BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

1913 - 1914

52-53

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE

BRUXELLES
IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 68

1913

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

EN 1913

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. Lagasse de Locht (Ch.), Directeur général des ponts et chaussées, chaussée de Wavre, 167, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Hellebutte (G.), architecte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, membre de la Chambre des Représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Blomme (L.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue du Roi, 17.

Membres : MM. Vinçotte (Th.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101.

Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles, quai au Bois à brûler, 63.

Janlet (E.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Saint-Gilles (Bruxelles), rue Félix Delhasse, 25.

Van Caster (G.), (chanoine), archéologue, à Malines, boulevard Henri Speecq, 34.

Janssens (J.), artiste peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Rooms (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'École, 36.

Mortier (Et.), architecte provincial, à Gand, quai des Augustins, 1.

MM. Kervyn de Lettenhove (Baron H.), archéologue, à Saint-Michel-lez-Bruges.

Flanneau (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.

Holvoet (P.), conseiller à la Cour de cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211.

Maertens, directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, à Woluwe, avenue Gribeaumont, 11.

Brunfaut (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Forest, avenue Molière, 104.

Secrétaire : M. Houbar (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Smekens (Th.), président honoraire du tribunal de 1re instance, à Anvers, avenue Quentin Metsys, 34.

Membres : MM. Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers, avenue Plantin, 56.

Bilmeyer (J.), architecte, à Berchem (Anvers), avenue de la Chapelle, 51.

Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Anvers, rue du Grand Chien, 22.

Blomme (H.), architecte, à Anvers, rue de la Princesse, 37-39.

Rosier (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines, rue Léopold, 44-46.

MM. Dieltiens (E.), architecte, à Anvers, avenue Isabelle, 1.

Laenen (chanoine), archiviste-adjoint de l'archevêché, à Malines, boulevard des Arbalétriers, 140.

De Vriendt (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers, membre de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue du Fagot, 31.

Opsomer (I.), artiste peintre, à Lierre.

Goethals (Chevalier), archéologue, à Anvers, avenue du Commerce, 215.

Kintsschots (Louis), à Anvers.

Membre-Secrétaire : M. Donnet (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

Secrétaire-adjoint : M. Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles, rue Saint-Georges, 11.

Membres : MM. De Groot (G.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 484.

Langerock (P.), architecte, à Louvain, rue des Chariots, 15.

Baes (H.), artiste décorateur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Bruxelles, chaussée de Charleroi, 123.

Dumont (A.), architecte, à Saint-Gilles (Bruxelles), rue d'Écosse, 17.

Maere (chanoine), professeur d'archéologie, à l'Université, à Louvain, rue des Récollets, 29.

Van Biesbroeck, sculpteur, à Uccle, avenue Hamoir, 38.

MM. Sibenaler (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles, rue Potagère, 163*c*.

Caluwaers (J.), architecte, à Bruxelles, rue du Taciturne, 40.

Destrée (J.), conservateur au Musée des Arts décoratifs et industriels, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 121.

Abbe Crooy (F.), archéologue, à Bruxelles, chaussée de Haecht, 160.

Secrétaire-adjoint : M. Destrée (H.), chef de division à l'Administration provinciale, à Bruxelles, rue d'Écosse, 47.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.

De Meyer (D.), docteur en médecine, à Bruges, quai Sainte-Anne, 23.

Duclos (chanoine), archéologue, à Bruges, boulevard Conscience, 1.

Gillès de Pélichy (Baron C.), membre de la Chambre des Représentants, à Iseghem.

Coomans (J.), ingénieur-architecte, à Ypres, rue de Lille.

de Béthune (B^{on} J.), archéologue, à Courtrai.

Viérin (J.), architecte, à Bruges, rue Eeckhout, 2.

Tulpinck (C.), artiste peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

H. van Acker, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, rue Sud du Sablon, 37.

van Zuylen van Nyevelt (baron A), conservateur du dépôt des archives de l'État, à Saint-André-lez-Bruges.

Visart de Bocarmé (A), archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18.

Membre-Secrétaire : M. VAN RUYMBEKE (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem par Sysseele.

Secrétaire-adjoint : M. VAN DE WALLE (R.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : TYTGADT (L.), artiste peintre, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand, place du Béguinage, 23.

Membres : MM. DE CEULENEER (A.), professeur à l'Université, à Gand, rue de la Confrérie, 5.

CLOQUET (L.), architecte, professeur à l'Université, à Gand, boulevard Léopold, 9.

LYBAERT (T.), artiste peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand, place Saint-Michel, 8.

DELVIN (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Gand, rue de Rooygem, 280.

DE NOYETTE (M.), architecte, à Ledeberg, rue de l'Eglise, 109.

CASIER (J.), peintre-verrier, conseiller communal, à Gand, rue des Deux-Ponts, 3.

LADON (G.), peintre-verrier, à Gand, Fossé Sainte-Elisabeth, 11.

COOMANS (Frère Mathias), directeur de l'Académie Saint-Luc de Gand, rue des Sœurs-Noires, 28.

VAN RYSSELBERGHE, architecte de la ville, à Gand, boulevard Albert, 44.

BLOMME (A.), président du Cercle archéologique de Termonde.

Membre-Secrétaire : M. VAN DEN GHEYN (chanoine), archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Secrétaire-adjoint : M. MALFAIT, fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Soil de Morialmé (E.-J.), président du tribunal de première instance, à Tournai, rue Royale, 45.

Membres : MM. Sonneville (C.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15.

Van Loo (A.), architecte, à Belœil.

Motte, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Forest, avenue de Haveskerke, 19.

Puissant (l'abbé Ed.), archéologue, professeur à l'Athénée de Mons, château de Herchies.

Charbonnelle (J.), architecte, à Braine-le-Comte.

Dufour (A.), architecte, à Tournai, boulevard Lalaing.

Devreux (E.), architecte, bourgmestre de Charleroi, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23.

Clerbaux (P.), architecte, à Tournai, boulevard des Nerviens, 118.

Henseval (E.), architecte, à Gerpinnes.

Membre-Secrétaire : M. Matthieu (E.), avocat, archéologue, à Enghien.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : Jamar (E.), architecte, à Liége, rue Saint-Pierre, 21.

Membres : M. Francotte (G.), membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre, place du Luxembourg, 13, à Bruxelles.

Mgr Schoolmeesters (E.), archéologue, vicaire général, à Liége, rue de l'Evêche, 14.

MM. Soubre (Ch.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége, rue Raikem, 17.

Carpentier (E.), artiste peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége, rue Hors-Château, 9.

Lohest (F.), architecte, à Liége, rue de l'Académie, 63.

Balau (S.), chanoine, archéologue, à Liége, rue Charles Morren, 34.

Brahy-Prost, archéologue, à Liége, rue Féroustrée, 196.

Van Zuylen (Paul), archéologue, à Liége, quai des Pêcheurs, 51.

Schoenmaekers (L.), architecte, à Huy.

Membre-Secrétaire : M. Ruhl-Hauzeur (G.), docteur en droit, archéologue, à Liége, 73, boulevard d'Avroy.

Secrétaire-adjoint : M. Levers (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liége.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. de Borman (Chevalier C.), président du Conseil provincial et du Conseil héraldique, à Schalkhoven par Hasselt.

Membres : MM. Jaminé (L.), architecte provincial, à Hasselt, rue Neuve, 21.

Serrure (E.), architecte de la ville, à Saint-Trond.

Huybrigts, conducteur principal honoraire des ponts et chaussées, archéologue, à Tongres, avénue de la Gare.

MM. Christiaens, architecte, à Tongres, rue de Hasselt.

Naveau (L.), archéologue, château de Bommershoven, à Jesseren.

de Renesse (Comte Th.), sénateur, à Schoonbeek (Beverst), et rue de la Science, 25, à Bruxelles.

Paquay (abbé), archéologue, à Saint-Trond.

Membre-Secrétaire : M. Daniëls (l'abbé Polydore), archéologue, à Hasselt, ancien Béguinage.

Secrétaire-adjoint : M. Van Weddingen (A.), commis de 1re classe au Gouvernement provincial, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : MM. Wilmart, archéologue, à Liége, rue Saint-Remy, 1.

Membres : MM. Kurth (G.), directeur de l'Institut historique belge de Rome, membre de l'Académie royale de Belgique, à Assche.

Cupper (J.), architecte, à Bastogne.

Déome, avocat, archéologue, à Neufchâteau.

van Limburg-Stirum (Comte A.), membre de la Chambre des Représentants, à Saint-Jean (Bihain, Luxembourg).

Haverland (E), architecte, à Virton, Grand' Rue, 8.

Carly (J.), juge de paix, à Florenville.

Loës (l'abbé F.), curé à Hondelange par Arlon.

Cornu (L.), ingénieur en chef Directeur des ponts et chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15.

Membre-Secrétaire : M. Lejeune (Em.), commis de 2e classe au Gouvernement provincial, Arlon.

NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : N.

Membres : MM. DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne, rue Despretz.

BOVEROULLE, architecte provincial, à Namur, rue Grandgagnage, 17.

DE PIERPONT (E.), conseiller provincial, vice-président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin).

LANGE (L.), architecte, à Namur, rue du Collège, 37.

VAN DEN EEDEN (N.), directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Namur, rue d'Hastedon.

BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'État, à Namur, rue Lelièvre, 46.

GILLES (J , chanoine), professeur d'archéologie au grand Séminaire de Namur, à Namur, rue du Séminaire, 9.

DU PIERREUX (E.), industriel à Namur, rue Hastedon, 20.

NIFFLE-ANCIAUX (E.), archéologue, à Namur, rue Henri Lemaitre, 78.

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet.

Secrétaire-adjoint : M. VANDENNEUKER, directeur honoraire au Gouvernement provincial, à Namur, boulevard d'Omalius.

SECTION DES SITES

MEMBRES EFFECTIFS :

MM. Briers (G. Virrès), homme de lettres, bourgmestre de Lummen (Limbourg).

Buls (Ch.), ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles, président du Comité d'étude du Vieux-Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique, rue du Beau-Site, 40.

Carlier (J.), président de la Société nationale pour la protection des sites et monuments en Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 4.

Carton de Wiart (chevalier Edm.), secrétaire honoraire du Roi, Directeur à la Société Générale, à Bruxelles, avenue des Germains, 4.

Dommartin (L.) (Jean d'Ardenne), membre du Comité de la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, à Bruxelles, rue d'Orléans, 47.

Dumercy (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35.

Heins (A.), artiste peintre, à Gand, rue Basse, 26.

Jonckheere (E.), à Bruges, rue du Marécage, 21.

Kaisin (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, boulevard de Jodoigne, 27.

Massart (J.), professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, secrétaire de la Ligue belge pour la protection de la nature, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue de la Chasse, 150.

Orban de Xivry (baron A.), sénateur, à Laroche (Luxembourg), rue de la Station, 84, à Louvain.

Ruhl (G.), membre du Comité de l'Institut archéologique liégeois, membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à Liége, boulevard d'Avroy, 73.

MM. Saintenoy (E.), architecte, vice-président de la Société nationale pour la protection des sites et monuments en Belgique, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123.

Séaut (E.), président du Touring-Club de Belgique, à Bruxelles, place du Grand-Sablon, 26.

Wasseige (M.), conseiller provincial, à Namur, rue Saint-Aubin, 6.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

MM. Bernard (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80.

Delattin (G.), secrétaire de la *Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon*, Anvers, rue Cassiers, 47.

Dierckx (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, boulevard Léopold, 17.

Huybrechts (P.), président de la Société pour la protection des Sites, à Anvers, avenue Marie-Thérèse, 4.

Kempeneer (chanoine), archéologue, à Malines, rue Frédéric de Mérode, 18.

Opsomer (I.), artiste peintre, à Lierre.

Schobbens (L.), secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, rue de l'Hôpital, 16.

Stroobant (L.), président de la Société d'archéologie *Taxandria*, à Merxplas.

BRABANT.

MM. Caluwaers (J.), architecte, à Bruxelles, rue du Taciture, 40.

de Munck (E.), archéologue, château de Val-Marie, à Saventhem.

des Ombiaux (M.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Lac, 28.

Dumont (A.), architecte, à Saint-Gilles-Bruxelles, rue d'Écosse, 17.

MM. Fourmanois (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15.

Hardy (A), homme de lettres, à Stavelot.

Lemaire (chanoine), professeur d'archéologie, à Louvain, rue Léopold, 23.

Stevens (R.), secrétaire de la société *Les Amis de la Forêt de Soignes*, à Auderghem-Bruxelles, boulevard du Souverain, 190.

FLANDRE OCCIDENTALE.

MM. d'Arripe (E.), bourgmestre de La Panne, villa « Bel-Air », à La Paune.

Hoornaert (chanoine), homme de lettres, curé du Béguinage, à Bruges, place de Vigne, 15.

Iweins d'Eeckhoutte (H.), conseiller provincial, à Ypres, rue de Menin.

Laigniel (P.), industriel, membre de la Commission du Musée archéologique de Courtrai, à Courtrai, boulevard Vanden Peereboom, 68.

Reckelbus (L.), artiste peintre, à Bruges, rue Ouest du Marais, 92.

Schramme (J.), ancien échevin des Beaux-Arts de la ville de Bruges, à Bruges, place de Mulleberg, 2.

Tulpinck (C.), artiste peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

Van der Bruggen (baron F.), bourgmestre, ancien Ministre des Beaux-Arts, à Wynghene.

FLANDRE ORIENTALE.

MM. Claus (E.), artiste peintre, à Astene.

de Ghellinck d'Elseghem-Vaernewyck (vicomte A.), président du Cercle archéologique d'Audenarde, à Bruxelles, rue de l'Industrie, 15.

de Weert (M.), échevin de la ville de Gaud, à Gand, rue des Hospices, 1.

MM. du Parc (vicomte G.), propriétaire, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127.

Dutry (A.), critique d'art et juge de Paix, à Gand, rue des Thérésiennes, 46.

Schellekens (chevalier O.), avocat et archéologue, à Termonde, rue de l'Église.

Verhaegen (P.), conseiller provincial et avocat, à Gand, place du Marais, 5.

Verwilghen (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas.

HAINAUT.

MM. de Gossoncourt (comte St.), propriétaire, château de Beau-Val, à Havré.

Demeuldre (A.), président du Cercle archéologique de Soignies, rue Neuve, 35.

Desclée (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14.

Deweert (J), archiviste-bibliothécaire de la ville d'Ath.

Gendebien (P.), conseiller communal à Thuin.

Houtart (E.), archéologue, château de Monceau-sur-Sambre.

Lesçarts (J.), bourgmestre, à Mons, rue Derrière la Halle.

Périlleux (F.), à Chimay, villa du Vieux-Tilleul.

LIÉGE.

MM. Bleyfuez (F.), commissaire d'arrondissement, à Verviers, rue Sommeleville, 30.

Body (A), président du Cercle artistique de Spa.

Bonjean (A.), avocat, à Verviers, rue des Palais, 124.

Comhaire (Ch.-J.), président du *Vieux Liége*, à Liége, rue Féronstrée, 85.

Davignon (H.), homme de lettres, à Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 41.

MM. Digneffe (E.), ancien président du Comité exécutif de l'Exposition internationale et universelle de Liége en 1905, à Liége, rue Paul Devaux, 3.

Simonis (abbé), curé à Esneux.

Tombu (L.), artiste peintre, président du Cercle artistique de Huy, à Huy, rue Motte, 26.

LIMBOURG.

Bamps (P.), secrétaire de la Société limbourgeoise pour la protection des Sites, à Hasselt, rue de la Station, 2.

Demeur, directeur de charbonnages, à Eysden (Leuth).

de Meeus (comte Ed.), conseiller provincial, à Kerkom.

de Villenfagne de Vogelsang (baron L.), conseiller provincial, à Zolder.

Lagasse de Locht (E.), Administrateur délégué de la Société belge-néerlandaise de Transports et Travaux, à Reckheim.

Peters (J.), ingénieur en chef du service technique provincial, à Hasselt, rue Geraerts, 19.

Prangey (M.), ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées, à Hasselt, boulevard Thonissen, 53.

Verwilghen (J.), directeur de charbonnages, à Genck.

LUXEMBOURG.

MM. Beco (T.), procureur du Roi, à Arlon, rue Longwy, 48.

Cornu (L.), ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15.

Delville (C.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Bouillon.

de Sébille (A.), ingénieur, à Bruxelles, rue Defacqz, 45.

d'Huart (baron F.), château de Sainte-Marie, à Sainte-Marie-sur-Semois.

Ensch-Tesch (N.), bourgmestre, à Arlon, rue de Neufchâteau, 71.

Lejeune (G.), ancien bourgmestre, château de Waha par Marche.

Maus (G), à Rollé-Longchamps.

NAMUR.

MM. Boveroulle (P.), architecte provincial, à Namur, rue Grand-gagnage, 8.

Braun (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.

de Pierpont (E.), conseiller provincial, Vice-Président de la Société archéologique de Namur, château de Rivière, à Rivière.

Falize (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56.

Golenvaux (J.), ancien échevin, à Namur.

Hucq (E.), architecte à Tamines, à Bruxelles, rue de Paris, 12.

l'Procès (A.), bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalius, 94.

Simon (L.), industriel à Ciney.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. Hellepütte (G.), architecte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, membre de la Chambre des Représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Membres : MM. Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles, quai au Bois à Brûler, 63.

De Groot (G.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 484.

Janssens (J.), artiste peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Marchal (le Chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles. rue de la Poste, 63.

Vinçotte (Th.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101.

Lenain (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, chaussée de Vleurgat, 276.

Kervyn de Lettenhove (baron Henri), à Bruxelles, rue d'Arlon, 38.

Secrétaire : M. Houbar (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 janvier; des 1er, 8, 14 et 22 février 1913.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission royale a approuvé le projet relatif au placement de vitraux dans l'église de Saint-Amand, à Gheel (Anvers); peintre-verrier, M. Ganton.

Elle a revêtu du visa les projets concernant :

Église de Snelleghem

1° Le peinturage décoratif de l'église de Snelleghem (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial et dans celui de M. Van Acker, membre correspondant de la Flandre occidentale.

Il conviendra, en outre, de supprimer le crétage qui surmonte le lambris, ainsi que les courbes de la partie supérieure des courtines; auteur, M. Maene;

Église de Sainte-Marie, à Châtelineau.

2° La décoration intérieure de l'église de Sainte-Marie, à Châtelineau (Hainaut); auteur, M. Defoin;

Église de Wiers.

3° L'exécution de vitraux et la décoration de l'église de

Wiers (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut, en date du 25 novembre 1912; décorateur, M. Mahaux; peintre-verrier, M. Wybo.

En ce qui concerne les vitraux, la Commission estime que l'auteur devra exécuter et placer un seul vitrail à titre d'échantillon. Elle jugera, d'après ce travail, si les autres vitraux peuvent être exécutés;

Église de Robermont. 4° Le placement de vitraux dans l'église de Robermont (Liége); auteur, M. Javaux;

Église de Pepinster. 5° L'exécution de peintures murales au transept sud de l'église de Pepinster (Liége), sous réserve qu'au cours du travail l'auteur remplacera la scène de l'apparition de N.-D. de Lourdes par une teinte unie, afin que les écoinçons se fassent équilibre; auteur, M. Tassin;

Église de Viemme. 6° La décoration picturale de l'église de Viemme (Liége); auteur, M. Gilkinet;

Église d'Eynthout. 7° Le placement d'une verrière dans l'église d'Eynthout (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur montrera davantage la jambe du berger agenouillé à l'avant-plan.

Il y aura lieu, en outre, de supprimer les bordures prévues au-dessus et au-dessous de la barlotière séparant la résille de la partie inférieure du vitrail.

Il conviendra également de donner aux fonds divisés par cette barlotière, une tonalité uniforme, l'opposition trop vive des couleurs projetées pour ces fonds étant mauvaise.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la décoration du

tympan qui est trop indépendante de celle de la partie inférieure du vitrail ; peintre-verrier, M. Steyaert ;

8° Le placement de vitraux dans l'église de Herve (Liége); peintre-verrier, M. Osterrath ;

9° L'exécution de vitraux pour l'église de Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers); peintre-verrier, M. Dobbelaere ; Église de Saint-Gommaire à Lierre.

10° Le placement de vitraux dans le vestibule du Palais du Gouvernement, à Liége. Palais du Gouvernement, à Liége.

Bien que la majorité de la Commission eût préféré l'emploi du verre uni, elle estime que les vitraux projetés ne sauraient nuire à cette partie du bâtiment dépourvue de style.

— Il a été procédé, le 7 décembre 1912, à la demande de M. Bardenhewer, peintre-verrier, à l'examen des vitraux récemment exécutés par lui à l'église de Notre-Dame de Laeken (Brabant). Église de Notre Dame à Laeken.

M. Brunfaut, membre correspondant du Brabant, assistait à cette inspection.

Il a été constaté que ces vitraux, l'un placé dans le baptistère et les deux autres traités en grisailles colorées placés dans les fenêtres de la haute nef du côté du chœur, sont bien exécutés.

La Commission estime cependant qu'au cours de l'exécution des autres grisailles colorées l'auteur devra renforcer légèrement les teintes bleues et diminuer autant que possible la surface des blancs.

Le dessin des vitraux projetés pour les rosaces de la façade principale n'est pas acceptable : il devra faire l'objet d'une nouvelle et sérieuse étude conformément aux obser-

vations qui ont été faites sur place et auxquelles l'artiste s'est rallié.

Cette nouvelle étude devra être soumise à l'examen de la Commission royale par la filière administrative ordinaire.

Hôtel de ville d'Hoogstraeten.

— Il a été procédé, le 13 février 1913, en l'atelier de M. Charles Boom, artiste peintre à Anvers, à l'examen d'une esquisse pour un panneau de peinture murale destiné à l'hôtel communal d'Hoogstraeten.

M. Vander Ouderaa, membre correspondant de la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

La scène représentée est un marché libre sur la place devant l'église d'Hoogstraeten, vers 1568.

Digne continuation de la série des peintures déjà approuvées antérieurement par la Commission royale, cette œuvre dénote, chez son auteur, un style décoratif très distingué ainsi qu'une recherche minutieuse et intelligente des usages et coutumes de la région et de l'époque représentée.

Certaines observations de détails ont été faites dont l'artiste tiendra compte dans l'exécution du panneau.

La délégation conclut à l'approbation de l'œuvre et la Commission royale des Monuments et des Sites se rallie complètement à cet avis.

Eglise de Sainte Walburge, à Audenarde.

— Il a été procédé, le 11 février 1913, à l'examen de la décoration picturale de la chapelle du Sacré-Cœur en l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

MM. De Ceuleneer et Lybaert, membres correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit est bien exécuté et justifie la liquidation des subsides promis.

La Commission estime, cependant, qu'il y aurait lieu de

recommander à l'auteur de compléter son travail en introduisant un peu de couleur dans les moulures de l'encadrement de la fenêtre et de la crédence.

Il est souhaitable que la Fabrique d'église fasse polychromer l'autel de cette chapelle de même que les autels latéraux récemment établis.

L'artiste qui sera chargé de ce travail devra s'inspirer de la décoration du bas-relief votif encastré dans le mur ouest du croisillon sud du transept.

Il aura soin d'enlever le poli noir appliqué sur certaines parties saillantes de la tombe des autels.

La Commission a constaté avec regret que les sculptures de la tombe de l'autel du Sacré-Cœur ont été grossièrement exécutées.

L'auteur devrait être invité à revoir soigneusement toutes ces parties de son œuvre.

Il y aurait lieu pour la Fabrique, conformément à l'avis émis dans le rapport de la Commission royale, en date du 19 mai 1911, de garnir de courtines les autels latéraux précités afin de mettre ceux-ci en valeur.

Église de Notre-Dame de Bon-Secours à Bruxelles

— Il a été procédé, le 8 février 1913, dans l'atelier du sculpteur Vanden Berg, à l'examen de la statue en pierre d'Échaillon, destinée au portail de l'église de Notre-Dame de Bon-Secours, à Bruxelles (Brabant).

M. Brunfaut, membre correspondant du Brabant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'œuvre est bien exécutée et que rien ne s'oppose à ce qu'elle soit mise en place.

Il conviendra, au préalable, que l'artiste tienne compte des observations qui lui ont été présentées de vive voix,

relativement à la fixation et au métal de la croix ; elle devra être constituée par un tube en cuivre plutôt qu'en fer cuivré.

La croix gagnerait aussi si elle était munie aux extrémités de terminaisons convenables.

ÉDIFICES CIVILS.

Mont des Arts.

La Commission royale a approuvé l'avant-projet dressé par feu M. l'architecte Acker pour l'agrandissement et l'isolement des musées. Elle est d'avis unanimement que ce projet est supérieur à tout ce qui a été produit jusqu'à ce jour.

M. l'architecte Acker, grâce à sa maitrise, est parvenu à résoudre de façon très élégante le problème complexe du Mont des Arts, tout en suivant le programme qui lui était prescrit et en respectant, le plus possible, conformément au vœu exprimé par la Commission royale dans sa séance du 15 janvier 1910, l'idée fondamentale du plan dressé par M. l'architecte Balat.

M. Acker a tenu compte, au cours de l'élaboration de son projet, de la topographie du terrain ; il a racheté, de la manière la plus simple, la différence de niveau existant entre la Place Royale et le carrefour de la rue de la Madeleine.

En établissant la façade latérale, celle qui longe la Montagne de la Cour, le plus possible à gauche du rayon visuel allant de la Place Royale à la tour de l'hôtel de ville, l'artiste a amplifié considérablement le panorama magnifique que l'on admire de la Place Royale.

Ce parti a permis d'établir, dans l'espace laissé libre, une terrasse d'une largeur de 30 mètres suivant la plus grande pente laquelle mène à un escalier monumental rachetant la différence de niveau.

En accentuant le recul de ce grand escalier l'auteur dégage d'en bas la vue des bâtiments jusqu'à la Place Royale et d'en haut les constructions à élever à l'entrée de la rue de la Madeleine.

Le niveau de la Petite rue du Musée est abaissé d'environ 2 mètres. Cet abaissement de niveau remplacera par une pente régulière les inclinaisons compliquées existant actuellement entre le débouché des rues Caudenberg et Maquet et l'entrée de la Bibliothèque. Ainsi, la vue de ce dernier bâtiment sera également dégagée.

Ce travail entrainera le nivellement de la Place du Musée et l'établissement, dans le bas de la rue du Musée, d'un escalier destiné à racheter la différence de niveau existant entre la Place Royale et la place précitée.

Le tracé actuel de la rue Caudenberg est conservé. Il y est prévu une série de petits magasins sans étage.

Ce groupe de magasins sera terminé aux deux extrémités par un pavillon rond avec étage formant lanterne et divisé au milieu par le prolongement de la rue Leurs projetée.

L'alignement de la rue de la Madeleine est rectifié à partir de la galerie Bortier afin de donner une vue directe sur les bassins et parterres du square.

La rue de l'Empereur conserve sa pente actuelle, mais le tracé en est rectifié et la largeur notablement augmentée.

Le carrefour du haut de la rue de la Madeleine et de la rue Saint-Jean est sensiblement agrandi en prévision de la

circulation intense qui se fera en cet endroit dès que la gare centrale sera mise en exploitation.

Bien que le projet de feu M. l'architecte Acker soit dressé avec un rare talent, il y aura lieu pour M. l'architecte Caluwaers, son successeur, au cours de l'élaboration des plans définitifs, de tenir compte des observations suivantes :

1° Dégager le dôme du pavillon inférieur formant l'angle de la rue de l'Empereur et de la Montagne de la Cour en abaissant ou en supprimant au besoin la toiture reliant ce dôme au bâtiment principal;

2° Examiner la possibilité de supprimer les ressauts des toitures aux jonctions des travées de la façade latérale;

3° Donner à l'étage une hauteur maxima de 8 mètres conformément à des croquis communiqués par M. Acker;

4° Descendre les seuils des fenêtres du rez-de-chaussée jusqu'à environ 1m50 au-dessus du niveau du plancher.

Le projet dressé par feu M. Acker ne donne aucune élévation des façades à construire du côté de la rue Ruysbroeck.

Il résulte, néanmoins, d'une communication faite par M. Knauer, son principal collaborateur, qu'il entrait dans les intentions de l'artiste de donner aux nouvelles galeries destinées à l'agrandissement des musées ancien et moderne une architecture exécutée en matériaux apparents : briques et pierres.

— La Commission a émis un avis favorable aux projets concernant :

Crèche de Mons.

1° La construction d'une crèche à Mons (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur réduira les

dimensions de la grande lucarne qui surmonte l'entrée principale.

Elle émet le vœu, d'accord avec ses correspondants du Hainaut, que les escaliers soient exécutés en matériaux incombustibles;

Hôtel de ville de Louvain.

2° La restauration extérieure (3e série) du deuxième étage de la façade principale de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant); architecte, M. Langerock;

Hôtel de ville d'Hoogstraeten.

3° La transformation de la cheminée de la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten (Anvers); architecte, M. Taymans.

La Commission a recommandé à l'auteur de suivre, autant que possible, au cours de l'exécution, les profils de la cheminée ancienne de la salle opposée réservée au secrétariat.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° Les travaux à exécuter au presbytère de Rosière-Saint-André (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur remplacera la corniche trop lourde de la porte par une simple moulure; auteur, M. Herent;

2° La restauration du presbytère de Gendron (Namur);

3° Les travaux à exécuter au presbytère de Léglise (Luxembourg);

4° La restauration du presbytère d'Eeghem (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste;

5° Les travaux de réparations à effectuer au presbytère de Boussu en Fagne (Namur); auteur, M. Gaze;

6° La restauration du presbytère de Schurhoven (Limbourg); auteur, M. De Hennin.

Ces travaux devront faire l'objet d'une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs avantageusement connus dans la région;

7° La restauration du presbytère de Puers (Anvers); architecte, M. Careels;

8° Les travaux à exécuter au presbytère de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg), sous réserve que les travaux feront l'objet d'une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs avantageusement connus dans la région; auteur, M. Martens.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé les projets concernant :

Église d'Hastiere par delà.

1° Le placement d'un tabernacle dans l'église d'Hastière par delà (Namur); architecte, M. Verraart;

Église de Neerpelt.

2° L'exécution de deux autels latéraux pour l'église de Neerpelt (Limbourg); architecte, M. Lenertz.

Elle a émis un avis favorable aux projets concernant :

Église du Sacré-Cœur, à Ostende.

3° L'érection d'une église dans la paroisse du Sacré-Cœur, à Ostende (Flandre occidentale), sous réserve que l'auteur simplifiera considérablement son projet et tiendra compte spécialement des observations suivantes, savoir :

Élargir toutes les fenêtres;

Supprimer les arcatures prévues à la naissance des toitures;

Renforcer le diamètre des colonnettes des baies d'abat-son ;

Améliorer la terminaison de la tourelle d'escalier accolée à la tour ;

Tenir compte des traits passés au crayon sur l'avant-projet, pour supprimer divers détails surabondants.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien remarquer que, conformément aux instructions données dans l'avant-dernier alinéa de sa dépêche, en date du 20 décembre 1912, Administration des Beaux-Arts, n° 34,512, toutes les observations présentées par elle tendent à la simplification du projet et ne doivent, dès lors, amener aucune augmentation de la dépense. L'entrepreneur des travaux devra s'y engager formellement; architecte, M. Verraart ;

4° L'agrandissement de l'église de Weerde (Brabant); architecte, M. Verraart. Église de Weerde.

L'attention de l'auteur a été spécialement appelée sur l'éclairage des bas-côtés, qui paraît insuffisant ;

5° L'agrandissement de l'église d'Omal (Liége); auteur, M. Pâque ; Église d'Omal.

6° Les travaux de réparations à exécuter aux orgues de l'église de Beaufays (Liége); auteur, M. Kerkoff ; Église de Beaufays.

7° La vente de la chaire de vérité hors d'usage appartenant à l'église de Baevegem (Flandre orientale) ; Église de Baevegem.

8° Le placement d'un autel latéral dans l'église d'Audeghem (Flandre orientale); Église d'Audeghem.

9° La remise en état des deux autels latéraux anciens de l'église de Cobbeghem (Brabant), d'accord avec le Comité provincial des correspondants du Brabant; architecte, M. De Bruyn ; Église de Cobbeghem.

10° La construction d'un jubé à l'église de Chaumont-Gistoux (Brabant), sous réserve que le travail s'effectuera conformément aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant; architecte, M. De Gand.

En outre, la Commission a fait observer qu'il y a lieu d'adresser à la Fabrique d'église de sérieuses observations puisqu'elle s'est engagée, tout de suite, dans l'exécution des ouvrages, sans tenir compte des conseils des correspondants;

Église de Nadrin. 11° L'ameublement de l'église de Nadrin (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution des confessionnaux l'auteur donnera plus d'élévation à la partie centrale de ces meubles; auteur, M. Simonon;

Église de Sart-Bernard. 12° Le placement d'une cloche dans l'église de Sart-Bernard (Namur); fondeur, M. Causard;

Église de Runxt lez Hasselt. 13° L'acquisition de terrains en vue de la construction d'une église à Runxt lez Hasselt (Limbourg);

Église de Crisnée. 14° Le placement d'un orgue et d'un banc de communion dans l'église de Crisnée (Liége), sous réserve qu'au cours de l'exécution du banc de communion l'auteur adoptera les entrelacs pour la décoration de tous les montants; auteur, M. Dujardin;

Église de Mariaburg. 15° Le placement d'un autel latéral et d'un banc de communion dans l'église de Mariaburg (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur effectuera en pierre les bases et les chapiteaux des colonnettes de la tombe; auteur, M. Zens;

Église des Fonds, à Saint-Servais (Namur). 16° L'exécution d'une chaire de vérité pour l'église annexe des Fonds, à Saint-Servais (Namur), projet n° 3; auteur, M. Dierckxen.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la jonction peu heureuse de la cuve avec la base; cette partie devra être sérieusement réétudiée.

Il conviendra également de remplacer la rampe prévue au projet visé par celle figurant sur le dessin n° 2;

17° La silhouette de la chaire de vérité à exécuter pour l'église de Saint-Martin, à Arlon (Luxembourg), sous réserve que l'auteur fera aboutir l'escalier directement à la cuve; auteur, M. Denoyette. Église de Saint-Martin, à Arlon.

La Commission s'est ralliée à la proposition de M. l'architecte Denoyette, tendant à confier l'exécution des meubles de l'église précitée aux artistes qui auront collaboré avec lui à l'étude des projets définitifs.

Il s'agit d'œuvres d'art au sujet desquelles le traitement prescrit par la loi en matière d'adjudication, est exceptionnel;

18° L'acquisition par la Fabrique d'église d'Enghien (Hainaut) d'une maison attenante à cet édifice; Église d'Enghien.

19° Le placement d'une horloge à l'église de Saint-Martin, à Arlon (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution les coqs chantants seront supprimés; auteur, M. Denoyette. Église de Saint-Martin, à Arlon.

En ce qui concerne l'adjudication restreinte, il convient qu'elle ait lieu et qu'elle se fasse entre les firmes proposées par M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics;

20° Le placement d'une chaire de vérité et de deux confessionnaux dans l'église d'Achel (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution de la chaire de vérité, l'auteur établira le socle dans le même marbre que les colonnes; auteur, M. Lenertz. Église d'Achel.

En ce qui concerne les confessionnaux, l'attention de l'auteur a été appelée sur la délicatesse des redents ;

Église d'Olmen. 21° Le placement de deux confessionnaux dans l'église d'Olmen (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des modifications suivantes, savoir :

Renforcer la corniche et supprimer les créneaux ;

Simplifier l'intrados de l'arc d'entrée ;

Supprimer la partie supérieure inclinée des cloisons latérales attenantes à la partie centrale ;

Donner aux fleurons de terminaison la section des montants ;

Église d'Houdeng-Gœgnies. 22° L'exécution d'un troisième confessionnal pour l'église d'Houdeng-Gœgnies (Hainaut) ; auteur, M. Durieu ;

Église de Caneghem. 23° Le placement d'un nouvel orgue dans l'église de Caneghem (Flandre occidentale) ; auteur, M. Geerts ;

Église de Drieslinter. 24° L'exécution d'une chaire de vérité et d'un confessionnal pour l'église de Drieslinter (Brabant), l'Administration fabricienne ayant satisfait au désir exprimé par la Commission royale au sujet du maintien, dans l'église précitée, de l'ancien confessionnal-chaire de vérité qu'elle possède ; auteur, M. Van Dormael ;

Église de Messelbroeck. 25° Le placement de deux autels latéraux dans l'église de Messelbroeck (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur diminuera l'importance du dais qui surmonte la statue de Saint-Michel ; auteur, M. Langerock ;

Église de Nives. 26° Le placement d'un maître-autel dans l'église de Nives (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur remplacera les pilastres de la tombe par des colonnettes ; auteurs, MM. Vandecapelle et Wuidart ;

Église de Saint Servais, à Schaerbeek. 27° L'exécution d'un tabernacle-tourelle pour l'église de

Saint-Servais, à Schaerbeek (Brabant); auteur, M. Van Tuyn;

28° Le placement d'un nouveau jeu d'orgues dans l'église d'Asch-en-Campine (Limbourg); auteur, M. Geurts; Église d'Asch-en-Campine

29° La vente de deux crédences, de quatre colonnes et d'un soutien de chaire de vérité appartenant à l'église de Nieuwerkerken (Limbourg); Église de Nieuwerkerken

30° Le placement d'autels latéraux et d'une chaire de vérité dans l'église de Caulille (Limbourg); auteur, M. Lenertz; Église de Caulille.

31°. L'ameublement de l'église de Lommel (Limbourg); auteurs, MM. Martens et Lenertz. Église de Lommel.

Il conviendra, en ce qui concerne le maitre-autel, de placer le calvaire à la partie antérieure de l'expositorium et de réduire les proportions de la croix.

L'attention de l'auteur est appelée sur le dessin défectueux de la rampe de l'escalier et sur le mauvais dispositif employé pour le raccordement de la cuve avec le support de la chaire de vérité.

La Commission estime que, quel que soit le procédé de dorure employé pour les cuivreries du maitre-autel, la couche en devra être suffisamment épaisse pour ne pas devoir exiger un vernissage protecteur;

32° La vente aux Musées des Arts décoratifs à Bruxelles, des fragments de boiseries et de pierres qui n'ont pas trouvé place dans l'église de Cortenaeken (Brabant). Église de Cortenaeken

La Commission souhaite, avec le Comité provincial des correspondants du Brabant, que l'on recommande aux Fabriques d'église de conserver le plus possible les objets intéressants qu'elles possèdent et qu'avant toute restauration elles fassent prendre des photographies de ces objets tout

en recherchant le moyen pratique de les garder dans le lieu de leur destination ;

Église de Wiers. 33° Le placement de divers meubles dans l'église de Wiers (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut, en date du 25 novembre 1912 ;

Il y aura lieu, en outre, de supprimer la croix qui surmonte les confessionnaux.

Église d'Hastière par delà. — Il a été procédé, sur place, le 12 décembre 1912, à l'examen des plans et devis concernant l'édification d'un tabernacle et d'une crédence avec clochette dans l'église d'Hastière par delà.

MM. le chanoine Gilles, Boveroulle, Vanden Eede, membres correspondants de la province de Namur, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les objets mobiliers précités doivent être placés en les deux baies s'ouvrant dans les murs latéraux nord et sud du palier occupé par le maître-autel.

Les projets, dressés par M. l'architecte Verraart, sont, comme d'habitude, traités avec soin et avec talent.

Le dessin de la crédence avec clochette ne donne lieu à aucune observation : la Commission l'a revêtu de son approbation ; celui concernant l'arrangement de la baie destinée à recevoir le tabernacle demande une modification.

La Commission voudrait voir supprimer les redents de l'intrados de l'arc et remplacer ces redents par un simple tore.

Cette baie devra être fermée par un grillage vers le

déambulatoire ; le seuil de ce côté sera établi en talus très incliné.

Il conviendra de mettre une marche à l'autel projeté devant ce tabernacle et, si l'espace fait défaut, l'on en simulera une.

L'artiste a promis de satisfaire, avant peu de temps, aux observations de la Commission royale.

La délégation a examiné les travaux de restauration effectués à l'église et à la crypte : elle estime qu'il y a lieu de féliciter l'architecte restaurateur.

Ayant constaté que les peintures de l'arc triomphal se détériorent, la Commission estime qu'il conviendrait de faire examiner ces peintures d'urgence par le restaurateur spécialiste M. De Geyter, de Hal.

M. l'artiste peintre Donnay s'étant excusé, la délégation n'a pu examiner la question de la décoration de l'église.

Le travail actuellement confié à M. Donnay, ne comprenant que l'exécution d'un triptyque, la Commission pourra examiner cette question importante au cours d'une prochaine visite.

En ce qui concerne la statue offerte par l'artiste sculpteur M. Victor Rousseau, la Commission est d'avis qu'il convient d'exécuter cette œuvre en marbre, mais qu'il y a lieu de surseoir momentanément à cette exécution jusqu'à ce que l'artiste lui-même ait trouvé, dans l'église, l'emplacement qu'il croira bon pour son œuvre.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Église de Saint-Bavon, à Gand.

La Commission a approuvé le projet relatif aux travaux à effectuer à la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale) ; auteur, M. Mortier.

Elle se rallie à l'avis émis par l'architecte en ce qui concerne le remplacement par de la peinture, de la mosaïque primitivement projetée pour la décoration du tympan.

— La Commission a émis un avis favorable aux projets concernant :

Église de Rosière-Saint-André.

1° Les travaux à exécuter à l'église de Rosière-Saint-André (Brabant); auteur, M. Herent;

Église d'Ousselgnem.

2° La restauration de l'église d'Ousselghem (Flandre occidentale), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations présentées par M. l'architecte provincial en ce qui concerne le mode d'exécution des travaux; auteur, M. Vandenbroucke;

Église de Léglise.

3° Les travaux à exécuter à l'église de Léglise (Luxembourg);

Église de Grunne.

4° La restauration de l'église de Grunne (Luxembourg); auteur, M. Richard;

Église de Bleid.

5° Les travaux de cimentage de la façade de l'église de Bleid (Luxembourg);

Église de Bilstain.

6° La restauration et l'agrandissement de l'église de Bilstain (Liége), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur réétudiera avec soin les éléments verticaux qui sectionnent le grillage; auteur, M. Burguet.

L'attention de l'architecte est spécialement appelée sur la disposition défectueuse de l'escalier de la sacristie;

Église de Guirsch.

7° Les travaux à exécuter à l'église de Guirsch (Luxembourg); auteur, M. Lamy;

Église de Saint-Germain, à Tirlemont.

8° La réparation de la flèche de l'église Saint-Germain, à Tirlemont (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur soignera spécialement les terminaisons et les

congés qui donnent à la flèche sa physionomie; architecte, M. Langerock;

9° Les travaux à exécuter à l'église de Grammont (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux observations mentionnées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 23 novembre 1912; auteur, M. Van Damme; Église de Grammont

10° Les réparations à effectuer à l'église de Boussu en Fagnes (Namur), sous réserve que le zinc ne servira qu'à remplacer les plaques manquantes du revêtement existant; auteur, M. Gaze; Église de Boussu en Fagnes.

11° La restauration des meneaux des fenêtres de l'église de Viemme (Liége); auteur, M. Gilkinet; Église de Viemme.

12° Les travaux supplémentaires à exécuter à l'église de Loo (Flandre occidentale); auteur, M. Coomans; Église de Loo.

13° La restauration des toitures et de la flèche de l'église de Taillis-Prés (Hainaut); auteur, M. Dal; Église de Taillis-Prés.

14° La deuxième série de travaux de restauration et d'agrandissement de l'église de Gheluwe (Flandre occidentale); auteur, M. Carette. Eglise de Gheluwe.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que ces travaux soient confiés à l'entrepreneur de la première série moyennant l'augmentation de 10 p. c. sur les prix unitaires du devis;

15° Les travaux complémentaires à effectuer à la tour de l'église de Testelt (Brabant); auteur, M. Langerock. Eglise de Testelt.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que ces travaux d'un import de fr. 1,754-58 soient confiés aux prix du devis à l'entrepreneur de la première série;

Église de Cappellen. 16° L'amélioration et la restauration de l'église de Cappellen (Anvers); auteur, M. Langerock.

La Commission estime, d'accord avec M. l'architecte provincial, que le choix du sculpteur doit être laissé à l'architecte dirigeant;

Église de Vive-Saint-Bavon. 17° Les travaux supplémentaires à effectuer à l'église monumentale de Vive-Saint-Bavon (Flandre occidentale);

Église de Mesnil-Saint-Blaise. 18° La restauration de l'église de Mesnil-Saint-Blaise (Namur), sous réserve que l'auteur se conformera à l'observation consignée dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 23 décembre 1912; auteur, M. Simon;

Église de Wellen. 19° Les travaux de restauration à effectuer à l'église de Wellen (Limbourg), sous réserve en ce qui concerne le mode d'exécution des travaux, que ceux-ci feront l'objet d'une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs avantageusement connus dans la région; auteur, M. Knapen.

La Commission estime qu'il conviendra de faire examiner dans tous ses détails, la tour de cet édifice; des travaux de conservation y paraissent nécessaires;

Église de Bas-Warneton. 20° Les travaux de restauration et de consolidation à exécuter au beffroi de l'église de Bas-Warneton (Flandre occidentale); auteur, M. Michiels;

Église de Fall-Mheer. 21° La restauration de la partie inférieure de la tour de l'église de Fall-Mheer, sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur aura égard aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 17 décembre 1912; auteur, M. Christiaens;

Église de Créhen. 22° Les travaux de restauration à exécuter à l'église de Créhen (Liége); auteur, M. Monnom.

La Commission estime que les travaux supplémentaires peuvent être exécutés en régie ;

Église d'Andenelle.

23° La restauration et l'agrandissement de l'église d'Andenelle (Namur) ; architecte, M. Daniel Francken.

En ce qui concerne les toitures, la majorité a émis un avis favorable à l'adoption des gables ; une minorité importante préférerait le versant unique.

Il y aura lieu au cours de l'élaboration des plans définitifs de réduire les proportions du portail.

Il conviendra de placer les fonts baptismaux dans la dernière travée ouest du collatéral nord ; elle sera fermée par une clôture en fer forgé.

Église de Foy-Notre Dame.

— Il a été procédé, le 16 janvier 1913, à l'examen des travaux effectués à l'église de Foy-Notre-Dame (Namur).

MM. Vanden Eede et le chanoine Gilles, membres correspondants de la province de Namur, assistaient à cette inspection.

Il a été constaté que les travaux ont été effectués avec soin et qu'ils justifient la liquidation des subsides promis.

Église de Notre-Dame aux Dominicains, à Louvain.

— Il a été procédé, le 28 novembre 1912, à l'examen des crevasses de la voûte de l'église de Notre-Dame aux Dominicains, à Louvain.

MM. Langerock et le chanoine Maere, membres correspondants de la province du Brabant, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les crevasses dont il s'agit existent à la voûte de la quatrième travée de la nef à partir du chevet du chœur.

Cette voûte, la dernière de la partie la plus ancienne de l'église, est construite aux trois quarts en briques alors que

le quart restant et toutes les autres voûtes anciennes sont construites en moellons.

Les voûtes des quatre travées ouest, moins anciennes, de la haute nef sont effectuées en plafonnage.

L'arc doubleau, séparant les voûtes en moellons de celles en plafonnage, a été surchargé d'un mur.

Cet arc offre un jarret : il est ancré.

Les colonnes de support de cet arc doubleau se sont inclinées vers l'ouest.

Lors de la suppression des arcs boutants et de l'agrandissement de l'église il s'est produit quelque mouvement.

On constate un hors plomb des murs de la haute nef.

On a aussi remédié à cette situation à l'aide d'ancrages.

Les mesures de précaution en vigueur suffisent-elles?

Pour s'en assurer, il y aura lieu de placer, immédiatement, des témoins sur les diverses crevasses à l'extrados et si possible à l'intrados des voûtes.

Ces témoins seront mis en observation par l'architecte pendant quelques mois.

Il voudra bien rendre compte à la Commission royale du résultat de son enquête.

Jusque là rien ne peut être arrêté en ce qui concerne le programme des travaux que réclame l'édifice, notamment la façade principale.

Église de Notre-Dame du Lac, à Tirlemont.

— Il a été procédé sur place, le 10 décembre 1912, à l'examen des projets relatifs à la vente des boiseries et à la restauration de l'église de Notre-Dame du Lac, à Tirlemont.

M. Langerock, membre correspondant de la province du Brabant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les boiseries, que la Fabrique

désire aliéner pour une somme de 26,000 francs, comprennent les stalles et les lambris du chœur, la chaire de vérité, cinq confessionnaux et les lambris des basses nefs et du transept.

A part les confessionnaux qui doivent être conservés ainsi que les parties de lambris qui s'y rattachent, les boiseries précitées ne présentent guère de valeur : la Commission ne voit rien qui s'oppose à ce qu'elles soient aliénées.

Les lambris cachent actuellement les petites arcatures qui ornent le bas des murs des bas côtés et du chœur ; l'enlèvement de ces boiseries permettra la mise à découvert et la restauration de ces arcatures.

Les plans, dressés par M. l'architecte Lemaire, sont étudiés avec soin et rendront à l'intérieur de cette belle église une physionomie mieux en rapport avec l'extérieur qui a été habilement restauré.

La Commission royale ne peut se rallier à l'emplacement proposé pour l'établissement d'un baptistère à l'extrémité nord-ouest de l'église.

Il y a là un confessionnal de valeur, fort bien en place, qu'il faudrait pouvoir disposer ailleurs. Il faudrait aussi créer une baie d'accès à la chapelle baptismale, au détriment de l'aspect extérieur d'une partie intéressante et ancienne de l'édifice.

Mieux vaudrait profiter des bâtiments adossés au mur extérieur du collatéral nord pour y opérer une transformation facile dans le but d'y aménager un baptistère dont la construction, bien étudiée, ne pourrait que contribuer à l'ornementation de ce côté, actuellement très dépareillé, de l'édifice.

L'architecte devra étudier un projet dans ce sens et le soumettre à l'approbation définitive de la Commission royale par la filière administrative ordinaire.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement :

Église d'Avghem. 1° Ayghem (Flandre orientale), la tour : 2e classe, le 15 janvier 1913;

Église de Houthem. 2° Houthem (Flandre occidentale), l'église : 3e classe, le 5 février 1913;

Monument des belles fontaines à Chaudfontaine. 3° Le monument des belles fontaines, à Chaudfontaine (Liége) : 3e classe, le 6 février 1913;

Église de Lille. 4° Lille (Anvers), la tour : 3e classe, le 12 février 1913.

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant :

Auderghem. 1° La création de nouvelles voies au quartier de la Chasse Royale, à Auderghem (Brabant), sous réserve, d'accord avec le Comité provincial des correspondants du Brabant, que la rue longeant la voie ferrée devra avoir 20 mètres de largeur et être incurvée suivant le tracé de la ligne du chemin de fer.

Il y aura lieu, en outre, de l'aménager en boulevard planté d'arbres et bordé de maisons d'un seul côté, c'est-à-dire du côté opposé à la voie ferrée, afin que le voyageur ne soit plus désillusionné, aux abords de la ville, par des vues d'arrière repoussantes;

2° L'ouverture d'une nouvelle rue entre la chaussée de Mons et la rue Victor Rauter, à Anderlecht (Brabant), sous réserve toutefois, d'accord avec les correspondants du Brabant, qu'il y aura lieu de créer de chaque côté de la voie nouvelle, une zone de recul de 5 mètres tout en lui conservant la largeur de 14 mètres qui est prévue; Anderlecht.

3° La suppression de l'avenue des Cosaques de la Meuse et de l'avenue des Dragons de Latour et le prolongement de l'avenue nouvelle vers le boulevard Militaire, à Etterbeek (Brabant). Etterbeek.

La Commission royale estime, d'accord avec ses correspondants du Brabant, que dans le prolongement de l'avenue nouvelle, l'Administration communale ne peut autoriser la construction d'immeubles que du côté opposé à la voie ferrée.

Il faudrait qu'elle établit dans la zone non bâtie longeant la ligne du chemin de fer une promenade largement arborée;

4° L'établissement de nouveaux alignements dans l'avenue des Trois-Bonniers, à Woluwe-Saint-Pierre (Brabant); Woluwe-Saint-Pierre.

5° L'aménagement d'un nouveau quartier à Evere (Brabant). Evere

La Commission estime que le tracé de la nouvelle rue projetée à la place du sentier 43 devra suivre une courbe avec concavité tournée vers le Sud-Est.

Cette rue devra être pourvue des deux côtés d'une zone de recul de 5 mètres au minimum.

Il y a lieu de réétudier avec soin le raccordement beaucoup trop aigu de la rue du Bois avec la rue Van Cutsem du côté de la chaussée de Haecht.

Le prolongement de la rue Edouard De Koster entre la rue Van Cutsem et la rue du Bois doit être abandonné au moins pour le moment.

La place de l'église devra être plantée d'arbres.

Il conviendra, toutefois, de maintenir tout autour de l'église un espace clôturé par un mur peu élevé;

6° L'ouverture de nouvelles rues entre la rue du Duc et l'avenue de Woluwe sur les territoires de Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert, sous réserve que le bout de rue X. W. sera supprimé.

Il y aura lieu de prévoir des zones de recul de 5 mètres au minimum des deux côtés des rues transversales R. Q., P. Q., E. F., X. Z , de même que du côté nord de la rue Q. S. T. U. V.

Il conviendra de réétudier le carrefour Q en vue de l'établissement d'un square ou de jardinets;

7° La création de nouvelles voies de communication à Hal (Brabant).

L'attention de l'auteur a été appelée sur les déchets triangulaires marqués par la Commission royale T, T' et T" sur les plans. Ils se présentent très mal pour les bâtisses. Il conviendrait de rechercher une disposition plus pratique.

SECTION DES SITES

Séance du 14 février 1913.

Avenue Léopold Wiener, à Waterman-Boitsfort.

La Section des Sites a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'abatage des arbres de l'avenue

Léopold Wiener, à Watermael-Boitsfort, constituerait un acte des plus malheureux au point de vue de la conservation du site.

Ce travail ne présente au surplus aucun caractère d'utilité.

La Section a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration compétente afin que cet acte de vandalisme ne soit pas mis à exécution.

Cascade de Coo

— Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la Société des Papeteries Godin à exécuter une digue en pierre le long de l'Amblève au pied de la cascade de Coo.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que la digue en clayonnages et enrochements gazonnés qui fut enlevée par les eaux, lors des inondations de février 1909, soit rétablie dans sa situation primitive.

La Section a classé parmi les sites les plus intéressants du pays :

Mont-Saint-Martin, à Liége.

1° L'ensemble du front du Mont-Saint-Martin, à Liége, tel qu'il apparait du boulevard d'Avroy;

Quai de la Goffe, à Liége.

2° L'ensemble du quai de la Goffe, à Liége;

Quai de Maestricht, à Liége.

3° L'ensemble du quai de Maestricht, à Liége, bordé d'anciens édifices privés.

Sont compris dans ce classement :

Le Musée d'armes (ancienne préfecture), important édifice portant le n° 6;

Un grand immeuble de style Louis XIII-Louis XIV avec pavillons latéraux, portant le n° 12;

La maison Curtius, portant le n° 13 (déjà classée);

Un grand immeuble Louis XIV-XVI (ancien hôtel du Font-barré), portant les n°s 16-17);

Une maison Régence portant le n° 26 (ferronneries);

Quai de la Batte, à Liége.

4° L'ensemble du quai de la Batte, à Liége.

Sont compris dans ce classement :

La maison Régence, portant le n° 1 ;

La maison Louis XIV, portant le n° 9 ;

Une maison du XVI^e^ siècle modernisée, portant le n° 10;

Une maison du XVI^e^ siècle possédant une curieuse corniche à têtes sculptées, portant le n° 16;

Promenade de Beukenberg à Tongres.

5° La promenade de Beukenberg à Tongres (Limbourg).

La promenade dont il s'agit constitue un site remarquable. Il serait menacé d'une destruction prochaine si le tracé, en cet endroit, du canal projeté de Liége-Visé-Hasselt, n'était pas quelque peu modifié.

La Section des Sites a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue de l'Agriculture et des Travaux Publics pour que son Administration étudie le tracé du dit canal en vue de conserver intact ce site d'une réelle beauté.

Exploitation de dolomie à Anseremme.

— Le Collège fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'à l'appui de l'avis défavorable qui a été émis au sujet de l'ouverture d'une exploitation de dolomie au lieu dit « Les Fossés », sur la route d'Anseremme à Walzin, il y a lieu d'ajouter que l'établissement des fours rendrait insalubre la partie de la vallée de la Meuse en aval du confluent de la Lesse.

Source du Canborn à Lennick-Saint-Quentin.

— La Section des Sites a pris connaissance de la requête adressée au Département des Beaux-Arts par l'Administration communale de Lennick-Saint-Quentin en vue de la conservation du site remarquable de la source du Canborn.

La Section partage pleinement les vues de l'Administration communale en ce qui concerne les travaux de préser-

vation à exécuter et priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Intérieur pour que les subsides les plus larges possibles soient accordés en vue de l'exécution de ces travaux, sans autre obligation que l'aménagement de la source susdite en manière telle qu'elle reste à la fois belle d'aspect et exempte de tout danger de contamination.

Warnant-Draye.

— La Section estime qu'il n'y pas lieu d'autoriser l'élargissement et le redressement du chemin no 3, à Warnant-Draye (Liége).

Ce travail, nécessitant l'abatage des arbres qui ornent cette drève, enlèverait le pittoresque de ce site remarquable. Il est d'ailleurs inutile, la circulation étant fort peu intense.

Le Collège a classé la drève parmi les sites intéressants du pays en vue de la préserver de toute atteinte.

Place Royale à Bruxelles.

— La Section a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre qui lui a été adressée par son distingué membre, M. Buls, au sujet des transformations diverses apportées à l'ordonnance de la place Royale à Bruxelles.

Le Collège partage pleinement l'avis de son savant collègue et a prié M. le Ministre précité de vouloir bien faire savoir à son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics que les modifications à apporter à cette place grevées de servitudes de style devraient désormais être déférées pour avis à la Commission royale des Monuments et des Sites par l'intermédiaire de son Département.

Construction d'un pont sur la Meuse, à Namur.

— La Section des Sites a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a examiné d'une manière approfondie la question relative à la construction d'un pont sur la Meuse à Namur.

Elle a pris connaissance du mémoire adressé à chacun de ses collègues par M. Max Wasseige, empêché d'assister à la séance par suite d'indisposition.

Elle a émis, à l'unanimité des membres présents, l'avis que, dans l'intérêt de la conservation du site, le nouveau pont devra être accollé aux ponts des chemins de fer, en amont de ceux-ci.

Au double point de vue des facilités de la circulation publique par automobile ou autrement et de l'extension progressive de la ville, cette solution est aussi la seule pratique.

Quant au pont de Jambes, son maintien dans sa situation actuelle s'impose, étant admis le remplacement des deux arches voisines de la rive gauche par une seule arche marinière à l'instar de ce qui a été fait au pont de Huy pour parer aux dangers, toujours croissants, du passage des bateaux dont le tonnage augmente. Pour ce qui regarde la circulation publique, elle y est aisée et le sera plus encore après la construction du nouveau pont; notamment, les automobiles y deviendront moins nombreux.

La Section des Sites s'est ralliée unanimement à l'exposé, fait par M. le Président, de l'idée émise sur place par M. le Ministre des Travaux Publics, savoir : ripage des voies du Nord vers celles du Luxembourg; établissement du nouveau pont sur les piles existantes, peut-être même sans qu'il soit nécessaire de les prolonger vers l'amont; surélé-

vation des voies du nord, en manière telle que le passage inférieur pour le chemin d'Anhée, ait les dimensions du gabarit des plus forts charrois.

La rade qui s'étend entre les deux ponts existants est, de l'avis de tous les membres qui, tous, ont beaucoup voyagé, un site presque unique au monde. On n'en pourrait citer aucun qui l'égale, même sur le Rhin, non plus, sur l'Hudson.

L'aspect de cette rade, vue de quelque façon que ce soit, dans la vallée ou des hauteurs de l'ancienne citadelle, unit, en un tableau de lignes et de couleurs harmonieuses, les charmes exquis du site naturel avec les ouvrages de la main humaine, vraiment sortis de terre pour compléter la gracieuse beauté d'une région privilégiée.

A tous égards, ce site mérite d'être classé parmi les sites intéressants du pays, afin qu'il soit à jamais respecté.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Séance du 8 février 1913.

—

Le Comité mixte partage l'avis émis par le Comité provincial des correspondants du Brabant au sujet de la restauration du tableau ancien qui orne l'église de Nethen.

Eglise de Nethen.

Il estime conséquemment qu'il y a lieu d'inviter la Fabrique à faire examiner ce tableau par un restaurateur capable et expérimenté et de lui faire connaître le résultat de cet examen et la nature des travaux jugés nécessaires.

Le Secrétaire,
J. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 1er, 8, 15, 22 et 29 mars; des 5, 12, 19 et 25 avril 1913.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Le placement de vitraux dans l'église de Meirelbeke (Flandre orientale); auteur, M. Casier; — Eglise de Meirelbeke.

2° L'exécution d'un vitrail pour l'église de Bouillon (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes, savoir : — Eglise de Bouillon.

Introduire le moins de couleur possible dans le baldaquin afin de faire ressortir la Vierge, principal élément du vitrail;

Harmoniser la bordure avec les autres parties de l'œuvre;

Remplacer les armoiries du projet visé par l'écusson du premier projet A et disposer cet écusson en manière telle qu'il ne sorte point de la subdivision limitée par les barlottières; auteur, M. Osterrath;

Église de Stockel.

3° Le placement de deux vitraux dans l'église de Stockel (Brabant); auteur, MM. Bary et Ilintzen;

Église du Centre à Auvelais.

4° L'exécution de verrières pour l'église du Centre à Auvelais (Namur); auteur, M. Ganton;

Église de Sainte-Julienne, à Verviers.

5° Le placement d'un vitrail dans l'église de Sainte-Julienne, à Verviers (Liége); auteur, M. Osterrath;

Église de Sainte-Marie, à Châtelineau.

6° L'exécution d'un vitrail pour l'église de Sainte-Marie, à Châtelineau (Hainaut); auteur, M. Ganton;

Église de Saint-Bavon, à Wilryck.

7° Le placement d'un vitrail dans l'église de Saint-Bavon, à Wilryck (Anvers); auteur, M. Stalins;

Église de Vyle-Tharoul.

8° L'application d'une peinture de propreté à l'église de Vyle-Tharoul (Liége); auteur, M. Parmentier;

Église de Bailleul.

9° Le placement d'un vitrail dans le baptistère de l'église de Bailleul (Hainaut); auteur, M. Wybo;

Église de Saint-Léonard.

10° La Commission a approuvé le projet relatif au placement de vitraux dans l'église de Saint-Léonard (Anvers); auteur, M. Ladon.

Église d'Op-Itter.

— Il a été procédé, le 28 février 1913, dans l'atelier de M. Bressers, à Maltebrugge-lez-Gand, à l'examen de la restauration du retable ancien de l'église d'Op-Itter (Limbourg).

MM. de Ceulencer et Tytgat, membres correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

Ce retable, probablement un travail rhénan du commencement du XVI^e^ siècle, est en bon état de conservation.

La polychromie, elle-même, n'a souffert que par endroits.

Le panneau restauré par M. Bressers a bien gardé son cachet ancien et le travail est exécuté avec soin.

La dorure des arcatures et meneaux paraît un peu trop neuve et voyante.

Il conviendrait de la patiner, de manière à former un ensemble avec les reliefs et à laisser dominer l'effet de ceux-ci.

Peut-être les meneaux devraient-ils recevoir une préparation avant la dorure pour éviter que la fibre du bois n'apparaisse trop brutale.

M. Bressers a été autorisé à continuer son travail.

Église de Saint-Bavon, a Gand.

— Il a été procédé, le 28 février 1913, en l'atelier de M. B. Rooms, à Gand, à l'inspection d'une maquette en plâtre, demi-grandeur d'exécution, d'une madone avec l'enfant Jésus ainsi que d'un carton colorié pour une peinture murale destinée à entourer la dite statue dans le tympan du portail extérieur de la crypte de l'église cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale).

MM. de Ceuleneer et Tytgat, membres correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

La maquette de la statue très caractéristique et d'une grande élégance a paru devoir être approuvée sans aucune restriction.

En ce qui concerne la peinture murale représentant Sainte Catherine et Sainte Barbe debout aux deux côtés de la statue de la Vierge, il conviendrait de réduire un peu les dimensions de ces figures et de se rapprocher davantage de l'ancienne peinture, dont les vestiges existent encore sur le dit tympan.

La coloration proposée parait très heureuse, il serait à souhaiter de la voir relever d'un peu d'or : les nimbes, les emblèmes, par exemple. La roue que tient Sainte Catherine, la tour et la poignée du glaive de Sainte Barbe pourraient aussi être dorés; le glaive lui-même serait argenté.

On a recommandé aussi de placer quelques fleurettes stylisées émergeant du sol et profilant sur le fond.

Au reste, l'ensemble de la peinture, à teintes plates et d'un dessin bien accentué, paraît bien conçu.

Église de Lobbes.

— Il a été procédé, le 25 février 1913, à l'examen, dans l'église de Lobbes (Hainaut), d'une station d'un chemin de la croix destiné à cet édifice.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit, bien que présentant de sérieuses qualités, manque d'unité.

L'artiste devrait adopter, d'une façon générale, le caractère archaïque des peintures de l'époque romane et s'abstenir de modeler.

Il devra, en outre, tenir compte des remarques suivantes :

Donner plus d'élévation à la partie architecturale afin de faire disparaître le fond qui la surmonte et le dôme ;

Remédier à la disposition défectueuse de la jambe de l'arbalétrier ;

Diminuer les dimensions des étoiles du fond et les multiplier.

Adopter pour l'encadrement une moulure continue avec ou sans entrelacs en remplacement des trèfles isolés prévus.

Église de Saint-Quentin, à Hasselt.

— Il a été procédé, le 2 avril 1913, à l'examen des peintures décoratives et des vitraux récemment effectués à l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg).

MM. l'abbé Daniels et Jaminé, membres correspondants du Limbourg, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit sont exécutés suivant toutes les règles de l'art et justifient la liquidation des subsides promis.

ÉDIFICES CIVILS.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

1° La restauration de la maison communale de Wichelen (Flandre orientale); architecte, M. Janssens. Maison communale de Wichelen.

La Commission estime, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale, qu'il y a lieu d'examiner la possibilité de mettre la balustrade du perron en harmonie avec le style de la façade;

2° Les travaux de grosses réparations à exécuter à la maison communale de Villers-Poterie (Hainaut), sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur n'aveuglera pas les trois fenêtres de la façade; il y faut placer des barreaux; architecte, M. Dujardin; Maison communale de Villers Poterie

3° L'acquisition par la ville de Gand d'une propriété située dans l'ancien béguinage. Ancien béguinage, à Gand.

La Commission royale, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale, se rallie unanimement à toutes les observations consignées dans le rapport de M. Mortier, architecte provincial, en date du 6 janvier 1913, et notamment à celles des deux derniers alinéas dudit rapport;

4° La restauration de la façade de la maison « Le Berger », sise rue Marché-aux-Souliers, à Malines (Anvers), sous réserve que l'auteur s'assurera, dans les documents anciens concernant cet édifice, si les fenêtres du rez-de-chaussée ne comportaient pas de meneaux. Maison « Le Berger », à Malines.

Dans l'affirmative, il y aura lieu de rétablir ceux-ci.

Il conviendra également de surmonter le pignon par une

terminaison en pierre en harmonie avec le style de la façade; architecte, M. Van Boxmeer;

Hôpital Saint Jean, à Bruges.

— La Commission a approuvé le projet relatif à la restauration des façades de l'hôpital Saint-Jean, à Bruges (Flandre occidentale), sous réserve que l'on recommandera à l'auteur de ne placer des meneaux dans les fenêtres des lucarnes que s'il y trouve des traces de meneaux anciens; architecte, M. Coomans.

Il est entendu que les briques ne seront pas grattées afin que la patine en sera conservée.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Construction et restauration de presbytères.

1° La restauration du presbytère d'Uytbergen (Flandre orientale);

2° La construction d'un nouveau presbytère à Guerlange (Messancy), Luxembourg; auteur, M. Lamy;

3° Les travaux à exécuter au prespytère de Beuzet (Namur);

4° La construction d'un presbytère à la Chatqueue, commune de Seraing (Liége);

5° Les réparations à exécuter aux toitures et annexes du presbytère de Hermalle-sous-Huy (Liége);

6° La construction d'un presbytère à Wielsbeke (Flandre occidentale), sous réserve, d'accord avec M. l'architecte provincial, que l'auteur employera pour toutes les façades des briques d'une même nature et adoptera partout des

éléments d'architecture semblables; architecte, M. Carette;

7° La restauration du presbytère de Hex (Limbourg), sous réserve que les travaux feront l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus de la région; auteur, M. Moers;

8° Les travaux à exécuter au presbytère de Toernich (Luxembourg);

9° La restauration du presbytère de Basheers (Limbourg); auteur, M. Gilkinet;

10° Les travaux d'aménagement à exécuter au presbytère de Genly (Hainaut), sous réserve que ces travaux feront l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus de la région; architecte, M. Pluvinage;

11° Les travaux à exécuter en régie au presbytère de Sulsique (Flandre orientale); auteur, M. Saytyot;

12° La restauration du presbytère de Villers-Poterie (Hainaut); auteur, M. Dujardin;

13° Les travaux à exécuter au presbytère de Our (Luxembourg);

14° La construction d'un presbytère à Termes (Luxembourg); architecte, M. Lamy;

15° Les travaux à exécuter au presbytère de Nederbrakel (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 11 mars 1913; auteur, M. Vandevelde;

16° La construction d'un presbytère à Wilskerke (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur supprimera l'avant-corps de la façade principale et rempla-

cera le pignon qui le surmonte par une grande lucarne; architecte, M. Verreeck;

17° Les travaux à exécuter au presbytère de Petegem lez Audenaerde (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 13 mars 1913;

18° L'emplacement d'un presbytère à construire à Saint-André-lez-Bruges (Flandre occidentale);

19° L'agrandissement du presbytère de Rumpst (Anvers); architecte, M. Gife;

20° Les travaux à exécuter au presbytère de Sainlez, commune de Hollange (Luxembourg);

21° La restauration du presbytère de Honville, commune de Hollange (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

Église de Alle-sur-Semois.

1° La construction d'une sacristie à l'église de Alle-sur-Semois (Namur);

Église de Wavreille.

2° L'ajoute d'une nouvelle sacristie à l'église de Wavreille (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 27 novembre 1912;

Église du Sacré-Cœur, à Ostende.

3° La construction d'une église dans la paroisse du Sacré-Cœur, à Ostende (Flandre occidentale); architecte, M. Verraert;

Église de Saint-Pholien, à Liége.

4° Les travaux supplémentaires occasionnés par la recon-

struction de l'église de Saint-Pholien, à Liége (Liége); architecte, M. Jamar;

5° La construction d'une flèche à la tour monumentale de l'église de Meir (Anvers), sous réserve que l'auteur adoptera la silhouette tracée au crayon sur le plan; architecte, M. Taymans; Église de Meir

6° L'acquisition d'une parcelle de terrain pour la construction d'une église à Raepertingen-lez-Hasselt (Limbourg); Église de Raepertingen.

7° L'emplacement d'une nouvelle église annexe à construire à Saint-André-lez-Bruges (Flandre occidentale); Église de Saint-André-lez-Bruges.

8° Le placement d'armoires et de stalles dans l'église de Saint-Gilles-lez-Termonde (Flandre orientale); auteur, M. Vaerwyck; Église de Saint-Gilles-lez-Termonde.

9° L'exécution de stalles et d'armoires pour l'église du hameau de Prosperpolder, à Kieldrecht (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur reverra et réétudiera les détails de l'amortissement supérieur des jouées des stalles; auteur, M. Vanden Eynde; Église de Prosperpolder.

10° Le placement de stalles dans l'église de Sainte-Colette, à Gand (Flandre orientale); auteur, M. Todt. Église de Sainte-Colette, à Gand.

La Commission estime que le mode de décoration tiré de fenestrages n'est pas heureux et devra être remplacé par un autre motif ornemental;

11° L'exécution d'un autel dédié au Sacré-Cœur pour l'église de Coxyde (Flandre occidentale); Église de Coxyde.

12° Le placement d'un buffet d'orgues dans l'église de Nismes (Namur); facteur, M. Clootens; Église de Nismes.

13° Le placement d'un confessionnal dans l'église de Fontenoille (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux observations Église de Fontenoille,

consignées dans le rapport du Comité d'art chrétien, en date du 15 juillet 1912; auteurs, MM. Vande Capelle et Wuidart;

Eglise de Florennes. 14° L'exécution d'une nouvelle cloche pour l'église paroissiale de Florennes (Namur); facteur, M. Van Aerschodt;

Eglise de Leysele. 15° Le placement d'un confessionnal et de fonts baptismaux dans l'église de Leysele (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur diminuera l'importance de la cuve baptismale et supprimera les panneaux du fond et les pinacles du confessionnal; auteur, M. Vinck;

Eglise des Fonds, à Saint-Servais. 16° L'exécution d'une chaire de vérité pour l'église annexe des Fonds, à Saint-Servais (Namur), sous réserve qu'au cours du travail l'auteur soignera le tracé des profils; architecte, M. Dierckxen;

Eglise de Saint-Vincent. 17° Le placement d'une chaire de vérité et de deux confessionnaux dans l'église de Saint-Vincent (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur établira, en pierre, la première marche de l'escalier et la plinthe du support de la chaire de vérité;

Eglise de Nadrin. 18° L'exécution d'un banc de communion pour l'église de Nadrin (Luxembourg); auteur, M. Simonon;

Eglise de Binche. 19° Le placement d'un autel dédié à Saint Joseph, dans l'église de Saint-Ursmer, à Binche (Hainaut), sous réserve que l'auteur tiendra compte, au cours de l'exécution, des observations consignées sous les numéros 2° et 3° dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut en date du 15 janvier 1913.

La Commission est d'avis qu'il serait préférable, sous tous

les rapports, de placer la statue sur une console fixée au mur au-dessus de l'autel ; architecte, M. Langerock ;

20° L'exécution d'un maître-autel pour l'église de Baranzy (Luxembourg) ; Église de Baranzy.

21° Le placement d'un banc de communion dans l'église de Paliseul (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur emploiera pour les colonnettes, les mêmes matériaux que pour les autres parties du meuble ; auteur, M. Vermeylen ; Église de Paliseul.

22° L'exécution d'un banc de communion pour l'église de Rumpst (Anvers) ; auteur, M. Peeters ; Église de Rumpst.

23° Le placement d'autels latéraux dans l'église de Chanly (Luxembourg) ; auteurs, MM. Vande Capelle et Wuidart ; Église de Chanly.

24° L'exécution d'un autel latéral pour l'église de Notre-Dame de Messines, à Mons (Hainaut) ; architecte, M. Dufour ; Église de Notre-Dame de Messines, à Mons.

25° L'ameublement de l'église de Fontenoille (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur étudiera avec soin le raccordement de la base à la cuve de la chaire de vérité en vue de la suppression des consoles ; auteurs, MM. Vande Capelle et Wuidart ; Église de Fontenoille.

La Commission a approuvé les projets concernant :

26° Le placement d'un maître-autel et de fonts baptismaux dans l'église de Notre-Dame, à Laeken (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur établira les fonts baptismaux en contrebas du pavement de l'église, c'est-à-dire, que pour y avoir accès, il faudra descendre au moins une marche au lieu d'en monter deux ainsi que l'indique le projet. Église de Notre-Dame, à Laeken.

La Commission a appelé spécialement l'attention de l'au-

teur sur la nature peu résistante de la pierre d'Echaillon employée pour les marches du maître-autel.

Elle a cru opportun de lui signaler que les prescriptions liturgiques exigent pour la consécration d'un autel, que la tombe soit exécutée entièrement en pierre.

Il conviendra donc de remplacer, par des chapiteaux en pierre, les chapiteaux métalliques des colonnettes de la tombe; architecte, M. Lenertz;

Église de Beirleghem. 27° L'exécution de deux autels latéraux pour l'église de Beirleghem (Flandre orientale); auteur, M. R. Rooms;

Église de Leysele. 28° Le placement d'un maître-autel dans l'église de Leysele (Flandre occidentale); auteur, M. R. Rooms;

Église de Saint-Pierre, à Louvain. 29° L'exécution d'un maître-autel pour l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), sous réserve que l'auteur établira 3 ou 5 (plutôt 5) marches d'accès à cet autel; le nombre de 4 marches n'est pas admissible; architecte, M. Langerock;

La Commission a autorisé l'aliénation :

Église d'Herzele. 30° D'objets mobiliers appartenant à l'église d'Herzele (Flandre orientale);

Église de Baeygem. 31° De l'ancien autel de la Sainte Vierge appartenant à l'église de Baeygem (Flandre orientale);

Église de Tubize 32° Des lambris hors d'usage appartenant à l'église de Sainte-Gertrude, à Tubize (Brabant).

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Église de Ruette. 1° L'agrandissement du jubé de l'église de Ruette (Luxembourg); auteur, M. Lamy;

2° L'aménagement des sacristies de l'église d'Oostdunkerke (Flandre occidentale); auteur, M. Carbon. Église d'Oostdunkerke.

La Commission estime, d'accord avec M. l'architecte provincial, qu'il y a lieu de confier le travail à l'entrepreneur qui était chargé de l'exécution du premier projet ;

3° Le renouvellement des toitures de l'église de Marche (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité d'art chrétien, en date du 21 janvier 1913; Église de Marche.

4° Les travaux à exécuter à l'église de Beuzet (Namur); Église de Beuzet.

5° Le renouvellement en ardoises dites « Eternit » du versant sud des toitures de l'église Saint-Eloi (place Nord) à Charleroi (Hainaut); auteur, M. Pochesse; Église de Saint-Eloi, à Charleroi.

La Commission estime que l'emploi de matériaux naturels serait, ici, de loin préférable;

6° L'agrandissement de l'église de Veerle (Anvers); architecte, M. Taeymans. Église de Veerle.

Le chœur devra être reconstruit tel qu'il existe au moyen des matériaux dont il se compose.

A cet effet, les pierres des parements seront numérotées et représentées en détails sur des dessins spéciaux qui serviront à la reconstruction exacte.

Toutes les faces de cette partie du monument devront, en outre, être photographiées à une grande échelle. Ces photographies serviront à contrôler la fidélité de la reconstitution.

Il conviendra de faire usage, pour toutes les parties à reconstruire, de la pierre dite de fer analogue à celle qui a servi jadis à la construction de l'édifice.

7° La réparation des toitures de l'église de Hody (Liége); Église de Hody.

Église de Maeseyck. 8° La restauration des orgues de l'église de Maeseyck (Limbourg); auteur, M. Leyser;

Église de Noville-sur-Mehaigne. 9° La réparation des toitures de l'église de Noville-sur Mehaigne (Brabant); auteur, M. L'Hoost;

Église de Porcheresse. 10° La démolition de l'ancienne église de Porcheresse (Namur), sous réserve que l'on stipulera, dans le cahier des charges, que tout objet trouvé au cours de la démolition et présentant une valeur archéologique sera conservé par l'Administration fabricienne intéressée;

Église de Hermalle-sous-Huy. 11° La réparation des toitures et le placement d'une corniche à la tour de l'église de Hermalle-sous-Huy (Liége);

Église de Neufchâteau. 12° Le relèvement du pavement de l'église de Neufchâteau (Luxembourg); auteur, M. Mayon;

Église de Petit-Willebroeck. 13° La restauration du pavement de l'église de Petit-Willebroeck (Anvers); auteur, M. Carreels;

Église de Saint-Martin, à Gand. 14° Les travaux à exécuter à l'église de Saint-Martin, à Gand (Flandre orientale); auteur, M. De Noyette;

Église de Pessoux. 15° La restauration de l'église de Pessoux (Namur); architecte, M. Taurel;

Église d'Essche-Saint-Liévin. 16° Les travaux à exécuter à l'église d'Essche-Saint-Liévin (Flandre orientale); architecte, M. Geernaert;

Église de Bonneville. 17° La restauration de l'église de Bonneville (Namur); architecte, M. Tinsonnet;

Églises de Lovet et d'Hermeton-sur-Meuse. 18° La démolition des anciennes églises de Sovet et d'Hermeton-sur-Meuse (Namur), sous réserve que l'on stipulera, dans le cahier des charges, que tout objet trouvé au cours de la démolition et présentant une valeur archéologique sera conservé par l'Administration fabricienne intéressée;

Église de Machelen. 19° La restauration de l'église de Machelen (Flandre

orientale), sous réserve qu'au cours des travaux, l'auteur se conformera aux observations mentionnées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 8 février 1913; architecte, M. Geernaert;

20° Les travaux à exécuter à l'église de Mortehan (Luxembourg); Eglise de Mortehan.

21° La restauration du chœur de l'église de Godinne (Namur); architecte, M. Lange; Eglise de Godinne.

22° Les travaux à effectuer aux toitures de l'église de Wulveringhem (Flandre occidentale); auteur, M. Viérin; Eglise de Wulveringhem

23° L'aménagement des abords de l'église de Wiers (Hainaut); architecte, M. Clerbaux; Eglise de Wiers.

24° Les travaux à effectuer à l'église d'Oreye (Liége); Eglise d'Oreye.

25° Les travaux supplémentaires de renouvellement des toitures de l'église de Saint-Sulpice, à Jumet (Hainaut); auteur, M. Labem; Eglise de Saint-Sulpice, à Jumet.

26° La restauration de l'église de Bierwart (Namur); architecte, M. Hucq; Eglise de Bierwart.

27° La réparation des toitures de l'église de Châtelet (Hainaut); Eglise de Châtelet.

28° L'aménagement des abords de l'église d'Hévillers (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 23 février 1913. Notamment les travaux devront être soumis à l'adjudication publique sinon à une adjudication restreinte; architecte, M. Colle; Eglise d'Hévillers.

29° Le renouvellement des toitures de l'église de Gibecq (Hainaut); Eglise de Gibecq.

30° Les travaux de rejointoyage et de restauration des Église de Jurbise.

toitures à effectuer à l'église de Jurbise (Hainaut); auteur, M. Fourdin;

Eglise de Saint Vincent, à Evere.

31° L'agrandissement de l'église de Saint-Vincent, à Evere (Brabant), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant en date du 31 mars 1913; architecte, M. Pauwels.

Suivant les règles liturgiques, il conviendra de construire le baptistère du côté de l'évangile.

Il y aura lieu également de revoir avec soin l'escalier donnant accès dans les caves de la sacristie;

Eglise de Neder-Eename.

32° La restauration et l'agrandissement de l'église de Neder-Eename (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 12 février 1913; auteur, M. Todt;

Église de Kruisweg-sous-Lillo.

33° La restauration de la tour de l'église de Kruisweg-sous-Lillo (Anvers); architecte, M. Gife;

Eglise de Bunsbeek.

34° L'agrandissement de l'église de Bunsbeek (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur se conformera aux observations consignées dans les rapports émanant du Comité provincial des correspondants du Brabant et dans celui, en date du 25 février 1913, dressé par M. l'architecte provincial.

En ce qui concerne le rejointoyage de la tour, la Commission est d'avis que ce travail ne pourra comprendre que le remplissage des joints ouverts et non le renouvellement après grattage de tous les joints; architecte, M. Verheyden;

Église de Sainlez.

35° Les travaux à exécuter à l'église de Sainlez (Luxembourg).

— Il a été procédé, le 12 mars 1913, à l'examen sur place des travaux projetés aux orgues de l'église de Nederbrakel (Flandre orientale). Église de Nederbrakel.

Le mécanisme des orgues de l'église précitée étant complètement usé, on s'est vu dans l'obligation de construire de nouvelles orgues. Celles-ci sont divisées en deux corps, placés contre les parois latérales de la tour de façon à dégager la fenêtre du fond.

L'ancien buffet, style Louis XV, occupe le centre de l'arcade de la tour; il semble provenir d'une autre église; la corniche sur laquelle il repose formait originellement le couronnement d'un tombeau; elle est cintrée dans le sens horizontal et ne s'accorde nullement avec la forme rectiligne du jubé. Le dit buffet se trouve, ainsi que la balustrade, dans un état fort délabré; leur sculpture est grossière et ne présente guère d'intérêt; de plus, depuis le placement des deux nouveaux corps d'orgues, l'ancien buffet et la balustrade encombrent le jubé et occupent la place destinée aux chantres.

Avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale, la Commission estime qu'il y a lieu d'autoriser la fabrique d'église à les aliéner.

Le projet de nouveau buffet est trop médiocre pour être adopté; l'Administration fabricienne devra en produire un autre et y joindre un projet de garde-corps en rapport avec les dispositions du jubé.

— Il a été procédé, le 10 mars 1913, à l'examen de la charpente et des voûtes en bardeaux de l'église de Notre-Dame, à Nieuport (Flandre occidentale); Église de Notre-Dame, à Nieuport.

M. Viérin, membre correspondant de la Flandre occidentale, assistait à cette inspection.

Il a été constaté qu'en plusieurs endroits, les extrémités des poutres supportant la charpente et les voûtes se décomposent. Plusieurs têtes d'amortissements des nervures de la voûte sont tombées. L'examen d'une de ces pièces de bois a permis de constater que le cœur en est complètement évidé.

Une visite approfondie des lieux jusqu'aux combles, à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que sur les toitures, a permis de constater que la situation est moins alarmante qu'on aurait pu le croire.

Des mesures très urgentes de préservation ne s'imposent pas moins.

L'origine du mal provient, à n'en pas douter, de la mauvaise exécution des toitures.

Les constatations suivantes ont été faites :

1° Le pureau des ardoises est trop important ; il dépasse le tiers de la hauteur totale des ardoises ; celles-ci sont mal posées ;

2° Les solins en zinc sont ou manquants ou incomplets ;

3° L'évacuation des eaux est insuffisamment ménagée autour des tourelles d'angles et autres endroits de pénétration dans les toitures ;

4° Les joints, à la rencontre des toitures avec les rampants des pignons en maçonnerie, faits au mortier, ne sont pas étanches ;

5° La disposition mal comprise des lucarnes donnant accès aux toitures contrarie beaucoup l'écoulement des eaux.

Ces défectuosités favorisent l'infiltration des eaux pluviales dans les maçonneries et puis, jusqu'aux bois de

charpente des parties du monument exposées aux vents d'Ouest et du Sud-Ouest.

De là vient l'humidité intérieure encore accentuée par le manque de circulation d'air dans les combles.

Telle est la cause principale des végétations parasitaires qui altèrent les bois en contact avec les maçonneries.

Tout bien considéré, la Commission royale estime que les travaux suivants ne peuvent plus être retardés :

1° Enlever les ardoises et les replacer conformément aux règles de l'art;

2° Apporter le plus grand soin aux raccordements en zinc des chéneaux, noues, pénétrations diverses avec les toitures, notamment, aussi poser des joints de dilatation là où ils s'imposent;

3° Placer des *sneeuwplanken* afin de réduire l'importance des bacs à neige entre les versants;

4° Ventiller les combles et assécher les murs de l'église, quand les travaux ci-dessus seront terminés, à l'aide de la méthode rationnelle.

La Commission a remarqué, dans le croisillon nord du transept, des dalles funéraires si mal conçues et posées contre les parois de l'église qu'elles recouvrent les redents des arcatures d'ornementation.

Il y aura lieu de supprimer ces dalles et de les remplacer par d'autres, dont les projets seront soumis à la Commission royale en même temps que l'on désignera à ce Collège les emplacements à approuver.

La Commission se réserve d'examiner en tout cas, si l'établissement de dalles aussi défectueuses ne doit pas être proscrit dans une église monumentale de cette valeur.

Les tableaux, ornant les autels latéraux dans le transept, se trouvent en mauvais état.

La Fabrique d'église devra les faire restaurer à bref délai.

Elle devra aussi faire revoir les peintures sur mur, renouvelées de l'ancien par M. Wybo à la croisée du transept.

Les tons, pour être sincères, n'en sont pas moins trop criards.

Eglise de Notre-Dame à Tournai.

— Il a été procédé, le 15 avril 1913, à l'examen des travaux en cours à l'église de Notre-Dame, à Tournai (Hainaut).

MM. Soil de Morialmé, Dulour et Sonneville, membres correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Après avoir visité les lieux avec soin et considéré la porte Mantille de divers points de vue, on a été unanimement d'avis que la construction autorisée des bâtiments de la sacristie ne portera aucune atteinte à l'aspect de cette partie du monument dont elle est un détail remarquable.

Il importe peu ou plutôt il n'est point désirable que la porte Mantille se découvre depuis le départ de la station.

La Commission estime qu'il y a lieu de laisser continuer les travaux.

CLASSEMENTS.

ÉDIFICES CIVILS.

Refuge de Saint-Trond à Malines.

1° Le refuge de Saint-Trond à Malines (Anvers), 3e classe, le 19 mars 1913;

La maison de Grétry, à Liége.

2° La maison de Grétry, rue des Récollets, à Liége, 3e classe, le 23 avril 1913.

3° Eglise de Saint-Pierre, à Jandrain (Brabant), 3e classe, le 12 mars 1913; Église de Jandrain.

4° Eglise de Westkerke-Roxem (Flandre occidentale), 3e classe, le 20 mars 1913. Église de Westkerke-Roxem.

— Il a été procédé, le 18 février 1913, à l'examen de l'église de Clermont-sur-Berwinne (Liége), en vue de son classement parmi les édifices monumentaux du culte. Église de Clermont-sur-Berwinne.

M. Ruhl, membre correspondant de la province de Liége, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'église dont il s'agit a une origine très ancienne; elle présente encore, bien qu'elle ait subi de nombreuses modifications, un mérite archéologique indéniable.

Construite sur un plan en croix latine, elle a environ 32 mètres de long sur 15 mètres de large; elle comprend un chœur peu allongé, un transept, quatre travées et un narthex enserrant la tour.

L'église de Clermont fut détruite en partie par un incendie en 1633 et réédifiée immédiatement après.

La tour est très caractéristique; elle est construite en moellons dans la partie inférieure, en briques avec cordons en pierre de taille dans la partie supérieure; à l'intérieur du narthex, quatre gros piliers, réunis par des arcs en plein cintre la supportent.

Les nefs sont éclairées à l'aide de fenêtres dont les arcs en plein cintre sont, à l'extérieur, reliés par un cordon larmier.

Les colonnes de la nef sont cylindriques avec bases

gothiques quadrangulaires et chapiteaux fantaisistes se rapprochant de l'ordre ionique.

Les arcades sont ogivales.

Le chœur et le transept constituent un ensemble architectural très curieux.

Construites en gothique tertiaire jusqu'au-dessus des fenêtres, ces parties furent surélevées en 1567 et percées d'occuli ovales.

La pierre employée est du calcaire.

Les fenêtres de l'abside, qui est à trois pans, ont conservé leurs meneaux.

L'intérieur de l'église est décoré, avec exubérance, d'ornements en stuc.

Le chœur et le transept ont seuls conservé leurs voûtes à nervures.

Une partie des voûtes du chœur, de même que les trois fenêtres ogivales de l'abside, sont cachées par l'autel majeur de style Renaissance; il n'est pas dépourvu d'intérêt.

Tout le pourtour intérieur de l'édifice est garni de lambris Louis XVI.

La chaire de vérité, les confessionnaux et les bancs sont en style Louis XV.

On remarque dans le pavement des croisillons du transept deux pierres tombales intéressantes.

L'église de Clermont possède encore de nombreux objets de valeur, savoir :

Un ostensoir daté de 1734;

Un calice daté de 1726;

Une croix reliquaire datée de 1728;

Un ostensoir Louis XIV;

Un plateau et deux burettes, datés de 1676;

Deux burettes Louis XV;

Deux chandeliers en cuivre et de nombreux vêtements sacerdotaux en tissus d'or et d'argent richement brodés.

La Commission estime qu'il y a lieu de ranger, dans la 3e classe des édifices monumentaux du culte, le chœur, le narthex, la tour et le transept.

Elle est d'avis qu'il conviendrait de transporter à l'intérieur de l'église, en vue de la faire servir aux besoins de la paroisse, la cuve baptismale très ancienne qui git actuellement dans le cimetière.

La Commission a félicité M. le Curé et l'administration fabricienne pour le soin qu'ils ont apporté à la conservation des nombreuses croix funéraires anciennes entourant l'église dans le cimetière.

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant :

1° La transformation du quartier du Petit Moulin, à Anderlecht (Brabant). Anderlecht

Le Collège a émis le vœu de voir porter à 25 mètres la largeur de l'avenue de Scheut et de prolonger celle-ci, comme l'indique le tracé rouge au plan, c'est-à-dire jusqu'à proximité du pont jeté sur le canal dans l'axe de la chaussée de Mons;

2° L'établissement d'un boulevard en suite de la continuation du voûtement de la Senne dans la traversée de l'ouest de l'agglomération bruxelloise, sous réserve qu'au cours de Bruxelles

l'exécution, on fera disparaître, à l'aide d'une courbe, le changement brusque de direction du boulevard projeté à la traversée de l'avenue de la Reine;

Forest. 3° L'ouverture de deux voies publiques dans le quartier de la Montagne à Forest (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, on reculera de 6 mètres vers l'Est, le point de jonction de l'avenue n° 1 avec la route de Bruxelles et l'on ménagera une zone de recul de 6 mètres de chaque côté de cette même avenue;

Bruxelles (Entrepôt). 4° La création de voies nouvelles sur l'emplacement de l'ancien entrepôt à Bruxelles (Brabant).

La Commission souhaite, avec le Comité provincial des correspondants du Brabant, que la ville soumette au concours entre artistes belges, non seulement les façades des maisons, mais aussi le lotissement des terrains à bâtir.

Elle estime, d'accord avec le Comité précité, qu'il y a lieu de réserver, dans chacun des îlots triangulaires, des intervalles libres permettant une ventilation énergique des cours et jardins.

Au surplus, elle est d'avis, étant donné le peu de profondeur des lotissements des angles aigus des triangles, marqués A et B au plan, qu'il y a lieu d'inviter l'Administration communale à comprendre aussi, en un seul lot, les deux terrains se joignant par le fond et contigus, l'un et l'autre, au lot unique formant angle.

Place Sainte-Croix, à Ixelles. La Commission a donné sa pleine approbation à l'avant-projet relatif à la transformation de la place Sainte-Croix, à Ixelles (Brabant), et à la construction d'édifices publics à front de cette place; les plans de l'artiste sont des plus remarquables. Architecte, M. Dhuicque.

SECTION DES SITES

Séance du 19 avril 1913.

Bruyères de Zillebeke.

La Section des Sites a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. Massart, membre effectif de ce Collège, signale l'intérêt que présente la petite bruyère marécageuse située à Zillebeke (Flandre occidentale), à l'endroit dit « 't Kantientje », près du chemin vicinal allant d'Ypres à Menin.

La flore très particulière de cette bruyère comprend des espèces subalpines et arctiques.

Le sol caillouteux est riche en éolithes, c'est-à-dire en silex, qui auraient été utilisés par l'homme préhistorique avant qu'il n'eût appris à tailler la pierre.

En présence des discussions que soulève la question des éolithes, il serait très fâcheux que l'on continuât à exploiter ces silex pour empierrer les routes.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour que des mesures soient prises en vue de la conservation de

cet endroit intéressant qui comprend environ 8 à 10 hectares.

Floreffe. — La Section des Sites a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, d'après une communication de M. Kaisin, membre effectif de ce Collège, le Conseil communal de Floreffe a une grande propension à favoriser l'établissement des carrières de dolomie; l'un des endroits les plus intéressants de cette ville est menacé. Il s'agit de la route de Wépion et de Burnot rejoignant au lieu dit Préat la route de Namur à Châtelet.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Industrie et du Travail pour obtenir l'abandon de ces projets dont l'exécution détruirait à tout jamais, sans profit pour l'industrie, un site très remarquable.

Destruction des animaux nuisibles. — La Section des Sites a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle s'est occupée de la question relative à la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture.

Il résulte d'une communication faite par M. Massart, membre effectif de ce Collège, qu'il est permis de tuer ces animaux en toutes saisons.

Cette mesure se justifie assurément pour les loups, les renards, etc.

Par contre, de beaux oiseaux, le héron, le martin-pêcheur et d'autres très intéressants, tels, la cresserelle, la buse, les hiboux, etc., qui, en réalité, font du bien à l'agriculture en détruisant les rats, les mulots et les insectes, sont tués parce qu'ils peuvent s'attaquer au gibier et au poisson.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts

de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics pour que, dans l'avenir, il veuille bien demander son avis au sujet des arrêtés royaux qui seraient pris, en vertu de la loi de 1882, pour autoriser la destruction de telle ou telle bête.

La Section serait heureuse, par exemple, si une disposition légale de ce genre n'autorisait plus la destruction des hérons et des martins-pêcheurs, qui sont l'ornement des sites qu'ils habitent.

Floreffe. — Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. Kaisin, membre effectif de la Section des Sites, a appelé son attention sur les travaux d'installation électrique qui menacent le site intéressant de la ville de Floreffe (Namur).

Une société d'éclairage et de transport de force électrique procède actuellement, sans se soucier de la beauté et du charme du paysage, au placement de canalisations aériennes, soutenues par des supports métalliques dont le dessin accuse une absence totale de sentiment esthétique.

Ces canalisations doivent se raccorder dans d'horribles cabines en béton.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de qui de droit pour que la société électrique précitée soit obligée de poser dans le sol toutes les canalisations touchant au site de Floreffe.

Forêt de Soignes — La Section des Sites a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que son distingué correspondant du Brabant, M. René Stevens, lui signale que le propriétaire de la parcelle boisée d'un demi-hectare qui forme l'angle de la chaussée de Tervueren et de la route de Malines, en face du

cabaret des Quatre-Bras, se propose de la lotir et de la mettre en vente.

La Section a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour que l'Etat se rende acquéreur de la parcelle en vue d'obvier à l'acte de vandalisme qui se prépare.

Le carrefour dont il s'agit constitue un coin charmant de la forêt de Soignes; aussi est-il hautement désirable de le conserver intact.

Floreffe. — Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. Kaisin, membre effectif de la Section des Sites, signale les importants travaux de rectification du cours de la Sambre, projetés à Floreffe (Namur).

La ville de Floreffe est l'un des plus beaux sites de la vallée de la Sambre; la Section l'a rangé parmi les sites intéressants du pays.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics pour obtenir l'abandon de ce projet qui gâterait à tout jamais ce site charmant.

Les dunes de La Panne. — La Section a remercié M. le Ministre des Sciences et des Arts pour la prompte et heureuse solution qui a été donnée à la conservation des belles dunes comprises entre la frontière française et le territoire de La Panne (Flandre occidentale).

Elle croit, néanmoins, opportun d'insister pour qu'aucune route ne traverse cette portion de dunes dont la conservation

à l'état naturel s'impose pour l'étude de la flore et de la faune maritimes nationales.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, afin que le tracé de la route projetée entre Nieuport et Dunkerque suive la lisière intérieure des dunes.

Forêt de Soignes.

— La Section des Sites a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. le Comte Eug. de Grunne appelle son attention sur la partie de la forêt de Soignes comprise entre le champ de courses de Stockel, les Quatre-Bras, la chaussée de Malines à Waterloo et les villages de Stockel et de Wesembeek.

Cette partie appartient à divers propriétaires; il est à craindre que d'ici à peu de temps elle ne soit morcelée dans le but d'y construire des villas.

MM. Buls et Stevens, respectivement membre effectif et membre correspondant de la Section, se sont rendus sur place; ils reconnaissent le caractère éminemment pittoresque du site.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables collègues MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux Publics et des Finances en vue de l'acquisition par l'Etat de cette partie si intéressante de cette belle forêt de Soignes.

Genck.

— La Section a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a appris de source autorisée, qu'un industriel a l'intention d'établir à Genck (Limbourg), sur un terrain accolé au versant des dunes vers la plaine, un important dépôt de dynamite.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, en vue d'empêcher l'exécution de ce travail qui gâterait, à tout jamais, ce site merveilleux.

Le Hérou. — La Section des Sites a rappelé à M. le Ministre des Sciences et des Arts que sous la date du 11 janvier 1915, elle a eu l'honneur de lui communiquer une lettre de la ligue des Amis de la Forêt de Soignes, lui signalant les travaux de défrichement et d'essartage effectués dans la vallée de l'Ourthe à l'endroit dénommé « Le Hérou » entre La Roche et le confluent des deux Ourthes (Luxembourg).

Elle apprend aujourd'hui qu'il est question d'établir un barrage à 5 kilomètres en amont du Hérou, près d'Engreux.

La Section estime que les conséquences de pareilles entreprises seraient désastreuses au point de vue de la conservation d'un site unique et caractéristique de notre pays.

Dût cet ouvrage d'art être reporté plus en amont sur l'une ou l'autre des deux Ourthes, le lac, qui en résultera, déformera complètement l'aspect d'une région méritant d'être réservée à titre de Parc national.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics afin d'assurer la conservation d'un site qui, une fois perdu, ne sera plus rendu à la Belgique sous quelque forme que ce soit. Il existe d'autres moyens de prise d'eaux que l'établissement brutal d'un réservoir fabriqué par la main de l'homme au

milieu des richesses primesautières et capricieuses d'une nature abandonnée à elle même depuis l'origine des choses terrestres.

Le Secrétaire,
J. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

LÉOPOLD HARZÉ

SCULPTEUR LIÉGEOIS (1)

1831-1893

I. — Sa carrière

Léopold Harzé naquit à Liége, rue Sur-Meuse, aujourd'hui prolongement de la rue de la Cathédrale, le 29 juillet 1831 ; c'était le troisième enfant d'une famille qui, plus tard, en compta douze. Le père Harzé, armurier, fabricant de bois de fusils, tenait un magasin d'armes. Unique soutien de cette nombreuse lignée, il ne parvint à l'élever que par un dur et incessant labeur. C'est assez dire que notre jeune Léopold, dont le talent devait jeter, plus tard, un si vif éclat sur la ville de Liége, ne grandit pas dans un milieu trop favorisé de la fortune. Sa première instruction se borna au programme de l'école primaire communale de son quartier. En 1845, à peine âgé de quatorze ans, Léopold entra à l'Académie de Liége, que dirigeait alors le peintre Vieillevoye. Il ne s'agit cependant point alors de songer à la carrière artistique. Dès

(1) Voir Micha : L'œuvre de l'humoristique statuaire Léopold Harzé. Liége, Bénard.

Nous avons, en outre, recueilli quelques détails intimes sur Harzé, de la bouche d'anciens amis du sculpteur, particulièrement M. J. Servais. Nous nous faisons un devoir d'adresser ici nos remerciements à tous ces aimables collaborateurs.

son jeune âge, pourtant, Léopold montra des dispositions toutes spéciales pour la sculpture et la gravure ; à l'aide de la lame de son canif toujours bien aiguisée, il tirait d'une noisette, d'un morceau de craie, d'un noyau de fruit, voire même d'un vulgaire morceau de bois, une tête ou une figure que ses camarades se disputaient ; car ce travail s'exécutait au bruit des conversations souvent animées, pendant les récréations ou les intermèdes de jeux auxquels Harzé ne restait point étranger (1). Il existe encore une théière et des plats en étain gravés par Léopold Harzé dans sa prime jeunesse ; ce sont des fleurs et des oiseaux traités avec un sens décoratif réel et une fermeté de burin, une précision de taille remarquables.

Dès le début de ses études académiques, Léopold Harzé se signale par ses aptitudes toutes particulières pour l'art graphique, par son assiduité aux cours, par son travail régulier et persévérant. Déjà la troisième année, en 1848, il recueille ses premières palmes : il obtient, dans la classe de gravure en taille douce que dirigeait le professeur Distexhe, le second prix. Même succès en 1850, pour le concours de ciselure d'ornement d'après plâtre ; premier prix d'ornement en taille douce ; premier prix de gravure sur métaux ; premier

(1) Ces heureuses dispositions semblent innées dans la famille Harzé. On y conserve, entre autres, un Christ en bois sculpté par le grand-père de Léopold, qui n'avait cependant reçu aucune éducation de sculpteur. Exécutée d'instinct, cette pièce ne manque certainement pas de charme et de qualités.

D'autre part, Julien, frère puiné de Léopold, qui n'avait fréquenté aucune école de dessin, a laissé quelques pages d'album à la mine de plomb ou à l'encre de Chine réellement charmantes, dénotant une observation sûre et spirituelle, une intelligence prompte, secondée par une main souple et ferme.

prix de gravure en relief; accessit pour la sculpture d'après l'antique, buste — 1853, sculpture d'après l'antique, 2e division, prix partagé. Anatomie, 2e prix (1) — 1854, Expression, 2e prix. Composition historique, accessit. Sculpture d'après l'antique, statue : premier prix avec la médaille en argent du Gouvernement. En cinq années, il a donc parcouru, et de façon brillante, tous les cours de l'Académie. Rien d'étonnant que, sur les registres de l'école, le nom de Léopold Harzé soit accompagné de la mention : « très excellent élève ». Nous verrons que toute sa carrière fut l'affirmation des promesses de son début.

L'ensemble des résultats que nous venons de relever montre bien, d'une part, la somme énorme de travail que Harzé produisit en quelques années; d'autre part, la variété des distinctions prouve que ses soins, son activité se portaient également sur tous les cours. De là semble bien résulter aussi le sens pratique dans lequel furent dirigées ses études. On pressent les préoccupations de l'art appliqué — à l'armurerie, sans aucun doute; — et nous ne serions nullement étonné d'apprendre que Harzé, tout en poursuivant ses études à l'Académie de Liége, ait pris place à l'atelier de son père, et fait en même temps son apprentissage de sculpteur ou graveur pour armes.

---

(1) Tout en suivant les cours, tout en travaillant à l'atelier de son père Harzé s'essayait au modelage de figurines diverses, reproduction de types recrutés dans les rues ou marchés de Liége. Cela ne plaisait guère au professeur Hermant, qui s'effrayait à cette tendance de son jeune élève Aussi ne manquait-il jamais l'occasion de manifester ses craintes ou ses appréhensions, voire même son mécontentement.

Mais rien n'y fit. A côté de sa petite satisfaction personnelle, Harzé se sentait soutenu, encouragé par ses condisciples, toujours quelque peu espiègles, que cet antagonisme entre l'élève et le maître réjouissait.

Cependant, la lutte semble déclarée entre les deux directions à embrasser; enfin, entraîné par son irrésistible vocation, Léopold Harzé obtient de son père la faveur de pouvoir continuer et compléter ses études artistiques à l'Académie de Bruxelles. Par son intelligence, par son talent acquis, par toutes ses bonnes qualités du cœur et de l'esprit, Harzé gagne bientôt la sympathie et les bonnes grâces de feu G. Geefs, dont il devient l'élève favori. Cependant les sacrifices que s'imposait le père Harzé devinrent trop lourds; on songea à solliciter de la ville de Liége un secours qui permit au jeune sculpteur de se perfectionner. La modeste demande (1), de ton noble et digne, était accompagnée des certificats les plus élogieux de G. Geefs, de Vieillevoye et du professeur Buckens. Cette démarche, si bien justifiée pourtant, échoua; le cœur navré, Harzé quitta Bruxelles pour venir s'installer à l'atelier paternel, où, par ses travaux de gravure et de damasquinage, il procura quelque appoint aux ressources du budget familial.

L'artiste vivait toujours cependant en L. Harzé; il se délassait du travail industriel par de petits ouvrages de sculpture sur bois, par le modelage de la terre; et ces œuvrettes, bénévolement distribuées, attiraient l'attention, préparaient la réputation du jeune sculpteur. Dès 1858, ses groupes et ses statuettes en terre cuite s'étalent, au milieu des armes de toute espèce, à la vitrine du petit magasin de la rue Sur-Meuse. Dès leur apparition, les passants s'arrêtent, un attroupement se forme où toutes les classes sociales sont pressées et confondues; les plus éloignés attendent patiem-

(1) Micha, p. 35.

ment leur tour et, enfin, jouant des coudes, s'approchent de la vitre. Les yeux brillent, les faces reflètent les douces émotions des cœurs ; une clameur approbative s'élève de la foule, les commentaires les plus laudatifs dominent le bruit de la rue ; c'est que Harzé a fait vibrer la fibre populaire liégeoise. Et ces scènes se représentent tous les jours, durant de longs mois, car l'étalage change et se renouvelle fréquemment, et les fidèles prennent l'habitude de passer chaque semaine rue Sur-Meuse.

C'est dans cette atmosphère que le talent de notre jeune sculpteur s'échauffe, se développe et s'affine ; le public ne lui ménage point ses hommages ; la faveur populaire le stimule, l'encourage. Aussi, dès le début, le succès vint-il franchement à L. Harzé ; ses œuvres disparaissent de la vitrine, non pour rentrer au magasin ou à l'atelier, mais bien pour aller prendre place dans maintes collections d'amateurs éclairés qui ont deviné la carrière désormais ouverte devant l'artiste, voire même d'illustres marchands de Londres, entre autres, qui escomptent les profits à réaliser dans quelques années.

Depuis quelque temps déjà la réputation de Harzé avait franchi les limites du pays de Liége ; dès 1859, le *Journal des Beaux-Arts*, de notre regretté Ad. Siret, signalait avec grands éloges les œuvres de Harzé à l'attention ou plutôt à l'admiration du public. Fidèle à ses traditions, Siret suivit la marche du jeune sculpteur liégeois et, le 30 octobre 1866, un article signalait les progrès accomplis.

En 1860, à la suite d'une exposition organisée à Paris par Léopold Harzé, l'Académie des Arts et Manufactures lui décerna une médaille de première classe ; notons que

cette distinction fut votée au scrutin secret et accordée à l'unanimité. Inutile d'insister sur la valeur d'un tel témoignage.

Soit excès de travail, soit trop grande contention d'esprit, la santé de notre sculpteur parut un instant ébranlée et inspira de vives alarmes à ses nombreux amis et admirateurs; le repos devint de nécessité absolue. Il fallut bien se résigner : Harzé revint à Liége; sa bonne constitution, les soins affectueux et aussi l'air natal finirent par triompher.

Voici Harzé revenu à Bruxelles (1864) et de suite ses botteresses, ses maraîchers, ses pêcheurs, ses gamins, tous ses chers héros du pavé liégeois défilent à la vitrine de Goupil (1) d'abord, des frères Geruzet, rue de l'Écuyer, ensuite. Là, comme à Liége, la faveur du public s'affirme par une manifestation aussi sincère que spontanée en faveur du « Petit Liégeois ». Les journaux de Bruxelles enregistrent ses succès; ceux de Paris, de Londres, voire même le *Times*, chantent les éloges d'Harzé, acclament son talent, analysent ses œuvres les plus récentes et portent au loin sa renommée. Alors, les amateurs surgissent, l'argent tombe dans l'escarcelle du jeune sculpteur, qui doit redoubler d'activité pour satisfaire ce mouvement de l'opinion en sa faveur et aussi pour ne pas laisser tarir ou se détourner ce pactole tant désiré et si bien venu. Or, Harzé aime le travail; stimulé par la faveur du public, il redouble de courage et ne songe pas à douter de ses forces. Mais, cœur bon et généreux, l'artiste ne sait compter; il se laisse trop facilement émouvoir par de poignants récits ou de falla-

(1) Maison Van Gogh, Montagne de la Cour.

cieuses promesses; de faux amis connaissent son faible et l'exploitent; bientôt, ce fut par un chiffre énorme que se révélèrent ces indignes extorsions. Plusieurs annotations du carnet noir des premières années, les années maigres cependant, révèlent déjà cette situation qui devait plus tard se montrer pleine de périls. Ce fut bien pis, en effet, durant les années de prospérité; aussi la secousse morale produite par une des dernières catastrophes, et de beaucoup la plus importante, ne fut-elle point, paraît-il, étrangère à l'ébranlement final de sa santé.

Soit de son propre mouvement, soit sous l'influence du milieu dans lequel il se trouvait à Bruxelles, une transformation s'opéra dans le talent de Harzé; sans abandonner complètement ses anciens types qui lui tiennent tant à cœur, il incline davantage vers le culte de l'art proprement dit, de l'art tel qu'on l'entend d'ordinaire, car on ne peut méconnaître la note artistique dans la moindre production d'Harzé. Mais il devient classique; il demande ses inspirations à la littérature, s'adressant tantôt à Molière, tantôt à Shakespeare, tantôt à Béranger, à Lafontaine ou à Coppée. Il devient classique, mais classique délicat et charmant, conservant de ses anciennes habitudes d'exécution précise et méticuleuse, juste ce qu'il en faut pour faire vivre la terre, palpiter le marbre ou moitir le bronze; le choix de ses modèles devient plus raffiné, son faire plus large; bref, il existe une distance énorme entre ces groupes ou statuettes de la première époque et les figures, bustes, médaillons ou bas reliefs de la fin de sa carrière. Dans l'exécution, la scène est plus calme, plus tranquille, quoique bien vivante et mouvementée; la facture est délicate, quelque peu méti-

culeuse ou réaliste encore, mais large et toujours personnelle. Néanmoins, le nom de Harzé évoquera longtemps encore le souvenir des botteresses et des types populaires liégeois.

M. Micha note que de 1864 à 1882, Harzé signa 193 œuvres, dont 170 trouvèrent acquéreur au prix global de 77,680 francs, ce qui, en somme, représente une recette annuelle plutôt modeste, à peine suffisante pour assurer l'existence du sculpteur, et laissant, en tout cas, une part bien faible pour la famille. Mais, à côté de ces constatations, M. Micha nous apprend, pièces en mains, que l'échelle des prix s'est sensiblement élevée. Nous nous expliquons ainsi que dans ces dernières années, L. Harzé put accumuler un certain pécule dont, hélas ! il n'eut guère de jouissance ; nous ne pouvons pas toutefois dire qu'il a fait une fortune rapide. Les détenteurs de ces œuvres dispersées à Liége, Bruxelles, Mons, en Angleterre (Londres et Birmingham), en Russie (1) et en Amérique, les conservent avec un soin jaloux.

En 1866, Harzé prit part, pour la première fois, à l'Exposition triennale de Bruxelles, où il présenta, d'après le catalogue :

N^os^ 1121.	Faire poser le mercredi des Cendres.	Terre cuite.	
1122.	Le Tribunal.	»	»
1123.	Falstaff et Dorothée.	»	»
1124.	Le Bourgeois gentilhomme.	»	»

(1) Nous tenons d'un vieil ami de Harzé qu'un jour un marchand russe lui acheta d'un seul coup pour 30,000 francs et, particularité assez piquante, les frais d'expédition de cette commande ne montèrent qu'a 1,500 francs.

En 1869, nous l'y retrouvons avec :

N°s 1612.	Souvenir d'Italie.	Terre cuite.	
1613.	Souvenir de Liége.	»	»
1614.	L'Aveugle (vendu).	»	»
1615.	Une fausse coupe (vendue).	»	»

En 1872, il présente :

N°s 1166.	Frère et sœur.	Terre cuite.	M. Morren, Bruxelles.
1167.	1° Le seau perdu.	»	»
	2° C'est pas fini !	»	»

En 1875, le catalogue renseigne :

N°s 1708.	Une pièce à conviction.	Terre cuite.	
1709.	Un régime.	»	»
1710.	L'École des femmes.	»	»
1711.	Le Dépit amoureux.	»	»

Huit pièces de Harzé furent admises à l'Exposition universelle de Paris en 1867 (1). Le « Marché » y tenait le premier rang. Dès l'ouverture son contingent attire les regards des visiteurs et conquiert la sympathie du public cosmopolite. Il mit cependant le jury des récompenses dans

(1) 1. Le Marché de Liége.
2. Touche une fois, pour voir !
3. Orgon.
4. Le Bourgeois gentilhomme.
5. Le Tribunal.
6. Faire poser le mercredi des Cendres.
7. Falstaff et Dorothée.
8. Lise, vous ne filez pas. (*Exposition de Paris* 1867, vol. I, p. 857).
Les n°s 2 à 7 reproduits en gravure sur bois par Ch. Courtry.

une grande perplexité. La presse tout entière s'était émerveillée sur les œuvres du « Petit Liégeois » ; sans cesse une foule compacte stationnait devant ses vitrines et le concert populaire d'approbation et d'éloges flatteurs se renouvelait sans cesse(1). *Vox populi*... Chacun des jurés reconnait individuellement les mérites de Léopold Harzé, mais, comme on ne sait dans quelle classe ranger son talent, dans quelle case prendre la récompense qui lui revient, on se borne à de platoniques éloges et le jeune, mais déjà célèbre sculpteur se trouva exclu du palmarès. Personne ne s'avisa de faire remarquer que Harzé ne relevait que de lui-même, qu'il s'était créé un genre tout personnel, que, d'autre part, nul ne savait, comme lui, faire parler la terre, animer ses bonshommes, fixer le désir dans les yeux, poser sur les lèvres la spirituelle réplique ou la sanglante épigramme. Bien que Harzé ne fût pas homme à courir éperdument après les honneurs, cette décision, si franchement contraire à l'opinion publique, l'affecta beaucoup; mais une chose le consola, c'est que sa réputation ne cessait de s'étendre et de s'affermir; les appréciateurs de son talent venaient à lui,

---

(1) Voir l'article consacré a L. Harzé dans l'ouvrage cité ci-dessus, p. 355. par Francisque Sarcey. Nous nous permettrons d'en détacher les deux passages suivants :

« Les œuvres de Harzé témoignent d'une extrême habileté de main, d'une incroyable patience, d'une science remarquable d'arrangement et d'un merveilleux goût du pittoresque.

» Les terres cuites de Harzé sont de spirituels tableaux de genre à qui manque la couleur, mais qui, en revanche, ont le relief. Ce sont de petites scènes d'intérieur dont l'idée est très simple et qui pourraient se transporter facilement sur la toile sans qu'on ait rien à changer dans la disposition du moindre accessoire. »

chaque jour plus nombreux et surtout plus généreux.

1868-1869. Harzé s'en va chercher l'oubli de toutes ces misères sous le beau ciel de l'Italie, il en rapporte quantité d'esquisses et, chose bien plus précieuse, une nouvelle et plus virile ardeur au travail.

Au cours de l'année 1873 Harzé, organise, au Cercle artistique de Bruxelles, une exposition particulière de ses derniers travaux. Nous ne répéterons pas les acclamations que le public et la presse lui décernèrent unanimement et sans acception de parti. La série de ses succès se continua et, en 1879, il reçut la décoration de l'Ordre de Léopold ; c'était là, certes, une haute distinction bien méritée.

Harzé parait arrivé à l'apogée de son talent ; il travaille avec une fiévreuse ardeur. La Compagnie des Bronzes, de Bruxelles, le seconde dans la dispersion de ses œuvres. Toute sa famille, tous ses amis entrevoient l'avenir avec calme et sérénité. Hélas ! la santé de notre cher artiste s'altère de nouveau ; il revient à Liége essayer de se rétablir auprès des siens, auprès de ses vieux amis. C'est là qu'il signa une de ses dernières œuvres, la gentille et gracieuse « Porteuse d'eau », des fontaines-abreuvoirs Montefiore, à Liége (place du Théâtre). (Pl. VII.)

Bientôt le mal reprend le dessus. Déjà dans les derniers temps de son séjour à Bruxelles, la neurasthénie dont il souffrait avait profondément modifié son caractère ; mécontent de lui-même, il désavouait son talent, critiquait ses propres œuvres et, les trouvant trop imparfaites, les anéantissait de ses propres mains. Aussi ne rapporta-t-il rien de Bruxelles à Liége. Bien plus, rentré à Liége, il voulut un jour s'attaquer aux bustes de son père et de sa mère qu'il

avait cependant caressés avec tout son amour filial et qui étaient très réussis de ressemblance et de facture ; il les défigura en leur brisant le nez. Enfin, il succombe à la lutte et s'éteint le 20 novembre 1895, pleuré des siens, regretté de ses innombrables amis.

II. — Son talent, son caractère.

Si l'on jette un coup d'œil sur l'ensemble des œuvres sculpturales de Léopold Harzé — les seules sur lesquelles nous possédons quelques renseignements, — on reste étonné de la somme de travail produite ; on peut dire que toutes les illustrations, tous les types populaires de Liége passèrent sous son ébauchoir. Où qu'il aille, Harzé tient toujours l'œil largement ouvert ; il observe tout autour de lui, scrutant les carrefours et les moindres recoins. Sa mémoire, toujours fidèle, fixe la scène, conserve les personnages, leurs gestes, leurs attitudes, leurs tics particuliers ; la promenade qui ne devait être qu'une récréation ou un temps de repos devient une étude continue et lui fournit ample moisson de sujets qui bientôt se dresseront sur sa sellette.

On a parfois reproché, — discrètement, il est vrai, — à Léopold Harzé, la trivialité des types adoptés pour ses groupes ou ses statuettes. Cela ne s'applique d'ailleurs qu'à Harzé première manière, et encore, hâtons-nous de le dire, pas d'une façon exclusive. Cette critique, si anodine soit-elle, s'adresse au poète populaire, au sculpteur en titre des places, rues et quais de sa chère cité de Liége. Il a voulu conserver le souvenir de ces divers personnages que tout

Liége connaissait, dont on répétait les saillies mordantes ou satyriques, les travers plaisants ou ridicules, si bien que souvent, devant la vitrine de la rue Sur-Meuse quelque spectateur donnait le nom et le sobriquet du héros qui venait d'y apparaître. Le sculpteur ne pouvait guère s'écarter des modèles choisis, sinon ses figurines eussent perdu de leur intérêt. Parfois, il a peut-être exagéré le geste de son personnage ; mais il faudrait bien peu connaître le caractère de ces acteurs populaires — chaque ville a les siens, — pour ne pas savoir que tous et toujours se piquent d'exagération, non par tel ou tel geste ou grimace habituels, mais aussi par l'allure, par la pose, et tout cela, ils le poussent souvent jusqu'au grotesque, encouragés, excités par les rires ou les quolibets de la galerie. Et d'ailleurs, pour n'en prendre qu'un exemple, ce danseur quasi replié sur lui-même, les jambes mal articulées, le torse gauchement contorsionné, qui envoie du bout des doigts un baiser soufflé à sa partenaire, c'est bien le type évoluant dans sa sphère. Or, Harzé nous l'a transmis non inerte, en froide momie, mais en terre vivante, le corps disloqué, les yeux brillants et lascifs, la bouche sensuelle aux lèvres saillantes, lâchant, avec son baiser sonore, un bref compliment tourné à sa façon (1). Eh bien ! franchement, cette scène eût perdu une grande partie de son sel sous les dehors académiques de l'interprétation dite « classique » (2).

A notre humble avis, tout cela prouve la sûreté, la pro-

(1) « En avant deux ! » (Pl. I.)

(2) Les types créés par nos humoristes modernes, les Abel Faivre, Léandre, Forain, Caran d'Ache, etc., sont loin aussi des types classiques ou académiques et cependant nul ne songe à incriminer de ce chef leur remarquable talent.

fondeur d'observation de Harzé, car il est évident que notre artiste n'aurait pu retenir ses modèles dans son atelier et dans l'attitude imposée; si même il l'eût fait, la scène eût pris un aspect tout différent, résultat de l'absence du public. D'ailleurs, lorsque les circonstances l'exigent ou le permettent, Harzé sait introduire le type gracieux ou distingué dans ses compositions. Telle, cette accorte ménagère du « Marché » qui *lume* ses œufs au soleil, ou ce gamin hissé sur la fontaine, cramponné à l'une des colonnes; ce sont bien là de délicieuses figures qui détonnent, qui sont en frappant contraste avec leur entourage. Enfin, s'il y a eu excès, péché réel, ce ne fut que péché de jeunesse, largement racheté plus tard.

Dans ses compositions populaires, Harzé se montre excessivement fécond; c'est un observateur profond, doué d'une remarquable acuité de vision; il saisit au vol la caractéristique de son modèle; d'une sensibilité remarquable, il note la pensée même de ses acteurs; en un instant il arrête la scène tout entière, au moment psychologique, en sorte que tous les détails, même les plus infimes, tendent à faire résonner les paroles que les lèvres modulent. Notre habile pétrisseur de terre, identifié à ses personnages, semble partager leur verve caustique. Quand l'occasion s'en présente, Harzé étale volontiers son esprit satyrique de wallon liégeois. C'est un habitué des rues et marchés, nous l'avons dit, non pas parce qu'il y cherche quelque plaisir personnel, mais bien parce qu'il sait y trouver de nouveaux sujets d'étude; il a fini par en connaître tous les bôtes ou tous les habitants. Il regarde, il observe et toujours il saisit le côté palpitant de la scène. Son impression est aussitôt fixée et, rentré chez lui,

il ébauche sa maquette, il la fouille, il la caresse, il l'anime de son souffle puissant et ne l'abandonne qu'après lui avoir communiqué toute sa vie, tout son sentiment.

Dans tous ses sujets, Harzé sait accuser avec beaucoup d'esprit le caractère de son modèle; son exécution est complète, méticuleuse; il se tient à distance convenable du grotesque ou du ridicule pour le fond, de la mièvrerie pour la forme. Ses botteresses sont vives, pimpantes, joyeuses; tout en poursuivant leur course journalière d'un pied alerte et léger, elles jettent, en le modulant, leur cri de rue, lançant parfois un regard provocateur ou une mordante invective; toujours elles restent intéressantes, toujours elles charment et captivent. Il en est de même pour tous ses autres types, car il est juste de faire remarquer que Harzé ne s'est point borné à prendre ou à choisir un type de botteresse, à l'étudier, à le modeler pour le reproduire ensuite presque *ne varietur*. Non, chaque fois qu'une botteresse, une maraîchère, un gamin ou un pêcheur se dresse sur sa table de travail, il en fait une étude nouvelle, ne conservant du type que ses caractères spécifiques; il approprie ensuite les détails aux circonstances. Jamais il ne fit de moulage de ses groupes ou statuettes : il en résulte que chacune de ses œuvres, malgré certaines concordances de titre, peut et doit être considérée comme une œuvre originale; aucune, en d'autres termes, n'est une réplique, dans le sens strict du mot. Nous n'en citerons pour preuve que « l'Ivrogne », qui revient plusieurs fois dans ses listes. Celui du Musée de Liége et celui que possède le Musée de Bruxelles sont deux compositions toutes différentes, bien que formées des mêmes personnages : le père, la mère et trois enfants.

Artiste dans toute l'acception du terme, Ilarzé voua toute sa vie au culte de son art ; travailleur infatigable, il ne cessa de produire, pour ainsi dire jusqu'à sa dernière heure. Toujours il affirma sa personnalité, ne relevant que de lui-même ; il poursuit sa voie hors des sentiers battus et ses œuvres, toujours choyées du public et des amateurs, se dispersèrent au loin, portant partout sa gloire et sa réputation.

Fils dévoué, il supporta bravement sa part de charges familiales. Nul doute qu'avec sa préparation académique, son imagination vive et féconde, son esprit affiné, il n'ait produit aussi dans le domaine industriel des choses charmantes. Hélas ! il ne nous reste rien de cette partie de son œuvre. Combien il eût été agréable pourtant de retrouver quelque simple esquisse, quelque projet de décoration de platine, de garde ou de crosse d'un fusil de luxe !

Esprit droit et sympathique, caractère franc et loyal, cœur généreux, Ilarzé ne comptait que des amis ; si parfois, dans de joyeuses réunions, il égratignait quelqu'un de ses compagnons par sa verve caustique, la victime se mordait les lèvres, mais sans aucune pensée d'amertume ou de récrimination. On savait Ilarzé habile à l'attaque, prompt à la riposte ; on se sentait exposé à ses traits, parfois vifs et acérés, mais toujours spirituels ; aussi chacun se tenait-il prudemment sur ses gardes, prévenant les attaques ; d'ailleurs, une franche explosion de rire mettait bientôt la paix entre tous. Jamais non plus il ne posa pour l'autoritaire ; dans le cercle assez restreint des amis familiers, dans les réunions intimes chez le graveur Tasset, on discutait entre frères et la critique, si elle se produisait, était dictée par l'affection.

Aussi chacun, et Harzé tout le premier, acceptait-il la discussion toujours courtoise avec ses camarades et, le cas échéant, il reconnaissait la justesse des observations et modifiait sa manière de voir.

Généreux et compatissant, Harzé ne refusa jamais son obole aux malheureux, son assistance à l'infortune; nous l'avons dit, il poussa même cette qualité jusqu'à l'excès. Combien de ses ouvrages furent distribués à des œuvres de bienfaisance! combien d'autres furent donnés en affectueux souvenirs! Dispersés partout, ils sont conservés avec un soin jaloux, entourés d'un religieux souvenir pour la mémoire de leur auteur. Mais combien de ce travail aurait apporté un précieux appoint aux ressources de l'artiste lui-même ou à celles de sa famille!

Harzé fut une noble et digne figure, un artiste d'un réel talent; à tous égards, il nous a paru digne des quelques pages que nous dédions à sa mémoire.

III. — Ses œuvres.

Il serait fastidieux de passer en revue toutes les œuvres de Léopold Harzé, la liste en est d'ailleurs passablement longue; ensuite, il serait bien difficile de les retrouver; nous nous contenterons d'en citer quelques-unes, prises aux diverses époques de sa carrière.

A tout seigneur tout honneur; voici le « Marché » (1), immense composition se développant sur un plateau de de $1^{m}20 \times 0^{m}50$; au centre et la dominant, la fontaine du

(1) Musée des Beaux-Arts de Liége.



Perron, monument si cher au cœur des Liégeois (1). On pourrait dire que c'est une scène du marché matinal de Liége instantanément figée dans la terre et en aussi peu de temps qu'elle se serait fixée sur la plaque d'un *détective*.

La scène est vivante, animée, telle qu'elle se présente encore aujourd'hui; elle est formée de groupes juxtaposés autour de la fontaine, tel un instrument jetant sa note dans la joyeuse fanfare; et avec cela des incidents, des gestes, des détails variés à l'infini. Chaque acteur a sa pose, son attitude, son mouvement, sa physionomie propres et tous remplissent leur rôle avec une rare justesse de ton, une remarquable finesse d'interprétation et une étonnante précision d'ensemble. On croirait même parfois entendre les appels ou les invectives lancés à pleine bouche, les plaisanteries épicées, les quolibets volant d'un groupe à l'autre, assaisonnés de gestes appropriés et bien significatifs. Ailleurs, ce sont les commérages doucement racontés, les secrets confiés à l'oreille, les discussions entre marchande et cliente... On reconnaît là la verdurière, la fleuriste, la fruitière, etc.; toutes sont installées sur les degrés de la fontaine, entre leurs corbeilles, leurs paniers, leurs pots de fleurs, leurs tas de légumes; n'oublions pas le gavroche liégeois qui ne perd jamais ses droits chez Harzé et qui se faufile, qui gambade entre les groupes. Bref, on ne saurait rendre par la plume, avec autant d'entrain, autant de gaieté, autant de brio, le brouhaha du marché de Liége. Et toutes ces figures, tous les moindres détails sont traités avec un soin méticuleux, fouillés par l'ébauchoir, caressés,

(1) Une première esquisse se trouve dans le carnet noir de Harzé.

ciselés avec le plus grand soin; chaque scène, détachée de l'ensemble, constituerait une œuvre complète, achevée dans ses moindres détails.

Cette œuvre représente à elle seule, pour la composition, une somme colossale d'efforts, une énorme provision d'observations, une facilité d'assimilation surprenante. Pour l'exécution, c'est une patience déconcertante secondée par une merveilleuse souplesse de main, une vérité, une précision extraordinaire.

Rien d'étonnant que Harzé l'ait si patiemment caressée, qu'il l'ait considérée comme son œuvre capitale : c'est celle, en effet, qui le représente de la meilleure façon dans sa première manière.

L'« Ivrogne » (1) se rattache à la même série. La scène se passe dans une pauvre mansarde, modeste logis dénudé; le héros!! affalé sur une chaise, au pied d'un grabat, le corps d'une rigidité cadavérique, les pieds posés sur un tas de tessons, de débris de meubles ou ustensiles divers du pauvre ménage. Il dort, sans souci de l'atmosphère de souffrance et de misère qui l'enveloppe, lui et les siens... Mais, pour le moment, il n'est plus de ce monde. Au second plan, sa femme debout, un bébé sur les bras, jette un regard plein de larmes sur l'artisan de son malheur; elle ne paraît pourtant point avoir de haine pour le père de ses enfants; mais son cœur saigne à la pensée des privations de toute espèce que comporte l'horrible situation. Sa fillette, épouvantée à la vue du spectacle, se cache la figure dans les vêtements, presque les haillons de sa mère; elle l'enlace de

(1) Musée de Liége. (Pl. II.)

ses bras longs et grêles. Peut-être veut-elle essayer, par son étreinte, de rendre quelque courage à sa pauvre maman, lui offrant en affection et dévouement ce qu'elle doit refuser à l'*autre*. Tandis qu'au premier plan, face à l'ivrogne, le gamin, fièrement campé, contemple d'un œil inquiet l'écœurant spectacle et les débris accumulés par la brute, et l'étendue de malheur qui frappe de faibles et innocentes victimes.

Bref, c'est d'une émotion poignante, c'est une scène grandiose, dans son cadre restreint, une scène horrible dans sa simplicité. Et tout cela est rendu avec les personnages, les accessoires strictement nécessaires, les détails indispensables pour la compréhension du drame. La scène occupe un espace de $0^m30 \times 0^m25$; les personnages mesurent de 12 à 25 centimètres de hauteur. Chaque figure remplit son rôle avec plus de vérité, plus d'expression que dans maintes grandes machines prétentieusement rattachées au grand art.

Le groupe du Musée de Bruxelles comporte les mêmes personnages, mais la composition est toute différente : plus de grabat, plus de chaise, aucun meuble, l'ivrogne est couché à même sur le plancher, au milieu des débris du ménage. A l'arrière-plan, la femme debout, avec ses enfants qui semblent lui faire un rempart protecteur ; par ses lignes, par sa masse, ce groupe symbolise bien la douleur poignante de ces infortunées victimes.

Citons enfin une des pièces de Harzé qui nous ont laissé la plus vive, la plus profonde impression : « Ça n'est pas fini ! », du salon de Bruxelles, en 1872. Notons que ce titre ne figure pas aux carnets de Harzé ; nous ne croyons

pourtant pas pouvoir l'identifier au « Saltimbanque exhibant un chien savant ». D'abord, il y a ici deux chiens; ensuite, les coiffures de nos deux roquets, l'attitude du personnage et la date de présentation nous incitent à voir dans le titre une allusion directe à la guerre de 1870. Ce n'est pas d'ailleurs la seule lacune que nous ayons constatée. Cela dit, revenons à notre sujet.

Un hercule de foire, long, maigre, efflanqué, se dresse sur un coin de trottoir couvert de ce qui fut jadis un tapis de pied; devant lui, deux roquets, campés sur leur séant, l'un coiffé du bonnet de police français, l'autre portant le casque prussien; à côté, des poids et des haltères. D'un geste franc, autoritaire, le bras tendu vers les spectateurs, le personnage impose silence et, la tête rejetée en arrière, comme pour donner à sa voix toute son ampleur et dominer le bruit de la rue, il jette le cri : « C'est pas fini! », le titre de l'œuvre. Les deux chiens, dont la mine résignée éveille la pensée des vieux grognards de Raffet, attendent le signal de commencement du nouvel exercice. Tout dans ces trois figures est vivant et parlant; retenu par la contemplation du groupe, on se prenait à entendre la voix rauque et éraillée du lutteur, annonçant la reprise du spectacle improvisé.

« Gros René et Marinette », deux statuettes faisant pendant (1). La silhouette de ces deux personnages est gracieuse, élégante, distinguée, les types des figures sont charmants de grâce et de fraîcheur, l'attitude, l'expression, les gestes sont rendus avec une finesse, une élégance

(1) Compagnie des Bronzes de Bruxelles. (Pl. III.)

remarquables. Ici, Harzé n'a plus du réaliste d'autrefois que ce qu'il en faut pour satisfaire la vraisemblance, favoriser l'illusion : pose calme, geste sobre, draperies bien posées, simplement traitées; tout est modelé avec une véritable maîtrise. C'est presque dommage de voir concentrer tant de talent, tant de science et de dextérité dans des pièces de telle dimension (20 à 25 centimètres de hauteur). Et pourtant ce n'est pas la grandeur nature qui aurait effrayé Harzé; ses bustes Dorine, Premières fleurs, Fleurs de printemps, le prouvent suffisamment.

Dorine (1) est un buste en biscuit de 52 centimètres de hauteur. C'est, pourrait-on dire, la partie supérieure d'une statue coupée sous les seins. Dorine, bien posée, les bras nus croisés sur sa poitrine pas trop opulente, la tête légèrement penchée, la figure presque souriante, les yeux brillants tournés vers son partenaire, semble attendre la réplique, toute prête à y répondre.

Premières fleurs (2), mêmes qualités de facture, même sûreté de modelé, même souplesse dans le détail de la coiffure, avec, en plus, la fraîcheur dans les fleurs. Sourire fin et spirituel, tête pensive et pleine d'expression, toutes ces qualités se retrouvent dans les deux œuvres, ce qui montre l'égalité du talent de Harzé.

Harzé s'attaqua aussi aux bas-reliefs, dont il saisit parfaitement les lois et les exigences spéciales. Nous connaissons entre autres deux plaquettes (3) (50 × 25 centimètres),

(1) Compagnie des Bronzes. (Pl. IV.)
(2) Compagnie des Bronzes.
(3) M. J. Servais, à Liége.

datées de 1882 et qui se font pendant. Ce sont deux laitières : la première revient de la prairie avec ses deux seaux de lait suspendus au traditionnel bat posé sur ses épaules. La seconde (1), revenant de sa distribution en ville, s'arrête, avant de rentrer à la ferme, à une fontaine, simple rocher rocailleux d'où sort un mince filet d'eau tombant dans la grande cruche de cuivre. L'une et l'autre sont accostées de fleurettes des champs. Ce sont deux pièces superbes, modelées d'impeccable façon, excessivement agréables à la vue et où se retrouvent toute la science, toute l'habileté, toutes les qualités en un mot de Léopold Harzé.

Dans le même genre citons : « Fleurs de printemps » (2), médaillon ovale (45 × 33 centimètres) : simple figure de profil, pleine de grâce et d'élégance, exécutée d'après un modèle superbe, savamment pétrie dans la pâte, mi-pensive, mi-sérieuse, mais bien vivante, au regard profond et bienveillant; chevelure abondante, bien nattée, fouillée sans excès, relevée vers l'oreille par une chute de marguerites, de fleurettes diverses et de lierre. L'étoffe est traitée de façon à faire ressortir le satin de la peau, on dirait même la chaude moiteur des chairs.

L'« Arlésienne » (3) lui fait pendant et réunit les mêmes qualités; ici, la gorge est plus découverte et la chevelure est enfermée dans un fichu élégamment noué sous la nuque, seules quelques mèches s'échappent sur le front et vers l'oreille. Les chairs sont traitées de main sûre et, malgré la

(1) Tiré de notre collection. (Pl. V.)
(2) Compagnie des Bronzes. (Pl. VI.)
(3) Compagnie des Bronzes.

froideur et la rigidité du bronze, on sent la vie qui circule sous l'épiderme.

Voici le buste de notre grand géologue d'Omalius d'Halloy (1) : buste en marbre, commandé par le Gouvernement et qui tient bien sa place dans la galerie de nos académiciens. Pose naturelle, modelé savant, regard animé ; toutes ces qualités ont ici d'autant plus de valeur que Harzé dut exécuter cette œuvre sur simples documents. Depuis longtemps, il attendait une commande de l'État, qui fût en quelque sorte une consécration officielle de son talent ; aussi apporta-t-il tous ses soins à l'exécution de ce marbre qui lui fait réellement honneur.

Clôturons par la « Porteuse d'eau » des fontaines-abreuvoirs Montifiore, à Liége, exécutée pour remplacer la botteresse qui couronnait primitivement ces fontaines. C'est une œuvre de petite dimension, mais gracieuse, charmante, bien décorative, bien campée, portant avec aisance ses deux seaux et son bât. Nous sommes heureux de la présenter à nos lecteurs : le modèle n'a point été conservé aux archives de la ville, mais M. le Bourgmestre de Liége a bien voulu en faire prendre, à notre intention, le cliché que nous reproduisons (2).

Que M. Kleyer veuille bien en accepter nos plus sincères remerciements.

Citons enfin « l'École de village », qui eut un franc et légitime succès (3).

---

(1) Académie des sciences de Bruxelles, Palais des Académies.
(2) Pl. VII.
(3) Pl. VIII.

IV. — L'œuvre de Harzé.

a) CARNET NOIR (1)

2 B (bustes), pendants, pour M. le baron Donéa.
2 B (»), pour M. le notaire Delbouille.
2 groupes pour M. Frésart.
1 groupe (botteresse), au Dr Arthur Lombart.
2 pendants (porte-cigares).
1 porte-cigare pour Mme Deliège.
1 porte-cigare pour M. Delarge.
2 ivrognes. Jongen 15
Joueur aux chiques (billes). Jongen 25
Étude. M. B. 30

(1) Petit carnet noir. Un calendrier de 1856, collé à l'intérieur de la couverture.

Nombre de pages de ce carnet sont couvertes d'une écriture fine et serrée : ce sont des bons mots, des calembours qui égayaient sans doute des réunions chez Tasset.

Notons aussi dans ce même carnet une foule de croquis à la plume ou à la mine de plomb, notes prises au vol, recherche d'un profil, un détail d'ornement, nombre de charges ou caricatures bien croquées, enlevées en quelques traits francs et nets, justement posés, voire même quelques figures détaillées, fouillées, modelées au crayon, pleines de vie et d'expression.

Le second carnet est un cahier d'écolier où ne se rencontrent que des titres, avec quelques indications de prix.

Étude. Dr Wazech (Wasseige) 40
Pile ou face. Frésart 75
Vieil. f. (Bruxelles) pour Bahsen. 20
Cheval fondu. Frésart 75
Botteresse prisant. Delmarmol fils 20
Verdurière. Delmarmol père 25
Journal (anglais). Wasseige Dr 40
Pipe (botter.). Lecock, direct. 10
Bivia Bàtri (?). Dossoigne-Mehul 60
Po sale de goze (?) 50
Une copette. V. Proot 60
2 pendants (bott. et messègi). Baron Donéa . . . 60
Aguesse (?), à Mme Detiège 25
L'espiègle. Delmarmol père 30
Marchande de beurre.
Porteur de houille.
Marchande de bouquette (crèpes).
Marat : f. et s. fils.
Vieille botteresse.
Marchande de fromage blanc (maquaie).
Les trois artistes.
Le vieux chasseur.
La friturière et le bambin.
La jeune lessiveuse.
Le vengeur, bambin.
La leçon de morale.
Trophée, Liége (houilleur).
Le Mercredi des Cendres.
Les deux ivrognes.
Joueur aux chiques (billes).

(Une colonne de chiffres qui ne correspond pas aux lignes et qui paraît plutôt une addition en deux parties donnant le total de 975.)

Ville en pos.
Pile ou face.
Cheval fondu.
Botteresse prisant.
Journal anglais.
Pipe (botteresse).
2 verdurières.
La dévideuse.
S'etti des goze.
L'espulje.
In' copette.
Iva (botteresse).
Messegy.
? ?
Pêcheur à la ligne.
La leçon de musique.
Verdurière.
Midinus Mirtille.
Verdurière et groupe.
Le tanneur.
Marchande de tripoli.
Un garçon.
Laitière.
Pihi à Sinti (pêcheur à la ligne de fond) (1).

---

(1) Probablement un groupe vu jadis rue Sur-Meuse : un vieux pêcheur assis sur la berge en amont d'un ponceau, le flotteur sous le pont; un gamin descendu dans le ruisseau, en aval, attache l'hameçon à un vieux panier à moitié enlisé dans la boue.

Un Pêcheur se trouve dans la collection de M. Warocqué.

Trophée de M. avec groupe. M. le baron de Chestret.
Le valet de ferme amoureux. » »
L'enseignement obligatoire. » »
Scène du marché. M. de Sélys-Longchamps.
Le maraudeur. M. Ch. Masset.
Les farceurs et le mulet.
Un Méphistophélès. Van Derton.
Travail et oisiveté. M. Pierre Van Derton.
Le rapin portraitiste. Société de l'Union.
Calmousettes. »
Retour de l'ivrogne. M. G. Lamarche.
Deux pendants (avocats). Xoffray.
» » (bott. et ...?). Xoffray.
» » (gamines). »
Coin de quai (bott.) }
Une mauvaise farce. } Probablement au même acquéreur.
Philosophe crapuleux. }
Les plaideurs.
Deux pendants H (houilleur) et B (botteresse). Hac. Lhoest.
Houilleur avec accessoires.
La lessiveuse. M. Félix Cheumont.
Deux pendants (bott. et gamins). J. Franck.
Une laitière. M. Xoffray.
Méphistophélès. L. Willot.
La vieille raccommodeuse. Aug. Marbais, Anvers.
Deux pendants (avocat et accusé).
Une botteresse. M. Madou, peintre, Bruxelles.
Le bon vieux ménage. E. Francotte.
Une botteresse assise. M. Bouzie.
Portraits bustes. M. et M^me^ V. Chainaye, de mémoire.
(Sur photographie après décès.)

15 février 1864, Bruxelles.

Le garde champêtre et le maraudeur.

L'artiste en herbe.

1. Plan des terrains de Ligny pour MM. Preston et Duyck, ingénieurs, entrepreneurs du chemin de fer Tamines-Landen, rue de Vienne, Ixelles.
2. Le duo op. M. De Bast, avocat, rue Montagne de la Cour (Evenep.).
3. Le garde champêtre en déroute. M. Heger-Parent, ex-préfet d'athénée, rue d'Isabelle.
4. La vieille dentellière, statuette. M. Mafat, rue du Houblon, 23.
5. Kaquet de Botteresses Parmentier-Evenepoel, rue de la Loi, 29.
6. Le Farocrate. M. De Bast.
7. Groupe porte-charge. M. Héger P.
8. Le coiffeur commissionnaire. M. De Bast.
9. Van Coppernolle. M. le vicomte du Bus de Gésignies, rue du Méridien.
10. Le Vagabond. Ah! combien je regrette, statuette. M. de Hoye.
11. Le Baes fl., statuette. M. de Baert, boulevard de Waterloo.
12. La bouteille cassée. M. Duyck-Philip.
13. On a souvent besoin d'un plus petit que soi. M. De Cock, secrétaire de l'Entrepôt, rue des Arts, 50.
14. March. trip. (Marchande de tripes), statuette. M. Du Bost, rue de la Putterie.
15. L'amour platonique. M. De Cock.
16. La diseuse de bonne aventure. M. Borrens, quai à la Houille, 5 (au canal).

17. Les ficelles de Cupidon. M^me^ Gilsoul, boulevard du Régent, 27.
18. Le pêcheur. M. Du Bost.
19. Mannekenpis. M. Henri de Leech (Amérique) (1).
20. Rappelé au service. M. Evenepoel.
21. Souvenir d'Anderlecht. M. Legais, rue Josaphat, 11-32.
22. Amour de la chasse. M. Simbach.
23. Musicien ambulant. M^me^ De Ridder, 44, rue de Douai, château de Mie, Seine-et-Marne.
24. Ivrogne f... (femme) de Bruxelles. M. Duyck.
25. Squelette. M. Duyck.
26. Éducation d'une vierge. M. Parmentier.
27. March. et deux moutards. M^me^ Craye De Ridder.
28. Le philosophe, statuette. M. A. Du Bost.
29. Tenderie de Cupidon. M. le docteur Vanden Corput, médecin à l'hôpital Saint-Pierre, rue de la Chancellerie, 16.
30. Je suis si cochonne ! Cattoir.
31. La vie, statuette. Duyck.
32. L'équilibriste, statuette. M. Olin, rue d'Accolay.
33. Débardeur (titre barré, mais le n° maintenu).
34. Blanc et noir. M. Weber, rue Royale ext., 131.
35. La mort (barré comme au n° 33).
36. (Manque.)
37. Débardeur et pierrot. M. Verstraeten, rue de Brabant, 25.
38. Une femme qui fume. Olin Vict.

---

(1) Peut-être la figurine vue à Liége : le Manneken, vu de dos, se hisse de tout son corps pour satisfaire le plus proprement possible, dans la vasque d'un primitif urinoir, le besoin qui le tourmente.

39. Piheuse. L. Hendrick.
40. Le pantalon déchiré. } M. Vestussel pour M. Kinnard de Londres, rue des Deux-Églises, 8, Bruxelles.
41. Le rapin. }
42. Fossette. }
43. Ditar (?). M. Duck
44. Vank (Van Coppernolle?). Garde civique (barré comme nos 33 et 35).

1865.

45. Deux statuettes. Titi et Pierrette (barré comme nos 33, 35 et 44).
46. Faire poser. Groupe. M. Parmentier. Place de la Société Civile, 10.
47. Type de garde civique. M. Duyck.
48. Le premier roman. M. Duyck.
49. La patrie. } M. Lethriff.
50. Le philosophe. }
51. Type de jeune botteresse. Olin, rue de l'Étuve.
52. Ké vint (Qué vint! quel vent).
53. Botteresse jeune au repos.
54. Laitière. Liége. M. Evenepoel.
55. L'embarras du choix. Duyck. M. Lemmens, architecte.
56. Suicide par amour. H. S. Leech.
57. Première impression : fils arrêté. M. Kinnard, de Londres.
58. Libres peuseurs. H. S. Leech, M. Lloyd Brothers Co, Grauchurch street, Londres.
59. Groupe vieille dentellière. L., Boulevard de Waterloo, 83, Bruxelles.
60. Entre les deux. M. Olin.
61. Souvenir du petit caporal. M. Olin.
62. Botteresse au repos. M. Olin.

Préoccupation. M. Olin.

Préoccupation. M. Olin.

Tenderie de Cupidon n° 4. Cach. Amin. Ch. Claessens.

Méditation philo. Stat. M. Dupuit, pour Mad. de Rudder 55

Jésuite A. M. D. G. p. f. Evenepoel . . . 75

Vouloir, pouvoir. Anonyme.

Touche une fois pour voir. H. S. Leech. . . 250

Scène de Dr Bavecanne. M. F. Parmentier. . 600

Jeune botteresse au repos 100

72. Hamlet (Shakespeare). Hélas! pauvre Roryk, ji l'a connu. Evenepoel.

73. M. Craye, statuette. M. Schilf.

74. Le cerf volant déchiré. Mme De Ridder. Château Seine et Marne. Paris (n° 23).

75. Mannekenpis. Gaz John Jones, rue de Marnix, 18, Quartier Léopold.

76. Falstaff et Dorothée (barré comme n°s 33, 35, 44 et 45).

1866.

77. Musicien aveugle.

78. Falstaff et Dorothée. M. Couteaux, banquier.

Tant va la cruche à l'eau. M. Félix Matthieu, boulde Poissonnière, 15, rue Rougemont, Paris. . 600

Le bourgeois gentilhomme (Molière). M. Jourdain. Tout beau! Holà! Ho! Doucement. . 2,800

Charge de M. Couteaux, appartient à lui-même.

Lise, vous ne filez pas. M. le baron de Stern. Hôtel de Bristol, place Vendôme, Paris . . 1,500

Tartufe, Molière.

Macbeth (W. Shakespeare). F. Vict. Hugo.

Molière lisant ses comédies et statuette Repos source. M. James J. Goodwin 700

85-86. Souvenir des Halles de Paris. Delloye-Tiberghien, banquier 400
87. Fait à propos de bottes. 200
88. Le bourgeois gentilhomme (Molière). Voyez quelle insolence! Delloye-Thiberghien . . 1,000
89. Falstaff. Si j'avais su, etc.
90. Perrette et le pot au lait. Delloye-Thiberghien 600
91. Tartufe.
92. Le médecin malgré lui.
93. Tartufe. Dorine : je te verrais nu du haut en bas.

b) D'APRÈS M. MICHA :

Trois gamins jouant aux billes.
Dispute de *cotterisses*.
L'union fait la force (1).
Gamins jouant au cheval fondu.
Harengères, fleuristes, marchand de noix.
Retour du mardi gras (vente récente 400 francs).
Forçats au repos.
L'école « La liberté pour conquérir le monde », n'a pas besoin de passer par chez nous (Prés' Delfosse).
Propriétaire chassant sur ses terres.
Menheer Van Coppernolle.
Faire poser le mercredi des cendres 450
Le Tribunal 600
Bourgeois gentilhomme. 2,800
Falstaff et Dorothée. 600
Jeune botteresse au repos. M. Henri S Leecht, Londres 100

(1) Trois ivrognes essayant de retrouver leur équilibre.

Ce n'est pas moi, mam'zelle ou le seau perdu. M. Poncelet, Bruxelles 1,000
Tartufe Orgon. Em. Wolff, Bruxelles 600
Le Médecin malgré lui : Sganarelle. Em. Wolff, Bruxelles 500
Les vainqueurs (souvenir de Libramont). Em. Wolff, Bruxelles 2,500
Tartufe : Dorine. Mad^e^ Sainctelette, Bruxelles . . 600
La patience est amère mais son fruit est doux. M. Brown Shippler, Liverpool 800
Souvenir de Liége. 7 figures. M. W. H. Stewart, Paris. 2,000
Souvenir de Liége. 5 figures. M. Et. Mapplebeek, Birmingham 1,500
Le guitariste ambulant. M. Samuel Pavery, New-York 400
L'ivrogne. 4 figures. M. Everard et C^ie^, Londres . 1,000
Les deux botteresses. Idem. . 1,000
Le ronde du garde champêtre. Idem. . 1,000
Le festin de Pierre (Molière) 1,000
Épisode de la grève des forgerons (F. Coppée) . . 1,000
La première pipe. 3 figures. John Siltzer, Londres. 2,500
La lettre de recommandation. Immelnwan, Berlin . 2,000
Recommandée. 2 figures. Papin-Dupont, Bruxelles. 2,000
Ne nous laissez point succomber en la tentation. Paul Morel, Bruxelles 600
Le saltimbanque exhibant un chien, statuette. M. Brasseur, Bruxelles 600
La laitière liégeoise. Poncelet, Bruxelles. . . . 300
Verdurière liégeoise. Idem. 300
Une... deux... trois et... Frumans Brewery, Londres 1,200

Une rentrée imprévue. Baron Bonaert, Mons . . 1,000
Un régime (1) 1,000
Marinette, buste. Comte de Renesse 600
Labai, buste. M. Montefiore-Bischofsheim . . . 400
Préliminaires, Idem. . . . 800
Paysans romains, groupe. Edouard Mapplebeek, Birmingham 1,000
A Rome. Moine mendiant et la jeune fille. M. F. Vermeersch, Bruxelles (2) 1,000
Moine mendiant à Rome, statuette. Th. Stroobant, Bruxelles 400
Crieur public (Interlaken). Comte Louis de Merode, Bruxelles 1,000
Pouzzole : La Tarentelle, groupe. M. Everard et Cie, Londres 1,000
Souvenir de Capri. Paul de la Coste, Bruxelles . . 250
Au port de Naples. Dansaert, de Bruxelles . . . 600
L'écrivain public à Naples. M. E. Gambaert, Nice . 1,500
La mère aveugle (Béranger).
Porteuse d'eau. Fontaines Montefiore, Liège.
D'Omalius (buste).

c) COMPAGNIE DES BRONZES, RUE D'ASSAUT, BRUXELLES :

Comme petite mère. Groupe.
Marinette. Statuette, hauteur 0,28
Gros René. Id. id 0,28 } pendants.
Falstaff. Id.

(1) C'est par erreur que ce groupe est ainsi renseigné; le groupe acquis par l'État et déposé au secrétariat du Musée, est intitulé « L'Ivrogne ».

(2) Nous l'avons vainement cherché dans la collection léguée au Musée du Cinquantenaire par feu G. Vermeersch.

Dorine. Buste. 1° 0m52; 2° 0m37; 3° 0m30.
Martine. Id.
Premières fleurs. Buste. 1° 0m47; 2° 0m36.
Fleurs de printemps. Médaillon. 0.45 × 0.33.
Arlésienne. Médaillon. 0.45 × 0.33.

Nous ajouterons :

Le Faune. Coupe.
Frère et sœur.
Une pièce à conviction.
L'École des femmes.
En avant deux. Musée de Liége.
Ça n'est pas fini !
Ne nous laissez point succomber en la tentation. Médaillon circulaire 0m20.
Marinette. Médaillon circulaire 0m20 } pendants.
Gros René. Id. Id. 0m20 }
La Laitière. Plaquette. 0m50 × 0m25 } pendants.
Pour le baptême. Id. 0m50 × 0m25 }

Soit un total de 237 œuvres; connaissant l'activité de Harzé, nous croyons que ce chiffre est loin de répondre à la réalité.

E.-J. Dardenne.

Andenne, 5 septembre 1897.



EN AVANT DEUX!

TERRE CUITE

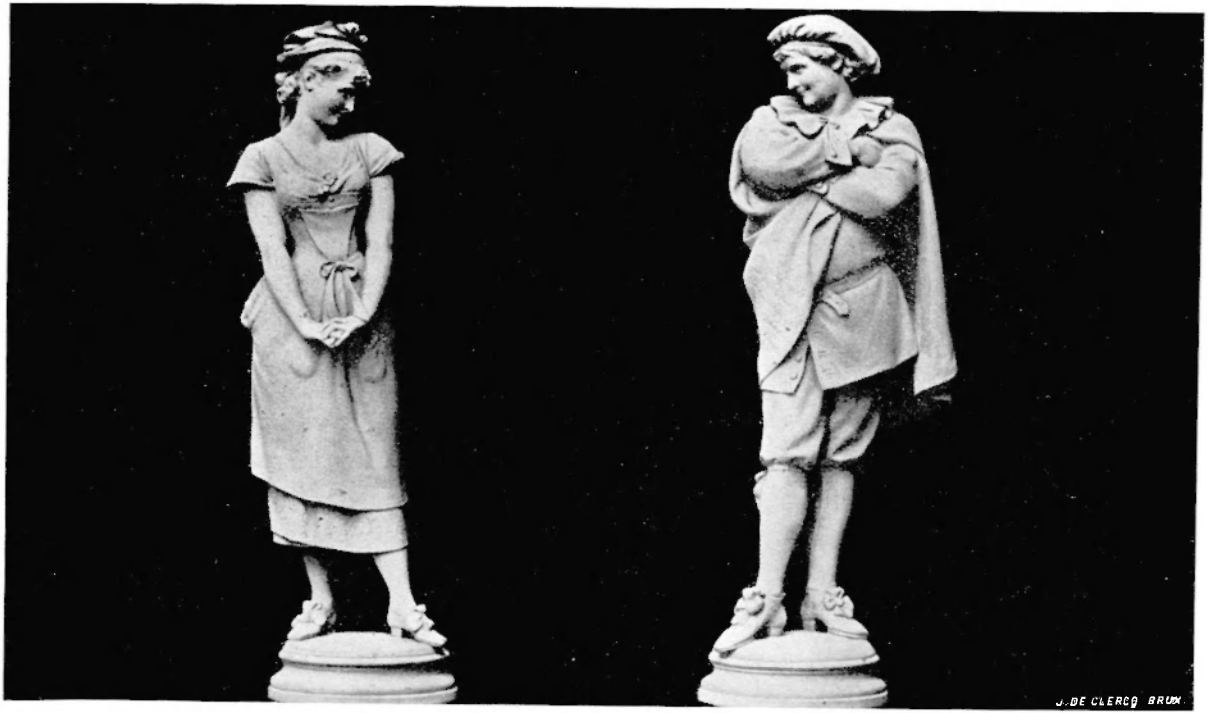
MUSÉE DE LIEGE



L'IVROGNE

TERRE CUITE

BUREAUX DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS



MARINETTE

GROS RENÉ

Haut. 0m28

COMPAGNIE DES BRONZES, BRUXELLES



DORINE

BISCUIT

Haut. 0m52

COMPAGNIE DES BRONZES, BRUXELLES



POUR LE BAPTÊME

CARTON PIERRE

Haut. 0m50 × 0m25

TIRÉ DE NOTRE COLLECTION



FLEURS DE PRINTEMPS

BRONZE

Haut. 0m15 x 0m53

COMPAGNIE DES BRONZES, BRUXELLES



PORTEUSE D'EAU

BRONZE

Fontaine de la Ville de Liége

Place Verte



L'ÉCOLE DE VILLAGE

TERRE CUITE

MUSÉE DE LIÉGE

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

INSTITUÉE PAR LES ARRÊTÉS ROYAUX

DES 7 JANVIER 1835 ET 25 MAI 1912

Célébration Solennelle

du 75e-78e Anniversaire de la fondation de la Commission Royale des Monuments

ET

Installation Officielle de la Section des Sites

DANS LA

GRANDE SALLE DU PALAIS DES ACADÉMIES

Le LUNDI 19 MAI 1913

à 11 heures du matin.



BRUXELLES

IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 68

1913



S. M. LE ROI ALBERT



M. CARTON DE WIART

MINISTRE DE LA JUSTICE



M. POULLET

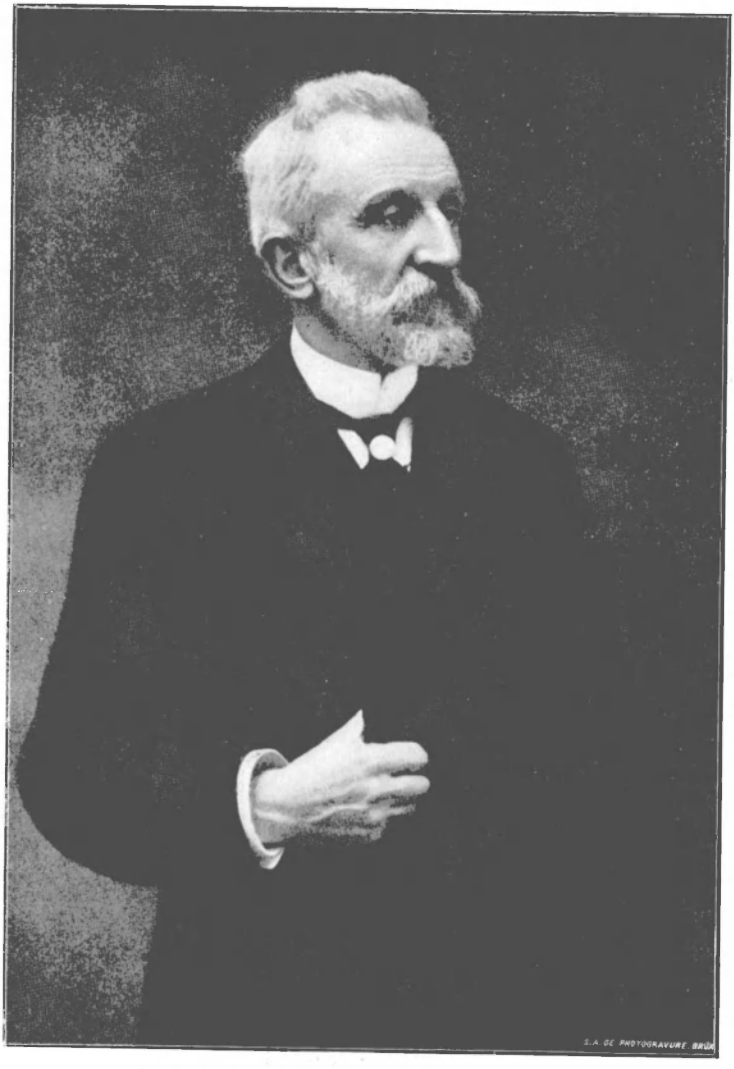
MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS



M. HELLEPUTTE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS

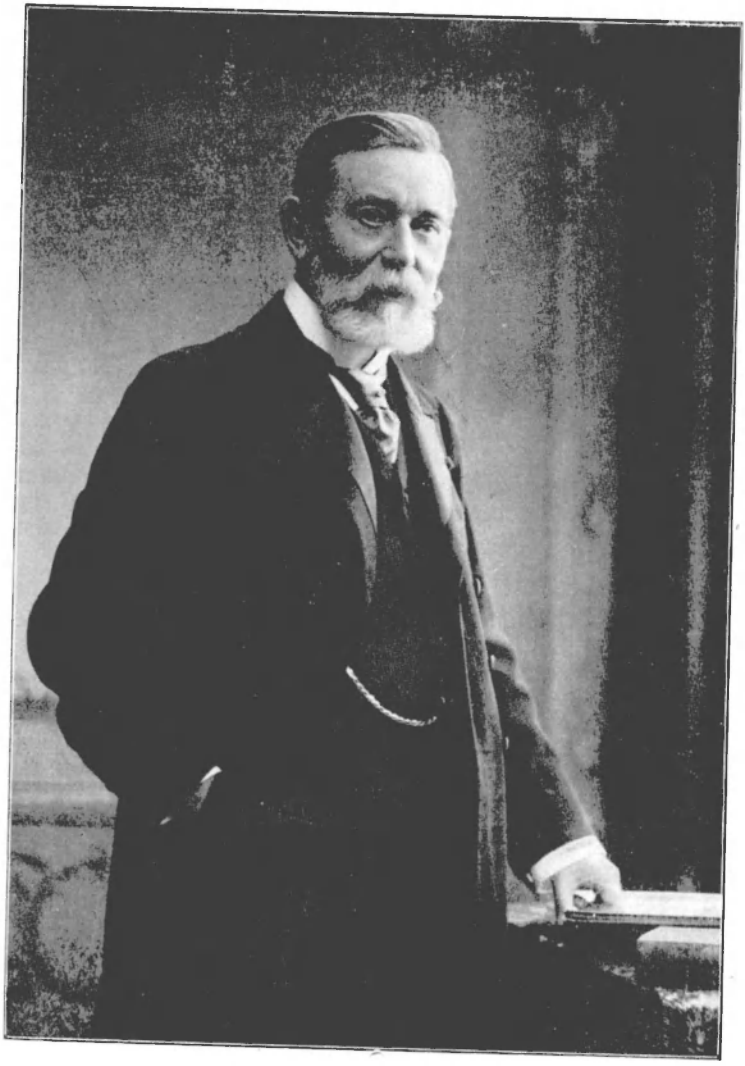
1er VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES



M. LAGASSE DE LOCHT

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES

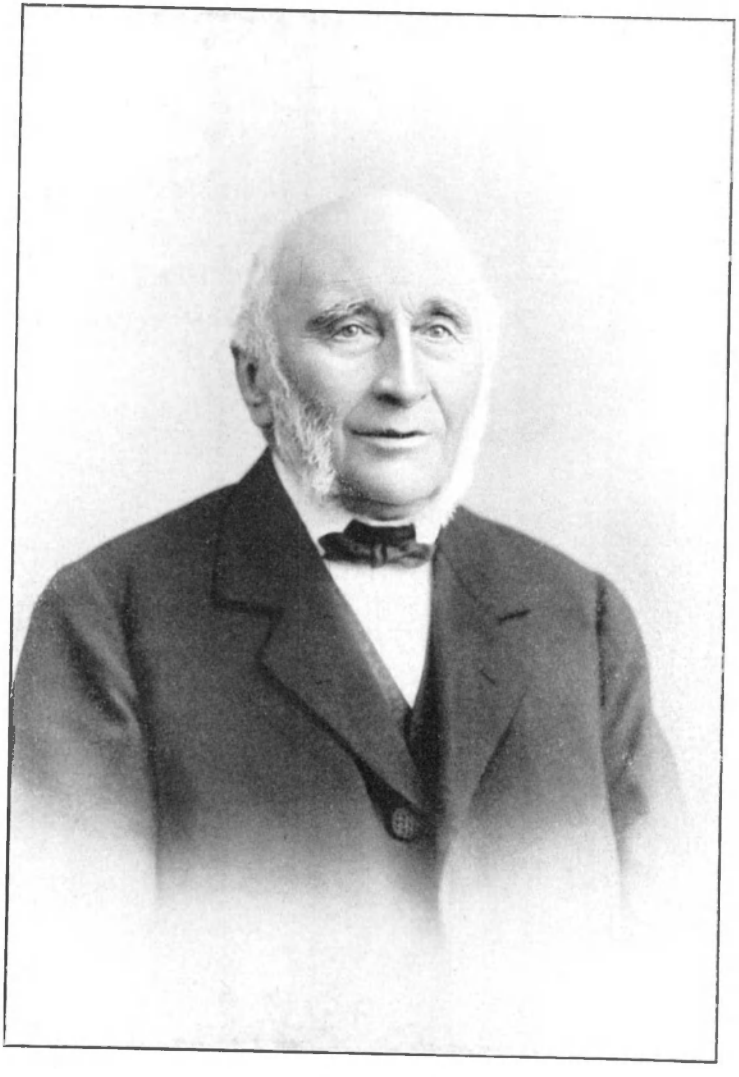
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES



M. L. BLOMME

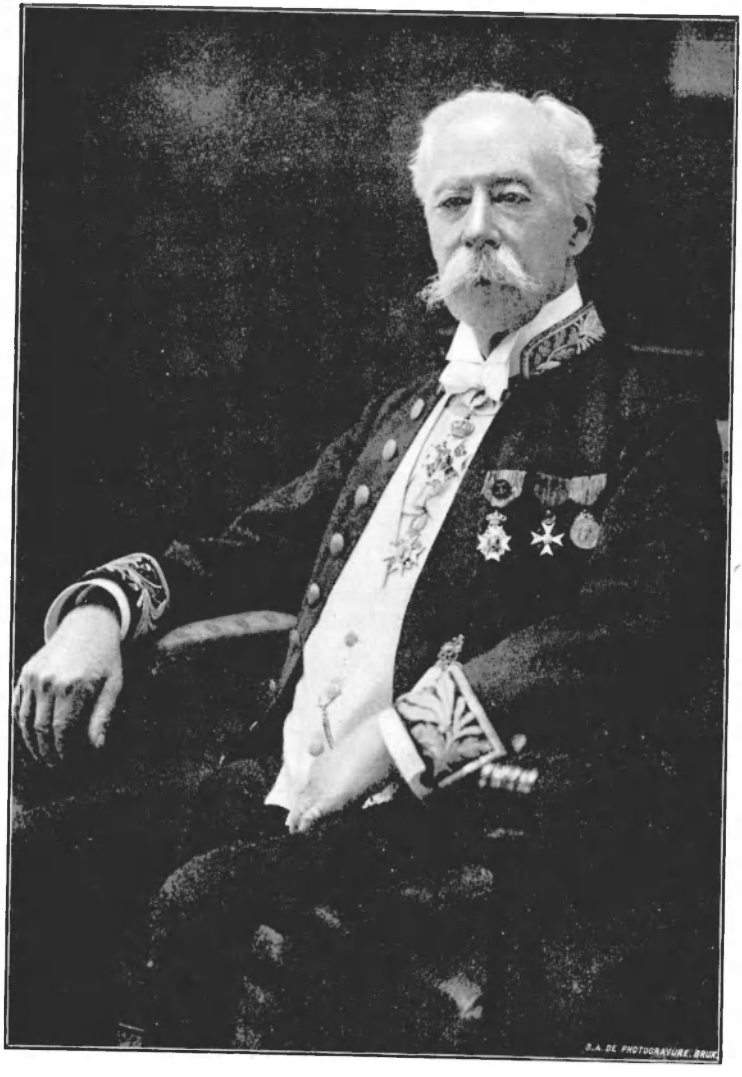
PROFESSEUR DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DES BEAUX-ARTS, A ANVERS

2e VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES



M. SMEKENS

PRÉSIDENT HONORAIRE DU TRIBUNAL DE 1re INSTANCE D'ANVERS
MEMBRE CORRESPONDANT DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
POUR LA PROVINCE D'ANVERS



M. LE BARON DE BORMAN

PRÉSIDENT DU CONSEIL HÉRALDIQUE

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES POUR LE LIMBOURG

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

(instituée par les arrêtés royaux des 7 janvier 1835 et 25 mai 1912).

CÉLÉBRATION SOLENNELLE

du 75e-78e anniversaire de la fondation de la Commission royale des Monuments

ET

INSTALLATION OFFICIELLE DE LA SECTION DES SITES

DANS LA GRANDE SALLE DU PALAIS DES ACADÉMIES

le Lundi 19 Mai 1913, à 11 heures du matin.

La cérémonie est honorée de la présence de S. M. le Roi Albert, que l'assemblée, debout, acclame respectueusement.

Sa Majesté, accompagnée du comte de Mérode, du général Ruette et du commandant baron de Buffin, est reçue, à son arrivée, par MM. les Ministres Carton de Wiart et Poullet, Lagasse de Locht, directeur général des Ponts et Chaussées, président de la Commission royale des Monuments et des Sites, L. Blomme, second vice-président, et prend place dans la loge royale.

Aux côtés de M. le Président, prennent place au bureau : MM. Carton de Wiart, Ministre de la Justice; Poullet, Ministre des Sciences et des Arts; Blomme, second vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites ; les deux doyens de la Compagnie, Smekens, président

honoraire du Tribunal de première instance d'Anvers; le baron de Borman, président du Conseil provincial et député permanent du Limbourg, président du Conseil héraldique; Devriendt, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Anvers, représentant l'Académie royale de Belgique, et Houbar, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Derrière le bureau prennent place : MM. le baron de Kerckhove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale; Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre occidentale, et le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg.

Les membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites occupent également les sièges qui leur sont réservés sur l'estrade.

Les membres correspondants occupent les sièges réservés dans la salle, au pied de l'estrade.

Membres effectifs présents :

MM. Vinçotte, statuaire, à Bruxelles; Ch.-L. Cardon, artiste peintre, à Bruxelles; E. Janlet, architecte, à Bruxelles; le chanoine G. Van Caster, archéologue, à Malines; J. Janssens, artiste peintre, à Anvers; R. Booms, sculpteur, à Gand; E. Mortier, architecte provincial, à Gand; baron H. Kervyn de Lettenhove, conseiller artistique, à Bruxelles; O. Flanneau, architecte à Bruxelles; Maertens, directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, à Woluwe; J. Brunfaut, architecte, à Forest; Briers, homme de lettres, à Lummen; J. Carlier, président de la Société nationale pour la protection des sites et monuments en Belgique, à Bruxelles; chevalier Edm. Carton de Wiart, secrétaire honoraire du Roi, à

Bruxelles; Dommartin, homme de lettres, à Bruxelles; Dumercy, avocat, à Anvers; A. Heins, artiste peintre, à Gand; Kaisin, professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain; J. Massart, professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles; baron A. Orban de Xivry, sénateur, à Laroche; G. Ruhl, archéologue, à Liége; E. Saintenoy, architecte, à Bruxelles; E. Séaut, président du Touring-Club de Belgique, à Bruxelles.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Van Leemputten, artiste peintre, à Anvers; chevalier Goethals, archéologue, à Anvers; Bilmeyer, architecte, à Berchem (Anvers); H. Blomme, architecte, à Anvers; Huybrecht, président de la Société pour la protection des sites, à Anvers; Stroobant, président de la Société d'archéologie *Taxandria*, à Merxplas; Bernard, avocat, à Anvers; Schobbens, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Vieux-Dieu.

Province de Brabant : M. Sibenaler, conservateur du Musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles; Caluwaers, architecte, à Bruxelles; Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles; Langerock, architecte, à Louvain; Joseph Destrée, conservateur au Musée des Arts décoratifs et industriels, à Etterbeek; de Munck, archéologue, à Saventhem; Stevens, secrétaire de la société *Les Amis de la Foret de Soignes*, à Auderghem-Bruxelles; Lemaire, professeur d'archéologie, à Louvain; Fourmanois, ingénieur provincial, à Bruxelles.

Province de la Flandre occidentale : MM. Tulpinck, artiste peintre, à Bruges; baron van Zuylen van Nyevelt, conservateur du dépôt des archives de l'État, à Saint-André

lez Bruges; Coomans, ingénieur-architecte, à Ypres; Iweins d'Eeckhoutte, conseiller provincial, à Bruges; Laigniel, industriel, à Courtrai; van der Bruggen (baron), bourgmestre, à Wynghem.

Province de la Flandre orientale : MM. Ladon, peintre-verrier, à Gand; Blomme, président du Cercle archéologique de Termonde; Lybaert, artiste peintre, à Gand; De Noyette, architecte, à Ledeberg; Coomans (Frère Mathias), directeur de l'Académie Saint-Luc, à Gand; De Ceuleneer, professeur à l'Université, à Gand; De Weerdt, échevin de la ville de Gand; Verwilghen, commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas; Claus, artiste peintre, à Astene; chevalier Schellekens, avocat, à Termonde; vicomte du Parc, à Bruxelles; Dutry, critique d'art, à Gand; P. Verhaegen, avocat, conseiller provincial, à Gand.

Province de Hainaut : MM. Sonneville, architecte, à Tournai; Henseval, architecte, à Gerpinnes; Matthieu, avocat, à Enghien; Van Loo, architecte, à Belœil; Soil de Morialmé, président du tribunal de première instance, à Tournai; Dufour, architecte, à Tournai; Clerbaux, architecte, à Tournai; Puissant (abbé), archéologue, à Mons; Motte, artiste peintre, à Forest-Bruxelles; Desclée, avocat, à Tournai; comte de Gossoncourt, château de Bel-Val, à Obourg; Demeuldre, président du Cercle archéologique de Soignies; Périlleux, à Bruxelles; Houtart, archéologue, à Monceau-sur-Sambre; Gendebien, conseiller communal, à Thuin.

Province de Liége : MM. Carpentier, artiste peintre, à Liége; F. Lohest, architecte, à Liége; Balau (chanoine),

archéologue, à Liége ; Comhaire, président du *Vieux-Liége*, à Liége ; Tombu, artiste peintre, à Huy ; Simonis (abbé), curé à Esneux.

Province du Limbourg : MM. Huybrigts, archéologue, à Tongres ; Jaminé, architecte provincial, à Hasselt ; Christiaens, architecte, à Tongres ; Daniels (abbé), archéologue, à Hasselt ; Paquay (abbé), archéologue, à Saint-Trond ; Peters, ingénieur en chef du service technique provincial, à Hasselt ; de Meeus (comte), conseiller provincial, à Kerkom ; Ed. Lagasse de Locht, administrateur délégué de la Société néerlando belge de transports et travaux, à Reckheim ; Bamps, secrétaire de la Société limbourgeoise pour la protection des sites, à Hasselt, Demeur, directeur de charbonnages, à Eysden (Leuth).

Province du Luxembourg : MM. Loës (abbé), curé à Hondelange par Arlon ; Lejeune, commis de 2e classe au Gouvernement provincial, à Arlon ; Cupper, architecte, à Bastogne ; Haverland, architecte. à Virton ; Delville, sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Bouillon ; de Sébille, ingénieur, à Bruxelles ; Maus, à Rollé-Longchamps ; Cornu, ingénieur en chef directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon ; Beco, procureur du Roi, à Arlon.

Province de Namur : MM. Lange, architecte, à Namur ; Rops, vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet ; Van den Eeden, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Namur ; Dardenne, ancien régent d'école moyenne, à Andenne ; Nillle-Anciaux, archéologue, à Namur ; Brouwers, conservateur des archives de l'État, à Namur ; Hucq, architecte à Tamines ; Golenvaux, ancien échevin, à Namur ; Falize, architecte, à

Namur ; Th. Braun, avocat, à Bruxelles ; Simon, industriel, à Ciney.

M. Lagasse de Locht, président, déclare la séance ouverte et s'exprime comme suit :

Sire,

Le deuil d'une Mère auguste, inoubliable que portent encore Leurs Majestés le Roi, la Reine et leurs Altesses Royales le Duc de Brabant, le Comte de Flandre et la Princesse Marie-José, nous fait d'autant mieux apprécier l'aimable délicatesse de l'assistance du Roi à la séance jubilaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Nous Le prions, très respectueusement, de vouloir bien agréer l'expression des sentiments de vive reconnaissance dont nous pénètre cette preuve nouvelle que, depuis les années studieuses de Son adolescence, le Roi s'est attaché de tout Son esprit, de tout Son cœur, de toute Son âme, aux progrès des sciences et des arts.

Le souci d'améliorer le logement des ouvriers, des modestes travailleurs, souci qui hante, si j'ose ainsi parler, la pensée généreuse du Roi, procède de ce désir, aussi juste que populaire, de doter, sans distinction, toutes les classes de la société des bienfaits de la science, des moyens de jouir des chefs-d'œuvre de l'art.

Dans ce brillant et fidèle auditoire, qui entoure Votre Majesté, voudraient bien se cacher nos deux doyens, aussi méritants que modestes : le baron de Borman, dont la haute érudition historique apporte une contribution précieuse à nos travaux depuis 1860-1861, année de la fondation du Collège de nos correspondants. Ces cinquante-deux années ont fauché la vie de tous nos autres savants collègues de ce temps là.

M. Smekens est connu, estimé, aimé de tout Anvers. Malgré ses quatre-vingt-dix ans, il reste pleinement attaché à la pratique du vrai, du beau, du bien dans toutes les sphères d'action d'une vie modèle.

Que Votre Majesté nous permette de La remercier d'avoir bien voulu distinguer, d'une façon toute particulière, ces deux grands et nobles patriotes. (*Applaudissements.*)

Sire (1),
Messieurs les Ministres (2),
Mesdames, Messieurs,

Cette solennité jubilaire se double d'une installation officielle, celle de la Section des Sites instituée par arrêté royal du 29 mai 1912. Il appartient aux initiateurs de cette très utile création, à M. le Ministre des Sciences et des Arts et à M. le Ministre de la Justice, de célébrer, comme il convient, ce stade important de l'évolution administrative, scientifique et artistique de notre chère patrie.

Le rôle de votre Président sera plus modeste. Rappeler brièvement l'histoire des soixante-dix-huit années de la Commission royale des Monuments en évoquant, devant vous, le souvenir des présidents et secrétaires de notre institution, tel sera l'objet de la première partie de ce rapport.

Dans la seconde et dernière, j'aimerais à insister quelque peu sur cette pensée pratique : pour répondre pleinement à son but, aussi bien dans le présent et l'avenir que par le passé, en ce qui regarde les sites non moins que les monuments, notre Collège doit, d'une part, veiller aux intérêts élevés de l'art, en favoriser le développement sous toutes les

(1) S. M. le Roi Albert.
(2) MM. Carton de Wiart, Ministre de la Justice, et Poullet, Ministre des Sciences et des Arts.

formes; d'autre part, traiter les affaires soumises à son avis avec un tact administratif tel que l'art belge retire de nos propositions, l'avantage de contribuer au large et riche épanouissement de la vie sociale.

I

La Commission royale des Monuments, instituée en vertu de l'arrêté royal du 7 janvier 1835 par le Roi Léopold Ier et par le Ministre de l'Intérieur, comte de Theux, eut pour premier président le comte François de Robiano, né en janvier 1778. Lié d'amitié avec les comtes Félix et Frédéric de Mérode ainsi qu'avec Charles Rogier, il prit une part active aux événements de 1830 et à la fondation de notre indépendance nationale.

Son étude favorite, car c'était un érudit, fut l'histoire. Je n'ai rien pu découvrir quant aux publications qu'il a faites. Un livre devenu rare, intitulé : *Mémoires et souvenirs sur la Cour de Bruxelles et sur la société belge depuis Marie-Thérèse jusqu'à nos jours*, publié en 1856, s'occupe du comte François de Robiano, notamment à propos d'une conspiration ayant pour but, sous le régime impérial français, de faciliter l'entrée des alliés (1).

Tout sera dit des quelques souvenirs recueillis, quand j'aurai ajouté qu'il avait épousé une Gillès de Pelichy et qu'il mourut le 6 juillet 1836, Sénateur et Gouverneur de la province d'Anvers.

Très courte avait été cette présidence des premiers jours. La suivante, celle du comte Amédée de Beauffort, dura vingt-deux ans, de 1836 à 1858. Né en 1804, le comte de Beauffort

(1) Op. cit., page 326.

fut nommé membre de la Commission royale des Monuments par l'arrêté royal de fondation en 1835. Appelé en 1836 à la présider, il ne cessa pas de lui prêter son dévouement, ses connaissances étendues, le prestige de son nom et de sa haute situation jusqu'à sa mort survenue trop tôt, puisqu'il mourut à cinquante-quatre ans, jeune encore mais ayant rempli, avec une grande conscience et une assiduité qui ne se démentit jamais, une carrière brillante, utile à son pays.

Telle fut son activité que le Gouvernement l'appela successivement : en 1837, à la Commission administrative de la Bibliothèque royale de Bruxelles; en 1843, au Conseil héraldique de Belgique qu'un arrêté royal du 28 mai dernier vient de nouveau et de bien faire représenter parmi nous; en 1846, au sein de la Commission des Musées royaux de peinture et de sculpture de Bruxelles; en 1847, à la Direction du Musée royal d'armures et d'antiquités; il en avait été le fondateur. Ce fait qui honore beaucoup notre deuxième et éminent président, est rappelé au souvenir des nombreux visiteurs, belges et étrangers, par un beau médaillon en bronze dû à un généreux amour filial. Toutes ces fonctions, tous ces travaux ne suffirent point à satisfaire la passion du travail qui distinguait le comte Amédée de Beauffort. Quand il mourut, il avait assumé, outre les charges ci-dessus énumérées, celles d'Inspecteur général et de Directeur des Beaux-Arts. A ce titre et aussi comme président du Conseil de Fabrique de l'église de Sainte-Gudule, il prit une grande part aux travaux de restauration de cette belle collégiale. Il ne lui fut pas donné de les conduire à leur terme. Il succomba trop jeune, laissant à la Commission royale un exemple inoubliable ; à son illustre famille, des traditions de goût et de compétence artistiques, de gracieux dévouement à la

chose publique, qui revivent particulièrement en l'un de ses fils les plus distingués, le marquis de Beauffort.

Pourquoi, depuis la mort du comte, en 1858, jusqu'au 13 février 1865, date de la nomination de Wellens, c'est-à-dire durant sept années, la présidence de la Commission royale des Monuments fut-elle inoccupée? Nous n'en avons point découvert la raison. D'autres, plus avisés ou jouissant de plus de loisirs, élucideront, peut-être un jour, ce point intéressant de l'histoire de notre institution.

L'intérim de la présidence fut occupé successivement de 1858 à 1861, par l'architecte Suys, vice-président, et de 1861 à 1865, par le baron de Roisin, nommé vice-président en 1861, en remplacement du célèbre peintre Navez, démissionnaire.

Suys, né à Ostende, le 1er juillet 1783, commença ses études à l'Académie de Bruges. Il les continua à Paris dans l'atelier de l'architecte Perrier. En 1812, l'Institut impérial, dans sa séance publique du 3 octobre, lui décerna le grand prix d'architecture, en même temps que le titre de pensionnaire de l'Académie française à Rome.

Il y étudia, d'une façon approfondie le Panthéon et le Palais Massimi, dû à Balthazar Peruzzi, au sujet desquels il publia des ouvrages restés classiques. Quant au second de ces livres, ce fut avec la collaboration d'Haudebourt.

Il visita l'île sicilienne; la nature et les arts semblent y lutter à l'envi à qui comblera cet admirable climat des ornements les plus rares et les plus délicieux. Suys en rapporta, au bout de trois mois, un portefeuille de dessins parmi lesquels des études sur la restauration du temple de Jupiter Olympien ou des Géants à Agrigente, antérieures à celles qui ont fait la réputation du célèbre architecte-archéologue Hittorf.

Puis, ce fut le tour de la haute Italie.

Revenu aux Pays-Bas, notre vice-président fut nommé Directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Amsterdam en même temps que membre de l'Institut royal des Pays-Bas.

Dès 1825, il fut rappelé à Bruxelles pour remplir les fonctions d'architecte des palais et des édifices publics du Royaume.

L'éminent artiste, belge de cœur et d'âme, resta à Bruxelles après 1830 et fut compris, naturellement, parmi les neuf membres effectifs de la Commission royale des Monuments nommés par l'article 2 de l'arrêté royal de fondation, en date du 7 janvier 1835.

Je saisis cette occasion de nommer les six membres dont il ne sera pas ou guère question ici : Navez, peintre d'histoire; Roget, ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées; Roelandt, architecte, à Gand; Bourla, architecte, à Anvers; Renard et Decraene, architectes à Tournai.

En cette même année 1835, Suys fut attaché, comme premier professeur d'architecture, à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles. Il fut aussi de la fondation de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique en 1845, et de la nouvelle organisation de l'Académie royale d'Anvers en 1852.

On lui doit le plan du quartier Léopold, celui de l'église Saint-Joseph, la restauration de Sainte-Gudule et nombre d'œuvres secondaires où s'est déployé, avec une rare maîtrise, son goût sûr et exquis.

Suys mourut le 11 juillet 1861, après une longue et douloureuse maladie, tandis qu'il était investi de la direction de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique.

Il y a quelques instants, je le déclarais : j'ai en vain

cherché la raison d'un intérim de la présidence. Me voici obligé d'avouer que je n'ai pas été plus heureux pour découvrir le mobile de la démission de l'illustre peintre Navez, comme vice-président et de son remplacement par le baron Ferdinand de Roisin, qui fit l'intérim de la présidence, après la mort de Suys, de 1862 à 1865.

de Roisin était un érudit de l'école allemande, quoiqu'il eût fait ses premières études au collège d'Acheul.

Son père, exerçant un commandement militaire sous le Gouvernement hollandais, ne voulut point du drapeau belge et se retira à Bonn. Ce fut dans la célèbre Université de cette ville que le baron Ferdinand continua ses études. Après les avoir terminées, il s'adonna, tout naturellement avec méthode, à la culture des arts et de la science archéologique.

Homme de goût, il avait de qui tenir. Une anecdote concernant son père le prouve. Un jour que le commandant de Roisin inspectait son cantonnement, il découvrit, chez un brigadier de gendarmerie, un jeune écolier de treize ans, dont les dessins et quelques embryons de sculpture le frappèrent. Il prit aussitôt ce jeune enfant sous sa protection; il l'aida et le poussa si bien qu'il parvint à l'envoyer à l'Académie d'Anvers. L'enfant devenu jeune homme, illustra son nom : il s'appelait Antoine Wiertz.

Le baron Ferdinand dut à ses maîtres rhénans une belle carrière d'érudit. Collaborateur assidu des *Annales archéologiques* de Didron, il y fit paraître, dès 1844, une analyse approfondie du célèbre ouvrage d'Heideloff sur « l'ornementation du moyen âge en Allemagne ». En juin 1845, il fut secrétaire général du Congrès historique et archéologique de Lille et devint bientôt une des chevilles ouvrières des débuts de ces assises.

L'année 1852 vit notre distingué vice-président mettre la

première main à son ouvrage de prédilection : une monographie de la cathédrale de Trèves s'étendant du IVe au XIXe siècle.

En 1862-1863, notre *Bulletin des Commissions d'Art et d'Archéologie*, dont je dirai un mot, vers la fin de ce rapport, commença, sous la signature du baron de Roisin, une étude sur « l'art monumental belge » ; elle fut très appréciée par la critique d'Outre-Rhin. Retiré d'abord à Tournai, où il se dévoua jusqu'à donner lui-même un cours d'archéologie au séminaire épiscopal, il mourut à la fin de 1876, en son château de Morbecque (Département du Nord).

Entretemps, le 13 février 1865, l'intérim présidentiel prit fin par la nomination de mon éminent prédécesseur, M. Wellens, inspecteur général des ponts et chaussées. Notre vénéré collègue, qui fut nommé membre de la Commission royale des Monuments le 6 novembre 1862, resta à la tête de notre institution pendant 32 années jusqu'à ce que, les faiblesses de son grand âge aidant, il crut devoir la quitter, au cours de l'année 1897 qui fut celle de sa mort. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, et votre Président en particulier, se souviennent de ce robuste et fier gentilhomme, dont l'élégante, correcte et digne prestance revêtait un cœur jeune et enthousiaste, une âme d'un mâle caractère. Fils d'une noble lignée, il n'en voulut pas moins être un praticien. Wellens, notamment, dirigea le corps remarquable d'ingénieurs et d'architectes qui prêtèrent aux géniales conceptions de Poelaert l'aide de leur expérience technique et administrative. Ce fut à cette collaboration que le grand artiste dut de pouvoir déployer, à l'aise, l'essor de sa puissante imagination et doter la patrie et la capitale d'un monument qui, avec la place de l'Hôtel de Ville de Bruxelles, reste à jamais gravé dans la mémoire admirative des visiteurs étrangers.

Wellens n'a laissé, au sein de la Commission royale, que d'exquis souvenirs. Il me sera permis de faire à sa gestion, aussi admirable que longue, deux modestes critiques.

La première : il admit que, durant vingt-neuf années, de 1868 jusqu'en 1897, les assemblées générales obligatoires de nos membres correspondants et leurs réunions régulières au siège de chaque province fussent, celles-là, suspendues absolument, celles-ci peu ou point fréquentées.

La seconde : il n'apprécia pas assez haut notre très regretté collègue et secrétaire Massaux. Il ne mesura point toute la valeur du trésor qu'il possédait, parce que, sans doute, il se laissa impressionner par la forme quelque peu fruste et par la modestie exagérée de celui qui fut, comme notre premier secrétaire Jules Dugniolle, l'une des solides colonnes de notre institution.

Jules Dugniolle, Rousseau, Massaux, voilà nos trois seuls secrétaires, au cours de soixante-quinze années d'existence.

Je veux dire un mot de chacun d'eux, en remontant de Massaux jusqu'à Dugniolle, avant de terminer ce court historique, auquel il faudra, quelque jour sans trop tarder, joindre le rappel des noms et des travaux de nos plus illustres collègues : Portaels, Fraikin, Balat, Beyaert, Bordiau, Piot, Reusens, Helbig, Aelbrecht de Vriendt, Cluysenaar, Acker et bien d'autres parmi les défunts, sans compter les vivants au nombre desquels je ne citerai que le plus ancien de nos membres effectifs, notre premier Vice-Président, M. Helleputte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, appelé à la Commission royale des Monuments le 8 décembre 1885.

Au sujet de Massaux, en considération duquel nous avons remis deux fois cette solennelle cérémonie : en 1910, notre véritable année jubilaire, à cause de sa maladie; en 1911,

par suite de sa mort, il me sera permis de remettre un instant, sous vos yeux, une exquisse trouvée bonne par plusieurs d'entre vous, Messieurs et chers Collègues.

Massaux a égalé, voire même dépassé ses prédécesseurs grâce à des facultés qu'il prenait soin de soustraire aux regards indiscrets. Il assistait à chaque inspection faite par nos délégations. Un papier et un crayon à la main, caché derrière les membres ou dissimulé au milieu d'eux, il suivait d'un œil toujours prompt, les démonstrations, les observations, les interrogations, les avis, isolés ou confus, contradictoires ou non, émis au cours d'une réunion mouvementée d'artistes et d'archéologues, s'embarrassant peu de savoir comment d'une gerbe quelconque ramassée çà et là dans le champ d'investigation, sortirait l'harmonieux bouquet de bons et solides avis, destinés par Massaux à être lus devant la Commission royale, lors de sa séance subséquente.

Toute sa carrière s'est ainsi passée à accomplir silencieusement une tâche parfaite. Il avait même le défaut de cette qualité maîtresse : la vertu du silence. Il était taciturne à ce point que ses capacités ont attendu longtemps pour être largement et publiquement reconnues.

L'œuvre de Massaux au sein de la Commission royale restera autant que l'œuvre de ce Collège lui-même et de ses correspondants. Entré comme surnuméraire à la Commission royale des Monuments le 5 novembre 1860, il en fut nommé secrétaire-adjoint le 30 novembre 1887 et secrétaire le 28 novembre 1891, quinze jours après la mort, survenue le 13 novembre de la même année, de son très distingué prédécesseur Jean-Baptiste Rousseau, Directeur général des Beaux-Arts et membre de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique.

Rousseau occupa le poste difficile de secrétaire de la Com-

mission royale pendant 26 années. Il fut le successeur immédiat de Jules Dugniolle, dont nous retracerons la carrière dans un instant. Né à Marche (Luxembourg), le 5 août 1829, Rousseau voulut d'abord se faire peintre, tandis que Massaux suivit, à la même Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, les classes d'architecture et d'archéologie, pour terminer son éducation artistique dans l'atelier de Portaels. Bientôt, Rousseau délaissa le pinceau pour la plume et devint rapidement, à Paris, dans le *Figaro*, un critique d'art très autorisé.

Il rapporta de diverses missions officielles en Italie et en Espagne des études qui, ayant paru dans le *Journal des Beaux-Arts*, contribuèrent à le faire nommer professeur d'esthétique à l'Académie des Beaux-Arts à Anvers. Chose curieuse! cet artiste, incliné par vocation vers la peinture, consacra beaucoup de ses travaux didactiques à de savants écrits sur la sculpture ancienne et moderne.

Appelé à diriger l'administration centrale des Beaux-Arts, il resta fidèle à l'art de la sculpture. Feu notre éminent collègue Henri Hymans a pu dire de lui, en novembre 1891, époque de sa mort, que « le brillant essor de la statuaire belge contemporaine était en grande partie son œuvre ».

A ce moment il y avait vingt-six ans qu'il occupait le secrétariat de la Commission royale des Monuments. Nos dossiers portent la marque de sa grande activité et de ses facilités littéraires. A mon avis, il eut un tort inhérent plutôt à la nature de ses fonctions au Ministère qu'à la sienne propre. De concert avec son président, M. Wellens, il fut trop centralisateur.

Sous la direction de ces deux fonctionnaires distingués, les assemblées générales annuelles et obligatoires tombèrent en désuétude. Les correspondants de province n'y furent plus convoqués. Leurs réunions au chef-lieu de chaque province,

sous la présidence du Gouverneur, n'eurent plus lieu ou ne se tinrent qu'à des intervalles rares et irréguliers. Grave faute! Si elle avait duré au delà de trente années, jusqu'en ces derniers temps où travaillent, de toutes parts dans le pays, de si nombreuses sociétés d'art et d'archéologie, elle eût donné le coup de mort à la Commission royale; elle l'eût isolée d'un mouvement intellectuel qui contribue, grandement et largement, à l'honneur, à la prospérité de la patrie, pourvu qu'il en respecte et fortifie l'union des idées, des institutions sociales et politiques.

C'est ce qu'avait admirablement compris, dès son entrée en fonctions, le 9 janvier 1837, notre premier et éminent secrétaire Jules Dugniolle. Sa carrière, surtout à la Commission royale, du 9 janvier 1837 au 1er mai 1865, comprit vingt-huit années qui eussent pu être plus que doublées puisqu'il entra chez nous, comme secrétaire, à l'âge de 23 ans.

J'eusse voulu retrouver la minute de notre règlement d'ordre approuvé par le Roi Léopold Ier le 30 juin 1862, contresigné par le Ministre de l'Intérieur Alph. Van den Peereboom et par le Ministre de la Justice Victor Tesch. Il y a lieu de croire qu'elle a été écrite tout entière de la main de Dugniolle.

Malheureusement elle s'est perdue dans l'incendie qui éclata au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux Publics en 1887. Depuis lors, les archives de la Commission royale ne remontent plus au-delà de 1864.

Ce règlement d'ordre est si bien conçu, si clairement écrit, pratique à ce point que si l'on traçait une courbe dont la ligne d'abscisses fût celle des ans, les ordonnées s'élevant proportionnellement à l'intensité d'action de la Commission royale en chacune de ces années, les maxima coïncideraient exacte-

ment avec les époques pendant lesquelles aucune clause réglementaire n'est restée lettre morte. Telle est d'autre part l'élasticité de cette admirable règle qu'elle s'appliquera, moyennant de légères modifications, au fonctionnement de notre Section des Sites; les travaux de celle-ci, commencés le 3 août 1912, le démontrent à suffisance.

Une telle souplesse dans un code rédigé il y a plus de cinquante années, une adaptation si naturelle aux nécessités multiples, variables, énigmatiques de temps plus divers encore qu'éloignés, témoigne du haut esprit, du profond jugement, du tact diplomatique de celui qui en fut le principal sinon le seul auteur.

J'ose le dire : quand il plut à Sa Majesté le Roi Léopold II et à Son Ministre M. de Bruyn de m'ordonner d'occuper la présidence de la Commission royale des Monuments, ce ne fut point, sans crainte, que j'obéis. Je fus bientôt réconforté à la lecture des règles de Dugniolle; je m'en pénétrai; j'en poursuivis l'application intégrale avec tenacité, patience, poids et mesure. Si j'ai réussi, c'est à ce maître que je le dois. Sa mémoire méritait ce tribut de reconnaissance. Heureux suis-je de le pouvoir déposer respectueusement aux pieds de sa vénérée compagne, restée une admiratrice fervente, depuis bientôt un demi-siècle, de cette belle et originale figure, de ce cœur plein des effusions généreuses de l'amour conjugal, de l'amitié fidèle, de la franche et bonne camaraderie !

Dugniolle mourut d'un mal foudroyant à Paris, le 1er mai 1865, en l'hôtel de M. Champion de Villeneuve, son ami, à l'âge de cinquante et un ans. Parmi ses neveux, Jules de Burlet, fils de l'une de ses sœurs, femme supérieure, fut premier Ministre du Roi Léopold II; un autre, M. Berryer, fils du beau-frère de Dugniolle, est chargé du portefeuille

du Département de l'Intérieur dans le Gouvernement de Sa Majesté le Roi Albert.

Je viens de faire l'éloge de notre règlement d'ordre intérieur, en même temps que celui du secrétaire, auquel la tradition en attribue la paternité. Il n'y a que la création de la Section des Sites que ce règlement n'ait pas prévu. Il ne le pouvait point à une époque où les emprises de la propriété industrielle sur les réserves pittoresques de la patrie n'avaient point dépassé des limites sortables.

D'autres éléments essentiels de notre organisme y sont ou complètement définis ou au moins indiqués. Ce serait une faute de ne les point signaler. Tel le Comité mixte et permanent des objets d'art, composé de trois commissaires nommés par l'Académie royale de Belgique et de nos délégués; je l'ai remis en fonctions avec le concours bienveillant de l'Académie royale; les services de ce Comité, nous le savons tous, ne sont plus à compter. Tel encore le *Bulletin mensuel des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, notre organe officiel, beaucoup trop peu connu, mais sans la lecture assidue et attentive duquel il n'est possible d'apprécier nos travaux que d'une façon superficielle, exclusivement subjective; il en est à sa cinquante-deuxième année d'existence. Telle aussi notre Bibliothèque, riche et complète, à laquelle il manque un catalogue rationnellement établi que le secrétariat actuel dresse avec une louable activité. Tels enfin nos élèves-architectes, jouissant chacun, pour deux ou trois années, de l'une des quatre bourses gouvernementales et annuelles de 600 francs; les trois premières sont attribuées aux élèves les mieux doués des quatre grandes Académies du Royaume; la quatrième va aux disciples des Ecoles Saint-Luc de Bruxelles, Gand et Liége; elle est réversible sur les élèves des Acadé-

mies, dans le cas où aucun des élèves de l'Ecole Saint-Luc ne serait jugé digne de l'obtenir.

Ces choix se font le plus souvent, pour ne point dire toujours, à l'unanimité des voix, tant règne parmi nous, dans une paix charmante, le fier respect de l'indépendance, de la sincérité des convictions artistiques.

II

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, dans cette dernière partie de mon discours, de souligner une pensée pratique que j'énonce de nouveau en les termes suivants : pour répondre pleinement à son but, aussi bien dans le présent et l'avenir que par le passé, en ce qui regarde les sites non moins que les monuments, notre Collège doit veiller, d'une part, aux intérêts élevés de l'art, en favoriser le développement sous toutes les formes ; et, d'autre part, traiter les affaires soumises à notre avis par MM. les Ministres compétents avec un tact administratif tel que l'art belge retire, de nos propositions, l'avantage de contribuer au large et riche épanouissement de la vie sociale.

Autrement dit, les membres de la Commission royale des Monuments et des Sites répondent à leur haute, noble et gracieuse mission, quand, artistes ne dédaignant jamais les nécessités de l'administration du pays, ils sont aussi des administrateurs toujours attentifs aux sollicitations sacrées de l'art.

O terre vraiment merveilleuse que la nôtre! Si petite et combien variée! Grandes cités, villes, bourgs, villages, hameaux y semblent prédestinés à ne former plus qu'une *vaste agglomération*, ornée de squares grandioses, d'ondoyantes prairies, de massifs forestiers, de plates-bandes fécondes;

sillonnée de voies d'eau, de terre et de fer; rehaussée de monuments de tous les siècles et de sites aussi divers que délicieux; s'enrichissant chaque jour d'édifices où les vieilles traditions de style le disputent aux formes nouvelles; déparée et pourtant vivifiée par des foyers d'industrie brûlant déjà depuis longtemps ou s'allumant en plus grand nombre, tous les jours; pimpante d'aspect jusque dans les maisonnettes villageoises ou les logis des travailleurs.

Quel organe établira et soutiendra, dans un tel pays, l'équilibre entre les créations anciennes et modernes de l'art, la beauté, la variété de ses plaines maritimes et terrestres, de ses vallées, de ses hauts plateaux, de ses escarpements, de ses bois et forêts, de ses fagnes, de ses tourbières et l'extension croissante de ses charbonnages, de ses usines de toutes sortes, de ses voies de communication par terre, par eau et par l'air?

A quel conseil consultatif le Gouvernement, soucieux de garder le passé, d'ennoblir le présent et de ménager l'avenir, s'adressera-t-il pour régler, pacifiquement et en toute justice, les conflits sans cesse renaissants entre des intérêts si opposés de fond et de forme?

Je ne sache pas, Mesdames et Messieurs, nous le pouvons dire sans fausse modestie puisque nous ne sommes point des fondateurs au moins en ce qui concerne les monuments, que le problème se soit présenté d'une manière plus complexe qu'en Belgique et qu'il ait été résolu, ailleurs, plus habilement, plus pratiquement que chez nous.

Au centre, tant pour les sites que pour les monuments, une Commission, ni trop nombreuse ni trop réduite, d'artistes et de savants dévoués, travaillant pour l'honneur et l'amour de l'art bien plus qu'en retour d'allocations minimes, reçoit des autorités, Ministres, Gouverneurs, Provinces, Communes,

Fabriques d'églises, Consistoires, Synagogues, des demandes d'avis sur le classement d'édifices ou de sites, sur les projets de consolidation, de transformation, d'agrandissement, de construction d'édifices de toutes sortes, d'établissement de routes, d'avenues, de rues ou de quartiers, dans les villes et jusque dans les campagnes.

Ce Collège central exerce ses fonctions assises en réunions hebdomadaires, ses devoirs debout en inspections aussi multipliées qu'il est nécessaire. Il s'aide des recherches et des travaux des collègues appelés correspondants, s'occupant, de leur côté, dans chaque province, sous la présidence du Gouverneur.

Ces Comités provinciaux exercent ainsi une mission décentralisatrice, contrebalançant, dans la juste mesure, ce je ne sais quoi de déplaisant, de défectueux, d'incomplet qu'affecte trop de concentration administrative ou gouvernementale.

Réunis une fois l'an en une assemblée générale, qui se tiendra cet après-midi par suite de circonstances exceptionnelles, mais qui a lieu d'ordinaire au mois d'octobre, tous les membres effectifs et correspondants entendent le rapport général de l'exercice écoulé, les rapports particuliers de chaque Comité provincial, discutent entr'eux les questions mises à l'ordre du jour.

Le régionalisme, mot à la mode, désigne une vieille doctrine basée sur ce fait d'observation : au sein de la patrie la plus unie se perpétuent, sous toutes les latitudes, des pays et des terroirs.

Nos Comités de correspondants, depuis leur fondation en 1860, répondent aux modernes préoccupations régionalistes.

Notre Commission royale des Monuments et des Sites, travaillant au centre de ces Comités, avec l'aide de ceux-ci,

formant une sorte de Cour de cassation dont ils sont les ressorts d'appel, constitue, en sa sphère, une protestation vivante contre l'abus du régionalisme, je veux dire contre le séparatisme administratif ou autre, contre ce cauteleux attentat au respect des immortelles traditions patriotiques.

Arrivé à ce point de mon rapport, j'aurais pu invoquer des exemples pratiques à l'appui des idées que je viens de développer rapidement.

Le temps ne me le permet pas; peut-être, introduirai-je ces exemples dans le compte-rendu de cette réunion ou de la suivante.

Il y a 16 ans, presque jour pour jour, le 22 mai 1897, en prenant possession du siège de la Présidence, j'eus l'honneur de terminer mon allocution inaugurale, par ces mots : « En avant, Messieurs et chers collègues, avec cette devise :

« *Progrès et Patrie* ».

Laissez-moi, mes chers amis, proclamer tout haut que vous y avez été fidèles, au delà de toute espérance.

Le progrès, nous en sommes, nous en serons toujours les serviteurs et les artisans.

La patrie, nous l'aimons à fond, en conservant ses trésors artistiques, en favorisant la création d'œuvres nouvelles, plus glorieuses encore.

Nous l'aimons aussi en apprenant à nos enfants qu'il n'y a pas d'amour sans sacrifice et point de sacrifice d'amour qui ne doive, s'il le faut, aller jusqu'au sang.

Nous l'aimons de plus en plus, comprenant combien s'affirme, chez nous non moins que vis-à-vis de l'étranger, la nécessité du pacte fondamental scellé entre notre Roi bien aimé, notre Reine adorée, leurs gracieux Enfants rayonnants d'avenir et les travailleurs des diverses classes, les ouvriers

de la pensée comme de la main, tout le peuple belge. Son génie réfléchi et positif ne se plaît à s'exprimer en deux ou trois langues indépendantes que pour faire mieux entendre, par delà quatre sortes de frontières, son acte de foi en l'union qui fait sa force. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Poullet, Ministre des Sciences et des Arts.

M. POULLET, Ministre des Sciences et des Arts :

Sire,

La présence du Roi à cette cérémonie jubilaire n'atteste pas seulement, devant le pays, la grande importance de la mission confiée à la Commission royale des Monuments et des Sites. Elle constitue pour ses membres et ses correspondants le plus précieux des encouragements.

Que Votre Majesté me permette de La remercier d'avoir bien voulu leur donner cette marque de haute satisfaction pour la façon distinguée dont leurs prédécesseurs et eux-mêmes se sont acquittés de la tâche confiée à leur compétence professionnelle, à leur sens artistique et à leur dévouement désintéressé.

Un honneur semblable échut naguère à la Commission royale d'Histoire, cette sœur aînée de la Commission des Monuments. Constituées toutes deux, dans les débuts du règne bienfaisant de Léopold Ier, sous l'inspiration d'une pensée commune, celle de fortifier, par les exemples du passé, la nationalité belge reconstituée, ces deux Compagnies savantes, dont la mission, vue de loin, apparaît si différente, se complètent, au fond, fort heureusement, l'une l'autre.

Ce n'est pas seulement dans les livres, dans les manuscrits,

dans les documents de toute nature que se retrouvent les leçons que nous donne l'histoire de la patrie. Les monuments que nous ont légués les ancêtres sont riches, eux aussi, en enseignements utiles à méditer.

Peu de peuples possèdent autant de monuments que la Belgique. Il n'y en a pas où tant de villes importantes soient rapprochées dans un territoire si exigu, et bien des villes intermédiaires de second ou de troisième ordre surprennent l'observateur attentif par l'originalité de leur aspect, par des traits physionomiques distincts. Elles ressemblent à leurs voisines comme des sœurs, mais chacune a son visage à elle, et en parcourant cinq ou six lieues on éprouve la sensation nette d'avoir franchi quelque invisible frontière intérieure. Notre pays est remarquablement dense, complexe et varié. Or, chacune de ces petites régions possède ses beautés propres, dans l'ordre de la nature comme dans l'ordre monumental.

Si l'on reporte sur une carte chacun des monuments classés, c'est-à-dire des édifices publics dont l'importance historique ou artistique a paru suffisante pour que la charge de leur conservation s'impose à la communauté des citoyens, on sera étonné de voir à quel point ils se pressent, ne laissant d'espaces libres que dans les rares parties peu habitées du pays. Ceux qui croient connaître le mieux la Belgique éprouvent presque toujours quelque surprise à en découvrir un coin nouveau, présentant un intérêt propre et particulier.

Dès le moyen âge la Belgique fut un des centres les plus actifs de la civilisation européenne. Aussi ne tarda-t-elle pas à dresser sur son sol des monuments civils et religieux, romans et gothiques, dont beaucoup survivent, dont beaucoup ont hélas! disparu. L'art qui les créa est au plus haut degré une émanation du sentiment populaire. L'anonymat

qui voile le plus souvent l'artiste qui les conçut, convient à leur caractère collectif. Ce qu'ils expriment, ce ne sont pas des états de sensibilité spéciaux à un homme ou même à une élite, ce ne sont pas des fantaisies individuelles, ce sont les besoins de la vie profonde et permanente, ce sont les instincts traditionnels, les désirs, les amours, les aspirations de nos ancêtres, leur piété, leur charité, leur fierté civique, leur activité commerciale, leur sociabilité, tout ce que leur existence comportait de plus grave, de plus utile et de plus émouvant. Or, tout cela subsiste en nous, avec des modifications assurément, mais moindres qu'on ne serait tenté de le croire. Les progrès de la paix, du bien-être, de la culture et de tout ce qu'enveloppe le mot de Science, nous ont haussés, à certains égards, à des conditions de vie qui dépassent et qui dominent celles de nos ancêtres des époques les plus brillantes. Mais précisément, du point d'évolution où nous sommes parvenus, nous apercevons des perspectives qui nous montrent le rattachement du présent que nous sommes au passé qui vit toujours dans notre chair, dans notre sang et dans nos cœurs. Un peuple qui ne se souviendrait pas de lui-même et qui ne trouverait pas dans le rappel de son passé des motifs d'exaltation, serait un peuple sans grandeur, à peine digne de ce nom. La barbarie, c'est l'oubli, l'effacement perpétuel du passé. Un sentiment propre des civilisés, c'est l'orgueil de l'œuvre durable, de la solidarité des générations symbolisée dans les monuments. Leur rôle, comme le nom le dit, c'est de nous avertir. De nous avertir de quoi? De ce que d'autres hommes, continués en nous, ont su faire, ont voulu créer d'un cœur unanime et obstiné : des temples de foi, des maisons de gloire pour eux et pour leurs fils après eux.

S'il existe un patrimoine inaliénable, c'est assurément

celui-là. Toutes les raisons de le conserver sont réunies; celles qui dépendent de l'ordre sentimental comme celles qui se rattachent aux considérations utilitaires, même les plus vulgaires. Un beau monument dans une ville, c'est une joie pour les yeux et pour l'âme, c'est un titre de noblesse, c'est l'image auguste dessinée à la ressemblance même de la cité, c'est de l'histoire vivante et directement perceptible; c'est l'explication immédiate et évidente des races, des époques, des influences, des parentés, des sympathies, des répulsions; c'est enfin, si l'on veut, l'attraction qui, en appelant les étrangers et en retenant les touristes, apporte à la cité un élément de prospérité matérielle appréciable.

Tout cela! Et cependant il n'est pas de chose qui, si elle possède un peu de cette sensibilité dont elle est l'œuvre et le témoin, doit souffrir plus que le monument qui semblerait devoir être entouré de la plus affectueuse, de la plus précautionneuse vénération. L'architecte qui l'a dessiné et qui, au moyen âge comme aujourd'hui, l'a voulu cohérent et complet, est mort le plus souvent avant que son ouvrage se soit élevé au-dessus des fondations. Le monument naît orphelin; heureux quand il passe entre des mains qui ne déforment pas sa structure originelle. Mais le sort de presque tous les grands monuments du moyen âge a été d'être bâtis très lentement, avec de longues interruptions correspondant à des périodes de calamités civiques ou d'impuissance financière. Il y en a que ces arrêts de croissance, suivis de reprises, n'ont pas gâtés, auxquels ils ont même donné une beauté originale et imprévue, à laquelle leurs créateurs toutefois n'auraient pas consenti. Il y en a qui en sont demeurés irrémédiablement incomplets et hétérogènes, offensant pour la raison pure et regrettables aux yeux des entrepreneurs, mais pour qui les artistes ont quelquefois des tendresses que

la raison pure ne connaît pas. Tous ont subi, aux époques ultérieures, des dommages occasionnés par l'incurie, par la pénurie, par les troubles civils et religieux, par le déchaînement des intolérances qui ne peuvent supporter les souvenirs des âges révolus, les témoignages de pensées qui leur sont étrangères, et tout ce qui montre qu'elles n'ont pas toujours régné. Toujours aussi il a paru bon aux générations qui se sont succédé dans la possession des édifices de les accommoder selon le goût du temps, d'y ajouter certaines parties, d'en retrancher d'autres et de tout transformer sans tenir le moindre compte de la volonté de ceux qui les ont créés. C'est ainsi que le passé a traité les monuments. Il leur a appliqué le droit absolu de la propriété quiritaire. Il en a usé et il en a abusé.

Ce n'est qu'au XIXe siècle, âge où naquit sinon l'histoire du moins le sens historique et spécialement la science archéologique, qu'après une période de troubles civils, de guerres de conquête et d'émancipation, marquée par des destructions et des mutilations sans nombre, que sous l'impulsion des poètes romantiques, tels que Victor Hugo, des pieux pèlerins du passé, tels que Montalembert, de savants et de curieux tels que Mérimée, Vitet et Didron, la notion du monument tel que nous le concevons se répandit peu à peu. On voulut enfin conserver ce qui n'avait pas été anéanti et réparer ce qui pouvait l'être encore. On s'y empressa, avec des moyens souvent insuffisants et si l'on commit quelquefois des fautes de goût, par manque d'information scientifique, il est juste de reconnaître avec quel enthousiasme et quel élan la génération de 1830 s'appliqua à l'œuvre entreprise. C'est alors que l'on vit s'établir dans les pays divers et bientôt chez nous de doctes et actives compagnies d'architectes et d'archéologues qui furent chargées par les Gouvernements de les conseiller et de les éclairer dans les tâches qu'ils s'attribue-

rent de sauver les monuments des âges révolus. C'est alors que la Commission royale des Monuments fut instituée par l'arrêté du 7 janvier 1835, proposé au Roi Léopold Ier par le Ministre de l'Intérieur de Theux, et qu'elle commença de rendre les services que nous célébrons aujourd'hui dans une pensée de reconnaissance jubilaire.

Celui qui voudrait rechercher dans les archives et dans les annales de la Commission royale l'œuvre accomplie pendant ces trois quarts de siècle, reculerait sans doute confondu devant l'immensité du champ à reconnaître et des travaux à commémorer. La Commission centrale, aidée à partir de 1860 par neuf comités de correspondants provinciaux pris sur tous les points du territoire, associés d'une manière plus étroite et plus fréquente à ses études, a traité un nombre énorme de questions, examinant de près, critiquant, soumettant à un contrôle vigilant et ardu, toutes les entreprises de restauration et de rénovation monumentale que les pouvoirs publics étaient appelés à aider ou à approuver selon les règles établies par les lois et spécialement par la loi du budget. Ce serait sans doute exagérer que d'assurer que dans tous les cas le zèle de vos prédécesseurs les mit à l'abri de toutes les chances d'erreur, qui se rencontrent inévitablement dans une matière aussi délicate, prêtant à tant d'appréciations divergentes. Mais à considérer les choses dans leur ensemble, personne ne peut soutenir que la Commission, composée avec soin par les Gouvernements successifs des hommes les plus éminents dans leur spécialité, architectes et autres artistes, archéologues, administrateurs et techniciens, n'a pas bien mérité de la science et de la patrie et n'a pas accompli avec une application constante et désintéressée, la tâche très lourde qu'elle avait assumée.

Votre président, Messieurs, a rendu un hommage ému et

mérité à ceux qui, dans le passé, furent les chevilles ouvrières de l'institution. Je m'associe, au nom du Gouvernement, aux éloges si justifiés qu'il a adressés à la mémoire des présidents et des secrétaires, sur le zèle et l'activité desquels repose avant tout l'œuvre accomplie. Mais je dois à la vérité historique de combler une lacune, inévitable sans doute, mais grave, du rapport de M. Lagasse de Locht. Ce ne sont pas seulement les présidents d'autrefois qui ont bien mérité du pays. Votre président actuel s'est montré leur digne successeur. Et l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer en lui ; son entente profonde de l'art, sa science administrative ou le tact et la délicatesse qui font de lui le chef aimé et respecté de tous.

Sous aucune présidence, Messieurs, l'action de la Commission des Monuments et celle de ces Comités provinciaux, dont le Gouvernement prise si haut le concours précieux, n'ont mieux répondu à l'attente de l'opinion publique que sous la direction éclairée de M. Lagasse de Locht.

C'est pourquoi le Gouvernement, s'inspirant d'idées nouvelles et de nécessités nouvellement apparues, a cru bon d'élargir votre champ d'action en vous confiant, par un arrêté récent, la charge de nouveaux intérêts. En 1835, on n'avait songé qu'aux monuments de l'histoire et de l'art, aux beautés créées par l'homme ; aujourd'hui, on songe aussi aux beautés naturelles d'un pays où elles abondent et revêtent des aspects infiniment variés, menacés perpétuellement par la richesse même et par la prospérité, par la densité exceptionnelle d'une population travailleuse, par les entreprises industrielles qui ne peuvent se déployer sans entamer, sans modifier le visage de la terre. Personne ne songe à immobiliser les paysages, à en éloigner tout ce qui peut y imprimer la marque du labeur humain, à rétablir artificiel-

lement dans une contrée peuplée les solitudes inviolées des paysages primitifs, plus grandioses peut-être mais non plus émouvants. Ce que l'on peut faire et ce que la Section des Sites fera et fait déjà, c'est de chercher dans bien des cas des conciliations possibles entre le point de vue utilitaire et le point de vue esthétique, trop souvent négligé par les intérêts matériels et les ingénieurs qui les représentent. Il est dans le pays des lieux consacrés par l'admiration de tous et qui peuvent, moyennant certains sacrifices que les pouvoirs publics sauront s'imposer, être mis d'une manière définitive à l'abri de certaines dégradations qui les menaçaient, plutôt par manque d'attention que par manque de bonne volonté. D'autre part, les représentants les plus autorisés des sciences naturelles se sont inquiétés de voir les progrès de la culture et de l'industrialisme atteindre tous les points du territoire sans plus rien laisser aux plantes spontanées, aux bêtes nées du sol. Il a paru nécessaire, dans l'intérêt de la botanique, de la zoologie, comme aussi de la géologie et de la préhistoire, d'arrêter cet envahissement excessif, et de sauvegarder certaines réserves, dans la mesure où l'exiguïté de notre territoire le permet. Une Commission particulière, composée d'hommes que leurs travaux ont spécialement préparés à leur mission, rattachée cependant à la Commission déjà existante, a été établie pour donner parallèlement et selon les mêmes méthodes, et conjointement dans les matières mixtes, des avis autorisés au Gouvernement que la solution de ces difficiles problèmes ne laissait pas que d'embarrasser, par la difficulté de trouver les solutions raisonnables et conciliantes.

En déclarant officiellement installée la Section des Sites, je forme les vœux les meilleurs pour qu'elle continue dans le domaine qui lui est assigné, la mission bienfaisante de la

Commission à laquelle elle se rattache désormais indissolublement. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Avec la permission du Roi, j'ai l'honneur de donner la parole à M. le baron Kervyn de Lettenhove.

M. LE BARON KERVYN DE LETTENHOVE :

Sire,
Mesdames, Messieurs,

Sur une tapisserie qui décorait un de ces vieux hôtels (1) que les derniers bouleversements de Bruxelles ont jetés bas, on pouvait lire, il y a quelques années encore, cette inscription :

« *Divino Palladis arte*
Picturam superavit
Acus... »

Celui qui proclamait ainsi que l'aiguille ou plutôt la navette a surpassé le pinceau, était — faut-il le dire — un Maître-Tapissier!

Et cependant, je ne sais si on peut l'accuser de beaucoup d'exagération, bien que juge et partie, lorsqu'on pense aux magnifiques tapisseries qui furent, au moyen âge et pendant les siècles suivants, une des gloires de notre pays!

---

(1) Hôtel de Chimay, rue du Parchemin.

En 1900, à l'Exposition universelle de Paris, où tant de merveilles se trouvaient réunies, les tapisseries flamandes envoyées par la Cour d'Espagne, éclipsaient tous les trésors d'art ornant les pavillons des autres nations.

Pour ma part, j'éprouvais devant ces tentures la même émotion que devant la plus belle peinture.

Et comment n'en aurait-il pas été ainsi? Les compositions n'étaient-elles pas dignes des Van Eyk, de R. van der Weyden et d'Hugo van der Goes ou même les œuvres de ces maitres? Car à cette époque de bon sens artistique, les peintres les plus célèbres et les artisans, loin de se jalouser, se prêtaient une mutuelle assistance... Et cette union faisait leur force.

Dans les tapisseries dont je viens de parler, le sentiment religieux ou dramatique avait été rendu avec une perfection comparable à celle d'un tableau : le jeu des physionomies et l'attitude des personnages étaient émouvants. Les colorations s'harmonisaient merveilleusement aussi, malgré leur vif éclat. Elles brillaient sans heurt, par la savante entente des juxtapositions (1) et frappaient encore par l'emploi habile des fils d'or, tantôt en pleine lumière, tantôt donnant aux ombres une incomparable transparence.

La grandeur de la scène l'emportait sur la grandeur de la tenture, la beauté de l'exécution sur celle du tissu; et tout cela, s'alliant en une admirable unité, créait des sensations et provoquait des émotions que bien peu de tableaux peuvent faire naître!

(1) Le baron de Béthune, notre regretté collègue, dans ses mémorables lectures sur l'art du vitrail, a admirablement expliqué les règles de ces juxtapositions pour la verrerie.

Je suis d'autant plus à l'aise pour parler de ces impressions et plus heureux de vanter ces tapisseries, qu'elles sont notre bien, notre chose, notre orgueil, à nous Flamands de Bruges, de Gand, d'Audenaerde ou de Bruxelles, à nous Wallons de Binche ou de Tournai, et que ces glorieuses affinités artistiques du passé nous font voir tous les liens qui, ici encore, unissent étroitement entre elles nos diverses provinces!

Nous ne voulons pas, cependant, en rappelant ces brillants souvenirs, accaparer la tapisserie, ni soutenir qu'elle est originaire de notre pays.

Une semblable thèse serait contraire à la vérité. En effet, cet art a eu l'Orient pour berceau. Ses commencements s'y perdent même dans la nuit des temps héroïques. Nous le voyons apparaître dans les récits les plus lointains. C'est ainsi que l'Odyssée nous montre la tapisserie servant de subterfuge à Pénélope pour faire patienter des prétendants trop pressants!

Toutefois, ne nous laissons pas aller à croire — en mêlant peut-être un peu Offenbach à Homère — que l'ouvrage que la fidèle épouse d'Ulysse faisait et défaisait avec la même patience et un pareil amour, se composait d'un canevas sur lequel son aiguille suivait habilement les dessins d'un dossier de fauteuil ou d'une paire de pantoufles... Non, détrompons nous, car un vase récemment découvert et contemporain de la belle Hélène, représente Pénélope assise devant un grand *métier de haute lisse!* Et ceci n'a rien de particulier, puisque M. Muntz signale une peinture de la plus haute antiquité, celle de l'hypogée de Beni-Hassam, en Égypte, où l'on voit un métier à

tapisser, « ressemblant fort, dit-il, à ce que nous avons de plus perfectionné aujourd'hui aux Gobelins ».

Grâce à ces procédés, l'art de la tapisserie atteignit en Orient, aux temps les plus reculés, une perfection rare. Les tapisseries de l'Egypte ou de la Babylonie avaient une telle réputation à Rome que Metellus Scipion n'hésitait pas à payer une de ces pièces 800,000 sesterces et que Néron dépensait 4 millions de sesterces (1) pour en faire venir d'autres.

C'est donc d'Orient, Messieurs, que nous vinrent le goût et les secrets de l'art de la tapisserie.

L'époque à laquelle cette industrie s'implanta dans nos régions est plus difficile à déterminer. On peut, cependant, déclarer avec certitude qu'elle est antérieure au XI^e^ siècle, puisqu'on conserve à Cologne (2) une tapisserie de cette époque, originaire de nos pays. Nous en trouvons une autre du XII^e^ siècle à Halberstadt et une troisième du commencement du XIII^e^, à Gueldimbourg.

A ce moment, — rappelons-le — un levain généreux fermente de tous côtés en Occident et amène une incomparable éclosion d'art!

Les églises s'élèvent innombrables. De sombres, elles sont devenues lumineuses. Entre leurs voûtes exhaussées, apparaissent d'immenses fenêtres. Et tandis que les tours montent jusque dans les nuages, les sculptures, les verrières, les retables peints ou ornés d'émaux et les fresques viennent donner aux sanctuaires un air de fête et de joie.

---

(1) Environ 850,000 francs de notre monnaie.

(2) A l'église de Saint-Géréon.

Il est donc bien naturel qu'on ait demandé à la tapisserie de contribuer également à la somptuosité de cette décoration.

D'ailleurs, de tout temps, les tentures et les tapisseries ont été considérées comme la parure nécessaire du temple. A Jérusalem (1), à Athènes (2), à Rome, pendant l'époque païenne et depuis l'ère chrétienne, on en fit usage.

Comment les Gothiques, à cette époque surtout où la Foi était si vive et si agissante, n'auraient-ils pas recouru à ce riche élément d'ornementation ?

Ils n'y manquèrent pas; nous en trouvons la preuve jusque dans leurs sculptures et leurs fresques, car un des motifs les plus courants représente des draperies (3).

Malheureusement les tapisseries de ces époques sont fort rares : presque toutes ont été usées et puis remplacées (4). Ces substitutions se faisaient sans difficulté dans nos pays dès le XIII^e^ siècle, puisqu'il y avait déjà à cette époque des ateliers dans les Flandres. On mentionne, en effet, en 1302, des maîtres tapissiers à Gand et encore à Bruges. En 1340, Bruxelles avait également sa corporation des tapissiers de lisse. A Tournai, on trouve des maîtres-tapissiers, en 1352, et à Valenciennes, en 1364. A ce moment,

---

(1) Le voile du Temple était tissé de nuances diverses et historié.

(2) Phidias les avait voulues à l'intérieur du Parthénon, nous dit Plutarque.

(3) A la Sainte-Chapelle, à Paris (en 1250) il y a déjà de ces draperies peintes sous les fenêtres.

(4) En 1218, on était déjà obligé à la cathédrale d'Angers de remplacer des tapisseries usées.

Arras surtout possédait des ateliers reputés (1). C'est là, qu'en 1385, Philippe-le-Hardi se rend acquéreur de pièces qui ne le cédaient pas à celles fabriquées à Paris. Arras, dont l'industrie fut si glorieuse qu'en Italie on appelait toutes les tapisseries, des « Arrazi », abandonna son premier rang à Tournai, lorsque la rancune aveugle de Louis XI s'appesantit sur elle!

Nous sommes à l'âge d'or de la tapisserie! Des ateliers surgissent partout : nous en trouvons à Valenciennes, à Enghien, à Audenaerde, à Ypres, à Alost, à Louvain, à Diest, à Anvers, à Saint-Trond, à Liége, sans parler de Gand, de Bruges, de Tournai et de Bruxelles déjà cités.

Chacune de ces villes occupe de nombreux ouvriers à ce travail.

En 1425, la corporation des tapissiers est assez puissante à Bruges, pour obtenir son autel à l'église de Saint-Gilles. A Bruxelles aussi, le métier est arrivé à son apogée. Il possède sur la Grand'Place sa maison de « l'Arbre d'Or » qui deviendra la « Maison des Brasseurs », lorsque des temps moins heureux forceront nos haut-lissiers à l'abandonner et à se contenter pour leurs réunions d'un des étages de « La Louve ».

A toutes ces époques, les princes, les grands seigneurs et les communes font aux tapissiers des commandes aussi importantes que celles du clergé ou des corporations religieuses. Chacun collectionne les produits fastueux d'une industrie qu'il protège.

---

(1) On conserve à la cathédrale de Tournai de belles tapisseries d'Arras de l'an 1402.

C'est ainsi que le bienfaiteur d'Hennequin de Bruges, Louis d'Anjou, possédait plus de soixante-dix tapisseries et que Charles VI en acheta deux cent cinquante en treize ans (de 1387 à 1400).

Nos ducs de Bourgogne ne se montraient pas moins amateurs. Philippe-le-Bon en remplit ses palais et ses châteaux. Rien qu'à Dijon, il a réuni soixante tapisseries profanes et treize à sujets religieux. Ceci sans parler des *chambres*.

Or, tous les appartements du grand-duc d'Occident sont ornées de tapisseries à sujets historiques ou galants.

N'a-t-il pas fait tisser « les plaidoiries d'amour » avec « écritures d'amour et rondeaux »?

Et plus tard, n'est-ce pas également à des tapissiers flamands (1) qu'Henri II confie le soin de rappeler les charmes de Diane de Poitiers et sa passion pour elle? (2)

Mais revenons à nos princes. Charles-le-Téméraire a pour les tapisseries le même goût que son père, avec cette différence, toutefois, que les sujets historiques ont seuls de l'attrait pour lui. Il prodigue les commandes à son tour. N'est-il pas le prince le plus riche de la chrétienté?... Aussi, lorsqu'il va recevoir Frédéric III à Trèves ou qu'il se laisse entrainer sous Nancy par ses rêves ambitieux, il se fait suivre par quatre cents chariots chargés de ses tentes et de ses tapisseries. De ces nombreux et magnifiques trésors artistiques, subsistent seules aujourd'hui les quelques pièces ramassées, après les défaites, sur des champs de bataille!... Les musées de Berne ou de Nancy les ont recueillies!...

---

(1) Bruxelles.
(2) Ces tapisseries étaient destinées au château d'Anet.

Maximilien, Marguerite d'Autriche, Charles-Quint et Philippe II ont hérité de la même passion que leurs ancêtres pour la tapisserie.

Lorsque Charles-Quint part pour conquérir Tunis, il se fait accompagner par le peintre Vermayen, dit Barbalunga; celui-ci prend des croquis sur les champs de bataille pour composer des cartons qu'un maître tapissier bruxellois (1) convertira en superbes tapisseries (2). Quatre de ces pièces célèbres et inestimables ont figuré — permettez-moi ce souvenir personnel — à l'Exposition de la Toison d'or, à Bruges (3).

Un inventaire du garde-meuble de Charles-Quint (retrouvé par M. Pinchart, auquel j'emprunte plusieurs de ces détails), constate qu'en 1536 l'empereur possédait à Bruxelles — rien qu'à Bruxelles — vingt-sept séries (dont plusieurs de dix et onze pièces) de tapisseries profanes, quatre séries religieuses, huit chambres entièrement tendues et de nombreuses couvertures, rideaux et ciels de lit, coussins, etc., toujours en tapisserie!

Cependant, il avait déjà envoyé, à ce moment, 150 tapisseries en Espagne : quelques-unes de celles-ci devaient même l'accompagner dans sa retraite à Yust.

Je pourrais poursuivre ces nomenclatures et vous montrer ainsi la part prépondérante donnée à la tapisserie dans le

---

(1) Pannemaeker.

(2) Ces tapisseries, tissées de soies, d'or et d'argent, furent payées 38 florins l'aune, ce qui représente 2,700 francs de notre monnaie. Or, il y avait douze pièces, ayant chacune 5m50 de haut sur 9 a 10 mètres de long. On a offert, en 1907, 1 million et demi pour une de ces pièces.

(3) En 1907.

luxe de toutes les cours raffinées de ce temps; mais cela m'entraînerait trop loin.

Laissez-moi, cependant, citer encore un chiffre : A Madrid, actuellement, en dépit de toutes les tapisseries usées, abîmées, supprimées ou égarées depuis le temps de Philippe II dans de continuels voyages, on conserve encore 422 tapisseries *flamandes*, toutes tissées de soies, d'argent et d'or!

Et ce n'était là que la moitié de notre garde-meuble royal. L'autre partie, restée à Bruxelles jusqu'en 1794, est depuis lors à Vienne.

Signalons enfin, pour compléter ce tableau, les collections de tapisseries réunies par les ministres des princes et les grands seigneurs de leur Cour (1). Elles comprenaient autant de tapisseries que de tableaux et d'autres œuvres d'art.

Lorsque Brienne alla voir Mazarin, peu de jours avant sa mort, il le trouva arrêté, au milieu de sa riche galerie, devant les tapisseries de Scipion (2); et c'est après avoir longuement contemplé ces produits de notre industrie, que le cardinal s'écria : « Et dire qu'il faut quitter tout cela »!

Les tapisseries — nous l'avons déjà indiqué — n'étaient pas moins en faveur auprès du clergé : les églises possédaient, sous ce rapport aussi, d'inestimables et de nombreux trésors artistiques.

L'exemple suivant permettra d'en juger : la cathédrale d'Angers comptait dans son garde-meuble plus de cent

---

(1) Lorsque le comte de Mansfeld mourut en 1604, il laissa dans un de ses châteaux de la province de Liége vingt-neuf tapisseries.

(2) Tapisseries de Bruxelles (huit pièces tissées d'or).

tapisseries et sept de celles-ci, celles de l'Apocalypse, développaient à elles seules 144 mètres de longueur! *Ab uno disce omnes!...*

Les jours de fête, ces vastes tentures recouvraient le chœur, le transept et les côtés de la nef. D'autres, plus petites, étaient placées sur le dossier des stalles, de la manière dont Van Eyck et Memling drapent les trônes de la Vierge dans leurs tableaux.

Mais, même en dehors des églises, les tapisseries annonçaient les jours de fêtes et de joie. Un prince doit-il faire sa « joyeuse entrée » dans une de ses bonnes villes, chacun suspend à sa fenêtre quelque tapisserie!

A Bruges, il en est ainsi lors des mariages de Philippe-le-Bon et de Charles-le-Téméraire (1). Et quand nos fastueux ducs donnent une joute ou un tournoi, ils font encore tendre de tapisseries les tentes des chevaliers et la tribune des dames et damoiselles qui distribueront les prix aux vainqueurs avec de « doulx regards ».

Cette somptueuse décoration se répand et se généralise. A Rome, au XVII^e^ siècle, lorsqu'un nouveau Pape se rendait de Saint-Pierre au Latran, tout ce long parcours était orné de tapisseries!

A Bruxelles, il n'était pas une fête ou une cérémonie de quelqu'éclat sans qu'on recourût à la tapisserie.

Cet usage est si général pour les processions, qu'une ordonnance des magistrats de Bruxelles en règle les limites, en 1599.

Il y avait, paraît-il, quelques abus ou distractions, cer-

(1) Les chapitres de la Toison d'or avaient toujours des tapisseries pour décoration.

tains bourgeois décrochant de leurs « chambres » pour les suspendre à leurs fenêtres — sans songer à mal assurément mais avec peu d'à-propos — des « plaidoiries d'amour ».

Au commencement du XVII^e^ siècle, la tapisserie continue à jouir de la protection de nos gouvernants et de la faveur du public.

Le métier a, cependant, traversé de terribles crises politiques et économiques. Mais, comme le remarque Alphonse Wauters (1), « l'assiduité au travail de l'ouvrier bruxellois et son aptitude lui font surmonter toutes les difficultés ».

En 1600, malgré les malheurs de la guerre civile, Bruxelles comptait encore 600 ouvriers tapissiers, sans parler des femmes et des enfants employés au même métier.

L'avènement de l'Infante Isabelle rend à cette industrie une grande partie de sa prospérité. La nouvelle souveraine des Pays-Bas, suivant en cela également les traces de Charles-Quint (2), protège, en effet, le métier des « lissiers » autant qu'elle le peut et de la façon la plus heureuse!

Car, non-seulement elle commande de nombreuses tapisseries, mais elle charge Rubens d'en fournir les cartons (2).

Nous voyons alors ce grand peintre, simple comme Van Eyck et R. Van der Weyden, apporter comme eux, toutes les ressources de son génie à cet art industriel...

Hélas! la brillante période du règne de l'Infante est

(1) Des savantes recherches de M. Alph. Wauters ont jeté beaucoup de lumière sur l'histoire de la tapisserie bruxelloise.

(2) Charles-Quint avait donné des privilèges à ce métier et avait également pris des édits pour réglementer sa production.

(3) Notamment huit cartons pour les Carmélites de Madrid (musée de Madrid).

suivie des jours les plus sombres. Les guerres de Louis XIV entrainent la ruine de beaucoup de nos ateliers; et Colbert profite du découragement de nos meilleurs haut-lissiers, pour les attirer aux Gobelins qu'il vient de fonder ou à Beauvais qu'il protège de toute son influence.

Il n'est pas de promesse ou de faveur qui ne soit employée pour retenir patrons et ouvriers flamands en France.

Aux premiers on confère la noblesse (1); on exempte les seconds des « tailles et des charges ». Cela ne suffit pas; comme on connait à Paris le faible des anciens habitués de la « Louve », on leur accorde encore le droit de tenir brasserie et de fabriquer de la bière,... j'allais dire du faro!...

Et c'est ainsi que les ateliers bruxellois se vident de plus en plus!...

A la fin du XVIII^e^ siècle, il ne nous reste qu'un seul patron tapissier! Et celui-ci cherche en vain des ouvriers capables!

Il suggère alors au Conseil des Finances une mesure qui me semble d'une frappante actualité : il demande que les enfants reçoivent des leçons de dessin en même temps que l'apprentissage technique, double préparation indispensable à la formation d'ouvriers habiles.

Van der Borcht, notre dernier patron bruxellois, ne fut malheureusement pas écouté. Il avait eu, antérieurement, maille à partir avec les Conseillers des Finances. Ceux-ci s'en souvenant probablement, ne trouvèrent dans sa requête que la « poursuite d'un lucre personnel » et s'empressèrent

(1) Henri IV avait déjà anobli un nommé Coomans et un Vander Plancke, patrons tapissiers.

de la repousser en ajoutant que « d'ailleurs le temps de la tapisserie était passé et que le *papier peint* la remplaçait avantageusement ».

Cet éloge du « papier peint » était peut-être excessif ! Il est, cependant, bien certain, hélas ! qu'en ce moment — vers 1795 — la mode, toujours tyrannique, avait abandonné les tapisseries. Je ne parle pas seulement des tapisseries gothiques, mais aussi de celles, toutes récentes, dont Oudry ou Boucher avait dessiné les cartons. Dans les appartements, on ne voulait plus que marbres, stucs ou « papiers peints » avec des dessins imités de Pompéï.

Cet engoûment pour le style « Empire » conduit aux pires méfaits. On traite avec une véritable barbarie les tapisseries les plus rares et les plus riches. Les exemples abondent. J'en choisis un entre mille parce qu'il se rapporte aux tapisseries d'Angers dont j'ai déjà parlé. Cette précieuse série de l'Apocalypse fut mise en vente (1) en 1795, sans trouver d'amateur ! Alors une partie servit à couvrir des orangers en hiver, une autre partie à garnir les stalles d'une écurie, un troisième lot fut employé à protéger les planchers pendant la peinture des appartements, une quatrième tenture fut mise en morceaux pour faire des descentes de lit et des doublures de tapis... Je citais aussi, il y a quelques instants, les tapisseries toutes tissées d'or de l'histoire de Scipion, appartenant à Mazarin (2). Cette admirable suite de huit pièces fut brûlée, à Paris, sur l'ordre du Ministre de l'Intérieur, sous le Directoire, en 1797, avec cent onze autres tapisseries du garde-meuble français (dont quatre-vingt-douze

(1) Détails empruntés à M. de Farcy.

(2) Mazarin légua ses nombreuses tapisseries au garde-meuble royal.

étaient de Bruxelles) parce que, porte le décret (1), elles étaient gothiques ou de mauvais style et qu'elles ne valaient plus que l'or qu'on pourrait en retirer en les incinérant!...

Pauvres tapisseries gothiques!...

Il est vrai qu'elles ont bien pris leur revanche depuis lors. Aujourd'hui, celles qui ont échappé à ces actes de vandalisme, s'étalent triomphalement dans les musées les plus riches ou au milieu des trésors des milliardaires américains. M Pierpont-Morgan — pour ne citer qu'un de ces puissants collectionneurs — n'hésitait pas, tout dernièrement encore, à couvrir d'or des tapisseries semblables à celles qu'on brûlait en 1797, pour en retirer deux cents francs de métal fondu (2)!

Nous avions déjà vu, il y a quelques années, ce même M. Morgan donner un million deux cents mille francs pour une tapisserie gothique flamande que nous avons tous pu admirer, en 1905, à Bruxelles même. Cette pièce merveilleuse figurait en effet, au milieu d'autres nombreux chefs-d'œuvre de haute et basse lisse, à l'Exposition qui eut lieu au Waux-Hall. Je ne vous en redirai pas les splendeurs qui seraient, cependant, pour ma thèse un argument autrement éloquent que mes faibles paroles...

Mais je tiens à rappeler que cette superbe exposition devait sa réussite au patronage de la Famille royale et tout spécialement à celui de la Princesse auguste et vénérée que la Belgique pleure en ce moment. Car S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre avait pris la part la plus

(1) Décret du 22 Prairial an V.

(2) Ces cent onze tapisseries brûlées rapportèrent en or et en argent fondus 23,000 francs, soit un peu plus de 200 francs pièce!

grande au succès de ce hardi projet comme Elle le fit ensuite, pour toutes les autres entreprises artistiques dont la Belgique s'énorgueillit!

Personne n'était plus convaincu qu'Elle du grand rôle que l'art doit jouer en Belgique et plus désireuse d'y contribuer. Elle ne cessa d'en donner les preuves les plus insignes et les plus touchantes!...

Rappeler Son inépuisable dévouement et Son zèle éclairé est un véritable devoir... Je sais aussi que Lui rendre, ici, dans cette assemblée d'élite, un hommage profondément ému, est répondre, Messieurs, à vos sentiments les plus sincères et aller au devant de votre vœu à tous!

Cette même exposition de la Tapisserie avait à sa tête, en qualité de Président d'honneur, un grand Mécène dont nous portons aussi le deuil!

On avait fait appel, cette fois encore, à la collaboration précieuse de M. Beernaert. L'éminent ministre d'Etat, si souvent sollicité, ne refusait jamais l'appui généreux de sa grande autorité et de sa notoriété européenne à ceux qui invoquaient des mobiles élevés. Si l'on écrit un jour l'histoire de ce qui a été fait en Belgique pour le relèvement de l'art, depuis cinquante ans, le nom de M. Beernaert se trouvera à chaque page!... Saluons avec respect et reconnaissance cette grande mémoire!

En 1905, M. Beernaert était secondé, dans cette tâche patriotique, par l'active et habile diplomatie de M. P. Hymans et enfin par les connaissances, le goût et le dévouement de notre excellent collègue, M. Cardon.

Il me fallait citer ces derniers noms, non seulement par estime et amitié, mais pour remplir le devoir qui consiste

à reconnaître aux organisateurs de l'exposition de la Tapisserie de 1905 une paternité qui leur appartient, en dépit de toutes les équivoques (1).

Un des meilleurs résultats de cette brillante exposition fut de restituer à nos ateliers nationaux ce que trop souvent on appelait des « Gobelins ». Beaucoup de visiteurs étrangers ne savaient pas qu'il existait des tapisseries de Bruxelles, d'autres ignoraient qu'elles avaient précédé et surpassé les « Gobelins ».

Je pense que leurs notes de voyage durent mentionner leur émerveillement... Et cela me fait penser aux rapports enthousiastes qu'une ambassade vénitienne envoyait de Bruxelles, à propos de ces mêmes tapisseries, au XVI^e^ siècle ! Ainsi, à toutes les époques, nos tapisseries bruxelloises firent l'admiration du monde !

On nous enviait encore cette industrie à cause des profits qu'elle faisait naître. Un Italien, contemporain de Raphaël, écrivait : « Cette industrie n'est pas seulement très artistique, elle donne encore de très grands bénéfices » (2). Cet Italien disait vrai. Car la tapisserie nous valait alors beaucoup d'honneur et nous rapportait, en plus, beaucoup d'argent. Elle répandait au loin la réputation de notre art, tandis que, dans notre pays même, elle enrichissait des milliers d'ouvriers (3).

Lorsqu'on réfléchit bien à tout cet « honneur » et à tout

---

(1) Publications dans lesquelles les noms des organisateurs de l'exposition sont omis et remplacés par celui seul de l'auteur du catalogue.

(2) Cité par Alph. Wauters : « Les tapisseries à l'Exposition de 1880 », page 3.

(3) En 1540, il y avait 14,000 ouvriers employés aux travaux des Tapisseries d'Audenaerde.

ce « profit », on se demande comment il est possible que cette industrie ait été abandonnée et ne se soit pas relevée?

« Notre race, écrivait à ce propos, M. Alph. Wauters, n'aurait-elle plus les mêmes aptitudes? » Je prouverai que nos ouvriers ont, au contraire, encore toujours des dispositions exceptionnelles pour ce métier.

La cause de cette déchéance est-elle inhérente à la tapisserie elle-même? Tiendrait-elle à la mode, au caprice du goût? Oh! non, les prix auxquels on se dispute aujourd'hui les tapisseries, refutent à toute évidence cette objection (1).

La tapisserie est-elle une de ces floraisons d'art qu'on ne peut ressusciter? Non assurément, car elle n'est assujétie à aucune école et à aucun temps. Après la période gothique, on pouvait croire sa fin liée à celle de cet art qu'elle avait si brillamment interprété Vint Rubens qui avec des moyens tout à fait nouveaux, la fit renaître plus brillante que jamais! Au XVIII^e^ siècle, elle se prête à toutes les transformations des mœurs et se montre aimable et galante, comme les peintures de Coypel, Watteau ou Boucher (2)....

La tapisserie est donc indépendante du temps et des styles, tout comme la peinture et la sculpture; mais, il lui faut, comme à elles, une discipline et le respect de certaines règles permanentes pour garder sa force et son éclat.

Ces règles, je vais m'efforcer de les formuler rapidement, en m'inspirant des leçons du passé.

Elles se rapportent à la composition des cartons, à l'harmonie et à la qualité des couleurs, à l'habileté des ouvriers,

(1) On a offert, à ma connaissance, jusqu'à 1,500,000 francs pour une tapisserie de Bruxelles!

(2) Il faut remarquer qu'elle s'attache alors également à la garniture des canapés, des fauteuils, etc...

à la conscience des commerçants et enfin aux facilités de vente, ce qui comprend la protection des autorités et un emploi plus fréquent de la tapisserie.

La composition — faut-il le dire? — joue un rôle tout à fait capital, surtout dans la tapisserie religieuse ou historique. A toutes les époques, nos vieux maîtres-tapissiers l'avaient compris. Et c'est ce qui nous explique que Van Eyck, R. Van der Weyden, Metsys, Mabuse, Van Orley, Rubens, Jordaens, Teniers, pour ne citer que les principaux (1), leur aient dessiné tour à tour des cartons.

Les cartons se payaient, cependant, fort cher (2). Malgré cela, même aux époques les plus difficiles, le Métier ne recule devant aucun sacrifice (3) pour obtenir la collaboration de grands artistes!

Quelle leçon! (4) N'est-ce pas pour l'avoir méconnue, que, depuis lors, tant de tentatives ont échoué?

A la beauté des lignes doit s'ajouter l'harmonie des couleurs. L'harmonie n'exclut pas la vivacité des tons et réclame encore moins de nombreuses nuances (5).

---

(1) En Italie, on peut citer aussi : L. de Vinci, Montegna, J. Romain, A. del Sarto, Raphaël, Le Titien; en France : Le Brun, Van der Meulen, Le Sueur, Le Poussin, Coypel, Oudry, Watteau, Boucher, etc., etc.

(2) Hennequin de Bruges reçut 1377 fl., soit environ 10,000 francs de notre monnaie, pour les cartons de l'Apocalypse.

(3) Le métier, à peu près ruiné au XVII^e^ siècle par les guerres civiles, vote cependant, à Bruxelles, une dépense de 300,000 francs pour la commande de nouveaux cartons.

(4) L'échec de toutes nos tentatives modernes résulte en grande partie, à mon avis, de l'emploi de mauvais cartons, demandés à des artistes incapables ou n'ayant pas compris les règles de la décoration en tapisserie.

(5) L'abondance des nuances nuit à la beauté d'une tapisserie. Les anciens en employaient fort peu, les prenaient brillantes, mais savaient comment il fallait les juxtaposer ou les séparer afin de conserver harmonie et unité.

Les colorations doivent être agréables et solides ce qui dépendra de la bonne teinture des laines (1).

On ne peut trop insister sur l'importance de ces deux premiers points. L'insuccès de bien des initiatives provient de leur oubli. Et il faudrait répéter bien haut, de nos jours, ce que Louis XIV disait, avec une rare clairvoyance, au directeur de la fabrique d'Aubusson : « La perfection de la tapisserie tient avant tout aux bons dessins et à la beauté de la couleur des laines ».

Remontons dans l'histoire et supposons un instant les bons dessins acquis, la bonne teinture obtenue; c'est le moment où l'ouvrier paraît.

Il se présente avec empressement : il se sent attiré vers ce métier auquel tout le prédispose. S'il est de Gand ou d'Ypres (2), il a déjà vu tisser les laines d'Angleterre; s'il est né sur les bords de l'Escaut ou de la Lys, il sait comment on fabrique ces linges damassés, uniques en Europe. Il y a, il est vrai, cette grande différence entre le tissage et la tapisserie que cette dernière se fait pièce par pièce et à la main et non par un mécanisme reproduisant toujours les mêmes dessins. Le caractère plus artistique de la tapisserie est un attrait de plus pour une race où l'Art est le plus incontestable des héritages.

Malgré les analogies de l'industrie textile et de la tapisserie, notre ouvrier était autrefois astreint à un stage sévère.

La Corporation, avec une sagesse qu'il faut admirer,

---

(1) Les magistrats de Bruxelles avaient compris toute l'importance de ce point et avaient favorisé l'établissement à Bruxelles d'une grande teinturerie.

(2) A Ypres, en 1340, il y avait 200.000 tisserands!

ne veut compter dans ses rangs que des ouvriers hors ligne.

Ce stage permettait de joindre l'instruction et notamment l'enseignement du dessin, à l'apprentissage des procédés techniques : c'est ce qu'il importerait de faire de nouveau aujourd'hui.

Cet apprentissage variait suivant qu'il s'agissait de tapisserie de *haute* ou de *basse lisse* (1).

Ce nom de « haute ou basse lisse » vient (2) de « lisses » pièces mobiles d'un métier à tisser. Au moyen de ces pièces, mues parfois par des pédales, on faisait ouvrir les fils de la *chaîne* pour donner passage à la navette et par conséquent au fil de la *trame*.

Dans la tapisserie de *haute* comme dans celle de *basse lisse* il y a toujours des fils tendus uniformément sur un cadre ou châssis; ces fils forment ce qu'on appelle : *la chaîne*; c'est en quelque sorte le canevas.

Il y a, en second lieu, des fils de couleurs diverses (3) qu'on passe à travers la *chaîne* pour produire les images voulues : ceux-ci forment la *trame*.

Mais pour effectuer ce travail, on peut placer soit verticalement, soit horizontalement, le cadre qui tient les fils de la chaine. Si ce cadre est placé verticalement, tel un tableau sur un chevalet, si par conséquent la chaine se présente verticalement devant l'ouvrier, le travail sera dit de *haute lisse*.

Si ce cadre ou châssis est au contraire renversé, de façon

---

(1) A Bruxelles on travaillait surtout en haute lisse; à Audenaerde, en basse lisse.

(2) Définition donnée par M. Schoy.

(3) Ce peuvent être des fils d'or ou d'argent, comme de soies ou de laine.

à ce que la *chaîne* soit horizontale et posée comme sur une table, la tapisserie sera appelée de *basse lisse*.

Remarquons que dans les deux cas, l'ouvrier travaille au revers de la tapisserie : il le doit pour nouer ses fils.

Toutefois, tandis que dans la tapisserie à *haute lisse* il lui est loisible, en contournant le châssis, de venir juger *devant* la tapisserie de l'exactitude de sa copie et de la valeur de son travail (1) et par conséquent de le corriger, aucun examen de ce genre n'est possible dans la tapissserie à *basse lisse*. En effet, le bon côté de la tapisserie (posée horizontalement) est tourné vers le sol et, en outre, placé très bas (2). Le bon côté de la tapisserie est donc inaccessible. Or, un ouvrier qui ne peut voir que l'envers de son travail, ne peut en relever les petits défauts. L'ouvrier se borne à suivre le modèle placé sous la *chaine;* il le calque comme il peut. Cela a peu d'importance pour des paysages ou des « verdures », car personne ne remarquera qu'une branche est plus tombante ou une fleur un peu plus petite. Il en est tout autrement pour les figures dans lesquelles il ne s'agit pas d'allonger le nez, d'écarter les oreilles ou d'agrandir un œil... Aussi fut-ce presque toujours à des « verdures » que la *basse lisse* fut employée autrefois dans notre pays.

L'emploi de la *basse lisse* s'explique par un prix de revient inférieur à celui de la *haute lisse*. Ce « meilleur marché » a deux causes : il résulte d'abord d'un travail plus rapide, rendu possible par les procédés mêmes de la *basse lisse*, c'est-à-dire par l'emploi de

(1) Un petit miroir placé en face de lui l'y aidait aussi.

(2) Un calque ou dessin est attaché de ce côté : ce qui rend encore plus irréalisable toute vérification.

pédales (1). A ce premier point, s'ajoute une main-d'œuvre moins coûteuse : car, alors que dans la « haute lisse », l'ouvrier copie librement un modèle placé à distance, ce qui exige un *artiste*, le « *bas*-lissier » suit servilement, comme sur un calque, le modèle placé à quelques millimètres sous son canevas. Un bon *artisan* suffit pour ce travail.

Le point de la tapisserie est le même dans les deux systèmes et il est souvent difficile de distinguer une tapisserie de haute lisse d'une tapisserie de basse lisse, lorsqu'elle est détachée du cadre.

Supposons quelques tapisseries terminées, en nous plaçant encore à l'époque de leur apogée.

La tapisserie de basse ou de haute lisse ne pouvait être mise en vente qu'après avoir été examinée par des experts désignés par la Corporation. S'ils la jugeaient bonne (2), ils la marquaient; s'ils la trouvaient indigne de la réputation du Métier, ils en ordonnaient la destruction.

Grâce à ces mesures rigoureuses autant que sages, la tapisserie de Bruxelles avait atteint une telle perfection technique que la régularité du point suffisait à indiquer son lieu de provenance.

Les Maîtres-Tapissiers avaient, en outre, une réputation

---

(1) Cette rapidité dans la basse lisse provenait de l'emploi de pédales, impossible avec la haute lisse. C'est la position horizontale de la chaîne qui permettait l'emploi de pédales. Les pédales ouvraient les fils de la chaîne dans la basse lisse, ce que l'ouvrier devait faire de la main gauche dans le travail à haute lisse. Grâce aux pédales, l'ouvrier de basse lisse pouvait donc se servir des *deux* mains pour travailler à la trame, alors qu'il ne pouvait se servir que de la main droite à cet effet dans la haute lisse.

(2) La marque était obligatoire à Bruxelles depuis 1528. Elle consistait en deux B : *Bruxelles* et *Brabant*.

d'honnêteté commerciale qui leur assurait des transactions avec les pays les plus éloignés.

Il faut encore les admirer pour l'initiative qu'ils prirent d'avoir à Bruxelles une exposition permanente de leurs œuvres. Bruxelles, qui a toujours eu à sa tête des magistrats éclairés et dévoués à son industrie, consentit même, en 1655, à consacrer une aile de l'hôtel de ville à cette exposition permanente.

L'administration de la cité brabançonne ne borne pas là ses faveurs. C'est au métier des tapissiers qu'elle s'adresse si elle a quelque cadeau à faire.

Elle lui commande successivement des chambres de tapisserie pour le prince de Parme, pour le comte de Mansfeld, pour le marquis de Grana, pour son successeur Agardo, etc...

Poussant encore plus loin l'exemple, nos magistrats communaux ornent de magnifiques séries historiques les salles de leurs délibérations.

Et il en est ainsi pendant plusieurs siècles!

De tels exemples étaient contagieux. Aussi les commandes affluaient-elles et les ateliers se multipliaient-ils!

Il eût été, alors, bien difficile d'en dresser la liste complète et de compter les nombreux ouvriers qui les remplissaient...

Que je voudrais, Messieurs, pouvoir en dire autant aujourd'hui! Ne voulant vous soumettre de rigoureuses statistiques, que j'aimerais à vous dire que c'est le nombre à relever et non la tristesse qui m'a arrêté!...

Cependant certaines tentatives des plus louables ont été faites; et je tiens à rendre un hommage tout particulier au chanoine Thierry qui a fondé un atelier de haute lisse à Héverlé, près de Louvain.

Malines, surtout, défend nos vieilles et glorieuses traditions ! Une cinquantaine d'excellents ouvriers (1), travaillant en basse lisse, dans deux ou trois ateliers, sont employés à exécuter des commandes qui presque toutes proviennent de l'étranger. Le tapissier, lui non plus, n'est pas — vous le voyez — prophète en son pays !

La situation actuelle, si elle est peu brillante, ne devrait pas, cependant, nous décourager.

Nous avons les meilleures raisons pour réussir. Et parmi celles-ci, je place en tout premier lieu, les dipositions spéciales, les aptitudes extraordinaires, uniques faut-il dire, que nos ouvriers ont dans le sang !

Aucune preuve de ces dons innés et de ces talents particuliers des belges pour la tapisserie ne me parait plus éclatante que le tableau des colonies fondées par eux à l'étranger, au cours de plusieurs siècles. Ce qui est peut-être plus éloquent encore, c'est l'appel que toutes les nations de l'Europe leur adressent pour obtenir leurs secrets et leur collaboration. On ne peut rien sans eux ! Leur rôle prépondérant apparait partout !

Dès 1421, on fait venir un Brugeois à Venise, pour y établir un atelier de lisse.

Un autre Brugeois est mandé à Florence, en 1450, aux mêmes fins.

Nous trouvons à la même époque (1430) un maitre tapissier tournaisien établi à Avignon.

A ce même moment, Ferrare, Milan, Pérouse, etc., réclament des tapissiers flamands.

Un siècle plus tard, nous voyons toute une colonie de

(1) Ils gagnent toute l'année des journées de 4 à 6 francs.

tapissiers belges s'installer à Fontainebleau, où François Ier l'a attirée. Henri IV multiplie les privilèges en leur faveur. Lorsque Louis XIV crée la célèbre manufacture des Gobelins, c'est avec le concours de nos haut et bas-lissiers (1).

Beauvais devra sa prospérité à un Tournaisien! (2) A Nancy, il y a un atelier flamand depuis 1625 (3). Lille met en trois Bruxellois (4) toute sa confiance pour la direction de ses fabriques. Boulogne fonde les mêmes espérances industrielles sur la présence d'un autre patron bruxellois (5).

Vingt-six de nos meilleurs ouvriers sont partis, en 1600, pour le Danemark, à la demande de Christian IV; ils vont y renforcer un atelier fondé, depuis 1585, par un Anversois (6).

En 1604, Maximilien Ier de Bavière appelle à Munich sept des meilleurs tapissiers bruxellois.

Après le Danemark et l'Allemagne, voici l'Angleterre qui recourt également à des ouvriers flamands pour fonder cette industrie! Et c'est par de nombreux avantages, que Jacques Ier attire dans ses Etats cinquante haut-lissiers, auxquels Rubens et Van Dyck, sur ses ordres, fourniront des cartons. La Moscovie elle-même embauche un Anversois (7) et ses ouvriers!

Disons, pour compléter ce tableau, qu'il y a, au même

(1) Jaus d'Audenaerde dirigeait l'atelier le plus important avec de nombreux ouvriers flamands.
(2) P. Behaeghel (1694).
(3) Dirigé par Vande Hameyde.
(4) Blommaert, Pannemaker et J. de Melter
(5) Van der Plancke (1620).
(6) J. Knipper.
(7) Un nommé Stuerbout (1607).

moment, des ateliers très prospères à Rome, à Florence (1), à Paris (2) et dans bien d'autres villes de l'Italie et de la France (3). Dans tous ces centres, c'est-à-dire partout où cette industrie fleurit, nous trouvons des Belges, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, comme au XV^e^ et XVI^e^ !

Enfin, le jour où le roi d'Espagne (4) ne pouvant plus considérer comme siens les ateliers de Bruxelles, se décida à fonder à leur instar une fabrique de tapisseries à Madrid, c'est un Anversois qu'il met à la tête de cette manufacture royale.

Cette « fabrique » existe toujours : et la raison en est peut-être qu'elle a continuellement été dirigée et l'est encore par les descendants de ce J. Vander Goten d'Anvers !

Ainsi, partout on fait appel avec une confiance absolue à nos ouvriers. Partout, ceux-ci fondent de puissantes colonies dont plusieurs subsistent encore ..

Ces faits indiscutables, mais trop oubliés, me semblent avoir une singulière portée ! Et qu'on ne vienne pas dire que ce glorieux atavisme de quatre siècles est éteint aujourd'hui. Cela n'est pas, et je n'en veux pour preuve que l'anecdote suivante : il y a peu de temps, la maison Braquenié, de Paris, ayant une commande de tapisseries trop forte pour sa fabrique de Beauvais, en fit faire une partie à Malines. Il advint que les pièces venant de Malines furent trouvées très supérieures. Les laines et les cartons étaient cependant

---

(1) En 1620, se sont des Flamands qui la dirigent encore.

(2) En 1607, un maître tapissier brugeois va s'installer à Paris avec ses neuf ouvriers.

(3) A Givors (en 1700).

(4) Philippe V, en 1720.

les mêmes à Beauvais. A quelqu'un qui s'étonnait de cette différence, le directeur de la maison Braquenié répondit : « Ces ouvriers belges ont je ne sais quoi qui les rend plus habiles à ce travail que n'importe qui ! »

Cet aveu est précieux ; mais, hélas ! malgré cette supériorité, nos ouvriers tapissiers Malinois ne sont qu'une cinquantaine, alors qu'on en compte 8,000 à Beauvais !

Comment cela se fait-il ?...

Comment ne profitons-nous pas de notre incontestable supériorité ? Comment ne travaillons-nous pas, dans ces conditions si favorables, à reconquérir une industrie qui pendant des siècles fut aussi glorieuse que lucrative ?

Est-ce en Belgique uniquement que la confiance manquerait ?... Nous, Belges, serions-nous les seuls à douter de l'aptitude de nos ouvriers ?...

Et cependant, nous avons encore un autre avantage : celui de posséder une école de peinture florissante et nombreuse.

Combien de nos artistes pourraient travailler avec succès à nous donner les cartons indispensables à la réussite de l'œuvre, cartons qui doivent avoir un grand caractère esthétique, sans être des tableaux (1)... Pour éviter ce grave écueil, ils n'auront qu'à reprendre les sages traditions de leurs illustres devanciers !

---

(1) Copier un tableau pour le reproduire en tapisserie est la même erreur que pour le vitrail. On peut s'en rendre compte par des tapisseries faites de la sorte aux Gobelins et même à Malines. C'est ainsi qu'à la première Chambre de la Cour d'appel de Bruxelles, il y a une tapisserie reproduisant en grandes dimensions un petit paysage de Fourmois du musée de Bruxelles ; elle fait le plus triste effet.

A une telle tentative, les encouragements viendraient sans aucun doute.

Tout ce que le Gouvernement a fait pour le développement de l'art en Belgique nous permet de l'affirmer.

S. M. Albert Ier porte à nos industries, à celles surtout qui ont besoin de revivre, l'intérêt le plus haut. Et, dans une circonstance solennelle, le Roi n'a-t-il pas tenu à affirmer que la Belgique devait prouver de plus en plus qu'elle était un pays épris du beau?

Nos conseils communaux, ceux des grandes villes surtout, ne manqueraient pas lorsqu'il s'agira de décorer leurs hôtels de ville, de songer aux tapisseries et de se rappeler ce mot d'un des anciens magistrats de Bruges : « Ryck maken. » Car la maison communale est un fier symbole et notre riche passé est une noblesse qui oblige!

Les administrations fabriciennes suivraient ce mouvement et se rendraient enfin compte de tout ce qu'elles aussi peuvent demander à la tapisserie! Car pourquoi faut-il qu'aux jours de deuil seulement l'église se revête de draperies?...

Pourquoi, lorsque les cloches sonnent joyeusement, que les orgues jettent dans la nef leurs notes triomphales, rien ne dit-il à nos yeux la grandeur de la fête?

Pourquoi l'église tout entière n'est-elle pas parée?

Tous ceux qui ont vu à Angers, à Sens, à Reims, à Bruges et même à Bruxelles, des tapisseries suspendues autour du chœur ou dans la nef, en des occasions solennelles, me comprendront. Rien ne donne une plus grande impression de somptuosité; rien, aussi, ne s'harmonise mieux avec la splendeur des ornements sacerdotaux et avec la pompe des cérémonies.

J'ajouterai que rien n'est plus conforme aux anciennes et aux meilleures traditions de l'Eglise. Cet usage remonte, en effet, aux premiers siècles du christianisme (1). Au moyen âge, « il n'y avait pas une église, si humble qu'elle soit, qui » aux jours de fêtes (2), ne demandait sa décoration aux » tapisseries... Elles servent alors de tentures, recouvrent » l'ordinaire des autels, les sièges et les dossiers des bancs... » (3). Leur usage convient encore aux retables et aux antipendium (4).

Mais il prend surtout son éloquence dans la grande représentation des scènes religieuses. La tapisserie devient alors, suivant le mot de Saint Grégoire, « le livre de prières des pauvres gens », et elle « fait autant par son art que les orateurs sacrés par leur éloquence » (5).

Messieurs, nous voyons dépenser tous les jours des sommes considérables pour rendre plus somptueuse la décoration de nos églises : je ne veux pas blâmer — bien au contraire — ces dépenses pieuses et artistiques et ces dons

---

(1) « Aux v^e^ et vi^e^ siècles, écrit Bingham, il n'est pas une basilique à Rome qui ne possède de riches tentures historiées. » Saint Athanase fait don de treize tentures ornées de sujets empruntés à l'Evangile, à l'église de la Stéphanie à Naples. Sainte Clotilde, à Reims, Dagobert, à Saint-Denis ornent les parois des églises de tissus somptueux. En 840, Saint Angelme, évêque d'Auxerre, fait exécuter pour son église un grand nombre de tentures historiées. Même fait, en 985, à Saumur. A partir de cette époque des tentures se trouvent partout ..

(2) Ces tapisseries étaient généralement pendues :

1° du Vendredi-Saint au lendemain de la Quasimodo; 2° du vendredi avant la Pentecôte au dimanche suivant; 3° de l'avant-veille de Noël au lendemain de l'Epiphanie; 4° pour l'Assomption; 5° pour la tête patronale.

(3) Muntz, *Histoire de la tapisserie.*

(4) Nous en connaissons plusieurs exemples à Rome, Madrid, Bruxelles et Bruges.

(5) Saint Basile.

généreux, mais je demande seulement qu'on songe quelquefois à la tapisserie.

Un premier pas a été fait, d'ailleurs, dans cette voie; et nous le devons au zèle éclairé de l'ancien Doyen de Pepinster, à l'heureuse initiative d'un de nos plus savants et plus aimables collègues, M. le chanoine Balau (1).

Pour plusieurs des raisons que je viens d'exposer, la tapisserie a sa place tout aussi indiquée dans nos monuments publics. Car si les tapisseries peuvent susciter la dévotion par leurs représentations, elles ne sont pas moins aptes à faire vibrer les sentiments patriotiques. « L'Art, comme l'a très bien dit Tolstoï, est le seul langage universel. » Que nous serions donc coupables de ne pas le faire entendre à tous et, pour cette raison, de ne pas lui donner toute son éloquence là où tous ont accès, c'est-à-dire dans nos hôtels de ville et nos monuments publics!

C'était à la tapisserie ou à la peinture murale, que les princes ou les municipalités confiaient, autrefois, le soin de perpétuer la gloire de leurs victoires ou de leurs luttes.

Demandons lui aujourd'hui d'enflammer encore davantage notre amour du sol natal et, par des exemples historiques, de nous en faire comprendre les impérieux devoirs.

C'est sur les murs d'une maison communale que les leçons de l'histoire se lisent le mieux et émeuvent le plus! Il suffit de visiter les hôtels de ville d'Anvers, de Bruxelles, d'Ypres ou de Bruges pour s'en convaincre. Qu'on suive ces

---

(1) M. le chanoine Balau a fait exécuter un superbe chemin de croix en tapisserie dans les ateliers fondés à Louvain par le chanoine Thierry.

exemples et ceux offerts par des localités plus modestes comme Hoogstraeten!

Il est temps de remettre en honneur la peinture murale et la tapisserie, ces deux grands moyens de donner au peuple les plus patriotiques enseignements!...

Les sujets, Dieu merci! ne manqueront pas. Aux glorieux épisodes du passé, l'histoire du royaume de Belgique a ajouté, de 1830 à nos jours, bien des faits dignes d'être commémorés!

Et pour ne m'attacher qu'aux plus récents, que la conquête du Congo, que le retour du prince Albert ayant été s'enquérir lui-même des besoins de la colonie, que la joyeuse entrée, à Bruxelles, de la plus populaire des reines, me semblent des épisodes se réclamant du talent de nos artistes et dont le souvenir doit être perpétué dans nos maisons communales, nos hôtels provinciaux et nos palais nationaux...

L'exemple donné par les administrations publiques serait suivi par beaucoup d'autres groupements et bientôt par les particuliers.

Il existe, du reste, des tapisseries de tous les prix (1) et cet art se prête également à tous les genres : il peut être religieux, historique, narratif, humoristique ou décoratif avec des motifs très simples.

Nous reprendrions ainsi par nos *soins* et *nos aptitudes*, le monopole que nous détenions au moyen âge.

---

(1) Au moyen âge, on faisait des verdures avec armoiries ou égayées de quelques animaux, dont le prix était peu élevé. Pourquoi n'y reviendrait-on pas, même avec une interprétation moderne?

Car « si le peuple belge, ainsi que le constatait Alph. Wauters, en parlant précisément de la tapisserie, a eu le glorieux mérite d'avoir conquis autrefois l'une des premières places dans le monde industriel, c'est parce qu'il ajoutait à l'habileté technique de sa main, tout ce que son âme contenait de sentiment artistique ! »

Cette union qui nous est facile, est plus nécessaire que jamais.

En 1911, à Charleroi, où les tendances mêmes de l'Exposition le proclamaient, M. Hennebicq disait : « Nos chances dans la concurrence étrangère ont jusqu'à présent reposé sur les bas salaires et les longues journées de travail... Voici que la nécessité des choses et une meilleure organisation du prolétariat amènent une hausse des salaires et une réduction du travail... En même temps, la population augmente et la vie renchérit... » Et M. Hennebicq concluait en ces termes : « L'Art appliqué à l'industrie est le moyen de lutte, de défense, de *prédominance nationale* : il met aux mains de nos ouvriers l'instrument glorieux qui leur permettra de vivre et de survivre ! »

Ces belles et sages paroles semblent avoir été prononcées pour la tapisserie...

Je sais bien que notre éminent et distingué président, en mettant depuis plusieurs années la question de la tapisserie à notre ordre du jour, en avait déjà mesuré toute l'importance et en avait surtout escompté toutes les ressources pour l'avenir (1). Mais cette rencontre nous est une

(1) Les mêmes préoccupations avaient déjà porté à l'ordre du jour de nos précédentes assemblées, l'étude de l'art de la verrerie, de l'émail, etc.

preuve de plus d'un zèle et d'une rare clairvoyance dont nous sommes, tous les jours, les témoins et auxquels nous sommes trop heureux de pouvoir rendre le plus mérité des hommages.

Messieurs, la Commission royale des Monuments et des Sites a, comme son dévoué président, le souci de l'avenir autant que le culte du passé, et son zèle patriotique ne sépare jamais ces sentiments l'un de l'autre!

C'est donc bien à tort qu'on lui reproche parfois de s'attarder à de vieilles formules et de vivre dans les tombeaux!

A ces critiques très « modern-style », on pourrait opposer cette épigramme de Nisard : « Il n'y a rien de vivant dans le présent que le passé. » J'aime mieux emprunter à un autre membre de l'Académie française (1) cette image : « L'âme du présent ressemble à un arbre... De toutes ses feuilles, cet arbre aspire l'air qui l'entoure. Peut-être croit-il que cela lui suffit? Mais de toutes ses racines, il puise la vie dans la bonne terre noire et obscure et sans elle il ne pourrait vivre... Cette terre vivifiante, c'est le passé... »

Oui, nous croyons le passé nécessaire aux floraisons prochaines. Nous aimons le passé, non seulement pour les splendeurs qu'il nous a léguées et pour les glorieux enseignements qu'il nous donne, mais encore pour l'avenir qu'il prépare.

Et lorsque la Commission royale des Monuments et des Sites fait appel à l'expérience acquise pour susciter et diriger des initiatives nouvelles et rappelle, par de frappants

(1) M. Faguet.

exemples, combien fut fructueuse, combien est encore nécessaire aujourd'hui, l'alliance de l'art et de l'industrie, elle s'inspire surtout des nécessités présentes et des espérances à venir.

En travaillant ainsi, elle cherche à remplir toute sa mission patriotique et à rendre chaque jour plus frappante cette belle parole du Roi que je vous citais tout à l'heure : « La Belgique est un pays épris du Beau et il importe qu'elle le manifeste dans tous les domaines ! » (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre de la Justice.

M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice :

Sire,

Le Département de la Justice manquerait à tous ses devoirs s'il ne rendait hommage, lui aussi, à la Commission royale des Monuments, à l'occasion de cette assemblée jubilaire.

Depuis soixante-quinze ans, ce département a recours aux bons offices de la Commission royale, qu'il s'agisse de la construction, de l'entretien ou de la restauration des édifices du culte. Il n'a jamais eu qu'à s'en féliciter, et si, en ces derniers temps surtout, d'heureux progrès ont été réalisés dans ce domaine, si, en fait de construction, l'œuvre est de mieux en mieux appropriée non seulement à ses ressources et à sa destination, mais à notre climat, à notre sol, à nos matériaux, si, en fait de conservation, une infinie prudence ménage désormais ce que la physionomie des édifices du

passé a de plus intime, je me plais à reconnaître que l'intervention de la Commission royale y a beaucoup contribué.

Il y a moins de deux ans, j'avais l'honneur de vous dire, Messieurs, que l'heure semblait venue d'appliquer aux sites, qui sont des monuments naturels, les règles protectrices qui ont été instituées pour mettre les édifices à l'abri des atteintes de l'ignorance ou d'un utilitarisme outré.

Cette heure a officiellement sonné, grâce à l'arrêté royal du 29 mai 1912.

Et voici qu'une même institution officielle, désormais élargie et rajeunie, associera, dans une sollicitude commune, les monuments et les paysages qui font partie, les uns et les autres, du même patrimoine précieux que le passé nous a légué et dont nous sommes comptables envers l'avenir.

Il était juste, Messieurs, que cette double tutelle fut confiée au même collège.

Pourquoi? Tout d'abord parce que les sites, comme les monuments, doivent être protégés contre trois formes communes du vandalisme que vous connaissez de longue date et qu'un des vôtres a spirituellement définies :

Le « vandalisme stupide » qui, par instinct de destruction, lacère un tableau, dégrade une statue, détériore un arbre; le « vandalisme cupide » qui, par esprit de lucre, porte atteinte à un monument ou à un site; le « vandalisme lucide » qui, par souci de snobisme, d'esthétique ou même de science, oubliant que le mieux est l'ennemi du bien, essaie d'embellir ce qui est beau. (*Rires.*)

Il y avait une autre raison pour que la tutelle des œuvres de la nature fut associée à la tutelle des œuvres d'art. C'est que l'artiste ne fait pas autre chose que de se tenir entre la nature et nous. Qu'il s'écarte de la nature, il perd sa première raison d'être, il perd la vie. L'art est semblable vraiment à

Antée, ce géant dont parle la fable, qui ne récupérait sa vigueur qu'en touchant le sol. Ce n'est qu'en prenant contact avec la nature qu'il peut trouver la vie. Appelez-en à la réalité passée. Quand il a suivi la nature dans les œuvres de la sculpture ou de l'architecture, il a fait les marbres de Phidias ou de Praxitèle qui ennoblissent la forme humaine. Il a fait les cathédrales gothiques qui embrassent la vie : les faunes et les végétations, et les emportent enroulées aux plus hautes tiges de pierre, avec les pensées et les espoirs humains, jusqu'aux arcs des ogives où elles s'unissent en un geste de mains jointes.

Et quand l'art a oublié la nature, quand il a emprunté ses aspirations à des objets artificiels et que la piqûre du compas a remplacé pour lui la claire vision des êtres, il a fait des œuvres subtiles et élégantes peut-être, mais devant lesquelles le cœur n'a plus vibré.

Il me semble, Messieurs, que, voués désormais à cette double tutelle, vous servirez de mieux en mieux un intérêt qui vous est cher entre tous : le patriotisme. Qu'est-ce donc que le patriotisme? De même que les patries sont nombreuses et dissemblables, le lien qui, sous le nom de patriotisme, rattache plus ou moins les individus à leurs pays respectifs, est tissé de fibres intellectuelles ou affectives de quantités et d'espèces singulièrement variables. Pour tel pays, le patriotisme se traduit sous la forme d'un impérialisme dominateur. Pour tel autre, c'est, au contraire, un amour inquiet fait d'hésitations, de rancunes ou d'envies, qui voit partout l'ennemi ou le traître. Notre patriotisme belge n'est pas de cette qualité agressive ou amère : c'est tout simplement l'adaptation de l'homme aux conditions géographiques d'un terroir que son labeur et celui de ses pères ont fécondé. (*Très bien!*)

Lorsque nous avons franchi la frontière et que nous pensons à notre patrie, quelle est l'image qui s'évoque à notre souvenir? Est-ce celle d'un groupe d'hommes noirs et bruyants qui discutent dans l'hémicycle parlementaire, ou bien celle d'hommes noirs et silencieux qui écrivent derrière des cloisons ou des guichets administratifs? Ce n'est pas non plus à nos statistiques commerciales ni à notre marché financier que nous pensons...

N'est-ce pas plutôt aux édifices que nos pères nous ont légués en témoignage de leur sensibilité et de leur art : vieilles tours, vieux beffrois, vieux pignons, qui subsistent aux cœurs de nos cités? N'est-ce pas plutôt aux vastes étendues de champs ou de bois, aux ondulations des collines ou aux courants des fleuves, aux villages égrenés sur les routes, à la ferme flamande toute de briques blanchies et casquée de tuiles rouges, à la maison wallonne toute de pierres grises, avec son toit d'ardoise à grands pans, aux clochers qui pointent à l'horizon et auprès desquels nos morts dorment leur dernier sommeil?

C'est à ces signes sensibles plus encore qu'aux écrits de nos historiens que nous comprenons que la Belgique n'est pas une création artificielle du droit international.

Voulez-vous rendre tangibles pour des enfants l'amour de la patrie et la solidarité de nos provinces? Faites leur connaître, faites leur comprendre cette terre émouvante et variée, telle aujourd'hui nous la retrouvons dans les fonds d'un Memling ou d'un Patenier, ce pays paternel, tour à tour souriant et grave, qui va, graduant ses beautés, des plages murmurantes de la mer du Nord aux grasses campagnes des Flandres, aux collines verdoyantes du Brabant, aux horizons courts et tragiques du pays noir, aux vallées rocheuses et aux hauts plateaux d'Ardenne.

Voulez-vous rendre saisissante pour tous — étrangers ou autochtones — la synthèse de notre vie traditionnelle et nationale? Choisissez quelques types de notre architecture locale, comme ceux qu'une initiative heureuse vient de grouper à l'Exposition de Gand. Pour Bruxelles, cette vieille Halle aux draps détruite par le bombardement de Villeroy, et qui dit bien nos vertus corporatives et pacifiques. Pour Anvers, cette façade flamboyante de l'« Aigle Noir », accolée à la Maison renaissance des Bateliers, qui fut construite après la Furie espagnole, le tout dominé par la tour hanséatique. Symphonie d'art, de négoce et d'opulence. Pour Liége, ce bâtiment énergique dont la silhouette rappelle le style mosan du musée Curtius. C'est le style d'un peuple primesautier et ardent, au passé laborieux et tumultueux. Et pour Gand, cette Cour du Prince, ce « Prinsenhof », qu'on prendrait pour un coin de béguinage, et où se devinent tout le mysticisme et toute la ténacité du peuple flamand.

Tout cela, édifices ou paysages, aspects du sol ou styles nationaux, tout cela, suivant le mot admirable de Ruskin, c'est le visage aimé de la Patrie.

Faire mieux connaître et comprendre ce visage aimé, en faire respecter et en perpétuer les traits, c'est votre tâche spéciale, Messieurs, et il en est peu qui soient aussi belles et aussi fécondes.

Car, d'une part, vous nous donnez de nouveaux arguments pour mieux servir, suivant le sens de nos traditions, cette patrie belge qui ne cesse de s'élever en puissance et en prestige, sous l'égide de nos Rois. D'autre part, usant d'une langue qui est vraiment la langue universelle, vous élargissez et vous rapprochez les âmes en répandant partout le goût et le respect de l'art, dont la mission est d'être un patrimoine d'idéal pour tous les enfants de la terre. (*Vifs applaudissements.*)

Après ce beau discours, S. M. le Roi a fait appeler MM. Smekens et le baron de Borman, doyens de la Commission royale des Monuments et des Sites. Sa Majesté les a vivement félicités au sujet de leur santé, de leurs travaux et de leurs œuvres. Elle s'est déclarée heureuse d'avoir, à l'occasion du 75e anniversaire de la Compagnie, nommé le premier Grand officier de l'Ordre de la Couronne et accordé au second le titre de baron.

Après s'être entretenu avec MM. les Ministres et le Président, le Roi s'est retiré, vivement acclamé

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE

DE L'EXERCICE 1911-1912

AU PALAIS DES ACADÉMIES (Salle de Marbre)

le 19 Mai 1913, à 3 heures.

Présidence de M. LAGASSE DE LOCHT,

Directeur général des Ponts et Chaussées,
Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Prennent également place au bureau : MM. le baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale; le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg; Smekens, Président honoraire du tribunal de première instance d'Anvers; le baron de Borman, Président du Conseil provincial et Député permanent du Limbourg, Président du Conseil héraldique; Luckx, Directeur général des cultes au Ministère de la Justice, et Houbar, secrétaire.

Les membres effectifs et correspondants, présents à l'assemblée solennelle du matin, assistent à la réunion.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois tout d'abord, messieurs, vous présenter des excuses de la part de :

M. Opsomer, artiste peintre à Lierre, parti en Italie;

M. Lescarts, bourgmestre de la ville de Mons, indisposé;

M. Body, président du Cercle artistique de Spa, également indisposé;

M. Bleyfuesz, Commissaire d'arrondissement à Verviers, retenu par une séance du conseil de milice;

M. Van Acker, artiste peintre à Bruges, indisposé;

M. Davignon, homme de lettres à Pépinster, qui a dû se rendre à Paris;

M. Ensch-Tesch, bourgmestre d'Arlon, retenu par des occupations administratives;

De Rode, secrétaire général du Ministère de la Justice, retenu par une circonstance imprévue;

Comte Visart de Bocarmé, archéologue à Bruges, retenu à Bruges par une assemblée depuis longtemps fixée;

Digneffe, ancien président du Comité exécutif de l'Exposition internationale et universelle de Liége en 1905, parti en Russie;

Bouveroulle, architecte provincial;

Van den Eede;

Comte de Limburg-Stirum, membre de la Chambre des Représentants, indisposé.

M. le Président. — Messieurs, avant de donner la parole aux différents rapporteurs, je demanderai à ceux des membres qui n'auraient pas souscrit au banquet, de le faire. Nous aurons le plaisir de compter parmi nous, M. Poullet, Ministre des Sciences et des Arts. M. le Ministre Carton de Wiart y serait venu aussi, s'il n'était retenu ce soir à l'Hotel de Ville d'Anvers, pour une cérémonie officielle.

M. le baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la

Flandre orientale, donnant, comme toujours, l'exemple de l'assiduité à nos séances, sa présence mérite d'être tout spécialement signalée, en même temps que celle de M. le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg.

Messieurs, depuis notre dernière réunion, nous avons eu la douleur de perdre plusieurs membres effectifs et correspondants.

D'abord, nous déplorons la perte irréparable d'Ernest Acker; ce n'est pas le moment, dans une séance jubilaire, de faire de nouveau son éloge. Il a été fait dans notre *Bulletin;* il ne sera démenti par aucun des membres de la Commission royale. M. Brunfaut, son ami intime, a été appelé à remplacer, parmi nous, ce grand artiste, ce collègue bien-aimé.

M. Becquet, vice-président du Comité provincial de Namur, a succombé après une longue et illustre carrière. Je n'ai pas besoin de vous faire son éloge; sa grande œuvre, le célèbre Musée d'antiquités de Namur, est connue dans le monde entier.

Nous avons aussi perdu, d'une façon presque subite, une grande autorité en la personne de M. Stanislas Bormans, du Comité des correspondants de Liége, et deux membres des plus distingués de celui de Namur . MM. Thémon, artiste peintre, et le baron del Marmol.

Enfin, s'est aussi éteint M. Van der Meersch, avocat à Bruges, un des membres les plus assidus et les plus compétents du Comité de la Flandre occidentale.

Comme vous le savez, messieurs, nous avons eu le plaisir et l'honneur d'entendre ce matin MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice.

M. le Ministre Poullet a annoncé une bonne nouvelle : S. M. le Roi a daigné créer baron M. le chevalier de Borman, le seul survivant des correspondants nommés en 1860, date de leur institution, et nommer grand-officier de l'Ordre de la Couronne, M. Smekens, le plus âgé d'entre nous. (*Applaudissements*).

Ce matin, S. M. le Roi a demandé à parler à nos deux doyens. Je rappelle, afin que cela soit inscrit dans les fastes et archives de la Commission royale, les paroles adressées par M. Smekens à Sa Majesté : « Sire, je ne suis plus bon à rien ». Certes, à la rigueur, on aurait le droit de dire cela à quatre-vingt-dix ans ; mais, quand on est aussi vert et aussi vivant que M. Smekens, l'on pourrait bien s'en abstenir. Aussi le Roi a-t-il répondu à Son vénérable interlocuteur : « Mais j'espère bien voir votre centenaire ». (*Applaudissements*). Inutile de le dire, messieurs : Nous sommes du même avis que Sa Majesté.

Notre ami Smekens nous a demandé, de plus, une chose impossible; il a exprimé le désir que son nom ne soit pas prononcé ni dans l'assemblée jubilaire, ni dans cette réunion.

Pour pénitence, il voudra bien obéir au Président, qui lui donne la parole. (*Rires*).

M. Smekens. — Messieurs, je suis vraiment confus des paroles trop élogieuses que notre Président m'a adressées, ce matin et maintenant, et aussi de l'accueil si bienveillant que vous avez bien voulu y faire. J'en remercie de tout cœur tous mes collègues et en particulier notre estimé Président. C'est probablement la dernière fois que j'aurai l'honneur et le plaisir d'être parmi vous. (*Non! non!*) Aussi, je vous

renouvelle de nouveau, et de tout cœur, mes sentiments de vive reconnaissance pour la bonté avec laquelle vous m'accueillez. Je ferai malheureusement faux bond à votre banquet de ce soir, mais, vous l'entendez, je ne puis presque plus parler, et l'on ne sait plus parler quand on devient vieux. On fait alors comme les vieillards, les Protées de l'*Iliade* d'Homère.

Encore une fois, messieurs, je suis heureux de me voir parmi vous, où j'ai trouvé un si cordial accueil; je vous en remercie profondément. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous avons le bonheur, cher ami, de vous voir maintenant parmi nous. Mais si, comme vous le dites, vous nous faites faux bond au banquet de ce soir, — bien que nous comptions sur votre présence, — vous me permettrez de vous dire que nous vous reconnaissons bien dans le discours que vous venez de prononcer.

Je vous félicite sincèrement pour la haute distinction que le Roi a bien voulu vous accorder. J'ai été témoin des paroles élogieuses que Sa Majesté vous a adressées et je n'ai pas besoin de rappeler que c'est grâce au concours dévoué de nos fondateurs et correspondants de 1860, et spécialement de M. le baron de Borman, que nous devons d'avoir acquis les succès que nous avons pu déjà enregistrer. Nous souhaitons, de tout cœur, que vous accomplissiez votre centenaire. (*Applaudissements*).

M. le baron de Borman. — Je demande à répondre aussi quelques mots à M. le Président.

La haute distinction que S. M. le Roi a bien voulu m'ac-

corder est due tout simplement à la Commission royale, et je n'en ai aucun mérite personnel. J'ai été vraiment, par hasard, nommé membre correspondant de votre collège en 1860 ou en 1861 ; j'étais alors bien jeune, je comptais vingt-trois ans et j'avais commis un petit péché de jeunesse ; j'avais publié un petit écrit bien innocent. Je le croyais bon ; il était entièrement basé sur des documents authentiques. J'ai appris, tout jeune que j'étais, qu'on peut encore se tromper, bien que se basant sur de tels documents. Je me suis confirmé, depuis, dans cette sage conviction.

Il me reste, messieurs, à vous remercier bien sincèrement pour les bonnes paroles que M. le Président a bien voulu m'adresser et pour l'accueil que vous leur avez réservé. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, avant de donner la parole à M. Houbar, pour nous donner lecture de son rapport annuel, je vous rappelle qu'il s'agit de l'exercice 1911-1912 et que, pour l'exercice 1912-1913, nous aurons notre réunion habituelle au mois d'octobre. Il ne faudra donc pas vous étonner si, dans le rapport actuel, il n'est pas question de la nomination des membres correspondants de la section des Sites.

Il n'y sera pas question, non plus, de la médaille commémorative de notre jubilé, due au ciseau habile d'un sculpteur très distingué, M. Jourdain.

Cette médaille a été confectionnée d'après les ordres de M. le Ministre Poullet et aux frais du Département des Sciences et des Arts. Un double exemplaire en a déjà été donné ce matin à S. M. le Roi par M. le Ministre. Chacun de vous

tous recevra cette médaille qui porte à l'avers les bustes de nos trois Souverains et au revers les armes de Belgique et les dates. (*Applaudissements.*)

M. Houbar, *secrétaire* :

Messieurs,

L'article 61 de notre règlement d'ordre prescrit au Secrétaire de rendre compte, chaque année, à l'assemblée générale, des travaux effectués par la Commission royale depuis la dernière réunion.

Cette clause nous amène à vous présenter, pour la quinzième fois aujourd'hui, un résumé succinct de nos travaux.

Permettez-nous d'abord, messieurs, de rappeler à votre souvenir les collaborateurs que nous avons perdus.

Au sein de notre Collège la mort a ravi un de nos plus chers et plus précieux collaborateurs, M. Ernest Acker.

Le défunt ayant refusé les honneurs le jour de ses funérailles, M. le Président fit son éloge dans une allocution profondément sentie qu'il prononça à l'ouverture de la réunion hebdomadaire du 15 juin 1912. Elle a été reproduite, précédée des traits du regretté collègue, dans le *Bulletin*.

Parmi nos correspondants nous avons perdu MM. Thémon, artiste peintre, à Namur; Vander Meersch, avocat, à Bruges; Bormans, administrateur-inspecteur honoraire de l'Université de Liége; le baron del Marmol, à Dinant, et Béquet, vice-président du Comité provincial, à Namur, tous archéologues d'une grande érudition.

Les regrets unanimes et profonds que nous laisse la mort prématurée de nos chers collègues sont aujourd'hui compen-

sés par la satisfaction que nous éprouvons de les voir dignement remplacés.

Grâce à la bienveillance de MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice les cadres de tous nos Comités provinciaux sont au complet; nous leur en sommes profondément reconnaissants.

Depuis la dernière assemblée générale, c'est-à-dire pendant l'exercice 1911-1912, la Commission s'est réunie 51 fois et a examiné au cours de ces réunions 1,557 affaires. Elle a procédé à 71 inspections et a eu de fréquentes conférences avec des artistes et des délégués d'administrations publiques.

Ces chiffres sont de beaucoup supérieurs à ceux des années précédentes ; ils démontrent péremptoirement l'importance que l'on attache aux avis de notre Collège.

Ce mouvement ascendant des affaires soumises à notre examen remonte à 1894, époque à laquelle l'ordre du jour des séances hebdomadaires comportait en moyenne 8 affaires. En 1909 la moyenne était de 18 affaires ; aujourd'hui, elle est de 30 affaires, soit une augmentation de 40 p. c. au cours des trois dernières années.

Il nous est agréable de signaler que la plupart des projets de restauration d'édifices qui nous sont soumis sont traités avec soin et un grand souci d'archéologie.

Nous devons à MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice qu'un arrêté royal, en date du 29 mai 1912, a étendu la mission de la Commission royale à toutes les questions se rapportant à l'esthétique des villes.

Plusieurs projets ont déjà été soumis à notre examen et leur réalisation permet d'escompter les meilleurs résultats.

Nous constatons avec regret que seul M. le Gouverneur du Brabant s'est jusqu'à ce jour conformé à cette décision royale.

Nous prions conséquemment avec instance MM. les Gouverneurs des autres provinces de vouloir bien veiller à ce que, à l'exemple du Brabant, les projets de ce genre soient soumis à notre appréciation.

L'arrêté royal précité crée, en outre, au sein de la Commission, une section des Sites.

Ce nouvel organisme, composé de quinze membres effectifs, fonctionne depuis le 3 août dernier.

Il s'est réuni deux fois, a examiné 20 affaires et procédé à 3 inspections.

Il fait preuve d'une très grande activité; nous pouvons fonder sur lui les plus grandes espérances.

Nous formons des vœux pour que les collèges des correspondants provinciaux de cette section soient rapidement constitués afin de permettre à l'organisme central de fonctionner normalement.

Le Comité mixte des objets d'art continue, comme par le passé, à examiner avec la même compétence toutes les questions qui lui sont déférées par la Commission royale.

Il a émis le vœu, au cours d'une de ces dernières réunions, d'avoir à sa disposition un local où des peintres pourraient, sous la surveillance immédiate de l'un ou l'autre membre du collège, procéder à la restauration des œuvres d'art qui leur sont confiées.

Le transfert du siège de la Commission dans les bâtiments de l'ancien Observatoire, permettrait de satisfaire à ce désir.

Nous recommandons vivement à MM. les Ministres la demande qui leur a été adressée à ce sujet.

Nous avons le plaisir de vous apprendre, Messieurs, que le catalogue de notre bibliothèque est en voie d'élaboration.

Nous avons adopté la classification documentaire décimale de l'Institut international de bibliographie.

Ce travail, extrêmement long et aride, se poursuit activement. A ce jour 400 ouvrages sont catalogués et nous pouvons déjà nous rendre compte des richesses documentaires de notre belle bibliothèque.

Avant de clore cet exposé, nous nous faisons un devoir de remercier MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice du bienveillant appui qu'ils nous accordent sans cesse dans l'accomplissement de notre mission.

Notre reconnaissance est également due à MM. les Gouverneurs, à MM. les Directeurs généraux Luckx et Verlant, ainsi qu'à nos membres correspondants, pour l'empressement avec lequel ils répondent à notre appel en toutes circonstances. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions vivement notre secrétaire pour son rapport, qui reflète bien la physionomie de nos travaux actuels et qui a le grand avantage d'être bref.

Je veux spécialement appeler votre attention, Messieurs, sur un point que M. le secrétaire n'a fait que toucher et au sujet duquel je veux vous dire quelques mots.

Un de nos membres les plus distingués a émis cette idée que les locaux de l'ancien Observatoire pourraient admirablement servir pour l'installation de la Commission royale des Monuments et des Sites. Il y a là deux pavillons dans lesquels on pourrait installer, dans l'un, la Commission des

Monuments, et, dans l'autre, la section des Sites. On peut assurément dire que l'idée touche de très près à la question des sites. Il y a là un site caractéristique, qu'il importe de conserver, qu'il faut éviter, à tout prix, de modifier en quoi que ce soit.

Comme notre secrétaire vient de vous le dire, si nous avions la jouissance de ces locaux, nous pourrions aussi compléter utilement nos installations et faire, d'une manière plus approfondie, l'examen des tableaux et objets d'art, qui, très souvent, nous sont soumis.

D'autre part, le joli square existant et ses belles plantations resteraient intacts. Le public serait admis dans ce jardin au même titre que dans celui du Palais des Académies. Une bonne nouvelle m'a été annoncée à ce sujet ; je ne dis pas que le Ministre compétent soit décidé à accomplir ce vœu, mais je crois que d'ici à peu de temps, une solution interviendra. Ce sera d'autant plus heureux que l'exiguïté de notre local actuel ne nous a pas permis, — puisque notre nombre est plus que doublé par suite de la création de la section des Sites, — de tenir, comme d'habitude, notre réunion préparatoire le samedi précédant notre assemblée générale annuelle.

Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet de notre catalogue. J'ai l'habitude, dans cette réunion, de rappeler la mémoire de notre ami Massaux et de répéter qu'il est toujours bon de se souvenir de son inlassable activité. Cependant, je n'ai jamais pu obtenir de lui qu'il s'occupe de ce catalogue. Sous ce rapport, son successeur, M. Houbar, a réalisé un grand progrès ; je l'en félicite.

A la demande de M. le chanoine Van den Gheyn, qui

doit assister à une réunion à Gand, vers 5 ou 6 heures, je demande à l'assemblée la permission de modifier exceptionnellement l'ordre alphabétique de la présentation des rapports provisoires et d'accorder la parole en premier lieu à M. le chanoine, rapporteur de la Flandre orientale. (*Adhésion.*)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

—

M. le chanoine Vanden Gheyn, *rapporteur :*

Messieurs,

Nous n'avons plus dans cette revue de fin d'année et d'exercice, à nous occuper des bagatelles de la porte. Seuls quelques faits saillants peuvent mériter de retenir quelques instants notre attention. Et parmi ceux-ci, nous citerons en tout premier lieu notre amère déconvenue dans la publication de l'« Inventaire archéologique de la Flandre orientale ». Diriger vers un commun effort l'activité d'un groupe de travailleurs compétents, chercher dans le choix même des collaborateurs le moyen de dissiper les préjugés et les malentendus, intéresser à l'œuvre si généreusement entreprise le plus grand nombre possible d'archéologues, telle fut notre première pensée, tel aussi le but que nous estimions avoir heureusement atteint.

Le plan tracé par le modèle indiqué par la Commission royale, et docilement accepté, la forme même préconisée et scrupuleusement suivie, le soin apporté aux illustrations qui expliquent et commentent le texte, nous semblaient autant de gages assurés d'un succès que personne n'aurait été tenté de méconnaître.

Sans doute pour apprécier pareille entreprise, on peut se mettre à différents points de vue, et il est aisé d'opposer

l'exemple de pays voisins, à la condition de souligner en même temps les ressources budgétaires mises là-bas à la disposition des travailleurs. Depuis l'heure déjà si éloignée où la question des inventaires a été portée à notre ordre du jour — on pourrait en célébrer aujourd'hui même le cinquantenaire — l'occasion s'est largement offerte de discuter le principe même de la publication ; mais quelle que soit l'appréciation qu'il faille émettre sur les travaux menés en France, en Autriche, en Allemagne et tout récemment en Hollande, ne nous avait-on pas ouvert une voie différente, lorsqu'il y a trois ans on nous donnait en modèle, les fiches-types rédigées par deux de nos collègues les plus estimés?

Il nous a toujours paru que le moyen le meilleur et le plus efficace de sauvegarder l'entièreté de notre patrimoine artistique, était d'en dresser avant tout l'inventaire précis et détaillé : de cette manière l'attention bienveillante de tous allait être fixée sur certains objets auxquels d'aucuns, à première vue, n'auraient pas attaché une égale importance. En les mettant en relief aux yeux de ceux qui en sont les dépositaires, non seulement on peut espérer d'en faire apprécier la valeur, mais en même temps on développe chez un grand nombre le sentiment sinon de l'amour, tout au moins du respect pour les choses anciennes.

Pour le dire ici en passant à l'éloge des curés de notre Flandre, il n'en est plus à notre connaissance qui se passeraient de l'avis des pouvoirs compétents, avant de se permettre d'aliéner les objets de leur sacristie.

Souvent pareilles demandes nous sont adressées, et dans les cas dont nous avions cette année à nous occuper, nous

avons toujours pu autoriser ces ventes, en raison du peu de valeur des objets, preuve du scrupule artistique qui heureusement a pénétré la conscience des membres de notre clergé.

Ainsi donc au point de vue éducatif, nous demeurons persuadé que nos inventaires peuvent réaliser un bien considérable, mais nous ajoutons que ceux-ci prépareront la voie à des travaux d'une plus large envergure, et d'une plus haute portée scientifique. Ouvriers modestes, mais de la première heure, nous aurons rassemblé et mis à pied les matériaux, dont d'autres pourront faire tout leur profit, lorsque sous une égide plus officielle peut-être, et sans doute plus généreuse, ils se mettront à écrire de gros volumes sur l'art de bâtir et de meubler les édifices religieux et civils en Belgique.

Nos visées n'atteignent pas ces sommets avancés, et les collaborateurs de l'Inventaire archéologique de la Flandre n'ont connu jusqu'ici d'autre satisfaction que celle du devoir accompli. Avec un désintéressement auquel je me plais à rendre hommage, non seulement ils n'ont pas cherché à tirer quelque avantage de leur prose, mais il n'ont même pas demandé à être indemnisés de leurs débours. Les frais d'impression pour les huit fascicules parus ont été les seuls que la Province ait eu à supporter, jusqu'à concurrence des 3,655 francs octroyés et répartis sur cinq exercices différents.

Or, cette somme a paru suffisante aux membres du Conseil provincial, au moins pour le moment, et jusqu'à l'heure où il plaira au Ministère des Sciences et des Arts de délier les cordons de sa bourse. Telle fut leur résolution

arrêtée en séance du 4 juillet 1912. Nous croyons devoir reproduire ici, pour notre justification, l'extrait du rapport qui nous a été officiellement communiqué à la date du 10 août 1912. Nous traduisons du flamand :

« Il est incontestable que l'inventaire archéologique de la province est d'un grand intérêt, non seulement parce qu'il sert à faire connaître le trésor artistique de notre Flandre, mais encore parce qu'il contribuera à sa conservation. Que de précieuses choses anciennes encore cachées ou du moins ignorées ! Combien ne s'en perdent pas !

» L'œuvre entreprise par le Comité provincial de la Commission royale des Monuments n'a pas seulement son importance pour la Flandre orientale, mais aussi pour toute la partie flamande et même pour la Belgique entière.

» Il semble donc raisonnable que le Ministère des Sciences et des Arts prête son appui, et puisque déjà le Conseil provincial a donné 3,655 francs, votre troisième commission est d'avis de ne plus voter un nouveau subside, avant que M. le Ministre n'ait accordé et déterminé sa part d'intervention. »

Si, en raison même du rôle qu'il a à remplir, votre rapporteur doit se contenter de relater cet incident sans l'entourer de commentaires, il doit cependant lui être permis de se réjouir d'avoir appris que la double entente ne tardera pas à se produire sur la question des Inventaires. Ainsi se terminera bientôt d'heureuse et pacifique manière la grève des bras croisés qui a été imposée, bien malgré eux, à nos travailleurs aussi zélés que désintéressés.

Depuis plusieurs années déjà un groupe d'artistes et d'archéologues songeait à réparer un oubli, qui menaçait à

la longue de devenir une injustice. Rien, sinon le monument impérissable que lui-même avait élevé à sa gloire, ne rappelait aux générations présentes le souvenir du génial artiste Hubert van Eyck. La découverte toute fortuite faite en 1894, par M. l'architecte Mortier de la dalle tumulaire du peintre dans le parpaing du portail septentrional à la cathédrale de Saint-Bavon, donna l'idée de rendre, enfin, à l'auteur de l'Agneau mystique, un solennel hommage d'admiration et de reconnaissance. La pierre qu'on n'avait pas identifiée au premier instant, avait été déposée au Musée lapidaire. On conçut donc dans la suite le projet de la rapporter à Saint-Bavon et de l'entourer d'éléments nouveaux de façon à la mettre en pleine valeur. On sait que ce fut le sculpteur Dillens qui fut chargé de ce soin par le comité van Eyck d'alors. Ce projet est très exactement défini dans le rapport de M. l'architecte provincial de la manière suivante : « Il comprend le placement de la dalle tumulaire d'Hubert van Eyck, au centre de l'arcade pleine en pierre adossée au mur qui fait face au tableau de l'Agneau dans l'église Saint-Bavon. Deux femmes, figurant l'Immortalité et la Gloire, l'encadrent et relèvent le voile qui le couvrait. Au pied du fronton courbé qui couronne l'arcade sont assis deux angelots, jouant des instruments de musique, et au sommet on voit une urne funéraire. Dans le tympan on lit cette inscription lapidaire *Hubertus van Eyck*, entourée d'une couronne de lauriers. »

Telle fut la genèse, et telle aussi la première conception d'un monument van Eyck à Gand. Nous ne referons pas ici l'histoire de nos premiers déboires : contentons-nous de dire que l'idée n'aurait vraisemblablement jamais eu de suite, si elle

n'avait été généreusement reprise par le comité directeur de notre très prochaine exposition universelle et internationale. Et l'idée fut reprise dans les conditions où elle s'était présentée dès l'origine, et partant la maquette esquissée par feu Dillens, fut consciencieusement et pieusement interprétée par un jeune artiste gantois, M. Verbanck, dont les talents ont eu l'occasion d'être déjà plus d'une fois reconnus et proclamés.

L'accueil fait à la proposition du nouveau comité van Eyck fut plutôt froid, et le projet présenté fut très diversement apprécié par les commissions compétentes. *De gustibus et de coloribus non disputandum*, a dit Cicéron, sans doute dans un mouvement d'humeur méchante, car à quoi se réduit notre mission, sinon à discuter des couleurs et des goûts? Mais peut-être l'orateur romain a-t-il d'avance voulu consoler ceux dont les idées en matière d'art ne sont pas par tous suivies avec le même enthousiasme. Une fois de plus mes fonctions de rapporteur m'interdisent de faire valoir en cette intéressante controverse des idées personnelles, mais puisqu'il est écrit qu'un curé a l'habitude de prêcher pour sa chapelle, vous voudrez sans doute excuser un chanoine de ne pouvoir se défendre d'un sentiment de réel regret, parce qu'il n'a pas vu doter d'une œuvre de réel mérite sa cathédrale de Saint-Bavon; car celle-ci demeure à ses yeux le musée d'art par excellence du pays.

Quoique l'intervention de notre comité provincial se soit bornée à juger le projet du monument van Eyck, originairement destiné à Saint-Bavon, nous ne croyons pas devoir terminer ici l'exposé de la question. Du rapport précité de M. l'architecte provincial, il est une phrase encore à signaler

et à retenir : « Le comité, écrivait M. Mortier en date du 30 novembre 1911, mérite de vifs éloges pour sa généreuse initiative; toutefois, je pense que son œuvre serait plus complète s'il associait à la manifestation le peintre Jean van Eyck, le frère d'Hubert, dont le souvenir mériterait d'être rappelé, en raison de la grande part qu'il a prise à l'exécution du célèbre polyptyque. »

La voilà singulièrement élargie la conception modeste et première de rendre hommage à Hubert, en mettant en relief sa dalle tumulaire, relique vénérée qu'un hasard tout fortuit remit si heureusement au jour.

Mais du moment que la pierre funéraire n'était plus en cause, rien n'empêchait de donner à l'idée émise pour la première fois dans un rapport officiel, la suite qu'elle comportait. Rien... sinon peut-être une théorie bien récente, qui, pour se réclamer de la Science, demanderait sans doute de s'étayer sur des faits plus probants. L'Adoration de l'Agneau mystique, telle est la conclusion de la thèse nouvelle, est l'œuvre géniale d'Hubert : la participation indéterminée et finale de Jean, dans les circonstances spéciales où elle s'est produite, ne saurait constituer une part de collaboration. Partant, si au lieu d'un mémorial à Hubert, on se décide, comme le fait d'ailleurs le Comité, à ériger un groupe aux deux maitres, c'est courir le risque d'être historiquement injuste envers Hubert, l'auteur véritable de l'immortel polyptyque de Saint-Bavon !

Y a-t-il lieu de s'émouvoir de cette tardive révélation?

Si, après Bode, tous les critiques d'art de notre époque, Otto Seeck, James Weale, Joseph De Smet, Salomon Reinach, Durand-Gréville, sont d'accord pour reconnaître

en Hubert le véritable créateur du tableau, tous affirment avec la même insistance la participation des deux frères. Le seul point sur lequel ils se séparent, c'est quand il s'agit de déterminer la part qui revient à chacun dans l'œuvre commune. Mais le seul fait, que pour ainsi dire chacune des figures du tableau a été attribuée tour à tour à chacun des deux frères, prouve que si le problème reste insoluble, il établit la réelle et efficace collaboration de Jean dans l'esprit de tous les historiens de l'art.

En présence des hésitations qui arrêtent en cette délicate question Von Würzbach, James Weale, Durand-Gréville, Pol De Mont et bien d'autres, on en arrive logiquement à la conclusion, que si les frères Van Eyck ne peuvent être séparés de l'œuvre commune, ils demeurent ainsi intimement unis dans la gloire qui en rejaillit.

Telle est non pas la légende, mais le fait incontestable et historiquement prouvé que le comité Van Eyck n'hésite pas à incarner dans le bronze et la pierre (1).

Après cette rapide et peut-être téméraire incursion sur le terrain d'autrui, revenons à nos moutons et comme le poète :

Paulo minora canamus.

L'activité de nos membres s'est spécialement manifestée cette année dans la multiple réception de mobiliers d'églises, et certes cette partie de notre charge n'est pas la moins agréable, surtout quand nous pouvons, comme cette fois, adresser à nos artistes des éloges mérités. Nous n'avons

(1) Je dois à l'obligeance de M. Fris les renseignements bibliographiques ici fournis et succinctement résumés.

plus à souligner les succès de notre confrère M. Ladon, dans l'art du verrier; ceux-ci se sont merveilleusement affirmés dans la chapelle de la Vierge de l'église Notre-Dame, à Termonde; mais nous sommes heureux de constater que dans ce même domaine un autre de nos confrères, M. Casier, conquiert également une réputation bien assise. Les dix vitraux placés récemment par lui dans l'église Saint-Martin, à Alost, ont été appréciés de la manière suivante : « Ils ont tous la même bonne note artistique et sont remarquables par leur harmonie avec l'architecture de l'imposant monument, par leur belle coloration translucide, par le choix et la distribution des sujets. » Nous n'insisterions pas davantage sur les œuvres de M. Rooms, dont chacun reconnait la compétence et l'originalité, si nous n'avions pas à faire ressortir aujourd'hui l'habileté dont fait preuve l'artiste, en se pliant aux nécessités nouvelles que lui crée l'ambiance du milieu pour lequel il travaille. Si son art montre de la richesse et de l'exubérance, quand les ressources et le caractère du monument l'exigent, il ne dédaigne ni la modeste parure ni la sobriété des lignes, quand il s'agit d'une humble église de village. Mais quel que soit le ton de sa sculpture, celle-ci toujours est du meilleur goût et s'alimente aux sources les plus pures. Et dans cette même voie, M. Rooms a trouvé en M. De Beule, de Gand, un émule digne de lui. Les autels fournis par ce dernier à Uytbergen et à Termonde pour la chapelle de la Vierge, sont des œuvres qui resteront. Nous en appelons au témoignage de celui qui fit le rapport sur l'autel d'Uytbergen, et qui n'hésita à s'exprimer comme suit : « Le retable du maitre-autel représente en quatre charmants

petits groupes des scènes de la vie de Saint Pierre, patron de l'église... Ces groupes sont d'une perfection de sculpture semblable aux plus belles œuvres de ce genre de la dernière époque gothique. » Cet éloge si complet aura sans doute récompensé le sculpteur gantois des peines qu'il s'était données pour atteindre ce résultat, peines qui se sont d'ailleurs douloureusement accrues par le fait de l'incendie, qui à l'Exposition universelle de Bruxelles anéantit cette œuvre et mit l'artiste dans l'obligation de reprendre son long travail.

Nous pouvons d'une façon générale résumer nos impressions sur le mobilier récemment placé dans nos églises, en exprimant notre satisfaction, soit en raison de la valeur toute spéciale de quelques-unes de ces œuvres, soit à cause des progrès réalisés dans d'autres, quoiqu'il faille toujours encore à quelques-unes d'entre elles reprocher leur manque d'originalité.

Toutefois ne négligeons pas d'applaudir à l'excellente idée qu'ont eue MM. les curés de Verrebroeck et de Grammene de faire restaurer les meubles anciens de la Renaissance qu'ils possèdent. Cette restauration s'est faite dans d'excellentes conditions et le sculpteur Van Hamme, de Cruyshautem, notamment, a obtenu l'entière approbation de notre confrère M. Van Biesbroeck, pour la manière dont il s'était acquitté de sa tâche en l'église de Grammene.

Nous aurions peu ou pas à dire des nouveaux projets d'ameublement qui nous ont été présentés, à cause de leur petit nombre et de leur importance toute relative. Peut-être y aurait-il un mot encore à ajouter à ce qui se dit et s'écrit à propos du nouveau Chemin de croix de l'église de N.-D.

de Pamele, à Audenarde. S'il fallait ici nous faire l'écho du sentiment de plusieurs archéologues et esthètes de la région, force nous serait de faire valoir leur irréductible opposition au projet soumis et adopté. D'aucuns s'indignent de voir troubler l'austérité si majestueuse du monument par une décoration coloriée de marbres appliqués, système original sans doute, mais peu conforme aux principes de l'époque, et d'une douteuse harmonie avec le milieu auquel il devra s'adapter.

Rappelons pour mémoire la question que nous soulevions l'an dernier au sujet des buffets d'orgue. Cette année encore un projet nous fut présenté, mais qui ne répondait pas à notre attente. La Renaissance, on le sait, se montrait peu scrupuleuse à l'endroit des lignes architecturales de l'édifice dans le placement des buffets d'orgues; elle n'hésitait pas à dresser un gigantesque meuble devant la verrière du fond, destinée cependant dans l'esprit du constructeur à répandre à profusion la lumière dans le vaisseau central. On préférait au moyen âge réserver au jubé une place soit devant, soit dans un des côtés du chœur. Aujourd'hui on se montre en général très peu partisan de l'emplacement du jubé choisi à l'époque ogivale, même pour une église conçue dans ce style, mais d'autre part on cherche à dégager la verrière du fond du meuble qui l'obstrue. On a voulu pallier la difficulté en divisant le buffet d'orgue, mais cette disposition nouvelle, pour répondre aux vues de l'architecte, ne donne pas toujours pleine satisfaction au facteur de l'instrument, à qui se créent ainsi d'évidentes complications. Celui-ci, d'ailleurs se plaint généralement du manque d'espace pour développer ses jeux, alors que l'architecte déclare cet

espace suffisant pour une tribune de campagne. Puisqu'au fond c'est une question qui intéresse plus spécialement la musique, il faudrait tout au moins tenter de produire un accord parfait entre architectes et facteurs d'orgues, et mettre leurs exigences au même diapason.

Un problème souvent épineux est l'agrandissement de nos églises rurales. Déjà dans des rapports précédents on a indiqué les difficultés qu'il soulève dans la plupart des cas. Et, cependant, l'agrandissement n'est souvent que trop justifié en raison de l'accroissement continu de la population. C'est ainsi que nous nous sommes tout spécialement intéressés à l'église de Deftinge, dont les proportions demandent impérieusement à être élargies. Mais comment ici, et ailleurs encore, concilier l'archéologie avec les besoins du culte? Le chœur de l'église de Deftinge date du XIII[e] siècle, et néanmoins le projet soumis à nos délibérations n'hésite pas à le sacrifier. Notre collègue M. De Noyette était tout indiqué pour tâcher d'arracher à la destruction ces vénérables restes; aussi, après s'être rendu sur place, se crut-il autorisé d'introduire d'importantes modifications au plan proposé. Malheureusement ses idées, qui étaient les nôtres, ne purent être adoptées et par conséquent on démolira, comme le disait M. De Noyette dans son rapport, la partie la plus intéressante de l'église, et j'ajoute : celle qui probablement aura déterminé le classement de cet édifice religieux dans la troisième catégorie.

Ce n'est pas que nous songions à récriminer contre un fait malheureusement acquis, mais nous cherchons à appeler l'attention des pouvoirs publics sur certaines mesures de conservation qui éventuellement pourraient être prises, en

vue d'éviter l'amoindrissement de notre patrimoine artistique. Combien de fois en effet ces agrandissements, je le répète, nécessaires et absolument justifiés, n'ont-ils pas eu comme conséquence soit de dénaturer le caractère du monument, soit de lui enlever son principal intérêt? Souvent même les solutions arrêtées ne satisfont ni le clergé de l'endroit, ni les amateurs de l'art ou du pittoresque. En effet, les parties conservées sont cause que le plan demeure étriqué, ou bien celles-ci sont hors de proportion avec l'ensemble de l'édifice agrandi. La conception initiale qui exprimait la destination religieuse du monument, en lui donnant la forme de la croix, est irrémédiablement perdue par suite de l'élargissement des nefs latérales et de la suppression du transept.

C'est une nécessité, dira-t-on, à laquelle on doit souscrire, à moins, répondrons-nous, que les pouvoirs publics usant d'une plus grande générosité, ne consentent, du moins en certains cas, à bâtir une nouvelle église, et à garder l'ancienne. Ce moyen pour radical qu'il puisse paraître est le seul qui permettrait de conserver ce type si plein de grâce et de charme de la petite église rurale, qui tend de plus en plus à disparaître en Flandre. Nous donnons ici notre avis personnel, sans prétendre en rien engager l'opinion de nos autres confrères.

La peinture, la sculpture, l'enluminure, l'orfèvrerie, tous les arts, en un mot, ont leur sanctuaire — les musées, les bibliothèques — où, grâce aux sacrifices régulièrement consentis par l'Etat, viennent se grouper les œuvres maîtresses du passé et même du présent. L'architecture ne pourrait-elle pas se réclamer d'une égale bienveillance, d'au-

tant plus que c'est elle qui pour une si large part contribue à la beauté de nos villes, comme à la poésie de nos sites.

Ne l'oublions pas, plus que ses émules dans l'art, l'architecture est exposée à des pertes cruelles et irréparables. Tout récemment dans cette si pittoresque commune de Tamise, est venu à disparaître un coin charmant faisant face à l'église, parce qu'il a plu à l'entrepreneur propriétaire de cet immeuble, datant de 1664, d'y ouvrir au rez-de-chaussée une large devanture, pour remplacer la porte d'entrée et les trois fenêtres primitives, et de cimenter toute la façade, de manière à produire avec son ciment colorié une vraie caricature, qui inspire la pitié. Les gens de goût auront beau crier au vandalisme : tous ces arguments ne tiennent pas devant les exigences du commerce et les réclames du mercantilisme.

Heureusement, toutefois, qu'à Gand l'archéologie a eu raison du génie militaire. Sans doute on peut admettre qu'une ancienne abbaye ne constitue pas une caserne idéale. On le sait, les moines de Saint-Pierre ont dû céder la place à un régiment d'infanterie. Or, l'on proposait d'élever, à titre provisoire, un pavillon-hôpital au centre de la cour intérieure, d'où l'on peut actuellement encore jouir d'un si beau coup-d'œil sur l'ensemble des bâtiments claustraux. Nous rappelant la maxime d'un homme d'Etat qui prétendait que c'est le provisoire seul qui dure, nous avons opposé une résistance énergique à cette flagrante violation de nos frontières archéologiques, et nous avons tout lieu de croire que nos alliés habituels partageront nos sentiments et soutiendront nos légitimes revendications.

Chose extraordinaire! Ces locaux imposants d'une de

nos grandes et célèbres abbayes, qui, au témoignage de MM. Cloquet et De Noyette, « forment un si bel ensemble dans lequel, malgré la variété des styles, des constructions d'époque différente ont su maintenir une remarquable harmonie » ; où « il y a tant d'unité dans le plan et dans l'élévation, qu'il est difficile de mettre à part une partie de ces constructions monumentales », chose extraordinaire! dis-je, cette magnifique abbaye, à l'exception d'une minime fraction (le cloître) ne figurait pas encore sur la liste de nos édifices classés. La lacune, suivant le terme consacré, vient d'être heureusement comblée. Cette sollicitude de la Commission royale nous engagera donc à faire bonne garde autour de cette place de l'art nouvellement reconnue.

Les membres de notre Comité gardent un souvenir reconnaissant de la visite faite en commun avec les délégués de la Commission royale à l'église Saint-Nicolas, de Gand, et tous les archéologues gantois applaudiront aux énergiques paroles qui terminent le rapport fait à Bruxelles à la suite de cet examen. « Nous sommes unanimement d'avis que les pouvoirs compétents ont le devoir de s'entr'aider pour supporter la dépense qu'entrainera la restauration générale de cet édifice remarquable...

» Si les autorités se dérobaient dans quelque proportion et pour quelque motif que ce soit, elles mériteraient le blâme, la désapprobation unanime des gens de goût et de science de la présente génération et de la postérité. Elles priveraient la ville de Gand de l'un de ses principaux joyaux d'architecture, la Belgique d'un monument de premier ordre. Ne fût-ce qu'au point de vue des avantages que la visite des étrangers procure à la ville et au pays, la consolidation

restauratrice de l'église Saint-Nicolas s'impose aux esprits larges et non prévenus. »

Puisse cet appel être de tous entendu et suivi, et à l'heure où Gand prétend renaître de ses cendres et se parer de ses plus beaux atours, puisse-t-il bientôt compter une ruine en moins, et mettre une merveille de plus en valeur.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans adresser notre cordial et confraternel salut à celui qui fut l'ainé parmi nous, et qui pendant de si longues années donna l'exemple de la plus parfaite assiduité à nos travaux, nous honora de sa chaude sympathie et nous aida de ses lumières et de ses conseils. M. Louis Van Biesbroeck, nommé membre correspondant pour le Brabant, quitta le 18 juin, à notre grand regret, le fauteuil de la vice-présidence, qu'il occupait avec une si réelle compétence depuis la mort de M. Serrure.

M. Van Biesbroeck a été remplacé dans ses fonctions de vice-président par M. Louis Tytgadt, auquel la quasi unanimité de nos suffrages prouve combien nous apprécions son caractère et témoigne de la confiance que nous sommes heureux de mettre en lui.

Messieurs, ce retour obligé vers le passé, auquel nous convie le rapport annuel, n'est pas toujours exempt d'une certaine note de mélancolie. Non seulement il nous rappelle que le temps ne cesse de fuir, mais souvent il ramène l'image attristée de nos chers disparus. Toutefois il apporte avec lui un réconfort avec une espérance. Les œuvres auxquelles nous prêtons notre concours, sont faites pour durer et ainsi pour leur avoir consacré le meilleur de notre temps sommes-nous portés à croire qu'avec elles nous prolongeons nos existences; et comme ces œuvres sont destinées à enri-

chir notre patrimoine artistique, ne pouvons-nous pas nous bercer de l'espoir que les générations futures nous garderont peut-être quelque reconnaissance?

*
* *

Relevé des travaux de la Commission.

I. Constructions nouvelles :

a) Églises :

Deftinge : agrandissement.
Vinderhaute : id.

b) Cure :

Ruyterskerk.

c) Construction d'un pavillon-hôpital.

Gand : ancienne abbaye de Saint-Pierre.

II. Restauration.

Assenede.
Audenarde (Sainte-Walburge) : voûtes.
Elsegem : fenêtres.
Gand : ancienne Boucherie.
Id. hôtel Saint-Georges.
Id. église Saint-Nicolas.
Roosebeke.
Schelderode : tour.
Tamise : anciennes façades.
Termonde : église Notre-Dame.
Wichelen : maison communale.

III. Autels.

Baygem : maitre-autel.
Oosterzeele : id.

IV. Mobilier.

Audenarde (Sainte-Walburge) : buffet d'orgue et banc de communion.
Audenarde-Pamele : chemin de croix.
Buggenhout-Opstal : portail.
Denderleeuw : chemin de croix.
Moerbeke-Kruisstraat : id.
Nederbrakel : buffet d'orgue.
Ruyterskerk : chemin de croix.

V. Vitraux.

Audenarde (Sainte-Walburge).
Borsbeke.
Vinderhaute.
Wynkel.

VI. Peintures décoratives :

Alost (église Saint-Martin) : chapelle de la Vierge.
Gand : ancienne abbaye de Saint-Pierre.

VII. Tableaux :

Gand (cathédrale Saint-Bavon) : restauration éventuelle des volets de M. Coxcie.
Id. (église Saint-Sauveur) : restauration de plusieurs tableaux.
Waesmunster : achat d'un tableau moderne pour la maison communale.

VIII. Classement de monuments :

Borsbeke : chœur et tour (3e classe).

Gand : ancienne abbaye de Saint-Pierre (réfectoire et aile du fond regardant l'Escaut, 2e classe; les autres parties, 3e classe).

Haesdonck : maison communale (il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à classement).

Wichelen : maison communale (3e classe).

IX. Aliénation d'objets anciens .

Audegem : divers objets sans valeur.

Bavegem : ancienne chaire de vérité.

Gand (église Saint-Michel) : divers objets sans valeur.

Oosterzeele : ancien maitre-autel.

X. Visites faites en commun avec les délégués de la Commission royale :

Audenarde-Pamele : chemin de croix.

Assenede : restauration de l'église.

Borsbeke : classement de l'église.

Gand (église Saint-Nicolas) : restauration éventuelle.

Id. (musée des Beaux-Arts) : statues du sculpteur Metdepenning.

Haesdonck : classement de la maison communale.

Renaix : église Saint-Hermès.

XI. Réception de mobilier.

Alost (église Saint-Martin) : vitraux.

Audenarde (église Sainte-Walburge) : clôture.

Balgeroecke : maitre-autels, autels latéraux, banc de communion.

Bavegem : maitre-autel, autels latéraux, chaire de vérité.

Belsele-Evergem : retable du maitre-autel.

Buggenhout-Opstal . maitre-autel et autels latéraux.

Deynze : maitre-autel et autels latéraux.

Gotthem : maitre-autel.

Grammene : autel latéral, chaire de vérité, restauration de meubles anciens.

Munckzwalm : autels latéraux.

Nieuwenhove : maitre-autel, autels latéraux, chaire de vérité.

Prosperpolder : maitre-autel, autels latéraux, chaire de vérité.

Renaix (crypte de l'église Saint-Hermès) : mobilier complet.

Termonde (église Notre-Dame) : vitraux.

Uytbergen : maitre-autel, autels latéraux, banc de communion.

Verrebroeck : restauration de meubles anciens.

XII. Divers.

Inventaire archéologique.

Réunions statutaires des membres de la Commission provinciale.

Nomination de M. Van Biesbroeck comme membre de la Commission du Brabant.

Election de M. Tytgadt en qualité de vice-président.

Gand : monument van Eyck à la cathédrale.

Termonde : pierres tombales.

Lettre de M. Sibenaler au sujet d'une porte peinte, provenant probablement d'un retable de Gand.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Monsieur le Chanoine, nous vous remercions pour votre remarquable rapport, dont je désirerais cependant rencontrer certains points.

D'abord, la question du Chemin de la Croix de l'église Notre-Dame de Pamele, à Audenarde. Cette question, vous ne l'ignorez pas, a été extrêmement débattue entre nous. Beaucoup de membres correspondants de votre province s'y sont intéressés. Il ne faut pas l'oublier : cette église date du XIII^e^ siècle; la dévotion du Chemin de la Croix, due à Saint Léonard de Port-Maurice, ne date que du XVIII^e^ siècle. Il n'est donc pas nécessaire que le Chemin de la Croix soit dans le style de l'église.

Au sujet des agrandissements quelquefois nécessaires, mais qui déparent beaucoup d'anciens monuments, je dirai que c'est là une grave question. Je le rappelais ce matin : nous devons être à la fois des artistes et des administrateurs.

Quant à l'église de Saint-Nicolas, je suis très heureux de constater, monsieur le Chanoine, que vos collègues ont approuvé l'appel très vigoureux fait par nous aux Pouvoirs publics afin que cette église, qui est un magnifique monument, puisse être consolidée plus rapidement qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

Messieurs, avant de reprendre l'exposé des rapports, je dois réparer un oubli : MM. les Ministres de la Justice et des

Sciences et des Arts s'excusent de ne pouvoir assister à notre réunion de cet après-midi.

Laissez-moi vous dire, en passant, que c'est la première fois, depuis quinze ans, que cette salle, telle qu'elle est clôturée, est devenue trop petite. Il faudra reculer le rideau de clôture.

J'accorde maintenant, pour en revenir à l'ordre alphabétique, la parole à M. le rapporteur de la province d'Anvers.

PROVINCE D'ANVERS.

M. Donnet, *rapporteur* :

Messieurs,

Deux des membres de notre Comité qui représentaient spécialement parmi nous la région campinoise de la province : M. P. Dierckx, de Turnhout, que son grand âge tenait éloigné de nos réunions, et M. L. Nève, de Saint-Léonard, qui s'est établi dans une autre province, ont offert leur démission. Nous nous séparons avec regret de collègues avec lesquels nous avons toujours entretenu les meilleurs rapports, et qui depuis de nombreuses années faisaient partie de notre Comité. Pour les remplacer, un arrêté royal du 28 mai 1912, a désigné M. J. De Vriendt, qui antérieurement faisait déjà partie du Comité du Brabant, et M. L. Kintsschots. C'est à juste titre que nous espérons pouvoir compter sur leur coopération active et régulière.

Comme les années précédentes, la majeure partie des affaires qui nous ont été soumises, au cours du dernier exercice, avaient trait à des monuments religieux.

L'importante commune de Contich, qui est destinée, grâce à sa proximité de la ville d'Anvers, à devenir, dans un avenir plus ou moins rapproché, la voisine immédiate des faubourgs de celle-ci, doit nécessairement songer à construire un temple plus vaste que celui qu'elle possède

aujourd'hui. Un projet nous a été présenté respectant la tour et les autres parties anciennes de l'église. Des négociations à ce sujet ont été entamées entre l'architecte, chargé de la reconstruction, et certains de nos membres. On s'est mis d'accord ainsi sur un projet définitif.

Nous avons également adopté les plans pour une église à édifier dans la nouvelle paroisse de Saint-Joseph à Coloma, aux portes de Malines. Dans les mêmes conditions, nous avons émis un avis favorable au sujet d'églises à construire dans la paroisse du Saint-Esprit, à Anvers, et au hameau de Sluys, dépendant de Moll.

Enfin on nous a présenté les plans suivant lesquels on voudrait construire une église à Veerle, en remplacement de celle qui, il y a quelque temps déjà, a été détruite par le feu. L'année dernière, nous vous avons exposé la situation particulière existant dans ce village; nous vous avons expliqué les motifs puissants qui militaient en faveur de la conservation de toutes les parties intactes des bâtiments incendiés. Le nouveau projet qui nous a été soumis ne tenait pas compte de nos desiderata et, pour ce motif, nous n'avons pu l'approuver.

D'autres églises doivent être agrandies, et ces modifications se feront dans des conditions telles, qu'elles équivaudront à des reconstructions presque complètes. Tel est le cas à Pulderbosch. Ce projet n'a pas suscité d'observations.

Si les affaires de ce genre sont cette fois peu nombreuses, celles qui se rapportent à des travaux de restauration ou de réparations, sont par contre multiples. Nous citerons notamment les projets visant des travaux à exécuter aux tours de l'église Saint-Georges, à Anvers, à des réparations que

réclame l'église de Calfort, à la construction d'une sacristie et à des modifications à apporter aux voûtes de l'église de Wortel. Un travail du même genre que ce dernier a été proposé pour l'église de Weelde, tandis que l'église Notre-Dame-aux-Neiges, à Borgerhout, a dû subir des réparations aux toitures et aux meneaux des fenêtres. A Malines, dans l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, un travail identique à ce dernier est devenu nécessaire. D'autre part, nous nous sommes rendus compte de l'utilité de procéder à certaines restaurations, sans influence du reste sur l'aspect général, de la tour de Hove. Un projet beaucoup plus important a été soumis à notre commission ; il intéressait l'église Saint-Augustin, dans laquelle on voudrait remplacer les colonnes en majeure partie caduques, modifier la disposition du jubé et donner aux façades latérales extérieures des annexes une physionomie mieux en rapport avec celle de leur destination, tout en prenant pour guide les indices encore subsistant de leur architecture primitive. Les Fabriques des églises de Bornhem et de Saint-Amand, à Gheel, ont également prouvé la nécessité de restaurer certaines parties de ces édifices. Le même souci a engagé la Fabrique de l'église Saint-Barthélemy, à Merxem, et celle de Stabroeck, à entreprendre des travaux de réparation, la première aux fenêtres des bas-côtés, la seconde à la tour. Tous ces plans ont été minutieusement examinés par notre Comité et nous les avons approuvés, en communiquant toutefois, en plus d'un cas, aux intéressés, les observations ou les conseils que nous avions cru, dans leur intérêt, devoir émettre.

Au sujet du mobilier des églises de notre province, notre intervention a été à diverses reprises également réclamée,

A Santvliet, il existait dans les dépendances de l'église des panneaux qui provenaient de lambris autrefois placés dans le temple, mais depuis longtemps enlevés et disjoints. On a voulu les utiliser pour confectionner des armoires dans la sacristie. A ce projet nous n'avons pas fait opposition, pas plus qu'à celui qui concernait les anciennes orgues de Breendonck, auxquelles des améliorations ont été exécutées sans qu'atteinte fut portée aux boiseries sculptées du buffet.

Dans l'église cathédrale d'Anvers nous avons examiné s'il n'y avait pas un emplacement meilleur à donner à l'admirable statue d'Isabelle de Bourbon qui fut placée au xv^e^ siècle sur le tombeau de la princesse, dans l'abbaye Saint-Michel, et qui actuellement est quelque peu dérobée aux regards, derrière le maître-autel.

Nous sommes intervenus afin de faire réintégrer dans l'église de Poederlé la belle pierre tombale d'Erard de la Marck qui gisait depuis un certain temps abandonnée dans un coin du cimetière.

Ce furent les seules études qui, au sein de notre Comité, eurent pour objet des pièces de mobilier ancien; toutes les autres indistinctement concernent le placement de meubles nouveaux. Ce fut notamment un maître-autel pour l'église de Bonheyden, des appareils d'éclairage pour celles de Berlaer et de Schilde, une chaire de vérité que des donateurs ont offerte à l'église Saint-Antoine, à Anvers, et dans la même ville un autel avec retable pour l'église Saint-Lambert, une chaire qui, à notre insu, avait pris la place de l'ancienne dans l'église d'Oostmalle, un portail intérieur à placer à l'une des entrées latérales de l'église

Sainte-Catherine d'Hoogstraeten, un ameublement complet pour la nouvelle église du Sacré-Cœur, à Hoboken, des cloches devant prendre place dans la tour, ainsi que des autels et des fonts baptismaux destinés à la nouvelle église de Sinte-Mariaburg, une statue du Sacré-Cœur dans l'église Saint-Paul, à Anvers, un nouveau maitre-autel pour le chœur de l'église reconstruite de Waelhem. Plus d'une fois, pour ces projets, nous avons dû réagir contre la tendance, qui antérieurement déjà a été signalée, et qui, sous prétexte de ressources insuffisantes, tend à n'acquérir que des meubles à bon marché manquant souvent de tout caractère artistique ou de toute valeur d'exécution. A Ryckevorsel-Beersse nous avons même, étant chargés par le Comité central d'examiner si la chaire de vérité pouvait être acceptée, à notre grand regret, dû donner un avis défavorable. Que ne suit-on l'exemple que nous donnèrent nos pères? Au fur et à mesure, au cours des siècles, quand leurs ressources ou les circonstances le permettaient, ils remplaçaient les meubles provisoires de leurs temples nouveaux par les incontestables chefs-d'œuvre que nous admirons aujourd'hui.

De-ci, de-là, de nouveaux vitraux ont trouvé place dans nos églises. On nous a soumis, et nous n'avons souvent approuvé qu'en préconisant des modifications dont il a été tenu compte, les dessins des verrières qui étaient destinées aux églises de Wilryck, de Saint-Gommaire à Lierre et d'Eynthout.

On nous avait signalé la découverte, en divers endroits de l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines, de fragments de peintures décoratives. Nous nous sommes rendus

compte, en les visitant, de l'importance que certaines d'entre elles comportaient, soit au point de vue artistique, soit au point de vue archéologique. Mais craignant pour elles le sort de celles qui précédemment avaient été mises au jour dans la même église, et qui, sans pitié, furent recouvertes d'une épaisse couche de badigeon, nous avons instamment recommandé que des mesures soient prises, non seulement pour leur conservation, mais pour la continuation de leur mise au jour, travail qui, jusqu'ici, s'était effectué avec trop peu de précautions.

Un projet de peinture décorative pour l'église de Putte (Malines) nous a été envoyé à l'examen et a donné lieu à quelques observations.

La restauration des tableaux de l'église de Deurne, qui s'est faite sous la surveillance des membres de notre Comité, est aujourd'hui achevée. Nous avons pu constater que ce travail a été exécuté en de bonnes conditions. Dans l'église Saint-Augustin, à Anvers, est conservée une série de toiles décoratives, exécutées au XVII^e^ siècle, et ornant les parois latérales supérieures de la grande nef. Elles ont souffert du temps et de la poussière; c'est donc à juste titre qu'on songe à les restaurer, et nous n'avons pu qu'approuver le devis qui nous a été soumis à ce sujet. Nous avons, en outre, recommandé la restauration de trois tableaux de Maes, appartenant à l'église de Pulderbosch et approuvé celle qui a été effectuée à la grande toile de Pieter Thyssens, à Berlaer.

L'église Sainte-Catherine, à Hoogstraeten, nous a demandé l'autorisation de pouvoir céder au Musée d'antiquités à Anvers, un lot de dentelles anciennes hors d'usage. Cette

transaction a été approuvée. L'église de Rumpst a sollicité une autorisation identique pour un banc de communion datant du XVII^e^ siècle et qui avait figuré à la dernière exposition d'art ancien à Bruxelles. Nous ne nous sommes pas prononcés sur cette proposition, vu que nous avons appris que cette affaire avait été tranchée directement par l'entremise du Comité central et qu'on nous a assuré qu'une autorisation ministérielle était déjà intervenue. Lors de la construction de la nouvelle église de Bonheyden, l'orgue ancienne avait été enlevée et les boiseries reposaient inutilisées dans un local voisin. Nous ne nous sommes pas opposés à leur cession à l'église de Westrode. L'église d'Oostmalle nous a demandé à pouvoir vendre l'ancienne chaire de vérité. Ce meuble, datant d'un siècle, était d'un modèle assez rare et sans avoir une valeur bien grande, aurait mérité peut-être d'être conservé. Mais il était déjà démoli et même, ce que nous ignorions, remplacé par une chaire nouvelle. Dans ces circonstances nous avons dû nous incliner devant le fait accompli. Avis favorable a été donné pour l'aliénation de deux confessionnaux peu intéressants de l'église Sainte-Catherine, d'Hoogstraeten. Par contre, les chandeliers en cuivre de l'église de Ryckevorsel, dont l'année dernière, nous critiquions la vente faite sans autorisation, ont été repris à l'acheteur et sont rentrés à l'église.

Nous avons appris avec satisfaction que la tour, le chœur, la grande nef et le transept, ou du moins les sections épargnées par le feu de ces parties de l'église de Veerle, avaient été rangés dans la troisième classe des monuments. Cette décision officielle nous a engagé d'autant plus à insister sur le remploi de ces bâtiments anciens et à refuser le plan

d'une nouvelle église présenté dans les conditions dont nous venons de vous faire part.

L'Administration des hospices de la ville d'Anvers a sollicité la même faveur pour les parties dignes d'intérêt de l'hôpital Sainte-Elisabeth. Celles-ci datent du XIII^e^ siècle, mais ont été remaniées et modifiées à diverses époques subséquentes. Néanmoins, après une visite minutieuse des locaux, nous avons jugé que la chapelle, le cloître et la grande salle des malades attenant à cette chapelle, méritaient d'être conservés. Nous avons d'autant plus appuyé la demande des Hospices que dans un avenir prochain, l'hôpital doit être transféré sur un terrain plus éloigné et plus vaste. On ne conserverait à l'emplacement actuel qu'un poste de secours pour les cas urgents. Dans ce but, les bâtiments que nous avons signalés pourraient parfaitement être conservés, et après une restauration intelligente, former, au centre de la ville, un monument pittoresque digne d'attirer l'attention par sa valeur architectonique et par les souvenirs historiques qui s'y rattachent.

Signalons encore à l'actif de la même Commission des hospices, qu'elle a enfin émis l'intention de faire restaurer l'ancienne chapelle Saint-Nicolas, Longue rue Neuve, ainsi que les bâtiments de la cour si archaïque qui la joint. Nous avons trop souvent déploré l'abandon dans lequel on délaissait ce précieux petit monument ogival, pour que nous n'applaudissions pas aujourd'hui au projet de sa mise en valeur.

Nous avons ensuite successivement approuvé les plans d'appropriation extérieure et d'agrandissement de la cure de Wavre-Notre-Dame, de la construction d'une nouvelle cure

pour la paroisse Saint-Libert, à Malines, et de restauration ou d'améliorations à effectuer à la cure de la paroisse Saint-Joseph à Malines (Coloma), et a celle d'Eeckeren.

Quant aux cimetières tout nouvellement installés et situés loin des églises campagnardes, nous ne voyons pas grand inconvénient à ce qu'ils soient clôturés par des grilles ou grillages plus ou moins artistiques, quoique de petits murs en briques seraient, dans tous les cas, mieux en rapport avec les paysages environnants. C'est ainsi que nous avons accepté le projet présenté pour le cimetière de Raevels et pour celui de Baelen-Wezel. Même décision a été prise au sujet de constructions d'annexes pour le cimetière de Silsburg. A Oostmalle nous nous trouvons en présence d'une situation tout à fait spéciale. On a autorisé, malgré l'opposition du curé, la construction d'une auberge en bordure du cimetière et en remplacement d'une partie du mur de clôture. Ce bâtiment, cube en briques d'une déplorable vulgarité, s'élève à proximité de la tour de l'église et en coupe absolument la vue. Bien plus, la couleur crue de la brique déteint déplorablement sur la coloration du beau vitrail de Ladon qui meuble la grande fenêtre de la tour, éclairant le jubé. Enfin, la façade latérale, mitoyenne avec le cimetière, est percée de fenêtres et d'une porte. Et c'est à travers l'enceinte sacrée du champ de repos que passent les véhicules qui doivent être remisés dans l'auberge et que s'écoulent les eaux ménagères de cette demeure.

Signalons encore ici l'approbation que nous avons donnée pour l'érection à Anvers d'une nouvelle synagogue du rite portugais.

Pour les bâtiments civils, notre intervention a été moins

souvent sollicitée. Il nous suffira de vous mentionner que nous avons eu à examiner les plans pour un nouvel hôpital à construire à Gheel et pour une chapelle à annexer à l'hôpital de Willebroeck, ainsi qu'à celui d'Arendonck.

Les travaux à exécuter à des maisons anciennes ont plus souvent nécessité notre intervention. C'est surtout à Malines qu'elle a été sollicitée, et notamment pour la restauration de la façade du collège Saint-Rombaut. Quelques-uns de nos membres auraient voulu sauvegarder son aspect si harmonieux, en réduisant les restaurations à un simple minimum de travaux de consolidation, mais on a craint que ce remède ne fut insuffisant, et on a autorisé la réfection complète. D'autre part, une petite boutique s'élevant à proximité des bailles, devait être rebâtie; nous aurions voulu sauvegarder entièrement l'aspect si archaïque de sa coquette façade Renaissance. Mais nos efforts ont échoué en présence de la mauvaise volonté du propriétaire qui a préféré sacrifier le caractère architectonique de son immeuble, en le dotant d'un rez-de-chaussée garni de vitrines bien modernes. Par contre, nos conseils ont mieux été suivis pour deux maisons, situées rue Haute, dont la restauration avait été décidée grâce à l'intervention pécuniaire de l'Administration communale.

A Lierre, derrière l'hôtel de ville, s'élèvent deux maisons, local autrefois d'une ancienne brasserie. Leur construction date du XVI^e^ siècle, et tant dans leur façade que dans leur disposition intérieure, elles ont gardé des traces fort importantes et fort intéressantes de leur ordonnance primitive. Les services communaux étaient à l'étroit à l'hôtel de ville, l'Administration communale a décidé, pour les loger,

d'acquérir ces deux immeubles. En même temps elle a demandé que ceux-ci soient admis dans la troisième classe des monuments; nous avons bien volontiers appuyé cette requête justifiée à tant de points de vue.

Dans les dépendances du Palais de Justice de Malines on a découvert un panneau en bois formé de deux travées sculptées en style de la Renaissance. On a cru y trouver le dossier du trône qu'aurait utilisé autrefois Marguerite d'Autriche, lorsque cet immeuble lui servait de palais, et on nous a soumis un dessin pour la reconstitution de ce meuble. Sans nous prononcer sur l'origine et la destination de ce siège, nous n'avons pas opposé d'objection à sa reconstitution.

Parmi les panneaux historiques qui décorent les murs du Palais de Justice d'Anvers, il s'en trouve un, dû au pinceau de M. Van der Ouderaa, qui représente : *La punition du parjure.* Des tâches assez apparentes s'étaient produites depuis quelque temps, et d'un examen minutieux il résulte qu'elles sont dues à l'écoulement de l'eau provenant de la condensation produite par un chauffage excessif, sans ventilation suffisante. Nous avons, en conséquence, préconisé des modifications à cette installation défectueuse, et en même temps la restauration des dommages survenus à la peinture.

L'année dernière, dans notre rapport, en faisant allusion au projet de restauration des Halles de Malines et à l'opposition que celui-ci avait rencontrée dans divers milieux, nous faisions remarquer que notre Comité ne s'était pas prononcé sur le principe de la restauration, qu'il avait cru résolue, lorsque les plans lui avaient été soumis. Mais récemment des requêtes nous sont parvenues nous deman-

dant de nous opposer à un projet d'appropriation partielle, consistant à placer à l'intérieur des bâtiments un escalier monumental pour l'éclairage duquel il aurait fallu modifier l'ordonnance ancienne de la façade. Dans le but de nous documenter à ce sujet, nous avons réclamé les plans à l'Administration communale, mais celle-ci nous a répondu qu'ils avaient été communiqués directement au Comité central. Dans ces circonstances, force nous a été de répondre à ceux qui s'étaient adressés à notre Commission, qu'il nous était impossible de donner un avis raisonné. Nous ne pouvons suivre qu'à distance les phases de ces négociations qui, au point de vue du caractère artistique et pittoresque de la ville de Malines, ont une importance capitale.

Et puisque nous parlons de l'aspect de la cité archiépiscopale, qu'il nous soit permis d'exprimer le regret de voir la triste transformation qui s'opère dans la partie la plus intéressante de la ville, par suite de la disparition de la Mélane. Il existait là des coins charmants, des points de vue uniques, qui faisaient la joie des artistes et de tous ceux qui s'intéressent à la conservation de ces paysages urbains, que seule l'action des siècles peut modeler d'une manière aussi parfaite. Nous le savons, on a fait valoir les rigoureuses nécessités de l'hygiène moderne, on a agité le spectre menaçant de calamités possibles. Mais si le pittoresque petit cours d'eau était devenu le réceptacle de toutes les ordures ménagères que les voisins y déversaient à profusion, si ses eaux semblaient paralysées dans leur cours régulier, n'y aurait-il pas eu moyen de parer à cette situation d'une manière moins radicale? Ne pouvait-on pas

rappeler aux riverains les prescriptions d'ordonnances communales qui doivent exister? Ne pouvait-on dégorger quelque peu le lit embourbé du rivelet? Ne pouvait-on enfin, au moyen d'une prise d'eau un peu énergique, établir un courant régulier et purificateur? On a eu recours à des mesures plus radicales encore. Dans le cours de la rivière mise à sec, on a construit un immense égout en béton; bientôt le lit sera comblé et les voisins, à titre de récompense sans doute, recevront chacun un morceau de cette terre conquise sur les eaux. On nous objectera peut-être qu'en l'endroit le plus pittoresque, près du pont Saint-Jean, on établira dans le lit exhaussé de la Mélane un jardinet avec un petit étang bétoné, mais il est à craindre que l'aspect mesquin de ce paysage factice, ne rendra jamais à ce coin de Malines sa si caractéristique physionomie de jadis.

Si de Malines nous nous rendons à Lierre, nous percevons encore une fois l'écho de certaines plaintes, peut-être quelque peu exagérées, mais sans doute plus ou moins justifiées. Pour répondre aux exigences d'une navigation et d'un mouvement commercial dont on escompte le développement, on voudrait donner aux quais de la Nèthe, au centre de la ville, une ampleur capable de satisfaire à toutes les exigences. Mais pour atteindre ce résultat, il faudrait abattre quelques maisons qui se baignent dans la rivière. Nous l'avouons bien volontiers, celles-ci ne se distinguent pas par des mérites archéologiques ou architectoniques d'une valeur remarquable, mais elles ajoutent à l'aspect des quais une note artistique, un complément pittoresque qu'on ne saurait dénier. Depuis si longtemps, elles constituent un

des éléments principaux d'un paysage urbain qui ne manque certes pas d'intérêt, et qui est consacré par une persistance séculaire. Il serait dangereux d'y porter atteinte, ou du moins de le remanier d'une manière telle que sa physionomie soit entièrement et irrémédiablement modifiée. Ici, encore une fois, la prudence s'impose, et on ne peut que conseiller d'éviter toute mesure radicale ou inconsidérée.

A deux reprises, dans le cours de l'année, M. le Ministre des Sciences et des Arts nous a recommandé, lors de la présentation de projets pour de nouveaux mobiliers religieux, de nous enquérir avec soin de la valeur de l'ancien et du sort qui lui est réservé. Ces prescriptions, nous les suivons; mais ici nous nous heurtons bien souvent à une situation spéciale. Des projets de ce genre, pour des églises anciennes, ne voient ordinairement le jour que lors de l'agrandissement ou de la construction de ces temples. Et lorsque nous réclamons la production des meubles anciens, on nous exhibe des autels, des chaires ou des confessionnaux qui ont été démolis plus ou moins soigneusement. Il est difficile de juger de la valeur de ces débris ou de préconiser la reconstitution d'ensembles, dont on ne peut plus constater le mérite. Il y aurait lieu dans pareil cas de recommander de photographier les objets mobiliers avant que les travaux ne soient entrepris aux églises.

Mais puisque nous touchons à ce point, qu'il nous soit permis d'appeler l'attention des autorités ministérielles sur un autre abus qui tend à se généraliser chaque jour davantage.

Par décret du 30 décembre 1809, confirmé par arrêté royal du 16 août 1824, et rappelé maintes fois depuis lors

par diverses circulaires et instructions officielles, il a été enjoint aux Fabriques d'églises, lors du placement dans les monuments religieux de quelque meuble nouveau, de toujours en soumettre les plans ou dessins à l'autorité compétente, même lorsque l'intervention pécuniaire de l'Etat n'était pas sollicitée ou que les objets provenaient de dons. Le Comité central de la Commission royale des Monuments, par sa circulaire du 11 janvier 1905, s'occupant de la même question, ajoutait qu'en pareil cas on ne pouvait pas se prévaloir d'un avis officieux donné par elle à titre consultatif, mais que toujours il fallait une approbation officielle. Nous regrettons de devoir constater que ces prescriptions réitérées, si nettes et si catégoriques, sont de moins en moins suivies. A chaque visite, dans nos pérégrinations à travers la province, nous rencontrons dans les églises rurales des objets ou même des mobiliers entiers qui ont été placés à notre insu ; à chaque instant nous apprenons que, même dans nos grandes villes, des commandes sont faites ; des vitraux, des autels, des chaires, des chemins de croix, d'autres meubles encore sont placés, sans qu'une autorisation ait été sollicitée ou donnée. L'abus devient général et, grâce à l'impunité, se répand de plus en plus. Nous nous demandons, puisque les Fabriques d'églises sont sourdes aux prescriptions les plus formelles, s'il n'y aurait pas lieu d'étudier l'établissement de pénalités capables de mettre fin à ces abus systématiques. (*Applaudissements.*)

La sévérité des lois pourrait, dans ce domaine, utilement être appliquée dans un autre cas encore. Et ici nous nous rencontrons avec un vœu qui déjà a été émis dans la dernière session du Conseil provincial de la province d'Anvers.

Lors de la vente sans autorisation d'objets appartenant à une église, ceux qui se rendent coupables de pareils faits peuvent être judiciairement poursuivis et condamnés. Ne pourrait-on pas atteindre aussi les acheteurs? Dans bien des cas, ceux-ci sont les grands coupables. Seuls ils connaissent ou soupçonnent la valeur réelle des objets anciens; ils ont l'art de les découvrir oubliés ou ignorés dans des magasins écartés au milieu de débris sans nom; ils savent se procurer des intelligences dans la place parmi le personnel subalterne; ils parviennent avec une diplomatie imperturbable à dissimuler la valeur de leurs découvertes. Et c'est ainsi que presque toujours ils réussissent à dérober au patrimoine religieux des églises, des objets dignes de conservation, parfois même de véritables trésors artistiques, dont leurs propriétaires ignorent entièrement l'existence et qu'ils se refuseraient peut-être, même plus tard, à reconnaître. Ce sont ces pratiques peu honnêtes qui devraient pouvoir être prohibées; ce sont ceux qui les mettent en usage qu'on devrait pouvoir atteindre. Il est malheureusement un peu tard pour instaurer pareilles mesures; elles auraient, toutefois, pour résultat de sauver les derniers débris d'un patrimoine artistique autrefois si riche et si opulent.

Puisque nous émettons des vœux, il en est encore un que nous pourrions consigner ici et qui peut-être trouverait un accueil favorable. Lors de la construction ou de la restauration d'un bâtiment public, église ou hôtel de ville, cure ou hôpital, nous examinons les plans et les devis, nous les discutons, nous les approuvons. Mais là s'arrête notre rôle. Quand des meubles ont été confectionnés et que l'intervention pécuniaire de l'Etat a été obtenue, on nous charge,

avant le paiement des subsides promis, d'examiner si l'œuvre remplit les conditions prescrites, et si, au point de vue de l'exécution, elle donne satisfaction. Pourquoi ne prendrait-on pas la même mesure vis-à-vis des travaux immobiliers, dont l'importance est bien plus grande? Au cours des travaux, lors de leur achèvement, on pourrait facilement se rendre compte si réellement les plans ou projets adoptés ont été fidèlement suivis. On s'épargnerait peut-être ainsi les surprises que parfois on éprouve aujourd'hui en étudiant quelque peu, après leur achèvement, des bâtiments que l'on serait en droit de croire édifiés d'après le projet officiellement approuvé.

Tels sont, messieurs, les quelques désidérata que nous croyons pouvoir vous soumettre. S'ils étaient favorablement accueillis, s'ils étaient mis en pratique, nous pourrions d'une manière plus complète et plus efficace, nous adonner à la tâche qui nous a été confiée et compléter ainsi la mission artistique dont on a bien voulu nous charger.

En terminant, il nous reste à signaler les visites que nous avons faites lorsque le Comité central s'est rendu dans notre province et qu'il nous a conviés à l'accompagner. C'est dans ces circonstances, qu'avec lui, nous avons en 1911 étudié à Anvers le placement de la statue d'Appelmans contre la cathédrale, celui de diverses figures devant figurer dans les niches de la façade de la Boucherie ou contre les contreforts du chœur de l'église Notre-Dame. Une autre fois nous avons assisté à l'étude de la restauration de la façade de l'église Saint-Augustin, puis nous avons fait visite à Malines à l'occasion de la découverte de fresques dans l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, et à Baelen-sur-Nèthe, pour juger

du placement de nouveaux vitraux. La coïncidence de notre séance mensuelle ne nous a pas permis d'accompagner les délégués de Bruxelles lorsque, dans l'atelier de M. Boom, on leur a soumis un nouveau panneau décoratif destiné à l'hôtel de ville d'Hoogstraeten. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions, monsieur Donnet, pour votre excellent rapport.

Ce qui regarde les Halles de Malines, vous ne l'ignorez pas, constitue une question extrêmement délicate. Le point de départ de cette affaire n'a point dépendu de nous. L'Administration des chemins de fer, d'une part, l'Administration communale, d'autre part, se sont mises d'accord, sans nous en avoir référé, pour transférer les services de l'hôtel de ville restauré dans les locaux à approprier des anciennes halles de Malines. Tel était l'état de la question, au moment où elle nous a été soumise par les Pouvoirs publics. Jamais la Commission royale des Monuments et des Sites n'a été partisan de l'exécution d'un beffroi. Nous avons cependant examiné diverses modalités du projet de beffroi; jamais, je le répète, nous ne les avons admises, ni dans le fond ni dans la forme.

En ce qui concerne la plainte de M. Donnet quant aux accrocs donnés trop souvent à l'arrêté royal du 16 août 1824, elle est fondée. Cependant, nous faisons les plus grands efforts pour que cet arrêté soit scrupuleusement appliqué. Je le déclare devant M. le directeur général Luckx.

De son côté, le Département de la Justice déploie tout le zèle possible. Néanmoins, y a-t-il place encore pour renforcer, à ce sujet, la législation.

M. le Directeur général Luckx. — La question est à l'étude.

M. le Président. — Je le constate avec joie.

La parole est à M. le rapporteur du Brabant.

PROVINCE DE BRABANT

M. Destrée, *rapporteur :*

Messieurs,

Depuis l'an dernier, la composition du Comité de vos correspondants pour le Brabant a subi de profondes modifications.

La mort nous a enlevé M. W. Janssens, qui faisait partie du Comité depuis sa constitution en 1860. Il y a de longues années déjà, il avait été appelé par un vote unanime de ses collègues à la vice-présidence du collège brabançon et jusqu'à ses derniers jours, il participa avec une activité inlassable à tous les travaux du Comité, dans lesquels son goût sûr et ses connaissances artistiques étendues se faisaient brillamment remarquer.

M. W. Janssens fut le principal artisan de l'Inventaire des objets d'art que le Comité vient de terminer et c'est à son initiative qu'est due l'abondante documentation graphique qui donne tant d'intérêt à cette publication.

Artiste probe et consciencieux, il fut un collaborateur apprécié de Beyaert dans plusieurs monuments de la capitale et ses œuvres le protégeraient déjà contre l'oubli si, sa parfaite urbanité, le charme de sa conversation, animée de tant de souvenirs joliment rappelés, n'assuraient son vivant souvenir parmi nous. C'était un collègue délicieux, à qui s'applique, avec une rare exactitude, la qualification

d'homme de qualité en laissant à cette expression aujourd'hui trop rarement utilisable, le sens de finesse, de correction, d'amabilité et même d'élégance personnelle qu'y attachait le XVIII^e^ siècle.

La nomination de M. Brunfaut à la Commission centrale des Monuments a privé le Comité brabançon d'un de ses membres les plus actifs. Aussi à la satisfaction de voir cet artiste d'élite appelé à faire partie de votre haute Compagnie se mêle pour nous un vif sentiment de regret de ne plus pouvoir faire appel à son concours.

Nous avons perdu notre ancien et dévoué collègue, M. Juliaan De Vriendt, qui fait aujourd'hui partie du Comité d'Anvers, tandis que MM. Van Biesbroeck et Sibenaler, qui étaient des membres les plus actifs des Comités de la Flandre orientale et du Luxembourg, sont aujourd'hui des nôtres.

Vos correspondants brabançons ont continué à exercer leur mission sans relâchement. Les projets sur lesquels l'autorité supérieure est appelée à statuer, ont été soumis à leur examen, qu'il s'agisse de la reconstruction d'une modeste église rurale ou de la restauration de ces monuments célèbres, qui sont la parure artistique du pays.

De rares travaux intéressants ont été exécutés encore sans que nous ayons été appelés à les examiner au préalable, mais cette façon de procéder, qui était de règle autrefois, n'est plus que l'infime exception. Nous pouvons donc nous réjouir d'avoir aujourd'hui repris complètement, grâce à votre intervention et à celle de M. le Gouverneur, le rôle que nos statuts organiques nous confient.

Nous vous épargnerons la longue nomenclature des avis

que nous vous avons transmis. Notre bulletin annuel fournit, du reste, à ce sujet tous les renseignements désirables.

Répétons que l'ensemble des projets examinés se signale par l'étude intelligente et complète de notre art architectural ancien et que bien rares sont les projets où l'on découvre encore des traces de l'inconscience des démolisseurs d'hier. Mais ce saint respect du passé, si justifié lorsqu'il s'agit de porter la main sur une œuvre que nous ont légués les siècles, fait quelquefois craindre d'entrainer à sa suite un fléchissement de l'esprit créateur dans les constructions nouvelles. Les idées se font-elles donc si rares? Si elles devaient nous abandonner tout à fait, la forme ancienne la plus parfaite ne serait plus que « le vain effort d'une stérile habileté, car, comme le disait le grand orateur de Mun : *L'Art est la parure des idées.* »

Loin de nous de rejeter toute tradition, toute règle et de faire de l'artiste créateur, un inspiré hissé sur le vibrant trépied divin et livré à sa seule fantaisie, que rien ne peut contenir. Nous aimons trop nos chefs-d'œuvre, notre art, pour ne pas sentir que des règles en découlent, mais l'œuvre n'en doit pas moins rester la traduction de l'émotion individuelle, sans que la rigidité des principes soit là pour en empêcher la manifestation.

Lors de notre dernière assemblée générale, nous eûmes la grande satisfaction de voir approuvée par l'unanimité de nos collègues, notre proposition de soumettre au contrôle vigilant de commissions artistiques les projets de création de nouveaux quartiers et de nouvelles voies de communication. Cette approbation nous avait fait découvrir

la vaste plaine de la terre promise, nous y voici descendus aujourd'hui.

Grâce à MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice, la Commission royale des Monuments a été récemment complétée par une section des Sites, dont les correspondants viennent d'être nommés.

Dans la situation transitoire où nous nous trouvions, nous continuâmes, soutenus par le Gouverneur, à examiner à titre purement consultatif, les projets élaborés par les communes pour assurer le développement des cités grandissantes et adapter ce développement aux exigences de la vie moderne. Nos avis, auxquels la Commission royale des Monuments veut bien le plus souvent apporter l'appui de sa haute autorité, ont grand'peine à se faire accepter parce que les administrations locales n'en reçoivent connaissance qu'à l'heure de la présentation des projets définitifs.

Plutôt que de tout remettre en question, elles défendent âprement leurs conceptions soutenues par la cohue des propriétaires auxquels les premiers projets arrêtés ont apporté les promesses de gros profits dont ils n'entendent pas être privés pour satisfaire un groupement d'artistes désintéressés.

Ainsi que nous l'avons fait déjà remarquer, les conseils des commissions artistiques ne seront bien accueillis que si ces conseils viennent éclairer les administrateurs communaux au moment où ils ébauchent leurs projets.

Nous pourrons étudier alors les problèmes dans leur ensemble, indiquer les principes qui doivent présider à la recherche de solutions concordantes sur les territoires des

communes limitrophes et travailler à la réalisation des plans bien compris et de lignes harmonieuses.

Les administrations communales acquerraient bientôt le sentiment que les artistes n'entendent dans leurs vœux nullement imposer le maintien de toutes les ruelles, de tous les carrefours, de tous les coins lépreux et sordides de la ville mourante, mais qu'ils demandent que les transformations qu'exige la vie moderne, n'atteignent pas la cité dans son âme, dans son cœur et que les transformations soient opérées avec un extrême prudence, comme l'exige la vie de l'organisme qu'est une ville.

Nous avons foi dans le triomphe final d'une idée aussi juste, et sans lassitude ni faiblesse, nous continuerons dans cet esprit, à nous consacrer à l'étude des délicats problèmes d'esthétique urbaine que pose chaque jour la rapide évolution de l'agglomération bruxelloise. Dans cet ordre d'idées nous croyons devoir souhaiter de voir rappeler au Gouvernement votre proposition d'ouvrir un concours similaire à celui qui fut établi à Anvers pour la création du plus grand Bruxelles.

Un mot au sujet de l'inventaire des objets d'art. Les circonstances nous ont mis à même fréquemment d'apprécier les services qu'on peut en attendre.

Tout récemment nous eûmes connaissance d'une circulaire qui dévoile les moyens qu'emploient les antiquaires pour alimenter leur fructueux commerce.

Ils se mettent en rapport avec les ministres du culte et leur offrent d'échanger des meubles anciens de peu d'emploi contre des objets du plus clinquant modernisme, mais d'un usage facile.

Ces sollicitations intéressées doivent recevoir souvent bon accueil. La circulaire que nous eûmes sous nos yeux, énumère en effet une longue liste d'objets intéressants offerts en vente.

Ainsi s'explique comment tant de magasins de la ville regorgent aujourd'hui de pierres tombales, de meubles, de statues, de lambris d'une sérieuse valeur. Devant une telle situation, il est à souhaiter que l'on découvre un moyen légal de soumettre ce commerce spécial à la surveillance d'archéologues et d'artistes qui seuls pourraient utilement intervenir pour signaler à l'autorité répressive, où se cachent les dépouilles opimes de pillages trop longtemps tolérés.

Un fait encore. Nous avons été saisis cette année d'un projet d'ameublement de l'église de Drieslinter. L'inventaire des objets d'art nous avait fait constater l'existence dans cette église d'un meuble d'une réelle originalité. Ce meuble qui date du XVIII^e^ siècle présente cette particularité rare de réunir un confessionnal et la chaire de vérité. Le premier constitue le soubassement du second auquel un escalier, adroitement raccordé, donne accès.

Le projet ne prévoyait rien moins que la transformation de ce meuble. Nos protestations reçurent votre approbation et nous avons été heureux d'apprendre que la chaire et le confessionnal sont maintenant conservés dans l'église qui ne possédera aucun meuble dont l'intérêt puisse rivaliser avec celui qui présente l'ingénieuse combinaison du sculpteur d'hier. Ce n'est pas un travail d'art unique que nous avons réussi à sauver soit, mais c'est une œuvre intéressante ainsi qu'on peut en juger par la planche que contient l'inventaire de l'arrondissement de Louvain.

Au moment où le Comité du Brabant, sous l'impulsion de MM. W. Janssens et Dumortier, entama l'inventaire, on put croire que la tâche dépassait l'activité possible d'une commission officielle, mais les premiers résultats encouragèrent les énergies et presque tous les membres correspondants voulurent y consacrer un peu de leur temps et de leur science.

Nous nous mîmes en route les premiers sans attendre et nous avions déjà parcouru une partie du chemin, quand la Commission royale des Monuments chercha à unifier les efforts des différents comités provinciaux.

Les obstacles qui avaient paru, au début aisées à abattre, restent toujours debout et ce n'est que grâce à la générosité du Conseil provincial et de la Députation permanente du Brabant, que nous avons pu terminer notre œuvre avant qu'un travail collectif ait été entamé.

La satisfaction légitime d'avoir dressé un catalogue détaillé mais succinct des vestiges d'art que nous possédons, ne nous empêche pas de constater l'insuffisance de notre travail. Si demain les membres de la Commission royale des Monuments peuvent s'unir pour élever ensemble une sorte de mémorial à la gloire du passé, nous serons les premiers à nous tenir à vos côtés.

Au reste, nous nous sommes déjà préoccupés de reprendre à ce point de vue l'inventaire des vénérables richesses artistiques du Brabant. M. le chanoine Maere soumit au Comité la proposition de charger des groupes de membres d'écrire des monographies sur les édifices du culte et sur les objets intéressants qu'ils renferment. La forme de ce nouveau travail n'est pas arrêtée parce qu'il a paru tout

d'abord désirable de terminer la première tâche que le Comité brabançon s'était donnée.

Notre effort fut lent, patient, continu et voici qu'il a atteint son but. L'inventaire des objets d'art qui existent dans les édifices publics du Brabant a paru après un travail persévérant de plus de dix années.

Ce premier inventaire n'est pas seulement une œuvre de préservation et de défense. Il vaut plus que cela. Il met en lumière l'art libéralement dépensé dans l'ornementation et l'ameublement des églises d'autrefois.

Le huchier de nos grandes écoles marque par son exécution pleine de maîtrise quelques célèbres retables, quelques statues souvent reproduites et quelques meubles connus de tous.

Le recolement pratiqué n'a rien appris ou peu de chose à ce point de vue, mais il nous a révélé le labeur ému d'autres artistes moins brillants et moins doués, mais dont la patience acharnée et la tendresse mystique ont créé des œuvres dont la rare intensité d'expression est accentuée par leur insuffisance technique, un peu comme une naïve légende vous émeut davantage balbutiée dans la pauvre langue populaire que contée en un langage pompeux.

Notre inventaire apporte ainsi un pieux hommage à des inconnus, pauvres techniciens, obscurs ouvriers, mais vrais artistes quand même. C'est à eux qu'est allée notre pensée en terminant notre rapport et ainsi, suivant la haute intuition d'un grand poète, nous les avons rendus à la vie, puisque nous avons fait refleurir leur souvenir. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous félicitons le Comité du Brabant pour son rapport.

L'antiquaire bruxellois, signataire de la circulaire dont vous avez parlé, a été signalé à M. le Ministre de la Justice. Ce qu'il y a de singulier dans cette circulaire, le voici : il y figure une liste d'objets d'art ancien que ce monsieur met à la disposition du public; il ajoute, vis-à-vis de l'énoncé de certains objets « que la vente est autorisée par la Commission royale ». Cette affirmation est mensongère, je n'ai pas besoin de le proclamer. Voyez jusqu'où va l'appât d'un gain illicite. C'est un véritable faux. Et l'auteur de cette circulaire est un homme qui devait être le premier à donner le bon exemple!

Le fameux confessional-chaire a été sauvé, non seulement grâce à vous, mais aussi grâce un peu à nous. Il s'agit d'une œuvre très considérable.

La parole est à M. le rapporteur de la Flandre occidentale

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

M. van Ruymbeke, *rapporteur* :

Messieurs,

Avant de présenter à la Commission royale un aperçu succinct de nos travaux, je désire rendre hommage à la mémoire de M. Auguste Vandermeersch, membre du Comité des correspondants, décédé à Bruges le 22 juillet 1912. C'est avec un sentiment de vif regret que je rappelle le souvenir de ce collègue justement estimé, qui fut membre de notre Comité pendant une période de plus de trente années.

Au commencement de l'exercice dont j'ai l'honneur de vous rendre compte, M. le baron Ruzette, Gouverneur de la province et notre Président, résignait les hautes fonctions qu'il occupait avec un tact parfait, une grande compétence et une inlassable activité.

Je tiens à rendre hommage aux grands mérites de notre ancien Président et à lui témoigner toute notre reconnaissance pour les éminents services qu'il a rendus à notre Comité.

M. Janssens de Bisthoven a été appelé par la confiance de S. M. le Roi à succéder au baron Ruzette. Il saura donner à nos travaux la direction sage, éclairée et féconde, dont il a déjà donné si brillamment les preuves au cours de sa carrière.

Les travaux sur lesquels nous avons été appelés à donner notre avis, ont été nombreux et ont tous donné lieu à un rapport écrit et généralement collectif, présenté par deux ou plusieurs membres. C'est ainsi que nous avons examiné aux cours de nos réunions :

TREIZE PROJETS RELATIFS A DES MONUMENTS CIVILS :

1. Poortersloge (Bruges). Placement des statues.
2. Messines. Construction d'un groupe scolaire sur l'ancien cimetière.
3. Loo. Restauration du colombier de l'ancienne abbaye.
4. Nieuport. Restauration des anciennes Halles au blé.
5. Blankenberghe. Restauration de l'ancien hôtel de ville.
6. Bruges. Reconstruction de la façade Louis XIV de la Grand'Place.
7. Id. Restauration et classement des souterrains de l'ancien hôtel de Man.
8. Id. Ancienne gilde de Saint-Georges. Restauration de la tourelle.
9. Id. Ancienne Maternité. Parachèvement.
10. Id. Maison de refuge. Restauration de la chapelle de la Madeleine et façades adjacentes.
11. Dixmude. Maison de l'ancien gouverneur militaire. Classement.
12. Id. Édifices construits au XIX^e^ siècle. Classement.
13. Ostende. Démolition de la tour de l'ancienne église. Classement.

Sept projets relatifs a la construction, la restauration ou a des modifications a apporter a des édifices du culte :

1. Eglise cathédrale de Bruges. Construction de bâtiments capitulaires.
2. Id. de Coxyde. Construction de sacristies.
3. Id. Saint-Martin, à Ypres. Construction d'une flèche.
4. Id. id. id. Construction de dépendances.
5. Id. de Gheluwe. Modifications à la tour.
6. Id. de Saint-Jacques, à Bruges. Restaurations.
7. Id. de Neuve-Église. Restaurations.

Huit projets relatifs a des objets d'ameublement des églises :

1. Église Saint-Nicolas, à Dixmude. Déplacement des stalles.
2. Id. de Westcapelle. Vente de mobilier.
3. Id. Sainte-Walburge, à Furnes. Banc de communion.
4. Id. de Watou. Restauration de la tombe des anciens seigneurs.
5. Id. Saint-Gilles, à Bruges. Vente de mobilier.
6. Id. de Zeebrugge.
7. Id. de Deerlyk. Retable de Sainte-Colombe.

Six projets de vitraux peints :

1. Église Sainte-Walburge, à Furnes.
2. Id. de Lisseweghe.
3. Id. de Snelleghem.

4. Église de Dadizeele.
5. Id. de Vive-Saint-Bavon.
6. Id. de Eessen.

Trois demandes de classement d'églises :

1. Église de Zuyenkerke.
2. Id. de Stalhille.
3. Ancienne église d'Ettelgliem.

et une demande de restauration de trois tableaux du peintre brugeois Louis de Deyster :

Eglise Saint-Jacques, à Bruges.

Comme les années précédentes, plusieurs membres du Comité provincial se sont joints aux délégués de la Commission royale dans les inspections auxquelles ils ont procédé tant à Bruges que dans d'autres localités de la province.

Parmi les objets dont nous avons été saisis, je crois devoir signaler à cette assemblée le projet de reconstruction de la flèche de la tour de Saint-Martin, à Ypres, non tant à raison de son importance particulière que parce qu'il tend à assurer la restauration complète du monument le plus important de la Flandre occidentale.

Il est fort regrettable que faute d'éléments on ne puisse reconstituer l'ancienne flèche. Le projet est nouveau, mais il a été sérieusement et longuement étudié. Notre Comité ne s'est pas contenté de l'approuver, mais il a tenu à décerner des éloges à son auteur.

Des éloges, entièrement mérités, doivent aussi être adressés aux administrations civiles, religieuses et charitables de

la ville d'Ypres, sous l'inspiration desquelles la ville morte d'autrefois a fait revivre en peu d'années et dans toute leur splendeur les grands monuments qu'elle possède et parmi lesquels quelques-uns, comme le cloître de l'église Saint-Martin, étaient presque en ruines.

Nous avons eu à examiner, pratiquement cette fois, le projet de restauration du retable de Sainte-Colombe appartenant à l'église de Deerlyk lez Courtrai.

Il émane de la Fabrique d'église et a été accueilli par notre Comité avec la plus grande faveur. Depuis vingt ans il en avait été fréquemment question dans les réunions de notre Comité, soit pour demander sa restauration, soit pour le faire protéger contre une détérioration possible, ou pour empêcher son aliénation.

Ce retable est exécuté en bois et se compose de deux rangs superposés de cinq compartiments rectangulaires, terminés chacun par un arc en accolade légèrement décorée. Ces compartiments contiennent les scènes sculptées de la vie de Sainte-Colombe; ils sont séparés par des colonnettes octogonales à dessins géométriques, avec base, nœud et chapiteau surmontés de petits groupes de personnages sous un dais de forme gracieuse.

Les scènes sculptées dans les panneaux sont au nombre de dix.

Sur les colonnettes il y a six groupes de personnages de dimension très réduite et exécutés avec grande finesse.

Le retable repose sur une prédelle à trois compartiments décorés de gracieux rinceaux et portant les armoiries trois fois répétées des de Costere, famille opulente de la localité au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle.

Il semble établi que la famille de Costere remplissait au XIVe et au XVe siècle à la Cour de Flandre les fonctions de sacristains héréditaires du comté, comme les seigneurs de Merckem remplissaient celles de chambellan, ceux de Pollinchove, celles de sénéchal, ceux de Coeyghem, celles d'échanson, tandis que d'autres, à l'exemple des grandes cours, occupaient les fonctions de fauconnier, de grand veneur ou de panetier.

Le retable est du XVe siècle et de facture bruxelloise. Anciennement polychromé, il est à présent entièrement couvert d'une couleur grise, mais la conservation de la sculpture est bonne.

Il est utile pour diriger la restauration d'une œuvre de cette nature, de connaître les procédés employés au XVe siècle pour la polychromie des retables, car dans le cas présent, ce n'est presque que cette partie qu'il s'agit de faire revivre.

La sculpture achevée, elle était recouverte d'un enduit composé de colle de peau et de craie, lissé au blaireau ; cet enduit était appliqué avec un soin extrême de manière à conserver leur valeur et leur modelé aux visages, aux vêtements et aux objets d'architecture.

Après siccité relative, cet enduit était couvert d'un oxyde que l'on retrouve encore dans le commerce sous le nom de « Roobol ou Rouge d'Arménie » et dont les meuniers se servent pour rendre imperméables les voiles de leurs moulins.

Sur l'oxyde, au moyen du blanc d'œuf et d'autres matières, on appliquait la dorure qui était brunie et polie à la pierre d'agate. La polychromie était faite ensuite avec le soin que

les artistes de cette époque donnaient à leurs tableaux de chevalet.

Grâce à cet enduit, qui acquerrait une dureté exceptionnelle, les sculptures étaient imperforables à l'action des vers, mais elles devenaient sensibles aux chocs inévitables qui résultaient du nettoyage et du démontage des groupes.

C'est à cette cause que l'on doit attribuer l'état lamentable des anciennes sculptures polychromées.

Un sculpteur a formulé un projet de restauration dont il demande à être chargé.

Il propose (ce sont les termes qu'il emploie) :

« 1° L'enlèvement *avec méthode* de la couleur actuelle afin de *relever* les anciennes peintures et les endroits ayant eu de l'or ;

» 2° La *restauration* du bois décomposé ou détérioré ; la *réfracture* en sculpture de toutes les pièces manquantes ou abimées et le nettoyage entièrement au ciseau de toute trace de peinture pour la remise en netteté de la sculpture empâtée par la couleur ;

» 3° Le tout passé au minium de plomb pour la conservation du bois ; la polychromie avec toutes les couleurs suivant un relevé de la peinture ancienne que j'aurai retrouvée au décapage. »

Ce programme, quel que soit le mode de décapage (à l'aide de l'acide ou de la lame de couteau), amènera la destruction complète de l'ancienne polychromie, que d'ailleurs le sculpteur se propose de faire disparaître entièrement au ciseau pour la remplacer par une peinture et une dorure entièrement nouvelles sur fond de minium de plomb.

Notre Comité n'a pas accueilli le mode de restauration

intégrale et brutale. Il estime que le travail préliminaire devrait consister à faire réapparaître, *dans un but de conservation,* l'ancienne polychromie, quel que soit son état de conservation. Les marchands d'antiquités et les restaurateurs sont habitués à ce genre de travail qui conserve aux objets le maximum de leur valeur.

Ce décapage serait relativement aisé sur les anciennes parties dorées et polychromées, il le serait moins sur les parties dont l'enduit avait disparu, aussi pourrait-on se borner à dépouiller d'abord les premières, afin de fournir à la Commission des Monuments l'occasion de se prononcer en connaissance de cause sur la suite à donner à la restauration, soit en conservant les parties dépouillées, soit en procédant au renouvellement intégral de la polychromie.

Il est évident que pareil travail devrait être fait par un restaurateur capable et expérimenté.

La Commission royale s'est rangée à l'avis du Comité des correspondants.

Appelé à se prononcer sur une demande de ventes de vieux meubles de l'église de Westcappelle, notre Comité a émis de nouveau le vœu qu'à l'avenir, lorsque les églises voudront se défaire d'objets mobiliers, elles devront en demander l'autorisation avant l'enlèvement ou le déplacement de ceux-ci. Les délégués avaient en effet trouvé dans le grenier de l'hospice un grand retable à portique du XVII^e^ siècle brutalement démoli et à l'état de bois à brûler. Ils ne pouvaient conclure qu'à la vente de ces débris. Le banc de communion fut trouvé en meilleur état dans une remise, où il était cependant exposé depuis plusieurs

années à d'irréparables dégradations. Il fut jugé digne de reprendre place dans l'église, ce qui fut accepté de fort bonne grâce par M. le curé qui n'en soupçonnait pas la valeur.

Dans ses rapports précédents, notre Comité s'est plaint d'être trop souvent tenu dans l'ignorance des travaux qui s'exécutent à des monuments classés comme monuments publics. Nous regrettons de devoir signaler que des travaux importants ont été de nouveau exécutés à l'hôpital Saint-Jean, à Bruges, sans que notre Comité ait eu à se prononcer. Cependant, je tiens à constater que le projet de restauration de la Maternité, que l'on vient d'entamer, nous a été récemment soumis.

Quant aux édifices nouveaux, il est excessivement rare que nous soyons consultés. Des collègues m'en exprimaient le regret ces jours ci en voyant s'élever sur la Grand'Place de Bruges le monument important qui sera l'hôtel du Gouverneur de la Province. Ils n'en soupçonnent les formes, les dispositions et la décoration qu'à mesure que les pierres prennent la place qu'elles doivent occuper.

Ils ont exprimé l'espoir, que notre Comité serait consulté sur la décoration intérieure de l'hôtel, que l'on ne devra pas harmoniser avec le style les façades, mais bien avec le mobilier qui y prendra place. Grâce à l'obligeance de M. le Gouverneur, j'ai pu visiter avec lui tout l'hôtel actuel, et j'y ai trouvé une quantité considérable de beaux meubles et quelques-uns de grande valeur. A part quelques meubles des styles Louis XV et Louis XVI, le mobilier date principalement de l'époque du Directoire et de l'Empire; quelques-uns, d'ailleurs, de bonne facture, datent de l'époque de

Louis-Philippe. Sans préjuger l'avis du Comité provincial, j'ai l'impression qu'il voudra conserver dans l'hôtel du Gouverneur les beaux meubles pour lequel ils ont été exécutés.

Dans le cours d'une de nos séances, un membre de notre Comité a signalé à notre attention la disparition probable d'une façade de style Louis XIV qui ornait la Grand'Place de Bruges.

Cette éventualité étant sur le point de devenir une réalité, M. le Ministre des Travaux Publics consentit à acquérir cet intéressant spécimen architectural pour le réédifier rue Philipstock, où il servira de façade à la conciergerie de l'hôtel du Gouverneur.

Je tiens à exprimer à M. Van de Vyvere, Ministre des Travaux Publics, les sentiments de gratitude du Comité provincial, à cause de son intervention dont nous apprécions tout le prix. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Un mot seulement, monsieur van Ruymbeke, après vous avoir remercié au sujet des travaux de votre Comité, pour renouveler nos félicitations à l'adresse des membres orateurs et notamment à notre collègue M. Coomans, qui se cache probablement dans quelque coin de la salle. (*Rires.*)

En ce qui concerne l'hôtel provincial, nous n'avons pas plus été consultés que vous. Cela dépend entièrement du Ministre ; il n'est pas obligé de nous consulter, même sur les bâtiments artistiques, comme sur la décoration intérieure. Le serons-nous davantage à l'avenir? Je l'ignore.

La parole est à M. le rapporteur du Hainaut.

PROVINCE DU HAINAUT.

M. Matthieu, *rapporteur :*

Messieurs,

Pour répondre au vœu exprimé à notre dernière assemblée générale, le Gouvernement a pris, le 29 mai dernier, un arrêté royal étendant les attributions de la Commission royale aux sites naturels et aux projets de travaux touchant à l'esthétique. Une section spéciale des sites a été constituée et un arrêté du 7 avril dernier a désigné les membres correspondants pour le Hainaut. Il n'a pas été procédé, jusqu'ici, à leur installation.

C'est avec satisfaction que nous accueillerons ces nouveaux collègues, persuadés qu'en intéressant un plus grand nombre de personnes compétentes à l'examen des questions concernant les monuments, les œuvres d'art et les sites, nos richesses naturelles, artistiques et monumentales seront mieux sauvegardées, surtout dans une province où l'industrialisme poursuit son développement incessant dans un esprit presque exclusivement utilitaire.

Depuis la publication de l'arrêté du 29 mai, notre Comité n'a guère eu à donner d'avis en ce qui concerne les sites, que sur les projets d'aménagement des abords d'églises par suite de la suppression des cimetières qui les entouraient. Désormais, lorsqu'il s'agira de projets de constructions nou-

velles importantes, tels qu'hôtels de ville, églises, musées, il conviendra de les examiner non seulement au point de vue architectural, mais il sera opportun de s'occuper du milieu où ils doivent être élevés.

Le choix d'un emplacement pour un édifice nouveau présente sous le rapport esthétique une importance dont bien des administrations ne se sont pas toujours suffisamment préoccupées. Il faut nécessairement tenir compte de circonstances locales qui influent d'une manière décisive sur la résolution à prendre, mais il nous sera permis d'insister à l'avenir sur l'utilité d'étudier plus complètement la situation et les abords où s'érigera le mieux une construction monumentale.

Les délégations de la Commission royale ont été peu nombreuses cette année dans le Hainaut. A la première, qui eut lieu à Binche, le 16 janvier, pour l'examen des statues qui ornent la clôture monumentale du square de la place de la Gare, assistaient MM. Charbonnelle, Puissant et Dufour. La seconde inspection fut faite à Cambron-Casteau, le 27 août, pour l'examen d'une chaire de vérité et de trois autels nouvellement placés dans l'église. Les membres de notre Comité n'ont pas été invités à assister à cette visite.

La Commission royale nous ayant consulté au sujet du classement de la chapelle de Notre-Dame des Affligés, à Jumet, MM. Henseval et Matthieu nous ont présenté le rapport suivant :

« Cette chapelle est située le long de la route dite de Gosselies, elle est construite en briques et en pierres de taille dite petit granit; elle est de forme octogonale. La construc-

tion actuelle date de 1677, comme l'atteste ce chronogramme :

HANC PIVS ÆDEM EREXIT POPVLVS

» Elle fut agrandie en 1707 par l'adjonction d'un porche, ce que rappelle un autre chronogramme :

MARIE LE SECOVRS DES AFFLIGEZ.

» L'origine de cette chapelle remonte à une date reculée ; dès le XVI^e siècle, des pèlerins venaient honorer la madone au 25 mars et au 2 juillet.

» L'oratoire en bois fut remplacé en 1677 par l'édifice actuel, dont la construction fut payée à l'aide de quêtes et d'offrandes.

» Cette construction intéressante est édifiée sur un soubassement saillant en pierres se reliant à la maçonnerie supérieure au moyen d'une plinthe en pierre moulurée en forme de tore, surmontée d'une plate bande sur tout le pourtour. Les murs en maçonnerie mixte de deux briques d'épaisseur (0^m45) sont percés sur les six côtés du polygone de fenêtres rectangulaires, sauf le chevet qui n'est pas éclairé. Les pieds droits des fenêtres sont formés de chambranles en pierre taillés en vive arête. Elles sont couvertes par un linteau droit surmonté d'un arc de décharge en forme de pointe d'ogive, souligné d'un cordon mouluré en larmier qui en suit le contour inférieur.

» Les angles de la chapelle sont renforcés de pierres d'angle et une corniche avec modillons en bois sculptés et moulurés, posant à la base sur un cordon non saillant en pierre, le tout constitue à la retombée de la toiture une avancée de 0^m50 environ sur tout le pourtour de la partie

polygonale. Une toiture en ardoises en forme de cloche est surmontée au sommet d'un petit clocheton ardoisé couronné par une croix ornementée en fer forgé.

» Le portail, ajouté en 1707, est aussi bâti en pierres et en briques, le soubassement reproduit exactement celui de la partie primitive. Une porte, avec encadrement en pierre moulurée, artistement taillée, s'ouvre sur la façade ouest où est l'entrée; des pierres d'appareil irrégulier renforcent les angles de cette façade. Des rampants en pierres moulurées d'une courbure assez gracieuse et en saillie sur la maçonnerie couvrent les pignons qui se terminent par un amortissement en pierre sculpté en forme d'urne d'où semblent se dégager des flammes. Deux ornements semblables mais de dimension moindre sont disposés aux deux extrémités en retombées des rampants qui se terminent par un retour de profil de la moulure qui en décore le pourtour.

» La porte d'entrée est en chêne à panneaux relativement simple.

» Les murs latéraux ou gouttereaux de ce porche sont percés l'un et l'autre d'une fenêtre couverte d'un arc surbaissé composé de trois claveaux, celui du milieu formant clef et dépassant les deux autres voussoirs de quelques centimètres et se terminant tous horizontalement à la partie supérieure. Des chambranles taillés en vive arête forment les pieds droits qui posent sur les extrémités d'un seuil ravalé sans saillie.

» La corniche avec modillons en bois d'un travail plus simple reçoit des deux côtés la retombée des versants de la toiture en ardoises; un petit campanile en bois recouvert d'ardoises surmonte le porche; une clochette y est placée.

» Les murs intérieurs du porche sont plafonnés et blanchis, un plafond plat quelque peu mouluré en plâtre le recouvre.

» Ce porche est séparé de la chapelle octogonale par l'ancienne porte d'entrée formée d'un encadrement en pierre moulurée restée dans son état primitif. La porte en bois de chêne à deux vantaux et à claire voie est assez intéressante; la partie inférieure pleine se compose de montants, travers et panneaux moulurés et sculptés de feuillages divers assez biens traités, la partie supérieure à claire voie comprend des balustres sculptés assemblés dans un encadrement mouluré et un montant central sculpté couvre sur toute la hauteur le joint formé par la rencontre des deux vantaux.

» Le chœur polygonal mesure 6 mètres de long sur 6^{m}05 dans l'œuvre. Il est surmonté d'un dôme en bois que fit gratter en 1878-79, le chanoine Bivort, curé de Gohissart, ce qui fit retrouver une jolie peinture en arabesques.

» Ce dôme est supporté à chaque pan de mur par des corbeaux en pierre sculptés et peints.

» Les murs intérieurs plafonnés sont garnis de boiseries en chêne à panneaux jusqu'à la hauteur des fenêtres, au nombre de six. Des vitraux de dessins géométriques, tous variés, avec encadrements fleuris et colorés ornent ces fenêtres; ils sont signés : M. Bazin, 1879, Mesnil-Saint-Firmin, Oise. C'est l'époque de la restauration effectuée par le chanoine Bivort.

» L'autel en style renaissance à colonnes torses est d'une bonne exécution, un tableau représentant la Visitation sert de retable. La mensa est en pierre de petit granit et fut placée en 1686. Un revêtement en bois sculpté, le gradin et le tabernacle sont ornementés et peints blanc et or.

» La statue de la Vierge, en bois, mesurant 75 centimètres de haut est posée sur un socle de 23 centimètres ; elle est polychromée.

» La Vierge porte sur le bras gauche l'enfant Jésus bénissant d'une main et tenant de l'autre une boule; de la main droite la Vierge tient un sceptre en métal.

» La chapelle présente une valeur archéologique suffisante pour justifier son classement dans la troisième catégorie. »

Pour satisfaire à une autre demande de la Commission royale au sujet du classement de la fontaine monumentale de Chimay, nos collègues, MM. Soil et Henseval, après s'être rendus en cette ville, nous ont soumis le rapport suivant :

« La fontaine, érigée à la mémoire des princes de Chimay, se dresse sur la place principale de cette ville. Haute d'une dizaine de mètres et de forme pyramidale, elle rappelle dans ses grandes lignes les fontaines anciennes de Nuremberg et de Francfort.

» Érigée en 1846 ou 1847, dans le style gothique, tel qu'on le comprenait alors, elle est à trois étages, sur plan carré, en retraite les uns sur les autres et se termine par une courte flèche surmontée d'une statue personnifiant la ville de Chimay.

» Chacune des faces de l'étage central est ornée d'une arcade trilobée, supportée par deux colonnettes et surmontée d'un gable ajouré, abritant quatre statues qui représentent des princes de Chimay, bienfaiteurs de la cité. Ce sont : 1. Pierre-Paul Riquet, baron de Bon-Repos et comte de Caraman-Chimay ; 2. Philippe de Hennin d'Alsace, prince de Chimay ; 3. François-Joseph, comte de Caraman, prince

de Chimay; 4. Thérèse-Ignace de Cabarrus, comtesse de Caraman, princesse de Chimay. Ces statues sont l'œuvre de Guillaume Geefs (1808-1885).

» A l'étage inférieur, quatre vasques attendent l'eau que doivent verser des masques en métal. L'étage supérieur, moins élevé que les deux autres, n'a pour ornement que ses arcades trilobées surmontées d'un gable et cantonnées de quatre petits contreforts à pinacles.

» Geefs passe pour avoir fourni le plan du monument qui a été élevé, en pierre du pays, par des ouvriers de la localité. Un grillage bas l'entoure.

» Ce modeste mémorial, d'un aspect franchement agréable, est supérieur à la généralité des monuments de son époque et constitue un spécimen intéressant pour l'histoire de l'art de ce temps.

» Il contribue certainement à l'ornement de la ville et s'harmonise bien avec l'église voisine. Il forme avec elle un ensemble pittoresque et a été reproduit par Jourdain et Van Stalle.

» Cet ensemble est malheureusement quelque peu gâté par un kiosque énorme et inesthétique, construit récemment entre la fontaine et l'église et qui encombre la partie de la place voisine de celle-ci.

» Nous concluons qu'il serait opportun de classer la fontaine des princes de Chimay, à Chimay, parmi les édifices monumentaux publics. »

Notre Comité a été consulté sur un projet de restauration d'une intéressante œuvre d'art appartenant à l'église primaire de Boussu. L'examen de cet objet et des propositions de l'orfèvre chargé de sa reconstitution dans son caractère

primitif ont soulevé parmi nous des divergences de vue qui ont décidé plusieurs de nos collègues à en faire une étude plus attentive. Nous avons fini par aboutir aux conclusions suivantes qui sont parfaitement exposées par M. Van Loo :

« L'église de Saint-Géry, à Boussu, possède un ostensoir à soleil rayonnant d'une importance exceptionnelle par la richesse de la décoration, l'élégance du dessin et la valeur artistique des éléments primitifs qui le composent et qui formaient à l'origine un reliquaire dans le style de la première Renaissance.

» Tel qu'il se présente actuellement, il comprend une plinthe formée par quatre grands lobes entre lesquels se placent les angles d'un carré. Sur cette plinthe s'élève une base ronde, ornée de larges godrons espacés et divisée par quatre appliques montantes, se terminant près de la tige, par de minuscules demi-figures engainées. Deux écus émaillés ornent la base : l'un, sur la face antérieure, est aux armes des comtes de Boussu, qui sont de gueules à la bande d'or (Hennin-Boussu); l'autre, sur la face opposée, est en losange, parti : à dextre de gueules à la bande d'or (Hennin-Boussu); à senestre écartelé aux 1 et 4 d'argent à trois fasces de gueules (Croy), aux 2 et 3 d'argent à trois doloires de gueules, les deux du chef adossés (Renty). Ces deux armoiries se rapportent à Pierre, comte de Boussu, et à son épouse Marguerite de Croy. Pierre succéda à son père Maximilien en 1578 et mourut en 1598. On peut donc affirmer que le reliquaire date du dernier quart du XVI^e^ siècle.

» Sur la base, on a fixé, lors de la transformation, au

moyen de vis, des revêtements unis, pour donner plus de résistance à cette partie.

» La tige se compose en bas d'un nœud uni, également ajouté, qui surmonte un vase richement décoré de têtes d'anges, d'ornements et de quatre figurines engainées, celles-ci en applique. A partir du col du vase la tige s'élargit en une partie décorée de feuilles d'eau, au-dessus de laquelle se développent deux moulures datant également de la transformation. Celles-ci, ainsi que le nœud inférieur, s'expliquent par la nécessité de donner plus de hauteur à la tige, travail imposé par l'exhaussement de l'ouvrage supérieur. Aucun doute ne peut subsister à cet égard, un simple coup d'œil jeté sur l'objet révèle un tel contraste entre les parties anciennes, entièrement couvertes de la plus riche décoration et ces moulures unies, lourdement profilées dans le goût du XVIII^e^ siècle, que la conviction se fait sans effort. Le reliquaire parait d'ailleurs avoir subi de graves détériorations, car la moulure supérieure du vase est enfoncée dans celle qui se trouve au-dessous.

» La coupe formée au sommet de la tige supporte une frise circulaire décorée d'ornements appliqués entre huit branches à enroulement, placées en saillie. Sur cette frise est posée une plaque bombée, ornée, portant sur la face antérieure un agneau reposant sur un livre et deux ceps de vigne; sur l'autre face on voit une partie du cercle à feuilles tribolées qui maintenait le cylindre en cristal renfermant les reliques. Ce cylindre a été remplacé par un grand disque entouré d'un cercle à ondulations, figurant des nuages d'où sortent de larges rayons qui détruisent l'aspect du chef-d'œuvre primitif par leur lourdeur et leur développement exagéré.

» Deux colonnettes sont posées aux extrémités des rayons. Elles se trouvaient précédemment contre la frise circulaire et en ont été éloignées pour permettre de donner le plus d'ampleur possible au soleil et à ses rayons. Quatre mignonnes figurines engainées dans les ornements, qui s'enroulent à la base, s'appuient contre la partie inférieure des fûts, qui est couverte d'ornements. Les culs de lampe sous les bases et les chapiteaux ont des détails d'une extrême délicatesse. Au-dessus des colonnettes se dressent les statuettes de saint Pierre et de saint Paul. Deux branches modernes en S partent des chapiteaux et maintiennent une seconde frise circulaire semblable à la première, qui se trouvait jadis à la hauteur des chapiteaux. Elle a été surélevée pour obtenir l'espace requis par les rayons du soleil. Une partie du cercle qui maintient le haut du cylindre est fixée au bord inférieur de la frise. Sur celle-ci est posée une plaque bombée, ornée de godrons, qui forme le support d'un baldaquin, dont le couronnement repose sur quatre cariatides et deux branches terminées par des figurines. Au centre se trouve une statuette représentant saint Ghislain tuant une ourse, ce qui tend à faire croire que le cylindre renfermait des reliques de ce saint.

» Sur cet ouvrage si richement et si finement ciselé, à la place de l'amortissement primitif, on a posé une lourde sphère, surmontée d'une croix formée par quatre culots. Une sphère portant une croix semblable termine le couvercle du ciboire que possède l'église de Boussu, ciboire qui date du milieu du XVIII^e^ siècle et qui nous marque, par conséquent, l'époque de la transformation du reliquaire.

» Le pied montre, à l'intérieur, deux poinçons : deux fois

la lettre C dans un écu. Ces marques se rapportent probablement à l'orfèvre, mais ne nous apprennent rien concernant la localité où il travaillait.

» Examinons maintenant de quelle façon la restauration devra s'exécuter.

» Tout d'abord il faudra boucher les trous de vis pratiqués dans le pied pour maintenir le revêtement ajouté lors de la transformation. Le nœud uni sera enlevé et la moulure primitive reconstituée en posant un petit tore orné et une doucine; en dessous de la doucine, la moulure renversée ornée de quatre branches qui forme le pied du vase. Aucune autre moulure ne s'harmonise avec l'ouvrage ancien. Le tore aura la même grosseur et le même ornement que celui qui se trouve en haut du vase.

» La moulure supérieure de la panse du vase, invisible actuellement, parce qu'elle est enfoncée dans la partie arrondie, reprendra sa position première. Quant au cavet et au quart de rond unis qui supportent la frise circulaire, ils seront remplacés par une copie de la plaque bombée qui recouvre la frise supérieure. Il est à remarquer que celle-ci s'adapte exactement aux parties à relier, à tel point qu'on pourrait l'y employer sans aucune modification. La pièce ancienne supprimée étant selon toute probalité semblable à celle dont il est question. Les colonnettes reprendront leur place auprès de la frise. Un cylindre en cristal remplacera le soleil et son entourage, rayons, livre et branches. Les cercles fleuronnés destinés à le maintenir, qui existent encore en partie, seront complétés et mis en place. La plaque bombée à petits godrons, qui se trouve au-dessus de la frise inférieure, sera répetée en haut du cylindre sous

la frise supérieure. Il n'est pas douteux que c'est une pièce semblable qui a été enlevée pour laisser monter les rayons dans le couronnement.

» La frise supérieure sera ramenée à son niveau primitif, qui correspondait avec la hauteur des socles posés sur les chapiteaux des colonnettes. L'amortissement primitif du baldaquin n'existe plus. L'ouvrage se termine par une bague. Après bien des essais qui ne s'harmonisaient pas avec le caractère particulier, éminemment artistique du reliquaire, je me suis décidé à poser sur la base quatre ornements reproduisant à peu près ceux qui garnissent les socles sous les colonnettes et portant un petit globe sur lequel se dresse une croix formée sur les mêmes éléments que celle de l'ostensoir ayant appartenu à M. Vermeersch. (Un beau dessin est donné dans *L'Art pour tous*, 22e année, pl. 2307.)

» En suivant les indications qui précèdent on pourra reconstituer l'œuvre originale aussi fidèlement que possible et le but sera atteint sans innovations, car tous les éléments de la reconstitution seront pris dans l'œuvre elle-même. La répétition des détails existants est d'ailleurs parfaitement dans le caractère du reliquaire, car les parties restées intactes présentent également l'utilisation répétée des mêmes formes et ornements.

» J'ajouterai quelques mots sur la valeur artistique du chef-d'œuvre qui nous occupe. Par le style appartenant à la Renaissance du XVIe siècle, il se classe au-dessus de la plupart des orfèvreries du XVIIe siècle exécutées dans nos provinces qui se caractérisent par plus de lourdeur dans le dessin et le détail, aussi me permettrai-je de faire des

vœux en faveur d'une généreuse intervention de l'État, quand le Conseil de Fabrique soumettra ses propositions tendant à restituer à l'art ancien une œuvre remarquable, actuellement sacrifiée par une transformation aussi ignorante que maladroite. »

La Commission royale des Monuments nous a demandé notre avis au sujet de la proposition, formulée par le Comité du Brabant, sur le classement parmi les monuments des édifices construits au XIXe siècle, décidant d'une manière générale que les constructions modernes ne seraient rangées dans la catégorie des monuments que vingt-cinq ans après le décès de leur auteur.

Nous avons motivé notre opinion dans les termes suivants :

« Le classement d'un édifice étant une mesure adoptée en vue d'assurer à une construction présentant un intérêt artistique, historique ou monumental, sa conservation dans son caractère primitif, aucun motif n'empêche d'y comprendre des monuments élevés au XIXe siècle.

» La proposition du Comité provincial du Brabant de n'admettre dans la catégorie des monuments les constructions modernes que vingt-cinq ans après le décès de leur auteur, peut dans son application rencontrer des difficultés. Une construction est parfois l'œuvre de plusieurs architectes, l'auteur peut avoir quitté le pays et l'époque de sa mort n'être pas aisée à déterminer.

» La proposition du Comité du Brabant nous paraît inspirée par la pensée que l'engouement de contemporains pour un artiste n'amène un classement prématuré de ses édifices, classement que nos descendants ne voudraient plus

ratifier. La précaution n'est pas superflue, le goût d'une génération n'est pas celui de la suivante.

» Pour classer un édifice, il est sage d'attendre un certain temps après son achèvement, il convient en effet de pouvoir constater comment il se comporte, s'il répond au but qui l'a fait ériger, si l'usage n'en accuse pas des défauts ou des incommodités que le constructeur aurait pu éviter.

» Au lieu de prendre pour règle la vie de l'auteur, il nous semble plus pratique de n'admettre, au classement parmi les monuments, une construction que quarante ans après son achèvement.

» Il reste entendu que le classement ne serait décrété qu'après rapport du Comité provincial. »

Conformément aux recommandations réitérées de notre zélé président, nos réunions ont continué à se faire régulièrement chaque mois, nonobstant l'envoi d'une malencontreuse circulaire qui tendait à les restreindre. Le texte du paragraphe 3 de l'article 1 de l'arrêté royal du 31 mai 1860, modifié par l'arrêté du 29 mai dernier, vient de faire disparaître toute difficulté à ce sujet.

Ces séances sont consacrées à l'examen des projets qui nous sont transmis par M. le Gouverneur et à la lecture des inventaires des œuvres d'art de la province.

Il serait fastidieux d'énumérer les travaux sur lesquels notre Comité a été consulté dans le cours de cet exercice. Il convient, toutefois, de mentionner un très important projet sur lequel M. Van Loo a présenté le rapport suivant que nous avons approuvé :

« La ville de Tournai soumet le projet de construction d'un musée des Beaux-Arts, dressé par M l'architecte Horta.

Le devis s'élève à fr. 422,224-98. Les salles sont bien disposées autour du hall central, qui abritera la sculpture. Un large escalier au bout du hall, avec la galerie qui le surmonte, aura un aspect très agréable. Les plans ne donnent aucune indication sur la destination des salles. Où placera-t-on les tableaux anciens pour lesquels on désire des locaux spéciaux ayant un caractère d'intimité? Quoiqu'il en soit, au point de vue construction, le projet répond à toutes les conditions requises pour les musées de tableaux.

» Le Comité a consacré la séance du 27 septembre à l'examen des plans. Quelques observations ont été émises : on regrette que la façade du nouveau musée, qui s'élèvera à proximité de l'Hôtel de ville, soit traitée dans un style très personnel qui ne s'harmonisera guère avec le caractère monumental très intéressant de cet Hôtel de ville.

» L'attique de la façade principale a été l'objet de quelques critiques.

» Rien n'est prévu dans le projet concernant la subdivision des grandes salles. On sait que dans les musées organisés d'après les méthodes modernes et notamment en Allemagne, on subdivise les grandes salles, afin de pouvoir classer les tableaux par écoles et par époques.

» Ces remarques ne peuvent empêcher le Comité de donner un avis favorable. »

Un projet de chemin de croix en cuivre pour l'église de Bailleul a donné lieu à adopter le rapport suivant de M. Soil :

« Le Comité souhaiterait que la première plaque qui aura été exécutée soit soumise à son examen avant qu'il soit procédé à l'exécution des autres.

» Le Comité estime que l'initiative de M. le curé de Bail-

leul, en ce qui concerne le choix du cuivre gravé pour l'exécution des stations du chemin de la croix, doit être loué et encouragé.

» C'est un excellent exemple à propager pour sortir de la banalité ordinaire des stations et le prix minime demandé par l'artiste chargé de son exécution prouve qu'on peut faire quelque chose de très bien sans provoquer une grande dépense. »

Deux de nos séances ont été consacrées, pour la majeure partie, à l'examen, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, des sculptures de Jacques du Brœucq et de l'avant-projet de reconstruction de son magnifique jubé, en conformité des règles admises par la Commission royale. C'est à l'un de nos collègues, M. Alphonse Dufour, que le Conseil de fabrique de la collégiale de Mons a confié la mission de dresser les plans de cette reconstitution.

Le maître éminent, dont on propose de relever la plus belle œuvre sculpturale, était né à Mons dans les premières années du XVI[e] siècle. Rappelé de Rome, où il avait été compléter sa formation artistique, Jacques du Brœucq reçut des chanoinesses de Sainte-Waudru, en 1535, la charge de dresser les plans d'ensemble pour la décoration du chœur de leur église. Le jubé, qui était la partie la plus importante, fut commencé en 1536; la partie architecturale fut terminée en 1541 et la décoration sculpturale fut exécutée de 1541 à 1548. Ce jubé fut détruit en 1797, mais heureusement des sculptures, des statues et des bas reliefs qui le décoraient échappèrent, pour la majeure partie, à la destruction. Ils se trouvent soit en l'église collégiale, soit déposés dans le trésor, un certain nombre avaient été utili-

sés pour la décoration intérieure du temple, notamment du maitre-autel, lors du rétablissement du culte, à la suite du Concordat.

L'inappréciable valeur esthétique des sculptures de ce maitre, mise spécialement en relief lors de l'Exposition internationale de Charleroi, justifie pleinement le projet de reconstitution de son œuvre capitale, dans l'édifice même pour lequel elle a été exécutée. Ce serait commettre une véritable injustice que de songer, comme on en a émis l'idée, d'enlever à l'église collégiale et à la ville de Mons une œuvre due au ciseau artistique d'un de ses enfants pour la rétablir dans un musée de la capitale.

La solution donnée par la Commission royale de reconstituer ce jubé en guise de tambour au transept nord est la seule pratique, puisqu'on n'a pas conservé un nombre suffisant de bas reliefs pour décorer les deux faces. La page qui nous sera présentée, dans un avenir prochain, espérons-le, constituera, d'ailleurs, une résurrection fort importante; elle montrera, si pas dans son intégralité absolue, au moins dans son cadre et sa perspective ancienne, le chef-d'œuvre de Jacques du Brœucq, de l'artiste qui fut un des premiers à implanter dans nos provinces les formes architecturales et sculpturales de la Renaissance; elle servira à la glorification d'un maitre éminent, dont non seulement la Wallonnie, mais aussi la patrie belge, a légitimement le droit de s'enorgueillir! (*Applaudissements*).

M. le Président. — Vous avez parlé, Monsieur Matthieu, je pense, de l'ostensoir de l'église Saint-Géry, à Boussu? Le dossier s'est égaré; nous l'avons vainement réclamé jusqu'ici.

M. Matthieu. — Après l'adoption du rapport de M. Van Loo, le dossier a été transmis à M. le Gouverneur pour être soumis à l'avis de la Commission centrale, c'était dans le courant de juillet dernier, si je ne me trompe! Peut-être le dossier est-il au Ministère?

M. le Président. — M. le Directeur général des cultes Luckx me dit qu'il n'a rien découvert à cet égard. Alors, si vous vouliez faire le nécessaire.

M. Matthieu. — D'après les conclusions adoptées par le Comité, conclusions qui étaient nécessairement adéquates à la demande soumise à notre avis, le rapport devait être transmis au Conseil de Fabrique de Boussu aux fins de prendre une résolution, faire dresser un devis et solliciter des subsides en vue de l'exécution de ce travail fort délicat. Depuis l'envoi du rapport de M. Van Loo, on ne nous a soumis aucune délibération de la Fabrique de Boussu.

M. le Président. — Je dois ajouter que c'est grâce à l'intervention de M. Helleputte que le château de Trazegnies a été racheté. M. le Ministre a choisi pour architecte de la restauration, notre distingué collègue M. Fernand Lohest.

— La parole est à M. le rapporteur de la province de Liége.

PROVINCE DE LIÉGE.

M. G. Ruhl, *rapporteur :*

Messieurs,

La première parole du Comité de vos correspondants liégeois sera de rendre un hommage ému de suprême sympathie à la mémoire du regretté Gouverneur honoraire de la province de Liége, M. L Pety de Thozée, décédé au château d'Othée, le 10 février 1912.

A la séance plénière du 26 octobre 1909, notre Collège manifesta les regrets unanimes lui causés par la détermination qu'avait pris ce haut fonctionnaire de résigner les fonctions de premier magistrat de la province et il conservera un souvenir reconnaissant et affectueux à celui qui pendant vingt-cinq ans sût diriger ses travaux avec autant de tact et de distinction que de compétence et d'autorité.

Au cours de sept séances notre Comité s'est occupé :

1° De l'ancienne église de Remicourt à fin de démolition ou de conservation et des réserves à faire au sujet des documents épigraphiques qui pourraient y être découverts. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

2° Des projets de décoration picturale de l'église de Poulseur. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

3° Des projets de décoration picturale de l'église Saint-Antoine, à Verviers. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

4° Des projets de vitraux et de décoration picturale de

l'église Saint-Pierre, à Huy. (Rapporteur : M. le chanoine S. Balau.)

5° Des projets du mobilier et de la décoration de l'église de Saint-Jean-Sart (Aubel). (Rapporteur : M. le chanoine S. Balau.)

6° Des projets du mobilier de l'église de Montegnée. (Bapporteur : M. G. Ruhl.)

7° Des projets d'ameublement et de décoration picturale de l'église de Goé. (Rapporteur : M. le chanoine S. Balau.)

8° Du projet de classement comme monument de l'église de Liers. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

9° Du projet de classement comme monument de l'église de Seilles. (Rapporteur : M. F. Lohest.)

10° Du projet de Chemin de la Croix de l'église de Solwaster (Sart). (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

11° Du projet de vente à la ville de Liége d'anciennes tapisseries, portes et lambris se trouvant au presbytère de l'église Saint-Antoine, à Liége. (Rapporteur : M. Ed. Brahy-Prost.)

12° Du projet de vente de statues et de chasubles se trouvant à l'église de Saint-Séverin-en-Condroz. (Rapporteur : M. Ed. Brahy-Prost.)

13° Des projets de décoration et d'ameublement de l'église de Lincent. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

14° Du projet de classement comme monument de l'église de Bilstain. (Bapporteur : M. Edm. Jamar.)

15° De la réception des vitraux de l'église de Bouny (Romsée). (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

16° Du projet de placement de vitraux dans le chœur de l'église de Herve. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

17° Des projets d'ameublement et de décoration de l'église d'Anthisnes. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

18° De la réception de l'autel majeur de l'église de Goé. (Rapporteur : M. Ch. Souhre.)

19° Du projet de réfection des toitures de l'église primaire de Spa. (Rapporteur : M. F. Lohest.)

20° De l'inspection du dérochage effectué aux pierres sculptées de l'église Saint-Maur, à Huy. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

21° Du projet d'un autel majeur en l'église d'Ouffet. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

22° Du projet de vente d'objets mobiliers se trouvant dans l'église d'Ouffet. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

23° De l'inspection des peintures murales de l'église Saint-Remacle, à Verviers. (Rapporteurs : MM. Ev. Carpentier et F. Lohest.)

24° Des projets d'ameublement de l'église des Forges à Marchin. (Rapporteur : M. F. Lohest.)

25° Du projet de reconstruction de l'église Saint-Joseph, à Verviers, et de la conservation de ses pierres tombales et de son mobilier. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

26° Du placement des pierres tombales de l'ancienne église d'Othée. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

27° Du projet de reconstruction de l'église de Fécher (Soumagne) et du placement dans la nouvelle église des inscriptions épigraphiques et des objets intéressant l'archéologie. (Rapporteur : M. F. Lohest.)

28° Du projet de classement comme monument de l'église de Soiron. (Rapporteur : M. F. Lohest.)

29° Du projet de classement comme monument du bâti-

ment d'entrée de la caserne Saint-Laurent, à Liége. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

30° Du projet de restauration de l'ancienne croix triomphale de l'église de Baelen-sur-Vesdre. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

31° Du projet de construction d'une chapelle baptismale en l'église de Stembert. (Rapporteur : M. le chanoine S. Balau.)

32° Du projet d'exhaussement de la grande nef à l'église Notre-Dame de la Licour, à Herstal. (Rapporteur : M. F. Lohest.)

33° De la réception des vitraux du chœur de l'église Sainte-Marie, à Ans. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

34° Du projet d'une chaire à prêcher pour l'église de Poulseur. (Rapporteur : M. le chanoine S. Balau.)

35° Des projets d'ameublement et de vitraux pour l'église d'Avin. (Rapporteur : M. Edm. Jamar.)

36° Des projets de confessionnaux pour l'église Sainte-Julienne, à Verviers. (Rapporteur : M. le chanoine S. Balau.)

37° Du caractère artistique et archéologique de la maison ogivale dite « du Gouvernement », à Huy. (Rapporteur : M. Ch. Soubre.)

Nous avons, en outre, après examen, donné collectivement notre avis relativement :

38° A l'installation de l'éclairage électrique de l'église Saint-Barthélemy, à Liége ;

39° Aux plans de M. F. Lohest, architecte à Liége, relatifs à la restauration du portail et à la construction d'un oratoire latéral supérieur devant former le pendant de la

chapelle historique du Serment des Bourgmestres de la Cité, à l'église Saint-Jacques, à Liége ;

40° Aux projets du mobilier et des vitraux de l'église d'Othée ;

41° A la restauration du Perron de Theux.

42° Aux travaux effectués au cours du printemps 1912 à l'extérieur du Palais de Justice, à Liége.

Comme les années précédentes, des membres de notre Collège ont parfois accompagné les délégués de la Commission royale des Monuments dans les dix inspections qu'elle a, à notre connaissance, faites dans la province :

1° Le 22 août 1911, des fresques découvertes dans l'église de Warsage. Notre Comité en a fait prendre des dessins et des photographies.

2° Le 19 décembre 1911, des travaux effectués à ce sujet dans l'église de Warsage.

3° Le 6 mars 1912, d'une ancienne statue de Sainte-Anne se trouvant dans l'église d'Ocquier.

4° Le 18 avril 1912, de l'église de Bilstain, à fin de classement comme monument.

5° Le 23 avril 1912, du mobilier et des vitraux de l'église du Sacré-Cœur, à Robermont (Grivegnée).

6° Le 6 mai 1912, des travaux à effectuer à la tour de l'église de Seilles.

7° Le 13 mai 1912, des travaux à effectuer à l'ancienne abbaye de Stavelot.

8° Le 28 mai 1912, de l'église de Soiron, à fin de classement comme monument.

9° Le 13 juin 1912, des travaux de décapage effectués aux colonnes de l'église Saint-Pierre, à Huy.

10° Le 30 juillet 1912, du presbytère de Saint-Séverin en Condroz.

La Commission royale a bien voulu nous inviter à assister aux inspections précitées et, à ce propos, nous tenons à affirmer ici le plus grand désir de lui apporter l'appui de toute notre bonne volonté.

Nous avons été heureux de voir classer comme monuments les églises de Soiron et de Warsage, ainsi que des parties notables de celles de Bilstain, de Liers et de Seilles.

Ces conclusions favorables données à nos *desideratas* auront pour effet d'attirer spécialement l'attention des pouvoirs publics sur des édifices intéressants et d'empêcher des restaurations malheureuses telles qu'on en voit encore trop souvent à notre époque.

Lecture fut donnée, le 25 octobre 1911, au Comité provincial d'une lettre de la Commission royale relative au placement défectueux des fonts baptismaux dans les églises. J'ai eu l'avantage de relever jusqu'ici les fonts en pierre des églises de :

1. Warsage : du XII^e^ siècle, représentant une cuve circulaire, cantonnée de quatre têtes, posée sur un fût cylindrique trapu accolé de quatre colonnettes. (Placé dans un réduit obscur, au fond de l'église, servant de débarras.)

2. Lixhe : des XI^e^-XII^e^ siècles, offrant une cuve circulaire cantonnée de quatre têtes d'une architecture saxonne, posée sur un fût reposant lui-même sur une base en forme de tore légèrement évasé. Ce meuble remarquable a été cité par Schayes (1) et par Reussens (2). (Jadis au milieu du

(1) *Histoire de l'architecture en Belgique.* (T. II, p. 70.)
(2) *Archéologie chrétienne.* (T. I, p. 447.)

cimetière, ces fonts sont actuellement mis à l'abri dans une remise dépendant de l'église en attendant une chapelle baptismale.)

3. Hermalle-sous-Argenteau : Cuve circulaire cantonnée de quatre têtes, XII^e^ siècle, montée sur un pied rectangulaire moins ancien. (Actuellement dans une chapelle assez claire au fond de l'église et adossée à un angle. Ces fonts se trouvent à l'étroit, la chapelle étant en partie occupée par l'escalier du jubé.)

4. Dalhem : Cuve circulaire à quatre têtes; pied carré chanfreiné, XVI^e^ siècle. (Placée dans un réduit mal éclairé au fond de l'église.)

5. Bombaye : cuve octogone, XVI^e^ siècle, à quatre têtes; dans une chapelle, au fond de l'église, assez claire. (Ces fonts, trop près de la muraille, devraient se trouver au centre.)

6. Herve : cuve octogone à quatre têtes, datée de 1574, relativement bien placée au fond de l'église, mais dans une chapelle trop obscure.

7. Soiron : cuve circulaire, fin XII^e^ siècle, cantonnée de quatre têtes, à quatre panneaux sculptés, séparés par des mascarons (deux chiens affrontés, tête de lion entourée de rinceaux symétriques et de feuillage, dragon ailé). Le quatrième panneau est caché par le mur contre lequel la cuve se trouve placée; le tout est posé sur un gros fût jadis flanqué de quatre colonnettes. (Ce meuble, qui possède comme couvercle une curieuse dinanderie du XVIII^e^ siècle, se trouve dans une chapelle assez éclairée au fond de l'église, mais servant de débarras. Il devrait être replacé au centre de la chapelle.

8. Olne : Cuve octogone, XVI^e^ siècle, cantonnée de quatre

têtes ; fût octogone, couvercle dinanderie du XVIII^e^ siècle, dans une chapelle bien éclairée au fond de l'église mais encombrée des objets accessoires du culte.

9. Clermont-sur-Berwinne. On y a découvert en 1912 une cuve de l'époque romane, circulaire cantonnée de quatre têtes. Elle se trouve dans le cimetière et nous avons demandé à M. le curé de bien vouloir la mettre à l'abri des influences atmosphériques. Nous émettons le vœu de la voir replacer dans l'église après l'avoir dotée d'un soubassement conçu dans son style. On pourrait la couronner de la belle dinanderie renaissance qui recouvre les fonts actuels en marbre, lesquels pourraient être affectés à un bénitier.

10° Nous avons dans un rapport précédent signalé avec plaisir la remise dans l'église de Mortroux des anciens fonts du XV^e^ siècle, jadis relégués dans le cimetière. On ne peut malheureusement pas en dire autant de la cuve baptismale de Heure-le-Romain, qui se trouve toujours à l'extérieur de l'église. De forme hexagonale, elle accuse le XV^e^ siècle ; la Commission royale des Monuments avait par sa lettre du 21 janvier 1905, signalé à M. le Gouverneur de la province la nécessité de la restaurer. Malgré le rappel de ce haut fonctionnaire, l'état de choses reste au même point et l'église se trouve toujours dépourvue de fonts baptismaux.

Ne perdons pas de vue que le Musée diocésain de Liége possède en dépôt huit cuves baptismales, dont cinq romanes et trois gothiques. L'inventaire, jusqu'à présent, défectueux de cette collection ne m'a pas permis de spécifier la provenance de ces pièces archéologiques qui sont d'un haut intérêt. Il doit s'y trouver la cuve baptismale de l'église de Mouland, que M. le curé ne demande pas mieux que la

voir replacer éventuellement dans son église agrandie et restaurée.

L'aspect monumental de la ville de Liége sera, cette année, particulièrement rehaussé par l'achèvement de la nouvelle église Saint-Pholien. Cette construction fera le plus grand honneur à M. Edmond Jamar, qui a déjà apporté sa contribution à tant d'édifices publics et privés de la Wallonnie.

D'autre part, M. Fernand Lohest vient de réaliser très heureusement la restauration du portail des cloîtres de la cathédrale de Saint-Paul. Dans un temps peu éloigné il effectuera, enfin, également la réfection du porche Renaissance de l'église Saint-Jacques, à Liége.

Nous croyons devoir tout spécialement insister au sujet des vœux que nous avons eu l'honneur d'émettre à la Commission royale dans notre lettre en date du 25 octobre 1911, tendant à :

1° Voir soumettre aux Comités provinciaux *tous* les projets présentés et non seulement ceux admis par les Conseils de fabriques ou autres administrations compétentes, afin que les correspondants puissent se prononcer en connaissance de cause.

2° Ne voir autoriser la reconstruction ou la restauration d'une église, sans y insérer la condition formelle de faire replacer a l'intérieur et à un endroit convenable les pierres tombales et autres pièces épigraphiques ou héraldiques qui pourraient s'y trouver. Il y eût une époque, et elle n'est pas bien éloignée, où ces documents servaient aux fondations des nouveaux édifices ; actuellement ils sont généralement mis de côté, mais la construction une fois achevée on ne

trouve plus de place pour les relever; on craint de défoncer les parois latérales et, ajoutons-le, MM. les curés et les autorités fabriciennes estiment, en général, que ces « moellons » dépareraient l'aspect intérieur du temple qui se présente tout flambant neuf. Cet état de choses constitue un abus déplorable, auquel nous croyons qu'il est temps de mettre fin. La question a surtout acquis une grande importance depuis que la Fédération archéologique et historique de Belgique, en son assemblée générale tenue à Malines le 7 août 1911, a décidé, sur la proposition de M. Godefroid Kürth, la publication d'un *Corpus Inscriptionum Belgicarum*. Il nous semble que le meilleur moyen serait d'encastrer ces dalles dans les murailles latérales lors de la construction de l'édifice. Nos estimés collègues feu M. Van Assche, à Heure-le-Romain; M. Edmond Jamar, à Saint-Pholien à Liége, et M. Fernand Lohest, à Milmort et à Goé, ont d'une façon très heureuse agi spontanément à ce sujet.

La Commission royale des Monuments a, il y a quelques années, décidé le maintien de l'ancienne chaire à prêcher dans l'église Saint-Christophe, à Liége. Il est, toutefois, regrettable que l'administration fabricienne ait cru devoir enlever son abat-voix, complément indispensable de ce très beau meuble Louis XIV.

Le principal édifice religieux de Verviers aura, cette année, reçu une décoration picturale très réussie : on a exécuté à l'église primaire de Saint-Remacle des projets heureusement conçus qui ont été élaborés par MM. Remacle Filterre-Lenain et fils, à Verviers. Ces travaux comportaient également l'entreprise de la restauration des remarquables

peintures du chœur, effectuées par MM. Bellemans et Charle Albert, il y a une cinquantaine d'années. L'édifice, du style classique, a de la grandeur ; il rappelle les basiliques Saint Paul et Saint-Laurent-Hors-les-Murs de Rome et fut construit de 1834 à 1838, principalement grâce à la munificence de la famille de Biolley. L'ancienne église qu'il remplaça datait de l'époque médiévale (1).

Au mois de juin dernier, nous avons appris qu'on venait de commencer les travaux de consolidation des ruines du château de Franchimont. Cette nouvelle nous a d'autant plus réjouis que nous réclamions depuis nombre d'années ces réfections. Nous espérons que les travaux continueront de façon à assurer la conservation d'une des plus belles ruines féodales du pays.

Emettons également le vœu de voir dans un délai rapproché restaurer le perron de l'ancien chef-ban de Theux dont les travaux ont été depuis longtemps adjugés.

L'ancien couvent des Sépulchrines, à Visé, est affecté à l'école moyenne ; il s'y trouve une cour intérieure à galeries qui présente un grand caractère ; on remarque à la façade des bas-reliefs, inscriptions et blasons historiques,

---

(1) L'ancienne église Saint-Remacle était située derrière l'Hôtel de Ville, où se trouvait le vieux cimetière. Certaines parties en grès remontaient au XII^e^ siècle.

Elle possédait trois nefs à cinq travées et mesurait 36^m^40 × 20^m^50. Elle fut réfectionnée aux XIV^e^ et XV^e^ siècles ; la tour datait du XVI^e^ ; au XVII^e^ siècle elle reçut un nouveau chœur et un mobilier complet du style Louis XIII, dû au zèle du curé Laurent Le Moine et en grande partie à la générosité des familles Biolley et le Pas. Vendue en 1839 et transformée en magasin, elle était démolie en 1882. Ce fut très regrettable, car elle représentait non seulement une construction intéressante, mais de plus le seul spécimen du moyen âge qui existait à Verviers.

mais l'état actuel se ressent malheureusement d'une affectation trop utilitaire. Un vulgaire badigeon recouvre tous les bâtiments, plusieurs fenêtres modernes ont remplacé les curieuses ouvertures à meneaux du XVII^e^ siècle et, chose plus déplorable, la très jolie chapelle des styles Louis XIII-Louis XIV se trouve convertie en salle académique; il en est résulté que les beaux tableaux du peintre Plumier sont percés en différents endroits, les boiseries sont délabrées, plusieurs statues de l'école de Del Court ont disparu ainsi que les tuyaux du beau buffet d'orgues. Cette chapelle avait déjà été admirée par Saumoy en 1737 (1), et nous croyons de notre devoir de signaler cet état de choses à la Commission royale des Monuments, puisque les pouvoirs publics semblent se désintéresser de l'esthétique d'un de nos meilleurs édifices régionaux.

Quoique n'étant malheureusement consultés que très rarement au sujet des monuments civils, nous avons cru au cours du présent exercice devoir informer la Commission royale des travaux regrettables exécutés il y a quelque temps, à notre ancien Palais des Princes-Evéques; sans souci du caractère architectural du monument on a cru bon d'y établir des lanterneaux et de vulgaires cheminées qui constituent de vrais actes de dévastation.

Le nouvel architecte du Palais, M. Fernand Lohest, aura à cœur de faire marcher de pair l'esthétique et les nécessités modernes. Aussi est-ce avec bonheur que tous les amis des arts et des souvenirs liégeois ont appris la nomination de cet excellent collègue, appelé à réaliser la saine et com-

(1) *Délices du pays de Liége*, vol. IV, p. 59.

plète restauration du plus beau monument civil de la Wallonnie.

Le 28 février 1912, M. l'architecte Alfred Lobet fit part en séance de l'Institut archéologique liégeois, d'un vœu émis par les anciens élèves de l'Académie des Beaux-Arts et dont on l'avait prié de saisir cette Société. Il exposa entre autres l'esthétique qui caractérise à Liége les rues Hors-Château et Féronstrée, l'ancienne Cour des Mineurs et la place du Marché, en préconisant la création, à l'instar d'autres villes du pays, d'un comité local tendant à la conservation des façades caractéristiques qui existent encore au chef-lieu de la province. Un comité provisoire a été créé le 31 mars 1912, dont le premier travail a consisté à dresser un inventaire documenté des constructions monumentales et pittoresques de la ville de Liége.

Une loi pour la protection des sites a heureusement été votée en Belgique; puissions-nous bientôt être également dotés d'un législation appelée à sauvegarder les édifices privés et le style local; l'Allemagne, la France et les Pays-Bas possèdent, établies dans ce but, des lois protectrices et des organismes puissants (1) aidés des pouvoirs publics, contribuent depuis longtemps à réaliser de sages restaurations.

Ce nouvel ordre de choses empêcherait de déplorer tous les jours, la disparition irréparable de maints curieux vestiges; ce serait une mesure salutaire et, ajoutons-le, une œuvre hautement patriotique (*Applaudissements.*)

(1) Rappelons, entre autres, la vaillante et erudite société *Rheinische Verein für Denkmalplege und Heimatschutz*, dont nous avons parlé dans notre rapport annuel du 26 octobre 1907.

M. le Président. — Nous vous remercions, Monsieur Ruhl, pour votre rapport.

En ce qui concerne le relèvement des pierres tombales, il s'agit d'une question d'espèce. Les cas que vous venez de citer sont intéressants.

Quant au château de Franchimont, notre collègue, M. Lohest, s'en occupe aussi activement qu'il le peut. Il s'attache également aux travaux du Palais des Princes-Évêques. Vous avez, avec beaucoup de raison, félicité M. Lohest à ce sujet; nous devons aussi féliciter M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics qui a choisi l'artiste.

La parole est à M. le rapporteur du Limbourg.

PROVINCE DE LIMBOURG

M. l'abbé Daniëls, *rapporteur :*

Messieurs,

Si en ce jour la Commission royale des Monuments se réunit en une assemblée jubilaire, le Comité provincial du Limbourg a eu également le bonheur de célébrer un jubilé mémorable, celui du plus ancien de ses membres, qui est en même temps le vétéran de la Commission royale, M. le baron de Borman. Sa nomination comme membre correspondant date du 11 février 1861 ; mais des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont fait différer la célébration du cinquantenaire de son entrée en fonctions. Nous l'avons fait cette année même, et je crois qu'il est de mon devoir de rendre ici un hommage public au dévouement que M. de Borman a déployé en ce long laps de temps, à l'assiduité avec laquelle il assista à toutes les réunions du Comité provincial, à la spontanéité avec laquelle il mit constamment à notre disposition ses vastes connaissances historiques, artistiques et archéologiques. Messieurs, nous pouvons le dire hardiment : M. de Borman a rendu des services signalés à la Commission des Monuments. Notre Comité a fêté dignement le noble jubilaire : en une séance solennelle, présidée par M. le Gouverneur de la province et à laquelle assistaient les membres de la Députation permanente du Limbourg, nous lui avons offert son portrait en

plaquette de bronze, œuvre d'un artiste limbourgeois, M. Cantillion. Au nom de la Commission royale, M. le Président Lagasse de Locht a voulu s'associer à la fête, et en reconnaissance des services rendus au pays par notre éminent collègue, S. M. le Roi a daigné accorder au chevalier de Borman le titre de baron transmissible par ordre de primogéniture. Notre Comité a salué avec enthousiasme cette faveur royale, et vous aussi, Messieurs, vous y applaudirez, car jamais distinction honorifique n'a été mieux méritée, jamais titre nobiliaire ne sera plus dignement porté.

Notre regretté collègue, M. le comte de Grünne, a été remplacé par M. l'abbé Jean Paquay, de Tongres. C'est un choix des plus heureux : par mainte publication savante sur l'art et l'archéologie il a prouvé qu'il sera à sa place au sein du Comité provincial.

En fait de constructions d'église nous avons eu à nous occuper des projets de celle d'Eysden, de celles de Gellick et de l'achèvement de celles d'Overpelt et de Heppen. A propos des plans présentés nous avons une fois encore exprimé le regret que des architectes au talent desquels nous rendons hommage, ne cherchent pas à s'inspirer de types régionaux existant ou ayant existé dans le Limbourg. Ce serait un moyen d'éviter la monotonie résultant inévitablement d'œuvres conçues d'après nous sans viser efficacement à la variété.

Nous avons eu à examiner divers projets de décoration picturale. Disons que nous constatons en cette matière un réel progrès dans l'application des sains principes préconisés par les hommes compétents en la matière. Seulement nous avons remarqué que parfois des travaux à effectuer

dans de modestes édifices sont conçus dans un genre absolument trop riche, et alors par suite de l'insuffisance des ressources l'exécution ne peut être que manquée. Si la décoration picturale n'est pas proportionnelle à la richesse de l'architecture on ne peut arriver à des résultats satisfaisants. Les églises où l'on a exécuté des travaux de décoration sont celles de Hasselt (Saint-Quentin), de Beringen, de Corthys, de Fologne, de Velm et de Wintershoven.

Ce que notre Comité a dit de la décoration picturale peut s'appliquer à celle de certains objets mobiliers. Parmi ceux-ci il en est quelquefois qui sont couverts d'une profusion d'ornements, et par le fait même tombent dans la mièvrerie et méconaissent la nature de l'objet. Il nous souvient d'avoir vu des confessionnaux ornés avec dix fois plus de soin qu'un maître-autel à retable; pourtant l'autel est un objet mobilier principal, tandis qu'un confessionnal reste un meuble secondaire. Nous nous sommes occupés du mobilier des églises de Lindel-Hoeven, de Goyer, de Stal, de Grand-Brogel, de Niel-Saint-Trond, de Zeelhem, de Dilsen, de Nederheim, de Wintershoven, de Lommel.

Des vitraux ont été placés dans les églises de Kermpt, de Neerpelt, d'Alken et de Velm; un Chemin de la Croix dans celles de Beringen, de Lindel-Hoeven, de Meeswyck, d'Ophoven, de Stevoort. Pour l'église de Hasselt nous avons donné avec bonheur un avis favorable sur le projet de transfert dans les chapelles latérales du Chemin de la Croix, appendu aux colonnes des basses-nefs. Par ce déplacement les lignes de l'édifice ne seront plus coupées et en même temps on ménage dans ces chapelles une ornementation cadrant heureusement avec les

vitraux des fenêtres. Dans cette même église on a placé deux petits autels complétant le mobilier du pourtour du chœur.

Messieurs, constamment des demandes d'aliénation d'objets mobiliers sont introduites, et il y a quelque temps on a fait un reproche à notre Comité provincial de donner trop d'avis favorables. Nous tenons à protester contre ce reproche : s'il est des conservateurs, c'est bien nous. Mais il peut arriver que la saine raison ne peut nous imposer de rejeter une demande de l'espèce. Précisons. Voici un objet devenu absolument inutilisable dans l'église à laquelle il appartient; c'est une statue réduite à l'état de débris informe, mangé par la pourriture et que le meilleur artiste du monde ne saurait remettre dans son état primitif, les éléments pour ce faire manquant absolument. Un amateur se présente quand même : allez vous forcer la Fabrique d'église à conserver cette statue comme premier objet faisant partie d'un musée d'horreurs? Voici un objet utilisable, mais pas dans l'église à laquelle il appartient actuellement et où il est arrivé on ne sait parfois pas d'où ni comment; une Fabrique d'église demande à l'acheter parce que l'objet trouve sa place dans son église : allez-vous refuser l'autorisation de vendre? Le cas s'est produit cette année-ci pour des tableaux. Voici un autre objet : c'est une pièce intéressante, une œuvre d'art même, mais dont on n'a pas d'usage parce qu'elle n'a pas été faite pour l'église qui la possède actuellement et qui ne saurait à quel usage la destiner. Il y a une demande d'aliénation ; nous donnons un avis favorable sous condition que l'objet passe à une église ou bien soit acquise par un musée belge. Le cas s'est présenté pour les

portes provenant de l'abbaye de Millen, appartenant à l'église de Schuerhoven, où on ne peut les utiliser convenablement et où elles sont exposées à des détériorations si on s'avisait de les utiliser. Qui pourrait blâmer l'avis donné par notre Comité? Ces quelques mots, je l'espère, suffiront à nous mettre à l'abri d'un reproche absolument immérité.

Nous avons obtenu cette année le classement de la chapelle de l'ancien hôpital de Saint-Trond, de celle de Grathem (Looz), ainsi que celui du chœur de l'église de Neer-Glabbeek, type très simple mais très joli de l'architecture campinoise.

Mentionnons encore la construction d'un presbytère pour la nouvelle paroisse de Ter Vaent (Pael) et la restauration de celui de Houthalen, échantillon de presbytère dépendant d'une abbaye et datant du XVII^e^ siècle.

Quant aux bâtiments civils, nous avons à signaler l'heureuse restauration de la quatrième façade de la Caserne de Herckenrode, établie dans l'ancien refuge de l'abbaye de ce nom. Aux flancs de cette magnifique construction du XVI^e^ siècle on avait accolé un bâtiment sans le moindre caractère, masquant une partie intéressante de la construction principale et dénaturant une disposition primitive. Des recherches minutieuses avaient mis sur la trace de celle-ci, et grâce à de persévérantes démarches une solution est intervenue, sauvegardant en même temps les exigences de l'art et celles des installations militaires. Les travaux ont été effectués de façon à rendre à cette partie du monument son aspect primitif si pittoresque.

La ville de Tongres si intéressante à plus d'un point de vue, possède encore une partie de ses enceintes romaine et

médiévale; au centre de la cité s'élève la magnifique collégiale gothique qui a remplacé une construction romane et peut-être une plus ancienne encore, élevée sur l'emplacement de l'ancien castellum romain.

L'enceinte romaine, quoique classée parmi les monuments de 1re classe, n'a pas toujours été respectée comme elle méritait de l'être; soyons francs : malgré les efforts et les démarches de la vaillante société archéologique locale, l'édilité n'a pris aucun soin de ces témoins vénérables de la domination de Rome. Notre Comité s'est ému de cette situation déplorable et n'a épargné aucune peine pour rappeler à l'administration communale l'urgence qu'il y a à prendre des mesures de conservation des murs romains. Espérons que nos efforts seront couronnés de succès.

Quant à ce qui reste de l'enceinte médiévale, nous avons appelé l'attention des édiles sur un coin des plus intéressant des anciennes fortifications de Tongres : l'ensemble formé par le *Velinæ-toren* et le pont sur le Jaer y attenant. Il est plus que temps de prendre des mesures efficaces pour sauver cet ensemble si intéressant au point de vue historique aussi bien qu'au point de vue archéologique. Il serait vraiment trop triste de devoir constater que dans la plus ancienne ville de Belgique on laisse disparaître ces restes du passé, surtout que l'on a déjà commis la grande faute d'avoir démoli tant de choses dont on regrette aujourd'hui si vivement la disparition.

Pour ce qui regarde la collégiale, on travaille activement à la restauration de la tour. Mais je veux signaler une découverte importante qui vient jeter de la lumière sur celle

faite l'année passée dans les chapelles des basses nefs Nord. Au cours des travaux pour le placement des appareils de chauffage, l'on trouva, les 21 et 22 août, entre les piliers du transept, à 1m20 de profondeur, une couche de béton formant le pavage d'un temple primitif, et à 1 mètre de profondeur deux bases de colonnes en grès. Ces bases, auxquelles s'adaptait un fût circulaire de 42 centimètres de diamètre, ont 70 centimètres de côté et présentent deux séries de moulures. Des fouilles furent faites en cet endroit. A 1m60 de profondeur on trouva des rondelles et des fragments d'aire d'hypocauste ; à 2m50 des tessons de vases et des cendres.

Dans le transept on retrouva partout à une profondeur variant entre 1m20 et 1m10, la surface plane en béton du dallage primitif. Au milieu du transept on fut arrêté, à 77 centimètres en dessous du pavage actuel, par de gros blocs en trass taillés en double gradin, la marche inférieure et le banc supérieur ayant une hauteur moyenne de 18 centimètres. Ces blocs ont une largeur variant entre 50 et 70 centimètres. On remarqua que ces blocs étaient disposés en demi-cercle et adossés à un mur semi-circulaire dont ils n'étaient séparés que par un intervalle de 26 centimètres. Ce mur, qui a 55 centimètres d'épaisseur, se trouve à 70 centimètres en dessous du pavé actuel.

Le 27 août, sous la direction de M. l'architecte M. Christiaens et de M. l'abbé Paquay, on procéda au déblaiement de toute cette partie du transept et au relevé exact des lieux Il fut constaté que le mur forme un hémicycle ayant un rayon de 3m54 et dont le sommet se trouve exactement au milieu du transept à 2m35 de la première marche du

chœur actuel. On se trouve sans aucun doute en présence de l'abside semi-circulaire du temple primitif. La disposition des bancs en pierre confirme la chose : c'est la disposition adoptée, à l'instar de certains temples antiques, dans les plus anciennes églises occidentales. Le trône de l'évêque et les sièges des dignitaires étaient disposés au chevet du sanctuaire, le trône épiscopal occupant le centre. L'officiant était assis au fond du chœur, derrière l'autel; autour de lui prenaient place, sur des bancs disposés en hémicycle, les membres du *presbyterium* ou du *monasterium*. La *cathedra*, le siège épiscopal, dominait les bancs de pierre, de marbre ou de bois garnissant le fond de l'abside. A cette place centrale les bancs avaient été enlevés ici pour le placement d'un tombeau en pierre de sable de date plus récente. A côté de cet espace vide était enfoui un fragment de fût de colonne en grès de 50 centimètres de diamètre.

Les bases de colonne, les blocs en pierre, des fragments du mur et du bétonnage, ainsi qu'un débris de belle mosaïque, furent déposés au Musée de Tongres, et on a pu prendre une photographie des lieux bien réussie.

Cette découverte jette un jour nouveau sur l'histoire des transformations successives du temple tongrois et constitue une contribution des plus intéressante à l'histoire ecclésiastique de l'antique Aduatica, devenue le siège épiscopal de la région.

J'ai dit. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'enceinte romaine de Tongres est signalée à l'Autorité communale de cette localité, d'abord

par la Commission des Monuments et par la section des sites. Celle-ci ne négligera aucun effort pour la conservation de cette magnifique et splendide enceinte.

La parole est à M. le rapporteur de la province de Luxembourg.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

M. Lejeune, *rapporteur :*

Messieurs,

Depuis plusieurs années déjà, une voix plus autorisée que la mienne vous rendait compte des travaux du Comité provincial des correspondants du Luxembourg. C'était celle de M. Sibenaler,qu'un arrêté royal du 28 mai 1912 a transféré au Comité provincial du Brabant.

M. Sibenaler faisait partie du Comité luxembourgeois depuis le 5 février 1904, mais auparavant il en était l'âme, car en qualité de secrétaire-adjoint il remplissait effectivement de longue date les fonctions de secrétaire et il accompagnait les membres lors de leurs déplacements en province. Notre distingué collègue était très versé dans tout ce qui a trait à l'archéologie et à l'histoire du Luxembourg; des publications très remarquées en font foi. Aussi notre Comité fait-il en lui une grande perte et on peut dire que les travaux de 1912 se ressentirent grandement de son départ. En effet, il s'ensuivit une interruption extraordinaire dans les réunions statutaires et il faut bien reconnaître que le Comité borna toute son activité aux missions dont certains de ses membres furent chargés, soit par la Commission royale elle-même, soit par M. le Gouverneur de la

province, à la demande, le plus souvent, des administrations locales en cause.

Dans le Luxembourg, — et c'est très flatteur pour le Comité — lorsqu'une question de construction ou de transformation d'église rencontre de sérieuses difficultés, on réclame immédiatement l'arbitrage du Comité et, le plus souvent, ses avis impartiaux sont reçus avec la plus grande déférence. C'est ainsi qu'il nous arrive d'intervenir dans des circonstances parfois fort curieuses, telles celles qui en 1912 ont provoqué une visite de l'église de Warmifontaine.

Warmifontaine est une petite localité des environs de Neufchâteau. C'était le siège d'une importante exploitation d'ardoises. Or, le 29 mars 1912, il s'y produisit un affaissement du sol sur une zone s'étendant en partie dans l'agglomération et en partie en dehors. Cette zone a plus de 200 mètres de longueur et 50 à 60 mètres de largeur. Les constructions sises dans la zone affaissée sont complètement effondrées, renversées ou crevassées. Mais en dehors de la zone en question, le sol est également disloqué et des crevasses s'étendent sur de grandes longueurs. C'est ainsi que l'église du village, bien que située à 125 mètres de la zone affaissée, a eu à souffrir de la catastrophe survenue : des lézardes existent dans la voûte de la nef unique de l'édifice et dans les façades latérales. Dans ces conditions, par mesure de prudence, l'église a été provisoirement désaffectée et l'Administration communale eût désiré voir le Comité se prononcer catégoriquement sur le point de savoir si oui ou non l'église pourrait de nouveau être livrée au culte. C'est là une question très délicate et insoluble pour l'instant. Si le sol parvient à un bon état d'équilibre stable, on pour-

rait peut-être conserver l'édifice en y effectuant de sérieuses reparations et notamment en y construisant de solides ancrages. Mais avant de décider quoi que ce soit, il faut attendre l'action que les intempéries des diverses saisons va exercer sur les terrains; la désaffectation doit être maintenue provisoirement.

MM. Cupper et Haverland ont été appelés à Hachy pour y examiner également l'église de cette paroisse. D'après les renseignements versés au dossier, cet édifice fort délabré présentait un réel danger pour les fidèles, danger d'autant plus grand qu'au pied de la butte où il est bâti passent journellement plus de deux cents convois sur la ligne de chemin de fer d'Arlon à Bruxelles. L'état lamentable de l'église a été constaté par nos délégués; ceux-ci sans rechercher si le passage des trains a été cause ou du moins l'une des causes de la situation, ont reconnu qu'une restauration sérieuse exigerait une dépense assez considérable et ils ont estimé cette restauration inopportune, d'autant plus que l'église est trop exiguë pour la population qui la fréquente. Une nouvelle construction s'impose donc et les circonstances s'y prêtent d'autant mieux que le cimetière entourant l'église est absolument trop petit. Comme l'emplacement actuel se trouve en dehors de l'agglomération des maisons et que l'accès en est difficile en hiver, le mieux sera de construire une nouvelle église dans le village même. L'emplacement de l'édifice disparu servirait à l'agrandissement du cimetière; afin de conserver un certain charme au paysage, une chapelle pourrait être édifiée et ce, à l'emplacement du chœur, vers le sommet de la butte.

Les autres missions remplies par le Comité consistent

surtout en réceptions, au point de vue artistique, des meubles placés nouvellement dans des églises.

L'ameublement de l'église de Sohier, lequel a fait l'objet de critiques mentionnées au précédent rapport, a été définitivement reçu; de même le maitre-autel et la chaire de vérité de Marenne, ainsi que l'ameublement de Glaireuse (Villance). Ces derniers travaux n'ont donné lieu à aucune observation.

La chaire de vérité placée dans l'église de Saint-Mard n'a été reçue qu'après l'exécution des modifications imposées par le Comité. Il a été reconnu que ce meuble présente de grandes qualités au point de vue de la sculpture, mais aussi certains défauts au sujet de la menuiserie et des accessoires de ferronnerie.

A Longchamps, les délégués ont constaté que le maitre-autel n'avait rien de remarquable et que l'exécution était médiocre. La réception définitive n'aura lieu qu'après modifications.

Eu égard à ces ameublements d'églises, au cours de la réunion tenue jeudi dernier par notre Comité et sur la proposition de M. Cupper, il a été décidé que les observations suivantes seraient émises ce jour.

Dans nos régions, pour enlever une commande d'ameublement, il faut trois choses : faire du beau, faire du bon marché, enfin faire en sorte que la dépense atteigne le moins possible la caisse locale. Sous ce rapport, les spécialistes en la matière s'y connaissent merveilleusement et l'on pourrait citer maint trait édifiant. Ces fournisseurs éblouissent par des projets bien dessinés, bien présentés, susceptibles, le cas échéant, d'être reconnus dignes d'un subside des Beaux-

Arts et avec cela, en apparence du moins, d'un bon marché extraordinaire. Mais alors l'exécution ! Les motifs et les modèles des sculptures sont pris dans la remise à modèles ou au magasin approvisionné de tout ce qui a été fourni maintes et maintes fois. Le repoussage est remplacé par des rappliques, l'émail par de la cire et couleur, la grandeur des panneaux est appropriée au modèle des sculptures en magasin et les bases et chapiteaux sont pris ailleurs sans égard aux proportions et même au style. Au moment de la réception, afin d'éviter le contrôle d'une honnête exécution et enlever la preuve des fraudes, les plans disparaissent; on vous présente alors des détails pris et faits après exécution finie.

Pour obvier à cette situation, notre Comité demande que dorénavant, après l'adoption des plans par la Commission royale, le fournisseur soit tenu préalablement à l'approbation du contrat par les Députations permanentes, de fournir les détails à une échelle convenable, de façon qu'aucun doute ne puisse exister sur ce que doit être réellement l'exécution. Cette règle existe dans le Luxembourg pour les bâtiments; les architectes sont tenus, préalablement à l'adjudication des travaux, de soumettre les épures au visa de la Députation permanente.

Le Comité a eu également à examiner des tableaux conservés à l'église de Ruette. Un d'entre eux notamment représente *Jésus descendu de la Croix*. D'après la tradition locale, cette toile aurait été peinte ou tout ou moins retouchée par Rubens. Quoi qu'il en soit, c'est le meilleur des tableaux en question, mais malheureusement il est dans un état de détérioration lamentable. Par dépêche du

25 février 1913, l'administration fabricienne a été invitée par la Commission royale des Monuments à faire examiner les tableaux qu'elle possède, par un restaurateur capable et expérimenté.

Un projet de placement de vitraux artistiques pour l'église de Bouillon a donné lieu à de multiples observations; de nouveaux plans ont finalement été admis par la Commission royale, moyennant quelques observations.

Le Comité a été également appelé à se prononcer sur la demande d'aliénation, présentée par l'Administration communale de Hollange, d'une pierre, qualifiée de « pierre tombale » dans les documents officiels. En réalité, il ne s'agit nullement de pierre tombale, mais bien d'une pierre présentant tous les caractères d'un polissoir néolithique. Quelle que soit l'époque à laquelle a été utilisé ce polissoir, il constitue une curiosité, une attraction, un des feuillets de l'histoire provinciale qu'il faut conserver précieusement. A la suite de cette inspection, l'aliénation n'a pas été autorisée et l'Administration locale a été invitée à prendre certaines mesures pour la conservation de cette pierre, dont les Musées royaux du Cinquantenaire avaient offert 200 francs.

Enfin, je terminerai cet exposé de nos travaux de 1912 en ajoutant que notre Comité a été représenté à l'inspection faite par la Commission royale, des travaux de restauration qui se poursuivent, avec le concours si généreux de l'État, en vue de la restauration de l'église abbatiale de Saint-Hubert, le seul édifice de la province de Luxembourg classé dans la première classe des monuments historiques. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous regrettons évidemment de ne plus avoir comme rapporteur notre estimé collègue, M. Sibenaler, ce qui ne nous empêche pas de vous féliciter, Monsieur Lejeune, de vous voir installé non seulement comme secrétaire de votre Comité, mais comme membre correspondant. Nous vous félicitons bien sincèrement pour votre premier rapport et nous remercions aussi M. le Gouverneur du Luxembourg, comte de Briey, qui veut bien honorer la séance de sa présence. Nous le prions de bien vouloir réunir son Comité le plus souvent possible, quoiqu'il nous ait déjà dit maintes fois que sa province n'est pas très riche en monuments.

M. le comte de Briey, Gouverneur. — Malheureusement.

M. le Président. — Nous le regrettons avec vous, Monsieur le Gouverneur.

— La parole est à M. le rapporteur de la province de Namur.

PROVINCE DE NAMUR

M. Dardenne, *rapporteur :*

Messieurs,

Au nom du Comité provincial de Namur, nous avons l'honneur de vous adresser le compte-rendu succinct de nos travaux durant l'année 1912.

Séances. — Dans ses quatre séances trimestrielles réglementaires, notre Comité s'est occupé des objets suivants :

1. Projet de vitraux pour l'église de Walcourt;
2. Travaux à exécuter à l'église de Foy-Notre-Dame;
3. Id. id. à Furneaux;
4. Banc de communion à Hemptinne;
5. Projet de grisailles pour l'église de Vodelée;
6. Décoration picturale à l'église de Latour;
7. Autels latéraux pour l'église de Meux;
8. Travaux à exécuter à l'église d'Andenelle;
9. Ameublement pour l'église des Fonds de Saint-Servais;
10. Meubles et vitraux pour l'église de Merlemont;
11. Id. id. de Membre;
12. Amélioration aux abords de l'église de Wanlin;
13. Vitrail pour l'église de Foy-Notre-Dame;
14. Placement d'une statue à l'église de Hastière-Lavaux;
15. Restauration de l'église de Mesnil-Saint-Blaise;
16. Placement d'un confessionnal à l'église de Longchamps;

17. Placement d'un tableau à l'église d'Olloy (*La Sainte Famille*, par Bourré);

18. Restauration de l'église de Boussu-en-Fagne.

La plupart de ces objets n'offrirent ni par leur importance ni par leur destination qu'un médiocre intérêt. Nous les avons néanmoins examinés avec tout le soin et toute l'attention que nous imposent le souci constant de bien remplir notre mission.

Il n'y a guère que les vitraux de Walcourt et de Foy-Notre-Dame et la statue de Hastière qui nous aient retenus d'une façon spéciale.

Nous nous permettrons de rappeler à l'attention de la Commission centrale notre vœu relatif aux vitraux restant à exécuter pour la belle et intéressante église de Foy-Notre-Dame, à savoir que les nouvelles verrières à placer se rapprochent davantage, comme composition et comme coloris, de celles du chœur, plutôt que de celle examinée le 18 juin dernier.

Une véritable œuvre d'art nous fut soumise à notre dernière séance : photographie de la Sainte-Vierge et de l'Enfant Jésus, exécutée sur simple maquette par M. V. Rousseau, pour l'église de Hastière. Malgré ses mérites intrinsèques, malgré son caractère artistique, nous avons dû reconnaître qu'elle n'avait guère de rapport avec le style roman. Or, il ne suffit pas qu'une statue soit une œuvre d'art pour justifier son introduction dans une église, surtout une église aussi bien caractérisée que celle de Hastière; nous avons toujours cherché à obtenir l'accord complet entre le monument et le mobilier. C'est pourquoi nous avons regretté de ne pouvoir donner notre approbation au projet présenté.

Visites. — Nous avons visité cette année, soit seuls délégués, soit en compagnie de MM. les délégués de la Commission centrale :

1. L'intéressante chapelle de Hubine, dont on demandait le classement. Nous nous faisons un agréable devoir de constater que les anciennes sculptures décrites et figurées par Reussens, moulées par la Société archéologique de Namur, sont conservées avec tout le soin qu'elles méritent.

2. Nous avons assisté à deux inspections des travaux de reconstruction entrepris à la tour de l'église de Fosses.

3. Enfin, nous fîmes deux séances à l'église d'Andenelle, au sujet de la réfection de ce petit édifice roman, qui a si bravement résisté jusqu'ici aux injures du temps et aux outrages des ineptes bâtisseurs, qui, à diverses reprises l'attaquèrent et le modifièrent de si indigne façon. Il nous a paru que l'accord s'est fait sur place et que tous les concours administratifs, techniques et financiers sont acquis à la rénovation digne et complète de cette vénérable église. Puissions-nous voir bientôt nos vœux réalisés.

Nécrologie. — Il nous reste un pénible devoir à remplir en vous signalant les vides que la mort a faits dans nos rangs au cours de ces derniers mois. Nous avons, en effet, perdu nos chers collègues Alfred Bequet, Paul Thémon et Ferdinand del Marmol.

Alfred Bequet naquit à Namur le 5 mai 1826. Issu d'une famille notable de la ville, heureusement doué sous le rapport intellectuel, il fit de brillantes études au lycée de Reims et à l'Université de Louvain. Dès sa plus tendre jeunesse, il semble s'être voué tout entier à l'étude de l'art et de l'archéologie; il ne négligea rien pour entrer digne-

ment dans cette belle carrière. Il débuta par une longue et minutieuse visite aux villes italiennes du Grand Art; il continue par la France, puis revient dans notre pays. Fortement documenté sur les édifices religieux et civils de la Belgique, initié à la grande marche et au développement de nos industries nationales, aussi bien que de notre culture artistique, il se cantonna plus particulièrement dans notre belle province de Namur. Il n'est pas un coin qu'il n'ait visité, pas une église ou une simple chapelle qu'il n'ait examinée, étudiée, voire même inventoriée et toujours, — carnet et crayon en mains, — il illustre de maîtresse façon quantité d'albums qui resteront une mine inépuisable et du plus haut intérêt pour l'archéologie namuroise.

Au cours de toutes ces pérégrinations, notre regretté collègue s'était créé de brillantes relations dans les plus hautes sphères de l'histoire et de l'archéologie; il avait en même temps recueilli les éléments d'études et de travaux de toute espèce qui attirèrent sur lui l'attention du monde savant et en firent un savant de profonde érudition. Aussi, lorsque le 31 mai 1860 un arrêté royal organisa les Comités provinciaux des monuments, la place de Bequet y fut marquée une des premières.

Durant près de cinquante années, il se fit un véritable devoir d'assister aux séances de notre Collège, de lui donner son concours actif et dévoué. Et combien il nous était précieux par les indications ou renseignements que lui fournissait une mémoire richement meublée et toujours fidèle, par ses avis basés sur des données précises, appuyés sur des documents d'une indiscutable exactitude, tirés d'une profonde érudition. Combien de fois, au cours de nos

séances, ne nous a-t-il pas décrit, en quelques traits nets et vifs, le caractère d'une vieille église, l'aspect d'un site, le facies d'une pièce archéologique. D'autre part, les délégations du Comité, qu'il accepta toujours avec une bonne grâce parfaite, lui fournirent l'occasion de nombreux rapports spéciaux qui resteront des modèles de science, de clarté et de précision.

Aussi était-elle grande la place que notre cher et regretté collègue tenait parmi nous, et combien haute l'estime dans laquelle nous le tenions; elle lui venait tout naturellement non-seulement par sa science, par son autorité, mais aussi par la bonhomie, par la bienveillance qu'il apportait aux discussions; toujours guidé par sa modestie sincère, naturelle, poussée parfois à l'excès, il s'effaçait lui-même à la clôture du débat, paraissant plutôt accepter la conclusion que chercher à la formuler.

Lorsque, dans ces toutes dernières années, sa santé trop ébranlée le condamna au repos, il voulut se retirer de notre Comité, « afin, disait-il, de ne pas tenir une place qu'un autre eût occupée de façon plus efficace que lui ». Et pendant ce temps, nous suivions avec anxiété les progrès du mal qui le minait lentement, soutenus, malgré tout, par l'espoir qu'il nous reviendrait! Hélas! l'impitoyable mort accomplit son œuvre et le 8 septembre dernier, Alfred Bequet nous quitta; il emportait l'affection et les regrets de tous ses collègues et de tous ceux qui avaient connu ce grand cœur, approché ce savant aussi profond que modeste, assisté aux travaux de cet infatigable pionnier de la science et de l'art. Aussi vit-on rarement à Namur un concours aussi considérable de personnes de tout âge, de tout rang, venues

de partout s'associer au dernier hommage public rendu à l'homme de bien, au savant illustre, au bienfaiteur de la société, au grand chrétien que la Belgique venait de perdre.

Nos deux autres collègues, Paul Thémon et Ferdinand del Marmol eurent une carrière beaucoup plus courte. Ils nous apportèrent néanmoins le concours dévoué de leurs connaissances spéciales, l'appui de leur jugement droit et éclairé, et nous pouvons dire de tous deux qu'ils passèrent en faisant le bien aussi largement qu'il leur fut possible, et que leurs collègues conserveront longtemps le souvenir d'agréables relations trop tôt rompues. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions pour votre rapport, Monsieur Dardenne, et nous vous disons que nous nous associons aux regrets que vous avez si bien exprimés au sujet de la perte de M. Alf. Bequet, comme à celle de MM. Thémon et del Marmol.

Nous passons, Messieurs, à la troisième question de notre ordre du jour, ainsi conçue :

« 3° Le dessin ou trait étant, au dire de Michel-Ange (1), la source et le corps de la peinture, de la sculpture et de tout autre art plastique et la racine de toutes les sciences, la création de formes nouvelles ne constitue un progrès que si elle est subordonnée à des recherches ou à des inspirations fondées sur la pleine possession du dessin ou trait. En l'absence de celui-ci, pareille création ne peut que contribuer à la décadence de l'art. »

(1) D'après les quatre dialogues sur la peinture de FRANCISCO DE HOLLANDA Traduction de LÉON ROUANET. Paris, Champion, 1911, p. 123.

M. le Président. — La parole est à M. Joseph Janssens.

M. Joseph Janssens. — Dans la préface de sa traduction du très curieux livre de Francisco de Hollanda : *Quatre dialogues sur la Peinture*, M. Léo Rouanet dit fort à propos que l'intérêt majeur de ce livre consiste en ceci « qu'il fait revivre la grande figure de Michel-Ange et complète sur plusieurs points les renseignements biographiques publiés par Condivi et par Vasari ». Puis il ajoute : « C'est sous la protection du Buonarroti que Francisco de Hollanda est parvenu à la postérité. Qui a lu ces entretiens ne l'imagine guère ailleurs que dans la petite église de Saint-Sylvestre, écoutant avec un respect avide la parole du maître et les répliques de Victoria Colonna, tâchant de graver dans sa mémoire non seulement les idées qu'ils expriment, mais jusqu'à leurs mots, leurs locutions, leurs images familières. » Et plus loin : « A l'époque même où Francisco recueillait les dialogues, Michel-Ange peignait la fresque du *Jugement dernier*. Les dimanches de Saint-Sylvestre étaient pour son énergie formidable le seul repos de toute une semaine de labeur et de solitude. »

C'est dans le troisième dialogue, le plus important des quatre, que Michel-Ange prononce les paroles suivantes : « Je veux faire ici une déclaration relative au noble art de la Peinture. Que tout homme ici présent entende bien ceci : c'est le dessin ou trait (car on lui donne ces deux noms) qui constitue, qui est la source et le corps de la Peinture et de la Sculpture, de l'Architecture et de tout autre art plastique, et la racine de toutes les sciences. »

Le sublime artiste que Taine range parmi les cinq grands

génies de l'ère chrétienne avait un puissant esprit de synthèse et c'est pour cela qu'il aimait à tout ramener à des principes. S'il a dit que le dessin ou le trait se trouve à la base de tout art plastique et même de toute science, cette parole vaut bien qu'on s'y arrête et que les générations d'artistes qui se succèdent avec des tendances et des aspirations nouvelles et légitimes méditent cette assertion du plus grand de leurs ancêtres.

Il faudrait, je le sais, Messieurs, une parole plus autorisée pour traiter devant vous ces graves questions et je n'ai d'autre excuse pour oser l'entreprendre que ma soumission à notre éminent et cher président M. Lagasse de Locht. Je ne sais ce qu'il faut le plus apprécier en lui, ou de la douceur de son commandement ou de l'autorité de ses désirs. C'est lui qui attira mon attention sur le livre et spécialement sur le passage que je viens de citer. Il a voulu qu'il constituât le sujet d'une causerie à la présente réunion.

Dans la pensée de Michel-Ange, il ne s'agit pas seulement, croyons-nous, de la ligne matérielle tracée au moyen d'une pointe sur une surface. Certes celle-ci est désignée aussi et il serait superflu d'en nier l'importance. Les plus puissants luministes comme les plus brillants et subtils coloristes, ceux qui semblent supprimer toute ligne ou trait dans l'exécution, la supposent quand même et à moins de tomber dans le désordre des effets simplement laissés au hasard, où la sensibilité de l'artiste peut encore découvrir après coup des éléments d'émotion, toute création artistique se concrétise d'abord en un tracé simple.

L'œuvre la plus complexe dans ses effets divers peut encore s'analyser en quelques lignes et surtout il y eut un

trait saillant, un rayon unique à son origine. Celui-ci constitue le type, la forme première, le profil, la silhouette de l'œuvre. C'est de lui que nous nous souvenons instantanément en la remémorant, comme d'un nom propre et il est d'autant plus nettement gravé dans la mémoire que le caractère en est plus simple et plus incisif. En dehors de toute appellation ce trait existe et c'est comme tel surtout qu'il se trouve à la base de tout art.

Il ne s'agit donc pas exclusivement d'une succession continue de points constituant le trait matériel, mais de la ligne ou du trait comme lumière, comme éclair créateur, comme premier mouvement d'une étincelle dans l'espace, produisant nécessairement un tracé; celui-ci deviendra une forme, un plan, un effet de lumière, de couleur, une harmonie, en se développant, en se multipliant, mais il est simple, il est *un* à son origine et toute l'œuvre peut se ramener à ce premier mouvement créateur et s'y résumer.

C'est, nous semble-t-il, à cette communauté d'origine qu'il faut attribuer la parenté des arts les plus divers et aussi des mots dont nous nous servons pour les expliquer les uns par les autres. Nous employons volontiers les termes de ligne et de couleurs en parlant musique et poésie, nous parlons d'harmonie, voire même de notes et de tons dans la peinture et dans les autres arts plastiques. Les origines sont communes et à cette origine se trouve le trait dont parle Michel-Ange.

Dans les arts plastiques où l'esprit a besoin de pétrir plus de matière pour exprimer son idée ou traduire son émotion, deux éléments principaux servent à cette expression : la ligne ou la forme et la couleur. La lumière n'est pas absolument nécessaire à l'expressivité de la forme en relief,

puisqu'il paraît que le sens du toucher peut en certaines circonstances suffire pour communiquer l'émotion esthétique d'une statue ou d'un profil architectural; elle est, au contraire, indispensable pour faire parler le dessin et la peinture. Le dessin seul sans couleur peut produire des œuvres d'art complètes; la couleur, sans le concours du dessin, ne peut se concevoir pas plus que la lumière sans objet qui l'accroche. Les effets d'ombre et de lumière tiennent en quelque sorte le milieu entre la ligne ou la forme simple et le jeu complet des couleurs. Certes, l'art parfait consisterait à allier dans une mesure égale la forme et la couleur, la mélodie du dessin et l'harmonie des tons.

Ce serait la splendeur de l'ordre, d'après une des meilleures définitions de la beauté. Mais en fait, nous voyons la presque totalité des artistes se diviser en deux camps : ceux qui cherchent leurs principaux moyens d'expression dans la ligne et la forme ou les dessinateurs et les autres qui se meuvent mieux dans le monde des couleurs ou des coloristes.

Inutile de discuter les mérites plus grands des uns ou des autres. Ici le tempérament personnel, la race, l'atavisme même jouent un très grand rôle.

Mais il importe d'appuyer sur un point qu'on semble parfois perdre de vue de nos jours. Le dessin est indispensable à tous ceux qui cultivent les arts plastiques. Que l'on dessine à la pointe, à l'ébauchoir, à la brosse ou même au couteau de palette, peu importe. L'exactitude, la beauté, le caractère de la forme, l'eurythmie des proportions ne peuvent s'obtenir que par l'étude approfondie et constante du dessin.

Il est à la base de l'architecture, constitue la qualité

essentielle de la sculpture et reste indispensable même aux peintres les plus épris de luminisme et de coloris. Souvent, nous le savons, de subtiles harmonies, des effets de lumière suggestifs perdraient à être astreints à des formes trop définies, mais c'est consciemment et non par ignorance ou impuissance que le peintre doit parfois négliger ou plutôt cacher son dessin. Le tempérament du coloriste sera soutenu, jamais contrarié par la science du dessin. Cette science peut en grande partie s'acquérir : l'art du coloriste peut se développer, mais il est plus instinctif, plus natif. Le vers d'Horace : *Poeta nascitur, fit orator*, s'applique assez bien ici. Tout comme l'orateur, le dessinateur doit avant tout convaincre, instruire, émouvoir. Son rôle est peut-être plus utilitaire. Celui du poète et du coloriste est de charmer, mais cela n'empêche pas que le poète doive connaître la grammaire et la syntaxe de la langue qu'il emploie. Or, le rôle des sciences grammaticales supposées indispensables en littérature répond assez bien à celui de la correction du dessin dans la peinture, et n'est-ce pas par un phénomène étrange que plusieurs de nos esthètes, littérateurs raffinés excusent et recommandent même dans une langue impeccable, des fautes élémentaires, des solécismes en dessin comme ne déparant nullement des œuvres où se trouvent quelques qualités natives? Certains d'entre eux, peut-être peu capables de reconnaître des qualités réelles, se contentent des défauts extravagants bien portés, cela se découvre plus facilement et de plus loin! C'est une fantaisie de décadents, presqu'une élégance, mais qui a le très grand tort d'empêcher, souvent à la suite d'un succès facile, des hommes d'ailleurs bien doués d'étudier sérieusement, de se

documenter par un travail solide et d'arriver à créer des œuvres complètes.

L'art du dessin, qui ne s'acquiert qu'au prix d'efforts sérieux, ne semble plus indispensable et souvent même funeste à la jeune génération, puisqu'il s'est trouvé des hommes influents pour leur dire que son enseignement détruit l'originalité. Comme le disait fort bien le chroniqueur artistique d'un des grands journaux de Paris : il suffit d'acheter une boîte à couleurs et d'essayer si peut-être on n'a pas de tempérament.

En peinture surtout cette manie fait des victimes, la matière colorante ayant déjà par elle-même un certain charme.

La musique se défend mieux surtout pour l'exécution ; les premiers essais d'un violoniste, par exemple, sont rarement goûtés. Les autres arts, cependant, sont tous plus ou moins atteints.

C'est un défaut de ligne et de trait aussi que la confusion entre les rôles des différents arts. Leur origine est commune, nous en avons parlé tout à l'heure, mais leur champ d'action, leur mission, leur caractère propre n'admettent pas la confusion.

La musique voulant trop décrire, ou ne visant qu'à la couleur, la peinture qui rejette toute idée ou tout sentiment pour n'être qu'une symphonie de tons, ou bien celle plus récente qui, négligeant formes et couleurs, s'efforce d'être avant tout littéraire. La sculpture compliquée comme un tableau et voulant imiter jusqu'à la technique des peintres, la poésie qui paraît renier le sens des mots pour ne plus songer qu'à leur consonance et n'être plus qu'une médiocre musique, toute conventionnelle d'ailleurs, et l'architecture,

enfin, qui proscrit les lignes rationnelles et constructives de peur de paraître traditionnelle. Tout cela constitue certes du changement, du mouvement et du déplacement, mais je crains bien que ce ne soit un écroulement au lieu d'un progrès. Celui-ci ne consiste pas à amalgamer des éléments divers et hétéroclites de différentes époques ni à excursionner sur le terrain d'à côté. La ligne du progrès porte en avant et doit s'appuyer sur le plan de la science acquise.

La lecture du livre de Francisco de Hollanda qui fait revivre la grande figure de Michel-Ange suscite bien des réflexions et touche à beaucoup de questions dignes d'intérêt. Rien n'est plus touchant que l'histoire des dernières années de la longue et féconde carrière du grand maître, alors que sa verte vieillesse s'auréolait de l'affection si pure de Victoria Colonna. Son jugement s'était affiné et élargi, les rayons du vrai, du beau et du bien s'unissaient dans son âme en un puissant faisceau de lumière. C'est sous cette inspiration qu'il écrivit les sonnets lapidaires qui comptent parmi les plus belles productions de la littérature italienne. Toujours la netteté, la précision du dessin et du trait s'y retrouvent.

Sa dernière œuvre fut la coupole de Saint-Pierre, à Rome. Elle ne fut pas complètement achevée de son vivant, mais avant de mourir son auteur eut la consolation de voir profiler dans les airs sa courbe aussi admirablement appropriée au site qu'elle embellit qu'à l'auguste tombeau qu'elle recouvre.

Tous les arts et plusieurs sciences avaient été touchés et pratiqués magistralement par Michel-Ange. Mieux que personne il savait que le dessin se trouve à la base de tous.

Jamais il ne témoigna d'un culte exclusif pour l'un au

détriment de l'autre. Discussion oiseuse, du reste, que celle de savoir lequel est le premier, ou de la poésie qui paraît avoir le plus de droits mais qui a le désavantage de ne s'adresser qu'aux hommes d'une même langue, ou de la musique, art céleste et langue universelle, mais exprimant des sentiments plutôt que des idées, ou de la sculpture qui semble se rapprocher le plus du geste créateur de Celui qui infusa la vie à l'homme formé du limon de la terre, ou de la peinture, qui célèbre la lumière, qui sur une simple surface peut faire revivre la terre et le ciel avec leurs perspectives infinies et les êtres qui s'y meuvent, qui semblable à un livre toujours ouvert, s'adresse à l'esprit et au cœur des hommes dont elle parvient à retracer les états d'âme et les expressions les plus variées, ou de l'architecture enfin, qui abrite tous les autres arts, qui élève des temples à la divinité et des palais à la sagesse et à la puissance humaine et dont l'histoire est si intimement liée à celle de l'humanité!

Chacun des arts a quelque priorité sur les autres par le pouvoir spécial qui lui est dévolu. Ce n'est pas à la file indienne que les muses descendent de la montagne sacrée pour consoler les mortels de la plaine, mais elles viennent de front et se donnant la main. (*Applaudissements*)

M. le Président. — Vos applaudissements me prouvent, Messieurs, que je n'ai pas eu tort de confier à M. Joseph Janssens le soin de mettre en lumière la valeur du grand et immortel artiste qu'était Michel-Ange.

Si personne ne demande la parole sur cette communication, nous passerons au libellé suivant, ainsi conçu :

« 4° Les projets concernant les travaux de voirie qui,

dans les villes ou ailleurs, touchent à des questions esthétiques, étant désormais soumis à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, une question de détail importante se pose comme suit :

» *a*) Quelle largeur totale minimum faut-il attribuer à une rue nouvelle, chaussée et trottoirs compris?

» *b*) Quelles sont les largeurs respectives qu'il convient de donner aux différentes parties de cette chaussée? A chacun de ces trottoirs?

» *c*) Convient-il de prévoir des zones de recul pour les bâtisses à édifier de chaque côté de cette rue-type?

» Dans l'affirmative, quelle sera la largeur minimum de chacune de ces zones de recul? »

Avant de donner la parole à M. Maertens, Directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, je dois faire remarquer que cette matière est désormais du ressort à la fois de la Commission royale des Monuments et des Sites et des Comités de ses membres correspondants.

La parole est à M. Maertens.

M. Maertens. — L'art de bâtir les villes, qui a pour objet d'assigner aux édifices la place qui leur convient et d'assurer la facilité de la circulation, fut pratiqué de tout temps. Mais une riche littérature sur ce sujet ne vit le jour que dans ces dernières années. Si les considérations que j'ai l'insigne honneur de développer devant vous ne sont pas neuves, elles ont du moins le mérite de l'actualité. On peut leur reprocher encore d'être élémentaires; mais les notions les plus simples ne sont-elles pas trop souvent

méconnues? Aussi notre Commission rend-elle un réel service aux administrations intéressées, rien qu'en portant cette question à son ordre du jour, et en affirmant ainsi l'importance de tout ce qui touche à l'esthétique des villes.

Quelle largeur entre bâtiments et clôtures faut-il donner à une rue nouvelle? Tel est le problème à résoudre, qu'il s'agisse d'une grande ville moderne (plus de 100,000 habitants) ou d'une modeste bourgade. Nous n'avons pas à nous occuper de l'élargissement des rues anciennes, problème qui se complique de questions archéologiques, économiques et administratives. Il ne s'agit d'ailleurs que de rues proprement dites, à l'exclusion des places publiques où les foules peuvent stationner, des carrefours ou places de circulation, des avenues ou allées plantées d'arbres, et des parcs publics.

a) A mesure que nos villes prennent un plus grand développement, on se préoccupe davantage de procurer aux habitants un air pur et de pourvoir les maisons d'un éclairage abondant par la lumière du jour. C'est que les statistiques ont démontré que dans les quartiers de villes où des bâtiments élevés, serrés l'un contre l'autre, bordent des ruelles étroites, la mortalité est bien plus grande que dans les agglomérations largement conçues. Suivant le dicton populaire, là où pénètre le soleil, n'apparaît pas le médecin.

L'orientation d'une rue, par rapport aux points cardinaux, a une influence sur laquelle nous n'insistons pas (1). Nous passons aussi sous silence les considérations (2) par lesquelles on arrive à cette conclusion qu'on obtient facilement pour

(1) H. Inigo Triggs, *Town Planning*, p. 253.

(2) Cloquet, *Traité d'architecture*, tome V, pages 228 et 229.

les appartements donnant jour sur la rue, un éclairage suffisant lorsque la hauteur des constructions voisines ne dépasse pas la largeur de la rue.

Une prescription limitant la hauteur des bâtiments en raison de la largeur des rues et des cours ou jardins, devrait figurer dans tous les règlements de police sur la bâtisse. Heureusement, notre pays n'est pas encore menacé, semble-t-il, de gratte-ciels. Car, peut-on imaginer l'horreur de nos villes, si leurs grandes artères étaient bordées de maisons de 100 à 150 mètres de hauteur? Mais, déjà nombreux sont les bâtiments d'une hauteur démesurée par rapport aux rues qu'ils bordent, privant les maisons voisines d'air et de lumière, occasionnant donc à tout un quartier un dommage réel. Les édilités communales devraient avoir à cœur d'empêcher l'éclosion de cet égoïsme en matière de bâtisse, que les auteurs allemands appellent « Raubbau ».

Les règlements qui limitent la hauteur des constructions en raison de la largeur des rues, peuvent cependant présenter un inconvénient : lorsque le terrain à bâtir coûte très cher, les riverains ont une tendance à donner aux bâtiments la hauteur maximum tolérée. C'est une des causes de l'uniformité ennuyeuse des rues de Paris (1).

La hauteur utile des bâtiments varie avec l'usage auquel ils sont destinés. Lorsque le bourgeois habite seul son home, la maison est généralement basse. Il en est ainsi dans beaucoup de villes importantes d'Angleterre. Dans notre pays, la hauteur des façades des maisons particulières ne dépasse pas, du sol à la corniche, 14 à 15 mètres. Il y a

(1) Cloquet, *Traité d'architecture*, tome V, pages 195 et 197

plutôt tendance à rester bien en dessous de cette hauteur, pour les maisons de luxe. Mais les conditions sont tout autres pour les bâtiments desservis par des ascenseurs : maisons de commerce, maisons à appartements français, hôtels pour voyageurs. Comme ces édifices sont généralement situés au centre des agglomérations, les rues devraient être beaucoup plus larges aux abords des gares et dans les quartiers d'affaires, qu'à la périphérie.

D'autres considérations nous incitent à prévoir des rues bien larges. Malgré des services d'arrosage et de balayage bien organisés, la poussière soulevée dans les rues très fréquentées devient une véritable nuisance, pour le passant comme pour le riverain. On s'est déjà demandé si l'on ne serait pas amené à supprimer les fenêtres du côté de la rue, comme dans certaines villes anciennes. Une surlargeur atténue évidemment les inconvénients de la poussière

Une rue doit encore être large pour que le promeneur puisse jouir de l'effet architectural des édifices. On admet que pour juger des détails d'une façade, il faut pouvoir se placer à une distance égale à sa hauteur moyenne; pour juger de l'ensemble d'un bâtiment, il faut se mettre à une distance double de sa hauteur.

Les auteurs s'accordent à dire qu'une rue ne doit pas être trop longue par rapport à sa largeur, et l'on indique vingt à vingt-cinq fois cette largeur, pour les rues droites. Cette règle qu'on pourrait appliquer à rebours, semble être entachée d'apriorisme. On admet aisément qu'il ne faut pas qu'une rue droite soit trop longue, puisqu'à une distance de 1.200 mètres, l'œil n'aperçoit plus que des masses confuses;

on ne saurait en déduire un rapport entre la longueur d'une rue et sa largeur. Cependant, une rue droite et longue fatigue par son uniformité. Dans certaines limites, plus la rue est large, moins cette uniformité est apparente, parce que le promeneur jouit davantage de l'aspect des constructions vues avec un recul convenable. En ce sens, il semble vrai de dire qu'il convient d'observer une certaine relation entre la longueur d'une rue droite et sa largeur.

La conclusion qui se dégage de ces quelques considérations est qu'au point de vue de la ventilation, de l'éclairage et de l'esthétique, la largeur d'une rue doit atteindre au minimum la hauteur des façades des maisons qui la borderont Même à la campagne, il faut escompter la construction de maisons à étages et jamais on ne devrait y autoriser l'ouverture de rues présentant, entre façades des maisons, une largeur moindre que neuf, ou mieux, dix mètres. Dans les grandes villes, à moins d'une réglementation sévère sur la hauteur des constructions, il faudrait ne pas descendre en dessous de quinze mètres entre façades. Ces conclusions peuvent s'énoncer comme suit : *il faut au minimum donner aux rues nouvelles une largeur mesurée entre façades, suffisante pour que la hauteur des constructions, en admettant une utilisation économique du terrain à bâtir, ne dépasse jamais cette largeur.*

b) La largeur entre façades des maisons doit être utilisée, en tout ou en partie, pour la circulation des véhicules et des piétons Quelles largeurs respectives faut-il réserver aux différentes parties de la chaussée et aux trottoirs? Cette question se ramène à la suivante : Quelle est la largeur à réserver entre clôtures latérales des voies publiques? La

réponse est avant tout d'ordre technique. Néanmoins, elle offre de l'intérêt au point de vue esthétique, car une rue trop large par rapport aux nécessités de la circulation déplaît, comme tout ce qui est exagéré, inutile, à moins que cette surlargeur ne soit justifiée par d'autres raisons, telles que l'éclairage et la ventilation des bâtiments, le maintien de plantations, etc.

Dans notre pays, les règlements permettent que les véhicules présentent, entre parties saillantes, une largeur maximum de 2^m50. On en déduit que la distance entre bordures saillantes d'une chaussée doit être un multiple de 2^m50, mais on recommande de ne pas descendre en dessous d'une largeur de 6 mètres pour les chaussées parcourues par des automobiles en allure de grande vitesse.

Lorsque la circulation devient intense, il est utile de donner aux chaussées une surlargeur permettant le stationnement de véhicules le long des trottoirs, sans que la circulation générale et le croisement des voitures en soient incommodés. On obtient ainsi des largeurs de 7^m50 et de 10 mètres. Cependant, on rencontre aussi les largeurs intermédiaires, telles que 7 et 9 mètres, qui peuvent très bien se justifier par le fait que la largeur de 2^m50 entre parties saillantes des voitures est l'exception, et que celle-ci se rapproche généralement de 1^m75.

Actuellement, il faut prévoir l'établissement de tramways le long de la plupart des routes de grande communication. La largeur à réserver pour une double voie est évaluée à 5 mètres; dans ces conditions, les voitures de tramways rentrent dans la catégorie des voitures ordinaires, pour la question qui nous occupe, avec cette différence que, généra-

lement, ces voitures ne peuvent pas dévier de leur route. Dans les rues à fort trafic, la largeur à recommander pour une chaussée occupée par une double voie de tramway est de 15 mètres.

Il y a une tendance heureuse à diviser le profil transversal des chaussées par des terre-pleins qui servent de refuges aux piétons, ou qui sont spécialement destinés aux cyclistes, aux cavaliers, aux voies de tramways. Des chaussées latérales de 4^m50 à 5 mètres de largeur desservent les maisons; une partie centrale de 6 mètres au moins de largeur est réservée aux automobiles. On a réalisé ainsi dans nos grandes villes des profils transversaux des types les plus divers, et l'architecte des quartiers nouveaux trouvera aisément le profil convenant le mieux à chaque cas spécial.

Faut-il rappeler ici l'image des larges artères des villes mondiales, où la chaussée, à certaines heures de la journée, est tellement encombrée que le piéton n'ose plus les traverser? On prévoit déjà qu'on sera amené à y dédoubler les voies de tramways, dans le sous-sol ou sous forme de voies aériennes (1), sans compter les métropolitains et les chemins de fer qui desservent spécialement les relations avec la banlieue. Et ne voyons-nous pas dans notre pays, que des largeurs de rue qui paraissaient énormes il y a vingt ans, sont déjà insuffisantes? Les exemples en sont frappants aux abords des gares de toutes nos grandes villes.

Nous avons encore à nous occuper de l'espace à réserver spécialement dans nos rues pour les piétons. Dans les villes anciennes les trottoirs étaient encombrés d'escaliers et

(1) Fassbender, *Grundzüge der modernen Städtebaukunde*, page 53.

d'entrées de caves. Ils servaient à l'étalage des marchandises et le bourgeois y prenait l'air frais avec sa famille. C'étaient des dépendances des maisons, ce qui explique la coutume d'en mettre les frais de construction et d'entretien à charge des riverains. Parfois aussi, il y a eu une tendance à user des trottoirs pour l'établissement d'avant-corps, loggias, vitrines en forme de tambours. Tout en reconnaissant que cette utilisation des trottoirs donne aux rues des aspects variés et pittoresques, on ne peut cependant admettre que ces usages divers soient compatibles avec la notion de voie publique. Aussi je ne veux considérer actuellement les trottoirs qu'à titre de compléments indispensables des chaussées, laissant d'ailleurs de côté les pistes spéciales pour cavaliers et pour cyclistes.

Les trottoirs seront d'autant plus larges qu'on voudra permettre le passage de front d'une, deux ou plusieurs personnes. Leur largeur sera donc un multiple de 65 centimètres. On prescrit souvent 75 centimètres comme minimum absolu. On aurait ainsi des largeurs de 75 centimètres, $1^{m}30$, $1^{m}95$, etc.

Généralement, les auteurs assignent aux trottoirs des proportions relatives à la largeur des rues. Cette méthode semble être peu rationnelle. De larges trottoirs donnent aux rues un aspect riant, sans doute parce que le piéton s'y sent à l'aise. En outre, il est économique de réduire la largeur de la chaussée à un minimum ; cette économie sera d'autant plus sensible qu'on perfectionnera la construction des chaussées. Par contre, des trottoirs trop larges offrent l'inconvénient d'éloigner les véhicules à une distance trop grande des maisons.

Notons enfin que les trottoirs sont un emplacement tout désigné pour les canalisations du gaz, de l'électricité, des eaux alimentaires et du téléphone ; lorsque la largeur des rues dépasse 15 mètres, on dédouble même souvent les canalisations pour eaux usées On réduit ainsi les frais de raccordements aux maisons et l'on évite l'ouverture de tranchées dans la chaussée proprement dite Pour loger facilement les conduites de l'éclairage et des eaux alimentaires, il faut 4^m50 de trottoir. A partir de 5^m75 de largeur, on peut y mettre toutes les canalisations (1).

Souvent on a exagéré la largeur des voies charretières et réduit démesurément celle des trottoirs. Pour les rues nouvelles qui seront bordées de maisons édifiées sur l'alignement, on peut recommander de donner aux trottoirs 4^m50 au moins de largeur. Pour les grandes artères, il faut prévoir davantage Des auteurs se demandent si l'on ne devra pas dédoubler les trottoirs dans certaines voies très fréquentées, en les transformant en galeries dont les plateformes, accessibles au public, seraient prolongées par des passerelles aux croisements des rues (2).

Les images qu'évoquent de pareilles solutions n'ont rien de réjouissant. Aussi serait-il puéril de vouloir calibrer les largeurs des grandes artères sur le trafic actuel. Autant il paraît rationnel de ne pas exagérer les dimensions en largeur pour les rues qui ont pour mission principale de desservir des habitations, autant il faut se montrer généreux pour les rues menant aux gares, bourses, etc Et quoique nous nous soyons interdit de parler de plantations, il serait

(1) F. Loewe, *Strassenbaukunde*, 906, page 1237.
(2) Fassbender, *op. cit.*, page 55.

difficile de passer sous silence ce moyen élégant de diviser des espaces qui autrement sembleraient démesurés à l'heure actuelle.

Nous pouvons donc conclure que *les largeurs respectives des chaussées et des trottoirs doivent être déterminées en raison des usages auxquels la voirie est destinée. Pour les rues dont la fonction essentielle sera de desservir des habitations, on peut se contenter de donner à la chaussée une largeur minimum de cinq à six mètres entre trottoirs. On fixera la largeur de ceux-ci en tenant compte de l'éventualité de la pose de canalisations diverses.*

Il existe encore un moyen de réserver l'avenir pour les rues dont l'importance au point de vue de la circulation peut augmenter, c'est d'obliger les riverains à bâtir en recul, tout en conservant provisoirement la propriété de jardinets, ce qui nous amène à la troisième subdivision de la question portée à l'ordre du jour.

c) L'alignement est la limite actuelle ou future d'une voie publique. On en a fait une ligne suivant laquelle doivent être établies toutes les façades des bâtiments à édifier le long d'une rue. Cette dernière interprétation a joui de la faveur des corps administratifs jusqu'il y a quelques années : on s'évertuait donc à réduire la largeur entre bâtiments au strict minimum imposé par le plan d'alignement. On a supprimé ainsi des élargissements qui parfois avaient passé dans le domaine public et qui étaient très utiles pour le stationnement des véhicules, ou qui servaient lors de fêtes et de réjouissances publiques. Beaucoup de traverses de villages ont été alignées de cette manière, au détriment de leur caractère intime et pittoresque

D'autre part, dans les grandes villes, se manifestait le désir intense de jouir de l'aspect de la verdure. On essaya d'ailleurs de remédier à la banalité des constructions et d'enjoliver les rues, en créant devant les bâtiments des jardinets séparés de la voie publique par des clôtures ajourées. Cet artifice est à la mode, et l'on peut constater par les plans d'extension de villes, que les architectes de renom ne dédaignent pas d'y avoir recours.

Camillo Sitte qui n'est pas tendre à l'égard des constructeurs modernes, leur reproche d'avoir supprimé les cours et jardins spacieux, d'un caractère intime, salubres et reposants, que l'on trouvait autrefois à l'arrière des maisons bourgeoises (1). A moins de raisons spéciales, ce serait une erreur que de mettre de minuscules jardinets à la rue, exposés à la poussière et au vent, au détriment des jardins intérieurs.

Mais il est utile, parfois, d'obliger les riverains à respecter, le long de la rue, une zone de non-bâtisse, cela par mesure d'hygiène sinon d'esthétique, et en vertu des servitudes qui pèsent sur les terrains longeant les voies publiques. Cette mesure se justifie pleinement lorsque les dimensions de la chaussée et des trottoirs sont, par raison d'économie, réduits à des minima, et que leur largeur totale n'atteint pas le quantum désirable pour la ventilation et l'éclairage des habitations. Les jardinets ou du moins les zones de recul devraient être de rigueur le long des rues de 7 à 8 mètres de largeur. C'est donc surtout dans les quartiers ouvriers

(1) Camillo Sitte, *Der städtebau nach seinen künsslerischen Grundsätzen.*

qu'il conviendrait de faire application de ce système qui d'ailleurs peut s'y justifier par des raisons d'un autre ordre. « La maison ouvrière », dit M. Hottanger (1), « doit fuir la rue, qui est, pour les enfants, la pire des éducatrices, et pour leurs parents le lieu de tous les bavardages et de toutes les disputes. Toujours, elle devrait être en retrait, se réservant devant elle un jardinet ou un simple terrain libre, qui puisse garantir l'*indépendance de la vie de famille*, et retenir le plus longtemps possible les enfants sous la surveillance de leurs parents ».

Lorsque les habitations sont placées en recul par rapport à l'alignement, l'architecte jouit de certaines latitudes pour la construction de perrons, avant-corps, loggias et escaliers d'accès. Le pittoresque des rues y gagne beaucoup, de même que l'agrément des habitations. Notons qu'il n'est nullement indispensable de clôturer ces espaces libres suivant l'alignement et qu'il ne faut pas non plus que les façades soient nécessairement parallèles à cet alignement (2).

Si l'on veut réaliser des jardinets plantés, il faut que ceux-ci soient convenablement ensoleillés et aérés Les auteurs recommandent de ne pas descendre dans ce cas en dessous de 5 mètres de largeur ; c'est trop peu pour permettre le développement heureux d'arbustes et de plantes ornementales. Des jardinets de 6 à 8 mètres de largeur conviennent mieux et sont d'un aspect beaucoup plus riant.

Enfin, quoique cette étude ne porte pas sur les plantations des routes, il convient de signaler ici que l'Administration

(1) Hottanger, *Le Pays de Briey*, page 162.

(2) Fassbender, *Op. cit.*, page 40.

des routes de grande voirie devrait, le cas échéant, pouvoir imposer le recul aux riverains qui veulent bâtir, en vue du maintien des arbres à haute futaie.

C'est une mesure peu recommandable que d'imposer des zones de recul dans les rues commerçantes : ces cours ou jardinets éloignent les passants des vitrines et des portes d'entrée. On peut encore reprocher au système des jardinets à la rue que les plantations peuvent cacher la base des édifices, et nuire ainsi à leur aspect architectural.

Les zones de recul sont donc utiles pour remédier à la largeur insuffisante des voies publiques proprement dites, pour l'agrément des habitations et le pittoresque des rues. Si l'on veut réaliser des jardinets, il convient de leur donner une profondeur de six mètres au moins. Il ne faut pas imposer les zones de recul d'une manière générale ni uniformiser leur aménagement.

Il n'existe donc pas de formule générale à appliquer *ne varietur* pour fixer la largeur des rues et des zones de recul. Nous savons que certaines largeurs sont des minima, mais bien coupables seraient les auteurs de projets qui se borneraient à adopter ces dimensions Chaque rue, dit Stübben, doit avoir en quelque sorte son individualité. Ce caractère des rues plaira notamment s'il procède des dimensions et des dispositions adoptées en saine logique Nous croyons que l'observation de cette règle, bien simple, réalisera tout naturellement, dans le cadre étroit des questions que nous avons eu à traiter. ce rythme et cette harmonie qu'on se plaît à découvrir par l'étude des rues réputées belles

M. le Président — Messieurs, ce rapport mérite aussi nos applaudissements. Je demanderai à M. Maertens, en ce

qui concerne le point *a*), portant : « Quelle largeur totale minima faut-il attribuer à une rue nouvelle, chaussée et trottoirs compris », si la réponse peut être celle-ci : en général, la largeur minima sera égale à la hauteur des édifices?

M. Maertens. — Pour répondre à la question posée, il suffira que je relise la première conclusion de mon rapport qui porte ceci :

Il faut au minimum donner aux rues nouvelles une largeur mesurée entre façades, suffisante pour que la hauteur des constructions, en admettant une utilisation économique du terrain à bâtir, ne dépasse jamais cette largeur.

C'est-à-dire qu'il faut se pénétrer des circonstances locales; il faut se demander quel sera notamment le prix du terrain à bâtir, quel sera le caractère des édifices et comme conséquence quelle sera leur hauteur normale. On en déduit, indépendamment de toute autre considération, une largeur minimum. Par conséquent, dans une ville mondiale, cette largeur sera plus grande que dans une petite ville de province, surtout aux abords des gares et dans le centre.

M. le Président — Cela va de soi.

M. Saintenoy. — Il est évident que l'on doit tenir compte aussi de la circulation. La largeur de la rue dépendra, dit-on, de la hauteur des constructions. C'est là la formule ancienne du passé, et cette formule constitue une erreur à mon avis. Vous arrivez, avec cette formule, à avoir des rues de 14,

16 et 18 mètres dans nos villes, et il faudrait adopter la formule disant : Passage pour deux lignes de tramways, deux voitures et pour deux trottoirs.

Nous donnerions alors au trottoir une largeur d'un mètre au moins, mais nous conserverions un espace suffisant pour les deux voitures et pour les deux lignes de tramway. Dans les rues où passe un tramway, 18 mètres sont insuffisants.

M. Maertens. — Je regrette, Monsieur Saintenoy, de devoir me séparer complètement de vous à cet égard.

Mais il y a certainement un malentendu entre nous. Il s'agit, d'après notre collègue, de donner une largeur suffisante pour qu'on puisse établir deux voies de tramway dans toutes les rues, mais toutes les rues ne sont pas des rues de grande circulation, et c'est une erreur de croire qu'on doive établir partout des tramways. Nous avons traité la question d'une façon générale.

En ce qui concerne les besoins de la circulation, nous arrivons au résultat désiré par les considérations dont il est question au littéra *b* : c'est l'étude du profil transversal qu'il faudrait donner à la route. Evidemment, pour des artères principales, nous ne pouvons pas nous contenter de largeurs de 8, 10, 12 ou 15 mètres; il faut au moins 20 mètres et même davantage.

M. le Président. — Et 30 et 40.

M. Saintenoy. — Vous pourriez fixer une largeur capable d'au moins une voie de tram et deux voitures.

M. le Président. — On ne désire pas toujours mettre des lignes de tramway dans toutes les rues.

M. Saintenoy — C'est cependant l'avenir.

Quand on décrète l'ouverture d'une rue, on ne sait pas si l'on n'y établira pas un tram.

Le but de mon observation est de déterminer la largeur des rues d'après l'importance de la circulation et non pas du tout sur la hauteur des constructions.

M. Coomans. — Je me permets d'appeler l'attention de la Commission sur le profil en travers de la rue. Chez nous, nous avons le profil convexe. Je pense qu'il n'y a pas lieu de changer ce profil, c'est notamment le système italien.

M. le Président. — Cette discussion n'est pas à l'ordre du jour.

M. Coomans. — Je me permets néanmoins d'attirer l'attention de la Commission sur ce point pour que nous nous en occupions à l'occasion.

M. le Président — La parole est M. Albert Dumont.

M. Albert Dumont. — Je voudrais ajouter quelques mots au rapport de M. l'ingénieur Maertens. Il a étudié d'une façon remarquable les conditions d'une bonne voirie dans les quartiers d'extension autour des villes et dans les communes suburbaines.

Permettez-moi d'examiner rapidement quelles devraient être les règles à suivre lors de l'étude des projets de voirie nouvelle et quelles formalités devraient être remplies par les Administrations avant d'obtenir l'approbation royale.

Dans l'état actuel des choses, chaque commune trace les

rues nouvelles comme elle l'entend, souvent dans l'intérêt de particuliers, sans s'inquiéter si les voies publiques à créer présentent un intérêt général et si elles se raccorderont d'une façon logique à la voirie des communes avoisinantes. En outre, il arrive d'ordinaire que les projets ne sont soumis à l'approbation de la Commission royale des Monuments que complètement étudiés dans tous leurs détails, les expropriations faites, et même quelquefois, lorsque les travaux sont déjà entamés.

Cette manière de procéder ne peut donner de bons résultats et les Anglais ont compris depuis longtemps l'utilité d'un contrôle efficace de l'Autorité supérieure et combien il est nécessaire de coordonner entre elles les voies publiques des communes limitrophes.

Une loi a été promulguée en 1907, décrétant entre autres mesures des plus utiles, qu'aucune municipalité ne pourra ouvrir des rues sur son territoire sans avoir dressé un plan d'ensemble et sans s'être préalablement entendue avec les communes voisines.

Cette question me préoccupe depuis plusieurs années. J'ai rédigé il y a quelque temps déjà, et soumis au Comité des correspondants du Brabant et à la Section du tracé des villes de la Société centrale d'architecture de Belgique, un projet d'arrêté royal que je vous demande la permission d'exposer ici.

Cette nouvelle réglementation pourra peut-être servir de sanction à l'obligation où se trouvent les communes de soumettre leurs projets de voirie à la Commission royale des Monuments, obligation qu'elles parviennent trop souvent à éluder.

Voici ce projet d'arrêté dans ses grandes lignes :

ARTICLE PREMIER. — Les projets de transformation, ou de créations de quartiers nouveaux dans les communes, qu'ils émanent de l'initiative de particuliers ou des Administrations communales elles-mêmes, sont soumis pour étude et examen à la Députation permanente de la Province, par le Collège des bourgmestre et échevins de la commune intéressée, après que les Collèges échevinaux des communes avoisinantes auront été pressentis.

ART. 2. — Ces projets devront être présentés à l'état d'avant-projets sommaires, non encore étudiés dans leurs détails.

ART. 3. — Avant d'être adressés à la Province, ces avant-projets seront exposés publiquement, pendant un mois pour enquête, à l'examen des habitants de la commune. Ceux-ci pourront présenter leurs observations ou objections à l'Administration communale, qui joindra ces observations, et la réponse qu'elle aurait jugé utile d'y faire, aux plans à soumettre à la Province.

ART. 4. — La Députation permanente nommera, pour examiner ces projets, une Commission composée :

a) Du Bourgmestre de la commune intéressée et des communes limitrophes;

b) De l'auteur du projet, que ce soit un fonctionnaire ou un particulier;

c) D'un membre de la Députation permanente;

d) D'une délégation des membres correspondants et des

membres effectifs de la Commission royale des Monuments, dont les voix seront prépondérantes ;

e) De personnes qui par leurs études et leurs connaissances en la matière sont particulièrement aptes à en faire partie.

ART. 5. — Cette Commission examinera le tracé des voies nouvelles projetées au point de vue :

1° De leur utilité ;

2° De la circulation publique : piétons, véhicules, tramways, etc. ;

3° De l'esthétique, de la conservation et de la mise en valeur des monuments anciens ;

4° Du raccord des voies projetées avec celles qui existaient déjà ;

5° De leur rapport avec la voirie des communes environnantes et au point de vue du rôle qu'elles sont destinées à remplir dans le plan général de la contrée ou de la ville, s'il en existe un.

ART. 6. — En l'absence de ce plan général, la Commission sera autorisée à en faire dresser un.

ART. 7. — L'examen des plans soumis à la dite Commission ne pourra en aucun cas dépasser le délai de six mois.

ART. 8. — Ces formalités remplies, le projet amendé par la Commission sera adressé pour approbation à la Commission centrale des Monuments, puis retourné à la commune, qui fera dresser le plan définitif en tenant compte des observations et objections qui auront été faites au projet, ou des indications qui auront été données pour en dresser un autre.

Les plans définitifs, après un nouvel examen par la Commission, pourront alors être soumis à la Députation permanente pour avis, en vue de l'obtention de l'arrêté royal nécessaire à leur exécution.

Cet exposé n'est évidemment qu'une première idée indiquant seulement le but que nous devrions atteindre.

La Commission royale des Monuments pourrait peut-être solliciter de la bienveillance de M. le Ministre compétent un arrêté royal décrétant une réglementation analogue à celle que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer. (*Applaudissements*)

M. LE PRESIDENT — Je propose à l'assemblée de remettre l'examen de la discussion de la proposition de M. Dumont à notre assemblée générale d'octobre prochain. (*Adhésion unanime.*)

M. MAERTENS. — Je demande la parole pour répondre très brièvement à M. Saintenoy en ce qui concerne la nécessité d'établir des tramways dans les rues des grandes villes. On admet généralement que pour construire et exploiter économiquement un réseau de tramways, il faut disposer ceux-ci suivant des lignes rayonnantes et des lignes concentriques.

Les lignes rayonnantes sont disposées dans les grandes artères qui partent d'un centre important et se dirigent vers la périphérie.

Les lignes concentriques peuvent être distantes de 2 à 3 kilomètres.

Il est évident que dans ces conditions on peut désigner

d'avance une multitude de rues qui jamais ne seront utilisées pour l'établissement d'un tramway.

Nous devons protester contre la manie de donner à toutes les voies la même largeur.

M. le Président. — Il résulte du rapport de M. Maertens qu'en ce qui concerne les rues où il s'agit simplement de favoriser la circulation des habitants, et ne pas autre chose, une rue de 15 mètres paraît suffisante. Il ne faudrait jamais descendre en dessous de ce chiffre que nous demandons comme minimum extrême. Dans ces conditions, il y aurait 10m50 de chaussée et 4m50 de trottoir.

Pour ce qui concerne le littéra *c* : « Convient-il de prévoir des zones de recul pour les bâtisses à édifier de chaque coté de la rue-type? », nous pouvons déduire de ces observations de M. Maertens qu'il faudrait ne jamais descendre en dessous d'une zone de 6 mètres. Dans l'une des plus belles avenues de Palerme, j'avais remarqué une zone de recul qui me paraissait petite; je l'ai mesurée, elle avait 5 mètres; si l'on y avait ajouté seulement 1 mètre, elle aurait été satisfaisante.

A l'avenue de Tervueren, il y a 9 mètres de zone de recul; c'est très bien

M. Brunfaut. — Et à l'avenue De Mot également.

M. le Président. — Il ne faudrait jamais descendre en dessous de 6 mètres.

Dans ces conditions, tout ce qui se trouve consigné dans le rapport de M. Maertens, nous pouvons, je crois, l'admettre.

Comme conclusion, on pourrait émettre un vœu en ce sens. (*Adhésion.*)

Si plus personne ne demande la parole à cet égard, nous

arrivons à la cinquième question, dont je rappelle les termes :

« Rappel des procédés artistiques et techniques servant à la confection des tapisseries. »

Nous avons entendu aujourd'hui à ce sujet un rapport très intéressant de M. le baron Kervyn de Lettenhove, rapport dont il nous a fait, à la séance de ce matin, un résumé; le rapport total est déjà imprimé; il fera partie des documents de notre assemblée générale.

Je crois être votre organe à tous, Messieurs, en félicitant M. le baron Kervyn de Lettenhove au sujet de sa belle œuvre. (*Marques d'approbation.*)

Avant de terminer cette séance, je ne dirai qu'un mot de la sixième question, concernant les inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics. Voilà certainement une quinzaine d'années que cette question figure à notre ordre du jour. M. le Ministre des Sciences et des Arts est disposé à inscrire à son budget un crédit de 5,000 francs pour commencer les travaux de l'inventaire. M. le Ministre a fait mieux que cela : il a demandé à notre Commission royale des Monuments et des Sites de bien vouloir émettre son avis au sujet de la constitution d'un Comité des inventaires à adjoindre à la Commission royale des Monuments et des Sites. L'institution de ce Comité est dans nos vœux depuis longtemps. Il serait la cheville ouvrière des travaux d'inventaires.

Vous serez certainement unanimes, Messieurs, pour remercier M. le Ministre de tout ce qu'il ne cesse de faire en faveur de ce qui nous est cher.

Il me reste, Messieurs, avant de lever cette séance, à remercier l'Académie royale pour l'hospitalité qu'elle a bien voulu nous accorder cette fois encore et spécialement M. le chevalier Marchal, qui n'avait jamais manqué, jusqu'ici, d'assister à nos réunions. Plusieurs membres de l'Académie royale faisant partie de notre Commission et étant ici présents — j'ai devant moi notamment MM. Janlet, Lenain, Brunfaut, d'autres encore dont le nom m'échappe en ce moment, — je les prie de bien vouloir exprimer tous nos remerciements à l'Académie pour la bienveillance habituelle avec laquelle elle nous prête ses locaux.

— La séance est levée à 5 1/2 heures et chacun s'en va s'asseoir au banquet fraternel.

***

A 6 heures du soir, autour des tables magnifiquement servies du *Restaurant de la Monnaie*, plus de quatre-vingts convives prirent place joyeusement.

MM. Poullet, Ministre des Sciences et des Arts, et le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg, étaient assis à la droite et à la gauche du Président.

A l'heure des toasts, M. Lagasse de Locht se leva et toute l'assemblée avec lui; il s'exprima ainsi :

« A Leurs Majestés le Roi, la Reine, à Leurs Altesses Royales le Duc de Brabant, le Comte de Flandre et la Princesse Marie-José, protecteurs actuels et futurs des Beaux-Arts, des Monuments et des Sites en Belgique. Notre Patrie est un monument historique, caractéristique au dire de l'illustre Pirenne; le couronnement en est notre dynastie nationale. La Belgique est aussi un site unique par les

variétés extraordinaires et si rapprochées de ses nombreux et divers aspects. Nos trois Rois et nos trois Reines y ont attaché leur vigilante attention. Grâce aux moyens de locomotion nouveaux et rapides, Leurs Majestés le Roi Albert et la Reine Élisabeth ont pu et veulent particulièrement connaître leur pays à fond.

» Enfin, le témoignage public de haute sympathie qu'a bien voulu nous donner aujourd'hui même le Roi, à l'occasion de notre jubilé, est un motif s'ajoutant aux précédents pour que nous levions nos verres à la santé de Leurs Majestés et de la Famille Royale. Vive le Roi, vive la Reine, vivent les Enfants royaux ! (*Vives acclamations!*)

» M. le Ministre des Sciences et des Arts et M. le Ministre de la Justice, ce dernier retenu à Anvers par les devoirs de sa charge, ont droit à nos très vifs remerciements pour tout ce qu'ils ont proposé au Roi et obtenu de Sa Majesté en faveur du développement de la Commission royale des Monuments, de la fondation de la Section des Sites, et de la fusion, en une même Compagnie, des hommes que leurs connaissances, leurs travaux, leur dévouement à la chose publique, leurs talents ou leur génie désignaient à l'attention du Gouvernement.

» Levons nos verres à la santé :

» De M. le Ministre Poullet qui me permettra de dire, dans l'intimité de cette réunion fraternelle, sans vouloir rien critiquer de ses honorables prédécesseurs, que jamais Ministre des Sciences et des Arts n'a témoigné autant d'attention que lui aux propositions et suggestions de notre institution ;

» De M. le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg,

unissant la noblesse de l'âme et du talent à celle du sang;

» Du représentant de l'Académie royale, M. Juliaan de Vriendt, dont le talent et la cordialité ravivent en nous les souvenirs d'un autre bien cher collègue, son illustre frère Aelbrecht de Vriendt;

» De nos deux doyens : l'un, le baron de Borman, le type de l'homme chevaleresque illustrant sa patrie avec la modestie des Preux d'autrefois; l'autre, M. Smekens, — Dieu veuille le garder au moins jusqu'au centenaire que chacun de nous a le droit de viser! Il convient que la Commission royale des Monuments et des Sites démontre, par ses doyens, qu'elle contribue à garder, à consolider, à revivifier les édifices humains comme ceux qu'elle classe pour les faire durer de générations en générations.

» De nos Vice-Présidents, M. le Ministre Helleputte et Léonard Blomme, tous les deux éminents artistes; leurs œuvres sont leur plus bel éloge;

» De nos deux rapporteurs le baron Kervyn de Lettenhove et Joseph Janssens, dont les noms illustrent la Patrie jusqu'à l'étranger;

» De notre jeune secrétaire et de son adjoint qui doivent toujours avoir devant eux le grand exemple de leurs prédécesseurs, de Massaux en particulier, auprès duquel ils ont travaillé.

» De vous tous, chers amis et de vos familles : succès, prospérité de toutes sortes, longue et robuste vie!

» Et que l'esprit fraternel qui règne parmi nous, aille sans cesse en grandissant et s'élève pour la plus grande gloire de la Patrie! » (*Salve répétée d'applaudissements.*)

M. le Ministre Poullet, dans une charmante et émouvante

improvisation, souligna le phénomène remarquable de l'entente confraternelle et complète régnant entre tous les membres de l'Institution, abstraction faite de toute divergence d'opinions et d'écoles.

Il en fit remonter la cause principale au Président, dont il porta la santé, et à la Commission royale des Monuments et des Sites tout entière elle-même, membres effectifs et correspondants, aux progrès de laquelle il leva la coupe de l'amitié. Ce toast exquis fut couvert d'applaudissements répétés.

MM. le comte de Briey, Léonard Blomme, second vice-président, Juliaan De Vriendt, baron de Borman, De Noyettes et d'autres encore, prononcèrent chacun des allocutions vibrantes qui furent couvertes d'acclamations d'un enthousiasme toujours croissant.

Avant de se séparer, les convives décidèrent l'envoi à S. M. le Roi, à M. le Ministre Helleputte, premier vice-président, et à M. Smekens, doyen d'âge, les télégrammes suivants, signés par le Président :

A Sa Majesté le Roi!
Palais du Roi,
Bruxelles.

Réunis en un banquet fraternel et jubilaire les membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites remercient encore et respectueusement le Roi et acclament le toast porté par le Président à Leurs Majestés le Roi et la Reine et à Leurs Altesses Royales les Princes et la Princesse, en présence de Messieurs les Ministre des Sciences et des Arts et du Gouverneur du Luxembourg.

A Monsieur Helleputte,
Ministre Agriculture et Travaux publics,
Rue de la Loi, 17, Bruxelles.

Réunis en banquet fraternel et jubilaire, les membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites acclament toast porté par Président à leur éminent premier Vice-Président, leur cher et plus ancien collègue effectif.

Monsieur Smekens,
Ancien Président Tribunal,
Avenue Quentin-Metsys, 34, Anvers.

Réunis en banquet fraternel, tous acclament toast porté par Président à leur Doyen tant aimé, grand-officier Ordre Couronne.

Ces télégrammes furent suivis des réponses ci-après :

Monsieur Lagasse de Locht,
Chaussée de Wavre, 167, Bruxelles.

Le Roi a été très touché du toast que vous lui avez porté ainsi qu'à la Reine au banquet réunissant les membres de la Commission royale des Monuments et des Sites et de l'accueil qu'ils ont fait à vos paroles. Sa Majesté, qui avait déjà à leur assemblée solennelle été très sensible à leurs témoignages d'attachement, m'a chargé de vous prier de leur transmettre ses très sincères remerciements.

Le Chef du cabinet du Roi.

Bruxelles, le 23 mai 1913.

Monsieur le Directeur général,

Je suis très sensible aux paroles aimables que m'ont adressées, par votre intermédiaire, Messieurs les membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites. Je vous prie de vouloir bien être mon interprète pour leur transmettre l'expression de ma vive gratitude.

Agréez, Monsieur le Directeur général, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

HELLEPUTTE.

Anvers, 23 mai 1913.

Mon cher et bien estimé Président,

Le temps me manque pour répondre comme je le devrais et le voudrais aux témoignages de sympathie qui se sont vraiment trop multipliés cette semaine. Pris, à l'imprévu, je l'ai fait bien maladroitement et peut-être ridiculement lundi passé. C'est la confirmation de ce que je ne cesse de dire : mon temps est passé. Cela ne m'empêche pas de sentir tout ce que mes collègues et amis de tout genre me portent d'affectueux intérêt. Je ne saurais assez cordialement les remercier. Vous me connaissez depuis trop longtemps pour ne pas comprendre mon embarras. Quand vous en aurez l'occasion, dites, je vous prie, à ceux qui ont acclamé votre toast de lundi, qu'à eux comme à vous, je suis profondément reconnaissant de cette affectueuse manifestation. Et croyez-moi bien

Votre tout dévoué collègue,

SMEKENS.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 mai; des 7, 14, 21 et 28 juin 1913.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° La restauration des peintures murales anciennes de l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht (Brabant), étant donné que l'artiste peintre M. De Geetere se bornera à faire des retouches en harmonie avec le dessin et la tonalité des anciennes parties; Église de Saint-Pierre, à Anderlecht.

2° Le placement de vitraux dans l'église d'Alden Eyck (Limbourg); auteur, M. Nicolas. Église d'Alden Eyck.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la trop grande uniformité des encadrements des médaillons, il conviendrait d'en varier la forme, davantage;

3° La décoration picturale de l'église de Lommel (Limbourg), sous réserve qu'au cours de la décoration du transept, l'auteur n'exécutera que deux personnages superposés au lieu des trois établis verticalement de part et d'autre de la fenêtre. Église de Lommel.

Les niches, dans lesquelles sont représentés ces personnages, de même que les litres qui les séparent horizontalement, devront être supprimées; auteur, M. Tassin;

Église d'Eelen. 6° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église d'Eelen (Limbourg); auteur, M. Beyaert;

Bâtiment du service de l'État, à Zeebrugge. 7° L'exécution de deux statues pour le bâtiment des services de l'État, à Zeebrugge (Flandre occidentale); auteur, M. Pickery;

Église de Berbroeck. 8° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Berbroeck (Limbourg); auteur, M. De Beule;

Église de Saint-Jacques, à Anvers. 9° L'exécution de vitraux pour l'église de Saint-Jacques, à Anvers; auteur, M. Ganton;

Église de Nieuwenhove. 10° Le placement d'un vitrail dans l'église de Nieuwenhove (Flandre orientale); auteur, M. Casier;

Église de Waelhem. 11° La peinture des volets du maître-autel de Waelhem (Anvers); auteur, M. Van Poeck;

Église du hameau « Kruisstraat », à Moerbeke-Waes. 12° La décoration picturale de l'église du hameau « Kruisstraat », à Moerbeke-Waes (Flandre orientale); auteur, M. Bressers;

Église d'Eename. 13° Le placement de vitraux dans l'église d'Eename (Flandre orientale); auteurs, MM. Bary et Hintzen;

Église de Hilleghem. 14° La décoration picturale de l'église de Hilleghem (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur réduira l'échelle des feuillages prévus aux archivoltes de la nef principale et ajoutera un filet entre ces feuillages et l'arête intérieure de l'arcade; auteur, M. Bressers;

Église de Stalhille. — Il a été procédé, le 14 avril 1913, dans l'atelier de l'artiste peintre M. Vincent, à Bruges, à l'examen d'un tableau de l'église de Stalhille dont il avait achevé la remise en état.

M. van Ruymbeke, membre correspondant de la Flandre occidentale, assistait à cette inspection.

Ce tableau, sans mérite artistique, peint en pleine pâte, avait peu souffert.

Il n'a exigé aucune restauration.

Le travail de M. Vincent s'est borné à un rentoilage et à un vernissage, ce qui a été bien fait.

La Commission estime qu'il lui est impossible, étant donnée l'insignifiance du travail effectué, de juger si l'artiste est à même de mener à bonne fin la restauration des autres tableaux de l'église de Stalhille.

Il y aura lieu, en conséquence, d'inviter l'artiste à effectuer quelque restauration, là où elle s'imposera, en l'un ou l'autre coin d'un tableau, en manière telle que le travail puisse être corrigé, s'il y a lieu, d'après les indications du Collège.

Église Saint-Remacle à Verviers.

— Il a été procédé, le 6 mai 1913, à l'examen de la décoration picturale de l'église de Saint-Remacle, à Verviers.

M. Carpentier, membre correspondant de la province de Liége, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail est bien exécuté et justifie la liquidation du subside promis.

La Commission estime qu'il y a lieu d'inviter la Fabrique à faire supprimer la plus grande partie des filets d'or appliqués sur les panneaux des dossiers des stalles, ainsi que l'avait demandé déjà la Commission royale lors de sa précédente inspection.

Église de Saint-Josse-ten-Nood

— Il a été procédé, le 3 mai 1913, à l'examen d'un vitrail récemment placé dans l'église de Saint-Josse-ten-Noode lez Bruxelles.

Il résulte de cet examen que l'aspect de l'ensemble laisse l'impression d'une coloration trop foncée; par contre, les bordures, dont la proportion est trop large et la coloration trop claire, diminuent l'importance des surfaces vitrées.

Les vitraux des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, pourraient servir de modèle pour la manière dont l'art du vitrail était pratiqué dans le premier tiers du XVII^e^ siècle.

La Commission ne voit pas d'inconvénient à ce que le vitrail soit maintenu tel qu'il est présenté.

Elle est d'avis que si l'artiste peintre Steyaert est appelé à élaborer d'autres vitraux pour cette église, il devra tenir compte des observations précitées.

Peut-être, alors aussi, jugera-t-il devoir améliorer ou modifier le vitrail qui fait l'objet de ce rapport.

Cathédrale d'Anvers.

— Il a été procédé, le 20 mai 1913, à l'examen du modèle-type, mis en place, d'une série de statues à poser dans les niches des contreforts des arcs boutants du chœur de la cathédrale d'Anvers.

M. Bilmeyer, membre correspondant de la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le modèle dont il s'agit a été amélioré, mais ne répond pas encore aux desiderata de la Commission royale.

L'auteur devra produire une nouvelle œuvre, en donnant à celle-ci un caractère plus archaïque.

Il devra, en outre, tenir compte, au cours de son travail, des remarques suivantes :

Incliner davantage la tête du sujet vers le livre qu'il tient sur la main gauche;

Rapprocher le coude gauche de la hanche afin de donner au bras une position plus naturelle;

Réduire un peu la largeur du sujet;

Diminuer le nombre et l'ampleur des plis du vêtement;

Réduire la surface de la base et la hauteur de la plinthe.

Le nouveau modèle devra être patiné et présenté sur place en même temps que le modèle actuel afin de permettre la comparaison.

ÉDIFICES CIVILS.

Halles d'Ypres.

La Commission a approuvé le projet relatif à la restauration du beffroi des Halles d'Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans.

Elle a revêtu du visa le projet relatif à la construction d'une maison communale à Steenhuffel (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur simplifiera considérablement son projet.

Il devra, en outre, tenir compte des remarques suivantes :

Supprimer l'avant-corps;

Remplacer la fenêtre à trois lumières qui surmonte l'entrée par une fenêtre à deux lumières semblable aux fenêtres voisines du premier étage;

Simplifier les portes intérieures entr'autres celle du Secrétariat dont la partie supérieure laisse à désirer.

Le cordon du soubassement affecte un tracé qui parait aussi manquer de simplicité.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la disposition défectueuse de l'escalier entre le porche d'entrée et le

vestibule; on y monte trois marches pour en descendre trois; architecte, M. Meyns.

Ancien pressoir de Sainte-Gertrude, à Louvain.

— Il a été procédé, le 17 avril 1913, à l'examen sur place des travaux de restauration et d'aménagement projetés à l'ancien pressoir de Sainte-Gertrude, à Louvain, en vue de l'établissement, dans ce local, d'une école provinciale de culture maraîchère.

MM. le chanoine Maere et Langerock, membres correspondants de la province du Brabant, assistaient à cette inspection, à laquelle s'étaient joints aussi MM. Gheude, député permanent; Vanderkelen, sénateur et échevin de la ville de Louvain; Metdepenninghen, architecte provincial; Rosy, secrétaire du Comité directeur de l'école; Frick, architecte de la ville de Louvain.

L'examen des ouvrages projetés n'a donné lieu qu'à une observation concernant les travaux à effectuer au plafond de la salle contiguë au bureau du directeur de l'établissement.

Le plancher du premier étage posé au-dessus de cette salle est constitué par des voussettes en briques établies entre poutrelles en fer; l'architecte-restaurateur propose d'établir sous les voussettes une garniture en chêne rappelant le plafond primitif.

Les trois propositions suivantes ont été faites :

1° Maintenir l'état actuel;

2° Exécuter le travail tel qu'il est projeté dans le métré descriptif;

3° Rétablir intégralement le plafond primitif.

La première et la troisième propositions seules ont été déclarées susceptibles d'être admises.

L'auteur devra, au cours de l'élaboration définitive du

projet, examiner l'une et l'autre de ces deux solutions, le vœu de voir rétablir le plafond dans sa situation primitive, quelle qu'en soit la dépense, ayant été émis unanimement.

L'artiste devra, en outre, au cours de son travail, étudier avec soin une terminaison convenable pour la tourelle.

Le pressoir de Sainte-Gertrude est une construction remarquable : il figure dans la 3e classe des édifices monumentaux civils. Il est désirable qu'on y consacre les fonds nécessaires à une restauration à l'abri de toute critique.

Une porte ancienne bien conservée a été vue dans le grenier. L'auteur devrait l'utiliser et s'en inspirer pour les autres portes à fabriquer.

Hôtel de ville de Saint-Gilles.

— Il a été procédé, le mardi 14 mai 1913, à l'examen de la décoration des pénétrations de la salle des Pas Perdus de l'hôtel de ville de Saint-Gilles.

La décoration sans figure présentée par l'artiste, dans l'une des pénétrations, a été choisie.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution définitive du projet, de simplifier davantage les bordures et de les exécuter dans le ton général.

Les fleurages devront être stylisés jusqu'au bas de la décoration.

Les fonds seront dorés et berclés.

Le cartouche central doit être complètement revu. La lettre sera tracée en or sur le panneau du cartouche.

Hôtel de ville d'Hoogstraeten.

— Il a été procédé, le 18 juin 1913, dans l'atelier de M. Boom, artiste peintre, à Anvers, à l'examen d'un panneau décoratif destiné à l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

Ce panneau, de grandes dimensions, représente un

marché libre sur la place devant l'église d'Hoogstraeten vers l'année 1565.

Traité dans un style très décoratif, il complète bien la série des peintures déjà exécutées.

En présence d'une œuvre aussi remarquable, la Commission royale ne peut se dispenser d'adresser à l'artiste ses éloges.

Elle est d'avis qu'il y a lieu, pour le Département des Beaux-Arts, de liquider le subside promis pour ce travail artistique.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Construction et restauration de presbytères.

1° L'agrandissement du presbytère de Leffinghe (Flandre occidentale), sous réserve que les travaux feront l'objet d'une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs avantageusement connus dans la région; architecte, M. Carbon;

2° La restauration du presbytère d'Overyssche (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 19 mars 1913.

Il conviendra, en outre, d'asphalter, au lieu de cimenter, les parties de murs en contact direct avec les terres;

3° Les réparations à effectuer au presbytère de Waekerzeel sous Werchter (Brabant); architecte, M. Peeters.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de simplifier les profils des corniches;

4° La construction d'un nouveau presbytère à Halmael (Limbourg), sous réserve que l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Supprimer les arcatures sous la corniche;

Isoler du bâtiment principal, la citerne et la fosse d'aisance.

Il est regrettable qu'aucun système d'aérage ne soit prévu sous le pavement des sous-sols; architecte, M. Debruyn ;

5° Les travaux de réparation et de restauration à effectuer au presbytère de Famillereux (Hainaut); architecte, M. Dehandschutter;

6° La restauration du presbytère de Sommethonne (Luxembourg); architecte, M. Lempereur;

7° Les travaux de transformation à exécuter au bâtiment acquis par la commune de Rulles (Luxembourg) pour servir de presbytère; architecte, M. Lamy;

8° La restauration du presbytère de Carlsbourg (Luxembourg); architecte, M. Richard;

9° Les travaux à exécuter au presbytère de Noirefontaine (Luxembourg); architecte, M. Miest;

10° La construction d'un presbytère à Delle sous Winxele (Brabant); architecte, M. Langerock;

11° Les travaux à exécuter au presbytère de Hargimont (Luxembourg);

12° La construction d'un presbytère dans la paroisse de « Balgerhoecke », à Eecloo (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations mentionnées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 21 mai 1915; architecte, M. Gernaert,

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

Église de Bacelaire. 1° La construction d'une nouvelle sacristie à l'église de Bacelaire (Flandre occidentale); architecte, M. Lernould;

Église de Saint-Pierre, à Ypres. 2° L'agrandissement et la restauration de la sacristie de l'église monumentale de Saint-Pierre, à Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans;

Église de Sain -Michel-ez-Bruges. 3° La construction d'une clôture autour de l'église de Saint-Michel-lez-Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Oste;

Église de Vliermael-Roodt. 4° La reconstruction du plafond de l'église de Vliermael-Roodt (Limbourg); architecte, M. Martens;

Église de Beverloo. 5° Le placement d'un nouveau dallage dans l'église de Beverloo (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, le dessin grec prévu entre les pilastres de la nef sera remplacé par un dessin mieux en rapport avec les autres parties du pavement; auteur, M. Martens;

Église de Petit-Warel. 6° La construction d'une seconde sacristie à l'église de Petit-Waret (Liége); architecte, M. Feuillat;

Église de Westmalle. 7° L'agrandissement et la restauration de l'église de Westmalle (Anvers); architecte, M. Lenertz.

L'attention de l'auteur a été appelée sur les deux entrées latérales qui paraissent étroites;

Église de Bousin. 8° La construction d'une sacristie à l'église de Bousin (Namur);

Église d'Anthée. 9° La reconstruction des murs de clôture de l'église d'Anthée (Namur); architecte, M. Pequet;

Église de Wavre s/Tohogne. 10° La construction d'une sacristie à la chapelle annexe de Warre s/Tohogne (Luxembourg); auteur, M. Lecrinier;

11° Les modifications à apporter aux plans de reconstruction de l'église Sainte-Catherine au Kiel (Anvers), sous réserve que les nouvelles ajoutes, d'ailleurs regrettables, ne seront point vues de l'extérieur; architecte, M. Bilmeyer; Église de Sainte Catherine au Kiel (Anvers)

12° Les changements à apporter au projet d'agrandissement de l'église de Hersselt (Anvers), notamment en ce qui concerne la reconstruction de la sacristie, sous réserve de supprimer la tourelle d'escalier; architecte, M. Taymans; Église de Hersselt.

13° L'agrandissement de l'église de Herzele (Flandre occidentale), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations mentionnées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 20 mai 1913; architecte, M. Valcke; Église de Herzele.

14° L'agrandissement de l'église de Zulte (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours des travaux l'architecte se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 13 mai 1913; architecte, M. Goethals; Église de Zulte.

15° Les modifications apportées au maître-autel de l'église des SS. Pierre et Paul, à Ostende (Flandre occidentale); auteur, M. Viérin; Église des SS. Pierre et Paul, à Ostende.

16° Le placement d'un autel latéral dans l'église de Wieze (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera la pyramide centrale; auteur, M. Devisscher. Église de Wieze.

En ce qui concerne l'ancien autel, la Commission ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit aliéné, ce meuble n'ayant aucune valeur artistique;

Abbaye Sainte-Gertrude, à Louvain.

17° L'échange de la partie de l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain (Brabant), qui est restée la propriété de la Fabrique d'église du même nom, contre une nouvelle sacristie à construire aux frais de M. le chanoine Thierry.

La Commission estime, d'accord avec M. l'architecte Langerock et ses collègues du Comité des correspondants du Brabant, qu'il y a lieu de faire insérer, dans le contrat d'échange, la clause suivant laquelle M. le chanoine Thierry ou ses ayants droit devront s'engager à ne pas surélever le cloître, afin de ne pas nuire, directement ou indirectement, à l'éclairage de l'église qui, de ce côté, ne reçoit la lumière que par les fenêtres de la haute nef.

Cette servitude est, parmi toutes celles proposées par le Comité provincial des correspondants du Brabant, la seule qui paraisse légale.

La Commission a revêtu du visa le projet modifié concernant la construction de la nouvelle sacristie précitée; architecte, M. Piscador;

Eglise de Selzaete.

18° Le renouvellement du jubé et du buffet d'orgues de l'église de Selzaete (Flandre orientale); auteur, M. Rooms;

Eglise de Hechtel.

19° Le parachèvement et l'ameublement de l'église de Hechtel (Limbourg), sous réserve qu'on décorera d'un emblème la partie d'étoffe apparaissant dans chacune des arcatures de la face antérieure du banc de communion;

Eglise de Wavreille.

20° Le placement d'une armoire de sacristie à l'église de Wavreille (Namur);

Eglise de Ouffet

21° L'ameublement de l'église de Ouffet (Liége); auteur, M. Habau;

22° Le placement d'une clôture et de fonts baptismaux dans le baptistère de l'église de Grune (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur soignera tous les détails; Eglise de Grune.

23° L'installation d'un système de chauffage à air chaud dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut). Eglise de Sainte-Waudru, à Mons.

La Commission a appelé l'attention de l'auteur sur la nécessité de respecter, autant que possible, les anciennes tombes qui seraient découvertes au cours des fouilles; auteur, M. Boogaerts;

24° Le placement d'un tabernacle en cuivre au maître-autel de l'église primaire d'Andenne (Namur); auteur, M. Javaux. Ecole primaire d'Andenne.

La Commission regrette de n'avoir pas été consultée en temps opportun; ses conseils eussent amélioré l'œuvre;

25° L'exécution d'un orgue avec buffet dans l'église de Genval (Brabant); auteur, M. Anneessens; Eglise de Genval

26° Le placement d'autels dans l'église de Maffe (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution du maître-autel, l'auteur supprimera les médaillons de la tombe; auteur, M. Dickschen; Eglise de Malle

27° L'ameublement de l'église de Hour (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes, savoir : Eglise de Hour.

Maître-autel: ajouter deux colonnettes à l'expositorium pour soutenir la partie antérieure du dais;

Garnir d'un crétage les rampants du gable du dais;

Autel latéral: améliorer beaucoup la console supportant la statue; auteur, M. Pirotte;

Église de Walcourt. 28° Le placement d'un buffet d'orgues dans l'église de Walcourt (Namur);

Église de Desschel. 29° L'exécution de deux confessionnaux pour l'église de Desschel (Anvers), sous réserve que l'auteur observera avec soin le style des confessionnaux existants; auteur, M. Daems;

Église d'Aubel. 30° Le placement d'une chaire de vérité dans l'église d'Aubel (Liége); auteur, M. Pecters.

La Commission a émis le vœu que l'escalier et le support de la cuve soient exécutés en pierre. Il conviendra, dans ce cas, de réétudier avec soin la partie supérieure du support qui caractérise le travail du bois;

Église de Notre-Dame, à Laeken. 31° Le placement d'une porte d'entrée et d'une armoire dans la sacristie de l'église de Notre-Dame, à Laeken (Brabant);

Église de Marlinne. 32° L'aliénation des fragments de meubles hors d'usage appartenant à l'église de Marlinne (Limbourg).

Cathédrale de Bruges — Il a été procédé, le 14 avril 1913, à l'examen de la nouvelle clôture récemment placée dans l'arcade sous la tour de l'église cathédrale de Bruges.

MM. le chanoine Duclos et van Ruymbeke, membres correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail est convenablement exécuté et justifie la liquidation du subside promis.

Église de Notre-Dame, à Termonde. — Il a été procédé, le 10 avril 1913, à l'examen, sur place, d'un projet de lambris destiné à la chapelle de Saint-Quentin en l'église de Notre Dame, à Termonde.

M. De Ceuleneer, membre correspondant de la Flandre orientale, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le lambris projeté est conforme à celui qui se trouve à l'endroit correspondant de l'autre côté du chœur.

La Commission estime que ce projet est susceptible de recevoir le visa.

Il a été constaté qu'un confessionnal intéressant cache actuellement, faute de place, les beaux lambris de la chapelle du Saint-Sacrement.

Il y aura lieu, pour la Fabrique d'église, d'examiner la possibilité de placer ce meuble dans la chapelle de Saint-Quentin.

La délégation a constaté que la décoration des voûtes et les travaux de restauration de la clôture du chœur sont effectués dans de bonnes conditions.

La Commission estime, conséquemment, qu'il y a lieu, pour le Département des Beaux-Arts, de liquider les subsides promis pour ces divers travaux.

Église de Saint-Antoine de Padoue, à Forest.

— Il a été procédé, le 3 mai 1913, à l'examen du maître-autel récemment placé dans l'église de Saint-Antoine de Padoue, à Forest.

Il résulte de cet examen que l'autel dont il s'agit est exécuté avec soin et justifie la liquidation du subside promis.

L'attention de la délégation s'est portée sur la lumière du vitrail placée dans la fenêtre du chevet au-dessus du maître-autel.

Il a été constaté que ce travail laisse à désirer au point de vue du dessin.

Quant à la translucidité, elle n'existe pas, ce qui constitue un grave défaut au point de vue tant de l'éclai-

rage de l'église que de la valeur artistique de ce vitrail.

Église Saint-Jacques, à Bruges.

— Il a été procédé, le 14 avril 1913, dans l'église Saint-Jacques, à Bruges, à l'examen du déplacement du tabernacle qui se trouve actuellement derrière le maître-autel.

MM. le chanoine Duclos et van Ruymbeke, membres correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le tabernacle dont il s'agit est exécuté en marbre et en albâtre, qu'il est pédiculé et conçu sur plan demi-hexagonal.

On s'était demandé s'il ne conviendrait pas de placer ce tabernacle au grand chœur, du côté de l'Evangile, contre la première colonne de l'abside; à cette fin, un gabarit en bois, présentant la forme générale du tabernacle, avait été posé. L'effet obtenu prouve que cette solution doit être abandonnée.

Mais, dans la chapelle du Très Saint Sacrement longeant le grand chœur du côté de l'Evangile, il y a, entre la porte de la sacristie et la première fenêtre absidiale, un espace suffisant pour qu'on y place le tabernacle susdit sans devoir le compléter ou le modifier en quoi que ce soit. Placée en cet endroit, cette œuvre d'art se trouverait près de la table de communion et en faciliterait le service. Cet emplacement a été reconnu le meilleur.

Il a été procédé également à l'examen du travail effectué, à titre d'échantillon, à une colonne de la nef latérale nord.

Il a été constaté que l'on a accusé les joints des pièces

rapportées, tandis qu'elles devraient être finement ajustées.

C'est en ce sens que le travail de restauration devra être exécuté désormais.

Église de Saint-Quentin, à Louvain.

— Il a été procédé, le 17 avril 1913, à un nouvel examen de l'emplacement projeté pour la construction d'une salle de catéchisme à l'église de Saint-Quentin, à Louvain.

MM. le chanoine Maere et Langerock, membres correspondants de la province du Brabant, assistaient à cette inspection.

Il a été reconnu que la partie de l'église contre laquelle l'Administration fabricienne voudrait faire édifier la nouvelle construction, présente un très bel aspect.

La Commission royale ne peut que maintenir l'avis défavorable émis au sujet de ce projet dans son rapport du 9 juillet 1912.

Cathédrale de Saint-Aubin, à Namur.

— Il a été procédé, le 27 mai 1913, à l'examen sur place d'un avant-projet d'aménagement d'une chapelle baptismale à la cathédrale de Saint-Aubin, à Namur.

MM. Boveroulle et le chanoine Gilles, membres correspondants de la province de Namur, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les fonts baptismaux de la cathédrale sont installés actuellement dans un réduit privé d'air, de lumière et difficilement accessible, pratiqué sous le jubé.

On accède dans ce réduit par une porte intéressante faisant partie de l'ensemble du revêtement en marbre noir et blanc de l'intérieur de l'édifice,

L'avant-projet précité comporte l'agrandissement du réduit.

Cet agrandissement serait d'ailleurs insignifiant.

Tout bien considéré sur place, la réalisation de cet avant-projet présenterait beaucoup d'inconvénients et fort peu d'avantages.

Deux nouvelles propositions ont été faites, savoir:

1° Le placement des fonts baptismaux dans le réduit qu'on agrandirait en faisant sur l'église une emprise clôturée par une grille artistique;

2° La construction d'un nouveau baptistère en forme d'hémicycle adossé au mur latéral dans l'axe de la première travée du côté de l'Evangile.

L'exécution de ce travail entrainera la suppression d'une partie d'un confessionnal.

L'architecte de l'église devra étudier l'une et l'autre de ces deux propositions et soumettre ses dessins à l'appréciation de la Commission royale. Il voudra bien y joindre des photographies de l'état actuel

Il va de soi que la cuve ancienne, récemment découverte, sera utilisée.

Égl e de Saint-Séverin en Condroz.

— Il a été procédé, le 10 juin 1913, à l'examen du banc de communion et du pavement récemment placés dans l'église de Saint-Séverin en Condroz.

M. Schoenmaekers, membre correspondant de la province de Liége, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit sont bien exécutés et justifient la liquidation des subsides promis par le Département des Beaux-Arts.

En ce qui concerne le banc de communion, il y a

lieu d'inviter l'auteur à examiner la possibilité de reculer un peu les colonnettes vers la partie postérieure du meuble afin de diminuer la saillie trop prononcée des abaques des chapiteaux.

Les arcatures retombent actuellement à 0m0165 en arrière de l'aplomb de l'abaque. Cette distance ne devrait pas être supérieure à 0.005.

Un nouvel examen des nombreuses statues en bois sculpté conservées dans l'église de Saint-Séverin en Condroz a suggéré l'idée d'émettre le vœu que ces œuvres d'art soient réintégrées à bref délai dans l'église.

Les plus endommagées devraient, préalablement, être restaurées par un artiste ayant donné des preuves de son savoir faire.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

1° Les travaux de réfection des plafonnages et peinturage à exécuter à l'église de La Glanerie (Hainaut) ; — Église de la Glanerie.

2° La réparation des toitures de l'église de Jumet (Gohissart) (Hainaut) ; — Église de Jumet (Gohissart).

3° Les travaux à exécuter à l'église de Moerzeke (Flandre orientale) ; auteur, M. Geirnaert ; — Église de Moerzeke.

4° La restauration de l'église de Bassenge (Limbourg), sous réserve que l'auteur adoptera, pour les vitrages, une disposition conforme au style de l'édifice ; auteur, M. Halen ; — Église de Bassenge.

5° Le déplacement du tombeau des anciens seigneurs — Église de Waton.

de Watou dans la nef méridionale de l'église de Saint Bavon à Watou (Flandre occidentale);

Église de Saint-Jean-Baptiste, à Tongres.

6° La restauration de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Tongres (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur bornera les travaux de rejointoyage à la réparation des joints ouverts; architecte, M. Christiaens;

Église de Comines.

7° Les travaux supplémentaires résultant de la construction d'une nouvelle église paroissiale à Comines (Flandre occidentale); auteur, M. Coomans;

Église de Corswarem.

8° Le déplacement de deux pierres tombales à l'église de Corswarem (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution du travail, l'auteur tiendra compte de l'observation mentionnée au second alinéa du rapport de M. l'architecte provincial en date du 4 avril 1913;

Église de Broechem.

9° Le placement du gaz et la construction de cheminées à l'église de Broechem (Anvers); auteur, M. Gife.

En ce qui concerne le mode d'exécution des travaux autres que ceux relatifs au placement des conduites, la Commission ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit procédé à une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus de la région;

Église de Buzenol.

10° Les travaux à exécuter aux bâtiments du culte à Buzenol (Luxembourg);

Église de Lamorteau.

11° La restauration de l'église de Lamorteau (Luxembourg); architecte, M. Lempereur;

Cathédrale de Tournai.

12° Le dégagement complémentaire de la cathédrale de Tournai (Hainaut); architecte, M. Sonneville;

Église de Moerbeke.

13° Les travaux à exécuter à l'église de Moerbeke (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

Église de Nieuport.

14° La restauration de la fenêtre du transept sud de

l'église monumentale de Nieuport (Flandre occidentale); architecte, M. Viérin;

15° Les travaux à effectuer aux toitures de l'église monumentale de Saint-Michel, à Gand (Flandre orientale). Église de Saint-Michel, à Gand.

La Commission a émis le vœu que la Fabrique d'église profite de l'exécution de ces travaux pour appliquer aux toitures de la basse-nef nord un dispositif semblable à celui de la basse-nef sud. Ce dernier est harmonieux et décoratif; il a aussi le mérite d'être probablement primitif.

En outre, un tel dispositif permet de dégager les fenêtres de la haute-nef et produit le meilleur effet.

Ce travail hautement désirable à tous points de vue attirerait au Conseil de Fabrique les sympathies des hommes de goût et soulignerait une fois de plus le caractère artistique de cet intéressant édifice;

16° Le cimentage d'une partie des façades de l'église Saint-Martin, à Ath (Hainaut); architecte, M. Sonneville; Église de Saint-Martin à Ath

17° La restauration de la tour de l'église de Bierbeek (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur aura égard aux considérations émises dans le rapport de M. le chanoine Maere, membre correspondant du Brabant; architecte, M. Langerock; Église de Bierbeek

18° La restauration des toitures de l'église monumentale de Notre-Dame-Saint-Pierre, à Gand (Flandre orientale); Église de Notre-Dame Saint-Pierre, à Gand.

19° Les travaux à exécuter aux orgues de l'église de Breendonck (Anvers); auteur, M. Stevens; Église de Breendonck.

20° La restauration des toitures de l'église d'Hastière par delà (Namur); architecte, M. Verraart; Église [illegible] par delà.

Église de Saint-Martin, à Ypres.

21° La Commission a approuvé le projet relatif à la restauration des façades monumentales de l'église Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale) ; architecte, M. Coomans.

Église de Huccorgne.

— Il a été procédé, le 24 avril 1913, à l'examen des travaux de restauration exécutés à l'église du Huccorgne (Liége).

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit sont effectués avec soin.

L'attention des délégués s'étant portée sur l'humidité des murs et des voûtes dans l'angle nord-ouest de la nef principale, au-dessus du jubé, il a été constaté, après un examen effectué à l'intérieur et à l'extérieur, que cette humidité semble provoquée, en grande partie sinon en totalité, par l'infiltration dans les maçonneries des eaux pluviales venant de la toiture de la tourelle accolée à la façade nord de la tour.

L'architecte pourra remédier à cette situation en recueillant les eaux pluviales venant de la flèche de la tourelle dans une gouttière volante avec entonnoir et tuyau de descente.

Il y aura lieu également d'enlever définitivement les crépis à l'intérieur de la tour.

Les objets mobiliers récemment placés dans cette église ont été examinés.

Il a été reconnu que les autels latéraux et la chaire de vérité présentent un mérite artistique justifiant l'intervention pécuniaire des pouvoir publics.

Église d'Hackendover.

— Il a été procédé, le 13 mai 1913, à l'examen sur place du projet de déplacement des stalles et du rétablis-

sement de l'ancien retable gothique sur le maître-autel à l'église d'Haekendover (Brabant).

Il résulte de cet examen que, par suite de récents travaux de restauration, deux arcades viennent d'être ouvertes entre le chœur et la chapelle attenante adossée au croisillon sud du transept.

Ces arcades sont actuellement obstruées par les stalles et les boiseries qui ornent le chœur. Celles-ci devront être déplacées en partie pour permettre la communication entre le chœur et la chapelle nouvellement restaurée.

La Commission estime que la solution la plus raisonnable serait d'enlever les lambris et de ne conserver dans le chœur que les stalles proprement dites en style Louis XIV.

Ces stalles sont composées, de part et d'autre du chœur, de deux rangées de sièges établies, la première à son niveau normal; quant à la seconde, elle doit être relevée de manière que les pieds reposent sur le gradin au lieu d'y être enfoncés.

Les lambris du chœur sont constitués de pièces rapportées, parmi lesquelles quatre dais et huit panneaux latéraux présentent seuls de l'intérêt.

Ces parties trouveraient utilement leur emploi en certains endroits de l'église; par exemple, dans le croisillon nord du transept, à l'endroit occupé actuellement par le retable gothique, on pourrait placer trois panneaux latéraux et deux dais; on les alterneraient entr'eux.

Dans le croisillon sud, contre la paroi ouest, viendraient un dais et deux panneaux latéraux.

Le dais et les panneaux restants seraient placés dans

l'église en des endroits que l'architecte-restaurateur désignerait ultérieurement sur un plan.

En ce qui concerne le placement du retable gothique au maitre-autel, la Commission est d'avis que cette œuvre d'art devra reposer sur un gradin placé lui-même sur la mensa.

La tombe actuelle sera conservée. Elle est composée d'une dalle en pierre bleue reposant aux extrémités sur deux massifs en maçonnerie grossière effectuée au moyen de débris de pierres et de briques.

Chacun de ces massifs offre, à l'angle intérieur et antérieurs, une colonnette trapue à chapiteau feuillagé, paraissant dater de la première moitié du XIII^e^ siècle.

Il y aura lieu, au cours des travaux d'aménagement de cet autel, de réduire la hauteur des marches afin de dégager complètement les bases des colonnettes.

L'adjonction du retable gothique à l'autel exclut la présence d'un tabernacle; celui-ci pourra être mis à part et pédiculé.

On le placerait du côté de l'Evangile.

Il convient que le Conseil de Fabrique présente un avant-projet des dispositions recommandées ci-dessus.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement:

Eglise de Saint-Nicolas, à Neder-over-Heembeek.

1° L'église de Saint-Nicolas à Over-Heembeek (Brabant); 3^e^ classe, le 8 mai 1913;

2° L'ancien hôtel des Comtes de Coloma (rue de la Blanchisserie, n° 5, à Malines (Anvers); 3e classe, le 31 mai 1913; Hôtel de Coloma, à Malines.

3° L'église Saint-Jacques sur Coudenberg, à Bruxelles (Brabant), sauf le campanile; 3e classe, le 31 mai 1913; Eglise Saint-Jacques sur Coudenberg, à Bruxelles.

4° La façade principale et le clocheton de la chapelle Sainte-Anne, rue de la Montagne, à Bruxelles (Brabant), 3e classe, le 27 juin 1913; Chapelle Sainte-Anne, rue de la Montagne, à Bruxelles.

— Il a été procédé, le 8 mai 1913, dans la propriété de M. le Baron de Viron, à Dilbeek (Brabant), à l'examen d'une vieille tour dont il demande le classement. Vieille tour à Dilbeek.

MM. Hanon de Louvet et Sibenaler, membres correspondants du Brabant, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le revêtement extérieur de la tour dont il s'agit, paraît dater du XVIIIe siècle. Cette tour faisait autrefois partie de l'ancien château de Dilbeek.

Elle est établie sur plan circulaire, construite en briques du format 0.275 × 0.05 et couverte par une toiture conique en ardoises. Le jour est donné par des fenêtres rectangulaires coupées par un imposte en pierre profilé.

La salle du premier étage offre une voûte à nervures dont les retombées prennent appui sur des consoles sculptées représentant des figures et des armoiries. Cette salle caractéristique paraît dater du XIIIe siècle.

Les deux fenêtres de ce local ont de longs ébrasements descendant jusqu'au sol; dans l'ouverture de chacun de ceux-ci existe un banc en maçonnerie.

Bien que cette construction se trouve en mauvais état

et doive subir de sérieux travaux de consolidation, la Commission estime qu'il y a lieu de la ranger dans la 3e classe des édifices monumentaux civils.

Les parois extérieures de cette tour sont actuellement garnies d'une épaisse végétation qui lui donne un caractère très pittoresque et qu'il conviendra de respecter autant que possible au cours de l'exécution des travaux.

Ancienne Boucherie, à Bruxelles.

— Il a été procédé, le samedi 31 mai 1913, au Marché aux Herbes, à Bruxelles, à l'examen de l'ancienne Boucherie formant à cet endroit un ilot limité par les rues du Poivre, Chair et Pain et des Harengs.

Ce monument extrêmement intéressant est l'un des plus remarquables souvenirs du Vieux Bruxelles. La restauration s'impose. Ce bâtiment offre une importance d'arrière-plan telle qu'en cas de démolition et de remplacement par une silhouette plus élevée, l'aspect de la Maison du Boi et principalement celui de la place de l'Hôtel de Ville seraient gravement compromis.

Les petites boutiques qui l'encadrent vers les rues adjacentes, où des entrées secondaires existent, devraient être rendues aussi à leur état ancien.

La grande salle, autrefois boucherie, où des échoppes en ruines rappellent seules l'ancienne destination, mesure environ 700 mètres carrés de superficie.

Elle est surmontée d'un grenier également utilisable.

La Commission royale émet le vœu que l'Administration communale soit priée de considérer qu'elle trouverait là une magnifique annexe à son musée communal aujourd'hui bien à l'étroit, annexe qu'il serait facile de relier au musée actuel par un pont décoratif traversant la rue du Poivre.

Le local pourrait aussi, d'ailleurs, être utilisé à tout autre usage public.

La Commission a rangé l'ancienne Boucherie, y compris les petites maisons avec boutiques qui en forment le cadre obligé et pittoresque, dans la 2e classe des monuments civils.

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

1° L'aménagement des quartiers d'Esseghem et du Topweg, à Jette-Saint-Pierre (Brabant), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. Dumont, membre correspondant du Brabant. Jette-Saint-Pierre

En ce qui concerne la prolongation du boulevard principal, entre le boulevard de Smet de Nayer et la place Communale de Jette-Saint-Pierre, le tracé curviligne indiqué au crayon sur le plan, serait d'un heureux effet.

La longueur des pans coupés devra être portée à 6 mètres. En dessous de cette dimension, il n'est guère possible de construire convenablement ;

2° La création d'une place publique et d'une avenue reliant l'avenue Brugmann et la rue des Fauvettes, à Uccle (Brabant), sous réserve qu'au cours des travaux le pan coupé indiqué A' sur le plan sera porté de 3 mètres à 6 mètres ; Uccle.

3° L'établissement des nouvelles rues à Saventhem (Brabant) ; Saventhem.

Watermael-Boitsfort. 4° La création d'une avenue reliant l'avenue Léopold Wiener et la rue Beirensheide, à Watermael-Boitsfort, (Brabant), sous réserve que l'on donnera à cette nouvelle avenue une largeur de 15 mètres avec une zone de recul de 6 mètres au moins;

Jette-Saint-Pierre. 5° La création de nouvelles voies de communication aux abords du chemin de fer de ceinture à Jette-Saint-Pierre (Brabant), sous réserve que l'on se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. Dumont, membre correspondant du Brabant, en date du 16 mai 1913.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Séance du 31 mai 1913.

Le Comité mixte a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant :

Église de Landeghem. 1° La restauration d'un tableau appartenant à l'église de Landeghem (Flandre orientale); auteur M. Aelman.

Il a fait remarquer à la Fabrique d'église qu'il est plus avantageux de faire exécuter un rentoilage complet qu'un rapiécetage;

Église de Pulderbosch. 2° La restauration de trois tableaux anciens appartenant à l'église de Pulderbosch (Anvers), sous réserve que,

l'auteur le préviendra dès qu'il aura terminé le rentoilage et avant qu'il ne commence la restauration des peintures.

SECTION DES SITES

Séance du 21 juin 1913.

Crognière de Montauban sous-Buzenol

La Section fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. Massart, membre effectif de ce Collège, a attiré son attention sur le haut intérêt scientifique que présente la crognière de Montauban-sous-Buzenol (Luxembourg).

Près de la halte de Buzenol, le versant gauche de la vallée de Laclaireau est tapissé d'une couche de tuf calcaire, produit par une source émanant du calcaire sinémurien. Toute la flore caractéristique des crognières se retrouve ici.

Exactement au dessous, on vient de découvrir un camp romain qui devrait être réservé en même temps que la crognière.

Le terrain, occupé par le tuf et par le camp romain, fait partie des propriétés communales de Buzenol.

La Section a reconnu à cette crognière et au camp romain voisin un mérite spécial justifiant leur classement parmi les sites les plus intéressants du pays.

Elle a prié M. le Ministre précité de bien vouloir intervenir auprès de la commune pour qu'elle conserve dans leur état actuel ces deux sites remarquables.

Rouge-Cloître. — M. le Gouverneur du Brabant a été prié de vouloir bien réserver un accueil favorable à la demande qui lui sera adressée par l'Administration communale d'Auderghem (Brabant) en vue de l'expropriation pour raison d'utilité publique d'une parcelle de terrain située en bordure et à droite du chemin pavé qui quitte la chaussée de Tervueren à hauteur du chalet Robinson, pour se diriger vers le grand étang de Rouge-Cloître.

La propiétaire de cette parcelle a l'intention d'y construire une rangée de maisons ouvrières, travail qui gâterait irrémédiablement ce site charmant.

Champ de bataille de Waterloo. — Le Collège a classé, parmi les sites intéressants du pays, le champ de bataille de Waterloo tel qu'il a été défini en 1905, par le colonel Comte de Grunne.

Dolmens de Mousny-sous-Ortho. — La Section fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. le baron Orban de Xivry, membre effectif de ce Collège, a appelé son attention sur les pierres dites « dolmen » de Mousny-sous-Ortho (Luxembourg), menacées d'être soustraites à la vue des savants et des touristes par une plantation d'épicéas qu'a faite le propriétaire du fonds.

Elle a classé les parcelles sur lesquelles reposent ces pierres parmi les sites intéressants du pays et a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics pour que ces parcelles et ces pierres soient traitées comme l'ont été les dolmens

de Wéris; ceux-ci ont été achetés par l'Etat à très peu de frais et confiés, comme bâtiments civils, aux bons soins de l'Administration des ponts et chaussées.

Crognière de Lahaye, à Bellefontaine.

— Le Collège fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. Massart, membre effectif de la Section, a attiré son attention sur le haut intérêt scientifique que présente la crognière de Lahaye, à Bellefontaine (Luxembourg).

En divers points du jurassique, lorsque les vallées sont sculptées dans le calcaire sableux sinémurien, les sources déposent du tuf calcaire autour de certains végétaux, notamment des mousses.

Le plus souvent la couche de tuf est peu épaisse, mais près de la halte de Lahaye, il s'est produit une véritable colline de tuf appuyée contre le versant droit d'une petite vallée.

La plus grande partie de cette crognière est actuellement sèche et ne s'accroit donc plus; mais, en d'autres endroits, le tuf continue à se former le long d'un ruisselet qui dévale en minuscules cascades.

La crognière de Lahaye appartient, avec tous les bois voisins, au domaine communal de Bellefontaine.

La Section a reconnu à cette crognière un mérite spécial justifiant son classement parmi les sites les plus intéressants du pays.

Elle a prié M. le Ministre précité de bien vouloir intervenir auprès de la commune pour que cette crognière soit conservée dans son état actuel.

Site de Visé.

— La Section se rallie pleinement aux conclusions du rapport en date du 22 février 1913, dressé par M. le

baron H. Kervyn de Lettenhove, conseiller artistique, relativement aux travaux projetés par l'Administration des Chemins de fer de l'Etat au pont de Visé (Liége).

Baraque de Fraiture.

— Le Collège fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. Dendal, inspecteur général au Ministère des Chemins de fer, lui signale que le site intéressant de la Baraque de Fraiture (Luxembourg) est menacé par les plantations d'arbres que les propriétaires de l'endroit ont l'intention d'y établir.

Si ces plantations réussissent, la vue du beau panorama que l'on découvre actuellement de ce point élevé (659m40) sera soustraite aux yeux des nombreux touristes qui se rendent à la Baraque à la bonne saison.

Il a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Finances, pour que l'Etat se rende acquéreur d'une douzaine d'hectares de ce site caractéristique, valant chacun 200 à 300 francs.

Il émet, en outre, le vœu que l'Etat établisse à la bifurcation des routes de Laroche à Malmédy et Bastogne à Liége, un observatoire analogue à celui que l'Administration des ponts et chaussées a établi au point culminant de la Baraque Michel.

Ces ouvrages, imités de ceux que l'on rencontre notamment dans les Alpes tyroliennes, coûtent quelques milliers de francs à peine et rendent de grands services aux voyageurs et aux touristes.

La Section a rangé le site de la Baraque de Fraiture parmi les sites intéressants du pays.

Polissoirs néolithiques de Brusel à Saint-Mard.

— On fera connaître à M. le Ministre des Sciences

et des Arts que M. Massart, membre effectif de la Section, a appelé l'attention de ce Collège sur les polissoirs néolithiques de Brusel à Saint-Médard (Luxembourg).

Ces polissoirs, au nombre de trois, se trouvent dans une prairie à gauche du ruisseau de Brusel, un affluent de la Vire.

Ils portent nettement les traces de l'usure amenée par le polissage de haches et d'autres instruments de silex.

Sur l'un d'entr'eux, toute la surface supérieure est polie; sur un autre, il y a de profondes rainures produites par le travail.

Il suffirait de quelques coups donnés par un ignorant pour abîmer ces documents précieux de géologie et de préhistoire.

Ils portent des traces de coups portés récemment, heureusement sur des parties non utilisées jadis.

La Section a classé les parcelles sur lesquelles reposent ces polissoirs parmi les sites intéressants du pays.

Elle a prié M. le Ministre précité de bien vouloir intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics pour que les parcelles précitées soient traitées comme celles où gisent les dolmens de Wéris.

Rochers de Roche à Frêne.

— La Section fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a reconnu aux rochers de Roche à Frêne, à Villers Sainte-Gertrude (Luxembourg), un mérite spécial justifiant leur classement parmi les sites intéressants du pays et priera M. le Ministre précité

de vouloir bien les signaler à la bienveillante attention de la commune dont ils sont la propriété.

Alken. — Le Collège ne voit aucun inconvénient à ce que l'Administration communale d'Alken (Limbourg) aliène une partie de la place publique située au centre du village en vue de l'érection d'un local pour les œuvres sociales.

La place dont il s'agit est sans valeur; le bâtiment qu'on va y construire ne pourra y nuire en rien.

Barrage de la Hoegne, à Hockai. — La Section fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle se rallie unanimement aux conclusions du rapport annexe II dressé par M. Massart, membre effectif du Collège à la suite de l'examen à Hockai (Liége) de l'endroit de la vallée de la Hoëgne, où il est question d'établir un barrage.

Elle croit utile d'insister à ce propos sur les considérations suivantes:

1° Le site existant depuis les origines de la terre à Hockai, avec de la flore et de la faune conservées intactes depuis la période glaciaire, disparaîtra à jamais s'il est couvert par les eaux d'un lac ou d'un étang artificiel;

2° Quelque beauté que doivent revêtir cet ouvrage et ses alentours dus à la main des hommes, ils ne seront ni vierges ni contemporains de la préhistoire ni uniques dans leur genre; on les pourra toujours reproduire, par ailleurs, s'il viennent à disparaître.

Au contraire, le site actuel, une fois perdu, ne se retrouvera jamais plus. Le supprimer, sous quelque prétexte que ce soit, ce sera commettre, de propos

délibéré, une faute irréparable, impardonnable, que les générations futures déploreront à jamais et reprocheront toujours à notre inintelligente imprévoyance et à notre cupidité barbare;

3° L'approvisionnement des communes environnantes se peut faire par d'autres procédés et avec une eau meilleure que celle de la fagne. Dussent, en ce cas, les frais des travaux être plus élevés, encore ne faudrait-il pas perpétrer un attentat définitif contre la nature primitive, la réelle science des faits et tout l'art de la simplicité.

Environs de Genck.

— La Section fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle se rallie aux conclusions du rapport annexe I dressé par M. Dommartin, membre effectif du Collège, à la suite de l'examen des environs de Genck (Limbourg).

Elle émet le vœu que l'Etat fasse réserver, par ses propres moyens avec l'intervention de la Province, des communes et des charbonnages intéressés, ce qui serait menacé:

1° Des grands marais de la bruyère de Zonhoven et des étangs de Staelen;

2° De la lande de Langerloo avec ses dunes et de la totalité de la grande bruyère de Langerloo encore intacte aujourd'hui.

Elle a classé ces régions parmi les sites les plus intéressants du pays.

La Section a appelé spécialement l'attention de M. le Ministre précité, sur l'accroissement considérable que subira la population de Genck dès que les charbon-

nages seront mis en exploitation et que toutes les industries qui en dérivent seront venues se grouper autour d'eux; d'autre part, sur la nécessité qu'il y aura alors d'assainir ces vastes agglomérations ouvrières à l'aide de parcs publics. Le moment est propice pour établir dès à présent les réserves nécessaires à cette fin.

La Section a prié M. le Ministre précité de communiquer ces conclusions à ses honorables collègues MM. les Ministres de l'Industrie et du Travail et de l'Agriculture et des Travaux Publics en insistant pour qu'il y soit donné telle suite que de droit.

Le Secrétaire,
J. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

ANNEXE 1.

Inspection du 5 mai 1913 aux alentours de Genck.

Le 5 mai dernier, une délégation de la Section des sites ressortissant à la Commission royale et composée de MM. Massart, Briers, Saintenoy, Séaut, Maertens et Dommartin, membres effectifs, et de MM. Verwilghen, Demeur, Peters et H. Davignon, membres correspondants, a parcouru les alentours de Genck. Il s'agissait de re-

connaître et de déterminer les parties de ce territoire, si intéressant au double point de vue de la science et de l'esthétique, qu'il conviendrait de défendre contre l'invasion d'une industrie outrancière, de préserver d'une dénaturation totale, en y créant des réserves. Cette création est devenue urgente.

Mes collègues m'ont fait l'honneur de me confier le soin de vous communiquer les résultats de cette tournée de reconnaissance qui a pris une journée entière. La matinée a été consacrée à la région sud-ouest de Genck, celle des grands marais, de la lande de Langerloo et des dunes qui l'encadrent, encore épargnée; l'après midi, à la région nord, celle des bruyères de Winterslag où se dresse le premier des charbonnages dont ce pays est désormais pourvu, et des étangs de Staelen, délicieux oasis que le monstre noir serre déjà de près et semble vouloir dévorer.

Commencée à la station de chemin de fer de Bockryck, notre course pédestre s'est poursuivie par les étangs dits Lang-Water, derrière l'aspergerie abandonnée, puis, en obliquant vers l'est, par les fonds paludéens des grands marais, jusqu'au pied des dunes qui dévalent du calvaire de Genck à la plaine de Langerloo, où les tentatives opiniâtres de maigre culture continuent d'entamer peu à peu le vieux sol si longtemps respecté et qui porte, si profondément gravé, l'empreinte émouvante du passé.

Notre savant collègue M. Jean Massart a relevé sur ce sol vierge encore ou à peu près, de précieuses reliques de la flore glaciaire, *Scirpus Cæspitosus*, *Erio-*

phorum Vaginatum, etc., et des spécimens très rares, tels que l'*Isœtes Echinospore*, dont l'unique habitat en Belgique se trouve ici. Il nous a fait remarquer, en certains endroits, le mouvement persistant des sables duniers reposant sur une couche imperméable de tuf humique et qui, en progressant, ont déplacé le lit d'un ruisseau.

La civilisation, sous quelque forme qu'elle se produise, culture, usine ou simple habitation, ne laisse rien subsister des aspects naturels qui nous émeuvent, ni des documents de tout genre nécessaires aux observations scientifiques. S'il existait en nos provinces un terroir digne d'être réservé avant tous les autres, c'était peut-être celui-ci; il est d'une beauté rare, originale, profondément saisissante, et la nature y a prodigué les sujets d'études. Or, la fortune des sondages a voulu qu'il fût livré le premier à l'exploitation minière qui s'apprête à renouveler la face de la terre campinoise.

Cette partie méridionale du territoire de Genck, je le répète, est encore épargnée. Là s'étale, jusqu'à la vallée du Demer, le merveilleux paysage qui séduisit les artistes d'autrefois et donna à ce coin pittoresque du Limbourg un renom spécial (une visite à l'atelier Van Dooren, qui termina notre promenade et en fut pour ainsi dire le corollaire artistique, nous a montré surabondamment que cette nature de Genck n'a pas cessé d'être inspiratrice d'œuvres admirables). Aujourd'hui, il est encore temps de sauver cela; demain, il sera trop tard.

En présence du tableau déployé sous leurs yeux, de

son impressionnante grandeur, de son prestigieux caractère, considérant, en outre, le vandalisme supérieur, indigne d'un pays civilisé, qui consisterait à priver la géologie, la biologie, la zoologie, la botanique, d'un pareil champ d'observations et d'études: vos délégués, Messieurs, ont exprimé ce vœu unanime, le site des grands marais doit être, coûte que coûte, l'objet d'une réserve.

Celle-ci s'impose d'autant plus que l'agglomération industrielle, la grande cité charbonnière qui va se constituer à proximité, la réclamera impérieusement; elle aura besoin d'espaces libres, ayant gardé figure naturelle; la prévoyance la plus élémentaire commande de les lui ménager dès à présent, dans un plan d'ensemble : nous savons trop ce qu'il en coûte aux agglomérations anciennes d'avoir, en ce qui les concerne, négligé ce soin.

De cette réserve, il s'agissait de marquer les limites. Nous avons estimé qu'on pourrait les fixer, du côté nord, aux confins des prairies qui longent la route de Hasselt jusqu'aux sablières et aux étangs de Bockryck vers l'ouest; du côté sud et sud-est, au ruisseau dit Stiemerbeek jusqu'au Slagmolen.

Mais l'étendue ainsi délimitée forme le strict minimum (établi et adopté par nous sans discussion) de la réserve souhaitée. Il serait hautement désirable, et ici encore les délégués ont été unanimes à le reconnaitre, que la mesure préservatrice s'étendit à la lande de Langerloo et aux dunes qui s'élèvent graduellement jusqu'aux plateaux dominant le village du côté du midi.

La communication qui a été faite, à la suite de l'excursion, par M. Serigiers, s'exprime là dessus avec une certitude et une netteté auxquelles je ne puis qu'adhérer, pour ma part, sans restriction. Je suis d'ailleurs persuadé que l'avis de M. Serigiers a rencontré l'assentiment de toute la délégation. Personne, après examen des lieux, ne pourrait méconnaître la justesse de ce qu'il nous a dit de ce versant méridional du plateau de Genck qui fait face aux grands marais en les complétant, offre des beautés variées dignes, par elles-mêmes, de la plus haute considération, et d'où le paysage se découvre en un tableau panoramique d'une rare splendeur.

Après une halte méridienne au Slagmolen, le vieux moulin à eau isolé au bord du Stiemerbeek, notre promenade reprise a continué dans la région nord, au delà de la route de Hasselt et de la ligne du chemin de fer. Ici commence la grande bruyère de Zonhoven, dont le superbe caractère, fait de nudité, d'inculture, de mélancolie, de poésie sauvage, milite puissamment en faveur d'une mesure qui rendrait intangible ce haillon sacré, ce magnifique lambeau du sol primitif. Le dit caractère a été suffisamment marqué, défini, par l'utilitaire professionnel qui nous dit avec la tranquille assurance de l'homme qui parle d'autorité : « Ce terrain ne présente aucun intérêt; il est absolument inculte et n'a rien de pittoresque ».

Personne des délégués ne s'avisa de contredire à cette déclaration, mais tous furent d'accord pour exprimer le vœu que ce terrain « sans intérêt » soit pré-

servé autant que possible de la contamination industrielle et reste ce qu'il est.

Malheureusement, le charbonnage de Winterslag est là. Il occupe l'extrémité orientale de la lande. Déjà il en a pris une parcelle; il en réclame une autre d'égale étendue pour son extension future. Une voie de raccordement le relie au chemin de fer Hasselt-Maeseyck peu avant la station de Genck; elle a tracé une double courbe et creusé une tranchée dans cette plaine de bruyères dont le manteau sombre est maculé par les déblais; et des habitations ouvrières se construisent sur les terrains voisins. A cet endroit, une nouvelle voie ferrée, dirigée du nord au sud, ne tardera pas à venir croiser l'autre et compléter les communications que l'industrie réclame.

La partie ouest du plateau de bruyère doit, en tout cas, rester intangible, tel fut encore notre avis unanime. Elle peut se limiter au sud par la voie ferrée, à l'ouest par les bois de Bockryck, au nord par le lieu dit Klotbroeck, sorte d'oasis de verdure, désignée sur les cartes: Winterslag Marais.

Reste à savoir s'il faut, ou non, y joindre la partie convoitée par le charbonnage. M. Serigiers, dans les observations qu'il vous a présentées, plaide éloquemment en faveur de la première solution; l'extension du charbonnage sur la bruyère de Zonhoven détruirait celle-ci; en tous-cas, elle n'en laisserait pas assez pour lui permettre de conserver la valeur intrinsèque que nous lui reconnaissons aujourd'hui. Puisqu'il faut se résigner à céder du terrain, c'est de l'autre côté, vers l'est que l'extension prévue devrait se faire de préférence. Ici,

en effet, la cité charbonnière est inévitable; on se trouve entre les trois sièges d'exploitation Winterslag : Walterscheid et là-bas au sommet du triangle, les Liégeois.

Certes, le sacrifice est pénible, car ici tout de suite la terre devient souriante, en contraste parfait avec la bruyère tragique d'à côté. Ce contraste s'accuse brusquement dès qu'on a traversé le siège de l'usine; sans transition, on trouve le charme idyllique des prés verts, des terrains pittoresquement accidentés, boisés, fleuris, coupés d'herbages, sillonnés d'eaux courantes, parsemés d'étangs aux cadres adorables. Le hameau de Winterslag apparait d'abord; ses maisonnettes ombragées s'éparpillent parmi les verdures fraiches; le terrible voisinage ne lui a pas encore ôté sa physionomie rustique, mais jamais la grâce, la douceur, le calme champêtres ne se trouvèrent plus sensiblement et plus directement en présence de l'ennemi prêt à les anéantir.

Le chemin continue dans la direction d'Asche. Simple chemin vicinal encore, courant à la lisière d'une pineraie qui s'étend à gauche. Nécessairement, une route lui succédera, unissant Winterslag à Walterscheid. Et, sur la droite, les étangs de Staelen nous offrent un site d'une incomparable séduction. Son étendue est modeste: environ vingt-cinq hectares dont une vingtaine à peu près sont la propriété de M. le professeur Lohest. Son intégrité est donc garantie quant à présent, car l'on n'ignore pas que le professeur Lohest partage nos sentiments et nos idées sur la protection de la nature et qu'il est décidé à préserver son domaine de tout ce qui pourrait en altérer la beauté telle que nous l'entendons

nous-mêmes. Une lettre qu'il vient d'adresser à l'un des nôtres, M. Massart, et que celui-ci s'est empressé de me communiquer, s'exprime catégoriquement à cet égard.

Encore une fois, il n'y eut qu'une voix dans la délégation pour proclamer la nécessité de réserver les étangs de Staelen qu'un sort heureux a mis en de telles mains. Mais il faut assurer leur avenir et, autant que possible, défendre leurs perspectives contre de fâcheux voisinages. Déjà celle de l'étang supérieur (il y en a cinq échelonnés, dessinés avec une régularité charmante aux berges capricieusement découpées, offrant à chaque pas des points de vue variés, plein d'inattendu, et la végétation environnante leur fait un cadre qu'on ne se lasse pas d'admirer) est gâtée par un malencontreux bâtiment d'usine électrique installée sur le chemin, juste à l'endroit qu'il fallait pour obtenir ce résultat, qu'un simple déplacement à droite ou à gauche aurait évité; la vieille parole biblique : « ils ont des yeux pour ne point voir, » reste d'une vérité éternelle.

Dans la missive dont je viens de parler, M. Lohest propose de rectifier le chemin en question en le reportant à vingt mètres plus au nord et il offre de racheter à la commune de Genck la bande de terrain excédante : pour le quintuple du prix que ce terrain valait il y a dix ans. Il ajoute que les négociations entreprises à ce sujet n'avancent pas.

Les délégués estiment qu'il faudrait tout faire pour assurer la conservation du site de Staelen en son état actuel. Non seulement c'est un véritable joyau naturel dont rien ne pourrait compenser la perte, mais, dans

les circonstances présentes, il acquiert bien plus de prix encore à cause du rôle qu'il est appelé à jouer aux confins de l'agglomération nouvelle.

En résumé et comme conclusion :

Notre délégation réclame expressément, dans les limites établies ci-dessus, la réserve des grands marais, de la bruyère de Zonhoven et des étangs de Staelen.

Elle y joint le désir de voir conserver autant que possible la lande de Langerloo avec ses dunes et la totalité de la grande bruyère encore intacte aujourd'hui.

Le Rapporteur,

L. Dommartin.

ANNEXE II.

Inspection du 12 juin 1913 à la vallée de la Hoegne.

Au rendez-vous à la gare de Hockai sont présents : MM. Lagasse de Locht, président ; Houbar, secrétaire ; Séaut, Massart, membres effectifs; Bleifuez, Comhaire et Bonjean, membres correspondants; M. Léon Fredericq, professeur de physiologie à l'Université de Liége, fort au courant de la question, avait bien voulu se joindre à la délégation.

Aussitôt, en route à travers les prairies. Le temps est âpre en cette belle matinée de juin ; nous sommes d'ailleurs à 550 mètres d'altitude et tout le pays porte la marque du froid. Ainsi les genêts, qui sont défleuris depuis un

mois aux environs de Bruxelles, sont ici en pleine gloire; les marguerites si caractéristiques en ce moment des prairies du Brabant, ne sont pas encore écloses autour de nous; les grandes fougères (Pléris aquilina) commencent à peine à sortir de terre tandis que, dans la forêt de Soignes, leurs feuilles sont étalées depuis pas mal de semaines. Le tableau ci-joint indique encore mieux le retard de la végétation sur le plateau des Fagnes.

Quand nous arrivons au pont de la Vecquée sur la Hoëgne (la Vecquée est une voie romaine), M. Fredericq nous montre l'emplacement du barrage projeté et de l'usine d'épuration ainsi que la portion de la fagne (fig. 1) qui serait noyée. Il nous fait aussi goûter l'eau brunâtre, à saveur un peu amère, que charrie la Hoëgne.

Nous allons maintenant faire plus ample connaissance avec la Hoëgne. Dans la portion menacée par le barrage se trouvent précisément réunies toutes les espèces les plus remarquables, c'est-à-dire celles dont la présence ne peut être interprétée que comme des reliques glaciaires.

Citons parmi ces plantes: *Vaccinium uliginosum* (fig. 2) et *Meum athamanticum*, la première est à la fois alpine, subalpine et polaire, la seconde uniquement subalpine (fig. 3), *Arnica montana Trientalis europœa* (fig. 4), *Scirpus cæspitosus*, *Eriophorum vaginatum* (fig. 5 et 6), Les animaux sont mal représentés aujourd'hui; un rayon de soleil ferait voler de nombreux insectes subalpins, tels que *Colias Palœno*, dont la distribution géographique est donnée par les fig. 7, 8 et 9, et *Argynnis*

Aphirape Haver Kampfii qui n'existe au monde entier qu'en ce point-ci. M. Fredericq nous en montre un individu qu'il a capturé hier; il récolte aussi un petit ver, *Polycelis cornuta*, qui est commun dans les ruisseaux du plateau, mais ne descend jamais dans la plaine (fig. 10). Quant aux blocs de quartzite qui jonchent la fagne (fig. 11), ils ont acquis un intérêt tout particulier depuis qu'un géologue allemand les a fait considérer comme des vestiges de la moraine d'un glacier qui couvrait tout le plateau.

Il n'est pas nécessaire de séjourner longuement sur la fagne pour se sentir pénétré de son charme, un charme à la fois grandiose et mélancolique que ni les fleurs roses des Bistortes ni les houppes soyeuses des Linaigrettes ne réussissent à rompre. Pendant notre courte promenade, nous avons unanimement goûté l'impression profonde qui se dégage du sol, des plantes et des animaux; on sent que tout est resté dans le même état qu'il y a des centaines de siècles quand les glaciers se retirèrent définitivement vers le nord.

Après un déjeuner frugal au pont de la Vecquée, nous descendons à travers bois (fig. 12) dans le ravin de la Hoëgne. Ce matin nous avons pu juger de la souveraine beauté et de l'intérêt scientifique du paysage qui serait noyé derrière le barrage; tâchons maintenant de nous rendre compte de ce que deviendrait la vallée de la Hoëgne si elle était privée d'eau, si les cascatelles et les rapides qui en font le principal attrait étaient mis à sec. Se représente-t-on bien l'aspect de cette gorge si pittoresque, avec son lit encombré de gros blocs de rocher (fig. 13, 14, 15, 16, 17 et 18), le jour où l'eau qui à présent l'anime et lui donne la vie, serait

retenue derrière un mur, car il ne faut pas se le dissimuler : la Hoëgne coulerait encore en hiver, mais pendant l'été, sauf après un orage exceptionnel, elle n'aurait plus une goutte d'eau.

Nous n'avions pas mission d'examiner le projet du barrage au point de vue technique ; pourtant il nous semble que nous avons le devoir d'attirer l'attention sur les deux points que voici :

1° La Hoëgne n'est guère alimentée par des sources proprement dites, mais par des dépôts tourbeux qui couvrent les hautes fagnes. Son débit est donc éminemment variable. Son eau qui a filtré à travers la tourbe a un aspect et un goût fort peu appétissants, elle ne pourrait être rendue potable qu'à la suite d'une épuration méthodique ;

2° Le bassin d'alimentation de la Hoëgne comprend plus de 16 kilomètres carrés, mais de ces 16 kilomètres carrés il n'y en a que 3 en Belgique. Or, nous ne pourrons jamais empêcher en aucune façon l'établissement d'usines ou d'habitations qui contamineraient l'eau sur le territoire allemand.

Après examen et discussion, les délégués ont unanimement émis un avis défavorable à l'établissement d'un barrage sur la Hoëgne, à Hockai.

Le Rapporteur,
J. Massart.

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre
Ponte de la Grenouille rousse	L	B	—	—	—	—	—	—
Floraison de *Narcissus Pseudo-Narcissus*	—	L	B	—	—	—	—	—
Feuillaison du Bouleau	—	L	B	—	—	—	—	—
Feuillaison du Hêtre	—	L	B	—	—	—	—	—
Feuillaison du Sorbier	—	L	B	—	—	—	—	—
Feuillaison de l'Aubépine	—	L	B	—	—	—	—	—
Floraison du Sorbier	—	—	L	B	—	—	—	—
Floraison du Muguet	—	—	L	B	—	—	—	—
Floraison de la Grande Marguerite	—	—	L	B	—	—	—	—
Floraison de la Myrtille	—	—	L B	—	—	—	—	—
Floraison de la Cardamine des prés	—	L	B	—	—	—	—	—
Feuillaison du Chêne	—	—	L	B	—	—	—	—
Maturation des Myrtilles	—	—	—	L	B	—	—	—
Floraison de *Gentiana Pneumonanthe*	—	—	—	—	C B	—	—	—
Effeuillaison du Bouleau et du Hêtre	—	—	—	—	—	—	—	B L

Observations phénologiques au plateau de la Baraque Michel (B), aux environs de Liége (L) et en Campine (C), en 1908, par M. Léon Fredericq. Dans chaque colonne verticale, la lettre représentant le phénomène occupe une place correspondant à la date approximative dans le mois.



FIG. I. — ASPECT GÉNÉRAL DE LA HAUTE-FAGNE, PRÈS DU PONT DE LA VECQUÉE A HOCKAI (AOUT 1896) PHOT. M. DE WILDEMAN



FIG. II. — VACCINIUM ULIGINOSUM (JUILLET 1908)

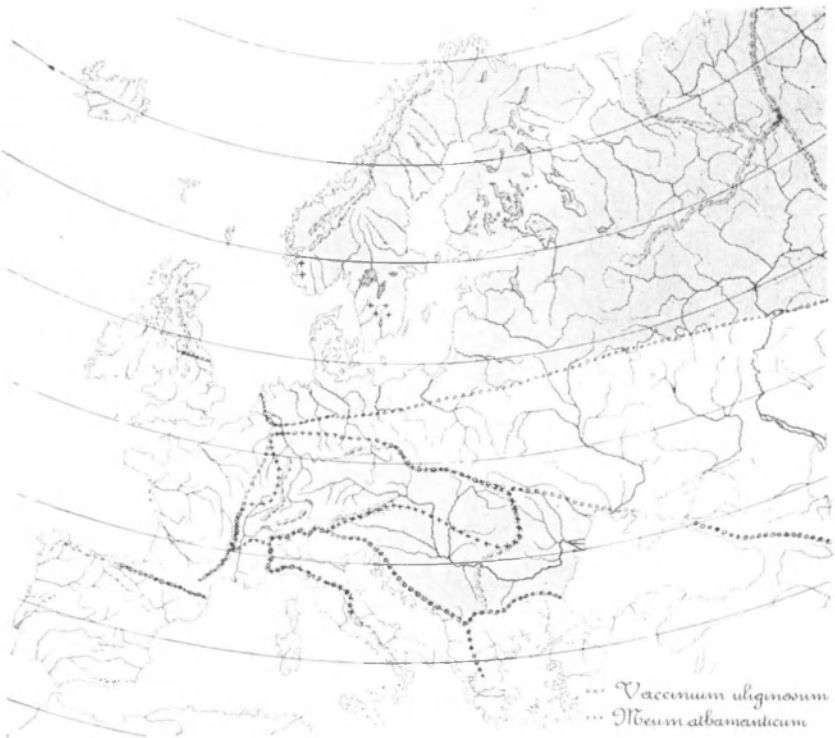


FIG. III. — DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DE DEUX PLANTES
L'UNE EST UNIQUEMENT SUBALPINE (MEUM)
L'AUTRE EST A LA FOIS ALPINE, SUBALPHINE ET BOREALE (VACCINIUM)



FIG. IV.
TRIENTALIS EUROPAEA (RELIQUE GLACIAIRE)
A HOCKAI (JUILLET 1909)

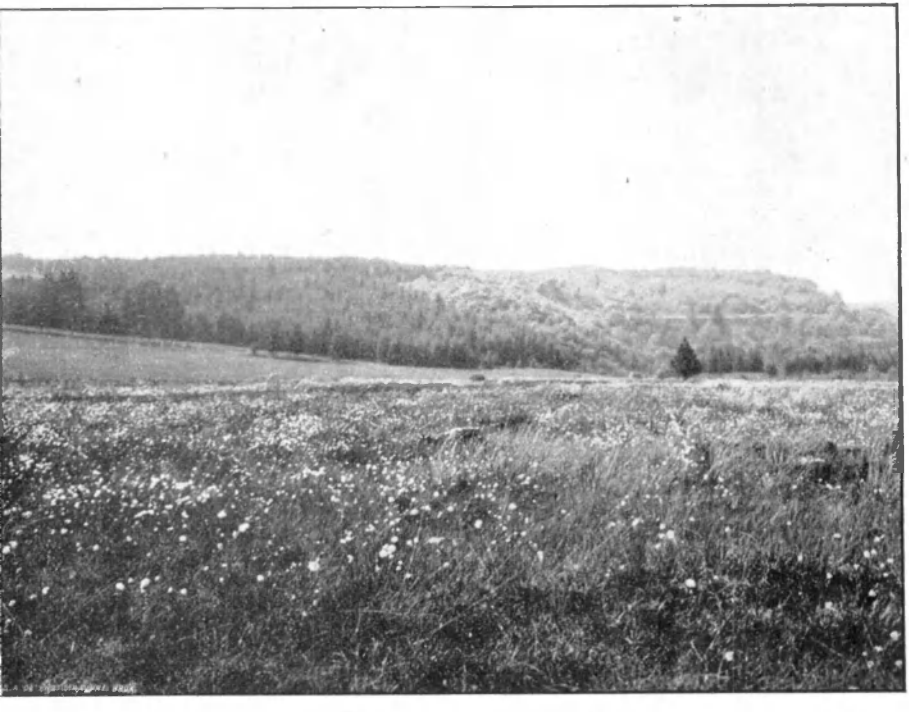


FIG. V. — ERIOPHORUM VAGINATUM (LINAIGRETTE) DANS LA FAGNE DE HOCKAI (JUIN 1913)



FIG. VI. — ERIOPHORUM VAGINATUM (LINAIGRETTE) DANS LA FAGNE DE HOCKAI (PLUS HAUT) (JUIN 1913)



FIG. VII. — DISTRIBUTION D'UN PAPILLON, COLIAS PALAENO, EN BELGIQUE, EN EUROPE ET DANS LES CONTRÉES CIRCUMPOLAIRES, D'APRÈS M. LÉON FREDERICQ

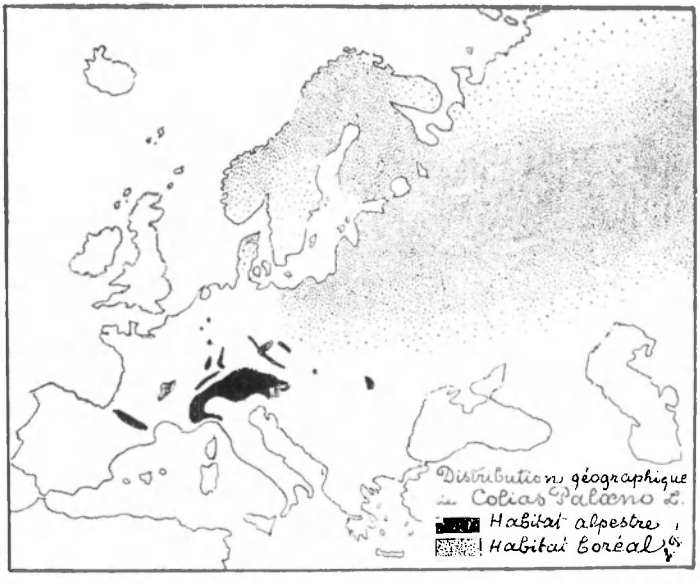


FIG VIII

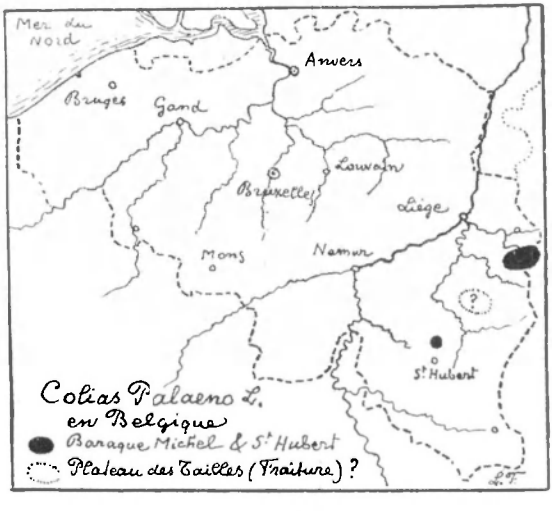


FIG. IX

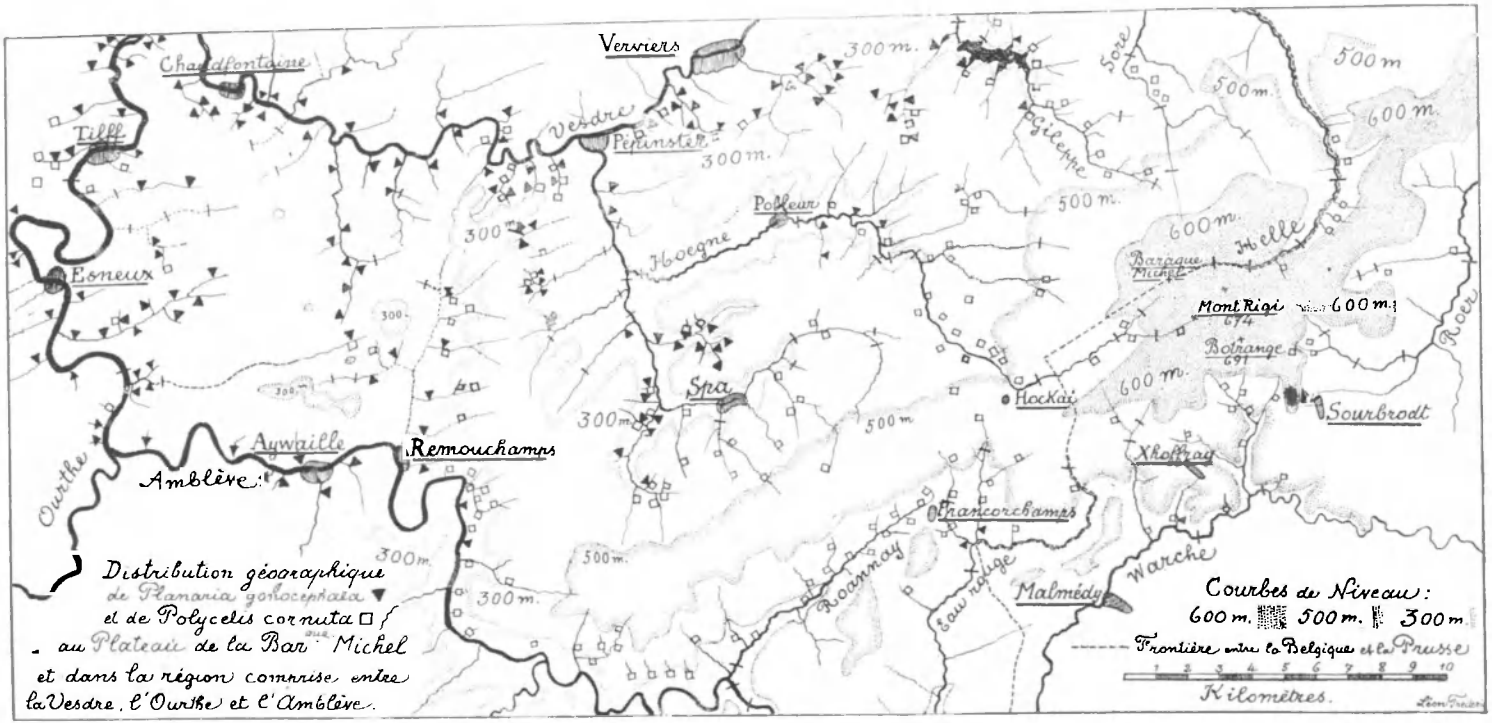


FIG X. — DISTRIBUTION DE DEUX VERS AQUATIQUES, D'APRÈS M. LÉON FREDERICQ



FIG. XI. — BLOC DE QUARTZITE DANS LA FAGNE A HOCKAI (JUIN 1913)

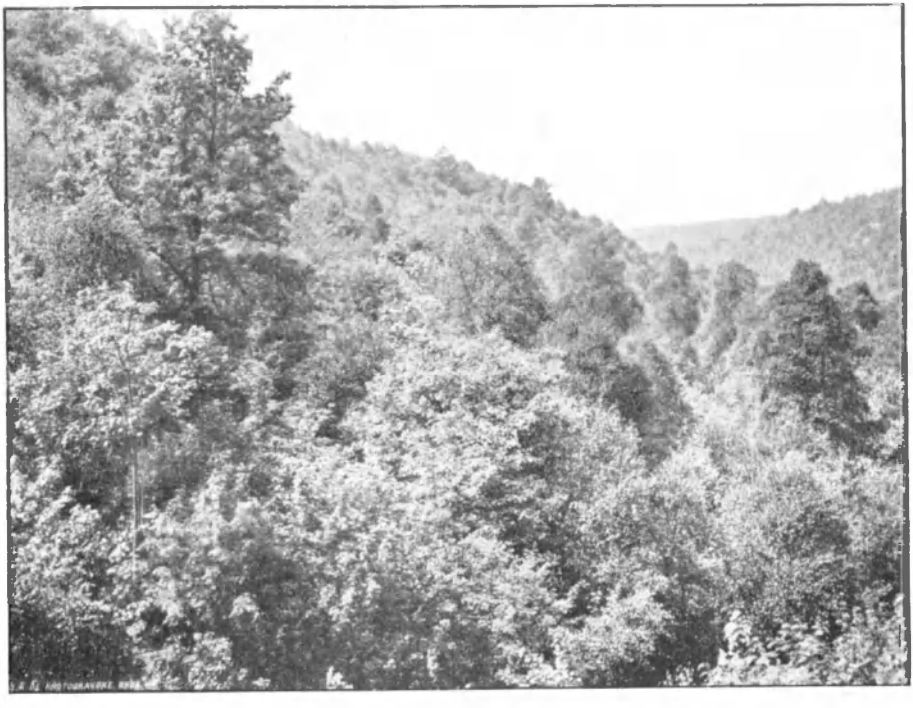


FIG. XII. — BOIS LE LONG DE LA HOËGNE ENTRE HOCKAI ET SART (JUIN 1913)



Fig. XIII — Cascade de la Hoëgne, entre Hockai et Sart (Juillet 1909)



FIG. XIV. — CASCATELLE DE LA HOËGNE (JUIN 1913)



FIG XV. — CHARNIÈRE D'UN PLI, DANS LE LIT DE LA HOËGNE (JUILLET 1908)



FIG. XVI. — LE LIT DE LA HOËGNE (JUIN 1913)



Fig. XVII. — Les bords de la Hoëgne a Hockai (Juillet 1908)

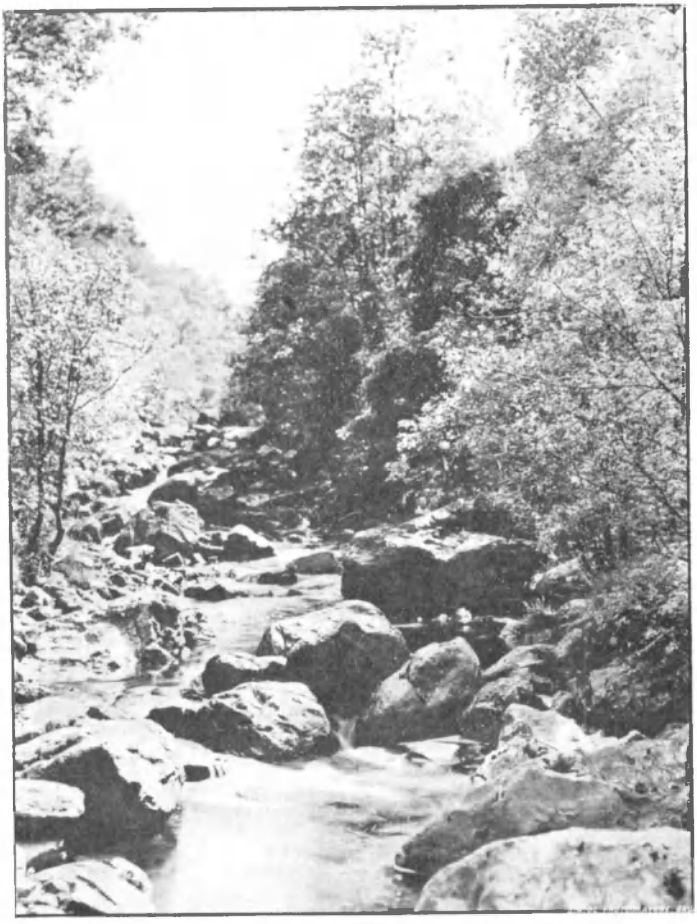


FIG. XVIII. — LE LIT DE LA HOEGNE, ENTRE HOCKAI ET SART (JUIN 1913)

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 12, 19 et 26 juillet; des 2, 9, 16, 23 et 30 août 1913.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Le placement de vitraux dans l'église des Haies, à Marcinelle (Hainaut); auteur, M. Coucke; — Église des Haies, à Marcinelle.

2° L'exécution de deux vitraux peints dans l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers), sous réserve que l'auteur augmentera quelque peu les dimensions de la Sainte Vierge dans le vitrail de l'Annonciation et renforcera la tonalité de tous les éléments décoratifs; auteur, M. Steyaert; — Église de Saint-Roch, à Deurne.

3° Le placement d'une verrière peinte dans l'église de Monceau-sur Sambre (Hainaut), sous réserve que l'auteur adoptera, pour le fond, de la verdure et des fleurs et se bornera à laisser apparaître, ça et là, dans ce fond fleuri, quelques pointes de rochers; auteur, M. Ganton; — Église de Monceau-sur-Sambre.

Eglise de Melden. 4° La décoration picturale de l'église de Melden (Flandre orientale); auteur, M. Ceusters;

Eglise de Wellen. 5° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Wellen (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur simplifiera les cadres en supprimant les crétages; auteur, M. Vanden Eynde;

Eglise de Bois sous Borsu. 6° L'exécution de vitraux dans l'église de Bois sous Bois-Borsu (Liége);

Eglise de Heyst-op-den-Berg. 7° La décoration picturale de l'église de Heyst-op-den-Berg (Anvers), sous réserve que l'auteur simplifiera considérablement l'ensemble du projet et tiendra compte des remarques suivantes:

Supprimer la bordure et les redents du médaillon représentant l'Annonciation;

Espacer davantage les semis des fonds et les exécuter, en ton sur ton, avec un sertis d'or;

Supprimer les rinceaux projetés dans les fausses fenêtres;

Eglise de Grand-Halleux. 8° Le placement de deux vitraux dans l'église de Grand-Halleux (Luxembourg); auteur, M. Vosch;

Eglise de Naast. 9° L'exécution de vitraux pour l'église de Naast (Hainaut); auteur, MM. Bary et Hintzen;

Eglise de Poulseur. 10° Le placement de vitraux dans l'église de Poulseur (Liége); auteur, M. Ganton;

Eglise de Bois-d'Haine. 11° L'achèvement des peintures de l'église de Bois-d'Haine (Hainaut), sous réserve que les raccords de la peinture nouvelle avec l'ancienne seront exécutés d'une façon soignée et durable; auteur, M. Jessen;

Eglise de Vorst. 12° La Commission a approuvé le projet relatif au placement de cinq vitraux dans l'église de Vorst (Anvers); auteur, M. Ladon.

— Il a été procédé, le 24 juin 1915, à l'examen des vitraux récemment placés dans l'église de Goé (Liége). Église de Goé.

Il résulte de cet examen que les vitraux du chœur et ceux des nefs latérales sont bien exécutés et justifient la liquidation des subsides promis.

En ce qui concerne les vitraux du transept et les autels latéraux, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de surseoir à la liquidation des subsides jusqu'à ce que les auteurs aient satisfait aux remarques suivantes :

Les vitraux du transept seraient considérablement améliorés si l'on remplaçait les grisailles des fonds, au dessus et au dessous des scènes, par des motifs architecturaux dans le style des vitraux du chœur;

Les dorures actuelles des retables des autels latéraux devraient être enlevées et remplacées par l'application de dorure sur certaines parties chanfreinées et sur certains ornements ; ce travail accentuera davantage les formes architecturales de ces retables et fera ressortir beaucoup mieux les groupes sculptés et polychromés qui les ornent.

— Il a été procédé, le 8 juillet 1915, à l'examen d'un Chemin de la Croix récemment placé dans l'église de Ruyter sous Waesmunster (Flandre orientale). Église de Ruyter.

Il résulte de cet examen que le Chemin de la Croix dont il s'agit est exécuté avec soin.

Le dessin, revêtu du visa de la Commission royale, comparé à l'exécution, permet de constater que l'auteur a complété et amélioré son œuvre en introduisant, dans les vides latéraux des groupes des différentes stations, deux nouveaux personnages.

Ce Chemin de la Croix, tel qu'il se présente actuellement,

est susceptible d'être subsidié par le Département des Beaux-Arts.

Monument Léopold II, à Ostende.

— A la demande de M. De Kesel, statuaire à Laeken, il a été procédé, dans l'atelier de l'artiste, à l'examen de la maquette en terre d'un monument commémoratif de S. M. le Roi Léopold II, à édifier au milieu d'un large espace à Ostende (Flandre occidentale).

Toute l'œuvre aurait environ 16 mètres de hauteur; le sujet proprement dit, la statue équestre du Roi, n'aurait que 4m30 de hauteur. La première impression, ressentie par chacun des membres, prouve que cette dernière et principale partie de l'œuvre devrait atteindre au moins 5 mètres de hauteur.

L'artiste a reçu, avec joie, les observations suivantes:

1° La silhouette générale du piédestal, formée de vagues battant, jusqu'au sommet, le rocher sur lequel se trouve le Roi à cheval s'entrainant vers le vaste horizon de l'océan, doit être revue.

Le rocher devrait être accusé d'une façon plus nette. Une arête du roc se découvrirait et s'affirmerait avec beaucoup d'avantages;

2° La proue du navire d'où s'élance le Génie, qui emporte derrière lui, par une bride, le cheval, constitue, accolé au rocher, un ornement bon à maintenir.

Au contraire, il faut supprimer la poupe.

L'œuvre promet d'être belle. La Commission en a félicité vivement l'artiste qui a promis, après moulage de la présente maquette, d'en faire une autre modifiée d'après ce qui précède et de la soumettre à l'examen du Collège.

Eglise de Pepinster.

— Il a été procédé, le 22 juillet 1913, à l'examen de

l'achèvement de la décoration picturale du transept de l'église de Pepinster (Liége).

MM. le chanoine Balau et Carpentier, membres correspondants de la province de Liége, assistaient à cette inspection.

Cette dernière partie termine bien le bel ensemble décoratif que présente actuellement l'intérieur de l'édifice.

La Commission a félicité l'artiste M. Tassin.

Elle est d'avis qu'il y a lieu, pour le Département des Beaux-Arts, de liquider le subside promis.

Église de Saint-Gommaire à Lierre.

— Il a été procédé, le 30 juillet 1913, à l'examen, sur place, des nouvelles maquettes de deux statues placées dans les niches des contreforts du chœur de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers).

MM. Van Leemputten et Opsomer, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les maquettes dont il s'agit ont été améliorées.

L'auteur devra ne pas perdre de vue que les statues doivent être exécutées en manière telle que le spectateur puisse apprécier la forme des niches dans lesquelles elles sont placées.

Il conviendra, à cet effet, de diminuer la largeur des maquettes présentées et de réduire un peu la hauteur de celle représentant Sainte Gertrude.

L'artiste devra également apporter plus de sobriété dans les plis des vêtements et donner à ses sujets un caractère plus archaïque.

Une visite effectuée à l'intérieur de l'église a permis de remarquer, gisant dans un coin de la chapelle baptismale,

trois jolies statues en albâtre représentant des évêques.

Il y aura lieu, pour la Fabrique d'église, de faire placer ces statues sur des consoles afin de les soustraire aux détériorations.

La dalle funéraire de la famille d'Alcantara, gisant dans le pavement de cette chapelle, devrait être découverte et protégée par un grillage.

ÉDIFICES CIVILS.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

Maison communale de Wichelen.

1° L'exécution d'une nouvelle balustrade en fer au perron de la maison communale de Wichelen (Flandre orientale) ;

Hôtel de ville de Bruxelles.

2° La restauration des toitures et des lucarnes de l'Hôtel de Ville de Bruxelles (Brabant), sous réserve que le dessin des lucarnes sera amélioré spécialement au point de vue des proportions ; notamment les lucarnes paraissent trop larges.

L'auteur pourrait se documenter au Palais de Justice de Malines, où les lucarnes des toitures sont de la même époque que celles de l'Hôtel de Ville précité.

Etant données l'importance du travail et la valeur de l'édifice, il est désirable que l'Administration communale fasse exécuter et mettre en place, préalablement à tout autre travail, un exemplaire de chacun des types des lucarnes remaniées conformément à ce qui précède.

Dès que ce travail sera fait, la Commission se rendra sur place afin de juger, *de visu*, du résultat obtenu ;

3° Les travaux de consolidation à effectuer au vieux pont établi sur le Geer près du Velinxtoren, à Tongres (Limbourg). Pont sur le Geer près du Velinxtoren, à Tongres.

La Commission estime que les travaux devront se borner au strict nécessaire, c'est-à-dire au remplacement des matériaux endommagés indispensables à la conservation du pont.

L'auteur devra, préalablement à tout travail de restauration, faire draguer sous l'arche du pont.

Ce dragage devra être effectué avec prudence pour ne point détériorer le pavement ancien du fond du lit de la rivière.

Toutes les pierres anciennes, recueillies par le dragage, devront être, autant que possible, réemployées au cours des travaux;

4° La Commission a approuvé le projet relatif à la construction d'un nouveau musée de peinture à Bruges (Flandre occidentale); auteurs, MM. Viérin et Cauwe. Nouveau musée de peinture, à Bruges.

Elle a appelé l'attention des artistes sur le mode d'éclairage qu'il convient d'appliquer aux salles diverses du Musée.

Ils voudront bien se rappeler à ce propos, les procédés en usage dans les principaux musées de Londres.

— Il a été procédé, le 15 juillet 1915, à l'examen de la maison communale de Brée (Limbourg), dont on projette la démolition. Maison communale de Brée

Il résulte de cet examen que l'immeuble dont il s'agit n'a pas de réelle valeur.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit démoli.

Les fragments les plus intéressants du fronton de la

façade principale pourront être éventuellement gardés, à titre documentaire, dans une pièce de la nouvelle maison communale que l'on se propose de construire à l'angle de la Grand' Place et de la route d'Opglabbeck.

Château de Franchimont.

— Il a été procédé, le 13 juillet 1913, à l'examen des travaux effectués aux ruines du château de Franchimont (Liége).

M. Lohest, membre correspondant de la province de Liége, assistait à cette inspection.

Ces travaux comprennent :

La réfection des parements du bastion nord-ouest et du balloir nord-est ; la remise en place d'anciennes pierres de taille; le gazonnage de la crête des murs ; l'ouverture des anciennes embrasures ; le renouvellement des matériaux indispensables à la consolidation et quelques fouilles.

Ils ont été effectués avec un grand souci d'archéologie et ne mériteraient que des éloges si l'on n'avait dû recommander à l'architecte de faire enlever, çà et là, le mortier débordant les joints de certaines maçonneries.

Quoi qu'il en soit, le travail a été bien fait et justifie pleinement la liquidation du subside promis.

La dépense, résultant des travaux exécutés, s'élève à environ 10,000 francs.

Ces travaux constituent la première partie du projet élaboré en 1908 par M. l'architecte Lohest, au devis de 42,000 francs et accepté par M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics le 19 mars de la même année.

En s'en tenant à cette décision ministérielle, une somme de 32,000 francs resterait à affecter aux travaux en souffrance.

La Commission émet le vœu, étant donnée la valeur historique et archéologique des ruines de Franchimont, que les Pouvoirs Publics consacrent, sans plus de délai, cette somme à l'exécution des travaux répartis comme suit :

Réfectionner les trois bastions restant, tout le mur est de l'enceinte et l'intérieur du balloir;

Renouveler les murs de l'enceinte pentagonale de manière à ménager à la partie supérieure de ceux-ci un promenoir permettant aux touristes de faire le tour complet de la forteresse et de jouir, à cette hauteur, du superbe panorama ;

Reconstruire le pont d'entrée.

Il a été constaté que la passerelle actuelle se trouve en fort mauvais état et provoquera des accidents si on n'y remédie pas à bref délai

En ce qui concerne la reconstruction de ce pont, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de le rétablir en pierre, non pas à l'emplacement de la passerelle actuelle mais à son emplacement primitif indiqué par les nombreux documents retrouvés, soit dans la construction même, soit au cours des fouilles.

Il est désirable, à tous points de vue, que les travaux à exécuter restent confiés au même entrepreneur et que la surveillance artistique soit continuée ; à cette fin, des conditions devraient être débattues entre l'Etat et l'architecte.

Hôtel de ville de Saint-Gilles.

— Il a été procédé, le samedi 23 août dernier, à l'examen de la décoration des pénétrations de la salle des Pas Perdus de l'Hôtel de Ville de Saint-Gilles.

La variante, dont la peinture est plus légère, a été choisie comme la meilleure des deux présentations de l'artiste.

Au cours de l'exécution définitive du projet, les écus ornant le centre de chaque pénétration, seront dessinés et peints conformément aux données de l'armorial officiel. Ainsi, dans l'écusson de Saint-Gilles, le Saint Abbé sera d'or sur champ d'azur.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

Construction et restauration de presbytères.

1° Les réparations à effectuer au presbytère d'Otrange (Limbourg) ; architecte, M. Christiaens ;

2° Les travaux à effectuer au presbytère de Champlon ; (Luxembourg) ;

3° L'acquisition, par la commune de Bouvignes (Namur) ; d'une propriété en vue de l'aménagement d'un nouveau presbytère ;

4° La restauration du presbytère de Bois-de-Villers (Namur) ;

5° Les travaux à exécuter au presbytère de Meix-le-Tige (Luxembourg) ;

6° La reconstruction du presbytère de Nazareth (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 16 juillet 1913 ;

7° La construction d'un nouveau presbytère à Gruitrode (Limbourg), sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur établira la cage d'escalier conformément au tracé au crayon indiqué sur le plan.

Il conviendra, en outre, au cours de l'exécution de cet

escalier, d'avoir égard à l'observation consignée dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 18 juin 1913; architecte, M. Lenertz;

8° La reconstruction du presbytère de Woluwe-Saint-Lambert (Brabant); architecte, M. De Puits;

9° Les travaux à exécuter au presbytère de Hollange (Luxembourg); architecte, M. Mirot;

10° La restauration du presbytère de Chassepierre (Luxembourg).

En ce qui concerne la porte d'écurie, la Commission se rallie à l'avis de Monseigneur l'Evêque de Namur.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant:

Église de Westkerke-Roxem.

1° La reconstruction et la restauration de l'église de Westkerke-Roxem (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur remplacera les trois lumières de la fenêtre projetée à la façade occidentale, par une seule lumière; architecte; M. Carette;

Église de Beersel.

2° La construction d'une nouvelle église à Beersel (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'élaboration des plans définitifs l'auteur tiendra compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant en date du 30 juin 1913; architecte, M. Verraart;

En ce qui concerne les objets anciens, provenant de l'ancienne église, la Commission est d'avis que ces objets devront être replacés dans la nouvelle église.

Il y aura lieu, en outre, de rétablir dans son état primitif le mausolée des seigneurs de Witthem.

L'architecte trouvera tous les éléments nécessaires à cette reconstitution dans les épitaphiers de la Bibliothèque royale.

La Commission a rangé la tour de l'église de Beersel dans la 3e classe des édifices monumentaux du culte;

Eglise de Winxele Delle. 3° La construction d'une nouvelle église à Winxele-Delle (Brabant); architecte, M. Langerock.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'amélioration qui paraît devoir résulter du remplacement de la ligne brisée du plafond des basses nefs par une forme cintrée;

Eglise succursale de Saint-André-lez-Bruges. 4° La construction d'une nouvelle église succursale de Saint-Bavon, à Saint-André lez Bruges (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Supprimer le faux triforium;

Diminuer la hauteur des baies d'abat-sons;

Supprimer les créneaux du couloir reliant la sacristie au chœur;

Etablir le baptistère du côté de l'Evangile;

Remplacer les faux fenestrages de la haute nef à la croisée du transept par des rosaces suivant l'indication tracée au crayon sur le plan (façade latérale);

Supprimer le pignon projeté à la première travée ouest du côté de l'épître; architecte, M. Carette;

Eglise de Gruitrode. 5° Le parachèvement de l'église monumentale de Gruitrode (Limbourg); architecte, M. Lenertz;

Eglise de Luingne. 6° L'agrandissement de la sacristie de l'église de Luingne (Flandre occidentale) et la construction d'un grillage et d'un trottoir autour de cet édifice, sous réserve qu'au cours de

l'exécution l'auteur supprimera les créneaux surmontant la façade d'entrée de la sacristie; architecte, M. Carette.

En ce qui concerne le mode d'exécution des travaux, il y aura lieu de les soumettre à une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs avantageusement connus dans la région;

Église du hameau l'Amérique, à Conillet.

7° La construction d'une chapelle au hameau de l'Amérique, à Conillet (Hainaut), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées par le Comité provincial des correspondants du Hainaut en son rapport en date du 11 juin 1913;

Église de Cosen.

8° La construction d'une nouvelle église à Cosen (Limbourg); architectes, MM. Maertens et Lenertz;

Église d'Habay-la-Neuve.

9° L'ameublement de l'église d'Habay-la-Neuve (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes, savoir :

1° *Autels latéraux:* Supprimer les deux corbeaux placés inutilement sous la mensa;

Employer des matériaux identiques à ceux mis en œuvre au maître-autel ou tout au moins présentant une tonalité analogue;

2° *Confessionnaux:* Supprimer le crétage.

La chaire de vérité est exclue du visa; l'escalier et la rampe doivent être soumis à une nouvelle et sérieuse étude au cours de laquelle il conviendra de tenir compte de la nature des matériaux employés; architecte, M. Cupper;

Église de Marlinne.

10° Le placement d'un maître-autel dans l'église de Marlinne (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur donnera plus de corps aux fûts des colonnettes; architecte, M. Lenertz;

Église de Saint-Martin, à Arlon.

11° L'exécution d'un beffroi avec sonnerie dans la tour de l'église Saint-Martin, à Arlon (Luxembourg);

Église des SS. Victor et Léonard, à Liége.

12° Le placement d'une chaire de vérité dans l'église des SS. Victor et Léonard, à Liége, auteur, M. Bage;

L'abat-voix n'est pas acceptable; il est trop petit et trop éloigné de la chaire; il y a lieu de le supprimer.

Toutefois, si plus tard la nécessité en était démontrée, il conviendrait d'en faire une nouvelle étude.

Ce nouvel abat-voix devrait être placé à 2m10 au dessus du plancher de la chaire;

Église de Saint-Pholien, à Liége.

13° L'exécution d'un confessionnal pour l'église de Saint-Pholien, à Liége; auteur, M. Dujardin;

Église de Bois sous Bois-Borsu.

14° Le placement d'autels et la restauration du plafond de l'église de Bois sous Bois-Borsu (Liége), sous réserve que l'auteur tiendra compte des remarques suivantes:

Plafond: Diminuer les dimensions des têtes d'animaux sculptées aux extrémités des poutres.

Maître-autel: Renforcer les pieds droits du tabernacle;

Elargir la tombe conformément au tracé indiqué au crayon sur le plan.

Autel latéral: Supprimer la niche prévue au dessus de la mensa.

Pour tous les autels, il conviendra de supprimer le nez des marches et de donner à celles-ci une hauteur de 15 centimètres.

La Commission admet l'emploi de la pierre bleue pour l'exécution des autels, sous réserve que la taille soit d'allure ancienne.

Elle appelle l'attention de l'auteur sur l'avantage qui ré-

sulterait de l'emploi, pour ces autels, de la pierre d'*avoine*; architecte, M. Sacré.

13° L'installation d'un système de chauffage à air chaud dans la cathédrale de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers), sous réserve que la cheminée ne sera pas accrochée à la charpente; elle doit rester entièrement indépendante. Cathédrale de Saint-Rombaut, à Malines.

La Commission croit opportun de signaler qu'à son avis, l'installation, telle qu'elle est projetée, produira des courants d'air redoutables, notamment sous les fenêtres;

16° L'aliénation des boiseries et confessionnaux se trouvant dans l'église de La Préalle, à Herstal (Liége); Église de la Préalle, à Herstal.

17° Le remplacement des autels actuels de l'église de Fontenoille (Luxembourg); auteurs, MM. Vande Capelle et Wuidart; Église de Fontenoille.

18° La vente de l'ancien maître-autel de l'église de Bovenistier (Liége); Église de Bovenistier.

19° Le placement d'un confessionnal, d'un banc de communion, de fonts baptismaux, de stalles, de fauteuils et d'armoires de sacristie dans l'église de Chamborgneaux, à Bouffioulx (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution du confessionnal, l'auteur remplacera le double cintre des volets de la porte par une terminaison horizontale; auteur, M. Durieu; Église de Chamborgneaux.

20° Le placement d'un maître-autel dans l'église du hameau « Les Ballons », à Herseaux (Flandre occidentale); auteur, M. Allaert; Église du hameau « Les Ballons », à Herseaux.

21° L'exécution d'un maître-autel pour l'église de Saint-Antoine, à Anvers (Anvers); auteur, M. Wilmotte; Église de Saint-Antoine, à Anvers.

22° Le placement d'un autel majeur dans l'église de Pousset (Liége), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur Église de Pousset.

améliorera sérieusement les détails; auteur, M. Vaessen;

Église de Notre-Dame, à Laeken.

25° L'exécution d'un pavement en mosaïque dans l'église de Notre-Dame, à Laeken (Brabant).

La Commission forme le vœu que cette mosaïque soit exécutée dans des conditions telles qu'elle puisse rivaliser, au point de vue de la durée, avec le pavement en marbre, abandonné à tort selon elle;

Église de Zammelen.

24° Le placement de nouvelles orgues dans l'église de Zammelen-lez-Vliermael (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 22 juillet 1913.

Il conviendra également de supprimer les écoinçons prévus à la partie supérieure du buffet; auteur, M. Leyser.

Église de Schuerhoven.

— Il a été procédé, le 10 juillet 1913, à l'examen d'une double porte en chêne sculpté que la Fabrique d'église de Schuerhoven sous Saint-Trond désire aliéner.

MM. l'abbé Daniels et Jaminé, membres correspondants de la province du Limbourg, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la porte dont il s'agit constitue une œuvre remarquable en style Louis XV.

Placée jadis à l'entrée de l'église sous le jubé, elle fut enlevée pour être soustraite aux détériorations. Il a été constaté qu'en certains endroits les sculptures sont endommagées.

Cette porte, étant actuellement sans emploi et remisée dans un magasin attenant à l'église, la Commission ne voit aucun inconvénient à ce qu'elle soit aliénée.

Elle estime néanmoins que cette cession ne pourra être faite qu'en faveur d'un musée du pays.

Il a été procédé, le 15 juillet 1913, à l'examen d'un ancien buffet d'orgue que la Fabrique d'église de Stevoort désire vendre. Église de Stevoort.

Il résulte de cet examen que le meuble dont il s'agit n'a aucune valeur artistique.

La Commission ne voit, par conséquent, aucun inconvénient à ce qu'il soit aliéné.

— Il a été procédé, le 19 août 1913, à l'examen du maître-autel et des deux autels latéraux récemment placés dans l'église du Sacré-Cœur, à Hoboken. Église du Sacré-Cœur à Hoboken.

Il résulte de cet examen que le travail est bien exécuté et justifie la liquidation des subsides promis.

— Il a été procédé, le 26 août 1913, à l'examen du maître-autel récemment placé dans l'église de Drieslinter. Église de Drieslinter.

Il résulte de cet examen que la tombe seule est placée; elle est exécutée dans des conditions médiocres: notamment la taille des pierres et les sculptures laissent à désirer. En outre, la partie postérieure de la tombe est exécutée en simili pierre.

Le travail, tel qu'il se présente, est inachevé et n'est pas soigné; il ne peut être question, pour le moment, de liquider les subsides octroyés.

TRAVAUX DE RESTAURATION

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant:

1° La réfection de la flèche de l'église de Bovesse (Namur); Église de Bovesse.

Église de Lustin

2° La restauration de l'église de Lustin (Namur); architecte, M. Lange;

Église de Notre-Dame de la Licour, à Herstal.

3° Les travaux d'appropriation à effectuer à l'église de Notre-Dame de la Licour à Herstal (Liége), sous réserve que l'auteur remplacera la nouvelle voûte en sapin par une voûte incombustible en briques creuses ou matériaux spéciaux, laquelle sera recouverte à l'intérieur d'un enduit;

Église de Sainte-Catherine, à Bruxelles.

4° La restauration de la tour de l'église Sainte-Catherine, à Bruxelles (Brabant);

Église de Ham sur Sambre.

5° La réfection de la flèche de l'église de Ham sur Sambre (Namur); architecte, M. Simon;

Église de Hillegem.

6° Les travaux à exécuter à l'église de Hillegem (Flandre orientale);

Église de Wynckel-Saint-Eloi.

7° La restauration de l'église de Wynckel-Saint-Eloi (Flandre occidentale); architecte, M. Viérin;

Église de Goe.

8° La restauration de l'ancienne trabes et du nouveau calvaire de l'église de Goé (Liége); auteur, M. Peeters;

Église de Sᵗ-Pie à Louvain.

9° La restauration de l'église Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes:

Supprimer la tourelle de la sacristie;

Maintenir le campanile actuel;

Décaper les murs et débadigeonner les voûtes. Ce travail devra être effectué, à titre d'essai, dans une seule travée;

Réduire le nombre des parloirs.

La Commission partage le vœu émis par M. l'architecte provincial et par le Comité provincial des correspondants du Brabant, afin que, dès maintenant, on songe à une mise en état de la façade principale; architecte M. Langerock.

10° Les travaux supplémentaires à effectuer à l'église de Melreux (Luxembourg); Église de Melreux.

11° La restauration de la tour de l'église de Wavre-Sainte-Catherine (Anvers); architecte, M. Careels; Église de Wavre-Sainte-Catherine.

12° La restauration de la tour et de la façade ouest de l'église de Rothem (Limbourg); architecte, M. Pousset; Église de Rothem.

13° La réparation d'une cloche à l'église de Saint-Remy, à Montignies-sur-Sambre (Hainaut); auteur, M. Causard; Église de Saint-Remy, à Montignies-sur-Sambre.

14° La restauration de la toiture de l'église de Cerexhe (Liége), sous réserve que les travaux feront l'objet d'une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs avantageusement connus dans la région; Église de Cerexhe.

15° La restauration du tabernacle du maître-autel de l'église de Mortier (Liége); Église de Mortier.

16° Les travaux supplémentaires à exécuter à l'église monumentale de Horrues (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle; Église de Horrues.

17° La restauration des églises de Sart-Risbart et d'Opprebais (Brabant); architecte, M. Pays; Églises de Sart-Risbart et d'Opprebais.

18° La réparation du clocher de l'église de Saint-Vaast, à Fontaine-l'Evêque (Hainaut); Église de Saint-Vaast, à Fontaine-l'Evêque.

19° Les travaux à exécuter au clocher de l'église d'Honnay (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur se conformera à l'observation consignée dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 16 juillet 1913, en ce qui concerne la fourniture d'un cahier de charges; architecte, M. Pequet; Église d'Honnay.

20° La restauration du beffroi et du clocher de l'église de Buissenal (Hainaut); Église de Buissenal.

21° Les travaux de réparation et de peinturage à exécuter à Église de Haine-Saint-Pierre.

l'église de Haine-Saint-Pierre (Hainaut); auteur, M. Selvais.

En ce qui concerne le peinturage des boiseries du chœur et des portes à côté du maître-autel en imitation de bois de chêne (article 38 du devis), la Commission estime qu'il conviendra de conserver ces boiseries en leur état naturel, en se bornant à les recouvrir d'un vernis ;

Église de Maurage.

22° Les réparations à effectuer à l'église de Maurage (Hainaut); architecte, M. Deltenre;

Église de Witry.

23° Les travaux supplémentaires à exécuter à l'église de Witry (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Église de Chapelle, à Oye.

24° La restauration des toitures de la flèche, de l'escalier de l'entrée principale et des enduits intérieurs de l'église de Chapelle, à Oye (Hainaut); architecte, M. Fourdin;

Église de Stockroye.

25° La restauration de l'église de Stockroye (Limbourg).

Église de Saint-Bertin, à Poperinghe.

— Il a été procédé, le 17 juin 1913, à l'examen des travaux de restauration projetés aux colonnes de la nef de l'église de Saint-Bertin, à Poperinghe.

Il résulte de cet examen que les colonnes dont il s'agit sont constituées en grès d'Arras, en calcaire de Tournai et en grandes briques spéciales.

Plusieurs d'entr'elles sont en mauvais état par suite de calcination provenant d'incendies.

Des travaux de réfection s'imposent à bref délai.

On rétablira, en sous-œuvre, les colonnes trop délabrées.

On aura soin de conserver la diversité des matériaux de chaque colonne.

Église Saint-Jacques, à Liége.

— Après avoir procédé, le 22 juillet 1913, à l'examen détaillé des travaux à effectuer au portail de l'église Saint-Jacques, à Liége, la Commission a tenu, avant de se pro-

noncer définitivement sur cette importante question, à connaître l'avis de quelques délégués du Comité provincial des correspondants de Liége désignés spécialement par elle.

Ces délégués, MM. le chanoine Balau, Soubre et Jamar, ainsi que M. l'architecte Lohest, après avoir examiné minutieusement les lieux, se sont présentés à l'issue d'une séance hebdomadaire et ont rendu compte au Collège du résultat de leur examen.

Les observations qu'ils ont présentées correspondent en tous points à celles de la Commission royale.

Ces observations sont les suivantes:

Il ne peut être question de démolir la partie inférieure du portail, étant donné que cette partie est beaucoup mieux conservée que la partie supérieure. Cette dernière, d'après l'inspection de toutes les pierres et morceaux de pierres rétablis à plat sur le chantier, était dans un état de délabrement complet.

Si l'Administration communale veut abaisser le niveau de la place afin de rétablir les anciennes marches d'accès du portail, la Commission n'y voit aucun inconvénient, mais le Collège ne peut consentir à ce que l'édifice lui-même soit relevé.

Les travaux à effectuer aux parties conservées devront se borner au renouvellement des pierres ou sculptures trop endommagées.

Toutes les parties saillantes et exposées aux intempéries devront être recouvertes de plomb laminé.

Il ne serait pas mauvais de conserver la clef de l'arc de l'entrée dans son état actuel, si l'on ne parvient pas à la remettre en place.

Les sculptures devront être exécutées dans la pierre blanche dure.

Il conviendra toutefois, avant de procéder à leur exécution, de soumettre les maquettes à l'avis de la Commission royale.

Il y aura lieu de rétablir les statues qui occupaient primitivement les niches.

La polychromie et la dorure anciennes devront être fidèlement reproduites.

Il va de soi que ces derniers travaux artistiques devront être remis à des mains expertes.

L'examen minutieux des lieux et la discussion, qui s'en est suivie sur place, ont résolu, définitivement, une question très controversée. On a cru, jusqu'à ce moment, que le portail Renaissance, élevé d'après le dessin de Delcour, était d'assez loin postérieur au porche gothique de l'église. Or, il est démontré, à la suite des démolitions méthodiques, opérées par les soins de M. l'architecte Fernand Lohest, que portail Renaissance et porche gothique ont été construits en même temps.

Inutile d'insister sur l'intérêt de pareille constatation.

Église de Tongerloo.

— Il a été procédé, le 15 juillet 1913, à l'examen de l'église de Tongerloo.

Un projet d'agrandissement de l'église précitée devant être élaboré par M. l'architecte Lenertz, de Louvain, celui-ci a prié la Commission royale de vouloir bien examiner sur place si l'agrandissement projeté ne pourrait pas s'effectuer en manière telle que le chœur fût conservé.

Il résulte de cet examen que le chœur dont il s'agit a été conçu en un bon style gothique; les remaniements qu'il a subis en ont altéré beaucoup le caractère primitif. Il est,

de plus, en fort mauvais état; la restauration en sera coûteuse.

Au surplus, la situation ne permet guère qu'on le démolisse. Il a été constaté, en effet, qu'entre le chœur et la voie publique qui limite, vers l'est, le terrain de la Fabrique, il n'y a pas plus de trois mètres de distance.

Il ne peut donc être question d'agrandissement de ce côté, d'autant plus qu'il importe de conserver autour de l'église l'espace nécessaire pour qu'elle reste isolée.

D'autre part, du côté opposé au chœur, c'est-à-dire vers l'ouest, l'église est terminée par la tour, rangée parmi les édifices monumentaux.

L'agrandissement n'est possible que latéralement; pour ce faire, la Fabrique dispose des terrains de l'ancien cimetière désaffecté.

C'est en ce sens que le projet devra être élaboré.

Église de Polleur.

— Il a été procédé, le 5 août 1913, à l'examen du jubé de l'église de Polleur.

Aménagé dans une petite chapelle communiquant avec le chœur, à l'aide d'une arcade fermée par une clôture en bois ouvragé, ce jubé est trop exigu. Il est, de plus, fort humide: les orgues s'y détériorent.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que la Fabrique d'église fasse mettre à l'étude un projet d'aménagement d'un nouveau jubé dans la tour.

Ce travail entraînera le remaniement de l'arcade ogivale exécutée lors des dernières restaurations, dans le mur est de la tour, à l'entrée de la nef.

L'artiste y substituera avantageusement une ouverture en plein cintre moins large et moins élevée.

Il conviendra d'établir, autour de l'église, du côté du chœur, un trottoir légèrement incliné vers l'extérieur afin d'éloigner les eaux pluviales du pied des murs de ce très intéressant édifice.

Église de Noure Dame. à Op-Itter.

— Il a été procédé, le 5 juillet 1913, à l'examen sur place, des travaux projetés à la chapelle de Notre-Dame à Op Itter (Limbourg).

Cette chapelle présente une grande valeur archéologique : elle est rangée dans la 3e classe des édifices monumentaux du culte.

Construite près de la grand'route de Brée à Op Itter, elle forme, entourée de beaux arbres, un site qu'il importe de conserver intact.

Après avoir longuement examiné, plans en mains, l'intérieur et l'extérieur du petit édifice, on a reconnu unanimement que les travaux projetés sont trop importants.

Il n'est pas nécessaire de donner à toutes les fenêtres la forme gothique.

S'il convient d'ajouter, avec beaucoup de délicatesse, une travée du côté de l'entrée, il est inutile de construire latéralement un refuge pour sacristie ; la silhouette de l'édifice en souffrirait beaucoup.

Les travaux de restauration comprendront surtout le remplacement des matériaux trop endommagés.

M. l'architecte Lenertz, qui était présent à l'inspection, s'est engagé à présenter de nouveaux plans, en tenant compte des observations précédentes et d'autres faites sur les lieux.

Notamment, il aura le souci de résoudre le problème difficile soumis à la sagacité de son art, en tenant compte

des exigences pittoresques, très importantes en l'espèce.

Il y aura lieu, en outre, de procéder au décapage des murs intérieurs de la chapelle; il y faudra apporter beaucoup de soin afin de ne point détériorer les peintures qu'on pourrait retrouver sous le badigeon.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'enlever à l'extérieur du chevet du chœur le dais surmontant la niche occupée par une statue de la Sainte Vierge.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement:

1° Godveerdegem (Flandre orientale), l'église: 3e classe, le 9 juillet 1913; Église de Godveerdegem.

2° Bouvignes (Namur), nouveau presbytère: 3e classe, le 31 juillet 1913; Église de Bouvignes.

3° Beersel (Brabant), la tour de l'église: 3e classe, le 6 août 1913; Église de Beersel.

4° Graide (Namur), la tour de l'église: 3e classe, le 27 août 1913. Église de Graide.

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant:

1° La création d'une rue entre la rue du Heysel et la rue Reper Vreven, à Laeken (Brabant); Laeken.

2° L'élargissement de la rue de la Petite Haie, à Etterbeek Etterbeek

(Brabant), sous réserve qu'au cours des travaux on tiendra compte des observations consignées dans le rapport de M. Caluwaers, membre correspondant du Brabant ;

Schaerbeek. 3° L'aménagement du quartier de Terdelt, à Schaerbeek (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques consignées dans le rapport de M. Caluwaers, membre correspondant du Brabant, sauf en ce qui concerne le cimetière de Saint-Josse-ten-Noode. La Commission ne voit pas pourquoi il serait supprimé, tandis que celui de Schaerbeek serait maintenu.

Il y a lieu de les conserver l'un et l'autre, même si l'on n'y fait plus d'inhumations, ainsi que cela se pratique aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, où des cimetières désaffectés servent, dans les plus grandes cités, de promenades bien entretenues et décemment fréquentées.

Wilryck. — En renvoyant à M. le Ministre des Sciences et des Arts la réclamation relative à la création d'une avenue courbe de 40 mètres de largeur destinée à être substituée au projet d'élargissement de la rue Karel Ooms vers le parc des Rossignols, non loin de Wilryck, dans la banlieue d'Anvers, la Commission royale lui fera connaître qu'elle a reçu communication de ce projet d'avenue courbe par un de ses membres anversois, dans sa séance du 31 août 1913.

Elle l'a, à ce moment, examiné à fond, chargeant son Bureau d'adresser à ce Département, dès la première demande, un rapport exprimant à ce propos l'avis *unanime* du Collège.

Ce projet témoigne, une fois de plus, de l'inattention apportée, trop souvent, dans les études d'aménagement et d'agrandissement des villes et de leurs banlieues.

Il est possible, en général, d'épargner les domaines importants. On les doit respecter, s'en servir comme des chaines d'un tissu d'art dont les trames seraient les traits composant le plan d'établissement des nouveaux quartiers.

Ces domaines que certains propriétaires gardent jalousement, à juste titre, contribuent au bien-être de tout le voisinage : ils étendent le champ visuel de chacun : ils assainissent et les maisons en bordure et tout le quartier.

Londres offre, à l'admiration, de ces squares intérieurs appartenant, par portions cloturées, aux propriétaires riverains. Ils servent, de même que les grands parcs publics, de « poumons », — ce mot a été dit et redit bien de fois, — à l'immense capitale.

Aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à New-York, à Cambridge près de Boston, même dans les villes exclusivement industrielles comme Pittsburg, de crainte de perdre des espaces aussi salutaires, on va jusqu'à maintenir, au milieu de la cité, des cimetières désaffectés devenus des jardins où la circulation est sévèrement réglementée.

Dans ce but, par le rapport du 13 août 1915, n° 9200, adressé à M. le Gouverneur du Brabant, le Collège a émis un avis défavorable à la création de rues à travers le cimetière de Saint-Josse-ten-Noode sous Bruxelles. De même, au cours du rapport précité, il a émis l'avis, d'accord avec le Comité provincial des correspondants du Brabant, qu' il fallait profiter du remaniement, jugé nécessaire, du projet qui lui était soumis, pour conserver, le long de la chaussée de Roodebeek actuelle, une propriété contenant un beau parc que l'auteur du plan supprimait en y créant un réseau de rues.

Toujours, en le même esprit, le Comité provincial des correspondants d'Anvers (Section des Sites) s'élève contre les intentions des propriétaires du parc magnifique « Boeckenberg Hof », à Deurne sous Anvers, qui veulent le lotir en terrains de bâtisses.

En l'espèce, au contraire, les propriétaires protestent contre une décision très malencontreuse de la ville d'Anvers.

Non seulement elle va à l'encontre des idées fondamentales que la Commission royale vient de rappeler, mais l'auteur du plan semble vraiment avoir voulu accumuler les erreurs d'inattention pour démontrer qu'on ne s'écarte pas en vain des règles de l'art et du sens commun.

La rue Karel Ooms devant être élargie à 40 mètres, de même que l'avenue du Margrave le sera un jour à 15 mètres, pourquoi ne pas grever la première des servitudes d'alignements comme on le projette, avec raison, le long de la seconde?

Pourquoi établir une nouvelle avenue de 40 mètres de largeur, d'un tracé défectueux, située seulement à 200 mètres d'axe en axe du boulevard van Ryswyck, de même largeur et de belle allure? Va-t-on créer des rues entre ces deux avenues et faire perdre ainsi aux riverains du boulevard van Ryswyck tous les avantages qu'ils retirent gratuitement de la vue et du bon air du domaine de 5 hectares formant bloc, qu'il s'agit de mettre en exploitation contre le gré des propriétaires? Va-t-on de même enserrer, dans d'étroites limites, les futurs riverains de la nouvelle avenue courbe, sous prétexte d'améliorer, dans l'avenir, un quartier actuellement agrémenté de ce vaste square intérieur, favorable à la santé, au bien-être du public?

S'il s'agit d'aboutir, par le plus court chemin au parc des Rossignols, on le peut plus aisément par la rue Karel Ooms prolongée, encore que celle-ci présente, pour le moment, le rétrécissement dû à l'imprévoyance de l'autorité au regard de l'offre faite, en temps opportun, par la Société *Minerva*. Celle-ci n'eût pas demandé mieux, il y a peu d'années, que de transporter ailleurs ses établissements, moyennant entente avec qui de droit.

L'auteur du plan n'a pas songé, non plus, à cette solution élégante: l'ouverture d'une avenue s'embranchant sur le boulevard van Ryswyck et se développant vers l'avenue des Hêtres.

D'après ce qui précède, la Commission royale, qui connait bien, d'ailleurs, les lieux dont il s'agit, ne peut concevoir ni les raisons esthétiques, ni les motifs pratiques du parti adopté. Il ne saurait, aux yeux du Collège, se justifier en aucune façon, pas même dans l'hypothèse, contraire à la réalité, où les propriétaires consentiraient à tirer profit, en quelque manière que ce soit, de leur domaine familial.

Le Collège est unanime pour proposer à M. le Ministre des Sciences et des Arts de faire connaître d'urgence à son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, qui a la voirie communale dans ses attributions, qu'il y a lieu de ne pas donner suite à la délibération de l'Administration communale dans l'intérêt du bon aménagement de la banlieue d'Anvers, du côté de Wilryck.

Il appartiendra à cette Administration communale de faire remanier le plan dont il s'agit, en tenant compte des observations prérappelées. Elle voudra bien ne plus les perdre

de vue dans l'étude des plans analogues concernant d'autres quartiers de la ville.

Il y va de la réputation esthétique de la métropole de l'art belge.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Séance du 14 décembre 1912.

Église de Hasselt. Le Comité mixte a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant :

Église de Saint-Michel, à Gand. 1° La restauration des tableaux anciens appartenant à l'église primaire de Hasselt (Limbourg) ; auteur, M. Damien ;

Église de Sainte-Catherine, à Malines. 2° La remise en état de trois tableaux ornant l'église de Saint-Michel, à Gand (Flandre orientale) ;

3° La restauration d'anciens tableaux ornant l'église de Sainte-Catherine, à Malines (Anvers), sous réserve que ce travail sera effectué avec discrétion ; auteur, M. Van Poeck.

Église de Vliermael. Le Comité mixte estime que les statues anciennes de l'église de Vliermael (Limbourg) n'exigent aucune restauration.

Il est d'avis que ces statues doivent être conservées dans l'église jusqu'à ce que la Fabrique ait trouvé l'occasion de les vendre à l'un ou l'autre musée du pays.

Église de Vecmont-Beausin.

— Il a été procédé, le 9 juillet 1913, dans l'église de Vecmont-Beausin (Luxembourg), à l'examen d'un tableau récemment restauré.

Il résulte de cet examen que le travail est bien fait et justifie la liquidation des subsides promis.

Bien que le tableau dont il s'agit n'ait pas une très grande valeur artistique, le Collège est d'avis qu'il ne peut être aliéné.

Il date de l'origine de l'église, c'est-à-dire du commencement du XVIII[e] siècle et complète le maitre-autel de la même époque.

SECTION DES SITES

Séance du 9 août 1913.

Knocke-Duynbergen.

La Section a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la Société anonyme Knocke-Duinbergen extensions a appelé son attention sur le projet relatif au prolongement de la ligne de chemin de fer de l'Etat de Heyst-sur-Mer à Knocke (Flandre occidentale).

Il résulte de l'examen du plan que le projet prévoit la construction d'un tronçon de voies et d'une nouvelle gare au centre même des dunes ou de leur emplacement, alors qu'il serait infiniment plus pratique d'effectuer ces travaux à l'emplacement indiqué par la Société précitée.

Ce dernier parti permettrait, plus facilement que l'autre, le prolongement des voies vers la Hollande, travail qui devra se faire, sans aucun doute, dans un avenir peu éloigné, étant donnée l'importance toujours croissante que prennent les stations balnéaires belges.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Chemins de fer, afin d'obtenir que le projet soit remanié dans le sens de ce qui précède.

Champ de bataille de Waterloo.

— La Section a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a pris connaissance des dessins et notes de M. le comte Cavens, relatifs au champ de bataille de Waterloo, que M. le Ministre a bien voulu lui communiquer officiellement.

En vue du centième anniversaire de la bataille immortelle de Waterloo (18 juin 1915), la Section ne saurait trop insister auprès de M. le Ministre précité sur le classement de ce champ de bataille et sur les mesures à prendre par son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics en vue de la conservation de ce site célèbre.

La question aurait déjà pu être résolue pratiquement par une loi dont le Département précité a élaboré l'avant-projet en 1905.

La Panne.

— Après avoir pris connaissance de la lettre de protestation qui lui a été adressée au sujet de l'établissement d'un tramway à La Panne, la Section a fait connaître à son collègue M. Dumont, membre correspondant du Brabant, que les membres du Collège, connaissant parfaitement les lieux, ont été unanimes à maintenir leur précédent avis.

Il importe de ne point perdre de vue que deux lignes vicinales, l'une ordinaire, l'autre spécialement balnéaire, longent actuellement le littoral.

Le projet dont il est question ressortit à la seconde de ces lignes.

L'origine en est à Ostende et le terminus se trouvera sans doute au delà de la frontière; le développement du tracé se fait soit sur la digue de mer, soit à côté de celle-ci, ainsi que cela existe déjà entre Ostende et Westende.

La Société nationale des chemins de fer vicinaux qui a construit et qui fait exploiter les deux sortes de lignes, a été obligée, par le Gouvernement, à juste titre semble-t-il, de se charger de la ligne spécialement balnéaire, dont le tracé est préindiqué d'une façon générale.

Uccle. — La Section a fait connaître à l'Administration communale d'Uccle (Brabant) que le Comité provincial de ses correspondants du Brabant, lui signale qu'il est question de mettre en vente et de lotir en 165 parcelles, les vastes terrains dépendant de la ferme de Ham sous Uccle, qui constituent un des versants des coteaux du Vivier d'Oye.

Elle a fait remarquer à l'Administration précitée que la réalisation de ce projet dans ce site particulièrement favorisé, constituerait un acte de vandalisme.

Le Collège s'est rallié unanimement au vœu exprimé par le Comité provincial de ses correspondants et appuyé par M. le Gouverneur du Brabant, en ce qui concerne l'étude d'un projet d'ensemble qui sauvegarderait à la fois et les intérêts financiers et le caractère pittoresque du site.

Dolmens de Mousny. — Comme suite à son rapport du 26 juin 1913, relatif aux cailloux dits dolmens de Mousny (Luxembourg), la

Section a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, d'après des renseignements complémentaires, émanant de M. le baron Orban de Xivry, membre du Collège, la parcelle pineraie 708c sur laquelle se rencontrent ces pierres intéressantes, présente une superficie de 1 hectare 51 a. 40 c.; l'acquisition par l'Etat coûterait 2,000 francs au maximum; la parcelle contiguë 715c de 5 ares 40 centiares vaut au plus 100 francs. Elle servirait d'accès au chemin public voisin. La dépense totale s'élèverait donc à 2,100 francs.

Etant donné le grand intérêt scientifique et pittoresque de ces cailloux (dolmens) classé d'ailleurs parmi les sites intéressants du pays, la Section a insisté auprès de M. le Ministre précité pour qu'il intervienne auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, en vue de leur acquisition par les Pouvoirs Publics.

Moulin du Kalf, à Knocke.

— La Section a appelé l'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur l'intéressant moulin du Kalf, à Knocke (Flandre occidentale).

Cette construction offre, avec le site qui l'encadre et qu'elle complète d'une façon heureuse, un ensemble très pittoresque; il est désirable de la conserver.

La dépense qui résulterait, pour l'Etat, de l'acquisition du moulin et de la partie environnante de la digue « du comte Jean » serait minime, le moulin ayant été acquis récemment, par un particulier, au prix de 700 francs.

Quant à la digue elle-même, la wateringue de Volkaertsgote qui la possède, serait disposée à la céder à raison de fr. 2-50 le mètre carré, soit une dépense approximative de 5,000 francs.

Souhaitant vivement que l'Etat en fasse l'acquisition, la Section a prié M. le Ministre précité d'appuyer la proposition du Collège auprès des ses honorables collègues MM. les Ministres des Finances et de l'Agriculture et des Travaux Publics.

Le Secrétaire,

J. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Lagasse de Locht.

ACTES OFFICIELS.

Les circulaires suivantes ont été adressées par M. le Ministre de la Justice à MM^grs^ les Evêques de Belgique et à MM. les Gouverneurs des provinces, relativement à l'aliénation des objets d'art et d'antiquité de toute nature se trouvant dans les églises du pays :

MINISTÈRE
DE LA
JUSTICE

rection générale

2^e^ Section

N° 6414

Bruxelles, le 1^er^ avril 1913.

A Monsieur l'Évêque,
à Tournai.

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la circulaire que j'adresse aux Gouverneurs des provinces relativement à l'aliénation des objets d'art et d'antiquité de toute nature se trouvant dans les églises.

Je vous saurais gré, Monsieur l'Évêque, de vouloir bien appeler de nouveau l'attention des ministres du culte de votre diocèse sur les dispositions légales qui ont pour but d'assurer la conservation des richesses artistiques et archéologiques des églises, les mettre en garde contre les sollicitations dont ils pourraient être l'objet et leur signaler les conséquences pouvant résulter des infractions commises en violation des dites dispositions.

Des instructions adressées récemment à ce sujet par

l'autorité ecclésiastique au clergé de votre diocèse et reproduites dans la *Revue tournaisienne* des mois de septembre et octobre 1912, pages 149, 150 et 151, concluent à la nécessité pour les administrations fabriciennes de soumettre à l'autorité religieuse et civile tout projet d'aliénation d'objets mobiliers placés dans une église ou appartenant à celle-ci et pouvant avoir une valeur artistique ou archéologique quelconque

Cette recommandation est en parfait accord avec les principes appliqués par mon département. Je ne puis que l'approuver, en vous engageant à tenir la main à ce que le clergé de votre diocèse s'y conforme.

Il me serait agréable de connaître la suite que vous aurez cru devoir donner à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur l'Évêque, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Justice,
(s). H. CARTON DE WIART.

MINISTÈRE
DE LA
JUSTICE

1re *Direction générale*

2e Section

N° 3414
1 ANNEXE

Bruxelles, le 1er avril 1913.

A Monsieur l'Archevêque de Malines,
A Messieurs les Evèques,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la circulaire que j'adresse aux Gouverneurs des provinces relativement à l'aliénation des objets d'art et d'antiquité de toute nature se trouvant dans les églises.

Je vous saurais gré, Monsieur . . . . . , de vouloir bien appeler de nouveau l'attention des ministres du culte de votre diocèse sur les dispositions légales qui ont pour but d'assurer la conservation des richesses artistiques et archéologiques des églises, les mettre en garde contre les sollicitations dont ils pourraient être l'objet et leur signaler les conséquences pouvant résulter des infractions commises en violation des dites dispositions.

Des instructions adressées récemment à ce sujet par l'autorité ecclésiastique au clergé du diocèse de Tournai et reproduites dans la *Revue tournaisienne* des mois de septembre et octobre 1912, pages 149, 150 et 151, concluent à la nécessité pour les administrations fabriciennes de soumettre à l'autorité religieuse et civile tout projet d'aliénation d'objets mobiliers placés dans une église ou appartenant à celle-ci et pouvant avoir une valeur artistique ou archéologique quelconque.

Cette recommandation est en parfait accord avec les principes appliqués par mon département. Je ne puis que l'approuver en vous engageant à tenir la main à ce que le clergé de votre diocèse s'y conforme et à faire parvenir à ce clergé des instructions analogues à celles émanant de l'autorité diocésaine de Tournai.

Il me serait agréable de connaître la suite que vous aurez cru devoir donner à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur . . . . . , l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Justice,
(s.) H. Carton de Wiart.

MINISTÈRE
DE LA
JUSTICE

1re *Direction générale*

2e **Section**

M° 6414

Bruxelles, le 1er avril 1913.

Monsieur le Gouverneur,

A diverses reprises mon Département a appelé l'attention des Fabriques d'église sur la disposition de l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824, défendant de détacher, d'emporter ou d'aliéner sans le consentement du Gouvernement, des objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou d'en disposer, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières.

La circulaire du 27 mars 1896 notamment, insistant sur l'intérêt qui s'attache à ce que les édifices du culte ne soient pas dépouillés des richesses qu'ils renferment, fait remarquer que non seulement les fabriciens et les ministres du culte qui se permettent de disposer des objets dont l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824 a pour but d'assurer la conservation, peuvent être poursuivis judiciairement par application de la loi du 6 mars 1818, mais qu'en outre une action en dommages-intérêts doit leur être intentée par les administrations que la chose concerne.

D'autre part, par circulaires en date des 14 mars 1899 et 5 octobre 1910, mes honorables prédécesseurs vous ont fait parvenir, pour être portées à la connaissance des administrations fabriciennes et communales, des copies de décisions judiciaires prononçant des condamnations à charge

de ministres du culte qui avaient contrevenu à la disposition précitée de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Cependant, de nouveaux abus sont toujours à craindre. Dans cet ordre d'idées, la Commission royale des Monuments et des Sites m'a signalé une circulaire envoyée aux curés et desservants du royaume par un antiquaire, qui offre, moyennant une commission à payer par le vendeur et par l'acheteur, son entremise pour la vente et l'achat d'objets mobiliers de toutes espèces appartenant aux églises. Cette circulaire pourrait être considérée comme ayant notamment pour but d'inciter les ministres du culte à céder des objets ayant une valeur artistique ou archéologique, en échange d'objets de même nature qui en seraient dépourvus.

J'estime qu'il importe de mettre à nouveau les administrations fabriciennes et les ministres du culte en garde contre les sollicitations pouvant avoir pour objet de les amener à se défaire d'objets d'art ou d'antiquité placés dans les églises et de leur rappeler les conséquences que peuvent entraîner, pour les auteurs d'actes irréguliers de ce genre, les aliénations faites en violation de l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il serait utile à cet effet, lorsque vous attirerez l'attention des administrations fabriciennes sur les considérations qui précèdent, de leur adresser une nouvelle copie de la circulaire du 25 mars 1896 prérappelée.

Vous voudrez bien, de votre côté, veiller à ce que, dans la mesure du possible, une étroite surveillance soit exercée en vue de prévenir les abus de l'espèce et stimuler, dans ce but, la vigilance notamment des commissaires d'arrondissement et des architectes provinciaux, ainsi que des autorités

communales, à la connaissance desquelles il conviendra de porter ces instructions par la voie du *Mémorial administratif*.

Je crois à peine nécessaire, Monsieur le Gouverneur, de vous recommander de ne pas manquer de me signaler d'urgence toutes les infractions à l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824, sur la trace desquelles vous pourriez être mis, pour que je puisse aviser immédiatement aux mesures à prendre.

Le Ministre de la Justice,
(s) H. Carton de Wiart.

***

Ci-dessous les instructions diocésaines de l'Évêché de Tournai, mentionnées dans les circulaires ministérielles précédentes :

De l'aliénation des biens immeubles et des objets mobiliers des églises.

Les questions posées sur ce sujet aux synodes cantonaux du mois de septembre 1910 ont été, en général, bien résolues. Elles sont, du reste, traitées dans les auteurs avec tous les développements nécessaires. Nous nous bornerons à des remarques d'ordre pratique, destinées à mettre le clergé en garde surtout contre la vente irrégulière des objets mobiliers appartenant aux fabriques.

Avant tout, reconnaissons que les prescriptions de la loi civile, sainement entendues, ont leur raison d'être, en droit et en fait, sur cette matière. Les dispositions qui assurent la conservation des biens meubles et immeubles des églises peuvent être considérées comme la sanction des lois

canoniques et, à ce point de vue, elles sont légitimes : il y a donc lieu de les observer, bien que le législateur semble s'attribuer un droit supérieur et indépendant sur un domaine qui appartient en propre à l'Église. On n'approuve pas par là l'erreur de ceux qui attribuent à l'État la propriété ecclésiastique, mais on admet les conditions existantes de la protection légale, comprise selon les principes. Sous le régime où nous vivons, l'intervention du pouvoir séculier peut seule prévenir et réprimer la plupart des abus.

L'aliénation des immeubles présente moins d'inconvénients et de dangers La transmission de la propriété immobilière, pour les établissements publics, est soumise à un ensemble de formalités qui est une sauvegarde pour le patrimoine des églises.

Il n'en est pas de même des meubles dont la simple tradition, le marché à la main, a des effets immédiats et d'ordinaire définitifs. Aussi est-ce de ce côté surtout que s'est portée l'attention des autorités religieuses et civiles en ces derniers temps. Les lois canoniques sont aussi sévères pour l'aliénation des meubles *précieux* que pour celle des immeubles. Elles frappent l'opération de nullité, quand elle n'est pas autorisée, et les transgresseurs encourent l'excommunication.

Or, les objets d'église peuvent être précieux à plusieurs titres : par la valeur matérielle, par la facture artistique, par le goût régnant et par l'ancienneté.

La haute valeur de beaucoup d'objets est reconnaissable à première vue : tels sont, par exemple, ceux où entrent l'or, l'argent, les émaux, les diamants et les pierreries. L'orfèvrerie de nos églises en contient beaucoup qui sont dans ce

cas, comme les calices, les ciboires, les remontrances, les croix, les reliquaires et les couronnes.

Souvent l'art donne au mobilier de nos églises un mérite spécial, et l'on doit s'intéresser à sa conservation avec une religieuse vigilance. Les peintures, les sculptures, les boiseries anciennes, ont parfois une valeur que l'on ne découvre pas au premier abord. Aussi n'est-ce pas aux particuliers qu'il appartient d'en déterminer le prix et d'en régler la vente. C'est ce que fait observer la *Revue catholique de droit*, tome I, pp 344 et 345 : « Il n'appartient ni au curé, ni au Conseil de fabrique, ni au Bureau des marguilliers, de décider souverainement si un tableau ou un meuble est un objet d'art ou non. En principe, la conservation du patrimoine artistique de la nation demande que ces questions soient soumises au Gouvernement, qui sollicitera l'avis des personnes compétentes. »

Il est aujourd'hui un élément d'appréciation que l'on aurait tort de négliger, bien qu'il dépende du caprice de l'opinion : c'est la vogue ou la mode qui s'attache aux antiquités vraies ou fausses, et particulièrement aux différentes pièces des vieux mobiliers d'églises. Aussi voit-on s'étaler, avec une sorte de scandale, à la vitrine des brocanteurs, des vases sacrés, des ornements, des encensoirs et d'autres curiosités que le sentiment religieux voudrait ne voir que dans la main des prêtres ou dans le trésor de nos sanctuaires.

Certes tout ne mérite pas l'admiration dans ce pêle-mêle ; il s'y trouve des vieilleries insignifiantes et des débris peu faits pour encourager la dévotion. On parlera sans doute de ceux qui les recherchent comme on l'a fait des *amateurs d'oiseaux, de fleurs* ou *d'insectes* qui ont égayé les lettrés du

grand siècle. Mais la question n'est pas là. Le commerce plus ou moins artistique des objets religieux a donné au mobilier des églises une valeur de circonstance dont une fabrique intelligente doit tenir compte, d'autant plus que les administrations publiques sont maintenant aux aguets pour surprendre les opérations clandestines, et que la presse ne manque jamais de les dénoncer, trouvant ainsi l'occasion d'accuser le clergé, non seulement au point de vue de la correction administrative, mais au point de vue de la probité personnelle.

Il ne faut pas, d'ailleurs, que les objets mobiliers des églises aient un caractère artistique bien prononcé pour être conservés soigneusement. Leur destination, leur place, leur âge les rendent en quelque sorte intangibles. Ils sont les monuments de la religion populaire; ils font partie de l'histoire de l'église et de la paroisse. Ce sont des ornements séculaires devant lesquels ont passé des générations, des souvenirs intéressants d'anciennes confréries, et parfois des dons offerts par les familles. En général, on y tient beaucoup, et leur disparition cause toujours un certain émoi, même quand ils sont peu intéressants pris à part.

Citons comme conclusion un passage du chevalier de Corswarem (*De la Législation civile des Cultes*, n° 112) : « C'est à tort que l'on voudrait déduire des termes de l'article 5 de l'arrêté royal de 1824 que les administrations d'églises pourraient disposer des objets placés dans les églises, à l'exception des objets d'art d'un mérite réel, et des monuments historiques d'importance reconnue; pareille conséquence est contraire à toutes les lois qui concernent la matière et aux règles élémentaires de l'interprétation juri-

dique; il faut, au contraire, reconnaître que les mots *objets d'art* et *monuments historiques* doivent se prendre dans le sens le plus large et le plus étendu; ils désignent ici tous les objets relevant des beaux-arts (l'architecture, la peinture, la sculpture, le dessin, la gravure, etc.) par leur conception, leur composition ou leur exécution, tous ces objets pouvant sous quelque rapport, revêtir un certain caractère artistique; ces mots comprennent également tous les objets datant du temps passé et pouvant, à quelque égard que ce soit, présenter un intérêt historique ou archéologique, à un point de vue soit général, soit particulier ».

Si cette doctrine semble rigoureuse, n'oublions pas du moins qu'elle est celle des administrations, des tribunaux et du Gouvernement lui-même, et cela suffit pour que le clergé ne s'en écarte pas dans la pratique. De tout cet exposé il résulte que rien n'est plus correct ni plus sûr que de se mettre en règle avec l'autorité religieuse et civile quand il s'agit d'aliéner un bien d'église, si minime qu'il soit. C'est en même temps le moyen le plus efficace de déjouer les ruses des acquéreurs qui surprennent la bonne foi du clergé par des offres trompeuses ou dérisoires et que l'on voit à l'occasion franchir la frontière avec leurs emplettes, sans avoir réglé le prix convenu.

I. Lemaitre, *vic. gén.*

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 17 et 25 octobre 1913.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé le projet relatif au placement de vitraux dans l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale); auteur, M. Ladon. Église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

Elle a revêtu du visa les projets concernant :

1° La décoration de l'église de Middelbourg (Flandre orientale); auteurs, MM. Janssens et de Cramer; Église de Middelbourg.

2° Le placement de vitraux et la décoration de l'église de Pottes (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution les auteurs tiendront compte des remarques suivantes : Église de Pottes.

Vitraux. — Renforcer d'une façon générale tous les motifs architecturaux; peintre-verrier, M. Wybo.

Décoration. — Améliorer le dessin de la litre qui surmonte le lambris dans le chœur ; remplacer par des motifs moins monotones, la décoration de ce lambris ;

Église de Notre-Dame, à Deynze.

3° La décoration picturale de l'église de Notre-Dame, à Deynze (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur se conformera à la seconde observation consignée dans le rapport du Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale, en date du 20 août 1913; auteur, M. Bressers;

Église de Notre-Dame, à Tongres.

4° L'exécution d'un tympan sculpté pour la porte de Saint-Materne, à l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur asseoira le Christ sur un simple escabeau et remplacera le trône projeté par une gloire.

D'une façon générale, l'auteur devra accentuer le caractère sculptural de son œuvre; sculpteur, M. Peeters;

Église de Saint-Martin, à Renaix.

5° Le placement de vitraux dans l'église de Saint-Martin, à Renaix (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur adoptera, pour toutes les bordures, la largeur de celle de la lumière indiquée par une croix rouge au dessin n° 228bis. Il conviendra, en outre, de donner à tous les personnages une attitude moins familière; auteur, M. Ganton;

Église de Coursel.

6° La décoration picturale de l'église de Coursel (Limbourg); auteur, M. Meunier.

En ce qui concerne les figures projetées dans le chœur, la Commission royale réserve son avis jusqu'à ce que l'artiste ait produit ses cartons;

Église de Notre-Dame, à Tongres.

7° Le placement de quinze statues à la tour de l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Accentuer davantage les plis des vêtements; donner plus d'ampleur aux ailes;

Soigner les proportions de l'embouchure de l'instrument; sculpteur, M. Peeters;

8° La décoration picturale de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes : Église de Leeuw-Saint-Pierre.

Établir une bordure le long de l'intrados de l'arc;

Exhausser toute la scène représentée;

Introduire, dans le ciel, le soleil et la lune;

Remplacer les lambris par des courtines;

Appliquer les textes sans l'intermédiaire des banderoles; auteur, M. De Geetere.

— Il a été procédé, le samedi 6 septembre 1913, à l'examen d'une subdivision de la rose placée, à titre d'échantillon, à la façade principale de l'église Notre-Dame, à Laeken. Église de Notre-Dame, à Laeken.

Il résulte de cet examen que le ton rouge employé comme fond est beaucoup trop absorbant; le bleu, qui devrait dominer, disparait entièrement.

Il y aura lieu, pour l'auteur, de présenter un nouvel échantillon dans lequel la largeur de la couronne entourant le centre de la rose sera diminuée. Le ton bleu devra dominer le rouge.

Il conviendra de faire choix de tons plus clairs. Le motif du fleuron sera plus important.

— Il a été procédé, le 22 septembre 1913, à un nouvel examen de la lumière du vitrail placée dans la fenêtre du chevet de l'église Saint-Antoine de Padoue, à Forest. Église de Saint-Antoine de Padoue, à Forest.

Il résulte de cet examen que le vitrail dont il s'agit laisse beaucoup à désirer. La translucidité des verres n'existe pas

et l'auteur devra, à ce point de vue, améliorer considérablement son œuvre.

Le ton bleu des fonds gagnerait à être affaibli.

Les tons verts, semés ça et là dans le vitrail, devront être améliorés.

En ce qui concerne le dessin, l'artiste devra également apporter à son travail les modifications suivantes :

Remanier entièrement le soubassement;

Supprimer les anges, qui soutiennent le pélican; les dimensions de celui-ci devraient être agrandies;

Remplacer par un motif moins banal, les fenestrages du bas.

Une tradition constante empêche que le nom de l'artiste figure au bas de son œuvre. Cette inscription doit être supprimée.

Il y aura lieu de présenter une nouvelle étude du soubassement dressé conformément aux observations qui précèdent.

Église de Saint-Lambert, à Anvers.

— Il a été procédé, le 19 septembre 1913, en l'église Saint-Lambert, à Anvers, à l'examen de deux stations d'un Chemin de la Croix, exécutées à titre d'échantillon par l'artiste peintre Van Poucke.

Il résulte de cet examen que les échantillons présentés, exécutés dans le style des XV^e^-XVI^e^ siècles, sont satisfaisants dans l'ensemble.

Le tableau, représentant Jésus condamné par Pilate, devra subir les modifications suivantes :

Tracer avec soin la perspective du pavement;

Revoir le drapage du manteau de la femme de Pilate : découvrir un peu plus, en rejetant la chevelure en arrière,

la figure du page qui présente à Pilate le bassin dans leque il se lave les mains;

Donner une physionomie plus dure au magistrat assis au pied du trône de Pilate.

Dans les deux stations, l'auteur devra éviter des disparates trop accentuées entre les couleurs.

Le lambris, qui encadre les stations, devra être étudié avec soin; les petites arcatures projetées à la partie supérieure devront être remplacées soit par des feuillages soit par des enroulements.

L'inscription projetée sous chacune des stations devra être appliquée directement sur le lambris sans l'intermédiaire de philactères.

Le soubassement du lambris devra être parcheminé.

Le tout devra faire l'objet d'une étude de M. l'architecte Evrard, que celui-ci soumettra à l'examen du Collège.

ÉDIFICES CIVILS.

Hôpital Saint-Jean, a Bruges

— Il a été procédé, le 5 septembre 1913, dans l'atelier de M. Rooms, artiste sculpteur à Gand, à l'examen de la maquette en plâtre du projet de reconstitution du tympan du portail d'entrée de l'hôpital Saint-Jean, à Bruges.

MM. le chanoine Duclos et Coomans, membres correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit est remarquable et mérite les plus vives félicitations.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'amélioration qui parait devoir résulter des modifications suivantes :

1° Diminuer la longueur des vêtements de l'ange age-

nouillé à la droite de la Vierge dans la subdivision supérieure du tympan de l'ogive droite; le drapage devra être remanié en manière telle que le pied de la jambe posée sur le sol soit découvert;

2° Donner plus de naïveté à la physionomie des anges musiciens.

La retombée centrale des deux ogives étant en assez bon état de conservation, il y aura lieu de la maintenir telle quelle.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Construction et restauration de presbytères.

1° La construction d'un presbytère à Limelé (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera les bandes en briques dans le moellonnage; auteur, M. Cupper;

2° Les travaux à exécuter au presbytère de Wardin (Luxembourg);

3° La construction d'un presbytère à Caeskerke (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Supprimer les cordons;

Supprimer l'arcade de la cheminée;

Prolonger les montants des fenêtres dans les abat-jour;

Donner à l'escalier une inclinaison moins accentuée;

auteur, M. Vercoutere.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

1° L'agrandissement et la restauration de l'église d'Andenelle (Namur), sous réserve que l'attention de l'auteur sera appelée sur l'éclairage de la nef; architecte, M. Franken; Église d'Andenelle.

2° Le placement d'un maître-autel, d'autels latéraux, d'un banc de communion, de confessionnaux, d'un lutrin, d'une armoire de sacristie, de fonts baptismaux, de bénitiers, d'un Chemin de la Croix et d'une chaire de vérité dans l'église de la Roë, à Peruwelz (Hainaut); auteur, M. Pavot; Église de la Roe, à Peruwelz.

3° Le placement du chauffage central à l'église de Tubize (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte de l'observation consignée dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 24 juillet 1913. Église de Tubize

En ce qui concerne la souche de la cheminée à construire il y aura lieu d'en faire dresser un dessin convenable par un architecte capable (système Mélior);

4° La construction de trois cheminées pour le chauffage de l'église de Saint-Fredegand, à Deurne (Anvers), sous réserve qu'il sera tenu compte de la recommandation consignée dans le rapport du Comité provincial des correspondants d'Anvers, en date du 20 août 1913; architecte, M. Gife; Église de Saint-Fredegand, à Deurne.

5° Le placement d'autels, de confessionnaux et d'un banc de communion dans l'église de Vodelée (Namur), sous réserve que l'auteur remplacera par du marbre, les bases et les chapiteaux en cuivre des colonnettes de la tombe des autels; architecte, M. Lange. Église de Vodelée.

L'ancien ameublement n'ayant pas de valeur artistique,

la Commission ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit enlevé;

Église de Neerpelt. 6° La vente d'anciens meubles appartenant à la Fabrique d'église de Neerpelt (Limbourg);

Église de Saint-Barthélemy, à Châtelineau. 7° Le parachèvement de l'église de Saint-Barthélemy, à Châtelineau (Hainaut), sous réserve que l'on améliorera le couronnement des montants en maçonnerie de la grille de clôture;

Église de Helchteren. 8° La vente d'objets mobiliers appartenant à la Fabrique d'église de Helchteren (Limbourg), sauf en ce qui concerne les deux autels et la cuve baptismale.

L'Administration fabricienne a été invitée à faire peindre convenablement les dits autels et à mettre celui de Sainte-Lucie en harmonie avec celui de la Sainte-Vierge;

Église de Notre-Dame, à Tongres. 9° Le placement d'une couronne de lumière dans l'église Notre-Dame, à Tongres (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur diminuera la hauteur de la couronne supérieure d'après le tracé se rapprochant de celui croqué au crayon sur le plan; auteur, M. Wilmotte;

Église de Bioul. 10° Le remontage des cloches de l'église de Bioul (Namur);

Église d'Attert. 11° L'ameublement de l'église d'Attert (Luxembourg); architecte, M. Lamy;

Église de Notre Dame au delà de la Dyle, à Malines. 12° Le placement du chauffage central dans l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines (Anvers).

La souche devrait être dessinée par un architecte capable; l'architecte de l'église paraît tout indiqué pour l'exécution de ce travail; système Lafeuillade;

Église de Bande. 13° Le placement d'un orgue dans l'église de Bande (Luxembourg), sous réserve que l'on portera à trente le nombre des notes du pédalier; auteur, M. Wetzel;

14° Le placement d'un nouveau tabernacle sur le maître-autel de l'église d'Elverdinghe (Flandre occidentale), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, en date du 3 août 1913; auteur, M. Wilmotte; Église d'Elverdinghe.

15° Le placement d'un confessionnal dans l'église de Marloie (Waha) (Luxembourg), sous réserve que l'on remplacera le recouvrement en ardoises par de la pierre, en prolongeant le profil du seuil des fenêtres sous lesquelles on construit les nouvelles ajoutes. Église de Marloie (Waha).

En ce qui concerne les confessionnaux proprement dits, il y aura lieu de supprimer les créneaux prévus à la partie supérieure du meuble.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les réparations à effectuer à l'église de Malderen (Brabant); architecte, M. Meyns; Église de Malderen.

2° La troisième et dernière série de travaux à exécuter à l'église de Gheluwe (Flandre occidentale); architecte, M. Carette. Église de Gheluwe

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que ces travaux soient confiés à l'entrepreneur qui a exécuté les premières séries;

3° Les travaux de restauration supplémentaires à effectuer à l'église de Moorseele (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église de Moorseele

Eglise de Boussu.

4° La restauration du calvaire de l'église de Boussu (Hainaut), sous réserve que ce travail se bornera au strict nécessaire.

Il y aura lieu de développer davantage le support de la croix ;

Eglise de Notre-Dame. a Anvers.

5° Les comptes des travaux effectués pendant le second semestre 1912 et le premier semestre 1913 au vaisseau de l'église de Notre-Dame, à Anvers ; architecte, M. Bilmeyer ;

Église d'Orroir.

6° Les travaux à exécuter à l'église d'Orroir (Flandre orientale) ;

Église de Saint-Martin, à Saint-Trond.

7° La deuxième série des travaux à exécuter à l'église de Saint-Martin, à Saint-Trond (Limbourg).

L'attention de l'auteur a été appelée sur la nécessité de confier les travaux de sculpture à un artiste capable et expérimenté ; celui-ci devra, préalablement à tout travail définitif, soumettre à l'examen de la Commission une maquette de la statue avec la niche actuelle de la façade principale accompagnée du moulage de la situation ancienne, afin de permettre la comparaison ; architecte, M. Christiaens ;

Église de Blankenberghe.

8° La restauration des toitures de l'ancienne église de Blankenberghe (Flandre occidentale) ;

Église de Céroux.

9° La réparation des toitures de l'église de Céroux, commune de Céroux-Mousty (Brabant).

Église de Hove.

— Il a été procédé, le 11 septembre 1913, à l'examen des travaux projetés à la tour de l'église de Hove.

Il résulte de cet examen que l'état de délabrement de la tour dont il s'agit n'est pas tel qu'il soit nécessaire d'exécuter les travaux importants projetés.

L'auteur devra se borner à injecter du ciment dans les

joints ouverts et à remplacer, çà et là, les pierres trop endommagées pour être maintenues.

La couverture de la flèche, en mauvais état, devra être renouvelée ; au cours des travaux, l'architecte devra pourvoir au remplacement de la maçonnerie de briques qui remplit par dessous la résille, la baie de fenêtre de la façade principale.

La pierre tombale gisant dans le pavement à l'entrée de l'église devra être mise à l'abri des détériorations.

Il a été constaté que le dégorgement des eaux des toitures se fait directement sur le sol tout autour de l'édifice ; il y aura lieu de construire des égouts et un trottoir protégeant le pied de l'église.

Celle-ci possède des lambris, des stalles et des confessionnaux très intéressants datant des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Eglise de Saint-Barthélemy a Liege.

— Il a été procédé, le 9 septembre 1913, à l'examen des travaux effectués aux fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy, à Liége.

M. Ruhl, membre correspondant de la province de Liége, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit ont été effectués avec soin et justifient la liquidation des subsides promis. Néanmoins la taille de la pierre en général et notamment celle de la partie inférieure du support de la cuve, est fantaisiste : la taille naturelle doit prédominer partout. Des exemples de cette taille naturelle ont été indiqués aux membres de la Fabrique présents à l'inspection.

L'opinion de la Commission royale ayant été sollicitée au sujet des divers travaux à effectuer à la chapelle baptismale, celle-ci a émis les avis suivants :

1° *Décoration picturale.* — Si la décoration actuelle est

remplacée, la nouvelle décoration devra être plus belle et effectuée par un artiste de premier ordre.

2° *Autel.* — L'ensemble est bien : la frise de la mensa est trop compliquée ; il y aura lieu, dans l'exécution, de supprimer les modillons.

L'attention de l'auteur devra être appelée sur le diamètre insuffisant des colonnettes supportant la mensa.

Il devra, en outre, revoir avec soin les chapiteaux et les bases de ces colonnettes et s'inspirer, pour ce travail, des modèles qu'offrent les colonnes existant à l'endroit du jubé.

La Commission est d'avis qu'il est inutile de remplacer le couvercle de la cuve baptismale et la porte de l'armoire existant dans le baptistère.

Il ne peut être question non plus de fixer des pierres tombales dans le mur de cette chapelle. Ces pierres devront être encastrées dans le pavement en un endroit de l'église où la circulation n'est pas intense.

Église d'Edeghem.

— Il a été procédé, le 19 septembre 1913, à l'examen des travaux projetés à l'église d'Edeghem (Anvers).

Ces travaux comportaient la démolition de l'église actuelle, sauf le chœur et la tour, et la construction d'une nouvelle église perpendiculairement à l'église actuelle.

Ce projet sacrifiait le transept, qui date de la fin de la période gothique.

La Commission a prié l'architecte M. De Voogt de revoir son projet et de lui soumettre quelques variantes prévoyant, autant que possible, la conservation du transept.

Après avoir examiné avec soin les propositions de l'architecte précité, la Commission a choisi la variante II qui main-

tient la partie nord du transept, tout en donnant au nouveau plan un caractère spécial.

C'est par conséquent le plan II que l'architecte devra prendre pour base de l'élaboration de son projet définitif.

Il doit être entendu que toutes les boiseries seront conservées et replacées dans l'église agrandie.

L'église d'Edeghem possède une belle statue de Saint-Antoine datant du XVII^e siècle.

Les autels Renaissance du transept sont sans valeur.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a rangé parmi les édifices monumentaux :

Château d'Amay.

1° La tour de l'ancien château d'Amay (Liége), 3^e classe, le 29 octobre 1913;

Maison « de Sterre », à Damme.

2° La maison « de Sterre », à Damme (Flandre occidentale), 2^e classe, le 31 octobre 1913;

Petit séminaire de Roulers.

3° Le petit séminaire de Roulers (Flandre occidentale), 3^e classe, le 25 octobre 1913.

SECTION DES SITES

Séance du 11 octobre 1913.

Amay.

L'attention de la Commission royale ayant été appelée sur le caractère pittoresque que présente la petite ville d'Amay, la Section des Sites a prié M. le Gouverneur de Liége de

vouloir bien veiller, avec le Comité provincial des correspondants, à ce que des établissements industriels ne viennent point gâter ce site charmant.

Visé. — La Section fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il résulte d'une communication d'un de ses membres, M. Ruhl, que les travaux de canalisation de la Meuse, aux abords de la ville de Visé, vont amener l'immersion de l'île Robinson, qui ajoute actuellement au site un charme particulier.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics pour que, au cours des travaux qui vont s'effectuer, on conserve intacte la plus grande partie possible de l'île précitée.

Rouge-Cloître. — La Section a pris connaissance de la dépêche adressée par le Département des finances à l'Administration communale d'Auderghem, relativement au projet d'érection d'un groupe de maisons ouvrières au Rouge-Cloître.

Elle a rappelé à M. le Ministre des Sciences et des Arts le rapport que la Commission royale a adressé à son Département, sous la date du 2 septembre 1912, par lequel elle insistait vivement pour qu'une suite favorable fût donnée à cette affaire.

La Commission ne saurait, en effet, appuyer assez l'Administration communale précitée dans l'effort louable et spontané qu'elle tente pour conserver indemne un site tout à fait remarquable ; l'exemple qu'elle donne en cette occasion est assez rare pour que ses efforts obtiennent l'assistance des Pouvoirs Publics.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts

de vouloir bien lui prêter l'appui de sa haute influence en soulignant auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Finances, d'une part, la grande valeur pittoresque de ce site forestier acquis, d'ailleurs, par l'Etat et, d'autre part, le minime sacrifice pécuniaire qu'il faudrait consentir pour en assurer la conservation d'une façon complète.

Béguinage d'Aerschot

— La Section fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il résulte d'une communication d'un de ses membres, M. le baron Orban de Xivry, qu'il entre dans les intentions de l'Administration communale d'Aerschot (Brabant) de faire procéder à la démolition du vieux Béguinage de cette localité.

Cet antique ensemble de constructions présentant un réel mérite artistique et pittoresque, la Section a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de qui de droit afin qu'il ne soit pas donné suite à ce projet.

Le Secrétaire,

J. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Lagasse de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 25 octobre 1913, à 2 heures.

Présidence de M. LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents : MM. Blomme, vice-président, Cardon, Janlet, Mortier, Rooms, Flanneau, Holvoet, Brunfaut, Maertens, Buls, Ruhl, Carlier, Saintenoy, Kaisin, Dumercy, Séaut, Jonckheere, Dommartin, chevalier Carton de Wiart, membres; Houbar, secrétaire.

MM. Helleputte, premier vice-président, chanoine Van Caster, Heyns, Briers, baron Orban de Xivry, Janssens, Vinçotte, baron Kervyn de Lettenhove et Wasseige, sont absents.

Membres correspondants présents : MM. Matthieu, Sibenaler, Comhaire, de Ceuleneer, Van Leemputten, Dardenne, Vanden Eede, Cornu, Lejeune, Haverland, Huybrighs, Hucq, Tulpinck, abbé Loës, Béco, Demeuldre et Destrée, secrétaire adjoint du Comité du Brabant.

M. Boveroulle, membre correspondant de la province de Namur, se fait excuser.

M. le Président donne lecture des articles 68 et 69 du règlement se rapportant aux séances préparatoires. Il lit

ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du 27 octobre courant et une lettre de M. Bonjean, membre correspondant de la province de Liége, demandant l'autorisation de pouvoir présenter à l'assemblée générale un rapport sur les plantations routières et l'institution, dans chaque ville importante, d'une direction florale et des plantations.

Aucune objection n'étant présentée, l'ordre du jour de la séance générale et publique, augmenté de la communication de M. Bonjean, est définitivement approuvé.

M. Matthieu, membre correspondant du Hainaut, propose de faire figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de 1914 la question relative à la conservation des pierres tombales. (*Adopté.*)

Le Comité provincial des correspondants du Hainaut adressera à la Commission royale un rapport sur cette importante question.

M. de Ceuleneer, membre correspondant de la Flandre orientale, demande s'il n'y aurait pas lieu de réduire encore le temps consacré à la lecture des rapports provinciaux ; il estime que le quart-d'heure accordé par province à la lecture des deux rapports (monuments et sites), est encore trop long.

Les rapporteurs devraient, d'après lui, se borner à extraire de leurs rapports les faits spéciaux ayant un intérêt général et pouvant donner lieu à une discussion.

M. Carlier, membre effectif, partage l'avis de M. de Ceuleneer.

M. Saintenoy, membre effectif, estime que les rapporteurs provinciaux ne devraient consigner dans leurs rapports que les faits importants ; l'énumération de tous les travaux effectués dans leur province est superflue.

M. le Président fait remarquer que cette question sera envisagée au cours de l'élaboration du nouveau règlement.

Il croit devoir faire ressortir que les rapports des Comités provinciaux font en quelque sorte l'historique du mouvement archéologique et artistique du pays; en supprimer complètement la lecture est une chose impossible. Il est d'avis, néanmoins, qu'il y a lieu d'engager les rapporteurs à ne lire que les faits saillants de leurs rapports tout en restant dans les limites du temps accordé à la fois aux monuments et aux sites. Il propose de réduire le temps total à dix minutes par province au maximum.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Président remercie MM. les membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à la réunion préparatoire; il engage ceux qui le désirent à assister à la séance ordinaire de la Commission, laquelle est ouverte à 3 heures

Assistaient à cette séance : MM. Beco, abbé Loës, Sibenaler, Lejeune, Hucq et Haverland, membres correspondants.

Le Secrétaire,
J. Houbar.

Le Président,
Lagasse de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE DU 27 OCTOBRE 1913

AU PALAIS DES ACADÉMIES (Salle de Marbre)

Présidence de M. LAGASSE DE LOCHT,

Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées,
Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Prennent également place au bureau : MM. le baron van de Werve et de Schilde, Gouverneur d'Anvers; Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre occidentale; Damoiseaux, Gouverneur du Hainaut; comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg; Luckx, directeur général des cultes au Ministère de la Justice; de la Vallée Poussin, secrétaire général au Ministère des Sciences et des Arts; le baron de Borman, Président du Conseil provincial du Limbourg et du Conseil héraldique; L. Blomme, vice-président; Janlet, architecte, à Bruxelles; le baron Kervyn de Lettenhove, conseiller artistique, à Bruxelles; Rooms, sculpteur à Gand; Cardon, artiste peintre, à Bruxelles; Mortier, architecte provincial, à Gand; Holvoet, conseiller à la Cour de cassation, membre du Conseil héraldique; Flanneau, architecte, à Bruxelles; Maertens, directeur général du Service de la Voirie communale au Ministère de l'Agriculture et des Tra-

vaux Publics, à Woluwe; Saintenoy, architecte, à Bruxelles; Dommartin, homme de lettres, à Bruxelles; G. Ruhl, archéologue, à Liége; baron Orban de Xivry, sénateur, à Laroche; Séaut, président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles; Dumercy, avocat, à Anvers; Jules Carlier, président de la Société Nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, à Bruxelles; Ch. Buls, ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles, président du Comité d'étude du Vieux-Bruxelles, à Bruxelles; M. Wasseige, conseiller provincial, à Namur; Kaisin, professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain; membres effectifs.

MM. le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Belgique, membre du Comité mixte des objets d'art, et Houbar, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites présents :

Province de Brabant : MM. Hanon de Louvet, Langerock, chanoine Maere, Van Biesbroeck, Sibenaler, De Munck.

Province d'Anvers : MM. Van Leemputten, Bilmeyer, Henri Blomme, Donnet, Opsomer, chanoine Laenen, C. Kintschots, Rosier, Dierckx, Schobbens, Huybrechs, Stroobant.

Province de la Flandre occidentale : MM. Coomans, Viérin, van Buymbeke, baron Van Zuylen van Neyvelt, Tulpinck, Visart de Bocarmé, Laigniel, Iweins d'Eckhoutte.

Province de la Flandre orientale : MM. Frère Matthias, Blomme, chanoine Vanden Gheyn, de Ceuleneer, Lybaert, Schellekens, Dutry, vicomte G. du Parc, Verwilghen, vicomte de Gheltinck d'Elseghem Vaernewyck.

Province de Hainaut : MM. Motte, Sonneville, Henseval,

Van Loo, Charbonnelle, Clerbaux, Soil de Morialmé, Matthieu, Demeuldre, Deweert, Lescarts, Desclée.

Province de Liége : MM. Lohest, Schoenmaeckers, Carpentier, chanoine Balau, Bonjean, Davignon, Bleyfuz, Combaire.

Province de Limbourg : MM. l'abbé Daniëls, Jaminé, abbé Paquay, Hubrigts, baron de Villenfagne de Vogelsang.

Province de Luxembourg : MM. abbé Loës, Cornu, Lejeune, Maus, Delville, de Sébille, Béco, Haverland, Cupper.

Province de Namur : MM. Dardenne, Vanden Eede, Rops, Th. Braun, Hucq, Nille-Anciaux, chanoine Gilles.

La séance est ouverte à 2 h. 1/4.

M. le Président. — Messieurs, je dois tout d'abord vous donner connaissance d'un télégramme de M. Poullet, Ministre des Sciences et des Arts, qui avait promis d'assister à cette séance, mais qui, empêché, m'a adressé la dépêche suivante :

« La proclamation solennelle des récompenses, en présence de S. M. le Roi, m'appelant cette après-midi à l'Exposition de Gand, je regrette vivement de ne pouvoir assister à la réunion de la Commission royale des Monuments et des Sites. Veuillez excuser mon absence et assurer les membres et correspondants du prix que le Gouvernement attache à leur collaboration, ainsi que de mon entier dévouement. »

» Ministre Poullet. »

C'est donc par suite d'une circonstance particulière et certainement regrettable, de la coïncidence de la date de la clôture de l'Exposition si remarquable de Gand, que M. le Ministre des Sciences et des Arts est empêché d'assister à notre réunion annuelle, mais il est représenté par M. de la Vallée Poussin, secrétaire général du Département des Sciences et des Arts.

Nous avions fixé le jour de notre réunion avant que nous ne fussions au courant de la date de la distribution des récompenses à l'Exposition gantoise. Personne n'en avait dit mot à ce moment; ce n'est que par la Presse que nous avons appris le jour de clôture de l'Exposition. Aussitôt que j'en ai été informé, j'en ai saisi la Commission royale; nous avons examiné la question de la remise de notre réunion à une autre date, mais il a été reconnu que, quelque déplorable que fut la coïncidence, il n'y avait rien a faire à cet égard. Vous vous rappellerez que nous avons dû remettre jusqu'à deux et trois fois la célébration de notre séance jubilaire du 19 mai dernier; cela a donné lieu à des difficultés considérables pour le secrétariat et pour vous-mêmes. Dans ces conditions, nous avons dû maintenir notre date de réunion à ce jour. Cela nous privera du plaisir de voir parmi nous plusieurs de nos collègues, et spécialement M. le baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale, qui est le plus fidèle de nos habitués. Pour la même raison M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice, n'est pas non plus présent; il est représenté par l'éminent Directeur général de son Département, M. Luckx.

Je signale, avec satisfaction, la présence à mes côtés de M. le baron van de Werve et de Schilde, Gouverneur

d'Anvers, de M. Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre occidentale, de M. Damoiseaux, Gouverneur du Hainaut, et du Comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg. D'autre part, nous devons regretter l'absence de M. Beco, Gouverneur du Brabant; vous le savez, sans doute, il a été victime, tout récemment, d'un accident; grâce à Dieu, aujourd'hui il va beaucoup mieux.

J'ai à vous présenter les excuses de : MM Boveroulle, architecte provincial, à Namur, indisposé; Heins, Casier, Claes, Joseph Janssens, artiste peintre à Anvers, et Brunfaut, architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, empêchés.

Je tiens à vous le faire remarquer tout de suite, Messieurs: Conformément à notre règlement, la réunion préparatoire d'avant-hier samedi, a décidé qu'à notre ordre du jour, assez copieux cependant, serait ajoutée une communication très intéressante, mais très rapide, de notre distingué collègue M. Bonjean, avocat à Verviers, membre correspondant de la province de Liége pour les Sites; il est un dévoué entre les dévoués.

M. Bonjean désire entretenir l'assemblée de la question des plantations routières et du mouvement floral, il m'a promis de ne parler que pendant sept minutes; il voudrait pouvoir reprendre le train de quatre heures le ramenant à Verviers. Il m'a demandé de bien vouloir lui accorder la parole tout d'abord. Cela est d'un très mauvais exemple; mais enfin, comme c'est la première fois que nous aurons le plaisir d'entendre la voix éloquente de notre ami Bonjean, je ne suppose pas qu'une opposition quelconque sera soulevée à cet égard. Après que notre secrétaire nous aura donné con-

naissance de son rapport annuel, je donnerai la parole à M. Bonjean. (*Adhésion unanime.*)

Messieurs, d'après l'article 64 de notre règlement, la lecture des rapports des comités provinciaux et des membres correspondants sur les travaux de l'année en cours ne devrait pas durer plus d'un quart-d'heure. Les rapporteurs habituels de la Commission des Monuments dont les rapports seront publiés, en entier, au *Bulletin*, devront réduire leur exposé de façon à permettre aux rapporteurs de la Section des Sites, à moins qu'ils ne se soient entendus au préalable à cet égard, de disposer, selon les cas, de deux ou trois minutes; ainsi ne sera pas dépassé le quart-d'heure accordé par le règlement. L'Assemblée préparatoire de samedi en a décidé ainsi. Elle a même été plus loin : elle a été d'avis, à l'unanimité que, dans le prochain règlement, le quart-d'heure total accordé pour les deux rapports sera réduit à dix minutes. Je n'oserais pas appliquer, dès aujourd'hui, cette mesure très salutaire. Ceux d'entre vous qui voudraient cependant réduire leur exposé à dix minutes seraient certainement couronnés de fleurs. (*Rires.*)

J'accorde la parole à M. Houbar, secrétaire, pour donner lecture de son rapport annuel.

M. Houbar, secrétaire.

Messieurs,

L'article 61 du règlement nous amène, pour la seizième fois depuis la reprise des Assemblées générales, à vous rendre compte de la marche de nos travaux.

Le nombre des affaires soumises à notre examen pendant l'exercice 1912-1913, ne le cède en importance à celui des années précédentes.

Depuis le mois d'octobre de l'année dernière, nous avons émis des avis sur 1,444 affaires et procédé à 56 inspections; nous avons eu, en outre, de nombreuses conférences avec les auteurs des projets.

Le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* rendant compte périodiquement et en détail de tous les travaux de notre Collège, nous nous bornerons à signaler en particulier les faits les plus saillants qui ont caractérisé l'exercice écoulé.

Mais avant tout, Messieurs, nous avons pour devoir de payer un tribut de regret et de reconnaissance à la mémoire de nos collègues décédés.

Parmi nos correspondants nous avons perdu : dans le Brabant, M. Wynand Janssens, vice-président du Comité provincial, architecte éminent et archéologue érudit; dans la province de Namur, M. Béquet, vice-président du Comité de cette province, président du Cercle archéologique de Namur et créateur du musée de cette ville, connu et apprécié dans le monde entier; dans le Luxembourg, M. Déome, avocat et archéologue distingué.

Nous gardons de ces chers collaborateurs le meilleur souvenir.

Un arrêté royal du 25 mars 1913 a désigné M. l'architecte Brunfaut pour combler au sein de notre Collège le vide qu'y avait laissé le décès prématuré de notre très regretté collègue M. Ernest Acker.

Plusieurs autres arrêtés royaux datant de mars et avril

1913, ont constitué les comités provinciaux de nos correspondants pour la Section des Sites.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux collègues. Nous comptons sur leur zèle et leur dévouement pour obtenir d'eux une collaboration aussi précieuse que celle de nos correspondants pour les monuments.

C'est avec une vive satisfaction que nous avons constaté cette année un réel progrès dans les projets d'architecture.

Les projets d'ameublement laissent au contraire à désirer; les architectes paraissent n'attacher à cette partie de leur mission qu'une importance secondaire. C'est une grave erreur contre laquelle nous ne cessons de réagir.

Malgré les prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 et les nombreuses instructions du Département de la Justice, nous constatons encore que les administrations fabriciennes se figurent que, si elles ne demandent pas de subsides soit à l'Etat, soit à la Province, elles sont dispensées de soumettre à l'appréciation des autorités les plans des travaux de restauration ou d'ameublement qu'elles font exécuter.

Il est inutile de faire ressortir ici la gravité de ce procédé. Des travaux exécutés en dehors de tout contrôle artistique sérieux, doivent inévitablement dégrader sinon déprécier nos édifices.

Un autre procédé blâmable consiste à solliciter l'avis de notre Collège au sujet des objets mobiliers en omettant de signaler la valeur artistique des anciens meubles.

Pour mettre fin à ces abus M. le Ministre de la Justice a bien voulu, sur notre proposition, adresser aux administrations fabriciennes une circulaire prescrivant que toutes les fois qu'une demande de subsitution de meubles nouveaux à

des meubles anciens sera introduite, ces administrations devront faire connaître en même temps que les raisons justifiant l'opération projetée et les autres renseignements requis en la matière, la destination qu'elles comptent donner aux anciens meubles.

Au surplus les intentions ministérielles exigent qu'une bonne photographie des objets à remplacer soit annexée au dossier.

Voulant mettre le clergé en garde contre les sollicitations des antiquaires toujours à la recherche des œuvres d'art conservées dans nos églises, M. le Ministre de la Justice et Messeigneurs les évêques de Namur et de Tournai ont adressé respectivement à tous les gouverneurs et évêques et à tous les ministres du culte ressortissant à leur juridiction plusieurs circulaires trop longues à lire ici, mais qui sont reproduites « in extenso » dans notre Bulletin d'octobre (1).

L'élaboration du catalogue de notre bibliothèque se poursuit activement. Nous sommes arrivés au 550e ouvrage et serons arrêtés sous peu faute de place.

Comme notre honorable Président l'a annoncé à l'Assemblée jubilaire de mai dernier, nous avions demandé à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien transférer le siège de la Commission royale dans les locaux de l'ancien Observatoire.

Une dépêche ministérielle du 24 de ce mois nous apprend, à notre grand regret, que ces locaux sont réservés à une autre destination.

Quoi qu'il en soit, l'immeuble que nous occupons actuellement est manifestement trop exigu, surtout depuis la consti-

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, t. LII, p. 437.

tution de la section des Sites et le transfert de notre institution dans un local plus spacieux s'impose.

Nous avons eu, de cette exiguïté, un exemple frappant avant-hier, samedi, à l'occasion de la réunion préparatoire de l'Assemblée de ce jour.

Nous nous sommes vus dans l'obligation de placer près de 75 personnes dans une salle n'ayant pas 30 mètres carrés de surface utile.

Avant de clore cet exposé, il nous reste à adresser à MM. les Ministres de la Justice, des Sciences et des Arts, à MM. les Gouverneurs et à M. le Directeur général des cultes, Luckx, nos plus vifs remerciements pour l'empressement avec lequel ils répondent à notre appel en toutes circonstances. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie notre secrétaire pour son rapport très court, mais très intéressant. Il a été au devant de nos désirs, en parlant du décès de nos collègues disparus et en adressant nos condoléances aux familles : de notre collègue Janssens, l'un des auteurs du monument de la Banque Nationale à Bruxelles; de M. Becquet, qui a joui d'une réputation universelle à raison de la fondation et de sa contribution capitale au célèbre Musée de Namur, et enfin de M. Déome, qui, malgré son grand âge, assistait régulièrement à nos inspections dans le Luxembourg. Nous avions déjà eu soin d'adresser à chacune des familles éprouvées par ces pertes cruelles, toutes nos condoléances; je suis persuadé que vous les ratifierez. (*Adhésion.*)

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'accorde la parole à M. Bonjean pour son exposé qui ne doit pas dépasser les sept minutes promises.

M. Bonjean. — Je remercie tout d'abord notre vénéré et excellent président, comme je remercie le Bureau de la Commission royale des Monuments et des Sites, ainsi que l'Assemblée tout entière de la courtoisie avec laquelle ils ont bien voulu me permettre d'exposer très sommairement les propositions que je voudrais faire adopter.

M. le Président. — Ce ne sont pas des propositions à faire adopter, mais des vœux que nous pouvons formuler.

M. Bonjean. — Parfaitement, Monsieur le Président, c'est, en effet, un vœu que je désire soumettre aux délibérations de l'Assemblée.

M. le Président. — Nous sommes d'accord.

M. Bonjean. — Je vais d'ailleurs vous mettre à même d'en juger.

Les plantations routières.

Il n'y a pas bien longtemps, une voix s'élevait au sein du Parlement belge pour combattre les plantations routières, en diminuer le nombre et même en obtenir la disparition totale.

La chose parut si invraisemblable que plusieurs n'y voulurent point croire et qu'il fallut les *Annales parlementaires* pour les convaincre de la réalité du phénomène.

L'arbre sur les routes, c'est-à-dire la poésie des feuillages, la fraîcheur de l'ombre, l'élégance et la magie des décors, tout cela ne comptait point pour l'honorable député qui se

faisait le porte-parole d'électeurs mal avisés plutôt que le défenseur d'un principe.

Est-il bien nécessaire, Messieurs, dans un milieu artiste comme le vôtre et dans une assemblée où siègent les Buls, les Jean d'Ardenne et tant d'autres vaillants, de venir y défendre la cause de l'arbre...?

Les arguments de nos adversaires peuvent se résumer en un seul : Les arbres de bordure nuiraient au rendement des fonds immédiatement voisins. Et l'on produit des statistiques et l'on aligne des chiffres menaçants.

Nous répondons — et on y a répondu souvent avant nous :

1° Si cette nuisance était même établie — et encore ce ne serait que dans une bien faible mesure — on oublie que, d'autre part, les pauvres arbres coupables jouent un rôle providentiel à l'égard des cultures en protégeant celles-ci contre le vent et contre la sécheresse et cela sur une étendue proportionnée à l'élévation des troncs et à l'épaisseur des dômes;

2° De plus, tout au moins dans l'immense majorité des cas, les arbres incriminés existaient depuis longtemps, au moment où le hasard d'une succession sinon un contrat de vente dans lequel on avait eu soin de débattre contradictoirement les conditions et le prix, firent entrer la propriété, prétendûment lésée, dans le patrimoine du réclamant. L'héritier ou l'acheteur savait à l'instant où intervenait l'acte juridique, que leurs fonds possédaient telle ou telle valeur. Supprimer les arbres constituerait donc pour eux, non pas l'indemnité légitime due au propriétaire à qui un préjudice serait occasionné mais un gain pur et simple dont la moralité pourrait être discutée;

3° Depuis des années et des années, certaines plantations existent le long des routes. Leur ancienneté constitue même un de leurs charmes essentiels. Le port de ces troncs géants, l'imprévu et la sauvagerie des maîtresses branches qui en jaillissent, l'abondance et la variété du couvert, tous ces éléments de beauté accentuent chaque jour davantage la nécessité sociale de ces grands végétaux amis, sous l'ombre desquels ont passé tant de générations.

Et puis, quel toit protecteur pendant les journées torrides de juillet, quand le roulier, la mère de famille, l'enfant, le touriste s'en vont au long des artères feuillues, interminablement, des heures et des heures. Cet aspect pittoresque et ces avantages matériels sont devenus le patrimoine de tous. La masse des citoyens a acquis par une prescription immémoriale un droit intangible a toutes ces merveilles et à tous ces profits. Et ce droit constitue une servitude légale devant laquelle ne peuvent que flechir les intérêts privés. Expropriation sans indemnité répliquera-t-on. Erreur complète, nous le démontrerons au numéro suivant;

4° La route ne représente-t-elle pas une plus-value inappréciable pour les fonds qu'elle traverse? Que diraient les propriétaires, qui se plaignent des arbres, si en supprimant ces derniers pour leur donner satisfaction l'autorité administrative supprimait du même coup, purement et-simplement, la voie de communication, dont les mêmes arbres forment un décor naturel et somptueux. Que de protestations, que de colères, que de récriminations aiguës !

Aussi, qui oserait mettre en parallele le préjudice imperceptible causé aux fonds riverains par les plantations, et les avantages de la route, apporteuse de vie et de prospérité !

On pourrait ajouter que l'arbre a précisément pour effet, en entretenant une certaine humidité dans le sous-sol, d'affermir les matériaux d'empierrement qu'ébranle un charriage pondéreux et de diminuer la production de la poussière nuisible aux cultures et à la santé humaine. Donc, dans l'intérêt de la route elle-même, protégeons les arbres.

Mais faisons le encore, Messieurs, au nom de la solidarité humaine.

En Belgique, et notamment au pays de Herve et dans la Hesbaye, les voies de communication s'allongent désespérément, sans que des plantations routières en brisent la monotonie et y accomplissent leur œuvre de salut et de beauté. Que c'est pénible à voir pendant les mois d'été, nous le disions tantôt, les touristes, les cultivateurs, les familles, les malades se trainant inondés de sueur, las, geignant, au long des routes implacablement nues et sous une température de fournaise !

Et pour le dire en passant, avec quelle tristesse assiste-t-on parfois aux élagages monstrueux (1) qui transforment de superbes hêtres ou des ormes puissants en poteaux télégraphiques ou en porte-manteaux grotesques, à moins que d'incurables vandalismes n'aillent jusqu'au bout et ne détruisent, au bord de nos canaux ou dans nos avenues, l'arbre tout entier, sous les prétextes les plus futiles et les moins défendables. Heureusement que de ci de là apparait une lueur prometteuse d'un meilleur avenir. L'Angleterre,

(1) N'avons-nous pas vu jadis à Verviers, l'Administration — combien imprévoyante — laisser au jardinier élagueur, le bénéfice des branches qu'il coupait ? Aussi, quelle hécatombe !

l'Allemagne, le Grand-Duché, etc., s'enorgueillissent avec raison des magnifiques plantations routières qu'une administration vigilante entretient, soigne et protège avec une piété et une ferveur à fournir en exemple. Nous lisions récemment dans le bel ouvrage de Jules Huret portant comme titre : « En Argentine », les lignes suivantes :

« Il existe à Buenos-Aires 346 rues plantées d'arbres. Le total de ces arbres est de 142,320. Ceux des parcs et des promenades s'élèvent à près de 2 millions, soit en tout 2 millions 142,320. Paris possédait au 31 décembre 1909 sur ses voies publiques, promenades municipales et de l'Etat (Tuileries, Luxembourg, Jardin des Plantes, Palais Royal, Jardin du Musée de Cluny) 125,000 arbres de grande venue. D'autre part, il faut mentionner 321,400 arbustes existant dans les promenades municipales et 115,400 existant dans celles de l'Etat. Au total 561,900 arbres. J'ajoute qu'il y aurait à tenir compte des 320 et 420 hectares de parties boisées dans les bois de Boulogne et de Vincennes pour lesquelles il n'a pas été fait de dénombrement des arbres et des arbustes.

» A Berlin, le nombre des arbres des rues est de 45,000, celui des promenades, squares et parcs de 355,000. Le Tiergarten en possède 250,000. Soit au total pour la capitale prussienne 650,000 arbres. »

Et un peu plus loin, insistant à nouveau, il ajoute :

« M. Thays est demeuré bon Français de cœur, mais veut mourir en Argentine, où il est aimé et apprécié à sa juste valeur. Avant lui, le soleil régnait en maître le long de toutes les voies publiques. Il dessina tous ces squares, toutes ces places qu'il planta d'arbres; il mit de la verdure dans près

de quatre cents rues; en un mot, il créa de l'ombre à Buenos Aires. »

Quant au Grand-Duché qui nous touche de plus près — et cette statistique m'a été communiquée par M. l'ingénieur en chef Rodange, à qui j'adresse tous mes remerciments, — voici l'extrait du rapport pour 1912 qui vise les plantations :

« Les plantations d'alignements comprennent 211,688 sujets, dont 177,815 arbres forestiers et 75,871 arbres fruitiers; leur valeur totale est d'environ 764,215 francs. Les arbres forestiers comprennent 410 acacias, 222 aulnes, 4,576 érables, 37,555 frênes, 2,844 marronniers, 5,950 ormes, 2,017 peupliers, 1,047 platanes, 15,556 sorbiers, 9,202 tilleuls, 59,680 sapins et 5,164 sujets d'essences diverses; leur valeur peut être estimée à 382,041 francs. Dans le courant de l'exercice on a abattu 7,566 arbres forestiers dont 744 frênes et 65 peupliers, 6,745 sapins, 11 tilleuls et divers.

Les arbres fruitiers comprennent 2,814 cerisiers, 941 noyers, 15,172 poiriers, 56,026 pommiers, 844 pruniers et 76 sujets d'essences diverses; leur valeur peut être estimée à 382,174 francs. »

Qu'il nous soit permis de nous arrêter quelques instants à la question des arbres fruitiers bordures.

Ce régime présente deux avantages.

D'abord, les arbres — peu élevés — tout en ne nuisant pas aux pâturages, protègent quand même le passant contre les ardeurs du soleil. Ensuite ils rapportent des sommes considérables aux communes. M. Pierre Hoen, d'Ettelbruck, nous a rapporté en septembre dernier qu'on venait justement la veille de vendre les fruits des poiriers s'alignant au long de

trois kilomètres — et encore se trouvait-il d'autres arbres intermédiairement, — sur une route voisine, pour une somme de 1,395 francs. Ailleurs, la récolte de 44 pommiers avait été cédée pour 425 francs.

Tout cela aux enchères publiques.

Comment se fait-il qu'on ne tente point d'introduire le même système chez nous, alors que l'innovation n'apporterait qu'avantages et profits, aussi bien à la communauté qu'aux simples citoyens.

Mais..., les larcins, dira-t-on ! Il est aisé de répondre à l'argument. Nous ne pouvons admettre que les Allemands et les Grands-Ducaux aient le monopole de l'honnêteté. Et puis, pourquoi ne point entreprendre un essai?

Nous avons la certitude qu'il réussirait au delà de toute espérance.

Au début, peut-être quelques procès-verbaux, puis accommodation et enfin respect des situations acquises.

Il y a de ce côté un effort à tenter en Belgique, nous paraît-il.

Et maintenant une conclusion s'impose.

Nous avons l'honneur de proposer à la Commission royale des Monuments et des Sites de formuler le vœu près des Autorités de voir garder, entretenir et protéger, avec plus d'énergie que jamais, les plantations routières actuellement existantes et surtout celui d'en voir créer de nouvelles dans toute la partie de la Belgique où l'on n'en rencontre point.

Oh ! nous ne demandons ni l'impossible, ni l'absurde. Ce n'est pas dans d'étroites voies de communication qu'il s'agirait de planter des ormes, des hêtres et des chênes, c'est-à-dire des arbres de haute futaie. Ces derniers ne s'accom-

modent évidemment qu'aux grandes avenues ou aux larges artères pourvues de zones de recul. Mais que, tout au moins, dans les chemins plus modestes, s'alignent des arbres d'élévation moyenne, presque des arbustes, tels le cytise aux grappes d'or retombantes, l'aubépine double à fleurs roses, l'acacia parasol ou le joli bouleau pleureur dont les branches flexibles font penser à un réseau de dentelles.

Que même on établisse une ligne unique d'arbustes de pareille nature dans l'axe des rues, quand les dimensions de celles-ci n'admettent point une rangée double et que les maisons pourraient souffrir d'une certaine obscurité produite par les branches.

L'entreprise n'est pas neuve. Elle a été réalisée chez plusieurs de nos voisins. Et c'est curieux de voir s'allonger cette ligne médiane feuillue, qui, sans nuire à la circulation, apporte à nos agglomérations urbaines la poésie de la couleur, de la lumière et de l'originalité.

Le mouvement floral

Après l'arbre, a fleur !

Il n'est personne qui songerait aujourd'hui à contester l'intensité et l'universalité du mouvement floral auquel nous assistons depuis quelques années tant en Belgique que dans l'Europe tout entière.

Ce sont les gares, autrefois grises et hostiles, qui se transforment l'une après l'autre en jardins élégants; les théâtres aux colonnades desquels s'enroulent les aristoloches, les vignes-vierges, les grappes violettes des glycines retombantes; les casernes dont les croisées se décorent de bacs où

domine la note ardente des géraniums; les hôpitaux qui se font plus accueillants aux misères humaines grâce à la variété de leurs parterres, leurs buissons de roses, leurs corbeilles envahies par les verveines, les lobélias et les capucines; et jusqu'aux graves Palais de Justice dont la sévérité s'égaie de la cocarde bleue des clématites et de la note chaude des caisses fleuries mettant leur poésie au milieu des grimoires, des formules et des exploits. Nous pensons, qu'en attendant l'organisation d'un régime gouvernemental dont la sphère d'action embrasserait l'ensemble du pays, il serait indispensable de créer dans les villes, relativement importantes, un service floral et des plantations qui systématiserait et unifierait les aspirations légitimes de nos populations de plus en plus éprises de beauté.

Actuellement sauf certaines cités privilégiées, le soin de décorer la ville floralement est abandonné à l'Echevin des Travaux Publics, généralement plus entrepreneur qu'artiste, et trop souvent enclin à sacrifier le beau à l'utile. Nul moins que nous ne songe à méconnaître les nécessités de l'hygiène, les exigences de la sécurité publique, la légitimité des contingences économiques, mais il nous parait tout aussi indispensable d'assurer la satisfaction d'autres besoins, d'ordre aussi élevés puisqu'ils prennent leur source dans l'esprit et dans le cœur.

Et voici qu'apparaissent de suite les devoirs des administrations soucieuses de s'élever au-dessus des mentalités coutumières.

L'école — autrefois une prison noire et boudeuse — ne se comprend plus aujourd'hui sans le réconfort et le charme de la fleur. M. le Ministre des Sciences et des Arts, dans une

circulaire en date du 8 avril 1909, excellemment écrite par M. le Directeur Général Corman, considérait à juste titre la fleur comme « un moyen fécond d'éducation esthétique à la portée des jeunes âmes. » Elle fortifie, en effet, l'esprit d'observation et initie l'enfant aux délicatesses du goût, à l'ordre et à l'harmonie...

Et les théâtres, et les hôtels de ville et les hospices et en général tous les monuments ressortissant à l'administration de la commune, ne gagnent-ils pas en élégance et ne flattent-ils pas davantage l'œil chaque fois qu'une main bienveillante et avertie les enveloppe de guirlandes, de corbeilles et de floraisons. Parlerons nous des terre-pleins banals, des rochers obstinément nus, des talus de chemin de fer qu'envahissent les orties, des ruelles sombres, des quartiers déshérités, des commissariats de police? Ici quelques géraniums habilement distribués, là une couverture de lierre, autre part, un flot de capucines ou la poussée odorante des giroflées transfigureraient à peu de frais toutes ces stérilités et toutes ces mélancolies.

A Glascow, et qui se refuserait à applaudir, la municipalité confectionne et donne aux ménages sans grandes ressources des bacs parfaitement conditionnés et destinés à garnir les fenêtres.

A Bruxelles, à Gand, à Vienne, à Berlin et ailleurs, on organise périodiquement des concours de balcons fleuris et de fenêtres fleuries,

De par l'initiative du Touring Club, nous le rappelions tantôt, un grand nombre de nos gares ont déjà été transformées en de véritables jardins, et il y a lieu de féliciter la puissante association...

On ne pourrait mieux servir la cause du peuple, puisqu'on parvient ainsi à fournir à l'artisan un jardin immense autrement varié que les parcs des bourgeois cossus : croisées débordantes de corolles, squares délicatement décorés, pelouses, arbustes, frondaisons vivaces, toutes les richesses et toutes les gammes des couleurs et des parfums.

Mais dans la plupart des communes, même les mieux disposées, on a malheureusement recours à des moyens empiriques de réalisation.

C'est par bribes et morceaux qu'on tente d'assurer le service. Pas de vues unitaires, pas de plan d'ensemble, pas d'esprit de système, d'où replâtrages vulgaires, efforts isolés, raccommodages maladroits.

Il importe, selon nous, naturellement en tenant compte des budgets, de créer une direction florale permanente et méthodique qui conduirait, en s'inspirant des principes édictés par la science et par l'art, toute l'organisation florale et des plantations de la cité.

Les échevins passent et les villes restent. Notre système aurait pour résultat d'empêcher les heurts et les contradictions des successions administratives inhérents à notre mouvement politique, et d'assurer au service une continuité et une vitalité que nous sommes malheureusement loin de rencontrer sous le régime actuel...

Voilà les raisons pour lesquelles nous n'hésitons pas à proposer à la bienveillance de la Commission royale des Monuments et des Sites l'émission d'un vœu tendant à créer, ainsi que nous y insistions tout à l'heure, dans chaque commune d'une certaine importance une direction florale et des plantations.

Une telle mesure recevrait l'approbation de tous ceux qui ont à cœur de relever le niveau esthétique et moral de notre petite patrie.

Voici donc le vœu que je propose à l'assemblée d'émettre :

« La Commission royale des Monuments et des Sites émet le vœu de voir :

» 1° Créer dans toute l'étendue du pays des plantations routières ;

» 2° Instituer dans chaque ville importante une direction florale et des plantations en rapport avec son développement et son budget. » (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, après cet intéressant exposé je ne dirai pas à M. Bonjean de s'en aller; au contraire. Nous aimons rester sous le charme captivant de son éloquence. (*Très bien!*)

Vos applaudissements prouvent assez, Messieurs, que vous êtes unanimes à adopter le double vœu proposé, auquel vous vous êtes ainsi associés. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous arrivons au 2° de notre ordre du jour : « Rapports des Comités provinciaux des membres correspondants sur les travaux de l'année 1912 1913 » Mais avant de donner, suivant l'ordre alphabétique, la parole à M. Donnet, le rapporteur de la province d'Anvers, je lui demanderai s'il est d'accord avec son collègue de la Section des Sites pour que leurs rapports ne dépassent pas le quart-d'heure habituel.

M. DONNET. — Je ne sais pas, Monsieur le Président, si mon collègue est présent.

M. Schobbens, rapporteur de la Commission des Sites. — Mon rapport, Monsieur le Président, ne prendra que trois minutes.

M. le Président. — Dans ce cas, la parole est à M. Donnet pour la lecture de son rapport concernant les monuments; je lui demande de tenir compte des trois minutes réclamées par M. Schobbens.

PROVINCE D'ANVERS.

M. Donnet, *rapporteur* :

Messieurs,

Le gouverneur de la province d'Anvers, M. le comte de Baillet-Latour, qui depuis plusieurs années présidait avec une si cordiale amabilité à nos travaux, ayant résigné ses hautes fonctions administratives, a cessé en même temps de siéger parmi nous. Les regrets que ce départ nous a causés ne seront tempérés que par le souvenir ému que nous conserverons des excellentes relations que notre ancien président a toujours entretenues avec tous les membres de notre Commission.

Pour lui succéder, S. M. le Roi a désigné M. le baron van de Werve et de Schilde, qui, depuis le début du mois de Janvier dernier a également pris possession de la présidence de notre Comité. Ces fonctions, nous en avons la certitude, il les exercera avec autorité et intelligence. Il appartient à une famille qui est trop intimement liée à l'histoire de la ville d'Anvers; lui-même a déjà donné trop de preuves de l'intérêt qu'il porte aux questions artistiques, pour que nous ne trouvions pas en lui une aide puissante pour l'accomplissement de la tâche qui nous est dévolue. (*Applaudissements.*)

L'activité de notre Comité ne s'est pas ralentie au cours du dernier exercice. Les objets soumis à ses délibérations

ont été au moins aussi nombreux que pendant les années antérieures. Toutefois, en plus d'un cas, leur importance a été peut-être moins considérable, ce qui nous permettra de constituer notre rapport annuel en vous présentant une rapide et succincte énumération des projets soumis à notre examen.

Cette fois on ne nous a pas consultés pour la construction d'églises nouvelles. Nous devons, il est vrai, reconnaître que des plans de cette nature ont été présentés pour une transformation complète de l'église d'Edeghem, transformation équivalant presque à une reconstruction Mais sans perdre de vue la réelle valeur pittoresque et artistique de ce temple, nous avons préféré opposer à ce projet la question préalable. Le village d'Edeghem est, en effet, situé dans la banlieue d'Anvers; les projets d'aménagement de celle-ci doivent l'atteindre; déjà dans son voisinage, dans la direction de la ville, de nouveaux quartiers ont été créés, des rues se sont ouvertes; de nombreuses maisons ont été édifiées. Cette situation ne peut que s'accentuer prochainement quand les remparts urbains, déjà éventrés par de nombreuses brèches, disparaîtront entièrement. La création d'une ou plusieurs paroisses sur le territoire compris entre la ville d'Anvers et le village d'Edeghem s'impose. Dans ces circonstances, il serait de loin préférable de prévoir la construction d'églises nouvelles dans les quartiers en voie de création et de conserver l'église d'Edeghem qui, à tant de titres, mérite d'être respectée.

Mentionnons simplement de minimes modifications approuvées par nous au plan primitif pour la reconstruction de l'église Sainte-Catherine au Kiel, et rappelons que la

question si souvent controversée de l'érection d'une église à Veerle, a encore une fois été introduite. L'opposition discutable que nous vous avons antérieurement déjà fait connaître et qui aveuglement combat la conservation de tous les vestiges anciens intéressants échappés aux ravages de l'incendie qui a dévasté ce temple si pittoresque, ne s'est pas endormie. Elle persiste invincible et semble même avoir fini par rencontrer un écho complaisant dans les sphères où la décision finale doit se débattre. Dans ces circonstances, nous avons dû nous résigner à ne pas refuser le nouveau plan qui nous était soumis et nous borner à recommander, recommandation sur le sort de laquelle nous ne nous faisons guère de bien grandes illusions, de conserver, lors de la réédification, la plus grande partie des bâtiments anciens.

Par contre, des travaux partiels ont été exécutés dans de très nombreux édifices religieux. De ce chef nous avons eu à examiner de multiples projets. Qu'il nous suffise de simplement citer, pour mémoire, ceux qui, par ordre chronologique, avaient pour but :

La restauration de la tour, à Wilryck ;

L'ouverture de portes dans la sacristie, à Wortel ;

L'élargissement des bas-côtés, à Westmalle ;

La construction d'une sacristie et d'un magasin à Lillo (Kruisweg);

Des modifications à la flèche de la tour de Baerle-Duc;

Des changements au plan d'édification de la sacristie, à Hersselt.

A la demande du Comité central, nous avons été à Berlaer examiner si des projets qui lui avaient été soumis directement et qui avaient pour but un rejointoyage assez

sérieux de la tour, étaient justifiés. Nous les avons trouvés quelque peu exagérés et nous avons recommandé de les réduire au minimum strictement nécessaire.

Depuis longtemps il a été question de l'achèvement de la tour de Saint-Rombaut, à Malines. Les congrès d'archéologie, à diverses reprises, ont discuté la question. De doctes études, visant le même but, ont été éditées. Le problème n'avait pas encore trouvé sa solution définitive. Il était jusqu'ici resté consigné dans les régions sereines de la science théorique. Il paraît qu'actuellement il a des velléités d'en sortir et de prendre place dans le domaine de la réalité. C'est du moins ce qu'il faudrait déduire de communications parues dans la presse, affirmant que des plans définitifs avaient été dressés et qu'ils avaient été envoyés à l'examen du Comité central. Nous avons cru nécessaire, en présence de ces affirmations non démenties, d'insister auprès de l'Administration communale de la ville archiépiscopale pour que l'entremise du Comité provincial ne soit pas évitée, comme dans plus d'un cas antérieur et récent, il avait été fait. Nous supposons que notre réclamation est parvenue à destination. Toutefois, aucune réponse ou accusé de réception ne nous en donne la certitude.

Puisque nous parlons de Malines, restons y encore pendant quelques instants. On se rappellera sans doute que lors de l'Exposition van Dyck, on enleva, pour l'y envoyer, la toile du maître ornant l'autel du transept méridional de l'église Saint-Rombaut. On fut tout étonné de trouver, dissimulée derrière la toile, une arcature en style ogival primaire, appartenant à la première période de l'existence de l'église. Des peintures murales d'un grand intérêt

meublaient les arcades. M. le chanoine van Caster, à cette époque, consacra à cette découverte une étude qui en souligne toute l'importance. Or, l'exposition fermée, sans tenir compte de la valeur des vestiges découverts, un beau jour on replaça la toile de van Dyck et on reconstruisit le retable en marbre qui l'encadrait. Les arcades ogivales et les peintures qu'elles abritaient avaient de nouveau disparu. Un fragment assez important, dépassant la largeur du retable, avait toutefois échappé à cet emmurage et rappelait aux visiteurs le voisinage de l'œuvre d'art scellée derrière la pierre voisine. Récemment il fallut installer la lumière électrique dans l'église. Les ouvriers ne trouvèrent rien de mieux que de placer des conduites en métal au travers d'une figure peinte de Saint Jean et de les y fixer brutalement par des crampons traversant la peinture. Mis au courant de cet acte de vandalisme, nous avons immédiatement protesté et les conduites électriques ont été depuis lors placées un peu plus à l'écart.

La restauration de la façade de l'église Saint-Charles, à Anvers, est en voie d'exécution. Il parait qu'au sujet de la taille des matériaux employés, des contestations s'étaient élevées. L'architecte provincial consulté, a très prudemment répondu qu'en la matière deux méthodes existaient et que chacune d'elles comptait des partisans. Il nous demandait de trancher le différend. Nos membres convoqués à cet effet ne se sont pas prononcés; ils ont fait appel au Comité central, lui demandant le secours de ses lumières. Cette intervention se produira sans doute bientôt et provoquera un avis qui pourra servir de guide.

Nos ancêtres avaient certes la foi robuste, mais ils jouis-

saient aussi d'un tempérament qui défiait la rigueur des saisons. Les églises étaient froides, humides; les fidèles ne s'en apercevaient guère et ne s'en plaignaient pas. C'est, tout au plus, si lors des hivers les plus rigoureux, on roulait parcimonieusement à travers l'enceinte sacrée un charriot de feu, et si l'officiant, pour réchauffer ses mains glacées, utilisait une boule à eau chaude Aujourd'hui on est devenu plus frileux, plus exigeant. Les poêles, même les plus perfectionnés, ne suffisent plus; il faut des calorifères des systèmes les plus récents et les plus puissants. Le mot d'ordre est donné et toutes nos églises, à l'envi, se payent ce luxe nouveau. On creuse dans le sous-sol des caves à chauffage; on bouscule impitoyablement les morts qui depuis tant de siècles y reposaient; on perce les murailles, on déplace les autels, puis tant bien que mal on remédie à ce bouleversement général. De nombreuses églises nous ont soumis dans ce but des projets. Nous citerons à Anvers l'église Sainte-Catherine, du Kiel, et celle de Saint-Augustin; l'église de Broechem; à Malines, les églises de Saint-Rombaut et de Notre-Dame au delà de la Dyle. A Saint-Rombaut, en vue sans doute de l'approche de la saison rigoureuse, la hâte fut même si grande qu'on crut bon de se passer de notre avis, et que lorsque nous rendîmes visite à l'église pour examiner la situation, les travaux étaient déjà en pleine voie d'exécution.

A Lierre, à proximité de l'église Saint-Gommaire et en dépendant, s'élève l'intéressante chapelle de Saint-Pierre. Récemment le campanile qui surmonte la toiture fut enlevé et remplacé par un nouveau. Aucune communication ne nous avait été faite, aucun plan ne nous avait été soumis.

A une demande d'explication, on nous répondit par des excuses assez spécieuses et le travail s'acheva sans que nous ayions pu obtenir la réponse que nous étions en droit d'attendre, ni même les renseignements que nous avions demandés.

Quelques avis ont été sollicités au sujet de pièces d'ameublement nouvelles à placer dans les églises. Nous ferons mention d'un maître-autel à Waelhem, d'un banc de communion à Rumpst, de confessionnaux à Olmen, du maître-autel de l'église Saint-Lambert, à Anvers; d'un banc de communion et d'un autel à Saint-Mariaburg, d'une chaire à Bornhem, de deux confessionnaux à Desschel, d'un autel dans l'église Saint-Antoine, à Anvers.

Chargés par le Comité central de juger si l'exécution du nouvel autel dans l'église de Ryckevorsel-Beersel méritait de provoquer l'octroi d'un subside de l'État, nos membres ont été contraints de donner un avis défavorable.

Les dessins de vitraux à placer dans plusieurs églises ont, tantôt été acceptés, et ont tantôt donné lieu à des observations communiquées aux peintres-verriers. Notre intervention pour ce genre de travail a été sollicitée par les églises de Wilryck, de Gheel (Saint-Amand), de Saint-Léonard, de Deurne (Saint-Roch), de Vorst-Merlaer, d'Anvers (Saint-Georges).

Dans la chapelle Sainte-Lucie, sur le territoire de la paroisse de Meerle, sont encore conservés de très intéressants fragments de verrières du XVI^e^ siècle. Ils méritent d'être, si pas restaurés, au moins soigneusement conservés, et des recommandations dans ce sens ont été faites à l'administration fabricienne.

Parmi les anciens tableaux de mérite que conservent nos

édifices religieux, il en est un certain nombre qui ont eu à souffrir des atteintes du temps ou des intempéries d'un climat peu clément. En maintes occasions des mesures prudemment conservatrices s'imposaient. C'est dans ce sens que notre intervention a été sollicitée, et des instructions en vue d'une restauration, surveillée par les artistes membres de notre Commission, ont été données, entre autres à l'église Sainte-Catherine, à Malines, pour toute une série de toiles, parmi lesquelles il s'en trouvait de fort méritantes; pour trois tableaux de Maes, à Pulderbosch; pour une œuvre de Nicaise De Keyser, à Santvliet, et pour deux compositions décoratives, datant du XVIII^e^ siècle, dans l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines.

Il est une tendance qui s'accentue aujourd'hui chaque jour davantage et dont la généralisation, au point de vue artistique, peut prêter bien à controverse, c'est celle qui préconise l'exécution dans nos édifices religieux de décorations picturales. A diverses reprises, des projets dans ce sens nous ont été présentés, notamment par les églises de Westmalle, d'Heyst-op-den-Berg et de Sainte-Catherine au Kiel, à Anvers. Une autorisation du même genre nous a été demandée pour l'église Saint-Roch, à Deurne; toutefois cette demande était quelque peu intempestive, puisque le travail était déjà en grande partie exécuté et dans des conditions telles que nos membres artistes, qui ont été appelés à l'examiner, ont dû l'apprécier d'une manière fort peu favorable.

Cet incident nous amène à vous rappeler une constatation que l'année dernière nous fûmes contraints de faire dans notre rapport. Nous vous avions fait part de la tendance de plus en plus générale qui s'esquissait chez les autorités

paroissiales et les poussait à se passer entièrement de l'intervention de la Commission royale pour les travaux de décoration ou d'ameublement exécutés dans leurs églises, et nous finissions en constatant : « Que l'abus devient général et, grâce à l'impunité, se répand de plus en plus. Nous nous demandons, ajoutions-nous, puisque les fabriques d'église sont sourdes aux prescriptions les plus formelles, s'il n'y aurait pas lieu d'étudier l'établissement de pénalités capables de mettre fin à ces abus systématiques. » A notre grand regret, cette appréciation sévère, nous ne pouvons pas l'atténuer cette année-ci. Bien au contraire. De plus en plus les abus se généralisent ; ils sont devenus, au moins dans la province d'Anvers, franchement systématiques. Si l'on n'a pas besoin d'une intervention pécuniaire de l'État, on ne s'adresse presque plus à notre Comité. Les églises sont meublées, décorées, pourvues de chemins de croix ou de vitraux, et nous l'ignorons. Quand nous découvrons par hasard la situation, elle est sans remède. Nous ne voulons vous citer qu'un seul cas ; c'est un des plus récents. Il s'agit de l'église de Broechem ; c'est une des plus intéressantes de la province ; tous les styles s'y marient : le roman, l'ogival, la renaissance s'y juxtaposent sans heurt, sans opposition, et contribuent à constituer un ensemble plein d'intérêt et de mérite. Le mobilier comprenait des pièces de valeur. Le grand autel, quoiqu'en style de la renaissance, était remarquable. Dans le chœur sont conservés les monuments de la famille Le Roy dont l'intérêt est indéniable et dont tant de reproductions anciennes ont fixé la physionomie consacrée; quelques statues pieuses ne sont pas dépourvues de mérite. Mais que voyons-nous aujourd'hui? L'autel a déjà été

mutilé. Les deux portiques avec statues qui liaient la partie centrale aux murs latéraux ont été démolis à notre insu, détruisant ainsi l'harmonie de l'ensemble de l'œuvre. Demain sans doute on prétextera un état de vétusté imaginaire pour préconiser la démolition de l'autel tout entier, car il gêne la vue des nouvelles verrières qui, à notre insu, ont été placées dans les cinq fenêtres du chœur. L'église tout entière a été décorée, une draperie simulée peinte à l'huile couvre les murs du chœur ; le diaprage, par ses tons foncés, par la multiplicité de ses détails, fait un tort considérable aux monuments qui, dans cette église, avoue-t-on, sont simplement tolérés, mais pas désirés. Quant à la nef et aux bas-côtés, on ne les a décorés que de couleur à l'eau ; celle-ci n'est que provisoire, car déjà on escompte l'agrandissement de l'église et peut-être la démolition de l'intéressante façade renaissance. Toutes les statues ont été repeintes ; à toutes, anciennes ou nouvelles, on a invariablement prodigué la même teinte uniforme et éclatante. Inutile, encore une fois, de dire que tous ces travaux nous les ignorons. Ce qui s'est passé à Broechem, se passe encore ailleurs et se répète chaque jour. Nous pourrions sur ce point fournir des détails nombreux et excessivement détaillés. Il nous serait facile d'établir et de prouver les responsabilités. Cette situation ne peut perdurer. Nous vous la signalons encore une fois, et nous vous demandons que des mesures énergiques soient prises pour mettre fin à cet état de choses intolérable.

Quant à la vente d'objets d'art appartenant au mobilier religieux, nous devons avouer que la position s'est améliorée ; nous avons moins de motifs de plainte. Il est vrai

que le pillage s'est antérieurement exercé dans de telles proportions que les épaves échappées à ces aliénations irrégulières sont devenues fort clairsemées, ou, d'autre part, ont une si grande valeur que leur disparition clandestine entrainerait de trop grands risques. Nous avons, toutefois, dû dénoncer la vente faite sans autorisation, par l'église de Rethy, de fauteuils de chœur à un marchand campinois. Cette affaire est en instruction. D'autre part, nos réclamations relatives à la vente du banc de communion de Rumpst n'ont pas abouti. On se rappelle que ce meuble, qui avait figuré avec honneur à Bruxelles, à l'Exposition de l'art au XVII^e^ siècle, avait été cédé à un musée d'antiquités, et que pour le remplacer, on nous proposait le projet, de valeur douteuse, d'un meuble nouveau de prix supérieur. Cette double opération, que rien ne justifiait, avait, à juste titre, suscité nos protestations.

Récemment, au cœur de la Campine, dans la pittoresque localité d'Hoogstraeten, au milieu d'un concours immense de spectateurs, le Chef de Cabinet, M. de Broqueville, était solennellement installé comme prince de l'ancienne chambre de réthorique « Het Eglantierken ».

Au cours de son discours de remerciement, le Ministre, avec éloquence, affirmait : « que nous devons conserver en honneur nos anciennes institutions. Les objets d'art conservés dans vos églises et chez les particuliers, ajoutait-il ; les costumes si pittoresques de nos campagnards prouvent que l'art trouve ici des admirateurs. C'est un devoir pour la classe dirigeante de conserver ce sentiment dans le peuple et de l'encourager par tout ce qui est noble et beau. »

Nous espérons que ces éloquentes paroles, que ces judi-

cieux conseils auront été entendus et qu'ils seront suivis. Certes, comme le dit le Ministre, la Campine, Hoogstraeten surtout, comptent des admirateurs de toutes les choses artistiques. Mais ceux-ci devraient comprendre que le meilleur moyen de faire valoir ces reliques du passé, c'est de les conserver dans le milieu pour lequel elles ont été créées, dans les temples où, pendant tant de siècles, elles ont été l'objet de la dévotion ou de l'admiration de nombreuses générations. Si ces sentiments avaient été plus tot et mieux compris, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui la perte irrémédiable de tant de richesses artistiques qui ornaient autrefois nos églises campinoises. (*Nouveaux applaudissements.*)

Dans le but de les sauver de la destruction, nous avons appuyé des demandes de classement de divers édifices religieux anciens. Ce fut le cas pour la tour de l'église de Lille, la cure de Cappelen et la tour de l'église de Halle. D'autre part, nous avons jugé qu'il n'y avait pas de motifs à faire valoir contre la démolition à Herenthals de la vétuste chapelle Sainte-Anne, qui menace de s'écrouler et dont le caractère et la physonomie ancienne ont, du reste, été entièrement dénaturés. Toutefois, nous avons conditionné que les fonds qui proviendraient de la réalisation du terrain devraient être consacrés à la restauration des deux anciennes portes encore existantes de la vieille enceinte de la ville.

Nous avons approuvé les plans pour l'agrandissement des cures de Puers et de Rumpst.

Pour terminer le chapitre relatif aux édifices religieux, nous avons encore un mot à ajouter au sujet des cimetières. Nous avons approuvé le projet d'érection d'un calvaire dans celui de Brecht et de bâtiments de service annexés

à celui de Contich. Quand les cimetières sont situés loin de l'agglomération, nous ne nous opposons pas à ce qu'ils soient clôturés d'une grille. Une autorisation de ce genre nous a été demandée pour les villages de Lint, de Ramsel et d'Hoboken.

L'année dernière, nous vous avons exposé l'incroyable situation existante à Oostmalle, où on avait toléré la construction, en mitoyenneté avec le cimetière, d'une auberge, dont toutes les communications devaient se faire à travers le champ de repos. Nous n'avons pas encore réussi à obtenir des autorités responsables une réponse satisfaisante

Si maintenant nous abordons la catégorie des constructions civiles, nous devons d'abord vous parler des hôtels de ville et maisons communales. Nous avons donné un avis favorable à des demandes de restaurations partielles à exécuter à la maison communale de Vosselaer, à des travaux de modifications intérieures dans celle d'Hoogstraeten, à l'agrandissement de celle de Leenhout. Nous avons approuvé les plans pour l'érection de nouvelles maisons communales à Bornhem et à Oolen. Pour cette dernière, nous avons conditionné le remploi, pour la façade, des matériaux provenant des anciens bâtiments démolis. Quant aux Halles de Malines destinées à devenir le nouvel Hôtel de Ville de la cité archiépiscopale, des plans de restauration ou d'appropriation ont été dressés, mais ont été directement envoyés à Bruxelles, sans passer par notre Comité. Nous avons protesté contre cette irrégularité.

La commune de Borgerhout nous a soumis les plans devant servir pour la construction d'un important abattoir. Nous avons provoqué d'assez notables modifications à ce

projet. Elles ont, du reste, été acceptées et il en sera tenu compte. Ont également été favorablement accueillis par notre Comité, les plans pour l'érection d'un local de justice de paix à Contich. Quant à la ville d'Anvers, elle persiste dans sa manière d'agir entièrement contraire aux prescriptions légales. Elle ignore la Commission royale des Monuments. Si de rares projets parviennent jusqu'à nous, c'est que pour leur exécution, l'intervention des autorités provinciales est nécessaire, et que celles-ci ne veulent se prononcer qu'après avoir pris connaissance de notre avis. C'est grâce à pareille intervention que nous avons eu à connaître des plans pour l'érection, dans le quartier maritime, d'une monumentale caserne de pompiers dont les bâtiments rappelleront, avec des proportions plus développées, la disposition et la physionomie architectonique de l'ancienne Maison hanséatique, si malheureusement détruite, il y a quelques années, par un désastreux incendie. De la même manière nous avons encore été appelés à examiner les plans pour l'agrandissement de l'école industrielle et ceux pour des modifications à apporter aux bâtiments d'une exploitation agricole à Brecht, dépendant de l'Administration des Hospices civils.

On sait qu'à Anvers, non loin de la Grand'Place, dans une rue écartée, cachés derrière une façade moderne, existent encore les intéressants vestiges de la Bourse qui fut édifiée au début du xvi[e] siècle, sur les plans de l'architecte Dominique De Waghemakere, et que les marchands occupèrent jusqu'en 1532. On y retrouve encore, de deux côtés de la cour, une galerie formée par d'élégantes arcatures ogivales, tandis que des bâtiments fort caractéristiques et une tour élancée enserrent d'autre part cette même tour. Récem-

ment la ville d'Anvers a acquis cet immeuble pour y établir une école normale. Des changements devaient évidemment, à la suite de cette nouvelle destination, être apportés aux locaux. Nous avons cru devoir écrire à l'Administration communale pour lui demander de nous soumettre les plans de restauration. On ne nous a pas même honorés d'un accusé de réception. Dans l'entretemps, les travaux ont été entrepris; ils sont importants; ils doivent aujourd'hui être presque achevés. Espérons qu'ils n'auront pas pour conséquence de trop rajeunir, ni de défigurer un des monuments les plus intéressants que nous ait légué la cité du XVI^e^ siècle.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons aussi eu à examiner les plans pour l'érection d'une synagogue du rite polonais russe, et les projets du mobilier qui devait y prendre place.

Parfois, mais plus rarement, nous avons eu l'occasion d'intervenir dans des modifications à apporter aux maisons particulières. Tel a été le cas, entre autres, pour la maison portant comme enseigne « De Ilerder », au Marché-aux-Souliers, à Malines, dont la restauration se fait grâce à l'intervention de l'Administration communale.

L'Administration des hospices civils d'Anvers a aujourd'hui l'occasion de racheter l'ancienne chapelle de l'église Saint-Julien. Cette chapelle, autrefois distraite de sa destination et aliénée, est actuellement convertie en magasin à charbon. Il serait à craindre qu'un jour ou l'autre, elle soit démolie pour faire place à un immeuble de rapport quelconques. L'Administration nous a demandé notre avis et nous nous sommes fait un devoir de l'engager vivement à conclure cet achat. Ainsi pourra être reconstituée quelque peu, non seu-

lement l'intégrité première de l'immeuble, mais aussi la physionomie d'antan du jardinet intérieur qui constitue un des restes les plus suggestifs de cette antique institution.

D'autre part, M. le Gouverneur nous a fait connaître qu'il avait demandé des explications au sujet de la disparition du groupe sculpté qui meublait jadis la niche surmontant la porte de l'ancienne chapelle Sainte-Anne, restaurée il y a quelque temps et depuis lors convertie en atelier de sculpture. Jusqu'ici les recherches n'ont pas encore abouti entièrement et une seule figure du groupe a été retrouvée.

M. Boom travaille à l'achèvement de la tâche qui lui a été confiée par l'Administration communale d'Hoogstraeten et complète la série de toiles décoratives qui doivent orner les salles de l'Hôtel de Ville de cette localité. Nous avons examiné dans l'atelier de l'artiste et approuvé deux nouveaux panneaux.

Nous avons fait des démarches auprès de l'Administration communale de Turnhout pour que celle-ci n'autorise pas la construction de bâtiments quelconques dans les alentours immédiats de la chapelle Saint-Théobald. Aujourd'hui ce petit édifice religieux qui s'élève à l'extrémité de la ville, dans un coin de verdure, à proximité de modestes habitations, forme le centre d'un ensemble des plus pittoresques qu'il serait coupable de laisser entamer ou détruire.

Nous avons fait prendre des photographies de quelques maisons particulières qui devaient etre démolies à Anvers. En présence des transformations incessantes qui s'opèrent dans tous les quartiers de la ville, bientôt il sera difficile de se rendre compte de la physonomie urbaine d'autrefois. Les

principaux témoins auront disparu, et il ne nous reste que la maigre ressource, afin d'au moins en conserver le souvenir, d'en faire prendre une photographie avant que la pioche des démolisseurs ne les ait entièrement détruits.

D'autres demandes de construction, des projets d'aménagement de voirie, ont été introduits auprès de notre Comité. Toutefois, depuis qu'une Section des Sites a été constituée à nos côtés, nous lui avons transmis ces projets, persuadés que ses membres auront à cœur de sauvegarder la beauté des paysages champêtres et le pittoresque des aspects urbains.

Sept fois nous avons été invités à nous joindre aux délégués du Comité central, lorsqu'ils faisaient une visite d'inspection dans notre province. C'est ainsi qu'avec eux nous avons examiné les statues à placer dans les niches des arcs-boutants du chœur de la cathédrale d'Anvers, et celles qui doivent orner les contreforts de l'église Saint-Gommaire, à Lierre. Nous avons visité l'église d'Edeghem qu'on voudrait démolir au moins partiellement, et la tour de l'église d'Hove qui réclame des restaurations. Dans l'atelier de M. Boom, à deux reprises, nous ont été soumises les esquisses pour des panneaux de l'Hôtel de Ville d'Hoogstraeten. Enfin nous avons, dans l'église du Sacré-Cœur, à Hoboken, été appelés à nous rendre compte si les nouveaux autels récemment placés répondaient, au point de vue de l'exécution, aux prescriptions des projets.

Tel est, Messieurs, le bilan de notre activité au cours du dernier exercice. Nous venons de vous exposer le résultat de nos travaux et de vous soumettre nos désiderata. Si ceux-ci pouvaient provoquer une suite favorable, nous vous

en serions particulièrement reconnaissants. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Schobbens, membre correspondant pour la Section des Sites, à Anvers.

M SCHOBBENS, *rapporteur :*

Messieurs,

La Section provinciale des Sites pour la province d'Anvers ne fut réunie pour la première fois que le 23 juin dernier. Le rapport de fin d'année ne comporte donc qu'une période restreinte d'activité. M. Louis Dierckx, commissaire d'arrondissement, fut nommé vice-président de la Section, et votre serviteur, secrétaire

Notre attention se porta d'abord sur les projets de mise en valeur du magnifique domaine de Boekenberg, à Deurne. Malgré le rejet, par la commune intéressée, des offres les plus séduisantes dont l'une d'elles comportait l'obtention gratuite de la partie boisée et sa transformation en parc public, malgré l'échec d'une combinaison financière que le département des Travaux Publics avait prôné lui-même, dès que nous l'avons pu, nous avons fait appel à la clairvoyance et à l'autorité de la Commission centrale. Il y va, en effet, de la destruction d'un des plus beaux patrimoines de la banlieue anversoise, de la mise à néant d'un site remarquable, de l'abatage d'essences forestières qui, au dire de spécialistes, comportent des spécimens uniques dans le pays, si pas dans l'Europe entière. Citons en

passant, le hêtre rouge auquel on attribue quatre siècles d'existence. Il est encore en pleine vigueur et mesure 5m60 de tour à 1m50 de hauteur et 6m30 à la greffe. Puis le liquidambar de 3m50 de tour avec un fût de 18 mètres de hauteur.

La Commission centrale a bien voulu annoncer sa visite; la commune de Deurne semble revenue à récipiscence, car elle a obtenu une nouvelle option jusqu'au nouvel an, mais pour la petite moitié de la propriété seulement, ce qui est manifestement insuffisant. Il faudra donc un effort considérable encore pour conjurer tout danger.

A cette occasion, veuillez me permettre, Messieurs, d'émettre le vœu que le Gouvernement consacre chaque année une somme importante au rachat des plus beaux sites du pays.

Les arbres des grandes routes furent aussi l'objet de plusieurs de nos délibérations. Que d'ennemis n'ont-ils pas ? Les riverains, l'administration des téléphones, les chemins de fer vicinaux, le corps des ponts et chaussées, tout le monde est d'accord pour les faire disparaître, tout en donnant l'assurance de sa plus entière protection et de son plus grand amour des arbres. Le salut ne peut venir que de la confection de nouveaux plans d'alignement avec zones de recul pour les bâtisses — non pas dans les traverses des communes — ce qui ne fait que consacrer une situation existante, mais en rase campagne, de manière à ce qu'une maison qui s'édifie ne comporte plus nécessairement la disparition d'un ou de plusieurs arbres. C'est surtout à l'entrée et à la sortie des communes que cette mesure devrait être prise.

Les alentours de l'église Saint-Gommaire, à Lierre,

étaient des plus pittoresques. Malheureusement, l'absence d'entretien des immeubles, la vétusté de certaines bâtisses et l'intervention presque chirurgicale de la Commission d'hygiène nous donnent aujourd'hui le spectacle d'un amas de ruines. Parmi celles-ci s'offrent cependant deux constructions fort intéressantes qui devraient, à notre sens, être conservées et restaurées. Non pas si l'on suit le nouvel alignement projeté par l'Administration communale, qui tend à agrandir démesurément et inutilement la place du cimetière, à part l'opération financière entrevue, mais en réalisant une conception dont nous venons de transmettre une première étude au Comité central. Nous espérons qu'il y trouvera bon accueil.

A Lierre encore, nous avons noté la transformation heureuse du coin de la Grand'Place et de la chaussée d'Anvers. L'élargissement fort modéré de celle-ci a permis de conserver l'allure de son accès à la place et la maison de coin, sans aucun cachet, a fait place à une construction originale.

A Turnhout, nous avions prôné une plantation d'arbres le long des trottoirs de l'Avenue de Mérode, afin de donner à l'entrée de la ville un caractère moins prosaïque. L'Administration communale s'était déjà résolue, pour l'hiver prochain, à cette plantation.

A notre grande satisfaction, nous avons vu prendre par la Députation permanente du Conseil provincial, qui restaure l'ancien château de Turnhout, la résolution d'élargir considérablement les fossés où doivent venir se mirer les imposantes murailles de cet édifice. Le travail qui est sur le point d'être achevé, permet déjà de juger combien les plans primitifs comportaient des dimensions insuffisantes. Les

plantations qui devront border l'ensemble ne sont pas encore définies, parait-il. Il nous a semblé qu'elles devraient tendre à un aspect régulier et de grande allure.

En allant visiter les dunes de Calmpthout, afin de transmettre ensuite notre manière de voir au sujet des discussions ardentes qui se sont élevées au sujet de la conservation totale ou plus ou moins partielle de ce site merveilleux, il nous a été dit que la question avait été résolue par la Commission centrale. Nous n'avons jamais été avisé de pareille décision et, dût-elle exister, il nous sera certes permis, à nous, dont plusieurs ont mené campagne bien avant l'adjonction d'une Commission des Sites à la Commission des Monuments, d'adresser un rapport circonstancié sur cet objet qui est d'une importance capitale pour la province.

Les poteaux du téléphone, tels qu'on les édifie dans nos villes de Belgique, sont-ils un mal nécessaire? Je me suis laissé dire par des techniciens de première valeur qu'ils peuvent se justifier comme une mesure temporaire ou une mesure d'économie, mais que, déjà, plusieurs pays amènent le téléphone aux domiciles particuliers par la voie souterraine. S'il en est ainsi, nous en appelons au Comité central pour qu'il fasse les démarches nécessaires en vue d'obtenir du département compétent l'abandon d'une méthode surannée et, en tout cas, inesthétique.

En attendant, que dire du choix du centre d'un square établi par la ville d'Anvers (croisement des avenues Van Put et Bosmans) comme pivot de la toile d'araignée habituelle. Encore si l'on admettait que de gracieuses plantes grimpantes s'attachassent aux poteaux!

Notre attention a encore été attirée sur le marécage

dénommé Liereman, près de Vieux-Turnhout. Il paraîtrait qu'il a déjà plus d'une fois tenté le pinceau des peintres. L'Administration communale demande à assécher ce marais et à le convertir en prairies. Une visite des lieux s'impose.

Les arbres magnifiques de la Grand'Place de Bouwel sont également menacés de destruction. On prête à l'administration propriétaire l'intention de mettre les pouvoirs publics devant l'abatage accompli, avant de solliciter les autorisations requises.

Nous avons enfin reçu, lors de notre dernière séance, notification d'une décision prise, de toute urgence, par le Comité central au sujet d'une expropriation projetée par la ville d'Anvers, en vue de fournir un accès convenable au Nachtegaelpark. En présence de la longue procédure instituée par la loi pour ce genre de travaux, nous n'avons pu comprendre en quoi une aussi extrême urgence pouvait se justifier. Les membres correspondants doivent-ils conclure de cette notification que leur avis sera superflu, quand d'ici un mois ou deux ils seront régulièrement saisis du dossier complet ?

Si je me permets de poser cette question, c'est que notre Comité a des raisons de croire de la Commission centrale a statué sur le vu d'un simple plan d'expropriation et n'a pas été mis en possession du plan d'exécution.

Tels sont, en résumé, Messieurs, les objets qui ont été soumis à nos délibérations.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions vivement MM. Donnet et Schobbens d'avoir bien voulu se conformer au vœu récemment émis concernant le résumé de leurs rapports.

En ce qui concerne l'érection d'une église à Veerle, une

visite a été faite par la Commission elle-même; les membres correspondants y ont été convoqués; malheureusement ils ne se sont pas trouvés au rendez-vous.

Quant à la tour de Saint-Rombaut, à Malines, nous devons vous convoquer pour une enquête sur place; nous en avons été empêchés jusqu'ici par la maladie de notre collègue et ami le chanoine van Caster. Les membres correspondants assisteront à l'enquête, ils seront convoqués.

M. Donnet a parlé de chauffage et d'installations spéciales mises en œuvre parfois avec trop de précipitation dans certaines églises. Il y a cependant progrès sous ce rapport. MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice ont fait des recommandations pour que la Commission royale soit consultée à cet égard. Il en est de même en ce qui concerne les installations électriques.

M. Donnet a également parlé d'abus sans nombre qui se perpétuaient dans la province d'Anvers, et notamment dans la ville d'Anvers, au sujet desquels une intervention très énergique auprès de cette ville serait nécessaire. Nous tiendrons la main à ce que des démarches soient faites pour que la Commission provinciale soit généralement consultée.

Quant à M. Schobbens, il a émis ce vœu, partagé par nous et par le Gouvernement, que, dans la mesure du possible, on consacre à l'avenir certaines sommes à l'achat de certains sites. Seulement, il faut prendre garde; il convient d'éviter les abus.

En ce qui concerne le placement de poteaux téléphoniques, nous avons déjà protesté auprès de l'Administration des télégraphes, je ne sais combien de fois, afin de conserver la beauté d'un site ou l'autre; je pourrais vous citer un exemple

fameux. L'Administration des téléphones avait décidé, il y a quelques années, le placement d'un poteau téléphonique dans l'axe même de la nouvelle Ecole vétérinaire à Bruxelles. Des offres de supporter les frais de déplacement ont été faites à l'Administration des téléphones ; elle n'y a pas consenti, quoiqu'il eût suffi de reculer de quelques mètres sur la place choisie pour l'érection de cet appareil.

Quoi qu'il en soit, lorque les Comités des correspondants aussi bien que les membres de la Commission des Sites constateront des abus, nous serons très heureux de les connaitre pour tâcher, par notre intervention, d'y faire remédier dans la mesure du possible.

Vous avez, en dernier lieu, Monsieur Schobbens, parlé d'une question au sujet de laquelle je pourrais m'étendre très longuement ; ce n'est pas le moment. Dans une conversation particulière avec vous — si vous le voulez bien, — je pourrai vous dire les raisons pour lesquelles nous avons émis notre avis sans avoir consulté nos correspondants. Je vous prie de croire, en attendant, que nous l'avons fait à bon escient.

La parole est à M. Destrée, rapporteur du Brabant, lequel se sera probablement entendu avec la Section des Sites pour présenter un rapport d'ensemble

M. Destrée, rapporteur. — Oui, Monsieur le Président.

PROVINCE DE BRABANT

M. Destrée, *rapporteur :*

Messieurs,

L'année qui vient de s'écouler marquera par l'activité que déployèrent vos correspondants du Brabant. Les nouvelles missions qu'un arrêté royal récent a confiées à la Commission royale des Monuments faisaient déjà l'objet des préoccupations de vos collègues provinciaux. Ce furent, du reste, ces préoccupations qui les amenèrent à proposer des mesures de protection qui rencontrèrent l'adhésion unanime des membres de la Commission des Monuments.

Le Gouvernement ayant consenti à donner à ces propositions l'appui de son autorité, l'esthétique urbaine et les sites ont aujourd'hui des défenseurs officiels.

Mais il faut bien reconnaître que les commissions et plus particulièrement les commissions officielles sont entourées d'une piètre réputation ; trop souvent, elles ne sont pas le soutien efficace et résolu que l'on souhaiterait. Leur impersonnalité en atténuant les responsabilités, ne poussent pas aux efforts énergiques. Aussi l'inertie succède bien vite à la fougue d'un premier enthousiasme, si ces commissions ne sont pas tenues en activité par l'énergie de la personnalité qui les préside. Nous avons l'occasion d'en faire l'heureuse constatation dans le Brabant, où, grâce à M. le Gouverneur, vos

correspondants étendent le cercle de leur activité à tous les domaines où cette activité peut utilement s'exercer.

Ce haut fonctionnaire a cherché à animer la Section des Sites en l'appelant spécialement à se prononcer sur les questions de voirie dont les solutions ont une si profonde influence sur l'aspect général des villes.

Pour déférer à un vœu qu'exprima la Commission centrale des Monuments et des Sites, ces questions sont aujourd'hui soumises à la Section des Monuments en des séances auxquelles les membres correspondants de la Section des Sites sont également appelés, mais à titre consultatif. Les réunions trimestrielles réglementaires de la Section des Sites sont donc ainsi régulièrement assurées, tandis que la section des Monuments réunie mensuellement se trouve à même d'activer l'instruction de toutes les affaires qui lui sont soumises par l'Autorité provinciale.

Ces affaires font l'objet de rapports détaillés et précis que publient les *Annales* du Comité et dont l'intérêt est accru par une documentation historique et archéologique très appréciée. C'est ainsi que le classement de l'église Saint-Pierre, à Jandrain, nous a valu une fort intéressante étude de M. le chanoine Maere, étude qui vous a certes déterminés à accepter de classer parmi les monuments cette église rurale dont l'ensemble caractérisque fait figure dans le pays brabançon. Une autre étude du même savant fut consacrée à l'église Saint-Pierre, à Hérinnes, et entraîna votre approbation du projet de restauration de cette église, laquelle porte encore de nombreuses traces visibles des diverses transformations qu'elle subit avant de s'éteindre en un modeste temple villageois.

Les annales du Comité acquièrent ainsi un intérêt supérieur que les pouvoirs publics apprécient et qui a déterminé le Conseil provincial, qui supporte les frais de publication du *Bulletin*, à en augmenter le tirage de manière qu'un exemplaire puisse être adressé à tous les établissements d'enseignement technique ou professionnel que les questions artistiques intéressent plus particulièrement.

Les avis que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation se signalent, nous nous en rendons parfaitement compte, par leur radicalisme, mais ils se défendent de tout reproche d'outrance parce que ces avis très éclectiques ne se laissent influencer que par des considérations esthétiques. Tant d'interventions se produisent pour défendre des points de vue tout différents, qu'il n'est pas de trop qu'une commission artistique cherche à faire prévaloir des solutions qui n'ont pour elle que leur caractère d'art. Les demi-mesures n'ont pas notre approbation. C'est ainsi que mis en présence d'un pauvre projet de réfection de l'église Saint-Germain, à Tirlemont, nous avons demandé en vain que la dépense déjà élevée que l'on proposait ne fut pas autorisée et que l'on consentit à des sacrifices plus grands, certes, mais plus judicieux aussi, pour rendre l'élégance voulue à ce monument qui signe le panorama paisible de Tirlemont.

Les cités brabançonnes tiennent leur caractère et leur charme de la parure des monuments anciens. Aussi mettent-elles tous leurs soins à les défendre. A Louvain, le travail important de la remise en état de l'Hôtel de Ville et de l'église Saint-Pierre se continue très heureusement. Le Comité a été unanime à louer le très réel mérite des projets élaborés par

M. Langerock. Des divergences d'avis ne se sont produites que sur la question de la tourelle destinée aux cloches et ont trouvé leur solution dans la décision que vous avez prise de maintenir la coupole actuelle qui ne faisait pas partie du monument ancien, mais s'y est intégrée de telle façon que ce serait presque le défigurer aujourd'hui que de condamner cet élément à disparaître.

Pour terminer la restauration de la belle église de Louvain, il est désirable que l'on se préoccupe dès à présent de remettre en état la façade de l'édifice vers la nouvelle rue que prévoit la transformation du quartier de l'Abattoir. Il est à espérer que l'appel de la Commission royale des Monuments et des Sites et de ses correspondants soit écouté par les pouvoirs publics qui auront à cœur de faire les derniers sacrifices nécessaires pour terminer la réfection du célèbre monument.

Les projets de voirie sont, depuis deux ans, sérieusement examinés et revus par le Comité provincial du Brabant et de l'ensemble des avis que nous avons exprimés, il se dégage certains principes directeurs qu'il est aisé de déterminer et qu'il serait désirable de voir édicter en code pour les administrations publiques. Chaque fois que la vie moderne exige la transformation d'un coin d'une vieille cité, il importe que la plus grande circonspection préside aux travaux, sous peine de voir la modernisation réclamée faire perdre à l'ancienne agglomération comme « ce parfum du cœur qu'a la ville natale ».

Tout au contraire, la création de nouveaux quartiers, qui fait des hectares d'une plaine fertile, une nouvelle agglomération, doit être réalisée largement et par des travaux d'en-

semble en abandonnant l'idée qu'inspire une fiscalité aux abois, que le nombre des rues doit être considérable afin d'augmenter le nombre possible des maisons et des contribuables. Loin de nous de pousser à la création de quelques rues droites et interminables qui portent tout au long de leur parcours l'ennui de leur uniformité. Nous recommandons toujours l'abandon de coins de voirie à la création de parcs et de bosquets qui donnent tant d'agrément et de personnalité aux quartiers neufs.

Sans rêver une voie qui muse comme un sentier, nous ne cessons de demander des rues d'un dessin élégant et qui ne dévoilent pas avec brutalité, en une fois, toute la somptuosité du monument qui se découvre à vous, mais en offre la vue par parties en vous permettant une admiration mieux avertie.

Enfin nous souhaitons que les autorités publiques recommandent aux communes de nous soumettre, avant de passer à l'élaboration du projet, les données du problème d'ensemble et les fassent examiner par des esprits indépendants de toutes les influences locales. La Commission se préoccuperait nécessairement de résoudre les difficultés en appelant les communes voisines à y coopérer de manière qu'une solution complète soit cherchée par tous les pouvoirs locaux intéressés. Ainsi on n'aurait plus à déplorer la création d'avenues aboutissant, sur le territoire d'une autre commune, à une rue étroite ou restant, même pendant un quart de siècle, sans issue. C'est dans cet ordre d'idées que nous préconisons l'organisation d'un concours du plus grand Bruxelles, similaire à celui d'Anvers, pour régler les difficiles questions qu'amène l'extension extraordinaire de l'agglomération bruxelloise.

Dans le Brabant, on signale rarement des ventes d'objets d'art intéressants par les fabriques d'église. La connaissance de la valeur des richesses que les fabriques possèdent leur a été apporté par l'inventaire, que nous avons publié, et cette connaissance les prémunit contre les opérations soi-disant avantageuses que leur proposent les antiquaires toujours à l'affût. Mais les besoins d'argent amènent assez souvent les administrations fabriciennes à offrir à l'Etat, pour ses musées, les derniers objets intéressants qu'elles détiennent et dont l'aliénation leur apportera les ressources indispensables pour réaliser l'agrandissement ou assurer la restauration de l'église elle-même. Cette manière de faire qui peut, à certains points de vue, trouver des défenseurs, n'a pas parmi nous d'ardents partisans et la conservation dans les églises villageoises des rares œuvres qui leur restent, a toutes nos préférences.

L'œuvre d'art demeure vivante, animée, aussi longtemps qu'elle reste près du peuple qui l'aime comme une relique de sa race; elle perd le meilleur de sa puissance d'émotion en devenant un objet de musée. Laissez la donc parler sa langue simple et douce à ses fidèles, a ces populations rurales qui ignorent sa valeur technique d'art, mais qui, seules, communient complètement avec elle (*Applaudissements*).

M. le Président — Nous remercions M. Destrée pour son rapport.

Je signale avec plaisir la règle adoptée par la Province de Brabant où, grâce a M. le Gouverneur du Brabant, nos correspondants étendent le cercle de leur activité à tous les domaines, et là surtout où cette activité peut le plus utile-

ment s'exercer. Cela me paraît très pratique, et je recommande ce système à l'attention de MM. les Gouverneurs.

M. le Gouverneur du Brabant est le seul qui, jusqu'à présent, ait donné suite à l'arrêté royal du 29 mai 1912, qui confère à la Commission royale l'examen des nouveaux quartiers à créer dans les villes.

Quant à vouloir codifier certains principes directeurs, afin que les Administrations publiques puissent les appliquer, il ne faut pas aller trop vite dans cette voie. Il y a, selon les localités, toute une série de situations différentes à envisager; il en est ainsi, non seulement dans l'agglomération bruxelloise, mais aussi ailleurs.

La parole est à M. le chanoine Van den Gheyn, qui présentera probablement, en même temps, les deux rapports : celui de la Commission des Monuments et celui de la Section des Sites.

M. le Chanoine Van den Gheyn. — La Section des Sites a seulement inauguré vendredi ses travaux, Monsieur le Président, et je suppose que, dans ces conditions, elle n'a pas encore de rapport à présenter.

M. Dutry, *rapporteur de la Section des Sites* — Pardon, j'ai un rapport d'une quinzaine de lignes.

M. le Président. — La parole est à M. le chanoine Van den Gheyn.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

—

M. le chanoine Van den Gheyn, *rapporteur :*

Messieurs,

« Le retable de l'Agneau mystique en danger! » cri d'alarme jeté, il y a quelques trois mois par un journaliste gantois, et qui naturellement trouva dans la presse un large et complaisant écho. D'aller aux informations on n'en eut cure; il suffisait, en effet, de mal lire un rapport officiel pour se convaincre de l'imminence du péril signalé. La cause était d'autant plus vite jugée, qu'elle n'était même pas comprise.

Aussi des interviews scientifiques, artistiques et... autres furent-ils sollicités sur la question, et ceux-ci furent également repris avec le même empressement que la triste nouvelle elle-même.

La polémique chercha, n'en doutez pas, à atteindre le fond même du débat; elle ne s'arrêta que lorsqu'eut été défini le rôle que dans la restauration des peintures anciennes, il faut assigner... à la pomme de terre!

A une époque de télégraphie sans fil et d'informations rapides, point ne faut s'étonner si le bruit produit au mois

de juin autour de l'Agneau mystique, ait vite fait de se répercuter au delà de nos étroites frontières. Nous-mêmes que nos fonctions obligées de cicérone à la cathédrale de Saint-Bavon pendant la période des congrès ininterrompus tenus à l'occasion de l'Exposition, mettaient à chaque instant en contact avec des artistes ou des esthètes des pays voisins, nous fûmes agréablement flatté de leur entendre dire : « Mais quel est donc le danger qui menace l'Agneau mystique? Il nous parait dans un état de conservation absolument parfait. »

Telle aussi eût été indubitablement la constatation à laquelle aurait abouti une enquête faite sur place par n'importe quel journaliste belge. Mais lorsqu'il s'agit de faire apprécier ce qui se passe chez nous, peut-on montrer pareille exigence?

Vous me pardonnerez toutefois si je prétends arrêter votre attention en cette solennelle journée sur le danger que l'on a fait courir au retable de l'Agneau mystique.

Rien de ce qui touche à notre immortel chef-d'œuvre ne peut ni ne doit nous laisser indifférents.

Or, donc le 12 août 1912, la Fabrique de la cathédrale de Saint-Bavon écrivait une lettre à M. le Gouverneur, l'informant que « sur les volets de l'Agneau mystique, volets peints en 1557 par Michel Coxcie, on avait relevé un certain nombre de taches ou chancis ». Le conseil, justement ému de cette situation et désireux d'étendre sa vigilante sollicitude à toutes les œuvres d'art de la cathédrale, estimait qu'il aurait sans doute été « urgent de procéder à un nettoyage prudent et discret de ces panneaux ». Toutefois, usant d'une circonspection dont on ne pourrait raisonna-

blement lui faire un reproche, le susdit Conseil de fabrique terminait en ces termes la lettre adressée à M. le Gouverneur :

« Avant de procéder à ce travail, il nous serait très agréable d'entendre l'avis du Comité provincial des membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites. Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir saisir de la question les membres de votre Comité, et d'avoir l'obligeance de nous transmettre, dans le plus bref délai possible, la solution à laquelle ils se sont arrêtés. »

Telle fut donc l'origine du débat, et j'ajouterai, telles aussi les données du problème.

Ce qui est en cause, ce n'est pas la partie de l'œuvre encore conservée à Saint-Bavon et due aux pinceaux des Van Eyck, il s'agit uniquement des panneaux peints par Coxcie, et qui trop malheureusement, hélas, ont pris la place des originaux, actuellement à Berlin.

Au reçu de la lettre, dont nous venons de parler, le Comité provincial des Monuments, en sa séance de septembre 1912, nomma une commission chargée d'examiner la question. Celle-ci était composée de MM. Casier, Coomans (frère Mathias), Delvin et Lybaert ; dès le 27 septembre les quatre délégués se réunissaient dans la chapelle où le polyptyque est conservé.

Que se passa-t-il alors? Le rapport de M. Casier, présenté à notre séance du 21 octobre 1912, note les conclusions auxquelles on s'est arrêté. Cette fois encore il a suffi de trois lignes, sinon pour pendre un homme, du moins pour déchainer une âpre controverse et faire crier au scandale. Oyez donc : « Un lavage à l'eau de son, dit le rapport, a

été tenté sur une petite partie d'un volet; il n'a donné aucun résultat appréciable. »

L'indignation soulevée à la lecture de cette phrase s'est, en juin dernier, donnée libre cours dans un journal gantois, et dans des termes qu'un confrère bruxellois devait nécessairement se hâter de reproduire.

« A notre grande stupéfaction, disait-on, une commission dite compétente, au lieu de combattre rationnellement les ravages de l'humidité par l'application d'un procédé réfractaire à l'eau, s'est avisée d'employer le plus mauvais moyen possible, c'est-à-dire un « lavage à l'eau » (de son).

» C'est ajouter au mal, en apportant bénévolement le loup dans la bergerie.

» Et l'on s'étonne en haut lieu que ce traitement empirique n'a produit aucune amélioration! »

Et l'article se termine par ce cri navrant et désespéré : « Assisterons-nous impuissants, au XX^e^ siècle, à la destruction de ce qui nous reste encore du chef-d'œuvre des Van Eyck? »

En notre qualité de membre de la Fabrique d'église de Saint-Bavon, nous eûmes l'honneur de recevoir nos collègues du Comité provincial à la cathédrale. Nous avons donc assisté à leurs opérations et nous pouvons répéter ici ce que nous avons déjà fait observer ailleurs, que le lavage en question a été appliqué, non sur la peinture des Van Eyck, mais sur la copie de Michel Coxcie et que celui-ci d'ailleurs n'a été tenté que « sur une petite partie d'un volet », comme le fait aussi remarquer le rapport lui-même.

Pour être précis et déterminer mathématiquement la

grandeur de cette partie, nous certifions que celle-ci n'a pas même atteint la dimension d'une pièce de cent sous!

Voilà donc à quoi se réduit le timide essai, auquel a été soumis un des panneaux de Michel Coxcie, et dont l'inéluctable conséquence aurait été de nous faire « assister impuissants, au xx^e^ siècle, à la destruction de ce qui nous reste encore du chef-d'œuvre des Van Eyck! »

Rassurons-nous : depuis que le péril a été signalé avec la précision dont je vous laisse juge, de toutes parts et spontanément ont surgi des offres de service : d'infaillibles remèdes ont été signalés, qui sur l'heure doivent enlever des volets les dernières traces de chancis. Parmi ceux qui les prônent, il en est qui n'ont même pas dû se donner la peine d'examiner tout au moins leur patient. Mieux eût valu, sans doute, que les produits recommandés eussent été moins nombreux : l'embarras de choisir entre ces diverses efficacités sera cause que la Fabrique de la cathédrale préférera s'en tenir à l'avis de la Commission des Monuments, qu'on veuille ou non, la dire compétente.

Nos délégués du Comité provincial ne tranchent pas dans leur rapport la question de la restauration des volets de Michel Coxcie. Ils refusent même « d'assumer la responsabilité d'une restauration quelconque, susceptible d'enlever les glacis ». Plus réservés dans leur jugement, que ceux qui à distance décident sans appel, ils ne se prononcent ni sur la nature de ses taches, qui, disent-ils, « ont l'aspect de moisissures », ni sur la cause qui les ont déterminés.

Toutefois, un membre ayant cru pouvoir les attribuer « aux poêles installés dans l'église depuis quelques années », le Conseil de fabrique a cru utile de chercher à fournir les

éléments nécessaires, en vue d'établir la nocivité ou l'innocuité du chauffage en question.

A la fin de l'hiver une photographie a été prise d'un fragment du panneau malade. Elle reproduit donc très exactement l'état dans lequel se trouvait la peinture au moment où brûlaient les poêles. Une nouvelle photographie du même fragment et à la même échelle sera exécutée avant que les poêles ne soient rallumés.

La comparaison des deux épreuves permettra de juger des progrès, de l'arrêt ou de la diminution du mal, et par conséquent on pourra, si l'on veut, en déduire les conséquences nécessaires au point de vue de l'action du chauffage

Une nouvelle proposition a été faite récemment à notre Comité des Monuments. Un chimiste anversois sollicite « l'autorisation de prélever dans un but scientifique quelques bribes de ces moisissures. » Sans méconnaître l'intérêt que peut offrir pareille étude, ni contester son côté véritablement utilitaire, nous voudrions avant tout être fixé sur la question préalable de la possibilité d'atteindre aux chancis, sans entamer du coup la couleur C'est dans ce sens qu'il a été répondu à la demande qui nous a été adressée.

Comme mesure préconisée par le rapport lui-même, nous n'avons qu'à citer celle « d'une meilleure aération de la chapelle et partant du polyptyque ».

Il est évident que pour nos édifices religieux, c'est une question très complexe que celle du renouvellement de l'air et de la ventilation Déjà précédemment nous avons, ici même, insisté sur ce que nous avons vu pratiquer dans certaines villes allemandes et anglaises. Là, pendant toute la

journée, le monument est continuellement aéré, parce que aux heures où l'église n'est pas accessible au public, on se contente d'en barrer l'entrée, non pas au moyen d'une massive et impénétrable porte, mais au moyen d'une grille en fer très élevée. En Belgique, au contraire, nous cherchons à enrayer par un tambour les courants d'air qui nous arrivent de l'extérieur, lorsque s'ouvre la porte, et en cela nous faisons sans aucun doute œuvre pie en faveur des fidèles, qui sont en droit d'être protégés contre l'intempérie des saisons ; mais rien n'empêcherait cependant, lorsque l'église est déserte, d'y laisser largement pénétrer l'air et d'en assurer une efficace circulation. Sous ce rapport le système allemand et anglais nous paraît d'une incontestable utilité et se recommande d'ailleurs par sa grande simplicité.

Pareille grille, si elle est bien conditionnée, offre toutes les garanties désirables de sécurité. Il nous paraît qu'on devrait chercher à généraliser un usage qui, heureusement, tend déjà à s'introduire dans notre pays, et dont une circulaire ministérielle a déjà, antérieurement, préconisé l'emploi.

Le Conseil de fabrique de Saint-Bavon s'est efforcé de donner, autant qu'il a pu, satisfaction au désir exprimé par nos délégués. Pendant tout l'été, l'après-midi, les portes de côté du transept, comme celle de l'entrée principale, sont demeurées ouvertes à tous les vents, mesure d'ailleurs d'autant plus nécessaire que l'affluence des visiteurs a été énorme dans notre splendide cathédrale, à l'occasion de notre exposition internationale.

Il suffira de ménager, pour la saison nouvelle, quelque ouverture dans la verrière de la chapelle Van Eyck, pour y produire « la meilleure aération » réclamée.

Pour terminer ce chapitre dont l'étendue n'est que trop justifiée par les controverses aujourd'hui calmées, qu'il me soit permis de faire une simple réflexion. Si d'aventure vous pénétrez à Saint-Bavon et y passez quelques courts moments captivés par la fugitive attention accordée aux œuvres d'art qui s'y étalent pour le plaisir des yeux, il est assez probable que vous ne vous attarderez guère à la rose des vents, qui sous ces voûtes séculaires ne cessent de souffler; mais si, au contraire, des occupations journalières ou une quotidienne dévotion vous y ramènent et vous retiennent régulièrement pendant un temps assez considérable, vous ne tarderez pas à vous apercevoir que la ventilation de la Cathédrale laisse très peu à désirer; vous joindrez vos supplications à celles des paroissiens, et avec eux vous ne cesserez de répéter : « Des courants d'air de Saint-Bavon, délivrez-nous, Seigneur ! »

***

Si à l'occasion de son Exposition universelle et internationale, la ville de Gand a, très utilement d'ailleurs, multiplié ses travaux de réfection et de restauration, l'activité de nos membres n'a pas, de ce fait, connu de nouveaux débouchés. Sa sphère d'action est restée la même et s'est, comme d'habitude, étendue plutôt au delà du périmètre urbain. Nous pourrions donc, d'une façon générale, renvoyer à nos précédents rapports ceux qui voudraient apprécier la nature de nos travaux; ils n'auraient qu'à modifier le nom des localités pour lesquelles étaient destinés soit les ameublements soumis à notre examen, soit les projets de constructions nouvelles ou de restauration que nous avions à discuter.

Cette fastidieuse nomenclature est réservée comme table de matière de cette revue de fin d'année, et par conséquent nous ne nous y arrêtons pas en ce moment.

Nous croyons d'un intérêt plus réel de fixer un instant l'attention sur quelques conclusions pratiques, auxquelles nous amène l'étude des projets présentés.

Nous voudrions, cette fois, soulever la question d'un emploi plus judicieux des verrières, ou vitraux peints. Ce n'est pas précisément que nous cherchions à faire ressortir tout le parti que l'on peut tirer de ce mode si merveilleux de décoration pour nos édifices religieux Depuis que des artistes d'un talent incontesté ont produit dans notre pays des œuvres de tous admirées, l'on peut affirmer, sans crainte d'être contredit, qu'il faut se réjouir de la rapide éclosion d'une branche de l'art, qui semblait, il y a quelques années encore, irrémédiablement perdue.

En raison même de l'empressement que mettent de généreux donateurs à doter leurs églises paroissiales de quelques belles verrières, il y aurait lieu, nous paraît-il, de rappeler les règles qui devraient présider au choix des sujets à traiter. Entraînés par une dévotion, sans doute très louable, qu'ils ont pour leurs saints patrons, plusieurs en commandant le vitrail n'ont souvent d'autre souci que d'y voir figurer leur saint protecteur. Il n'ont cure, ni de l'endroit pour lequel est destinée la verrière, ni des rapports de bon voisinage qu'elle doit nécessairement entretenir avec celles auxquelles elle vient se joindre. Aussi pour peu que quelques donatrices portent le nom de Marie, on ne doit pas s'étonner de rencontrer la Vierge si souvent reproduite et sous des aspects si différents.

Le problème que nous soulevons se présentait tout récemment avec toutes les difficultés inhérentes, à propos d'une série de vitraux projetés pour l'église Saint-Martin, de Renaix.

Cette belle construction, qui ne date que d'une vingtaine d'années est, comme on le sait, l'œuvre très réussie de notre collègue M. l'architecte De Noyette. Elle mérite donc qu'on s'y intéresse, tant au point de vue de sa beauté architecturale qu'au point de vue de l'élégante richesse de son ameublement.

Or, à première vue, le projet soumis à nos délibérations avait de quoi nous surprendre, non pas en raison des exigences artistiques à faire valoir pour le travail proposé, mais à cause du choix des sujets à traiter. En effet, les vitraux en question sont destinés aux bas-côtés de l'église, et c'est toute la vie de Notre Seigneur que l'on songe à y représenter.

Qu'il me soit permis, pour la pleine compréhension de la matière, de reproduire ici le rapport que nous avons présenté à cette occasion.

« L'importance du projet de verrières pour l'église Saint-Martin, à Renaix, disais-je, m'a engagé à aller faire une enquête sur place, afin de connaître l'état actuel de la décoration de ce superbe édifice au point de vue des vitraux.

La chapelle absidiale derrière le chœur a sept fenêtres à lancettes, dont les trois du fond sont ornées de verrières représentant le Sacré Cœur, Saint-Thomas d'Aquin et Sainte Julienne de Cornillon.

Le déambulatoire est éclairé à droite de trois fenêtres à triple baie, à gauche il y a deux fenêtres.

Les deux fenêtres (à droite et à gauche) les plus voisines du maître-autel sont également munies de vitraux : chaque lumière contient l'image d'un saint.

Le déambulatoire se termine à droite par la chapelle de Saint-Joseph, dont la verrière représente en médaillons des scènes empruntées à la vie du saint patriarche ; à gauche par la chapelle de la Vierge, dont la verrière est ornée de la même façon, mais naturellement avec des sujets empruntés à la vie de la Sainte-Vierge Pour le dire en passant, ces deux verrières exécutées par M. Ladon, sont merveilleuses.

Les fenêtres hautes du chœur, petites lancettes très effilées, ont également des verrières avec images de saints. Il y en a cinq conçues dans ce sens.

Au transept, les deux larges fenêtres sont ornées de verrières, mais d'une ordonnance absolument différente. Celle de droite contient des saints dans des niches superposées, celle de gauche renferme un double sujet emprunté à la vie du Christ, sujet qui se développe sur toute la largeur du vitrail comprenant cinq baies. La partie inférieure représente la nativité du Sauveur, la partie supérieure la résurrection de Notre Seigneur.

Enfin la grande fenêtre au-dessus du portail principal, également ornée d'un vitrail peint, est dédiée à différents saints (entre autres Saint-Martin, Saint-André, Saint-Ephrem). M. Ladon, qui est l'auteur de cette vaste verrière, y a représenté divers épisodes tirés de la vie des patrons des donateurs.

Nous avons jugé nécessaire de donner cette courte description des vitraux déjà existants pour justifier notre avis au sujet du projet qui nous est présenté actuellement.

L'économie de ce projet consiste à retracer dans les bas côtés de l'église toute la vie de Notre Seigneur, et d'encadrer pour ainsi dire chacun de ses épisodes par deux sujets correspondants, ou figures bibliques, empruntés à l'Ancien Testament. Il est évident que l'idée en soi est très heureuse et le choix des sujets très judicieux. Puisqu'au transept on a déjà la nativité et la résurrection du Christ, ces deux faits ne sont plus rappelés dans la nouvelle série que par certaines circonstances particulières qui les ont accompagnés.

L'Adoration des Mages remplace la nativité, et l'incrédulité de Thomas précise la résurrection du Sauveur.

Au point de vue architectural, le mode de décoration proposé est parfait, car si la fenêtre est composée de trois baies à lancettes, les trumeaux sont trop larges pour permettre le développement du même sujet dans les trois ouvertures. Les trois sujets traités dans des dimensions moindres, et telles que les donne le projet, répondent très bien aux proportions architecturales de cette partie de l'édifice.

Il eût été sans aucun doute préférable de réserver pour le déambulatoire les sujets que l'on se propose de traiter dans les bas-cotés de l'église, mais, comme nous vous l'exposions au début, nous nous trouvons devant un fait accompli, et il n'est plus guère possible de remanier l'état existant. Il faudra nécessairement, dans la suite, continuer la décoration du déambulatoire, d'après le système suivi précédemment.

Les bas-côtés de l'église ont dix verrières, quatre d'un côté, six de l'autre.

Reste à droite (en entrant) une fenêtre qui éclaire de face la basse nef. C'est pour cette fenêtre, composée de deux lumières seulement, que l'artiste propose la scène de la conversion de Saint-Augustin. Le caractère architectural si différent de cette verrière avec celles des bas côtés, permet l'interruption dans la série des vitraux consacrés à la vie de Notre Seigneur.

Nous concluons que le projet soumis à notre examen prouve qu'il a fait l'objet de sérieuses études, et qu'au point de vue iconographique, il sera d'un puissant intérêt. »

Eh bien ! Je me le demande, n'est-il pas surprenant et profondément regrettable que pour une église de l'importance de celle de Renaix, alors qu'on se rend si facilement compte de l'intelligent souci qu'on a eu de la meubler d'après un plan d'ensemble, l'on n'ait pas pris la moindre mesure pour y coordonner d'après une idée générale et rationnellement conçue, les multiples verrières destinées à être l'un des motifs prépondérants de la décoration monumentale de ce joyau d'architecture moderne?

Le cas que nous nous faisons un devoir de signaler, est, malheureusement, loin d'être isolé. Sans doute de louables efforts ont déjà été tentés, et notamment par notre estimé confrère M. Ladon, pour les églises de Sainte-Walburge à Audenarde, de Notre-Dame à Termonde, de Saffelaere, où, sur ses instances, on a suivi un plan d'ensemble. Mais néanmoins nous n'exagérons pas en disant, que trop souvent la seule loi qui régit le placement des vitraux dans nos églises est celle du caprice et du hasard.

Il ne peut évidemment plus être question de porter remède à une situation déjà acquise, mais le nombre des

édifices religieux récemment bâtis, n'est-il pas assez considérable, pour que l'on songe à appeler l'attention des autorités compétentes sur les principes qui doivent présider au choix et à l'emplacement des verrières éventuelles ?

***

Nous allons, avant de terminer, signaler quelques traits les plus saillants de notre bilan artistique et archéologique.

Tout d'abord, rendons hommage à la prudence de M. le Curé-Doyen de Herzele, qui, à la veille d'avoir à meubler son église entièrement restaurée et considérablement augmentée, s'est, avant tout, adressé à notre Comité pour connaître son avis au sujet de l'emploi à faire du mobilier actuel. Le rapport si complet de nos deux délégués sur cette question mérite d'être retenu et intercalé dans notre revue de fin d'année.

Dans son ensemble, déclarent MM. De Noyette et Tytgadt, ce mobilier n'a pas grande valeur artistique et encore moins de valeur matérielle.

1° Le maître-autel est un de ces types d'autel, du style de la Renaissance aux vastes proportions, mais ne pouvant nullement être adapté à la nouvelle église.

Nous évaluons sa valeur intrinsèque dans son ensemble, à 1,000 francs. Mais à défaut d'acquéreurs, nous nous rallions à l'avis de MM. Rooms et Valcke, consistant à conserver les marches de marbre noir et les deux statues de Saint-Martin et de Saint-Corneille. Le reste peut être vendu moyennant la somme de 400 francs;

2° Les stalles dans le chœur, insignifiantes, peuvent être vendues pour 150 francs;

3° Le banc de communion peut convenir provisoirement pour la nouvelle église;

4° Les autels latéraux en style gothique moderne peuvent être placés dans la nouvelle église, moyennant quelques transformations sans grande importance;

5° La chaire de vérité appartient au style de la Renaissance XVII^e^ siècle et la cuve avec support n'est pas sans intérêt artistique. Il serait hautement désirable que ce meuble puisse trouver sa destination, soit dans une petite église ou grande chapelle, ou dans un musée archéologique;

6° Les confessionnaux sont du XVIII^e^ siècle; ils peuvent être placés utilement dans la nouvelle église.

La valeur des confessionnaux est de 400 à 500 francs;

7° La cuve des fonts baptismaux est sans valeur artistique et pourrait servir provisoirement de bénitier dans la nouvelle église;

8° Le buffet d'orgue est du XVIII^e^ siècle. Ce meuble, comme d'ailleurs l'instrument, est en mauvais état.

Il trouverait sa place dans un musée et pourrait servir de type pour une petite église ou chapelle. Sa valeur ne dépasse pas 300 francs;

9° Les armoires dans les sacristies sont en bon état. Elles datent du XVIII^e^ siècle, et pourront parfaitement trouver leur emploi dans la nouvelle église;

10° Parmi les tableaux nous n'avons rien trouvé d'intéressant et nous nous bornons à en donner une description sommaire :

a) Une copie plus que médiocre d'un tableau de l'école d'Otho Venius;

b) Le baptême de Saint-Jean Baptiste, tableau fort abîmé et n'offrant aucune valeur artistique;

c) Une très mauvaise copie du grand tableau de Rubens, *Le Christ en croix entre les larrons* (Musée d'Anvers).

d) Un Chemin de la Croix, qui n'a aucune valeur artistique.

L'Administration fabricienne de Saint-Michel a été moins heureuse dans la proposition qu'elle avait introduite à la suite du placement de la dalle funéraire à la mémoire de M. le sénateur Léger.

Ce projet ne tendait à rien moins qu'à autoriser les familles à dresser des pierres tombales le long des parois des murs intérieurs en souvenir de leurs défunts. Si, en raison de circonstances tout à fait spéciales, et à titre d'exception, pareille autorisation peut être accordée, si, pour préserver de la destruction les trop rares débris de cette décoration funéraire, l'usage s'est établi de relever les pierres tombales et de les adosser aux murailles, jamais cependant il n'est venu à l'esprit de personne de considérer ce placement obligé comme une règle à suivre et comme un modèle à imiter dans l'avenir. Il est évident que, si le principe proposé par le Conseil de fabrique de Saint-Michel devait être admis, le caractère architectural d'un édifice religieux ne tarderait pas à subir une très grave atteinte et cette seule considération suffit pour la faire rejeter sans appel.

Nous ne citons que pour mémoire l'intéressante discussion à laquelle a donné lieu l'agrandissement de l'église de Zulte. Elle a mis aux prises adversaires et partisans du système de la conservation de l'église ancienne conjointement

avec la construction d'une église nouvelle mieux appropriée aux exigences actuelles Disons toutefois que le projet d'agrandissement adopté, et dont l'auteur est M. l'architecte Goethals, maintient toutes les parties intéressantes de l'ancien édifice.

D'une lettre adressée à M. le Gouverneur de la province, en date du 30 décembre par le président de la Commission royale, nous croyons intéressant d'extraire les lignes suivantes. Le fait est trop rare pour ne pas en faire ici mention :

« Un beau tilleul, vieux d'environ 150 ans, voisine l'édifice précité (la Maison communale d'Haesdonck). Il y aura lieu pour l'Administration communale de prendre toutes les précautions nécessaires en vue d'en assurer la conservation. Nous le rangeons d'ailleurs à la troisième classe des monuments ou des sites. »

Nous ne connaissons que très peu d'arbres en notre province auxquels soit échue pareille distinction.

Un conflit s'est élevé entre l'Administration communale d'Audenarde et l'église Sainte-Walburge en cette ville.

Se basant sur l'approbation donnée à deux projets d'autels pour les chapelles de Sainte-Anne et de Saint-Sébastien, la fabrique d'église demandait la permission d'aliéner les deux autels anciens qui ornaient jadis ces chapelles, et dont l'un, disait-elle, était en mauvais état.

La ville d'Audenarde fit opposition à cette demande, insistant sur les souvenirs locaux attachés à ces œuvres, puisque l'une et l'autre rappelaient d'anciennes gildes ou corporations.

Nous n'avons pas hésité à partager à l'avis de l'Admi-

nistration communale, car outre le motif invoqué, qui d'ailleurs méritait de l'être, il y a lieu de mettre en évidence la valeur artistique de l'autel Saint-Sébastien, auquel on ne peut, d'autre part, faire le reproche d'être vermoulu et de menacer ruine.

Nous n'avons plus, pour finir, qu'à jeter un rapide coup d'œil sur ce que je nommerai notre état civil. Si nous avons eu de nombreuses naissances, dont nous avions à nous féliciter, nous n'avons eu qu'un seul décès à déplorer. Car nous le considérions encore comme plus ou moins nôtre ce « cher M. Ferdinand vander Haeghen », qui n'avait donné sa démission de notre Comité que parce que son grand âge et ses infirmités ne lui permettaient plus de suivre régulièrement nos séances.

Nous nous sommes donc, et de grand cœur, associés au deuil qui, le 22 janvier 1913, frappait non seulement la famille de l'illustre défunt, mais tous les amis de la science et des arts.

Nos naissances, disais-je, ont été nombreuses : en effet, un arrêté royal nommait, le 25 mars, M. A. Blomme, président honoraire du Tribunal de Termonde, membre de notre Comité provincial, et en date du 7 avril, M. le Gouverneur nous faisait connaître la composition de notre nouvelle Section des Sites, pour laquelle ont été désignés : MM. Claus, vicomte de Ghellinck-Vaernewyck, De Weert, vicomte du Parc, Alb. Dutry, chevalier Schellekens, Pierre Verhaegen et Verwilghen. Nous n'avions évidemment qu'à nous réjouir de l'heureux événement et applaudir au choix qui avait été fait.

***

Le succès obligé mais assuré de toute exposition, qu'elle soit ou non universelle et internationale, c'est de réserver dans sa vaste enceinte un coin pour une exhibition d'art rétrospectif. Si la taxe supplémentaire à solder, en éloigne peut-être la foule bruyante et tapageuse, elle n'arrête pas les véritables amis du beau, auxquels ces riches collections intelligemment concentrées et disposées avec méthode, jamais ne procurent de déception, mais réservent le plus souvent d'agréables surprises. Tel fut encore le cas pour les nombreux visiteurs de l'Exposition de l'Art ancien dans les Flandres, à Gand.

Or, parmi les merveilles accumulées dans la salle des sculptures, il en était une qui attirait les regards et forçait l'attention. Que de fois, au début, avant que l'étiquette indicatrice n'eut révélé la provenance de l'objet, que de fois n'avons-nous pas été interpellé par des visiteurs avides de connaître l'église qui détenait ce trésor artistique. Grand était leur étonnement lorsque nous leur déclarions que le retable d'Hemelveerdegem, car c'est bien de lui qu'il s'agit, appartenait à une très modeste paroisse, dont la population n'atteint même pas 500 âmes !

Voilà comment un art nommé, pour le mieux décrier, *gothique* sut en tout lieu répandre ses prestigieuses productions. Avec un à propos qui étonne et charme tout à la fois, il savait s'adapter à toutes les conditions du milieu et créer d'inimitables chefs-d'œuvre pour nos opulentes cathédrales comme pour la plus humble de nos églises. Puissions-nous, à notre tour, amener tous nos artistes à comprendre ainsi leur bienfaisante mission : notre rôle en serait du coup mieux apprécié et par l'art et par la patrie !

Relevé des travaux de la Commission.

I. Constructions nouvelles :

a) Églises :

Neder-Eenaeme (architectes : Todt ff.).

Zulte (architecte : Goethals).

b) Cure :

Balgeroeke (architecte : Geirnaert).

II. Restauration.

Gand, Saint-Nicolas : visite aux travaux de restauration du grand portail.

Machelen (architecte : Geirnaert).

Wichelen : maison communale.

III. Autels.

Audegem : autel latéral.

Beirlegem : autels latéraux.

Wieze : autel latéral.

IV. Mobilier.

Gand, Sainte-Colette : stalles.

Id. Saint-Michel : pierre tombale Léger.

Id. Saint-Michel : projet de placement de nouvelles pierres tombales.

Kieldrecht : stalles et armoires de sacristie.

Saint-Gilles-lez-Termonde : stalles et armoires de sacristie.

Selzaete : tribune et buffet d'orgue.

Termonde, Notre-Dame : lambris.

V. Vitraux.

Audenarde, Sainte-Walburge (Ladon).
Meirelbeke.
Nieuwenhove (Casier).
Renaix, Saint-Martin (Ganton)
Watervliet.

VI. Peintures décoratives :

Deynze (Bressers).
Moerbeke-Waes : église de Kruisstraat (Bressers).
Melden.

VII. Tableaux :

Gand, Saint-Bavon : volets de l'Agneau mystique, copie de M. Coxcie.
Landegem.

VIII. Classement de monuments :

Godveerdegem : demande de classement.
Haesdonck : maison communale (3e classe).
Haesdonck : vieux tilleul d'environ 150 ans (3e classe).

IX. Aliénation d'objets anciens :

Audenarde, Sainte-Walburge : deux autels latéraux Protestation de l'Administration communale.
Herzele : mobilier sans valeur artistique.

X. Visites faites en commun avec les délégués de la Commission royale :

Haesdonck : classement de la maison communale.
Gand : musée des Beaux-Arts. Examen des deux statues à placer devant l'entrée.

Audenarde : décoration picturale de la Chapelle du Sacré-Cœur à l'église de Sainte-Walburge.

Termonde : lambris placés dans la chapelle de Saint-Quentin à l'église Notre-Dame.

Gand, Saint-Bavon : examen de la statue destinée au tympan du portail extérieur méridional.

Waesmunster, Ruyterskerk : chemin de croix.

XI. Réception de mobilier.

Appelterre : autels latéraux (De Beule).

Audegem : autel latéral (Pirotte d'après les plans de Goethals).

Borsbeke : autels latéraux (Rooms).

Denderleeuw : vitrail (Ladon)

Id. décoration picturale (Bressers).

Id. une station de chemin de croix (Steels).

Eenaeme : autels latéraux (Rooms).

Velle-Tamise : autels latéraux (Id.).

Id. stalles (Id.).

XII. Divers.

Wichelen : mur de clôture du cimetière.

Vente d'immeubles à l'ancien Béguinage de Gand.

Décès de M. F. Vanderhaeghen.

Nomination de nouveaux membres :

a) Section des Monuments : M. Blomme ;

b) Section des Sites : MM. Claus, vicomte A. de Ghellinck, De Weert, vicomte du Parc, Dutry, chevalier Schellekens, Verhaegen (P.) et Verwilghen. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est maintenant à M. Dutry, rapporteur de la Section des Sites.

M. Dutry, *rapporteur*.

Messieurs,

Le Comité a été installé le 24 octobre en l'hôtel du Gouvernement provincial, par M. le Gouverneur.

Après la lecture des documents officiels relatifs à la Section des Sites et quelques indications et encouragements de la part de M. le Gouverneur-président, il a été procédé à l'élection d'un vice-président et d'un secrétaire; ces fonctions ont été attribuées respectivement à MM. E. Claus, artiste-peintre, et A. Dutry, critique d'art.

Le Comité s'est ensuite occupé de la question des enseignes, pancartes et tableaux (réclames commerciales et industrielles) qui dénaturent le paysage, l'enlaidissent et lui enlèvent toute sa poésie.

Il a émis le vœu de voir les pouvoirs publics frapper ces réclames de taxes fortement restrictives sinon prohibitives.

Le Comité souhaite aussi que les autres Comités provinciaux inscrivent cette question à leur ordre du jour, afin que l'unanimité des protestations fasse aboutir cette campagne en faveur de l'esthétique rurale.

Le Comité a inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine séance les questions des fortifications de Termonde, du cimetière et d'une partie de la voirie de Wichelen.

Il n'est évidemment pas question, comme l'a fait remarquer M. le chevalier Schellekens, d'empiéter sur les attributions des pouvoirs militaires, mais les fortifications de

Termonde sont intéressantes au double point de vue d'un système de défense historique,—dont il est peut-être utile de conserver un spécimen, si réduit soit-il,—et du pittoresque, car ces fortifications avec leurs remparts, leurs fossés, etc., présentent des aspects qui ont tenté plus d'un pinceau d'artiste.

— Il est question de rebâtir, en lui enlevant tout son cachet, le mur de clôture du cimetière de Wichelen; ce mur, à contreforts tantôt bas, tantôt plus élevés, d'après les inégalités du terrain, est des plus caractéristiques; son remplacement par un mur banal d'un tracé rectiligne gâterait un des plus caractéristiques sites scaldisiens.

Il est aussi question de rectifier une rue du même village à l'endroit dit « Margote », toujours à proximité de l'Escaut; ce projet, lui aussi, est de nature à gâter un beau et typique site rural.

Ces questions seront étudiées et débattues prochainement.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions les deux rapporteurs, M. le chanoine van den Gheyn et M. Dutry, de ce qu'ils nous ont dit.

Nous sommes d'accord avec les membres du Comité des correspondants au sujet des questions qu'ils ont soulevées. On pourra tirer de là un enseignement utile. Je me permets de signaler un point assez important à l'attention de tous les membres correspondants. Il conviendrait que la presse belge s'emballât moins vite et qu'elle n'allât pas porter au loin, à l'aide du télégraphe, des erreurs et des exagérations fondamentales, exemple : les prétendus dangers

auxquels le triptyque des Van Eyck aurait été exposé.

C'est ainsi encore qu'en ce qui concerne le Chemin de la Croix du chevet du chœur de Notre-Dame de Pamele, on a écrit : ce Chemin a été restauré dans des conditions telles qu'il ne restait plus rien de l'ancien monument ! On a ajouté : la plupart de nos vieilles églises sont détruites !

Notre ami Dommartin sait à quel article de la *Chronique* je fais allusion. Celui qui a écrit cela verse dans une erreur absolue. L'art de la restauration en Belgique n'a rien à envier à celui de nos voisins de frontières; il est en grand progrès; cela est clair aux yeux de ceux qui n'ont point de parti pris.

Quant à M. Dutry, je le remercie beaucoup de l'activité de sa Section. Des réclamations qu'il a adressées à la Commission royale, celle-ci s'est occupée à différentes reprises; elle a même adressé, à ce sujet, au Ministre compétent une correspondance abondante.

La parole est à M. van Ruymbeke pour présenter son rapport au sujet des monuments. Il voudra bien abréger son exposé de façon à permettre à son collègue de la Section des Sites de pouvoir résumer le sien.

M. van Ruymbeke. — Mon collègue des Sites n'en a pas pour longtemps.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

M. VAN RUYMBEKE, *rapporteur :*

Messieurs,

Dans le cours de l'exercice dont j'ai l'honneur de vous rendre un compte sommaire, notre Comité a été complété par la nomination comme membres du baron Albert van Zuylen van Nyevelt et de M. Albert Visart de Bocarmé.

Le choix éclairé de Sa Majesté le Roi en se portant sur ces messieurs, assure à notre Comité une collaboration savante et dévouée.

Comme suite à l'arrêté royal du 29 mai 1912, créant la Section des Sites, les membres appelés à en faire partie ont été désignés, mais aucune réunion commune n'a encore été tenue dans cette province entre la Section des Monuments et la Section des Sites.

Pendant l'exercice écoulé, notre Comité s'est réuni cinq fois. Il a été saisi de 72 affaires, qui ont donné lieu à de nombreux déplacements et à 51 rapports.

Voici l'énumération sommaire de ces travaux :

CONSTRUCTIONS RELIGIEUSES.

1. Nouvelle sacristie (Coxyde).
2. Église Saint-Martin, Ypres, Flèche.
3. » Dépendances.
4. Église des Carmes, Bruges. Agrandissement.
5. Nouvelle sacristie. Becelaere.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

1. Messines. Construction d'un groupe scolaire de l'ancien cimetière.
2. Nouveau musée, Bruges.

TRAVAUX DE RESTAURATION DES ÉDIFICES RELIGIEUX.

1. Église de Saint-Jacques, Bruges.
2. » Neuve-Église.
3. » Nieuport. Boiseries, etc.
4. » Houttave. Fenêtres.
5. » Westkerke. Roxem.
6. » Saint-Pierre. Ypres.
7. » Saint-Martin. Ypres (façades nord).
8. » Saint-Bertin. Poperinghe.

TRAVAUX DE RESTAURATION (civils),

1. Ancien Hôtel de ville, Blankenberghe.
2. Ancienne Gilde de Saint-Georges. Bruges (Tourelle).
3. Maison de Refuge. Bruges.
4. Beffroi des Halles. Ypres.

DÉMOLITIONS.

1. Ancienne église de Dottignies.

MOBILIER.

1. Eglise de Saint-Nicolas (Dixmude). Déplacement des stalles.
2. » Zeebrugge.
3. » Deerlyk. Retable de Sainte-Colombe. Restauration.

4. Eglise de Staughem. Maitre-autel.
5. » Leysele.
6. » Dottignies. Vente de meubles.
7. Tombe des anciens seigneurs de Watou. Restauration et déplacement.
8. Eglise de Nieuport. Dalles funéraires.
9. Cathédrale. Bruges. Clôture.
10. Eglise d'Elverdinghe. Tabernacle.

PEINTURES DÉCORATIVES.

1. Eglise de Snelleghem.
2. » Vive-Saint-Bavon.

SCULPTURES.

1. Poorterslage. Bruges. Statues.

TABLEAUX.

1. Deerlyk. Tableau de la Sainte-Famille.
2. Eglise de Nieuport.
3. » Stalhille.
4. » Loo. Tableau du maître-autel.

VITRAUX PEINTS.

1. Eglise de Snelleghem.
2. » Dadizeele.
3. » Vive-Saint-Bavon.
4. » Eessen.

CLASSEMENT D'ÉDIFICES CIVILS ET RELIGIEUX.

1. Souterrains de l'ancien hôtel de Mase.
2. Maison de l'ancien Gouverneur de Dixmude.
3. Eglise de Zuyenkerke.

4. Ancienne église d'Ettelghem.
5. Ancienne Gilde Saint-Georges. Bruges.
6. Tour de l'ancienne église des Saints Pierre et Paul. Ostende.
7. Eglise de Houthem.
8. Eglise de Stalhille.
9. » Westkerke-Roxem. Tour.
10. Ancienne maison de « Sterre », Damme.
11. Eglise du petit Séminaire. Roulers.

DIVERS.

1. Eglise de Lisseweghe. Disparition d'une poutre avec inscription.
2. Tour des Halles. Bruges. Inclinaison.
3. Ghyverinchove. Vente des arbres entourant l'église.
4. Eglise d'Adinkerke. Vente d'un plateau d'offrande.
5. Illustration du *Bulletin*.
6. Inventaire des objets d'art.

Parmi ces questions si nombreuses et d'ordre si divers, il en est trois qui ont donné lieu, dans la presse, à des informations sinon sensationnelles, tout au moins exagérées. Notre Comité, après examen, les a ramenées à des proportions plus modérées.

Il s'est agi, d'abord, du danger qui nous était signalé par suite de la déviation du Beffroi de Bruges, dehors de la verticale. Le déversement, quoique peu appréciable à l'œil, est réel : la tour penche vers l'est. La constatation en a été faite dès le commencement du XVII^e^ siècle. En 1604, en effet, un procès-verbal note une obliquité de vingt-huit pouces et demi (0^m^71), abstraction faite de la flèche incendiée en 1741.

En 1619, on mesure un déversement de vingt-deux pouces (0m549); et en 1722, un déversement d'environ vingt pouces (0m499).

Ces procès-verbaux ne nous disent point comment les mesurages ont été faits, s'ils furent faits à l'intérieur ou à l'extérieur de la tour, jusqu'au niveau du Marché ou jusqu'à la gouttière des Halles.

A la demande de notre Comité, le service technique de la ville de Bruges a fait, au moyen du théodolite, la constatation que la perpendiculaire abaissée du centre de la balustrade supérieure tombe à 1m07 de la médiane de la tour au niveau de la place du Marché.

La tour mesurant 86m66, le devers est d'un peu plus de 12 millimètres par mètre.

M. le Président. — Cette constatation est consolante.

M. van Ruymbeke. — Des constatations soigneuses qui ont été faites par l'examen des maçonneries de toutes les faces de la tour, ont permis de conclure qu'il n'y a actuellement et depuis longtemps, un mouvement quelconque dans la construction, et qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer.

Au cours de cette année, des informations peu rassurantes nous arrivaient de Nieuport; l'on avait constaté dans les charpentes et dans les menuiseries de l'église paroissiale, à peine restaurée, la présence de cryptogammes que l'on attribuait à une nouvelle maladie des bois d'importation.

En effet, en plusieurs endroits, les extrémités des poutres supportant la charpente et les voûtes, se décomposaient. Plusieurs têtes d'amortissement de la voûte était tombées,

et l'examen de l'une d'elles a permis de constater que le cœur est complètement évidé.

Il résulte de l'inspection qui a été faite, que la situation est moins alarmante qu'on aurait pu le croire. Elle est due à la qualité trop commune des bois de charpente, et surtout à des défectuosités de construction et à l'humidité qui résulte du manque de circulation d'air.

La Commission royale, pour remédier à cette situation, a prescrit des travaux urgents et assez importants, qui sont en grande partie la conséquence d'une surveillance défectueuse et relachée au cours de la restauration.

Nous sommes heureux de pouvoir vous signaler que l'Administration provinciale de la Flandre occidentale a mis à l'étude la question de la surveillance des travaux publics, question bien faite pour servir, a la fois, les intérêts de l'Etat, de la Province, et des communes, et ceux de la conservation des œuvres d'art, qui sont mis sous le contrôle de la Commission royale des Monuments et de ses correspondants.

Notre attention a été attirée sur une autre communication de nature à intéresser vivement les amis de l'art. Un touriste, peintre français, et de passage dans la pittoresque ville de Loo, avait cru reconnaître dans les tableaux du maître-autel, une œuvre d'Antoine Van Dyck, attribuée jusqu'à ce jour à Jean van Bockhorst.

Deux de nos membres, M. Fl. Van Acker et le chanoine Duclos, chargés d'identifier le tableau, nous ont fourni un long rapport des plus intéressants. Ils établissent ces conclusions que, malgré certaines faiblesses, le tableau de Loo est une œuvre remarquable et de valeur artistique

réelle, mais qu'ils ne peuvent partager l'avis du peintre français, n'y trouvant pas les qualités maitresses et la distinction des œuvres de Van Dyck. Ils notent aussi que l'autel dans lequel il se trouve, fut construit par l'abbé Reynaert en 1638, ce qui fait croire que le tableau fut peint à la même époque. Or, à cette date, Van Dyck était à Londres depuis six ans et y vivait la dernière et la plus belle période de sa carrière. Il est probable qu'il était tellement absorbé par ses nombreux travaux qu'il lui était matériellement impossible de s'occuper de ce qui se passait en Flandre.

Nous avons eu à nous prononcer au sujet de constructions et de restaurations nombreuses, parmi lesquelles je ne puis signaler ici que celles qui visent les monuments les plus importants de la province.

Nous avons approuvé le nouveau projet de flèche pour la tour de Saint-Martin, à Ypres, et celui d'une annexe à établir entre la chapelle paroissiale et le bras du transept méridional de la même église. Il en a été de même des projets de restauration de la face extérieure du bas côté septentrional de cette même église, ainsi que le retour d'angle formant la face occidentale de son transept nord.

Notre Comité a aussi accueilli favorablement le projet de dégagement de l'église Saint-Pierre de la même ville, tout en regrettant que le style des bâtiments nouveaux rappelle si peu le caractère de l'architecture locale.

L'an dernier nous terminions notre rapport en exprimant le regret de ne pas recevoir communication des projets de monuments nouveaux, comme ceux qu'on élève à Bruges pour servir d'hôtel à l'usage du Gouverneur de la province. Notre vœu semble avoir été entendu ; nous sommes heureux

de pouvoir vous signaler que notre Comité a été appelé à se prononcer sur le projet de construction du nouveau musée de peinture de la ville de Bruges. Il l'a accueilli favorablement en exprimant le vœu que l'on exproprie l'ancienne prévôté de Notre-Dame, dont la porte monumentale, construite entre 1725 et 1742, fournirait une excellente entrée de musée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Iweins d'Eeckhoutte, rapporteur de la Section des Sites.

M. Iweins d'Eeckhoutte, *rapporteur :*

Messieurs,

Le Comité des Sites de la Flandre occidentale a manifesté son activité sur plusieurs points de la province pendant le court espace de temps écoulé depuis son installation. Ce fait est un indice encourageant de son action dans l'avenir ; c'est un gage que la Section des Sites réalisera les espérances que son institution a fait naître chez tous ceux qui ont le culte du beau.

A La Panne, le Comité a été appelé à formuler son avis sur une question d'aménagement de l'avenue de la Mer.

A Knocke, il nous a été donné de prendre part à la levée de boucliers qu'a causé le projet de tracé du nouveau chemin de fer de Heyst à Knocke : ce projet menaçait un joli site de dunes d'une destruction presque complète.

Enfin, sur l'initiative et l'excellent rapport de notre collègue M. Tulpinck, le Comité des Sites a admis une proposi-

tion de classement des sites urbains de la ville de Bruges. Ce classement aura pour but de défendre spécialement ces points contre toute atteinte de vandalisme ; en les signalant aux autorités communales, comme aussi en mettant en éveil tout organisme local de défense, ou toute initiative privée. Notre influence serait ainsi toute préventive et de persuasion : elle pourrait utilement se manifester là où les pouvoirs communaux sont parfois désarmés.

Ici se terminent nos travaux pendant les mois écoulés ; ils témoignent du désir qu'ont les membres du Comité des Sites de la Flandre occidentale de se montrer dignes de la confiance de ceux qui les ont appelés à cette mission.

(*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Iweins d'Eeckhoutte, vous aurez le premier prix. (*Rires.*) Tâchez dans l'avenir d'avoir un prix d'honneur. (*Nouveaux rires.*)

La parole est à M. Matthieu, rapporteur de la Commission des Monuments pour le Hainaut.

PROVINCE DE HAINAUT.

M. Matthieu, *rapporteur :*

Messieurs,

La Section des Sites de notre province ne s'est pas encore réunie, si bien que j'ai droit aux dix minutes qui nous sont dévolues. Je tâcherai de n'en pas abuser (*Rires*).

La désignation des membres appelés à former, en Hainaut, la Section des Sites a été faite par un arrêté royal du 7 avril dernier. Jusqu'à ce jour, il n'a pas été procédé à leur installation. M. le Ministre des Sciences et des Arts a fait connaître à M. le Gouverneur qu'il appartenait à la Commission royale d'indiquer l'ordre du jour des séances des Comités provinciaux de la Section des Sites.

Une seule délégation de la Commission centrale a eu lieu dans notre province au cours de cette année. Elle s'est faite le 15 avril, à Tournai, et seuls les membres de notre Comité habitant cette ville y ont été convoqués. Cette délégation avait à procéder à l'examen des travaux en cours à l'église de Notre-Dame.

Après avoir visité les lieux avec soin et considéré la porte Mantille des divers points de vue, la délégation a été unanimement d'avis que la construction autorisée des bâti-

ments de la sacristie ne portera aucune atteinte à l'aspect de cette partie du monument, dont elle est un détail remarquable.

Il importe peu, ou plutôt il n'est point désirable, que la porte Mantille se découvre depuis le départ de la station.

A la suite de cette conclusion, les travaux ont été continués.

Parmi les projets soumis à notre avis, dans le cours de l'exercice écoulé, il en est un qu'il nous a paru opportun de signaler à raison de l'importance de son devis, qui s'élève à la somme de 131,740 francs; il s'agit de la construction d'un hôtel de ville dans la commune de Monceau-sur-Sambre. Le projet, après un examen en séance du 18 juin, a fait l'objet d'un rapport très étudié de M. l'architecte Sonneville.

« Nous regrettons de ne pouvoir donner un avis favorable à ce projet pour les causes suivantes :

» En ce qui concerne principalement les façades, celles-ci sont de mauvais goût, sans caractère de style, c'est un amalgame de différentes choses décousues et malheureuses.

» Nous n'entrerons pas dans de longs détails car il faudrait en quelque sorte critiquer le tout point par point.

» Signalons cependant la tour, dont le fort encorbellement donne une lourdeur écrasante, ces espèces d'échauguettes d'angles qui sont en porte à faux, les lucarnes de la partie supérieure de la flèche trop importantes et ce lourd pompon qui forme épi et aussi ces espèces de culs-de-lampe de la partie octogonale.

» Ensuite ce pauvre fronton de l'avant-corps de la salle des conférences, ces lourdes bases hors de proportion, des saillies formant pilastres aux façades principale et latérale, l'absence de motif pour l'inscription : MAISON COMMUNALE et ces châssis de fantaisie.

» En un mot, c'est un malheureux projet. Aussi une nouvelle étude complète s'impose.

» Il nous est pénible de devoir émettre un jugement aussi sévère ; mais nous trouvant en présence d'un monument public d'une certaine importance et considérant, d'autre part, les sacrifices pécuniaires que les communes s'imposent généralement pour ce genre de constructions, nous croyons que c'est une obligation absolue de donner franchement notre avis.

» Enfin nous ne pouvons admettre la banalité à ce degré, alors que partout, dans notre pays, on fait un effort immense pour traiter avec art les constructions en général, et en particulier les édifices dépendant des administrations publiques.

» Quant au plan nous n'en dirons rien, la disposition des locaux ayant été étudiée, sans doute, d'accord avec l'administration communale ; nous nous bornerons donc à admettre toutes les observations de détail qu'a fait M. l'architecte provincial d'arrondissement de Charleroi et nous ajouterons que c'est avec raison que celui-ci a demandé une toiture à deux versants, au lieu d'une malencontreuse plateforme couvrant le bâtiment vers la rue latérale. Mais la toiture indiquée sur le plan par des traits rouges comme modifications est encore trop peu élevée.

» En ce qui concerne le devis estimatif, les prix de plu-

sieurs postes nous paraissent faibles, spécialement les maçonneries en briques dont le prix est porté à fr. 13-50 le mètre cube pour les fondations et à 15 francs pour les maçonneries en élévation y compris les briques spéciales pour la façade à rue. »

La construction d'une nouvelle église à Châtelineau a amené le Conseil de fabrique de cette paroisse à solliciter le concours de l'Etat pour la restauration de tableaux qui décoraient l'ancien édifice.

Notre collègue M. Motte a procédé à leur examen.

Deux d'entre eux d'assez grandes dimensions (1m75×1m02) appartiennent à l'école flamande du XVIIIe siècle et représentent l'un l'*Adoration des Mages*, l'autre *Jésus guérissant les malades*.

Un troisième est un Christ, œuvre de jeunesse de Constant Meunier, signé et daté de 1869; il mesure 2m64×1m66.

« Le Christ, écrit, M Motte, est étendu mourant sur la croix, les bras un peu rapprochés; au premier plan, la Madeleine évanouie est soutenue par saint Jean.

» C'est le Christ pardonnant en mourant pour les pécheurs; les autres personnages sont un peu sacrifiés et laissés dans la demi-teinte.

» Le corps du Christ est d'un beau modèle et de formes remarquables ainsi que la Madeleine.

» Nous avons présenté ce tableau à l'unique place qui lui convient et où il fait un effet dramatique. C'est au-dessus du petit autel dans la chapelle à gauche du chœur; mais il faudrait, comme l'indique la requête du Conseil de fabrique, un autre tableau de dimensions à peu près semblables, pour

l'autel de la Sainte Vierge, au côté droit — autrement l'effet serait malheureux, — par exemple : la Nativité, l'Annonciation ou autre sujet de la vie de la Vierge.

» Ces deux tableaux orneraient ces murs si froids.

» Placer le tableau de C. Meunier à une autre place, il n'y faut pas songer, car tous les murs sont occupés par les quatorze fenêtres établies en vue d'un chemin de croix en verrières, ce qui s'explique mal, puisqu'il y a un chemin de croix assez convenable.

» Il conviendrait donc de prier le Ministre des Sciences de rechercher s'il possède une œuvre de mérite dans les dimensions indiquées, ou, à défaut, de charger un artiste de son exécution.

» A ces deux tableaux, il faudrait des cadres noirs et or. »

Le Comité, ratifiant les conclusions de ce rapport, a émis le vœu que l'Administration des Beaux-Arts donne satisfaction à la demande du Conseil de fabrique de Châtelineau.

Un de nos membres, M. l'abbé Puissant, ayant appelé notre attention sur un groupe artistique en albâtre ornant l'église du Faubourg à Châtelet, MM. Charbonnelle et Henseval se sont rendus en cette ville et nous ont communiqué le rapport suivant dont les conclusions ont été approuvées en séance du 16 octobre :

« Le groupe est placé à l'extérieur du temple, au-dessus de la porte d'entrée et mesure $1^{m}65$ sur $0^{m}80$; il est composé de fragments paraissant provenir d'un motif plus grand. Le sujet représente la *Résurrection du Christ*. Sur le fragment principal figure le Christ sortant glorieux du tombeau et

s'élevant vers le ciel entouré de nuages et accompagné de trois soldats dont deux sont couchés à ses pieds. Sur les deux autres fragments, de droite et de gauche, sont représentés deux soldats armés préposés à la garde du tombeau. Le fond du tympan a reçu un enduit qui a été doré.

» Ces sculptures sont en marbre d'albâtre qui, paraît-il, ne peut supporter impunément les intempéries du dehors et ne sont protégées que par un mauvais treillis de fer, déjà troué et fortement oxidé, dont la rouille à la faveur des pluies colore les pierres de taille de la porte. Les figures servent de cible aux enfants et les projectiles de tous genres retenus par le treillis sont demeurés en partie sur le linteau.

» Ce groupe figurait, paraît-il, autrefois au dessus de la porte de la sacristie dans l'ancienne église de Châtelet, démolie en 1867, de même que la niche formant le retable actuel de l'autel de Saint-Antoine en l'église du Faubourg, et deux statuettes de 0m40 à 0m50 de hauteur représentant saint Pierre et sainte Catherine, patrons des donateurs de Traux; ces statuettes ont disparu.

» L'autel de la Vierge est complètement en marbre noir et de couleur. Le retable ancien qui le surmonte se compose d'une niche en marbre noir dans laquelle est posée une jolie statue en marbre d'albâtre de 1m33 de haut. A la base de ce retable, sur les côtés, se trouvent deux gracieuses figures d'ange; celui de gauche portant un chandelier dont la partie supérieure est mutilée, celui de droite, une équerre; ces anges, assis et accoudés dans la direction de la statue, sont également en albâtre. Ces sculptures sont d'un grand intérêt artistique.

» Le maître-autel avec retable ancien à colonne est également tout en marbre. Il est surmonté de deux grandes statues en albâtre représentant à gauche saint Joseph avec l'Enfant Jésus, le côté gauche quelque peu mutilé; à droite sainte Anne (hauteur 1m33). Ces sculptures, bien que paraissant moins belles que celles décrites plus haut, ont cependant fait partie du même autel dédié à la Vierge dans l'ancienne église de Châtelet.

» L'autel de Saint-Antoine est formé d'un retable ayant appartenu à un autre autel de la même église; il est en marbre, dans la niche se trouvent deux colonnes surmontées de jolis chapiteaux corinthiens; à la base, sous le cul-de-lampe qui porte une statue moderne de saint Antoine, existe une jolie tête d'ange en albâtre très intéressante. »

Louis Darras, dans son *Histoire de la ville de Châtelet*, fournit les indications suivantes qui nous paraissent utiles à rappeler : « En 1590, on place dans l'église un maître-autel en marbre, œuvre de Nicolas Paradin, de Huy. Pour édifier la table, on employa 2,000 briques (t. II, p. 164).

» Plus loin, s'appuyant sur le témoignage de Saumery, il écrit : « Parmi les autels les plus remarquables se trouve celui de la Vierge qui est de marbre supporté de six colonnes de même matière. » (p. 172.)

» En 1878-79, ajoute-t-il, Mlle Coraly Pirmez, fille de Victor et de Mme Amélie Drion, a fait bâtir dans sa propriété dite *Le Pensionnat*, au faubourg à Châtelet, une église en style roman. Elle mesure 50 mètres en longueur et 17 mètres en largeur. Les plans sont de M. l'architecte Piérard. Vingt et une statues, sculptures de l'Institut

Mayer, de Munich, la décorent; ainsi que dix-huit tableaux dus au pinceau de M^lle^ Emilie Drion, fille du baron Drion. Cette église a été consacrée le 8 novembre 1880, sous le vocable de l'Immaculée Conception. » (p. 179).

Cet écrivain rapporte encore : « lors de la démolition de l'église en 1867, on remarquait deux autels : celui des saints anges, à gauche..., et celui de la sainte Vierge. Ce dernier a été replacé, modifié, dans l'église du Faubourg. La partie avec colonnes forme l'autel du chœur et le dessus, soit la niche en marbre noir avec la Vierge en marbre blanc, y est devenu l'autel de la Vierge » (p. 216).

« Voici l'inscription qu'on y lisait encore alors :

D. O. M.

*A l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Mère. et de toute la court céleste hon^le^ Pierre de Traux en son temps souverain bailly des terres de Châtelet ausy mayeur et vertueuse dam^le^ Catherine Tayenne son espouze ont faict ériger ceste table d'autel, lequel s^r^ bailly décéda en Liége le premier déc^br^* 1630 *son corps a esté ramené et inhumé devant cette chapelle le 5^e^ dudit mois et la d^te^ Dam^le^ décéda l'an* 1635.

Priez Dieu po^r^ leurs âmes.

» Il n'existe aucune indication de sculpteur. On y voit simplement que l'autel de Saint-Etienne dans l'ancienne église possédait une statue qui coûta 40 florins et que fit Ph. Rose, sculpteur, à Namur. Ce dernier serait-il avec Nicolas Paradin, de Huy, qui exécuta le maître-autel en marbre placé en 1590, les deux seuls artistes connus à qui on puisse attribuer ces intéressantes sculptures ?

» Quoi qu'il en soit, le même sentiment général qui se dégage de tous ces fragments épars d'œuvres sculpturales du XVI^e^ siècle, semble indiquer que la main du sculpteur Paradin n'est nullement étrangère à l'exécution des différentes œuvres de la Renaissance que nous venons de décrire.

» Nous concluons que le groupe signalé présente un caractère archéologique et artistique suffisant pour motiver son placement à l'intérieur de l'église du Faubourg ainsi qu'il l'était autrefois dans l'ancienne église de Châtelet. »

Notre Comité a pris l'initiative de proposer le classement de la remarquable église de Chaussée-Notre-Dame, à la suite du rapport suivant rédigé par MM. Charbonnelle et Matthieu :

« L'église de Chaussée-Notre-Dame est bâtie à front de la chaussée romaine de Bavai à Enghien, connue sous le nom de chaussée de Brunehaut; c'est de cette situation que la commune tire son appellation.

» L'église est orientée. Elle comprend une nef principale de 7 mètres de largeur sur 18^m^75 de longueur, accostée de bas-côtés qui n'ont que 2^m^50 de large. La tour est placée à la croisée du transept et de la nef. Les transepts mesurent 20^m^52 sur 6^m^45 de largeur. Le chœur terminé par un chevet à trois pans a 7 mètres de large et 10^m^25 de profondeur.

» L'édifice paraît être entièrement du XIII^e^ siècle, à l'exception du transept sud qui accuse une date plus récente et semble être du XV^e^ siècle.

» La façade comprend un magnifique pignon. La porte centrale est encadrée de belles colonnettes à bases et chapi-

teaux sculptés; elle est surmontée d'une fenêtre géminée. A hauteur du plafond règne un cordon en pierre, une petite fenêtre de forme cintrée éclaire les combles.

» Cette belle et élégante façade a été déparée par l'adjonction, en 1776, de deux énormes contreforts en pierres appareillées, posés, semble-t-il, dans un but de consolidation bien inutile.

» La façade latérale nord a conservé son caractère ancien presque intact. Les fenêtres des bas-côtés seules ont été mutilées; elles sont agrandies et couvertes seulement d'un linteau en bois. Un cordon mouluré règne le long de la façade des bas-côtés. La corniche en pierre est ornée de corbeaux.

» La nef principale est absolument intacte. Elle a conservé sa belle rangée de six fenêtres gothiques. Au transept nord se remarque une curieuse disposition de fenêtres. En dessous une simple baie surmontée de fenêtres géminées éclaire le transept.

» La tour, de forme trapue, possède deux fenêtres en plein cintre sur chaque face à la partie supérieure.

» Le chœur est aussi presque intact, il n'a subi que peu de modifications. Quatre fenêtres ont leur cintrage en ogive transformé en plein cintre La fenêtre qui se trouve derrière le maître-autel a été simplement masquée; sa forme primitive n'a pas changé.

» Les contreforts du chœur sont en partie détruits, mais il en reste un spécimen en bon état. La terminaison de ces contreforts est à signaler; à la partie supérieure existent deux gradins ornés de têtes formant fleurons.

» Le transept sud n'a qu'une seule fenêtre. Elle

avait des meneaux en pierre (des fragments se retrouvent sur place).

» A la façade latérale sud, se voit une petite porte murée, l'archivolte se termine par deux têtes d'une bonne facture.

» La nef principale est couverte d'un plafond plat; les transepts ont des voûtes en bardeaux dont les nervures subsistent; la partie sous la tour possède une voûte à très fortes nervures.

» Les piliers intérieurs, de forme carrée, ont été entourés vers 1863 d'une maçonnerie en pierrailles dans un but de prétendue consolidation, ce qui rend l'intérieur fort disgracieux. On retrouverait certainement les piliers primitifs en pierre sous cette enveloppe qui en dénature complètement la forme.

» De curieuses pierres tombales se remarquent dans le pavement, la plus ancienne date de 1264. Il importerait d'étudier les mesures pour assurer leur conservation en les relevant contre les murs.

» Ajoutons que le mur de l'ancien cimetière qui entoure l'église est en partie en moellons, seule la crête supérieure a une surélévation en briques qui nuit considérablement à l'aspect de l'édifice.

» L'église de Chaussée-Notre-Dame est réellement remarquable, c'est certainement l'une des plus belles de la Wallonnie Elle a conservé son caractère ancien presque complet. Malheureusement on y voit de nombreuses traces d'humidité par suite du délabrement des toitures Celles-ci devraient être renouvelées, des gouttières et chéneaux posés pour conserver cet intéressant monument.

» En vue d'assurer la conservation de ce bel édifice, nous proposons de le classer dans la deuxième catégorie des monuments religieux. »

En visitant nos anciennes églises rurales, soit pour la confection d'inventaires des objets d'art et d'une valeur historique, soit par suite de délégations de la Commission royale, nos membres ont à constater souvent l'existence de pierres tombales, intéressantes au double point de vue artistique ou traditionnel.

Leur conservation est trop souvent mise en péril par des causes diverses. D'ordinaire leur placement dans le pavement de l'église amène leur détérioration par suite de la circulation des fidèles.

D'autres motifs amènent leur disparition, notamment lors des travaux de réparations ou de restauration à un édifice; le cahier des charges de l'entreprise ne prévoyant aucune mesure à leur sujet, ces pierres sont enlevées et utilisées comme matériaux, une telle pratique est d'usage séculaire.

Depuis quelques années des collectionneurs, même étrangers, recherchent ces pierres; cette circonstance amène beaucoup de trafiquants d'antiquités à aller à leur découverte et à aboutir par des offres alléchantes à en obtenir la cession.

La question des mesures à prendre pour conjurer la ruine ou la disparition de ces monuments funèbres, concerne tout le pays, aussi notre Comité propose que cet objet soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale de 1914.

L'attention que nous portons aux édifices anciens appar-

tenant à des particuliers, nous a fait accueillir avec une vive sympathie l'acte que vous avez réalisé, Monsieur le Président, avec le concours de M. le Ministre Helleputte, pour sauver de la destruction l'important château de Trazegnies. L'acquisition faite par l'Etat de ce manoir féodal est un précédent heureux au point de vue de la conservation de nos vieux monuments.

Le Hainaut possédait autrefois de très nombreux châteaux que la féodalité y avait érigé dans la majeure partie de ses communes rurales. Constructions militaires à l'origine, ces châteaux se sont, comme à Trazegnies, transformés au XVI^e^ siècle en une habitation de style gothique, somptueuse et confortable. Ce monument élégant, avec son important donjon, a subi bien des vicissitudes et des mutilations qui lui ont enlevé son aspect primitif.

Par son extension si favorable au développement de la richesse publique, l'industrie a d'un autre côté l'inconvénient grave de menacer nos édifices historiques et nos plus beaux sites.

L'heureuse initiative du Gouvernement a pour résultat de conserver aux amis de l'art monumental le château de Trazegnies.

D'autres édifices de notre province sont aussi menacés par les exploitations de nos charbonnages, spécialement le remarquable château d'Havré, rebâti en majeure partie en 1600 et offrant un unique spécimen de l'architecture civile de cette époque.

Plus modestes et de moindre intérêt sont les restes d'un autre château féodal, celui de Sars-la-Bruyère, qui nous a été signalé surtout à raison de son caractère historique.

Il est à regretter que malgré les efforts tentés de divers côtés, on ne puisse aboutir à obtenir une loi protégeant efficacement nos monuments du passé.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Ministre des Sciences et des Arts s'en est occupé.

M. MATTHIEU, *rapporteur*. — Il y a longtemps que la question est à l'étude. Sans méconnaitre les droits du propriétaire et les exigences de l'industrie, il importe à notre pays de s'efforcer de conserver son patrimoine artistique et monumental.

Depuis l'adoption par l'assemblée générale du 9 octobre 1906, des conclusions du rapport de M Soil sur les moyens d'assurer la conservation et la restauration des anciennes constructions privées offrant un intérêt archéologique, historique ou artistique, l'attention de bon nombre d'amis des arts a été attirée sur cet objet.

Dans plusieurs villes du Hainaut, on commence à apprécier ces anciennes façades, nous conservant les types intéressants de l'architecture domestique des siècles antérieurs. Une heureuse tendance amène souvent les propriétaires à les débarrasser des enduits malencontreux qui en masquaient les profils harmonieux. A Mons, à Tournai et à Braine-le-Comte, notamment, nombre de ces curieuses devantures ont pu être restaurées dans leur aspect primitif.

Cette tendance a été singulièrement suscitée par les études de plusieurs de nos collègues; M. Soil pour Tournai, M. l'abbé Puissant pour Mons, M. Charbonnelle, pour Braine-le-Comte et Soignies. C'est en signalant l'intérêt et la valeur artistiques de constructions privées qu'on décide

les propriétaires à en assurer la conservation et la restauration.

Les exemples et les encouragements pour poursuivre la mission qui nous est confiée ne font pas défaut. Ils viennent des premières autorités du pays. Lors de la joyeuse entrée du Roi Albert dans la capitale du Hainaut, le 7 septembre dernier, les membres de notre Comité admis à l'audience royale, ont éprouvé un sentiment de profonde satisfaction en reconnaissant que Sa Majesté connaissait et prenait un vif intérêt à nos monuments et à nos sites. Ses paroles sont pour nous non seulement un précieux encouragement, mais en même temps une assurance certaine que nos efforts rencontreront auprès des pouvoirs publics et de notre Souverain bien-aimé, un concours puissant et énergique ! (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions M. Matthieu pour son intéressant rapport, ainsi que M. le Gouverneur de la province du Hainaut pour sa présence parmi nous. Si la Section des Sites n'a pas encore fonctionné jusqu'à présent, nous espérons bien que cela ne tardera plus.

M. le Président. — La parole est à M. Ruhl-Hauzeur, rapporteur de la Commission des Monuments. Le rapporteur des Sites est-il présent ?

M. Ruhl-Hauzeur. — Je suis seul pour la Section des Monuments, Monsieur le Président.

M. Ronjean. — Je demanderai la parole pendant trois

minutes, Monsieur le Président, au nom de la Section des Sites.

M. le Président. — Tâchez, Monsieur Ruhl, de réserver ces trois minutes à M. Bonjean.

M. Ruhl-Hauzeur. — Parfaitement, Monsieur le Président.

PROVINCE DE LIÉGE.

M. G. Ruhl, *rapporteur :*

Messieurs,

Notre Comité, au cours du présent exercice a été douloureusement éprouvé par la mort de son distingué vice-président, M. Stanislas Bormans, décédé à Liége le 15 novembre 1912 et dont la nomination au sein de notre Collège remontait au 29 mars 1887.

D'autres ont, lors de ses funérailles, cité les titres multiples qu'avait acquis cet érudit au sein de l'Académie royale de Belgique et des nombreuses sociétés savantes dont il fut le dévoué collaborateur.

Rappelons toutefois que peu d'hommes ont déployé une plus prodigieuse activité pour l'histoire de notre pays liégeois et que ce fut l'un de ses premiers travaux, « *Les recherches sur l'ancienne paroisse de Saint-André, à Liége* » (1) qui suggéra, entre autres, l'avènement d'une œuvre magistrale qui constitue actuellement l'histoire et la description détaillée des rues de la cité liégeoise : « *Les rues de Liége anciennes et modernes* » (2), par Théodore Gobert, notre distingué archiviste provincial.

(1) *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne.* 9e année. — 2e livraison (Liége 1867).

(2) Liége. Imprimerie L. Demarteau (1884-1904).

Au sein de notre Comité, M. Bormans fut un collègue des plus sympathiques, dont les conseils éclairés marchaient de pair avec une bienveillance inlassable. Nous conserverons tous de sa mémoire un religieux souvenir.

Le 7 juillet 1913, la vice-présidence a été dévolue à M. Edmond Jamar.

M. Louis Schoenmackers, architecte à Huy, a été nommé membre correspondant par arrêté royal du 28 mars 1913.

Pendant l'exercice écoulé, notre Collège s'est occupé, en ses cinq dernières séances, de 41 questions qui lui avaient été soumises :

1° Eglise de Seilles. Travaux aux fenêtres de la tour. (Rapporteur : M. Fernand Lohest.)

2° De la maison dite « du Gouvernement », à Huy. Demande de classement. (Rapporteur : M. Ch. Soubre.)

3° De l'église Saint-Joseph, à Verviers. Reconstruction (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

4° De la découverte des anciens fonts romans de l'église de Clermont-sur-Berwinne. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl)

5° Du placement d'un autel majeur en l'église de Bovenistier. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

6° De la sacristie de l'église de Loncin. (Rapporteur : M. Fernand Lohest.)

7° De la construction de la façade, de la tour et du presbytère de l'église de Seraing-sur-Meuse. (Rapporteur : M. Ch. Soubre.)

8° Des vitraux de l'église du Sacré-Cœur, à Robermont (Grivegnée). (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

9° De la restauration du portique de l'ancienne abbaye de Stavelot. (Rapporteur : M. Ch. Soubre.)

10° Du buffet d'orgues et de l'appui de communion projetés pour l'église d'Ouffet. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

11° De l'ameublement de l'église de Crisnée. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

12° Du projet de classement du monument dit « Des Belles-Fontaines », à Chaudfontaine. (Rapporteur : M. Ch. Soubre.)

13° De la restauration de l'église de Bilstain. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

14° Des projets de la restauration de fenêtres et vitraux et de la décoration picturale de l'église de Viemme. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

15° De la décoration picturale effectuée en l'église Saint-Antoine, à Verviers (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

16° Du projet de classement de l'église de Clermont-sur-Berwinne. (Rapporteur : M Gust. Ruhl.)

17° De l'agrandissement de l'église d'Omal. (Rapporteur : M. Fernand Lohest.)

18° Du placement d'un chemin de croix dans l'église de Goé. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

19° Des travaux de soubassement de l'église de Lens-sur-Geer. (Rapporteur : M. Fernand Lohest.)

20° Des monuments épigraphiques se trouvant dans l'ancien cimetière de Tilleur. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl.)

21° De la réception des autels latéraux de l'église de Montegnée. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl.)

22° D'un projet de vitrail pour l'église Sainte-Julienne, à Verviers. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

23° De la restauration du tabernacle de l'église de Mortier. (Rapporteur : M. Fernand Lohest.)

24° De la décoration de l'église d'Oreve. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

25° De l'agrandissement de la sacristie de l'église de Petit-Waret (Landenne-sur-Meuse). (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

26° De l'inspection des anciens autels latéraux et des stalles de l'église de Montegnée. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl.)

27° Des projets de vente de panneaux Louis XIV et de confessionnaux de l'église de La Préalle (Herstal). (Rapporteur : M. Paul van Zuylen.)

28° Des projets de la restauration d'une ancienne trabes de l'égise de Goé et de l'érection d'un calvaire destiné à la couronner. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl.)

29° Du projet de l'autel majeur de l'église de Pousset. (Rapporteur : M. le chanoine Sylv. Balau.)

30° De la décoration picturale de l'église de Baelen-sur-Vesdre. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

31° De la réception de l'autel majeur et de la chaire à prêcher de l'église de Lambermont. (Rapporteur : M. le chanoine Sylv. Balau.)

32° Du projet de vente de l'ancien autel majeur de l'église de Bovenistier. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

33° Des projets de vitraux, d'un autel majeur, de deux autels latéraux et de la restauration du plafond de l'église de Rois (Bois-Borsu). (Rapporteur : M. Louis Schoenmackers.)

34° Des projets de vitraux pour l'église de Poulseur. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

35° Des travaux effectués à la maison « de Grétry » à Liége, et du projet de son classement comme monument. (Rapporteurs : MM. Edmond Jamar et Ch. Soubre.)

36° De la réception d'un vitrail et du complément de travaux effectués à l'autel majeur de la Collégiale Notre-Dame à Huy. (Rapporteur : M. Edmond Jamar).

Le Comité a, de plus, donné, après examen collectif, son avis relativement :

37° Au récrépiment de la tour de l'ancienne église de Braives.

38° Aux projets de peinture murale de l'église de Vyle et Tharoul.

39° Au projet d'une chaire à prêcher destinée à l'église d'Aubel.

40° Au projet d'une chaire à prêcher destinée à l'église des Saints Victor et Léonard, à Liége.

41° Au projet d'un confessionnal destiné à l'église de Saint Pholien, à Liége.

Comme les années précédentes, des membres de notre Comité ont accompagné les délégués de la Commission royale dans les inspections qu'elle a faites dans la province.

Dans le rapport précédent, je regrettais de n'avoir pu justifier la provenance des huit cuves baptismales déposées au musée diocésain de Liége. Depuis lors, grâce à l'obligeance de M. le chanoine Léon Dubois, conservateur de cette collection et à la collaboration de M. Villé, concierge de la cathédrale, je suis heureux de pouvoir donner l'origine et la description de ces meubles archéologiques qui tous présentent de l'intérêt et sont, en général, bien conservés.

a) Cuve octogonale cantonnée de quatres têtes, dont une brisée; le socle manque. XIV^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve : 0^m^45. Diamètre 0^m^75.)

Provient de l'église de Moulan.

b) Grande cuve circulaire cantonnée de quatre têtes séparées par des arcatelles soutenues par de petits piliers rhénans. Pied circulaire. XII^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve 0^m^25. Diamètre 0^m^80.)

Provient de l'ancienne église de Saint-Nicolas-en-Glain, lez Liége.

c) Grande cuve octogonale cantonnée de quatre têtes, pied octogonal à base quadrangulaire. XV^e^-XVI^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve 0^m^55 Diamètre 0^m^84. Hauteur du pied : 0^m^85.)

Provient de l'ancienne église de Tilleur.

d) Grande cuve circulaire cantonnée d'animaux ailés dont un enlevé. Pied circulaire sans ornements. XII^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve 0^m^32 Diamètre 0^m^90.)

Provient de l'ancienne église d'Othée.

e) Cuve octogonale, à caissons, encadrant des ogives trilobées; XV^e^ siècle. Pied à colonnettes de base quadrangulaire.

(Hauteur de la cuve 0^m^35. Diamètre 0^m^75. Hauteur du pied 0^m^50.)

Provient de l'ancienne église des Awirs.

f) Grande cuve cylindrique cantonnée de quatre têtes séparées par des arcs trilobés en plein cintre. XII^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve 0^m^32. Diamètre 0^m^98.) Le pied manque.

Provient de l'ancienne église de Looz.

g) Cuve romane cylindrique cantonnée de quatre têtes barbues; le bord est orné de rinceaux et la paroi d'arcatelles en plein cintre soutenues par des colonnettes à chapiteaux cubiques rhénans. XI^e^-XII^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve 0^m^32. Diamètre 0^m^55.) Le pied manque.

Provient de l'église de Blehen.

h) Grande cuve cylindrique cantonnée de têtes et ornée de rinceaux. Elle est incomplète. XI^e^-XII^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve 0^m^35. Diamètre 1 mètre.)

Provient de l'église de Houppertingen.

C'est avec une vive satisfaction que nous avons appris le classement de l'église de Clermont-sur-Berwinne dans la troisième catégorie des monuments du culte (chœur, narthex, tour et transept) et l'avis préconisé par la Commission royale d'y voir replacer l'ancienne cuve baptismale romane, retrouvée dans le cimetière au mois de septembre 1912. L'ensemble de l'édifice rappelle différentes époques qui toutes y ont laissé des souvenirs d'un haut intérêt.

Le classement des bastions de la citadelle de Liége et le vœu émis, au surplus, par la Commission royale de voir réfectionner cette forteresse constituent, nous l'espérons, le premier jalon destiné à assurer en Belgique la restauration d'un spécimen complet où se retrouvent conservés de nombreux vestiges de l'époque de Vauban.

Quant à l'Hôtel de Ville et aux maisons « de Sluse » à Visé, nous formons le vœu que par suite de leur inscription parmi les monuments civils classés, on arrive enfin à réaliser la restauration du premier de ces édifices et à voir acquérir les seconds par l'Etat, en vue de les affecter à un service

public. L'ensemble de ces curieuses constructions représente, du côté du fleuve, un des plus beaux sites urbains de la vallée de la Meuse.

Nous émettons également le désir de voir classer non seulement la maison dite « du Gouvernement » à Huy, mais également la rue des Frères Mineurs, qui fait corps avec cet édifice, et qui offre un assemblage intéressant d'habitations des XVI^e^ et XVIII^e^ siècles.

Nous recommandons, de plus, au point de vue de son classement, le monument dit : « des Belles Fontaines » à Chaudfontaine...

M. LE PRÉSIDENT. — Nous l'avons classé.

M. RUHL-HAUZEUR, *rapporteur*. — ...qui date de 1744 et se trouve actuellement assez délabré. Une réparation intelligente ne serait ni coûteuse ni difficile.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes d'accord.

M. RUHL-HAUZEUR, *rapporteur*. — L'ancienne église paroissiale Saint-Joseph, à Verviers, est en voie de reconstruction; un édifice ogival, dû à l'élaboration de M. l'architecte Emile Burguet, va remplacer l'ancien oratoire fondé par les carmes au XVIII^e^ siècle. Nous avons été heureux d'apprendre que la Commission royale des Monuments avait, par sa lettre du 12 novembre 1912, adressée à M. le Gouverneur de la province, tout en autorisant les nouveaux plans, fait des réserves quant au mobilier (comprenant le jubé et les lambris) et aux pierres tombales, lesquels devront être intégralement replacés dans la nouvelle con-

struction. Nous avons signalé ces meubles et ces dalles qui offraient un grand intérêt artistique et local, à la Commission royale, suivant le rapport de M. Edmond Jamar, en date du 2 avril 1912.

L'inventaire complet en a été dressé depuis et le conseil de fabrique, par sa lettre du 31 juillet 1912, s'est engagé à conserver le mobilier et les monuments épigraphiques de l'ancienne église. Espérons que le tout sera effectué consciencieusement, de façon à assurer le maintien de souvenirs verviétois représentés surtout par un ensemble de beaux meubles Louis XIV enrichis des blasons d'anciennes familles historiques.

Dans cet ordre d'idées, nous nous permettons d'attirer la haute bienveillance de la Commission royale et des pouvoirs publics sur la petite église de Thimister (près de Clermont sur Berwinne), dont la reconstruction serait projetée. L'édifice, bâti en calcaire, est simple, il date de la fin du xvii^e^ siècle et possède un joli clocher.

A l'intérieur se trouvent une jolie voûte en stuc et un remarquable mobilier des styles Louis XIV et Louis XV, provenant en partie de l'abbaye voisine du Val-Dieu.

En conséquence, s'il était impossible d'agrandir l'église actuelle, nous demandons s'il n'y aurait pas moyen de la reconstruire dans le style Louis XIV. Il s'agirait ici d'une mesure conservatoire qui peut paraître prématurée; toutefois ne perdons pas de vue que toutes les nouvelles églises de notre province sont aujourd'hui conçues d'après un type ogival à peu près uniforme, lequel, quoique ne manquant pas de mérite, tend peut-être trop à se généraliser. La reconstruction de quelques églises dans le style de la

Renaissance romprait la monotonie actuelle et permettrait de conserver sans difficulté d'anciens mobiliers offrant souvent une réelle valeur au point de vue de l'art et de l'histoire régionale.

Nous avons, dans notre dernier rapport (1911-1912), signalé l'état dans lequel les pouvoirs publics laissent depuis plusieurs années l'ancien couvent des religieuses sépulchrines à Visé, actuellement affecté à l'école moyenne de l'Etat. L'ensemble des bâtiments, construits en briques, représente un spécimen très réussi de notre vieille architecture mosane, la fondation en remonte au 24 février 1616. Il s'y trouve une cour intérieure à galeries où se voient des ancrages à la double croix des sépulchrines ; on y remarque des fenêtres à meneaux en partie conservées. Le tout offre un grand caractère avec ses hautes toitures munies de barbacanes ; à la rue du Collège se trouve, au-dessus de la porte cochère, un bas-relief représentant la Résurrection ; une autre partie plus intéressante encore est le portail de la chapelle portant le millésime de 1617, les armes du Prince-Evèque Ferdinand de Bavière et sa devise « Avità Fide », la mention des bourgmestres de l'époque : Wathier Gentis et Guillaume le Bresseur, les blasons des gildes des arbalétriers et arquebusiers ; au centre, celui de la ville de Visé.

La chapelle, formant un seul vaisseau, possède une curieuse voûte en stuc que Saumery en 1737 (1) qualifiait de « remarquable comme chef-d'œuvre de délicatesse et de goût ». Il s'y trouve une curieuse tribune et des lambris

(1) *Les Délices du pays de Liége*, vol. IV, p. 159.

d'un très beau style Louis XIV; l'autel, le confessionnal et le buffet d'orgue sont également intéressants. On y voit, de plus, cinq toiles représentant des scènes de l'Ensevelissement et de la Résurrection du Christ, qu'on peut attribuer au peintre Plumier ou à son école. Les vases sacrés et les ornements sacerdotaux (dont l'inventaire a été fait), se trouvent aujourd'hui à la chapelle de l'Hospice; quant au buffet de la sacristie, il a été transporté à l'Hôtel de Ville. A l'heure actuelle, l'immeuble se trouve malheureusement en mauvais état d'entretien et la question esthétique a été complètement sacrifiée; le badigeon recouvre les bâtiments, plusieurs fenêtres modernes ont remplacé les ouvertures à meneaux du XVII^e^ siècle et, chose déplorable entre toutes, la très jolie chapelle de 1617-1623 est convertie en salle académique, tandis qu'une salle d'étude se trouve installée au jubé. Les tableaux sont percés en différents endroits, les boiseries sont délabrées, plusieurs statues de l'école de Del Court ont disparu ainsi que des tuyaux du buffet d'orgue. En un mot le tout constitue une véritable profanation tant religieuse qu'artistique. Nous concluons en demandant le classement dans la troisième catégorie des monuments civils de cet intéressant ensemble de constructions.

L'antique chapelle Saint-Lambert, à Herstal, a été rangée dans la troisième catégorie des monuments du culte, suivant dépêche de M. le Ministre de la Justice, en date du 3 mars 1910. Sa valeur achéologique a été, à notre instigation, reconnue par la Commission royale des Monuments. Elle date des XI^e^-XII^e^ siècles et sa fondation remonte au moins à l'époque carolingienne. Des plans de restauration ont été effectués par notre collègue M. Fernand

Lohest; toutefois l'édifice se trouve aujourd'hui dans un grand état de délabrement et si la situation actuelle devait perdurer, il serait à craindre que l'exercice du culte ne doive, à bref delai, être suspendu dans cette chapelle si populaire à Herstal. Nous nous permettons donc d'attirer tout spécialement l'attention des autorités sur cette curieuse construction contemporaine des premiers souvenirs chrétiens en notre pays liégeois.

(*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur de la Commission des Sites.

M. BONJEAN, *rapporteur.*

MESSIEURS,

La Commission des Sites de la province de Liége n'a pu, malheureusement, être convoquée par M. le Gouverneur de la province qu'une seule fois : le jour de son installation.

Il nous est donc impossible — faute d'une réunion préalable — de formuler ici, au nom de notre groupement, les desiderata, qui sont pourtant dans le cœur de tous, j'en ai la conviction profonde. Permettez-moi cependant de suppléer à l'absence du rapport officiel par une motion qui, m'étant exclusivement personnelle, ne peut naturellement engager d'aucune sorte mes honorables collègues liégeois.

Je veux parler d'un grave danger qui menace en ce moment nos Hautes Fagnes, et dont, je crois, vous entre-

tiendra également, tout à l'heure, mon excellent ami Jean d'Ardenne.

Vous connaissez certes, Messieurs, ces plateaux mystérieux et impressionnants qui dominent notre haute Belgique. Horizons étendus, vaste plaine de bruyères et de mousses où les genévriers alternent avec les marécages, ce site merveilleux et farouche a tenté, bien des fois déjà, la palette du peintre, l'inspiration du compositeur et le rêve des poètes et des conteurs de légendes.

C'est, de plus, une véritable richesse pour le naturaliste, le géologue et le préhistorien.

M. Léon Frédéricq, professeur à l'Université de Liége, a démontré, en effet, que les landes de la Baraque Michel constituent une curieuse survivance de l'époque glaciaire

Il y a retrouvé, en même temps, malgré une différence sensible de latitude et d'altitude, une faune et une flore, coutumières aux régions circumpolaires, aux montagnes alpestres et pyrénéennes, ainsi le *colias palaeno*, un joli papillon dont l'aile de soufre bordée de noir frissonne dans la griserie du soleil dès les premiers jours de juin, ainsi encore la myrtille des loups, *vaccinium uliginosum*, qui orne du reflet d'acier de sa baie juteuse la sévérité du steppe. M. Frédéricq, d'accord avec MM. Massart, Vandenbroeck, de Munck et tant d'autres, ont réclamé à cor et à cris — et cette persévérance les honore — la création d'une réserve protégeant définitivement contre toute entreprise mercantile ce dépôt sacré de nos origines.

Les amis du pittoresque, les fervents de sauvagerie, les poètes et les artistes ont joint leurs efforts à ceux de ces

vaillants, et l'on peut espérer que d'ici à un bref délai notre brousse sera définitivement à l'abri de tous coups de main. Cependant deux projets, assez inattendus, sont venus jeter l'inquiétude dans les esprits.

Le premier consisterait à établir un barrage dans la partie avoisinant le cours supérieur de la Hœgne, près du pont de la Vecquée. Sous prétexte d'utilité publique, et alors que plusieurs des communes prétendûment avantagées se taisent et ne demandent rien, on voudrait dresser dans la lande de Hockai un mur hostile, banal, épais, dont l'architecture détruirait à tout jamais la poésie mélancolique de ces étendues. Cette construction aurait également pour résultat d'anéantir une des stations les plus spécialement riches de l'ilôt glaciaire décrit par Frédéricq.

Toutes raisons pour combattre l'idée, sans trève ni merci.

Le second projet, dont la commune de Jalhay s'est fait la protagoniste, tendrait à affermer, pour une période de trente années, plusieurs centaines d'hectares de tourbières à une société industrielle allemande. Cette dernière exploiterait les couches tourbeuses, sous prétexte de goudron et de sulfate d'ammoniaque.

Songez donc, Messieurs : des usines installées sur nos hauts plateaux, le bourdonnement de la ruche ouvrière, de petits chemins de fer turbuleurs, la garrigue troublée dans son silence solennel par les tumultes de l'industrie.

Si l'honorable Gouverneur de la province de Liége nous avait convoqués assez tôt pour que l'écho de nos protestations put être entendu officiellement au sein de

cette assemblée, je me serais fait un devoir de soumettre à mes excellents collègues de Liége, une délibération qui aurait pu être revêtue d'un caractère autrement autorisé.

Puisque — comme je le disais tantôt, — les évènements n'ont point permis qu'il en fut ainsi, je crois de mon devoir — le péril est à nos portes — de présenter dès aujourd'hui à l'assemblée annuelle de la Commission royale des Monuments et des Sites le vœu de voir repousser par les pouvoirs publics les deux projets dont je viens de vous donner l'esquisse succincte.

En prenant nettement position, vous aurez contribué, Messieurs, soyez en sûrs, à sauvegarder à tout jamais un des coins les plus saisissants et les plus rares du patrimoine de la Patrie.

(*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Bonjean vient, pour les combattre, de parler avec éloquence et à grands traits, de deux projets qui, certes, ne nous sourient guère. Nous avons déjà élevé la voix à ce sujet; vous trouverez, au *Bulletin*, un rapport très fourni et rédigé par M. Jean Massart au sujet des questions soulevées par M. Bonjean. Je suis d'avis que la Commission ne saurait assez faire pour conserver intactes les Fagnes; elles offrent, de nos jours encore, des spécimens de monuments préhistoriques. Il s'agit de monuments absolument primitifs, auxquels la main de l'homme n'a jamais touché. Bien que nous soyons un très petit pays, nous sommes envahis par l'industrie. Nous devrions arriver à empêcher que ces sites, intacts depuis la préhistoire, soient transformés, même si on vou-

lait en faire de plus beaux paysages encore (*Très bien!*). Je ne m'étends pas là-dessus ; je pourrais vous dire que c'est un décor admirable, que je suis d'accord à cet égard avec M. Massart, notre savant collègue, et avec M. Léon Frederick, qui, je l'espère, fera bientôt partie de nos correspondants.

Les vestiges des anciens glaciers des Ardennes se retrouvent dans la flore et la faune de la Fagne ; je ne pense pas qu'on puisse, sans un prétexte plausible, en demander la destruction. L'origine de ces glaciers remonte à la nuit des temps ; MM. Massart et Léon Frederick en ont démontré l'existence par l'examen attentif de faits botaniques et zoologiques. De même les faits géologiques ont permis, dès 1894, d'étendre jusqu'à nos Ardennes la période glaciaire. La démonstration en a été donnée, à cette époque, par un grand savant dont il me sera permis, en passant, de saluer l'illustre mémoire, M. de Lapparent, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de la France.

Nous serons donc unanimes, je crois, à proclamer que nous devons réunir tous nos efforts pour empêcher que la disparition d'aussi importants vestiges ne se consomme à jamais Le jour où ces monuments naturels seraient sacrifiés, nous ne posséderions plus rien de cette époque extraordinaire de notre Belgique.

Il nous faut absolument les conserver. (*Adhésion unanime.*)

La parole est à M. l'abbé Daniels, rapporteur de la Commission des Monuments pour le Limbourg.

PROVINCE DE LIMBOURG

M. l'abbé Daniels, *rapporteur* :

Messieurs,

Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, nous n'avons tenu que sept séances depuis le mois d'octobre 1912 au mois d'octobre 1913; nos ordres du jour n'en ont été que plus chargés.

En fait de projets de constructions nouvelles sur lesquelles nous avons eu à donner notre avis, mentionnons en premier lieu ceux des deux églises à construire à Hasselt, pour les besoins des sections de Runxt et de Rapertingen. La capitale du Limbourg a pris depuis des années une extension considérable. Sa population qui, il y a cinquante ans, était de neuf mille habitants atteint actuellement le chiffre de dix-neuf mille. Pour les besoins d'une telle agglomération l'unique église paroissiale était devenue absolument insuffisante et un arrêté royal a approuvé la création de deux nouvelles paroisses suburbaines. Les projets soumis au Comité ont reçu son entière approbation et nous avons constaté avec bonheur que l'architecte a cherché à présenter quelque chose de neuf tout en restant dans les données du type régional.

Parmi les autres constructions ou travaux d'achèvement qui nous furent soumis, signalons : les presbytères de

Halmael, de Guitrode et d'Ophoven ; des travaux à la façade de l'église de Maeseyck, à la tour et au transept de celle de Tongres; les maisons communales de Wonck et de Diepenbeek.

La construction de nouvelles écoles communales à Looz a donné lieu à des réclamations quant à l'emplacement choisi. Il a fallu chercher des locaux provisoires, et à ce propos, nous protestons contre les agissements de l'autorité communale installant une école dans un monument classé, l'antique chapelle de Grathem Ce n'est certes pas montrer grand souci de conservation d'un monument que de le faire servir de classe; car, malgré toute la surveillance des maîtres, les gamins pourront se livrer à de regrettables détériorations.

Nous nous sommes occupés des plans de restauration aux édifices suivants : Chapelle de Notre-Dame à Opitter; Eglises de Fal-Mheer, de Wellen, de Bassenge, de Tongres (Notre-Dame et Saint-Jean), Rothem, Viermael-Roodt, Saint-Trond (Saint-Martin), Gruitrode, Stockheim

En fait d'ameublement nous avons donné avis sur les objets suivants : Croix triomphale à Maeseyck ; meubles à Hechtel ; couronne de lumière à Tongres; ameublement à Coursel (Stal); chaire de vérité à Caulille, à Achel, à Lommel (Usines); confessionnaux à Achel, à Opoeteren ; fonts baptismaux et clôture de narthex à Aldeneyck-sous-Maeseyck; chemins de croix à Linden-Hoeven, à Ophoven, à Stevoort, à Wellen, à Eelen, à Berbrouck, à Beringen; maître-autel, à Lille-Saint-Hubert, à Neerrepen, à Martinne; autels latéraux à Caulille, à Neerpelt, à Goyer.

Des plans de décoration picturale nous ont été présentés pour les églises de Lommel, de Coursel, de Neerrepen.

Nous avons eu à nous occuper de conservation et de déplacement de pierres tombales anciennes à Marlinnes et à Corswaren.

Pendant tout l'exercice octobre 1912-1913, nous n'avons eu à donner notre avis que sur un seul projet de vitraux : ceux à placer au chœur de l'église d'Aldenheyck. Il y avait là des vitraux placés par M. Nicolas père vers 1870, à une époque donc où la restauration de l'art de la vitrerie n'avait pas encore pénétré partout. M. Nicolas fils s'est offert à remplacer le travail exécuté par son père et les nouveaux vitraux répondent à toutes les exigences de l'art.

Notre Comité s'est occupé d'une question assez importante regardant le transfert du titre d'église paroissiale à une église appartenant actuellement à un particulier, et cette question intéresse au plus haut degré l'art et l'archéologie. Il s'agit de la paroisse suburbaine de Schuerhoven (Saint-Trond). Celle-ci possède une église absolument dénuée de caractère, disons le mot : une horreur d'église. Or des réparations s'imposent, réparations entraînant une dépense de plusieurs milliers de francs. A quelques pas de cette église se trouve un monument remarquable du XIII^e^ et XIV^e^ siècle, rempli d'objets d'art, les murs couverts de peintures murales du plus haut intérêt, monument présentant en dehors de sa valeur archéologique un intérêt capital pour la ville de Saint-Trond, l'église de l'ancien Béguinage où sont enterrés des centaines de membres de familles saintronnaises dont le souvenir est perpétué par des dalles funéraires toutes bien conservées. L'immeuble, comme je le

disais plus haut, appartient à un particulier, mais disposé à le céder et promettant de ne pas se montrer trop difficile sur les conditions à débattre Notre Comité insiste encore auprès de la Commission royale des Monuments pour qu'elle intervienne dans les pourparlers entamés afin que l'église du Béguinage devienne l'église paroissiale de Schuerhoven.

M. le Président. — Nous sommes déjà intervenus deux fois.

M. l'abbé Daniels. — Faites le *a novo*.

A propos de Schuerhoven, nous recommandons également l'affaire des portes provenant de l'ancienne abbaye de Millen, sans usage dans l'église paroissiale et dont la place est toute indiquée au Musée du Cinquantenaire. Cette aliénation rencontrera l'assentiment de tout le monde.

Puisque je parle d'aliénation, j'ose rappeler les principes guidant notre Comité dans les avis qu'il émet et que j'ai exposé ici même. Cependant je crois devoir signaler que nous apprenons souvent, malheureusement trop tard, qu'il se rencontre encore des établissements publics oubliant de se conformer aux instructions sur la matière. Et ceci m'amène à dire un mot d'un moyen efficace de prévenir les abus : la publication des inventaires.

Dans notre province plusieurs inventaires sont dressés ; hélas ! ils reposent dans les cartons faute de ressources suffisantes pour les publier. Cette année-ci cependant un premier pas est fait : grâce aux instances de notre Comité, le Conseil provincial du Limbourg a alloué un subside de cinq cents

francs pour la publication des inventaires. Cinq cents francs... Messieurs, ce n'est pas grand'chose s'il faut se conformer au type de la Commission royale des Monuments et illustrer convenablement l'édition. Aussi nous nous permettons de demander où en est l'octroi des subsides promis par le Gouvernement? Si de ce côté-là arrivent des secours nous mettons immédiatement la main à l'œuvre.

Dans notre dernier rapport, nous parlions des enceintes romaines et médiévales de Tongres. Afin d'engager l'administration communale à prendre des mesures efficaces pour la conservation, la consolidation ou la restauration de ces vieux monuments, notre Comité a fait une visite collective sur les lieux et adressé à l'autorité locale un rapport détaillé sur les travaux à exécuter. Cette démarche a produit son effet. Notre collègue, M. Christiaens, a été chargé de la rédaction d'un projet et de l'établissement des dépenses. Nous espérons que les pouvoirs publics interviendront largement dans les dépenses à faire pour sauver ces restes si importants au point de vue de l'histoire du pays.

J'ai eu l'honneur d'appeler l'attention de la Commission royale des Monuments sur la découverte faite par moi d'intéressants documents de la peinture décorative du XV^e^ siècle à la chapelle de l'ancienne abbaye de Ter Beek près Saint-Trond. Je me suis abouché avec le propriétaire de l'immeuble et j'ai obtenu la promesse formelle qu'il prendra toutes les mesures possibles pour la conservation de ces peintures constituant une contribution très intéressante à l'histoire de la décoration monumentale.

Encore un mot, Messieurs, et je finis.

Aux Ponts et Chaussées, tous les fonctionnaires ne par-

tagent point le culte que le président de la Commission royale des Monuments a voué aux monuments du passé. (*Bravos.*) La preuve nous en fut donnée tout récemment par la production d'un projet de redressement de rue dans la ville de Saint-Trond, rue comprise dans la grande voirie. Ce projet tenait compte de maisons dites de «rapport» situées d'un côté de l'artère, mais entamait d'une façon absolument regrettable un immeuble situé de l'autre côté et faisant partie d'un établissement d'instruction. Or la partie entamée constitue l'ancien refuge de l'abbaye d'Averbode, jolie construction du XVI^e^ siècle à laquelle, pour le service de l'établissement, on a été obligé de faire des changements à quelques fenêtres, qui pourront très facilement à l'heure présente être rétablies dans leur état primitif. J'ai été, il y a quelques jours seulement, assez heureux d'amener un haut fonctionnaire à des idées conservatrices, compatibles avec les exigences de la voirie, et notre Comité saisira bientôt la Commission royale d'une demande de classement, qu'il espère bien obtenir.

J'ai dit. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Huybrigts, archéologue à Tongres, qui désire ajouter quelques mots au rapport de M. Daniëls.

M. HUYBRIGTS. — Messieurs, je voudrais simplement ajouter quelques mots au très intéressant rapport de M. l'abbé Daniëls.

On nous a reproché le travail que nous faisions, mais je ferai remarquer que nous effectuons en ce moment-ci une

besogne très intéressante en ce qui concerne les fours à chaux du IIIe siècle. Je le dis parce qu'il s'agit d'une chose très friable. Elle procède de pierres calcaires, de pierres de silex, de marbre, etc. Donc il ne s'agit pas du tout des fours du Ier siècle. Le mortier avec lequel on construisait les murs au premier siècle était dur, tandis que celui des fours dont je parle est friable. Et ce qui donne de l'importance à la question, c'est qu'il résulte une facilité de leur emploi. Ces fours restent ouverts une huitaine de jours, et si quelqu'un d'entre vous, Messieurs, veut bien les visiter pour s'assurer de la véracité de ce que j'avance ici, je me ferais un véritable plaisir de l'accompagner.

M. le Président. — Nous vous remercions de votre communication, Monsieur Huybrigts.

Le parole est à M. le rapporteur du Luxembourg.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

M. Lejeune, *rapporteur :*

Messieurs,

Dans le courant du mois de septembre 1913, notre Comité a perdu un de ses membres les plus distingués, M. l'avocat Déome, bourgmestre de la ville de Neufchâteau, qui avait été nommé membre correspondant par arrêté royal du 20 mai 1899; les avis du regretté défunt étaient toujours extrêmement précieux, tant au point de vue de l'art qu'au point de vue des connaissances juridiques et administratives très approfondies qu'il possédait. Malheureusement, depuis quelques années déjà, M. Déome ne participait plus à nos travaux à raison de son état de santé extrêmement précaire; cependant, malgré son grand âge, nous espérions toujours le revoir encore parmi nous. La Providence en a autrement décidé.

Cette année, notre Comité a tenu ses quatre réunions réglementaires : deux au chef-lieu de la province; deux autres sous forme d'inspections des églises de Sensenruth et de Jamoigne. Nous espérons, grâce à l'esprit d'activité et d'initiative des membres, être à même de nous réunir plus souvent, entrant ainsi de plus en plus dans les vues de notre vénéré président de la Commission centrale.

L'église de Sensenruth, que nous avons examinée le 30 juin

dernier, nous était signalée comme menaçant ruine dans certaines de ses parties vitales, mais, arrivés sur place, nous avons pu immédiatement constater que les faits avaient été grandement exagérés et, qu'en réalité, la pensée plus ou moins avouée de certains administrateurs locaux, était de raser l'église actuelle et de reconstruire à neuf. Dans cette région du Luxembourg, il faut bien le reconnaître, un vent de mégalomanie a soufflé ces dernières années malgré les pouvoirs publics, qui ont déclaré n'intervenir que dans une partie de la dépense.

De même à Sensenruth, on parait humilié de la petite église, sise au milieu du cimetière et volontiers on lui trouve mille défauts. Certes, il est indéniable que certains travaux s'imposent, mais *ce sont des travaux d'entretien ordinaire et périodique* incombant habituellement aux administrations locales, travaux que dans le cas présent on voudrait endosser au département des Sciences et des Arts, pour la raison que l'église est classée dans la troisième classe des monuments. Les travaux consistent en réparations du plafonnage de la nef et réparations des toitures. Dans le rapport documenté qu'il a présenté sur cette affaire, au cours de notre récente réunion, M. Haverland s'exprimait comme suit :

« Ce qui fait le grand intérêt de l'église en question, et l'a » fait classer dans la troisième classe des monuments, c'est » le chœur. Il date de la fin de l'époque ogivale, vraisem- » blablement du XVI^e^ siècle. Il est à chevet plat. A une » époque relativement récente, on a adossé contre ce chevet » une sacristie d'utilité incontestable, mais d'architecture et » d'aspect vulgaire. Dans les murs latéraux du chœur sont

» percées de belles fenêtres ogivales à meneaux et redents
» de l'époque susdite. Elles sont bien conservées et en bon
» état. L'influence de l'abbaye de Saint-Hubert et de l'école
» liégeoise de la fin de la période gothique, — l'église est
» dédiée à Saint-Lambert, — nous semble avoir passé par là
» plutôt que l'influence française... Les restes de l'architec-
» ture ogivale sont très rares dans tout le sud du Luxem-
» bourg et, par conséquent, ces vestiges sont extrêmement
» précieux tant au point de vue de l'art et du pittoresque
» qu'au point de vue de l'histoire de nos anciennes écoles
» d'architecture régionale.

En résumé, la Commission des Monuments n'aurait à intervenir sérieusement qu'au cas où serait mise à l'ordre du jour la restauration de la structure du chœur, mais pour l'instant il n'en est nullement question.

L'inspection de l'église de Jamoigne a été faite à la demande de la Commission centrale. Celle-ci, à l'occasion de certains travaux que l'on se proposait d'exécuter à la toiture de cet édifice, a chargé le Comité provincial d'examiner ce dernier en vue de son classement éventuel dans les édifices monumentaux du culte. La visite a eu lieu le 16 septembre 1913, mais les membres ont désiré se revoir et se concerter à nouveau au sujet des conclusions à adresser à Bruxelles.

Ces conclusions, les voici telles qu'a bien voulu les rédiger notre honorable collègue, M. Wilmart :

« A première vue, la seule partie réellement intéressante
» de l'église de Jamoigne au point de vue architectural est
» la tour qui remonte très probablement à l'époque romane
» au moins pour sa partie inférieure.

» Les ouvertures géminées dont elle est percée à l'étage » supérieur sont relativement récentes.

» Il ne serait pas possible de porter sur ces constructions » un jugement suffisant pour permettre de préconiser leur » classement, sans avoir au préalable procédé à des opéra- » tions de dérochage et de fouille exécutées avec précaution » et discernement. Il y aura lieu notamment de s'assurer » si, sous les couches de badigeon, n'existeraient pas de » traces de peintures anciennes.

» Il est utile enfin de signaler ici que l'emplacement » même de l'église avec les tilleuls séculaires qui l'avoi- » sinent mérite l'attention toute spéciale des pouvoirs » publics. Elle domine toute la vallée, et du promontoire » qu'elle occupe on jouit d'une vue remarquable; tout cet » ensemble est d'un effet très pittoresque qui doit être » conservé. »

Le Comité n'émet donc pas présentement un avis formel quant au classement.

Nous sommes heureux de constater que les travaux de restauration de l'église de Wéris sont terminés. Dans une dépêche adressée le 28 juillet 1911, à M. le Gouverneur du Luxembourg, la Commission centrale reconnaissait que cette église datant de la fin du XI^e^ siècle, était très intéressante, malgré les multiples transformations qu'elle a subies, ce qui lui a néanmoins conservé le caractère unique des petites églises luxembourgeoises dont elle est un rare et précieux spécimen. Incessamment une expédition du décompte des travaux sera adressée à la Commission centrale en vue de la liquidation du subside promis sur les fonds des Beaux-Arts. A cette occasion,

notre Comité exprime le vœu d'être avisé de la visite des lieux qui pourrait être décidée par la Commission.

D'autre part, M. Lambert, artiste peintre, à Bruxelles, vient de terminer la restauration des fresques conservées dans une chapelle de l'église Saint-Donat, à Arlon, et qui sont dues, pense-t-on, au peintre Weiser, vivant au XVIII^e^ siècle et dont les œuvres sont très répandues dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Par délégation de la Commission, notre Comité a procédé à la réception, au point de vue artistique, des ameublements suivants :

Maître-autel à l'église de Roumont (Flamierge);

Chaire de vérité à l'église de Saint-Léger;

Saint-Mard : deuxième visite de la chaire de vérité,

Maître-autel à l'église de Rettigny (Cherain);

Sainte-Marie : autels latéraux et chaire de vérité;

Longchamps : deuxième visite du maître-autel.

D'une façon générale, de ces réceptions, les délégués ont emporté une impression assez peu favorable. Très souvent, l'exécution ne répond que bien peu aux plans généraux, sur le vu desquels les subsides des Beaux-Arts ont été accordés. Mais les meubles étant placés, les administrations locales implorant une prompte liquidation des subsides, l'on est malheureusement trop disposé à se montrer indulgent, se contentant de signaler quelques retouches. Peut-être, une réception dans les ateliers du sculpteur serait-elle de nature à remédier tant soit peu à cette situation qui n'est sans doute pas particulière au seul Luxembourg. L'obligation de fournir les détails en grand, mise en pratique dans notre province, contribuera aussi, nous l'espérons, à amé-

liorer la situation dont nous croyons, à juste titre, avoir à nous plaindre.

Au cours du récent exercice, nous avons eu à nous prononcer sur deux demandes d'aliénation d'objets mobiliers et, dans les deux cas, un avis favorable a pu être émis. Les bancs de l'église de Virton n'offraient rien de spécial au point de vue artistique ou historique et la vente a pu en être facilement autorisée. Notons cependant qu'ils constituaient de beaux spécimens des travaux de nos anciens menuisiers luxembourgeois qui construisaient si solidement.

De même, nous avons acquiescé au transfert dans l'église de Meix-le-Tige, des autels latéraux de l'ancienne église d'Attert. Ces autels, remontant à fin du XVII^e^ siècle, construits sous forme de portique, ne convenaient plus pour l'église nouvellement livrée au culte, où ils eussent été en complet désaccord avec le style de l'édifice.

Deci delà, dans notre province, il existe encore l'un ou l'autre tableau intéressant et, sous ce rapport, notre Comité recommande à la bienveillance des pouvoirs publics, la restauration d'un volet de retable ou de triptyque conservé dans l'église de Durbuy. Ce volet représente un chevalier, agenouillé, les mains pieusement jointes; à côté du chevalier une fillette se trouve dans la même attitude. Dominant le personnage est figuré Saint-Nicolas; de la main gauche il tient la crosse et de la droite il bénit des trois doigts les petits enfants traditionnels. Un détail précieux a permis d'identifier le chevalier; sur le côté du tableau, l'artiste a peint le blason bien connu de la famille de Blier, et les délégués, après une étude approfondie des archives, sont d'avis que ce chevalier est Nicolas de Blier, anobli le

20 juillet 1618 par lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, et inhumé avec sa première femme en l'église de Durbuy. Tel qu'il a été conservé, le volet de Durbuy est intéressant et constitue un bon tableau, sans doute de l'école liégeoise, et qui a sa valeur au point de vue spécial de l'histoire régionale.

Enfin, dans une dernière mission, trois délégués ont accompli une œuvre de pacification, à l'occasion d'un conflit qui a surgi à Wisembach entre M. le desservant de la paroisse et les délégués de l'autorité communale, à propos d'une porte condamnée sous le porche de l'église et ce, par mesure de police. La décision du comité a été acceptée et le calme est revenu.

Je crois utile d'ajouter, qu'afin de faire aboutir la question des inventaires, nous avons décidé de faire ces derniers à l'occasion de chaque mission à remplir et de faire sur ce point un rapport spécial.

Voilà, Messieurs, exposé trop brièvement peut-être, l'énoncé de nos travaux pour l'année académique se clôturant aujourd'hui.

Pour les raisons développées par M. le Comte de Briey, notre honorable gouverneur, dans une lettre adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts, la Section luxembourgeoise des Sites n'a pas encore été installée.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions M. Lejeune pour son rapport.

Messieurs, avant que l'on entende le rapporteur de la province de Namur, je veux dire un mot de la pierre de

Jamoigne. Cette pierre est une des plus précieuses que nous ayons en Belgique comme pierre de construction. Nous avons appris dernièrement, par une inspection, qu'un Mécène de vocation, pour ainsi dire, a acheté cette carrière dans le but de la fermer La Commission royale a pris une délibération pour l'engager à renoncer à son projet; elle a écrit à M. Brugman en le priant de laisser cette carrière ouverte, dont les belles pierres servent particulièrement à la restauration des édifices.

J'espère que nous pourrons dire à M. Brugman que l'assemblée tout entière se joint à nous pour le prier de bien vouloir faire acte de Mécène pratique en laissant ouverte cette carrière de Jamoigne.

Si personne ne fait d'objection à cette proposition, nous pourrions y donner suite. (*Adhésion unanime.*)

La parole est à M. Dardenne, rapporteur de la Section des Monuments, qui, grâce à sa concision féconde, a déjà obtenu un premier prix; il pourra, cette fois-ci, s'il le veut, obtenir un prix d'honneur. (*Rires*).

PROVINCE DE NAMUR

M. Dardenne, *rapporteur :*

Messieurs,

Notre rapport pour l'année 1912 ne présente guère d'intérêt, ni par le nombre ni par l'importance des travaux qui en font l'objet. Néanmoins, nous avons tenu nos séances trimestrielles réglementaires et nos membres se sont fait un devoir d'y assister.

Voici la liste des objets qui figurèrent à nos ordres du jour :

1° Construction de sacristies à Alle, Morville et Bonsin ;

2° Restauration des églises de Pessoux, d'Andenelle et de Mesnil-Saint-Blaise;

3° Travaux divers aux églises de Bonneville, Godinne, Anthée, Suarlée et Hastière-par-delà;

4° Mobilier : buffet d'orgue à Nismes ; ameublement à Hour et à Vodelée ; autel et tabernacle à Andenne ; Installation d'éclairage à l'église de Spy ;

5° Placement de vitraux à Auvelais et à Sombreffe ;

6° Mesures à prendre pour la conservation de la vieille église de Frizet ; classement de la tour de Graide ; restauration de deux tableaux appartenant à l'église de Natoye.

Le travail d'Andenelle a presque pris l'importance d'une construction nouvelle; l'étude en fut faite de façon savante ; nous en attendons la réalisation avec une vive impatience,

comptant bien ajouter dans peu de temps un nouveau joyau à notre modeste écrin provincial. Toutefois, nous nous sommes permis d'attirer l'attention de l'architecte sur les grès d'Andenne, riches de coloration, d'excellente qualité et qui ont suffisamment fait leurs preuves, non par esprit de clocher, mais parce qu'il nous a paru inutile de s'imposer de grandes dépenses pour aller chercher ailleurs ce qu'on a sous la main.

Pour l'église de Frizet, nous ne considérions jadis, comme réellement intéressant, que le chœur en style ogival du XVI^e^ siècle et les colonnes du vaisseau, en pur style secondaire, type mosan. Dans une de nos réunions — car nous nous en occupâmes à diverses reprises — on émit le vœu de conserver uniquement le chœur et deux des colonnes les mieux caractérisées ou les mieux conservées; le reste pouvait, nous semblait-il, disparaître sans grand dommage pour l'art, pour l'archéologie, aussi bien que pour l'histoire locale — réserve faite, bien entendu, pour les pierres tombales ou mémorium, qui conservent en tout état de choses, leur imprescriptible privilège. — Mais, lors de notre examen sur place, le 29 juillet dernier, une idée nouvelle se produisit : la conservation totale, telle quelle, avec des mesures de conservation partielle pour le chœur. On se rallia à ce projet, que notre Comité ratifia ensuite.

Pour la tour de l'église de Graide, nos délégués consignèrent leur avis dans le rapport que nous donnons en annexe, ainsi que celui de notre collègue Vanden Eeden sur les tableaux de Natoye.

Voilà l'exposé de nos travaux; nous voudrions bien y ajouter un mot.

Au cours de cette année, trois faits analogues se produisirent qui, pour n'être point nouveaux, n'en sont pas moins gros de conséquences : trois fois, on nous présenta de prétendus projets de travaux exécutés, sur lesquels nous avons émis, avec une coupable complaisance, nous l'avouons, un avis de pure forme ou passé à l'ordre du jour. Nous le regrettons bien vivement, non pas parce qu'on passe avec une étonnante désinvolture au dessus de nos têtes, parce que les promoteurs de ces faits semblent faire fi! de notre rôle, de notre mission et surtout des règles tracées à cet égard, bravant — impunément, il faut bien le dire, — un pouvoir légalement établi; mais surtout parce que de tels procédés sont de nature à contrecarrer nos efforts, à exercer une pernicieuse influence sur l'œuvre de protection artistique que nous avons à cœur d'exercer dans toute sa plénitude. Et cette situation est d'autant plus déplorable que les auteurs de ces actes de véritable rébellion occupent un certain rang dans la hiérarchie sociale, par des dignitaires qui, sans nul doute, se dresseraient énergiquement contre un de leurs subordonnés coupable de quelque velléité d'indépendance.

Et le côté grave de cette question, c'est qu'on introduit dans nos édifices publics — nous parlons surtout de nos églises — des meubles ou pièces décoratives qui, sans être absolument mauvaises, ne possèdent pas un caractère artistique suffisant soit pour relever la majesté du culte, soit pour coopérer à l'éducation artistique de nos populations rurales. Ces œuvres sont incapables d'inspirer le respect, la considération, la vénération qui vont au cœur, qui arrêtent le passant, retiennent le visiteur et secouent l'indifférence

des fidèles. Ce qui double encore la gravité de la faute, c'est qu'il s'agit d'œuvres de modeste importance, qui demandent surtout un art approprié au niveau de nos classes laborieuses ou provinciales, à notre légion de rudes et vaillants travailleurs; ce sont eux qu'il faut conquérir, qu'il faut élever. Elles devraient être toujours de bon aloi, parce qu'elles sont appelées à exercer journellement et durant de longues années, une influence éducatrice et moralisatrice sur les générations qui défileront devant elles et qui, hélas! en ont encore si grand besoin.

Eh bien ! avouons-le à notre honte — péché avoué est à moitié pardonné, — il est profondément triste de voir donner le banal satisficit en pareille occurrence, c'est un grave abus que la sénilité des vieillards peut rendre pardonnable, mais qui sont de très mauvais exemples pour les jeunes; déplorables surtout au point de vue éducatif que nous poursuivons avec une inlassable ardeur.

D'un autre côté, ce système trop facilement admis pourrait devenir — pratiqué par des personnes habiles, parfois peut-être peu délicates, — une réelle échappatoire au contrôle dont nous avons la garde et la mission. Qu'on ferme à triple verrou intérieur les portes de nos églises pour y retenir les quelques objets intéressants qu'elles renferment encore, tristes épaves de leur ancienne opulence; mais aussi qu'on les barricade à l'extérieur, pour interdire l'accès de meubles liturgiques ou décoratifs qui viennent, malgré nous, les encombrer et, lâchons le mot, souvent les déshonorer.

E.-J. Dardenne.

ANNEXES

I. *Rapport sur le classement de la vieille église de Frizet, à la suite d'une visite faite par MM. de Pierpont, chanoine Gilles, Paul Rops, N. Van den Eeden, et Dardenne, membres correspondants de Namur.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme suite à la délégation que vous nous avez donnée, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen que nous avons fait, le 22 courant, de l'ancienne église de Frizet.

Cette église comprend deux parties bien distinctes : le chœur et la grande nef des XV^e^ et XVI^e^ siècles, la tour et les nefs latérales du XVIII^e^ siècle. La date 1594 est gravée dans le linteau de la porte de la sacristie.

Le chœur est bâti sur plan octogonal, à cinq pans percés chacun d'une fenêtre ogivale avec meneaux en pierre bleue, mais dégarnies de leur vitrage. A droite, une intéressante petite piscine pratiquée dans la muraille. La porte de communication avec la sacristie est absolument quelconque, à linteau plat, avec la date gravée, rappelée ci-dessus.

Le vaisseau présente deux rangées de colonnes cylindriques en pierre bleue, avec bases et chapiteaux ; la première de chaque rangée, du côté du chœur, est de plus grand diamètre ; les trois autres sont identiques et toutes ont même hauteur. Au mur de clôture du chœur, deux pilastres correspondant aux colonnes, bases et chapiteaux assortis. Ces colonnes sont reliées par des arcs plein cintre, dans le sens longitudinal, avec simulacre d'arcs formerets. Entre les pilastres du chœur, un arc ogival à

claveaux et deux arcs doubleaux s'appuyant sur la première colonne et posant sur un demi-chapiteau greffé à hauteur convenable. Le berceau central est en plafonnage sur lattis. Les nefs latérales, couvertes en plafonds plats, unis, de même construction. Il en est de même du chœur.

La tour s'élève sur plan carré, sans aucun caractère architectural. A une époque récente, on y a accolé un porche de médiocre hauteur, avec une porte à pilastres corinthiens et fronton triangulaire, le tout en pierre bleue (1838).

L'église de Frizet est abandonnée et déclassée depuis plus de vingt années; toute la construction se trouve dans un lamentable état de délabrement, les toitures complètement ruinées, les plafonds à jour, les baies dépourvues de toute espèce de fermeture; les portes mêmes sont brisées; partout : Entrée libre Le pavé est couvert d'une épaisse couche de détritus de toute espèce, ardoises, résidus de voliges, chevrons, plâtras, etc. Bref, c'est une ruine et une ruine complète, quoique bien jeune, une ruine dangereuse pour le public, car un chemin longe le mur méridional dans toute sa longueur. Et là haut, surplombant la voie, des tas d'ardoises glissées, des morceaux de voliges qui n'attendent qu'un léger ébranlement pour tomber sur la tête des passants. C'est bien pis pour ceux qui s'aventureraient à l'intérieur, car ils seraient à la merci des lambeaux de plafonds à demi détachés et des pierres lancées par la marmaille fréquentant ces parages. Il y a là cependant quelques pièces intéressantes qui sollicitent l'attention de l'archéologue.

Le chœur, tout d'abord, est très joli, très correct de

lignes, élégant de proportions ; la maçonnerie est, jusqu'ici, restée en bon état, mais le plafond s'effrondre et la toiture a presque disparu ; les pièces de charpente doivent se trouver dans un piteux état.

Ce qu'il y a d'intéressant dans le vaisseau, ce sont ses huit colonnes et les deux pilastres, avec bases moulurées et les chapiteaux ornés de feuilles d'eau du type mosan bien caractérisé. Les deux premières, vers le chœur, sont de plus fort diamètre parce que, à une certaine hauteur, elles reçoivent, sur un chapiteau supplémentaire, l'arc ogival correspondant à celui qui relie les pilastres de la paroi ouest du chœur. Dans le sens longitudinal, les colonnes sont reliées deux à deux par un arc plein-cintre, à claveaux encerclés dans une moulure en pierre à légère saillie. L'église est ainsi à trois nefs : la nef centrale, couverte en berceau avec arc formeret simulé à chaque paire de colonnes, les nefs latérales à plafond plat.

A noter, dans le pavage de la grande nef, vers la petite nef de gauche (Évangile) une dalle récemment déplacée :

Icy gist venerable
M^e Phl^e Jasy en
son tems tres
vigilant pasteur
de Frizet l'espace
de trente-quatre ans
qui trespassat
le 4 de may **1704**

Dalle de $1^m52 \times 0^m87$, pierre bleue. La tombe a été fouillée en présence de deux personnes notables, et les

ossements rencontrés ont été transportés au cimetière de Vedrin. De trésor : point.

Une autre dalle funéraire, respectée celle-là, se trouve à côté. Elle porte, dans sa partie centrale, l'effigie, en léger relief, d'un prêtre vêtu de la chasuble et du manipule; la tête repose sur un coussin carré. Au haut de la dalle, une sorte de frise; au centre, un écusson : « de... à trois piles de...; l'écu chargé de trois étoiles à cinq rais de... deux et une », ainsi que nous le décrivit sur place notre savant collègue M. Rops. A droite, un clepsydre et à gauche, un crâne posé sur un fémur (?). Le compartiment inférieur, sous la figure, primitivement réservé, sans doute, à une inscription, ne présente aucun vestige de caractère quelconque. Les deux compartiments supérieur et inférieur sont reliés par un pilastre Renaissance, type balustre du XVII^e^ siècle, complétant, une sorte de niche ou le cadre de la figure : 0^m^92 × 1^m^52.

Au mur nord de la tour, toujours à l'intérieur, est fixée une grande dalle funéraire, 2^m^45 × 1^m^33 portant l'inscription :

Cy gist noble homme Jean de Pinchart
Seigneur de Frizet lequel est décédé de ce
monde le 5 *de février de l'an* 1649
Et noble dame Marguerite Clotelier
Sa compagne laquelle a rendu
son âme à Dieu le premier de novembre 1621
Et noble dame Cécile de Bawette
sa seconde épouse qui trépassa le
30^e^ *d'avril* 1669, *enterrée aux Augustins, à Huy*
Priez Dieu pour leurs âmes

Au-dessus de l'inscription, dans l'axe de la dalle, les armoiries des deux conjoints. Au-dessus et sur les côtés, douze écus sculptés dans la pierre, sans indication d'émaux mais accompagnés des noms : Cuesmes, Davre, Croix Vaulz, Vaulx (différent), Gottiers.

Dans la muraille sud, probablement construite avec les matériaux provenant d'une plus ancienne, ont été enchâssés quelques fragments de croix funéraires avec inscriptions, dont une onciale du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle.

Remarqué aussi un fragment de coin de cartouche sculpté en pierre et faisant office de moellon.

Enfin, une charmante petite dalle ($1^m50 \times 0^m62$), enchâssée aussi dans la muraille au niveau du chemin. Elle porte un Christ en relief et une longue inscription en caractères gothiques bien conservés. Franchement, ce petit morceau demande une place plus décente et plus honorable. Nous serions heureux de le voir transporter à l'intérieur, sous abri.

Vous nous demandez, Monsieur le Président, notre avis sur le classement éventuel de cette église, soit en tout, soit en partie.

Permettez-moi de vous rappeler que cet objet fut déjà porté plusieurs fois à l'ordre du jour de nos séances et nous l'avons signalé à diverses reprises dans nos rapports annuels. Un de nos collègues fut même chargé de dresser un projet de conservation : il s'agissait uniquement de sauvegarder le chœur, en le transformant en petite chapelle qui serait devenue la gardienne du petit cimetière séculaire, l'église qu'on aurait démolie.

A ce projet, en succéda un autre, moins coûteux et

mettant plus en évidence les deux pilastres du chœur. Peut-être eût-on trouvé le moyen d'ajouter en façade, deux des meilleures colonnes du vaisseau. Dans l'un comme dans l'autre, les pierres tombales, relevées ou déplacées, eussent garni, sous forme de lambris, les parois intérieures. Ainsi tous les documents intéressants ou historiques de la vénérable église de Frizet eussent été sauvegardés, les souvenirs conservés, les traditions maintenues. Une pelouse entourée de quelques arbres eût achevé de faire de ce lieu de prières, un petit mémorial qui n'eut manqué ni de charme, ni d'intérêt.

Mais un autre projet surgit : l'aménagement d'une chapelle dans les ruines fut déclaré d'une utilité douteuse et l'un de nous proposa de conserver le tout à l'état de ruine purement et simplement, sans aucune idée d'aménagement quelconque. Dans ce cas, on mure la porte principale, on construit une baie d'accès au chœur, on y place une solide porte et l'accès des ruines devient interdit.

Peut-être sera-t-il nécessaire alors de s'opposer, d'une part, à l'infiltration des eaux dans les murailles et, d'autre part, à l'envahissement de la végétation parasitaire dans les murs, soit par une chape de ciment ou de gazon, soit par un bon rejointoyage.

En tout cas, pour conserver, il y a urgence à consolider l'angle N.-O. du vaisseau qui, par une crevasse déjà bien accentuée, semble menacer de rompre l'alliance existante. Qu'il nous soit permis de faire remarquer que cette dernière solution comporterait, en tout premier lieu, la démolition du reste de la couverture.

Quant aux pierres tombales, il n'en resterait que quatre

à déplacer, les deux de la grande nef, celle de la tour et celles de l'extérieur.

Il est bien entendu que dans l'une comme dans l'autre de ces deux solutions, il faudrait réfectionner complètement la toiture du chœur. Et si cette opération entraîne la chute du plafond, il faudrait rétablir celui-ci dans sa forme actuelle, soit en plâtre, comme il est aujourd'hui, soit en bardeaux, comme le comportait un des projets primitifs. L'éventualité de chapelle culturale ou de chœur ruiné doit intervenir dans la recherche de la solution la plus pratique et la plus économique.

Pour la question de classement, nous émettons le vœu que l'église de Frizet soit classée afin d'en assurer la conservation, au moins comme document historique, pour l'architecture de notre province.

Fait à Namur le 30 juillet 1913.

Signé : DE PIERPONT,
GILLES,
ROPS,
VAN DEN EEDEN,
DARDENNE.

II. *Rapport sur le classement éventuel de la tour de l'église de Graide, à la suite d'une visite faite le* 8 *juin* 1913, *par MM. Van den Eeden, Rops, Niffle-Anciaux et chanoine Gilles, membres correspondants de Namur.*

La tour est située à l'ouest de l'église. Elle est sur plan carré, complètement bâtie en pierres schisteuses, de

dimensions médiocres, assez plates, très irrégulières. C'est l'appareil qui se pratique encore actuellement dans la région.

Un rétrécissement assez marqué, de la base au sommet, lui donne la forme pyramidale qui s'observe dans plusieurs tours romanes du pays de Namur.

On y voit comme baies :

1° Au rez-de-chaussée, sur la façade ouest, une porte d'entrée surmontée d'un oculus, remaniement du XVII^e^-XVIII^e^ siècle;

2° Au premier étage, côté sud, une assez grande ouverture aujourd'hui murée, fenêtre ou peut-être porte, à laquelle on aurait pu avoir accès par l'intérieur, au moyen d'échelles.

3° Au deuxième étage, deux petites baies, l'une au sud, l'autre à l'ouest à environ 0m40 du plancher; au troisième étage, les mêmes ouvertures au niveau du plancher et, en plus, une troisième du côté nord. Toutes sont contemporaines de la construction ; elles sont rectangulaires à l'extérieur (0m30 de haut × 0m15 de large), évasées vers l'intérieur, où elles sont couvertes par une petite voûte appareillée; leur appui est horizontal. Elles sont posées sans ordre, sont destinées à éclairer les étages ; elles n'ont rien qui puisse les faire considérer comme des meurtrières, et n'ont même pu servir de guet.

Il semble que c'est bien à tort qu'on donne à cette tour le nom de donjon. Sa destination est de servir de tour à l'église.

Elle a pourtant, en certaines occasions, été mise en

état de défense et constitué un refuge, bien précaire, il est vrai, notamment en 1556, contre les troupes de Henri II. Peut-être primitivement ne s'y trouvait-il pas de porte à la façade et était-elle aussi un peu plus renfermée. Mais les aménagements qu'elle pouvait recevoir d'ouvrages de défense quelconques, ajoutés à la hâte, et dont il ne reste d'ailleurs aucune trace, ne pourraient en faire une fortification sérieuse. Aucun étage n'était voûté, l'incendie devait avoir très rapidement raison des occupants et la résistance à un corps d'armée organisé y était impossible.

La flèche parait dater, comme la porte, du XVII^e^-XVIII^e^ siècle.

La toiture de la flèche a été renouvelée récemment, mais toutes les maçonneries sont en mauvais état, pleines de lézardes et demanderaient à bref délai une restauration profonde. On a placé d'énormes ancrages aux angles de la façade, et l'un de ces angles est maladroitement épaulé par un gros massif de maçonnerie couvert d'un toit

Les membres présents à la visite sont unanimes à déclarer que, malgré la pauvreté, les formes simples et frustes de cette tour, vu les souvenirs qui s'y rattachent et son caractère bien accusé de clocher roman, le classement en serait désirable.

Namur, le 10 juin 1913.

Signé : Gilles,
Paul Rops,
Van den Eeden,
Nifle-Anciaux.

III. *Rapport de M. Van den Eeden sur les tableaux de Natoye.*

Je soussigné, N. Van den Eeden, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Namur, certifie m'être rendu au presbytère de Natoye, le 1er septembre 1913, pour y procéder à l'examen de deux tableaux enchâssés dans des cadres assez larges, en bois doré; les toiles seules mesurent 1m08 sur 0m85.

L'une présente Sainte Cécile, les deux mains posées sur un antique clavecin, avec tuyaux d'orgues; la figure de la sainte respire la pitié et l'inspiration céleste; en mouillant légèrement la toile, les couleurs réapparaissent et j'y découvre, à côté du clavecin, une tête d'ange; ce tableau est d'un joli sentiment dans la ligne et d'une bonne coloration, mais cette toile est complètement détériorée.

La seconde représentant Sainte Barbe, patronne des ouvriers, a l'expression extatique et le regard tourné vers un rayon venant d'en haut La sainte tient dans ses mains un glaive; la figure entière est largement traitée et décorative; les couleurs, à certains endroits, pourraient bien avoir été retouchées. Cette toile, à mon avis, demande à être rentoilée, elle est fortement abimée et lacérée à différents endroits

Ces deux tableaux se trouvaient dans la vieille église démolie en 1902-1903.

Des artistes et gens compétents de Liége, d'après ce qu'on me dit, les attribuent à l'école italienne, je partage assez cette opinion.

J'estime la restauration des deux tableaux possible, ils en sont dignes mais ils devraient être donnés à un peintre très expert et réputé dans ce genre de travail. Le coût de cette restauration, je suppose, sera d'un prix assez élevé.

Les deux tableaux mis en bon état feraient très bonne figure dans l'église.

(S.) Van den Eeden.

Namur, le 5 septembre 1913.

M. le Président. — Nous passons maintenant au troisième objet de notre ordre du jour : « Le paysage et l'industrie modernes ».

La parole est à M. Dommartin.

M. Léon Dommartin. — L'antagonisme entre l'industrie envahissante et la figure naturelle de la planète où une mystérieuse destinée nous a permis de passer un certain nombre de jours en qualité d'êtres vivants, pensants, souffrants, — surtout souffrants, — cet antagonisme se marque et s'affirme aujourd'hui avec une force qu'il est impossible de méconnaître.

Nulle époque encore n'avait été témoin d'un pareil phénomène; jamais l'homme ne s'était trouvé comme il l'est aujourd'hui dans le cas de défendre son domaine naturel contre l'irrésistible poussée qui se présente sous le nom de Progrès, — terme flamboyant, infiniment pur et respectable d'apparence, mais qui, dans ses applications, acquiert trop souvent une sombre ironie.

Aussi, la société civilisée actuelle tend de plus en plus à se diviser en deux camps opposés :

D'une part, les amis de la nature, attachés aux formes et aux images chères qu'un progrès radical, inexorable, voudrait faire disparaître; de l'autre, les apôtres de ce progrès et leurs hordes d'exécuteurs, inaccessibles à toutes considérations sentimentales, et qui sont entrés dans la nature comme les barbares entraient dans les cités de l'Empire croulant : mais ce n'est point de l'herbe, ainsi que cela se voyait au temps d'Attila, qui pousse à la place où ils ont passé, ce sont des cheminées d'usines, des terris de charbonnages, des maisons de rapport.

Ajoutez à cette éclosion les bois rasés, les rochers massacrés, les sites bouleversés, les eaux polluées, les vallons comblés, les collines aplanies, — et vous aurez à peu près l'ensemble des opérations au moyen desquelles nos contemporains s'occupent avec énergie de renouveler la face de la terre. *Et renovabis faciem terræ*, disait le texte sacré; mais je ne pense pas que c'était de cette façon qu'il l'entendait.

Pourtant, la simple considération de la brièveté de notre existence, à laquelle je faisais tout à l'heure allusion, devrait suffire à modérer l'ardeur que nous mettons à enlaidir notre séjour ici bas en lui ôtant son charme original, que nulle richesse ne peut remplacer.

En Belgique tout particulièrement, l'exiguïté du territoire, l'extrême densité de la population, le développement extraordinaire et toujours croissant des industries minières et métallurgiques — sans parler des autres — sont autant de facteurs qui aggravent terriblement la situa-

tion générale. L'antagonisme dont je viens de parler se justifie donc chez nous plus que partout ailleurs; la nécessité de défendre le paysage contre un progrès industriel abusif s'impose en notre petit pays bien plus qu'en aucun autre.

Hélas ! le dommage est déjà tel et l'avenir si menaçant que nous voyons autour de nous faiblir le courage des défenseurs; beaucoup de ceux qui partagent nos sentiments et nos idées sur le maintien de la beauté dans la nature et le respect du passé se montrent découragés, se refusent désormais à conserver la moindre illusion; on entend leurs voix résignées : « Impossible de garder de l'espoir; tout doit y passer ; c'est le résultat impitoyable de la surpopulation, qui exige une industrialisation à outrance Quand un pays veut être aussi peuplé, aussi riche, et faire tant d'affaires, il ne peut rester beau. Il faut choisir, et il y a longtemps que ce choix est fait en Belgique . »

Eh bien, Messieurs, nous ne pouvons nous résigner encore à prendre rang à la suite de ces désespérés et à entonner avec eux ce triste refrain. La lutte éternelle, d'ailleurs, est humaine. Nous lutterons pour sauvegarder les derniers lambeaux de cette beauté qu'on déclare condamnée sans appel; nous lutterons pied à pied, non pas dans l'intention, d'ailleurs absurde,de mettre des bâtons dans les roues d'un progrès nécessaire, mais pour la sauvegarde du droit que revendique une portion encore assez notable de l'humanité. Que les destinées soient marquées, qu'elles s'accomplissent tôt ou tard, soit. En attendant, nous essaierons toujours de reculer l'échéance fatale et de défendre notre domaine dans ses dernières réserves.

L'organisation nouvelle et l'extension récente donnée à votre groupement officiel, la sympathie grandissante qui entoure et seconde vos efforts, le nombre toujours croissant de défenseurs de la nature, — associés ou isolés, — tout indique surabondamment qu'il reste néanmoins quelque chose à faire.

Il ne s'agit pas seulement ici de sentimentalité vaine. La civilisation, sous quelque forme qu'elle se manifeste, culture, usine ou simple habitation, ne laisse rien subsister des aspects naturels qui nous émeuvent, ni des images du passé chères à nos cœurs comme à nos yeux, ni des documents de tout genre, nécessaires aux observations scientifiques. C'est pourquoi nous ne cessons de préconiser, sur le territoire belge, l'établissement de réserves destinées à perpétuer ces aspects et ces images, et à garder ces documents. (*Applaudissements.*)

Les autres pays, en cela, nous donnent l'exemple. C'était peut-être à nous qu'il appartenait de le leur donner, le besoin de protection se faisant sentir chez nous, je le répète, en d'autres proportions que chez eux

Trois quarts de siècle et au delà ont déjà passé — c'était en 1832 — depuis que les Etats-Unis, les premiers, créèrent la réserve de l'Arkanzas ; les créations successives en territoires divers y atteignent à l'heure actuelle une surface de près de cinq millions d'hectares, désormais intangibles.

Depuis lors, nous avons vu l'exemple des Etats-Unis suivi tour à tour par le Canada, l'Argentine, la Patagonie elle-même ; puis, en Europe, par l'Allemagne, la Suède, la Norwège, le Danemark, la Bosnie autrichienne, la Suisse, enfin par la France, qui vient de créer son

premier parc national — en attendant les autres — dans les Alpes du Dauphiné

Du reste, le mouvement qui s'observe à cette heure chez nos voisins en faveur de la sauvegarde du paysage est tout à fait digne de notre attention : la France en est arrivée à essayer par tous les moyens possibles de réfréner les appétits du minotaure industriel, et les pouvoirs publics se sont décidés à prendre la direction du mouvement.

Messieurs, les réserves qui restent à faire en Belgique, vous vous êtes occupés tout de suite, au début de nos réunions, de les signaler, d'après les précieuses indications de nos savants collègues. C'est ainsi que le territoire de Genck, dans cette Campine limbourgeoise menacée aujourd'hui d'une transformation totale, a été l'objet, à la suite d'une reconnaissance en règle, d'un vœu unanime et chaleureux, émis par vous en faveur de sa conservation — le monstre y ayant d'ailleurs déjà pris sa part de victimes — mais il s'agissait de la lui mesurer. Vous l'avez fait en réservant le meilleur de la beauté de Genck. Il ne me reste qu'à exprimer le ferme espoir que votre vœu sera exaucé.

A ce vœu déjà émis, vont s'en ajouter d'autres, auxquels, cela va sans dire, je souhaite la même fortune.

Et tous les efforts réunis réussiront peut-être à modérer, à canaliser, à retenir dans certaines limites, l'invasion désordonnée sur notre sol de ce terrible progrès, à la fois si désirable et si exécrable.

(*Nouveaux applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions de tout cœur notre cher collègue, M. Dommartin, pour sa nouvelle communication. Ses vœux seront certainement accomplis.

Nous passons maintenant, Messieurs, au quatrième objet de notre ordre du jour : « Y a-t-il lieu de se préoccuper du nettoyage des vitraux d'art, anciens et modernes, dans le but de rendre leur éclat aux lumières des fenestrages ? »

Messieurs, poser la question, c'est la résoudre; nous l'avons pensé au sein de la Commission elle-même; c'est pour avoir votre adhésion que nous vous la soumettons. Si quelqu'un d'entre vous était d'une opinion contraire, je le prierais de demander la parole. Personne ne la demandant, je proclame que nous sommes unanimement d'accord à ce sujet. (*Adhésion*).

Les vitraux d'art anciens sont assez rares en Belgique.

Nous possédons des vitraux modernes très beaux. notre école de peintres verriers étant à cette heure, la plus belle du continent : elle participe beaucoup de l'école anglaise. Comme vous le savez, au bout d'un certain temps, les vitraux prennent une certaine patine; ils se recouvrent de poussière.

D'aucuns proposent de l'enlever.

Faut-il adopter ce procédé ?

Un jour, nous avons vu, en passant à Léau, deux ou trois femmes qui récuraient les cuivres de l'église célèbre de cette localité Sur notre observation qu'elles avaient tort de se livrer à un pareil travail, elles ont répondu que cela se pratiquait tous les ans, même à l'égard de l'admirable clôture du célèbre Tabernacle.

Sur notre proposition, M. le Ministre est intervenu et

dorénavant toutes ces œuvres d'art ne subiront plus ce nettoyage annuel, ce véritable outrage

Il en doit être ainsi des vitraux d'art, quoi qu'il s'agisse d'objets différents. (*Adhésion unanime.*)

Nous passons au 5° de notre ordre du jour : « Inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics. » Voilà la quinzième fois que cet objet figure à notre ordre du jour; malgré cela, nous nous en occuperons encore pendant longtemps.

J'avais l'espoir, sans cette malencontreuse coïncidence de la distribution des récompenses à l'Exposition de Gand, que M le Ministre des Sciences et des Arts aurait pu nous faire une communication très intéressante au sujet des inventaires. Je ne crois pas commettre d'indiscrétion en vous faisant connaître, dès maintenant, son sentiment à ce sujet. M. le Ministre désirerait qu'au sein de la Commission royale s'établit un Comité mixte des inventaires, comme il en existe un en ce qui concerne les objets d'art. Dans ce Comité, il y aurait des représentants de notre Commission royale et de l'Académie royale de Belgique.

La Commission a examiné le projet ministériel et lui a fait des propositions. Je ne saurais dire, en l'absence de M. le Ministre, s'il les agréera, mais je puis, dans tous les cas, vous assurer qu'elles sont bien vues. Par conséquent, nous pourrions aboutir d'ici à peu de temps à avoir un Comité mixte des inventaires qui se préoccuperait spécialement de la question, bien entendu en laissant à chacun des

auteurs des inventaires actuels l'honneur de continuer leur travail.

On a parlé d'y apporter certaines modifications de façon à se rapprocher du type de la province rhénane et aussi du type plus récent de l'inventaire dressé en Hollande. Nous allons recevoir, à cet égard, un travail fouillé de M. de Ceuleneur. Il y a deux ans, nous avons publié déjà dans notre *Bulletin*, un premier rapport sur ce même sujet, de notre savant collègue.

La création du Comité mixte dont je viens de parler constitue, je pense, une bonne nouvelle.

Nous arrivons, Messieurs, au 6° de notre ordre du jour, ainsi conçu :

« A quelles mesures convient-il de recourir pour que les projets de transformation ou de création des quartiers nouveaux soient toujours élaborés après des études complètes et consciencieuses, sous le contrôle que la Commission royale des Monuments et des Sites doit exercer en vertu des art. 1, 3 et 4 de l'arrêté royal du 29 mai 1912. »

Cette question, Messieurs, a été proposée par M. Dumont lui-même; nous l'avons désigné comme rapporteur. Je ne sais s'il est présent? Ne l'est-il pas? je demande s'il y a parmi vous un membre qui désire présenter une observation quelconque à ce sujet? Si personne ne croit devoir prendre la parole sur la question, je crois qu'il serait assez incorrect, de notre part, de vouloir exprimer là-dessus notre opinion en l'absence du rapporteur. Dans ces conditions, nous remettrons la discussion de ce point

à l'assemblée de l'année prochaine. Si personne ne fait d'objection à cette proposition il en sera ainsi. (*Adhésion.*)

Je constate, en passant, et j'en félicite les rapporteurs, que les divers rapports ont été exposés beaucoup plus rapidement que dans nos réunions précédentes.

Messieurs, avant de donner la parole à M. de Munck, comme je vois que des membres se retirent, je leur rappellerai que nous nous réunissons ce soir dans le petit banquet traditionnel qui n'aura pas évidemment le caractère solennel de notre banquet du mois de mai dernier.

Je prie les membres de bien vouloir se faire inscrire dès maintenant.

Nous passons maintenant, Messieurs, au 7° de l'ordre du jour : « Déterminer la procédure la meilleure pour mettre en sûreté les nouvelles découvertes archéologiques, historiques, artistiques, provenant des fouilles scientifiques ou de hasard. » (Question posée par M. E. de Munck, membre du Comité des correspondants du Brabant.)

Vous avez la parole Monsieur de Munck.

M. E. DE MUNCK. — En 1887, la Commission royale des Monuments a soumis au Gouvernement le texte d'un avant-projet de loi à édicter en vue de la Conservation des monuments historiques (1).

---

(1) Voir pages 177-181 du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 48e année. — 10.

L'art 13 de cet avant-projet était ainsi conçu :

« Lorsque, par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'Etat, à une province, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le Bourgmestre de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts et aviser immédiatement le Gouverneur de la province des mesures qui auront été prises.

» Le Gouverneur en référera, dans le plus bref délai, au Ministre des Beaux-Arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre. »

Depuis l'époque à laquelle il a été rédigé, cet article a donné lieu à de longues discussions, notamment au sein de la Commission instituée en 1904 par la Fédération archéologique et historique de Belgique (Congrès de Mons) dans le but d'élaborer un avant-projet de loi relative à la conservation des immeubles et des objets mobiliers offrant un intérêt historique ou artistique

D'autre part, notre savant collègue de la Section des Sites, M. Massart, a rappelé dans son livre *Pour la protection de la nature en Belgique* les efforts que, depuis de nombreuses années, j'avais faits en vue de la conservation des objets intéressant l'histoire, l'archéologie, l'art ou les sciences naturelles, trouvés au cours de travaux publics.

Je ne m'étendrais plus sur cette question fort bien résumée par M. Massart qui, avec moi, déplore notamment que l'art 29 du Cahier général des charges, clauses et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux publics reste

lettre morte, au plus grand détriment de nos musées (1).

J'en reviens donc à l'art. 13 susdit qui, pour atteindre efficacement le but poursuivi, devrait, à mon avis, être amendé.

« Le Bourgmestre de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts », dit cet article.

Mais, fussent-ils animés du meilleur zèle, combien se trouvera-t-il de bourgmestres qui auront les loisirs et surtout la compétence nécessaire pour surveiller scientifiquement des fouilles ou pour juger si tel ou tel objet offre ou non un intérêt, soit au point de vue historique ou archéologique, soit au point de vue artistique ou scientifique?

---

(1) Depuis longtemps, a écrit M. Massart, M. de Munck s'est ému de la perte des objets trouvés lors des travaux de terrassement. Il rappelle que l'art. 29 du Cahier général des charges, clauses et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux entrepris pour le compte de l'Etat belge, dit ceci :

Tous les objets d'antiquité, d'histoire naturelle ou de numismatique trouvés dans les fouilles sont la propriété de l'Etat et doivent être remis par l'entrepreneur ou les ouvriers aux fonctionnaires dirigeant les travaux.

Il peut être accordé de ce chef, par le Département, une gratification proportionnée à l'intérêt que représenteraient les objets trouvés.

Certes, si l'on exécutait les prescriptions de cet article, l'Etat pourrait avoir des garanties pour la conservation des objets trouvés.

Mais les exécute-t-on ?

La réponse, hélas ! n'est pas douteuse. Non, on ne fait pas attention aux règlements. Et M. de Munck cite deux exemples typiques :

« Lors du creusement du canal du Centre, dans le Hainaut, des quantités d'ossements préhistoriques, de nombreux objets des âges de la pierre et de l'époque romaine ont été découverts dans les travaux; beaucoup de ces objets ont été délaissés, d'autres ont été vendus ou donnés par les employés ou les ouvriers; quelques ossements et des antiquités ont été, il est vrai, recueillis par les entrepreneurs et entassés

Il serait superflu de développer cette question dans notre assemblée au sein de laquelle se trouvent notamment des archéologues et des naturalistes qui, par expérience, savent combien, même lorsque des fouilles peuvent être pratiquées méthodiquement, il faut user de minutieuses précautions pour les mener à bonne fin.

Ils savent aussi combien, lorsqu'il s'agit de sauver de la destruction des objets mis au jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il faut multiplier les recommandations aux ouvriers, les soins de toutes sortes ainsi que les mesures de surveillance.

---

pêle-mêle dans des bureaux. Mais que sont devenus ces précieux documents ? Dieu le sait !

» Toujours est-il qu'à différentes reprises, j'ai pris des informations aux Musées de l'État et, chaque fois, il m'a été certifié que rien, absolument rien, provenant des travaux du canal du Centre n'était entré dans nos collections publiques !...

» A Anvers, une Commission avait été nommée par la ville, à l'époque de la construction des quais, dans le but de surveiller le travail du dragage de l'Escaut et de recueillir tous les objets qu'on retirerait du fleuve.

» Ce que l'on a ramené du fond de l'Escaut eût suffi à constituer un musée local d'une incroyable richesse.

» Des objets de toutes sortes, depuis les instruments de silex, perdus dans cet endroit par nos ancêtres préhistoriques, jusqu'au revolver tombé la veille de la poche d'un passager montant à bord d'un transatlantique, tout s'y trouvait.

» Eh bien ! Messieurs, savez-vous ce que le Musée d'Anvers a pu recueillir de ces épaves précieuses du passé ?

» Rien, absolument rien ! C'est incroyable, mais c'est vrai.

» La Commission de surveillance, qui avait été instituée avec les meilleures intentions du monde, par la ville d'Anvers, n'a pas obtenu les pouvoirs nécessaires pour surveiller efficacement les travaux.

Et, à la connaissance de tout le monde, les ouvriers vendaient les pièces de monnaie par paniers, les armes du moyen âge et de la Renaissance par tas et jetaient tous les objets auxquels, dans leur ignorance, ils n'attachaient aucune valeur. »

L'idéal, à mon avis, comme je l'ai indiqué ailleurs (1), serait d'ajouter à la Commission royale des Monuments et des Sites, une Section des fouilles dont les membres, spécialement compétents, exerceraient une surveillance sur les travaux publics.

Mais ce serait peut-être trop demander et, en attendant, notre organisme, tel qu'il est constitué aujourd'hui, pourrait sans doute suffire.

En conséquence des motifs que je viens d'exposer brièvement, le chapitre III de l'avant-projet de loi en question devrait être modifié et complété comme suit :

CHAPITRE III

DES DÉCOUVERTES ET DES FOUILLES.

ART. 13. — Lorsque par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, substructions, sépultures, inscriptions ou objets pouvant intéresser l'histoire, l'archéologie, l'art ou les sciences naturelles, dans un immeuble appartenant à l'Etat, à une province, à une commune ou à un établissement public, il en sera immédiatement donné avis par l'administration propriétaire et par les membres correspondants de la Commission royale

---

(1) Voir notamment : *A)* E. DE MUNCK. — *Avant-projet de loi sur la conservation des monuments et des objets mobiliers historiques ou artistiques. (Etat de la question en ce qui concerne les fouilles)*, Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Mons, 1904. *B) Compte rendu des travaux du premier Congrès International pour la protection des paysages.* (Paris, 1909), p. 51-55.

des Monuments et des Sites au Gouverneur de la province qui, à défaut de l'administration propriétaire, prendra les mesures les plus urgentes pour assurer la conservation provisoire des objets découverts.

ART. 14 — Si la découverte a lieu dans l'immeuble d'un particulier, l'art. 13 sera appliqué.

Dans le cas où le propriétaire n'assurerait pas la conservation des objets découverts, le Ministre des Sciences et des Arts pourra poursuivre l'expropriation totale ou partielle du terrain ou de l'immeuble pour cause d'utilité publique. L'ouverture de la procédure en expropriation autorisera le Ministre des Sciences et des Arts à prendre des mesures provisoires afin d'assurer la conservation des objets découverts et à faire continuer par un service ou une organisation compétente la direction des travaux de découverte.

ART. 15. — Le Ministre des Sciences et des Arts, sur les avis du Conseil communal de la localité où la découverte a eu lieu et du Comité provincial de la Commission royale des Monuments et des Sites, statuera sur la destination à donner aux objets découverts et sur les autres mesures définitives à prendre.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous attirerons l'attention du Ministre compétent sur la situation.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. ROPS. — Il me semble que notre collègue, M. de Munck, oublie qu'il y a chez nous, dans nos provinces et dans nos arrondissements, des sociétés d'archéologie et

d'art qui s'occupent très activement des services dont il a parlé. De sorte qu'elles n'auront, dans cet état de choses, qu'à s'inspirer de ces recommandations ; on atteindra ainsi le même résultat, je pense, qu'en créant une section spéciale à adjoindre à celles qui existent déjà.

M. Hucq. — Je voulais parler dans le même sens, c'est-à-dire confirmer que toutes nos sociétés de province se sont déjà occupées très activement de la question.

D'un autre côté, lorsque des terrassements sont pratiqués par des particuliers dans l'une ou l'autre localité, les journaux s'empressent d'en faire mention. Nous sommes toujours les premiers soit à Namur, soit à Liége à être appelés pour surveiller les fouilles d'une façon spéciale. Les produits sont alors rapportés au Musée, où ils sont très bien marqués et classés.

M. de Munck. — Je ferai cependant remarquer que, lors des grands travaux qui ont été exécutés dans le Hainaut pour le creusement du canal du Centre, aucun des nombreux objets qui y ont été découverts n'est entré dans les Musées de l'Etat. Je m'en suis informé et il m'a été répondu que pas un seul des objets trouvés lors des déblais opérés et qui devaient, aux termes du cahier des charges, entrer en possession de l'Etat, n'a pris place dans nos musées Voilà cependant un travail considérable qui a été accompli dans la province de Hainaut et qui aurait certainement permis la conservation, dans nos musées, d'objets très intéressants au point de vue historique, archéologique et des sciences naturelles.

Une chose est absolument nécessaire : c'est que cette surveillance soit exercée efficacement sur les travaux entrepris pour le compte de l'Etat et que des objets qui, somme toute, lui appartiennent prennent place dans ses musées. Je ne parle pas des particuliers et des provinces qui s'intéressent à la chose.

Le musée de Namur, personne de nous, je le crois, ne le contestera, a une réputation universelle. Elle est due spécialement au dévouement de ses membres. Evidemment les provinces font ce qu'elles veulent, mais je demande formellement que l'art. 29 (1) du cahier général des charges, clauses et conditions imposées aux entreprises de travaux, soit plus sévèrement appliqué qu'il ne l'est aujourd'hui, qu'il soit formulé d'une façon plus précise et qu'il soit exécuté de manière à ce que les objets qui doivent revenir à nos musées y trouvent la place qui leur convient.

M. Dardenne. — Lors des différents travaux qui ont été faits par l'administration des chemins de fer, des gisements ont été découverts il n'y a pas longtemps, et l'on m'a assuré qu'au cours des déblais effectués bien des objets trouvés ont été distraits qui sont aux mains de particuliers; on devrait absolument prendre des mesures à cet égard.

---

(1) Art. 29. - *Objets d'art et autres.* - Tous les objets d'antiquité, d'histoire naturelle ou de numismatique, trouvés dans les fouilles ou dans les démolitions, sont la propriété de l'Etat et doivent être remis par l'entrepreneur ou par ses ouvriers au fonctionnaire dirigeant les travaux.

Il peut être accordé de ce chef, par le Département, une gratification proportionnelle à l'intérêt que présenteraient les objets trouvés.

M. le Président. — Je crois que M. de Munck a parlé des travaux en général.

M. le chanoine Balau. — Il me semble, Messieurs, que l'une et l'autre des deux questions actuelles sont très graves.

Il y a d'abord la question de surveillance des travaux, et, ensuite, la question de destination des objets trouvés.

La question de surveillance des travaux doit, d'après moi, être particulièrement le fait d'une société d'archéologues. Celles qui existent peuvent parfaitement s'en occuper.

Mais il y a aussi la question de destination des objets qui n'est pas moins importante. J'admets parfaitement que les objets trouvés aillent aux musées de l'Etat et aux musées provinciaux ou des sociétés lorsqu'il en existe. Mais il arrive souvent que des musées, même dans les grandes villes les plus archéologiques, n'existent pas. Et alors, qu'arrive-t-il ? C'est que ces objets vont chez des particuliers qui, à défaut de musée officiel, font un musée particulier pour eux seuls, et c'est cela, me semble-t-il, qu'il faudrait chercher à éviter.

M. Stroobant. — Si j'ai bien compris le rapport de M. de Munck, il y a, dans son avant-projet de loi, une clause qui stipule que, lorsqu'un particulier aura fait une découverte en opérant des fouilles, l'Etat pourra s'en emparer à son profit. C'est là une clause contre laquelle il faut s'élever.

M. DE MUNCK. — Pour le cas où le particulier ne ferait pas le nécessaire pour assurer la conservation des objets trouvés.

M. STROOBANT. — Cette proposition a été rejetée par la plupart des congrès archéologiques. Cette prétention de l'Etat d'accaparer le produit de toutes les fouilles est inadmissible ; ce serait tuer toute initiative pour les fouilles effectuées dans les provinces.

Dans les conditions actuelles, les sociétés d'archéologie assurent suffisamment la conservation des objets qu'on trouve et cela ne devrait pas pouvoir se faire exclusivement par les musées de l'État.

M. LE PRÉSIDENT. — Si j'ai bien compris le rapport et les explications données à la suite, il me semble qu'il est surtout question des fouilles sur les chantiers d'administrations publiques ?

M. DE MUNCK. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne faudrait pas aller au-delà.

M. STROOBANT. — Relisez ! il y est question aussi de particuliers.

M. HUCQ. — Ne serait-il pas plus simple, quand il s'agit de travaux publics, que les administrations compétentes signalent au Gouverneur de la province, là où il y a un musée ou une société spéciale, le commencement des tra-

vaux, afin qu'on les fasse surveiller? A Namur, nous sommes à la disposition de ceux qui nous avertiraient.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela se fait déjà; vous pouvez aussi lire, dans les *Bulletins* du Musée du Cinquantenaire, des descriptions de fouilles sur les chantiers de l'Etat; celui-ci emploie, pour la surveillance, des ingénieurs des Ponts et Chaussées, hommes instruits, parfois même artistes. Ils entourent, de tous leurs soins, ce qui touche à la science et à l'art; je n'ai jamais connu de mes anciens collègues qui aient failli à cette mission.

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — Je me lève uniquement pour réclamer de M. de Munck quelques éclaircissements.

Si j'ai bien compris sa proposition, il s'agirait d'introduire dans un texte légal un complément ou une disposition qui assurerait une surveillance efficace des travaux publics entrepris par l'Etat au point de vue des découvertes.

Je me demande si ce n'est pas aller au-delà de ce qui est nécessaire que d'introduire dans la loi des dispositions qui ne se justifieraient pas en somme, parce que, quant il s'agit de travaux sous la direction de l'Etat, celui-ci peut suffisamment se protéger lui-même.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit des travaux de l'Etat, des Provinces et des communes.

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — L'Etat a le souci de la conservation des objets intéressant l'archéologie et l'art.

Eh bien, j'estime que l'Etat est parfaitement armé pour faire respecter ses droits, en vertu de l'art. 29 du cahier des charges. Il le peut absolument. Certes, quand il s'est agi, par exemple, des travaux exécutés lors de l'approfondissement du port d'Anvers, des richesses considérables ont été perdues.

M. DE MUNCK. — Tout a été perdu alors.

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — Il pourrait, dès à présent, poursuivre les entrepreneurs, les manœuvres ou les ouvriers qui cachent des objets découverts. J'estime qu'il peut le faire sans recourir pour cela à un autre texte légal qui me paraîtrait superflu.

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi superflu ?

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — Parce que l'Etat peut agir sans cela. Il peut, sans doute, introduire dans ses cahiers des charges tous les articles qu'il veut. Il peut nommer des surveillants, des ouvriers et leur donner telles instructions qu'il croira utiles. Je crois qu'il y a aujourd'hui, dans la loi sur la protection des sites, un texte spécial sur ce point-là. Toute nouvelle disposition me semble superflue, la protection peut être assurée par des mesures simplement administratives. Je vous demanderai plutôt des mesures judiciaires que des mesures artistiques.

M. DE MUNCK. — Je me rallie à la motion de M. de la Vallée Poussin. En effet, si l'art. 29 du cahier des charges est bien appliqué, cela peut suffire.

M. de la Vallée Poussin. — L'Etat a tout intérêt à appliquer cette protection.

M. de Munck. — Parfaitement.

M. Kaisin. — Il me paraît nécessaire de bien traduire les distinctions que l'on veut établir et qui seront probablement le résultat du vœu que l'on veut émettre. Le libellé de notre ordre du jour me paraît prêter plutôt à confusion. Il y est dit : « ...provenant (les découvertes archéologiques, historiques et artistiques) des fouilles scientifiques ou de hasard. »

Il doit être bien entendu : premièrement, qu'il ne s'agit, en l'espèce, que des travaux de l'Etat ou d'autres travaux de toute espèce comme ceux concernant les sociétés de chemins de fer vicinaux ; secondement, que la Commission émettra le vœu que cela ne doit en rien restreindre l'initiative privée.

Nos collègues, les membres correspondants, se sont élevés contre la prétention de restreindre sous ce rapport le champ d'action des sociétés locales.

Personne ne peut contester que l'Etat doit faire le nécessaire pour la mise en sûreté des objets intéressants, aussi bien dans le domaine archéologique que dans le domaine des sciences naturelles. Il doit, dans ce but, avoir à sa disposition, des musées archéologiques comme celui de Namur ou des universités où il peut mettre en sûreté les objets dignes de conservation, et c'est de cela surtout qu'il devrait se préoccuper

M. le Président. — Sur un sujet comme celui-là, il ne

peut être question d'une interprétation douteuse. L'échange de vues qui vient de se produire, ainsi que le rapport présenté, prouvent que la question a été posée d'une façon nette et claire. De cet échange de vues, la Commission saura tirer le sujet d'une communication officielle à M. le Ministre compétent; cela me paraît suffire.

Bien que nous ayons déjà décidé la remise à l'année prochaine du 6° de notre ordre du jour, je signale que nous avons parmi nous M. Maertens, directeur général du Service de la Voirie au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, de même que M. l'architecte Saintenoy. Ils ont eu tort de ne pas demander la parole tout à l'heure sur cette question très importante.

Il me paraît, comme me le dit à l'oreille M. le Gouverneur du Hainaut,que la mission de l'Etat est de rappeler au respect les administrations publiques qui ne se conformeraient pas à l'arrêté du 27 mai 1912, et qu'il devrait prendre des mesures semblables à celles prises à l'égard des prêtres qui se permettent de vendre indûment des objets ne leur appartenant pas. Vous le savez, en effet, M. le Ministre de la Justice a pris récemment des mesures à l'égard des membres du clergé qui se permettent, *motu proprio*, de disposer sans autorisation d'objets du culte.

J'accorde maintenant, bien qu'il ne l'ait pas demandée, la parole à M. Maertens.

M. Maertens. — Il est assez difficile, Messieurs, vous en conviendrez, de prendre la parole sur un sujet aussi complexe sans la moindre préparation. Cependant, je puis signaler aux membres cette question : A quel moment faut-il soumettre les projets de quartiers nouveaux?

On a posé cette question-ci : Faut-il que les communes soumettent des avant-projets, ou est-il préférable de présenter, en général, des projets tout préparés?

A cause, surtout, des formalités lorsqu'un projet tout fait arrive au Département que la chose concerne, il y a déjà un commencement d'exécution. On s'est mis en rapport avec les particuliers, des pourparlers ont eu lieu entre les administrations intéressées, des rues provisoires sont déjà ouvertes, et lorsqu'il s'agit de l'approbation ou du refus d'approbation, on se trouve devant des faits accomplis. Il serait donc de principe de soumettre aux autorités compétentes des avant-projets. Mais alors se présente un autre écueil : c'est qu'il est à craindre que les administrations qui doivent s'en préoccuper, ne fassent plus de projets sérieux ; une certaine responsabilité leur échappe et, en cette matière il y en a de toutes espèces.

On est donc ballotté entre ces deux manières de procéder.

Si quelqu'un ici peut émettre d'autres idées sur la question, je ne demanderai pas mieux que de l'écouter.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel est votre sentiment personnel?

M. MAERTENS. — Je crois qu'il vaut mieux qu'on nous soumette des projets tout faits.

M. SAINTENOY. — Il y a une observation que je puis faire. Nous avons organisé tout récemment un congrès de

l'art de bâtir et j'ai observé une chose : c'est que parmi les architectes qui assistaient à ce congrès, la plupart étaient d'avis qu'en Belgique il n'était pas nécessaire d'étudier cette question, que c'était toujours le fait d'un ingénieur ou l'autre et que les architectes en étaient toujours exclus.

Il y a certes, dans cette affirmation, une part d'exagération et une part de vérité.

Dresser le plan d'une ville constitue en quelque sorte un travail d'art, un arrangement artistique. C'est là une idée qui, au premier abord, peut paraître simpliste ou banale, mais qui, au fond, est juste et qu'il est nécessaire de proclamer.

Il y aurait lieu de recommander aux administrations publiques de ne pas s'en tenir simplement dans leurs projets de ville, à de simples énonciations, à des données générales, mais de faire, au contraire, de bonnes levées de terrain, en mettant le tout en rapport avec les vallées ou les collines du pays. Il faudrait aussi faire des plans conçus d'après les règles de l'art, de la salubrité et de l'expérience municipale.

Nous avons des architectes, des savants, des ingénieurs qui ont fait les plans magnifiques des plus grandes villes du monde. Voyez notre exposition de Gand, examinez les constructions qui s'y trouvent. Ce que je propose se justifie pleinement : faire un plan de ville répondant à deux ou trois idées très simples, mais c'est précisément leur appliquer un système qui est très difficile dans la pratique.

Vous connaissez tous les quartiers érigés autour de nous. On y a tracé des rues très mal venues par appli-

cation de règles exclusivement mathématiques. Tout récemment encore, nous en avons eu des exemples. Mais je craindrais, en insistant à cet égard, de faire des personnalités. Il est certain que le modelé d'une ville est un effet de l'art, ce qu'on oublie trop souvent, et à ce point de vue là, il y a eu une proclamation d'une incontestable vérité faite au Congrès de Gand : c'est le droit absolu pour tous d'avoir un rayon du soleil. Ordinairement, quand on se met à déployer des plans de ville, ce que l'on nous montre c'est tout simplement une disposition locale pour aller et construire d'un point à un autre ; on trace des rues sans s'occuper de l'orientation ; on bâtit et l'on oublie généralement que tous les habitants ont droit soit, pendant quelques heures, soit, pendant quelques minutes, à un rayon de soleil. Voilà ce que la Commission royale pourrait proclamer.

Si j'avais été préparé, j'aurais pu vous présenter des considérations plus étendues à cet égard. Je suis donc obligé de vous entretenir du sujet sans aucune préparation, mais si vous voulez remettre la question à notre prochaine séance, nous ferons un rapport complet sur la question.

M. le Président. — C'est entendu.

M. Buls. — Il me semble, Messieurs, que, dans cette question, l'Etat n'est pas aussi désarmé qu'on paraît vouloir le dire. Une ville ne peut pas faire des transformations dans sa voirie sans exproprier certains terrains Elle a besoin, pour cela, d'un arrêté royal qui le lui permette.

D'autre part, les plans des nouveaux quartiers doivent

être examinés par la Députation permanente. Il y a donc là deux organismes officiels qui sont saisis des projets de transformation qu'une administration communale se propose de faire. Dans les villes, ce sont ces administrations publiques officielles qui devraient être chargées de transmettre les projets de quartiers nouveaux à la Commission royale des Monuments et des Sites, qui, elle, pourrait étudier quels sont les projets qui répondent le mieux à l'esthétique des villes et en même temps à la question de salubrité signalée par M. Saintenoy.

Je crois que nous pouvons apprendre beaucoup en Allemagne par l'examen des projets dont il s'agit; ceux qui ont été à Dresde, à Vienne, à Berlin, ont pu s'assurer combien les quartiers nouveaux sont étudiés dans ces villes. La création d'une ville est une œuvre d'art, et non pas seulement une œuvre d'ingénieur.

Quand un quartier assez important doit être construit, ceux qui sont chargés des plans reproduisent l'ensemble sur le papier, alors qu'on devrait pouvoir voir à l'aide de maquettes le quartier à exécuter. Ainsi l'on peut beaucoup mieux se rendre compte de l'effet à obtenir. L'effet esthétique n'est pas toujours possible à obtenir sur le papier, il faut l'œil habitué de nos ingénieurs pour bien s'imaginer ce qu'est un plan tracé sur le papier dans sa réalisation. Les membres qui s'occupent de la question d'art dans la Commission royale sont peut-être aussi habitués à des examens de ce genre que les ingénieurs, et ayant ces plans, ils pourraient mieux juger par une maquette de l'effet que produirait le plan projeté

Mais le principal objet de mon observation est de montrer

que ni l'Etat, ni les provinces, ne sont désarmés dans la circonstance et qu'il faudrait qu'il fut entendu que les projets, avant leur adoption, soient soumis à la Commission royale. (*Applaudissements.*)

M. Hucq. — Deux mots seulement en réponse aux observations de M. Maertens. Le moment précis pour lui où l'on devrait soumettre les plans c'est lorsque ceux-ci seraient définitifs, mais je crois que ce moment serait tardif, parce que les plans doivent être soumis à l'Etat tout d'abord.

M. le Président. — Il s'agit de distinguer entre l'avant-projet et le projet. L'avant-projet précède le commencement de ce qui sera définitif.

M. Maertens. — On peut l'interpréter de cent façons, à cause du manque de précision, surtout quand un projet peut être considéré comme n'étant pas entièrement terminé.

M. Hucq. — J'ai eu l'occasion de m'occuper, au cours de ma carrière, du tracé de lignes vicinales. Pour l'une de celles-ci il n'y avait qu'un « avant-projet » qui contrariait certains contours dans la vallée. A mes remarques on a objecté qu'il était trop tard, mais, que, pour m'être agréable, on étudierait un second tracé de la ligne vicinale qui allait nuire à l'aspect du site.

Il est à remarquer qu'il s'agissait d'un « avant-projet » et non pas d'un projet définitif.

M. Maertens. — Il faut évidemment une intervention de l'autorité supérieure avant l'approbation finale qui per-

mette de passer à l'exécution. Mais cela n'empêche pas que l'autorité qui dresse le projet doit présenter une combinaison dont elle accepte toute la responsabilité.

C'est une garantie de plus que le projet sera étudié complètement et sérieusement. C'est la seule portée de mon observation.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Schobbens.

M. SCHOBBENS. — Messieurs, je dois vous avouer que je ne m'attendais pas à prendre la parole à ce sujet; je croyais que M. Dumont serait ici.

M. LE PRÉSIDENT. — Il doit être malade.

M. SCHOBBENS. — On demande quelles seraient les mesures qui pourraient être prises dans le cas actuel? La plupart de nos collègues ont répondu qu'ils pensaient qu'il fallait un arrêté royal pour l'ouverture des rues et que l'autorité supérieure avait le droit d'interdire et de prendre toutes les mesures nécessaires en pareille circonstance. Je crois malheureusement qu'en fait — et je puis parler un peu d'expérience, — à Anvers, pour certains quartiers qui sont par exemple, sillonnés d'un grand nombre de chemins de fer vicinaux, il n'en est pas ainsi.

Il est certain que, d'après la législation actuelle, tout le monde a le droit de bâtir le long des chemins lorsqu'ils ont la largeur désirée. Lorsque l'on décide la création d'un quartier d'ensemble, ce n'est pas le tout de bâtir, il faut faire généralement des expropriations très importantes.

D'autre part aussi, la chose est connue : il se fait que dans les ventes se produisent des spéculations; alors sur-

gissent des désaccords avec les locataires. On vend, on indique les chemins d'exploitation dont la plupart du temps on fait des rues, et il se fait que des quartiers nouveaux sont conçus ainsi sans intervention aucune de la Députation permanente.

Des administrations, comme celle des Hospices ou des bureaux de bienfaisance, cèdent parfois des terrains pour des établissements avant même que leurs opérations soient soumises à l'avis du Ministre de la Justice, pour savoir si celles-ci peuvent être approuvées ou non On ouvre ainsi indirectement des rues sans passer par la filière de l'administration et sans savoir quelle solution interviendra. C'est là d'un déplorable exemple.

Je pense donc qu'il est difficile de répondre d'une façon adéquate à la question posée si on l'envisage d'une façon purement théorique. Je crois, en tout cas, qu'il suffit que les projets les plus étudiés par les administrations soient soumis à l'avis du Département de l'Agriculture, et si celui-ci refuse les projets, qu'on les modifie jusqu'à ce qu'ils répondent aux désidérata de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Si plus personne ne demande la parole, il est entendu que cette question restera à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Messieurs, avant de clore cette séance, je tiens à faire une communication : le *Bulletin* qui contient les rapports des deux séances du 19 mai dernier, celle du matin et celle de l'après-midi, est très important. Il pourra être distribué, si l'imprimeur tient sa parole, jeudi prochain. A cette occasion, je prierai les orateurs de ne pas renvoyer leurs dis-

cours et les épreuves qui leur seraient communiquées avec trop de retard, car ils compromettent ainsi la distribution rapide de nos débats.

J'ai maintenant un devoir très agréable à remplir. En l'absence de M. le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie, qui nous a fait l'honneur d'être présent à une grande partie de notre séance, je prierai les membres des Académies ici présents, notamment MM. Janlet et Buls, et d'autres encore, que je n'aperçois pas, de remercier l'Académie en la personne de M. le chevalier Marchal, pour l'hospitalité habituelle qu'elle a bien voulu nous accorder aujourd'hui.

Tâchez, Messieurs, d'être les plus nombreux possible, à notre réunion de l'année prochaine ainsi qu'au petit banquet amical de ce soir à 6 heures

— La séance est levée à 5 1/2 heures.

ANNEXE.

RAPPORT présenté par M. DUMONT, membre correspondant du Brabant, sur la question suivante :

A quelles mesures convient-il de recourir pour que les projets de transformation ou de création de quartiers soient toujours élaborés après des études complètes et consciencieuses, sous le contrôle de la Commission royale des Monuments et des Sites?

Messieurs,

Pour rechercher les mesures à prendre pour atteindre au but ci-dessus, examinons, d'abord, ce qui se passe actuellement. Nous verrons que dans l'état actuel des choses, le contrôle de la Commission royale des Monuments et des Sites est le plus souvent illusoire. En effet :

1° Les plans pour la transformation des quartiers anciens ou la création de chemins et de quartiers nouveaux dans les villes ou les communes limitrophes, sont soumis à son approbation, mais pas du tout l'état de projet.

Le plus souvent, on ne soumet les plans — et avec toute la mauvaise grâce possible — qu'après étude complète dans tous leurs délails d'exécution, les enquêtes de commodo terminées, les travaux adoptés et votés par les conseillers communaux, l'étude des expropriations faite et souvent en

partie réalisées. Quelquefois même les travaux sont déjà entamés.

Que peut faire dans ces conditions la Commission royale des Monuments et des Sites? Toute désapprobation de sa part ne peut plus être considérée que comme l'obstruction inutile d'un empêcheur de danser en rond, le mauvais vouloir de quelqu'un qui n'a pas été consulté ?

Et de fait, c'est bien ainsi qu'apparaît son intervention; aussi ses observations ou ses demandes de modifications des projets sont-elles bien rarement écoutées.

Cependant les avis de la Commission sont toujours donnés après sérieuse délibération, souvent avec plans à l'appui. Il est arrivé quelquefois que des projets différents de ceux des communes ont été étudiés par les membres de la Commission ou les correspondants, sans qu'il ait été possible de donner aucune suite à ces projets nouveaux, souvent bien supérieurs à ceux qui leur avaient été présentés.

La raison principale en était qu'il n'y avait plus moyen de recommencer tout le travail, les études, les enquêtes, les délibérations, les expropriations, etc.

En résumé et ceci est le premier point des mesures nécessaires à prendre, *il faut que les projets soient soumis à la critique de la Commission royale des Monuments et des Sites à l'état d'avant-projet, et avant toute étude définitive.*

2° Je parlais tantôt de la mauvaise grâce avec laquelle les autorités locales se résignent d'ordinaire à nous soumettre leurs projets, ainsi, les voies nouvelles nous sont souvent montrées, non dans leur ensemble, mais une à une, et indiquées sur des cartes anciennes et incomplètes, sur lesquelles les rues projetées avoisinantes, ou même les nou-

velles voies déjà bâties ne sont pas indiquées, de sorte qu'il nous est impossible de nous bien rendre compte des tenants et aboutissants de ces nouvelles artères, de l'économie des projets, sur lesquelles on a l'air de nous demander notre avis.

Cela est intolérable et décourageant. On oublie trop que nos fonctions sont purement honorifiques. Nos avis ne s'inspirent que de l'esthétique, de l'hygiène et du bien général. Ils mériteraient plus d'égards.

Je résume ainsi le deuxième point à examiner :

Les plans qui nous sont soumis doivent indiquer toutes les voies publiques environnantes, y compris les rues projetées dans un rayon très étendu, de façon à nous permettre d'étudier le rôle que les rues ou le quartier projetés sont appelés à remplir dans un plan général.

3° Un dernier point : il est indispensable pour réaliser un ensemble harmonieux, lors de l'extension des villes à travers les communes suburbaines et pour le développement rationnel de celles-ci, d'arriver à l'accord des communes limitrophes entre elles, avant l'exécution de leurs travaux de voirie

Cet accord est d'une absolue nécessité. Comment serait-il possible de réaliser pareil ensemble si chaque commune se confine dans les limites étroites de son propre territoire, limites qui ne suivent nullement la configuration du sol.

Souvent un paysage renommé s'étend au delà de la ligne fictive qui sépare plusieurs communes. Comment ménager les horizons qui embrassent de larges étendues, mettre en valeur les monuments intéressants qui se rencontrent partout si la rivalité entre communes limitrophes y met obstacle.

Il importe de les empêcher de procéder à des nivellements qui pourraient nuire au développement ou à la beauté des communes voisines, et à l'ouverture de voies publiques qui ne faciliteraient pas les communications de village à village, de province à province.

En résumé, *les communes doivent, pour pouvoir exécuter des travaux de voirie sur leur territoire, s'être mises préalablement d'accord avec les communes voisines.*

***

L'arrêté royal du 24 mai 1912, en étendant au tracé des villes et aux sites le contrôle de la Commission royale des Monuments, a rendu le plus grand service à l'esthétique du pays et je suis certain d'être ici l'interprète de la Commission tout entière en adressant au Gouvernement et spécialement à M. le Ministre des Sciences et des Arts, nos félicitations et nos remerciements les plus chaleureux.

Il y a lieu maintenant, Messieurs, de rechercher la meilleure manière d'exercer le mandat que le Gouvernement nous a confié.

Je ne me dissimule pas les difficultés que nous allons rencontrer.

Depuis plusieurs années, grâce à l'initiative de M. le Gouverneur du Brabant, le Collège des correspondants et la Commission royale des Monuments s'occupent des projets de la voirie communale, hélas, sans grand résultat comme nous l'avons montré tout à l'heure. Nous avons rencontré le plus souvent le mauvais vouloir des administrations compétentes. Aujourd'hui, grâce à l'arrêté royal du

24 mai 1912, notre contrôle est devenu obligatoire, mais nous aurons quand même à lutter contre les précédents, la routine, le parti-pris, les divergences de vues, les conflits d'intérêts, parfois l'entêtement ou la rivalité des communes.

Je crois nécessaire, Messieurs, de vous rappeler ici les conclusions de la note que j'ai eu l'honneur de vous lire à la séance du 19 mai dernier, et le projet d'arrêté royal que je proposais à vos délibérations.

« Il faudrait en Belgique une loi dans l'esprit de la loi anglaise, le « Town Planning Act de 1907 », qui oblige les autorités locales à dresser un plan d'ensemble et à se mettre d'accord avec leurs voisines avant de pouvoir procéder à aucun travail de voirie sur leur propre sol. Elles doivent en outre se soumettre à la surveillance d'une commission artis tique spéciale, sans l'approbation de laquelle elles ne peuvent rien exécuter.

» Cette législation nécessaire me préoccupe depuis plusieurs années et j'ai rédigé, il y a quelque temps déjà, et soumis à la Commission royale, un projet de réglementation qui pourrait peut-être servir de sanction à l'obligation où se trouvent à présent les communes, de soumettre leurs projets de voirie à la Commission royale des Monuments et des Sites, obligation qu'elles parviennent encore trop souvent à éluder.

» Voici ce projet d'arrêté dans ses grandes lignes :

» Art. 1. — Les projets de transformation ou de création de quartiers nouveaux dans les communes, qu'ils émanent de l'initiative de particuliers ou des administrations communales elles-mêmes, sont soumis pour étude et exa-

men à la Députation permanente de la province, par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune intéressée, après que les Collèges échevinaux des communes avoisinantes auront été consultés.

» ART. 2. — Ces projets devront être présentés à l'état d'avant-projets sommaires, non encore étudiés dans leurs détails

» ART. 3. — Avant d'être adressés à la Province, ces avant-projets seront exposés publiquement, pendant un mois pour enquête à l'examen des habitants de la commune. Ceux-ci pourront présenter leurs observations ou objections à l'administration communale, qui joindra les documents relatifs à cette enquête aux plans à soumettre à la province.

» ART. 4. — La Députation permanente nommera, pour examiner ces projets, une commission composée :

» *a*) Du bourgmestre de la commune intéressée et des communes limitrophes;

» *b*) De l'auteur du projet, que ce soit un fonctionnaire ou un particulier;

» *c*) D'un membre de la Députation permanente;

» *d*) De membres effectifs et de correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites;

» *e*) De personnes qui par leurs études et leurs connaissances en la matière sont particulièrement aptes à en faire partie.

» ART. 5. — Cette Commission examinera le tracé des voies nouvelles projetées au point de vue :

» 1° De leur utilité;

» 2° De la circulation publique : piétons, véhicules, tramways, etc.

» 3° De l'esthétique, de la conservation et de la mise en valeur des monuments anciens ;

» 4° Du raccord des voies projetées avec celles qui existaient déjà ;

» 5° De leur rapport avec la voirie des communes environnantes et au point de vue du rôle qu'elles sont destinées à remplir dans le plan général de la contrée ou de la ville, s'il en existe un;

» ART. 6 — En l'absence de ce plan général, la Commission sera autorisée à en faire dresser un.

» ART. 7. — L'examen des plans soumis à la dite Commission ne pourra, en aucun cas, dépasser le délai de six mois.

» ART. 8. — Ces formalités remplies, le projet amendé par la Commission sera adressé pour approbation à la Commission royale des Monuments et des Sites, puis retourné à la commune, qui fera dresser le plan définitif en tenant compte des observations et objections qui auront été faites au projet ou des indications qui auront été données, pour en dresser un autre. Les plans définitifs, après un nouvel examen par la Commission, pourront alors être soumis à la Députation permanente pour avis, en vue de l'obtention de l'arrêté royal nécessaire à leur exécution. »

« Cet exposé n'est évidemment qu'une première idée qui n'a d'autre prétention que d'indiquer le but que nous devons atteindre.

» Une réglementation de ce genre pourra seule rendre possible le développement esthétique des quartiers suburbains. C'est ce que j'ai cherché, Messieurs, à vous exposer. »

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 8, 15, 22 et 29 novembre; des 6, 13, 20 et 29 décembre 1913.

PEINTURE ET SCULPTURE

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Église de Notre-Dame aux Dominicains, à Louvain.

1° La restauration de 14 tableaux appartenant à l'église de Notre-Dame aux Dominicains, à Louvain (Brabant);

La Commission estime toutefois que ce travail devra s'effectuer sous le contrôle des délégués du Comité mixte des objets d'art; auteur, M. Buéso;

Église de Bailleul.

2° Le placement de vitraux dans le chœur de l'église de Bailleul (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'écusson projeté actuellement dans la partie supérieure du vitrail sera placé dans le soubassement.

Les armoiries de la commune de Bailleul n'étant pas encore officiellement reconnues, il y aura lieu de surseoir à l'exécution de l'écusson qui, pour l'instant, restera en grisaille; peintre verrier, M. Wybo;

Église de Durbuy.

3° Le placement de vitraux dans l'église de Durbuy (Luxembourg).

Église de Notre-Dame, à Laeken.

— Il a été procédé, le 10 octobre 1913, à l'examen de nouveaux échantillons du vitrail à placer dans la rosace de la façade principale de l'église de Notre-Dame, à Laeken.

Il résulte de cet examen que l'artiste a beaucoup amélioré son œuvre.

La Commission a porté son choix sur la subdivision horizontale du côté de l'Epitre. Elle a recommandé à l'auteur de faire dominer davantage les tons rouges et d'harmoniser la rosace centrale avec cette subdivision.

Moyennant les réserves précitées, la Commission estime qu'il peut être procédé à l'exécution définitive de cette verrière.

En ce qui concerne le vitrail à placer dans la baie qui surmonte la rosace précitée il y aura lieu, pour l'auteur, de produire un échantillon.

Cathédrale d'Anvers.

— Il a été procédé, le 10 novembre 1913, à l'examen, sur place, d'un nouveau modèle en plâtre, des statues à placer dans les niches des contreforts du chœur de l'église cathédrale d'Anvers.

MM. Bilmeyer, Donnet, Blomme, Opsomer et Kintschots, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le nouveau modèle précité a été beaucoup amélioré et rien ne s'oppose à l'exécution définitive.

Il y aura lieu, toutefois, au cours du travail, de tenir compte des remarques suivantes :

Relever et agrandir un peu le nimbe du saint;

Augmenter les dimensions du livre qu'il tient de la main gauche; de ce côté, les plis des vêtements sont trop réguliers et devraient être variés;

Rentrer davantage le coude du bras droit, accentuer un peu l'échancrure de la taille et la courbe du corps vers la gauche.

Église d'Erpe.

— Il a été procédé, le 6 décembre 1913, dans l'église d'Erpe, à l'examen d'une station du chemin de la croix destiné à être placé dans cet édifice.

MM. le chanoine Vanden Gheyn et De Ceuleneer, membres correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit est exécutée avec soin.

Traitée dans une note sobre et douce, elle se présente bien dans le lambris en chêne qui l'encadre.

La Commission estime cependant qu'il y aurait lieu pour l'artiste d'accentuer un peu les plis des vêtements du Christ et les lignes de la partie architecturale du fond.

Il devra également remédier au ton trop uniformément grisâtre de l'ensemble de son tableau.

Moyennant ces réserves, la Commission est d'avis que l'artiste peut poursuivre son travail.

ÉDIFICES CIVILS.

Maison communale de Diepenbeek.

La Commission royale a revêtu du visa le projet relatif à la construction d'une maison communale à Diepenbeek

(Limbourg); sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Etablir le W. C. et l'entrée de la fosse d'aisance en dehors du bâtiment;

Augmenter la section des poutrelles;

Aérer et éclairer les cellules; architecte, M. Lippens.

Halles de Malines.

— Il a été procédé, le 10 octobre 1913, à l'examen sur place du gabarit des travaux projetés aux Halles de Malines.

MM. Rosier, Donnet, Van Leemputten, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Cet examen a donné lieu à de nombreuses propositions.

Après avoir examiné, successivement et d'une façon approfondie, chacune d'elles en particulier, la Commission a émis un avis favorable à la suppression du pignon dit espagnol et à l'exécution d'un garde corps crénelé à la façade principale (1).

A cet effet, l'architecte restaurateur devra soumettre à la Commission royale en même temps que son projet, un relevé exact des créneaux actuels et des petites arcatures qui les soulignent. Il importe que cette disposition ancienne soit rigoureusement reproduite.

L'examen du gabarit précité a donné lieu, en outre, aux observations suivantes :

L'échauguette d'angle est disproportionnée; elle pourrait être notablement réduite.

---

(1) Voir procès-verbal de la seconde séance tenue sur le même objet, le 31 janvier 1914. (*Bulletin* n° 1 de 1914.)

L'architecte, en reproduisant les échauguettes de la maison scabinale à Malines, aurait dû en modifier les dimensions pour tenir compte de la différence de hauteur des bâtiments comparés l'un à l'autre.

Il devra prévoir, entre l'échauguette d'angle de la façade principale et celle placée à l'endroit où l'alignement de la façade latérale est rompu, une échauguette intermédiaire dont la hauteur ne dépassera point celle du couronnement crénelé de cette façade.

Les nouveaux parements ne pourront être semblables à ceux de l'hôtel de ville restauré.

La pierre de France doit être exclue et remplacée par du grès ledien. La taille doit être naturelle; le rejointoiement réduit à ce qui est nécessaire, au simple remplissage des joints vides.

Afin de permettre à la Commission d'apprécier la taille et l'exécution des nouveaux parements, l'architecte devra faire exécuter un petit échantillon préalablement à tout autre travail.

La patine des anciens parements devra être conservée intacte.

En ce qui concerne les toitures, l'architecte devra soumettre à l'avis de la Commission royale, un projet élaboré d'après des documents datant de l'époque des Halles.

Il devra réduire au strict nécessaire le nombre des fenêtres de l'étage de la façade latérale et adopter pour celles-ci les dimensions résultant d'un exemplaire choisi sur la façade principale.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les travaux supplémentaires à exécuter au presbytère de Léglise (Luxembourg); architecte, M. Richart;

2° Les travaux à exécuter au presbytère de Suarlée (Namur); architecte, M. Lebrun;

3° La restauration du presbytère de Courrières (Namur); architecte, M. Monnom;

4° Les travaux supplémentaires à exécuter au presbytère d'Ottré (Luxembourg);

5° Les améliorations à apporter au presbytère d'Orsinfaing (Luxembourg);

6° Les travaux à exécuter au presbytère d'Ave (Namur);

7° La restauration du presbytère d'Assenois (Luxembourg); architecte, M. Miest;

8° L'aménagement de la cour du presbytère de Nollevaux (Luxembourg); architecte, M. Miest;

9° La construction d'un nouveau presbytère à Hollain (Hainaut); architecte, M. Clerbaux;

10° La restauration du presbytère d'Ophoven (Limbourg); architecte, M. Gessler;

11° Les travaux de réparation à effectuer au presbytère de Leuth (Limbourg);

12° La restauration du presbytère de Saint-Séverin en Condroz (Liége), sous réserve qu'au cours de l'exécution

l'auteur adoptera, pour l'appentis du côté de l'église, une toiture en croupe à trois pans; architecte, M. Langerock;

13° Les travaux de restauration à exécuter au presbytère de Graux (Namur);

14° La restauration du presbytère d'Houdémont (Luxembourg); architecte, M. Lamy.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

1° La construction d'une nouvelle sacristie à l'église de Coxyde (Flandre occidentale); architecte, M. Verstraete; — Eglise de Coxyde.

2° L'agrandissement de l'église de Kersbeek-Miscom (Brabant); architecte, M. Geens; — Eglise de Kersbeek-Miscom.

3° Le placement du chauffage central dans l'église de Notre Dame, à Vilvorde (Brabant), sous réserve que l'auteur tiendra compte de l'observation consignée dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant en date d'août 1913; — Eglise de Notre-Dame, a Vilvorde.

4° Le renouvellement de la cloche de Villers-Deux Eglises (Namur); fondeur, M. Van Aerschot; — Eglise de Villers-Deux-Eglises.

5° Le placement d'un tabernacle coffre-fort dans l'église de Bornhem Centre (Anvers); architecte, M. Careels; — Eglise de Bornhem

6° L'exécution d'appareils d'éclairage pour l'église de Spy (Namur); sous réserve que l'auteur supprimera les pendeloques et y diminuera un peu la longueur des tiges verticales auxquelles les lampes sont suspendues; auteur, M. Alexis; — Eglise de Spy.

Eglise de Saint-Augustin, à Anvers.

8° L'installation du chauffage à air chaud dans l'église de Saint-Augustin, à Anvers (Anvers);

Eglise de Jumet-Gohissart

9° Le placement du chauffage central dans l'église de Jumet-Gohissart (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur se conformera à l'observation consignée dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut en date du 26 août 1913;

Eglise de Saint-Victor, à Dour.

7° Le placement de deux confessionnaux dans l'église de Saint-Victor, à Dour (Hainaut); auteur, M. Van Robays;

Eglise de Beeringen.

10° La vente de deux chapes du XVI^e siècle appartenant à l'église de Beeringen (Limbourg);

Cette cession ne pourra toutefois être consentie qu'en faveur du Musée royal du Cinquantenaire, à Bruxelles;

Eglise de Belle-Maison.

11° La réparation des orgues et de la monture des cloches de l'église de Belle-Maison (Liége); auteur, M. Leyser;

Eglise de Tubize.

12° La construction d'une souche de cheminée à l'église de Tubize (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'architecte simplifiera, comme on l'a indiqué au crayon sur le dessin, le passage du carré à l'octogone;

Eglise de Kinkempois.

13° Le placement d'un jubé dans l'église de Kinkempois (Liége);

Eglise de Latinne.

14° La démolition de l'église de Latinne (Liége);

Eglise de Vaulx-lez-Rozière.

15° Le placement de bancs dans l'église de Vaulx lez Rozière (Luxembourg);

Eglise d'Opoeteren.

16° L'exécution de confessionnaux pour l'église d'Opoeteren (Limbourg); auteur, M. Moers;

Eglise de Millen.

17° L'assèchement de l'église de Millen (Limbourg); auteur, M. Knaepen;

Eglise d'Eversel.

18° Le placement d'un dallage dans l'église d'Eversel (Limbourg);

19° Le placement d'un autel latéral, d'une chaire de vérité et de deux confessionnaux dans l'église de Sainte-Mariaburg (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution de l'autel latéral, l'auteur tiendra compte des réserves suivantes : Église de Sainte-Mariaburg

Supprimer les colonnes de la tombe.

Mettre la statue et le dais central en proportion avec les autres parties du meuble; auteur, M. Zens;

20° L'exécution d'un maître-autel pour l'église de Lille Saint-Hubert (Limbourg); auteur, M. Wilmotte. Église de Lille-Saint-Hubert.

Les charnières du coffre-fort dans le tabernacle n'offrant aucune garantie contre l'effraction, il conviendra de les remplacer par une disposition plus inattaquable.

Les figures de la stipes devront être sculptées en bas-relief, venues de pierre et traitées avec plus d'ampleur.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

1° La construction d'une église à Runxt sous Hasselt (Limbourg); architecte, M. Lenertz. Eglise de Runxt.

Elle a appelé l'attention de l'auteur sur la nécessité de diminuer un peu la hauteur des fenêtres à lancettes de la partie supérieure des pignons du transept et d'augmenter le diamètre des colonnes de la nef;

2° L'agrandissement de l'église de Saint-Nicolas à Neder-over-Heembeek (Brabant); architecte, M. Verraart; Église de Saint-Nicolas, à Neder-over-Heembeek.

— Il a été procédé, le 2 octobre 1913, à l'examen sur place des travaux d'agrandissement projetés à l'église de Cortenberg. Église de Cortenberg.

Il résulte de cet examen que l'église actuelle sera démolie ; la tour seule, qui est ancienne, est conservée.

Les plans dressés par M. l'architecte Langerock sont bien conçus et rien ne s'oppose à leur réalisation. Ils ont par conséquent été revêtus du visa.

La Commission a cru, néanmoins, devoir demander à l'auteur d'améliorer le système des fenestrages de la haute nef et de lui soumettre quelques variantes de cette partie de son œuvre.

Elle a porté son choix sur la variante n° II à trois lumières.

Elle a également exprimé le vœu de voir remplacer les parements en briques du nouveau projet par des parements en pierres blanches. L'augmentation de la dépense serait de 31,500 francs.

Toutefois, si la Fabrique trouvait cette dépense trop importante, elle pourrait se borner à prévoir en pierre les angles et les encadrements des fenêtres. Ce travail donnera au nouvel édifice un caractère plus monumental.

L'église de Cortenberg possède des boiseries Louis XVI, très intéressantes; elles devront être utilisées dans la nouvelle église.

Le maître-autel et les autels latéraux sont sans valeur et rien ne s'oppose à leur remplacement.

Église de Dottignies.

— Il a été procédé, le 9 décembre 1913, à l'examen d'anciens autels que la Fabrique d'église de Dottignies désire aliéner.

M. Coomans, membre correspondant de la Flandre occidentale, assistait à cette inspection

Il résulte de cet examen que les autels en bois dont il s'agit, ne présentent pas un mérite artistique suffisant pour qu'on en puisse exiger le transfert dans la nouvelle église.

Sauf la plupart des statues garnissant ces autels, il n'y a aucun inconvénient à aliéner ces boiseries.

La tour de l'ancienne église devra etre conservée conformément à l'avis émis par la Commission royale dans son rapport en date du 26 avril 1901.

Elle est destinée à devenir le beffroi de l'hôtel de ville qui sera construit à l'emplacement du vaisseau de la vieille église.

La flèche actuelle devra être réparée, d'une façon provisoire et sans délai, afin que les maçonneries de l'édifice soient préservées jusqu'au jour où la Commission royale ayant approuvé le projet de flèche nouvelle à lui soumettre il sera possible de mettre la main à l'œuvre.

TRAVAUX DE RESTAURATION

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les travaux supplémentaires à exécuter à l'église de Léglise (Luxembourg); architecte, M. Richard; — Église de Léglise

2° Les travaux de cimentage à effectuer à la tour de l'église de Tintigny (Luxembourg); — Église de Tintigny.

3° La réparation des toitures de l'église primaire de Spa (Liége); — Église primaire de Spa.

4° Les travaux à exécuter à l'église de Suarlée (Namur); sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur simplifiera encore la lucarne de la flèche; architecte, M. Lebrun; — Église de Suarlée.

5° La restauration de l'église de Courrières (Namur); architecte, M. Monnom; — Église de Courrières

6° Les travaux complémentaires à exécuter à la tour de — Église de Wilryck.

l'église de Wilryck (Anvers), sous réserve que le rejointoyage sera borné au remplissage des joints ouverts; architecte, M. Toen;

Église de Malempre. 7° La restauration de l'église de Malempré (Luxembourg);

Église d'Ottre. 8° Les travaux supplémentaires à exécuter à l'église d'Ottré (Luxembourg);

Église de Boutonville. 9° La restauration de l'église de Boutonville (Hainaut);

Église de Brûly de Pesches. 10° Les travaux à exécuter à la chapelle de Brûly de Pesches (Namur);

Église de Samree 11° La restauration des édifices du culte à Samrée (Luxembourg);

Église d'Ave. 12° Les travaux à exécuter à l'église d'Ave (Hainaut) :

Église l'Assenois. 13° La restauration de l'église d'Assenois (Luxembourg); architecte, M. Miest;

Église de Bousin. 14° La réfection de l'escalier donnant accès à l'église de Bousin (Namur);

Église de Neeroeteren. 15° La restauration et l'agrandissement des orgues de l'église de Neeroeteren (Limbourg); auteur, M. Leyser;

Église de Saint-Nicolas en Havré, à Mons. 16° Les travaux à effectuer à la flèche de l'église de Saint-Nicolas en Havré, à Mons (Hainaut); sous réserve qu'en ce qui concerne la croix, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut, en date du 18 septembre 1913; architecte, M Delaunois;

Église de Grupont. 17° La restauration des bâtiments du culte à Grupont (Luxembourg);

Église de Seilles. 18° La remise en état des fenêtres de la tour de l'église de Seilles (Liége); architecte, M. Hazée;

19° La restauration de la tour de l'église de Stockheim (Limbourg). Église de Stockheim.

— Il a été procédé, le 10 novembre 1913, à l'examen des travaux en voie d'exécution, à la façade principale de l'église Saint-Charles Borromée, à Anvers. Église de Saint-Charles Borromée, à Anvers.

MM. H. Blomme, Donnet, Bilmeyer, Opsomer, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen approfondi, effectué sur les échafaudages jusqu'à la partie la plus élevée de la façade, que l'architecte a poussé un peu trop loin la restauration des parements.

Il a été constaté que des parties de pierres écornées qui eussent pu être conservées, ont été rapiécées; au grand panneau sous l'aileron gauche, les quatre assises primitives ont été subdivisées sans raison.

Au fronton supérieur, la tête de l'Enfant Jésus a été remplacée à tort.

Les pierres nouvelles (roche d'Euville) sont rabotées alors que les pierres anciennes portent les traces, bien visibles cependant, d'une taille naturelle.

Il y aura lieu, pour l'architecte, de tenir compte des observations suivantes :

Respecter la patine des anciens parements;

Ne remplacer les pierres détériorées que pour autant que cela soit nécessaire à la conservation du monument;

Ne plus introduire de pièces dans les moulures ni réparer les écornures;

Appliquer à toutes les pierres nouvelles déjà mises en place et à celles qui seront employées dans la suite, la taille naturelle des parements anciens;

Exiger, pour les sculptures, la reproduction fidèle de tous les fragments renouvelés;

Continuer à employer des goujons en bronze;

Certaines moulures, notamment aux frontons, ont été renouvelées en plusieurs morceaux d'une épaisseur trop réduite; elles devraient l'être totalement.

La Commission a terminé sa visite par un examen de la partie supérieure de la tour dont la restauration va être entamée

Il a été constaté que cette partie de la tour est en assez bon état; on devra la traiter suivant ce qui a été dit ci-dessus.

Il ne peut être question de renouveler toutes les colonnes. Un bon nombre de celles-ci étant en bon état, il y aura lieu de ne remplacer que celles qui compromettraient la conservation de la tour.

Les parements sont bien conservés.

Les couvre-joints en plomb laminé de la coupole sont effectués avec soin et en bon état; il y aura lieu de les conserver.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement :

Église de Halle.

1° La tour de l'église de Halle (Anvers); 3e classe, le 21 novembre 1913;

Église d'Hérinnes.

2° La partie ancienne de la tour de l'église d'Hérinnes (Brabant); 3e classe, le 21 novembre 1913;

3° L'église de Frizet (Namur); 3e classe, le 27 novembre 1913; Église de Frizet.

4° L'église de Chaussée-Notre-Dame (Hainaut); 3e classe, le 4 décembre 1913; Église de Chaussée-Notre-Dame.

5° Le bâtiment d'entrée de l'ancienne école militaire, rue de Namur, à Bruxelles (Brabant); 3e classe, le 17 décembre 1913. Ancienne école militaire, à Bruxelles.

TRACÉ DE QUARTIERS URRAINS.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les modifications à apporter aux alignements des avenues Voltaire et Paul Deschanel, à Schaerbeek (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de M. Caluwaers, membre correspondant du Brabant, en date du 2 décembre 1913. Schaerbeek.

2° Le prolongement de la rue Ernest Laude et la création d'une voie nouvelle sur le voûtement du chemin de fer de ceinture à Schaerbeek (Brabant), sous réserve que l'on se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. Caluwaers, membre correspondant du Brabant, en date du 2 décembre 1913. Schaerbeek.

SECTION DES SITES

Séance du 13 décembre 1913.

La Section a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a pris connaissance de la dépêche de son Forêt de Soignes.

honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, par laquelle il lui fait savoir qu'il n'y a pas lieu, pour les Pouvoirs Publics, d'acquérir la parcelle boisée formant l'angle de la chaussée de Tervueren et de la route de Malines.

Les motifs d'ordre financier invoqués par le Département précité valent, assurément, d'être pris en sérieuse considération ; cependant, vu la beauté pittoresque du site menacé, le Collège estime qu'il ne serait pas impossible de concilier les intérêts artistiques et matériels en présence.

Il suffirait que les Pouvoirs Publics consentissent à acquérir la parcelle, pour la revendre ensuite par lots, grevées de servitudes d'aspect et notamment du maintien d'un rideau d'arbres entre les villas à bâtir et les limites des routes de l'Etat et de la Province en bordure desquelles s'étend le demi-hectare en question.

Tout au moins serait-il pratique qu'une négociation de ce genre fût entreprise, avec son habileté coutumière, par M. De Smedt, inspecteur général au Secrétariat du Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics. Cela ne compromettrait rien et pourrait suggérer une solution favorable aux intérêts du Trésor.

De cette manière et sans léser, en aucune façon, les intérêts de l'Etat, la conservation de ce site important serait assurée dans la juste mesure.

M. le Ministre des Sciences et des Arts a été prié de vouloir bien appuyer ces propositions auprès de son honorable collègue précité.

Rochers de Samson.

— La Section communiquera à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre de M. l'avocat Van Dievoet,

par laquelle celui-ci propose l'acquisition, par l'Etat, de rochers se trouvant vis-à-vis de Namèche, le long de la rive droite de la Meuse, à l'angle nord du confluent du ruisseau le Samson avec ce fleuve.

Les rochers dont il s'agit présentent un caractère d'exceptionnelle beauté; il est désirable qu'ils puissent être soustraits, avant qu'il ne soit trop tard, aux entreprises probables d'industriels dénués de scrupules.

Étant donnée l'offre des plus avantageuses de M. le baron Moncheur, propriétaire de cet intéressant massif rocheux, la Section souhaite unanimement que les Pouvoirs publics en consentent l'acquisition.

Elle a prié M. le Ministre précité de bien vouloir appuyer cette proposition auprès de son honorable collègue M le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics.

Floreffe.

— La Section a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, par son rapport du 28 mai 1913, elle signalait à son attention que d'importants travaux de rectification du cours de la Sambre aux abords de Floreffe allaient être entrepris par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Dans le même rapport, elle priait M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics pour obtenir l'abandon de ce projet dont l'exécution gâterait ce beau site.

La Section apprend que les travaux s'effectuent et que l'on se propose de remblayer le tronçon de la Sambre devenu inutile et de couvrir de plantations ce nouveau remblai.

Désirant vivement que ce tronçon ne soit remblayé qu'en cas d'absolue nécessité, elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de bien vouloir intervenir auprès de son honorable collègue précité, pour que celui-ci veuille bien autoriser son administration à prendre contact avec la Commission royale des Monuments et des Sites, afin de proposer, d'un commun accord, les mesures qu'il est possible et qu'il convient de prendre pour sauvegarder la beauté du site de l'abbaye de Floreffe, l'un des rares qui puisse encore être épargné dans cette vallée.

Chemin de fer vicinal entre La Panne et Coxyde.

— La Section a communiqué à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale copie de la lettre qu'elle a adressée, sous la date du 27 juin 1913, à M. l'architecte Dumont, au sujet du projet d'établissement d'un chemin de fer vicinal à vapeur dans les dunes entre La Panne et Coxyde.

Elle lui a fait remarquer que l'avis du Collège, émis sous cette date, est en accord complet avec celui des membres du Comité provincial de ses correspondants.

Parcs de Teboulaer et de Boeckenberg, à Deurne.

— Le Comité provincial des correspondants de la Section des Sites pour la province d'Anvers, ayant signalé à l'attention de la Commission royale qu'il est question de faire disparaître, graduellement, pour être convertis en terrains à bâtir, les magnifiques parcs de Teboulaer et de Boeckenberg à Deurne, il a été procédé, le 26 octobre 1913, à l'examen des lieux.

MM. Schobbens, Stroobant, Opsomer et Smeekens, membres correspondants pour la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen, auquel ont pris part, à la demande de la Commission royale, MM. les bourgmestres

de Borgerhout et de Deurne, que ces deux communes ont une option d'achat, la première pour le parc de Teboulaer, la seconde pour celui de Boeckenberg.

Le parc de Teboulaer mesure environ 15 hectares ; l'autre, celui de Boeckenberg, mesure 20 hectares.

2 hectares du premier seront convertis en terrains à bâtir; les parties restantes seront conservées comme parc public.

Il est à souhaiter qu'une proportion équivalente soit observée dans le partage du second.

Au cours d'une promenade faite dans ces deux magnifiques propriétés, la Commission a pu se rendre compte de toute l'importance qu'il convient d'attacher à leur conservation.

Après avoir parcouru les riantes avenues de hêtres et de chênes du parc de Teboulaer, la Commission a terminé son inspection par la visite du parc de Boeckenberg.

Ce dernier, plus encore que le premier, constitue un véritable arboretum

On y rencontre les essences les plus rares, les plus variées des phénomènes végétaux très intéressants

On y a surtout beaucoup admiré un hêtre rouge, plusieurs fois séculaire, un liquidambar ou Copalme d'Amérique, et des chênes rouges d'Amérique, de grandes dimensions

Le liquidambar offre, au dire de savants botanistes, un spécimen probablement unique en Europe.

A cette richesse végétale s'ajoute la distribution ingénieuse du Parc.

La Commission royale des Monuments et des Sites insiste

vivement auprès des administrations intéressées pour que les emprises réservées aux bâtisses soient encore réduites, si possible.

Il importe notamment que, contrairement aux prévisions formulées sur place, le liquidambar signalé ci-dessus soit conservé.

Les Administrations précitées devraient se mettre d'accord sans retard, pour relier entr'eux les deux parcs par une large avenue ombragée.

Le Collège décide d'adresser des félicitations à MM. les Bourgmestres de Deurne et de Borgerhout à l'occasion de leur intelligente initiative en la matière.

Comblain-au-Pont (bois dit « Heid de Mont »).

— Il a été procédé, le 4 novembre 1913, à l'examen du bois dit « Heid de Mont » dans lequel l'Administration communale de Comblain-au-Pont projette l'ouverture d'une carrière.

La Commission fut saisie de cette affaire, pour la première fois, en octobre 1912 et à la suite d'un rapport émanant de M. Crahay, Directeur général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics. La Section des Sites émit l'avis, à l'unanimité, que le projet n'était pas susceptible de recevoir un avis favorable.

Elle fit remarquer, en outre, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'il est plus que temps de mettre un terme à la dévastation déjà fort avancée de la splendide vallée de l'Ourthe.

L'Administration communale précitée, néanmoins, a prié la Commission royale de bien vouloir examiner son projet sur place.

Il résulte de cet examen que le bois de Heid de Mont

occupe une superficie de 5 hectares 30 ares sur un rocher abrupt qui domine la vallée de l'Ourthe au confluent de l'Amblève, à proximité de la gare de Rivage.

La carrière serait ouverte sur une hauteur de 35 mètres au-dessous de la crête du rocher et les produits de la carrière seraient transportés au moyen d'un chemin de fer aérien de l'autre côté de la rivière.

Une bande boisée de 50 mètres de largeur environ serait conservée en bordure de la route dans la partie inférieure du rocher.

Les débris provenant de la carrière seraient déversés dans un vallon qui serpente actuellement dans la partie la plus boisée et la plus sauvage du bois et qui débouche dans la vallée de l'Ourthe.

Après avoir parcouru le bois de Heid de Mont par des chemins sauvages et quasi verticaux, les délégués sont arrivés au haut du rocher à l'endroit même où la carrière serait ouverte.

Le panorama que l'on découvre de ce point élevé est profondément impressionnant. Situé sur la limite même de la partie la plus dévastée de la vallée de l'Ourthe, le site de Comblain-au-Pont a conservé sa physionomie naturelle et primitive. Il a échappé jusqu'à ce jour aux entreprises industrielles.

Du haut de ce rocher on peut se rendre compte de l'aspect lamentable qu'offrirait le site dont il s'agit après l'exécution du travail projeté.

Tout bien considéré, la Commission doit maintenir son avis défavorable à la demande de l'administration communale de Comblain-au-Pont.

Les raisons financières que celle-ci invoque ne sont pas suffisamment sérieuses pour que l'Autorité supérieure puisse laisser commettre un nouvel acte de déprédation.

Les combinaisons ne manquent pas dans un pays aussi favorisé par les beautés naturelles, pour permettre à l'Administration communale précitée de récupérer le revenu aléatoire de 2,000 francs que lui vaudrait, selon elle, l'ouverture et la location de la carrière.

La Commission a procédé, à l'issue de sa visite au bois de Heid-de-Mont, à l'examen des rochers dénommés « Les Tartines » qui se dressent dans le parc de l'Hôtel des Familles, en face de la gare de Comblain-au-Pont, et d'une cronière en cours de formation dans un des recoins de ces beaux rochers.

Elle a reconnu à ces rochers et cronières un mérite scientifique et pittoresque justifiant le classement parmi les sites intéressants du pays.

Conférence internationale pour la protection de la nature.

La Section fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'une Conférence internationale pour la Protection de la nature, convoquée par le Gouvernement fédéral Suisse, s'est réunie à Berne du 17 au 19 novembre 1913.

Dix-neuf pays étaient représentés à cette conférence.

La Belgique y avait délégué MM. G. Gilson et Massart; M. Gilson, empêché, n'a pu s'y trouver présent.

La Conférence a reconnu qu'il était nécessaire d'établir une commission permanente qui poursuivrait activement l'œuvre de protection.

Cette commission, dans une séance tenue le 20 novembre, a décidé que les premiers objets dont elle s'occuperait seraient:

1° La protection des grands mammifères aquatiques

(baleines, morses, phoques, etc.) et des animaux polaires (bœufs musqués, pingouins, manchots, etc.);

2° La protection des oiseaux menacés principalement par la mode féminine (oiseaux de paradis, oiseaux mouches, aigrettes, etc)

Une constatation générale, qui ressort de toutes les discussions, est que les mesures internationales de protection doivent s'appuyer sur les lois nationales, appliquées efficacement dans chaque pays.

Il serait facile de mettre en œuvre, dans notre pays, quelques mesures qui sauveraient de la destruction des espèces sérieusement menacées. Ces mesures seraient :

a) Etendre à toutes les provinces les taxes sur la tenderie aux filets, votées par les Conseils provinciaux du Luxembourg et du Brabant; ces taxes sont assez élevées pour restreindre, dans de grandes proportions, le massacre des oiseaux par les tendeurs; il convient de souligner qu'en Allemagne, notamment, la tenderie est absolument prohibée en toute saison.

b) Modifier les lois sur la chasse en manière telle qu'au lieu d'autoriser le tir des oiseaux, sauf quelques espèces insectivores, on établisse, à l'instar de ce qui a été fait tout récemment en Néerlande, une protection efficace de tous les volatiles, exception faite pour quelques espèces nuisibles à désigner nominativement.

c) Faire insérer, dans tous les baux de chasse et de pêche des domaines communaux, provinciaux et nationaux une clause interdisant formellement aux chasseurs et gardes-chasse, de même qu'aux pêcheurs et gardes-pêche de tuer ou de détruire, de quelque façon que ce soit, le martin-

pêcheur, le cormoran, la cigogne, le chat sauvage, la martre, et quelques autres espèces intéressantes qui tendent à disparaître en Belgique.

La Section a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de bien vouloir appuyer ces diverses propositions auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

Le Secrétaire,
J. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites en 1913 5

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1913 21

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1913. 53

Léopold Harzé, sculpteur liégeois (1831-93), par E.-J. Dardenne 85

Commission royale des Monuments et des Sites. — Célébration solennelle du 75e-78e anniversaire de la fondation de la Commission royale des Monuments et installation officielle de la Section des Sites, le 19 mai 1913. Présidence de M. Lagasse de Locht 121

Commission royale des Monuments et des Sites. — Assemblée générale et réglementaire du 19 mai 1913. Présidence de M. Lagasse de Locht 191

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1913 . 353

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1913. 401

Actes officiels. — Circulaires de M. le Ministre de la Justice à MMgrs les Évêques de Belgique et à MM. les Gouverneurs de province 437

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'octobre 1913 . . 447

Commission royale des Monuments et des Sites. — Séance générale préparatoire du 25 octobre 1913 463

Pages.

Commission royale des Monuments et des Sites. — Assemblée générale et réglementaire du 27 octobre 1913. Présidence de M. Lagasse de Locht 467

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1913 653

PLANCHES.

En avant deux! Terre cuite. OEuvre de Léopold Harzé . . 97

L'Ivrogne. Terre cuite 103

Marinette et Gros René 105

Dorine. Biscuit 106

Pour le Baptême. Carton pierre 107

Fleurs de Printemps. Bronze 107

Porteuse d'eau. Bronze 108

L'École de Village. Terre cuite 108

S. M. le Roi Albert. 121

M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice 121

M. Poullet, Ministre des Sciences et des Arts 121

M. Helleputte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, 1er Vice-Président de la Commission royale des Monuments et des Sites 121

M. Lagasse de Locht, Directeur général des Ponts et Chaussées, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites. 121

M. L. Blomme, Professeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts, à Anvers, 2e Vice-Président de la Commission royale des Monuments et des Sites. 121

M. Smekens, Président honoraire du Tribunal de première instance d'Anvers, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour la province d'Anvers. 121

Pages.

M. le baron DE BORMAN, Président du Conseil héraldique, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour le Limbourg 121

Aspect général de la Haute-Fagne, près du pont de la Vecquée, à Hockai (août 1896) 400

Vaccinium uliginosum 400

Distribution géographique de deux plantes, l'une uniquement subalpine (Meum), l'autre à la fois alpine, subalpine et boréale (Vaccinium) 400

Trientalis europaea 400

Eriophorum vaginatum (Linaigrette). Deux planches . . . 400

Distribution géographique d'un papillon, Colias Palaeno. Trois planches 400

Distribution géographique de deux vers aquatiques, Planaria gonocephala et Polycelis cornuta 400

Vues de la vallée de la Hoëgne entre Hockai et Sart. Quatre planches 400

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE

BRUXELLES
IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 68

1914

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

EN 1914

MEMBRES EFFECTIFS

Président : M. Lagasse de Locht (C.), Directeur général honoraire des ponts et chaussées, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents : MM. Hellepütte (G.), architecte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, membre de la Chambre des Représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Blomme (L.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue du Roi, 17.

Secrétaire : M. Houbar (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

MONUMENTS

Membres : MM. Vinçotte (Th.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101.

Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles, quai au Bois à brûler, 63.

Janlet (E.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Saint-Gilles (Bruxelles), rue Félix Delhasse, 25.

Van Caster (G.), (chanoine), archéologue, à Malines, boulevard Henri Speecq, 34.

Janssens (J.), artiste peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Rooms (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'École, 36.

MM. Mortier (Et.), architecte provincial, à Gand, quai des Augustins 1.

Kervyn de Lettenhove (Baron H.), archéologue, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22.

Flanneau (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.

Holvoet (P.), conseiller à la Cour de cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211.

Maertens, directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, à Woluwe, avenue Gribeaumont, 11.

Brunfaut (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Forest, avenue Molière, 104.

SITES

MM. Briers (G. Virrès), homme de lettres, Conseiller provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg).

Buls (Ch.), ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles, président du Comité d'étude du Vieux-Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique, rue du Beau-Site, 40.

Carlier (J.), président de la Société nationale pour la protection des sites et monuments en Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 4.

Carton de Wiart (chevalier Edm.), secrétaire honoraire du Roi, Directeur de la Société Générale, à Bruxelles, avenue des Germains, 4.

Dommartin (L.) (Jean d'Ardenne), membre du Comité de la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, à Bruxelles, rue d'Orléans, 47.

Dumercy (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35.

Heins (A.), artiste peintre, à Gand, rue Basse, 26.

Jonckheere (E.), à Bruges, rue du Marécage, 21.

MM. Kaisin (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, boulevard de Jodoigne, 27.

Massart (J.), professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, secrétaire de la Ligue belge pour la protection de la nature, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue de la Chasse, 150.

Orban de Xivry (baron A.), sénateur, à Laroche (Luxembourg), rue de la Station, 84, à Louvain.

Ruhl (G.), membre du Comité de l'Institut archéologique liégeois, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Liége, boulevard d'Avroy, 73.

Saintenoy (E.), architecte, vice-président de la Société nationale pour la protection des sites et monuments en Belgique, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123.

Séaut (E.), président du Touring-Club de Belgique, à Bruxelles, rue de l'Enseignement, 48.

Wasseige (M.), conseiller provincial, à Namur, rue Saint-Aubin, 6.

MEMBRES CORRESPONDANTS

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Smekens (Th.), président honoraire du tribunal de 1re instance, à Anvers, avenue Quentin Metsys, 34.

Secrétaire-adjoint : M. Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS

Membres : MM. Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers, avenue Plantin, 56.

Bilmeyer (J.), architecte, à Berchem (Anvers), avenue de la Chapelle, 51.

MM. Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Schaerbeek, rue Vander Linden, 60.

Blomme (H.), architecte, à Anvers, rue de la Princesse, 37-39.

Rosier (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines, rue Léopold, 44-46.

Dieltiens (E.), architecte, à Anvers, avenue Isabelle, 1.

Laenen (chanoine), archiviste-adjoint de l'archevêché, à Malines, boulevard des Arbalétriers, 140.

De Vriendt (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers, membre de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue du Fagot, 31.

Opsomer (I.), artiste peintre, à Lierre.

Goethals (Chevalier), archéologue, à Anvers, avenue du Commerce, 215.

Kintsschots (Louis), à Anvers, Musée Plantin.

Membre-Secrétaire : M. Donnet (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

SITES

MM. Bernard (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80.

Delattin (G.), secrétaire de la *Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon*, Anvers, rue Cassiers, 47.

Dierckx (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, boulevard Léopold, 17.

Huybrechts (P.), président de la Société pour la protection des Sites, à Anvers, avenue Marie-Thérèse, 4.

Kempeneer (chanoine), archéologue, à Malines rue Frédéric de Mérode, 18.

Opsomer (I.), artiste peintre, à Lierre.

MM. Schobbens (L.), secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Vieux-Dieu.

Stroobant (L.), président de la Société d'archéologie *Taxandria*, à Merxplas.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles, rue Saint-Georges, 11.

Secrétaire-adjoint : M. Destrée (H.), chef de division à l'Administration provinciale, à Bruxelles, rue d'Écosse, 47.

MONUMENTS

Membres : MM. De Groot (G.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 484.

Langerock (P.), architecte, à Louvain, rue des Chariots, 15.

Baes (H.), artiste décorateur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Bruxelles, chaussée de Charleroi, 123.

Dumont (A.), architecte, à Saint-Gilles (Bruxelles), rue d'Écosse, 17.

Maere (chanoine), professeur d'archéologie, à l'Université, à Louvain, rue des Récollets, 29.

Sibenaler (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles, rue Potagère, 163*c*.

Caluwaers (J.), architecte, à Bruxelles, rue du Taciturne, 40.

Destrée (J.), conservateur au Musée des Arts décoratifs et industriels, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 121.

Abbé Crooy (F.), archéologue, à Bruxelles chaussée de Haecht, 160.

MM. Lemaire (chanoine), professeur d'archéologie, à Louvain, rue Léopold, 23.

Dhuicque (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11.

Veraart (C.), architecte, à Bruxelles, rue des Drapiers, 56.

SITES

MM. Caluwaers (J.), architecte, à Bruxelles, rue du Taciturne, 40.

de Munck (E.), archéologue, château de Val-Marie, à Saventhem.

des Ombiaux (M.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Lac, 28.

Dumont (A.). architecte, à Saint-Gilles-Bruxelles, rue d'Écosse, 17.

Fourmanois (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15.

Hardy (A), homme de lettres, à Stavelot.

Stevens (R.), secrétaire de la société *Les Amis de la Forêt de Soignes*, à Auderghem-Bruxelles, boulevard du Souverain, 190.

Braun (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. De Meyer (D.), docteur en médecine, à Bruges, quai Sainte-Anne, 23.

Secrétaire-adjoint : M. Van de Walle (R.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS

Membres : MM. De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.

Duclos (chanoine), archéologue, à Bruges, boulevard Conscience, 1.

MM. Gilles de Pélichy (Baron C.), membre de la Chambre des Représentants, à Iseghem.

Coomans (J.), ingénieur-architecte, à Ypres, rue de Lille.

de Béthune (Bon J.), archéologue, à Courtrai.

Viérin (J.), architecte, à Bruges, rue Eeckhout, 2.

Tulpinck (C.), artiste peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

van Acker (Fl.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, rue Sud du Sablon, 37.

van Zuylen van Nyevelt (baron A), conservateur du dépôt des archives de l'État, à Saint-André-lez Bruges.

Visart de Bocarmé (A), archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18.

Membre-Secrétaire : M. van Ruymbeke (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem par Sysseele.

SITES

MM. d'Arripe (E.), bourgmestre de La Panne, villa « Bel-Air », à La Panne.

Hoornaert (chanoine), homme de lettres, curé du Béguinage, à Bruges, place de Vigne, 15.

Iweins d'Eeckhoutte (H.), conseiller provincial, à Bruges, rue Sainte-Croix.

Laigniel (P.), industriel, membre de la Commission du Musée archéologique de Courtrai, à Courtrai, boulevard Vanden Peereboom, 68.

Reckelbus (L.), artiste peintre, à Bruges, rue Ouest du Marais, 92.

Schramme (J.), ancien échevin des Beaux-Arts de la ville de Bruges, à Bruges, place de Mulleberg, 2.

Tulpinck (C.), artiste peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

Van der Bruggen (baron F.), bourgmestre, ancien Ministre des Beaux-Arts, à Wynghene.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Tytgadt (L.), artiste peintre, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand, place du Béguinage, 23.

Secrétaire-adjoint : M. Malfait, fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Gand.

MONUMENTS

Membres : MM. De Ceuleneer (A.), professeur émérite à l'Université, à Gand, rue de la Confrérie, 5.

Cloquet (L.), architecte, professeur à l'Université, à Gand, boulevard Léopold, 9.

Lybaert (T.), artiste peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand, place Saint-Michel, 8.

Delvin (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Gand, rue de Rooygem, 280.

De Noyette (M.), architecte, à Ledeberg, rue de l'Eglise, 109.

Casier (J.) peintre-verrier conseiller communal, à Gand, rue des Deux-Ponts, 3.

Ladon (G.), peintre-verrier à Gand, Fossé Sainte-Elisabeth, 11.

Coomans (Frère Mathias), directeur de l'Académie Saint-Luc de Gand, rue des Sœurs-Noires, 28.

Van Rysselberghe, architecte de la ville, à Gand, boulevard Albert, 44.

Blomme (A.), président du Cercle archéologique de Termonde.

Membre-Secrétaire : M. Van den Gheyn (chanoine), archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

SITES

MM. Claus (E.), artiste peintre, à Astene.

de Ghellinck d'Elseghem-Vaernewyck (vicomte A.), président du Cercle archéologique d'Audenarde, à Bruxelles, rue de l'Industrie, 15.

de Weert (M.), échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1.

du Parc (vicomte G.), propriétaire, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127.

Dutry (A.), critique d'art et juge de Paix, à Gand, rue des Thérésiennes, 46.

Schellekens (chevalier O.), avocat et archéologue, à Termonde, rue de l'Église.

Verhaegen (P.), conseiller provincial et avocat, à Gand, place du Marais, 4.

Verwilghen (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Soil de Morialmé (E.-J.), président du tribunal de première instance, à Tournai, rue Royale, 45.

MONUMENTS

Membres : MM. Sonneville (C.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15.

Van Loo (A.), architecte, à Belœil.

Motte, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Forest, avenue de Haveskerke, 19.

l'Uissant (l'abbé Ed.), archéologue, professeur à l'Athénée de Mons, à Mons, rue Terre de Prince, 3.

Charbonnelle (J.), architecte, à Braine-le-Comte.

MM. Dufour (A.), architecte, à Tournai, boulevard Lalaing.

Devreux (E.), architecte, bourgmestre de Charleroi, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23.

Clerbaux (P.), architecte, à Tournai, boulevard des Nerviens, 118.

Henseval (E.), architecte, à Gerpinnes.

Membre-Secrétaire : M. Matthieu (E.), avocat, archéologue, à Enghien.

SITES

MM. de Gossoncourt (comte St.), propriétaire, château de Beau-Val, à Obourg.

Demeuldre (A.), président du Cercle archéologique de Soignies, rue Neuve, 35.

Desclée (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14.

Deweert (J.), archiviste-bibliothécaire de la ville d'Ath.

Gendebien (P.), conseiller communal à Thuin.

Houtart (E.), archéologue, château de Monceau-sur-Sambre.

Lescarts (J.), bourgmestre, à Mons, rue Derrière la Halle.

Périlleux (F.), à Bruxelles, rue d'Angleterre, 42.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : Jamar (E.), architecte, à Liége, rue Saint-Pierre, 21.

Secrétaire-adjoint : M. Levers (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liége.

MONUMENTS

Membres : M. Francotte (G.), membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre, place du Luxembourg, 13, à Bruxelles.

Mgr Schoolmeesters (E.), archéologue, vicaire général, à Liége, rue de l'Evêché, 14.

MM. Soubre (Ch.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége, rue Raikem, 17.

Carpentier (E.), artiste peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége, rue Hors-Château, 9.

Lohest (F.), architecte, à Liége, rue de l'Académie 63.

Balau (S.), chanoine, archéologue, à Liége, rue Charles Morren, 34.

Brahy-Prost, archéologue, à Liége, rue Féronstrée, 196.

Van Zuylen (Paul), archéologue, à Liége, quai des Pêcheurs, 51.

Schoenmaekers (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47.

Membre-Secrétaire : M. Ruhl-Hauzeur (G.), docteur en droit, archéologue, à Liége, 73, boulevard d'Avroy.

SITES

MM. Bleyfuez (F.), commissaire d'arrondissement, à Verviers, rue Sommeleville, 30.

Body (A), président du Cercle artistique de Spa.

Bonjean (A.), avocat, à Verviers, rue des Palais, 124.

Comhaire (Ch.-J.), président du *Vieux Liége*, à Liége, rue Féronstrée, 85.

Davignon (H.), homme de lettres, à Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 41.

Digneffe (E.), ancien président du Comité exécutif de l'Exposition internationale et universelle de Liége en 1905, à Liége, rue Paul Devaux, 3.

Simonis (abbé), curé à Esneux.

Tombu (L.), artiste peintre, président du Cercle artistique de Huy, à Huy, rue Motte, 26

LIMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. DE BORMAN (Baron C.), président du Conseil provincial et du Conseil héraldique, à Schalkhoven par Hasselt.

Secrétaire-adjoint : M. VAN WEDDINGEN (A.), commis de 1re classe au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS

Membres : MM. JAMINÉ (L.), architecte provincial, à Hasselt, rue Neuve, 21.

SERRURE (E.), architecte de la ville, à Saint-Trond.

HUYBRIGTS, conducteur principal honoraire des ponts et chaussées, archéologue, à Tongres, avenue de la Gare.

CHRISTIAENS, architecte, à Tongres, rue de Hasselt.

NAVEAU (L.), archéologue, château de Bommershoven, à Jesseren.

DE RENESSE (Comte Th.), sénateur, à Schoonbeek (Beverst), et rue de la Science, 25, à Bruxelles.

PAQUAY (abbé), archéologue, à Tongres.

Membre-Secrétaire : M. DANIËLS (l'abbé Polydore), archéologue, à Hasselt, ancien Béguinage.

SITES

MM BAMPS (P.), secrétaire de la Société limbourgeoise pour la protection des Sites, à Hasselt, rue de la Station, 2.

DEMEUR, directeur de charbonnages, à Eysden (Leuth).

DE MEEUS (comte Ed.), conseiller provincial, à Kerkom.

DE VILLENFAGNE DE VOGELSANG (baron L.), conseiller provincial, à Zolder.

LAGASSE DE LOCHT (E.), Administrateur délégué de la Société belge-néerlandaise de Transports et Travaux, à Reckheim.

MM. Peters (J.), ingénieur en chef du service technique provincial, à Hasselt, rue Geraerts, 19.

Prangey (M.), ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées, à Hasselt, boulevard Thonissen, 53.

Verwilghen (J.), directeur de charbonnages, à Genck.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Wilmart, archéologue, à Liége, rue Saint-Remy, 1.

MONUMENTS

Membres : MM. Kurth (G.), directeur de l'Institut historique belge de Rome, membre de l'Académie royale de Belgique, à Assche.

Cupper (J.), architecte, à Bastogne.

van Limburg-Stirum (Comte A.), membre de la Chambre des Représentants, à Saint-Jean (Bihain, Luxembourg).

Haverland (E.), architecte, à Virton, Grand' Rue, 8.

Loës (l'abbé F.), curé à Hondelange par Arlon.

Cornu (L.), ingénieur en chef Directeur des ponts et chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15.

Thonon, greffier provincial à Arlon, rue Léon Castillon, 40.

Béco (T.), procureur du Roi, à Verviers.

Membre-Secrétaire : M. Lejeune (Em.), commis de 2e classe au Gouvernement provincial, Arlon, rue de Viville, 10.

SITES

MM. Cornu (L.), ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15.

Delville (C.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Bouillon.

MM. DE SÉBILLE (A.), ingénieur, à Bruxelles, rue Defacqz, 45.
D'HUART (baron F.), château de Sainte-Marie, à Sainte-Marie-sur-Semois.
ENSCH-TESCH (N.), bourgmestre, à Arlon, rue de Neufchâteau, 71.
LEJEUNE (G.), ancien bourgmestre, château de Waha par Marche.
MAUS (G), à Rollé-Longchamps, Bastogne.
REMISCH (J), publiciste, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. DE PIERPONT (E.), conseiller provincial, vice-président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin).

Secrétaire-adjoint : M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale.

MONUMENTS

Membres : MM. DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne, rue Despretz.
LANGE (L.), architecte, à Namur, rue du Collège, 37.
VAN DEN EEDEN (N.), directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Namur, rue de Bomel, 134.
BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'État, à Namur, rue Lelièvre, 46.
GILLES (J , chanoine), professeur d'archéologie au grand Séminaire de Namur, à Namur, rue du Séminaire, 9.
DU PIERREUX (E.), industriel à Namur, rue Hastedon, 20.
NIFFLE-ANCIAUX (E.), archéologue, à Namur, rue Henri Lemaitre, 78.

MM Rops (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet.
Louwers, architecte provincial, à Namur.

SITES

MM. Falize (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56.
Golenvaux (J.), échevin, à Namur.
Hucq (E.), architecte à Tamines, rue de l'Hôtel de Ville, 5.
Procès (A.), bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalius, 94.
Simon (L.), industriel à Ciney.
Rops (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. Hellebutte (G.), architecte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, membre de la Chambre des Représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Secrétaire : M. Houbar (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

Membres : MM. Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles, quai au Bois à Brûler, 63

De Groot (G.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 484.

Janssens (J.), artiste peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Marchal (le Chevalier Edm.), ancien secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Poste, 63.

Vinçotte (Th.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101.

Lenain (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, chaussée de Vleurgat, 276.

Kervyn de Letienhove (baron Henri), à Bruxelles, rue d'Idalie, 22.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 janvier; des 7, 21 et 28 février 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les peintures décoratives à exécuter à l'église Saint-Norbert, à Anvers; auteur, M. Ratinckx; — Église de Saint-Norbert à Anvers.

2° Les vitraux à placer dans les rosaces de la façade principale de l'église de Notre-Dame, à Laeken, sous réserve que l'auteur atténuera un peu le ton rouge de la grande rosace et accentuera davantage le ton doré; auteur, M. Bardenhewer; — Église de Notre-Dame, à Laeken.

3° Le placement d'un vitrail dans l'église de Watervliet (Flandre orientale); peintre-verrier, M. Casier; — Église de Watervliet.

4° L'exécution d'un vitrail pour le chœur de l'église de Neerheylissem (Brabant); auteur, M. Huygens; — Église de Neerheylissem.

5° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Ruy (Liége); auteur, M. Lagasse; — Église de Ruy.

Église de Notre-Dame, à Termonde.

6° Les peintures décoratives à effectuer dans l'église de Notre-Dame, à Termonde (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur s'en tiendra à la gamme des peintures déjà existantes.

Son attention a été appelée sur la tonalité prévue pour le lambris; auteur, M. Bressers;

Église d'Ulbeek.

7° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église d'Ulbeek (Limbourg); auteur, M. Parentani;

Église de Lobbes.

8° L'exécution d'un Chemin de la Croix pour l'église de Lobbes (Hainaut), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées sous la date du 12 décembre 1913, dans le rapport de M. Van Loo, membre correspondant du Hainaut; auteur, M. Facon;

Église de Remicourt.

9° Le placement de vitraux dans l'église de Remicourt; (Liége); peintres-verriers, MM. Bary et Hintzen.

L'attention des auteurs a été appelée sur la maigreur du Christ, dans la Résurrection.

Église de Notre-Dame, à Termonde.

— Il a été procédé, le 30 décembre 1913, à l'examen de la décoration picturale de la chapelle Saint-Quentin en l'église de Notre-Dame, à Termonde.

MM. le Frère Mathias et De Ceuleneer, membres correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail est exécuté avec un grand souci d'art et justifie pleinement la liquidation du subside promis.

Un examen détaillé de l'intérieur de cette belle église a suggéré l'exécution des travaux suivants :

Le triptyque de Teniers, qui décore la chapelle latérale du côté de l'épître, demande une restauration urgente et un bon parquetage.

Chapelle Saint-Joseph : Appliquer un peu de dorure sur les meneaux des fenêtres.

Chapelle de Notre-Dame : Décorer discrètement les nervures de la voûte afin de relier la décoration de ces voûtes avec celle des murs.

Chapelle baptismale : La potence actuelle des fonts baptismaux n'offre aucun intérêt. L'administration fabricienne devrait charger l'architecte de l'église, M. Vaerwyck, d'étudier une nouvelle potence en harmonie avec la cuve qui est ancienne et présente une grande valeur artistique.

La Commission a examiné, de nouveau et d'une façon approfondie, les peintures murales qui ont été découvertes, il y a quelque temps, dans le croisillon nord du transept derrière un autel actuellement démoli.

Ces peintures se trouvant en fort mauvais état et leur détérioration s'accentuant de jour en jour, la Commission est d'avis, d'accord avec tous les membres correspondants présents à l'inspection, que ces peintures doivent être restaurées, à bref délai, si on veut les conserver.

Cette restauration devra être très discrète et confiée à un spécialiste en la matière.

L'autel démoli ne présentant aucune valeur, rien ne s'oppose à ce qu'il soit aliéné.

La Commission a appelé l'attention de la Fabrique d'église sur la nécessité de teinter la nouvelle clôture en bois de chêne du chœur, établie récemment du côté de l'épître, dans le ton vieux chêne de la clôture en bois qui lui fait face du côté de l'évangile et de la cirer ensuite.

Il conviendra également de cirer avec soin les autres boi-

series d'art de cette église qui, outre sa grande valeur architecturale, constitue un véritable musée.

Église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte

— Il a été procédé, le 13 janvier 1914, à l'examen de la décoration picturale du chœur de l'église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte (Hainaut).

MM. Van Loo et Charbonnelle, membres correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit est exécuté suivant toutes les règles de l'art et justifie pleinement la liquidation des subsides promis.

La Commission a admiré le magnifique aspect que présente actuellement l'intérieur de cette belle église.

La décoration d'ensemble et de détail est si discrète qu'elle mérite d'être signalée à l'attention des artistes.

En présence d'un travail aussi réussi, le Collège ne peut se dispenser d'adresser ses plus vives félicitations à la Fabrique d'église et au maître de l'œuvre, M. Van Loo, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour le Hainaut.

Église Saint-Georges, à Anvers.

— Il a été procédé, sur place, le mardi 17 février 1914, à l'examen du projet de vitraux destinés à l'église Saint-Georges, à Anvers.

M. H. Blomme, membre correspondant de la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

La Commission estime, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, qu'il ne peut être question de garnir de verrières, voire même de grisailles, les lumières de cet édifice.

Pareille disposition nuirait aux belles compositions murales de Guffens et Swartz; elle détruirait l'aspect capti-

vant de l'œuvre de ces maîtres et accentuerait l'obscurité qui règne dans cette église.

L'attention de la Commission royale a été attirée sur l'effet plus que fâcheux que produisent sur les panneaux et la décoration picturale du chœur, les mauvais vitraux opaques de ce sanctuaire.

Il y aura lieu d'engager le Conseil de Fabrique à consacrer à la restauration du décor mural délabré de l'église, les fonds qu'il projette d'affecter à la confection de vitraux.

Hôtel de ville d'Hoogstraeten

— Il a été procédé, le mardi 17 février 1914, en l'atelier de M. Boom, artiste peintre à Anvers, à l'examen d'une esquisse d'un panneau de peinture murale destiné à l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

M. H. Blomme, membre correspondant de la province d'Anvers, assistait à cette inpection.

La scène représente la « Vleeschhal », Halle aux viandes, à Hoogstraeten, au milieu du seizième siècle.

La Commission ne peut qu'émettre un avis favorable à ce travail et féliciter vivement l'auteur d'avoir produit une œuvre d'un style très décoratif témoignant d'une étude consciencieuse des usages et costumes de la région de l'époque représentée.

Quelques remarques de détails ont été faites, l'artiste a promis d'en tenir compte dans l'exécution.

Monument Appelmans, à Anvers

— Il a été procédé, le 17 février 1914, à l'examen du choix de l'emplacement du monument dédié à l'architecte Appelmans.

MM. H. Blomme et Opsomer, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Des figures en bronze dues au ciseau de Jef Lambeaux

et des motifs d'architecture conçues par M. Van Mechelen, architecte à Anvers, avaient été placés contre la paroi extérieure de la tour sud de l'église Notre-Dame, à Anvers.

A cette place, le mémorial produit un bon effet; la Commission ne peut qu'approuver l'emplacement choisi.

Ce point établi, il y a lieu de faire quelques remarques quant à la conception artistique de l'ensemble du monument.

Le nombre de pierres ouvragées devra être diminué.

La disposition des blocs de pierre devra être modifiée en manière telle que les pierres sculptées occupent le dessus du tas.

La balustrade et les divers motifs d'architecture devront être dessinés et exécutés dans le style des parties de la tour de Notre-Dame dues au célèbre maitre de l'œuvre.

La statue d'Appelmans devra être reculée un peu vers la gauche en sorte qu'elle ne soit point coupée par l'arête du contrefort de la tour et de telle façon que la face du sculpteur se trouvant à ses pieds et recevant ses ordres puisse être mieux aperçue du spectateur.

Église d'Assenede. — Il a été procédé, le 27 janvier 1914, à l'examen des peintures murales récemment découvertes dans l'église d'Assenede.

Il résulte de cet examen que les peintures dont il s'agit sont très intéressantes. Elles paraissent dater de la seconde moitié du xv^{e} siècle.

Ces peintures recouvrent le fond d'une niche qui fut remise au jour lors de l'enlèvement de l'autel de Notre-Dame qui avoisinait le maitre-autel du coté de l'évangile.

Elles représentent six anges musiciens disposés en manière telle qu'ils servent à la fois de fond et de complément déco-

ratif à une Vierge sculptée, autrefois fixée au mur dans l'axe de la niche.

Les crochets qui servaient à fixer cette statue au mur existent encore.

Quelques fragments de ces peintures sont assez bien conservés; certaines tonalités, le bleu par exemple, sont remarquables.

En plusieurs endroits, là où la peinture précitée s'est écaillée, on remarque des fragments d'une décoration plus ancienne et non moins intéressante.

La Commission estime qu'il y a lieu de faire examiner ces peintures par un spécialiste sérieux et expérimenté.

Elle est d'avis que le nouvel autel latéral à construire ne pourra comprendre qu'une tombe surmontée d'une statue de la Vierge, laquelle sera fixée au mur, au centre de la niche, à l'emplacement de la Vierge primitive.

Cette niche mesure environ 1m40 sur 1m75. Les arêtes latérales et supérieures de cette niche sont profilées et richement polychromées.

Une crevasse la traverse dans toute la hauteur. Elle devra être réparée avec le plus grand soin.

La Commission a eu l'occasion d'examiner également une partie des bardeaux de l'ancienne voûte de l'église. Ces bardeaux sont couverts de peintures anciennes des plus intéressantes. Ils devront être conservés.

ÉDIFICES CIVILS.

Maison communale de Wonck.

La Commission a revêtu du visa le projet relatif à la construction d'une maison communale à Wonck (Limbourg);

sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur adoptera pour les soubassements extérieurs des façades, un appareil irrégulier avec assises horizontales; auteur : M. Vanderstraeten.

Gare de Binche.

— Il a été procédé, le 18 décembre 1913, à l'examen des travaux exécutés aux abords de la gare de Binche.

M. l'abbé Puissant, membre correspondant de la province du Hainaut, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit sont effectués avec soin et constituent un ensemble bien réussi.

La Commission estime qu'il y a lieu de recommander à l'Administration communale de faire dorer les statues qui ornent le garde-corps du square ainsi que les feuillages des chapiteaux qui supportent ces statues.

Elle est néanmoins d'avis, en ce qui concerne la dorure des feuillages des chapiteaux, qu'un essai préalable devra être effectué à une seule colonne.

Il y aura lieu, en vue de parachever ce magnifique travail, de prier l'Administration des chemins de fer de faire peindre les châssis des fenêtres et les lucarnes, et de compléter, conformément aux données héraldiques, les différents écussons qui ornent la façade de la gare.

L'Administration de la Marine, des Postes et des Télégraphes devrait être priée à nouveau de vouloir bien faire enlever le plus tôt possible l'affreux support téléphonique fixé à une des extrémités du nouvel édifice.

Cette administration ne devrait pas persister à déparer un travail pour lequel l'Etat et la Commune ont consenti à des dépenses considérables.

M. Schobbens, rapporteur de la Commission des Sites. — Mon rapport, Monsieur le Président, ne prendra que trois minutes.

M. le Président. — Dans ce cas, la parole est à M. Donnet pour la lecture de son rapport concernant les monuments; je lui demande de tenir compte des trois minutes réclamées par M. Schobbens.

PROVINCE D'ANVERS.

M. Donnet, *rapporteur* :

Messieurs,

Le gouverneur de la province d'Anvers, M. le comte de Baillet-Latour, qui depuis plusieurs années présidait avec une si cordiale amabilité à nos travaux, ayant résigné ses hautes fonctions administratives, a cessé en même temps de siéger parmi nous. Les regrets que ce départ nous a causés ne seront tempérés que par le souvenir ému que nous conserverons des excellentes relations que notre ancien président a toujours entretenues avec tous les membres de notre Commission.

Pour lui succéder, S. M. le Roi a désigné M. le baron van de Werve et de Schilde, qui, depuis le début du mois de Janvier dernier a également pris possession de la présidence de notre Comité. Ces fonctions, nous en avons la certitude, il les exercera avec autorité et intelligence. Il appartient à une famille qui est trop intimement liée à l'histoire de la ville d'Anvers; lui-même a déjà donné trop de preuves de l'intérêt qu'il porte aux questions artistiques, pour que nous ne trouvions pas en lui une aide puissante pour l'accomplissement de la tâche qui nous est dévolue. (*Applaudissements.*)

L'activité de notre Comité ne s'est pas ralentie au cours du dernier exercice. Les objets soumis à ses délibérations

ont été au moins aussi nombreux que pendant les années antérieures. Toutefois, en plus d'un cas, leur importance a été peut-être moins considérable, ce qui nous permettra de constituer notre rapport annuel en vous présentant une rapide et succincte énumération des projets soumis à notre examen.

Cette fois on ne nous a pas consultés pour la construction d'églises nouvelles. Nous devons, il est vrai, reconnaître que des plans de cette nature ont été présentés pour une transformation complète de l'église d'Edeghem, transformation équivalant presque à une reconstruction Mais sans perdre de vue la réelle valeur pittoresque et artistique de ce temple, nous avons préféré opposer à ce projet la question préalable. Le village d'Edeghem est, en effet, situé dans la banlieue d'Anvers; les projets d'aménagement de celle-ci doivent l'atteindre; déjà dans son voisinage, dans la direction de la ville, de nouveaux quartiers ont été créés, des rues se sont ouvertes; de nombreuses maisons ont été édifiées. Cette situation ne peut que s'accentuer prochainement quand les remparts urbains, déjà éventrés par de nombreuses brèches, disparaîtront entièrement. La création d'une ou plusieurs paroisses sur le territoire compris entre la ville d'Anvers et le village d'Edeghem s'impose. Dans ces circonstances, il serait de loin préférable de prévoir la construction d'églises nouvelles dans les quartiers en voie de création et de conserver l'église d'Edeghem qui, à tant de titres, mérite d'être respectée.

Mentionnons simplement de minimes modifications approuvées par nous au plan primitif pour la reconstruction de l'église Sainte-Catherine au Kiel, et rappelons que la

question si souvent controversée de l'érection d'une église à Veerle, a encore une fois été introduite. L'opposition discutable que nous vous avons antérieurement déjà fait connaître et qui aveuglement combat la conservation de tous les vestiges anciens intéressants échappés aux ravages de l'incendie qui a dévasté ce temple si pittoresque, ne s'est pas endormie. Elle persiste invincible et semble même avoir fini par rencontrer un écho complaisant dans les sphères où la décision finale doit se débattre. Dans ces circonstances, nous avons dû nous résigner à ne pas refuser le nouveau plan qui nous était soumis et nous borner à recommander, recommandation sur le sort de laquelle nous ne nous faisons guère de bien grandes illusions, de conserver, lors de la réédification, la plus grande partie des bâtiments anciens.

Par contre, des travaux partiels ont été exécutés dans de très nombreux édifices religieux. De ce chef nous avons eu à examiner de multiples projets. Qu'il nous suffise de simplement citer, pour mémoire, ceux qui, par ordre chronologique, avaient pour but :

La restauration de la tour, à Wilryck ;

L'ouverture de portes dans la sacristie, à Wortel ;

L'élargissement des bas-côtés, à Westmalle ;

La construction d'une sacristie et d'un magasin à Lillo (Kruisweg);

Des modifications à la flèche de la tour de Baerle-Duc;

Des changements au plan d'édification de la sacristie, à Hersselt.

A la demande du Comité central, nous avons été à Berlaer examiner si des projets qui lui avaient été soumis directement et qui avaient pour but un rejointoyage assez

sérieux de la tour, étaient justifiés. Nous les avons trouvés quelque peu exagérés et nous avons recommandé de les réduire au minimum strictement nécessaire.

Depuis longtemps il a été question de l'achèvement de la tour de Saint-Rombaut, à Malines. Les congrès d'archéologie, à diverses reprises, ont discuté la question. De doctes études, visant le même but, ont été éditées. Le problème n'avait pas encore trouvé sa solution définitive. Il était jusqu'ici resté consigné dans les régions sereines de la science théorique. Il paraît qu'actuellement il a des velléités d'en sortir et de prendre place dans le domaine de la réalité. C'est du moins ce qu'il faudrait déduire de communications parues dans la presse, affirmant que des plans définitifs avaient été dressés et qu'ils avaient été envoyés à l'examen du Comité central. Nous avons cru nécessaire, en présence de ces affirmations non démenties, d'insister auprès de l'Administration communale de la ville archiépiscopale pour que l'entremise du Comité provincial ne soit pas évitée, comme dans plus d'un cas antérieur et récent, il avait été fait. Nous supposons que notre réclamation est parvenue à destination. Toutefois, aucune réponse ou accusé de réception ne nous en donne la certitude.

Puisque nous parlons de Malines, restons y encore pendant quelques instants. On se rappellera sans doute que lors de l'Exposition van Dyck, on enleva, pour l'y envoyer, la toile du maître ornant l'autel du transept méridional de l'église Saint-Rombaut. On fut tout étonné de trouver, dissimulée derrière la toile, une arcature en style ogival primaire, appartenant à la première période de l'existence de l'église. Des peintures murales d'un grand intérêt

meublaient les arcades. M. le chanoine van Caster, à cette époque, consacra à cette découverte une étude qui en souligne toute l'importance. Or, l'exposition fermée, sans tenir compte de la valeur des vestiges découverts, un beau jour on replaça la toile de van Dyck et on reconstruisit le retable en marbre qui l'encadrait. Les arcades ogivales et les peintures qu'elles abritaient avaient de nouveau disparu. Un fragment assez important, dépassant la largeur du retable, avait toutefois échappé à cet emmurage et rappelait aux visiteurs le voisinage de l'œuvre d'art scellée derrière la pierre voisine. Récemment il fallut installer la lumière électrique dans l'église. Les ouvriers ne trouvèrent rien de mieux que de placer des conduites en métal au travers d'une figure peinte de Saint Jean et de les y fixer brutalement par des crampons traversant la peinture. Mis au courant de cet acte de vandalisme, nous avons immédiatement protesté et les conduites électriques ont été depuis lors placées un peu plus à l'écart.

La restauration de la façade de l'église Saint-Charles, à Anvers, est en voie d'exécution. Il parait qu'au sujet de la taille des matériaux employés, des contestations s'étaient élevées. L'architecte provincial consulté, a très prudemment répondu qu'en la matière deux méthodes existaient et que chacune d'elles comptait des partisans. Il nous demandait de trancher le différend. Nos membres convoqués à cet effet ne se sont pas prononcés; ils ont fait appel au Comité central, lui demandant le secours de ses lumières. Cette intervention se produira sans doute bientôt et provoquera un avis qui pourra servir de guide.

Nos ancêtres avaient certes la foi robuste, mais ils jouis-

saient aussi d'un tempérament qui défiait la rigueur des saisons. Les églises étaient froides, humides; les fidèles ne s'en apercevaient guère et ne s'en plaignaient pas. C'est, tout au plus, si lors des hivers les plus rigoureux, on roulait parcimonieusement à travers l'enceinte sacrée un charriot de feu, et si l'officiant, pour réchauffer ses mains glacées, utilisait une boule à eau chaude Aujourd'hui on est devenu plus frileux, plus exigeant. Les poêles, même les plus perfectionnés, ne suffisent plus; il faut des calorifères des systèmes les plus récents et les plus puissants. Le mot d'ordre est donné et toutes nos églises, à l'envi, se payent ce luxe nouveau. On creuse dans le sous-sol des caves à chauffage; on bouscule impitoyablement les morts qui depuis tant de siècles y reposaient; on perce les murailles, on déplace les autels, puis tant bien que mal on remédie à ce bouleversement général. De nombreuses églises nous ont soumis dans ce but des projets. Nous citerons à Anvers l'église Sainte-Catherine, du Kiel, et celle de Saint-Augustin; l'église de Broechem; à Malines, les églises de Saint-Rombaut et de Notre-Dame au delà de la Dyle. A Saint-Rombaut, en vue sans doute de l'approche de la saison rigoureuse, la hâte fut même si grande qu'on crut bon de se passer de notre avis, et que lorsque nous rendîmes visite à l'église pour examiner la situation, les travaux étaient déjà en pleine voie d'exécution.

A Lierre, à proximité de l'église Saint-Gommaire et en dépendant, s'élève l'intéressante chapelle de Saint-Pierre. Récemment le campanile qui surmonte la toiture fut enlevé et remplacé par un nouveau. Aucune communication ne nous avait été faite, aucun plan ne nous avait été soumis.

A une demande d'explication, on nous répondit par des excuses assez spécieuses et le travail s'acheva sans que nous ayions pu obtenir la réponse que nous étions en droit d'attendre, ni même les renseignements que nous avions demandés.

Quelques avis ont été sollicités au sujet de pièces d'ameublement nouvelles à placer dans les églises. Nous ferons mention d'un maître-autel à Waelhem, d'un banc de communion à Rumpst, de confessionnaux à Olmen, du maître-autel de l'église Saint-Lambert, à Anvers; d'un banc de communion et d'un autel à Saint-Mariaburg, d'une chaire à Bornhem, de deux confessionnaux à Desschel, d'un autel dans l'église Saint-Antoine, à Anvers.

Chargés par le Comité central de juger si l'exécution du nouvel autel dans l'église de Ryckevorsel-Beersel méritait de provoquer l'octroi d'un subside de l'Etat, nos membres ont été contraints de donner un avis défavorable.

Les dessins de vitraux à placer dans plusieurs églises ont, tantôt été acceptés, et ont tantôt donné lieu à des observations communiquées aux peintres-verriers. Notre intervention pour ce genre de travail a été sollicitée par les églises de Wilryck, de Gheel (Saint-Amand), de Saint-Léonard, de Deurne (Saint-Roch), de Vorst-Merlaer, d'Anvers (Saint-Georges).

Dans la chapelle Sainte-Lucie, sur le territoire de la paroisse de Meerle, sont encore conservés de très intéressants fragments de verrières du xvi[e] siècle. Ils méritent d'être, si pas restaurés, au moins soigneusement conservés, et des recommandations dans ce sens ont été faites à l'administration fabricienne.

Parmi les anciens tableaux de mérite que conservent nos

édifices religieux, il en est un certain nombre qui ont eu à souffrir des atteintes du temps ou des intempéries d'un climat peu clément. En maintes occasions des mesures prudemment conservatrices s'imposaient. C'est dans ce sens que notre intervention a été sollicitée, et des instructions en vue d'une restauration, surveillée par les artistes membres de notre Commission, ont été données, entre autres à l'église Sainte-Catherine, à Malines, pour toute une série de toiles, parmi lesquelles il s'en trouvait de fort méritantes; pour trois tableaux de Maes, à Pulderbosch; pour une œuvre de Nicaise De Keyser, à Santvliet, et pour deux compositions décoratives, datant du XVIII^e^ siècle, dans l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines.

Il est une tendance qui s'accentue aujourd'hui chaque jour davantage et dont la généralisation, au point de vue artistique, peut prêter bien à controverse, c'est celle qui préconise l'exécution dans nos édifices religieux de décorations picturales. A diverses reprises, des projets dans ce sens nous ont été présentés, notamment par les églises de Westmalle, d'Heyst-op-den-Berg et de Sainte-Catherine au Kiel, à Anvers. Une autorisation du même genre nous a été demandée pour l'église Saint-Roch, à Deurne; toutefois cette demande était quelque peu intempestive, puisque le travail était déjà en grande partie exécuté et dans des conditions telles que nos membres artistes, qui ont été appelés à l'examiner, ont dû l'apprécier d'une manière fort peu favorable.

Cet incident nous amène à vous rappeler une constatation que l'année dernière nous fûmes contraints de faire dans notre rapport. Nous vous avions fait part de la tendance de plus en plus générale qui s'esquissait chez les autorités

paroissiales et les poussait à se passer entièrement de l'intervention de la Commission royale pour les travaux de décoration ou d'ameublement exécutés dans leurs églises, et nous finissions en constatant : « Que l'abus devient général et, grâce à l'impunité, se répand de plus en plus. Nous nous demandons, ajoutions-nous, puisque les fabriques d'église sont sourdes aux prescriptions les plus formelles, s'il n'y aurait pas lieu d'étudier l'établissement de pénalités capables de mettre fin à ces abus systématiques. » A notre grand regret, cette appréciation sévère, nous ne pouvons pas l'atténuer cette année-ci. Bien au contraire. De plus en plus les abus se généralisent ; ils sont devenus, au moins dans la province d'Anvers, franchement systématiques. Si l'on n'a pas besoin d'une intervention pécuniaire de l'État, on ne s'adresse presque plus à notre Comité. Les églises sont meublées, décorées, pourvues de chemins de croix ou de vitraux, et nous l'ignorons. Quand nous découvrons par hasard la situation, elle est sans remède. Nous ne voulons vous citer qu'un seul cas ; c'est un des plus récents. Il s'agit de l'église de Broechem ; c'est une des plus intéressantes de la province ; tous les styles s'y marient : le roman, l'ogival, la renaissance s'y juxtaposent sans heurt, sans opposition, et contribuent à constituer un ensemble plein d'intérêt et de mérite. Le mobilier comprenait des pièces de valeur. Le grand autel, quoiqu'en style de la renaissance, était remarquable. Dans le chœur sont conservés les monuments de la famille Le Roy dont l'intérêt est indéniable et dont tant de reproductions anciennes ont fixé la physionomie consacrée; quelques statues pieuses ne sont pas dépourvues de mérite. Mais que voyons-nous aujourd'hui? L'autel a déjà été

mutilé. Les deux portiques avec statues qui liaient la partie centrale aux murs latéraux ont été démolis à notre insu, détruisant ainsi l'harmonie de l'ensemble de l'œuvre. Demain sans doute on prétextera un état de vétusté imaginaire pour préconiser la démolition de l'autel tout entier, car il gêne la vue des nouvelles verrières qui, à notre insu, ont été placées dans les cinq fenêtres du chœur. L'église tout entière a été décorée, une draperie simulée peinte à l'huile couvre les murs du chœur ; le diaprage, par ses tons foncés, par la multiplicité de ses détails, fait un tort considérable aux monuments qui, dans cette église, avoue-t-on, sont simplement tolérés, mais pas désirés. Quant à la nef et aux bas-côtés, on ne les a décorés que de couleur à l'eau ; celle-ci n'est que provisoire, car déjà on escompte l'agrandissement de l'église et peut-être la démolition de l'intéressante façade renaissance. Toutes les statues ont été repeintes; à toutes, anciennes ou nouvelles, on a invariablement prodigué la même teinte uniforme et éclatante. Inutile, encore une fois, de dire que tous ces travaux nous les ignorons. Ce qui s'est passé à Broechem, se passe encore ailleurs et se répète chaque jour. Nous pourrions sur ce point fournir des détails nombreux et excessivement détaillés. Il nous serait facile d'établir et de prouver les responsabilités. Cette situation ne peut perdurer. Nous vous la signalons encore une fois, et nous vous demandons que des mesures énergiques soient prises pour mettre fin à cet état de choses intolérable.

Quant à la vente d'objets d'art appartenant au mobilier religieux, nous devons avouer que la position s'est améliorée ; nous avons moins de motifs de plainte. Il est vrai

que le pillage s'est antérieurement exercé dans de telles proportions que les épaves échappées à ces aliénations irrégulières sont devenues fort clairsemées, ou, d'autre part, ont une si grande valeur que leur disparition clandestine entraînerait de trop grands risques. Nous avons, toutefois, dû dénoncer la vente faite sans autorisation, par l'église de Rethy, de fauteuils de chœur à un marchand campinois. Cette affaire est en instruction. D'autre part, nos réclamations relatives à la vente du banc de communion de Rumpst n'ont pas abouti. On se rappelle que ce meuble, qui avait figuré avec honneur à Bruxelles, à l'Exposition de l'art au XVII^e^ siècle, avait été cédé à un musée d'antiquités, et que pour le remplacer, on nous proposait le projet, de valeur douteuse, d'un meuble nouveau de prix supérieur. Cette double opération, que rien ne justifiait, avait, à juste titre, suscité nos protestations.

Récemment, au cœur de la Campine, dans la pittoresque localité d'Hoogstraeten, au milieu d'un concours immense de spectateurs, le Chef de Cabinet, M. de Broqueville, était solennellement installé comme prince de l'ancienne chambre de réthorique « Het Eglantierken ».

Au cours de son discours de remerciement, le Ministre, avec éloquence, affirmait : « que nous devons conserver en honneur nos anciennes institutions. Les objets d'art conservés dans vos églises et chez les particuliers, ajoutait-il ; les costumes si pittoresques de nos campagnards prouvent que l'art trouve ici des admirateurs. C'est un devoir pour la classe dirigeante de conserver ce sentiment dans le peuple et de l'encourager par tout ce qui est noble et beau. »

Nous espérons que ces éloquentes paroles, que ces judi-

cieux conseils auront été entendus et qu'ils seront suivis. Certes, comme le dit le Ministre, la Campine, Hoogstraeten surtout, comptent des admirateurs de toutes les choses artistiques. Mais ceux-ci devraient comprendre que le meilleur moyen de faire valoir ces reliques du passé, c'est de les conserver dans le milieu pour lequel elles ont été créées, dans les temples où, pendant tant de siècles, elles ont été l'objet de la dévotion ou de l'admiration de nombreuses générations. Si ces sentiments avaient été plus tôt et mieux compris, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui la perte irrémédiable de tant de richesses artistiques qui ornaient autrefois nos églises campinoises. (*Nouveaux applaudissements.*)

Dans le but de les sauver de la destruction, nous avons appuyé des demandes de classement de divers édifices religieux anciens. Ce fut le cas pour la tour de l'église de Lille, la cure de Cappelen et la tour de l'église de Halle. D'autre part, nous avons jugé qu'il n'y avait pas de motifs à faire valoir contre la démolition à Herenthals de la vétuste chapelle Sainte-Anne, qui menace de s'écrouler et dont le caractère et la physonomie ancienne ont, du reste, été entièrement dénaturés. Toutefois, nous avons conditionné que les fonds qui proviendraient de la réalisation du terrain devraient être consacrés à la restauration des deux anciennes portes encore existantes de la vieille enceinte de la ville.

Nous avons approuvé les plans pour l'agrandissement des cures de Puers et de Rumpst.

Pour terminer le chapitre relatif aux édifices religieux, nous avons encore un mot à ajouter au sujet des cimetières. Nous avons approuvé le projet d'érection d'un calvaire dans celui de Brecht et de bâtiments de service annexés



à celui de Contich. Quand les cimetières sont situés loin de l'agglomération, nous ne nous opposons pas à ce qu'ils soient clôturés d'une grille. Une autorisation de ce genre nous a été demandée pour les villages de Lint, de Ramsel et d'Hoboken.

L'année dernière, nous vous avons exposé l'incroyable situation existante à Oostmalle, où on avait toléré la construction, en mitoyenneté avec le cimetière, d'une auberge, dont toutes les communications devaient se faire à travers le champ de repos. Nous n'avons pas encore réussi à obtenir des autorités responsables une réponse satisfaisante

Si maintenant nous abordons la catégorie des constructions civiles, nous devons d'abord vous parler des hôtels de ville et maisons communales. Nous avons donné un avis favorable à des demandes de restaurations partielles à exécuter à la maison communale de Vosselaer, à des travaux de modifications intérieures dans celle d'Hoogstraeten, à l'agrandissement de celle de Leenhout. Nous avons approuvé les plans pour l'érection de nouvelles maisons communales à Bornhem et à Oolen. Pour cette dernière, nous avons conditionné le remploi, pour la façade, des matériaux provenant des anciens bâtiments démolis. Quant aux Halles de Malines destinées à devenir le nouvel Hôtel de Ville de la cité archiépiscopale, des plans de restauration ou d'appropriation ont été dressés, mais ont été directement envoyés à Bruxelles, sans passer par notre Comité. Nous avons protesté contre cette irrégularité.

La commune de Borgerhout nous a soumis les plans devant servir pour la construction d'un important abattoir. Nous avons provoqué d'assez notables modifications à ce

projet. Elles ont, du reste, été acceptées et il en sera tenu compte. Ont également été favorablement accueillis par notre Comité, les plans pour l'érection d'un local de justice de paix à Contich. Quant à la ville d'Anvers, elle persiste dans sa manière d'agir entièrement contraire aux prescriptions légales. Elle ignore la Commission royale des Monuments. Si de rares projets parviennent jusqu'à nous, c'est que pour leur exécution, l'intervention des autorités provinciales est nécessaire, et que celles-ci ne veulent se prononcer qu'après avoir pris connaissance de notre avis. C'est grâce à pareille intervention que nous avons eu à connaître des plans pour l'érection, dans le quartier maritime, d'une monumentale caserne de pompiers dont les bâtiments rappelleront, avec des proportions plus développées, la disposition et la physionomie architectonique de l'ancienne Maison hanséatique, si malheureusement détruite, il y a quelques années, par un désastreux incendie. De la même manière nous avons encore été appelés à examiner les plans pour l'agrandissement de l'école industrielle et ceux pour des modifications à apporter aux bâtiments d'une exploitation agricole à Brecht, dépendant de l'Administration des Hospices civils.

On sait qu'à Anvers, non loin de la Grand'Place, dans une rue écartée, cachés derrière une façade moderne, existent encore les intéressants vestiges de la Bourse qui fut édifiée au début du xvi[e] siècle, sur les plans de l'architecte Dominique De Waghemakere, et que les marchands occupèrent jusqu'en 1532. On y retrouve encore, de deux côtés de la cour, une galerie formée par d'élégantes arcatures ogivales, tandis que des bâtiments fort caractéristiques et une tour élancée enserrent d'autre part cette même tour. Récem-

ment la ville d'Anvers a acquis cet immeuble pour y établir une école normale. Des changements devaient évidemment, à la suite de cette nouvelle destination, être apportés aux locaux. Nous avons cru devoir écrire à l'Administration communale pour lui demander de nous soumettre les plans de restauration. On ne nous a pas même honorés d'un accusé de réception. Dans l'entretemps, les travaux ont été entrepris; ils sont importants; ils doivent aujourd'hui être presque achevés. Espérons qu'ils n'auront pas pour conséquence de trop rajeunir, ni de défigurer un des monuments les plus intéressants que nous ait légué la cité du XVI^e^ siècle.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons aussi eu à examiner les plans pour l'érection d'une synagogue du rite polonais russe, et les projets du mobilier qui devait y prendre place.

Parfois, mais plus rarement, nous avons eu l'occasion d'intervenir dans des modifications à apporter aux maisons particulières. Tel a été le cas, entre autres, pour la maison portant comme enseigne « De Herder », au Marché-aux-Souliers, à Malines, dont la restauration se fait grâce à l'intervention de l'Administration communale.

L'Administration des hospices civils d'Anvers a aujourd'hui l'occasion de racheter l'ancienne chapelle de l'église Saint-Julien. Cette chapelle, autrefois distraite de sa destination et aliénée, est actuellement convertie en magasin à charbon. Il serait à craindre qu'un jour ou l'autre, elle soit démolie pour faire place à un immeuble de rapport quelconques. L'Administration nous a demandé notre avis et nous nous sommes fait un devoir de l'engager vivement à conclure cet achat. Ainsi pourra être reconstituée quelque peu, non seu-

lement l'intégrité première de l'immeuble, mais aussi la physionomie d'antan du jardinet intérieur qui constitue un des restes les plus suggestifs de cette antique institution.

D'autre part, M. le Gouverneur nous a fait connaître qu'il avait demandé des explications au sujet de la disparition du groupe sculpté qui meublait jadis la niche surmontant la porte de l'ancienne chapelle Sainte-Anne, restaurée il y a quelque temps et depuis lors convertie en atelier de sculpture. Jusqu'ici les recherches n'ont pas encore abouti entièrement et une seule figure du groupe a été retrouvée.

M. Boom travaille à l'achèvement de la tâche qui lui a été confiée par l'Administration communale d'Hoogstraeten et complète la série de toiles décoratives qui doivent orner les salles de l'Hôtel de Ville de cette localité. Nous avons examiné dans l'atelier de l'artiste et approuvé deux nouveaux panneaux.

Nous avons fait des démarches auprès de l'Administration communale de Turnhout pour que celle-ci n'autorise pas la construction de bâtiments quelconques dans les alentours immédiats de la chapelle Saint-Théobald. Aujourd'hui ce petit édifice religieux qui s'élève à l'extrémité de la ville, dans un coin de verdure, a proximité de modestes habitations, forme le centre d'un ensemble des plus pittoresques qu'il serait coupable de laisser entamer ou détruire.

Nous avons fait prendre des photographies de quelques maisons particulières qui devaient être démolies à Anvers. En présence des transformations incessantes qui s'opèrent dans tous les quartiers de la ville, bientôt il sera difficile de se rendre compte de la physonomie urbaine d'autrefois. Les

principaux témoins auront disparu, et il ne nous reste que la maigre ressource, afin d'au moins en conserver le souvenir, d'en faire prendre une photographie avant que la pioche des démolisseurs ne les ait entièrement détruits.

D'autres demandes de construction, des projets d'aménagement de voirie, ont été introduits auprès de notre Comité. Toutefois, depuis qu'une Section des Sites a été constituée à nos côtés, nous lui avons transmis ces projets, persuadés que ses membres auront à cœur de sauvegarder la beauté des paysages champêtres et le pittoresque des aspects urbains.

Sept fois nous avons été invités à nous joindre aux délégués du Comité central, lorsqu'ils faisaient une visite d'inspection dans notre province. C'est ainsi qu'avec eux nous avons examiné les statues à placer dans les niches des arcs-boutants du chœur de la cathédrale d'Anvers, et celles qui doivent orner les contreforts de l'église Saint-Gommaire, à Lierre. Nous avons visité l'église d'Edeghem qu'on voudrait démolir au moins partiellement, et la tour de l'église d'Hove qui réclame des restaurations. Dans l'atelier de M. Boom, à deux reprises, nous ont été soumises les esquisses pour des panneaux de l'Hôtel de Ville d'Hoogstraeten. Enfin nous avons, dans l'église du Sacré-Cœur, à Hoboken, été appelés à nous rendre compte si les nouveaux autels récemment placés répondaient, au point de vue de l'exécution, aux prescriptions des projets.

Tel est, Messieurs, le bilan de notre activité au cours du dernier exercice. Nous venons de vous exposer le résultat de nos travaux et de vous soumettre nos désiderata. Si ceux-ci pouvaient provoquer une suite favorable, nous vous

en serions particulièrement reconnaissants. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Schobbens, membre correspondant pour la Section des Sites, à Anvers.

M SCHOBBENS, *rapporteur :*

Messieurs,

La Section provinciale des Sites pour la province d'Anvers ne fut réunie pour la première fois que le 23 juin dernier. Le rapport de fin d'année ne comporte donc qu'une période restreinte d'activité. M. Louis Dierckx, commissaire d'arrondissement, fut nommé vice-président de la Section, et votre serviteur, secrétaire

Notre attention se porta d'abord sur les projets de mise en valeur du magnifique domaine de Boekenberg, à Deurne. Malgré le rejet, par la commune intéressée, des offres les plus séduisantes dont l'une d'elles comportait l'obtention gratuite de la partie boisée et sa transformation en parc public, malgré l'échec d'une combinaison financière que le département des Travaux Publics avait prôné lui-même, dès que nous l'avons pu, nous avons fait appel à la clairvoyance et à l'autorité de la Commission centrale. Il y va, en effet, de la destruction d'un des plus beaux patrimoines de la banlieue anversoise, de la mise à néant d'un site remarquable, de l'abatage d'essences forestières qui, au dire de spécialistes, comportent des spécimens uniques dans le pays, si pas dans l'Europe entière. Citons en

passant, le hêtre rouge auquel on attribue quatre siècles d'existence. Il est encore en pleine vigueur et mesure 5m60 de tour à 1m50 de hauteur et 6m30 à la greffe. Puis le liquidambar de 3m50 de tour avec un fût de 18 mètres de hauteur.

La Commission centrale a bien voulu annoncer sa visite; la commune de Deurne semble revenue à récipiscence, car elle a obtenu une nouvelle option jusqu'au nouvel an, mais pour la petite moitié de la propriété seulement, ce qui est manifestement insuffisant. Il faudra donc un effort considérable encore pour conjurer tout danger.

A cette occasion, veuillez me permettre, Messieurs, d'émettre le vœu que le Gouvernement consacre chaque année une somme importante au rachat des plus beaux sites du pays.

Les arbres des grandes routes furent aussi l'objet de plusieurs de nos délibérations. Que d'ennemis n'ont-ils pas ? Les riverains, l'administration des téléphones, les chemins de fer vicinaux, le corps des ponts et chaussées, tout le monde est d'accord pour les faire disparaître, tout en donnant l'assurance de sa plus entière protection et de son plus grand amour des arbres. Le salut ne peut venir que de la confection de nouveaux plans d'alignement avec zones de recul pour les bâtisses — non pas dans les traverses des communes — ce qui ne fait que consacrer une situation existante, mais en rase campagne, de manière à ce qu'une maison qui s'édifie ne comporte plus nécessairement la disparition d'un ou de plusieurs arbres. C'est surtout à l'entrée et à la sortie des communes que cette mesure devrait être prise.

Les alentours de l'église Saint-Gommaire, à Lierre,

étaient des plus pittoresques. Malheureusement, l'absence d'entretien des immeubles, la vétusté de certaines bâtisses et l'intervention presque chirurgicale de la Commission d'hygiène nous donnent aujourd'hui le spectacle d'un amas de ruines. Parmi celles-ci s'offrent cependant deux constructions fort intéressantes qui devraient, à notre sens, être conservées et restaurées. Non pas si l'on suit le nouvel alignement projeté par l'Administration communale, qui tend à agrandir démesurément et inutilement la place du cimetière, à part l'opération financière entrevue, mais en réalisant une conception dont nous venons de transmettre une première étude au Comité central. Nous espérons qu'il y trouvera bon accueil.

A Lierre encore, nous avons noté la transformation heureuse du coin de la Grand'Place et de la chaussée d'Anvers. L'élargissement fort modéré de celle-ci a permis de conserver l'allure de son accès à la place et la maison de coin, sans aucun cachet, a fait place à une construction originale.

A Turnhout, nous avions prôné une plantation d'arbres le long des trottoirs de l'Avenue de Mérode, afin de donner à l'entrée de la ville un caractère moins prosaïque. L'Administration communale s'était déjà résolue, pour l'hiver prochain, à cette plantation.

A notre grande satisfaction, nous avons vu prendre par la Députation permanente du Conseil provincial, qui restaure l'ancien château de Turnhout, la résolution d'élargir considérablement les fossés où doivent venir se mirer les imposantes murailles de cet édifice. Le travail qui est sur le point d'être achevé, permet déjà de juger combien les plans primitifs comportaient des dimensions insuffisantes. Les

plantations qui devront border l'ensemble ne sont pas encore définies, parait-il. Il nous a semblé qu'elles devraient tendre à un aspect régulier et de grande allure.

En allant visiter les dunes de Calmpthout, afin de transmettre ensuite notre manière de voir au sujet des discussions ardentes qui se sont élevées au sujet de la conservation totale ou plus ou moins partielle de ce site merveilleux, il nous a été dit que la question avait été résolue par la Commission centrale. Nous n'avons jamais été avisé de pareille décision et, dût-elle exister, il nous sera certes permis, à nous, dont plusieurs ont mené campagne bien avant l'adjonction d'une Commission des Sites à la Commission des Monuments, d'adresser un rapport circonstancié sur cet objet qui est d'une importance capitale pour la province.

Les poteaux du téléphone, tels qu'on les édifie dans nos villes de Belgique, sont-ils un mal nécessaire? Je me suis laissé dire par des techniciens de première valeur qu'ils peuvent se justifier comme une mesure temporaire ou une mesure d'économie, mais que, déjà, plusieurs pays amènent le téléphone aux domiciles particuliers par la voie souterraine. S'il en est ainsi, nous en appelons au Comité central pour qu'il fasse les démarches nécessaires en vue d'obtenir du département compétent l'abandon d'une méthode surannée et, en tout cas, inesthétique.

En attendant, que dire du choix du centre d'un square établi par la ville d'Anvers (croisement des avenues Van Put et Bosmans) comme pivot de la toile d'araignée habituelle. Encore si l'on admettait que de gracieuses plantes grimpantes s'attachassent aux poteaux!

Notre attention a encore été attirée sur le marécage

dénommé Liereman, près de Vieux-Turnhout. Il paraîtrait qu'il a déjà plus d'une fois tenté le pinceau des peintres. L'Administration communale demande à assécher ce marais et à le convertir en prairies. Une visite des lieux s'impose.

Les arbres magnifiques de la Grand'Place de Bouwel sont également menacés de destruction. On prête à l'administration propriétaire l'intention de mettre les pouvoirs publics devant l'abatage accompli, avant de solliciter les autorisations requises.

Nous avons enfin reçu, lors de notre dernière séance, notification d'une décision prise, de toute urgence, par le Comité central au sujet d'une expropriation projetée par la ville d'Anvers, en vue de fournir un accès convenable au Nachtegaelpark. En présence de la longue procédure instituée par la loi pour ce genre de travaux, nous n'avons pu comprendre en quoi une aussi extrême urgence pouvait se justifier. Les membres correspondants doivent-ils conclure de cette notification que leur avis sera superflu, quand d'ici un mois ou deux ils seront régulièrement saisis du dossier complet ?

Si je me permets de poser cette question, c'est que notre Comité a des raisons de croire de la Commission centrale a statué sur le vu d'un simple plan d'expropriation et n'a pas été mis en possession du plan d'exécution.

Tels sont, en résumé, Messieurs, les objets qui ont été soumis à nos délibérations.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions vivement MM. Donnet et Schobbens d'avoir bien voulu se conformer au vœu récemment émis concernant le résumé de leurs rapports.

En ce qui concerne l'érection d'une église à Veerle, une

visite a été faite par la Commission elle-même; les membres correspondants y ont été convoqués; malheureusement ils ne se sont pas trouvés au rendez-vous.

Quant à la tour de Saint-Rombaut, à Malines, nous devons vous convoquer pour une enquête sur place; nous en avons été empêchés jusqu'ici par la maladie de notre collègue et ami le chanoine van Caster. Les membres correspondants assisteront à l'enquête, ils seront convoqués.

M. Donnet a parlé de chauffage et d'installations spéciales mises en œuvre parfois avec trop de précipitation dans certaines églises. Il y a cependant progrès sous ce rapport. MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice ont fait des recommandations pour que la Commission royale soit consultée à cet égard. Il en est de même en ce qui concerne les installations électriques.

M. Donnet a également parlé d'abus sans nombre qui se perpétuaient dans la province d'Anvers, et notamment dans la ville d'Anvers, au sujet desquels une intervention très énergique auprès de cette ville serait nécessaire. Nous tiendrons la main à ce que des démarches soient faites pour que la Commission provinciale soit généralement consultée.

Quant à M. Schobbens, il a émis ce vœu, partagé par nous et par le Gouvernement, que, dans la mesure du possible, on consacre à l'avenir certaines sommes à l'achat de certains sites. Seulement, il faut prendre garde; il convient d'éviter les abus.

En ce qui concerne le placement de poteaux téléphoniques, nous avons déjà protesté auprès de l'Administration des télégraphes, je ne sais combien de fois, afin de conserver la beauté d'un site ou l'autre; je pourrais vous citer un exemple

fameux. L'Administration des téléphones avait décidé, il y a quelques années, le placement d'un poteau téléphonique dans l'axe même de la nouvelle Ecole vétérinaire à Bruxelles. Des offres de supporter les frais de déplacement ont été faites à l'Administration des téléphones ; elle n'y a pas consenti, quoiqu'il eût suffi de reculer de quelques mètres sur la place choisie pour l'érection de cet appareil.

Quoi qu'il en soit, lorque les Comités des correspondants aussi bien que les membres de la Commission des Sites constateront des abus, nous serons très heureux de les connaitre pour tâcher, par notre intervention, d'y faire remédier dans la mesure du possible.

Vous avez, en dernier lieu, Monsieur Schobbens, parlé d'une question au sujet de laquelle je pourrais m'étendre très longuement ; ce n'est pas le moment. Dans une conversation particulière avec vous — si vous le voulez bien, — je pourrai vous dire les raisons pour lesquelles nous avons émis notre avis sans avoir consulté nos correspondants. Je vous prie de croire, en attendant, que nous l'avons fait à bon escient.

La parole est à M. Destrée, rapporteur du Brabant, lequel se sera probablement entendu avec la Section des Sites pour présenter un rapport d'ensemble

M. Destrée, rapporteur. — Oui, Monsieur le Président.

PROVINCE DE BRABANT

M. Destrée, *rapporteur :*

Messieurs,

L'année qui vient de s'écouler marquera par l'activité que déployèrent vos correspondants du Brabant. Les nouvelles missions qu'un arrêté royal récent a confiées à la Commission royale des Monuments faisaient déjà l'objet des préoccupations de vos collègues provinciaux. Ce furent, du reste, ces préoccupations qui les amenèrent à proposer des mesures de protection qui rencontrèrent l'adhésion unanime des membres de la Commission des Monuments.

Le Gouvernement ayant consenti à donner à ces propositions l'appui de son autorité, l'esthétique urbaine et les sites ont aujourd'hui des défenseurs officiels.

Mais il faut bien reconnaître que les commissions et plus particulièrement les commissions officielles sont entourées d'une piètre réputation ; trop souvent, elles ne sont pas le soutien efficace et résolu que l'on souhaiterait. Leur impersonnalité en atténuant les responsabilités, ne poussent pas aux efforts énergiques. Aussi l'inertie succède bien vite à la fougue d'un premier enthousiasme, si ces commissions ne sont pas tenues en activité par l'énergie de la personnalité qui les préside. Nous avons l'occasion d'en faire l'heureuse constatation dans le Brabant, où, grâce à M. le Gouverneur, vos

correspondants étendent le cercle de leur activité à tous les domaines où cette activité peut utilement s'exercer.

Ce haut fonctionnaire a cherché à animer la Section des Sites en l'appelant spécialement à se prononcer sur les questions de voirie dont les solutions ont une si profonde influence sur l'aspect général des villes.

Pour déférer à un vœu qu'exprima la Commission centrale des Monuments et des Sites, ces questions sont aujourd'hui soumises à la Section des Monuments en des séances auxquelles les membres correspondants de la Section des Sites sont également appelés, mais à titre consultatif. Les réunions trimestrielles réglementaires de la Section des Sites sont donc ainsi régulièrement assurées, tandis que la section des Monuments réunie mensuellement se trouve à même d'activer l'instruction de toutes les affaires qui lui sont soumises par l'Autorité provinciale.

Ces affaires font l'objet de rapports détaillés et précis que publient les *Annales* du Comité et dont l'intérêt est accru par une documentation historique et archéologique très appréciée. C'est ainsi que le classement de l'église Saint-Pierre, à Jandrain, nous a valu une fort intéressante étude de M. le chanoine Maere, étude qui vous a certes déterminés à accepter de classer parmi les monuments cette église rurale dont l'ensemble caractérisque fait figure dans le pays brabançon. Une autre étude du même savant fut consacrée à l'église Saint-Pierre, à Hérinnes, et entraina votre approbation du projet de restauration de cette église, laquelle porte encore de nombreuses traces visibles des diverses transformations qu'elle subit avant de s'éteindre en un modeste temple villageois.

Les annales du Comité acquièrent ainsi un intérêt supérieur que les pouvoirs publics apprécient et qui a déterminé le Conseil provincial, qui supporte les frais de publication du *Bulletin*, à en augmenter le tirage de manière qu'un exemplaire puisse être adressé à tous les établissements d'enseignement technique ou professionnel que les questions artistiques intéressent plus particulièrement.

Les avis que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation se signalent, nous nous en rendons parfaitement compte, par leur radicalisme, mais ils se défendent de tout reproche d'outrance parce que ces avis très éclectiques ne se laissent influencer que par des considérations esthétiques. Tant d'interventions se produisent pour défendre des points de vue tout différents, qu'il n'est pas de trop qu'une commission artistique cherche à faire prévaloir des solutions qui n'ont pour elle que leur caractère d'art. Les demi-mesures n'ont pas notre approbation. C'est ainsi que mis en présence d'un pauvre projet de réfection de l'église Saint-Germain, à Tirlemont, nous avons demandé en vain que la dépense déjà élevée que l'on proposait ne fut pas autorisée et que l'on consentit à des sacrifices plus grands, certes, mais plus judicieux aussi, pour rendre l'élégance voulue à ce monument qui signe le panorama paisible de Tirlemont.

Les cités brabançonnes tiennent leur caractère et leur charme de la parure des monuments anciens. Aussi mettent-elles tous leurs soins à les défendre. A Louvain, le travail important de la remise en état de l'Hôtel de Ville et de l'église Saint-Pierre se continue très heureusement. Le Comité a été unanime à louer le très réel mérite des projets élaborés par

M. Langerock. Des divergences d'avis ne se sont produites que sur la question de la tourelle destinée aux cloches et ont trouvé leur solution dans la décision que vous avez prise de maintenir la coupole actuelle qui ne faisait pas partie du monument ancien, mais s'y est intégrée de telle façon que ce serait presque le défigurer aujourd'hui que de condamner cet élément à disparaître.

Pour terminer la restauration de la belle église de Louvain, il est désirable que l'on se préoccupe dès à présent de remettre en état la façade de l'édifice vers la nouvelle rue que prévoit la transformation du quartier de l'Abattoir. Il est à espérer que l'appel de la Commission royale des Monuments et des Sites et de ses correspondants soit écouté par les pouvoirs publics qui auront à cœur de faire les derniers sacrifices nécessaires pour terminer la réfection du célèbre monument.

Les projets de voirie sont, depuis deux ans, sérieusement examinés et revus par le Comité provincial du Brabant et de l'ensemble des avis que nous avons exprimés, il se dégage certains principes directeurs qu'il est aisé de déterminer et qu'il serait désirable de voir édicter en code pour les administrations publiques. Chaque fois que la vie moderne exige la transformation d'un coin d'une vieille cité, il importe que la plus grande circonspection préside aux travaux, sous peine de voir la modernisation réclamée faire perdre à l'ancienne agglomération comme « ce parfum du cœur qu'a la ville natale ».

Tout au contraire, la création de nouveaux quartiers, qui fait des hectares d'une plaine fertile, une nouvelle agglomération, doit être réalisée largement et par des travaux d'en-

semble en abandonnant l'idée qu'inspire une fiscalité aux abois, que le nombre des rues doit être considérable afin d'augmenter le nombre possible des maisons et des contribuables. Loin de nous de pousser à la création de quelques rues droites et interminables qui portent tout au long de leur parcours l'ennui de leur uniformité. Nous recommandons toujours l'abandon de coins de voirie à la création de parcs et de bosquets qui donnent tant d'agrément et de personnalité aux quartiers neufs.

Sans rêver une voie qui muse comme un sentier, nous ne cessons de demander des rues d'un dessin élégant et qui ne dévoilent pas avec brutalité, en une fois, toute la somptuosité du monument qui se découvre à vous, mais en offre la vue par parties en vous permettant une admiration mieux avertie.

Enfin nous souhaitons que les autorités publiques recommandent aux communes de nous soumettre, avant de passer à l'élaboration du projet, les données du problème d'ensemble et les fassent examiner par des esprits indépendants de toutes les influences locales. La Commission se préoccuperait nécessairement de résoudre les difficultés en appelant les communes voisines à y coopérer de manière qu'une solution complète soit cherchée par tous les pouvoirs locaux intéressés. Ainsi on n'aurait plus à déplorer la création d'avenues aboutissant, sur le territoire d'une autre commune, à une rue étroite ou restant, même pendant un quart de siècle, sans issue. C'est dans cet ordre d'idées que nous préconisons l'organisation d'un concours du plus grand Bruxelles, similaire à celui d'Anvers, pour régler les difficiles questions qu'amène l'extension extraordinaire de l'agglomération bruxelloise.

Dans le Brabant, on signale rarement des ventes d'objets d'art intéressants par les fabriques d'église. La connaissance de la valeur des richesses que les fabriques possèdent leur a été apporté par l'inventaire, que nous avons publié, et cette connaissance les prémunit contre les opérations soi-disant avantageuses que leur proposent les antiquaires toujours à l'affût. Mais les besoins d'argent amènent assez souvent les administrations fabriciennes à offrir à l'Etat, pour ses musées, les derniers objets intéressants qu'elles détiennent et dont l'aliénation leur apportera les ressources indispensables pour réaliser l'agrandissement ou assurer la restauration de l'église elle-même. Cette manière de faire qui peut, à certains points de vue, trouver des défenseurs, n'a pas parmi nous d'ardents partisans et la conservation dans les églises villageoises des rares œuvres qui leur restent, a toutes nos préférences.

L'œuvre d'art demeure vivante, animée, aussi longtemps qu'elle reste près du peuple qui l'aime comme une relique de sa race ; elle perd le meilleur de sa puissance d'émotion en devenant un objet de musée. Laissez la donc parler sa langue simple et douce à ses fidèles, a ces populations rurales qui ignorent sa valeur technique d'art, mais qui, seules, communient complètement avec elle (*Applaudissements*).

M. le Président — Nous remercions M. Destrée pour son rapport.

Je signale avec plaisir la règle adoptée par la Province de Brabant où, grâce à M. le Gouverneur du Brabant, nos correspondants étendent le cercle de leur activité à tous les domaines, et là surtout où cette activité peut le plus utile-

ment s'exercer. Cela me paraît très pratique, et je recommande ce système à l'attention de MM. les Gouverneurs.

M. le Gouverneur du Brabant est le seul qui, jusqu'à présent, ait donné suite à l'arrêté royal du 29 mai 1912, qui confère à la Commission royale l'examen des nouveaux quartiers à créer dans les villes.

Quant à vouloir codifier certains principes directeurs, afin que les Administrations publiques puissent les appliquer, il ne faut pas aller trop vite dans cette voie. Il y a, selon les localités, toute une série de situations différentes à envisager; il en est ainsi, non seulement dans l'agglomération bruxelloise, mais aussi ailleurs.

La parole est à M. le chanoine Van den Gheyn, qui présentera probablement, en même temps, les deux rapports : celui de la Commission des Monuments et celui de la Section des Sites.

M. le Chanoine Van den Gheyn. — La Section des Sites a seulement inauguré vendredi ses travaux, Monsieur le Président, et je suppose que, dans ces conditions, elle n'a pas encore de rapport à présenter.

M. Dutry, *rapporteur de la Section des Sites* — Pardon, j'ai un rapport d'une quinzaine de lignes.

M. le Président. — La parole est à M. le chanoine Van den Gheyn.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

—

M. le chanoine Van den Gheyn, *rapporteur :*

Messieurs,

« Le retable de l'Agneau mystique en danger! » cri d'alarme jeté, il y a quelques trois mois par un journaliste gantois, et qui naturellement trouva dans la presse un large et complaisant écho. D'aller aux informations on n'en eut cure; il suffisait, en effet, de mal lire un rapport officiel pour se convaincre de l'imminence du péril signalé. La cause était d'autant plus vite jugée, qu'elle n'était même pas comprise.

Aussi des interviews scientifiques, artistiques et... autres furent-ils sollicités sur la question, et ceux-ci furent également repris avec le même empressement que la triste nouvelle elle-même.

La polémique chercha, n'en doutez pas, à atteindre le fond même du débat; elle ne s'arrêta que lorsqu'eut été défini le rôle que dans la restauration des peintures anciennes, il faut assigner... à la pomme de terre!

A une époque de télégraphie sans fil et d'informations rapides, point ne faut s'étonner si le bruit produit au mois

de juin autour de l'Agneau mystique, ait vite fait de se répercuter au delà de nos étroites frontières. Nous-mêmes que nos fonctions obligées de cicérone à la cathédrale de Saint-Bavon pendant la période des congrès ininterrompus tenus à l'occasion de l'Exposition, mettaient à chaque instant en contact avec des artistes ou des esthètes des pays voisins, nous fûmes agréablement flatté de leur entendre dire : « Mais quel est donc le danger qui menace l'Agneau mystique? Il nous paraît dans un état de conservation absolument parfait. »

Telle aussi eût été indubitablement la constatation à laquelle aurait abouti une enquête faite sur place par n'importe quel journaliste belge. Mais lorsqu'il s'agit de faire apprécier ce qui se passe chez nous, peut-on montrer pareille exigence?

Vous me pardonnerez toutefois si je prétends arrêter votre attention en cette solennelle journée sur le danger que l'on a fait courir au retable de l'Agneau mystique.

Rien de ce qui touche à notre immortel chef-d'œuvre ne peut ni ne doit nous laisser indifférents.

Or, donc le 12 août 1912, la Fabrique de la cathédrale de Saint-Bavon écrivait une lettre à M. le Gouverneur, l'informant que « sur les volets de l'Agneau mystique, volets peints en 1557 par Michel Coxcie, on avait relevé un certain nombre de taches ou chancis ». Le conseil, justement ému de cette situation et désireux d'étendre sa vigilante sollicitude à toutes les œuvres d'art de la cathédrale, estimait qu'il aurait sans doute été « urgent de procéder à un nettoyage prudent et discret de ces panneaux ». Toutefois, usant d'une circonspection dont on ne pourrait raisonna-

blement lui faire un reproche, le susdit Conseil de fabrique terminait en ces termes la lettre adressée à M. le Gouverneur :

« Avant de procéder à ce travail, il nous serait très agréable d'entendre l'avis du Comité provincial des membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites. Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir saisir de la question les membres de votre Comité, et d'avoir l'obligeance de nous transmettre, dans le plus bref délai possible, la solution à laquelle ils se sont arrêtés. »

Telle fut donc l'origine du débat, et j'ajouterai, telles aussi les données du problème.

Ce qui est en cause, ce n'est pas la partie de l'œuvre encore conservée à Saint-Bavon et due aux pinceaux des Van Eyck, il s'agit uniquement des panneaux peints par Coxcie, et qui trop malheureusement, hélas, ont pris la place des originaux, actuellement à Berlin.

Au reçu de la lettre, dont nous venons de parler, le Comité provincial des Monuments, en sa séance de septembre 1912, nomma une commission chargée d'examiner la question. Celle-ci était composée de MM. Casier, Coomans (frère Mathias), Delvin et Lybaert ; dès le 27 septembre les quatre délégués se réunissaient dans la chapelle où le polyptyque est conservé

Que se passa-t-il alors? Le rapport de M. Casier, présenté à notre séance du 21 octobre 1912, note les conclusions auxquelles on s'est arrêté. Cette fois encore il a suffi de trois lignes, sinon pour pendre un homme, du moins pour déchainer une âpre controverse et faire crier au scandale. Oyez donc : « Un lavage à l'eau de son, dit le rapport, a

été tenté sur une petite partie d'un volet; il n'a donné aucun résultat appréciable. »

L'indignation soulevée à la lecture de cette phrase s'est, en juin dernier, donnée libre cours dans un journal gantois, et dans des termes qu'un confrère bruxellois devait nécessairement se hâter de reproduire.

« A notre grande stupéfaction, disait-on, une commission dite compétente, au lieu de combattre rationnellement les ravages de l'humidité par l'application d'un procédé réfractaire à l'eau, s'est avisée d'employer le plus mauvais moyen possible, c'est-à-dire un « lavage à l'eau » (de son).

» C'est ajouter au mal, en apportant bénévolement le loup dans la bergerie.

» Et l'on s'étonne en haut lieu que ce traitement empirique n'a produit aucune amélioration! »

Et l'article se termine par ce cri navrant et désespéré : « Assisterons-nous impuissants, au XX^e^ siècle, à la destruction de ce qui nous reste encore du chef-d'œuvre des Van Eyck? »

En notre qualité de membre de la Fabrique d'église de Saint-Bavon, nous eûmes l'honneur de recevoir nos collègues du Comité provincial à la cathédrale. Nous avons donc assisté à leurs opérations et nous pouvons répéter ici ce que nous avons déjà fait observer ailleurs, que le lavage en question a été appliqué, non sur la peinture des Van Eyck, mais sur la copie de Michel Coxcie et que celui-ci d'ailleurs n'a été tenté que « sur une petite partie d'un volet », comme le fait aussi remarquer le rapport lui-même.

Pour être précis et déterminer mathématiquement la

grandeur de cette partie, nous certifions que celle-ci n'a pas même atteint la dimension d'une pièce de cent sous!

Voilà donc à quoi se réduit le timide essai, auquel a été soumis un des panneaux de Michel Coxcie, et dont l'inéluctable conséquence aurait été de nous faire « assister impuissants, au xx^e^ siècle, à la destruction de ce qui nous reste encore du chef-d'œuvre des Van Eyck! »

Rassurons-nous : depuis que le péril a été signalé avec la précision dont je vous laisse juge, de toutes parts et spontanément ont surgi des offres de service : d'infaillibles remèdes ont été signalés, qui sur l'heure doivent enlever des volets les dernières traces de chancis. Parmi ceux qui les prônent, il en est qui n'ont même pas dû se donner la peine d'examiner tout au moins leur patient. Mieux eût valu, sans doute, que les produits recommandés eussent été moins nombreux : l'embarras de choisir entre ces diverses efficacités sera cause que la Fabrique de la cathédrale préférera s'en tenir à l'avis de la Commission des Monuments, qu'on veuille ou non, la dire compétente.

Nos délégués du Comité provincial ne tranchent pas dans leur rapport la question de la restauration des volets de Michel Coxcie. Ils refusent même « d'assumer la responsabilité d'une restauration quelconque, susceptible d'enlever les glacis ». Plus réservés dans leur jugement, que ceux qui à distance décident sans appel, ils ne se prononcent ni sur la nature de ses taches, qui, disent-ils, « ont l'aspect de moisissures », ni sur la cause qui les ont déterminés.

Toutefois, un membre ayant cru pouvoir les attribuer « aux poêles installés dans l'église depuis quelques années », le Conseil de fabrique a cru utile de chercher à fournir les

éléments nécessaires, en vue d'établir la nocivité ou l'innocuité du chauffage en question.

A la fin de l'hiver une photographie a été prise d'un fragment du panneau malade. Elle reproduit donc très exactement l'état dans lequel se trouvait la peinture au moment où brûlaient les poêles. Une nouvelle photographie du même fragment et à la même échelle sera exécutée avant que les poêles ne soient rallumés.

La comparaison des deux épreuves permettra de juger des progrès, de l'arrêt ou de la diminution du mal, et par conséquent on pourra, si l'on veut, en déduire les conséquences nécessaires au point de vue de l'action du chauffage.

Une nouvelle proposition a été faite récemment à notre Comité des Monuments. Un chimiste anversois sollicite « l'autorisation de prélever dans un but scientifique quelques bribes de ces moisissures. » Sans méconnaître l'intérêt que peut offrir pareille étude, ni contester son côté véritablement utilitaire, nous voudrions avant tout être fixé sur la question préalable de la possibilité d'atteindre aux chancis, sans entamer du coup la couleur. C'est dans ce sens qu'il a été répondu à la demande qui nous a été adressée.

Comme mesure préconisée par le rapport lui-même, nous n'avons qu'à citer celle « d'une meilleure aération de la chapelle et partant du polyptyque ».

Il est évident que pour nos édifices religieux, c'est une question très complexe que celle du renouvellement de l'air et de la ventilation. Déjà précédemment nous avons, ici même, insisté sur ce que nous avons vu pratiquer dans certaines villes allemandes et anglaises. Là, pendant toute la

journée, le monument est continuellement aéré, parce que aux heures où l'église n'est pas accessible au public, on se contente d'en barrer l'entrée, non pas au moyen d'une massive et impénétrable porte, mais au moyen d'une grille en fer très élevée. En Belgique, au contraire, nous cherchons à enrayer par un tambour les courants d'air qui nous arrivent de l'extérieur, lorsque s'ouvre la porte, et en cela nous faisons sans aucun doute œuvre pie en faveur des fidèles, qui sont en droit d'être protégés contre l'intempérie des saisons ; mais rien n'empêcherait cependant, lorsque l'église est déserte, d'y laisser largement pénétrer l'air et d'en assurer une efficace circulation. Sous ce rapport le système allemand et anglais nous paraît d'une incontestable utilité et se recommande d'ailleurs par sa grande simplicité.

Pareille grille, si elle est bien conditionnée, offre toutes les garanties désirables de sécurité. Il nous paraît qu'on devrait chercher à généraliser un usage qui, heureusement, tend déjà à s'introduire dans notre pays, et dont une circulaire ministérielle a déjà, antérieurement, préconisé l'emploi.

Le Conseil de fabrique de Saint-Bavon s'est efforcé de donner, autant qu'il a pu, satisfaction au désir exprimé par nos délégués. Pendant tout l'été, l'après-midi, les portes de côté du transept, comme celle de l'entrée principale, sont demeurées ouvertes à tous les vents, mesure d'ailleurs d'autant plus nécessaire que l'affluence des visiteurs a été énorme dans notre splendide cathédrale, à l'occasion de notre exposition internationale.

Il suffira de ménager, pour la saison nouvelle, quelque ouverture dans la verrière de la chapelle Van Eyck, pour y produire « la meilleure aération » réclamée.

Pour terminer ce chapitre dont l'étendue n'est que trop justifiée par les controverses aujourd'hui calmées, qu'il me soit permis de faire une simple réflexion. Si d'aventure vous pénétrez à Saint-Bavon et y passez quelques courts moments captivés par la fugitive attention accordée aux œuvres d'art qui s'y étalent pour le plaisir des yeux, il est assez probable que vous ne vous attarderez guère à la rose des vents, qui sous ces voûtes séculaires ne cessent de souffler; mais si, au contraire, des occupations journalières ou une quotidienne dévotion vous y ramènent et vous retiennent régulièrement pendant un temps assez considérable, vous ne tarderez pas à vous apercevoir que la ventilation de la Cathédrale laisse très peu à désirer; vous joindrez vos supplications à celles des paroissiens, et avec eux vous ne cesserez de répéter : « Des courants d'air de Saint-Bavon, délivrez-nous, Seigneur ! »

***

Si à l'occasion de son Exposition universelle et internationale, la ville de Gand a, très utilement d'ailleurs, multiplié ses travaux de réfection et de restauration, l'activité de nos membres n'a pas, de ce fait, connu de nouveaux débouchés. Sa sphère d'action est restée la même et s'est, comme d'habitude, étendue plutôt au delà du périmètre urbain. Nous pourrions donc, d'une façon générale, renvoyer à nos précédents rapports ceux qui voudraient apprécier la nature de nos travaux; ils n'auraient qu'à modifier le nom des localités pour lesquelles étaient destinés soit les ameublements soumis à notre examen, soit les projets de constructions nouvelles ou de restauration que nous avions à discuter.

Cette fastidieuse nomenclature est réservée comme table de matière de cette revue de fin d'année, et par conséquent nous ne nous y arrêtons pas en ce moment.

Nous croyons d'un intérêt plus réel de fixer un instant l'attention sur quelques conclusions pratiques, auxquelles nous amène l'étude des projets présentés.

Nous voudrions, cette fois, soulever la question d'un emploi plus judicieux des verrières, ou vitraux peints. Ce n'est pas précisément que nous cherchions à faire ressortir tout le parti que l'on peut tirer de ce mode si merveilleux de décoration pour nos édifices religieux. Depuis que des artistes d'un talent incontesté ont produit dans notre pays des œuvres de tous admirées, l'on peut affirmer, sans crainte d'être contredit, qu'il faut se réjouir de la rapide éclosion d'une branche de l'art, qui semblait, il y a quelques années encore, irrémédiablement perdue.

En raison même de l'empressement que mettent de généreux donateurs à doter leurs églises paroissiales de quelques belles verrières, il y aurait lieu, nous parait-il, de rappeler les règles qui devraient présider au choix des sujets à traiter. Entraînés par une dévotion, sans doute très louable, qu'ils ont pour leurs saints patrons, plusieurs en commandant le vitrail n'ont souvent d'autre souci que d'y voir figurer leur saint protecteur. Il n'ont cure, ni de l'endroit pour lequel est destinée la verrière, ni des rapports de bon voisinage qu'elle doit nécessairement entretenir avec celles auxquelles elle vient se joindre. Aussi pour peu que quelques donatrices portent le nom de Marie, on ne doit pas s'étonner de rencontrer la Vierge si souvent reproduite et sous des aspects si différents.

Le problème que nous soulevons se présentait tout récemment avec toutes les difficultés inhérentes, à propos d'une série de vitraux projetés pour l'église Saint-Martin, de Renaix.

Cette belle construction, qui ne date que d'une vingtaine d'années est, comme on le sait, l'œuvre très réussie de notre collègue M. l'architecte De Noyette. Elle mérite donc qu'on s'y intéresse, tant au point de vue de sa beauté architecturale qu'au point de vue de l'élégante richesse de son ameublement.

Or, à première vue, le projet soumis à nos délibérations avait de quoi nous surprendre, non pas en raison des exigences artistiques à faire valoir pour le travail proposé, mais à cause du choix des sujets à traiter. En effet, les vitraux en question sont destinés aux bas-côtés de l'église, et c'est toute la vie de Notre Seigneur que l'on songe à y représenter.

Qu'il me soit permis, pour la pleine compréhension de la matière, de reproduire ici le rapport que nous avons présenté à cette occasion.

« L'importance du projet de verrières pour l'église Saint-Martin, à Renaix, disais-je, m'a engagé à aller faire une enquête sur place, afin de connaître l'état actuel de la décoration de ce superbe édifice au point de vue des vitraux.

La chapelle absidiale derrière le chœur a sept fenêtres à lancettes, dont les trois du fond sont ornées de verrières représentant le Sacré Cœur, Saint-Thomas d'Aquin et Sainte Julienne de Cornillon.

Le déambulatoire est éclairé à droite de trois fenêtres à triple baie, à gauche il y a deux fenêtres.

Les deux fenêtres (à droite et à gauche) les plus voisines du maître-autel sont également munies de vitraux : chaque lumière contient l'image d'un saint.

Le déambulatoire se termine à droite par la chapelle de Saint-Joseph, dont la verrière représente en médaillons des scènes empruntées à la vie du saint patriarche ; à gauche par la chapelle de la Vierge, dont la verrière est ornée de la même façon, mais naturellement avec des sujets empruntés à la vie de la Sainte-Vierge Pour le dire en passant, ces deux verrières exécutées par M. Ladon, sont merveilleuses.

Les fenêtres hautes du chœur, petites lancettes très effilées, ont également des verrières avec images de saints. Il y en a cinq conçues dans ce sens.

Au transept, les deux larges fenêtres sont ornées de verrières, mais d'une ordonnance absolument différente. Celle de droite contient des saints dans des niches superposées, celle de gauche renferme un double sujet emprunté à la vie du Christ, sujet qui se développe sur toute la largeur du vitrail comprenant cinq baies. La partie inférieure représente la nativité du Sauveur, la partie supérieure la résurrection de Notre Seigneur.

Enfin la grande fenêtre au-dessus du portail principal, également ornée d'un vitrail peint, est dédiée à différents saints (entre autres Saint-Martin, Saint-André, Saint-Ephrem). M. Ladon, qui est l'auteur de cette vaste verrière, y a représenté divers épisodes tirés de la vie des patrons des donateurs.

Nous avons jugé nécessaire de donner cette courte description des vitraux déjà existants pour justifier notre avis au sujet du projet qui nous est présenté actuellement.

L'économie de ce projet consiste à retracer dans les bas côtés de l'église toute la vie de Notre Seigneur, et d'encadrer pour ainsi dire chacun de ses épisodes par deux sujets correspondants, ou figures bibliques, empruntés à l'Ancien Testament. Il est évident que l'idée en soi est très heureuse et le choix des sujets très judicieux. Puisqu'au transept on a déjà la nativité et la résurrection du Christ, ces deux faits ne sont plus rappelés dans la nouvelle série que par certaines circonstances particulières qui les ont accompagnés.

L'Adoration des Mages remplace la nativité,et l'incrédulité de Thomas précise la résurrection du Sauveur.

Au point de vue architectural, le mode de décoration proposé est parfait, car si la fenêtre est composée de trois baies à lancettes, les trumeaux sont trop larges pour permettre le développement du même sujet dans les trois ouvertures. Les trois sujets traités dans des dimensions moindres, et telles que les donne le projet, répondent très bien aux proportions architecturales de cette partie de l'édifice.

Il eût été sans aucun doute préférable de réserver pour le déambulatoire les sujets que l'on se propose de traiter dans les bas-côtés de l'église, mais, comme nous vous l'exposions au debut, nous nous trouvons devant un fait accompli, et il n'est plus guère possible de remanier l'état existant. Il faudra nécessairement, dans la suite, continuer la décoration du déambulatoire, d'après le système suivi précédemment.

Les bas-côtés de l'église ont dix verrières, quatre d'un côté, six de l'autre.

Reste à droite (en entrant) une fenêtre qui éclaire de face la basse nef. C'est pour cette fenêtre, composée de deux lumières seulement, que l'artiste propose la scène de la conversion de Saint-Augustin. Le caractère architectural si différent de cette verrière avec celles des bas côtés, permet l'interruption dans la série des vitraux consacrés à la vie de Notre Seigneur.

Nous concluons que le projet soumis à notre examen prouve qu'il a fait l'objet de sérieuses études, et qu'au point de vue iconographique, il sera d'un puissant intérêt. »

Eh bien ! Je me le demande, n'est-il pas surprenant et profondément regrettable que pour une église de l'importance de celle de Renaix, alors qu'on se rend si facilement compte de l'intelligent souci qu'on a eu de la meubler d'après un plan d'ensemble, l'on n'ait pas pris la moindre mesure pour y coordonner d'après une idée générale et rationnellement conçue, les multiples verrières destinées à être l'un des motifs prépondérants de la décoration monumentale de ce joyau d'architecture moderne?

Le cas que nous nous faisons un devoir de signaler, est, malheureusement, loin d'être isolé. Sans doute de louables efforts ont déjà été tentés, et notamment par notre estimé confrère M. Ladon, pour les églises de Sainte-Walburge à Audenarde, de Notre-Dame à Termonde, de Saffelaere, où, sur ses instances, on a suivi un plan d'ensemble. Mais néanmoins nous n'exagérons pas en disant, que trop souvent la seule loi qui régit le placement des vitraux dans nos églises est celle du caprice et du hasard.

Il ne peut évidemment plus être question de porter remède à une situation déjà acquise, mais le nombre des

édifices religieux récemment bâtis, n'est-il pas assez considérable, pour que l'on songe à appeler l'attention des autorités compétentes sur les principes qui doivent présider au choix et à l'emplacement des verrières éventuelles ?

***

Nous allons, avant de terminer, signaler quelques traits les plus saillants de notre bilan artistique et archéologique.

Tout d'abord, rendons hommage à la prudence de M. le Curé-Doyen de Herzele, qui, à la veille d'avoir à meubler son église entièrement restaurée et considérablement augmentée, s'est, avant tout, adressé à notre Comité pour connaître son avis au sujet de l'emploi à faire du mobilier actuel. Le rapport si complet de nos deux délégués sur cette question mérite d'être retenu et intercalé dans notre revue de fin d'année.

Dans son ensemble, déclarent MM. De Noyette et Tytgadt, ce mobilier n'a pas grande valeur artistique et encore moins de valeur matérielle.

1° Le maître-autel est un de ces types d'autel, du style de la Renaissance aux vastes proportions, mais ne pouvant nullement être adapté à la nouvelle église.

Nous évaluons sa valeur intrinsèque dans son ensemble, à 1,000 francs. Mais à défaut d'acquéreurs, nous nous rallions à l'avis de MM. Rooms et Valcke, consistant à conserver les marches de marbre noir et les deux statues de Saint-Martin et de Saint-Corneille. Le reste peut être vendu moyennant la somme de 400 francs;

2° Les stalles dans le chœur, insignifiantes, peuvent être vendues pour 150 francs;

3° Le banc de communion peut convenir provisoirement pour la nouvelle église;

4° Les autels latéraux en style gothique moderne peuvent être placés dans la nouvelle église, moyennant quelques transformations sans grande importance;

5° La chaire de vérité appartient au style de la Renaissance XVII^e^ siècle et la cuve avec support n'est pas sans intérêt artistique. Il serait hautement désirable que ce meuble puisse trouver sa destination, soit dans une petite église ou grande chapelle, ou dans un musée archéologique;

6° Les confessionnaux sont du XVIII^e^ siècle; ils peuvent être placés utilement dans la nouvelle église.

La valeur des confessionnaux est de 400 à 500 francs;

7° La cuve des fonts baptismaux est sans valeur artistique et pourrait servir provisoirement de bénitier dans la nouvelle église;

8° Le buffet d'orgue est du XVIII^e^ siècle. Ce meuble, comme d'ailleurs l'instrument, est en mauvais état.

Il trouverait sa place dans un musée et pourrait servir de type pour une petite église ou chapelle. Sa valeur ne dépasse pas 300 francs;

9° Les armoires dans les sacristies sont en bon état. Elles datent du XVIII^e^ siècle, et pourront parfaitement trouver leur emploi dans la nouvelle église;

10° Parmi les tableaux nous n'avons rien trouvé d'intéressant et nous nous bornons à en donner une description sommaire :

a) Une copie plus que médiocre d'un tableau de l'école d'Otho Venius;

b) Le baptême de Saint-Jean Baptiste, tableau fort abimé et n'offrant aucune valeur artistique;

c) Une très mauvaise copie du grand tableau de Rubens, *Le Christ en croix entre les larrons* (Musée d'Anvers).

d) Un Chemin de la Croix, qui n'a aucune valeur artistique.

L'Administration fabricienne de Saint-Michel a été moins heureuse dans la proposition qu'elle avait introduite à la suite du placement de la dalle funéraire à la mémoire de M. le sénateur Léger.

Ce projet ne tendait à rien moins qu'à autoriser les familles à dresser des pierres tombales le long des parois des murs intérieurs en souvenir de leurs défunts. Si, en raison de circonstances tout à fait spéciales, et à titre d'exception, pareille autorisation peut être accordée, si, pour préserver de la destruction les trop rares débris de cette décoration funéraire, l'usage s'est établi de relever les pierres tombales et de les adosser aux murailles, jamais cependant il n'est venu à l'esprit de personne de considérer ce placement obligé comme une règle à suivre et comme un modèle à imiter dans l'avenir. Il est évident que, si le principe proposé par le Conseil de fabrique de Saint-Michel devait être admis, le caractère architectural d'un édifice religieux ne tarderait pas à subir une très grave atteinte et cette seule considération suffit pour la faire rejeter sans appel.

Nous ne citons que pour mémoire l'intéressante discussion à laquelle a donné lieu l'agrandissement de l'église de Zulte. Elle a mis aux prises adversaires et partisans du système de la conservation de l'église ancienne conjointement

avec la construction d'une église nouvelle mieux appropriée aux exigences actuelles Disons toutefois que le projet d'agrandissement adopté, et dont l'auteur est M. l'architecte Goethals, maintient toutes les parties intéressantes de l'ancien édifice.

D'une lettre adressée à M. le Gouverneur de la province, en date du 30 décembre par le président de la Commission royale, nous croyons intéressant d'extraire les lignes suivantes. Le fait est trop rare pour ne pas en faire ici mention :

« Un beau tilleul, vieux d'environ 150 ans, voisine l'édifice précité (la Maison communale d'Haesdonck). Il y aura lieu pour l'Administration communale de prendre toutes les précautions nécessaires en vue d'en assurer la conservation. Nous le rangeons d'ailleurs à la troisième classe des monuments ou des sites. »

Nous ne connaissons que très peu d'arbres en notre province auxquels soit échue pareille distinction.

Un conflit s'est élevé entre l'Administration communale d'Audenarde et l'église Sainte-Walburge en cette ville.

Se basant sur l'approbation donnée à deux projets d'autels pour les chapelles de Sainte-Anne et de Saint-Sébastien, la fabrique d'église demandait la permission d'aliéner les deux autels anciens qui ornaient jadis ces chapelles, et dont l'un, disait-elle, était en mauvais état.

La ville d'Audenarde fit opposition à cette demande, insistant sur les souvenirs locaux attachés à ces œuvres, puisque l'une et l'autre rappelaient d'anciennes gildes ou corporations.

Nous n'avons pas hésité à partager à l'avis de l'Admi-

nistration communale, car outre le motif invoqué, qui d'ailleurs méritait de l'être, il y a lieu de mettre en évidence la valeur artistique de l'autel Saint-Sébastien, auquel on ne peut, d'autre part, faire le reproche d'être vermoulu et de menacer ruine.

Nous n'avons plus, pour finir, qu'à jeter un rapide coup d'œil sur ce que je nommerai notre état civil. Si nous avons eu de nombreuses naissances, dont nous avions à nous féliciter, nous n'avons eu qu'un seul décès à déplorer. Car nous le considérions encore comme plus ou moins nôtre ce « cher M. Ferdinand vander Haeghen », qui n'avait donné sa démission de notre Comité que parce que son grand âge et ses infirmités ne lui permettaient plus de suivre régulièrement nos séances.

Nous nous sommes donc, et de grand cœur, associés au deuil qui, le 22 janvier 1913, frappait non seulement la famille de l'illustre défunt, mais tous les amis de la science et des arts.

Nos naissances, disais-je, ont été nombreuses : en effet, un arrêté royal nommait, le 25 mars, M. A. Blomme, président honoraire du Tribunal de Termonde, membre de notre Comité provincial, et en date du 7 avril, M. le Gouverneur nous faisait connaître la composition de notre nouvelle Section des Sites, pour laquelle ont été désignés : MM. Claus, vicomte de Ghellinck-Vaernewyck, De Weert, vicomte du Parc, Alb. Dutry, chevalier Schellekens, Pierre Verhaegen et Verwilghen. Nous n'avions évidemment qu'à nous réjouir de l'heureux événement et applaudir au choix qui avait été fait.

***

Le succès obligé mais assuré de toute exposition, qu'elle soit ou non universelle et internationale, c'est de réserver dans sa vaste enceinte un coin pour une exhibition d'art rétrospectif. Si la taxe supplémentaire à solder, en éloigne peut-être la foule bruyante et tapageuse, elle n'arrête pas les véritables amis du beau, auxquels ces riches collections intelligemment concentrées et disposées avec méthode, jamais ne procurent de déception, mais réservent le plus souvent d'agréables surprises. Tel fut encore le cas pour les nombreux visiteurs de l'Exposition de l'Art ancien dans les Flandres, à Gand.

Or, parmi les merveilles accumulées dans la salle des sculptures, il en était une qui attirait les regards et forçait l'attention. Que de fois, au début, avant que l'étiquette indicatrice n'eut révélé la provenance de l'objet, que de fois n'avons-nous pas été interpellé par des visiteurs avides de connaître l'église qui détenait ce trésor artistique. Grand était leur étonnement lorsque nous leur déclarions que le retable d'Hemelveerdegem, car c'est bien de lui qu'il s'agit, appartenait à une très modeste paroisse, dont la population n'atteint même pas 500 âmes !

Voilà comment un art nommé, pour le mieux décrier, *gothique* sut en tout lieu répandre ses prestigieuses productions. Avec un à propos qui étonne et charme tout à la fois, il savait s'adapter à toutes les conditions du milieu et créer d'inimitables chefs-d'œuvre pour nos opulentes cathédrales comme pour la plus humble de nos églises. Puissions-nous, à notre tour, amener tous nos artistes à comprendre ainsi leur bienfaisante mission : notre rôle en serait du coup mieux apprécié et par l'art et par la patrie !

Relevé des travaux de la Commission.

I. Constructions nouvelles :

a) Églises :

Neder-Eenaeme (architectes : Todt ff.).

Zulte (architecte : Goethals).

b) Cure :

Balgeroeke (architecte : Geirnaert).

II. Restauration.

Gand, Saint-Nicolas : visite aux travaux de restauration du grand portail.

Machelen (architecte : Geirnaert).

Wichelen : maison communale.

III. Autels.

Audegem : autel latéral.

Beirlegem : autels latéraux.

Wieze : autel latéral.

IV. Mobilier.

Gand, Sainte-Colette : stalles.

Id. Saint-Michel : pierre tombale Léger.

Id. Saint-Michel : projet de placement de nouvelles pierres tombales.

Kieldrecht : stalles et armoires de sacristie.

Saint-Gilles-lez-Termonde : stalles et armoires de sacristie.

Selzaete : tribune et buffet d'orgue.

Termonde, Notre-Dame : lambris.

V. Vitraux.

Audenarde, Sainte-Walburge (Ladon).
Meirelbeke.
Nieuwenhove (Casier).
Renaix, Saint-Martin (Ganton)
Watervliet.

VI. Peintures décoratives :

Deynze (Bressers).
Moerbeke-Waes : église de Kruisstraat (Bressers).
Melden.

VII. Tableaux :

Gand, Saint-Bavon : volets de l'Agneau mystique, copie de M. Coxcie.
Landegem.

VIII. Classement de monuments :

Godveerdegem : demande de classement.
Haesdonck : maison communale (3e classe).
Haesdonck : vieux tilleul d'environ 150 ans (3e classe).

IX. Aliénation d'objets anciens :

Audenarde, Sainte-Walburge : deux autels latéraux Protestation de l'Administration communale.
Herzele : mobilier sans valeur artistique.

X. Visites faites en commun avec les délégués de la Commission royale :

Haesdonck : classement de la maison communale.
Gand : musée des Beaux-Arts. Examen des deux statues à placer devant l'entrée.

Audenarde : décoration picturale de la Chapelle du Sacré-Cœur à l'église de Sainte-Walburge.

Termonde : lambris placés dans la chapelle de Saint-Quentin à l'église Notre-Dame.

Gand, Saint-Bavon : examen de la statue destinée au tympan du portail extérieur méridional.

Waesmunster, Ruyterskerk : chemin de croix.

XI. Réception de mobilier.

Appelterre : autels latéraux (De Beule).

Audegem : autel latéral (Pirotte d'après les plans de Goethals).

Rorsbeke : autels latéraux (Rooms).

Denderleeuw : vitrail (Ladon)

Id. décoration picturale (Bressers).

Id. une station de chemin de croix (Steels).

Eenaeme : autels latéraux (Rooms).

Velle-Tamise : autels latéraux (Id.).

Id. stalles (Id.).

XII. Divers.

Wichelen : mur de clôture du cimetière.

Vente d'immeubles à l'ancien Béguinage de Gand.

Décès de M. F. Vanderhaeghen.

Nomination de nouveaux membres :

a) Section des Monuments : M. Blomme ;

b) Section des Sites : MM. Claus, vicomte A. de Ghellinck, De Weert, vicomte du Parc, Dutry, chevalier Schellekens, Verhaegen (P.) et Verwilghen. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est maintenant à M. Dutry, rapporteur de la Section des Sites.

M. Dutry, *rapporteur*.

Messieurs,

Le Comité a été installé le 24 octobre en l'hôtel du Gouvernement provincial, par M. le Gouverneur.

Après la lecture des documents officiels relatifs à la Section des Sites et quelques indications et encouragements de la part de M. le Gouverneur-président, il a été procédé à l'élection d'un vice-président et d'un secrétaire; ces fonctions ont été attribuées respectivement à MM. E. Claus, artiste-peintre, et A. Dutry, critique d'art.

Le Comité s'est ensuite occupé de la question des enseignes, pancartes et tableaux (réclames commerciales et industrielles) qui dénaturent le paysage, l'enlaidissent et lui enlèvent toute sa poésie.

Il a émis le vœu de voir les pouvoirs publics frapper ces réclames de taxes fortement restrictives sinon prohibitives.

Le Comité souhaite aussi que les autres Comités provinciaux inscrivent cette question à leur ordre du jour, afin que l'unanimité des protestations fasse aboutir cette campagne en faveur de l'esthétique rurale.

Le Comité a inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine séance les questions des fortifications de Termonde, du cimetière et d'une partie de la voirie de Wichelen.

Il n'est évidemment pas question, comme l'a fait remarquer M. le chevalier Schellekens, d'empiéter sur les attributions des pouvoirs militaires, mais les fortifications de

Termonde sont intéressantes au double point de vue d'un système de défense historique,—dont il est peut-être utile de conserver un spécimen, si réduit soit-il,—et du pittoresque, car ces fortifications avec leurs remparts, leurs fossés, etc., présentent des aspects qui ont tenté plus d'un pinceau d'artiste.

— Il est question de rebâtir, en lui enlevant tout son cachet, le mur de clôture du cimetière de Wichelen; ce mur, à contreforts tantôt bas, tantôt plus élevés, d'après les inégalités du terrain, est des plus caractéristiques; son remplacement par un mur banal d'un tracé rectiligne gâterait un des plus caractéristiques sites scaldisiens.

Il est aussi question de rectifier une rue du même village à l'endroit dit « Margote », toujours à proximité de l'Escaut; ce projet, lui aussi, est de nature à gâter un beau et typique site rural.

Ces questions seront étudiées et débattues prochainement.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions les deux rapporteurs, M. le chanoine van den Gheyn et M. Dutry, de ce qu'ils nous ont dit.

Nous sommes d'accord avec les membres du Comité des correspondants au sujet des questions qu'ils ont soulevées. On pourra tirer de là un enseignement utile. Je me permets de signaler un point assez important à l'attention de tous les membres correspondants. Il conviendrait que la presse belge s'emballât moins vite et qu'elle n'allât pas porter au loin, à l'aide du télégraphe, des erreurs et des exagérations fondamentales, exemple : les prétendus dangers

auxquels le triptyque des Van Eyck aurait été exposé.

C'est ainsi encore qu'en ce qui concerne le Chemin de la Croix du chevet du chœur de Notre-Dame de Pamele, on a écrit : ce Chemin a été restauré dans des conditions telles qu'il ne restait plus rien de l'ancien monument ! On a ajouté : la plupart de nos vieilles églises sont détruites !

Notre ami Dommartin sait à quel article de la *Chronique* je fais allusion. Celui qui a écrit cela verse dans une erreur absolue. L'art de la restauration en Belgique n'a rien à envier à celui de nos voisins de frontières ; il est en grand progrès ; cela est clair aux yeux de ceux qui n'ont point de parti pris.

Quant à M. Dutry, je le remercie beaucoup de l'activité de sa Section. Des réclamations qu'il a adressées à la Commission royale, celle-ci s'est occupée à différentes reprises ; elle a même adressé, à ce sujet, au Ministre compétent une correspondance abondante.

La parole est à M. van Ruymbeke pour présenter son rapport au sujet des monuments. Il voudra bien abréger son exposé de façon à permettre à son collègue de la Section des Sites de pouvoir résumer le sien.

M. van Ruymbeke. — Mon collègue des Sites n'en a pas pour longtemps.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

M. van Ruymbeke, *rapporteur :*

Messieurs,

Dans le cours de l'exercice dont j'ai l'honneur de vous rendre un compte sommaire, notre Comité a été complété par la nomination comme membres du baron Albert van Zuylen van Nyevelt et de M. Albert Visart de Bocarmé.

Le choix éclairé de Sa Majesté le Roi en se portant sur ces messieurs, assure à notre Comité une collaboration savante et dévouée.

Comme suite à l'arrêté royal du 29 mai 1912, créant la Section des Sites, les membres appelés à en faire partie ont été désignés, mais aucune réunion commune n'a encore été tenue dans cette province entre la Section des Monuments et la Section des Sites.

Pendant l'exercice écoulé, notre Comité s'est réuni cinq fois. Il a été saisi de 72 affaires, qui ont donné lieu à de nombreux déplacements et à 51 rapports.

Voici l'énumération sommaire de ces travaux :

CONSTRUCTIONS RELIGIEUSES.

1. Nouvelle sacristie (Coxyde).
2. Église Saint-Martin, Ypres, Flèche.
3. » Dépendances.
4. Église des Carmes, Bruges. Agrandissement.
5. Nouvelle sacristie. Becelaere.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

1. Messines. Construction d'un groupe scolaire de l'ancien cimetière.
2. Nouveau musée, Bruges.

TRAVAUX DE RESTAURATION DES ÉDIFICES RELIGIEUX.

1. Église de Saint-Jacques, Bruges.
2. » Neuve-Église.
3. » Nieuport. Boiseries, etc.
4. » Houttave. Fenêtres.
5. » Westkerke. Roxem.
6. » Saint-Pierre. Ypres.
7. » Saint-Martin. Ypres (façades nord).
8. » Saint-Bertin. Poperinghe.

TRAVAUX DE RESTAURATION (civils),

1. Ancien Hôtel de ville, Blankenberghe.
2. Ancienne Gilde de Saint-Georges. Bruges (Tourelle).
3. Maison de Refuge. Bruges.
4. Beffroi des Halles. Ypres.

DÉMOLITIONS.

1. Ancienne église de Dottignies.

MOBILIER.

1. Eglise de Saint-Nicolas (Dixmude). Déplacement des stalles.
2. » Zeebrugge.
3. » Deerlyk. Retable de Sainte-Colombe. Restauration.

4. Eglise de Staughem. Maître-autel.
5. » Leysele.
6. » Dottignies. Vente de meubles.
7. Tombe des anciens seigneurs de Watou. Restauration et déplacement.
8. Eglise de Nieuport. Dalles funéraires.
9. Cathédrale. Bruges. Clôture.
10. Eglise d'Elverdinghe. Tabernacle.

PEINTURES DÉCORATIVES.

1. Eglise de Snelleghem.
2. » Vive-Saint-Bavon.

SCULPTURES.

1. Poorterslage. Bruges. Statues.

TABLEAUX.

1. Deerlyk. Tableau de la Sainte-Famille.
2. Eglise de Nieuport.
3. » Stalhille.
4. » Loo. Tableau du maître-autel.

VITRAUX PEINTS.

1. Eglise de Snelleghem.
2. » Dadizeele.
3. » Vive-Saint-Bavon.
4. » Eessen.

CLASSEMENT D'ÉDIFICES CIVILS ET RELIGIEUX.

1. Souterrains de l'ancien hôtel de Mase.
2. Maison de l'ancien Gouverneur de Dixmude.
3. Eglise de Zuyenkerke.

4. Ancienne église d'Ettelghem.
5. Ancienne Gilde Saint-Georges. Bruges.
6. Tour de l'ancienne église des Saints Pierre et Paul. Ostende.
7. Eglise de Houthem.
8. Eglise de Stalhille.
9. » Westkerke-Roxem. Tour.
10. Ancienne maison de « Sterre », Damme.
11. Eglise du petit Séminaire. Roulers.

DIVERS.

1. Eglise de Lisseweghe. Disparition d'une poutre avec inscription.
2. Tour des Halles. Bruges. Inclinaison.
3. Ghyverinchove. Vente des arbres entourant l'église.
4. Eglise d'Adinkerke. Vente d'un plateau d'offrande.
5. Illustration du *Bulletin*.
6. Inventaire des objets d'art.

Parmi ces questions si nombreuses et d'ordre si divers, il en est trois qui ont donné lieu, dans la presse, à des informations sinon sensationnelles, tout au moins exagérées. Notre Comité, après examen, les a ramenées à des proportions plus modérées.

Il s'est agi, d'abord, du danger qui nous était signalé par suite de la déviation du Beffroi de Bruges, dehors de la verticale. Le déversement, quoique peu appréciable à l'œil, est réel : la tour penche vers l'est. La constatation en a été faite dès le commencement du XVII^e^ siècle. En 1604, en effet, un procès-verbal note une obliquité de vingt-huit pouces et demi (0^m^71), abstraction faite de la flèche incendiée en 1741.

En 1619, on mesure un déversement de vingt-deux pouces (0m549); et en 1722, un déversement d'environ vingt pouces (0m499).

Ces procès-verbaux ne nous disent point comment les mesurages ont été faits, s'ils furent faits à l'intérieur ou à l'extérieur de la tour, jusqu'au niveau du Marché ou jusqu'à la gouttière des Halles.

A la demande de notre Comité, le service technique de la ville de Bruges a fait, au moyen du théodolite, la constatation que la perpendiculaire abaissée du centre de la balustrade supérieure tombe à 1m07 de la médiane de la tour au niveau de la place du Marché.

La tour mesurant 86m66, le devers est d'un peu plus de 12 millimètres par mètre.

M. le Président. — Cette constatation est consolante.

M. van Ruymbeke. — Des constatations soigneuses qui ont été faites par l'examen des maçonneries de toutes les faces de la tour, ont permis de conclure qu'il n'y a actuellement et depuis longtemps, un mouvement quelconque dans la construction, et qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer.

Au cours de cette année, des informations peu rassurantes nous arrivaient de Nieuport; l'on avait constaté dans les charpentes et dans les menuiseries de l'église paroissiale, à peine restaurée, la présence de cryptogammes que l'on attribuait à une nouvelle maladie des bois d'importation.

En effet, en plusieurs endroits, les extrémités des poutres supportant la charpente et les voûtes, se décomposaient. Plusieurs têtes d'amortissement de la voûte était tombées,

et l'examen de l'une d'elles a permis de constater que le cœur est complètement évidé.

Il résulte de l'inspection qui a été faite, que la situation est moins alarmante qu'on aurait pu le croire. Elle est due à la qualité trop commune des bois de charpente, et surtout à des défectuosités de construction et à l'humidité qui résulte du manque de circulation d'air.

La Commission royale, pour remédier à cette situation, a prescrit des travaux urgents et assez importants, qui sont en grande partie la conséquence d'une surveillance défectueuse et relachée au cours de la restauration.

Nous sommes heureux de pouvoir vous signaler que l'Administration provinciale de la Flandre occidentale a mis à l'étude la question de la surveillance des travaux publics, question bien faite pour servir, a la fois, les intérêts de l'Etat, de la Province, et des communes, et ceux de la conservation des œuvres d'art, qui sont mis sous le contrôle de la Commission royale des Monuments et de ses correspondants.

Notre attention a été attirée sur une autre communication de nature à intéresser vivement les amis de l'art. Un touriste, peintre français, et de passage dans la pittoresque ville de Loo, avait cru reconnaître dans les tableaux du maitre-autel, une œuvre d'Antoine Van Dyck, attribuée jusqu'à ce jour à Jean van Bockhorst.

Deux de nos membres, M. Fl. Van Acker et le chanoine Duclos, chargés d'identifier le tableau, nous ont fourni un long rapport des plus intéressants. Ils établissent ces conclusions que, malgré certaines faiblesses, le tableau de Loo est une œuvre remarquable et de valeur artistique

réelle, mais qu'ils ne peuvent partager l'avis du peintre français, n'y trouvant pas les qualités maitresses et la distinction des œuvres de Van Dyck. Ils notent aussi que l'autel dans lequel il se trouve, fut construit par l'abbé Reynaert en 1638, ce qui fait croire que le tableau fut peint à la même époque. Or, à cette date, Van Dyck était à Londres depuis six ans et y vivait la dernière et la plus belle période de sa carrière. Il est probable qu'il était tellement absorbé par ses nombreux travaux qu'il lui était matériellement impossible de s'occuper de ce qui se passait en Flandre.

Nous avons eu à nous prononcer au sujet de constructions et de restaurations nombreuses, parmi lesquelles je ne puis signaler ici que celles qui visent les monuments les plus importants de la province.

Nous avons approuvé le nouveau projet de flèche pour la tour de Saint-Martin, à Ypres, et celui d'une annexe à établir entre la chapelle paroissiale et le bras du transept méridional de la même église. Il en a été de même des projets de restauration de la face extérieure du bas côté septentrional de cette même église, ainsi que le retour d'angle formant la face occidentale de son transept nord.

Notre Comité a aussi accueilli favorablement le projet de dégagement de l'église Saint-Pierre de la même ville, tout en regrettant que le style des bâtiments nouveaux rappelle si peu le caractère de l'architecture locale.

L'an dernier nous terminions notre rapport en exprimant le regret de ne pas recevoir communication des projets de monuments nouveaux, comme ceux qu'on élève à Bruges pour servir d'hôtel à l'usage du Gouverneur de la province. Notre vœu semble avoir été entendu ; nous sommes heureux

de pouvoir vous signaler que notre Comité a été appelé à se prononcer sur le projet de construction du nouveau musée de peinture de la ville de Bruges. Il l'a accueilli favorablement en exprimant le vœu que l'on exproprie l'ancienne prévôté de Notre-Dame, dont la porte monumentale, construite entre 1725 et 1742, fournirait une excellente entrée de musée. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Iweins d'Eeckhoutte, rapporteur de la Section des Sites.

M. Iweins d'Eeckhoutte, *rapporteur :*

Messieurs,

Le Comité des Sites de la Flandre occidentale a manifesté son activité sur plusieurs points de la province pendant le court espace de temps écoulé depuis son installation. Ce fait est un indice encourageant de son action dans l'avenir ; c'est un gage que la Section des Sites réalisera les espérances que son institution a fait naître chez tous ceux qui ont le culte du beau.

A La Panne, le Comité a été appelé à formuler son avis sur une question d'aménagement de l'avenue de la Mer.

A Knocke, il nous a été donné de prendre part à la levée de boucliers qu'a causé le projet de tracé du nouveau chemin de fer de Heyst à Knocke : ce projet menaçait un joli site de dunes d'une destruction presque complète.

Enfin, sur l'initiative et l'excellent rapport de notre collègue M. Tulpinck, le Comité des Sites a admis une proposi-

tion de classement des sites urbains de la ville de Bruges. Ce classement aura pour but de défendre spécialement ces points contre toute atteinte de vandalisme ; en les signalant aux autorités communales, comme aussi en mettant en éveil tout organisme local de défense, ou toute initiative privée. Notre influence serait ainsi toute préventive et de persuasion : elle pourrait utilement se manifester là où les pouvoirs communaux sont parfois désarmés.

Ici se terminent nos travaux pendant les mois écoulés ; ils témoignent du désir qu'ont les membres du Comité des Sites de la Flandre occidentale de se montrer dignes de la confiance de ceux qui les ont appelés à cette mission.

(*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Iweins d'Eeckhoutte, vous aurez le premier prix. (*Rires.*) Tâchez dans l'avenir d'avoir un prix d'honneur. (*Nouveaux rires.*)

La parole est à M. Matthieu, rapporteur de la Commission des Monuments pour le Hainaut.

PROVINCE DE HAINAUT.

—

M. Matthieu, *rapporteur* :

Messieurs,

La Section des Sites de notre province ne s'est pas encore réunie, si bien que j'ai droit aux dix minutes qui nous sont dévolues. Je tâcherai de n'en pas abuser (*Rires*).

La désignation des membres appelés à former, en Hainaut, la Section des Sites a été faite par un arrêté royal du 7 avril dernier. Jusqu'à ce jour, il n'a pas été procédé à leur installation. M. le Ministre des Sciences et des Arts a fait connaître à M. le Gouverneur qu'il appartenait à la Commission royale d'indiquer l'ordre du jour des séances des Comités provinciaux de la Section des Sites.

Une seule délégation de la Commission centrale a eu lieu dans notre province au cours de cette année. Elle s'est faite le 15 avril, à Tournai, et seuls les membres de notre Comité habitant cette ville y ont été convoqués. Cette délégation avait à procéder à l'examen des travaux en cours à l'église de Notre-Dame.

Après avoir visité les lieux avec soin et considéré la porte Mantille des divers points de vue, la délégation a été unanimement d'avis que la construction autorisée des bâti-

ments de la sacristie ne portera aucune atteinte à l'aspect de cette partie du monument, dont elle est un détail remarquable.

Il importe peu, ou plutôt il n'est point désirable, que la porte Mantille se découvre depuis le départ de la station.

A la suite de cette conclusion, les travaux ont été continués.

Parmi les projets soumis à notre avis, dans le cours de l'exercice écoulé, il en est un qu'il nous a paru opportun de signaler à raison de l'importance de son devis, qui s'élève à la somme de 131,740 francs; il s'agit de la construction d'un hôtel de ville dans la commune de Monceau-sur-Sambre. Le projet, après un examen en séance du 18 juin, a fait l'objet d'un rapport très étudié de M. l'architecte Sonneville.

« Nous regrettons de ne pouvoir donner un avis favorable à ce projet pour les causes suivantes :

» En ce qui concerne principalement les façades, celles-ci sont de mauvais goût, sans caractère de style, c'est un amalgame de différentes choses décousues et malheureuses.

» Nous n'entrerons pas dans de longs détails car il faudrait en quelque sorte critiquer le tout point par point.

» Signalons cependant la tour, dont le fort encorbellement donne une lourdeur écrasante, ces espèces d'échauguettes d'angles qui sont en porte à faux, les lucarnes de la partie supérieure de la flèche trop importantes et ce lourd pompon qui forme épi et aussi ces espèces de culs-de-lampe de la partie octogonale.

» Ensuite ce pauvre fronton de l'avant-corps de la salle des conférences, ces lourdes bases hors de proportion, des saillies formant pilastres aux façades principale et latérale, l'absence de motif pour l'inscription : MAISON COMMUNALE et ces châssis de fantaisie.

» En un mot, c'est un malheureux projet. Aussi une nouvelle étude complète s'impose.

» Il nous est pénible de devoir émettre un jugement aussi sévère ; mais nous trouvant en présence d'un monument public d'une certaine importance et considérant, d'autre part, les sacrifices pécuniaires que les communes s'imposent généralement pour ce genre de constructions, nous croyons que c'est une obligation absolue de donner franchement notre avis.

» Enfin nous ne pouvons admettre la banalité à ce degré, alors que partout, dans notre pays, on fait un effort immense pour traiter avec art les constructions en général, et en particulier les édifices dépendant des administrations publiques.

» Quant au plan nous n'en dirons rien, la disposition des locaux ayant été étudiée, sans doute, d'accord avec l'administration communale ; nous nous bornerons donc à admettre toutes les observations de détail qu'a fait M. l'architecte provincial d'arrondissement de Charleroi et nous ajouterons que c'est avec raison que celui-ci a demandé une toiture à deux versants, au lieu d'une malencontreuse plateforme couvrant le bâtiment vers la rue latérale. Mais la toiture indiquée sur le plan par des traits rouges comme modifications est encore trop peu élevée.

» En ce qui concerne le devis estimatif, les prix de plu-

sieurs postes nous paraissent faibles, spécialement les maçonneries en briques dont le prix est porté à fr. 13-50 le mètre cube pour les fondations et à 15 francs pour les maçonneries en élévation y compris les briques spéciales pour la façade à rue. »

La construction d'une nouvelle église à Châtelineau a amené le Conseil de fabrique de cette paroisse à solliciter le concours de l'Etat pour la restauration de tableaux qui décoraient l'ancien édifice.

Notre collègue M. Motte a procédé à leur examen.

Deux d'entre eux d'assez grandes dimensions (1m75 × 1m02) appartiennent à l'école flamande du XVIIIe siècle et représentent l'un l'*Adoration des Mages*, l'autre *Jésus guérissant les malades*.

Un troisième est un Christ, œuvre de jeunesse de Constant Meunier, signé et daté de 1869; il mesure 2m64 × 1m66.

« Le Christ, écrit, M Motte, est étendu mourant sur la croix, les bras un peu rapprochés; au premier plan, la Madeleine évanouie est soutenue par saint Jean.

» C'est le Christ pardonnant en mourant pour les pécheurs; les autres personnages sont un peu sacrifiés et laissés dans la demi-teinte.

» Le corps du Christ est d'un beau modèle et de formes remarquables ainsi que la Madeleine.

» Nous avons présenté ce tableau à l'unique place qui lui convient et où il fait un effet dramatique. C'est au-dessus du petit autel dans la chapelle à gauche du chœur; mais il faudrait, comme l'indique la requête du Conseil de fabrique, un autre tableau de dimensions à peu près semblables, pour

l'autel de la Sainte Vierge, au côté droit — autrement l'effet serait malheureux, — par exemple : la Nativité, l'Annonciation ou autre sujet de la vie de la Vierge.

» Ces deux tableaux orneraient ces murs si froids.

» Placer le tableau de C. Meunier à une autre place, il n'y faut pas songer, car tous les murs sont occupés par les quatorze fenêtres établies en vue d'un chemin de croix en verrières, ce qui s'explique mal, puisqu'il y a un chemin de croix assez convenable.

» Il conviendrait donc de prier le Ministre des Sciences de rechercher s'il possède une œuvre de mérite dans les dimensions indiquées, ou, à défaut, de charger un artiste de son exécution.

» A ces deux tableaux, il faudrait des cadres noirs et or. »

Le Comité, ratifiant les conclusions de ce rapport, a émis le vœu que l'Administration des Beaux-Arts donne satisfaction à la demande du Conseil de fabrique de Châtelineau.

Un de nos membres, M. l'abbé Puissant, ayant appelé notre attention sur un groupe artistique en albâtre ornant l'église du Faubourg à Châtelet, MM. Charbonnelle et Henseval se sont rendus en cette ville et nous ont communiqué le rapport suivant dont les conclusions ont été approuvées en séance du 16 octobre :

« Le groupe est placé à l'extérieur du temple, au-dessus de la porte d'entrée et mesure $1^{m}65$ sur $0^{m}80$; il est composé de fragments paraissant provenir d'un motif plus grand. Le sujet représente la *Résurrection du Christ*. Sur le fragment principal figure le Christ sortant glorieux du tombeau et

s'élevant vers le ciel entouré de nuages et accompagné de trois soldats dont deux sont couchés à ses pieds. Sur les deux autres fragments, de droite et de gauche, sont représentés deux soldats armés préposés à la garde du tombeau. Le fond du tympan a reçu un enduit qui a été doré.

» Ces sculptures sont en marbre d'albâtre qui, parait-il, ne peut supporter impunément les intempéries du dehors et ne sont protégées que par un mauvais treillis de fer, déjà troué et fortement oxidé, dont la rouille à la faveur des pluies colore les pierres de taille de la porte. Les figures servent de cible aux enfants et les projectiles de tous genres retenus par le treillis sont demeurés en partie sur le linteau.

» Ce groupe figurait, parait-il, autrefois au dessus de la porte de la sacristie dans l'ancienne église de Châtelet, démolie en 1867, de même que la niche formant le retable actuel de l'autel de Saint-Antoine en l'église du Faubourg, et deux statuettes de 0^{m}40 à 0^{m}50 de hauteur représentant saint Pierre et sainte Catherine, patrons des donateurs de Traux; ces statuettes ont disparu.

» L'autel de la Vierge est complètement en marbre noir et de couleur. Le retable ancien qui le surmonte se compose d'une niche en marbre noir dans laquelle est posée une jolie statue en marbre d'albâtre de 1^{m}33 de haut. A la base de ce retable, sur les côtés, se trouvent deux gracieuses figures d'ange; celui de gauche portant un chandelier dont la partie supérieure est mutilée, celui de droite, une équerre; ces anges, assis et accoudés dans la direction de la statue, sont également en albâtre. Ces sculptures sont d'un grand intérêt artistique.

» Le maître-autel avec retable ancien à colonne est également tout en marbre. Il est surmonté de deux grandes statues en albâtre représentant à gauche saint Joseph avec l'Enfant Jésus, le côté gauche quelque peu mutilé; à droite sainte Anne (hauteur 1m33). Ces sculptures, bien que paraissant moins belles que celles décrites plus haut, ont cependant fait partie du même autel dédié à la Vierge dans l'ancienne église de Châtelet.

» L'autel de Saint-Antoine est formé d'un retable ayant appartenu à un autre autel de la même église; il est en marbre, dans la niche se trouvent deux colonnes surmontées de jolis chapiteaux corinthiens; à la base, sous le cul-de-lampe qui porte une statue moderne de saint Antoine, existe une jolie tête d'ange en albâtre très intéressante. »

Louis Darras, dans son *Histoire de la ville de Châtelet*, fournit les indications suivantes qui nous paraissent utiles à rappeler : « En 1590, on place dans l'église un maître-autel en marbre, œuvre de Nicolas Paradin, de Huy. Pour édifier la table, on employa 2,000 briques (t. II, p. 164).

» Plus loin, s'appuyant sur le témoignage de Saumery, il écrit : « Parmi les autels les plus remarquables se trouve celui de la Vierge qui est de marbre supporté de six colonnes de même matière. » (p. 172.)

» En 1878-79, ajoute-t-il, Mlle Coraly Pirmez, fille de Victor et de Mme Amélie Drion, a fait bâtir dans sa propriété dite *Le Pensionnat*, au faubourg à Châtelet, une église en style roman. Elle mesure 30 mètres en longueur et 17 mètres en largeur. Les plans sont de M. l'architecte Piérard. Vingt et une statues, sculptures de l'Institut

Mayer, de Munich, la décorent; ainsi que dix-huit tableaux dus au pinceau de M^lle^ Emilie Drion, fille du baron Drion. Cette église a été consacrée le 8 novembre 1880, sous le vocable de l'Immaculée Conception. » (p. 179).

Cet écrivain rapporte encore : « lors de la démolition de l'église en 1867, on remarquait deux autels : celui des saints anges, à gauche..., et celui de la sainte Vierge. Ce dernier a été replacé, modifié, dans l'église du Faubourg. La partie avec colonnes forme l'autel du chœur et le dessus, soit la niche en marbre noir avec la Vierge en marbre blanc, y est devenu l'autel de la Vierge » (p. 216).

« Voici l'inscription qu'on y lisait encore alors :

D. O. M.

A l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Mère.
et de toute la court céleste hon^le^ Pierre de Traux
en son temps souverain bailly des terres de Châtelet
ausy mayeur et vertueuse dam^le^ Catherine Tayenne
son espouze ont faict ériger ceste table d'autel,
*lequel s^r^ bailly décéda en Liége le premier déc^br^* 1630
son corps a esté ramené et inhumé devant cette chapelle
le 5^e^ dudit mois et la d^te^ Dam^le^ décéda l'an 1635.
Priez Dieu po^r^ leurs âmes.

» Il n'existe aucune indication de sculpteur. On y voit simplement que l'autel de Saint-Etienne dans l'ancienne église possédait une statue qui coûta 40 florins et que fit Ph. Rose, sculpteur, à Namur. Ce dernier serait-il avec Nicolas Paradin, de Huy, qui exécuta le maître-autel en marbre placé en 1590, les deux seuls artistes connus à qui on puisse attribuer ces intéressantes sculptures ?

» Quoi qu'il en soit, le même sentiment général qui se dégage de tous ces fragments épars d'œuvres sculpturales du XVI^e^ siècle, semble indiquer que la main du sculpteur Paradin n'est nullement étrangère à l'exécution des différentes œuvres de la Renaissance que nous venons de décrire.

» Nous concluons que le groupe signalé présente un caractère archéologique et artistique suffisant pour motiver son placement à l'intérieur de l'église du Faubourg ainsi qu'il l'était autrefois dans l'ancienne église de Châtelet. »

Notre Comité a pris l'initiative de proposer le classement de la remarquable église de Chaussée-Notre-Dame, à la suite du rapport suivant rédigé par MM. Charbonnelle et Matthieu :

« L'église de Chaussée-Notre-Dame est bâtie à front de la chaussée romaine de Bavai à Enghien, connue sous le nom de chaussée de Brunehaut; c'est de cette situation que la commune tire son appellation.

» L'église est orientée. Elle comprend une nef principale de 7 mètres de largeur sur 18^m^75 de longueur, accostée de bas-côtés qui n'ont que 2^m^50 de large. La tour est placée à la croisée du transept et de la nef. Les transepts mesurent 20^m^52 sur 6^m^45 de largeur. Le chœur terminé par un chevet à trois pans a 7 mètres de large et 10^m^25 de profondeur.

» L'édifice paraît être entièrement du XIII^e^ siècle, à l'exception du transept sud qui accuse une date plus récente et semble être du XV^e^ siècle.

» La façade comprend un magnifique pignon. La porte centrale est encadrée de belles colonnettes à bases et chapi-

teaux sculptés; elle est surmontée d'une fenêtre géminée. A hauteur du plafond règne un cordon en pierre, une petite fenêtre de forme cintrée éclaire les combles.

» Cette belle et élégante façade a été déparée par l'adjonction, en 1776, de deux énormes contreforts en pierres appareillées, posés, semble-t-il, dans un but de consolidation bien inutile.

» La façade latérale nord a conservé son caractère ancien presque intact. Les fenêtres des bas-côtés seules ont été mutilées; elles sont agrandies et couvertes seulement d'un linteau en bois. Un cordon mouluré règne le long de la façade des bas-côtés. La corniche en pierre est ornée de corbeaux.

» La nef principale est absolument intacte. Elle a conservé sa belle rangée de six fenêtres gothiques. Au transept nord se remarque une curieuse disposition de fenêtres. En dessous une simple baie surmontée de fenêtres géminées éclaire le transept.

» La tour, de forme trapue, possède deux fenêtres en plein cintre sur chaque face à la partie supérieure.

» Le chœur est aussi presque intact, il n'a subi que peu de modifications. Quatre fenêtres ont leur cintrage en ogive transformé en plein cintre La fenêtre qui se trouve derrière le maitre-autel a été simplement masquée; sa forme primitive n'a pas changé.

» Les contreforts du chœur sont en partie détruits, mais il en reste un spécimen en bon état. La terminaison de ces contreforts est à signaler; à la partie supérieure existent deux gradins ornés de têtes formant fleurons.

» Le transept sud n'a qu'une seule fenêtre. Elle

avait des meneaux en pierre (des fragments se retrouvent sur place).

» A la façade latérale sud, se voit une petite porte murée, l'archivolte se termine par deux têtes d'une bonne facture.

» La nef principale est couverte d'un plafond plat; les transepts ont des voûtes en bardeaux dont les nervures subsistent; la partie sous la tour possède une voûte à très fortes nervures.

» Les piliers intérieurs, de forme carrée, ont été entourés vers 1863 d'une maçonnerie en pierrailles dans un but de prétendue consolidation, ce qui rend l'intérieur fort disgracieux. On retrouverait certainement les piliers primitifs en pierre sous cette enveloppe qui en dénature complètement la forme.

» De curieuses pierres tombales se remarquent dans le pavement, la plus ancienne date de 1264. Il importerait d'étudier les mesures pour assurer leur conservation en les relevant contre les murs.

» Ajoutons que le mur de l'ancien cimetière qui entoure l'église est en partie en moellons, seule la crête supérieure a une surélévation en briques qui nuit considérablement à l'aspect de l'édifice.

» L'église de Chaussée-Notre-Dame est réellement remarquable, c'est certainement l'une des plus belles de la Wallonnie Elle a conservé son caractère ancien presque complet. Malheureusement on y voit de nombreuses traces d'humidité par suite du délabrement des toitures. Celles-ci devraient être renouvelées, des gouttières et chéneaux posés pour conserver cet intéressant monument.

» En vue d'assurer la conservation de ce bel édifice, nous proposons de le classer dans la deuxième catégorie des monuments religieux. »

En visitant nos anciennes églises rurales, soit pour la confection d'inventaires des objets d'art et d'une valeur historique, soit par suite de délégations de la Commission royale, nos membres ont à constater souvent l'existence de pierres tombales, intéressantes au double point de vue artistique ou traditionnel.

Leur conservation est trop souvent mise en péril par des causes diverses. D'ordinaire leur placement dans le pavement de l'église amène leur détérioration par suite de la circulation des fidèles.

D'autres motifs amènent leur disparition, notamment lors des travaux de réparations ou de restauration à un édifice ; le cahier des charges de l'entreprise ne prévoyant aucune mesure à leur sujet, ces pierres sont enlevées et utilisées comme matériaux, une telle pratique est d'usage séculaire.

Depuis quelques années des collectionneurs, même étrangers, recherchent ces pierres ; cette circonstance amène beaucoup de trafiquants d'antiquités à aller à leur découverte et à aboutir par des offres alléchantes à en obtenir la cession.

La question des mesures à prendre pour conjurer la ruine ou la disparition de ces monuments funèbres, concerne tout le pays, aussi notre Comité propose que cet objet soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale de 1914.

L'attention que nous portons aux édifices anciens appar-

tenant à des particuliers, nous a fait accueillir avec une vive sympathie l'acte que vous avez réalisé, Monsieur le Président, avec le concours de M. le Ministre Helleputte, pour sauver de la destruction l'important château de Trazegnies. L'acquisition faite par l'Etat de ce manoir féodal est un précédent heureux au point de vue de la conservation de nos vieux monuments.

Le Hainaut possédait autrefois de très nombreux châteaux que la féodalité y avait érigé dans la majeure partie de ses communes rurales. Constructions militaires à l'origine, ces châteaux se sont, comme à Trazegnies, transformés au XVI^e^ siècle en une habitation de style gothique, somptueuse et confortable. Ce monument élégant, avec son important donjon, a subi bien des vicissitudes et des mutilations qui lui ont enlevé son aspect primitif.

Par son extension si favorable au développement de la richesse publique, l'industrie a d'un autre côté l'inconvénient grave de menacer nos édifices historiques et nos plus beaux sites.

L'heureuse initiative du Gouvernement a pour résultat de conserver aux amis de l'art monumental le château de Trazegnies.

D'autres édifices de notre province sont aussi menacés par les exploitations de nos charbonnages, spécialement le remarquable château d'Havré, rebâti en majeure partie en 1600 et offrant un unique spécimen de l'architecture civile de cette époque.

Plus modestes et de moindre intérêt sont les restes d'un autre château féodal, celui de Sars-la-Bruyère, qui nous a été signalé surtout à raison de son caractère historique.

Il est à regretter que malgré les efforts tentés de divers côtés, on ne puisse aboutir à obtenir une loi protégeant efficacement nos monuments du passé.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Ministre des Sciences et des Arts s'en est occupé.

M. MATTHIEU, *rapporteur*. — Il y a longtemps que la question est à l'étude. Sans méconnaître les droits du propriétaire et les exigences de l'industrie, il importe à notre pays de s'efforcer de conserver son patrimoine artistique et monumental.

Depuis l'adoption par l'assemblée générale du 9 octobre 1906, des conclusions du rapport de M Soil sur les moyens d'assurer la conservation et la restauration des anciennes constructions privées offrant un intérêt archéologique, historique ou artistique, l'attention de bon nombre d'amis des arts a été attirée sur cet objet.

Dans plusieurs villes du Hainaut, on commence à apprécier ces anciennes façades, nous conservant les types intéressants de l'architecture domestique des siècles antérieurs. Une heureuse tendance amène souvent les propriétaires à les débarrasser des enduits malencontreux qui en masquaient les profils harmonieux. A Mons, à Tournai et à Braine-le-Comte, notamment, nombre de ces curieuses devantures ont pu être restaurées dans leur aspect primitif.

Cette tendance a été singulièrement suscitée par les études de plusieurs de nos collègues; M. Soil pour Tournai, M. l'abbé Puissant pour Mons, M. Charbonnelle, pour Braine-le-Comte et Soignies. C'est en signalant l'intérêt et la valeur artistiques de constructions privées qu'on décide

les propriétaires à en assurer la conservation et la restauration.

Les exemples et les encouragements pour poursuivre la mission qui nous est confiée ne font pas défaut. Ils viennent des premières autorités du pays. Lors de la joyeuse entrée du Roi Albert dans la capitale du Hainaut, le 7 septembre dernier, les membres de notre Comité admis à l'audience royale, ont éprouvé un sentiment de profonde satisfaction en reconnaissant que Sa Majesté connaissait et prenait un vif intérêt à nos monuments et à nos sites. Ses paroles sont pour nous non seulement un précieux encouragement, mais en même temps une assurance certaine que nos efforts rencontreront auprès des pouvoirs publics et de notre Souverain bien-aimé, un concours puissant et énergique ! (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions M. Matthieu pour son intéressant rapport, ainsi que M. le Gouverneur de la province du Hainaut pour sa présence parmi nous. Si la Section des Sites n'a pas encore fonctionné jusqu'à présent, nous espérons bien que cela ne tardera plus.

M. le Président. — La parole est à M. Ruhl-Hauzeur, rapporteur de la Commission des Monuments. Le rapporteur des Sites est-il présent ?

M. Ruhl-Hauzeur. — Je suis seul pour la Section des Monuments, Monsieur le Président.

M. Bonjean. — Je demanderai la parole pendant trois

minutes, Monsieur le Président, au nom de la Section des Sites.

M. le Président. — Tâchez, Monsieur Ruhl, de réserver ces trois minutes à M. Bonjean.

M. Ruhl-Hauzeur. — Parfaitement, Monsieur le Président.

PROVINCE DE LIÉGE.

—

M. G. Ruhl, *rapporteur :*

Messieurs,

Notre Comité, au cours du présent exercice a été douloureusement éprouvé par la mort de son distingué vice-président, M. Stanislas Bormans, décédé à Liége le 15 novembre 1912 et dont la nomination au sein de notre Collège remontait au 29 mars 1887.

D'autres ont, lors de ses funérailles, cité les titres multiples qu'avait acquis cet érudit au sein de l'Académie royale de Belgique et des nombreuses sociétés savantes dont il fut le dévoué collaborateur.

Rappelons toutefois que peu d'hommes ont déployé une plus prodigieuse activité pour l'histoire de notre pays liégeois et que ce fut l'un de ses premiers travaux, « *Les recherches sur l'ancienne paroisse de Saint-André, à Liége* » (1) qui suggéra, entre autres, l'avènement d'une œuvre magistrale qui constitue actuellement l'histoire et la description détaillée des rues de la cité liégeoise : « *Les rues de Liége anciennes et modernes* » (2), par Théodore Gobert, notre distingué archiviste provincial.

---

(1) *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne.* 9e année. — 2e livraison (Liége 1867).

(2) Liége. Imprimerie L. Demarteau (1884-1904).

Au sein de notre Comité, M. Bormans fut un collègue des plus sympathiques, dont les conseils éclairés marchaient de pair avec une bienveillance inlassable. Nous conserverons tous de sa mémoire un religieux souvenir.

Le 7 juillet 1913, la vice-présidence a été dévolue à M. Edmond Jamar.

M. Louis Schoenmackers, architecte à Huy, a été nommé membre correspondant par arrêté royal du 28 mars 1913.

Pendant l'exercice écoulé, notre Collège s'est occupé, en ses cinq dernières séances, de 41 questions qui lui avaient été soumises :

1° Eglise de Seilles. Travaux aux fenêtres de la tour. (Rapporteur : M. Fernand Lohest.)

2° De la maison dite « du Gouvernement », à Huy. Demande de classement. (Rapporteur : M. Ch. Soubre.)

3° De l'église Saint-Joseph, à Verviers. Reconstruction (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

4° De la découverte des anciens fonts romans de l'église de Clermont-sur-Berwinne. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl)

5° Du placement d'un autel majeur en l'église de Bovenistier. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

6° De la sacristie de l'église de Loncin. (Rapporteur : M. Fernand Lohest.)

7° De la construction de la façade, de la tour et du presbytère de l'église de Seraing-sur-Meuse. (Rapporteur : M. Ch. Soubre.)

8° Des vitraux de l'église du Sacré-Cœur, à Robermont (Grivegnée). (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

9° De la restauration du portique de l'ancienne abbaye de Stavelot. (Rapporteur : M. Ch. Soubre.)

10° Du buffet d'orgues et de l'appui de communion projetés pour l'église d'Ouffet. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

11° De l'ameublement de l'église de Crisnée. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

12° Du projet de classement du monument dit « Des Belles-Fontaines », à Chaudfontaine. (Rapporteur : M. Ch. Soubre.)

13° De la restauration de l'église de Bilstain. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

14° Des projets de la restauration de fenêtres et vitraux et de la décoration picturale de l'église de Viemme. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

15° De la décoration picturale effectuée en l'église Saint-Antoine, à Verviers (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

16° Du projet de classement de l'église de Clermont-sur-Berwinne. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl.)

17° De l'agrandissement de l'église d'Omal. (Rapporteur : M. Fernand Lohest.)

18° Du placement d'un chemin de croix dans l'église de Goé. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

19° Des travaux de soubassement de l'église de Lens-sur-Geer. (Rapporteur : M. Fernand Lohest.)

20° Des monuments épigraphiques se trouvant dans l'ancien cimetière de Tilleur. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl.)

21° De la réception des autels latéraux de l'église de Montegnée. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl.)

22° D'un projet de vitrail pour l'église Sainte-Julienne, à Verviers. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

23° De la restauration du tabernacle de l'église de Mortier. (Rapporteur : M. Fernand Lohest.)

24° De la décoration de l'église d'Oreve. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

25° De l'agrandissement de la sacristie de l'église de Petit-Waret (Landenne-sur-Meuse). (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

26° De l'inspection des anciens autels latéraux et des stalles de l'église de Montegnée. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl.)

27° Des projets de vente de panneaux Louis XIV et de confessionnaux de l'église de La Préalle (Herstal). (Rapporteur : M. Paul van Zuylen.)

28° Des projets de la restauration d'une ancienne trabes de l'égise de Goé et de l'érection d'un calvaire destiné à la couronner. (Rapporteur : M. Gust. Ruhl.)

29° Du projet de l'autel majeur de l'église de Pousset. (Rapporteur : M. le chanoine Sylv. Balau.)

30° De la décoration picturale de l'église de Baelen-sur-Vesdre. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

31° De la réception de l'autel majeur et de la chaire à prêcher de l'église de Lambermont. (Rapporteur : M. le chanoine Sylv. Balau.)

32° Du projet de vente de l'ancien autel majeur de l'église de Bovenistier. (Rapporteur : M. Edmond Jamar.)

33° Des projets de vitraux, d'un autel majeur, de deux autels latéraux et de la restauration du plafond de l'église de Bois (Bois-Borsu). (Rapporteur : M. Louis Schoenmackers.)

34° Des projets de vitraux pour l'église de Poulseur. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

35° Des travaux effectués à la maison « de Grétry » à Liége, et du projet de son classement comme monument. (Rapporteurs : MM. Edmond Jamar et Ch. Soubre.)

36° De la réception d'un vitrail et du complément de travaux effectués à l'autel majeur de la Collégiale Notre-Dame à Huy. (Rapporteur : M. Edmond Jamar).

Le Comité a, de plus, donné, après examen collectif, son avis relativement :

37° Au récrépiment de la tour de l'ancienne église de Braives.

38° Aux projets de peinture murale de l'église de Vyle et Tharoul.

39° Au projet d'une chaire à prêcher destinée à l'église d'Aubel.

40° Au projet d'une chaire à prêcher destinée à l'église des Saints Victor et Léonard, à Liége.

41° Au projet d'un confessionnal destiné à l'église de Saint Pholien, à Liége.

Comme les années précédentes, des membres de notre Comité ont accompagné les délégués de la Commission royale dans les inspections qu'elle a faites dans la province.

Dans le rapport précédent, je regrettais de n'avoir pu justifier la provenance des huit cuves baptismales déposées au musée diocésain de Liége. Depuis lors, grâce à l'obligeance de M. le chanoine Léon Dubois, conservateur de cette collection et à la collaboration de M. Villé, concierge de la cathédrale, je suis heureux de pouvoir donner l'origine et la description de ces meubles archéologiques qui tous présentent de l'intérêt et sont, en général, bien conservés.

a) Cuve octogonale cantonnée de quatres têtes, dont une brisée; le socle manque. XIV^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve : 0^m^45. Diamètre 0^m^75.)

Provient de l'église de Moulan.

b) Grande cuve circulaire cantonnée de quatre têtes séparées par des arcatelles soutenues par de petits piliers rhénans. Pied circulaire. XII^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve 0^m^25. Diamètre 0^m^80.)

Provient de l'ancienne église de Saint-Nicolas-en-Glain, lez Liége.

c) Grande cuve octogonale cantonnée de quatre têtes, pied octogonal à base quadrangulaire. XV^e^-XVI^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve 0^m^35 Diamètre 0^m^84. Hauteur du pied : 0^m^85.)

Provient de l'ancienne église de Tilleur.

d) Grande cuve circulaire cantonnée d'animaux ailés dont un enlevé. Pied circulaire sans ornements. XII^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve 0^m^32 Diamètre 0^m^90.)

Provient de l'ancienne église d'Othée.

e) Cuve octogonale, à caissons, encadrant des ogives trilobées; XV^e^ siècle. Pied à colonnettes de base quadrangulaire.

(Hauteur de la cuve 0^m^35. Diamètre 0^m^75. Hauteur du pied 0^m^50.)

Provient de l'ancienne église des Awirs.

f) Grande cuve cylindrique cantonnée de quatre têtes séparées par des arcs trilobés en plein cintre. XII^e^ siècle.

(Hauteur de la cuve 0^m^32. Diamètre 0^m^98.) Le pied manque.

Provient de l'ancienne église de Looz.

g) Cuve romane cylindrique cantonnée de quatre têtes barbues; le bord est orné de rinceaux et la paroi d'arcatelles en plein cintre soutenues par des colonnettes à chapiteaux cubiques rhénans. XI[e]-XII[e] siècle.

(Hauteur de la cuve 0[m]32. Diamètre 0[m]55.) Le pied manque.

Provient de l'église de Blehen.

h) Grande cuve cylindrique cantonnée de têtes et ornée de rinceaux. Elle est incomplète. XI[e]-XII[e] siècle.

(Hauteur de la cuve 0[m]35. Diamètre 1 mètre.)

Provient de l'église de Houppertingen.

C'est avec une vive satisfaction que nous avons appris le classement de l'église de Clermont-sur-Berwinne dans la troisième catégorie des monuments du culte (chœur, narthex, tour et transept) et l'avis préconisé par la Commission royale d'y voir replacer l'ancienne cuve baptismale romane, retrouvée dans le cimetière au mois de septembre 1912. L'ensemble de l'édifice rappelle différentes époques qui toutes y ont laissé des souvenirs d'un haut intérêt.

Le classement des bastions de la citadelle de Liége et le vœu émis, au surplus, par la Commission royale de voir réfectionner cette forteresse constituent, nous l'espérons, le premier jalon destiné à assurer en Belgique la restauration d'un spécimen complet où se retrouvent conservés de nombreux vestiges de l'époque de Vauban.

Quant à l'Hôtel de Ville et aux maisons « de Sluse » à Visé, nous formons le vœu que par suite de leur inscription parmi les monuments civils classés, on arrive enfin à réaliser la restauration du premier de ces édifices et à voir acquérir les seconds par l'Etat, en vue de les affecter à un service

public. L'ensemble de ces curieuses constructions représente, du côté du fleuve, un des plus beaux sites urbains de la vallée de la Meuse.

Nous émettons également le désir de voir classer non seulement la maison dite « du Gouvernement » à Huy, mais également la rue des Frères Mineurs, qui fait corps avec cet édifice, et qui offre un assemblage intéressant d'habitations des XVI^e^ et XVIII^e^ siècles.

Nous recommandons, de plus, au point de vue de son classement, le monument dit : « des Belles Fontaines » à Chaudfontaine...

M. LE PRÉSIDENT. — Nous l'avons classé.

M. RUHL-HAUZEUR, *rapporteur*. — ...qui date de 1744 et se trouve actuellement assez délabré. Une réparation intelligente ne serait ni coûteuse ni difficile.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes d'accord.

M. RUHL-HAUZEUR, *rapporteur*. — L'ancienne église paroissiale Saint-Joseph, à Verviers, est en voie de reconstruction; un édifice ogival, dû à l'élaboration de M. l'architecte Emile Burguet, va remplacer l'ancien oratoire fondé par les carmes au XVIII^e^ siècle. Nous avons été heureux d'apprendre que la Commission royale des Monuments avait, par sa lettre du 12 novembre 1912, adressée à M. le Gouverneur de la province, tout en autorisant les nouveaux plans, fait des réserves quant au mobilier (comprenant le jubé et les lambris) et aux pierres tombales, lesquels devront être intégralement replacés dans la nouvelle con-

struction. Nous avons signalé ces meubles et ces dalles qui offraient un grand intérêt artistique et local, à la Commission royale, suivant le rapport de M. Edmond Jamar, en date du 2 avril 1912.

L'inventaire complet en a été dressé depuis et le conseil de fabrique, par sa lettre du 31 juillet 1912, s'est engagé à conserver le mobilier et les monuments épigraphiques de l'ancienne église. Espérons que le tout sera effectué consciencieusement, de façon à assurer le maintien de souvenirs verviétois représentés surtout par un ensemble de beaux meubles Louis XIV enrichis des blasons d'anciennes familles historiques.

Dans cet ordre d'idées, nous nous permettons d'attirer la haute bienveillance de la Commission royale et des pouvoirs publics sur la petite église de Thimister (près de Clermont sur Berwinne), dont la reconstruction serait projetée. L'édifice, bâti en calcaire, est simple, il date de la fin du xvii^e^ siècle et possède un joli clocher.

A l'intérieur se trouvent une jolie voûte en stuc et un remarquable mobilier des styles Louis XIV et Louis XV, provenant en partie de l'abbaye voisine du Val-Dieu.

En conséquence, s'il était impossible d'agrandir l'église actuelle, nous demandons s'il n'y aurait pas moyen de la reconstruire dans le style Louis XIV. Il s'agirait ici d'une mesure conservatoire qui peut paraître prématurée; toutefois ne perdons pas de vue que toutes les nouvelles églises de notre province sont aujourd'hui conçues d'après un type ogival à peu près uniforme, lequel, quoique ne manquant pas de mérite, tend peut-être trop à se généraliser. La reconstruction de quelques églises dans le style de la

Renaissance romprait la monotonie actuelle et permettrait de conserver sans difficulté d'anciens mobiliers offrant souvent une réelle valeur au point de vue de l'art et de l'histoire régionale.

Nous avons, dans notre dernier rapport (1911-1912), signalé l'état dans lequel les pouvoirs publics laissent depuis plusieurs années l'ancien couvent des religieuses sépulchrines à Visé, actuellement affecté à l'école moyenne de l'Etat. L'ensemble des bâtiments, construits en briques, représente un spécimen très réussi de notre vieille architecture mosane, la fondation en remonte au 24 février 1616. Il s'y trouve une cour intérieure à galeries où se voient des ancrages à la double croix des sépulchrines ; on y remarque des fenêtres à meneaux en partie conservées. Le tout offre un grand caractère avec ses hautes toitures munies de barbacanes ; à la rue du Collège se trouve, au-dessus de la porte cochère, un bas-relief représentant la Résurrection ; une autre partie plus intéressante encore est le portail de la chapelle portant le millésime de 1617, les armes du Prince-Evêque Ferdinand de Ravière et sa devise « Avitâ Fide », la mention des bourgmestres de l'époque : Wathier Gentis et Guillaume le Bresseur, les blasons des gildes des arbalétriers et arquebusiers ; au centre, celui de la ville de Visé.

La chapelle, formant un seul vaisseau, possède une curieuse voûte en stuc que Saumery en 1737 (1) qualifiait de « remarquable comme chef-d'œuvre de délicatesse et de goût ». Il s'y trouve une curieuse tribune et des lambris

(1) *Les Délices du pays de Liége*, vol. IV, p. 159.

d'un très beau style Louis XIV; l'autel, le confessionnal et le buffet d'orgue sont également intéressants. On y voit, de plus, cinq toiles représentant des scènes de l'Ensevelissement et de la Résurrection du Christ, qu'on peut attribuer au peintre Plumier ou à son école. Les vases sacrés et les ornements sacerdotaux (dont l'inventaire a été fait), se trouvent aujourd'hui à la chapelle de l'Hospice; quant au buffet de la sacristie, il a été transporté à l'Hôtel de Ville. A l'heure actuelle, l'immeuble se trouve malheureusement en mauvais état d'entretien et la question esthétique a été complètement sacrifiée; le badigeon recouvre les bâtiments, plusieurs fenêtres modernes ont remplacé les ouvertures à meneaux du XVII^e^ siècle et, chose déplorable entre toutes, la très jolie chapelle de 1617-1623 est convertie en salle académique, tandis qu'une salle d'étude se trouve installée au jubé. Les tableaux sont percés en différents endroits, les boiseries sont délabrées, plusieurs statues de l'école de Del Court ont disparu ainsi que des tuyaux du buffet d'orgue. En un mot le tout constitue une véritable profanation tant religieuse qu'artistique. Nous concluons en demandant le classement dans la troisième catégorie des monuments civils de cet intéressant ensemble de constructions.

L'antique chapelle Saint-Lambert, à Herstal, a été rangée dans la troisième catégorie des monuments du culte, suivant dépêche de M. le Ministre de la Justice, en date du 3 mars 1910. Sa valeur achéologique a été, à notre instigation, reconnue par la Commission royale des Monuments. Elle date des XI^e^-XII^e^ siècles et sa fondation remonte au moins à l'époque carolingienne. Des plans de restauration ont été effectués par notre collègue M. Fernand

Lohest; toutefois l'édifice se trouve aujourd'hui dans un grand état de délabrement et si la situation actuelle devait perdurer, il serait à craindre que l'exercice du culte ne doive, à bref delai, être suspendu dans cette chapelle si populaire à Herstal. Nous nous permettons donc d'attirer tout spécialement l'attention des autorités sur cette curieuse construction contemporaine des premiers souvenirs chrétiens en notre pays liégeois.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur de la Commission des Sites.

M. Bonjean, *rapporteur*.

Messieurs,

La Commission des Sites de la province de Liége n'a pu, malheureusement, être convoquée par M. le Gouverneur de la province qu'une seule fois : le jour de son installation.

Il nous est donc impossible — faute d'une réunion préalable — de formuler ici, au nom de notre groupement, les desiderata, qui sont pourtant dans le cœur de tous, j'en ai la conviction profonde. Permettez-moi cependant de suppléer à l'absence du rapport officiel par une motion qui, m'étant exclusivement personnelle, ne peut naturellement engager d'aucune sorte mes honorables collègues liégeois.

Je veux parler d'un grave danger qui menace en ce moment nos Hautes Fagnes, et dont, je crois, vous entre-

tiendra également, tout à l'heure, mon excellent ami Jean d'Ardenne.

Vous connaissez certes, Messieurs, ces plateaux mystérieux et impressionnants qui dominent notre haute Belgique. Horizons étendus, vaste plaine de bruyères et de mousses où les genévriers alternent avec les marécages, ce site merveilleux et farouche a tenté, bien des fois déjà, la palette du peintre, l'inspiration du compositeur et le rêve des poètes et des conteurs de légendes.

C'est, de plus, une véritable richesse pour le naturaliste, le géologue et le préhistorien.

M. Léon Frédéricq, professeur à l'Université de Liége, a démontré, en effet, que les landes de la Baraque Michel constituent une curieuse survivance de l'époque glaciaire

Il y a retrouvé, en même temps, malgré une différence sensible de latitude et d'altitude, une faune et une flore, coutumières aux régions circumpolaires, aux montagnes alpestres et pyrénéennes, ainsi le *colias palaeno*, un joli papillon dont l'aile de soufre bordée de noir frissonne dans la griserie du soleil dès les premiers jours de juin, ainsi encore la myrtille des loups, *vaccinium uliginosum*, qui orne du reflet d'acier de sa baie juteuse la sévérité du steppe. M. Frédéricq, d'accord avec MM. Massart, Vandenbroeck, de Munck et tant d'autres, ont réclamé à cor et à cris — et cette persévérance les honore — la création d'une réserve protégeant définitivement contre toute entreprise mercantile ce dépôt sacré de nos origines.

Les amis du pittoresque, les fervents de sauvagerie, les poètes et les artistes ont joint leurs efforts à ceux de ces

vaillants, et l'on peut espérer que d'ici à un bref délai notre brousse sera définitivement à l'abri de tous coups de main. Cependant deux projets, assez inattendus, sont venus jeter l'inquiétude dans les esprits.

Le premier consisterait à établir un barrage dans la partie avoisinant le cours supérieur de la Hœgne, près du pont de la Vecquée. Sous prétexte d'utilité publique, et alors que plusieurs des communes prétendûment avantagées se taisent et ne demandent rien, on voudrait dresser dans la lande de Hockai un mur hostile, banal, épais, dont l'architecture détruirait à tout jamais la poésie mélancolique de ces étendues. Cette construction aurait également pour résultat d'anéantir une des stations les plus spécialement riches de l'ilôt glaciaire décrit par Frédéricq.

Toutes raisons pour combattre l'idée, sans trève ni merci.

Le second projet, dont la commune de Jalhay s'est fait la protagoniste, tendrait à affermer, pour une période de trente années, plusieurs centaines d'hectares de tourbières à une société industrielle allemande. Cette dernière exploiterait les couches tourbeuses, sous prétexte de goudron et de sulfate d'ammoniaque.

Songez donc, Messieurs : des usines installées sur nos hauts plateaux, le bourdonnement de la ruche ouvrière, de petits chemins de fer turbuleurs, la garrigue troublée dans son silence solennel par les tumultes de l'industrie.

Si l'honorable Gouverneur de la province de Liége nous avait convoqués assez tôt pour que l'écho de nos protestations put être entendu officiellement au sein de

cette assemblée, je me serais fait un devoir de soumettre à mes excellents collègues de Liége, une délibération qui aurait pu être revêtue d'un caractère autrement autorisé.

Puisque — comme je le disais tantôt, — les évènements n'ont point permis qu'il en fut ainsi, je crois de mon devoir — le péril est à nos portes — de présenter dès aujourd'hui à l'assemblée annuelle de la Commission royale des Monuments et des Sites le vœu de voir repousser par les pouvoirs publics les deux projets dont je viens de vous donner l'esquisse succincte.

En prenant nettement position, vous aurez contribué, Messieurs, soyez en sûrs, à sauvegarder à tout jamais un des coins les plus saisissants et les plus rares du patrimoine de la Patrie.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. Bonjean vient, pour les combattre, de parler avec éloquence et à grands traits, de deux projets qui, certes, ne nous sourient guère. Nous avons déjà élevé la voix à ce sujet; vous trouverez, au *Bulletin*, un rapport très fourni et rédigé par M. Jean Massart au sujet des questions soulevées par M. Bonjean. Je suis d'avis que la Commission ne saurait assez faire pour conserver intactes les Fagnes; elles offrent, de nos jours encore, des spécimens de monuments préhistoriques. Il s'agit de monuments absolument primitifs, auxquels la main de l'homme n'a jamais touché. Bien que nous soyons un très petit pays, nous sommes envahis par l'industrie. Nous devrions arriver à empêcher que ces sites, intacts depuis la préhistoire, soient transformés, même si on vou-

lait en faire de plus beaux paysages encore (*Très bien!*). Je ne m'étends pas là-dessus ; je pourrais vous dire que c'est un décor admirable, que je suis d'accord à cet égard avec M. Massart, notre savant collègue, et avec M. Léon Frederick, qui, je l'espère, fera bientôt partie de nos correspondants.

Les vestiges des anciens glaciers des Ardennes se retrouvent dans la flore et la faune de la Fagne ; je ne pense pas qu'on puisse, sans un prétexte plausible, en demander la destruction. L'origine de ces glaciers remonte à la nuit des temps ; MM. Massart et Léon Frederick en ont démontré l'existence par l'examen attentif de faits botaniques et zoologiques. De même les faits géologiques ont permis, dès 1894, d'étendre jusqu'à nos Ardennes la période glaciaire. La démonstration en a été donnée, à cette époque, par un grand savant dont il me sera permis, en passant, de saluer l'illustre mémoire, M. de Lapparent, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de la France.

Nous serons donc unanimes, je crois, à proclamer que nous devons réunir tous nos efforts pour empêcher que la disparition d'aussi importants vestiges ne se consomme à jamais Le jour où ces monuments naturels seraient sacrifiés, nous ne posséderions plus rien de cette époque extraordinaire de notre Belgique.

Il nous faut absolument les conserver. (*Adhésion unanime.*)

La parole est à M. l'abbé Daniëls, rapporteur de la Commission des Monuments pour le Limbourg.

PROVINCE DE LIMBOURG

M. l'abbé Daniels, *rapporteur :*

Messieurs,

Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, nous n'avons tenu que sept séances depuis le mois d'octobre 1912 au mois d'octobre 1913; nos ordres du jour n'en ont été que plus chargés.

En fait de projets de constructions nouvelles sur lesquelles nous avons eu à donner notre avis, mentionnons en premier lieu ceux des deux églises à construire à Hasselt, pour les besoins des sections de Runxt et de Rapertingen. La capitale du Limbourg a pris depuis des années une extension considérable. Sa population qui, il y a cinquante ans, était de neuf mille habitants atteint actuellement le chiffre de dix-neuf mille. Pour les besoins d'une telle agglomération l'unique église paroissiale était devenue absolument insuffisante et un arrêté royal a approuvé la création de deux nouvelles paroisses suburbaines. Les projets soumis au Comité ont reçu son entière approbation et nous avons constaté avec bonheur que l'architecte a cherché à présenter quelque chose de neuf tout en restant dans les données du type régional.

Parmi les autres constructions ou travaux d'achèvement qui nous furent soumis, signalons : les presbytères de

Halmael, de Guitrode et d'Ophoven ; des travaux à la façade de l'église de Maeseyck, à la tour et au transept de celle de Tongres; les maisons communales de Wonck et de Diepenbeek.

La construction de nouvelles écoles communales à Looz a donné lieu à des réclamations quant à l'emplacement choisi. Il a fallu chercher des locaux provisoires, et à ce propos, nous protestons contre les agissements de l'autorité communale installant une école dans un monument classé, l'antique chapelle de Grathem Ce n'est certes pas montrer grand souci de conservation d'un monument que de le faire servir de classe; car, malgré toute la surveillance des maîtres, les gamins pourront se livrer à de regrettables détériorations.

Nous nous sommes occupés des plans de restauration aux édifices suivants : Chapelle de Notre-Dame à Opitter; Eglises de Fal-Mheer, de Wellen, de Bassenge, de Tongres (Notre-Dame et Saint-Jean), Rothem, Viermael-Roodt, Saint-Trond (Saint-Martin), Gruitrode, Stockheim

En fait d'ameublement nous avons donné avis sur les objets suivants : Croix triomphale à Maeseyck ; meubles à Hechtel; couronne de lumière à Tongres; ameublement à Coursel (Stal); chaire de vérité à Caulille, à Achel, à Lommel (Usines); confessionnaux à Achel, à Opoeteren ; fonts baptismaux et clôture de narthex à Aldeneyck-sous-Maeseyck; chemins de croix à Linden-Hoeven, à Ophoven, à Stevoort, à Wellen, à Eelen, à Berbrouck, à Beringen; maître-autel, à Lille-Saint-Hubert, à Neerrepen, à Martinne; autels latéraux à Caulille, à Neerpelt, à Coyer.

Des plans de décoration picturale nous ont été présentés pour les églises de Lommel, de Coursel, de Neerrepen.

Nous avons eu à nous occuper de conservation et de déplacement de pierres tombales anciennes à Marlinnes et à Corswaren.

Pendant tout l'exercice octobre 1912-1913, nous n'avons eu à donner notre avis que sur un seul projet de vitraux : ceux à placer au chœur de l'église d'Aldenheyck. Il y avait là des vitraux placés par M. Nicolas père vers 1870, à une époque donc où la restauration de l'art de la vitrerie n'avait pas encore pénétré partout. M. Nicolas fils s'est offert à remplacer le travail exécuté par son père et les nouveaux vitraux répondent à toutes les exigences de l'art.

Notre Comité s'est occupé d'une question assez importante regardant le transfert du titre d'église paroissiale à une église appartenant actuellement à un particulier, et cette question intéresse au plus haut degré l'art et l'archéologie. Il s'agit de la paroisse suburbaine de Schuerhoven (Saint-Trond). Celle-ci possède une église absolument dénuée de caractère, disons le mot : une horreur d'église. Or des réparations s'imposent, réparations entraînant une dépense de plusieurs milliers de francs. A quelques pas de cette église se trouve un monument remarquable du XIII^e^ et XIV^e^ siècle, rempli d'objets d'art, les murs couverts de peintures murales du plus haut intérêt, monument présentant en dehors de sa valeur archéologique un intérêt capital pour la ville de Saint-Trond, l'église de l'ancien Béguinage où sont enterrés des centaines de membres de familles saintronnaises dont le souvenir est perpétué par des dalles funéraires toutes bien conservées. L'immeuble, comme je le

disais plus haut, appartient à un particulier, mais disposé à le céder et promettant de ne pas se montrer trop difficile sur les conditions à débattre. Notre Comité insiste encore auprès de la Commission royale des Monuments pour qu'elle intervienne dans les pourparlers entamés afin que l'église du Béguinage devienne l'église paroissiale de Schuerhoven.

M. le Président. — Nous sommes déjà intervenus deux fois.

M. l'abbé Daniëls. — Faites le *a novo*.

A propos de Schuerhoven, nous recommandons également l'affaire des portes provenant de l'ancienne abbaye de Millen, sans usage dans l'église paroissiale et dont la place est toute indiquée au Musée du Cinquantenaire. Cette aliénation rencontrera l'assentiment de tout le monde.

Puisque je parle d'aliénation, j'ose rappeler les principes guidant notre Comité dans les avis qu'il émet et que j'ai exposé ici même. Cependant je crois devoir signaler que nous apprenons souvent, malheureusement trop tard, qu'il se rencontre encore des établissements publics oubliant de se conformer aux instructions sur la matière. Et ceci m'amène à dire un mot d'un moyen efficace de prévenir les abus : la publication des inventaires.

Dans notre province plusieurs inventaires sont dressés ; hélas ! ils reposent dans les cartons faute de ressources suffisantes pour les publier. Cette année-ci cependant un premier pas est fait : grâce aux instances de notre Comité, le Conseil provincial du Limbourg a alloué un subside de cinq cents

francs pour la publication des inventaires. Cinq cents francs... Messieurs, ce n'est pas grand'chose s'il faut se conformer au type de la Commission royale des Monuments et illustrer convenablement l'édition. Aussi nous nous permettons de demander où en est l'octroi des subsides promis par le Gouvernement? Si de ce côté-là arrivent des secours nous mettons immédiatement la main à l'œuvre.

Dans notre dernier rapport, nous parlions des enceintes romaines et médiévales de Tongres. Afin d'engager l'administration communale à prendre des mesures efficaces pour la conservation, la consolidation ou la restauration de ces vieux monuments, notre Comité a fait une visite collective sur les lieux et adressé à l'autorité locale un rapport détaillé sur les travaux à exécuter. Cette démarche a produit son effet. Notre collègue, M. Christiaens, a été chargé de la rédaction d'un projet et de l'établissement des dépenses. Nous espérons que les pouvoirs publics interviendront largement dans les dépenses à faire pour sauver ces restes si importants au point de vue de l'histoire du pays.

J'ai eu l'honneur d'appeler l'attention de la Commission royale des Monuments sur la découverte faite par moi d'intéressants documents de la peinture décorative du XV^e^ siècle à la chapelle de l'ancienne abbaye de Ter Beek près Saint-Trond. Je me suis abouché avec le propriétaire de l'immeuble et j'ai obtenu la promesse formelle qu'il prendra toutes les mesures possibles pour la conservation de ces peintures constituant une contribution très intéressante à l'histoire de la décoration monumentale.

Encore un mot, Messieurs, et je finis.

Aux Ponts et Chaussées, tous les fonctionnaires ne par-

tagent point le culte que le président de la Commission royale des Monuments a voué aux monuments du passé. (*Bravos.*) La preuve nous en fut donnée tout récemment par la production d'un projet de redressement de rue dans la ville de Saint-Trond, rue comprise dans la grande voirie. Ce projet tenait compte de maisons dites de «rapport» situées d'un côté de l'artère, mais entamait d'une façon absolument regrettable un immeuble situé de l'autre côté et faisant partie d'un établissement d'instruction. Or la partie entamée constitue l'ancien refuge de l'abbaye d'Averbode, jolie construction du XVI^e^ siècle à laquelle, pour le service de l'établissement, on a été obligé de faire des changements à quelques fenêtres, qui pourront très facilement à l'heure présente être rétablies dans leur état primitif. J'ai été, il y a quelques jours seulement, assez heureux d'amener un haut fonctionnaire à des idées conservatrices, compatibles avec les exigences de la voirie, et notre Comité saisira bientôt la Commission royale d'une demande de classement, qu'il espère bien obtenir.

J'ai dit. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Huybrigts, archéologue à Tongres, qui désire ajouter quelques mots au rapport de M. Daniëls.

M. HUYBRIGTS. — Messieurs, je voudrais simplement ajouter quelques mots au très intéressant rapport de M. l'abbé Daniëls.

On nous a reproché le travail que nous faisions, mais je ferai remarquer que nous effectuons en ce moment-ci une

besogne très intéressante en ce qui concerne les fours à chaux du IIIe siècle. Je le dis parce qu'il s'agit d'une chose très friable. Elle procède de pierres calcaires, de pierres de silex, de marbre, etc. Donc il ne s'agit pas du tout des fours du Ier siècle. Le mortier avec lequel on construisait les murs au premier siècle était dur, tandis que celui des fours dont je parle est friable. Et ce qui donne de l'importance à la question, c'est qu'il résulte une facilité de leur emploi. Ces fours restent ouverts une huitaine de jours, et si quelqu'un d'entre vous, Messieurs, veut bien les visiter pour s'assurer de la véracité de ce que j'avance ici, je me ferais un véritable plaisir de l'accompagner.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions de votre communication, Monsieur Huybrigts.

Le parole est à M. le rapporteur du Luxembourg.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

M. Lejeune, *rapporteur :*

Messieurs,

Dans le courant du mois de septembre 1913, notre Comité a perdu un de ses membres les plus distingués, M. l'avocat Déome, bourgmestre de la ville de Neufchâteau, qui avait été nommé membre correspondant par arrêté royal du 20 mai 1899; les avis du regretté défunt étaient toujours extrêmement précieux, tant au point de vue de l'art qu'au point de vue des connaissances juridiques et administratives très approfondies qu'il possédait. Malheureusement, depuis quelques années déjà, M. Déome ne participait plus à nos travaux à raison de son état de santé extrêmement précaire; cependant, malgré son grand âge, nous espérions toujours le revoir encore parmi nous. La Providence en a autrement décidé.

Cette année, notre Comité a tenu ses quatre réunions réglementaires : deux au chef-lieu de la province; deux autres sous forme d'inspections des églises de Sensenruth et de Jamoigne. Nous espérons, grâce à l'esprit d'activité et d'initiative des membres, être à même de nous réunir plus souvent, entrant ainsi de plus en plus dans les vues de notre vénéré président de la Commission centrale.

L'église de Sensenruth, que nous avons examinée le 30 juin

dernier, nous était signalée comme menaçant ruine dans certaines de ses parties vitales, mais, arrivés sur place, nous avons pu immédiatement constater que les faits avaient été grandement exagérés et, qu'en réalité, la pensée plus ou moins avouée de certains administrateurs locaux, était de raser l'église actuelle et de reconstruire à neuf. Dans cette région du Luxembourg, il faut bien le reconnaître, un vent de mégalomanie a soufflé ces dernières années malgré les pouvoirs publics, qui ont déclaré n'intervenir que dans une partie de la dépense.

De même à Sensenruth, on paraît humilié de la petite église, sise au milieu du cimetière et volontiers on lui trouve mille défauts. Certes, il est indéniable que certains travaux s'imposent, mais *ce sont des travaux d'entretien ordinaire et périodique* incombant habituellement aux administrations locales, travaux que dans le cas présent on voudrait endosser au département des Sciences et des Arts, pour la raison que l'église est classée dans la troisième classe des monuments. Les travaux consistent en réparations du plafonnage de la nef et réparations des toitures. Dans le rapport documenté qu'il a présenté sur cette affaire, au cours de notre récente réunion, M. Haverland s'exprimait comme suit :

« Ce qui fait le grand intérêt de l'église en question, et l'a » fait classer dans la troisième classe des monuments, c'est » le chœur. Il date de la fin de l'époque ogivale, vraisem- » blablement du XVI^e^ siècle. Il est à chevet plat. A une » époque relativement récente, on a adossé contre ce chevet » une sacristie d'utilité incontestable, mais d'architecture et » d'aspect vulgaire. Dans les murs latéraux du chœur sont

» percées de belles fenêtres ogivales à meneaux et redents
» de l'époque susdite. Elles sont bien conservées et en bon
» état. L'influence de l'abbaye de Saint-Hubert et de l'école
» liégeoise de la fin de la période gothique, — l'église est
» dédiée à Saint-Lambert, — nous semble avoir passé par là
» plutôt que l'influence française... Les restes de l'architec-
» ture ogivale sont très rares dans tout le sud du Luxem-
» bourg et, par conséquent, ces vestiges sont extrêmement
» précieux tant au point de vue de l'art et du pittoresque
» qu'au point de vue de l'histoire de nos anciennes écoles
» d'architecture régionale.

En résumé, la Commission des Monuments n'aurait à intervenir sérieusement qu'au cas où serait mise à l'ordre du jour la restauration de la structure du chœur, mais pour l'instant il n'en est nullement question.

L'inspection de l'église de Jamoigne a été faite à la demande de la Commission centrale. Celle-ci, à l'occasion de certains travaux que l'on se proposait d'exécuter à la toiture de cet édifice, a chargé le Comité provincial d'examiner ce dernier en vue de son classement éventuel dans les édifices monumentaux du culte. La visite a eu lieu le 16 septembre 1913, mais les membres ont désiré se revoir et se concerter à nouveau au sujet des conclusions à adresser à Bruxelles.

Ces conclusions, les voici telles qu'a bien voulu les rédiger notre honorable collègue, M. Wilmart :

« A première vue, la seule partie réellement intéressante
» de l'église de Jamoigne au point de vue architectural est
» la tour qui remonte très probablement à l'époque romane
» au moins pour sa partie inférieure.

» Les ouvertures géminées dont elle est percée à l'étage » supérieur sont relativement récentes.

» Il ne serait pas possible de porter sur ces constructions » un jugement suffisant pour permettre de préconiser leur » classement, sans avoir au préalable procédé à des opéra- » tions de dérochage et de fouille exécutées avec précaution » et discernement. Il y aura lieu notamment de s'assurer » si, sous les couches de badigeon, n'existeraient pas de » traces de peintures anciennes.

» Il est utile enfin de signaler ici que l'emplacement » même de l'église avec les tilleuls séculaires qui l'avoi- » sinent mérite l'attention toute spéciale des pouvoirs » publics. Elle domine toute la vallée, et du promontoire » qu'elle occupe on jouit d'une vue remarquable; tout cet » ensemble est d'un effet très pittoresque qui doit être » conservé. »

Le Comité n'émet donc pas présentement un avis formel quant au classement.

Nous sommes heureux de constater que les travaux de restauration de l'église de Wéris sont terminés. Dans une dépêche adressée le 28 juillet 1911, à M. le Gouverneur du Luxembourg, la Commission centrale reconnaissait que cette église datant de la fin du XI^e^ siècle, était très intéressante, malgré les multiples transformations qu'elle a subies, ce qui lui a néanmoins conservé le caractère unique des petites églises luxembourgeoises dont elle est un rare et précieux spécimen. Incessamment une expédition du décompte des travaux sera adressée à la Commission centrale en vue de la liquidation du subside promis sur les fonds des Beaux-Arts. A cette occasion,

notre Comité exprime le vœu d'être avisé de la visite des lieux qui pourrait être décidée par la Commission.

D'autre part, M. Lambert, artiste peintre, à Bruxelles, vient de terminer la restauration des fresques conservées dans une chapelle de l'église Saint-Donat, à Arlon, et qui sont dues, pense-t-on, au peintre Weiser, vivant au XVIII^e^ siècle et dont les œuvres sont très répandues dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Par délégation de la Commission, notre Comité a procédé à la réception, au point de vue artistique, des ameublements suivants :

Maître-autel à l'église de Roumont (Flamierge);

Chaire de vérité à l'église de Saint-Léger;

Saint-Mard : deuxième visite de la chaire de vérité,

Maître-autel à l'église de Rettigny (Cherain);

Sainte-Marie : autels latéraux et chaire de vérité;

Longchamps : deuxième visite du maître-autel.

D'une façon générale, de ces réceptions, les délégués ont emporté une impression assez peu favorable. Très souvent, l'exécution ne répond que bien peu aux plans généraux, sur le vu desquels les subsides des Beaux-Arts ont été accordés. Mais les meubles étant placés, les administrations locales implorant une prompte liquidation des subsides, l'on est malheureusement trop disposé à se montrer indulgent, se contentant de signaler quelques retouches. Peut-être, une réception dans les ateliers du sculpteur serait-elle de nature à remédier tant soit peu à cette situation qui n'est sans doute pas particulière au seul Luxembourg. L'obligation de fournir les détails en grand, mise en pratique dans notre province, contribuera aussi, nous l'espérons, à amé-

liorer la situation dont nous croyons, à juste titre, avoir à nous plaindre.

Au cours du récent exercice, nous avons eu à nous prononcer sur deux demandes d'aliénation d'objets mobiliers et, dans les deux cas, un avis favorable a pu être émis. Les bancs de l'église de Virton n'offraient rien de spécial au point de vue artistique ou historique et la vente a pu en être facilement autorisée. Notons cependant qu'ils constituaient de beaux spécimens des travaux de nos anciens menuisiers luxembourgeois qui construisaient si solidement.

De même, nous avons acquiescé au transfert dans l'église de Meix-le-Tige, des autels latéraux de l'ancienne église d'Attert. Ces autels, remontant à fin du XVII^e^ siècle, construits sous forme de portique, ne convenaient plus pour l'église nouvellement livrée au culte, où ils eussent été en complet désaccord avec le style de l'édifice.

Deci delà, dans notre province, il existe encore l'un ou l'autre tableau intéressant et, sous ce rapport, notre Comité recommande à la bienveillance des pouvoirs publics, la restauration d'un volet de retable ou de triptyque conservé dans l'église de Durbuy. Ce volet représente un chevalier, agenouillé, les mains pieusement jointes; à côté du chevalier une fillette se trouve dans la même attitude. Dominant le personnage est figuré Saint-Nicolas; de la main gauche il tient la crosse et de la droite il bénit des trois doigts les petits enfants traditionnels. Un détail précieux a permis d'identifier le chevalier; sur le côté du tableau, l'artiste a peint le blason bien connu de la famille de Blier, et les délégués, après une étude approfondie des archives, sont d'avis que ce chevalier est Nicolas de Blier, anobli le

20 juillet 1618 par lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, et inhumé avec sa première femme en l'église de Durbuy. Tel qu'il a été conservé, le volet de Durbuy est intéressant et constitue un bon tableau, sans doute de l'école liégeoise, et qui a sa valeur au point de vue spécial de l'histoire régionale.

Enfin, dans une dernière mission, trois délégués ont accompli une œuvre de pacification, à l'occasion d'un conflit qui a surgi à Wisembach entre M. le desservant de la paroisse et les délégués de l'autorité communale, à propos d'une porte condamnée sous le porche de l'église et ce, par mesure de police. La décision du comité a été acceptée et le calme est revenu.

Je crois utile d'ajouter, qu'afin de faire aboutir la question des inventaires, nous avons décidé de faire ces derniers à l'occasion de chaque mission à remplir et de faire sur ce point un rapport spécial.

Voilà, Messieurs, exposé trop brièvement peut-être, l'énoncé de nos travaux pour l'année académique se clôturant aujourd'hui.

Pour les raisons développées par M. le Comte de Briey, notre honorable gouverneur, dans une lettre adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts, la Section luxembourgeoise des Sites n'a pas encore été installée.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions M. Lejeune pour son rapport.

Messieurs, avant que l'on entende le rapporteur de la province de Namur, je veux dire un mot de la pierre de

Jamoigne. Cette pierre est une des plus précieuses que nous ayons en Belgique comme pierre de construction. Nous avons appris dernièrement, par une inspection, qu'un Mécène de vocation, pour ainsi dire, a acheté cette carrière dans le but de la fermer La Commission royale a pris une délibération pour l'engager à renoncer à son projet; elle a écrit à M. Brugman en le priant de laisser cette carrière ouverte, dont les belles pierres servent particulièrement à la restauration des édifices.

J'espère que nous pourrons dire à M. Brugman que l'assemblée tout entière se joint à nous pour le prier de bien vouloir faire acte de Mécène pratique en laissant ouverte cette carrière de Jamoigne.

Si personne ne fait d'objection à cette proposition, nous pourrions y donner suite. (*Adhésion unanime.*)

La parole est à M. Dardenne, rapporteur de la Section des Monuments, qui, grâce à sa concision féconde, a déjà obtenu un premier prix; il pourra, cette fois-ci, s'il le veut, obtenir un prix d'honneur. (*Rires*).

PROVINCE DE NAMUR

M. Dardenne, *rapporteur :*

Messieurs,

Notre rapport pour l'année 1912 ne présente guère d'intérêt, ni par le nombre ni par l'importance des travaux qui en font l'objet. Néanmoins, nous avons tenu nos séances trimestrielles réglementaires et nos membres se sont fait un devoir d'y assister.

Voici la liste des objets qui figurèrent à nos ordres du jour :

1° Construction de sacristies à Alle, Morville et Ronsin ;

2° Restauration des églises de Pessoux, d'Andenelle et de Mesnil-Saint-Blaise;

3° Travaux divers aux églises de Bonneville, Godinne, Anthée, Suarlée et Hastière-par-delà;

4° Mobilier : buffet d'orgue à Nismes ; ameublement à Hour et à Vodelée ; autel et tabernacle à Andenne ; Installation d'éclairage à l'église de Spy ;

5° Placement de vitraux à Auvelais et à Sombreffe ;

6° Mesures à prendre pour la conservation de la vieille église de Frizet ; classement de la tour de Graide ; restauration de deux tableaux appartenant à l'église de Natoye.

Le travail d'Andenelle a presque pris l'importance d'une construction nouvelle; l'étude en fut faite de façon savante ; nous en attendons la réalisation avec une vive impatience,

comptant bien ajouter dans peu de temps un nouveau joyau à notre modeste écrin provincial. Toutefois, nous nous sommes permis d'attirer l'attention de l'architecte sur les grès d'Andenne, riches de coloration, d'excellente qualité et qui ont suffisamment fait leurs preuves, non par esprit de clocher, mais parce qu'il nous a paru inutile de s'imposer de grandes dépenses pour aller chercher ailleurs ce qu'on a sous la main.

Pour l'église de Frizet, nous ne considérions jadis, comme réellement intéressant, que le chœur en style ogival du XVI^e^ siècle et les colonnes du vaisseau, en pur style secondaire, type mosan. Dans une de nos réunions — car nous nous en occupâmes à diverses reprises — on émit le vœu de conserver uniquement le chœur et deux des colonnes les mieux caractérisées ou les mieux conservées; le reste pouvait, nous semblait-il, disparaître sans grand dommage pour l'art, pour l'archéologie, aussi bien que pour l'histoire locale — réserve faite, bien entendu, pour les pierres tombales ou mémorium, qui conservent en tout état de choses, leur imprescriptible privilège. — Mais, lors de notre examen sur place, le 29 juillet dernier, une idée nouvelle se produisit : la conservation totale, telle quelle, avec des mesures de conservation partielle pour le chœur. On se rallia à ce projet, que notre Comité ratifia ensuite.

Pour la tour de l'église de Graide, nos délégués consignèrent leur avis dans le rapport que nous donnons en annexe, ainsi que celui de notre collègue Vanden Eeden sur les tableaux de Natoye.

Voilà l'exposé de nos travaux; nous voudrions bien y ajouter un mot.

Au cours de cette année, trois faits analogues se produisirent qui, pour n'être point nouveaux, n'en sont pas moins gros de conséquences : trois fois, on nous présenta de prétendus projets de travaux exécutés, sur lesquels nous avons émis, avec une coupable complaisance, nous l'avouons, un avis de pure forme ou passé à l'ordre du jour. Nous le regrettons bien vivement, non pas parce qu'on passe avec une étonnante désinvolture au dessus de nos têtes; parce que les promoteurs de ces faits semblent faire fi! de notre rôle, de notre mission et surtout des règles tracées à cet égard, bravant — impunément, il faut bien le dire, — un pouvoir légalement établi; mais surtout parce que de tels procédés sont de nature à contrecarrer nos efforts, à exercer une pernicieuse influence sur l'œuvre de protection artistique que nous avons à cœur d'exercer dans toute sa plénitude. Et cette situation est d'autant plus déplorable que les auteurs de ces actes de véritable rébellion occupent un certain rang dans la hiérarchie sociale, par des dignitaires qui, sans nul doute, se dresseraient énergiquement contre un de leurs subordonnés coupable de quelque velléité d'indépendance.

Et le côté grave de cette question, c'est qu'on introduit dans nos édifices publics — nous parlons surtout de nos églises — des meubles ou pièces décoratives qui, sans être absolument mauvaises, ne possèdent pas un caractère artistique suffisant soit pour relever la majesté du culte, soit pour coopérer à l'éducation artistique de nos populations rurales. Ces œuvres sont incapables d'inspirer le respect, la considération, la vénération qui vont au cœur, qui arrêtent le passant, retiennent le visiteur et secouent l'indifférence

des fidèles. Ce qui double encore la gravité de la faute, c'est qu'il s'agit d'œuvres de modeste importance, qui demandent surtout un art approprié au niveau de nos classes laborieuses ou provinciales, à notre légion de rudes et vaillants travailleurs; ce sont eux qu'il faut conquérir, qu'il faut élever. Elles devraient être toujours de bon aloi, parce qu'elles sont appelées à exercer journellement et durant de longues années, une influence éducatrice et moralisatrice sur les générations qui défileront devant elles et qui, hélas! en ont encore si grand besoin.

Eh bien ! avouons-le à notre honte — péché avoué est à moitié pardonné, — il est profondément triste de voir donner le banal satisficit en pareille occurrence, c'est un grave abus que la sénilité des vieillards peut rendre pardonnable, mais qui sont de très mauvais exemples pour les jeunes; déplorables surtout au point de vue éducatif que nous poursuivons avec une inlassable ardeur.

D'un autre côté, ce système trop facilement admis pourrait devenir — pratiqué par des personnes habiles, parfois peut-être peu délicates, — une réelle échappatoire au contrôle dont nous avons la garde et la mission. Qu'on ferme à triple verrou intérieur les portes de nos églises pour y retenir les quelques objets intéressants qu'elles renferment encore, tristes épaves de leur ancienne opulence; mais aussi qu'on les barricade à l'extérieur, pour interdire l'accès de meubles liturgiques ou décoratifs qui viennent, malgré nous, les encombrer et, lâchons le mot, souvent les déshonorer.

E.-J. Dardenne.

ANNEXES

I. *Rapport sur le classement de la vieille église de Frizet, à la suite d'une visite faite par MM. de Pierpont, chanoine Gilles, Paul Rops, N. Van den Eeden, et Dardenne, membres correspondants de Namur.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme suite à la délégation que vous nous avez donnée, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen que nous avons fait, le 22 courant, de l'ancienne église de Frizet.

Cette église comprend deux parties bien distinctes : le chœur et la grande nef des XV^e^ et XVI^e^ siècles, la tour et les nefs latérales du XVIII^e^ siècle. La date 1594 est gravée dans le linteau de la porte de la sacristie.

Le chœur est bâti sur plan octogonal, à cinq pans percés chacun d'une fenêtre ogivale avec meneaux en pierre bleue, mais dégarnies de leur vitrage. A droite, une intéressante petite piscine pratiquée dans la muraille. La porte de communication avec la sacristie est absolument quelconque, à linteau plat, avec la date gravée, rappelée ci-dessus.

Le vaisseau présente deux rangées de colonnes cylindriques en pierre bleue, avec bases et chapiteaux ; la première de chaque rangée, du côté du chœur, est de plus grand diamètre ; les trois autres sont identiques et toutes ont même hauteur. Au mur de clôture du chœur, deux pilastres correspondant aux colonnes, bases et chapiteaux assortis. Ces colonnes sont reliées par des arcs plein cintre, dans le sens longitudinal, avec simulacre d'arcs formerets. Entre les pilastres du chœur, un arc ogival à

claveaux et deux arcs doubleaux s'appuyant sur la première colonne et posant sur un demi-chapiteau greffé à hauteur convenable. Le berceau central est en plafonnage sur lattis. Les nefs latérales, couvertes en plafonds plats, unis, de même construction. Il en est de même du chœur.

La tour s'élève sur plan carré, sans aucun caractère architectural. A une époque récente, on y a accolé un porche de médiocre hauteur, avec une porte à pilastres corinthiens et fronton triangulaire, le tout en pierre bleue (1838).

L'église de Frizet est abandonnée et déclassée depuis plus de vingt années; toute la construction se trouve dans un lamentable état de délabrement, les toitures complètement ruinées, les plafonds à jour, les baies dépourvues de toute espèce de fermeture; les portes mêmes sont brisées; partout : Entrée libre Le pavé est couvert d'une épaisse couche de détritus de toute espèce, ardoises, résidus de voliges, chevrons, plâtras, etc. Bref, c'est une ruine et une ruine complète, quoique bien jeune, une ruine dangereuse pour le public, car un chemin longe le mur méridional dans toute sa longueur. Et là haut, surplombant la voie, des tas d'ardoises glissées, des morceaux de voliges qui n'attendent qu'un léger ébranlement pour tomber sur la tête des passants. C'est bien pis pour ceux qui s'aventureraient à l'intérieur, car ils seraient à la merci des lambeaux de plafonds à demi détachés et des pierres lancées par la marmaille fréquentant ces parages. Il y a là cependant quelques pièces intéressantes qui sollicitent l'attention de l'archéologue.

Le chœur, tout d'abord, est très joli, très correct de

lignes, élégant de proportions ; la maçonnerie est, jusqu'ici, restée en bon état, mais le plafond s'effrondre et la toiture a presque disparu ; les pièces de charpente doivent se trouver dans un piteux état.

Ce qu'il y a d'intéressant dans le vaisseau, ce sont ses huit colonnes et les deux pilastres, avec bases moulurées et les chapiteaux ornés de feuilles d'eau du type mosan bien caractérisé. Les deux premières, vers le chœur, sont de plus fort diamètre parce que, à une certaine hauteur, elles reçoivent, sur un chapiteau supplémentaire, l'arc ogival correspondant à celui qui relie les pilastres de la paroi ouest du chœur. Dans le sens longitudinal, les colonnes sont reliées deux à deux par un arc plein-cintre, à claveaux encerclés dans une moulure en pierre à légère saillie. L'église est ainsi à trois nefs : la nef centrale, couverte en berceau avec arc formeret simulé à chaque paire de colonnes, les nefs latérales à plafond plat.

A noter, dans le pavage de la grande nef, vers la petite nef de gauche (Evangile) une dalle récemment déplacée :

Icy gist venerable
M^e Phl^e Jasy en
son tems tres
vigilant pasteur
de Frizet l'espace
de trente-quatre ans
qui trespassat
le 4 de may **1704**

Dalle de $1^m52 \times 0^m87$, pierre bleue. La tombe a été fouillée en présence de deux personnes notables, et les

ossements rencontrés ont été transportés au cimetière de Vedrin. De trésor : point.

Une autre dalle funéraire, respectée celle-là, se trouve à côté. Elle porte, dans sa partie centrale, l'effigie, en léger relief, d'un prêtre vêtu de la chasuble et du manipule; la tête repose sur un coussin carré. Au haut de la dalle, une sorte de frise; au centre, un écusson : « de... à trois piles de...; l'écu chargé de trois étoiles à cinq rais de... deux et une ». ainsi que nous le décrivit sur place notre savant collègue M. Rops. A droite, un clepsydre et à gauche, un crâne posé sur un fémur (?). Le compartiment inférieur, sous la figure, primitivement réservé, sans doute, à une inscription, ne présente aucun vestige de caractère quelconque. Les deux compartiments supérieur et inférieur sont reliés par un pilastre Renaissance, type balustre du XVII^e^ siècle, complétant, une sorte de niche ou le cadre de la figure : 0^m^92×1^m^52.

Au mur nord de la tour, toujours à l'intérieur, est fixée une grande dalle funéraire, 2^m^45×1^m^33 portant l'inscription :

Cy gist noble homme Jean de Pinchart
Seigneur de Frizet lequel est décédé de ce
monde le 5 *de février de l'an* 1649
Et noble dame Marguerite Clotelier
Sa compagne laquelle a rendu
son âme à Dieu le premier de novembre 1621
Et noble dame Cécile de Bawette
sa seconde épouse qui trépassa le
30^e^ *d'avril* 1669, *enterrée aux Augustins, à Huy*
Priez Dieu pour leurs âmes

Au-dessus de l'inscription, dans l'axe de la dalle, les armoiries des deux conjoints. Au-dessus et sur les côtés, douze écus sculptés dans la pierre, sans indication d'émaux mais accompagnés des noms : Cuesmes, Davre, Croix Vaulz, Vaulx (différent), Gottiers.

Dans la muraille sud, probablement construite avec les matériaux provenant d'une plus ancienne, ont été enchâssés quelques fragments de croix funéraires avec inscriptions, dont une onciale du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle.

Remarqué aussi un fragment de coin de cartouche sculpté en pierre et faisant office de moellon.

Enfin, une charmante petite dalle (1^m^50×0^m^62), enchâssée aussi dans la muraille au niveau du chemin. Elle porte un Christ en relief et une longue inscription en caractères gothiques bien conservés. Franchement, ce petit morceau demande une place plus décente et plus honorable. Nous serions heureux de le voir transporter à l'intérieur, sous abri.

Vous nous demandez, Monsieur le Président, notre avis sur le classement éventuel de cette église, soit en tout, soit en partie.

Permettez-moi de vous rappeler que cet objet fut déjà porté plusieurs fois à l'ordre du jour de nos séances et nous l'avons signalé à diverses reprises dans nos rapports annuels. Un de nos collègues fut même chargé de dresser un projet de conservation : il s'agissait uniquement de sauvegarder le chœur, en le transformant en petite chapelle qui serait devenue la gardienne du petit cimetière séculaire, l'église qu'on aurait démolie.

A ce projet, en succéda un autre, moins coûteux et

mettant plus en évidence les deux pilastres du chœur. Peut-être eût-on trouvé le moyen d'ajouter en façade, deux des meilleures colonnes du vaisseau. Dans l'un comme dans l'autre, les pierres tombales, relevées ou déplacées, eussent garni, sous forme de lambris, les parois intérieures. Ainsi tous les documents intéressants ou historiques de la vénérable église de Frizet eussent été sauvegardés, les souvenirs conservés, les traditions maintenues. Une pelouse entourée de quelques arbres eût achevé de faire de ce lieu de prières, un petit mémorial qui n'eût manqué ni de charme, ni d'intérêt.

Mais un autre projet surgit : l'aménagement d'une chapelle dans les ruines fut déclaré d'une utilité douteuse et l'un de nous proposa de conserver le tout à l'état de ruine purement et simplement, sans aucune idée d'aménagement quelconque. Dans ce cas, on mure la porte principale, on construit une baie d'accès au chœur, on y place une solide porte et l'accès des ruines devient interdit.

Peut-être sera-t-il nécessaire alors de s'opposer, d'une part, à l'infiltration des eaux dans les murailles et, d'autre part, à l'envahissement de la végétation parasitaire dans les murs, soit par une chape de ciment ou de gazon, soit par un bon rejointoyage.

En tout cas, pour conserver, il y a urgence à consolider l'angle N.-O. du vaisseau qui, par une crevasse déjà bien accentuée, semble menacer de rompre l'alliance existante. Qu'il nous soit permis de faire remarquer que cette dernière solution comporterait, en tout premier lieu, la démolition du reste de la couverture.

Quant aux pierres tombales, il n'en resterait que quatre

à déplacer, les deux de la grande nef, celle de la tour et celles de l'extérieur.

Il est bien entendu que dans l'une comme dans l'autre de ces deux solutions, il faudrait réfectionner complètement la toiture du chœur. Et si cette opération entraîne la chute du plafond, il faudrait rétablir celui-ci dans sa forme actuelle, soit en plâtre, comme il est aujourd'hui, soit en bardeaux, comme le comportait un des projets primitifs. L'éventualité de chapelle culturale ou de chœur ruiné doit intervenir dans la recherche de la solution la plus pratique et la plus économique.

Pour la question de classement, nous émettons le vœu que l'église de Frizet soit classée afin d'en assurer la conservation, au moins comme document historique, pour l'architecture de notre province.

Fait à Namur le 30 juillet 1913.

Signé : DE PIERPONT,
GILLES,
ROPS,
VAN DEN EEDEN,
DARDENNE.

II. *Rapport sur le classement éventuel de la tour de l'église de Graide, à la suite d'une visite faite le* 8 *juin* 1913, *par MM. Van den Eeden, Rops, Niffle-Anciaux et chanoine Gilles, membres correspondants de Namur.*

La tour est située à l'ouest de l'église. Elle est sur plan carré, complètement bâtie en pierres schisteuses, de

dimensions médiocres, assez plates, très irrégulières. C'est l'appareil qui se pratique encore actuellement dans la région.

Un rétrécissement assez marqué, de la base au sommet, lui donne la forme pyramidale qui s'observe dans plusieurs tours romanes du pays de Namur.

On y voit comme baies :

1° Au rez-de-chaussée, sur la façade ouest, une porte d'entrée surmontée d'un oculus, remaniement du XVII^e^-XVIII^e^ siècle;

2° Au premier étage, côté sud, une assez grande ouverture aujourd'hui murée, fenêtre ou peut-être porte, à laquelle on aurait pu avoir accès par l'intérieur, au moyen d'échelles.

3° Au deuxième étage, deux petites baies, l'une au sud, l'autre à l'ouest à environ 0m40 du plancher; au troisième étage, les mêmes ouvertures au niveau du plancher et, en plus, une troisième du côté nord. Toutes sont contemporaines de la construction ; elles sont rectangulaires à l'extérieur (0m30 de haut × 0m15 de large), évasées vers l'intérieur, où elles sont couvertes par une petite voûte appareillée; leur appui est horizontal. Elles sont posées sans ordre, sont destinées à éclairer les étages ; elles n'ont rien qui puisse les faire considérer comme des meurtrières, et n'ont même pu servir de guet.

Il semble que c'est bien à tort qu'on donne à cette tour le nom de donjon. Sa destination est de servir de tour à l'église.

Elle a pourtant, en certaines occasions, été mise en

état de défense et constitué un refuge, bien précaire, il est vrai, notamment en 1556, contre les troupes de Henri II. Peut-être primitivement ne s'y trouvait-il pas de porte à la façade et était-elle aussi un peu plus renfermée. Mais les aménagements qu'elle pouvait recevoir d'ouvrages de défense quelconques, ajoutés à la hâte, et dont il ne reste d'ailleurs aucune trace, ne pourraient en faire une fortification sérieuse. Aucun étage n'était voûté, l'incendie devait avoir très rapidement raison des occupants et la résistance à un corps d'armée organisé y était impossible.

La flèche parait dater, comme la porte, du XVII^e^-XVIII^e^ siècle.

La toiture de la flèche a été renouvelée récemment, mais toutes les maçonneries sont en mauvais état, pleines de lézardes et demanderaient à bref délai une restauration profonde. On a placé d'énormes ancrages aux angles de la façade, et l'un de ces angles est maladroitement épaulé par un gros massif de maçonnerie couvert d'un toit

Les membres présents à la visite sont unanimes à déclarer que, malgré la pauvreté, les formes simples et frustes de cette tour, vu les souvenirs qui s'y rattachent et son caractère bien accusé de clocher roman, le classement en serait désirable.

Namur, le 10 juin 1913.

Signé : Gilles,
Paul Rops,
Van den Eeden,
Niffle-Anciaux.

III. *Rapport de M. Van den Eeden sur les tableaux de Natoye.*

Je soussigné, N. Van den Eeden, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Namur, certifie m'être rendu au presbytère de Natoye, le 1er septembre 1913, pour y procéder à l'examen de deux tableaux enchâssés dans des cadres assez larges, en bois doré; les toiles seules mesurent 1m08 sur 0m85.

L'une présente Sainte Cécile, les deux mains posées sur un antique clavecin, avec tuyaux d'orgues; la figure de la sainte respire la pitié et l'inspiration céleste; en mouillant légèrement la toile, les couleurs réapparaissent et j'y découvre, à côté du clavecin, une tête d'ange; ce tableau est d'un joli sentiment dans la ligne et d'une bonne coloration, mais cette toile est complètement détériorée.

La seconde représentant Sainte Barbe, patronne des ouvriers, a l'expression extatique et le regard tourné vers un rayon venant d'en haut La sainte tient dans ses mains un glaive; la figure entière est largement traitée et décorative; les couleurs, à certains endroits, pourraient bien avoir été retouchées. Cette toile, à mon avis, demande à être rentoilée, elle est fortement abimée et lacérée à différents endroits

Ces deux tableaux se trouvaient dans la vieille église démolie en 1902-1903.

Des artistes et gens compétents de Liége, d'après ce qu'on me dit, les attribuent à l'école italienne, je partage assez cette opinion.

J'estime la restauration des deux tableaux possible, ils en sont dignes mais ils devraient être donnés à un peintre très expert et réputé dans ce genre de travail. Le coût de cette restauration, je suppose, sera d'un prix assez élevé.

Les deux tableaux mis en bon état feraient très bonne figure dans l'église.

(S.) Van den Eeden.

Namur, le 5 septembre 1913.

M. le Président. — Nous passons maintenant au troisième objet de notre ordre du jour : « Le paysage et l'industrie modernes ».

La parole est à M. Dommartin.

M. Léon Dommartin. — L'antagonisme entre l'industrie envahissante et la figure naturelle de la planète où une mystérieuse destinée nous a permis de passer un certain nombre de jours en qualité d'êtres vivants, pensants, souffrants, — surtout souffrants, — cet antagonisme se marque et s'affirme aujourd'hui avec une force qu'il est impossible de méconnaître.

Nulle époque encore n'avait été témoin d'un pareil phénomène; jamais l'homme ne s'était trouvé comme il l'est aujourd'hui dans le cas de défendre son domaine naturel contre l'irrésistible poussée qui se présente sous le nom de Progrès, — terme flamboyant, infiniment pur et respectable d'apparence, mais qui, dans ses applications, acquiert trop souvent une sombre ironie.

Aussi, la société civilisée actuelle tend de plus en plus à se diviser en deux camps opposés :

D'une part, les amis de la nature, attachés aux formes et aux images chères qu'un progrès radical, inexorable, voudrait faire disparaître; de l'autre, les apôtres de ce progrès et leurs hordes d'exécuteurs, inaccessibles à toutes considérations sentimentales, et qui sont entrés dans la nature comme les barbares entraient dans les cités de l'Empire croulant : mais ce n'est point de l'herbe, ainsi que cela se voyait au temps d'Attila, qui pousse à la place où ils ont passé, ce sont des cheminées d'usines, des terris de charbonnages, des maisons de rapport.

Ajoutez à cette éclosion les bois rasés, les rochers massacrés, les sites bouleversés, les eaux polluées, les vallons comblés, les collines aplanies, — et vous aurez à peu près l'ensemble des opérations au moyen desquelles nos contemporains s'occupent avec énergie de renouveler la face de la terre. *Et renovabis faciem terræ*, disait le texte sacré; mais je ne pense pas que c'était de cette façon qu'il l'entendait.

Pourtant, la simple considération de la brièveté de notre existence, à laquelle je faisais tout à l'heure allusion, devrait suffire à modérer l'ardeur que nous mettons à enlaidir notre séjour ici bas en lui ôtant son charme original, que nulle richesse ne peut remplacer.

En Belgique tout particulièrement, l'exiguïté du territoire, l'extrême densité de la population, le développement extraordinaire et toujours croissant des industries minières et métallurgiques — sans parler des autres — sont autant de facteurs qui aggravent terriblement la situa-

tion générale. L'antagonisme dont je viens de parler se justifie donc chez nous plus que partout ailleurs; la nécessité de défendre le paysage contre un progrès industriel abusif s'impose en notre petit pays bien plus qu'en aucun autre.

Hélas ! le dommage est déjà tel et l'avenir si menaçant que nous voyons autour de nous faiblir le courage des défenseurs; beaucoup de ceux qui partagent nos sentiments et nos idées sur le maintien de la beauté dans la nature et le respect du passé se montrent découragés, se refusent désormais à conserver la moindre illusion; on entend leurs voix résignées : « Impossible de garder de l'espoir; tout doit y passer ; c'est le résultat impitoyable de la surpopulation, qui exige une industrialisation à outrance Quand un pays veut être aussi peuplé, aussi riche, et faire tant d'affaires, il ne peut rester beau. Il faut choisir, et il y a longtemps que ce choix est fait en Belgique . »

Eh bien, Messieurs, nous ne pouvons nous résigner encore à prendre rang à la suite de ces désespérés et à entonner avec eux ce triste refrain. La lutte éternelle, d'ailleurs, est humaine. Nous lutterons pour sauvegarder les derniers lambeaux de cette beauté qu'on déclare condamnée sans appel; nous lutterons pied à pied, non pas dans l'intention, d'ailleurs absurde,de mettre des bâtons dans les roues d'un progrès nécessaire, mais pour la sauvegarde du droit que revendique une portion encore assez notable de l'humanité. Que les destinées soient marquées, qu'elles s'accomplissent tôt ou tard, soit. En attendant, nous essaierons toujours de reculer l'échéance fatale et de défendre notre domaine dans ses dernières réserves.

L'organisation nouvelle et l'extension récente donnée à votre groupement officiel, la sympathie grandissante qui entoure et seconde vos efforts, le nombre toujours croissant de défenseurs de la nature, — associés ou isolés, — tout indique surabondamment qu'il reste néanmoins quelque chose à faire.

Il ne s'agit pas seulement ici de sentimentalité vaine. La civilisation, sous quelque forme qu'elle se manifeste, culture, usine ou simple habitation, ne laisse rien subsister des aspects naturels qui nous émeuvent, ni des images du passé chères à nos cœurs comme à nos yeux, ni des documents de tout genre, nécessaires aux observations scientifiques. C'est pourquoi nous ne cessons de préconiser, sur le territoire belge, l'établissement de réserves destinées à perpétuer ces aspects et ces images, et à garder ces documents. (*Applaudissements.*)

Les autres pays, en cela, nous donnent l'exemple. C'était peut-être à nous qu'il appartenait de le leur donner, le besoin de protection se faisant sentir chez nous, je le répète, en d'autres proportions que chez eux

Trois quarts de siècle et au delà ont déjà passé — c'était en 1832 — depuis que les Etats-Unis, les premiers, créèrent la réserve de l'Arkanzas ; les créations successives en territoires divers y atteignent à l'heure actuelle une surface de près de cinq millions d'hectares, désormais intangibles.

Depuis lors, nous avons vu l'exemple des Etats-Unis suivi tour à tour par le Canada, l'Argentine, la Patagonie elle-même ; puis, en Europe, par l'Allemagne, la Suède, la Norwège, le Danemark, la Bosnie autrichienne, la Suisse, enfin par la France, qui vient de créer son

premier parc national — en attendant les autres — dans les Alpes du Dauphiné

Du reste, le mouvement qui s'observe à cette heure chez nos voisins en faveur de la sauvegarde du paysage est tout à fait digne de notre attention : la France en est arrivée à essayer par tous les moyens possibles de réfréner les appétits du minotaure industriel, et les pouvoirs publics se sont décidés à prendre la direction du mouvement.

Messieurs, les réserves qui restent à faire en Belgique, vous vous êtes occupés tout de suite, au début de nos réunions, de les signaler, d'après les précieuses indications de nos savants collègues. C'est ainsi que le territoire de Genck, dans cette Campine limbourgeoise menacée aujourd'hui d'une transformation totale, a été l'objet, à la suite d'une reconnaissance en règle, d'un vœu unanime et chaleureux, émis par vous en faveur de sa conservation — le monstre y ayant d'ailleurs déjà pris sa part de victimes — mais il s'agissait de la lui mesurer. Vous l'avez fait en réservant le meilleur de la beauté de Genck. Il ne me reste qu'à exprimer le ferme espoir que votre vœu sera exaucé.

A ce vœu déjà émis, vont s'en ajouter d'autres, auxquels, cela va sans dire, je souhaite la même fortune.

Et tous les efforts réunis réussiront peut-être à modérer, à canaliser, à retenir dans certaines limites, l'invasion désordonnée sur notre sol de ce terrible progrès, à la fois si désirable et si exécrable.

(*Nouveaux applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions de tout cœur notre cher collègue, M. Dommartin, pour sa nouvelle communication. Ses vœux seront certainement accomplis.

Nous passons maintenant, Messieurs, au quatrième objet de notre ordre du jour : « Y a-t-il lieu de se préoccuper du nettoyage des vitraux d'art, anciens et modernes, dans le but de rendre leur éclat aux lumières des fenestrages ? »

Messieurs, poser la question, c'est la résoudre; nous l'avons pensé au sein de la Commission elle-même; c'est pour avoir votre adhésion que nous vous la soumettons. Si quelqu'un d'entre vous était d'une opinion contraire, je le prierais de demander la parole. Personne ne la demandant, je proclame que nous sommes unanimement d'accord à ce sujet. (*Adhésion*).

Les vitraux d'art anciens sont assez rares en Belgique.

Nous possédons des vitraux modernes très beaux, notre école de peintres verriers étant à cette heure, la plus belle du continent : elle participe beaucoup de l'école anglaise. Comme vous le savez, au bout d'un certain temps, les vitraux prennent une certaine patine; ils se recouvrent de poussière.

D'aucuns proposent de l'enlever.

Faut-il adopter ce procédé ?

Un jour, nous avons vu, en passant à Léau, deux ou trois femmes qui récuraient les cuivres de l'église célèbre de cette localité Sur notre observation qu'elles avaient tort de se livrer à un pareil travail, elles ont répondu que cela se pratiquait tous les ans, même à l'égard de l'admirable clôture du célèbre Tabernacle.

Sur notre proposition, M. le Ministre est intervenu et

dorénavant toutes ces œuvres d'art ne subiront plus ce nettoyage annuel, ce véritable outrage

Il en doit être ainsi des vitraux d'art, quoi qu'il s'agisse d'objets différents. (*Adhésion unanime.*)

Nous passons au 5° de notre ordre du jour : « Inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics. » Voilà la quinzième fois que cet objet figure à notre ordre du jour; malgré cela, nous nous en occuperons encore pendant longtemps.

J'avais l'espoir, sans cette malencontreuse coïncidence de la distribution des récompenses à l'Exposition de Gand, que M le Ministre des Sciences et des Arts aurait pu nous faire une communication très intéressante au sujet des inventaires. Je ne crois pas commettre d'indiscrétion en vous faisant connaître, dès maintenant, son sentiment à ce sujet. M. le Ministre désirerait qu'au sein de la Commission royale s'établit un Comité mixte des inventaires, comme il en existe un en ce qui concerne les objets d'art. Dans ce Comité, il y aurait des représentants de notre Commission royale et de l'Académie royale de Belgique.

La Commission a examiné le projet ministériel et lui a fait des propositions. Je ne saurais dire, en l'absence de M. le Ministre, s'il les agréera, mais je puis, dans tous les cas, vous assurer qu'elles sont bien vues. Par conséquent, nous pourrions aboutir d'ici à peu de temps à avoir un Comité mixte des inventaires qui se préoccuperait spécialement de la question, bien entendu en laissant à chacun des

auteurs des inventaires actuels l'honneur de continuer leur travail.

On a parlé d'y apporter certaines modifications de façon à se rapprocher du type de la province rhénane et aussi du type plus récent de l'inventaire dressé en Hollande. Nous allons recevoir, à cet égard, un travail fouillé de M. de Ceuleneur. Il y a deux ans, nous avons publié déjà dans notre *Bulletin*, un premier rapport sur ce même sujet, de notre savant collègue.

La création du Comité mixte dont je viens de parler constitue, je pense, une bonne nouvelle.

Nous arrivons, Messieurs, au 6° de notre ordre du jour, ainsi conçu :

« A quelles mesures convient-il de recourir pour que les projets de transformation ou de création des quartiers nouveaux soient toujours élaborés après des études complètes et consciencieuses, sous le contrôle que la Commission royale des Monuments et des Sites doit exercer en vertu des art. 1, 3 et 4 de l'arrêté royal du 29 mai 1912. »

Cette question, Messieurs, a été proposée par M. Dumont lui-même; nous l'avons désigné comme rapporteur. Je ne sais s'il est présent? Ne l'est-il pas? je demande s'il y a parmi vous un membre qui désire présenter une observation quelconque à ce sujet? Si personne ne croit devoir prendre la parole sur la question, je crois qu'il serait assez incorrect, de notre part, de vouloir exprimer là-dessus notre opinion en l'absence du rapporteur. Dans ces conditions, nous remettrons la discussion de ce point

à l'assemblée de l'année prochaine. Si personne ne fait d'objection à cette proposition il en sera ainsi. (*Adhésion.*)

Je constate, en passant, et j'en félicite les rapporteurs, que les divers rapports ont été exposés beaucoup plus rapidement que dans nos réunions précédentes.

Messieurs, avant de donner la parole à M. de Munck, comme je vois que des membres se retirent, je leur rappellerai que nous nous réunissons ce soir dans le petit banquet traditionnel qui n'aura pas évidemment le caractère solennel de notre banquet du mois de mai dernier.

Je prie les membres de bien vouloir se faire inscrire dès maintenant.

Nous passons maintenant, Messieurs, au 7° de l'ordre du jour : « Déterminer la procédure la meilleure pour mettre en sûreté les nouvelles découvertes archéologiques, historiques, artistiques, provenant des fouilles scientifiques ou de hasard. » (Question posée par M. E. de Munck, membre du Comité des correspondants du Brabant.)

Vous avez la parole Monsieur de Munck.

M. E. DE MUNCK. — En 1887, la Commission royale des Monuments a soumis au Gouvernement le texte d'un avant-projet de loi à édicter en vue de la Conservation des monuments historiques (1).

---

(1) Voir pages 177-181 du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 48e année. — 10.

L'art 13 de cet avant-projet était ainsi conçu :

« Lorsque, par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'Etat, à une province, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le Bourgmestre de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts et aviser immédiatement le Gouverneur de la province des mesures qui auront été prises.

» Le Gouverneur en référera, dans le plus bref délai, au Ministre des Beaux-Arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre. »

Depuis l'époque à laquelle il a été rédigé, cet article a donné lieu à de longues discussions, notamment au sein de la Commission instituée en 1904 par la Fédération archéologique et historique de Belgique (Congrès de Mons) dans le but d'élaborer un avant-projet de loi relative à la conservation des immeubles et des objets mobiliers offrant un intérêt historique ou artistique

D'autre part, notre savant collègue de la Section des Sites, M. Massart, a rappelé dans son livre *Pour la protection de la nature en Belgique* les efforts que, depuis de nombreuses années, j'avais faits en vue de la conservation des objets intéressant l'histoire, l'archéologie, l'art ou les sciences naturelles, trouvés au cours de travaux publics.

Je ne m'étendrais plus sur cette question fort bien résumée par M. Massart qui, avec moi, déplore notamment que l'art 29 du Cahier général des charges, clauses et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux publics reste

lettre morte, au plus grand détriment de nos musées (1).

J'en reviens donc à l'art. 13 susdit qui, pour atteindre efficacement le but poursuivi, devrait, à mon avis, être amendé.

« Le Bourgmestre de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts », dit cet article.

Mais, fussent-ils animés du meilleur zèle, combien se trouvera-t-il de bourgmestres qui auront les loisirs et surtout la compétence nécessaire pour surveiller scientifiquement des fouilles ou pour juger si tel ou tel objet offre ou non un intérêt, soit au point de vue historique ou archéologique, soit au point de vue artistique ou scientifique?

---

(1) Depuis longtemps, a écrit M. Massart, M. de Munck s'est ému de la perte des objets trouvés lors des travaux de terrassement. Il rappelle que l'art. 29 du Cahier général des charges, clauses et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux entrepris pour le compte de l'Etat belge, dit ceci :

Tous les objets d'antiquité, d'histoire naturelle ou de numismatique trouvés dans les fouilles sont la propriété de l'Etat et doivent être remis par l'entrepreneur ou les ouvriers aux fonctionnaires dirigeant les travaux.

Il peut être accordé de ce chef, par le Département, une gratification proportionnée à l'intérêt que représenteraient les objets trouvés.

Certes, si l'on exécutait les prescriptions de cet article, l'Etat pourrait avoir des garanties pour la conservation des objets trouvés.

Mais les exécute-t-on ?

La réponse, hélas ! n'est pas douteuse. Non, on ne fait pas attention aux règlements. Et M. de Munck cite deux exemples typiques :

« Lors du creusement du canal du Centre, dans le Hainaut, des quantités d'ossements préhistoriques, de nombreux objets des âges de la pierre et de l'époque romaine ont été découverts dans les travaux; beaucoup de ces objets ont été délaissés, d'autres ont été vendus ou donnés par les employés ou les ouvriers; quelques ossements et des antiquités ont été, il est vrai, recueillis par les entrepreneurs et entassés

Il serait superflu de développer cette question dans notre assemblée au sein de laquelle se trouvent notamment des archéologues et des naturalistes qui, par expérience, savent combien, même lorsque des fouilles peuvent être pratiquées méthodiquement, il faut user de minutieuses précautions pour les mener à bonne fin.

Ils savent aussi combien, lorsqu'il s'agit de sauver de la destruction des objets mis au jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il faut multiplier les recommandations aux ouvriers, les soins de toutes sortes ainsi que les mesures de surveillance.

---

pêle-mêle dans des bureaux. Mais que sont devenus ces précieux documents ? Dieu le sait !

» Toujours est-il qu'à différentes reprises, j'ai pris des informations aux Musées de l'Etat et, chaque fois, il m'a été certifié que rien, absolument rien, provenant des travaux du canal du Centre n'était entré dans nos collections publiques !...

» A Anvers, une Commission avait été nommée par la ville, à l'époque de la construction des quais, dans le but de surveiller le travail du dragage de l'Escaut et de recueillir tous les objets qu'on retirerait du fleuve.

» Ce que l'on a ramené du fond de l'Escaut eût suffi à constituer un musée local d'une incroyable richesse.

» Des objets de toutes sortes, depuis les instruments de silex, perdus dans cet endroit par nos ancêtres préhistoriques, jusqu'au revolver tombé la veille de la poche d'un passager montant à bord d'un transatlantique, tout s'y trouvait.

» Eh bien ! Messieurs, savez-vous ce que le Musée d'Anvers a pu recueillir de ces épaves précieuses du passé ?

» Rien, absolument rien ! C'est incroyable, mais c'est vrai.

» La Commission de surveillance, qui avait été instituée avec les meilleures intentions du monde, par la ville d'Anvers, n'a pas obtenu les pouvoirs nécessaires pour surveiller efficacement les travaux.

Et, à la connaissance de tout le monde, les ouvriers vendaient les pièces de monnaie par paniers, les armes du moyen âge et de la Renaissance par tas et jetaient tous les objets auxquels, dans leur ignorance, ils n'attachaient aucune valeur. »

L'idéal, à mon avis, comme je l'ai indiqué ailleurs (1), serait d'ajouter à la Commission royale des Monuments et des Sites, une Section des fouilles dont les membres, spécialement compétents, exerceraient une surveillance sur les travaux publics.

Mais ce serait peut-être trop demander et, en attendant, notre organisme, tel qu'il est constitué aujourd'hui, pourrait sans doute suffire.

En conséquence des motifs que je viens d'exposer brièvement, le chapitre III de l'avant-projet de loi en question devrait être modifié et complété comme suit :

CHAPITRE III

DES DÉCOUVERTES ET DES FOUILLES.

ART. 13. — Lorsque par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, substructions, sépultures, inscriptions ou objets pouvant intéresser l'histoire, l'archéologie, l'art ou les sciences naturelles, dans un immeuble appartenant à l'Etat, à une province, à une commune ou à un établissement public, il en sera immédiatement donné avis par l'administration propriétaire et par les membres correspondants de la Commission royale

---

(1) Voir notamment : *A)* E. DE MUNCK. — *Avant-projet de loi sur la conservation des monuments et des objets mobiliers historiques ou artistiques. (Etat de la question en ce qui concerne les fouilles)*, Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Mons, 1904. *B) Compte rendu des travaux du premier Congrès International pour la protection des paysages.* (Paris, 1909), p. 51-55.

des Monuments et des Sites au Gouverneur de la province qui, à défaut de l'administration propriétaire, prendra les mesures les plus urgentes pour assurer la conservation provisoire des objets découverts.

ART. 14 — Si la découverte a lieu dans l'immeuble d'un particulier, l'art. 13 sera appliqué.

Dans le cas où le propriétaire n'assurerait pas la conservation des objets découverts, le Ministre des Sciences et des Arts pourra poursuivre l'expropriation totale ou partielle du terrain ou de l'immeuble pour cause d'utilité publique. L'ouverture de la procédure en expropriation autorisera le Ministre des Sciences et des Arts à prendre des mesures provisoires afin d'assurer la conservation des objets découverts et à faire continuer par un service ou une organisation compétente la direction des travaux de découverte.

ART. 15. — Le Ministre des Sciences et des Arts, sur les avis du Conseil communal de la localité où la découverte a eu lieu et du Comité provincial de la Commission royale des Monuments et des Sites, statuera sur la destination à donner aux objets découverts et sur les autres mesures définitives à prendre.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous attirerons l'attention du Ministre compétent sur la situation.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. ROPS. — Il me semble que notre collègue, M. de Munck, oublie qu'il y a chez nous, dans nos provinces et dans nos arrondissements, des sociétés d'archéologie et

d'art qui s'occupent très activement des services dont il a parlé. De sorte qu'elles n'auront, dans cet état de choses, qu'à s'inspirer de ces recommandations ; on atteindra ainsi le même résultat, je pense, qu'en créant une section spéciale à adjoindre à celles qui existent déjà.

M. Hucq. — Je voulais parler dans le même sens, c'est-à-dire confirmer que toutes nos sociétés de province se sont déjà occupées très activement de la question.

D'un autre côté, lorsque des terrassements sont pratiqués par des particuliers dans l'une ou l'autre localité, les journaux s'empressent d'en faire mention. Nous sommes toujours les premiers soit à Namur, soit à Liége à être appelés pour surveiller les fouilles d'une façon spéciale. Les produits sont alors rapportés au Musée, où ils sont très bien marqués et classés.

M. de Munck. — Je ferai cependant remarquer que, lors des grands travaux qui ont été exécutés dans le Hainaut pour le creusement du canal du Centre, aucun des nombreux objets qui y ont été découverts n'est entré dans les Musées de l'Etat. Je m'en suis informé et il m'a été répondu que pas un seul des objets trouvés lors des déblais opérés et qui devaient, aux termes du cahier des charges, entrer en possession de l'Etat, n'a pris place dans nos musées Voilà cependant un travail considérable qui a été accompli dans la province de Hainaut et qui aurait certainement permis la conservation, dans nos musées, d'objets très intéressants au point de vue historique, archéologique et des sciences naturelles.

Une chose est absolument nécessaire : c'est que cette surveillance soit exercée efficacement sur les travaux entrepris pour le compte de l'Etat et que des objets qui, somme toute, lui appartiennent prennent place dans ses musées. Je ne parle pas des particuliers et des provinces qui s'intéressent à la chose.

Le musée de Namur, personne de nous, je le crois, ne le contestera, a une réputation universelle. Elle est due spécialement au dévouement de ses membres. Evidemment les provinces font ce qu'elles veulent, mais je demande formellement que l'art. 29 (1) du cahier général des charges, clauses et conditions imposées aux entreprises de travaux, soit plus sévèrement appliqué qu'il ne l'est aujourd'hui, qu'il soit formulé d'une façon plus précise et qu'il soit exécuté de manière à ce que les objets qui doivent revenir à nos musées y trouvent la place qui leur convient.

M. Dardenne. — Lors des différents travaux qui ont été faits par l'administration des chemins de fer, des gisements ont été découverts il n'y a pas longtemps, et l'on m'a assuré qu'au cours des déblais effectués bien des objets trouvés ont été distraits qui sont aux mains de particuliers; on devrait absolument prendre des mesures à cet égard.

---

(1) Art. 29. - *Objets d'art et autres.* - Tous les objets d'antiquité, d'histoire naturelle ou de numismatique, trouvés dans les fouilles ou dans les démolitions, sont la propriété de l'Etat et doivent être remis par l'entrepreneur ou par ses ouvriers au fonctionnaire dirigeant les travaux.

Il peut être accordé de ce chef, par le Département, une gratification proportionnelle à l'intérêt que présenteraient les objets trouvés.

M. le Président. — Je crois que M. de Munck a parlé des travaux en général.

M. le chanoine Balau. — Il me semble, Messieurs, que l'une et l'autre des deux questions actuelles sont très graves.

Il y a d'abord la question de surveillance des travaux, et, ensuite, la question de destination des objets trouvés.

La question de surveillance des travaux doit, d'après moi, être particulièrement le fait d'une société d'archéologues. Celles qui existent peuvent parfaitement s'en occuper.

Mais il y a aussi la question de destination des objets qui n'est pas moins importante. J'admets parfaitement que les objets trouvés aillent aux musées de l'Etat et aux musées provinciaux ou des sociétés lorsqu'il en existe. Mais il arrive souvent que des musées, même dans les grandes villes les plus archéologiques, n'existent pas. Et alors, qu'arrive-t-il ? C'est que ces objets vont chez des particuliers qui, à défaut de musée officiel, font un musée particulier pour eux seuls, et c'est cela, me semble-t-il, qu'il faudrait chercher à éviter.

M. Stroobant. — Si j'ai bien compris le rapport de M. de Munck, il y a, dans son avant-projet de loi, une clause qui stipule que, lorsqu'un particulier aura fait une découverte en opérant des fouilles, l'Etat pourra s'en emparer à son profit. C'est là une clause contre laquelle il faut s'élever.

M. DE MUNCK. — Pour le cas où le particulier ne ferait pas le nécessaire pour assurer la conservation des objets trouvés.

M. STROOBANT. — Cette proposition a été rejetée par la plupart des congrès archéologiques. Cette prétention de l'Etat d'accaparer le produit de toutes les fouilles est inadmissible ; ce serait tuer toute initiative pour les fouilles effectuées dans les provinces.

Dans les conditions actuelles, les sociétés d'archéologie assurent suffisamment la conservation des objets qu'on trouve et cela ne devrait pas pouvoir se faire exclusivement par les musées de l'État.

M. LE PRÉSIDENT. — Si j'ai bien compris le rapport et les explications données à la suite, il me semble qu'il est surtout question des fouilles sur les chantiers d'administrations publiques?

M. DE MUNCK. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne faudrait pas aller au-delà.

M. STROOBANT. — Relisez ! il y est question aussi de particuliers.

M. HUCQ. — Ne serait-il pas plus simple, quand il s'agit de travaux publics, que les administrations compétentes signalent au Gouverneur de la province, là où il y a un musée ou une société spéciale, le commencement des tra-

vaux, afin qu'on les fasse surveiller? A Namur, nous sommes à la disposition de ceux qui nous avertiraient.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela se fait déjà; vous pouvez aussi lire, dans les *Bulletins* du Musée du Cinquantenaire, des descriptions de fouilles sur les chantiers de l'Etat; celui-ci emploie, pour la surveillance, des ingénieurs des Ponts et Chaussées, hommes instruits, parfois même artistes. Ils entourent, de tous leurs soins, ce qui touche à la science et à l'art; je n'ai jamais connu de mes anciens collègues qui aient failli à cette mission.

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — Je me lève uniquement pour réclamer de M. de Munck quelques éclaircissements.

Si j'ai bien compris sa proposition, il s'agirait d'introduire dans un texte légal un complément ou une disposition qui assurerait une surveillance efficace des travaux publics entrepris par l'Etat au point de vue des découvertes.

Je me demande si ce n'est pas aller au-delà de ce qui est nécessaire que d'introduire dans la loi des dispositions qui ne se justifieraient pas en somme, parce que, quant il s'agit de travaux sous la direction de l'Etat, celui-ci peut suffisamment se protéger lui-même.

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'agit des travaux de l'Etat, des Provinces et des communes.

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — L'Etat a le souci de la conservation des objets intéressant l'archéologie et l'art.

Eh bien, j'estime que l'Etat est parfaitement armé pour faire respecter ses droits, en vertu de l'art. 29 du cahier des charges. Il le peut absolument. Certes, quand il s'est agi, par exemple, des travaux exécutés lors de l'approfondissement du port d'Anvers, des richesses considérables ont été perdues.

M. DE MUNCK. — Tout a été perdu alors.

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — Il pourrait, dès à présent, poursuivre les entrepreneurs, les manœuvres ou les ouvriers qui cachent des objets découverts. J'estime qu'il peut le faire sans recourir pour cela à un autre texte légal qui me paraîtrait superflu.

M. LE PRÉSIDENT. — Pourquoi superflu?

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — Parce que l'Etat peut agir sans cela. Il peut, sans doute, introduire dans ses cahiers des charges tous les articles qu'il veut. Il peut nommer des surveillants, des ouvriers et leur donner telles instructions qu'il croira utiles. Je crois qu'il y a aujourd'hui, dans la loi sur la protection des sites, un texte spécial sur ce point-là. Toute nouvelle disposition me semble superflue, la protection peut être assurée par des mesures simplement administratives. Je vous demanderai plutôt des mesures judiciaires que des mesures artistiques.

M. DE MUNCK. — Je me rallie à la motion de M. de la Vallée Poussin. En effet, si l'art. 29 du cahier des charges est bien appliqué, cela peut suffire.

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — L'Etat a tout intérêt à appliquer cette protection.

M. DE MUNCK. — Parfaitement.

M. KAISIN. — Il me paraît nécessaire de bien traduire les distinctions que l'on veut établir et qui seront probablement le résultat du vœu que l'on veut émettre. Le libellé de notre ordre du jour me paraît prêter plutôt à confusion. Il y est dit : « ...provenant (les découvertes archéologiques, historiques et artistiques) des fouilles scientifiques ou de hasard. »

Il doit être bien entendu : premièrement, qu'il ne s'agit, en l'espèce, que des travaux de l'Etat ou d'autres travaux de toute espèce comme ceux concernant les sociétés de chemins de fer vicinaux ; secondement, que la Commission émettra le vœu que cela ne doit en rien restreindre l'initiative privée.

Nos collègues, les membres correspondants, se sont élevés contre la prétention de restreindre sous ce rapport le champ d'action des sociétés locales.

Personne ne peut contester que l'Etat doit faire le nécessaire pour la mise en sûreté des objets intéressants, aussi bien dans le domaine archéologique que dans le domaine des sciences naturelles. Il doit, dans ce but, avoir à sa disposition, des musées archéologiques comme celui de Namur ou des universités où il peut mettre en sûreté les objets dignes de conservation, et c'est de cela surtout qu'il devrait se préoccuper

M. LE PRÉSIDENT. — Sur un sujet comme celui-là, il ne

peut être question d'une interprétation douteuse. L'échange de vues qui vient de se produire, ainsi que le rapport présenté, prouvent que la question a été posée d'une façon nette et claire. De cet échange de vues, la Commission saura tirer le sujet d'une communication officielle à M. le Ministre compétent; cela me paraît suffire.

Bien que nous ayons déjà décidé la remise à l'année prochaine du 6° de notre ordre du jour, je signale que nous avons parmi nous M. Maertens, directeur général du Service de la Voirie au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, de même que M. l'architecte Saintenoy. Ils ont eu tort de ne pas demander la parole tout à l'heure sur cette question très importante.

Il me paraît, comme me le dit à l'oreille M. le Gouverneur du Hainaut,que la mission de l'Etat est de rappeler au respect les administrations publiques qui ne se conformeraient pas à l'arrêté du 27 mai 1912, et qu'il devrait prendre des mesures semblables à celles prises à l'égard des prêtres qui se permettent de vendre indûment des objets ne leur appartenant pas. Vous le savez, en effet, M. le Ministre de la Justice a pris récemment des mesures à l'égard des membres du clergé qui se permettent, *motu proprio*, de disposer sans autorisation d'objets du culte.

J'accorde maintenant, bien qu'il ne l'ait pas demandée, la parole à M. Maertens.

M. Maertens. — Il est assez difficile, Messieurs, vous en conviendrez, de prendre la parole sur un sujet aussi complexe sans la moindre préparation. Cependant, je puis signaler aux membres cette question : A quel moment faut-il soumettre les projets de quartiers nouveaux?

On a posé cette question-ci : Faut-il que les communes soumettent des avant-projets, ou est-il préférable de présenter, en général, des projets tout préparés?

A cause, surtout, des formalités lorsqu'un projet tout fait arrive au Département que la chose concerne, il y a déjà un commencement d'exécution. On s'est mis en rapport avec les particuliers, des pourparlers ont eu lieu entre les administrations intéressées, des rues provisoires sont déjà ouvertes, et lorsqu'il s'agit de l'approbation ou du refus d'approbation, on se trouve devant des faits accomplis. Il serait donc de principe de soumettre aux autorités compétentes des avant-projets. Mais alors se présente un autre écueil : c'est qu'il est à craindre que les administrations qui doivent s'en préoccuper, ne fassent plus de projets sérieux ; une certaine responsabilité leur échappe et, en cette matière il y en a de toutes espèces.

On est donc ballotté entre ces deux manières de procéder.

Si quelqu'un ici peut émettre d'autres idées sur la question, je ne demanderai pas mieux que de l'écouter.

M. le Président. — Quel est votre sentiment personnel ?

M. Maertens. — Je crois qu'il vaut mieux qu'on nous soumette des projets tout faits.

M. Saintenoy. — Il y a une observation que je puis faire. Nous avons organisé tout récemment un congrès de

l'art de bâtir et j'ai observé une chose : c'est que parmi les architectes qui assistaient à ce congrès, la plupart étaient d'avis qu'en Belgique il n'était pas nécessaire d'étudier cette question, que c'était toujours le fait d'un ingénieur ou l'autre et que les architectes en étaient toujours exclus.

Il y a certes, dans cette affirmation, une part d'exagération et une part de vérité.

Dresser le plan d'une ville constitue en quelque sorte un travail d'art, un arrangement artistique. C'est là une idée qui, au premier abord, peut paraître simpliste ou banale, mais qui, au fond, est juste et qu'il est nécessaire de proclamer.

Il y aurait lieu de recommander aux administrations publiques de ne pas s'en tenir simplement dans leurs projets de ville, à de simples énonciations, à des données générales, mais de faire, au contraire, de bonnes levées de terrain, en mettant le tout en rapport avec les vallées ou les collines du pays. Il faudrait aussi faire des plans conçus d'après les règles de l'art, de la salubrité et de l'expérience municipale.

Nous avons des architectes, des savants, des ingénieurs qui ont fait les plans magnifiques des plus grandes villes du monde. Voyez notre exposition de Gand, examinez les constructions qui s'y trouvent. Ce que je propose se justifie pleinement : faire un plan de ville répondant à deux ou trois idées très simples, mais c'est précisément leur appliquer un système qui est très difficile dans la pratique.

Vous connaissez tous les quartiers érigés autour de nous. On y a tracé des rues très mal venues par appli-

cation de règles exclusivement mathématiques. Tout récemment encore, nous en avons eu des exemples. Mais je craindrais, en insistant à cet égard, de faire des personnalités. Il est certain que le modelé d'une ville est un effet de l'art, ce qu'on oublie trop souvent, et à ce point de vue là, il y a eu une proclamation d'une incontestable vérité faite au Congrès de Gand : c'est le droit absolu pour tous d'avoir un rayon du soleil. Ordinairement, quand on se met à déployer des plans de ville, ce que l'on nous montre c'est tout simplement une disposition locale pour aller et construire d'un point à un autre ; on trace des rues sans s'occuper de l'orientation ; on bâtit et l'on oublie généralement que tous les habitants ont droit soit, pendant quelques heures, soit, pendant quelques minutes, à un rayon de soleil. Voilà ce que la Commission royale pourrait proclamer.

Si j'avais été préparé, j'aurais pu vous présenter des considérations plus étendues à cet égard. Je suis donc obligé de vous entretenir du sujet sans aucune préparation, mais si vous voulez remettre la question à notre prochaine séance, nous ferons un rapport complet sur la question.

M. le Président. — C'est entendu.

M. Buls. — Il me semble, Messieurs, que, dans cette question, l'Etat n'est pas aussi désarmé qu'on paraît vouloir le dire. Une ville ne peut pas faire des transformations dans sa voirie sans exproprier certains terrains Elle a besoin, pour cela, d'un arrêté royal qui le lui permette.

D'autre part, les plans des nouveaux quartiers doivent

être examinés par la Députation permanente. Il y a donc là deux organismes officiels qui sont saisis des projets de transformation qu'une administration communale se propose de faire. Dans les villes, ce sont ces administrations publiques officielles qui devraient être chargées de transmettre les projets de quartiers nouveaux à la Commission royale des Monuments et des Sites, qui, elle, pourrait étudier quels sont les projets qui répondent le mieux à l'esthétique des villes et en même temps à la question de salubrité signalée par M. Saintenoy.

Je crois que nous pouvons apprendre beaucoup en Allemagne par l'examen des projets dont il s'agit; ceux qui ont été à Dresde, à Vienne, à Berlin, ont pu s'assurer combien les quartiers nouveaux sont étudiés dans ces villes. La création d'une ville est une œuvre d'art, et non pas seulement une œuvre d'ingénieur.

Quand un quartier assez important doit être construit, ceux qui sont chargés des plans reproduisent l'ensemble sur le papier, alors qu'on devrait pouvoir voir à l'aide de maquettes le quartier à exécuter. Ainsi l'on peut beaucoup mieux se rendre compte de l'effet à obtenir. L'effet esthétique n'est pas toujours possible à obtenir sur le papier, il faut l'œil habitué de nos ingénieurs pour bien s'imaginer ce qu'est un plan tracé sur le papier dans sa réalisation. Les membres qui s'occupent de la question d'art dans la Commission royale sont peut-être aussi habitués à des examens de ce genre que les ingénieurs, et ayant ces plans, ils pourraient mieux juger par une maquette de l'effet que produirait le plan projeté

Mais le principal objet de mon observation est de montrer

que ni l'Etat, ni les provinces, ne sont désarmés dans la circonstance et qu'il faudrait qu'il fut entendu que les projets, avant leur adoption, soient soumis à la Commission royale. (*Applaudissements.*)

M. Hucq. — Deux mots seulement en réponse aux observations de M. Maertens. Le moment précis pour lui où l'on devrait soumettre les plans c'est lorsque ceux-ci seraient définitifs, mais je crois que ce moment serait tardif, parce que les plans doivent être soumis à l'Etat tout d'abord.

M. le Président. — Il s'agit de distinguer entre l'avant-projet et le projet. L'avant-projet précède le commencement de ce qui sera définitif.

M. Maertens. — On peut l'interpréter de cent façons, à cause du manque de précision, surtout quand un projet peut être considéré comme n'étant pas entièrement terminé.

M. Hucq. — J'ai eu l'occasion de m'occuper, au cours de ma carrière, du tracé de lignes vicinales. Pour l'une de celles-ci il n'y avait qu'un « avant-projet » qui contrariait certains contours dans la vallée. A mes remarques on a objecté qu'il était trop tard, mais, que, pour m'être agréable, on étudierait un second tracé de la ligne vicinale qui allait nuire à l'aspect du site.

Il est à remarquer qu'il s'agissait d'un « avant-projet » et non pas d'un projet définitif.

M. Maertens. — Il faut évidemment une intervention de l'autorité supérieure avant l'approbation finale qui per-

mette de passer à l'exécution. Mais cela n'empêche pas que l'autorité qui dresse le projet doit présenter une combinaison dont elle accepte toute la responsabilité.

C'est une garantie de plus que le projet sera étudié complètement et sérieusement. C'est la seule portée de mon observation.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Schobbens.

M. SCHOBBENS. — Messieurs, je dois vous avouer que je ne m'attendais pas à prendre la parole à ce sujet; je croyais que M. Dumont serait ici.

M. LE PRÉSIDENT. — Il doit être malade.

M. SCHOBBENS. — On demande quelles seraient les mesures qui pourraient être prises dans le cas actuel? La plupart de nos collègues ont répondu qu'ils pensaient qu'il fallait un arrêté royal pour l'ouverture des rues et que l'autorité supérieure avait le droit d'interdire et de prendre toutes les mesures nécessaires en pareille circonstance. Je crois malheureusement qu'en fait — et je puis parler un peu d'expérience, — à Anvers, pour certains quartiers qui sont par exemple, sillonnés d'un grand nombre de chemins de fer vicinaux, il n'en est pas ainsi.

Il est certain que, d'après la législation actuelle, tout le monde a le droit de bâtir le long des chemins lorsqu'ils ont la largeur désirée. Lorsque l'on décide la création d'un quartier d'ensemble, ce n'est pas le tout de bâtir, il faut faire généralement des expropriations très importantes.

D'autre part aussi, la chose est connue : il se fait que dans les ventes se produisent des spéculations ; alors sur-

gissent des désaccords avec les locataires. On vend, on indique les chemins d'exploitation dont la plupart du temps on fait des rues, et il se fait que des quartiers nouveaux sont conçus ainsi sans intervention aucune de la Députation permanente.

Des administrations, comme celle des Hospices ou des bureaux de bienfaisance, cèdent parfois des terrains pour des établissements avant même que leurs opérations soient soumises à l'avis du Ministre de la Justice, pour savoir si celles-ci peuvent être approuvées ou non On ouvre ainsi indirectement des rues sans passer par la filière de l'administration et sans savoir quelle solution interviendra. C'est là d'un déplorable exemple.

Je pense donc qu'il est difficile de répondre d'une façon adéquate à la question posée si on l'envisage d'une façon purement théorique. Je crois, en tout cas, qu'il suffit que les projets les plus étudiés par les administrations soient soumis à l'avis du Département de l'Agriculture, et si celui-ci refuse les projets, qu'on les modifie jusqu'à ce qu'ils répondent aux désidérata de la Commission.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, il est entendu que cette question restera à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Messieurs, avant de clore cette séance, je tiens à faire une communication : le *Bulletin* qui contient les rapports des deux séances du 19 mai dernier, celle du matin et celle de l'après-midi, est très important. Il pourra être distribué, si l'imprimeur tient sa parole, jeudi prochain. A cette occasion, je prierai les orateurs de ne pas renvoyer leurs dis-

cours et les épreuves qui leur seraient communiquées avec trop de retard, car ils compromettent ainsi la distribution rapide de nos débats.

J'ai maintenant un devoir très agréable à remplir. En l'absence de M. le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie, qui nous a fait l'honneur d'être présent à une grande partie de notre séance, je prierai les membres des Académies ici présents, notamment MM. Janlet et Buls, et d'autres encore, que je n'aperçois pas, de remercier l'Académie en la personne de M. le chevalier Marchal, pour l'hospitalité habituelle qu'elle a bien voulu nous accorder aujourd'hui.

Tâchez, Messieurs, d'être les plus nombreux possible, à notre réunion de l'année prochaine ainsi qu'au petit banquet amical de ce soir à 6 heures

— La séance est levée à 5 1/2 heures.

ANNEXE.

RAPPORT présenté par M. DUMONT, membre correspondant du Brabant, sur la question suivante :

A quelles mesures convient-il de recourir pour que les projets de transformation ou de création de quartiers soient toujours élaborés après des études complètes et consciencieuses, sous le contrôle de la Commission royale des Monuments et des Sites?

Messieurs,

Pour rechercher les mesures à prendre pour atteindre au but ci-dessus, examinons, d'abord, ce qui se passe actuellement. Nous verrons que dans l'état actuel des choses, le contrôle de la Commission royale des Monuments et des Sites est le plus souvent illusoire. En effet :

1° Les plans pour la transformation des quartiers anciens ou la création de chemins et de quartiers nouveaux dans les villes ou les communes limitrophes, sont soumis à son approbation, mais pas du tout l'état de projet.

Le plus souvent, on ne soumet les plans — et avec toute la mauvaise grâce possible — qu'après étude complète dans tous leurs délails d'exécution, les enquêtes de commodo terminées, les travaux adoptés et votés par les conseillers communaux, l'étude des expropriations faite et souvent en

partie réalisées. Quelquefois même les travaux sont déjà entamés.

Que peut faire dans ces conditions la Commission royale des Monuments et des Sites? Toute désapprobation de sa part ne peut plus être considérée que comme l'obstruction inutile d'un empêcheur de danser en rond, le mauvais vouloir de quelqu'un qui n'a pas été consulté ?

Et de fait, c'est bien ainsi qu'apparaît son intervention; aussi ses observations ou ses demandes de modifications des projets sont-elles bien rarement écoutées.

Cependant les avis de la Commission sont toujours donnés après sérieuse délibération, souvent avec plans à l'appui. Il est arrivé quelquefois que des projets différents de ceux des communes ont été étudiés par les membres de la Commission ou les correspondants, sans qu'il ait été possible de donner aucune suite à ces projets nouveaux, souvent bien supérieurs à ceux qui leur avaient été présentés.

La raison principale en était qu'il n'y avait plus moyen de recommencer tout le travail, les études, les enquêtes, les délibérations, les expropriations, etc.

En résumé et ceci est le premier point des mesures nécessaires à prendre, *il faut que les projets soient soumis à la critique de la Commission royale des Monuments et des Sites à l'état d'avant-projet, et avant toute étude définitive.*

2° Je parlais tantôt de la mauvaise grâce avec laquelle les autorités locales se résignent d'ordinaire à nous soumettre leurs projets, ainsi, les voies nouvelles nous sont souvent montrées, non dans leur ensemble, mais une à une, et indiquées sur des cartes anciennes et incomplètes, sur lesquelles les rues projetées avoisinantes, ou même les nou-

velles voies déjà bâties ne sont pas indiquées, de sorte qu'il nous est impossible de nous bien rendre compte des tenants et aboutissants de ces nouvelles artères, de l'économie des projets, sur lesquelles on a l'air de nous demander notre avis.

Cela est intolérable et décourageant. On oublie trop que nos fonctions sont purement honorifiques. Nos avis ne s'inspirent que de l'esthétique, de l'hygiène et du bien général. Ils mériteraient plus d'égards.

Je résume ainsi le deuxième point à examiner :

Les plans qui nous sont soumis doivent indiquer toutes les voies publiques environnantes, y compris les rues projetées dans un rayon très étendu, de façon à nous permettre d'étudier le rôle que les rues ou le quartier projetés sont appelés à remplir dans un plan général.

3° Un dernier point : il est indispensable pour réaliser un ensemble harmonieux, lors de l'extension des villes à travers les communes suburbaines et pour le développement rationnel de celles-ci, d'arriver à l'accord des communes limitrophes entre elles, avant l'exécution de leurs travaux de voirie

Cet accord est d'une absolue nécessité. Comment serait-il possible de réaliser pareil ensemble si chaque commune se confine dans les limites étroites de son propre territoire, limites qui ne suivent nullement la configuration du sol.

Souvent un paysage renommé s'étend au delà de la ligne fictive qui sépare plusieurs communes. Comment ménager les horizons qui embrassent de larges étendues, mettre en valeur les monuments intéressants qui se rencontrent partout si la rivalité entre communes limitrophes y met obstacle.

Il importe de les empêcher de procéder à des nivellements qui pourraient nuire au développement ou à la beauté des communes voisines, et à l'ouverture de voies publiques qui ne faciliteraient pas les communications de village à village, de province à province.

En résumé, *les communes doivent, pour pouvoir exécuter des travaux de voirie sur leur territoire, s'être mises préalablement d'accord avec les communes voisines.*

*
* *

L'arrêté royal du 24 mai 1912, en étendant au tracé des villes et aux sites le contrôle de la Commission royale des Monuments, a rendu le plus grand service à l'esthétique du pays et je suis certain d'être ici l'interprète de la Commission tout entière en adressant au Gouvernement et spécialement à M. le Ministre des Sciences et des Arts, nos félicitations et nos remerciements les plus chaleureux.

Il y a lieu maintenant, Messieurs, de rechercher la meilleure manière d'exercer le mandat que le Gouvernement nous a confié.

Je ne me dissimule pas les difficultés que nous allons rencontrer.

Depuis plusieurs années, grâce à l'initiative de M. le Gouverneur du Brabant, le Collège des correspondants et la Commission royale des Monuments s'occupent des projets de la voirie communale, hélas, sans grand résultat comme nous l'avons montré tout à l'heure. Nous avons rencontré le plus souvent le mauvais vouloir des administrations compétentes. Aujourd'hui, grâce à l'arrêté royal du

24 mai 1912, notre contrôle est devenu obligatoire, mais nous aurons quand même à lutter contre les précédents, la routine, le parti-pris, les divergences de vues, les conflits d'intérêts, parfois l'entêtement ou la rivalité des communes.

Je crois nécessaire, Messieurs, de vous rappeler ici les conclusions de la note que j'ai eu l'honneur de vous lire à la séance du 19 mai dernier, et le projet d'arrêté royal que je proposais à vos délibérations.

« Il faudrait en Belgique une loi dans l'esprit de la loi anglaise, le « Town Planning Act de 1907 », qui oblige les autorités locales à dresser un plan d'ensemble et à se mettre d'accord avec leurs voisines avant de pouvoir procéder à aucun travail de voirie sur leur propre sol. Elles doivent en outre se soumettre à la surveillance d'une commission artis tique spéciale, sans l'approbation de laquelle elles ne peuvent rien exécuter.

» Cette législation nécessaire me préoccupe depuis plusieurs années et j'ai rédigé, il y a quelque temps déjà, et soumis à la Commission royale, un projet de réglementation qui pourrait peut-être servir de sanction à l'obligation où se trouvent à présent les communes, de soumettre leurs projets de voirie à la Commission royale des Monuments et des Sites, obligation qu'elles parviennent encore trop souvent à éluder.

» Voici ce projet d'arrêté dans ses grandes lignes :

» ART. 1. — Les projets de transformation ou de création de quartiers nouveaux dans les communes, qu'ils émanent de l'initiative de particuliers ou des administrations communales elles-mêmes, sont soumis pour étude et exa-

men à la Députation permanente de la province, par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune intéressée, après que les Collèges échevinaux des communes avoisinantes auront été consultés.

» ART. 2. — Ces projets devront être présentés à l'état d'avant-projets sommaires, non encore étudiés dans leurs détails

» ART. 3. — Avant d'être adressés à la Province, ces avant-projets seront exposés publiquement, pendant un mois pour enquête à l'examen des habitants de la commune. Ceux-ci pourront présenter leurs observations ou objections à l'administration communale, qui joindra les documents relatifs à cette enquête aux plans à soumettre à la province.

» ART. 4. — La Députation permanente nommera, pour examiner ces projets, une commission composée :

» *a*) Du bourgmestre de la commune intéressée et des communes limitrophes;

» *b*) De l'auteur du projet, que ce soit un fonctionnaire ou un particulier;

» *c*) D'un membre de la Députation permanente;

» *d*) De membres effectifs et de correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites;

» *e*) De personnes qui par leurs études et leurs connaissances en la matière sont particulièrement aptes à en faire partie.

» ART. 5. — Cette Commission examinera le tracé des voies nouvelles projetées au point de vue :

» 1° De leur utilité;

» 2° De la circulation publique : piétons, véhicules, tramways, etc.

» 3° De l'esthétique, de la conservation et de la mise en valeur des monuments anciens ;

» 4° Du raccord des voies projetées avec celles qui existaient déjà ;

» 5° De leur rapport avec la voirie des communes environnantes et au point de vue du rôle qu'elles sont destinées à remplir dans le plan général de la contrée ou de la ville, s'il en existe un;

» ART. 6 — En l'absence de ce plan général, la Commission sera autorisée à en faire dresser un.

» ART. 7. — L'examen des plans soumis à la dite Commission ne pourra, en aucun cas, dépasser le délai de six mois.

» ART. 8. — Ces formalités remplies, le projet amendé par la Commission sera adressé pour approbation à la Commission royale des Monuments et des Sites, puis retourné à la commune, qui fera dresser le plan définitif en tenant compte des observations et objections qui auront été faites au projet ou des indications qui auront été données, pour en dresser un autre. Les plans définitifs, après un nouvel examen par la Commission, pourront alors être soumis à la Députation permanente pour avis, en vue de l'obtention de l'arrêté royal nécessaire à leur exécution. »

« Cet exposé n'est évidemment qu'une première idée qui n'a d'autre prétention que d'indiquer le but que nous devons atteindre.

» Une réglementation de ce genre pourra seule rendre possible le développement esthétique des quartiers suburbains. C'est ce que j'ai cherché, Messieurs, à vous exposer. »

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 8, 15, 22 et 29 novembre; des 6, 13, 20 et 29 décembre 1913.

PEINTURE ET SCULPTURE

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° La restauration de 14 tableaux appartenant à l'église de Notre-Dame aux Dominicains, à Louvain (Brabant); — Église de Notre-Dame aux Dominicains, à Louvain.

La Commission estime toutefois que ce travail devra s'effectuer sous le contrôle des délégués du Comité mixte des objets d'art; auteur, M. Buéso;

2° Le placement de vitraux dans le chœur de l'église de Bailleul (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'écusson projeté actuellement dans la partie supérieure du vitrail sera placé dans le soubassement. — Église de Bailleul.

Les armoiries de la commune de Bailleul n'étant pas encore officiellement reconnues, il y aura lieu de surseoir à l'exécution de l'écusson qui, pour l'instant, restera en grisaille; peintre verrier, M. Wybo;

Église de Durbuy.

3° Le placement de vitraux dans l'église de Durbuy (Luxembourg).

Église de Notre-Dame, à Laeken.

— Il a été procédé, le 10 octobre 1913, à l'examen de nouveaux échantillons du vitrail à placer dans la rosace de la façade principale de l'église de Notre-Dame, à Laeken.

Il résulte de cet examen que l'artiste a beaucoup amélioré son œuvre.

La Commission a porté son choix sur la subdivision horizontale du côté de l'Epître. Elle a recommandé à l'auteur de faire dominer davantage les tons rouges et d'harmoniser la rosace centrale avec cette subdivision.

Moyennant les réserves précitées, la Commission estime qu'il peut être procédé à l'exécution définitive de cette verrière.

En ce qui concerne le vitrail à placer dans la baie qui surmonte la rosace précitée il y aura lieu, pour l'auteur, de produire un échantillon.

Cathédrale d'Anvers.

— Il a été procédé, le 10 novembre 1913, à l'examen, sur place, d'un nouveau modèle en plâtre, des statues à placer dans les niches des contreforts du chœur de l'église cathédrale d'Anvers.

MM. Bilmeyer, Donnet, Blomme, Opsomer et Kintschots, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le nouveau modèle précité a été beaucoup amélioré et rien ne s'oppose à l'exécution définitive.

Il y aura lieu, toutefois, au cours du travail, de tenir compte des remarques suivantes :

Relever et agrandir un peu le nimbe du saint;

Augmenter les dimensions du livre qu'il tient de la main gauche; de ce côté, les plis des vètements sont trop réguliers et devraient être variés;

Rentrer davantage le coude du bras droit, accentuer un peu l'échancrure de la taille et la courbe du corps vers la gauche.

Église d'Erpe.

— Il a été procédé, le 6 décembre 1913, dans l'église d'Erpe, à l'examen d'une station du chemin de la croix destiné à être placé dans cet édifice.

MM. le chanoine Vanden Gheyn et De Ceuleneer, membres correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit est exécutée avec soin.

Traitée dans une note sobre et douce, elle se présente bien dans le lambris en chêne qui l'encadre.

La Commission estime cependant qu'il y aurait lieu pour l'artiste d'accentuer un peu les plis des vètements du Christ et les lignes de la partie architecturale du fond.

Il devra également remédier au ton trop uniformément grisâtre de l'ensemble de son tableau.

Moyennant ces réserves, la Commission est d'avis que l'artiste peut poursuivre son travail.

ÉDIFICES CIVILS.

Maison communale de Diepenbeek.

La Commission royale a revêtu du visa le projet relatif à la construction d'une maison communale à Diepenbeek

(Limbourg); sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Etablir le W. C. et l'entrée de la fosse d'aisance en dehors du bâtiment;

Augmenter la section des poutrelles;

Aérer et éclairer les cellules; architecte, M. Lippens.

Halles de Malines.

— Il a été procédé, le 10 octobre 1913, à l'examen sur place du gabarit des travaux projetés aux Halles de Malines.

MM. Rosier, Donnet, Van Leemputten, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Cet examen a donné lieu à de nombreuses propositions.

Après avoir examiné, successivement et d'une façon approfondie, chacune d'elles en particulier, la Commission a émis un avis favorable à la suppression du pignon dit espagnol et à l'exécution d'un garde corps crénelé à la façade principale (1).

A cet effet, l'architecte restaurateur devra soumettre à la Commission royale en même temps que son projet, un relevé exact des créneaux actuels et des petites arcatures qui les soulignent. Il importe que cette disposition ancienne soit rigoureusement reproduite.

L'examen du gabarit précité a donné lieu, en outre, aux observations suivantes :

L'échauguette d'angle est disproportionnée; elle pourrait être notablement réduite.

---

(1) Voir procès-verbal de la seconde séance tenue sur le même objet, le 31 janvier 1914. (*Bulletin* n° 1 de 1914.)

L'architecte, en reproduisant les échauguettes de la maison scabinale à Malines, aurait dû en modifier les dimensions pour tenir compte de la différence de hauteur des bâtiments comparés l'un à l'autre.

Il devra prévoir, entre l'échauguette d'angle de la façade principale et celle placée à l'endroit où l'alignement de la façade latérale est rompu, une échauguette intermédiaire dont la hauteur ne dépassera point celle du couronnement crénelé de cette façade.

Les nouveaux parements ne pourront être semblables à ceux de l'hôtel de ville restauré.

La pierre de France doit être exclue et remplacée par du grès ledien. La taille doit être naturelle; le rejointoiement réduit à ce qui est nécessaire, au simple remplissage des joints vides.

Afin de permettre à la Commission d'apprécier la taille et l'exécution des nouveaux parements, l'architecte devra faire exécuter un petit échantillon préalablement à tout autre travail.

La patine des anciens parements devra être conservée intacte.

En ce qui concerne les toitures, l'architecte devra soumettre à l'avis de la Commission royale, un projet élaboré d'après des documents datant de l'époque des Halles.

Il devra réduire au strict nécessaire le nombre des fenêtres de l'étage de la façade latérale et adopter pour celles-ci les dimensions résultant d'un exemplaire choisi sur la façade principale.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les travaux supplémentaires à exécuter au presbytère de Léglise (Luxembourg); architecte, M. Richart;

2° Les travaux à exécuter au presbytère de Suarlée (Namur); architecte, M. Lebrun;

3° La restauration du presbytère de Courrières (Namur); architecte, M. Monnom;

4° Les travaux supplémentaires à exécuter au presbytère d'Ottré (Luxembourg);

5° Les améliorations à apporter au presbytère d'Orsinfaing (Luxembourg);

6° Les travaux à exécuter au presbytère d'Ave (Namur);

7° La restauration du presbytère d'Assenois (Luxembourg); architecte, M. Miest;

8° L'aménagement de la cour du presbytère de Nollevaux (Luxembourg); architecte, M. Miest;

9° La construction d'un nouveau presbytère à Hollain (Hainaut); architecte, M. Clerbaux;

10° La restauration du presbytère d'Ophoven (Limbourg); architecte, M. Gessler;

11° Les travaux de réparation à effectuer au presbytère de Leuth (Limbourg);

12° La restauration du presbytère de Saint-Séverin en Condroz (Liége), sous réserve qu'au cours de l'exécution

l'auteur adoptera, pour l'appentis du côté de l'église, une toiture en croupe à trois pans; architecte, M. Langerock;

13° Les travaux de restauration à exécuter au presbytère de Graux (Namur);

14° La restauration du presbytère d'Houdémont (Luxembourg); architecte, M. Lamy.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

1° La construction d'une nouvelle sacristie à l'église de Coxyde (Flandre occidentale); architecte, M. Verstraete; — Eglise de Coxyde.

2° L'agrandissement de l'église de Kersbeek-Miscom (Brabant); architecte, M. Geens; — Eglise de Kersbeek-Miscom.

3° Le placement du chauffage central dans l'église de Notre Dame, à Vilvorde (Brabant), sous réserve que l'auteur tiendra compte de l'observation consignée dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant en date d'août 1913; — Eglise de Notre-Dame, à Vilvorde.

4° Le renouvellement de la cloche de Villers-Deux Eglises (Namur); fondeur, M. Van Aerschot; — Eglise de Villers-Deux-Eglises.

5° Le placement d'un tabernacle coffre-fort dans l'église de Bornhem Centre (Anvers); architecte, M. Careels; — Eglise de Bornhem

6° L'exécution d'appareils d'éclairage pour l'église de Spy (Namur); sous réserve que l'auteur supprimera les pendeloques et y diminuera un peu la longueur des tiges verticales auxquelles les lampes sont suspendues; auteur, M. Alexis; — Eglise de Spy.

Eglise de Saint Augustin, à Anvers.

8° L'installation du chauffage à air chaud dans l'église de Saint-Augustin, à Anvers (Anvers);

Eglise de Jumet-Gohissart

9° Le placement du chauffage central dans l'église de Jumet-Gohissart (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur se conformera à l'observation consignée dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut en date du 26 août 1913;

Eglise de Saint-Victor, à Dour.

7° Le placement de deux confessionnaux dans l'église de Saint-Victor, à Dour (Hainaut); auteur, M. Van Robays;

Eglise de Beeringen.

10° La vente de deux chapes du XVI^e siècle appartenant à l'église de Beeringen (Limbourg);

Cette cession ne pourra toutefois être consentie qu'en faveur du Musée royal du Cinquantenaire, à Bruxelles;

Eglise de Belle-Maison.

11° La réparation des orgues et de la monture des cloches de l'église de Belle-Maison (Liége); auteur, M. Leyser;

Eglise de Tubize.

12° La construction d'une souche de cheminée à l'église de Tubize (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'architecte simplifiera, comme on l'a indiqué au crayon sur le dessin, le passage du carré à l'octogone;

Eglise de Kinkempois.

13° Le placement d'un jubé dans l'église de Kinkempois (Liége);

Eglise de Latinne

14° La démolition de l'église de Latinne (Liége);

Eglise de Vaulx-lez-Rozière.

15° Le placement de bancs dans l'église de Vaulx lez Rozière (Luxembourg);

Eglise d'Opoeteren.

16° L'exécution de confessionnaux pour l'église d'Opoeteren (Limbourg); auteur, M. Moers;

Eglise de Milleu.

17° L'assèchement de l'église de Milleu (Limbourg); auteur, M. Knaepen;

Eglise d'Eversel.

18° Le placement d'un dallage dans l'église d'Eversel (Limbourg);

19° Le placement d'un autel latéral, d'une chaire de vérité et de deux confessionnaux dans l'église de Sainte-Mariaburg (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution de l'autel latéral, l'auteur tiendra compte des réserves suivantes : Église de Sainte-Mariaburg.

Supprimer les colonnes de la tombe.

Mettre la statue et le dais central en proportion avec les autres parties du meuble; auteur, M. Zens;

20° L'exécution d'un maître-autel pour l'église de Lille Saint-Hubert (Limbourg); auteur, M. Wilmotte. Église de Lille-Saint-Hubert.

Les charnières du coffre-fort dans le tabernacle n'offrant aucune garantie contre l'effraction, il conviendra de les remplacer par une disposition plus inattaquable.

Les figures de la stipes devront être sculptées en bas-relief, venues de pierre et traitées avec plus d'ampleur.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

1° La construction d'une église à Runxt sous Hasselt (Limbourg); architecte, M. Lenertz. Eglise de Runxt.

Elle a appelé l'attention de l'auteur sur la nécessité de diminuer un peu la hauteur des fenêtres à lancettes de la partie supérieure des pignons du transept et d'augmenter le diamètre des colonnes de la nef;

2° L'agrandissement de l'église de Saint-Nicolas à Neder-over-Heembeek (Brabant); architecte, M. Verraart; Église de Saint-Nicolas, à Neder-over-Heembeek.

— Il a été procédé, le 2 octobre 1913, à l'examen sur place des travaux d'agrandissement projetés à l'église de Cortenberg. Église de Cortenberg.

Il résulte de cet examen que l'église actuelle sera démolie ; la tour seule, qui est ancienne, est conservée.

Les plans dressés par M. l'architecte Langerock sont bien conçus et rien ne s'oppose à leur réalisation. Ils ont par conséquent été revêtus du visa.

La Commission a cru, néanmoins, devoir demander à l'auteur d'améliorer le système des fenestrages de la haute nef et de lui soumettre quelques variantes de cette partie de son œuvre.

Elle a porté son choix sur la variante n° II à trois lumières.

Elle a également exprimé le vœu de voir remplacer les parements en briques du nouveau projet par des parements en pierres blanches. L'augmentation de la dépense serait de 31,500 francs.

Toutefois, si la Fabrique trouvait cette dépense trop importante, elle pourrait se borner à prévoir en pierre les angles et les encadrements des fenêtres. Ce travail donnera au nouvel édifice un caractère plus monumental.

L'église de Cortenberg possède des boiseries Louis XVI, très intéressantes; elles devront être utilisées dans la nouvelle église.

Le maître-autel et les autels latéraux sont sans valeur et rien ne s'oppose à leur remplacement.

Église de Dottignies.

— Il a été procédé, le 9 décembre 1913, à l'examen d'anciens autels que la Fabrique d'église de Dottignies désire aliéner.

M. Coomans, membre correspondant de la Flandre occidentale, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les autels en bois dont il s'agit, ne présentent pas un mérite artistique suffisant pour qu'on en puisse exiger le transfert dans la nouvelle église.

Sauf la plupart des statues garnissant ces autels, il n'y a aucun inconvénient à aliéner ces boiseries.

La tour de l'ancienne église devra être conservée conformément à l'avis émis par la Commission royale dans son rapport en date du 26 avril 1901.

Elle est destinée à devenir le beffroi de l'hôtel de ville qui sera construit à l'emplacement du vaisseau de la vieille église.

La flèche actuelle devra être réparée, d'une façon provisoire et sans délai, afin que les maçonneries de l'édifice soient préservées jusqu'au jour où la Commission royale ayant approuvé le projet de flèche nouvelle à lui soumettre il sera possible de mettre la main à l'œuvre.

TRAVAUX DE RESTAURATION

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les travaux supplémentaires à exécuter à l'église de Léglise (Luxembourg); architecte, M. Richard; — Église de Léglise

2° Les travaux de cimentage à effectuer à la tour de l'église de Tintigny (Luxembourg); — Église de Tintigny.

3° La réparation des toitures de l'église primaire de Spa (Liége); — Église primaire de Spa.

4° Les travaux à exécuter à l'église de Suarlée (Namur); sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur simplifiera encore la lucarne de la flèche; architecte, M. Lebrun; — Église de Suarlée

5° La restauration de l'église de Courrières (Namur); architecte, M. Monnom; — Église de Courrières

6° Les travaux complémentaires à exécuter à la tour de — Église de Wilryck.

l'église de Wilryck (Anvers), sous réserve que le rejointoyage sera borné au remplissage des joints ouverts; architecte, M. Toen;

Église de Malempre. 7° La restauration de l'église de Malempré (Luxembourg);

Église d'Ottré. 8° Les travaux supplémentaires à exécuter à l'église d'Ottré (Luxembourg);

Église de Boutonville. 9° La restauration de l'église de Boutonville (Hainaut);

Église de Brûly de Pesches. 10° Les travaux à exécuter à la chapelle de Brûly de Pesches (Namur);

Église de Samrée 11° La restauration des édifices du culte à Samrée (Luxembourg);

Église d'Ave 12° Les travaux à exécuter à l'église d'Ave (Hainaut) :

Église d'Assenois. 13° La restauration de l'église d'Assenois (Luxembourg); architecte, M. Miest;

Église de Bousin. 14° La réfection de l'escalier donnant accès à l'église de Bousin (Namur);

Église de Neeroeteren. 15° La restauration et l'agrandissement des orgues de l'église de Neeroeteren (Limbourg); auteur, M. Leyser;

Église de Saint-Nicolas en Havré, à Mons. 16° Les travaux à effectuer à la flèche de l'église de Saint-Nicolas en Havré, à Mons (Hainaut); sous réserve qu'en ce qui concerne la croix, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut, en date du 18 septembre 1913; architecte, M Delaunois;

Église de Grupont. 17° La restauration des bâtiments du culte à Grupont (Luxembourg);

Église de Seilles. 18° La remise en état des fenêtres de la tour de l'église de Seilles (Liége); architecte, M. Hazée;

19° La restauration de la tour de l'église de Stockheim (Limbourg). Église de Stockheim.

— Il a été procédé, le 10 novembre 1913, à l'examen des travaux en voie d'exécution, à la façade principale de l'église Saint-Charles Borromée, à Anvers. Église de Saint-Charles Borromée, à Anvers.

MM. H. Blomme, Donnet, Bilmeyer, Opsomer, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen approfondi, effectué sur les échafaudages jusqu'à la partie la plus élevée de la façade, que l'architecte a poussé un peu trop loin la restauration des parements.

Il a été constaté que des parties de pierres écornées qui eussent pu être conservées, ont été rapiécées; au grand panneau sous l'aileron gauche, les quatre assises primitives ont été subdivisées sans raison.

Au fronton supérieur, la tête de l'Enfant Jésus a été remplacée à tort.

Les pierres nouvelles (roche d'Euville) sont rabotées alors que les pierres anciennes portent les traces, bien visibles cependant, d'une taille naturelle.

Il y aura lieu, pour l'architecte, de tenir compte des observations suivantes :

Respecter la patine des anciens parements;

Ne remplacer les pierres détériorées que pour autant que cela soit nécessaire à la conservation du monument;

Ne plus introduire de pièces dans les moulures ni réparer les écornures;

Appliquer à toutes les pierres nouvelles déjà mises en place et à celles qui seront employées dans la suite, la taille naturelle des parements anciens;

Exiger, pour les sculptures, la reproduction fidèle de tous les fragments renouvelés;

Continuer à employer des goujons en bronze;

Certaines moulures, notamment aux frontons, ont été renouvelées en plusieurs morceaux d'une épaisseur trop réduite; elles devraient l'être totalement.

La Commission a terminé sa visite par un examen de la partie supérieure de la tour dont la restauration va être entamée

Il a été constaté que cette partie de la tour est en assez bon état; on devra la traiter suivant ce qui a été dit ci-dessus.

Il ne peut être question de renouveler toutes les colonnes. Un bon nombre de celles-ci étant en bon état, il y aura lieu de ne remplacer que celles qui compromettraient la conservation de la tour.

Les parements sont bien conservés.

Les couvre-joints en plomb laminé de la coupole sont effectués avec soin et en bon état; il y aura lieu de les conserver.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement :

Église de Halle.

1° La tour de l'église de Halle (Anvers); 3e classe, le 21 novembre 1913;

Église d'Herinnes.

2° La partie ancienne de la tour de l'église d'Hérinnes (Brabant); 3e classe, le 21 novembre 1913;

3° L'église de Frizet (Namur); 3e classe, le 27 novembre 1913; Eglise de Frizet.

4° L'église de Chaussée-Notre-Dame (Hainaut); 3e classe, le 4 décembre 1913; Eglise de Chaussée-Notre-Dame.

5° Le bâtiment d'entrée de l'ancienne école militaire, rue de Namur, à Bruxelles (Brabant); 3e classe, le 17 décembre 1913. Ancienne école militaire, à Bruxelles.

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les modifications à apporter aux alignements des avenues Voltaire et Paul Deschanel, à Schaerbeek (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de M. Caluwaers, membre correspondant du Brabant, en date du 2 décembre 1913. Schaerbeek.

2° Le prolongement de la rue Ernest Laude et la création d'une voie nouvelle sur le voûtement du chemin de fer de ceinture à Schaerbeek (Brabant), sous réserve que l'on se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. Caluwaers, membre correspondant du Brabant, en date du 2 décembre 1913. Schaerbeek.

SECTION DES SITES

Séance du 13 décembre 1913.

La Section a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a pris connaissance de la dépêche de son Forêt de Soignes.

honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, par laquelle il lui fait savoir qu'il n'y a pas lieu, pour les Pouvoirs Publics, d'acquérir la parcelle boisée formant l'angle de la chaussée de Tervueren et de la route de Malines.

Les motifs d'ordre financier invoqués par le Département précité valent, assurément, d'être pris en sérieuse considération ; cependant, vu la beauté pittoresque du site menacé, le Collège estime qu'il ne serait pas impossible de concilier les intérêts artistiques et matériels en présence.

Il suffirait que les Pouvoirs Publics consentissent à acquérir la parcelle, pour la revendre ensuite par lots, grevées de servitudes d'aspect et notamment du maintien d'un rideau d'arbres entre les villas à bâtir et les limites des routes de l'Etat et de la Province en bordure desquelles s'étend le demi-hectare en question.

Tout au moins serait-il pratique qu'une négociation de ce genre fût entreprise, avec son habileté coutumière, par M. De Smedt, inspecteur général au Secrétariat du Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics. Cela ne compromettrait rien et pourrait suggérer une solution favorable aux intérêts du Trésor.

De cette manière et sans léser, en aucune façon, les intérêts de l'Etat, la conservation de ce site important serait assurée dans la juste mesure.

M. le Ministre des Sciences et des Arts a été prié de vouloir bien appuyer ces propositions auprès de son honorable collègue précité.

Rochers de Samson.

— La Section communiquera à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre de M. l'avocat Van Dievoet,

par laquelle celui-ci propose l'acquisition, par l'Etat, de rochers se trouvant vis-à-vis de Namèche, le long de la rive droite de la Meuse, à l'angle nord du confluent du ruisseau le Samson avec ce fleuve.

Les rochers dont il s'agit présentent un caractère d'exceptionnelle beauté; il est désirable qu'ils puissent être soustraits, avant qu'il ne soit trop tard, aux entreprises probables d'industriels dénués de scrupules.

Étant donnée l'offre des plus avantageuses de M. le baron Moncheur, propriétaire de cet intéressant massif rocheux, la Section souhaite unanimement que les Pouvoirs publics en consentent l'acquisition.

Elle a prié M. le Ministre précité de bien vouloir appuyer cette proposition auprès de son honorable collègue M le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics.

Floreffe.

— La Section a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, par son rapport du 28 mai 1913, elle signalait à son attention que d'importants travaux de rectification du cours de la Sambre aux abords de Floreffe allaient être entrepris par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Dans le même rapport, elle priait M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics pour obtenir l'abandon de ce projet dont l'exécution gâterait ce beau site.

La Section apprend que les travaux s'effectuent et que l'on se propose de remblayer le tronçon de la Sambre devenu inutile et de couvrir de plantations ce nouveau remblai.

Désirant vivement que ce tronçon ne soit remblayé qu'en cas d'absolue nécessité, elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de bien vouloir intervenir auprès de son honorable collègue précité, pour que celui-ci veuille bien autoriser son administration à prendre contact avec la Commission royale des Monuments et des Sites, afin de proposer, d'un commun accord, les mesures qu'il est possible et qu'il convient de prendre pour sauvegarder la beauté du site de l'abbaye de Floreffe, l'un des rares qui puisse encore être épargné dans cette vallée.

Chemin de fer vicinal entre La Panne et Coxyde.

— La Section a communiqué à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale copie de la lettre qu'elle a adressée, sous la date du 27 juin 1913, à M. l'architecte Dumont, au sujet du projet d'établissement d'un chemin de fer vicinal à vapeur dans les dunes entre La Panne et Coxyde.

Elle lui a fait remarquer que l'avis du Collège, émis sous cette date, est en accord complet avec celui des membres du Comité provincial de ses correspondants.

Parcs de Teboulaer et de Boeckenberg, à Deurne.

— Le Comité provincial des correspondants de la Section des Sites pour la province d'Anvers, ayant signalé à l'attention de la Commission royale qu'il est question de faire disparaître, graduellement, pour être convertis en terrains à bâtir, les magnifiques parcs de Teboulaer et de Boeckenberg à Deurne, il a été procédé, le 26 octobre 1913, à l'examen des lieux.

MM. Schobbens, Stroobant, Opsomer et Smeekens, membres correspondants pour la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen, auquel ont pris part, à la demande de la Commission royale, MM. les bourgmestres

de Borgerhout et de Deurne, que ces deux communes ont une option d'achat, la première pour le parc de Teboulaer, la seconde pour celui de Boeckenberg.

Le parc de Teboulaer mesure environ 15 hectares ; l'autre, celui de Boeckenberg, mesure 20 hectares.

2 hectares du premier seront convertis en terrains à bâtir; les parties restantes seront conservées comme parc public.

Il est à souhaiter qu'une proportion équivalente soit observée dans le partage du second.

Au cours d'une promenade faite dans ces deux magnifiques propriétés, la Commission a pu se rendre compte de toute l'importance qu'il convient d'attacher à leur conservation.

Après avoir parcouru les riantes avenues de hêtres et de chênes du parc de Teboulaer, la Commission a terminé son inspection par la visite du parc de Boeckenberg.

Ce dernier, plus encore que le premier, constitue un véritable arboretum

On y rencontre les essences les plus rares, les plus variées des phénomènes végétaux très intéressants

On y a surtout beaucoup admiré un hêtre rouge, plusieurs fois séculaire, un liquidambar ou Copalme d'Amérique, et des chênes rouges d'Amérique, de grandes dimensions

Le liquidambar offre, au dire de savants botanistes, un spécimen probablement unique en Europe.

A cette richesse végétale s'ajoute la distribution ingénieuse du Parc.

La Commission royale des Monuments et des Sites insiste

vivement auprès des administrations intéressées pour que les emprises réservées aux bâtisses soient encore réduites, si possible.

Il importe notamment que, contrairement aux prévisions formulées sur place, le liquidambar signalé ci-dessus soit conservé.

Les Administrations précitées devraient se mettre d'accord sans retard, pour relier entr'eux les deux parcs par une large avenue ombragée.

Le Collège décide d'adresser des félicitations à MM. les Bourgmestres de Deurne et de Borgerhout à l'occasion de leur intelligente initiative en la matière.

Comblain-au Pont (bois dit « Heid de Mont »).

— Il a été procédé, le 4 novembre 1913, à l'examen du bois dit « Heid de Mont » dans lequel l'Administration communale de Comblain-au-Pont projette l'ouverture d'une carrière.

La Commission fut saisie de cette affaire, pour la première fois, en octobre 1912 et à la suite d'un rapport émanant de M. Crahay, Directeur général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics. La Section des Sites émit l'avis, à l'unanimité, que le projet n'était pas susceptible de recevoir un avis favorable.

Elle fit remarquer, en outre, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'il est plus que temps de mettre un terme à la dévastation déjà fort avancée de la splendide vallée de l'Ourthe.

L'Administration communale précitée, néanmoins, a prié la Commission royale de bien vouloir examiner son projet sur place.

Il résulte de cet examen que le bois de Heid de Mont

occupe une superficie de 5 hectares 30 ares sur un rocher abrupt qui domine la vallée de l'Ourthe au confluent de l'Amblève, à proximité de la gare de Rivage.

La carrière serait ouverte sur une hauteur de 35 mètres au-dessous de la crête du rocher et les produits de la carrière seraient transportés au moyen d'un chemin de fer aérien de l'autre côté de la rivière.

Une bande boisée de 50 mètres de largeur environ serait conservée en bordure de la route dans la partie inférieure du rocher.

Les débris provenant de la carrière seraient déversés dans un vallon qui serpente actuellement dans la partie la plus boisée et la plus sauvage du bois et qui débouche dans la vallée de l'Ourthe.

Après avoir parcouru le bois de Heid de Mont par des chemins sauvages et quasi verticaux, les délégués sont arrivés au haut du rocher à l'endroit même où la carrière serait ouverte.

Le panorama que l'on découvre de ce point élevé est profondément impressionnant. Situé sur la limite même de la partie la plus dévastée de la vallée de l'Ourthe, le site de Comblain-au-Pont a conservé sa physionomie naturelle et primitive. Il a échappé jusqu'à ce jour aux entreprises industrielles.

Du haut de ce rocher on peut se rendre compte de l'aspect lamentable qu'offrirait le site dont il s'agit après l'exécution du travail projeté.

Tout bien considéré, la Commission doit maintenir son avis défavorable à la demande de l'administration communale de Comblain-au-Pont.

Les raisons financières que celle-ci invoque ne sont pas suffisamment sérieuses pour que l'Autorité supérieure puisse laisser commettre un nouvel acte de déprédation.

Les combinaisons ne manquent pas dans un pays aussi favorisé par les beautés naturelles, pour permettre à l'Administration communale précitée de récupérer le revenu aléatoire de 2,000 francs que lui vaudrait, selon elle, l'ouverture et la location de la carrière.

La Commission a procédé, à l'issue de sa visite au bois de Heid-de-Mont, à l'examen des rochers dénommés « Les Tartines » qui se dressent dans le parc de l'Hôtel des Familles, en face de la gare de Comblain-au-Pont, et d'une cronière en cours de formation dans un des recoins de ces beaux rochers.

Elle a reconnu à ces rochers et cronières un mérite scientifique et pittoresque justifiant le classement parmi les sites intéressants du pays.

Conférence internationale pour la protection de la nature.

La Section fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'une Conférence internationale pour la Protection de la nature, convoquée par le Gouvernement fédéral Suisse, s'est réunie à Berne du 17 au 19 novembre 1913.

Dix-neuf pays étaient représentés à cette conférence.

La Belgique y avait délégué MM. G. Gilson et Massart; M. Gilson, empêché, n'a pu s'y trouver présent.

La Conférence a reconnu qu'il était nécessaire d'établir une commission permanente qui poursuivrait activement l'œuvre de protection.

Cette commission, dans une séance tenue le 20 novembre, a décidé que les premiers objets dont elle s'occuperait seraient:

1° La protection des grands mammifères aquatiques

(baleines, morses, phoques, etc.) et des animaux polaires (bœufs musqués, pingouins, manchots, etc.);

2° La protection des oiseaux menacés principalement par la mode féminine (oiseaux de paradis, oiseaux mouches, aigrettes, etc)

Une constatation générale, qui ressort de toutes les discussions, est que les mesures internationales de protection doivent s'appuyer sur les lois nationales, appliquées efficacement dans chaque pays.

Il serait facile de mettre en œuvre, dans notre pays, quelques mesures qui sauveraient de la destruction des espèces sérieusement menacées. Ces mesures seraient :

a) Etendre à toutes les provinces les taxes sur la tenderie aux filets, votées par les Conseils provinciaux du Luxembourg et du Brabant ; ces taxes sont assez élevées pour restreindre, dans de grandes proportions, le massacre des oiseaux par les tendeurs; il convient de souligner qu'en Allemagne, notamment, la tenderie est absolument prohibée en toute saison.

b) Modifier les lois sur la chasse en manière telle qu'au lieu d'autoriser le tir des oiseaux, sauf quelques espèces insectivores, on établisse, à l'instar de ce qui a été fait tout récemment en Néerlande, une protection efficace de tous les volatiles, exception faite pour quelques espèces nuisibles à désigner nominativement.

c) Faire insérer, dans tous les baux de chasse et de pêche des domaines communaux, provinciaux et nationaux une clause interdisant formellement aux chasseurs et gardes-chasse, de même qu'aux pêcheurs et gardes-pêche de tuer ou de détruire, de quelque façon que ce soit, le martin-

pêcheur, le cormoran, la cigogne, le chat sauvage, la martre, et quelques autres espèces intéressantes qui tendent à disparaître en Belgique.

La Section a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de bien vouloir appuyer ces diverses propositions auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

Le Secrétaire,
J. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites en 1913 5

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1913 21

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1913. 53

Léopold Harzé, sculpteur liégeois (1831-93), par E.-J. Dardenne 85

Commission royale des Monuments et des Sites. — Célébration solennelle du 75e-78e anniversaire de la fondation de la Commission royale des Monuments et installation officielle de la Section des Sites, le 19 mai 1913. Présidence de M. Lagasse de Locht 121

Commission royale des Monuments et des Sites. — Assemblée générale et réglementaire du 19 mai 1913 Présidence de M. Lagasse de Locht 191

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1913 . 353

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1913. 401

Actes officiels. — Circulaires de M. le Ministre de la Justice à MMgrs les Évêques de Belgique et à MM. les Gouverneurs de province 437

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'octobre 1913 . . 447

Commission royale des Monuments et des Sites. — Séance générale préparatoire du 25 octobre 1913 463

Pages.

Commission royale des Monuments et des Sites. — Assemblée générale et réglementaire du 27 octobre 1913. Présidence de M. Lagasse de Locht 467

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1913 653

PLANCHES.

En avant deux ! Terre cuite. OEuvre de Léopold Harzé . . 97

L'Ivrogne. Terre cuite 103

Marinette et Gros René 105

Dorine. Biscuit 106

Pour le Baptême. Carton pierre 107

Fleurs de Printemps. Bronze 107

Porteuse d'eau. Bronze 108

L'École de Village. Terre cuite 108

S. M. le Roi Albert. 121

M. Carton de Wiart, Ministre de la Justice 121

M. Poullet, Ministre des Sciences et des Arts 121

M. Helleputte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, 1er Vice-Président de la Commission royale des Monuments et des Sites 121

M. Lagasse de Locht, Directeur général des Ponts et Chaussées, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites. 121

M. L. Blomme, Professeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts, à Anvers, 2e Vice-Président de la Commission royale des Monuments et des Sites. 121

M. Smekens, Président honoraire du Tribunal de première instance d'Anvers, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour la province d'Anvers. 121

Pages.

M. le baron DE BORMAN. Président du Conseil héraldique, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour le Limbourg 121

Aspect général de la Haute-Fagne, près du pont de la Vecquée, à Hockai (août 1896) 400

Vaccinium uliginosum 400

Distribution géographique de deux plantes, l'une uniquement subalpine (Meum), l'autre à la fois alpine, subalpine et boréale (Vaccinium) 400

Trientalis europaea 400

Eriophorum vaginatum (Linaigrette). Deux planches . . . 400

Distribution géographique d'un papillon, Colias Palaeno. Trois planches 400

Distribution géographique de deux vers aquatiques, Planaria gonocephala et Polycelis cornuta 400

Vues de la vallée de la Hoëgne entre Hockai et Sart. Quatre planches 400

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE

BRUXELLES
IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 68

1914

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

EN 1914

MEMBRES EFFECTIFS

Président : M. Lagasse de Locht (C.), Directeur général honoraire des ponts et chaussées, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents : MM. Helleputte (G.), architecte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, membre de la Chambre des Représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Blomme (L.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue du Roi, 17.

Secrétaire : M. Houbar (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

MONUMENTS

Membres : MM. Vinçotte (Th.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101.

Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles, quai au Bois à brûler, 63.

Janlet (E.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Saint-Gilles (Bruxelles), rue Félix Delhasse, 25.

Van Caster (G.), (chanoine), archéologue, à Malines, boulevard Henri Speecq, 34.

Janssens (J.), artiste peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Rooms (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'École, 36.

MM. Mortier (Et.), architecte provincial, à Gand, quai des Augustins 1.

Kervyn de Lettenhove (Baron H.), archéologue, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22.

Flanneau (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.

Holvoet (P.), conseiller à la Cour de cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211.

Maertens, directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, à Woluwe, avenue Gribeaumont, 11.

Brunfaut (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Forest, avenue Molière, 104.

SITES

MM. Briers (G. Virrès), homme de lettres, Conseiller provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg).

Buls (Ch.), ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles, président du Comité d'étude du Vieux-Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique, rue du Beau-Site, 40.

Carlier (J.), président de la Société nationale pour la protection des sites et monuments en Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 4.

Carton de Wiart (chevalier Edm.), secrétaire honoraire du Roi, Directeur de la Société Générale, à Bruxelles, avenue des Germains, 4.

Dommartin (L.) (Jean d'Ardenne), membre du Comité de la Société nationale pour la protection des sites et des monuments en Belgique, à Bruxelles, rue d'Orleans, 47.

Dumercy (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35.

Heins (A.), artiste peintre, à Gand, rue Basse, 26.

Jonckheere (E.), à Bruges, rue du Marécage, 21.

MM. Kaisin (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, boulevard de Jodoigne, 27.

Massart (J.), professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, secrétaire de la Ligue belge pour la protection de la nature, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue de la Chasse, 150.

Orban de Xivry (baron A.), sénateur, à Laroche (Luxembourg), rue de la Station, 84, à Louvain.

Ruhl (G.), membre du Comité de l'Institut archéologique liégeois, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Liége, boulevard d'Avroy, 73.

Saintenoy (E.), architecte, vice-président de la Société nationale pour la protection des sites et monuments en Belgique, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123.

Séaut (E.), président du Touring-Club de Belgique, à Bruxelles, rue de l'Enseignement, 48.

Wasseige (M.), conseiller provincial, à Namur, rue Saint-Aubin, 6.

MEMBRES CORRESPONDANTS

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Smekens (Th.), président honoraire du tribunal de 1re instance, à Anvers, avenue Quentin Metsys, 34.

Secrétaire-adjoint : M. Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS

Membres : MM. Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers, avenue Plantin, 56.

Bilmeyer (J.), architecte, à Berchem (Anvers), avenue de la Chapelle, 51.

MM. Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Schaerbeek, rue Vander Linden, 60.

Blomme (H.), architecte, à Anvers, rue de la Princesse, 37-39.

Rosier (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines, rue Léopold, 44-46.

Dieltiens (E.), architecte, à Anvers, avenue Isabelle, 1.

Laenen (chanoine), archiviste-adjoint de l'archevêché, à Malines, boulevard des Arbalétriers, 140.

De Vriendt (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers, membre de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue du Fagot, 31.

Opsomer (I.), artiste peintre, à Lierre.

Goethals (Chevalier), archéologue, à Anvers, avenue du Commerce, 215.

Kintsschots (Louis), à Anvers, Musée Plantin.

Membre-Secrétaire : M. Donnet (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

SITES

MM. Bernard (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80.

Delattin (G.), secrétaire de la *Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon*, Anvers, rue Cassiers, 47.

Dierckx (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, boulevard Léopold, 17.

Huybrechts (P.), président de la Société pour la protection des Sites, à Anvers, avenue Marie-Thérèse, 4.

Kempeneer (chanoine), archéologue, à Malines rue Frédéric de Mérode, 18.

Opsomer (I.), artiste peintre, à Lierre.

MM. Schobbens (L.), secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Vieux-Dieu.

Stroobant (L.), président de la Société d'archéologie *Taxandria*, à Merxplas.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles, rue Saint-Georges, 11.

Secrétaire-adjoint : M. Destrée (H.), chef de division à l'Administration provinciale, à Bruxelles, rue d'Écosse, 47.

MONUMENTS

Membres : MM. De Groot (G.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 484.

Langerock (P.), architecte, à Louvain, rue des Chariots, 15.

Baes (H.), artiste décorateur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Bruxelles, chaussée de Charleroi, 123.

Dumont (A.), architecte, à Saint-Gilles (Bruxelles), rue d'Écosse, 17.

Maere (chanoine), professeur d'archéologie, à l'Université, à Louvain, rue des Récollets, 29.

Sibenaler (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles, rue Potagère, 163*c*.

Caluwaers (J.), architecte, à Bruxelles, rue du Taciturne, 40.

Destrée (J.), conservateur au Musée des Arts décoratifs et industriels, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 121.

Abbé Crooy (F.), archéologue, à Bruxelles chaussée de Haecht, 160.

MM. Lemaire (chanoine), professeur d'archéologie, à Louvain, rue Léopold, 23.

Dhuicque (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11.

Veraart (C.), architecte, à Bruxelles, rue des Drapiers, 56.

SITES

MM. Caluwaers (J.), architecte, à Bruxelles, rue du Taciturne, 40.

de Munck (E.), archéologue, château de Val-Marie, à Saventhem.

des Ombiaux (M.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Lac, 28.

Dumont (A.), architecte, à Saint-Gilles-Bruxelles, rue d'Écosse, 17.

Fourmanois (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15.

Hardy (A), homme de lettres, à Stavelot.

Stevens (R.), secrétaire de la société *Les Amis de la Forêt de Soignes*, à Auderghem-Bruxelles, boulevard du Souverain, 190.

Braun (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. De Meyer (D.), docteur en médecine, à Bruges, quai Sainte-Anne, 23.

Secrétaire-adjoint : M. Van de Walle (R.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS

Membres : MM. De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.

Duclos (chanoine), archéologue, à Bruges, boulevard Conscience, 1.

MM. Gilles de Péluchy (Baron C.), membre de la Chambre des Représentants, à Iseghem.

Coomans (J.), ingénieur-architecte, à Ypres, rue de Lille.

de Béthune (Bon J.), archéologue, à Courtrai.

Viérin (J.), architecte, à Bruges, rue Eeckhout, 2.

Tulpinck (C.), artiste peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

van Acker (Fl.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, rue Sud du Sablon, 37.

van Zuylen van Nyevelt (baron A), conservateur du dépôt des archives de l'État, à Saint-André-lez-Bruges.

Visart de Bocarmé (A), archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18.

Membre-Secrétaire : M. van Ruymbeke (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem par Sysseele.

SITES

MM. d'Arripe (E.), bourgmestre de La Panne, villa « Bel-Air », à La Panne.

Hoornaert (chanoine), homme de lettres, curé du Béguinage, à Bruges, place de Vigne, 15.

Iweins d'Eeckhoutte (H.), conseiller provincial, à Bruges, rue Sainte-Croix.

Laigniel (P.), industriel, membre de la Commission du Musée archéologique de Courtrai, à Courtrai, boulevard Vanden Peereboom, 68.

Reckelbus (L.), artiste peintre, à Bruges, rue Ouest du Marais, 92.

Schramme (J.), ancien échevin des Beaux-Arts de la ville de Bruges, à Bruges, place de Mulleberg, 2.

Tulpinck (C.), artiste peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

Van der Bruggen (baron F.), bourgmestre, ancien Ministre des Beaux-Arts, à Wynghene.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Tytgadt (L.), artiste peintre, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand, place du Béguinage, 23.

Secrétaire-adjoint : M. Malfait, fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Gand.

MONUMENTS

Membres : MM. De Ceuleneer (A.), professeur émérite à l'Université, à Gand, rue de la Confrérie, 5.

Cloquet (L.), architecte, professeur à l'Université, à Gand, boulevard Léopold, 9.

Lybaert (T.), artiste peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand, place Saint-Michel, 8.

Delvin (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Gand, rue de Rooygem, 280.

De Noyette (M.), architecte, à Ledeberg, rue de l'Eglise, 109.

Casier (J.) peintre-verrier conseiller communal, à Gand, rue des Deux-Ponts, 3.

Ladon (G.), peintre-verrier à Gand, Fossé Sainte-Elisabeth, 11.

Coomans (Frère Mathias), directeur de l'Académie Saint-Luc de Gand, rue des Sœurs-Noires, 28.

Van Rysselberghe, architecte de la ville, à Gand, boulevard Albert, 44.

Blomme (A.), président du Cercle archéologique de Termonde.

Membre-Secrétaire : M. Van den Gheyn (chanoine), archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

SITES

MM. Claus (E.), artiste peintre, à Astene.

de Ghellinck d'Elseghem-Vaernewyck (vicomte A.), président du Cercle archéologique d'Audenarde, à Bruxelles, rue de l'Industrie, 15.

de Weert (M.), échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1.

du Parc (vicomte G.), propriétaire, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127.

Dutry (A.), critique d'art et juge de Paix, à Gand, rue des Thérésiennes, 46.

Schellekens (chevalier O.), avocat et archéologue, à Termonde, rue de l'Église.

Verhaegen (P.), conseiller provincial et avocat, à Gand, place du Marais, 4.

Verwilghen (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Soil de Morialmé (E.-J.), président du tribunal de première instance, à Tournai, rue Royale, 45.

MONUMENTS

Membres : MM. Sonneville (C.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15.

Van Loo (A.), architecte, à Belœil.

Motte, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Forest, avenue de Haveskerke, 19.

l'Uissant (l'abbé Ed.), archéologue, professeur à l'Athénée de Mons, à Mons, rue Terre de Prince, 3.

Charbonnelle (J.), architecte, à Braine-le-Comte.

MM. Dufour (A.), architecte, à Tournai, boulevard Lalaing.

Devreux (E.), architecte, bourgmestre de Charleroi, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23.

Clerbaux (P.), architecte, à Tournai, boulevard des Nerviens, 118.

Henseval (E.), architecte, à Gerpinnes.

Membre-Secrétaire : M. Matthieu (E.), avocat, archéologue, à Enghien.

SITES

MM. de Gossoncourt (comte St.), propriétaire, château de Beau-Val, à Obourg.

Demeuldre (A.), président du Cercle archéologique de Soignies, rue Neuve, 35.

Desclée (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14.

Deweert (J.), archiviste-bibliothécaire de la ville d'Ath.

Gendebien (P.), conseiller communal à Thuin.

Houtart (E.), archéologue, château de Monceau-sur-Sambre.

Lescarts (J.), bourgmestre, à Mons, rue Derrière la Halle.

Périlleux (F.), à Bruxelles, rue d'Angleterre, 42.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : Jamar (E.), architecte, à Liége, rue Saint-Pierre, 21.

Secrétaire-adjoint : M. Levers (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liége.

MONUMENTS

Membres : M. Francotte (G.), membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre, place du Luxembourg, 13, à Bruxelles.

Mgr Schoolmeesters (E.), archéologue, vicaire général, à Liége, rue de l'Evêché, 14.

MM. Soubre (Ch.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége, rue Raikem, 17.

Carpentier (E.), artiste peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége, rue Hors-Château, 9.

Lohest (F.), architecte, à Liége, rue de l'Académie 63.

Balau (S.), chanoine, archéologue, à Liége, rue Charles Morren, 34.

Brahy-Prost, archéologue, à Liége, rue Féronstrée, 196.

Van Zuylen (Paul), archéologue, à Liége, quai des Pêcheurs, 51.

Schoenmaekers (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47.

Membre-Secrétaire : M. Ruhl-Hauzeur (G.), docteur en droit, archéologue, à Liége, 73, boulevard d'Avroy.

SITES

MM. Bleyfuez (F.), commissaire d'arrondissement, à Verviers, rue Sommeleville, 30.

Body (A.), président du Cercle artistique de Spa.

Bonjean (A.), avocat, à Verviers, rue des Palais, 124.

Comhaire (Ch.-J.), président du *Vieux Liége*, à Liége, rue Féronstrée, 85.

Davignon (H.), homme de lettres, à Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, 41.

Digneffe (E.), ancien président du Comité exécutif de l'Exposition internationale et universelle de Liége en 1905, à Liége, rue Paul Devaux, 3.

Simonis (abbé), curé à Esneux.

Tombu (L.), artiste peintre, président du Cercle artistique de Huy, à Huy, rue Motte, 26

LIMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. DE BORMAN (Baron C.), président du Conseil provincial et du Conseil héraldique, à Schalkhoven par Hasselt.

Secrétaire-adjoint : M. VAN WEDDINGEN (A.), commis de 1re classe au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS

Membres : MM. JAMINÉ (L.), architecte provincial, à Hasselt, rue Neuve, 21.

SERRURE (E.), architecte de la ville, à Saint-Trond.

HUYBRIGTS, conducteur principal honoraire des ponts et chaussées, archéologue, à Tongres, avenue de la Gare.

CHRISTIAENS, architecte, à Tongres, rue de Hasselt.

NAVEAU (L.), archéologue, château de Bommershoven, à Jesseren.

DE RENESSE (Comte Th.), sénateur, à Schoonbeek (Beverst), et rue de la Science, 25, à Bruxelles.

PAQUAY (abbé), archéologue, à Tongres.

Membre-Secrétaire : M. DANIËLS (l'abbé Polydore), archéologue, à Hasselt, ancien Béguinage.

SITES

MM BAMPS (P.), secrétaire de la Société limbourgeoise pour la protection des Sites, à Hasselt, rue de la Station, 2.

DEMEUR, directeur de charbonnages, à Eysden (Leuth).

DE MEEUS (comte Ed.), conseiller provincial, à Kerkom.

DE VILLENFAGNE DE VOGELSANG (baron L.), conseiller provincial, à Zolder.

LAGASSE DE LOCHT (E.), Administrateur délégué de la Société belge-néerlandaise de Transports et Travaux, à Reckheim.

MM. Peters (J.), ingénieur en chef du service technique provincial, à Hasselt, rue Geraerts, 19.

Prangey (M.), ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées, à Hasselt, boulevard Thonissen, 53.

Verwilghen (J.), directeur de charbonnages, à Genck.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Wilmart, archéologue, à Liége, rue Saint-Remy, 1.

MONUMENTS

Membres : MM. Kurth (G.), directeur de l'Institut historique belge de Rome, membre de l'Académie royale de Belgique, à Assche.

Cupper (J.), architecte, à Bastogne.

van Limburg-Stirum (Comte A.), membre de la Chambre des Représentants, à Saint-Jean (Bihain, Luxembourg).

Haverland (E.), architecte, à Virton, Grand' Rue, 8.

Loës (l'abbé F.), curé à Houdelange par Arlon.

Cornu (L.), ingénieur en chef Directeur des ponts et chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15.

Thonon, greffier provincial à Arlon, rue Léon Castillon, 40.

Béco (T.), procureur du Roi, à Verviers.

Membre-Secrétaire : M. Lejeune (Em.), commis de 2e classe au Gouvernement provincial, Arlon, rue de Viville, 10.

SITES

MM. Cornu (L.), ingénieur en chef Directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15.

Delville (C.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Bouillon.

MM. DE SÉBILLE (A.), ingénieur, à Bruxelles, rue Defacqz, 45.
D'HUART (baron F.), château de Sainte-Marie, à Sainte-Marie-sur-Semois.
ENSCH-TESCH (N.), bourgmestre, à Arlon, rue de Neufchâteau, 71.
LEJEUNE (G.), ancien bourgmestre, château de Waha par Marche.
MAUS (G), à Rollé-Longchamps, Bastogne.
REMISCH (J), publiciste, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. DE PIERPONT (E.), conseiller provincial, vice-président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin).

Secrétaire-adjoint : M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale.

MONUMENTS

Membres : MM. DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne, rue Despretz.
LANGE (L.), architecte, à Namur, rue du Collège, 37.
VAN DEN EEDEN (N.), directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Namur, rue de Bomel, 134.
BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'État, à Namur, rue Lelièvre, 46.
GILLES (J , chanoine), professeur d'archéologie au grand Séminaire de Namur, à Namur, rue du Séminaire, 9.
DU PIERREUX (E.), industriel à Namur, rue Hastedon, 20.
NIFFLE-ANCIAUX (E.), archéologue, à Namur, rue Henri Lemaitre, 78.

MM Rops (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet.
Louwers, architecte provincial, à Namur.

SITES

MM. Falize (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56.
Golenvaux (J.), échevin, à Namur.
Hucq (E.), architecte à Tamines, rue de l'Hôtel de Ville, 5.
Procès (A.), bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalius, 94.
Simon (L.), industriel à Ciney.
Rops (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. Helleputte (G.), architecte, Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, membre de la Chambre des Représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Secrétaire : M. Houbar (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

Membres : MM. Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles, quai au Bois à Brûler, 63

De Groot (G.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Louise, 484.

Janssens (J.), artiste peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Marchal (le Chevalier Edm.), ancien secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Poste, 63.

Vinçotte (Th.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101.

Lenain (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, chaussée de Vleurgat, 276.

Kervyn de Lettenhove (baron Henri), à Bruxelles, rue d'Idalie, 22.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 janvier; des 7, 21 et 28 février 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les peintures décoratives à exécuter à l'église Saint-Norbert, à Anvers; auteur, M. Ratinckx; — Église de Saint-Norbert, à Anvers.

2° Les vitraux à placer dans les rosaces de la façade principale de l'église de Notre-Dame, à Laeken, sous réserve que l'auteur atténuera un peu le ton rouge de la grande rosace et accentuera davantage le ton doré; auteur, M. Bardenhewer; — Église de Notre-Dame, à Laeken.

3° Le placement d'un vitrail dans l'église de Watervliet (Flandre orientale); peintre-verrier, M. Casier; — Église de Watervliet.

4° L'exécution d'un vitrail pour le chœur de l'église de Neerheylissem (Brabant); auteur, M. Huygens; — Église de Neerheylissem.

5° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Ruy (Liége); auteur, M. Lagasse; — Église de Ruy.

Église de Notre-Dame, à Termonde.

6° Les peintures décoratives à effectuer dans l'église de Notre-Dame, à Termonde (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur s'en tiendra à la gamme des peintures déjà existantes.

Son attention a été appelée sur la tonalité prévue pour le lambris; auteur, M. Bressers;

Église d'Ulbeek.

7° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église d'Ulbeek (Limbourg); auteur, M. Parentani;

Église de Lobbes.

8° L'exécution d'un Chemin de la Croix pour l'église de Lobbes (Hainaut), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées sous la date du 12 décembre 1913, dans le rapport de M. Van Loo, membre correspondant du Hainaut; auteur, M. Facon;

Église de Remicourt.

9° Le placement de vitraux dans l'église de Remicourt ; (Liége); peintres-verriers, MM. Bary et Hintzen.

L'attention des auteurs a été appelée sur la maigreur du Christ, dans la Résurrection.

Église de Notre-Dame, à Termonde.

— Il a été procédé, le 30 décembre 1913, à l'examen de la décoration picturale de la chapelle Saint-Quentin en l'église de Notre-Dame, à Termonde.

MM. le Frère Mathias et De Ceuleneer, membres correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail est exécuté avec un grand souci d'art et justifie pleinement la liquidation du subside promis.

Un examen détaillé de l'intérieur de cette belle église a suggéré l'exécution des travaux suivants :

Le triptyque de Teniers, qui décore la chapelle latérale du côté de l'épitre, demande une restauration urgente et un bon parquetage.

Chapelle Saint-Joseph : Appliquer un peu de dorure sur les meneaux des fenêtres.

Chapelle de Notre-Dame : Décorer discrètement les nervures de la voûte afin de relier la décoration de ces voûtes avec celle des murs.

Chapelle baptismale : La potence actuelle des fonts baptismaux n'offre aucun intérêt. L'administration fabricienne devrait charger l'architecte de l'église, M. Vaerwyck, d'étudier une nouvelle potence en harmonie avec la cuve qui est ancienne et présente une grande valeur artistique.

La Commission a examiné, de nouveau et d'une façon approfondie, les peintures murales qui ont été découvertes, il y a quelque temps, dans le croisillon nord du transept derrière un autel actuellement démoli.

Ces peintures se trouvant en fort mauvais état et leur détérioration s'accentuant de jour en jour, la Commission est d'avis, d'accord avec tous les membres correspondants présents à l'inspection, que ces peintures doivent être restaurées, à bref délai, si on veut les conserver.

Cette restauration devra être très discrète et confiée à un spécialiste en la matière.

L'autel démoli ne présentant aucune valeur, rien ne s'oppose à ce qu'il soit aliéné.

La Commission a appelé l'attention de la Fabrique d'église sur la nécessité de teinter la nouvelle clôture en bois de chêne du chœur, établie récemment du côté de l'épître, dans le ton vieux chêne de la clôture en bois qui lui fait face du côté de l'évangile et de la cirer ensuite.

Il conviendra également de cirer avec soin les autres boi-

series d'art de cette église qui, outre sa grande valeur architecturale, constitue un véritable musée.

Église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte

— Il a été procédé, le 13 janvier 1914, à l'examen de la décoration picturale du chœur de l'église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte (Hainaut).

MM. Van Loo et Charbonnelle, membres correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit est exécuté suivant toutes les règles de l'art et justifie pleinement la liquidation des subsides promis.

La Commission a admiré le magnifique aspect que présente actuellement l'intérieur de cette belle église.

La décoration d'ensemble et de détail est si discrète qu'elle mérite d'être signalée à l'attention des artistes.

En présence d'un travail aussi réussi, le Collège ne peut se dispenser d'adresser ses plus vives félicitations à la Fabrique d'église et au maître de l'œuvre, M. Van Loo, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites pour le Hainaut.

Église Saint-Georges, à Anvers.

— Il a été procédé, sur place, le mardi 17 février 1914, à l'examen du projet de vitraux destinés à l'église Saint-Georges, à Anvers.

M. H. Blomme, membre correspondant de la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

La Commission estime, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, qu'il ne peut être question de garnir de verrières, voire même de grisailles, les lumières de cet édifice.

Pareille disposition nuirait aux belles compositions murales de Guffens et Swartz; elle détruirait l'aspect capti-

vant de l'œuvre de ces maîtres et accentuerait l'obscurité qui règne dans cette église.

L'attention de la Commission royale a été attirée sur l'effet plus que fâcheux que produisent sur les panneaux et la décoration picturale du chœur, les mauvais vitraux opaques de ce sanctuaire.

Il y aura lieu d'engager le Conseil de Fabrique à consacrer à la restauration du décor mural délabré de l'église, les fonds qu'il projette d'affecter à la confection de vitraux.

Hôtel de ville d'Hoogstraeten.

— Il a été procédé, le mardi 17 février 1914, en l'atelier de M. Boom, artiste peintre à Anvers, à l'examen d'une esquisse d'un panneau de peinture murale destiné à l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

M. H. Blomme, membre correspondant de la province d'Anvers, assistait à cette inpection.

La scène représente la « Vleeschhal », Halle aux viandes, à Hoogstraeten, au milieu du seizième siècle.

La Commission ne peut qu'émettre un avis favorable à ce travail et féliciter vivement l'auteur d'avoir produit une œuvre d'un style très décoratif témoignant d'une étude consciencieuse des usages et costumes de la région de l'époque représentée.

Quelques remarques de détails ont été faites, l'artiste a promis d'en tenir compte dans l'exécution.

Monument Appelmans, à Anvers.

— Il a été procédé, le 17 février 1914, à l'examen du choix de l'emplacement du monument dédié à l'architecte Appelmans.

MM. H. Blomme et Opsomer, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Des figures en bronze dues au ciseau de Jef Lambeaux

et des motifs d'architecture conçues par M. Van Mechelen, architecte à Anvers, avaient été placés contre la paroi extérieure de la tour sud de l'église Notre-Dame, à Anvers.

A cette place, le mémorial produit un bon effet; la Commission ne peut qu'approuver l'emplacement choisi.

Ce point établi, il y a lieu de faire quelques remarques quant à la conception artistique de l'ensemble du monument.

Le nombre de pierres ouvragées devra être diminué.

La disposition des blocs de pierre devra être modifiée en manière telle que les pierres sculptées occupent le dessus du tas.

La balustrade et les divers motifs d'architecture devront être dessinés et exécutés dans le style des parties de la tour de Notre-Dame dues au célèbre maître de l'œuvre.

La statue d'Appelmans devra être reculée un peu vers la gauche en sorte qu'elle ne soit point coupée par l'arête du contrefort de la tour et de telle façon que la face du sculpteur se trouvant à ses pieds et recevant ses ordres puisse être mieux aperçue du spectateur.

Église d'Assenede. — Il a été procédé, le 27 janvier 1914, à l'examen des peintures murales récemment découvertes dans l'église d'Assenede.

Il résulte de cet examen que les peintures dont il s'agit sont très intéressantes. Elles paraissent dater de la seconde moitié du XV^e^ siècle.

Ces peintures recouvrent le fond d'une niche qui fut remise au jour lors de l'enlèvement de l'autel de Notre-Dame qui avoisinait le maître-autel du côté de l'évangile.

Elles représentent six anges musiciens disposés en manière telle qu'ils servent à la fois de fond et de complément déco-

ratif à une Vierge sculptée, autrefois fixée au mur dans l'axe de la niche.

Les crochets qui servaient à fixer cette statue au mur existent encore.

Quelques fragments de ces peintures sont assez bien conservés; certaines tonalités, le bleu par exemple, sont remarquables.

En plusieurs endroits, là où la peinture précitée s'est écaillée, on remarque des fragments d'une décoration plus ancienne et non moins intéressante.

La Commission estime qu'il y a lieu de faire examiner ces peintures par un spécialiste sérieux et expérimenté.

Elle est d'avis que le nouvel autel latéral à construire ne pourra comprendre qu'une tombe surmontée d'une statue de la Vierge, laquelle sera fixée au mur, au centre de la niche, à l'emplacement de la Vierge primitive.

Cette niche mesure environ 1m40 sur 1m75. Les arêtes latérales et supérieures de cette niche sont profilées et richement polychromées.

Une crevasse la traverse dans toute la hauteur. Elle devra être réparée avec le plus grand soin.

La Commission a eu l'occasion d'examiner également une partie des bardeaux de l'ancienne voûte de l'église. Ces bardeaux sont couverts de peintures anciennes des plus intéressantes. Ils devront être conservés.

ÉDIFICES CIVILS.

Maison communale de Wonck.

La Commission a revêtu du visa le projet relatif à la construction d'une maison communale à Wonck (Limbourg);

sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur adoptera pour les soubassements extérieurs des façades, un appareil irrégulier avec assises horizontales; auteur : M. Vanderstraeten.

Gare de Binche.

— Il a été procédé, le 18 décembre 1913, à l'examen des travaux exécutés aux abords de la gare de Binche.

M. l'abbé Puissant, membre correspondant de la province du Hainaut, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit sont effectués avec soin et constituent un ensemble bien réussi.

La Commission estime qu'il y a lieu de recommander à l'Administration communale de faire dorer les statues qui ornent le garde-corps du square ainsi que les feuillages des chapiteaux qui supportent ces statues.

Elle est néanmoins d'avis, en ce qui concerne la dorure des feuillages des chapiteaux, qu'un essai préalable devra être effectué à une seule colonne.

Il y aura lieu, en vue de parachever ce magnifique travail, de prier l'Administration des chemins de fer de faire peindre les châssis des fenêtres et les lucarnes, et de compléter, conformément aux données héraldiques, les différents écussons qui ornent la façade de la gare.

L'Administration de la Marine, des Postes et des Télégraphes devrait être priée à nouveau de vouloir bien faire enlever le plus tôt possible l'affreux support téléphonique fixé à une des extrémités du nouvel édifice.

Cette administration ne devrait pas persister à déparer un travail pour lequel l'Etat et la Commune ont consenti à des dépenses considérables.

La Commission ne peut qu'applaudir au projet d'établissement d'une grille en fer forgé en remplacement de la clôture en vieilles billes qui borde la voie ferrée.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que l'Administration communale fasse dresser, en même temps que ce dessin, un projet d'urinoir à placer à proximité de l'entrée de la gare.

L'un et l'autre de ces projets devront être soumis à son appréciation par la filière administrative ordinaire.

Halles de Malines.

— Après avoir procédé, le 15 janvier 1914, à un nouvel examen sur place, des travaux projetés aux Halles de Malines, la Commission royale a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts le rapport suivant :

Sous la date du 29 novembre dernier, n° 5192, nous avons eu l'honneur de vous adresser un premier rapport concernant le projet de transformer les Halles en Hôtel de Ville de Malines.

Précédemment, à votre demande, Monsieur le Ministre, sous les dates des 23 juin, 30 septembre, 18 octobre 1911, 31 juillet 1912, la Commission royale des Monuments et des Sites, nonobstant les critiques déplacées et même injurieuses dont elle a été l'objet, s'est occupée dans le calme et avec soin, des importantes questions très complexes, soulevées par la décision des Pouvoirs Publics (Administrations de l'Etat et de la Ville, Législature) de changer la destination des Halles de Malines sans que la Commission royale ait été appelée à émettre un avis préalable.

Notamment dans son rapport du 31 juillet 1912, n° 5192, notre collège s'exprimait comme suit :

« Nous estimons en ce qui concerne le beffroi, qu'il est

inutile de vouloir y faire une ajoute, au sujet de laquelle n'existe aucune documentation. »

Nous ajoutions :

« L'artiste devra s'attacher à remettre en bon et harmonieux état les portions existantes du beffroi, telles que nous les ont transmises les siècles passés.

» Cette restauration devra se faire avec un scrupule qui ne saurait être trop grand et, en cas de difficultés, complètement d'accord avec notre Collège. »

Telles sont constamment et particulièrement en l'espèce, les préoccupations de la Commission royale.

Si les mots rappelés ci-dessus entre guillemets, ne concernaient à la date du 31 juillet 1912, que le projet de complément du beffroi, on les pouvait, dès alors, appliquer au projet de démolition du pignon dit espagnol. Notre Collège proposait précisément de faire, à ce sujet, une expérience démonstrative à l'aide d'une maquette de grandeur naturelle.

Nous allions même jusqu'à demander à l'Administration communale de faire recourir à quelqu'artifice pour dissimuler le pignon espagnol et pour juger, par conséquent, de l'effet qu'en ferait la disparition.

L'expérience n'a pas été tentée de ce coté.

Néanmoins, ainsi que le relate notre rapport du 29 novembre dernier précité, à la suite d'une première inspection de la maquette en grandeur naturelle sur les lieux mêmes, le 10 octobre dernier, une majorité s'est constituée en faveur de la disparition du pignon espagnol.

La principale raison invoquée en faveur de cet avis était celle-ci :

L'architecte de la ville, M. Van Boxmeer, auteur du pro-

jet, jugeait absolument nécessaire, le 10 octobre dernier, que tout l'étage des Halles limité, d'une part, à la partie gauche de la façade et, d'autre part, à la façade latérale de l'aile gauche du monument, fût consacré à des services municipaux.

Or, au cours de la seconde inspection qui a eu lieu le 15 janvier dernier, M. Dessain, Bourgmestre de Malines, à la suite d'une question expressément posée par le Président, a déclaré, de *nouveau*, que l'Administration communale était décidée à se conformer en tous points aux avis de notre Collège et à vos ordres, Monsieur le Ministre, dussent les services de la Ville en être moins à l'aise. Il a ajouté que si, pour conserver le pignon espagnol, il fallait renoncer à l'utilisation d'une partie de l'étage limité comme il est dit ci-dessus, aucune opposition ne s'élèverait, de ce chef, de la part de l'Administration communale.

Sans doute, au cours de l'échange de vues qui s'est produit dans les bureaux de la ville à la suite de la seconde inspection susdite, l'artiste a voulu, plus ou moins, atténuer cette déclaration capitale du premier magistrat. Il a été répondu à M. l'architecte Van Boxmeer que, malgré son talent et sa compétence indéniables, il n'était pas le représentant attitré de l'Administration communale.

Après avoir entendu le rapport de sa délégation en séance plénière, *Monuments et sites réunis*, la Commission royale a procédé, de nouveau, à une discussion approfondie qu'elle a terminée par un vote : à la majorité de quatorze voix contre une et cinq abstentions, elle s'est prononcée en faveur du maintien du pignon espagnol.

Nous sommes d'avis, Monsieur le Ministre, qu'il y a lieu de réclamer à l'Administration communale de Malines une modification en ce sens, du projet Van Boxmeer.

Quelques-uns des abstentionnistes se seraient probablement ralliés à la majorité, s'ils avaient été convaincus qu'il est possible de conserver le pignon espagnol, sans devoir le démolir et le reconstruire dans sa forme actuelle.

A ce propos, la Commission royale estime, *unanimement*, que le pignon, du moment où il est conservé, doit l'être dans son intégrité et sans démolition. Les ressources multiples de la technique moderne offriront, sans doute, les moyens de le renforcer solidement.

Pour le surplus, le Collège s'en réfère aux indications de son rapport du 29 novembre dernier, déjà prérappelé. Elles n'ont besoin d'être complétées que par ce qui suit :

Le garde-corps crénelé pourra ne s'étendre qu'à la portion centrale de la façade. L'échauguette projetée à l'angle gauche de la façade sera établie en arrière de celle-ci d'une manière à la fois rationnelle et habile.

L'artiste étudiera le moyen pratique de joindre ou de terminer, chacune de leur côté, la toiture de la partie gauche de la façade et celle de l'aile gauche du monument, en sorte que le pignon espagnol se dégage, en élégante façon, des silhouettes voisines.

La Commission royale des Monuments et des Sites se tient à la disposition de l'Administration communale de Malines pour toutes explications complémentaires.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° La restauration de la maison décanale de Beeringen (Limbourg); architecte, M. Lippens;

2° Les travaux à exécuter au presbytère de Corbion (Luxembourg);

3° La restauration du presbytère d'Attert (Luxembourg); architecte, M. Lamy;

4° Les travaux à exécuter au presbytère de Bleid (Luxembourg); architecte, M. Lamy;

5° L'acquisition et l'appropriation d'une maison à l'usage de presbytère à Couvin (Namur), sous réserve qu'au cours des travaux d'appropriation l'auteur tiendra compte des modifications demandées par la Fabrique d'église, sauf en ce qui concerne les portes doubles.

La Commission insiste, de plus, pour que l'on conserve au nouveau presbytère tout le jardin attenant à l'ancien;

6° La construction d'un presbytère à Boom, paroisse de Boschstraat (Anvers); architecte, M. Sel;

7° Les travaux à exécuter au presbytère de Florée (Namur); architecte, M. Lange;

8° La construction d'un presbytère à Wynendael sous Ichteghem (Flandre occidentale); architecte : M. Thierry-Nolf;

9° Les travaux d'appropriation à exécuter au presbytère de Coutisse (Namur); architecte, M. Lange;

10° La construction d'un presbytère à Wépion (Namur); architecte, M. Lambert;

11° Les travaux à exécuter au presbytère de Meulestede, à Gand (Flandre orientale);

12° La restauration du presbytère d'Asquillies (Hainaut); auteur, M. Bruneel;

13° Les travaux à exécuter au presbytère de Corthys (Limbourg); architecte, M. Mary-Lynen;

14° La restauration du presbytère d'Hemixem (Anvers); architecte, M. Gife;

15° Les travaux à exécuter au presbytère de Heinstert sous Nobressart (Luxembourg);

16° La restauration du presbytère de Vivy (Luxembourg);

17° La construction d'un presbytère à Massul (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité diocésain en date du 26 décembre 1913.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Eglise de Contich.

La Commission a approuvé le projet relatif à l'agrandissement de l'église de Contich (Anvers); architecte, M. Careels.

Elle a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Eglise de Raepertingen.

1° La construction d'une église au hameau de Raepertingen sous Hasselt (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur réduira la hauteur des fenêtres de la

haute nef et augmentera autant que possible l'inclinaison des toitures des basses nefs; architecte, M. Lenertz;

2° La construction d'un clocher à l'église de Monceau sur Sambre (Hainaut); architecte, M. Van Laethem; — Église de Monceau sur Sambre

3° L'établissement de rampes d'escalier et de grilles d'accès à la chapelle royale funéraire de l'église des Saints Pierre et Paul à Ostende (Flandre occidentale), sous réserve, en ce qui concerne la grille, d'augmenter la section des montants. — Église des SS. Pierre et Paul, à Ostende.

La Commission a appelé l'attention de l'auteur sur l'échelle donnée au dessin de cette grille; architecte, M. Viérin;

4° Le placement d'un paratonnerre sur l'église de Vorst (Anvers), sous réserve que l'installation sera effectuée de façon rationnelle et selon toutes les règles de l'art; il conviendra de s'en assurer soigneusement après achèvement et autant que possible annuellement à l'aide d'essais électriques; auteur, M. Depoter; — Église de Vorst.

5° Le remplacement de la cloche de l'église d'Hastière-Lavaux (Namur); auteur, M. Beulens; — Église d'Hastière-Lavaux.

6° La construction d'un mur avec grillage autour du cimetière de Fologne (Limbourg); architecte, MM. Maertens et Lenertz; — Église de Fologne.

7° L'établissement du chauffage central à l'église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte (Hainaut); système Melior; — Église de Saint Géry, à Braine-le-Comte.

8° L'agrandissement de l'église de Houthulst sous Clerckem (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur supprimera les lucarnes de la flèche. — Église de Houthulst

Son attention a été appelée sur la hauteur des baies

d'abat-son qui paraît trop grande; architecte, M. Viérin;

Église de Saint-Joseph, à Hoboken.

9° L'installation du chauffage central dans l'église de Saint-Joseph, à Hoboken (Anvers); systéme Lafeuillade;

Église de Peer

10° L'établissement d'un trottoir autour de l'église de Peer (Limbourg); architecte, M. Goovaerts;

Église de Beersel.

11° L'agrandissement de l'église paroissiale de Beersel (Brabant), sous réserve que l'auteur élargira les contre-forts.

Son attention a été appelée sur le manque de style du tracé des résilles des fenêtres du transept; architecte, M. Verraert;

Église de Housse.

12° L'agrandissement de l'église de Housse (Liége); sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Supprimer les petites arcatures prévues à la partie supérieure de la tour.

Diminuer un peu les dimensions des fenêtres latérales de la façade principale; architecte, M. Verlinden;

Église d'Odrimont.

13° Le placement de bancs dans l'église d'Odrimont (Liége); sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte de la recommandation faite par M. Jamar, membre correspondant de Liége, en son rapport du 2 novembre 1913; auteur, M. Bodson;

Église de St-Barthélemy, à Liége.

14° L'aliénation à la bibliothèque de l'Université de Liége d'anciens livres liturgiques appartenant à la Fabrique d'église de Saint-Barthélemy, à Liége;

Église de Gellick.

15° La vente des meubles hors d'usage appartenant à la Fabrique d'église de Gellick (Limbourg);

Église de Ferrières.

16° Le placement d'un buffet d'orgue dans l'église de Ferrières (Liège); auteur, M. Wetzel;

17° L'aliénation des débris d'un ancien autel appartenant à l'église de Poppel (Anvers); Église de Poppel.

18° Le placement d'une chaire de vérité dans l'église d'Attert (Luxembourg); architecte, M. Lamy; Église d'Attert.

19° L'aliénation des balustres d'un ancien banc de communion appartenant à l'église d'Esschenbeek sous Hal (Brabant); Église d'Esschenbeek.

20° Le placement d'une chaire de vérité et d'autels latéraux dans l'église d'Habaye la Neuve (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église d'Habaye la Neuve.

21° L'exécution d'un banc de communion et de nouveaux bancs pour l'église de Witry (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur simplifiera les jouées des bancs; auteur, M. Cupper; Église de Witry.

22° Le placement d'un nouveau maître-autel dans l'église de Haut le Wastia (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur supprimera le retable du meuble et le remplacera pardes courtines; auteur, M. Lange; Église de Haut le Wastia.

23° L'aliénation des anciens objets mobiliers appartenant à l'église de Nieuwkerken (Limbourg); Église de Nieuwkerken.

24° L'ameublement de l'église de Magnée (Liége), sous réserve qu'au cours de l'exécution, il sera tenu compte des remarques suivantes : Église de Magnée

Bancs. — Etablir les accoudoirs horizontalement.

Confessionnaux. — Supprimer les terminaisons supérieures à rampants des cloisons latérales contiguës à la partie centrale et antérieure du meuble.

Autels. — Supprimer les écoinçons supportant latéralement le dais d'exposition.

Chaire de vérité. — Supprimer l'abat-voix; auteur, M. Peeters;

Eglise de Peer.

25° Le placement d'un confessionnal dans l'église de Peer (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur supprimera le gâble qui surmonte la partie centrale et donnera à cette partie, un léger exhaussement; auteur, M. Dujardin;

Eglise de Saint-Jean Berckmans, a Malines.

26° L'ameublement de l'église de Saint-Jean Berckmans, à Malines (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants d'Anvers.

Il conviendra, en outre, de réduire le nombre des arcatures du banc de communion; auteur, M. Gerrits;

Eglise de Wintershoeven.

27° L'aliénation des fragments d'anciens meubles appartenant à l'église de Wintershoeven (Limbourg);

Eglise de Musson.

28° L'ameublement de l'église de Musson (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution, les dessins du maître-autel et des autels latéraux seront remaniés conformément aux observations suivantes :

Maître-autel. — La scène du nouveau testament au retable doit être placée du côté de l'évangile et vice-versa.

Il y aura lieu de prévoir à la partie antérieure de l'expositorium un emplacement pour le crucifix.

Autels latéraux. — Supprimer le retable et le tabernacle et mettre une statue sur une console contre le mur au dessus de l'autel.

Eglise de Saint-Ursmer, a Binche.

— Il a été procédé, le 18 décembre 1913, à l'examen des travaux projetés à l'église Saint-Ursmer, à Binche.

Ces travaux comprennent :

1° La transformation d'une chapelle latérale;

2° La construction d'une nouvelle annexe à l'usage de magasin.

La Commission ne croit pas devoir faire d'objection à l'exécution de ce projet.

La chapelle latérale, que l'on se propose de transformer, occupe le fond de l'église du côté de l'épître. Elle présente en plan une forme trapézoïdale qui la rend impropre à n'importe quel usage autre que celui de magasin.

Sa surface est fort exiguë et le magasin manifestement insuffisant.

Le mur extérieur se trouve en fort mauvais état et sa restauration équivaudra, à peu de chose près, à une reconstruction complète. Mieux vaut le démolir et le reconstruire dans l'alignement de la façade latérale.

Cette modification dotera l'église Saint-Ursmer d'une nouvelle chapelle latérale semblable aux autres et l'ensemble de l'édifice ne pourra qu'y gagner.

On construirait la nouvelle annexe projetée contre la façade ouest en empiétant sur le parc public.

La Commission a marqué sa préférence pour le projet 2°, qui devra être introduit par la filière administrative ordinaire.

Église d'Auvelais.

— Il a été procédé, le 6 janvier 1914, à l'examen d'un maître-autel et de deux autels latéraux récemment placés dans l'église d'Auvelais.

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit a été effectué avec soin et justifie la liquidation du subside promis par le département des Beaux-Arts.

L'auteur devra néanmoins compléter son travail en tenant compte des remarques suivantes :

Introduire un peu d'or sur les sculptures.

Diminuer d'environ les trois quarts la hauteur du socle de la statue de Saint Joseph qui surmonte l'autel latéral dédié à ce saint.

La Commission estime que l'administration fabricienne devra faire atténuer le ton rouge qui a été appliqué sur les arcs doubleaux de la nef.

Cette administration devra également, en vue d'éloigner l'humidité des maçonneries, faire établir tout autour de l'église un petit trottoir suffisamment incliné vers l'extérieur.

Église d'Overpelt.

— Il a été procédé, le 10 février 1914, à l'examen des objets mobiliers que la Fabrique d'église d'Overpelt désire aliéner.

M. Jaminé, membre correspondant de la province du Limbourg, assistait à cette inspection.

Ces objets comprennent :

1° Un banc de communion;

2° Une chaire de vérité;

3° Un buffet d'orgue;

4° Trois fauteuils Louis XV;

5° Quatre chandeliers en bois, de style Louis Philippe;

6° Une rampe de jubé;

7° Six tableaux.

Il résulte de cet examen que le banc de communion, le buffet d'orgue, les chandeliers en bois, la rampe du jubé, sauf les panneaux anciens, et trois tableaux représentant

respectivement Jésus au Jardin des Olives, Jésus descendu de la Croix et la Résurrection, ne présentent aucun mérite artistique et peuvent être aliénés.

En ce qui concerne les autres objets, la Commission estime que la Fabrique d'église devra se conformer aux avis suivants :

Les tableaux représentant l'Assomption de la Vierge, Saint-Martin, le Christ en croix devront être conservés dans l'église et restaurés dès que les ressources de la Fabrique le permettront.

Ce projet de restauration devra être soumis à l'appréciation de la Commission royale.

Les fauteuils Louis XV devront être conservés au presbytère.

Les panneaux anciens provenant de la rampe du jubé de l'ancienne église devront être utilisés dans le nouveau jubé qui sera soumis prochainement à l'avis de la Commission royale.

La chaire de vérité de style Louis XVI, bien qu'en mauvais état, devra être maintenue dans l'église jusqu'à ce que la Fabrique ait trouvé l'occasion de la céder soit à une autre église soit à un musée du pays. Il conviendra, en attendant, d'établir la cuve contre la paroi du côté de la nef principale et le départ de l'escalier du côté de la nef latérale.

L'abat-voix devra être remis en place.

Quand les travaux seront terminés, il y aura lieu de soumettre au Collège une bonne photographie de la nouvelle situation.

A l'issue de sa visite, la Commission a remarqué, sur

l'autel latéral, du côté de l'épître, un groupe intéressant représentant Sainte-Anne avec la Vierge.

Ce groupe devrait être déroché avec soin par un spécialiste.

Église de Broechem.

— Il a été procédé, le 23 décembre 1913, à l'examen du maître-autel de l'église de Broechem, à l'effet de savoir s'il y a lieu de le maintenir intégralement dans cet édifice.

MM. le chanoine Laenen, Opsomer, Donnet et Kintsschots, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Ce meuble d'ordre corinthien date du XVIII^e^ siècle. Les colonnes torses du retable sont ornées de guirlandes fleuries. La sculpture en est fruste et médiocre. Un fronton triangulaire sert d'encadrement à une gloire représentant l'Œil divin entouré de rayons et de nuées.

Chaque extrémité de l'autel est occupée à la partie supérieure par un petit ange assis. Récemment encore un vase enguirlandé de fleurs surmontait l'édicule. Ce vase a dû être enlevé par suite de son état de caducité avancée. Il constituait une menace permanente pour le célébrant.

Le retable, rongé de vers, n'offre plus qu'une solidité problématique. Il s'élève quasi jusqu'à la voûte. Il masque complètement les belles et élégantes fenêtres à lancettes qui mériteraient d'être rendues à la lumière et à l'honneur.

Un tableau du XVII^e^ siècle occupe le centre du retable; il ne présente aucun intérêt artistique non plus que la tombe en bois peint.

Le tabernacle doré, en style Louis XV, est agrémenté, dans sa partie centrale, d'une composition sculptée représen-

tant le Christ avec les disciples d'Emmaüs. Il est garni sur les côtés de cariatides sculptées et au sommet de la figure de l'Agneau divin entouré d'anges adorateurs. La facture en est satisfaisante.

La Commission est d'avis que l'autel devra être démonté. Le tabernacle, à raison de son originalité, sera conservé et érigé sur une tombe du style et du caractère du tabernacle et des autres meubles de l'église, c'est-à-dire en Louis XV.

Deux anges adorateurs y figureront de chaque côté.

De cette manière, l'église sera dotée d'un autel s'harmonisant parfaitement avec les autres objets mobiliers.

Les fenêtres de ce sanctuaire ont été décorées de vitraux dus au peintre-verrier Steyaert. Ces œuvres dénotent un effort artistique satisfaisant et forment un bel ensemble.

Les lambris du chœur ont été peints dans un ton criard.

Il importera d'y remédier, dès que la Fabrique en aura les moyens.

Les statues, placées dans les nefs, ont reçu une couche de peinture banale et uniforme. Le ton des chairs n'est pas heureux.

Dans les bras du transept se remarquent deux statues anciennes en bois représentant l'une Sainte-Anne et la Vierge, l'autre Saint-Sébastien entouré de trois anges. Elles remontent à la Renaissance et sortent des mains d'un artiste habile.

Malheureusement, comme à celles de la nef, on les a peintes d'une manière défectueuse.

Les socles qui supportent ces statues sont de mauvais goût. Il serait désirable qu'on les remplaçât par des supports mieux compris, d'échelle plus réduite.

L'église possède encore deux petits tableaux dus à Devos. Ils sont assez intéressants pour être l'objet d'une restauration.

Celui qui est exposé dans la nef de gauche devrait être enlevé et placé au-dessus de la statue de Sainte-Anne, lorsque celle-ci reposera sur un nouveau socle.

Là, à l'abri de toute déprédation, il sera mieux exposé à la lumière directe que donne la fenêtre du transept.

Il est regrettable que les travaux de peinture aient été exécutés sans les autorisations requises. Pareil fait ne devra plus se reproduire.

C'est ce qu'a promis M. le Curé Adriaensens. Il apporte beaucoup de soins à la conservation des précieuses collections d'objets mobiliers, d'ornements sacerdotaux, d'anciennes dentelles, etc., que renferme ce temple remarquable. A ce titre, il mérite les félicitations de la Commission royale.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

Église de Saint-Bavon, à Gand.

1° Les travaux de restauration à effectuer à la chapelle du Saint-Sacrement de l'église Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Mortier;

Église de Pepinghen.

2° La restauration de l'église de Pepinghen (Brabant); architecte, M. Verraert.

Elle a revêtu du visa les projets concernant :

Église de Wytschaete.

3° Les travaux supplémentaires de restauration à exécuter à l'église de Wytschaete (Flandre occidentale); auteur, M. Coomans;

4° Les réparations urgentes à effectuer aux toitures de l'église de Saint-Roch, à Laeken (Brabant); Église de Saint-Roch, à Laeken.

5° Les travaux complémentaires à exécuter à l'église d'Ousselghem (Flandre occidentale), et à ses abords; architecte, M. Vandenbroecke; Église d'Ousselghem.

6° La restauration de deux confessionnaux de l'église de Letterhautem (Flandre orientale), sous réserve que l'auteur supprimera les draperies représentées à la partie supérieure du meuble, sous le fronton; auteur, M. Vanden Eynde; Église de Letterhautem.

7° Les travaux à exécuter à l'église de Berlaer (Anvers); auteur, M. Carreels; Église de Berlaer.

8° La restauration des fenêtres de l'église de Ramscappelle (Flandre occidentale); architecte, M. Cauwe; Église de Ramscapelle.

9° Les travaux à exécuter à l'église de Hollain (Hainaut); architecte, M. Clerbaux. Église de Hollain.

La Commission royale a appelé l'attention de l'auteur sur la disposition défectueuse donnée à la toiture de la tourelle d'escalier contiguë à la tour;

10° La restauration de l'église de Mesnil-Saint-Blaise (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur tiendra compte des observations émanant du Comité provincial des correspondants de Namur et de l'architecte provincial. Église de Mesnil-Saint Blaise.

Il y aura lieu, en outre, d'élever la cheminée jusqu'au sommet du toit et de donner à la souche une forme convenable; architecte, M. Fonder;

11° Les travaux à exécuter à l'église de Florée (Namur); architecte, M. Lange; Église de Florée.

12° La restauration de l'église d'Hanret (Namur); architecte, M. Lange; Église d'Hanret.

Église de Nieuport. 13° La restauration des toitures de l'église de Nieuport (Flandre occidentale); architecte, M. Viérin;

Église des Haies, à Marcinelle. 14° Les travaux de réparation à effectuer à l'église des Haies, à Marcinelle (Hainaut); auteur, M. André;

Église de Houdémont. 15° Les travaux à exécuter à l'église de Houdémont (Luxembourg); architecte, M. Lamy;

Église de Ville-sur-Haine. 16° La restauration de l'église de Ville-sur-Haine (Hainaut);

Église de Jamoigne. 17° Les travaux à effectuer à l'église de Jamoigne (Luxembourg); architecte, M. Henriquet;

Église de Rœulx. 18° La restauration de l'église de Rœulx (Hainaut); architecte, M. Müller;

Église de Saint-Quentin, à Louvain. 19° Les travaux à effectuer à l'église de Saint-Quentin, à Louvain (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église de Grammont. 20° La restauration de l'église de Grammont (Flandre orientale); architecte, M. Van Damme;

Église d'Asquillies. 21° Les travaux à exécuter à l'église d'Asquillies (Hainaut); architecte, M. Brunneel;

Église de Rothem. 22° La restauration de l'église de Rothem (Limbourg); architecte, M. Tellen;

Église de Notre-Dame, à Aerschot. 23° La restauration du pavement du portail et des marches d'entrée de l'église de Notre-Dame, à Aerschot (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église de Cortys. 24° Les travaux à exécuter à l'église de Cortys (Limbourg); architecte, M. Mary-Lynen;

Église de Nederheym. 25° La restauration des orgues de l'église de Nederheym (Limbourg); auteur, M. Leyser;

Église de Vivy. 26° Les travaux à exécuter à l'église de Vivy (Luxembourg);

Église de Grand-Jamine. 27° Les travaux complémentaires à exécuter à l'église de Grand Jamine (Limbourg); architecte, M. Maertens;

28° La restauration des tourelles de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Viérin. Chapelle du Saint-Sang, à Bruges.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement :

1° Hôtel de ville de Blégny (Liége), 3e classe, le 4 février 1914; Hôtel de ville de Blégny.

2° Le fortin dit « lunette de droite » de la citadelle de Namur, 3e classe, le 4 février 1914; Citadelle de Namur.

3° Les tours dites « des Sarrasins », sises à Nil-Saint-Vincent, Corbais, Bierbais, Saint-Géry, Noirmont, Hasquempont (Brabant); 3e classe, le 17 février 1914; Tour « des Sarrasins ».

4° La maison de Rubens, à Anvers; transfert de la 3e classe à la 1re classe, le 12 février 1914. Maison de Rubens.

La Commission royale a adressé de vives félicitations à l'Administration communale d'Anvers pour la résistance qu'elle a opposée au dessein de la propriétaire de cet édifice qui projetait de lui infliger une destination déplorable.

Elle compte bien que l'Administration communale poursuivra ses louables et patriotiques efforts et que, pour assurer l'avenir, elle n'hésitera pas à recourir, le cas échéant, à une expropriation pour cause d'utilité publique;

5° La rue des Frères Mineurs, à Huy (Liége), parmi les sites intéressants du pays. Rue des Frères Mineurs, à Huy

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant :

1° Le percement de l'impasse Saint-Joseph, à Jette-Saint-Pierre (Brabant); Jette-Saint-Pierre.

Jette-Saint-Pierre. 2° Le prolongement de l'avenue Depré, à Jette-Saint-Pierre (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de M. Dumont, membre correspondant du Brabant;

Forest. 3° La création de sept voies nouvelles dans le quartier de Bergheide, à Forest (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de M. Dumont, membre correspondant du Brabant.

Il conviendra, en outre, d'avoir égard aux remarques suivantes :

La rue projetée sous le n° 4 sera tout à fait supprimée;

La rue n° 3 sera raccordée au carrefour de la chaussée de Bruxelles à Leeuw-Saint-Pierre et de la rue des Églantines à l'aide d'un tracé de la rue n° 6, modifié dans le sens dessiné par M. l'architecte Dumont, rapporteur précité, sur le plan calque visé spécialement par le Président, ou en tout autre sens analogue qui devra être soumis au visa de la Commission royale. Celle-ci émet le vœu que la chaussée de Bruxelles à Leeuw-Saint-Pierre, dans la partie longeant le Parc Duden, soit élargie et transformée en un boulevard débouchant sur l'avenue Van Volxem suivant un tracé courbe qu'offrirait la rue droite projetée sous le n° 8 au plan officiel;

Vilvorde. 4° La création des rues du Canal et du Kursaal, à Vilvorde (Brabant), sous réserve que les largeurs de ces rues seront portées respectivement à 15 et 12 mètres;

Anderlecht. 5° La création d'un nouveau quartier à Anderlecht (quartier de la Roue) (Brabant), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de

M. Caluwaers, membre correspondant du Brabant, en date du 5 janvier 1914.

Il conviendra, en outre, au cours des travaux, de se conformer aux remarques suivantes :

La rue du Réséda, indiquée sous la lettre X au plan, devrait avoir la largeur du boulevard A, F, D, qui lui fait suite vers la chaussée de Mons. La largeur de ce boulevard devrait être portée à 20 mètres.

L'élargissement de la rue du Réséda devrait se faire vers le sud-est, c'est-à-dire vers la rue du Moulin ;

La rue désignée sous la lettre I au plan devrait être prolongée de manière à déboucher, à angle droit, dans la chaussée de Mons.

En présence d'un projet aussi bien établi, la Commission royale estime qu'il est hautement désirable que la largeur des rues de 12 mètres soit portée à 14 mètres et celle des rues de 16 mètres à 18 mètres. Ces largeurs constituent d'ailleurs les minima généralement adoptés par la Commission royale pour les plans de voirie soumis à son appréciation.

SECTION DES SITES

Séances du 10 janvier et 21 février 1914.

Crognière de Montauban.

La Commission royale est d'avis qu'il ne peut être question pour l'Administration communale de Buzenol (Luxembourg) d'aliéner la parcelle de terrain sur laquelle se trouve

la crognière de Moutauban, cette parcelle étant classée parmi les sites intéressants du pays.

Poteau téléphonique avenue Louis Lepoutre.

— La Commission royale a renvoyé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, après en avoir pris connaissance, le rapport qui a été adressé à son Département par M. le Directeur général de l'Administration des Télégraphes et Téléphones au sujet de l'emplacement du poteau téléphonique de l'avenue Louis Lepoutre, à Ixelles (Brabant).

Elle ne peut admettre les considérations techniques présentées par cet honorable fonctionnaire.

Il n'est jamais impossible de concilier l'esthétique des lieux avec les exigences d'un service public, si important soit-il.

Des exemples nombreux témoignent que, malgré les protestations de gens compétents et de goût, plusieurs de nos beaux édifices ont été gâtés par le voisinage des poteaux téléphoniques.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de la Marine, des Postes et des Télégraphes, pour qu'il veuille bien autoriser son administration à prendre contact avec elle chaque fois qu'un poteau téléphonique devra être installé dans le voisinage d'un monument classé.

Poteau téléphonique rue Saint Michel, à Louvain.

— La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'Administration des Téléphones projette l'installation d'un pylône sur la petite place devant l'église Saint-Michel, à Louvain (Brabant). Le puits pour les fondations est, paraît-il, déjà creusé et les matériaux amenés à pied-d'œuvre.

Elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de la Marine, des Postes et des Télégraphes pour que ce pylône soit installé en un autre endroit, là où il ne pourra nuire, en le masquant, à l'aspect monumental de l'édifice dont il s'agit.

Le déplacement de ce pylône, d'un point à un autre de la place, ne suffira pas à sauver l'aspect monumental de l'église Saint-Michel et de son entourage, considéré soit de la ruelle Montagne-Saint-Antoine, soit des remparts de l'ouest de la ville.

Chevalet téléphonique Hôtel de ville de Hal

— La Commission estime qu'il ne peut être question, pour l'Administration des Télégraphes, de placer un chevalet sur la toiture de l'Hôtel de ville de Hal (Brabant).

Étant donnée la nuisance qu'apportera ce chevalet à l'aspect monumental du bâtiment, édifice remarquable, classé dans la 2e classe des monuments civils et caractéristique du style de l'époque, l'Administration des Télégraphes devra choisir un autre endroit propre à cet usage.

Jonction Nord-Midi

— Les travaux de la jonction Nord-Midi, allant bientôt amener un bouleversement important d'une grande partie du magnifique Jardin Botanique de Bruxelles, la Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics pour que les serres qui vont être déplacées provisoirement soient disposées en manière telle qu'elles ne cachent point le bâtiment principal.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien insister aussi, auprès de son honorable collègue M. le Ministre des

Chemins de fer, pour que les travaux à exécuter en cet endroit soient menés avec la plus grande diligence afin de ne point nuire plus longtemps qu'il ne faut à l'aspect pittoresque et caractéristique de ce quartier de la capitale.

La Commission royale a saisi cette occasion pour exprimer tous ses regrets de n'avoir pas été consultée sur les modifications que subira, quoiqu'on fasse, une partie du Jardin botanique, considéré comme une grande œuvre d'art, par suite des travaux de la jonction.

Grotte de Ramioul.

— Il a été procédé, le 28 janvier 1914, à l'examen de la grotte récemment découverte à Ramioul (commune de Ramet-Ivoz).

Deux membres du Collège échevinal, MM. Vandenbossche et Raskin et plusieurs autres membres de la Société d'étude *Les Chercheurs de la Wallonnie*, se trouvaient sur les lieux.

Devant l'entrée de la grotte, M. Vandenbossche rappela, dans une causerie très intéressante, les péripéties qui marquèrent la découverte de la grotte.

Celle-ci est très remarquable. On y voit des stalactites d'un genre tout particulier, jusqu'ici à peu près inconnu, telles que stalactites à cristallisation latérale, stalactites tubuleuses. Elles offrent, pour les géologues, un champ d'études précieux qu'il importe de conserver.

La grotte de Ramioul se trouve à proximité d'une carrière abandonnée depuis plusieurs années et que l'Administration communale se propose de faire remettre en activité dès qu'elle aura trouvé un adjudicataire.

La remise en exploitation de cette carrière amènera, si l'on n'y prend garde, la destruction certaine de la grotte.

La Section est d'avis qu'il y aura lieu d'inviter l'Admi-

nistration communale de Ramioul à réserver, tout autour de la grotte, une zone de servitude ayant au moins 50 mètres de rayon. Elle prie M. le Ministre de vouloir bien intervenir en ce sens auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Intérieur.

Place royale, à Bruxelles.

— Il a été procédé, le samedi 3 janvier 1914, à l'examen des travaux en cours à l'hôtel de la Compagnie *Old England*, place Royale, à Bruxelles.

MM. Sibenaler et Destrée, membres correspondants de la province du Brabant, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen qu'il conviendrait de reconstruire toute la façade avec les retours entièrement en pierre blanche.

Toutes les bâtisses entourant la place Royale devraient être traitées de cette manière, s'il s'agissait de les dérocher ou de les reconstruire.

Quant à l'appareillage des pierres de parement, le type existant au retour de l'*Hôtel de l'Europe* vers la rue du Musée devrait être adopté partout.

Selon les circonstances, les façades garderaient les matériaux apparents ou seraient peintes, le but principal à atteindre étant l'unité d'aspect de tout l'entourage de la place.

S'il s'agissait de peintures, le ton à adopter devrait être celui appliqué au palais de feu S. A. R. la Comtesse de Flandre.

Le Secrétaire,
J. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 mars; des 4, 11, 18 et 25 avril 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° Les travaux de peinture à exécuter à l'église de Zonhoven (Limbourg); auteur, M. Reynders; — Église de Zonhoven.

2° Le placement de vitraux dans l'église de Saint-Amand (Anvers); peintre-verrier, M. Ladon. — Église de Saint-Amand.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la lourdeur de la partie architecturale;

3° La décoration picturale et les travaux à exécuter à l'église de Beirlegem (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes : — Église de Beirlegem.

Le dessin de la décoration du fond est à une trop grande échelle;

Adopter le motif de frise représentant des brebis;

Donner une tonalité claire aux courtines; auteur, M. De Cramer;

Église de Saint-Gilles lez Termonde.

4° Le placement de trois vitraux dans l'église de Saint-Gilles lez Termonde (Flandre orientale); peintre-verrier, M. Ladon.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la figure du Sacré-Cœur qui, par erreur, est représentée dans la partie inférieure du vitrail.

L'artiste devra examiner s'il n'y aurait pas avantage, au point de vue iconographique, à représenter la Sainte-Trinité dans la verrière centrale de l'abside;

Église de Clermont sous Huy.

5° L'exécution de vitraux pour l'église de Clermont sous Huy (Liége), auteur, M. Grosse;

Église d'Herbeumont.

6° La décoration picturale de l'église d'Herbeumont (Luxembourg); auteur, M. Hoppe;

Église de Haine-Saint-Pierre.

7° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Haine-Saint-Pierre (Hainaut); auteur, M. Kuhlman;

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de réduire le cadre a sa plus simple expression;

Église d'Herbeumont

8° L'exécution de vitraux pour l'église d'Herbeumont (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution du vitrail B l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Adopter le ton bleu pour le fond;

Remplacer, par des fenestrages, les carrelages prévus dans le haut de la partie architecturale;

Augmenter l'échelle des fenestrages du soubassement; peintre-verrier, M. Osterrath;

Église de Bovenistier.

9° La décoration picturale de l'église de Bovenistier (Liége), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des observations consignées dans le rapport de M. Carpentier, membre correspondant de la province de Liége; auteur, M. Meunier;

10° Le placement de vitraux dans l'église du Sacré-Cœur, à Robermont (Liége), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte de la correction faite au crayon sur le dessin du vitrail représentant le baptême du Christ; peintre-verrier, M. Nicolas; Église du Sacré-Cœur, à Robermont.

11° La restauration de deux tableaux anciens appartenant à l'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines (Anvers); auteur, M. Coene; Église de Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines.

12° Le placement de grisailles dans l'église de Roy (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera la bordure à fleurs, la remplacera par un liséré de couleur uniforme et améliorera les mises en plomb. Église de Roy.

Il devra, de plus, tenir compte des observations consignées dans le rapport du Comité d'art chrétien du diocèse de Namur, en date du 13 février 1914;

13° Le placement de vitraux dans l'église de Dour (Hainaut); peintre-verrier, M. Wybo; Église de Dour.

14° Le placement de vitraux dans l'église Saint-Nicolas, à Tournai (Hainaut), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Hainaut, en date du 19 mars 1914; peintre-verrier, M. Wybo. Église Saint-Nicolas, à Tournai.

— Il a été procédé, le 14 avril 1914, à l'examen du Chemin de la Croix et de la décoration picturale des bas côtés de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg). Église Saint-Quentin, à Hasselt.

MM. l'abbé Daniels et Jaminé, membres correspondants du Limbourg, assistaient à cette inspection.

Il resulte de cet examen que les travaux sont exécutés avec soin et justifient la liquidation du subside promis par le Département des Beaux-Arts.

ÉDIFICES CIVILS.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Maison communale, à Haesdonck.

1° La construction d'une nouvelle maison communale à Haesdonck (Flandre orientale); étant données les considérations émises par l'Administration communale, le Collège a déclassé l'ancienne maison communale, qui aura presque entièrement disparu après l'exécution des travaux projetés.

La Commission n'avait décidé le classement que pour obliger sinon engager la Commune à respecter l'emplacement historique de cet édifice, ce qui est désormais acquis; architecte, M. Smet;

Maison communale, à Berchem-Sainte-Agathe

2° L'agrandissement de la maison communale de Berchem-Sainte-Agathe (Brabant); architecte, M. Tilly.

Il y aura lieu pour l'auteur de réétudier avec soin la grille de clôture prévue le long de la chaussée de Gand ;

Hôtel de ville de Bruxelles.

3° La restauration des lucarnes et toitures de l'hôtel de ville de Bruxelles (Brabant).

Hôtel de ville de Wavre.

— Il a été procédé, le 24 mars 1914, à l'examen des travaux de décapage effectués à la façade de l'hôtel de ville de Wavre.

M. Sibenaler, membre correspondant de la province du Brabant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit ont été exécutés avec grand soin.

L'édifice produit actuellement un effet monumental.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de recouvrir les parties exposées des corniches, entablements, etc., en

pierre ancienne de grès ferrugineux, au moyen de plomb laminé.

Elle estime que les parements des murs de l'escalier extérieur de l'édifice devront être décapés et restaurés comme il a été fait pour la façade.

Palais de Justice de Malines.

— Il a été procédé, le 16 avril 1914, à l'examen des travaux de restauration effectués au trône de Marguerite d'Autriche, au Palais de Justice de Malines.

Il résulte de cet examen que le travail est exécuté avec soin et justifie la liquidation du subside promis par le Département des Beaux-Arts.

La Commission a constaté avec regret que l'édifice dont il s'agit est fort mal entretenu.

Les belles menuiseries extérieures n'ont plus été soignées depuis plus de vingt-cinq ans.

Il y aurait lieu de consulter l'architecte-restaurateur au sujet des mesures à prendre pour en assurer la conservation.

La rampe en cuivre, dans la Salle des Pas-Perdus, est disloquée et certaines parties peuvent s'enlever à la main ; à une fenêtre de cette salle, une tringle destinée à maintenir la mise en plomb est dévissée d'un côté et le vitrail a, de ce fait, subi une déformation vers l'intérieur.

La Commission émet le vœu que des dispositions urgentes soient prises en vue de remédier à cette situation d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'un édifice de premier ordre.

Ancien hôtel Busleyden, à Malines.

— Il a été procédé, les 17 et 25 février 1914, à l'examen des nouvelles peintures murales récemment découvertes à l'étage de l'ancien hôtel Busleyden, à Malines.

MM. H. Blomme et Rosier, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Ces peintures sont intéressantes et méritent d'être conservées. Elles représentent deux prélats dont l'un, saint Jérôme, patron des de Busleyden, et les armoiries de cette famille.

Ces peintures sont effacées, en parties détériorées par la main inexpérimentée qui les a mises à nu. On a trouvé sur le sol des platras auxquels adhéraient des fragments de peintures.

Des traces de peintures ayant été remarquées sur les poutres du plafond auquel on travaille pour l'instant, il y a lieu de supposer que toute cette partie du bâtiment a été polychromée.

Il conviendrait d'effectuer des recherches en enlevant les crépis au moyen de collages, en certains endroits, dans toutes les parties de l'immeuble. Il va sans dire que ce travail ne pourra être confié qu'à un artiste habile et expérimenté.

Quand ces recherches seront terminées, la Commission procédera à un nouvel examen, afin de juger des mesures à prendre pour assurer la conservation des peintures qui seraient ainsi découvertes.

M. Rosier, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Malines, membre du Comité provincial des correspondants d'Anvers, devrait être chargé de la surveillance de ce travail délicat.

En ce qui concerne les peintures mises à nu, il y a plusieurs années, dans la salle du rez-de-chaussée à gauche en entrant, la Commission estime que l'administration du Mont-de-Piété, propriétaire actuel de l'immeuble, devrait prendre d'urgence les mesures d'hygiène nécessaires à leur conservation.

La Commission a constaté que les travaux de consolidation en cours se font avec soin ; elle estime qu'ils peuvent être continués.

Il y a lieu, toutefois, d'appeler l'attention du directeur des travaux sur le mauvais assemblage des poutres, qui devrait être effectué en traits de Jupiter à certains madriers. Il y a là de faciles corrections à faire. Elles ont été indiquées sur place.

La Commission émet le vœu que l'Académie de Musique, avec ses six cents élèves, quitte au plus tôt ce vieux bâtiment, afin qu'il ne soit pas voué à une destruction certaine et qu'une restauration complète de cet édifice puisse être entreprise fructueusement et à bref délai.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° Les grosses réparations à exécuter au presbytère de Dottignies (Flandre occidentale) ; architecte, M. Carette ; — Presbytère de Dottignies.

2° La restauration et l'appropriation du presbytère de Mazée (Namur) ; architecte, M. Frankinet ; — Presbytère de Mazée.

3° La restauration du presbytère de Fresin (Limbourg) ; architecte, M. Fraiture ; — Presbytère de Fresin.

4° Les travaux à exécuter au presbytère de Grobbendonck (Anvers) ; architecte, M. Taymans ; — Presbytère de Grobbendonck.

5° Les divers travaux à exécuter au presbytère de Waterloo (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur simplifiera la porte à rue ; auteur, M. Hallaux ; — Presbytère de Waterloo.

6° La restauration du presbytère de Heyd (Luxembourg) ; — Presbytère de Heyd.

Presbytère de Piéton.

7° La restauration du presbytère de Piéton (Hainaut); architecte, M. Simon;

Presbytère d'Hingeon.

8° Les travaux à exécuter au presbytère d'Hingeon (Namur);

Presbytère d'Oolen.

9° La construction d'un presbytère à Oolen (Anvers), sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques suivantes :

Simplifier la façade principale;

Déplacer le départ de l'escalier suivant le tracé au crayon indiqué sur le plan ;

Elargir les marches;

Porter la largeur du palier à 1m20; architecte, M. Janssens.

Presbytère de Hollain.

— Il a été procédé, le 1er avril 1914, à l'examen du presbytère de Hollain.

MM. Dufour et Sonneville, membres correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le presbytère dont il s'agit est en mauvais état : il est humide et malsain; la restauration donnera lieu à une défense très importante.

Le bâtiment en lui-même ne présente aucun intérêt. L'architecture n'a aucun rapport, ni de loin ni de près, avec sa destination

Il est, en outre, très rapproché de l'église, 7m50 environ. L'une des façades sert de clôture au cimetière : sa démolition et sa reconstruction sur un autre emplacement ne pourra faire que du bien à l'église, dont la restauration va commencer.

L'exécution du nouveau presbytère sur le nouvel emplacement projeté aura comme corollaire de permettre un léger agrandissement du cimetière trop exigu.

Nous sommes d'avis qu'il est indispensable de construire un nouveau presbytère.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° L'installation d'un système électrique pour la sonnerie des cloches et la soufflerie des orgues à l'église Saint-Paul, à Anvers. — Eglise Saint-Paul, à Anvers.

Elle a signalé à M. le Gouverneur de la province d'Anvers que ce mode mécanique enlèvera à la sonnerie des cloches toute la poésie qu'y met, même inconsciemment, la main de l'homme ;

2° Le placement d'une clôture dans l'arcade sous la tour de l'église de Locre (Flandre occidentale) ; auteur, M. Coomans ; — Eglise de Locre.

3° L'installation d'un système électrique pour sonner les cloches de l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers) ; même réserve qu'au 1° ci-dessus ; — Eglise Saint-Roch, à Deurne.

4° Les travaux à exécuter à l'église de Wavre (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur donnera moins d'écartement aux barreaux du grillage et dirigera vers l'intérieur les pointes qui menacent l'extérieur ; architecte, M. Langerock ; — Eglise de Wavre.

5° Le placement d'un système électrique pour sonner les cloches et souffler les orgues de l'église de Willebroeck (Anvers) ; même réserve qu'aux 1° et 3° ci-dessus ; — Eglise de Willebroeck.

6° La construction d'une cheminée dans l'église de Saint-Augustin, à Anvers ; architecte, M. Devroye ; — Eglise Saint-Augustin, à Anvers.

Église à Boom, Boschstraat.

7° La construction d'une église à Boom, Boschstraat (Anvers), sous réserve que l'auteur tiendra compte des observations suivantes :

Adopter des matériaux de même nature pour les colonnes. Il n'est cependant pas indispensable que ces matériaux soient d'une tonalité uniforme;

Supprimer les dais en pierre dans les encadrements des fenêtres ;

Relever un peu le seuil des fenêtres absidales;

Supprimer les pinacles prévus aux deux extrémités de la rampe du jubé ; architecte, M. Sel ;

Église de Vodelée.

8° Le placement d'une chaire de vérité dans l'église de Vodelée (Namur), sous réserve que l'on tiendra compte des remarques suivantes : remplacer les colonnettes supportant l'escalier par un arc ;

Mettre les pilastres de la cuve en harmonie de style avec les autres parties du meuble ; architecte, M. Lange ;

Église de Moll.

9° L'exécution d'un banc de communion pour l'église de Moll (Anvers); auteur, M. Fincœur ;

Église du Purgatoire, à Wegnez.

10° Le placement d'une armoire de sacristie dans l'église du Purgatoire, à Wegnez (Liége); auteur, M. Graefen ;

Église de la Chatqueue, à Seraing.

11° L'exécution d'un banc de communion pour l'église de la Chatqueue, à Seraing (Liége); auteur, M. Maréchal ;

Église de Neerepeu.

12° L'ameublement de l'église de Neerepen (Limbourg); auteur, M. Peeters ;

Église de Neerpelt.

13° Le placement d'un banc de communion dans l'église de Neerpelt (Limbourg); auteurs, MM. Maertens et Lenertz ;

Église de Letterhautem.

14° L'exécution d'une chaire de vérité pour l'église de Letterhautem (Flandre orientale); auteur, M. Vanden Eynde;

15° L'agrandissement de l'église de Bunsbeek (Brabant); architecte, M. Verheyden; Église de Bunsbeek.

16° Le placement d'un orgue dans l'église de Flénu (Hainaut); facteur, M. Wetzel; Église de Flénu.

17° La construction d'une tour à l'église annexe de Warre-Tohogne (Luxembourg); auteur, M. Lecrenier; Église de Warre-Tohogne.

18° L'ameublement de l'église d'Eename (Flandre orientale); auteur, M. Rooms; Église d'Eename.

19° L'agrandissement de l'église d'Hekelghem (Brabant), sous réserve que l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant, en date du 28 janvier 1914; architecte, M. Langerock; Église d'Hekelghem.

20° Le placement d'un nouveau tabernacle en cuivre sur le maître-autel de l'église de Vichte (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur donnera moins d'importance au couronnement du gable; Église de Vichte.

21° La construction d'une église dans la paroisse de Saint-Paul, à Gand (Flandre orientale), bien que la Commission royale regrette que l'Administration fabricienne n'ait pas satisfait à sa demande concernant l'orientation de l'édifice. Église Saint-Paul, à Gand.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des remarques suivantes :

Ouvrir les sept arcades de la façade principale;

Reporter la chapelle baptismale à la façade latérale du côté de l'Évangile;

En ce qui concerne le jubé, l'auteur devra se conformer aux observations consignées dans le rapport de M. l'archi-

tecte provincial, en date du 9 mars 1914; architecte, M. Valcke;

Église Saint-Pierre, à Oostveld.

22° Le placement d'un maître-autel et d'un confessionnal dans l'église de Saint-Pierre, à Oostveld (Flandre occidentale), sous réserve que l'on tiendra compte des remarques suivantes :

Confessionnal : Supprimer les pinacles et les crêtages;

Maître-autel : Simplifier le motif central de la tombe et supprimer dans cette partie du meuble les rusticages et les annelets;

Ménager à la partie antérieure de l'expositorium, un emplacement pour le crucifix; architecte, M. Viérin;

Eglise Saint-Martin, à Vieux-Sart.

23° Le placement d'une horloge à la tour de l'église Saint-Martin, à Vieux-Sart (Brabant); auteur, M. Michiels;

Église Saint-Vincent de Paul, à Gand.

24° L'ameublement de la nouvelle église de Saint-Vincent de Paul, à Gand (Flandre orientale).

L'attention de l'auteur a été appelée sur la maigreur de la tombe des autels et du support de la chaire de vérité; auteur, M. Vanden Eynde;

Église Saint-Antoine, à Seraing.

25° L'acquisition d'un terrain destiné à servir d'emplacement à l'église Saint-Antoine, à Seraing (Liége).

Afin de permettre l'orientation du futur édifice, il conviendra de prévoir l'entrée du côté de la rue Châle;

Église de Thy-le-Château.

26° L'agrandissement de l'église de Thy-le-Château (Namur), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de M. le sous-architecte provincial, en date du 13 décembre 1913.

Il conviendra, en outre, de prévoir deux fenêtres par travée dans chacune des façades latérales; architecte, M. De Pue;

27° L'arrangement des lambris destinés au Chemin de la Croix de l'église Saint-Corneille, à Aeltre (Flandre occidentale). Église Saint-Corneille, à Aeltre.

En ce qui concerne le nouveau lambris à placer dans l'abside du chœur derrière le maitre-autel, il y aura lieu de tenir compte des remarques suivantes :

Au lieu de mettre dans chaque pan trois panneaux d'égale largeur, il est préférable d'élargir celui du milieu aux dépens des deux panneaux latéraux ;

Maintenir, dans le panneau central seul, le médaillon sculpté ;

Observer pour la partie inférieure, les proportions de l'ancien lambris ;

28° Le placement d'une cloche dans la tour de l'église de Wellen (Limbourg); fondeur, M. Sergeys; Église de Wellen.

29° L'assèchement de la chapelle de la Sainte-Vierge et le placement d'un autel dédié à Saint-Nicolas, à Tournai (Hainaut) ; architecte, M. Clerbaux ; Eglise Saint-Nicolas, à Tournai.

30° Le placement d'une cloche dans l'église de Zeelhem (Limbourg); fondeur, M. Sergeys; Eglise de Zeelhem.

31° L'installation d'un système électrique pour la sonnerie des cloches et la soufflerie des orgues à l'église de Saint-Barthélemy, à Merxem (Anvers); même réserve que pour des cas analogues rappelés ci-dessus ; Eglise Saint-Barthélemy, à Merxem.

32° Le placement d'une cloche dans l'église de Heer (Namur); fondeur, M. Causard ; Eglise de Heer.

33° L'aliénation de l'ancien Chemin de la Croix de l'église d'Aeltre (Flandre occidentale); Eglise d'Aeltre.

34° L'installation d'un système électrique pour la sonnerie des cloches et la soufflerie des orgues à l'église de Kiel, à Anvers; même réserve que toujours en pareil cas; Église de Kiel, à Anvers.

Église de Bocholt. 35° Le placement d'un grillage autour de l'église de Bocholt (Limbourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera les ogives prévues à la partie supérieure du grillage.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

Église de Philippeville. 36° L'ameublement de l'église de Philippeville (Namur); auteur, M. Lenertz;

Ancienne abbaye de Saint-Martin, à Ypres. 37° L'agrandissement et la restauration du bâtiment nord-ouest de l'ancienne abbaye de Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

Église de Avernas-le-Baudouin. 1° La réparation des cloches de l'église de Avernas-le-Baudouin (Liége);

Église de Bellevaux. 2° La restauration de l'église de Bellevaux (Luxembourg); architecte, M. Miest;

Église de Bertrée. 3° La réparation des cloches de l'église de Bertrée (Liége);

Église de Santbergen. 4° La restauration des toitures de l'église de Santbergen (Flandre orientale); architecte, M. Goethals ;

Église de Genck. 5° La construction d'une flèche et la réparation des toitures à l'église de Genck (Limbourg); architectes, MM. Maertens et Lenertz;

Église de Godveerdegem. 6° Les travaux de consolidation à exécuter à la tour de l'église de Godveerdegem (Flandre orientale), sous réserve que l'on tiendra compte des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 5 janvier 1914; architecte, M. Goethals;

7° Les restaurations à effectuer à l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines (Anvers), sous réserve que l'on aura égard à la remarque consignée dans le rapport du Comité provincial des correspondants d'Anvers, en date du 20 janvier 1914; architecte, M. Vandenbergh; Église des SS. Pierre et Paul, à Malines.

8° La restauration de l'église de Melles (Hainaut); architecte, M. Mahaux; Église de Melle.

9° Le renouvellement des fenêtres du cloître de la cathédrale de Liége; architecte, M. Lohest. Cathédrale de Liége.

La Commission a appelé l'attention de l'auteur sur la nécessité de reproduire fidèlement les résilles anciennes;

10° La restauration du tabernacle de l'église Saint-Jacques, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Depauw. Église Saint-Jacques, à Bruges.

Il y aura lieu de ne procéder à l'exécution du couronnement que lorsque le meuble aura été établi à son emplacement définitif.

Ce couronnement devra néanmoins faire l'objet d'une étude en maquette qui sera soumise à l'appréciation de la Commission royale.

Il conviendra, au cours de l'exécution de cette maquette, d'avoir égard aux remarques suivantes :

Faire correspondre la nouvelle partie avec les colonnettes inférieures;

Tenir compte des effets de perspective;

11° Les travaux à exécuter à l'église d'Ambresin (Liége); auteurs, MM. Meunier et Monnom; Église d'Ambresin.

12° La restauration de la tour de l'église de Halle (Anvers), sous réserve que l'on tiendra compte de l'observation consignée dans le rapport du Comité provincial des correspondants d'Anvers; architecte, M. Gife; Église de Halle.

Église de Vauxchavanne.

13° Les travaux à exécuter à l'église de Vauxchavanne (Luxembourg); architecte, M. Schreiden;

Chapelle de Notre-Dame des Affligés, à Jumet.

14° La restauration de la chapelle de Notre-Dame des Affligés, à Jumet (Hainaut), sous réserve que l'on accentuera le moins possible le relief des rinceaux peints sur les reins de la voûte; architecte, M. Chaudron.

En ce qui concerne les vitraux, il conviendra de s'en tenir à une simple mise en plomb en verre cathédrale;

Église d'Assenede.

15° La restauration de la chaire de vérité de l'église d'Assenede (Flandre orientale); auteur, M. Blanquaert;

Église de Jandrain.

16° Les travaux à exécuter à l'église de Jandrain (Brabant), sous réserve des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant, en date du 17 janvier 1914; architecte, M. Foucart;

Chapelle de Notre-Dame de Saragosse, à Salles.

17° La restauration de la chapelle de Notre-Dame de Saragosse, dite de l'Arbrisseau, à Salles (Hainaut); architecte, M. Maréchal;

Église de Baillonville.

18 Le déplacement des pierres tombales se trouvant dans le cimetière et à l'église de Baillonville (Namur);

Église Sainte-Foy, à Liége.

19° Le renouvellement des toitures et le repeinturage des voûtes de l'église Sainte-Foy, à Liége; architecte, M. Grisar;

Église d'Agimont.

20° La restauration de l'église d'Agimont (Namur); architecte, M. Mihoul;

Église de Louette-Saint-Denis.

21° Les travaux à exécuter à l'église de Louette-Saint-Denis (Namur); architecte, M. Frankinet;

Église Saint-Martin, à Ypres.

22° La restauration de la tour de l'église Saint-Martin, a Ypres (Flandre occidentale); architecte, M. Coomans;

Église d'Ombret.

23° Les travaux de réparations à exécuter à l'église d'Ombret sous Ombret-Rausa (Liége); architecte, M. Delhalle;

24° Le renouvellement du jeu de l'orgue de l'église de Cothem sous Borsheim (Limbourg); auteur, M. Slootmaekers; Église de Cothem sous Borsheim.

25° Les travaux supplémentaires à exécuter à l'église de Mortehan (Luxembourg); auteur, M. Richard; Église de Mortehan.

26° Les travaux à exécuter à l'église de Heyd (Luxembourg); Église de Heyd.

27° La restauration de l'église de Dickelvenne (Flandre orientale); architecte, M. Van Hove; Église de Dickelvenne.

28° Les travaux à exécuter à l'église de Notre-Dame, à Termonde (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck; Église Notre-Dame, à Termonde.

29° La restauration de l'église de Piéton (Hainaut); architecte, M. Simon; Église de Piéton.

30° Les travaux à exécuter à l'église d'Hingeon (Namur); Église d'Hingeon.

31° La restauration intérieure de l'église Saint-Bertin, à Poperinghe (Flandre occidentale), sous réserve que l'auteur conservera la colonne et la demi-colonne en pierre bleue de Tournai; architecte, M. Carette; Église Saint-Bertin, à Poperinghe.

32° L'aménagement des abords de l'église de Pottes (Hainaut), sous réserve que le diamètre des colonnes de la clôture sera diminué et que le caractère de la couverture sera modifié; architecte, M. Clerbaux. Église de Pottes.

— Il a été procédé, le 26 mars 1914, à l'examen sur place des travaux de reconstruction du mur de clôture du cimetière de Wichelen. Cimetière de Wichelen.

Il résulte de cet examen que le mur existant est construit, en partie, au nord et au sud, en grès lédien (grand appareil); au sud et à l'ouest et à l'est, en briques. Les parties les plus anciennes, en usage dès les XIII^e^ et XIV^e^ siècles, sont couvertes de pierres plates provenant vraisemblablement de l'ancienne église démolie. Les autres

parties datent du siècle dernier; le chaperon est en dos d'âne.

Le mur est difforme, tordu dans les deux sens; le hors d'aplomb atteint, à certains endroits, plus d'un demi-mètre par suite de la poussée des terres. Depuis nombre d'années, on l'a consolidé au moyen d'éperons en briques; les mouvements continuent; sur une grande longueur, le mur s'est effondré.

Avec M. l'ingénieur en chef du service technique provincial, la Commission estime que l'ouvrage n'est pas susceptible de restauration et que sa reconstruction s'impose.

Quant au projet du nouveau mur, il convient de le modifier et de lui donner un caractère plus archaïque, mieux en rapport avec sa destination et le cadre des alentours.

Les nombreux pilastres projetés devraient disparaître ou être notablement réduits; la grille d'entrée exige une plus grande simplicité.

Du côté est, regardant l'Escaut, le cimetière est en déclivité. Le projet comporte le nivellement, sur plan horizontal, du talus en terre et l'exhaussement (environ $2^{m}50$) du mur. Ce grand mur haut de 4 à 5 mètres, ferait mauvais effet; aussi serait-il préférable de maintenir le talus, tout en modifiant légèrement le profil et de surmonter le petit mur existant d'une couverture et d'une clôture à claire voie (pilastres en maçonnerie et grille en fer).

M. le Bourgmestre, présent à l'inspection, partage cette manière de voir.

La construction du mur du cimetière exigera, au nord et à l'ouest, la disparition d'un très petit nombre d'arbres.

Peut-être pourra-t-on les remplacer. Les cyprès et conifères qui marquent, sur le cimetière, l'emplacement de l'ancienne église devront être maintenus. La commune n'a d'ailleurs pas l'intention de les faire disparaître.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a rangé parmi les édifices monumentaux :

Eglise de Meetkerke.

1° La tour et le transept de l'église de Meetkerke (Flandre occidentale); 3e classe, le 11 mars 1914;

Porte Saint-Étienne, à Andenne.

2° La porte Saint-Étienne, rue Basse, à Andenne (Namur); 3e classe, le 10 avril 1914;

Chapelle de l'Arbrisseau, à Salles.

3° La chapelle de l'Arbrisseau, à Salles (Hainaut); 3e classe, le 11 avril 1914;

Collégiale de Nivelles.

4° La cave du Chapitre, à Nivelles (Brabant); 3e classe, le 16 avril 1914;

Ancienne Maison communale, à Haesdonck.

5° L'ancienne maison communale de Haesdonck (Flandre orientale), afin d'empêcher l'Administration communale de construire le nouvel édifice projeté ailleurs qu'à l'emplacement historique; 3e classe, le 25 avril 1914.

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission royale a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant :

Rues du Père Dedeken et Charles Legrelle, à Etterbeek.

1° Le prolongement des rues du Père Dedeken et Charles Legrelle, à Etterbeek (Brabant);

Rue d'Esseghem, à Jette-Saint-Pierre.

2° Le nouvel alignement de la Petite rue d'Esseghem, à Jette-Saint-Pierre (Brabant), à condition de réserver, à l'endroit hachuré au crayon dans l'îlot à construire, un

intervalle libre permettant une ventilation énergique du bloc de bâtisses;

Voie avenue de Tervueren.

3° La création d'une nouvelle voie en impasse parallèle à l'avenue de Tervueren, sous réserve que l'on prolongera la nouvelle voie projetée jusqu'à la rue d'Ophem;

Avenue à Uccle.

4° La création d'une avenue entre l'avenue Brugmann et le chemin de Boetendael, à Uccle (Brabant), sous réserve que l'on tiendra compte des observations consignées dans le rapport de M. Caluwaers, membre correspondant du Brabant, en date du 12 mars 1914.

Eglise Saint-Jean-Baptiste, à Wavre.

— La Commission royale, en inspection à Wavre, a constaté avec plaisir que la palissade qui interceptait l'accès et en partie la vue de la façade latérale nord de l'église Saint-Jean-Baptiste était enlevée.

Elle félicite l'Administration communale de cette heureuse initiative et émet le vœu que des dispositions soient prises en vue de compléter de ce côté le dégagement et l'amélioration des abords de cette belle église.

Il suffirait, en effet, d'abattre le mauvais mur qui longe la ruelle du côté du chevet, d'abaisser un peu le niveau du sol et de prendre des mesures efficaces en vue d'assurer l'écoulement des eaux pluviales.

Pont sur la Petite-Nèthe, à Lierre.

— Il a été procédé, le 3 février 1914, à l'examen sur place des plans d'un nouveau pont projeté sur la Petite Nèthe entre la Grand'Place et la Rechte straat, à Lierre.

Bien qu'il eût été désirable que ce pont fût construit entièrement en maçonnerie, la Commission ne voit aucun inconvénient, étant données les considérations émises verbalement sur place par M. le Bourgmestre, à ce que le travail soit exécuté tel qu'il est projeté.

Il y aura lieu, toutefois, au cours de l'exécution, d'améliorer, autant que possible, le dessin du garde-corps.

On pourrait, par exemple, reproduire le garde-corps ancien du premier pont voisin en amont de celui dont il s'agit.

SECTION DES SITES

Séance du 25 avril 1914.

Monte-charges près le Vieux-Pont, à Huy.

La Section des Sites a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien demander à son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, si son Département a autorisé la construction, par la Société anonyme des Papeteries Godin, d'un monte-charges sur le bord de la Meuse, à proximité du Vieux-Pont de Huy.

Parc du Boeckenberg, à Deurne.

— Le Collège partage le vœu émis par le Comité provincial des correspondants d'Anvers au sujet de la conservation du liquidambar se trouvant dans le parc du Boeckenberg, à Deurne. Il a fait remarquer à M. le Gouverneur de cette province que la Commission royale a demandé instamment la conservation de ce bel arbre en son rapport d'inspection du 18 novembre 1913, adressé à son administration.

Marais de Liereman, à Vieux-Turnhout.

— La section se rallie pleinement à l'avis émis par le Comité provincial des correspondants d'Anvers au sujet de

la conservation dans son état actuel, du marais de Liereman, à Vieux-Turnhout (Anvers).

Avenue de la Joyeuse-Entrée, à Bruxelles.

— La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, afin qu'il soit donné une suite favorable au vœu émis par le Comité provincial des correspondants du Brabant, en ce qui concerne la conservation des arbres encore sur pied à l'avenue de la Joyeuse Entrée, à Bruxelles.

Bois de Saint-Jean, à Ougrée.

— Il a été procédé, les 4 novembre 1913 et 17 mars 1914, à l'examen du bois impérial de Saint-Jean, où l'Administration communale d'Ougrée projette l'acquisition de 295 hectares en vue de la création d'un nouveau quartier, dans l'intérêt de sa vaste population ouvrière.

Les délégués ont examiné en détail cette magnifique propriété, située sur le point le plus élevé du territoire d'Ougrée. Elle est traversée, en son milieu, par le ruisseau dit « Lambiet Moulin », dont la vallée boisée offre un site délicieux, contrastant avec les réalités, plus ou moins brutales, de la vie industrielle.

Le projet, dressé par M. Dumont, directeur des travaux de la commune, est bien établi; il prévoit la création d'une cité-jardin moderne et la conservation, à titre de parc public, de la plus grande et la plus belle partie de la vallée depuis les sources, adorablement cachées et entourées, du ruisseau jusqu'à l'entrée de l'agglomération actuelle d'Ougrée.

La Commission a le devoir d'applaudir à un pareil projet; il répond en tous points aux avis qu'elle ne cesse

d'émettre en la matière. Elle joint ses félicitations à celles qui ont été adressées à l'artiste par M. l'architecte provincial et par le Comité officiel de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance de l'arrondissement de Liége.

L'exécution de ce beau projet serait déjà entamée si, en août dernier, la Société Cockerill, de Seraing, n'avait acquis 40 hectares dans le bois Saint-Jean, en vue d'y établir un terril qui, selon les déclarations du Directeur général de la Société, atteindra une très grande hauteur.

Si le terril était établi, fût-ce dans un temps éloigné, sur toute l'étendue de ces 40 hectares, une bonne partie de la propriété, la mieux disposée pour l'établissement des habitations de la cité-jardin, serait enlevée à sa destination naturelle.

L'inspection du 17 mars a démontré que l'établissement de ce terril constitue une nécessité industrielle, un autre choix d'emplacement ne se pouvant faire à raison des servitudes militaires imposées par l'existence du fort voisin.

Dans ces conditions, M. le Directeur général Greiner, qui accompagnait la délégation sur les lieux, en même temps que le Collège des Bourgmestre et Échevins d'Ougrée, a offert de rétrocéder à cette commune, au prix coûtant, plus de sept des quarante hectares prérappelés. Les limites de ces sept hectares quatre-vingt-cinq ares étaient jalonnées sur le terrain si bien que la délégation l'a constaté : la partie des quarante hectares, la mieux disposée pour l'édification des habitations de la cité-jardin, serait précisément comprise en la portion du bois ménagée dans ce but.

L'extension de la commune d'Ougrée est inéluctable; la réalisation du projet de l'Administration communale s'impose, à bref délai, dans la proportion compatible avec les exigences industrielles qui, en une pareille contrée, regardent les intérêts communs des ouvriers et des patrons.

La Commission est d'avis qu'il serait désirable que la Société Cockerill consentît, suivant la proposition de son Directeur général, à rétrocéder à la commune d'Ougrée, sur les quarante hectares que la première a acquis, sept hectares quatre-vingt-cinq ares, délimités de la manière qui a été indiquée sur le terrain et qui est reprise en teinte rouge au plan (M) dressé sur toile calque.

D'autre part, l'Administration communale a le devoir d'élargir le Parc public, le plus possible, le long du « Lambiet Moulin ».

Le Secrétaire,
J. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 9, 16, 23 et 30 mai; des 6, 13, 20 et 27 juin 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE

Eglise de Mylbeke.

La Commission royale a approuvé le projet relatif à la décoration de l'église de Mylbeke (Flandre orientale); auteur, M. de Cramer.

Elle a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Eglise de Wetteren.

1° Le placement de deux vitraux peints dans l'église de Wetteren (Flandre orientale); peintre-verrier, M. J. Casier.

L'attention de l'artiste a été appelée sur l'avantage qui résulterait de l'encadrement des sujets, représentés dans la partie supérieure de chacun des vitraux, par des motifs architecturaux;

Eglise Saint-Pierre, à Louvain.

2° Le placement d'un vitrail dans l'église Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'artiste donnera aux motifs de la résille un caractère moins germanique.

La banderole projetée au centre de cette résille devra être

remplacée par un motif moins banal; auteur, M. Osterrath;

Eglise de Trouquoy-Longlier. 3° L'exécution de grisailles pour l'église de Tronquoy-Longlier (Luxembourg), sous réserve que l'auteur supprimera les diagonales de couleur; auteur, M. Vosch;

Eglise de Leysele. 4° Le placement d'un vitrail dans le chœur de l'église de Leysele (Flandre occidentale), sous reserve qu'au cours de l'exécution l'auteur donnera plus de caractère aux figures et diminuera l'intensité des tons rouges; peintre-verrier, M. A. Wybo;

Eglise d'Avins. 5° Les travaux de peinture à exécuter à l'église d'Avins (Liége);

Eglise d'Herenthals. 6° Le placement de vitraux dans l'église d'Hérenthals (Anvers); auteur, M. Stalins.

La Commission royale a émis le vœu que les mises en plomb aux fenêtres anciennes et nouvelles soient complétées par des sujets lorsque les ressources de la Fabrique le permettront;

Eglise de Sars-la-Buissière. 7° La décoration picturale de l'église de Sars-la-Buissière (Hainaut); auteur, M. Mahaux;

Eglise de Sclessin-Ougrée. 8° Le placement de vitraux dans l'église de Sclessin-Ougrée (Liége); auteur, M. Ganton;

Eglise de Robermont. 9° L'exécution de vitraux pour l'église de Robermont (Liége); peintre-verrier, M. Nicolas;

Eglise de Bruyelles. 10° Le placement de vitraux dans l'église de Bruyelles (Hainaut), sous réserve qu'au cours de l'exécution les rosaces roses coupées par les barlottières horizontales seront posées en blanc; auteur, M. Wybo;

Eglise d'Aeltre. 11° L'exécution d'un Chemin de la Croix pour l'église d'Aeltre (Flandre orientale); auteur, M. Vanden Eynde;

Eglise de Saint-Paul. 12° Le placement de vitraux dans l'église de Saint-

Paul (Flandre orientale), sous réserve qu'au cours de l'exécution les figures prévues dans la subdivision inférieure de chacune des lumières seront supprimées; auteur, M. Colpaert;

13° Les travaux de peinture et de dorure à exécuter à l'église de Strépy (Hainaut); auteur, M. Delporte; Eglise de Strepy.

14° Le placement de vitraux dans l'église de Drieslinter (Brabant); auteur, M. Hermans; Eglise de Drieslinter

15° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église d'Écaussines-Enghien (Hainaut); auteur, M. De Beule; Eglise d'Ecaussines-Enghien.

16° La décoration picturale de l'église des Forges-Marchin (Liége); auteur, M. Dejardin. Eglise des Forges-Marchin.

— Il a été procédé, le 2 mai 1914, à l'examen de la lumière du vitrail placé dans la fenêtre du chevet de l'église Saint-Antoine de Padoue, à Forest. Eglise Saint-Antoine de Padoue, a Forest.

Il résulte de cet examen que le vitrail a été amélioré conformément aux observations de la Commission royale.

L'artiste peut, conséquemment, poursuivre son travail. Il devra, néanmoins, soigner encore la translucidité des verres.

A l'issue de la visite, la Commission a constaté, derrière le chœur de l'église, contre l'abside, un édicule cylindrique destiné à la transformation du courant électrique.

Cet édicule, qui n'a rien d'artistique, est placé malencontreusement devant une fenêtre des dépendances; il doit nécessairement nuire beaucoup à l'éclairage.

La Commission est d'avis que l'Administration communale a le devoir d'établir cet édicule à un autre emplacement ou tout au moins de le placer vers le sud, devant le contrefort intermédiaire le plus voisin.

Eglise de Grimde.

— Il a été procédé, le 7 avril 1914, à l'examen des peintures murales en voie d'exécution à l'église de Grimde (Tirlemont).

M. Destrée, membre correspondant de la province du Brabant, assistait à cette inspection.

Il résulte de l'examen que cette décoration est bien réussie dans son ensemble.

L'auteur devra néanmoins y apporter les modifications suivantes :

Chœur, voûte en cul de four. — Le fond devrait être meublé davantage et la figure principale rendue plus importante par l'entourage.

Le cercle, dans lequel cette figure est représentée, devrait être plus accusé et encadré d'un rayon d'or.

Ebrasement des fenêtres. — Adopter, pour chacun des ébrasements, un motif décoratif différent.

Petites arcatures au-dessus des stalles. — Teinter un peu les claveaux blancs pour les harmoniser avec ceux des arcatures de l'abside.

Personnages représentés au-dessus des stalles. — Supprimer, en grande partie, les ombres et se borner à des traits suivant ce qui a été fait dans le baptistère.

Arc triomphal. — Remplacer l'appareillage actuel en briques de l'arcade par une peinture en ton grès ferrugineux.

Isoler la décoration de l'arc triomphal, des voûtes de la nef au moyen d'un filet de couleur.

Chaire de vérité. — Conserver, pour la cuve et le support, l'appareillage en grès ferrugineux avec cordons blancs continuant celui des piliers de la nef.

Sur le pan coupé de la cuve, on pourrait au besoin représenter un sujet (personnage ou symbole) dans un médaillon.

Autels latéraux. — Ces autels seraient considérablement améliorés par le dépolissage de la pierre bleue mise en œuvre.

La décoration projetée au-dessus de ces autels devra faire l'objet, de la part de l'auteur, d'un dessin colorié.

Il est matériellement impossible à la Commission royale d'émettre une appréciation sérieuse au sujet du dessin au trait sur calque qui lui a été présenté.

ÉDIFICES CIVILS.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° Les travaux à exécuter à la façade principale de l'hôtel de ville de Wavre (Brabant); architecte, M. Brassine; — Hôtel de ville de Wavre

2° Les travaux à exécuter à l'ancienne Halle aux Draps de Louvain (Brabant); — Ancienne Halle aux Draps de Louvain.

3° L'agrandissement des locaux de la Justice de Paix, à Schaerbeek (Brabant); architecte, M. Paillet. — Justice de Paix de Schaerbeek.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Les travaux à exécuter à la maison vicariale de Courtil-sous-Bovegny (Luxembourg); — Construction et restauration de presbytères.

2° La restauration du presbytère de Saint-Job-in 't Goor (Anvers); architecte, M. Gife;

3° Les travaux à exécuter à la maison vicariale de Fisenne (Luxembourg); auteur, M. Dedeckere;

4° L'exécution d'une seconde série de travaux de restauration au presbytère de Basheers (Limbourg); auteur, M. Gilkinet;

5° Les travaux à exécuter au presbytère d'Audregnies (Hainaut); architecte, M. Delepine;

6° L'amélioration du puits et la construction d'un w.-c. au presbytère de Sainte-Cécile (Luxembourg); auteur, M. Henriquet;

7° La construction d'un mur de clôture au presbystère de Hoesselt (Limbourg); auteur, M. Vandenbosch;

8° La reconstruction du presbytère du hameau de Puyvelde, à Belcele (Frandre orientale), sous réserve que l'on tiendra compte des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 12 mars 1914, et que l'auteur établira les citernes en dehors des bâtiments; architecte, M. Staes;

9° La restauration du presbytère de Manage (Hainaut); architecte, M. Dehandschutter;

10° La restauration du presbytère de Naninne (Namur); architecte, M. Lange;

11° L'agrandissement et la restauration du presbytère de Dadizeele (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

12° La reconstruction du presbytère de l'église de Saint-Remacle, à Liége; architecte, M. Bage.

Elle a approuvé les projets concernant :

13° La construction d'un presbytère à Champs-sous-

Longchamps (Luxembourg); architecte, M. Veraart;

14° La construction d'un nouveau presbytère dans la paroisse de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg); architecte, M. Christiaens.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes : Augmenter l'inclinaison des toitures; établir les parloirs d'équerre.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Eglise à Champs-sous Longchamps.

La Commission royale a approuvé le projet relatif à la construction d'une église à Champs-sous-Longchamps (Luxembourg), sous réserve que l'on aura égard aux remarques suivantes :

Réduire les dimensions du motif circulaire qui termine le pignon de la façade principale, tout en améliorant le raccordement avec les couvertures des rampants.

Il semble que les deux points de départ de l'anneau devraient venir d'une pierre de terminaison, à cheval sur l'extrémité du faite de la toiture. Abstraction faite de la différence de style, il y a, à l'abbaye de Villers, de beaux et intéressants exemples de ce mode rationnel de construction;

Donner une forme plus romane à la croix qui surmonte le pignon du portail;

Supprimer, au droit de la tour, le faux triforium en poussards de charpente qui couronne le mur de la nef.

Les observations de M. l'inspecteur provincial, en date du 10 avril 1914, au sujet de la composition des mortiers sont des plus sérieuses. Il importe que la chaux mise en œuvre

soit de la qualité hydraulique ordinaire et que le mortier ordinaire soit composé d'un mélange, bien effectué, d'une partie de sable rude ou de matière inerte bien choisie avec une partie égale de chaux hydraulique.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'avantage qui résulterait, sans doute, de l'abaissement du pavement du chœur. Cette modification permettrait d'abaisser un peu les oculi de l'abside.

Elle a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Eglise-annexe de Besinne-Arbre.

1° La construction d'une église-annexe dans la section de Besinne-Arbre (Namur), sous réserve que l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Supprimer les arcatures sous les rampants latéraux de la façade principale ;

Renforcer les supports du jubé;

Supprimer les chaînages ; architecte, M. Badot.

Eglise de Gozin-sous-Beauraing.

2° L'ameublement de l'église de Gozin-sous-Beauraing (Namur) ; auteur, M. Langenscheid ;

Eglise de Wetteren.

3° L'aliénation des autels existant en l'église de Wetteren (Flandre orientale) ;

Eglise d'Itterbeek.

4° Le placement d'un maitre-autel dans l'église d'Itterbeek (Brabant) ; auteur, M. Veraart ;

Eglise Sainte-Cordule, à Schooten.

5° L'achèvement des orgues de l'église Sainte-Cordule, à Schooten (Anvers) ; auteur, M. Stevens ;

Église de Vinderhoute.

6° Le placement de nouvelles armoires de sacristie et la transformation des armoires existantes à l'église de Vinderhoute (Flandre orientale) ;

Église de Haine-Saint-Pierre.

7° Le placement d'un buffet d'orgue dans l'église de Haine-Saint-Pierre (Hainaut), sous réserve que l'auteur remplacera par une lyre la croix prévue au fronton du meuble et

supprimera les glands placés, de chaque côté, à l'angle supérieur des parties latérales ; auteur, M. Walcker ;

8° La construction d'une église à l'usage de la succursale de Sainte-Catherine, à Assebroeck (Flandre occidentale), sous réserve qu'au cours de l'exécution on accusera les contre-forts vers l'extérieur, tout en les conservant à l'intérieur de l'édifice ; architecte, M. Van Coillie ; Église à Assebroeck.

9° L'agrandissement de l'église de Kersbeek-Miscom (Brabant) ; auteur, M. Geens ; Église de Kersbeek-Miscom.

10° L'ameublement de l'église des Forges-Marchin (Liége) ; auteur, M. Dejardin ; Église des Forges-Marchin.

11° Le placement d'un banc de communion et d'un orgue avec buffet dans l'église des SS. Thérèse et Alice, à Schaerbeek (Brabant) ; auteur, M. Van Bever ; Église des SS. Thérèse et Alice, à Schaerbeek.

12° La construction d'un porche à l'église de Stembert (Liége), sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur modifiera le fronton, conformément au tracé indiqué au crayon sur le plan à l'échelle de 0.05 par mètre ; architecte, M. Burguet ; Église de Stembert.

13° L'installation d'un système de chauffage à air chaud dans l'église Saint-Hubert, à Berchem (Anvers) ; système Orval ; Église Saint-Hubert, à Berchem.

14° Le placement d'une chaire de vérité dans l'église de Crismée (Liége) ; auteur, M. Dujardin ; Église de Crismée.

15° Le placement de meubles dans l'église de Bizet sous Ploegsteert (Flandre occidentale) ; auteur, M. Coomans ; Église de Bizet sous Ploegsteert.

16° L'exécution d'un maître-autel pour l'église de Remicourt (Liége) ; auteur, M. Wilmotte ; Église de Remicourt.

17° L'agrandissement de l'église d'Oneux (Liége) ; auteur, M. Bouffa ; Église d'Oneux.

Église à Oolen.

18° La construction d'une église à Oolen (Anvers), sous réserve que le w.-c. sera modifié suivant le tracé au crayon indiqué sur le plan ; architecte, M. Veraart ;

Eglise Notre-Dame, à Aerschot.

19° Le placement d'un banc de communion dans l'église Notre-Dame, a Aerschot (Brabant), sous réserve que l'auteur augmentera l'épaisseur des panneaux ;

Église à Cointe.

20° La construction d'une église à Cointe (Liége), sous réserve que l'on tiendra compte des remarques suivantes :

Améliorer le campanile qui surmonte le dôme ; modifier l'emplacement des confessionnaux suivant le tracé au crayon indiqué sur le plan ; architecte, M. Verlinden ;

Église d'Aubange.

21° Le placement de confessionnaux dans l'église d'Aubange (Luxembourg), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera les créneaux ; auteur, M. Clerbaux.

Eglise de Nives.

— Il a été procédé, le 26 mai 1914, à l'examen du maître-autel et de deux autels latéraux placés dans l'église de Nives.

Il résulte de cet examen que le vitrail est bien exécuté et justifie la liquidation des subsides promis par le Département des Beaux-Arts.

Église de Gosselies.

— Il a été procédé, le 2 juin 1914, à l'examen des travaux projetés en vue du placement de nouvelles orgues à l'église de Gosselies.

MM. Van Loo, Charbonnelle et Matthieu, membres correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Avant d'entamer l'exécution des projets, la Fabrique d'église a jugé indispensable de solliciter les conseils de la Commission royale.

Il résulte de l'examen de l'église de Gosselies que celle-ci devient exiguë et que l'éclairage, surtout celui du chœur, y est défectueux.

En 1869, pour satisfaire aux besoins de la paroisse, la Fabrique a dû faire construire une tribune dans chacun des croisillons du transept.

Ces tribunes, d'un aspect médiocre, accentuent le manque d'éclairage provoqué par le voisinage trop immédiat des maisons environnantes ; il est désirable que ces tribunes soient démolies.

Celle du côté de l'épître sert actuellement de jubé, mais cet emplacement est si peu favorable que mieux vaut établir les nouvelles orgues dans un autre endroit.

L'emplacement de l'ancien jubé, au fond de la nef, au-dessus de l'entrée principale, ne peut non plus être envisagé ; l'établissement, en cet endroit, d'un jubé suffisant nuirait à l'aspect intérieur de l'édifice.

Cet ancien jubé, sans aucun mérite artistique, devra être démoli.

La Délégation a suggéré à la Fabrique d'église l'idée de construire le jubé au-dessus de la sacristie actuelle, avec arcades ouvertes vers le chœur et vers le croisillon sud du transept.

Cette disposition permettrait l'ouverture de fenêtres dans les parois du transept et du chœur et, par conséquent, un éclairage plus abondant de l'édifice.

Il est désirable qu'au cours de l'élaboration de son projet, l'architecte restaurateur prévoie l'ouverture du tympan de la porte principale, afin d'éclairer le porche et le remplace-

ment de la lucarne de la façade principale par une rosace ou par un œil-de-bœuf.

En ce qui concerne la trabès, la Commission ne verrait aucun inconvénient à ce que la poutre fût supprimée; la croix resterait suspendue; les statues qui la cantonnent seraient placées, de part et d'autre, devant les piliers, à l'entrée du chœur.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

Eglise d'Haeckendover.

1° Le placement des boiseries Louis XV provenant de l'ancienne sacristie dans la sacristie nouvellement construite à l'église d'Haeckendover (Rrabant); architecte, M. Langerock;

Église de Petit-Rœulx.

2° La restauration des toitures de l'église de Petit-Rœulx (Hainaut); auteur, M. Van Halen;

Église de Heinsch.

3° Les travaux à exécuter à l'église de Heinsch (Luxembourg); architecte, M. Lamy;

Église de Hautfays.

4° La restauration de l'église de Hautfays (Luxembourg); architecte, M. Miest;

Chapelle de Fisennes.

5° Les travaux à exécuter à la chapelle de Fisennes (Luxembourg); auteur, M. De Deckere;

Église de Bouvignes.

6° La restauration des toitures de l'église de Bouvignes (Namur), sous réserve que l'on se conformera à l'observation consignée dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 5 mars 1914; architecte, M. Pequet;

Église de Baevgem.

7° L'aliénation d'objets hors d'usage appartenant à l'église de Baeygem (Flandre orientale);

8° Les travaux à exécuter à la chapelle de Biourges (Luxembourg); architecte, M. Joskin ; — Chapelle de Biourges.

9° L'aliénation d'un ancien Chemin de Croix appartenant à l'église de Woumen (Flandre occidentale), — Église de Woumen.

10° Les travaux à exécuter à la chapelle de Nevraumont (Luxembourg); — Chapelle de Nevraumont.

11° La restauration de l'église de Scheldewindeke (Flandre orientale); — Église de Scheldewindeke.

12° La restauration de l'église de Libin (Luxembourg); — Église de Libin.

13° Les réparations à effectuer à l'église de Gœgnies-Chaussées (Hainaut); — Église de Gœgnies-Chaussées.

14° La consolidation de la voûte de l'église du Centre, à Auvelais (Namur); architecte, M. Lange; — Église du Centre, à Auvelais.

15° La restauration des toitures de l'église de Meetkerke (Flandre occidentale); architecte, M. De Pauw; — Église de Meetkerke.

16° Les travaux à exécuter à l'église de Villance (Luxembourg); architecte, M. Miest; — Église de Villance.

17° La restauration des toitures de l'église de Fleurus (Hainaut); auteur, M. Lechef; — Église de Fleurus.

18° Les travaux à effectuer aux toitures de l'église de Herck-la-Ville (Limbourg); auteur, M. Maertens; — Église de Herck-la-Ville.

19° La restauration de l'église de Grandmetz (Hainaut); architecte, M. Dufour; — Église de Grandmetz.

20° Les travaux à exécuter à l'église de Saint-Pierre-Capelle (Hainaut); architecte, M. Dufour. — Église de Saint-Pierre-Capelle.

La Commission estime qu'il est désirable, si la Fabrique a suffisamment de ressources, de remplacer les bardeaux en pitch-pin par des bardeaux en chêne;

21° Le déplacement d'une citerne avoisinant l'église de Thys (Liége); architecte, M. Poismans; — Église de Thys.

Église Notre-Dame, à Namur.

22° Le rétablissement de l'inscription et des armoiries qui se trouvaient autrefois sur le portail de l'église Notre-Dame, à Namur.

Pour l'élaboration du projet définitif l'auteur devra se conformer au contenu de la lettre de M. le vicomte de Gellinck d'Elseghem-Vaernewyck, membre correspondant de la Flandre orientale, reproduite ci-dessous :

« Monsieur le Président,

» M. Paul Holvoet me communique, de votre part, le dossier du portail de Notre-Dame de Namur, en me demandant si Charles de Lorraine a par deux fois modifié ses armoiries.

» Voici la réponse à la question :

» Je ne pense pas qu'il ait modifié ses armoiries, mais il portait deux armoiries différentes : les officielles, qui sont celles que M. Albert Huart a relevées sur le portail de l'église; les privées, beaucoup plus simples, qu'il employait personnellement pour lui.

» Je vous envoie, ci-joint, deux frottis venant à l'appui de cette opinion.

» Le premier aux armoiries très compliquées est celui que l'on retrouve sur les pièces officielles Il servait de fer de reliure pour les calendriers de la Cour, etc.

» Le second est son fer privé qu'il employait seulement pour les reliures de sa riche bibliothèque. Ce sont les armoiries simples de Lorraine à la bande et aux alérions, avec le collier de la Toison d'or et en exergue les mots : *Charles de Lorraine*. Donc pas de doute.

» Sa bibliothèque fut vendue publiquement à Bruxelles,

chez le libraire Enneus, en 1781. Et la même année, sa collection numismatique et son cabinet d'histoire naturelle furent aussi vendues à Bruxelles, par Lemaire.

» Si vous adoptez le croquis relevé par M. Huart, il y aurait lieu de l'inviter à bien examiner sur place s'il ne reste pas de trace de la croix dont il ornait toujours ses armoiries cantonnées à quatre sceptres, symbole de ses fonctions de Gouverneur des Pays-Bas.

» *Belgie pro. rex*, comme le dit l'inscription. Cette croix est d'ailleurs très visible sur le frottis que je vous envoie et je suppose que, vu la dégradation de la pierre, elle n'a pas été aperçue.

» Vous trouverez aussi, ci-joint, un croquis agrandi des armoiries pour mieux indiquer la croix et les sceptres.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» (S.) Vicomte de Gellinck d'Elsegem.

» *A Monsieur Lagasse de Locht, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.* »

Eglise Saint-Nicolas, à Gand.

— Après avoir pris connaissance de la dépêche de M. le Ministre de la Justice, en date du 31 janvier 1914, 1re Direc. gén., 2e Section, litta 8983, dans la première séance qui suivit la réception, la Commission royale a émis unanimement l'avis suivant au sujet des travaux à effectuer à l'église Saint-Nicolas, à Gand (Flandre orientale) :

1° Il n'y a pas de connexité entre les travaux de restauration de la façade principale, lesquels, ayant été commencés, doivent être achevés dans le plus court délai

possible, et les études à faire, dès à présent, quant aux piliers de la tour.

Il y a moins de connexité encore entre la réalisation des travaux d'achèvement de la façade principale et l'exécution nécessairement ultérieure des ouvrages qu'un examen attentif et approfondi démontrera devoir être appliqués aux piliers.

Avec les procédés modernes, notamment grâce à l'emploi du béton armé, les moyens de renforcer et de restaurer en sous-œuvre les quatre soutiens de la tour, ne réclament plus de longues recherches. La consolidation des fondations d'une tour de la cathédrale d'Arras, de la tour de l'église monumentale de Laeken et, en ce moment, de l'une des tours de la cathédrale de Strasbourg donnent, à ce sujet, toute assurance.

Il ne convient pas que, sous prétexte d'avoir le temps de se préoccuper des ouvrages à faire aux piliers de la tour, on retarde ceux de la façade, aucune connexité d'aucune sorte, la Commission le répète, n'existant entre les premiers et les seconds;

2° La question du niveau du pavement de l'église se peut décider en même temps que celle de la consolidation et de la restauration des piliers de la tour. Elle n'a pas de rapport, non plus, avec les travaux d'achèvement de la restauration de la façade, du côté du Marché aux Grains, laquelle devrait avoir la priorité.

Telle était l'opinion unanime de la Commission royale en février dernier. Le Collège a cru utile de consulter ses collègues membres correspondants du Comité provincial de la Flandre orientale, au sujet du contenu de la dépêche

ministérielle du 31 janvier 1914, sans, bien entendu, leur faire connaître son propre avis.

Sous la date du 4 mai 1914, la Commission a reçu leur rapport. Les conclusions sont reproduites ci-après :

« 1° En ce qui concerne les travaux à exécuter aux piliers de la tour, il convient d'étudier à fond cette question.

Cette étude devra être entamée et poursuivie sans retard ;

2° Ces travaux ne doivent cependant pas avoir le pas sur tous autres;

3° Si le principe du repavement au niveau primitif est adopté; il ne convient pas de prendre à cet égard une décision, vu que cette question se résolvera lors de l'étude dont il est question au n° 1°;

4° Quelques réserves devront être faites au sujet des rapports de MM. Cloquet et De Noyette ;

5° M. Casier ayant fait remarquer que, vu la généreuse intervention de la province et du Gouvernement, il serait désirable de profiter de cette occasion pour entamer, sans retard, la restauration de la façade principale (côté du Marché aux Grains), le Comité des correspondants décide de se rallier à cette opinion et d'insister pour que ce travail soit entrepris sans retard. »

Il en résulte que les correspondants de la Flandre orientale sont d'accord avec la Commission royale au moins en grande majorité.

L'un des membres les plus distingués de ce Comité, M. le professeur Clocquet, ayant émis l'avis personnel qu'il conviendrait peut-être de démolir l'étage supérieur de la tour de l'église Saint-Nicolas lorsqu'il s'agira de restaurer les

piliers, afin de diminuer la fatigue de ces derniers et de couvrir l'étage inférieur d'une flèche en charpente ardoisée comme l'étaient les tours lanternes de style tournaisien similaire, la Commission pense en avoir dit assez, en ce qui concerne les moyens de réconforter et de restaurer les piliers, pour émettre l'avis que la question doit être étudiée dans l'hypothèse du maintien de l'étage supérieur de la tour et de l'état actuel des choses.

Au surplus, elle s'en réfère, à l'unanimité, à son avis de février 1914, énoncé ci-dessus.

Église Notre-Dame, à Nieuport.

— Il a été procédé, le 21 avril 1914, à l'examen des travaux projetés à des pierres tombales de l'église Notre-Dame, à Nieuport.

Ces travaux comprennent :

1° La restauration de la dalle funéraire de Maximilien de Brauwere, scellée dans le mur septentrional de la chapelle construite au nord du chœur;

2° L'enlèvement hors du pavement de cette chapelle, de la dalle de Vincent Goudelier et de Catherine Dear Garcia de la Véga, son épouse; la restauration de cette dalle et son emplacement, dans l'arcature du milieu, en la chapelle de la Sainte-Trinité établie dans le croisillon septentrional du transept.

La Commission est d'avis que ces travaux peuvent être exécutés. Elle estime, néanmoins, en ce qui concerne les inscriptions, qu'il n'y a pas lieu de retailler les caractères; il convient plutôt de les remplir de matière blanche, telle que mastic, etc.

A l'issue de la visite, il a été constaté que, nonobstant l'avis émis par la Commission royale, dans son rapport, en

date du 2 avril 1913, les dalles funéraires des familles de Roo et Coppieters n'ont pas été améliorées.

L'Administration fabricienne devra intervenir auprès des familles intéressées pour qu'il soit fait droit aux observations de la Commission royale.

Église de Goé.

— Il a été procédé, le 12 mai 1914, à l'examen des travaux effectués à la théothèque et aux autels latéraux de l'église de Goé.

M. Ruhl, membre correspondant de la province de Liége, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ces travaux sont bien exécutés et justifient la liquidation des subsides promis par le Département des Beaux-Arts.

La Commission royale estime cependant qu'il y a lieu de recommander à l'auteur des autels latéraux de compléter son travail en appliquant de la dorure sur les crochets de tous les pinacles des retables.

Église de Saint-Vaast.

— Il a été procédé, le 19 mai 1914, à l'examen sur place des travaux projetés à la tour de l'église de Saint-Vaast.

M. Charbonnelle, membre correspondant de la province du Hainaut, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'architecte restaurateur semble exagérer l'état de délabrement de cette partie de l'édifice.

La Commission a constaté que la tour porte de nombreuses crevasses; mais l'examen de celles-ci permet d'affirmer qu'elles ne paraissent pas compromettre la stabilité de la construction.

Il sera facile de remédier à ces défectuosités en multi-

pliant les ancrages et en faisant, aux endroits où la maçonnerie se désagrège, des coulées de ciment.

Le renouvellement complet des parements ne peut être envisagé ; l'architecte devra borner son travail au remplacement des pierres dont le mauvais état pourrait compromettre la conservation de l'édifice.

Il devra soumettre à la Commission royale un projet dressé conformément aux considérations qui précèdent.

Ce projet devra comprendre entr'autres, une élévation de chacune des faces de la tour sur laquelle l'artiste aura soin d'indiquer, en couleur, les parements qu'il se propose de renouveler.

Église Notre-Dame, à Nieuport.

— Il a été procédé, le 21 avril 1914, à l'examen des travaux projetés au tabernacle et à la chaire de vérité de l'église Notre-Dame, à Nieuport.

M. le chanoine Duclos, membre correspondant de la Flandre occidentale, assistait à cette inspection.

Ces travaux comprennent :

1° L'établissement d'un nouveau socle et la restauration de toutes les parties du tabernacle-tourelle ;

2° L'établissement d'une nouvelle base en petit granit à la chaire de vérité et la restauration de ce meuble.

La Commission est d'avis que les travaux projetés au tabernacle-tourelle peuvent être exécutés ; elle a conséquemment revêtu le projet du visa.

En ce qui concerne la chaire de vérité, elle estime que l'auteur devra revoir sa belle étude en tenant compte des remarques suivantes :

1° Remplacer la base projetée par une base en pierre de

la hauteur d'une marche surmontée d'un socle en bois de la hauteur d'une seconde marche;

2° Conserver aux montants d'angle leurs forme et profil actuels.

Il y aura lieu, pour la Fabrique d'église, de faire cirer toutes les belles boiseries conservées dans cet édifice.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices et sites suivants un mérite artistique, archéologique ou pittoresque, justifiant leur classement :

1° Les anciens remparts de la ville d'Enghien (Hainaut) : 3e classe, le 6 mai 1914; — Anciens remparts d'Enghien.

2° La maison « Lepelaer », à Malines (Anvers); 2e classe, le 20 mai 1914; — Maison « Lepelaer », à Malines.

3° Le transept, la tour et les trois chœurs de l'église d'Assenede (Flandre orientale); 2e classe, le 19 juin 1914; — Eglise d'Assenede.

4° Église de Roosebeek (Flandre orientale); transfert de la 3e à la 2e classe, le 14 mai 1914; — Eglise de Roosebeek.

5° Le Kerkdries de Wondelgem (Flandre orientale), vaste plaine plantée d'arbres, encadrant l'église et le presbytère de la localité, le 26 juin 1914. — Kerkdries de Wondelgem.

TRACÉS DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a émis un avis favorable aux projets concernant :

1° La création des avenues de Carloo et de Belœil au — Avenues de Carloo et de Belœil, à St-Job (Uccle).

hameau de Saint-Job, à Uccle (Brabant), sous réserve que l'on tiendra compte des remarques suivantes :

Donner à l'avenue de Belœil et à la partie A. D. de l'avenue de Carloo une largeur de 14 mètres sans zone de recul ;

Porter à 15 mètres la largeur de la partie D. E. F. G. de l'avenue Carloo avec zone de recul de 6 mètres de largeur de chaque côté.

Tous les pans coupés devront avoir au moins 6 mètres ;

2° L'appropriation des abords de l'église de Thieu ;

3° La création d'une avenue dans le quartier de la Chasse, entre la chaussée de Wavre et le boulevard de la Plaine, à Auderghem (Brabant).

Des zones de recul de 3 mètres sont à déconseiller absolument. Il est pratique de ne point descendre au-dessous de 6 mètres. Dès lors, l'avenue devra avoir lors de l'exécution 18 mètres de largeur sans zones de recul.

Abords de l'église de Machelen.

— Il a été procédé, le 31 mars 1914, à l'examen des travaux projetés aux abords de l'église de Machelen.

Il résulte de cet examen que l'Administration communale a l'intention :

1° De mettre bas la partie ancienne du mur de clôture de l'ancien cimetière pour le remplacer par un nouveau mur, suivant un tracé ovale tout autour de l'église ;

2° De dégager l'entrée principale de l'édifice et de raccorder le parvis à l'avenue se dirigeant vers le chemin de fer.

En ce qui concerne le mur du cimetière, la Commission estime que la partie ancienne de ce mur devra être conservée et restaurée au moyen de matériaux identiques aux anciens.

Le dégagement de l'entrée principale de l'église s'impose. A cet effet, la Commission ne voit aucun inconvénient à ce que le mur de construction récente qui clôt le cimetière de ce côté soit démoli et reconstruit sur un autre alignement, afin de permettre l'établissement du parvis et de la nouvelle rue projetée par l'Administration communale du côté sud de l'édifice.

Si le dégagement de l'église est indispensable, point n'est besoin de raccorder le parvis à la nouvelle avenue se dirigeant dans l'axe de la tour vers le chemin de fer.

La portion de terrain, dans laquelle doit se faire ce raccordement, est occupée actuellement par des jardins dont la verdure donne à l'église une base et un cadre magnifique.

Rien n'empêche la commune, si elle le juge nécessaire, de détourner l'avenue en question vers le chemin n° 22 par un tracé curviligne. Au point de vue artistique et pittoresque, cette solution est, de loin, préférable à celle projetée.

L'Administration communale devra remanier son projet conformément à ce qui précède et le soumettre, de nouveau, par la filière administrative, à l'appréciation de la Commission royale des Monuments et des Sites, conformément à l'arrêté royal du 29 mai 1912.

Il conviendra, en outre, de comprendre dans ce projet le nouvel alignement du chemin n° 23, dans lequel la Commission royale a constaté, avec regret, qu'on abattait des arbres magnifiques.

Il y aura lieu de surseoir à ces travaux d'abatage.

SECTION DES SITES

—

Séance du 20 juin 1914.

—

Minque et quais de Tamise.

L'Administration communale de Tamise ayant l'intention d'effectuer certains travaux à la minque et aux quais, le Collège a appelé son attention sur l'aspect éminemment pittoresque que présente cette jolie partie de la localité.

Il importe que les travaux que l'on se propose d'y exécuter ne le compromettent point.

Le projet dressé en vue de ces travaux devra être soumis préalablement à toute exécution à l'examen de la Commission royale.

Tronchiennes. Pont sur la Lys.

— La Section signalera à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'on projette la reconstruction et la surélévation du pont sur la Lys, à Tronchiennes (Flandre orientale).

L'exécution de ce projet aura pour première conséquence l'enlèvement d'un nombre assez élevé d'arbres faisant partie d'une drève plus que centenaire, l'une des plus belles des environs de Gand

La Section a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que l'on dresse ce projet en manière telle que la belle drève dont il s'agit soit maintenue ou totalement ou, au moins, dans la plus grande partie.

— Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics pour qu'il recommande à MM. les Gouverneurs des provinces l'application stricte de la loi édictée sur la chasse. Loi sur la chasse.

La Section a émis le vœu que l'on étende à toutes les provinces, les taxes sur la tenderie aux filets votées par les Conseils provinciaux du Brabant et du Luxembourg, taxes assez élevées pour restreindre dans de grandes proportions la destruction des oiseaux.

Les sites dépouillés d'animaux ou d'oiseaux vivant en liberté, sont des sites quasi morts.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Séance du 27 juin 1914.

Le Comité a émis un avis favorable au projet relatif à la restauration de plusieurs tableaux anciens ornant l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers). Eglise Saint-Rombaut, à Malines.

Le Secrétaire,
J. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

ACTES OFFICIELS.

Nomination d'un membre correspondant.

Par arrêté royal du 16 juillet 1914, a été nommé membre de la Section des Sites du Comité des correspondants de la province de Namur, en remplacement de M. Thomas Braun, appelé à d'autres fonctions :

M. du Pierreux, industriel, président de la Société pour la conservation des sites et des monuments de la province de Namur, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, section des Monuments.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES

des 11, 18 et 24 juillet; des 1er, 8, 14 et 22 août 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Sainte-Marie, à Ans. — Eglise Sainte-Marie, à Ans.

Il conviendra d'entourer les stations en terre cuite de cadres de même matière et de renoncer à les recouvrir de verre;

2° Le placement d'un autel latéral et de fauteuils dans l'église d'Harzée. — Eglise d'Harzée.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution de l'autel, de tenir compte des remarques suivantes :

La predella, qui forme en même temps gradin, ne devrait pas avoir de saillie à l'endroit du tabernacle.

Le tabernacle devra être supprimé.

La disposition des groupes du retable devra être modifiée comme suit : *Au centre :* le Couronnement de la Vierge;

côté de l'Évangile : l'Annonciation ; *côté de l'Épître* : la Nativité ;

Eglise de Saffelaere. 3° La décoration picturale de l'église de Saffelaere ;

Eglise d'Herzele. 4° La décoration de l'église d'Herzele.

La Commission se rallie à l'observation consignée dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 25 mai 1914 ;

Eglise de Glons. 5° Le placement de quatre confessionnaux dans l'église de Glons ;

Eglise de Geer. 6° Le placement d'un buffet d'orgue dans l'église de Geer, sous réserve qu'il sera tenu compte des observations du Comité provincial des correspondants du Limbourg ;

Eglise de Wetteren (Centre). 7° Le placement d'un second vitrail dans l'église de Wetteren (Centre).

La Commission appelle l'attention de l'auteur sur l'avantage qui résulterait de l'encadrement des sujets représentés dans la partie supérieure du vitrail par des motifs architecturaux.

La Commission estime qu'il y a lieu, pour le Département des Beaux-Arts, d'intervenir dans les frais occasionnés par :

Eglise de Lobbes. 1° Le placement d'un Chemin de la Croix dans l'église de Lobbes ;

Eglise de Braine-le-Comte. 2° Les travaux supplémentaires de décoration intérieure de l'église de Braine-le-Comte ;

Eglise de Vive-Saint-Eloi. 3° Le placement d'un nouveau confessionnal dans l'église de Vive-Saint-Eloi ;

Eglise de Horendonck (Esschen). 4° Le placement d'un buffet d'orgue dans l'église de Horendonck (Esschen), sous réserve que les créneaux, les pinacles et les trèfles prévus dans la partie supérieure du buffet seront supprimés ;

5° Le placement d'un banc de communion dans l'église d'Audregnies; Eglise d'Audregnies.

6° Le placement d'un confessionnal et d'une chaire de vérité dans l'église de Houdemont, sous réserve que le limon de la chaire de vérité sera élargi. Eglise de Houdemont.

— Il a été procédé, le 7 juillet 1914, à l'examen d'un vitrail placé, à titre d'échantillon, dans l'église de Wiers. M. Clerbaux, membre correspondant du Hainaut, assistait à cette inspection. Eglise de Wiers.

Il résulte de cet examen que le vitrail dont il s'agit est exécuté avec soin et produit un bon effet.

La Commission royale ne voit, par conséquent, rien qui s'oppose à la continuation du travail.

— Il a été procédé, le 1er juillet 1914, à l'examen des travaux de restauration effectués aux peintures murales anciennes surmontant l'arc triomphal de l'église d'Hastière par-delà. Eglise d'Hastière par-delà.

MM. Dardenne, Rops et Vanden Eede, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ce travail a été exécuté suivant toutes les règles de l'art et justifie la liquidation des subsides promis.

La Commission royale ne peut se dispenser d'adresser à l'artiste ses plus vives félicitations.

Elle a revêtu de son visa les projets relatifs :

1° A cinq vitraux dans l'église de Herbeumont et du maître-autel; Église de Herbeumont.

2° A la chaire de vérité de l'église de Vodelée. Eglise de Vodelée.

— Il a été procédé, le 23 juin 1914, à l'examen des objets anciens conservés dans la chapelle de l'Ermitage de Vryhen sous Rixingen. Chapelle de l'Ermitage de Vryhen sous Rixingen.

MM. Jaminé, les abbés Daniëls et Paquay, membres correspondants du Limbourg, assistaient à cette inspection.

La Commission royale est d'avis que ces objets peuvent être aliénés.

Les vitraux, existant dans une petite place du premier étage, ne pourront être vendus qu'à M. le curé de l'église de Hoerselt, attendu que les verrières portent les armoiries d'un ancien curé de cette église et, par le fait, offrent un intérêt historique pour cette localité.

Quant au reliquaire conservé dans cet édicule, il devra être offert en vente à M. le curé-doyen de l'église Notre-Dame, à Tongres, lequel possède dans son église un reliquaire identique.

Pour le confessionnal, le Christ et les acolytes du calvaire, ils pourront être vendus à une autre église de Belgique.

Quant au banc d'œuvre, il doit rester à sa place.

La Commission donne un avis favorable aux projets concernant :

Église de Zulte. 1° L'aliénation de deux autels et du jubé se trouvant dans l'église de Zulte;

Église et presbytère de Bourg-Léopold. 2° Les travaux de restauration et de renouvellement des peintures à effectuer à l'église et au presbytère de Bourg-Léopold;

Église de Geystingen sous Ophoven. 3° Le placement d'un confessionnal dans l'église de Geystingen sous Ophoven, sous réserve que l'on tiendra compte des remarques suivantes :

Remplacer dans le fronton le chapeau d'évêque par un emblème religieux; réduire la largeur des panneaux latéraux attenant à la partie antérieure et centrale du meuble;

4° L'ameublement de l'église Saint-Pierre, à Oostveld, sous réserve des remarques suivantes : Eglise Saint-Pierre, à Oostveld.

Autels latéraux : Introduire un peu de sculpture dans les moulures ;

Autel latéral de Saint-Pierre : Diminuer les dimensions de la figure centrale ;

Chaire de vérité : Augmenter la hauteur de la partie verticale du support et diminuer un peu la hauteur du raccordement de ce support à la cuve;

Introduire un socle en pierre sous le support de la cuve et mettre une première marche en pierre à l'escalier;

Remplacer les contreforts de la cuve par de simples montants

Fonts baptismaux . Simplifier et diminuer la hauteur du couvercle ;

Affiner les profils ;

5° Le placement de cinq vitraux dans l'église Saint-Jean-Raptiste, à Courtrai, sous réserve qu'on tiendra compte des remarques suivantes : Eglise Saint-Jean-Baptiste, à Courtrai.

Adopter partout et sur tout le pourtour des vitraux, la bordure étroite ;

Remplacer la fleur de lys par un autre motif mieux dans le style ;

Modifier le vitrail représentant le groupe des épousailles de la Sainte Vierge, conformément aux observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, en date du 2 juin 1914;

6° Sous la réserve que l'on tiendra compte des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants, en date du 26 juin 1914, le placement Eglise de Marcinelle (Hainaut).

d'un nouveau Chemin de la Croix dans l'église de Marcinelle (Haies).

Sont susceptibles de recevoir le visa :

Eglise de Baranzy.

1° Le nouveau projet de placement de deux autels latéraux, de deux confessionnaux et d'une chaire à prêcher dans l'église de Baranzy;

Eglise Saint-Martin, à Arlon.

2° Le projet d'ameublement de l'église Saint Martin, à Arlon.

Chapelle de Houx.

— Il a été procédé, le jeudi 16 juillet 1914, à l'examen de six tableaux anciens ornant la chapelle de Houx (Namur).

Les tableaux dont il s'agit sont exécutés sur panneaux en bois; ils datent du XVIII^e^ siècle et représentent l'allégorie de l'Eglise triomphante.

La Commission royale est d'avis que ces œuvres, non dépourvues d'un certain intérêt, valent une restauration qui sera d'ailleurs peu coûteuse.

Elle a remarqué, au cours de l'inspection, les autels de style renaissance figurant dans l'édifice.

Le plus intéressant d'entr'eux est l'autel majeur dont la tombe et la predella sont en marbre.

Les autels latéraux sont ornés de tableaux.

Celui du côté de l'Épitre représente le martyre de Saint-Barthélemy; il mérite seul quelque intérêt.

L'église de Houx possède quelques belles pièces d'orfèvrerie et une statue en bois de Saint-Barthélemy qui occupe la niche du pignon de la façade principale. Il faudra l'en descendre pour l'apprécier. Vue d'en bas, elle semble avoir de la valeur.

Eglise Notre-Dame Saint-Pierre, a Gand.

— Il a été procédé, le 9 juillet 1914, à l'examen des

tableaux qui ornent l'église Notre-Dame Saint-Pierre, à Gand.

La Commission royale a constaté avec satisfaction que les plus grands soins ont été pris afin que ces œuvres d'art soient bien conservées.

Elle ne peut se dispenser d'adresser à M. le chanoine De Steur, curé de l'église précitée, ses plus vives félicitations.

Plusieurs toiles très intéressantes, dont plusieurs sont remisées dans un angle de l'église, demandent une restauration.

Il y aura lieu, pour la Fabrique, de faire dresser un projet de restauration par un artiste expérimenté et de le soumettre à l'appréciation de la Commission royale par la filière administrative ordinaire.

Hôtel communal d'Hoogstraeten.

— Il a été procédé le 5 août 1914, en l'atelier de M. Charles Boom, artiste peintre, à Anvers, à l'examen d'un panneau de peinture monumentale destiné à l'hôtel communal d'Hoogstraeten.

La scène représente l'intérieur de la Halle aux viandes, à Hoogstraeten, au milieu du XVI^e^ siècle.

Les délégués ont constaté, avec plaisir, que l'artiste a tenu compte des remarques de détail faites lors de l'inspection de l'esquisse, le 17 février dernier.

Très réussi, le présent panneau est supérieur encore à l'esquisse au sujet de laquelle l'auteur avait reçu des félicitations.

La Commission royale les renouvelle.

ÉDIFICES CIVILS.

Hôtel de Ville de Saint-Gilles.

— Il a été procédé, le 15 juin 1914, à l'examen des travaux de décoration projetés à l'hôtel de ville de Saint-Gilles (Bruxelles).

Ces travaux comprennent :

1° L'exécution en peinture de quatre panneaux décoratifs, représentant les saisons, dans les dégagements du premier étage voisinant l'escalier d'honneur; artiste-peintre, M. Fabry;

2° Le placement dans le couloir du premier étage, devant la porte centrale vitrée s'ouvrant dans la Salle des Mariages, d'un groupe, représentant *l'Enseignement*; sculpteur, M. de Tombay;

3° L'exécution, pour les niches du porche donnant accès à l'escalier d'honneur, de deux statues représentant, l'une *La Fécondité abondante;* l'autre, *l'Abondance et les Aliments;* sculpteur, M. Derudder.

Toutes ces œuvres sont exécutées avec talent.

En ce qui concerne le groupe de *l'Enseignement* à poser au premier étage, la Commission est unanimement d'avis que l'emplacement proposé ne peut convenir.

Le sujet, établi en cet endroit, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la Salle des Mariages, se présentera, de dos, d'une façon défectueuse.

La Commission estime que, pour arriver à un bon résultat, l'Administration communale devrait pouvoir consentir à l'exécution d'un second groupe faisant pendant à celui déjà exécuté, en maquette au tiers de la grandeur.

Ces deux groupes seraient placés devant les trumeaux séparant les trois portes vitrées donnant de la salle précitée dans le couloir.

L'artiste devra fournir une étude du piédestal.

Maison « De Sterre », à Damme.

— Il a été procédé, le 16 juin 1914, à l'examen des travaux projetés à la maison « de Sterre », à Damme, en Flandre.

M. Jonckheere, membre effectif de la Section des Sites, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le plan soumis à la Commission royale, bien que dressé avec soin, devra être modifié.

L'architecte devra étudier les deux solutions suivantes :

1° Restaurer la façade en supprimant toutes les ajoutes qui y ont été faites au cours des restaurations précédentes ;

2° Supprimer les amorces du second étage qui paraissent avoir existé jadis et modifier, en conséquence, les encadrements des fenêtres et la partie supérieure de la façade.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Construction et restauration de presbyteres.

1° La construction d'un nouveau presbytère à Jemmappes, sous réserve qu'au cours de l'exécution, les fosses d'aisance seront établies en dehors du bâtiment et que les fenêtres vénitiennes de la façade seront remplacées par des fenêtres jumelées ;

2° La restauration du presbytère de Bouge ;

3° La restauration du presbytère de Woesten ;

4° Il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'Administration communale de Caggevine-Assent fasse l'acquisition, pour une somme de 20,000 francs, d'un immeuble destiné à servir de presbytère à cette localité;

5° La restauration du presbytère de Braine-le-Château;

6° Les travaux supplémentaires à effectuer au presbytère de Champlon;

7° Les travaux à effectuer au presbytère de Fratin (Sainte-Marie-sur-Semois).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

Eglise de Lobbes. 1° Le placement d'une cloche dans l'église de Lobbes;

Eglise de l'Annonciation, à Ixelles. 2° La construction de l'église de l'Annonciation, à Ixelles.

Les plans reçoivent l'approbation de la Commission royale, marque supérieure d'une satisfaction sans réserve.

La majorité de la Commission royale a marqué sa préférence pour le projet présentant deux tours identiques, à la façade principale.

Tout en laissant à la Fabrique et à l'artiste la liberté d'adopter deux tours de dimensions différentes pour cette façade, elle espère que le principal bienfaiteur de la paroisse voudra se rallier à l'avis de la majorité du Collège, dans l'intérêt même de l'œuvre qu'il subsidie avec une générosité digne de tout éloge;

Eglise à Hulst sous Tessenderloo. 3° La construction d'une église à Hulst sous Tessenderloo.

L'emplacement de l'horloge n'est pas heureusement choisi. Il conviendra de la placer soit au-dessus de la cor-

niche, soit au-dessous d'un côté ou de l'autre de la fenêtre d'abat-sons;

4° L'installation d'un système électrique pour la sonnerie des cloches et la soufflerie des orgues de l'église Saint-Willebrord, à Berchem. Elle signale, en passant, que ce mode mécanique enlèvera à la sonnerie des cloches toute la poésie qu'y met même inconsciemment la main de l'homme. Église Saint-Willebrord, à Berchem.

— La Commission a revêtu de son visa les projets concernant :

1° La construction d'une église-annexe à Gozin-Beauraing; Église-annexe à Gozin-Beauraing.

2° La construction d'une sacristie à l'église de Petithan (Grandhan); Église de Petithan.

3° Les travaux à effectuer à l'église de Signeulx (Bleid); Église de Signeulx.

4° Le projet de placement d'un buffet d'orgues dans l'église de Maransart. Il y aura lieu de tenir compte des observations consignées dans le rapport de M. Langerock, membre correspondant, en date du 29 juin 1914; Église de Maransart.

5° Le projet de placement de quatre confessionnaux et d'un autel latéral dans l'église Saint-Barthélemy, à Châtelineau. Église Saint-Barthélemy, à Châtelineau.

Il conviendra de tenir compte des observations suivantes :

Confessionnaux : Supprimer les créneaux et les boules placés dans la frise supérieure;

Autel : Employer pour la table les mêmes matériaux que pour la tombe;

6° Le second projet relatif au placement d'un autel latéral dans l'église Saint-Hubert, à Berchem-Anvers; Collège Saint Hubert, à Berchem-Anvers.

7° Le nouveau projet de confessionnaux à placer dans l'église Sainte-Barbe, à Flénu. Église Sainte-Barbe, à Flénu.

Il conviendra de supprimer la croix centrale placée à la partie supérieure du meuble ;

Église Sainte-Catherine au Kiel, à Anvers.

8° Le projet de confessionnal à placer dans l'église Sainte-Catherine, au Kiel, à Anvers.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

Église de Remersdael.

1° Les travaux de réparation à effectuer à l'église de Remersdael ;

Eglise de Velaine-sur-Sambre.

2° La restauration de l'église de Velaine-sur-Sambre ;

Église à Villers-la-Loue.

3° Le cimentage de la façade principale de l'église de Villers-la-Loue ;

Eglise de Bleharies.

4° Les travaux de réparation à exécuter à la flèche de l'église de Bléharies ;

Église d'Aulay.

5° La reconstruction partielle du mur de soutènement devant l'église d'Aulay ;

Eglise de Wiby.

6° La réparation et l'appropriation des autels et le nettoyage de la chaire de vérité et du confessionnal de l'église de Wihy ;

Chapelle de Guvelingen, à Saint-Trond.

7° La démolition de la chapelle de Guvelingen à Saint-Trond. Les objets mobiliers et les œuvres d'art qui s'y trouvent devront être conservés précieusement dans l'église dont dépend la chapelle ;

Eglise de Marie-Madeleine, Tournai.

8° La restauration de l'église de Marie-Madeleine, à Tournai.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants de la province du Hainaut, sauf en ce qui concerne :

a) Le déplacement de la sacristie, laquelle devra être maintenue du côté de l'épître;

b) Les dimensions des lucarnes, qui sont bien établies;

9° Le placement d'un maître-autel dans l'église de Gheluvelt, sous réserve que les arcatures prévues aux retours du tabernacle et du dais d'exposition seront supprimées. Église de Gheluvelt.

— Il a été procédé, le 1er juillet 1914, à l'examen des travaux de restauration en cours à l'église d'Hastière-par-delà. Église d'Hastière-par-delà

MM. Dardenne, Rops et Van den Eede, membres correspondants de la province de Namur, assistaient à cette inspection.

Ces travaux comprennent :

1° La réfection des toitures ;

2° Le parachèvement, du côté du déambulatoire, de l'arcade dans laquelle se trouve placé le tabernacle ;

3° Le placement d'un buffet d'orgue ;

4° L'exécution d'un ciborium au maître-autel.

En ce qui concerne les toitures, la Commission a constaté que les voliges sont tellement vétustes que leur remploi est devenu impossible.

Rien ne s'oppose donc à ce que les voliges soient renouvelées.

Le parachèvement, du côté du déambulatoire, de l'arcade dans laquelle se trouve placé le tabernacle, a donné lieu à diverses propositions, parmi lesquelles la Commission royale a choisi les suivantes :

a) Remplacer la grille par une courtine suspendue à la hauteur des naissances de l'arcade ;

b) Supprimer toute peinture nouvelle en conservant le ton général des murs.

Il a été constaté, avec regret, que les tuyaux de l'orgue

ont été posés, sans aucun souci d'esthétique, dans le croisillon sud du transept.

Il est inconcevable qu'une maison de la valeur de la firme Wetzel, à Namur, ait exécuté un pareil travail en dépit du bon sens et en se passant des autorisations nécessaires.

La Commission est d'avis que M. l'architecte Veraert doit lui soumettre, sans retard, une étude du buffet, dressée conformément aux considérations qui ont été émises sur place et dont la première consiste en ce que la tuyauterie élevée se trouvera adossée au trumeau principal du transept.

La maison Wetzel a le devoir, si elle veut garder sa réputation, de modifier l'instrument à ses frais, conformément au projet qui sera visé par la Commission royale.

Celle-ci estime qu'il y a lieu de surseoir encore au placement d'un ciborium au maître-autel.

Il faudra que les vitraux d'art soient placés pour qu'on puisse se rendre compte, à l'aide d'une maquette en grandeur d'exécution, de l'effet du ciborium.

La Commission royale a distingué, dans le croisillon nord du transept, le triptyque exécuté par M. Donnay, artiste peintre, à Méry. Peut-être cette œuvre gagnerait-elle si le cadre était rehaussé d'or sur une plus ou moins grande partie de son développement.

La Commission a revêtu de son visa les projets concernant :

Eglise de Melveren lez Saint-Trond. 1° La restauration de l'église de Melveren lez Saint-Trond ;

Eglise d'Orchimont. 2° Les travaux à effectuer au presbytère et à l'église d'Orchimont ;

3° Les travaux de restauration que réclame le presbytère de Peer; Église de Peer.

4° La restauration des marches du perron de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles; Église Saint-Jacques sur Caudenberg, à Bruxelles.

5° L'agrandissement du jubé de Herck-la-Ville; Église d'Herck-la-Ville.

6° Les travaux d'exécution à l'église de Cruybeke; Église de Cruybeke.

7° La restauration de la tour de l'église de Baelen; Église de Baelen.

8° La restauration du presbytère d'Asch en Campine; Presbytère d'Asch.

9° Les travaux à exécuter à la cure de Glabais; Presbytère de Glabais.

10° La restauration de la façade du petit séminaire (ancien hôtel Coloma), à Malines, sous réserve que l'on tiendra compte des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants d'Anvers, en date du 4 juin 1914; Petit séminaire, à Malines.

11° Divers travaux à effectuer à l'église de Knocke-sur-Mer; Église de Knocke.

12° La restauration de la façade de l'église du petit séminaire à Roulers. Petit séminaire à Roulers

Il y aura lieu de procéder à une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs de la région.

Les sculptures décoratives devront être exclues du devis et confiées à un spécialiste. En ce qui concerne les statues décorant la façade, il y aura lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de les remplacer ultérieurement par des statues de style;

13° Le dérochage et la restauration de colonnes de l'église de Melden. Église de Melden.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des observations consignées par M. l'architecte provincial, en son rapport du 2 juillet 1914;

Église de Lompret. 14° Les travaux de réparation à effectuer à l'église de Lompret.

En ce qui concerne la décoration intérieure de l'édifice, il conviendra de s'en tenir à un ton de propreté ;

Église de Thibessart. 15° Les travaux à exécuter aux bâtiments du culte à Thibessart (Mellier);

Église de Reminghe. 16° La restauration de la tour de l'église de Reminghe.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement :

Église de Scheldewindeke. 1° Le chœur, le transept et la croisée du transept de l'église de Scheldewindeke; 3e classe, le 8 juillet 1914;

Pompes à Louvain. 2° Cinq pompes publiques qui subsistent à Louvain. La première située au Vieux-Marché, en face du collège des Joséphites ; la seconde rue de Namur, entre le collège des Prémontrés et le collège d'Arras; les troisième, quatrième et cinquième rue de Tirlemont, respectivement à l'entrée des rues de la Monnaie, de Bériot et Vleminck ; 3e classe, le 15 juillet 1914 ;

Chapelle à Wavre. 3° La chapelle de la ferme des Templiers, à Wavre; 3e classe, le 29 juillet 1914;

Église des Brigittines, à Bruxelles. 4° L'ancienne église des Brigittines, à Bruxelles ; 3e classe, le 5 août 1914.

Église de Scry. — Il a été procédé, le mardi 28 juillet dernier, à l'examen de l'église de Scry.

L'édifice dont il s'agit est une construction gothique datant du milieu du XVIe siècle.

Il ne comprend qu'une nef assez vaste; le chœur, avec la

sacristie, se trouve au sud et la tour est à l'avant de la nef.

Le chœur est recouvert d'une voûte à nervures dont le réseau compliqué rappelle un peu les belles voûtes de l'église Saint-Jacques, à Liége. Cette partie de l'édifice renferme un monument remarquable de la Renaissance : une tourelle eucharistique adossée au mur et formée d'une colonne en pierre bleue surmontée de six étages superposés en pierre blanche s'élançant du sol à la voûte. L'ensemble est richement décoré de motifs sculpturaux ; la partie supérieure est ornée de groupes et de statues représentant des scènes bibliques.

Les fenêtres du chœur sont ornées de vitraux assez remarquables ; l'un d'entr'eux porte les millésimes 1559-1859 ; il semble avoir été restauré à cette dernière date.

Le vitrail qui paraît le moins retouché se trouve du côté de l'épître, au chevet du chœur.

Dans ce dernier se trouve également une statue de Sainte Anne, en bois polychromé, qui n'est pas sans mérite.

La délégation a remarqué, au cours de sa visite, une chaire de vérité Louis XV fort bien sculptée et des fonts baptismaux, avec l'ancien couvercle en cuivre ; ils appartiennent probablement à une époque antérieure au XV^e^ siècle.

Le jubé possède une curieuse balustrade en bois, du XVI^e^ siècle.

La tour a subi des restaurations récentes qui sont assez heureuses dans l'ensemble et dont les détails témoignent de l'inexpérience de l'époque.

La Commission royale estime que l'église de Scry mérite d'être rangée dans la 3^e^ classe des édifices monumentaux du culte.

TRACÉ DE QUARTIERS URBAINS.

La Commission a émis un avis favorable à l'exécution des projets concernant :

Nouvelle avenue à Jette-Saint-Pierre.

1° La création d'une nouvelle avenue entre la place Communale et la rue de la Station, à Jette-Saint-Pierre.

Il conviendra de donner à la partie de la voie nouvelle allant de la rue de Laeken jusqu'à la rencontre du troisième alignement de droite (voir tracé bleu sur le plan à l'échelle de 1 à 500) une largeur égale à celle de l'avenue Belgica.

Par la suite, si le cimetière est désaffecté, il y aura lieu de donner cette même largeur à la partie de l'avenue Degretin, rejoignant l'avenue du Cimetière;

Alignements à Berchem-Sainte-Agathe.

2° Les alignements proposés pour les nouveaux quartiers de Berchem-Sainte-Agathe.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte des observations suivantes :

Supprimer la rue renseignée au crayon bleu, sous le n° 9, au plan visé à l'échelle de 1 à 2,500; modifier le tracé de l'avenue Charles V, en manière telle qu'un passage éventuel pour tramways puisse être ménagé au-dessus ou au-dessous de la voie ferrée.

Cette observation est d'ailleurs d'ordre général; elle s'applique, le cas échéant, à d'autres avenues ou rues.

Il importe que la plus grande partie, surtout celle boisée, de la propriété Gisseleire-Versé, soit conservée afin d'être, le plus tôt possible, convertie en parc public ainsi que cela a été fait dans d'autres communes bien avisées des agglomérations bruxelloise et anversoise.

Statue Belliard, à Bruxelles.

La Commission royale, ayant appris que l'on projette la création d'une rue à l'emplacement du passage de la Bibliothèque et de la petite place ornée de la statue Belliard, située à front de la rue Royale, à Bruxelles, a attiré l'attention de l'Administration communale de Bruxelles sur ce beau coin de la capitale.

Placée en cet endroit, la statue Belliard se silhouette avec élégance sur un fond de ciel, encadrée par les balustrades de l'escalier de la Bibliothèque et par les façades des vieux hôtels qui bordent la place.

On peut affirmer qu'il est peu de monuments qui soient aussi heureusement mis en valeur.

Modifier cet aspect monumental, plein de style et de charme, serait, à notre avis, mutiler l'une des parties les plus caractéristiques de la capitale et aussi l'une des mieux appréciées.

La Commission royale des Monuments et des Sites a estimé qu'il serait regrettable de voir transformer ce site urbain.

Se ralliant unanimement à l'avis exprimé dans le numéro de *L'Art Moderne* du 23 juin dernier, par M. Cardon, membre du Comité supérieur des Beaux-Arts, membre effectif de la Commission royale, et à l'avis que l'un de ses collègues, M. Lenain, membre de l'Académie royale de Belgique, a émis en son rapport adressé à la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, en séance du 2 juillet 1914, la Commission royale a émis le vœu que cet ensemble architectural soit maintenu tel qu'il nous a été légué.

SECTION DES SITES

Séances des 20 juin et 22 août 1914.

Vieux-Ville.

La Commission se rallie aux considérations émises par le Collège de ses correspondants de la Section des Sites dans la province de Liége, relativement à divers objets concernant un projet de route communale, aboutissant à Vieux-Ville, non loin de Sy.

En priant M. le Ministre des Sciences et des Arts de bien vouloir en faire part à son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, la Commission appellera particulièrement l'attention sur ce que le garde-corps en béton d'un pont projeté sur l'Ourthe serait avantageusement remplacé par un simple garde-corps en fer forgé, composé de deux lisses horizontales et de montants à section quadrangulaire ou carrée. Le plus simple sera le mieux. L'aspect de ce garde-fou sera d'autant moins nuisible qu'il sera plus inaperçu.

Bruyères et dunes, à Calmpthout.

— La Section estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision qu'elle a prise, concernant les bruyères et les dunes de Calmpthout.

Woudelgem

— Le Kerkdries de Wondelgem, vaste plaine plantée d'arbres encadrant l'église et le presbytère, peut être rangé parmi les sites les plus intéressants du pays.

Parc du Mary, à Esneux.

— La Commission apprend par M. Crahay, Directeur général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture et

des Travaux publics, que l'Administration communale d'Esneux vient de décider l'acquisition du beau parc du Mary faisant partie jadis de la propriété du Rond-Chêne dans la vallée de l'Ourthe. L'achat de cette belle et vaste étendue boisée assure désormais la conservation d'un site magnifique qui sans cela eût subi tôt ou tard les atteintes de l'industrialisme envahissant.

Les exemples d'intervention de ce genre de la part des communes sont trop rares, jusqu'à présent, pour que la Commission ne saisisse cette occasion de féliciter l'Administration communale pour son initiative éclairée et spontanée. Elle constitue un grand et fécond exemple que l'on citera souvent avec plaisir.

En communiquant à M. le Ministre des Sciences et des Arts cette heureuse décision communale, la Commission royale ajoute qu'une intervention pécuniaire des provinces ou des pouvoirs publics, suivant un mode à déterminer, inciterait les communes à s'intéresser davantage aux beautés naturelles du pays.

L'Etat, qui intervient par voie de subsides dans les travaux d'hygiène, de voirie, etc., ferait œuvre sage en consacrant une partie de ses ressources à la conservation des sites et paysages pittoresques du pays.

La Commission formule le vœu qu'une partie des fonds de la Société, instituée par feu le Roi Léopold II, pour la conservation des sites, soit réservée annuellement en manière telle que des réalisations positives puissent faire suite à des propositions de la Commission royale des Monuments et des Sites, en vue de l'acquisition et de la conservation d'immeubles historiques et de sites classés.

Il importerait aussi que les communes et les provinces intervinssent chacune pour leur part. On pourrait, peut-être, instituer une Caisse des monuments et des sites, à l'instar de ce qu'une loi récente a institué en France.

Conservation des noms des lieux dits.

A l'ordre du jour se trouvait la question de la conservation des noms des lieux dits. Le rapport suivant a été présenté par M. Massart sur cet intéressant objet :

« L'étude des noms des lieux peut rendre d'inappréciables services aux historiens. En effet, la plupart de nos villages et de nos hameaux ont été fondés vers le VII^e^ ou le VIII^e^ siècle, c'est-à-dire à une époque sur laquelle nous ne possédons que très peu de documents certains : il n'y a donc guère que les noms de lieux qui puissent fournir des renseignements sur les occupations des habitants, sur leur mentalité, leur langue, etc. Il suffira de rappeler que c'est par l'étude de la toponymie que M. Godefroid Kurth a établi les déplacements de la frontière linguistique en Belgique. Rien ne montre mieux l'importance de la conservation des noms de lieux que les quelques cas où ces noms se sont perdus au cours des siècles. Combien de conjectures n'a-t-on pas faites sur la position de la forteresse et sur l'endroit où s'est livrée la bataille de Tolbiac?

» Au point de vue purement géographique, la toponymie est aussi une merveilleuse source de renseignements D'innombrables noms en *bois, sart, faye*, ou en *bosch, hout, rhode*, occupent des régions tout à fait déboisées; mais le nom est là pour témoigner de l'antique présence de forêts. De même pour beaucoup de noms renfermant soit *bruyère*, soit *heide* : endroits jadis stériles, mais maintenant fertilisés par le travail opiniâtre de nos paysans. N'est-il pas avan-

tageux d'être renseigné immédiatement par les dénominations de « rue de la Sablonnière » et « rue du Marais » sur la structure géologique du sol où est bâti Bruxelles? Même la toponymie peut être une aide puissante par l'étude de la distribution géographique des animaux et des plantes pendant les siècles écoulés. Des douzaines de noms de localités indiquent la présence du castor dans nos provinces. Son nom ancien était beber, bever ou bièvre. Citons : Beverloo, Beveren, Beverbeek, Bièvre, Biesme.

» A mesure que les « villes tentaculaires » s'étendent vers les campagnes, les lieux dits sont successivement englobés dans les agglomérations urbaines. Le plus souvent les rues tracées à travers les anciens lieux dits reçoivent des noms qui n'ont aucun rapport avec les dénominations plusieurs fois séculaires. Parfois, le nom traditionnel est conservé, mais modernisé : aux environs de Bruxelles, il est le plus souvent traduit plus ou moins en français.

» C'est ainsi qu'à Etterbeek, Keuningsveld est devenu la rue Champ du Roi; Scheidshaeg, la rue de la Grande Haie; Biesput, la rue Jonchaie... A Uccle, sur le Langeveld passe l'avenue de Longchamps, qui n'a plus l'air que d'un pastiche de Paris. Cette façon d'agir est tout aussi défectueuse que la précédente : car qui oserait prétendre qu'il connaît la signification exacte d'un nom de lieu dit? Il n'y a qu'une seule méthode qui permette de léguer intact aux historiens futurs l'assortiment complet de nos noms de localités : c'est de les prendre tels que le cadastre les porte et de les incorporer intégralement aux noms des nouvelles rues.

» Actuellement ce procédé n'est employé que pour les

noms dont la signification est peu apparente, par exemple : « Chaussée de Vleurgat. »

Rien ne serait plus facile que de le généraliser.

Une simple circulaire adressée à toutes les administrations communales du Royaume suffirait sans doute à appeler leur attention sur l'importance de la conservation des noms de lieux dits.

La Commission royale se rallie unanimement aux conclusions et vœux du rapport précédent.

Conservation de l'habitation rurale.

L'ordre du jour comportait aussi la lecture du rapport suivant de M. Massart sur la conservation de l'habitation rurale :

« La direction des études historiques a complètement changé depuis un demi-siècle. Ce n'est plus aux faits et gestes de quelques grands de la terre que s'intéressent les histoires, mais bien aux occupations professionnelles, aux relations sociales, aux conflits économiques, en un mot à la vie journalière de ceux qui nous ont précédés.

» Le respect des objets du passé a subi une évolution correspondante. On ne s'efforce plus seulement de préserver les cathédrales, les hôtels de ville et les autres « monuments ». La découverte d'une habitation préhistorique ou des substructions d'une villa gallo-romaine est saluée partout avec joie. On établit des musées du folklore où l'on réunit tout l'outillage ancien; remarquons même que, dès maintenant, il est souvent difficile de se procurer certains instruments; par exemple, la fourche en fer forgé qui était en usage, il y a cinquante ans. Chaque fois que c'est possible on laisse les objets dans leur milieu habituel, ainsi qu'on le fait pour la maison Merghelynck, à Ypres. S'il n'y

a pas moyen de conserver l'original, on en garde au moins un dessin ou une photographie : signalons seulement les œuvres de nos deux collègues MM. A. Heins et Ch. Buls, qui vient de nous être ravi.

» Eh bien! nous assistons à la disparition de la plus importante des choses du passé, de celle qui a joué un rôle tout à fait prépondérant dans la vie domestique de notre peuple, dans laquelle et autour de laquelle des millions d'existences ont été groupées pendant des siècles. Je veux parler de l'habitation rurale : de toutes les industries, l'agri-griculture est de loin la plus considérable, à la fois, par le nombre des travailleurs et des sièges d'exploitation, par l'étendue des surfaces mises en œuvre, enfin par la valeur inestimable de ses produits, base unique de notre alimentation.

» Or, dans ces dernières années, les procédés agricoles se sont profondément transformés. La généralisation de l'emploi des engrais chimiques, l'introduction de nouveaux aliments pour le bétail, l'établissement de laiteries coopératives, la construction de chemins de fer vicinaux et bien d'autres causes ont déterminé une évolution extrêmement rapide des modalités de la vie agricole. Alors qu'il y a vingt ans, les villages du Brabant ressemblaient encore à ceux des tableaux de Teniers, il ne restera tantôt plus un seul hameau, si reculé soit-il, qui aura conservé sa physionomie de jadis.

» Certes, nous nous réjouissons de voir les agriculteurs augmenter leur bien-être et adapter leur demeure aux nouveaux besoins de leur profession. Pourtant, on doit avouer qu'il serait pénible et déraisonnable de laisser détruire tout

à fait les coins si charmants et si caractéristiques de nos campagnes. Ils nous intéressent et nous émeuvent, ces villages arriérés tant par leur pittoresque propre que parce que nous savons qu'ils furent les témoins des souffrances et des luttes de nos ancêtres! La guerre des Paysans, la misère des Flandres en 1842 avec son cortège de famines et de maladies et tant d'autres faits économiques, sociaux et politiques, deviendront incompréhensibles lorsque le cadre dans lequel ils se sont déroulés sera perdu et, qu'on ne s'y trompe pas, ce cadre est formé en toute première ligne par le milieu familial et professionnel, c'est-à-dire quand il s'agit de paysans, par la maison elle-même.

» Nous déplorons avec raison que tant de traces du passé soient irrémédiablement effacées. Quel plaisir nous aurions de retrouver à Gand un quartier ayant gardé son aspect du temps de Van Artevelde, ou si nous pouvions visiter à Dinant les maisons des batteurs de cuivre! Nous qui savons tout l'intérêt des témoins du passé, nous serions impardonnables si nous ne préservions pas quelques habitations rurales avec leur allure traditionnelle. Il est d'ailleurs évident que, dans cent ans, un hameau où l'on verrait des chaumières en torchis, avec les vieux instruments aratoires et peut-être aussi un atelier de sabotier, de vannier ou de cordier, aurait un charme archaïque incomparable et serait aussi fréquenté que l'est à présent Rothenburg sur Tauber ou l'île de Marken. L'intérêt sera encore fortement accru si on réussit à y préserver un moulin à vent ou un moulin à eau, ou un four banal.

» Quel est le genre de sites villageois qu'il importe de préserver pour l'instruction des générations futures? Non

pas, je pense, quelques grosses métairies, malgré leur intérêt souvent à la fois économique et architectural, car la Belgique est depuis toujours un pays de petite culture où la caractéristique de l'exploitation agricole est donnée par la multitude des toutes petites fermes. Seulement ce n'est pas une ou deux maisons de chaque type qu'il faudrait garder intacte, mais bien une douzaine d'habitations, tantôt groupées, tantôt disséminées, suivant les régions. Disons tout de suite que ce programme, tout étriqué qu'il paraisse, exigera déjà un effort considérable, puisque la variété de nos sols a comme corollaire une grande diversité de l'habitation rurale, et qu'il faudrait tâcher de conserver des spécimens dans chaque district agricole.

» Voici une liste, assurément incomplète, de nos principaux types de sites ruraux :

» Les petites fermes des dunes littorales, éparpillées au milieu des pannes, sont toutes basses, avec la façade vers le sud et flanquées d'une porcherie. Celles des dunes internes (à Adinkerke) sont construites sur le même modèle, mais la présence de grands arbres leur donne un cachet un peu différent.

» Dans les Flandres sablonneuses, les habitations sont, en général, disséminées; elles sont assez souvent couvertes en chaume. Au contraire, dans la Flandre limoneuse, elles sont rangées le long des chemins. Des mentions spéciales doivent être faites pour les villages des bords de la Dendre, où les maisons, toutes contiguës, n'ont pas de fenêtres vers la rue, et pour les petites fermes du Pays de Waes, bâties un peu en retrait et séparées du chemin par une coquette barrière en bois.

C'est dans la Campine limbourgeoise que les habitations sont restées les plus primitives : construites en torchis, couvertes en chaume, elles sont tapies le plus souvent sous quelques bouleaux, au milieu de la bruyère. Les conditions économiques de la Campine anversoise sont un peu meilleures, mais les maisons y restent tout de même fort misérables.

En Brabant, il n'y a plus guère de typique que les vacheries au voisinage des chemins de fer qui servent à transporter du lait, et les petites exploitations maraîchères entourant les villes.

Il ne sera déjà plus facile de trouver dans le district calcaire un coin où toutes les maisons soient conformes au type ancien : murs en pierre calcaire, toit en ardoise, fosse à fumier devant la façade.

Dans le pays de Herve, où l'agriculture pivote entièrement autour de la production du lait, les fermes n'ont pas de granges, ni même d'écuries.

En Ardenne, l'aspect des villages s'est relativement bien maintenu, maisons couvertes d'ardoises, avec des murs en charpente et torchis. Sur les Hautes-Fagnes, les fermes sont abritées derrière d'énormes haies de hêtre ou d'épicéas.

Les villages les plus intéressants de la Lorraine belge sont ceux de la partie occidentale : murs en calcaire jaunâtre, toiture en ardoises, provisions de bois et fumier devant l'entrée.

On peut signaler aussi les dernières habitations creusées dans le rocher, qui existent encore dans la vallée du Geer.

Et maintenant, comment réussira-t-on à préserver des types d'habitations, afin d'en faire des documents pour nos

successeurs? Le procédé le meilleur me semble être celui qui a été suggéré par M. Van der Swaelmen, dans un article publié par *La Vallée du Geer*, du 12 mars 1914. On pourrait aussi racheter quelques chaumines typiques de la vieille Campine d'autrefois : il en reste bien une demi-douzaine au hameau de Gelieren. Et comme il serait pourtant facile d'y hospitaliser de vieux ménages, à charge d'entretenir la baraque, de continuer à bêcher la partie de terre qui l'entoure, quitte à l'Administration à renouveler le chaume quand celui-ci serait pourri. L'Angleterre vient de donner à ce propos un exemple merveilleux : s'apercevant que chez elle, aussi bien que sur le continent et malgré les mœurs conservatrices, les villages anciens subissent l'assaut de l'esprit moderne, on a fait l'acquisition d'un vieux village tout entier, non encore contaminé, afin de le soustraire à toute atteinte et de conserver ainsi un musée vivant de l'ancienne tradition locale, plutôt que d'être réduit à reconstituer des intérieurs ruraux dans les salles de musées, comme on le fait en Allemagne et en Hollande (1). En effet, il ne manque pas de communes rurales dont le Bureau de bienfaisance est riche et qui pourraient donc utilement racheter un groupe de maisons pour y loger leurs secourus. Du reste, ce système est déjà appliqué : la maison souterraine de Canne est une propriété communale mise à la disposition d'un vieillard pauvre. »

La Commission royale se rallie unanimement aux conclusions et vœux du rapport précédent.

---

(1) Notamment à Nuremberg, au Musée germanique, et à Amsterdam, au Rijksmuseum.

COMITÉ MIXTE DES OBEJTS D'ART

Séance du 14 août 1914.

Église de Nethen.

La restauration du tableau représentant *l'Epiphanie*, appartenant à l'église de Nethen, peut être confiée aux soins de M. Peellaert.

Vu son état de caducité extrême, il importera de recourir au parquetage du panneau.

Dès que l'artiste y mettra la main, M. le Gouverneur voudra bien le notifier à la Commission royale.

Des délégués du Comité mixte examineront l'œuvre sur place et, le cas échéant, prêteront volontiers leurs conseils à M. Peellaert.

Pour le Secrétaire sous les drapeaux,
O. Dugniolle.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.



M. Charles BULS (1837-1914)

Ancien Bourgmestre de la ville de Bruxelles

Membre de l'Académie royale de Belgique

Membre de la Commission royale des Monuments et des Sites

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

M. Charles BULS

ANCIEN BOURGMESTRE DE LA VILLE DE BRUXELLES

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

décédé à Bruxelles, le 13 juillet 1914.

Notre regretté collègue ayant refusé les honneurs, aucun discours n'a été prononcé.

Voici les quelques paroles dites, devant l'assemblée debout, à l'ouverture de la séance du 18 juillet (Section des Monuments) et au commencement de celle du 22 août (Section des Sites); elles ont été insérées au procès-verbal, conformément à la décision du Collège :

CHERS COLLÈGUES ET AMIS,

Notre éminent collègue, M. Buls, s'en est allé, comme Acker, avec le désir que ses funérailles se fassent sans discours.

Il n'est pas possible, pourtant, d'attendre la prochaine réunion, le 22 août prochain, de la Section des Sites de notre Collège, pour consigner dans nos archives l'expression des grands et sincères regrets que la mort de M. Buls provoque au sein de la Commission royale des Monuments et des Sites tout entière.

Il entourait notre Collège d'estime, de respect et d'affection. De notre côté, nous le prisions, nous l'honorions, nous l'aimions.

Appelé par M. le Ministre Poullet au sein de notre Commission, en vertu de l'arrêté royal du 29 mai 1912, M. Buls y prit, tout de suite, l'active part répondant bien à ses goûts, à ses études, à son influence esthétique exercée constamment là où il a travaillé et brillé.

Encore qu'elle ait été beaucoup trop courte, sa collaboration parmi nous ne saurait être oubliée.

Ses avis judicieux, émis sous une forme distinguée, ont éclairé, bien des fois, nos débats.

Son rapport sur les soins à prendre du bois de Colfon-

taine, à Pâturages, rédigé au nom de ses collègues de délégation, MM. Heins et Saintenoy, à la suite de la visite d'inspection du 27 août 1912, est un modèle. Les descriptions s'y produisent dans le style délicat, calme, sobre, qui caractérisait la plume experte de notre collègue. Les considérations et conclusions administratives y sont présentées avec logique, pondération, clarté et précision.

Ces mêmes qualités ornent le rapport, plus complet encore que le précédent, dressé par M. Buls au nom de ses co-délégués MM. Dumercy, Kaisin et Massart, sur un projet émanant du Conseil communal de Calmpthout et tendant à construire, à travers de splendides bruyères, un chemin reliant le hameau « Calmpthoutsche hoek » à la gare de Heide.

La visite des lieux se fit le 27 octobre 1912. Le rapporteur-artiste n'a point caché la profonde et poétique impression que produisit sur ses Collègues et sur lui-même une longue course pédestre à travers les sables, les dunes, les marais, les bois du désert de ce coin de Campine.

Il s'y complait même en ajoutant à sa palette de peintre la documentation, contrôlée sur place, de la science du botaniste. Toujours, chez M. Buls, le contingent est proche de l'idéal. Sans doute, son cœur d'artiste voudrait bien que cette contrée tout entière restât désormais intangible en faveur des humains qui la fouleront et l'admireront à leur passage ici-bas ; mais il a le jugement sain, l'intelligence pratique ; ce n'est pas en vain qu'il a administré, durant dix-neuf années, la belle capitale de notre Belgique, Bruxelles, dont il a sauvé la place de l'Hôtel de Ville, une merveille unique au monde.

Aussi conclut-il dans son rapport, tout en remerciant la société *Tot behoud van Natuur en Stedenschoon* d'avoir signalé à la Commission royale le danger que court le site de Calmpthout, non point *à l'absolu*, ce qui est aussi facile que théorique, mais *au relatif*, à ce qui est pratique, savoir : protéger les parties essentielles du site en créant des servitudes dans ces lointains silencieux, comme il l'avait fait au cœur mouvementé de Bruxelles; autoriser la construction d'une voie indispensable aux populations régionales, moyennant toutes réserves que de droit pour la sauvegarde du paysage.

Combien n'avons nous pas goûté le charme instructif des conversations de notre collègue! Depuis que votre Président eut été appelé à l'administration centrale des Ponts et Chaussées, le 1er juin 1887, jusqu'au jour où il alla faire ses adieux officiels au Bourgmestre de Bruxelles, qui quittait, en sage, ce poste élevé, il n'eut qu'à se louer de ses fréquents rapports d'affaires avec M. Buls. Il a retenu de sa dernière conversation, dans le cabinet du Bourgmestre, entr'autres paroles du premier magistrat, celles-ci :

« J'ai travaillé d'abord à me faire une carrière; puis, à » mettre à la disposition d'autrui les résultats des efforts de » cette première période de ma vie; maintenant, j'entre » dans la troisième et dernière période : celle où il me » sera donné, je l'espère, d'étendre encore mes connais- » sances, plutôt pour moi-même qu'en faveur d'autrui, en » voyageant au loin, en interrogeant et écoutant beaucoup, » suivant les hasards de mes rencontres ».

Or, cette dernière partie de la vie de notre collègue n'a pas été la moins féconde. Il nous a donné des preuves

multiples de fidélité à sa devise : « Rust roest » (1).

Bien plus, il n'y a pas mis cette recherche personnelle qu'il semblait goûter d'avance, en se réjouissant d'être débarrassé du poids des affaires communales. Telle était sa nature expansive parfois joviale dans l'intimité nonobstant des apparences froides et même raides, qu'il ne put s'empêcher de contribuer, jusqu'à la fin, à ce qu'il croyait le bien, l'avancement, la gloire du prochain.

Je ne puis me le rappeler sans émotion : il y a seize jours, à cette même heure, il était assis dans ce même fauteuil, d'où je viens de me lever, pour vous adresser la parole ; il présidait le Comité constitué pour célébrer, dignement, la mémoire de notre tant regretté Acker. Aucun de nous ne pouvait se douter qu'il nous serait sitôt ravi, lui dont l'âge déjà avancé se revêtait de l'animation intellectuelle d'une florissante jeunesse.

Et comment aurais-je pu m'imaginer qu'au moment où nous tombions d'accord sur la nature et l'emplacement du monument à élever à la mémoire de notre illustre et modeste ami Acker, M. Buls entendait, pour la dernière fois, les remerciements que je lui adressais, au nom de tous, pour sa précieuse collaboration et sa présidence active !

---

(1) Repos rouille.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Édifices civils publics, Édifices civils privés

ET SITES

classés par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE — 9

BRUXELLES
IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 68

1914

ÉDIFICES RELIGIEUX

CLASSÉS

par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

TABLEAU GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Achel. La tour exceptée	Limbourg.	3e
Adegem. La tour	Flandre orientale.	3e
Aerschot. Eglise de Notre-Dame . .	Brabant	1re
Afsné. La tour	Flandre orientale.	2e
Alden Eyck (ville de Maeseyck) . .	Limbourg.	2e
Alken	Id.	2e
Alost. Eglise de Saint-Martin . . .	Flandre orientale.	2e
Alsemberg	Brabant	2e
Amay	Liége.	3e
Andenelle. La tour et les nefs . . .	Namur.	3e
Anderlecht. Eglise de Saint-Pierre . .	Brabant.	2e
Anvers. Eglise de Notre-Dame. . .	Anvers.	1re
Anvers. Eglise de Saint-Jacques . .	Id.	1re

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Anvers. Eglise de Saint-Charles	Anvers	2e
Anvers. Eglise de Saint-Charles. La tour	Id.	1re
Anvers. Eglise de Saint-André	Id.	3e
Anvers. Eglise de Saint-Paul	Id.	2e
Appelterre-Eychem. Le chœur	Flandre orientale	3e
Ardoye. La tour	Flandre occidentale	3e
Asper	Flandre orientale	3e
Assche	Brabant	3e
Assenede. Transept, tour, trois chœurs	Flandre orientale	3e
Ath. Eglise de Saint-Julien. La tour et le portail	Hainaut	3e
Aubechies.	Id.	3e
Audenarde. Eglise de Notre-Dame de Pamele	Flandre orientale	1re
Audenarde. Eglise de Sainte-Walburge	Id.	2e
Audenhove-Saint-Géry	Id.	3e
Autelhaut.	Luxembourg	3e
Avennes. La nef et le chœur	Liége	2e
Averbode. Eglise paroissiale	Brabant	3e
Awins (Les) en Condroz. La tour	Liége	3e
Baelen-sur-Nèthe	Anvers	2e
Baerdegem	Flandre orientale	3e
Basse-Wavre	Brabant	3e
Bastogne	Luxembourg	2e
Baudour	Hainaut	2e
Beaufays. La tour	Liége	3e
Beeck lez Brée	Limbourg	3e
Beerst. La tour.	Flandre occidentale	3e
Ben, à Ben-Ahin	Liége	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Berchem-Saint-Laurent	Brabant	3e
Berg	Limbourg	3e
Berlaer. La tour	Anvers	3e
Berthem	Brabant	3e
Beveren-Waes. La tour	Flandre orientale	3e
Bienne lez Happart. Le chœur, le transept et la première travée des nefs joignant le transept	Hainaut	3e
Bierbeek	Brabant	2e
Biesme lez Fosses	Namur	3e
Bilsen-la-Ville. La tour et le chœur	Limbourg	3e
Bilstain. Le chœur	Liége	3e
Binche	Hainaut	3e
Binche. Chapelle du hameau de Battignies	Id.	3e
Blauwput sous Kessel-Loo. La chapelle	Brabant	3e
Bocholt	Limbourg	3e
Bodeghem-Saint-Martin	Brabant	3e
Bois (Bois-Borsu). Chœur et nef centrale	Liége	3e
Boortmeerbeek. La tour	Brabant	2e
Borsbeke. La tour et le chœur	Flandre orientale	3e
Bouchout. Le chœur et le transept	Anvers	3e
Braine-le-Comte	Hainaut	3e
Brecht	Anvers	3e
Brée	Limbourg	3e
Broechem	Anvers	3e
Bruges. Eglise du Saint-Sauveur	Flandre occidentale	1re
Bruges. Eglise de Notre-Dame	Id.	2e
Bruges. Eglise de Notre-Dame. La tour	Id.	1re
Bruges. Eglise de Sainte-Walburge	Id.	2e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Bruges. Chapelle du Saint-Sang	Flandre occidentale	2e
Bruges. Eglise de Saint-Jacques	Id.	3e
Bruges. Eglise de Saint-Gilles	Id.	3e
Bruges. Eglise du Grand-Séminaire.	Id.	3e
Brusseghem. Eglise de Saint-Stéphane	Brabant	3e
Bruxelles. Eglise des SS. Michel et Gudule	Id.	1re
Bruxelles. Eglise de Saint-Jacques sur Caudenberg (sauf le campanile)	Id.	3e
Bruxelles. Chapelle de Sainte-Anne (façade principale et clocheton)	Id	3e
Bruxelles. Eglise de Notre-Dame de la Chapelle	Id.	1re
Bruxelles. Eglise de Notre-Dame, au Sablon	Id.	1re
Bruxelles. Eglise de Saint-Jean-Baptiste, au Béguinage	Id.	2e
Bruxelles. Eglise de Notre-Dame de Bon-Secours	Id.	3e
Bruxelles. Ancienne abbaye de la Cambre.	Id.	3e
Bulscamp. La tour	Flandre occidentale	2e
Cambron-Casteau	Hainaut	3e
Celles	Id.	2e
Celles	Namur	2e
Chièvres	Hainaut	3e
Chimay	Id.	3e
Ciney La tour	Namur	3e
Clermont-sur Berwiune. Chœur, narthex et transept	Liége	3e
Cobbeghem	Brabant	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Cordes	Hainaut	3e
Cortessem	Limbourg	3e
Couillet. Eglise de Saint-Laurent . .	Hainaut	3e
Courtrai. Eglise de Notre-Dame . .	Flandre occidentale	2e
Courtrai. Chapelle des Comtes de Flandre.	Id.	1re
Courtrai. Eglise de Saint-Martin. La tour.	Id.	2e
Crainhem	Brabant.	3e
Cumptich. Le chœur	Id.	3e
Damme	Flandre occidentale	3e
Dampremy. Chœur de l'ancienne église .	Hainaut	3e
Dausois	Namur	3e
Deftinge	Flandre orientale	3e
Denderleeuw	Id.	3e
Deynze. Eglise de Notre-Dame. . .	Id.	3e
Dieghem	Brabant	2e
Diest. Eglise de Saint-Sulpice . . .	Id.	1re
Diest. Eglise de Notre-Dame . . .	Id.	3e
Diest. Eglise du Béguinage	Id.	3e
Dieupart à Aywaille.	Liége	2e
Dilbeek	Brabant	3e
Dinant. Eglise primaire	Namur	1re
Dixmude. Eglise de Saint-Nicolas . .	Flandre occidentale	2e
Donceel. La tour	Liége	3e
Dottignies. La tour	Flandre occidentale	3e
Drogenbosch	Brabant	3e
Duysbourg. Le chœur	Id.	2e
Eeckeren	Anvers	3e
Eename	Flandre orientale	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Eerneghem. La tour.	Flandre occidentale	3e
Eessen. La tour	Id.	2e
Eessen. Le vaisseau.	Id.	3e
Elseghem. La tour	Flandre orientale	3e
Elverdinghe. La tour	Flandre occidentale	2e
Enghien	Hainaut	3e
Epinois. La tour	Id.	3e
Eppeghem. La tour.	Brabant	3e
Ere	Hainaut	3e
Esquelines	Id.	3e
Ettelghem. Ancienne église . . .	Flandre occidentale	3e
Exaerde	Flandre orientale	3e
Exel	Limbourg	3e
Flobecq	Hainaut	3e
Flône	Liége	3e
Fontaine-l'Evêque. Eglise de Saint-Christophe	Hainaut	3e
Fontaine-Valmont	Id.	3e
Forest. Eglise de Saint-Denis . . .	Brabant	3e
Fosses	Namur	2e
Fourbechies. Le chœur	Hainaut	3e
Foy-Notre-Dame	Namur	3e
Frasnes-lez-Buissenal. La tour. . .	Hainaut	3e
Furnes. Eglise de Sainte-Walburge . .	Flandre occidentale	1re
Furnes Eglise de Saint-Nicolas . .	Id.	3e
Gaesbeek	Brabant	3e
Gand. Eglise de Saint-Bavon . . .	Flandre orientale	1re
Gand. Eglise de Saint-Martin (Akkerghem)	Id.	3e
Gand. Eglise de Notre-Dame-Saint-Pierre	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Eglise de Saint-Michel . . .	Flandre orientale	2e
Gand. Eglise de Saint-Nicolas . . .	Id.	1re
Gand. Eglise de Saint-Jacques . . .	Id.	2e
Gembloux. La Chapelle-Dieu . . .	Namur	3e
Gestel	Anvers.	3e
Gheel. Eglise de Sainte-Dymphne . .	Id.	2e
Gheel. Eglise de Saint-Amand . .	Id.	2e
Ghistelles La tour	Flandre occidentale	2e
Godverdegem	Flandre orientale	3e
Goé	Liége	3e
Goyck. Chœur, tour, chapelle (nord) . .	Brabant.	3e
Graide. Ancienne église Tour . . .	Namur	3e
Grandmetz. Eglise	Hainaut	3e
Grand-Reng. La tour	Id.	3e
Grimberghen	Brabant	3e
Gruitrode	Limbourg	3e
Haekendover	Brabant	3e
Haelen-lez-Diest La tour et le chœur .	Limbourg	3e
Hal. Eglise de Saint-Martin . . .	Brabant	1re
Hallaer	Anvers	3e
Halle. La tour	Id.	3e
Hamme. Chœur.	Brabant	3e
Handzaeme	Flandre occidentale	3e
Haneffe Le chœur	Liége	3e
Harlebeke La tour	Flandre occidentale	3e
Hasselt. Eglise de Saint-Quentin . .	Limbourg	3e
Hastière-par-delà	Namur	2e
Hautem-Saint-Liévin.	Flandre orientale	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Hautem-Sainte-Marguerite	Brabant	3e
Havre	Hainaut	3e
Heers. Le chœur	Limbourg	3e
Herent	Brabant	2e
Herenthals	Anvers	2e
Hern-Saint-Hubert	Limbourg	3e
Herve	Liége	3e
Héverlé. Abbaye du Parc	Brabant	2e
Heyst-op-den-Berg	Anvers	3e
Hodeige	Liége	3e
Hoogstraeten	Anvers	2e
Horrues	Hainaut	3e
Houcke	Flandre occidentale	3e
Houffalize. Eglise de Sainte-Catherine	Luxembourg	2e
Hougaerde	Brabant	3e
Houthem	Flandre occidentale	3e
Hoxem sous Hougaerde	Brabant	3e
Hubinne. Chapelle	Namur	3e
Huccorgne	Liége	3e
Huldenberg	Brabant	3e
Humelghem sous Steenockerzeel	Id.	3e
Huy. Eglise primaire	Liége	1re
Huy. Eglise de Saint-Mengold	Id.	3e
Huy. Couvent des Frères Mineurs (le cloître seul)	Id.	3e
Huysse Eglise de Saint-Pierre. La tour	Flandre orientale	3e
Itterbeek	Brabant	3e
Jandrain. Eglise	Id.	3e
Jodoigne Eglise de Saint-Médard	Id.	2e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Jodoigne. Chapelle de Notre-Dame. La tour	Brabant.	3e
Kessel lez Lierre	Anvers.	3e
Kessel-Loo. Ancienne église abbatiale de Vlierbeek	Brabant.	3e
Knocke. La tour	Flandre occidentale.	3e
Laeken. Ancienne église	Brabant	3e
Laethem-Ste-Marie. Tour, transept et chœur	Flandre orientale	3e
La Hulpe. La tour, la haute nef et le chœur	Brabant	3e
Lampernisse. La tour	Flandre occidentale.	2e
Lampernisse. Le vaisseau. . . .	Id.	3e
Laneuville-au-Bois (Tenneville). Chapelle de la Converserie	Luxembourg	3e
Langemarck. La tour	Id.	2e
Léau. Eglise de Saint-Léonard . . .	Brabant	1re
Leefdael	Id.	3e
Leefdael. La chapelle de Sainte-Vérone	Id.	3e
Leernes	Hainaut.	3e
Leeuw-Saint-Pierre	Brabant	3e
Lelle sous Bergh	Id.	2e
Lembecq lez Hal. Le chœur . . .	Id.	3e
Lennick-Saint-Quentin	Id.	3e
Lennick-Saint-Martin	Id.	3e
Leysele	Flandre occidentale	3e
Liedekerke. La tour	Brabant	3e
Liefferingen	Flandre orientale.	3e
Liége. Eglise de Saint-Paul . . .	Liége	1re
Liége. Eglise de Saint-Jacques. . .	Id.	1re
Liége. Eglise de Saint-Barthélemy . .	Id.	2e
Liége. Eglise de Saint-Martin . . .	Id.	1re

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Liége. Eglise de Sainte-Croix	Liége	1re
Liége. Eglise de Saint-Christhophe	Id.	2e
Liége. Eglise de Saint-Denis	Id.	3e
Liége. Eglise de Saint-Gilles (la partie ancienne)	Id.	3e
Lierre. Eglise de Saint-Gommaire	Anvers.	1re
Lierre. Chapelle de Saint-Gommaire	Id.	2e
Liers. Chœur, deux chapelles absidales, trois travées, nef principale	Liége	3e
Lille. Tour de l'église	Anvers.	3e
Lille-Saint-Hubert. La tour	Limbourg	3e
Limbourg	Liége	3e
Lisseweghe	Flandre occidentale.	2e
Lobbes	Hainaut.	2e
Locre. La tour	Flandre occidentale.	3e
Lombeek-Notre-Dame	Brabant	1re
Lommel	Limbourg	3e
Londerzeel. La tour et les nefs	Brabant	3e
Loo	Flandre occidentale.	3e
Loonbeek	Brabant	3e
Looz	Limbourg	3e
Louvain. Eglise de Saint-Pierre	Brabant	1re
Louvain. Eglise de Saint-Michel	Id.	2e
Louvain. Eglise de Saint-Jacques	Id.	2e
Louvain. Eglise de Sainte-Gertrude	Id.	2e
Louvain Eglise de Notre-Dame aux Dominicains	Id.	1re
Louvain. Eglise de Saint-Quentin	Id.	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Louvain. Eglise du Béguinage	Brabant	2e
Louvain. La porte romane de la chapelle de l'hôpital	Id.	1re
Machelen lez Vilvorde	Id.	3e
Maercke. La tour	Flandre orientale	3e
Malines. Eglise Saint-Rombaut	Anvers	1re
Malines. Eglise de Notre-Dame d'Hanswyck	Id.	3e
Malines. Eglise de Notre-Dame au-delà de la Dyle	Id.	2e
Malines. Eglise de Sainte-Catherine	Id.	2e
Malonne	Namur	3e
Mannekensvere. La tour	Flandre occidentale	3e
Marche-lez-Ecaussines. Chœur	Hainaut	3e
Meerbeek	Brabant	3e
Meerendré. Tour, chœur, transept et trois travées des nefs	Flandre orientale	3e
Meetkerke. Tour et transept	Flandre occidentale	3e
Merckem	Id.	3e
Mespelaere	Flandre orientale	3e
Messines	Flandre occidentale	3e
Meysse	Brabant	3e
Milmort. La nef	Liége	3e
Moere. La tour.	Flandre occidentale	3e
Moll. La tour	Anvers	2e
Momalle	Liége	3e
Mons. Eglise Sainte-Waudru	Hainaut	1re
Mons. Eglise de Sainte-Elisabeth. Le campanile	Id.	3e
Moorsel. Chapelle de Sainte-Gudule.	Flandre orientale	3e
Moorslede. Les nefs et la tour	Flandre occidentale	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Nalinnes	Hainaut.	3e
Namur. Eglise de Saint-Aubain	Namur.	2e
Namur. Eglise de Saint-Loup	Id.	Ire
Namur. Eglise de Notre-Dame	Id.	3e
Neder-Eename. La tour	Flandre orientale	3e
Neerheylissem	Brabant	3e
Neeroeteren	Limbourg	3e
Neeryssche. Les deux tours	Brabant	3e
Neuve-Eglise	Flandre occidentale	3e
Nieuport	Id.	3e
Nieuwenhove	Flandre orientale	3e
Nivelles. Eglise de Sainte-Gertrude	Brabant	Ire
Nosseghem	Id.	3e
Nylen. La tour et les quatre premières travées des nefs	Anvers	3e
Ocquier	Liége	2e
Oeren	Flandre occidentale	3e
Ollomont sous Nadrin	Luxembourg	3e
Oostcamp. La tour	Flandre occidentale	3e
Oostham. La tour	Limbourg	2e
Oostkerke. La tour	Flandre occidentale	3e
Opbrakel. La tour	Flandre orientale.	3e
Opitter. Eglise et chapelle Notre-Dame	Limbourg	3e
Oplinter	Brabant	2e
Orp-le-Grand	Id.	2e
Orp-le-Petit	Id.	3e
Over-Heembeek	Id.	3e
Overyssche	Id.	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Passchendaele. Le transept et le chœur	Flandre occidentale	3e
Peer	Limbourg	3e
Pepinghen	Brabant	3e
Philippeville	Namur	3e
Polleur	Liége	3e
Pollinchove	Flandre occidentale	3e
Poperinghe. Eglise de Saint-Bertin	Id.	2e
Poperinghe. Eglise de Notre-Dame	Id.	2e
Poperinghe. Eglise de Saint-Jean	Id.	2e
Postel	Anvers.	2e
Quaedmechelen. La tour	Limbourg	3e
Rampscappelle, arrondissement de Furnes	Flandre occidentale	3e
Renaix. Eglise de Saint-Hermès	Flandre orientale.	3e
Renaix. Eglise de Saint-Hermès. La crypte	Id.	1re
Reninghe	Flandre occidentale	3e
Rhode-Sainte-Agathe	Brabant	3e
Rhode-Saint-Brice	Id.	3e
Rolleghem. Chœur et transept	Flandre occidentale	3e
Roosebeke	Flandre orientale.	2e
Russon. Tour	Limbourg.	3e
Ryckevorsel. La tour.	Anvers	3e
Saint-Denis. La tour.	Namur	3e
Saintes. La tour	Brabant	3e
Saint-Germain. La nef et le chœur	Namur	3e
Saint-Hubert	Luxembourg	2e
Saint-Léonard en Campine	Anvers.	2e
Saint-Séverin en Condroz.	Liége	1re
Saint-Trond. Eglise primaire	Limbourg	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Saint-Trond. Eglise de Saint-Martin. La tour	Limbourg	3e
Saint-Trond. Eglise de Saint-Pierre	Id.	2e
Saint-Trond. Eglise du Béguinage	Id.	3e
Saint-Trond. Tour de l'ancienne abbaye (actuellement de l'église du Séminaire).	Id.	3e
Saint-Vaast (hormis la sacristie)	Hainaut.	3e
Salles. Chapelle de l'Arbrisseau	Id.	3e
Schelle. La tour	Anvers.	3e
Schoore. La tour et le chœur	Flandre occidentale	3e
Scry	Namur	3e
Sensenruth	Luxembourg	3e
's Heeren-Elderen	Limbourg	3e
Sichem	Brabant	3e
Sichen	Limbourg	3e
Sluze	Id.	3e
Snelleghem. Les parties conservées de l'ancienne église	Flandre occidentale	3e
Soignies. Eglise de Saint-Vincent	Hainaut.	1re
Soiron. Eglise	Liége	3e
Sommerghem. Tour	Flandre orientale	2e
Soulme	Namur	3e
Stalhille. Eglise (sauf nef et sacristie)	Flandre occidentale	3e
Steenhuffel. Chœur et tour	Brabant	3e
Stuyvekenskerke. La tour de l'ancienne église	Flandre occidentale	2e
Sutendael	Limbourg	3e
Termonde. Eglise de Notre-Dame	Flandre orientale	2e
Ternath	Brabant	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tervueren.	Brabant	2e
Tessenderloo. La tour et le chœur . .	Limbourg	3e
Testelt. La tour, le transept et le chœur .	Brabant	3e
Theux	Liége	3e
Thourout. La tour	Flandre occidentale	3e
Thy-le-Château	Namur	3e
Thynes. Chœur et crypte de l'ancienne église	Id.	3e
Thys.	Liége	3e
Tirlemont. Eglise de Saint-Germain. .	Brabant	2e
Tirlemont. Eglise de Saint-Germain. Le portail et la tour	Id	1re
Tirlemont. Eglise de Notre-Dame du Lac.	Id.	1re
Tirlemont. Eglise du Béguinage . .	Id.	3e
Tongerloo. La tour	Limbourg	3e
Tongres. Eglise de Notre-Dame . .	Id.	1re
Tongres. Eglise du Béguinage . . .	Id.	3e
Tourinnes-la-Grosse	Brabant	3e
Tournai. Eglise de Notre-Dame. . .	Hainaut.	1re
Tournai. Eglise de Saint-Quentin . .	Id.	2e
Tournai. Eglise de Saint-Nicolas . .	Id.	2e
Tournai. Eglise de Saint-Jacques . .	Id.	1re
Tournai. Eglise de Saint-Piat . . .	Id.	2e
Tournai. Eglise de Saint-Brice . . .	Id.	3e
Tournai. Eglise de la Madeleine . .	Id.	2e
Tournai. Eglise de Saint-Jean. La tour .	Tournai	3e
Varssenaere. La tour	Flandre occidentale	3e
Vertryck. La tour, le transept et le chœur	Brabant	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Vieuxville. L'ancienne église	Liége	3e
Villers-l'Evêque. Le chœur et le transept nord	Id.	3e
Villers sur Semois	Luxembourg	3e
Villers sur Lesse. Chapelle de Jamblinne.	Namur	3e
Vilvorde	Brabant	3e
Vinchem. Tour et église	Flandre occidentale	3e
Visé. Le chœur.	Liége	3e
Vive-Saint-Eloi.	Flandre occidentale	2e
Vlamertinghe. La tour	Id.	3e
Vliermael. La tour	Limbourg	3e
Vloersegem (Smeerhebbe)	Flandre orientale	3e
Vorst. Eglise de Sainte-Gertrude. La tour.	Anvers	2e
Vosselaere. La tour	Flandre orientale	3e
Vurste. La tour.	Id.	3e
Waermaerde	Flandre occidentale	3e
Waha	Luxembourg	3e
Walcourt	Namur	2e
Warneton. Eglise des SS. Pierre et Paul. La tour.	Flandre occidentale	3e
Wavre. Eglise de Saint-Jean-Baptiste	Brabant	2e
Wemmel	Id.	3e
Werchter	Id.	3e
Wéris	Luxembourg	3e
Wervicq Eglise de Saint-Médard	Flandre occidentale	2e
Wesemael.	Brabant	3e
Wesembeek. Le chœur	Id.	3e
Westkerke-Broxtem (tour)	Flandre occidentale	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Westmalle	Anvers.	3e
Westvleteren	Flandre occidentale	3e
Wezeren	Liége	3e
Wilderen. La tour	Limbourg	3e
Wintershoven	Id.	3e
Winxele	Brabant	2e
Witterzée sous Lillois	Id.	3e
Woluwe-Saint-Lambert. Chapelle de Marie la Misérable	Id.	3e
Wolverthem. La tour	Id.	2e
Wolverthem. Le chœur	Id.	3e
Wommelghem. La tour et le chœur	Anvers	3e
Wulpen. La tour	Flandre occidentale	3e
Wulverghem	Id.	3e
Wulveringhem	Id.	3e
Xhignesse, à Hamoir	Liége	2e
Ypres. Eglise de Saint-Jacques	Flandre occidentale	3e
Ypres. Eglise de Saint-Martin	Id.	1re
Ypres. Eglise de Saint-Pierre	Id.	3e
Zande. La tour	Id.	3e
Zandvoorde. La nef et le croisillon du transept.	Id.	3e
Zepperen	Limbourg	3e
Zillebeke. La tour	Flandre occidentale	3e
Zoersel	Anvers	3e
Zuydschote	Flandre occidentale	3e
Zuyenkerke. Tour, chœur, nef	Id.	3e

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS

CLASSÉS

par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

TABLEAU GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Aerschot. Tour dite d'Aurélien . . .	Brabant	3e
Alost. L'ancien hôtel de ville . . .	Flandre orientale	1re
Amay. Tour de l'ancien château . .	Liége	3e
Andenne. Fontaine de l'Ours . . .	Namur	3e
Andenne. Porte Saint-Etienne, rue Basse.	Id.	3e
Anvers. Hôtel de ville	Anvers	1re
Anvers. Boucherie	Id.	2e
Anvers. Le Steen (partie ancienne) . .	Id.	1re
Anvers. Hospice des Orphelins . .	Id.	3e
Anvers. Hôtel Plantin	Id.	1re
Anvers. Hôpital militaire, ancien hôtel Van Liere, rue du Prince . . .	Id.	3e
Anvers. Ancienne chapelle de Saint-Nicolas.	Id.	2e
Anvers. Maison hydraulique . . .	Id.	2e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Anvers. Porte royale de l'Escaut (1624), bâtie en l'honneur de Philippe IV.	Anvers	3e
Anvers. Vieille Bourse	Id.	3e
Anvers. Palais du Roi, place de Meir	Id.	1re
Anvers. La Maison de Rubens	Id.	1re
Anvers. Hospice des Tondeurs, rue de l'Empereur	Id.	3e
Anvers. Au Palais de Justice, pilori.	Id.	3e
Anvers. Calvaire, rue des Menuisiers	Id.	3e
Anvers. Calvaire, Courte rue Neuve	Id.	3e
Anvers. Puits de Quentin Metsys	Id.	1re
Anvers. Fontaine, Marché du Vendredi	Id	3e
Anvers. Fontaine, Marché aux Bœufs	Id.	3e
Anvers. Fontaine, Marché aux Œufs	Id.	3e
Anvers. Fontaine, Canal des Récollets	Id.	3e
Arquennes. Chapelle Notre-Dame du Bon Conseil	Hainaut	3e
Asquillies. Restes du pilori	Id.	3e
Asquimpont. Tour dite « des Sarrasins »	Brabant	3e
Ath. Hôtel de ville (1619)	Hainaut	3e
Ath. Tour Burban (1150)	Id.	3e
Audenarde. Hôtel de ville.	Flandre orientale	1re
Audenarde. Hôpital Notre-Dame (la Chapelle de l'hospice des Vieillards et le quartier de l'Evêque)	Id.	3e
Audenarde. Tour de Bourgogne	Id.	3e
Audenarde. Orphelinat	Id.	3e
Aulne. Ruines de l'Abbaye	Hainaut	1re
Baileux. Menhir	Id.	3e
Bastogne. Porte de Trèves	Luxembourg	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Beirlegem. Pilori au château . . .	Flandre orientale	3e
Bernissart. Reste du pilori . . .	Hainaut	3e
Bierbais. Tour dite des Sarrasins . .	Brabant	3e
Bilsen. Hôtel de ville	Limbourg	3e
Binche. Hôtel de ville	Hainaut	3e
Binche. Anciens remparts (XIIe siècle) .	Id.	2e
Blankenberghe. Hôtel de ville . . .	Flandre occidentale	3e
Blegny. Hôtel de ville	Liége	3e
Bottelaere. Pilori	Flandre orientale	3e
Bouillon. Ancien château fort . . .	Luxembourg	1re
Boussu. Chapelle des Seigneurs (style roman)	Hainaut	3e
Bouvignes. Ruines de Crèvecœur . .	Namur	3e
Bouvignes. Maison du XVIe siècle, sur la Place (actuellement Maison communale).	Id.	3e
Bouvignes Ancienne porte del Val, reste des fortifications de la ville . . .	Id.	3e
Braine-le-Château. Pilori sur la Place .	Brabant	3e
Braine-le-Comte. Reste des fortifications.	Hainaut	3e
Braine le-Comte. Hôtel de ville . .	Id.	3e
Braine-le-Comte. Couvent des Récollettines (autrefois des Dominicains) . .	Id.	3e
Brecht. Le banc de l'Ecoutête . . .	Anvers	3e
Bruges. Hôtel de ville	Flandre occidentale	1re
Bruges. Les Halles	Id.	1re
Bruges. Palais du Franc . . .	Id.	2e
Bruges. Hôtel Gruuthuuse . .	Id	2e
Bruges. Maison éclusière. . . .	Id.	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Bruges. Tourelle Saint-Georges (Ecole normale)	Flandre occidentale	3e
Bruges. La Potterie	Id.	3e
Bruges. Académie (Poorterslogie)	Id.	2e
Bruges. Porte des Baudets	Id.	2e
Bruges. Porte Maréchale	Id	3e
Bruges. Porte de Sainte-Croix	Id.	2e
Bruges. Porte de Gand	Id.	3e
Bruges. Petite chapelle du Béguinage	Id.	3e
Bruges. Chapelle de la Madeleine	Id.	3e
Bruges. Séminaire épiscopal	Id.	2e
Bruges. Local de la gilde de Saint-Sébastien	Id.	3e
Bruges. Hôpital Saint-Jean	Id.	3e
Brusseghem. Chapelle d'Amelghem (ne sert pas au culte)	Brabant	3e
Bruxelles. Hôtel de ville	Id.	1re
Bruxelles. Ancienne Ecole Militaire, rue de Namur	Id.	3e
Bruxelles. Maison du Roi.	Id.	1re
Bruxelles. Maison du Cheval marin, au canal	Id.	3e
Bruxelles Porte de Hal, Musée d'armures.	Id.	3e
Bruxelles. Tour noire	Id.	3e
Bruxelles. Ancienne Boucherie, rue de la Madeleine	Id.	3e
Bruxelles. Restes de la Steenpoort	Id.	3e
Bruxelles. Restes des fortifications	Id.	3e
Bruxelles. Musée moderne (ancienne Cour)	Id.	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Bruxelles. La cage d'escalier du Musée	Brabant	2e
Bruxelles. Pilori dans le jardin de Mme la comtesse de Lalaing (provient de Sant-bergen)	Id.	3e
Celles. Pilori	Hainaut	3e
Chièvres. Chapelle de la Maladrerie (XIIe siècle)	Id.	3e
Chièvres. Restes des fortifications avec tours	Id.	3e
Ciney. Anciens murs de la ville	Namur	3e
Comblain-au-Pont. Tour dans le cimetière	Liége	3e
Corbais. Tour dite « des Sarrasins ».	Brabant	3e
Corennes. Chapelle isolée.	Namur	3e
Courtrai. Hôtel de ville	Flandre occidentale	2e
Courtrai. Le Broel	Id.	2e
Courtrai. La Halle	Id.	2e
Courtrai. Le Béguinage	Id	2e
Courtrai. Le Beffroi.	Id.	3e
Courtrai. Hôpital de Notre-Dame (partie ancienne)	Id.	3e
Damme. Hôtel de ville	Id.	2e
Damme. Hôpital Saint-Jean	Id.	3e
Damme. Maison « De Sterre ».	Id.	2e
Diest. Ancienne Halle.	Brabant	3e
Diest. Ruines de l'église Saint-Jean.	Id.	2e
Diest. Béguinage (La porte d'entrée du)	Id.	3e
Diest. Grenier d'abondance de l'abbaye d'Averbode	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Diest. Portail d'entrée de l'abbaye d'Averbode	Brabant	3e
Eename. Croix de Marché.	Flandre orientale	3e
Eename. Pilori.	Id.	3e
Enghien. Pilori près du pavillon des Sept Etoiles	Hainaut	3e
Enghien. Anciens remparts de la ville	Id	3e
Florenville. Ancien château, actuellement Hôtel de ville	Luxembourg	3e
Fosses. Anciens murs de la ville	Namur	3e
Franchimont. Ruines du château (XIVe, XVe et XVIe siècles)	Liége	3e
Furnes. Hôtel de ville	Flandre occidentale	1re
Furnes. Palais de Justice.	Id.	2e
Furnes. Pavillon des officiers	Id.	3e
Furnes. Halle à la viande.	Id.	3e
Furnes. Bureau de police.	Id.	3e
Gand. Château des Comtes	Flandre orientale	1re
Gand. Cour Saint-Georges	Id.	2e
Gand. Hôtel de ville.	Id.	1re
Gand. Beffroi	Id.	1re
Gand. Maison des Bateliers	Id.	1re
Gand. Collacie-Zolder (Het Torreken)	Id	2e
Gand Halle aux Draps	Id.	1re
Gand. Boucherie	Id.	2e
Gand. Deux pignons de l'Hospice des Vieillards et Biloque	Id.	1re
Gand. Château de Gérard le Diable	Id.	1re
Gand. Maison de l'Etape	Id.	1re
Gand. Ruines de l'abbaye de Saint-Bavon.	Id.	1re

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Cloître de l'abbaye Saint-Pierre .	Flandre orientale	1re
Gand. Chapelle des Tisserands (Halle à la criée)	Id.	3e
Gand. Cloître des Carmes déchaussés .	Id.	2e
Gand. Chapelle des Alexiens . . .	Id.	3e
Gand. Refuge de Saint-Bavon . . .	Id.	2e
Gand. Le Rabot, ouvrage de fortification (fin du xve siècle)	Id.	1re
Gand. Petit Béguinage	Id.	3e
Gand. Restes du Grand Béguinage . .	Id.	3e
Gand. Chapelle Sainte-Catherine . .	Id.	2e
Gand. Chapelle de Baudeloo . . .	Id.	2e
Gand. Pilori contre l'ancienne Boucherie.	Id.	3e
Gand. Mont-de-Piété	Id.	2e
Gembloux. Restes des fortifications . .	Namur	3e
Gembloux. Chapelle Dieu. . . .	Id.	3e
Gentbrugge. Pilori	Flandre orientale	3e
Gerpinnes. Ancienne Halle . . .	Hainaut	3e
Gerpinnes. Lararium	Id.	3e
Gestel. Pilori	Anvers	3e
Gestel. Perron	Id.	3e
Glons. Tour de l'ancienne église xvie siècle)	Liége	3e
Gosnes Pilori	Namur	3e
Gozée. Pierre druidique « la Zeupire » . .	Hainaut	3e
Grammont. Galerie gothique d'ancien cloître, à l'hôpital	Flandre orientale	3e
Grammont. Hôtel de ville . . .	Id.	2e
Grammont. Fontaine ancienne. . .	Id	3e
Graty. Pilori	Hainaut	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Grimde. Ancienne église désaffectée.	Brabant	3e
Haesdonck. Maison communale	Flandre orientale	3e
Hal. Hôtel de ville	Brabant	2e
Hamme-Mille. Abbaye de Valduc (le Pilori)	Id.	3e
Hasselt. Ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode	Limbourg	2e
Hautem-Saint-Liévin Croix de Marché	Flandre orientale	3e
Hérenthals. Hôtel de ville	Anvers	3e
Herzele. Pierre de justice	Flandre orientale	3e
Héverlé Presbytère	Brabant	3e
Hollain. Pierre druidique.	Hainaut	3e
Honnay-Revogne. Ancienne enceinte (porte du XIIIe siècle)	Namur	2e
Hoogstraeten Hôtel de ville	Anvers	3e
Hoogstraeten. Château de Lalaing (Dépôt de mendicité)	Id.	3e
Hougaerde. Presbytère	Brabant	3e
Hoves. Pilori	Hainaut	3e
Humelghem. Ancienne poterne	Brabant	3e
Huy. Caserne d'infanterie (commencement du XVe siècle)	Liége	3e
Huy. Maison dite « du Gouvernement »	Id.	3e
Huy. Maison du Ponton	Id.	3e
Huy. Hospice d'Oultremont	Id.	3e
Huy. Ancienne chapelle Saint-Maur (actuellement chapelle des Hospices civils).	Id.	3e
Huy. Vieux Palais de Justice (ci-devant monastère des Frères Mineurs)	Id	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Huy. Fontaine du XVIe siècle . . .	Liége	3e
Kessel-Loo. Abbaye de Vlierbeek, y compris la porte d'entrée	Brabant	3e
Kostergat. Pilori adossé au mur du château de Beringhen, près Pepinghen (au croisement de la route de Hal à Ninove).	Id.	3e
Kwaede-Wey. Pilori à l'endroit où Evrard T'Serclaes fut mutilé. C'est un reste du pilori de Gaesbeek	Id.	3e
La Clyte Chapelle isolée. . . .	Flandre occidentale	3e
Laroche. Ancien château fort. Ruines .	Luxembourg	3e
Lavaux-Sainte-Anne. Pilori dans la cour du château	Namur	3e
Léau. Hôtel de ville	Brabant	2e
Léau. Ancienne halle	Id.	3e
Lennick-Saint-Quentin. Restes d'un pilori dans les dépendances d'une ferme . .	Id.	3e
Lessines. Restes des fortifications . .	Hainaut	3e
Lessines. Perron sur la place . . .	Id.	3e
Liége. Palais des Princes-Evêques . .	Liége	1re
Liége. Mont-de-Piété (Maison Curtius) .	Id.	2e
Liége. Hôtel d'Ansembourg . . .	Id.	2e
Liége. Porche de l'abbaye Saint-Laurent (actuellement caserne)	Id.	3e
Liége. Caserne Saint-Laurent (bâtiment d'entrée)	Id.	3e
Liége. Val des Ecoliers (actuellement caserne).	Id.	3e
Lierre. Beffroi	Anvers	3e
Lierre. Hôtel de ville	Id.	3e
Lierre. Ecluse du XVIe siècle . . .	Id.	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Lierre. Béguinage	Anvers	3e
Lokeren. Maisons Grand'Place, nos 71, 72. 73, 69, façades Louis XVI; façade Marché aux Légumes, 24	Flandre orientale	3e
Lokeren. Collège épiscopal (Saint-Louis) .	Id.	3e
Lokeren. Pilori dans le parc du Bergendries	Id.	3e
Loo. Hôtel de ville	Flandre occidentale	3e
Loo. Ancienne porte de la ville . .	Id.	3e
Loo. Colombier de l'ancienne abbaye .	Id	3e
Looz. Hôtel de ville	Limbourg	3e
Looz. Chapelle de l'hôpital . . .	Id.	3e
Louvain. Hôtel de ville	Brabant	1re
Louvain. Collège de la Haute Colline .	Id.	3e
Louvain. Université (ancienne halle) .	Id.	2e
Louvain. Restes des fortifications (XIIe siècle)	Id.	2e
Louvain. Ecluses, dites « tours de Jansénius ».	Id.	3e
Louvain. Maison van Sestich (Athénée royal)	Id.	2e
Louvain. Collèges (anciens) Van Dale, des Bacheliers, etc.	Id.	2e
Louvain. Cloître de l'hôpital civil . .	Id.	1re
Louvain. Local des Doyens des Drapiers .	Id.	3e
Louvain. Bâtiment reliant le local des Doyens des Drapiers à l'Hôtel de ville .	Id.	3e
Louvain. Pressoir du vignoble de l'ancienne abbaye de Sainte-Gertrude. .	Id.	3e
Louvain. La porte romane de l'Hôpital .	Id.	1re

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Louvain. La Halle aux Draps . . .	Brabant	2e
Malines. Les Halles.	Anvers	1re
Malines. Palais de Justice . . .	Id.	1re
Malines. Mont-de-Piété (ancien hôtel Busleyden)	Id.	1re
Malines. Porte de Bruxelles . . .	Id.	2e
Malines. Hospice Leliendael . . .	Id.	3e
Malines. Hôtel de ville	Id.	3e
Malines. Le pont (Hoogbrug) . . .	Id.	3e
Malines. Musée	Id.	2e
Malines. Pont gothique	Id.	2e
Malines. Les bailles de fer . . .	Id.	2e
Malines. Le refuge de Saint-Trond . .	Id.	3e
Malines. Gendarmerie (ancien refuge de Tongerloo)	Id.	2e
Malines. Pilori au Musée d'Antiquités. .	Id.	3e
Malines. Tour du petit Séminaire . .	Id.	2e
Malines. Maison « Bonte Os », rue de la Chaussée (boucherie)	Id.	3e
Malines. Maison de l'Arbalète . . .	Id	3e
Marche. Calvaire	Luxembourg	3e
Mendonck Pilori devant l'église . .	Flandre orientale	3e
Menin. Le beffroi de l'Hôtel de ville .	Flandre occidentale.	3e
Mespelaere. Pilori devant l'église . .	Flandre orientale.	3e
Mettet. Fontaine Saint-Job . . .	Namur.	3e
Meysse. Presbytère	Brabant.	3e
Moha. Ruines du château fort . . .	Liége.	3e
Mol. Reste du pilori contre la Maison communale	Anvers.	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Mons. Hôtel de ville	Hainaut	2e
Mons. Ancien château des Comtes . .	Id.	3e
Mons. Chapelle romane attribuée à la comtesse Richilde (1020-1086), square du château.	Id.	3e
Mons. Beffroi	Id.	2e
Mons. Ancien Café du Commerce (propriété de la ville)	Id.	3e
Mons. Hospice des Orphelins . .	Id.	3e
Mons. Hospice des Chartriers . . .	Id.	3e
Mons. Chapelle de l'hospice de Cantimpret	Id.	3e
Mons. Ancien hôtel du marquis de Gages (aujourd'hui Direction des contributions directes, etc.) (1767)	Id.	3e
Mons. Ancien hôtel des seigneurs d'Enghien (Mont-de-Piété)	Id.	3e
Mons. Tour du Val des Ecoliers (1739-1743)	Id.	3e
Mons. Salle Saint-Georges, Grand'Place (1611)	Id.	3e
Mons. Salle de la Toison d'or, Grand'Place	Id.	3e
Mons. Première enceinte, rue de la Terre du Prince (XIIe siècle)	Id.	3e
Mons. Ancien refuge de l'abbaye de Saint-Ghislain (1799), actuellement école moyenne	Id.	3e
Mons. Porte de la maison de la Houssière (1634), Hospices civils, rue du Gouvernement	Id.	3e
Mons. Porte d'entrée de l'Hôpital militaire (provenant de l'ancien château de Binche)	Id.	3e
Mons. Puits-fontaine du Marché-aux-Poulets (1724)	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Mons. Puits-fontaine et pilori de la place du Chapitre (1779).	Hainaut	3e
Montignies-Saint-Christophe. Ancien pont	Id.	3e
Mooregem. Banc de justice . . .	Flandre orientale	3e
Namur. Citadelle (le fortin dit « lunette de droite »)	Namur.	3e
Namur. Beffroi.	Id.	3e
Namur. Ancienne Boucherie, actuellement Musée d'Archéologie) . . .	Id.	2e
Namur. Fontaine, place de l'Ange . .	Id.	3e
Neder-over-Heembeek. Chapelle Saint-Landry	Brabant	3e
Nieuport. La Halle	Flandre occidentale	2e
Nieuport. Ancien phare	Id.	1re
Nieuport. Hospice civil (1629) . . .	Id.	3e
Nil-Saint-Vincent. Tour dite « des Sarrasins »	Brabant	3e
Ninove. Porte des Vaches. . . .	Flandre orientale	3e
Nivelles. Tour Simone (reste des fortifications)	Brabant	2e
Nivelles. Cloître roman	Id.	1re
Nivelles. Cave du chapitre . . .	Id.	3e
Nivelles. Fontaine ancienne, Grand'Place.	Id.	3e
Nivelles. Arbre de haute et basse justice.	Id.	3e
Noirmont. Tour dite « des Sarrasins » .	Id.	3e
Obourg. Pilori sur la Place communale .	Hainaut	3e
Oostham. Presbytère	Limbourg	3e
Peer. Hôtel de ville	Limbourg	3e
Pont-de-Loup. Tour de l'ancienne église, dans le cimetière	Hainaut	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Ramsdonck. Presbytère	Brabant.	3e
Reckheim. Ecole de bienfaisance (ancien château)	Limbourg.	3e
Rœulx. Hôpital Saint-Jacques (parties anciennes).	Hainaut.	3e
Rœulx. Restes des fortifications . .	Id.	3e
Roulers. Petit séminaire	Flandre occidentale.	3e
Rouveroy. Pilori	Hainaut.	3e
Rymenam. Pilori contre une maison devant l'église	Anvers.	3e
Saventhem. Pilori dans la cour d'une ferme	Brabant.	3e
Saint-Amand. Pilori dans un jardin, à côté du cimetière (1772)	Anvers.	3e
Saint-Géry. Tour dite « des Sarrasins » .	Brabant.	3e
Saint-Ghislain. Ancien Hôtel de Ville .	Hainaut.	3e
Saint-Ghislain. Base de l'ancien pilori .	Id	3e
Saint-Nicolas. Ancien hôtel de ville et bâtiment y attenant dit « Ciperagie » .	Flandre orientale.	3e
Saint-Trond. Entrée de l'ancien monastère	Limbourg.	3e
Saint-Trond. Eglise du Béguinage . .	Id.	3e
Sichem. Ancien donjon	Brabant	3e
Sivry. « Les pierres qui tournent » (druidiques)	Hainaut.	3e
Soignies. Ancien cimetière, chapelle en partie romane et en partie gothique (actuellement musée)	Id.	3e
Spa. Orphelinat (la partie ancienne). .	Liége.	3e
Stavelot. Ancienne abbaye . . .	Id.	3e
Swynaerde. Restes d'un ancien château .	Flandre orientale.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Termonde. Hôtel de ville. . . .	Flandre orientale	2e
Termonde. Halle à la viande . . .	Id.	2e
Termonde. Les trois portes des fortifications	Id.	3e
Theux. Perron sur la place . . .	Liége.	3e
Thielt. Beffroi	Flandre occidentale	3e
Thuin. Hôtel des Postes (ancien refuge de l'abbaye de Lobbes)	Hainaut	3e
Thuin. Restes des fortifications . .	Id.	3e
Tongres. Remparts romains . . .	Limbourg	1re
Tongres. Enceinte du XIIIe siècle . .	Id.	2e
Tongres. Porte de Visé	Id.	2e
Tournai. Beffroi	Hainaut	2e
Tournai. Pont des Trous	Id.	1re
Tournai. Tour Henri VIII . . .	Id.	3e
Tournai. Grand'garde (Musée) . . .	Id.	2e
Tournai. Hôtel de ville, ci-devant abbaye de Saint-Martin	Id.	3e
Tournai. Ancien couvent des Célestins .	Id.	3e
Tournai. Tour du Mont-de-Piété, rue des Carmes	Id.	3
Tournai. Ancien couvent des Carmes, même rue	Id.	3e
Tournai. Hôtel des anciens prêtres et Bibliothèque publique, place de l'Evêché .	Id.	3e
Tournai. Palais épiscopal (façade, bâtiments vers le jardin et vers la cour, tourelle, souterrains)	Id.	3e
Tournai. Les Archives. Ancien Palais des Etats du Tournaisis, rue des Orfèvres .	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tournai. Murs et portes de l'ancien cloître de la cathédrale, rue du Curé Notre-Dame	Hainaut	3e
Tournai. Académie des Beaux-Arts, ancien hôpital Notre-Dame (XVIIe siècle) .	Id.	3e
Tournai. Hospice de la Vieillesse. Pignon de la chapelle de l'ancien hôpital Delplanque, rue des Récollets . . .	Id.	3e
Tournai. Hospices civils. Trois maisons du XIIIe siècle, rue des Jésuites, 12, 14, 16.	Id.	3e
Tournai. Séminaire épiscopal (XVIIe siècle)	Id.	3e
Tournai. Athénée royal et sa chapelle, rues Duquesnoy et de l'Athénée (XVIIe siècle).	Id.	3e
Tournai. Hospice des Incurables, ancien séminaire (1687) et sa chapelle (1737), rue des Sœurs de la Charité . . .	Id.	3e
Tournai. Hospices civils. Maisons de fondation (XVIe siècle), rue de Marvis, nos 31 et suivants	Id.	3e
Tournai. Hospices civils. Maisons de fondation, 2e groupe, nos 57 à 71. . .	Id.	3e
Tournai. Caserne de cavalerie, ancienne église des Croisiers, rue des Croisiers .	Id.	3e
Tournai. Deux tours (les tours Marvis) et une courtine des remparts du XIVe siècle, près de la Caserne de cavalerie . .	Id.	3e
Tournai. Une partie du rempart du XIVe siècle et deux tours, un peu plus bas, vers l'Escaut	Id.	3e
Tronchiennes-Baerle. Tour des chevaliers de Rhodes	Flandre orientale	3e
Turnhout. Ancien château . . .	Anvers	3e
Velaine. Pierre druidique. . . .	Namur	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Verviers. Hôtel de ville	Liége.	3e
Villers-la-Ville. Ruines de l'abbaye . .	Brabant.	1re
Villers-le-Temple. Tour et mur d'enceinte.	Flandre orientale.	3e
Villers-lez-Heest. Pilori	Namur.	3e
Visé. Hôtel de ville	Liége.	3e
Vorsselaer. Pilori sur la place, érigé en 1757	Anvers.	3e
Wacken. Pilori.	Flandre occidentale.	3e
Waesmunster. Pilori au hameau de Sombeke, dans le jardin de M. de Brabandere	Flandre orientale.	3e
Wavre. Hôtel de ville (la façade principale).	Brabant.	3e
Wechelderzande. Presbytère . . .	Anvers.	3e
Weerde. Ancienne écluse ou barrage sur la Senne	Brabant.	3e
Wéris. Dolmen.	Luxembourg.	3e
Wichelen. Maison communale . . .	Flandre orientale.	3e
Wolverthem. Presbytère	Brabant.	3e
Ypres. Les Halles	Flandre occidentale.	1re
Ypres. Boucherie	Id.	1re
Ypres. Hospice de Belle	Id.	2e
Ypres. Hospice Saint-Jean . . .	Id.	3e
Ypres. Hôpital Notre-Dame . . .	Id.	3e
Ypres. Tourelle de l'Ecole moyenne (ancienne abbaye de Saint Jean du Mont) .	Id.	3e
Ypres. Maison du Temple. . . .	Id.	3e
Ypres. Cloître des Pauvres Claires (cloître de Saint-Martin)	Id.	3e
Ypres. Ancien Mont-de-Piété . . .	Id.	3e

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS

CLASSÉS

par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

TABLEAU GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe (*)
Abée. Château ancien	Liége	—
Acoz. Château de la famille Pirmez	Hainaut	—
Aertselaer. Château de Cleydael	Anvers	—
Afflighem. Ruines de l'abbaye	Brabant	—
Agimont. Ruines de l'ancien château fort	Namur	—
Ahin. Château ancien	Liége	—
Aigremont. Ruines du château	Id.	—
Aiseau. Restes d'un château	Hainaut	—
Amay. Tour de l'ancien château	Liége	3e
Amblève. Ruines du château des Quatre-Fils Aymon	Id.	—
Ampsin. Château	Id.	—
Angre. Restes d'un ancien château fort	Hainaut	—
Angreau. Ferme seigneuriale	Id	—

(*) Dans ce tableau, la classe a été rarement déterminée par la Commission royale des Monuments et des Sites.

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Anseremme. Ferme seigneuriale (XVe siècle)	Namur	—
Anthée. Château de Fontaine. Manoir féodal restauré	Id.	—
Antheit Ancienne abbaye du Val-Notre-Dame	Liége	—
Antoing. Ancien château fort . . .	Hainaut	—
Anvaing. Château	Id.	—
Anvers. Chapelle de l'hôtel de Mme Ooms. Peintures murales (XVe siècle) . .	Anvers	—
Anvers. Chapelle de l'hôtel Van Ymmersel, dite de Bourgogne (1497). . .	Id.	—
Anvers. Hôtel Van Stralen. La tour, rue des Chats	Id.	—
Anvers. Hôtel de France, rue de l'Empereur	Id.	—
Anvers. Hôtel du Bois (Banque d'Anvers), Longue rue Neuve.	Id.	—
Anvers. Hôtel Draeck, rue du Saint-Esprit	Id.	—
Anvers. Hôtel Osterieth, place de Meir .	Id.	—
Anvers. Maison Kockx, Vieux-Marché-au-Blé	Id.	—
Anvers. Maison de la Vieille Arbalète (maison Kreglinger), Grand'Place. .	Id.	—
Anvers. Maison des Tonneliers, Grand' Place	Id.	—
Anvers. Maison des Drapiers, Grand'Place	Id.	—
Anvers. Maison des Menuisiers, Grand' Place	Id.	—
Anvers. Maison gothique, Grand'Place .	Id.	—
Anvers. Maison en bois (XVIe siècle), rue des Saucisses. (Démolie ; les matériaux sont conservés dans les caves de l'Athénée) .	Id.	—
Anvers. Maison en bois, au Sablon . .	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Anvers. Maison des Maçons, canal au Fromage	Anvers	—
Anvers. Maison des Bateliers, rue des Serments	Id.	—
Anvers. Maison Jordaens, rue Haute. (Il n'existe plus que les bâtiments dans la cour)	Id.	—
Anvers. Maison avec façade en bois, rue de la Chaise	Id.	—
Anvers. Maison, coin du Rempart du Lombard et de la rue Saint-Bernard	Id.	—
Anvers. Hospice, derrière la chapelle Sainte-Anne, Courte rue Neuve	Id.	—
Anvers. Magasin du « Gans », rue du Sac.	Id.	—
Anvers. Maison, rue du Fagot, 30	Id.	—
Anvers. Maison, rue Haute (Corporation des Menuisiers), coin de la rue de l'Etuve	Id.	—
Anvers. Atelier d'Ortélius, rue Haute	Id.	—
Anvers. Ancienne ferme de Chassé, rue Saint-Laurent	Id.	—
Anvers. Les tours du bourg	Id.	—
Anvers. Tour (maison Bellemans), Marché aux Œufs	Id.	—
Anvers. Tour de la Vieille-Bourse	Id.	—
Anvers. Galerie de l'ancienne Gilde des Arquebusiers, rue des Arquebusiers, 16.	Id.	—
Arbre. Restes d'un ancien château	Hainaut	—
Arquennes. Restes d'un château fort.	Id.	—
Asquillies. Ancien château	Id.	—
Assebrouck. Colombier d'une ancienne seigneurie	Flandre occidentale	—
Ath. Façade d'une maison (ancien refuge), rue Haute	Hainaut	—
Attre. Restes d'un fort très ancien	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Aubange. Château de Clémarais. Vieille tour	Luxembourg	—
Audenarde. Maison de 1644, rue Puits aux Cigales	Flandre orientale	—
Audenarde. Maison, rue de la Liberté .	Id.	—
Audernarde. Maison, rue du Pain . .	Id.	—
Audenarde. Maison, rue Krekelput . .	Id.	—
Auderghem. Restes d'une ancienne église.	Brabant	—
Autelbas. Ruines de l'abbaye de Clairefontaine, fondée en 1216	Luxembourg	—
Autelbas. Château d'Autelbas . . .	Id.	—
Autelbas. Château d'Autelhaut (1600) .	Id.	—
Autelbas. Château de Sterpenich . .	Id.	—
Avins en Condroz. Ruines du château de Corbeaumont.	Liége	—
Awans. Ruines de l'ancien château des sires d'Awans	Id.	—
Awans. Donjon de l'antique manoir des sires de Waroux	Id.	—
Awenne Château de Mirwart . . .	Luxembourg	—
Aye. Ancien château . . .	Id.	—
Aywaille. Château de Montjardin . .	Liége	—
Bachte-Maria-Leerne. Château d'Hoydonck	Flandre orientale	—
Bailleul. Ruines d'un ancien château fort .	Hainaut.	—
Beaumont. Ruines de la tour de Salamandre	Id.	—
Beauraing. Ruines du château . . .	Namur	—
Beauregard. Ancien château, aujourd'hui ferme	Luxembourg	—
Beersel. Ruines du château . . .	Brabant	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Bellefontaine. Château (1714) . . .	Luxembourg	—
Belœil. Château ancien	Hainaut	—
Ben-Ahin. Ruines du château de Beaufort.	Liége	—
Berchem. Château Spillaerdt . . .	Anvers	—
Berlaere lez Termonde. Château du XVII^e siècle	Flandre orientale	—
Berneau. Château ancien	Liége	—
Berzée. Ancien château (XVII^e siècle) .	Namur	—
Bienne-les-Happart. Château avec grosse tour	Hainaut	—
Biersset. Château flanqué de quatre tours .	Liége	—
Bihain. Château adossé à l'église . .	Luxembourg	—
Bioul Château flanqué de tours. . .	Namur	—
Blaesveld. Ancien château. . . .	Anvers	—
Blandain. Maison où est né Saint Eleuthère	Hainaut	—
Blaton. Reste d'un ancien château . .	Id.	—
Blaugies. Ancien château transformé en ferme	Id.	—
Bleid. Château	Luxembourg	—
Bleid. Château de Gommery (du X^e au XII^e siècle), style roman. . . .	Id.	—
Blicquy. Tour de l'ancien château . .	Hainaut	—
Bois-de-Lessines. Ancien château . .	Id.	—
Boneffe. Restes d'une ancienne abbaye .	Namur	—
Bonlez. Château ancien	Brabant	—
Bonne-Espérance. Ancienne abbaye . .	Hainaut	—
Boom. Château antique servant de magasin	Anvers	—
Bornival. Château-ferme	Brabant	—
Bouchaute. Château de Ter Haghen . .	Flandre orientale	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Bouffioulx. Ruines du manoir de Montrou.	Hainaut	—
Boussoit. Ancien château des marquis de Gages	Id.	—
Boussu. Ancien château	Id.	—
Boussu-lez-Walcourt. Ancien château converti en ferme	Id	—
Bousval. Château de Lamothe, style Louis XV	Brabant	—
Bouvignes. Maison sur la place, style Renaissance (XVI^e^ siècle)	Namur	—
Bouvignes. Anciennes petites maisons de batteurs de cuivre.	Id.	—
Braine-l'Alleud. Chapelle de l'ancienne abbaye de l'Ermite	Brabant	—
Braine-le-Château. Ancien château . .	Id.	—
Broechem. Ancien château	Anvers	—
Bruges. Hôtel Bladelin	Flandre occidentale	—
Bruges. Saeyhalle	Id.	—
Bruges. Jérusalem	Id.	—
Bruges. Chapelle des Dames anglaises .	Id.	—
Bruges. Souterrains de l'aucien hôtel De Man	Id.	—
Bruges. Toutes les maisons, à l'exclusion des maisons 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 19 et 36; du n° 1 de la rue Flamande; du bloc compris entre la rue de la Crevette et le Marché aux Œufs; de la maison formant le coin de la rue Breydel et de la rue aux Laines (*).	Id.	3e

(*) La Commission royale émet le vœu que les maisons existantes qui ne font point partie du présent classement, ne soient remplacées que par des immeubles cadrant avec l'ensemble de la Place.

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Bruges. Place du Bourg, à l'exclusion des maisons 16, 17 et 18	Flandre occidentale	3e
Bruges. Place Van Eyck, à l'exclusion des maisons 6 et 11	Id.	3e
Bruges. Rue Cour de Gand, en prolongement de la place Van Eyck, 1, 3, 5, 7, 12.	Id.	3e
Bruges. Quai Vert, à l'exclusion des maisons 1, 2, 4, 5, 5bis et 6 . . .	Id.	3e
Bruges. Canal du quai Vert (façades donnant sur l'eau), à l'exclusion des maisons 6, 38 et 40; des maisons sises rue Haute et de la maison 17 rue du Cheval . .	Id.	3e
Bruges. Quai des Marbriers, à l'exclusion des maisons 1, 2 et 6	Id.	3e
Bruges. Quai du Rosaire, à l'exclusion des maisons 3 et 4	Id.	3e
Bruges Canal du Rosaire, à l'exclusion des maisons 29 et 31 de la rue aux Laines et du petit pavillon de l'hôtel Perez de Malvenda	Id.	3e
Bruges. Dyver, à l'exclusion des maisons 1, 7 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15 . . .	Id.	3e
Bruges. Canal de Dyver, à l'exclusion des maisons 8 et 10 de la rue des Chartreux	Id.	3e
Bruges. Rue Neuve, 104. Maison . .	Id.	3e
Bruges. Rue des Armuriers, 3. Maison .	Id.	3e
Bruges. Parties anciennes de la Tour de Saint-Donat	Id.	3e
Brusthem. Ancien château . . .	Limbourg	—
Bruxelles. Maisons des Corporations, Grand'Place	Brabant	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Bruxelles. Hôtel Ravenstein, rue Terarken	Brabant	—
Bruxelles. Porte monumentale, rue Rempart-des-Moines	Id.	—
Bruxelles. Cour d'une maison, rue de Flandre.	Id.	—
Bruyelles. Ruines du château de Diesbach.	Hainaut	—
Budingen. Château ancien. . . .	Brabant	—
Bury. Château de Bitremont (xv^{e} siècle) .	Hainaut	—
Calonne. Château des Quatre-Vents . .	Id.	—
Cambron. Restes de l'abbaye . . .	Id.	—
Campenhout. Ancien château d'Opstael, à Relst	Brabant	—
Cannes. Deux châteaux anciens. . .	Limbourg	—
Capelle-Saint-Ulric. Château de Nieuwermolen	Brabant	—
Celles. Ancien château de Veve (xvi^{e} siècle)	Namur	—
Céroux-Mousty. Tour de Morieusart (xiii^{e} siècle)	Brabant	—
Chassepierre. Ancienne forteresse (ruines).	Luxembourg	—
Chastre-Villeroux. Grande ferme seigneuriale (Blockhuis)	Brabant	—
Châtelineau. Restes d'un ancien château .	Hainaut	—
Châtillon. Château d'Ahérée . .	Luxembourg	—
Chaussée-Notre-Dame. Ancien château .	Hainaut	—
Chératte. Château	Liége	—
Chièvres. Château seigneurial . . .	Hainaut	—
Chiny. Restes d'un château et de fortifications	Luxembourg	—
Chokier. Château	Liége	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Cobbeghem. Ancien donjon	Brabant	—
Colonstère. Château.	Liége	—
Corbais. Ancien château	Brabant	—
Corbais. Vieille tour en ruines	Id.	—
Corroy-le-Château. Château (XV^e siècle)	Namur	—
Corswarem Château de Hasselbroeck	Limbourg	—
Cortil-Noirmont. Château seigneurial	Brabant	—
Couillet. Restes de deux anciens châteaux.	Hainaut	—
Courrières. Château (XVIII^e siècle) converti en ferme	Namur	—
Cour-sur-Heure. Ancien château flanqué de grosses tours.	Hainaut	—
Croix lez Rouveroy. Ancien château seigneurial.	Id.	—
Crupet. Donjon au milieu d'un étang (XV^e siècle)	Namur	—
Cruybeke. Château	Flandre orientale	—
Cruyshautem. Ancien château flanqué de quatre tours	Id	—
Cugnon. Grotte de Saint-Remacle	Luxembourg	—
Cugnon. Château	Id.	—
Curauge Ancienne abbaye de Herckenrode	Limbourg	—
Curange. Ruines du château	Id.	—
Dadizeele. Restes de l'ancien château	Flandre occidentale	—
Dalhem. Ruines de la forteresse	Liége	—
Damme. Maison « de Sterre »	Flandre occidentale	—
Dampicourt. Ruines du château de Montquintin	Luxembourg	—
Dampicourt. Château de Beauregard.	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Denée. Ferme de Maherennes. Ancien château avec tour ronde. . . .	Namur	—
Deurne. Ruines du château de Galifort .	Anvers	—
Deurne. Château appartenant au baron della Faille (xv[e] siècle) . . .	Id.	—
Deurne. Château dit « Sterckxhof » . .	Id.	—
Deurne. Château dit « Lantaarnhof ». .	Id.	—
Dhuy. Château Bayard	Namur	—
Dieghem. Ancien château.	Brabant	—
Diepenbeek. Ancien manoir . . .	Limbourg	—
Dilbeek. Vieille tour dans la propriété du baron de Viron	Brabant	3[e]
Dourbes. Ruines du château féodal de Hauteroche	Namur	—
Dréhance. Château de Walzin . . .	Id.	—
Droogenbosch. Ancien château . . .	Brabant	—
Dudzeele. Ruines de l'ancienne église (la tour)	Flandre occidentale	—
Duffel. Ancien château	Anvers	—
Duras. Ancien château	Limbourg	—
Durbuy. Ancien château	Luxembourg	—
Ecaussines-d'Eughien. Château de la Folie	Hainaut	—
Eccaussines-Lalaing. Château (xv[e] siècle)	Id.	—
Edeghem. Ancien château.	Anvers	—
Eeckeren. Manoir antique. . . .	Id.	—
Elewyt. Château de Rubens . . .	Brabant	—
Ellezelles. Ancien château . . .	Hainaut	—
Engis. Château de Warfuzée . . .	Liége	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Eprave. Ruines d'une forteresse romaine et franque	Namur	—
Ere. Restes d'un ancien château . .	Hainaut	—
Erps-Querbs. Château de Terbruggen .	Brabant	—
Esneux. Ruines de Montfort . . .	Liége	—
Espinois. Château flanqué de quatre tourelles octogones	Hainaut	—
Esquelines. Château (XVI^e siècle) . .	Id.	—
Estines-au-Val. Restes d'un ancien Palais des rois francs	Id.	—
Etalle. Château	Luxembourg	—
Ethe. Château de Laclaireau (XVII^e siècle).	Id.	—
Eugies. La cave de l'Ermite . . .	Hainaut	—
Fagnolles. Ruines du château féodal dans la vallée	Namur	—
Falaën. Ruines du château de Montaigle (XIV^e siècle)	Id.	—
Fallais. Château	Liége	—
Falmignoul. Ruines du château Thiery sur un rocher (XIV^e siècle)	Namur	—
Farciennes. Château féodal abandonné .	Hainaut	—
Fayt-le-Franc. Ruines du château de Rampemont	Id.	—
Fayt-lez-Seneffe. Château de l'Escaille .	Id.	—
Feluy. Ancien château	Id.	—
Flémalle. Grand château	Liége	—
Flobecq. Restes d'un château féodal. .	Hainaut	—
Flône. Ancienne brasserie. . . .	Liége	—
Floreffe. Ancienne abbaye, moulin (XII^e siècle); stordoir (XIII^e siècle). . .	Namur	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Florennes. Château (XVI^e et XVII^e siècles).	Namur	—
Folx-les-Caves. Anciennes caves	Brabant	—
Fontaine-l'Evêque. Château	Hainaut	—
Forchies-la-Marche. Château de la Marche.	Id.	—
Forêt. Château ancien de Miremont.	Liége	—
Forêt. Château de Jaminet	Id.	—
Frasnes-lez-Buissenal. Château des Mottes converti en ferme	Hainaut	—
Fumal. Château	Liége	—
Fumal. Vieille maison	Id.	—
Fumal. Ferme du château.	Id.	—
Furfooz. Restes du camp romain de Haute-recenne; station de pêche franque au pied du rocher	Namur	—
Furfooz. Donjon de Caverenne (premiers temps du moyen âge)	Id.	—
Furnes. Maison de 1626, à côté de l'Hôtel de ville	Flandre occidentale	—
Gaesbeek. Ancien château fort.	Brabant	—
Gand. Place d'Armes, 24. Club des Nobles (1755)	Flandre orientale	1^e
Gand. Place d'Armes, 11. Corps de garde (XVIII^e siècle).	Id.	2^e
Gand. Place d'Armes, 26, 27, 28, 29 et 30. Ensemble de maisons style Empire	Id.	3^e
Gand. Place d'Armes, 21. Maison Louis XVI	Id.	3^e
Gand. Place d'Armes, 20. Maison (XVIII^e siècle)	Id.	3^e
Gand. Rue des Champs, 51-53. Ensemble du commencement du XVIII^e siècle.	Id.	1^re
Gand. Rue des Champs, 49. Hôtel d'Alcantara (1714)	Id.	1^re

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue des Champs, 44. Hôtel « le Chien » (1713)	Flandre orientale	1re
Gand. Rue des Champs, 51-56. Hôtel d'Hane Steenhuyse, Louis XV . .	Id.	1re
Gand. Rue des Champs, 58-60. Hôtel Louis XV-Louis XVI	Id.	2e
Gand Rue des Champs, 67-69. Pignons (XVIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Rue des Champs, 82. Façade (XVIIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Marché aux Grains, 40. Maison *Aux Armes de Zélande* (1702) . . .	Id.	1re
Gand. Marché aux Grains, 38-39. Pignons (fin du XVIe siècle).	Id.	2e
Gand. Marché aux Grains, 43. Pignon (1652)	Id.	1re
Gand. Marché-aux-Grains, 44. Maison Renaissance	Id.	2e
Gand. Rue Courte de la Monnaie, 13, 9, 5. Maisons (XVIIIe siècle)	Id.	2e
Gand. Marché aux Légumes, 2, 14, 18, 19. Pignons (XVIIe et XVIIIe siècles) . .	Id.	2e
Gand. Marché aux Foins, 5, 7, 9. Façades très anciennes (romanes) . . .	Id.	3e
Gand. Marché aux Foins, 3, 4. Façades (XVIIIe siècle)	Id.	2e
Gand. Quai au Blé, 7. Maison très ornée (XVIIIe siècle)	Id.	1re
Gand. Quai aux Herbes, 1, 2, 3. Ensemble de pignons avec retour sur la Lys. .	Id.	2e
Gand. Quai aux Herbes, 14-15-16. Maisons des Grainiers (XVIIe siècle) . . .	Id.	2e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Gand. Quai aux Herbes, 13. Petit pignon du péage (*tolhuizeken*)	Flandre orientale	3e
Gand. Quai des Dominicains, 11. Maison Louis XV avec joli balcon . . .	Id.	2e
Gand. Quai des Dominicains, 12, 13. Pignons (XVIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Quai aux Oignons, 6, 7. Maison Louis XVI	Id.	2e
Gand. Quai des Chaudronniers, 12. Pignon à bas-reliefs (1666).	Id.	1re
Gand. Rue Basse des Champs, 13. Hôtel du commencement du XIXe siècle . .	Id.	2e
Gand. Rue Basse des Champs, 3, 28, 29, 34, 40, 41, 43. Pignons (XVIIe siècle) . .	Id.	3e
Gand. Rue Savaen, 16. Hôtel Louis XVI .	Id.	2e
Gand. Rue Savaen, 22-20. Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue Savaen, 31-32. Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue Savaen, 34. Maison (XVIIe siècle).	Id.	3e
Gand. Rue Neuve-Saint-Pierre, 82. Façade Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue du Pont-Madou, 24. Maison datée 1768	Id.	3e
Gand. Rue du Pont-Madou, 9. Pignon Renaissance, modernisé. . . .	Id.	3e
Gand. Rue aux Vaches, 2. Pignon (XVIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Place de la Calandre, 2. Maison (XVIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Place de la Calandre, 3. Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Place de la Calandre, 12-13. Maison Louis XVI	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Place de la Calandre, 12-14. Maisons (1720)	Flandre orientale	3e
Gand. Rue de la Croix, 6. Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue Magelein, 22-24. Pignon (XVIIe siècle)	Id.	2e
Gand. Rue Magelein, 7, 9, 11. Trois pignons	Id.	3e
Gand. Rue Magelein, 19. Maison (1699) .	Id.	2e
Gand. Rue Magelein, 10. Maison (1730) .	Id.	2e
Gand. Rue Magelein, 8, 31. Maisons (XVIIIe siècle).	Id.	3e
Gand. Rue Magelein, 4. Maison (1734) .	Id.	3e
Gand. Rue Magelein, 21-23. Maison (XVIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Rue Magelein, 21. Maison (XVIIe siècle)	Id.	2e
Gand. Rue des Foulons. Ancien couvent des Jésuites, aujourd'hui école communale, grande porte (XVIIe siècle) . .	Id	1re
Gand. Rue des Foulons. Grande porte Louis XV de l'hôtel d'Alcantara . .	Id.	2e
Gand. Rue de la Vallée. Ancienne cour du couvent des Dominicains (XVe siècle) .	Id	2e
Gand. Rue de la Vallée, 45-47. Maison Louis XV	Id	3e
Gand. Rue de la Vallée, 22. Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue de la Vallée, 33. Maison (XVIIe siècle).	Id.	3e
Gand. Rue de la Vallée, 2. Avant-corps Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue d'Angleterre, 4. Hôtel Louis XV	Id	2e
Gand. Rue d'Angleterre, 27. Maison *Au Soleil* (XVIIIe siècle)	Id.	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Gand. Rue des Sœurs-Noires. Maison (1655) restaurée	Flandre orientale	3e
Gand. Rue Saint-Michel, 13. Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue Saint-Michel. Porte de l'institut Saint-Amand	Id.	3e
Gand. Quai au Bois, 15. Maison restaurée (XVIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Quai au Bois, 28. Maison. . .	Id.	3e
Gand. Quai au Bois, 16. Hôtel Louis XV .	Id.	3e
Gand. Place du Marais, 4. Hôtel de Nockere, Louis XVI	Id.	Ire
Gand. Place du Marais, 22, 23. Pignons (1693)	Id.	2e
Gand. Place du Marais, 7. Façade Louis XVI	Id.	3e
Gand. Place du Marais, 18. Maison . .	Id.	3e
Gand. Rue aux Draps, 38. Hôtel Louis XVI	Id.	Ire
Gand. Rue aux Draps, 19-21. Hôtel Louis XVI	Id.	Ire
Gand. Rue aux Draps, 22. Maison (1730) .	Id.	3e
Gand. Rue aux Draps, 4, 6, 8. Ensemble pignons (XVIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Rue Haute, 159. Maison (1663) .	Id.	2e
Gand. Rue Haute, 157. Maison avec basreliefs (XVIIIe siècle)	Id.	2e
Gand. Rue Haute, 126. Maison Renaissance, Ire époque	Id.	Ire
Gand. Rue Haute, 66, 68, 70. Maisons (XVIIe siècle)	Id.	2e
Gand. Rue Haute, 48 Pignon (1644). .	Id.	3e
Gand. Rue Haute, 32. Façade (XVIIe siècle)	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue Haute, 33, 35, 37. Maisons (XVI[e] siècle)	Flandre orientale	1re
Gand. Rue Haute, 28-30 Hôtel (XVIII[e] siècle)	Id.	2e
Gand. Rue Haute, 11. Pignon (XVII[e] siècle)	Id.	3e
Gand. Rue Haute, 2, 4. Pignons donnant sur l'eau	Id.	3e
Gand. Rue Haute, 1, 3, 5, 7, 11. Pignons (XVII[e] et XVIII[e] siècles)	Id.	3e
Gand. Rue de la Porte de Bruges, 9. Maison Renaissance	Id.	2e
Gand. Rue de la Porte de Bruges, 11. Maison (XVII[e] siècle)	Id.	3e
Gand. Rue du Poivre, 1. Maison Louis XV-Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue du Poivre, 4. Maison Louis XV, mal restaurée	Id.	3e
Gand. Rue du Poivre, 6, 24. Maisons Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue du Poivre, 16. Partie inférieure du XVI[e] siècle.	Id.	3e
Gand. Rue Fossé Sainte-Elisabeth, 69-73. Maisons (XVI[e] siècle)	Id.	3e
Gand. Rue Fossé-Sainte-Elisabeth, 59 Maison (1627)	Id.	3e
Gand Rue Fossé-Sainte-Élisabeth, 61. Maison	Id.	3e
Gand. Rue de Bruges, 1, 3 et retour rue des Selliers. Maisons (1706) . . .	Id.	2e
Gand. Rue de Bruges, 4. Grand pignon *Le Dragon* (XVII[e] siècle). . . .	Id.	1re
Gand. Rue de Bruges, 10. Pignon (1755) .	Id.	2e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue de Bruges, 6, 8, 12, 14, 16, 18. Pignons (XVIII^e siècle)	Flandre orientale	3e
Gand. Rue de Bruges, 20. Hôtel Louis XVI	Id.	2e
Gand. Rue de Bruges, 26, 35. Hôtels Louis XVI	Id.	2e
Gand. Rue de Bruges, 28, 30, 32. Maisons (XVIII^e siècle).	Id.	3e
Gand. Rue de Bruges, 35, 69. Pignon Louis XVI	Id.	2e
Gand. Rue de Bruges, 37-39. Rez-de-chaussée Louis XVI	Id.	2e
Gand. Rue de Bruges, 45. Maison . .	Id	3e
Gand. Rue de Bruges, 48, 50. Pignons (XVIII^e siècle).	Id.	3e
Gand. Rue de Bruges, 63. Maison (Louis XVI)	Id.	3e
Gand. Rue de Bruges, 65. Pignon (XVII^e siècle)	Id.	3e
Gand. Place Sainte-Pharaïlde. Façade du Marché aux Poissons	Id.	1re
Gand. Place Sainte-Pharaïlde, 3, 21, 22. Pignons (XVII^e et XVIII^e siècles) . .	Id.	3e
Gand. Place Sainte-Pharaïlde, 9, 10, 11. Pignons (XVII^e siècle)	Id.	1re
Gand. Rue du Petit Marché aux Poissons, 2, retour sur le quai de la Grue. Maison Louis XV	Id.	2e
Gand. Rue du Petit Marché aux Poissons, 5, 7, 9, 11. Pignons (XVII^e siècle) . .	Id.	1re
Gand. Rue du Petit Marché aux Poissons, 6-8. Maison (1614) restaurée . .	Id.	2e
Gand. Gewat, 13. Maison (XVIII^e siècle) .	Id.	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Gand. Gewat, 15. Maison (XVIII[e] siècle) .	Flandre orientale	2e
Gand. Gewat, 26. Maison (1714), partie inférieure plus ancienne . . .	Id.	2e
Gand. Gewat, 28, 30. Pignons . . .	Id.	3e
Gand. Rue du Pot d'Etain, 6, 8. Maisons (XVII[e] siècle)	Id.	3e
Gand. Rue d'Abraham, 11. Maison (XVII[e] siècle)	Id.	2e
Gand. Rue d'Abraham, 9. Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue de la Lieve. 6 Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue de la Lieve, 8. Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue de la Lieve, 9. Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue des Selliers, par derrière, donnant sur l'eau; seul pignon en bois encore existant	Id.	1re
Gand. Rue des Selliers, 10, 12, 14. Pignons (XVIII[e] siècle).	Id.	3e
Gand. Rue des Selliers, 1. Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue des Selliers, 3 Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue de la Monnaie, 16, 22, 29, 53 Maisons (XVIII[e] siècle)	Id.	3e
Gand. Rue Sainte-Marguerite, 1. Maison (XVIII[e] siècle).	Id.	3e
Gand. Rue Sainte-Marguerite, 6. Maison, couvent des Augustins (1755). . .	Id	2e
Gand. Rue des Pierres, 31, 37. Hôtels Louis XVI	Id.	2e
Gand. Rue des Pierres, 37. Partie basse ancienne	Id.	2e
Gand. Rue des Pierres, 22. Maison Louis XV	Id	3e
Gand. Rue des Pierres. Maison (1707) .	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue du Bac. Chapelle dite du « Drongenhof » (XVI[e] siècle)	Flandre orientale	3[e]
Gand. Rue Saint-Gilles, 1, 3. Pignons .	Id.	3[e]
Gand. Rue Ducale, 10, 19. Pignons . .	Id.	3[e]
Gand. Rue de la Truie, 3 Maison Louis XV	Id.	3[e]
Gand. Rue de la Truie, 7. Maison (1667) .	Id.	3[e]
Gand. Rue des Corroyeurs, 21, 23, 26, 27. Maisons (XVII[e] et XVIII[e] siècles) . .	Id.	2[e]
Gand. Rue des Corroyeurs, 9, 12, 19, 29, 31. Maisons (XVII[e] et XVIII[e] siècles) . .	Id.	3[e]
Gand. Rue du Roitelet, 1, 3, 15, 18. Maisons (XVII[e] et XVIII[e] siècles) . . .	Id.	3[e]
Gand. Quai de la Grue. Enclos de l'hospice Sainte-Catherine	Id.	1[re]
Gand. Quai de la Grue, 1, 3, 5. Maisons (XVIII[e] siècle).	Id.	2[e]
Gand. Quai de la Grue. Façade d'une maison Louis XV donnant sur l'eau, ruelle du Fer à cheval (1753)	Id.	2[e]
Gand. Quai de la Grue, 97, 101. Pignons .	Id.	2[e]
Gand. Quai de la Grue, 103. Pignon très orné dit du « Flûtiste » (1669) . .	Id.	1[re]
Gand. Rue du Vieux-Bourg, 26. Maison à bas-reliefs dite du « Palfijn ». . .	Id.	1[re]
Gand. Rue du Vieux-Bourg, 12, 44 Maisons reconstruites	Id.	3[e]
Gand. Rue courte du Verger, 4, 37, 39, 45, 47, 49. Maisons anciennes . .	Id.	3[e]
Gand. Rue courte aux Veaux, 1. Maison.	Id.	3[e]
Gand. Rue des Remouleurs, 1. Porte du XVII[e] siècle	Id.	2[e]

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue des Remouleurs, 95. Pignon (XVII^e siècle)	Flandre orientale	2e
Gand. Rue des Remouleurs, 4. Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue des Remouleurs, 15, 31, 32. Maisons Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue des Remouleurs, 29, 41, 44, 102. Pignons (XVII^e siècle)	Id.	3e
Gand. Rue des Remouleurs, 77. Maison (1729)	Id.	3e
Gand. Rue des Remouleurs, 89. Hôtel style Empire	Id.	3e
Gand. Rue des Remouleurs, 105. Pignon .	Id.	3e
Gand. Rue Saint-Sauveur, 75. Grand pignon (XVII^e siècle)	Id.	2e
Gand. Rue Saint-Sauveur, 51, 53, 79, 284. (XVII^e et XVIII^e siècles)	Id.	3e
Gand. Rue Saint Sauveur, 61. Maison (Louis XV)	Id.	3e
Gand. Rue Terre-Neuve, 108. Porte (XVII^e siècle)	Id.	2e
Gand. Rue Terre-Neuve, 43, 45, 83, 85, 87. Petites maisons datées 1726 . . .	Id.	3e
Gand. Rue Terre-Neuve, 59, avec retour dans la Petite rue Terre-Neuve . .	Id.	3e
Gand. Rue Terre-Neuve, 132, 134. Ensemble (1725).	Id.	3e
Gand. Rue des Chartreux, 143, 145. Maisons Louis XV	Id.	3e
Gand. Quai des Tuileries, 62, 63. Pignons.	Id.	3e
Gand. Rue courte des Bateaux, 79. Maison (XVII^e siècle).	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue courte des Bateaux, 75 Maison	Flandre orientale	3e
Gand. Rue des Semeurs, 1. Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Quai des Tanneurs, 8-9. Maisons Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue Verte, 14. Maison Louis XVI.	Id.	3e
Gand. Rue du Bonheur, 36. Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue Sainte-Catherine, 7. Grande maison du Pélican (1701) . . .	Id.	1re
Gand. Rue Sainte-Catherine, 22. Maison Louis XVI	Id.	2e
Gand. Marché au Fil, 9. Maison (XVIIe siècle)	Id.	2e
Gand. Marché au Fil, 5. Maison (1762) .	Id.	3e
Gand. Petit Marché au Beurre, 3. Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Ruelle de l'Ange, 17-19. Maisons (1771)	Id.	3e
Gand. Rue aux Vents, 11. Maison (1518) restaurée	Id.	1re
Gand. Rue aux Vents, 2, 4, 8, 10 (1761), 16. Maisons (XVIIe et XVIIIe siècles) .	Id.	3e
Gand. Rue du Laitage, 5 (1632). . .	Id.	3e
Gand. Rue du Laitage, 16 Maison des Corporations	Id.	3e
Gand. Marché du Vendredi, 10, 11, 12, 14, 15, 20, 33, 41, 49. Pignons (XVIIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Marché du Vendredi, 42 (1671), 45 (1675), 40 (Louis XVI), 44, 47 (porte).	Id	2e
Gand. Marché du Vendredi, 2. Façade latérale vers la rue Longue des Monnaies	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Marché du Vendredi, 56. Maison Louis XVI	Flandre orientale	3e
Gand Rue Royale. Académie flamande .	Id.	1re
Gand. Place du Sablon, 12, 13. Pignons (XVIIIe siècle).	Id.	3e
Gand. Rue Basse, 24. Hôtel Ryhove . .	Id.	2e
Gand. Rue Basse, 16, 14. Maisons (XVIe siècle)	Id.	2e
Gand. Rue Basse, 30, 37. Maisons . .	Id.	3e
Gand. Rue des Peignes, 14. Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue des Peignes, 21, 34. Pignons .	Id.	3e
Gand. Rue Longue des Monnaies, 23. Maison à bas-reliefs (XVIIe siècle) . .	Id.	1re
Gand. Rue Longue des Monnaies, 23. Pignon restauré	Id.	2e
Gand. Rue Longue des Monnaies, 1, 3, 5, 7, 9, 10 (1717), 14 (1698), 15 (pignons).	Id.	3e
Gand. Rue du Serpent, 5, 8, 10. Pignons (XVIIe siècle)	Id.	2e
Gand. Rue du Serpent, 6, 12, 14, 16, 19. Pignons (XVIIe et XVIIIe siècles) . .	Id.	3e
Gand. Rue des Grainiers, 7. Maison. .	Id.	3e
Gand. Rue Haut-Port, 56. Hôtel dit « de Sikkele » (XVIe siècle)	Id.	1re
Gand. Rue Haut-Port, 52. Maison du « Moriaan »	Id.	1re
Gand. Rue Haut-Port. Hôtel Saint-Georges	Id.	2e
Gand. Rue Haut-Port, 67. Maison Louis XV	Id.	2e
Gand. Rue Haut-Port, 7, 9, 29. Maison (XVIe siècle)	Id.	2e
Gand. Rue Haut-Port, 65. Maison Louis XVI	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue Haut-Port, 75, 77. Maisons (1714)	Flandre orientale	3e
Gand. Rue Haut-Port, 13, 24, 26. Maisons	Id.	3e
Gand. Rue de la Croix, 6. Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue du Bas-Poldre, 1. Hôtel Maes, Louis XV	Id.	1re
Gand. Rue du Bas-Poldre, 4. Maison ogivale restaurée	Id.	1re
Gand. Rue du Bas-Poldre. Edicule dit « Biesenkapel »	Id.	3e
Gand. Rue du Miroir, 25. Maison (1746) .	Id.	2e
Gand. Rue du Miroir, 26. Hôtel Louis XV.	Id.	2e
Gand. Rue du Miroir, 19, 23. Maisons .	Id.	3e
Gand. Rue Saint-Jean, 12. Hôtel Louis XV	Id.	1re
Gand. Rue Courte des Chevaliers, 18. Façade Louis XVI	Id.	2e
Gand. Place du Lion d'or, 15. Maison (XVIIe siècle)	Id.	2e
Gand. Place du Lion d'or, 20. Maison (1755)	Id.	2e
Gand. Rue du Pont aux Pommes, 9. Hôtel Louis XV (1756)	Id.	2e
Gand. Rues de la Cathédrale et de Saint-Bavon. Pignons du chapitre et de la sacristie	Id.	1re
Gand. Rues de la Cathédrale et de Saint-Bavon, 5. Maison Louis XVI. . .	Id.	3e
Gand. Quai du Bas-Escaut, 30. Grande maison Louis XVI.	Id.	3e
Gand. Quai de l'Evêché. Façade latérale Louis XV restaurée	Id.	3e
Gand. Rue de l'Etrille, 5, 7. Maisons Louis XV	Id.	3e

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Gand. Rue Neuve-Saint-Jacques, 38. Hôtel Louis XV	Flandre orientale	1re
Gand. Rue Neuve-Saint-Jacques, 42. Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue Neuve-Saint-Jacques, 18. Façade Renaissance	Id.	2e
Gand. Marché au Lin, 11. Hôtel Louis XVI	Id.	3e
Gand. Marché au Lin, 8, 9, 10. Pignons (1717)	Id.	2e
Gand. Rue Saint-Georges, 4, 6, 10. Pignons (XVIe siècle)	Id.	2e
Gand. Rue Saint-Georges, 80. Maison des Brasseurs (1747)	Id.	1re
Gand. Rue Saint-Georges, 11 Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Rue Saint-Georges, 17. Maison Louis XVI	Id.	3e
Gand. Rue Saint-Georges, 49. Maison (1697)	Id.	3e
Gand. Rue Saint-Georges, 45. Façade Louis XIV	Id.	2e
Gand. Rue de la Confrérie, 15. Pignon .	Id.	3e
Gand. Rue d'Ypres, 34. Maison Louis XVI	Id.	2e
Gand. Rue d'Ypres, 36. Maison Louis XVII	Id.	3e
Gand. Rue Longue des Violettes, 12, 32, 40. Pignons (XVIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Rue Longue des Violettes, 24, 26, 52, 54, 56, 58, 60. Pignons (XVIIIe siècle).	Id.	3e
Gand. Rue Longue des Violettes, 68, 70, 72. Pignons (XVIIIe siècle)	Id.	3e
Gand. Rue Longue des Violettes, 112 (1687)	Id.	3e

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Gand. Rue Longue des Violettes. Ancienne chapelle Saint-Georges (XVIII[e] siècle)	Flandre orientale	3e
Gand. Rue Saint-Liéviu, 28. Petite maison (commencement du XVI[e] siècle) . .	Id.	2e
Gand. Rue Fröbel. Ancien grand Béguinage, 9. Grande porte (XVII[e] siècle) .	Id.	2e
Gand. Rue Fröbel. Grand Couvent, aujourd'hui école communale	Id.	2e
Gand. Rue Van Aken, 1, 3. Pignons .	Id.	2e
Gand. Rue Van Aken, 11. Porte . .	Id.	2e
Gand. Rue Van Aken, 14. Porte . .	Id.	3e
Gand. Quai Saint-Antoine, 4. Maison Louis XV	Id.	3e
Gand. Marché aux Poulets. Bureau de bienfaisance.	Id.	3e
Gand. Marché au Beurre. Façade de la prison communale dite « Mammelokker »	Id.	2e
Gand. Cour des Princes. Restes d'une poterne de l'ancien château . . .	Id.	2e
Ganshoren Château de Rivieren . .	Brabant	—
Genappe. Château très ancien . . .	Id.	—
Gerouville. Château de la Soye (1678) .	Luxembourg	—
Gestel. Deux châteaux anciens . . .	Anvers	—
Ghislenghien. Restes de l'abbaye . .	Hainaut	—
Ghlin. Château de Lamotte . . .	Id.	—
Ghlin. Ancien ermitage	Id.	—
Gosselies. Ancien prieuré	Id.	—
Gougnies. Restes du château de la Buissière	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Grand-Bigard. Ancien château.	Brabant	—
Grandglise. Ruines d'un château	Hainaut	—
Grand-Hallet. Tour antique	Liége	—
Grandmetz. Ancien château	Hainaut	—
Grand-Rosière. Ferme d'Aubremée avec tourelle.	Brabant	—
Grez. Château de Laurentsart	Brabant	—
Grimberghen. Ancien château	Id.	—
Grobbendonck. Ancienne abbaye	Anvers	—
Grune. Ancien château	Luxembourg	—
Guirsch. Château (1747)	Id.	—
Habay-la-Neuve. Château du Pont d'Oie	Id.	—
Habay-la-Neuve. Le châtelet	Id.	—
Habay-la-Vieille. Château de la Trapperie (XVII^e siècle).	Id.	—
Hacquegnies. Ferme du château	Hainaut	—
Haine-Saint-Pierre. Ruines d'un ancien château	Id.	—
Hainin. Ruines d'un château	Id.	—
Hamal sous Russon. Château féodal	Limbourg	—
Ham-sur-Heure. Château ancien	Hainaut	—
Hantes-Wiheries. Château de Robaulx	Id.	—
Hargimont. Ancien château	Luxembourg	—
Harmignies. Château.	Hainaut	—
Harzé. Château ancien	Liége	—
Hasselt. Grand'Place. Maison en bois	Limbourg	—
Hasselt. Maison dite « Gravenhuis »	Id.	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Havinnes. Ferme avec tour. Reste du château d'Augy	Hainaut	—
Havré. Château ancien	Id.	—
Heers. Ancien château	Limbourg	—
Hemixem. Ancienne abbaye de Saint-Bernard	Anvers	—
Henripont. Ruines d'un ancien château fort	Hainaut	—
Heppignies. Ruines d'un château fort .	Id.	—
Herbeumont. Ruines d'un château . .	Luxembourg	—
Herchies. Tour en ruines d'un ancien château fort	Hainaut	—
Hermalle-sous-Argenteau. Ruines d'un château.	Liége	—
Hermalle-sous-Huy. Ancien château . .	Id.	—
Herstal. Ruines de l'ancien palais de Pépin-le-Gros	Id.	—
Herzele. Ruines de l'ancien château . .	Flandre orientale	—
Heure. Ancien château de Moressée. .	Namur	—
Heylissem. Château (ancienne abbaye de Prémontrés)	Brabant	—
Heverlé. Château ancien	Id.	—
Hevillers. Tour du château de Bierbais .	Id.	—
Hingene. Château ancien. . . .	Anvers	—
Hodister. Ancien château. . . .	Luxembourg	—
Hollange. Ruines d'un château. . .	Id.	—
Hollogne-sur-Geer. Restes d'un ancien château-fort	Liége	—
Houffalize. Château	Luxembourg	—
Houppertingen. Ancien château. . .	Limbourg	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Houtain-le-Val. Ancien château	Brabant	—
Houx. Ruines de la forteresse de Poilvache, appelée anciennement Mérande	Namur	—
Hoves. Restes d'un ancien château-fort converti en ferme	Hainaut	—
Husseignies. Château Malaise	Id.	—
Huy. Ancienne grange du Val Notre-Dame Antheit	Liége	—
Huy. Ancienne léproserie convertie en distillerie	Id.	—
Huy. Maison à Batta (ancien couvent)	Id.	—
Huy. Ancienne abbaye de Neufmoustier; restes d'un couvent	Id.	—
Huy. Hôtel de la Couronne	Id.	—
Huy. Tour d'Oultremont, récemment restaurée	Id.	—
Irchonwelz. Restes d'un ancien château	Hainaut	—
Ittre. Ruines du château de Fauquez.	Brabant	—
Izel. Château d'Izel	Luxembourg	—
Izel. Château de Nanireux	Id.	—
Jamoigne. Château de Jamoigne	Id.	—
Jamoigne. Château de Prouvy	Id.	—
Jamoigne. Restes du château de Romponcel	Id.	—
Jauchelette. Ferme de la Ramée	Brabant	—
Javingne-Sevry. Tour carrée (xv^{e} siècle)	Namur	—
Jehay-Bodegnée. Château.	Liége	—
Jemelle. Ruines d'une grande villa romaine au lieu dit Malagne	Namur	—
Jemelle. Ruines d'une forteresse romaine dite « le vieux Château »	Id.	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Jemeppe-sur-Meuse. Trois châteaux anciens	Liége	—
Jodoigne. La maison de la Vicomté	Brabant	—
Jollain-Merlin. Ancien château	Hainaut	—
Labuissière. Ruines d'un ancien château	Id.	—
Laerne. Ancien château	Flandre orientale	—
La Hamaide. Restes du château du comte d'Egmont	Hainaut	—
Lamorteau. Château de Lamorteau	Luxembourg	—
Lamorteau. Château de Rouvroy	Id.	—
Lanaeken. Château de Hocht. Ancienne abbaye	Limbourg	—
Landelies. Ruines d'un ancien château	Hainaut	—
Laroche. Restes d'une forteresse romaine	Namur	—
Latour. Château	Luxembourg	—
Lavaux-Sainte-Anne. Château du commencement du XVIIe siècle; donjon du XIVe siècle, remarquable par ses dimensions	Namur	—
Leefdael. Ancien château	Brabant	—
Leers et Fosteau. Ancien château	Hainaut	—
Les Abbies. Ancien château	Luxembourg	—
Lessines. Maisons curieuses, rue des Orfèvres	Hainaut	—
Liberchies. Ruines d'un ancien château	Id.	—
Lierre. Maison Colibrant	Anvers	—
Ligne. Ancien château converti en ferme.	Hainaut	—
Limont. Tour	Liége	—
Lippeloo. Deux châteaux anciens	Anvers	—
Lisseweghe. Grange de l'abbaye de Ter Doest (XIIIe siècle).	Flandre occidentale	—
Lixhe. Ruines d'un ancien château à Nivelle	Liége	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Lobbes. Ferme, moulin et brasserie de l'abbaye.	Hainaut	—
Loenhout. Château	Anvers	—
Lombise. Ancien château	Hainaut	—
Lompret. Restes d'un ancien château-fort.	Id.	—
Lomprez. Restes d'anciennes fortifications	Luxembourg	—
Lonzée. Ancienne abbaye convertie en ferme (Argenton)	Namur	—
Loo. Colombier de l'ancienne abbaye	Flandre occidentale	—
Louvain. Ancienne chartreuse . . .	Brabant	—
Louvain. Rue de Namur. Maison appelée « Limbourg ».	Id.	—
Louvain Habitation de Gui Morillon, secrétaire de Charles-Quint (vers 1550).	Id.	—
Louvain. Rue de Malines. Maisons . .	Id.	—
Louvain. Rue de Namur. Pignons et portes ornementales Louis XIV, Louis XV et Louis XVI	Id.	—
Louveigné. Tour de Coirfalize . . .	Liége	—
Lovendegem. Ancien château . . .	Flandre orientale	—
Loverval. Ancien château	Hainaut	—
Lummen. Deux châteaux anciens . .	Limbourg	—
Machelen. Château de Beaulieu. . .	Brabant	—
Macquenoise. Ruines d'un château-fort .	Hainaut	—
Maeseyck Rue de Bois-le-Duc. Ancienne maison	Limbourg	—
Maeseyck. Rue de la Meuse. Ancienne maison	Id.	—
Maffles. Ancien château seigneurial . .	Hainaut	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Malines. Tourelle du petit séminaire	Anvers	—
Malines. Grand'Place. Pavillon belge	Id.	—
Malines. Grand'Place. « La Grue » (rez-de-chaussée)	Id.	—
Malines. Marché aux Souliers. Maisons (XVII[e] siècle)	Id.	—
Malines. Angle de la Grand'Place. Maison appelée « Suikerfluis »	Id.	—
Malines. Maison « Concordia », autrefois la cave franche du chapitre, et la maison voisine	Id.	—
Malines. Quai au Sel, 5. Maison dite « de Kevie »	Id.	—
Malines. Quai au Sel, 9. Maison dite « le Saumon »	Id.	—
Malines. Quai au Sel, 23. Maison dite « Lepelaer »	Id.	—
Malines. Quai aux Avoines. Maison gothique dite « le Paradis »	Id.	—
Malines. Quai aux Avoines. Maison gothique dite « des Diables »	Id.	—
Malines. Quai aux Avoines. Maison dite « Saint-Joseph »	Id.	—
Malines. Maison de la « Grande Arbalète » avec la tourelle	Id.	3[e]
Malines. Marché au Bétail. Collège Saint-Rombaut. Façade	Id.	3[e]
Malines. Rue de l'Ecoutête. Refuge de Saint-Trond	Id.	—
Malines. Les bâtiments de l'ancienne commanderie de Pitzembourg	Id.	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Marbais. Restes d'un antique château, à côté de l'ancien moulin banal de la baronnie.	Brabant	—
Marche-les-Dames. Ferme de Wartet, ancien château	Namur	—
Marchienne au-Pont. Ancien château	Hainaut	—
Martelange. Ancien pont	Luxembourg	—
Massenhoven Ancien château seigneurial.	Anvers	—
Maulde. Ancien manoir des seigneurs	Hainaut	—
Mazy. Ferme de Farmoye.	Namur	—
Mazy. Château	Id.	—
Meerhout. Ancienne maison dite « du Drossart»	Anvers	—
Meix-devant-Virton. Château	Luxembourg	—
Mellet. Ancien château	Hainaut	—
Mellier. Restes d'un ancien château.	Luxembourg	—
Membach. Ancien château.	Liége	—
Meslin-l'Evêque. Ancien château	Hainaut	—
Messancy. Château (XVIIIe siècle)	Luxembourg	—
Micheroux. Ancien château	Liége	—
Modave. Château	Id.	—
Monceau-sur-Sambre. Ancien château	Hainaut	—
Mons. Grand'Place. Maison dite du « Blanc Lévrier » (1531)	Id.	—
Mons. Rue d'Havré, 84. Ancien refuge de l'abbaye de Belian (1775)	Id.	—
Mons. Rue des Dominicains, 11-13. Ancien hôtel Duval (1786-1792)	Id.	—
Mons. Rue de la Terre du Prince, 17. Pavillon Canon-Legrand (1531)	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Mons. Rue de la Terre de Prince, 15, ancien dépôt des Chartreux, 21. Restes de l'hôtel de Naast. Souterrains . .	Hainaut	—
Mons. Rue de la Chaussée, 54. Façade gothique	Id.	—
Mons. Rue du Mont-de-Piété, 13. Façade gothique (1543)	Id.	—
Mons. Rue du Miroir. Façade gothique .	Id.	—
Mons. Couvent des Sœurs-Noires (XVIII[e] siècle)	Id.	—
Mons. Couvent des Ursulines (1707-1711).	Id.	—
Montignies-le-Tilleul. Restes du château fort de Bomerée	Id.	—
Montrœil-sur-Haine. Restes d'un ancien château	Id.	—
Mont-sur-Marchienne. Ancien château-fort	Id.	—
Montzen. Ancien château De Graf . .	Liége	—
Moorsel. Château (XVI[e] siècle) . . .	Flandre orientale	—
Moresnet. Ruines remarquables d'un château sur une roche.	Liége	—
Mozet. Ancienne abbaye de Grandpré .	Namur	—
Muno. Ancien prieuré transformé en brasserie	Luxembourg	—
Munsterbilsen. Restes de l'abbaye . .	Limbourg	—
My. Ancien château	Luxembourg	—
Naast. Ancien château converti en ferme .	Hainaut	—
Nalines. Ancienne ferme dite « du marquis Diens » (Deynze)	Id.	—
Nandrin. Tour	Liége	—
Namur. Les Grands Malades, restes d'une léproserie (XIII[e] siècle)	Namur	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Namur. Anciennes maisons	Namur	—
Namur. Restes du vieux château des comtes de Namur	Id.	—
Nassogne. Ruines de la fontaine Nasonia.	Luxembourg	—
Néchin. Ruines du château-fort de la Royère	Hainaut	—
Neerrepen. Château antique	Limbourg	—
Neufchâteau. Restes d'un château . .	Luxembourg	—
Neuville-en-Condroz. Château seigneurial.	Liége	—
Neuville-sous-Huy. Château	Id.	—
Neyghem. Château	Flandre orientale	—
Nieuport. Hôtel de l'Espérance (1552) .	Flandre occidentale	—
Nil-Saint-Vincent. Ancien donjon du XII^e^ siècle. (A côté, dans le lit de la rivière, entrée d'un souterrain, couloir se dirigeant vers l'ouest et se divisant en deux branches à peu de distance de l'entrée).	Brabant	—
Obourg. Ancien château converti en ferme.	Hainaut	—
Oendeghien. Ancien château-fort transformé en ferme	Id.	—
Oetingen. Ancien château. . . .	Brabant	—
Omezée. Ancien château-ferme. . .	Namur	—
Onoz. Ancien château de Mielmont . .	Id.	—
Oost-Eecloo. Ruines de l'ancien cloître de Bernardines	Flandre orientale	—
Oosterzeele. Ancien château . . .	Id.	—
Ormeignies. Ancien château . . .	Hainaut	—
Orroir. Château	Flandre orientale	—
Orsingfaing. Restes d'un château . .	Luxembourg	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Ougrée. Château (XVIe siècle) . . .	Liége	—
Oupeye. Ruines d'une grosse tour carrée .	Id.	—
Opprebais. Ruines du château . . .	Brabant	—
Overrepen. Ruines de Colmont . . .	Limbourg	—
Overyssche. Maison de Juste-Lipse (XVIe siècle)	Brabant.	—
Pecq. Ruines d'un château . . .	Hainaut	—
Peissant. Restes de l'ancien château seigneurial	Id.	—
Perck. Château des « Drij Torrens » .	Brabant	—
Pervyse. Ancienne ferme entourée de fossés	Flandre occidentale	—
Perwez-le-Marché. Ferme des Vaulx .	Brabant	—
Petit-Rechain. Château ancien . . .	Liége	—
Pietersheim. Ruines du château . .	Limbourg	—
Pottes. Ancien château converti en ferme.	Hainaut	—
Poulseur. Ancien donjon	Liége.	—
Quaregnon. Ruines du château du Diable.	Hainaut	—
Quartes. Restes d'un ancien château. .	Id.	—
Ramet. Ancien château	Liége	—
Ramillies. Ancienne ferme avec tours .	Brabant	—
Ramsdonck. Ancien château . . .	Id.	—
Rance. Restes d'un ancien château . .	Hainaut	—
Rebaix. Ancien château	Id.	—
Reeth. Ancien château	Anvers	—
Reninghe. Ancien château. . . .	Flandre occidentale	—
Rêves. Ancien château seigneurial . .	Hainaut	—
Rhisnes. Ferme de la Falize (XVIe siècle).	Namur	—
Rhode-Saint-Pierre. Château de Horst .	Brabant	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Rixensart. Château ancien. . . .	Brabant	—
Rochefort. Ruines d'un château féodal .	Namur.	—
Rœulx. Château ancien	Hainaut	—
Roisin. Château ancien	Id.	—
Rossignol. Château	Luxembourg	—
Rotselaer. Donjon de Terheyden . .	Brabant	—
Rouvreux. Ruines du château d'Amblève.	Liége	—
Roux. Ancien château	Hainaut	—
Ruette. Château	Luxembourg	—
Ruinbeke. Ancien château. . . .	Flandre occidentale	—
Ruines. Tour de l'ancien château . .	Hainaut	—
Ruysselmonde. Ruines du château . .	Flandre orientale	—
Ryckel. Château ancien	Limbourg	—
Ryckhoven. Commanderie des Vieux Joncs	Id.	—
Saint-André. Ferme de Coudekeuken .	Flandre occidentale	—
Sainte-Cécile. Ancien prieuré de Conques (dépendance de l'abbaye d'Orval) . .	Luxembourg	—
Saint-Georges. Château de Warfuzée .	Liége	—
Saint-Gérard. Restes de l'abbaye de Brogne	Namur	—
Saint-Léger. Château (XVII^e siècle). .	Luxembourg	—
Saint-Léger-lez-Pecq. Restes du château des Templiers	Hainaut	—
Saint-Mard. Château	Luxembourg	—
Sainte-Marie. Château	Id.	—
Saint-Michel. Château de Tilleghem .	Flandre occidentale	—
Saint-Symphorien. Ancien château seigneurial	Hainaut	—
Saintes. Ancien château de Wiesbecq .	Brabant	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Saives. Ancien donjon dans un site pittoresque	Liége	—
Samart. Ruines du château féodal . .	Namur	—
Samson. Ruines d'une forteresse du moyen-âge	Id.	—
Santbergen. Ancien château . . .	Flandre orientale	—
Sars-la-Bruyère. Ancien château-fort .	Hainaut	—
Sautour. Ruines d'un château féodal .	Namur	—
Schelle. Château de Ravenstein . .	Anvers	—
Schoonhoven. Ancien château . . .	Brabant	—
Schoorisse. Ruines du château de Doel .	Flandre orientale	—
Schooten. Château et chapelle de Calesberg	Anvers	—
Seilles. Château	Liége	—
Seraing. Abbaye du Val-Saint-Lambert. Salle (XIII[e] siècle) et autres vestiges .	Id.	—
Seraing. Château ; manoir antique. .	Id.	—
S' Gravenwezel. Château. . . .	Anvers.	—
S' Heeren-Elderen. Château . . .	Limbourg	—
Silly. Château de la Wastinne, converti en ferme	Hainaut	—
Sinay (Petit Sinay). Restes de l'abbaye de Baudeloo	Flandre orientale	—
Sinnig sous Teuven Restes d'un prieuré.	Liége	—
Sirault. Ancienne prévôté . . .	Hainaut	—
Soheit-Tinlot. Château . . .	Liége	—
Solières. Ancienne abbaye . .	Id.	—
Sombreffe. Ancien château . . .	Namur	—
Solre-sur-Sambre. Ancien château . .	Hainaut	—
Somzée. Château	Namur	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Sottegem. Restes du château du comte d'Egmont	Flandre orientale	—
Soumagne. Château de Hinnisdael . .	Liége	—
Spontin. Château avec donjon (XIII[e] siècle)	Namur	—
Sprimont. Ruines du château d'Amblève.	Liége	—
Stambruges. Ruines d'un château . .	Hainaut	—
Stave. Château	Namur	—
Steenockerzeel. Ancien château . .	Brabant	—
Sterrebeek. Ancien château . . .	Id.	—
Stevoort. Ancien manoir féodal . .	Limbourg	—
Sugny. Ruines	Luxembourg	—
Suxy. Restes d'un ancien prieuré . .	Id.	—
Tarcienne. Château	Namur	—
Tavigny. Château seigneurial . . .	Luxembourg	—
Termes. Ancien pont	Id.	—
Ternath. Château ancien. . . .	Brabant	—
Thieusies. Château seigneurial . .	Hainaut	—
Thirimont. Restes d'un ancien château .	Id.	—
Thorembais-les-Béguines. Ancien prieuré de Mellemont	Brabant	—
Thuin. Local des Archers . . .	Hainaut	—
Thy-le-Château. Restes d'un manoir du XII[e] siècle	Namur	—
Tihange. Vieux château des Templiers .	Liége	—
Tintigny. Château de Villemont (XVIII[e] siècle)	Luxembourg	—
Tintigny. Restes du château de Poncel .	Id.	—
Tongerloo. Restes d'une abbaye . .	Anvers	—
Tongres. Château de Betho	Limbourg	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tournai. Rue du Four-Chapitre, 9. Maison gothique (XV^e siècle)	Hainaut	—
Tournai. Rue du Four-Chapitre, 11. Maison (porte de 1592)	Id.	—
Tournai. Dans une dépendance de la maison rue du Fossé, 19. Tour de la deuxième enceinte (XV^e siècle) . . .	Id.	—
Tournai. Rue Dame Odile, 24 à 28. Trois maisons à pignon (XVII^e siècle) . .	Id.	—
Tournai. Rue Dame Odile, 12. Maison de style Renaissance (1677)	Id.	—
Tournai. Rue de l'Arbalète, 9. Maison en pierre (XIV^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue du Bas Quartier, 1. Maison style français (XVII^e siècle) . . .	Id.	—
Tournai. Rue du Bas Quartier, 9. Maison style Renaissance (XVII^e siècle) . .	Id.	—
Tournai. Rue de l'Hôpital Notre-Dame, 9. Maison (XVII^e siècle) avec bas-reliefs .	Id.	—
Tournai. Rue de l'Hôpital Notre-Dame, 13. Couvent des Sœurs-Noires. Deux pignons gothiques	Id.	—
Tournai. Rue de l'Hôpital Notre-Dame, 19. Porte gothique (XV^e siècle) . . .	Id.	—
Tournai. Sous la maison place des Acacias, 1. Crypte à colonnes (XII^e siècle) .	Id.	—
Tournai. Rue des Chapeliers, 25, 27, 33, 35. Maisons (XVII^e siècle)	Id.	—
Tournai. Sous la maison rue des Chapeliers, 41. Crypte à colonnes. . .	Id.	—
Tournai. Rue du Puits-l'Eau, 23. Maison style français (XVII^e siècle); le rez-de-chaussée a été conservé . . .	Id.	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Tournai. Rue de Paris, 13. Maison du XVII[e] siècle (1686)	Hainaut	—
Tournai. Rue de Paris, 25. Maison gothique (XV[e] siècle)	Id.	—
Tournai. Rue de Paris, 33. Maison style Renaissance, très riche, mais toute défigurée.	Id.	—
Tournai. Vieux-Marché-aux-Poteries, 20. Maison (XVII[e] siècle), ancienne halle des Doyens des métiers	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Martin, 9, 11, 81, 97. Maisons (XVII[e] siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Martin, 44 à 60. Maisons (XVIII[e] siècle)	Id.	—
Tournai. Grand'Place, 38. Maison du Porcelet, à pignons (XVI[e] siècle) . .	Id.	—
Tournai. Dans une dépendance de la maison Grand'Place, 37. Le Fort rouge, tour de la deuxième enceinte . . .	Id.	—
Tournai. Grand'Place, 32. Le Bassin d'or, maison à pignon (XVII[e] siècle) . .	Id.	—
Tournai. Grand'Place, 71. Maison (XVIII[e] siècle) avec sculptures et bas-reliefs.	Id.	—
Tournai. Grand'Place, 64. L'ancien Bailliage, maison (XVI[e] siècle) . . .	Id.	—
Tournai. Grand'Place, 54 et 60. Deux maisons (XVII[e] siècle), la première en style français, la deuxième en style flamand.	Id.	—
Tournai. Rue de Meaux, 4. Grande et belle façade, intacte, style Louis XVI . .	Id.	—
Tournai. Rue de Meaux, 10. Café des Brasseurs (ancienne grange de Saint-Martin).	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tournai. Rue de Meaux, 26. Hôtel (XVIIIe siècle); façade monumentale Louis XVI	Hainaut	—
Tournai. Rue de Cologne, 38. Maison (XVIIIe siècle), trois étages; toit à la Mansard	Id.	—
Tournai. Rue du Cygne, 2 à 14. Maisons style français (XVIIe siècle) . .	Id.	—
Tournai Rue du Cygne, 29. Maison style Louis XVI.	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Jacques, 18. Maison à pignon à escaliers (XVIIe siècle) . .	Id.	—
Tournai. Rue des Sœurs-Noires, 31 à 35. Maisons style Renaissance (XVIIe siècle)	Id.	—
Tournai. Rue des Carmes, 1 à 7. Maisons (XVIIe siècle).	Id.	—
Tournai. Rue des Carmes, 4 à 6. Maisons très défigurées style Renaissance . .	Id.	—
Tournai. Rue des Carmes, 17. Maison à pignon style Renaissanee (XVIe siècle).	Id.	—
Tournai. Rue des Carmes, 47. Porte et fenêtre d'une maison style Renaissance.	Id.	—
Tournai. Rue Blandinoise, 40 à 48. Quatre maisons à pignon (1654) . . .	Id.	—
Tournai. Rue des Bouchers-St-Jacques, 20. Maison (1699)	Id.	—
Tournai. Rue Perdue, 3. Maison du Waux-Hall (l'ancien Jeu de paume), Louis XVI	Id.	—
Tournai. Rue des Augustins. Hospice de Montifaut (bâtiment dans le jardin), style Renaissance (XVIIe siècle) . .	Id.	—
Tournai. Rue des Augustins, 19 à 23. Trois maisons style Renaissance (XVIe ou XVIIe siècle)	Id.	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Tournai. Rue des Augustins, 27. Tourelle en briques et partie du cloître des Augustins dans le jardin (XVI[e] siècle) .	Hainaut	—
Tournai. Rue de la Madeleine, 2. Maison, style Renaissance, très défigurée (XVII[e] siècle)	Id.	—
Tournai. Place de Lille, 17. Maison de boulanger (XVII[e] siècle) . . .	Id.	—
Tournai. Place de Lille, 24 et 25. Deux maisons, style français (XVII[e] siècle, 1681)	Id.	—
Tournai. Rue As-Pois, 5. Restes de l'abbaye de Saint-Médard	Id.	—
Tournai. Rue As-Pois, 36. Maison, style Renaissance (1674).	Id.	—
Tournai. Rue Roc-Saint-Nicaise, 35. Hôtel style français (XVII[e] siècle) . . .	Id.	—
Tournai. Rue Roc-Saint-Nicaise, 48 à 58. Maisons, style français (XVII[e] siècle) .	Id.	—
Tournai. Rue Roc-Saint-Nicaise, 60 à 62. Restes du couvent des Dominicains .	Id.	—
Tournai. Vieux-Marché à la Paille. Porte de l'ancienne abbaye de Saint-Médard (XVII[e] siècle).	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Georges. Tour de la deuxième enceinte.	Id.	—
Tournai. Place de Nedonchel (ancien Marché à la Toile). Plusieurs maisons . .	Id.	—
Tournai. Réduit des Dominicains; restes de l'église des Dominicains . . .	Id	—
Tournai. Réduit des Dominicains. Trois maisons, style français (XVII[e] siècle) .	Id.	—
Tournai. Dans la rue des Clarisses, 10. Tourelle (époque gothique) . . .	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tournai. Réduit des Sions, 13 à 17. Maisons bien conservées (1675).	Hainaut	—
Tournai. Réduit des Sions, 16. Maison, style Renaissance (XVII^e siècle)	Id.	—
Tournai. Quai des Poissonceaux, 22, 23, 26. Trois maisons, style français (XVII^e siècle).	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Piat, 22. Maison, style Renaissance (1664).	Id.	—
Tournai. Rue des Récollets, 36 et 40. Deux maisons, style Renaissance	Id.	—
Tournai. Rue des Récollets. Mur de clôture de l'abbaye de Saint-Médard.	Id.	—
Tournai. Quai à la Taille de Pierre, 22. Maison, style Renaissance (XVII^e siècle).	Id.	—
Tournai. Rue des Jésuites, 6. Maison (XVIII^e siècle).	Id.	—
Tournai. Rue des Jésuites, 41. Mur de clôture de l'ancien château du Gouverneur.	Id.	—
Tournai. Rue des Jésuites, 37. Maison à pignon à escaliers (XVI^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue de la Ture. 16 à 20. Trois maisons, style français (XVII^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue du Pont, 1 à 5. Ancienne halle des échevins de Saint-Brice (XV^e siècle)	Id.	—
Tournai. Dans la cour de la maison rue du Pont, 28. Salle du Tabellionat	Id.	—
Tournai. Rue des Campeaux, 8. Maison (XV^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue Royale, 12 et 14. Deux maisons à pignon	Id.	—
Tournai. Rue de Rasse, 13. Maison (1676).	Id.	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Tournai. Rue Barre-Saint-Brice, 16. Petite maison à pignon (1660)	Hainaut	—
Tournai. Rue Barre-Saint-Brice, 8 et 10. Deux magnifiques maisons romanes .	Id.	—
Tournai. Angle de la terrasse Saint-Brice. Maison (1595)	Id.	—
Tournai. Jardin de la maison rue Duquesnoy, 19. Pavillon, style Renaissance (1609)	Id.	—
Tournai. Rue des Sœurs de la Charité, 24 et 26. Deux maisons (XVI^e siècle) . .	Id.	—
Tournai. Rue Saint-Brice, 53. Maison, style Louis XV	Id.	—
Tournai. Rue de Marvis, contre l'hôpital militaire. Maisons (1684)	Id.	—
Tournai. Rue du Château, 37. Maison (XVII^e siècle)	Id.	—
Tournai. Rue du Château, 29 à 33. Maisons (XVII^e siècle)	Id.	—
Tournai. Quai du Luchet d'Antoing, 4 et 5. Deux maisons à pignon (XVI^e siècle) .	Id.	—
Tournai. Rue Rifflée, 13. Maison (XVI^e siècle)	Id.	—
Tournay. Château	Luxembourg	—
Trazegnies. Ancien château	Hainaut	—
Treignes. Ancien château féodal (Mazée).	Namur	
Ucimont. Ancien château de Botassart .	Luxembourg	—
Verlée. Ancien château féodal de Chantraine	Namur	—
Vezin. Ancien château féodal de Houssois	Id.	—
Vichte. Ancien château	Flandre occidentale	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Vielsalm. Ruines du château	Luxembourg	—
Vierves. Vieux château féodal	Namur	—
Viesville. Ruines d'un ancien château-fort.	Hainaut	—
Vieux Turnhout. Ancienne abbaye de Corsendonck	Anvers.	—
Vieuxville. Château-fort de Logne	Liége	—
Villance. Restes d'un ancien château	Luxembourg	1re
Villance. Restes des anciennes halles	Id.	—
Ville-lez-Pommerœuil. Restes de l'ancien château-fort	Hainaut	—
Villers-devant-Orval. Ruines de l'abbaye d'Orval, fondée en 1070.	Luxembourg	—
Villers-devant-Orval. Château d'Orval	Id.	—
Villers-la Bonne Eau. Ancien château	Id.	—
Villers-le-Bouillet. (Paix-Dieu) Ancien monastère de Cisterciennes (1238).	Liége	—
Villers-le-Temple. Ruines d'un couvent de Templiers et vieux donjon	Id.	—
Villers lez Heest. Château (XVIIIe siècle)	Namur	—
Villers-la-Potterie. Restes d'un ancien château	Hainaut	—
Villers-Saint-Siméon. Ruines des deux anciens châteaux	Liége	—
Villers-sur-Semois. Château (1712)	Luxembourg	—
Vinderhaute. Vieux château	Flandre orientale	—
Vincken. Ferme-manoir (XVIe siècle).	Flandre occidentale	—
Virton. Ruines d'un château	Luxembourg	—
Virton. Ancien prieuré	Id.	—
Visé. Vieilles maisons	Liége	—

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Vivy. Ruines d'un château	Luxembourg	—
Vladsloo. Château ancien	Flandre occidentale	—
Voorde. Ferme-manoir	Flandre orientale	—
Vorsselaer. Château	Anvers	—
Wadelincourt. Ancien château	Hainaut	—
Waha. Ancien château	Luxembourg	—
Walhain-Saint-Paul. Ruines du château	Brabant	—
Wanzin. Ruines d'un vieux château	Liége	—
Warcoing. Ancien château	Hainaut	—
Waret-l'Evêque. Ancien château	Liége	—
Warnant. Ancien château.	Id.	—
Warquignies. Ancien château converti en brasserie	Hainaut	—
Warzée. Restes d'un château féodal.	Liége	—
Wasmes-Audemez. Restes du château de Briffoeil	Hainaut	—
Wasmes. Ancien monastère converti en ferme	Id.	—
Watripont. Vieux château entouré de fossés	Id.	—
Wéris. Tour ancienne près de l'église	Luxembourg	—
Westerloo. Château de Mérode	Anvers	—
Westmalle. Ancien château	Id.	—
Westvleteren. Ancien château transformé en ferme	Flandre occidentale	—
Wiers. Ancien château	Hainaut	—
Wihogne. Tour.	Liége	—
Willemeau. Ancien château transformé en ferme	Hainaut	—
Woluwe-Saint-Lambert. Ancien château	Brabant	—

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Wulveringhem. Château de Beauvoorde .	Flandre occidentale	—
Wyneghem. Château de Ter-Puls . .	Anvers	—
Ypres. Maison du président Gaillabeau .	Flandre occidentale	—
Ypres. Hôtel-Musée Merghelynck, style Louis XV	Id.	—
Ypres. Maison du président Iweins . .	Id.	—
Ypres. Rue de Dixmude, 52. Maison .	Id.	—
Ypres. Rue des Chiens, 19. Hôtel de Gand.	Id.	—
Ypres. Rue Saint-Jacques, 14. Hôtel .	Id.	—
Ypres. Marché au Bétail, 17. Maison .	Id.	—
Ypres. Marché au Bétail, 19. Maison .	Id.	—
Ypres. Marché au Bétail, 21. Maison .	Id.	—
Ypres. Ancienne conciergerie joignant le Nieuwerck	Id.	—
Zepperen. Ancien château. . . .	Limbourg	—
Zolder. Château de Vogelsang . . .	Id.	—
Zonhoven. Monuments expiatoires dans la bruyère	Id.	—

SITES

CLASSES

par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

TABLEAU GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS

LOCALITES	PROVINCE	Classe (*)
Amay. Le site de la ville	Liége	—
Awins (Les)-en-Condroz. Tour et abords .	Id.	—
Bellefontaine. Crognière de Lahaye . .	Luxembourg	—
Bihain. Baraque de Fraiture . . .	Luxembourg	1re
Bruges. Ensemble de la Grand'Place. .	Flandre occidentale	1re
Bruges. Ensemble de la place du Bourg .	Id.	1re
Bruges. Ensemble de la place Van Eyck .	Id.	1re
Bruges. Ensemble du quai Vert avec le canal	Id	2e
Bruges. Ensemble du quai des Marbriers .	Id.	2e
Bruges. Ensemble du quai du Rosaire .	Id.	2e
Bruges. Le Dyver	Id.	2e

(*) Dans ce tableau, la classe n'a pas toujours été déterminée par la Commission royale des Monuments et des Sites.

LOCALITES	PROVINCE	Classe
Bruges. Le rempart Sainte-Croix compris entre les deux moulins; les deux moulins et le panorama de la ville vu de ces remparts	Flandre occidentale	3e
Floreffe. Le site de la ville . . .	Namur	—
Jalhay. Baraque Michel	Liége	1re
Langerloo. La lande avec ses dunes et la grande bruyère	Limbourg	1re
Limbourg. Le site de la ville . . .	Liége	—
Mousny-sous-Ortho. Pierres dites « dolmens »	Luxembourg	—
Staelen. Les étangs	Limbourg	1re
Villers-Sainte-Gertrude. Roches à Frêne.	Luxembourg	—
Wondelgem. Le « kerkdries » encadrant l'église et le presbytère de la localité .	Flandre orientale	3e
Zonhoven. Grands marais de la bruyère .	Limbourg.	1re

Bruxelles, le 29 septembre 1914.

AU NOM DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES :

Pour le Secrétaire sous les drapeaux :
Le Chef de bureau,
O. DUGNIOLLE.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 octobre; des 7 et 14 novembre 1914.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° La décoration picturale de l'église d'Avin-en-Hesbaye. Eglise d'Avin-en-Hesbaye.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte de l'observation consignée dans le rapport de M. Carpentier, membre correspondant; décorateur, G. Meunier;

2° L'érection d'un jubé dans l'église de Bruyelles; auteur, M. Clerbaux; Eglise de Bruyelles.

3° Le nouveau buffet d'orgues destiné à l'église de Champlon. Eglise de Champlon.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de traiter plus rationnellement les consoles supportant l'encorbellement du meuble; auteur, M. Wetzel;

Grillage entre la tour de l'église cathédrale et la rue Bonne-Fortune, à Liége.

4° Le placement d'un grillage entre la tour de l'église cathédrale de Liége et la rue Bonne-Fortune; auteur, M. Lohest;

Eglise de Grimde.

5° Des peintures murales en voie d'exécution à l'église de Grimde.

Ces peintures ont trait aux autels de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph. Il sera demandé que tout d'abord l'artiste exécute un fragment de son travail sur une petite étendue; auteur, M. Van Gromberen;

Eglise de Saint-Jean-Sart (Aubel).

6° La confection de confessionnaux et d'une chaire à prêcher dans l'église de Saint-Jean-Sart (Aubel); auteur, M. Pirotte.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des observations suivantes :

Chaire : Alléger l'abat-voix ou le supprimer;

Confessionnaux : Supprimer les lambris.

En ce qui concerne le projet de cadre du Chemin de la Croix, il n'est pas possible de le viser avant qu'on n'ait soumis au Collège une station et qu'il lui soit dit en quelle matière elle sera faite;

Eglise d'Haeckendover.

7° La reconstruction du maître-autel et la restauration du retable de l'église d'Haeckendover.

Il conviendra, au cours de l'exécution, que l'auteur simplifie la predella en en supprimant une ornementation qui dépare et la nouvelle tombe et l'ancien retable;

Eglise d'Avecappelle.

8° Le placement d'un maître-autel dans l'église d'Avecappelle.

Il conviendra de supprimer l'appareil de la tombe ainsi que les médaillons de droite et de gauche.

Les dimensions du médaillon central peuvent être augmentées ;

9° L'ameublement de l'église de Musson. Eglise de Musson.

La Commission rappellera à l'auteur du projet les observations qu'elle a consignées dans sa lettre du 6 mars 1914, adressée à M. le Gouverneur du Luxembourg ;

10° Le placement de trois vitraux dans le chœur de l'église de Eyne. Eglise de Eyne.

Il conviendra de tenir compte des observations consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants, en date du 26 juin 1914, et, en outre, de donner plus d'élégance aux personnages; auteur, M. Casier;

11° Le placement d'un maître-autel dans l'église de Nothomb. Eglise de Nothomb.

Il conviendra de supprimer les deux médaillons latéraux de la tombe;

12° La modification nécessaire à l'appui du pied de la chaire de vérité de l'église de Nieuport; Eglise de Nieuport.

13° Le placement d'un buffet d'orgues dans l'église Sainte-Julienne, à Verviers. Eglise de Sainte-Julienne, à Verviers.

Il conviendra de supprimer le raccordement unissant les deux parties latérales du meuble;

14° Le placement dans l'église de Bilstain, des vitraux n°s 1, 2, 3 et 4; auteur, M. Ganton Defoin. Eglise de Bilstain.

ÉDIFICES CIVILS.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet concernant la grille de clôture de la maison communale de Berchem-Sainte-Agathe; auteur, M. Tilly. Maison communale de Berchem-Sainte-Agathe.

Il conviendra, toutefois, d'établir en fer forgé et non pas en fonte les colonnes de cette grille.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

Presbytère à Ligne.

1° La construction d'un presbytère à Ligne.

Il conviendra d'améliorer les ferronneries de la porte d'entrée ; auteur, M. Fourdin ;

Presbytère de Aye.

2° L'agrandissement du presbytère de Aye.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte des observations suivantes :

a) Reculer la porte de la salle à manger vis-à-vis de celle qui existe déjà ;

b) Supprimer les pignons de la façade principale ;

c) Placer la cheminée au centre ainsi qu'il est indiqué au plan A visé ; auteur, M. De Deckere.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Eglise de Schalckhoven.

La Commission royale a approuvé le projet relatif à la construction d'une nouvelle église à Schalckhoven ; auteur, M. Lenertz, tué à Louvain, de très regrettée mémoire.

Eglise de Montignies-sur-Sambre.

Elle a revêtu de son visa le projet concernant la construction d'une église à Montignies-sur-Sambre (Trieux).

Il conviendra, au cours de l'exécution, de supprimer les contreforts de la façade en augmentant le massif de celle-ci, si cela est reconnu nécessaire ; auteur, M. Leborgne.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

1° Les travaux de restauration à effectuer aux toitures de l'église de Noville et à celles du presbytère de Hermalle sous Huy; — Eglise de Noville et presbytère de Hermalle sous Huy.

2° La réfection des toitures de l'église et du presbytère de Sclayn; auteur, M. Lange; — Eglise de Sclayn

3° L'exhaussement de la sacristie de l'église d'Otreppe et la réfection de la toiture de cette partie de l'église; auteur, M. Feuillat; — Eglise d'Otreppe

4° Des travaux à effectuer à la chapelle de Tiège (Sart-lez-Spa); — Chapelle de Tiège (Sart-lez-Spa).

5° Des travaux de réparation à exécuter à l'église de Petit-Rosière; auteur, M. Foucart; — Eglise de Petit Rosière

6° Des travaux de restauration des corniches de l'église de la Sarthe, à Auvelais; auteur, M. Lange. — Eglise de la Sarthe, à Auvelais.

Le zinc n° 16 peut être employé bien qu'il soit avéré que le plomb ait une durée moins éphémère;

7° Des travaux d'amélioration et d'aménagement des abords de l'église de Bailleul; auteur, M. Sonneville; — Eglise de Bailleul.

8° Le placement d'appareils pour lumière électrique destinés à l'église d'Eyne et le projet modifié de travaux de restauration pour la même église. — Eglise d'Eyne.

Il conviendra de tenir compte des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 26 mai 1914; auteur, M. Blancquaert.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique et archéologique justifiant leur classement :

Eglise d'Ensival.

1° La tour de l'église d'Ensival dans la 3e classe des monuments, le 7 octobre 1914;

Ancien hôtel de Man, « Zeventorre », à Bruges.

2° L'ancien hôtel de Man, dénommé « Zeventorre », à Bruges, à la condition que l'architecte-restaurateur reproduira l'état ancien tel qu'il figure au dessin de l'ouvrage de Sanderus, *Flandria illustrata*, 173, signalé par M. Holvoet; 3e classe, le 13 octobre 1914;

Eglise de Blaton.

3° L'église de Blaton (l'ancienne partie des nefs qui se termine au transept, le transept lui-même, la tour y compris la flèche), 3e classe des monuments, le 14 octobre 1914.

Le rapport de M. Van Loo, membre correspondant du Hainaut, aux conclusions duquel le Comité provincial s'est rallié tout entier, a servi de base à la décision précitée. Il est remarquable. Le Collège décide de l'insérer au *Bulletin* (voir p. 245).

Groupe d'habitations rue d'Armercœur, à Liége.

4° Le groupe d'habitations situées rue d'Armercœur, à Liége, et connu sous le nom de « Cour des Prébendiers »; 3e classe des édifices privés, le 14 octobre 1914;

Eglise Saint-Pierre-Capelle.

5° Le chœur et la sacristie de l'église Saint-Pierre-Capelle (Hainaut); 3e classe, le 29 octobre 1914.

SECTION DES SITES

Séances du 17 octobre et du 7 novembre 1914.

Statue Belliard et abords, à Bruxelles.

Une copie de la lettre adressée par le Collège à l'Administration communale de Bruxelles, sous la date du 17 juillet dernier, émettant le vœu que la statue Belliard et l'ensemble architectural qui l'entoure soient maintenus dans leur intégralité, sera adressée à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique.

Emploi d'explosifs

— La Commission a pris connaissance de la dépêche de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, relative à l'emploi d'explosifs dans la carrière de grès de Rouvreux.

Boulevard à créer entre Thuin et Lobbes

— Pour émettre un avis au sujet du projet de boulevard à créer entre les villes de Thuin et de Lobbes, la Commission royale demandera à M. le Gouverneur de lui faire connaître si la nouvelle voie à créer sera provinciale ou communale.

Passerelle entre Dinant et Neffe, etc.

— L'affaire relative à la construction d'une passerelle sur le fleuve entre Dinant et Neffe sera classée momentanément.

Il sera procédé, sur place, ultérieurement, à l'examen de cette question ainsi que :

1° D'un projet d'élargissement de la rue « Porte de Souvré », à Visé ;

2° Du site formé par les étangs d'Oignies-Aiseau ;

3° De l'immeuble appelé « le Martinet », Grand'Place, à Thuin, qui gâte l'aspect général de la ville.

CLASSEMENT.

Dunes de Moll-Calmpthout.

La Section des Sites a reconnu au site suivant, un mérite pittoresque justifiant son admission à la 3e classe des sites les plus intéressants du pays :

Les dunes de Moll-Calmpthout (Anvers).

SECTIONS DES MONUMENTS ET DES SITES RÉUNIES

Séance du 7 novembre 1914.

M. le Président fait connaître qu'à la suite d'une conversation avec M, Thomas Braun, membre correspondant pour les Sites dans le Brabant, il a cru devoir réunir les sections des Monuments et des Sites de la Commission royale ainsi que les membres correspondants dans le Brabant pour les Sites aussi bien que pour les Monuments, qui voudraient prendre part à cette séance.

Il s'agit d'examiner ensemble et d'un commun accord le premier objet à l'ordre du jour intitulé : « Préservation des monuments atteints par la guerre. »

Avant d'ouvrir la discussion, M. le Président rappelle ce qui a été fait, en ayant soin de mettre toutes les pièces à la disposition de tous les membres effectifs et correspondants.

Dès le 31 août et le 1er septembre, à la suite de l'incendie d'une partie de la collégiale de Saint-Pierre, à Louvain, et de toute la bibliothèque de l'Université catholique, la Commission royale étant en vacances depuis le 22 août jusqu'au 3 octobre, le Président a cru devoir écrire à S. Exc. M. Brand Withlock, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis de l'Amérique du Nord près S. M. le Roi des Belges, ainsi qu'à Mgr de Sarzana, auditeur de la Nonciature apostolique, à Bruxelles, ayant reçu les pouvoirs de S. Exc. le Nonce apostolique Mgr Pacci, en ce

moment-là à Anvers avec une grande partie du Corps diplomatique auprès du Gouvernement belge, pour leur signaler le classement des édifices religieux et publics, notamment dans l'agglomération bruxelloise, en leur faisant remarquer qu'à quatre reprises déjà, en 1892, 1894, 1897 et 1901, des tableaux de classement avaient paru dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* et qu'il se proposait, dans l'intérêt de tous, afin que nul n'en ignore, de dresser, avant peu, les tableaux de tous les édifices religieux, publics et civils ainsi que des sites, classés jusqu'à ce jour par la Commission royale.

Mgr de Sarzana a bien voulu faire connaître qu'il avait remis le tableau relatif à l'agglomération bruxelloise, dès le 2 septembre 1914, à S. Exc. le général baron von Lüttwitz, Gouverneur militaire de Bruxelles, et que celui-ci avait promis d'y prêter grande attention.

Dès le 5 octobre, M. le Président, après avoir soumis le 5 octobre à la Commission royale des Monuments et des Sites toutes les pièces relatives aux incidents prérappelés et avoir reçu son unanime approbation, a envoyé à S. Exc. M. le Ministre des Etats-Unis Brand Withlock, à Mgr de Sarzana, Auditeur de la Nonciature apostolique, à l'Administration communale de Bruxelles, les quatre tableaux dressés et imprimés la première fois par ordre alphabétique de tous les édifices classés en Belgique. Le Président, aidé de M. O. Dugniolle, chef de bureau, ff. de Secrétaire, et de M. Ista, commis, a passé ses vacances à effectuer ce travail de bénédictin et à le terminer au nom de la Commission royale le 29 septembre 1914.

Il a été depuis distribué dans la mesure où le permet-

taient les circonstances à tous les membres ainsi qu'à la Presse.

Il constitue un tiré à part du n° 9 (septembre 1914) de la 53e année du *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, de sorte qu'il sera répandu, aussitôt que la Belgique ne sera plus fermée, dans tout le monde savant.

Le Président a reçu, à ce sujet, des félicitations unanimes de la Commission royale, dans la séance de rentrée de celle-ci, le 3 octobre 1914.

Mgr de Sarzana a demandé audience à S. Exc. le Maréchal baron von der Goltz, Gouverneur général allemand en Belgique, pour lui remettre des exemplaires de ces tableaux, afin que les troupes n'ignorent point ce que sont les monuments qu'elles peuvent rencontrer au cours de leurs opérations (1).

En outre, la Commission royale s'est adressée dès le 10 octobre au Département de la Justice, afin qu'il ordonne les mesures nécessaires pour que les églises monumentales de Saint-Pierre, à Louvain, de Dinant, le chœur classé de l'église de Visé, notamment, reçoivent avant l'hiver des toi-

---

(1) Depuis la séance du 7 novembre 1914, deux faits importants se sont produits :

1° A la suite d'une nouvelle entrevue, le 19 novembre 1914, entre S. Exc. M. le Gouverneur général allemand en Belgique, le feld-maréchal baron von der Goltz, et Mgr de Sarzana, Chargé d'affaires de la Nonciature apostolique à Bruxelles, seize exemplaires des Tableaux de classement ont été remis au Gouvernement général allemand, sous II[b], pour être distribués aux différentes autorités allemandes en Belgique;

2° Déjà, le 9 novembre 1914, S. Exc. Mr von Sandt, Chef de l'administration civile allemande, avait reçu quatre exemplaires de ces mêmes tableaux.

tures provisoires pour mettre ces édifices à l'abri des intempéries. Par dépêche du 30 octobre, M. le Directeur général des cultes Luckx a répondu en envoyant copie de la lettre par laquelle la Fabrique de l'église Saint-Pierre, à Louvain, expose ce qu'elle a fait. M. Luckx n'a pu encore atteindre la ville de Dinant.

De même, le Président a prié M. De Geyter, artiste-peintre, à Hal, et spécialiste-restaurateur, de vouloir bien, à ses risques et périls, aller visiter les anciennes peintures murales sauvées du désastre de l'hôtel Busleyden (Mont-de-Piété), à Malines, et de faire savoir s'il ne convient pas de couvrir, sans délai, à l'aide de planches en forme d'auvent, ces précieuses œuvres d'art réduites déjà par le feu à l'état de grisailles.

Il est donné lecture du rapport de M. De Geyter à la suite de laquelle la Commission royale décide d'en donner connaissance immédiatement à MM. le Bourgmestre et le Directeur du Mont-de-Piété, à Malines.

Ces préliminaires établis, M. le Président ouvre la discussion.

M. Thomas Braun, membre correspondant, croit pouvoir, au nom de tous ses collègues présents, joindre ses félicitations à celles que la Commission royale a adressées, dès le 3 octobre dernier, à son Président, à l'occasion des initiatives qu'il a prises dans l'intérêt de la sauvegarde des édifices monumentaux de la Patrie. Il croit que tout ce que la Commission royale a fait dans ce même but est complet et qu'il ne reste qu'à marcher dans cette même voie.

Tous les membres présents, effectifs et correspondants, se rallient à l'opinion de M. Thomas Braun.

M. Holvoet estime que, aussitôt après la guerre, M. le Président devrait prier MM. les Gouverneurs des Provinces de vouloir bien se réunir au local de la Commission royale, afin d'aviser aux mesures à prendre dans chaque province par suite des atteintes apportées par la guerre aux édifices monumentaux, aux quartiers de villes et de villages ruinés et aux sites altérés ou disparus.

M. le Président s'engage à tenir bonne note de la recommandation de M. Holvoet, qui est appuyée par toute l'assemblée.

La discussion est close et la parole est donnée à M. Stevens pour entretenir la réunion d'un site splendide qui lui est familier et bien cher : la forêt de Soignes.

Après avoir entendu M. Stevens, la Commission royale décide d'écrire à M. le Procureur du Roi et à M. le Procureur général près la Cour d'appel pour les prier d'ouvrir des enquêtes et des poursuites contre des maraudeurs qui abattent et dépècent des arbres vivants de grande envergure de la forêt de Soignes et de la forêt de Verrewinckel, à Rhode-Saint-Genèse, bien que les administrations communales de la circonscription fassent délivrer un stère de bois mensuellement à chaque ménage de ces délinquants.

M. le bourgmestre d'Auderghem sera remercié d'avoir, de concert avec des concitoyens énergiques, lutté contre le découronnement de ces joyaux sylvestres.

M. Saintenoy donne lecture d'un rapport que M. le Président et lui ont rédigé au sujet des mesures à prendre en vue de la reconstruction des quartiers de villes et de villages et des édifices ruinés par la guerre.

Ce travail reçoit l'approbation unanime.

L'insertion au *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* en est décidée.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Séance du 24 octobre 1914.

Eglise d'Exel (Neerpelt).

Le Comité ne voit aucun inconvénient à ce que la restauration des deux tableaux des anciens autels latéraux de l'église d'Exel (Neerpelt), représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge et l'Adoration des Mages, soit confiée à M. Damiens, artiste-peintre, à Hasselt, pour la somme de 400 francs.

Pour le Secrétaire :
Le Chef de bureau,
O. Dugniolle.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

ÉGLISE DE BLATON

CLASSEMENT

Rapport de M VAN LOO, Membre correspondant

COMITÉ PROVINCIAL
DU
HAINAUT

« Belœil, le 29 décembre 1913.

» Monsieur le Président,

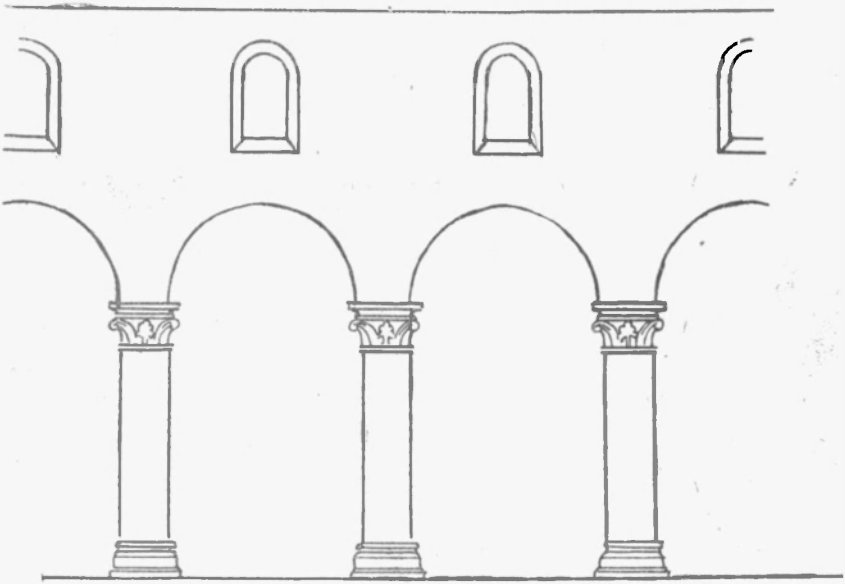
» M. le curé de Blaton ayant sollicité le classement du clocher de son église, je me suis rendu à Blaton, conformément à votre invitation, afin d'examiner le monument et de rendre compte de son importance.

» L'église de Blaton a été érigée pendant le XII[e] siècle, à en juger d'après les parties primitives qui subsistent et qui comprennent la grande nef, la tour centrale et les deux bras du transept.

A Monsieur le Gouverneur du Hainaut, Président du Comité des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, dans cette province,

Mons.

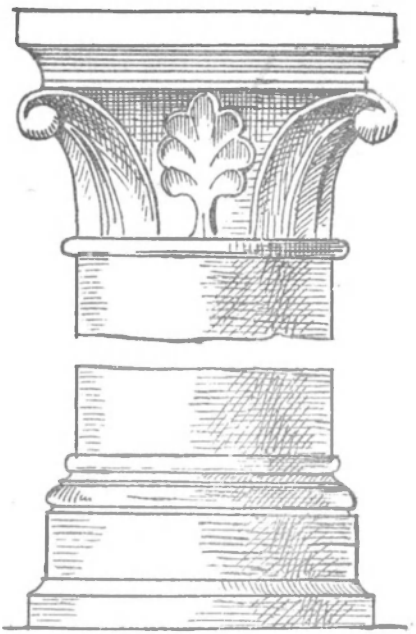
» Voici l'élévation d'une partie de la grande nef :



» Les bases des colonnes ont un profil roman : Elles sont rondes. Les chapiteaux ont des tailloirs carrés. Les corbeilles sont ornées de palmettes au milieu et de feuilles se terminant en crochets sous les angles des tailloirs. Ils constituent le type d'où dérive, moyennant une légère modification, le chapiteau gothique de l'église de Saint-Nicolas, à Tournai.

» Au-dessus des archivoltes et dans l'axe se trouvent des petites fenêtres romanes, actuellement bouchées. A l'extérieur elles sont cachées par la toiture des bas-côtés. Ceux-ci, construits en moellons irréguliers, ont subi d'importantes modifications. Les murs avaient environ 1^{m}50 en moins de hauteur et leur toiture allait s'appuyer aux murs de la grande

nef en dessous des seuils des fenêtres. Le bas-côté nord, qui est de 0m22 plus large que le bas-côté sud, avait probablement la même largeur que ce dernier. Il y a, d'ailleurs, dans la partie supérieure du mur extérieur nord deux armoiries. L'une près du transept : écu à pointe en accolade, chargé de trois flèches posées en bande; l'autre près de l'angle de la façade principale : écu en ovale, parti, à dextre chargé de trois flèches; à senestre, je n'ai pu distinguer les pièces.

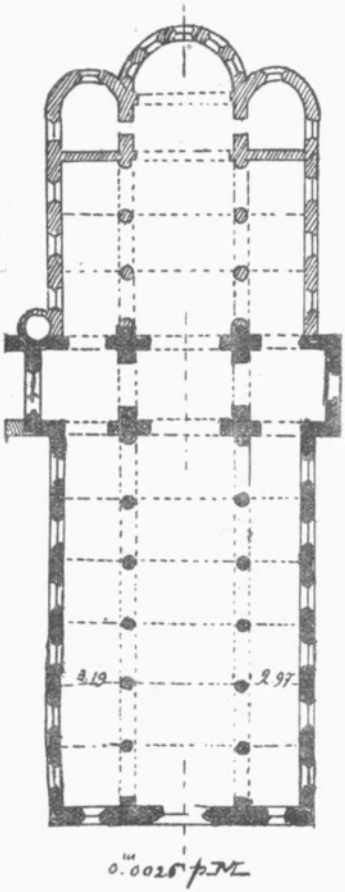


» Ces blasons, qui ne sont pas antérieurs au XVIIe siècle, paraissent rappeler le souvenir de la famille qui dota l'église du bas-côté actuel.

» La grande nef est fermée par un plafond plat.

» La charpente primitive existe encore en grande partie, mais elle paraît avoir été remaniée.

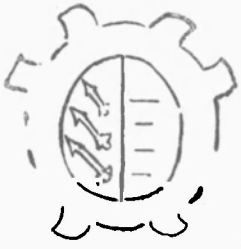
» Elle se compose d'entraits de 0m25 sur 0m17, espacés de 0m57 d'axe en axe, dans la moitié antérieure. Cette distance grandit quelque peu et est moins régulière en s'approchant de la tour. Chaque entrait porte à ses extrémités une couple de chevrons de 0m15 sur 0m14 et vers le milieu



deux montants assemblés dans les chevrons et reliés à ceux-ci au moyen d'un entrait retroussé posé environ au tiers supérieur de leur hauteur. Des chevrons en sapin ont été intercalés entre les anciens. Le clocher s'élève sur la croisée de la grande nef et du transept. Celui-ci fait partie de l'église primitive. Les murs ont des parements en moellons très irréguliers. Les deux bras ont des voûtes en berceau construites en blocages. La partie centrale sous la tour est voûtée en coupole.

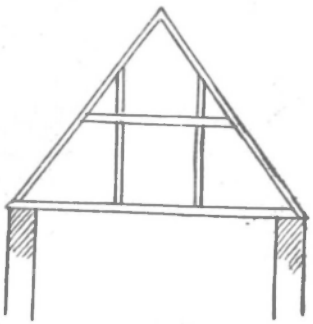
» Le clocher se compose de murs pleins jusqu'au beffroi, qui se forme à un





niveau élevé au-dessus des toitures. Un étage plus bas que le beffroi, les murs est, ouest et nord possèdent à l'intérieur des corbeaux très rapprochés, sur lesquels se forment en saillie les parements des murs supérieurs. Ici nous remarquons un étrésillonnement des murs formés par des poutres, des montants d'angle reliés par des traverses, que des liens raidissent et dont l'ensemble forme des pans de charpente s'élevant jusqu'au beffroi.

» L'étage du beffroi est très intéressant au point de vue architectural. En plan il forme un rectangle barlong, dont les deux grands côtés sont perpendiculaires à l'axe de l'église. Ceux-ci ont chacun deux baies ogivales d'inégale grandeur. Les piédroits sont munis aux angles de fines colonnettes. Ils portent deux archivoltes concentriques, qui dans les grandes baies inscrivent deux petites ogives, dont le sommier commun repose sur le chapiteau d'une colonnette centrale. Ce chapiteau est du type Tournaisien.

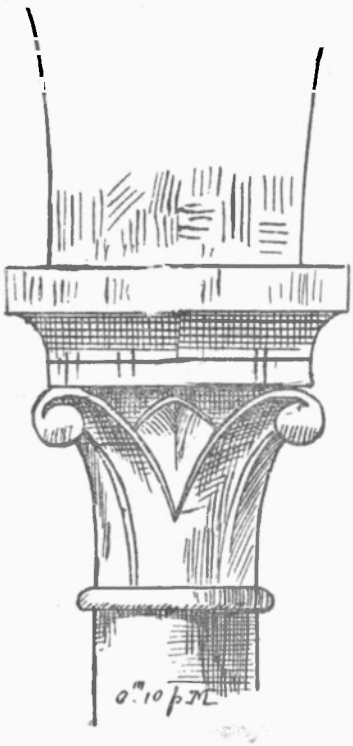


» Les petits côtés ont une seule baie, grande et qui dans le mur septentrional est divisée par une colonnette. La baie méridionale a subi une restauration incomplète.

» La flèche date du XVII^e^ siècle. Elle est octogone et de forme bulbeuse. La partie inférieure, en profil de doucine renversée, porte à son sommet, où elle n'a plus qu'un faible diamètre, une bande verticale sur laquelle se forme une partie sphérique qui se termine en pointe. Des petites pyramides se dressent sur les angles.

» La maçonnerie du clocher s'élève à 26m70 au dessus du pavement. La hauteur totale, flèche comprise, 49m50. Jusqu'au coq, 52 à 53 mètres.

» La partie de l'église au delà du transept a été construite en 1876. Elle forme un prolongement à trois nefs du vaisseau principal, comprend trois travées et se termine par trois absides semi-circulaires.



» La grande nef ancienne est imitée ici jusque dans les petites fenêtres hautes bouchées. Les nouveaux bas-côtés et le chœur sont percés de fenêtres à plein cintre, pareilles à celles que l'on a pratiquées à la même époque dans les bas côtés anciens. Elles ont un aspect moderne.

» A l'extérieur les parements des murs sont construits en petit appareil, à assises régulières, ce qui les distingue des constructions anciennes.

» La façade principale a été transformée en 1891. Ce travail est une mauvaise imitation d'architecture romane, dans laquelle les détails et les proportions du style sont complètement méconnus.

» En général, les travaux de restauration, exécutés à la fin du siècle dernier, ne sont pas irréprochables; mais l'édifice conserve néanmoins des parties fort intéressantes qu'il importe de préserver de toute mutilation future; nous avons cité la grande nef, le transept et le clocher. Celui-ci forme la partie la plus intéressante par sa masse imposante et le beau détail de l'étage supérieur, auquel la flèche, beaucoup plus récente, ne porte aucun préjudice, car elle atténue la grande sévérité de la construction inférieure par une silhouette agréable et pittoresque.

» Les photogravures jointes à ce rapport permettent d'apprécier l'importance du monument dans l'aspect général du village. Aussi croyons-nous devoir appuyer la demande du Conseil de fabrique en ce qui concerne le clocher et nous y joignons la grande nef et les deux bras du transept, que nous proposons d'inscrire à la 3e classe des édifices monumentaux religieux.

» *Le Membre du Comité,*

» (*s*) A. Van Loo. »

LA RECONSTRUCTION DES VILLES ET VILLAGES

DÉTRUITS PAR LA GUERRE DE 1914

Rapport sur les devoirs administratifs incombant aux Pouvoirs publics

PAR

M. LAGASSE DE LOCHT, Président
et **M. Paul SAINTENOY**, Membre effectif
de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Une fois la paix faite entre les Puissances actuellement en guerre, la reconstruction de nos villes et villages va se poser devant les Pouvoirs publics avec un caractère de très grande urgence.

Il convient d'envisager ce problème dès maintenant.

* * *

Bien que nous ignorions toute l'étendue des dégâts, nous savons que la Belgique aura à reconstituer des sites urbains et villageois importants, comme Dinant tout entier, célébré par le pinceau de Boulanger; la place des Bailles, à Malines; la Grand'Place et les Halles d'Ypres, Dixmude, Nieuport, le Marché-aux-Souliers, à Anvers; l'ensemble des Grand'Places de Louvain, de Termonde, de Namur et d'autres; les villages de Pervyse, d'Eppeghem, de Sempst, de Rossignol, de Les Bulles, pour n'en citer que quelques-uns.

Afin d'obtenir des reconstitutions de ces admirables ensembles, il faut que les Pouvoirs publics soient armés mieux que par les règlements des bâtisses vis-à-vis des propriétaires, car un seul de ceux-ci, souvent, peut gâter un admirable site. A titre d'exemple : la place Van Eyck, à Bruges. D'autre part, plusieurs de nos cités modernes : Charleroi, Andenne, Berchem (faubourg d'Anvers), Westende, etc., ont également souffert. Il y a lieu, là aussi et dans d'autres conditions, d'obtenir des reconstructions artistiques. Il convient que notre Patrie se relève, plus belle et plus magnifique, de ses ruines passagères!

Enfin, que de villages pittoresques, historiques, saccagés, rasés, disparus! Dans son très intéressant rapport, inséré au *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* (1), notre savant collègue M. Massart insistait, avant les désastres de la guerre, sur la nécessité de conserver l'habitation rurale pour n'avoir point à déplorer « que tant de traces du passé soient irrémédiablement effacées. »

Aujourd'hui, il s'agit de reconstituer les types caractéristiques des Campines anversoise et limbourgeoise, du Brabant, du pays de Herve, de l'Ardenne, etc., etc., plutôt que d'innover, tout à fait, à la hâte et sans inspiration régionale.

* * *

Nous avons à rechercher les mesures administratives à prendre.

Un exemple, choisi dans notre glorieux passé, nous impose, à ce propos, un impérieux devoir.

---

(1) 53e année, 7-8, p. 130-135.

Après le bombardement de 1695, disait notre éminent et regretté collègue Charles Buls au Congrès des Villes de 1913, la reconstruction de la Grand'Place de Bruxelles ne s'est pas faite d'après un plan d'ensemble arrêté à l'avance, mais le magistrat prit, en 1697, une ordonnance interdisant d'y construire une maison sans que le modèle lui ait été soumis et approuvé. Le contrevenant était prévenu que s'il passait outre, sa construction serait démolie à ses frais. Il faut ajouter que la plupart de ces maisons appartenaient à des corporations; celles-ci étaient sous la tutelle de l'administration communale; par conséquent, elles devaient soumettre leurs plans au magistrat.

Déjà en 1910, Charles Buls faisait part de la découverte de cette ordonnance dans son *Esthétique des villes; l'isolement des vieilles églises* (1).

Grâce à la bienveillante et savante intervention de M l'archiviste communal de Bruxelles, G. Des Marez, professeur à l'Université libre de Bruxelles, qui a découvert ce document dans les archives de la Ville, nous publions le texte encore inédit de l'ordonnance du 24 avril 1697 :

« Alsoo ten uuyttersten convenieert deser Stadts Neder-
» merckt nyet te laeten difformeren met eenige gebouwen
» oft gevels van elckanderen te seer differerende, maer dat
» het redelyck is daerinne d'egaliteyt t'observeren soo vele
» mogelyck is, soo ist dat Myne Heeren die lieutenant
» amman, borghmeesteren, schepenen, tresoriers, rent-
» meesteren en de raedt der stadt van Brussele interdiceren

(1) Bruxelles, G. van Oest et C^e^, 1910.

» soo aen de proprietarissen als aen allen de werckliedeu
» aen de gebouwen werckende van op deser voors stadts
» nedermerckt eenige gevels oft huysen te bouwen tensy
» het moddel van den gevel, die sy van intentie souden syn
» te maecken, aen myne voornoemde Heeren alvoren sy
» gethoont ende by hun goetgevonden ende geapprobeert
» op pene van hondert pattacons soo by de voors proprie-
» tarissen als werckliedeu over ider contraventie te verbeu-
» ren, executabel uuyt crachte deser, te bekeeren naer
» ouder gewoonte, ende dat den bouw contrarie deser
» gemaeckt synde ten cost van de contraventeurs feytelyck
» sal worden affgebroken.

» Aldus gedaen ende gepubliceert ter presentie van
» myne voors. Heeren op den 24 Aprilis 1697.

(s). H. Jacobs. »

Nous croyons inutile de rappeler les résultats obtenus grâce à cette ordonnance que l'on peut résumer comme suit :

« Egalement considérant qu'il convient de ne pas laisser déformer le Grand Marché de cette Ville par des bâtisses ou pignons différant trop les uns des autres, mais aussi qu'il est raisonnable d'observer en cette matière l'harmonie autant que possible,

» Ainsi est-il que

» Messieurs les lieutenant, amman, bourgmestres, échevins, trésoriers, receveurs et conseillers de la ville de Bruxelles interdisent aux propriétaires et à tous ouvriers travaillant aux bâtisses de construire sur notre susdit grand

marché de la ville, quelque pignon ou maison avant que le modèle n'ait été soumis aux susdits Sieurs et approuvés par eux, sous peine d'une amende de 100 patacons à encourir tant par les propriétaires que par les ouvriers pour chaque contravention payable selon les anciennes coutumes et qu'en outre la bâtisse faite contrairement aux présentes, sera démolie et détruite aux frais des contrevenants.

» Ainsi fait et publié, etc., le 24 avril 1697. »

C'est vers cette époque (septembre 1696) que, par l'expropriation d'une série de parcelles, les rues au Beurre, de la Colline et des Chapeliers, à Bruxelles, furent élargies, ainsi que l'entrée de la rue de la Montagne. Des angles trop brusques furent arrondis. Le Gouvernement intervint activement dans la dépense, à côté de la Ville. Il existe d'assez nombreux dossiers à ce sujet aux archives générales du Royaume.

Le 24 octobre 1695, le Conseil du Brabant donna un règlement pour l'embellissement de la Ville et un second décret du 8 avril 1696 rendit ces stipulations plus générales.

Le résultat de cette sage réglementation fut la création de la Grand'Place de Bruxelles, qui est, de l'avis de tous, le plus bel ensemble monumental existant en matière d'architecture privée.

Sachons être dignes de nos ancêtres et, nous aussi, faire œuvre de beauté.

* * *

Une première question se pose d'elle-même.

Les lois combinées des 30 mars 1836 (loi communale),

1er février 1844, 15 août 1897 et 28 mai 1914 confèrent aux villes et communes le droit d'accorder les autorisations de bâtir le long de la voirie publique, conformément aux règlements décrétés par les autorités supérieures et communales (1).

Comment, dans ces conditions, obtenir la mise à exécution de beaux ensembles?

Si la reconstruction a lieu au moyen de subsides de l'Etat, la réponse est aisée : dans ce cas l'octroi de cette faveur peut dépendre de certaines restrictions faites aux droits des propriétaires.

Il en sera évidemment de même si des subsides sont acquis aux propriétaires lésés, par voie provinciale et communale ; ici encore, le Pouvoir gouvernemental, dans l'intérêt supérieur de la nation, devra pouvoir tempérer les dangers que vont courir nos sites par des reconstructions hâtives et maladroites.

Dans ces deux cas se présentera la solution de l'intéressant problème, dont la Commission royale des Monuments et des Sites a pris le soin de rechercher la solution.

---

(1) *Loi du* 28 *mai* 1914, *art.* 15. Le Roi, le conseil provincial ou le conseil communal, suivant le cas, pourront, dans l'intérêt de la conservation, de la viabilité et de la beauté des voies publiques, arrêter des règlements généraux ou particuliers concernant les plantations et les constructions, soit au-dessus soit au-dessous du sol. Ces règlements ne pourront entraver la jouissance des propriétés que sur la largeur de 8 mètres au maximum, mesurée à partir de l'alignement décrété. Cependant, lorsqu'il existe un plan général d'alignement prévoyant l'élargissement de la route, les dispositions de ce règlement pourront s'étendre à toute la bande de terrain frappée de la servitude de non-bâtir en vertu de l'article 14.

Les prescriptions des règlements communaux sur les bâtisses ou sur les plantations ne seront applicables que pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux règlements décrétés par le Roi ou par le conseil provincial.

Une modification de la législation présenterait de grandes difficultés : l'octroi de subsides, tant de l'Etat que des Provinces et des Communes, offre, au contraire, un pratique moyen d'action.

Accord de l'Etat, des Provinces et des Communes.

Il y a donc lieu de rechercher un accord entre l'Etat, les Provinces et les Communes, en vue de reconstruire les propriétés privées détruites par les événements de 1914.

A cette fin, il importe de considérer, d'une part, la voirie nouvelle à créer dans les villes ou les villages atteints par la guerre; d'autre part, la reconstruction des immeubles détruits.

Voirie nouvelle à établir dans les villes et villages ruinés.

Le problème posé est celui de la *transformation des quartiers détruits.*

Pour le résoudre nous appliquerons, dans des cas particuliers, les règles générales de l'esthétique des villes et villages.

Par exemple : l'élargissement de la belle traverse de Dinant à Anseremme; la modification des abords de la place d'Armes à Namur; l'adaptation des traverses de Termonde, de Visé, d'Andenne; de la rue de la Station à Louvain au départ de la Grand'Place, etc., etc.

Dans tous ces cas, il y aura lieu de conserver l'originalité de ces belles agglomérations, en empêchant que l'élément utilitaire ne contribue à l'anéantissement de l'intense charme

artistique et pittoresque de ces vieilles et délicieuses communes.

Il faudra que les nouvelles voies modifiées *ad hoc* conservent l'originalité des anciennes. En aucun cas, on n'admettra la ligne droite, dont la fuite perspective, a dit Charles Buls, confond toutes les lignes et dont la récente rue de la Station, à Louvain, donnait un malencontreux exemple.

Les administrations publiques feront bien de relire *l'Esthétique des Villes* de notre regretté collègue dans les comptes-rendus du Congrès international des Sciences administratives, Bruxelles, 1910. Nous donnons ce rapport en annexe. Elles y trouveront d'utiles indications sur la « forme des rues ». Il y aura lieu d'y ménager des décrochements aux alignements rectilignes, ces sortes de redents se prêtant bien aux effets architecturaux.

Rappelons-leur, à ce propos, l'excellent effet obtenu au Marché-aux-Herbes, à Bruxelles. Tout autre est l'aspect des rues tracées en ligne tout à fait courbe. Les tracés malheureux des rues Caudenberg et Lebeau, à Bruxelles, doivent mettre en garde contre des réalisations de cette sorte. Au Marché-aux-Herbes, la rue serpente sans doute, mais c'est en forme polyédrique.

Reconstruction des immeubles ruinés.

L'Etat, les Provinces et les Communes auront encore à intervenir d'une autre manière efficace. Les Pouvoirs publics devront faire examiner plus à fond les plans des maisons et immeubles à reconstruire, par les services compétents, notamment par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Notre Collège consultatif se met depuis quatre-vingts ans à la disposition des Pouvoirs publics avec le plus profond dévouement et le plus grand désintéressement, ne se proposant, dans ses délibérations, que d'accorder les traditions avec les progrès de l'art.

Un assez grand nombre de nos communes manquent d'un bon règlement sur les bâtisses. Elles sont bien souvent dans une situation délicate vis-à-vis des propriétaires ; il convient d'armer leur bon vouloir et leur désir de bien faire.

Le souci de conserver et, quand il est possible, d'améliorer les beautés monumentales de nos communes pittoresques est, en effet, très répandu parmi nos municipalités ; toutefois, des abus se produisent ; la réglementation de 1697 a pu les éviter, nous l'avons vu, en aidant à la création de la Grand'Place de Bruxelles. Un aussi célèbre et fructueux exemple mérite d'être généralisé. Tous les Pouvoirs publics, subsidiant la reconstruction, auront le droit d'empêcher des édifications malencontreuses, telle, notamment, cette affreuse bâtisse en briques mécaniques rouges, épargnée, hélas ! par le feu, à droite de l'église primaire de Dinant. Elle achève de nuire à ce beau site. Il est incroyable que, malgré les efforts de l'autorité supérieure, l'administration communale ait délivré une aussi déplorable autorisation.

Heureusement, plusieurs de nos cités illustres : Bruxelles, Bruges, Ypres, Malines, Binche, etc., ont pris parti dans le sens que nous préconisons au point de vue de l'intérêt général, afin de sauvegarder la beauté de la Patrie.

* * *

L'intervention des Pouvoirs publics étant acquise en principe, il conviendra de distinguer les espèces :

1° Si la maison incendiée était ancienne et présentait un caractère artistique ou historique, point de doute; il la faudra rétablir dans son état, en tenant compte de ces diverses hypothèses : des documents ou dessins subsistent; restent des amorces ou des fragments; tout est anéanti, à l'exception, peut-être, de l'une ou l'autre représentation photographique.

2° La maison disparue, soit ancienne soit moderne, ne présentait aucun caractère artistique; il s'agira d'avoir égard, dans la juste mesure, aux prescriptions d'une bonne et moderne esthétique.

3° Si la maison moderne présentait un caractère artistique, il y aura lieu de la refaire purement et simplement, à moins que l'intérêt général du site n'appelle une autre solution. Encore une fois, c'est la beauté de l'ensemble qu'il faut viser. Telle œuvre produira un excellent effet ici, qui là sera déplacée. Le cadre architectural de chaque commune a ses exigences. N'y aurait-il pas des cités, des villages où la construction pittoresque de façades à pignons s'imposera au moins çà et là ?

L'élan patriotique, qui ne peut manquer de surgir dans le but de rétablir nos villes détruites, nous est un sûr garant des résultats que le génie artistique des Belges saura obtenir.

Reconstruction des monuments détruits.

Les mêmes idées sont applicables, à quelques variantes près, à la reconstruction des monuments détruits

Les Pouvoirs compétents interviendront chacun de la manière qui s'impose à eux, d'après la catégorie et la destination des monuments. Pour certains de ceux-ci se posera nécessairement la question énoncée ci-après.

Dégagement des grands édifices dans les cités anciennes.

Bien que nous estimions, qu'en règle générale, il faille toujours conserver aux édifices monumentaux le cadre pour lesquels ils ont été faits, nous pensons cependant que ce problème se peut concilier parfois avec les exigences de la circulation moderne.

Souvent en cas de modifications projetées à un état des lieux consacré par l'usage et par la tradition, la solution du problème s'obtient au moyen d'essais en grandeur naturelle obtenus à l'aide de modèles en bois et de toiles peintes. Cette fois, hélas! de tristes circonstances permettent de savoir, sans recourir à de tels artifices, s'il convient ou non de maintenir les démolitions dues à l'incendie, par exemple autour de l'église de Saint-Pierre, de Louvain.

Dans le même site, la question de l'écran préconisé par Charles Buls pour obvier aux inconvénients de la rue de la Station se pose en même temps.

Tout le monde semble d'accord pour déplorer l'effet fâcheux du merveilleux hôtel de ville de Mathieu de Layens, privé de l'écran nécessaire au bout de cette percée trop longue. L'hôtel de ville, admirable chasse de pierre, paraît écrasé et trop petit pour pareille perspective.

Ce monument exquis a été créé par le génie de l'artiste, afin de surgir tout à coup au débouché des rues serpentant

vers la place. Son apparition, comme celle de la cathédrale de Rouen, au détour de la voirie, était prestigieuse. Combien la démolition effectuée en 1817 de la « Table ronde », construite aussi par Mathieu de Layens, reste regrettable! Le bâtiment de style Empire, qui a remplacé l'œuvre du XV^e^ siècle, est maintenant brûlé, mais la très mauvaise façade reste intacte. Voilà une occasion unique de restituer à Louvain ce que cette belle ville a perdu il y a un siècle. De même, il y aura lieu de lui rendre le vaste ensemble du Vieux Marché. Les documents utiles existent en grand nombre. Ainsi rien n'empêchera de restituer la « Table ronde » et les maisons de cette place d'après les données architecturales locales. Rien ne peut infirmer ce principe, généralement admis, que les villes d'art doivent religieusement conserver tous leurs souvenirs monumentaux et se voir restituer ceux qu'elles ont perdus.

* * *

Que du sein de nos ruines surgissent des villes et des villages qui commandent l'admiration et que, dans chacune des communes, il y ait, comme symbole de notre énergie et de notre volonté de vivre, une maison ou une maisonnette du Phénix!

Que du sommet de ses pignons s'élance l'oiseau renaissant de la cendre! L'avenir saura, en le voyant, que, dans les heures d'affliction, nous avons dit les paroles viriles qu'il fallait.

ANNEXE

ESTHÉTIQUE DES VILLES

Rapport de M. Charles Buls

Introduction.

Nous croyons avoir employé, le premier, le terme d'*esthétique des villes;* les membres du Congrès seraient donc en droit de nous demander si l'art de construire des villes peut être soumis à des règles précises.

Si le mot n'existait pas, au moins la chose avait-elle déjà été tentée dans les beaux livres de MM. C. Sitte et J. Stübben, sous le titre de *Der Städtebau*, parus en 1889 et 1890.

Nous avons sous les yeux une telle quantité de publications provoquées par l'apparition de notre première étude, en 1893, que la démonstration de la légitimité d'une esthétique des villes me parait superflue. On a pu contester telle ou telle solution proposée, personne n'a mis en doute que l'art peut présider à la construction d'une ville. Seulement, comme dans toute philosophie de l'art, l'application de ses principes exige un doigté délicat, parce que nombreux et quelquefois antinomiques sont les facteurs dont il faut tenir compte.

Ces facteurs sont : le climat, le site topographique, les souvenirs historiques, les monuments anciens, les traditions nationales, les exigences de la salubrité, de la circulation, du commerce, de l'industrie.

On objectera, peut-être, que plusieurs de ces facteurs, tels que les conditions hygiéniques, les exigences de la circulation, les besoins du commerce, sont plutôt d'ordre technique que d'ordre esthétique.

Ce serait une erreur de le penser, car aucun de ces facteurs ne peut être envisagé d'une façon indépendante; ils réagissent les uns sur les autres; et la conception d'un plan de ville, soit qu'il s'agisse d'un faubourg nouveau ou de la transformation d'un quartier ancien, doit tenir compte de leur action réciproque et de la résultante qui en découle.

Il est tel problème pratique qui peut recevoir ce que les mathématiciens eux-mêmes appellent une solution élégante.

Si, en 1893, nous avions pu justement reprocher à nos administrations communales des faubourgs de n'avoir songé dans l'élaboration de leurs plans, qu'à lotir des terrains en vue de la vente, sans même tenir compte des exigences de la circulation, on peut constater qu'actuellement il se manifeste chez elles une préoccupation évidente de l'esthétique, notamment à Schaerbeek et à Saint-Gilles.

Malheureusement nous avons pu observer fréquemment, lorsque nous étions consulté par des administrateurs de villes de province, qu'ils ne se doutaient même pas qu'on pût concilier l'art, la science et même les intérêts financiers pour l'élaboration d'un plan de ville. — Cela n'étonnera personne quand on se souviendra que nos magistrats commu-

naux sont nommés parce qu'ils représentent tel ou tel parti politique, et non telle ou telle école d'art.

Mais, dira-t-on peut-être, il y a les services techniques des administrations communales, qui, eux, sont permanents et doivent être supposés compétents. Nous le disons à regret, on constate chez leurs fonctionnaires une déplorable ignorance de la langue allemande. Or, c'est en Allemagne que la question qui nous occupe a été depuis longtemps le plus complètement étudiée et avec la méthode qui fait honneur à la science allemande.

Le seul remède à ce mal, qui provient du peu de développement de notre culture intellectuelle, est donc d'employer tous les moyens que nous offrent les journaux, les revues, les conférences, les congrès, pour faire l'éducation du public, ouvrir ses yeux et éveiller sa sensibilité artistique.

I. — Terme du problème.

La solution variera suivant qu'il s'agit :

1° d'une ville nouvelle à fonder de toutes pièces ;

2° d'un quartier de ville ancienne à transformer pour satisfaire aux exigences de la vie moderne ;

3° d'un faubourg à ajouter à une cité ancienne.

Nous croyons pouvoir négliger le premier problème, qui ne trouve plus d'application en Europe.

II. — Transformation d'un quartier ancien.

Le second problème sollicite très fréquemment les études des pouvoirs administratifs : sa solution est d'autant plus difficile à donner qu'ici l'élément utilitaire entre en lutte

ouverte avec l'élément esthétique et archéologique ; la question ne peut être résolue que par une conciliation.

Il est encore un élément dont il faut se méfier, c'est la rhétorique, quelqu'étrange que cela puisse paraître au premier abord. Rappelons, pour justifier notre méfiance, que ce sont les rhétoriciens qui ont fait placer à Rome le monument de l'Unité italienne en face du Corso, et ont ainsi gâté la place de Venise ; ce sont eux qui ont dénaturé le caractère du Panthéon par le tombeau de Victor-Emmanuel, et celui du Capitole en y installant la Municipalité romaine.

Reprenons un à un les facteurs dont il faut tenir compte :

1° *Le climat.* — On a trop négligé cet élément important dans toute l'Europe. Entraînés par l'engouement pour les styles classiques nés sous les cieux lumineux du Midi, les Parisiens ont construit un Petit Palais où règne une obscurité funeste à son musée, et nous avons érigé un monumental Palais de Justice dont les auditoires doivent être éclairés par l'électricité en plein jour. Nos rues nouvelles sont si mal orientées qu'elles sont balayées par les vents humides du sud-ouest, et nous avons décapité l'écran de maisons qui devait nous protéger contre les morsures de l'aquilon, comme si nous avions voulu justifier le nom du Caudenberg.

2° *Le site topographique.* — Les ingénieurs qui ont eu à tracer un plan de quartier n'ont eu souvent qu'une préoccupation, c'est d'opérer sur une *tabula rasa*. Après un nivellement à fond ils y ont alors tracé des rues en damier, quelquefois traversées par des diagonales avec des ronds-points aux intersections des voies. Notre quartier Léopold illustre admirablement la banalité et le mortel ennui qui se dégagent

d'un pareil quartier. Alors qu'on aurait pu obtenir des effets pittoresques en tirant parti des dénivellations, en contournant les collines, en plantant un jardin dans le fond d'un ravin, comme au *Chine* de Bornemouth, en ménageant des points de vue.

3° *Les monuments anciens, les souvenirs historiques.* — C'est à leur propos que la lutte est la plus vive entre les utilitaires et les artistes. Il est si facile d'abattre un respectable monument pour permettre à une rue rectiligne de poursuivre sa route inflexible! Heureusement ce procédé brutal perd du terrain. Maintenant qu'on a pu leur en faire apprécier la beauté, les Bruxellois ne crieraient-ils pas au vandalisme s'il était encore question de toucher à leur Grand'Place? Cependant les plus vieux d'entre eux doivent se rappeler que la rue de l'Etuve avait été élargie par la démolition de la maison historique de l'*Etoile*, produisant ainsi une brèche déplorable dans l'admirable cadre de notre forum; que l'on a étudié, très sérieusement, le projet de percer la maison des ducs de Brabant, pour faire déboucher une galerie couverte sur le marché; que l'élargissement de la rue de la Colline avait été commencé.

Les souvenirs historiques : vieux remparts, vieilles tours, anciens hôtels, maisons à pignons dentelés, se défendent plus difficilement; c'est de haute lutte que nous avons obtenu la conservation de la Tour noire, et des monuments de notre art architectural se trouvent encore sous le coup d'une démolition, tels la maison du *Char d'or;* celle de Cosyns, rue de Flandre; cette année même une des tours les mieux conservées de notre deuxième enceinte s'est écroulée sous la pioche des démolisseurs.

Cependant les vieilles pierres ne parlent-elles pas à l'esprit de nos concitoyens? Ne leur rappellent-elles pas les souffrances, les luttes, les triomphes de leurs ancêtres? Pensent-ils donc qu'une ville humaine doive être uniquement une usine, combinée mécaniquement pour satisfaire aux seules exigences matérielles de la circulation, aux seuls besoins du commerce, de la finance et de l'administration? Au milieu du tourbillon assourdissant de la lutte pour la vie, n'est-il pas bon de faire retentir, dans la ville moderne, cette note du passé, cette évocation apaisante d'un héritage de souvenirs communs à tous les bourgeois de la cité?

Quand, dans une ville étrangère, nous nous trouvons devant ces débris, symboles pieusement conservés, n'en sommes-nous pas émus? Tel, par exemple, ce fragment de l'antique muraille de Srevius, préservé au milieu de la Via Nationale, à Rome.

Comment réaliser la conciliation entre le point de vue pratique et le point de vue esthétique?

Commençons par déterminer les rues qui ne satisfont plus aux besoins de la circulation, les endroits congestionnés, puis les points qui doivent être reliés entre eux par des voies plus directes, ensuite les centres de dispersion de la foule. Traçons un plan schématique de ces desiderata et appliquons-le sur le plan du quartier ancien. Gardons-nous bien de résoudre le problème en perçant des boulevards rectilignes, en remblayant tous les ravins, en bouleversant l'orographie primitive, en éventrant de vieux quartiers.

Cherchons au contraire à élargir les rues sinueuses par un alignement nouveau parallèle à l'ancien; tirons parti des

différences du niveau, des accidents du sol, des rues existantes, en reliant celles qui ont à peu près la direction désirée par des tronçons; ne reculons pas devant le tracé d'une courbe pour adoucir une pente, contourner un vieil édifice, ménager une vue sur un groupe pittoresque d'habitations; et partout où il restera un coin inutilisé, plantons-y un arbre ou un bosquet.

Par ce système nous conserverons quelque chose du caractère ancien de la cité, précisément ce qui lui donne du charme et nous la rend chère comme une maison familiale imprégnée du souvenir des ancêtres.

Dans nos contrées du Nord, c'est avant tout le tableau pittoresque qui nous séduit, les rues sinueuses qui réservent des surprises au passant, les pignons dentelés qui atténuent la monotonie de nos ciels brumeux. Où courent les touristes? A Bruges, Nuremberg et Rothenburg, plutôt qu'à Carlsruhe, à Mannheim ou à Turin.

Un intérêt bien entendu, comme un patriotisme désintéressé, doivent donc nous engager à conserver à nos villes un caractère en harmonie avec notre climat, nos mœurs et nos traditions nationales. Ce qui est parfaitement conciliable avec les exigences de la circulation et les prescriptions de l'hygiène.

III. — Création d'un faubourg à annexer à une ville ancienne.

Ici le programme des exigences à satisfaire sera beaucoup plus complexe. Il faudra d'abord se demander quelle sera la destination du nouveau quartier : commercial, industriel,

administratif, universitaire, populaire, bourgeois, aristocratique ou mixte.

A ce propos, ne nous laissons pas égarer par la rhétorique, comme l'ont fait les Romains du *risorgimento*.

Les économistes qui ont traité la question des habitations ouvrières n'ont pas manqué de citer les paroles adressées par François Miron, prévôt des marchands de Paris, au bon roi Henri IV : « ne suis point d'advis de bastir des quartiers » à l'usage exclusif d'artisans et d'ouvriers... Il ne faut pas » que les petits soient d'un côté, et les gros et dodus de » l'autre; c'est beaucoup plus sûrement meslangée ». Séduits par la forme pittoresque et le sentiment bonhomme qui se dégage de ces paroles adressées au Roi de la poule au pot, ceux qui les rappelaient les approuvaient.

Mais, pas plus que le bon Roi n'a pu donner la poule au pot à chacun de ses sujets, le prévôt Miron n'aurait pu réaliser son vœu. Non pas qu'il faille isoler les ouvriers comme des parias dans une sorte de ghetto populaire, mais parce que des raisons pratiques et économiques s'opposeront à ce mélange. Sans compter que ce n'est pas par des rapports de bon voisinage que l'on obtiendra une solidarité sociale entre les différentes classes. Nous la voyons se réaliser, sous nos yeux, bien plus efficacement par toutes les œuvres d'éducation et de bienfaisance laïques et religieuses, à l'aide desquelles les classes les plus favorisées travaillent à développer la culture intellectuelle et à soulager les misères des moins favorisées. Deux grandes réformes contribueront surtout à mettre en contact toutes les couches sociales, l'instruction obligatoire à l'école et le service personnel à la caserne.

Quand donc nous aurons à établir le plan d'un quartier

nouveau, nous devrons tout d'abord rechercher les courants de circulation. Ceux qui partent d'un noyau de dispersion devront être prolongés pour aboutir à un village voisin, à un pont, à une gare, à un lieu de villégiature, à un parc, à une forêt. Si quelque vieille route traverse le quartier projeté, conservons-en le plus possible les arbres et les sinuosités; cette ancienne chaussée deviendra une avenue et constituera l'épine dorsale du nouveau quartier.

Adaptons ensuite ce premier schéma à la topographie des lieux, en tenant compte des dénivellations qui peuvent obliger à faire des déblais, des remblais ou des voies abordant les hauteurs par la moindre pente.

Gardons-nous du procédé trop commode qui consiste à niveller d'abord une vaste plaine dans laquelle nous tracerons un plan rectangulaire comme dans l'île de Manhattan à New-York, ou un plan rectangulaire semé d'étoiles comme à Washington, ou un plan formé d'une série de carrés inscrits les uns dans les autres et coupés de diagonales comme à Henrichemont, ou un plan en forme de toile d'araignée comme à Carlsruhe. Ces conceptions artificielles peuvent donner des plans fort beaux sur le papier, mais ils ne correspondent à aucune réalité, à aucun besoin : ils sont mort-nés.

Si notre quartier est très étendu, il faudra y réserver une place pour certains services publics : mairie, poste, télégraphs, commissariat de police, poste de pompiers, écoles de différents degrés, bibliothèques; y ménager des promenades, des parcs, des places de jeux, un bassin de natation, un emplacement pour un théâtre, une salle de concerts et de conférences, etc.

Voyons maintenant les exigences qui s'imposent suivant la destination du quartier projeté :

Quartier commercial. — A part deux ou trois artères de grande communication assez larges pour recevoir des lignes de tramway, les rues ne devront pas avoir une largeur exagérée, l'expérience ayant démontré que les rues étroites sont plus favorables aux magasins et plus fréquentées par les acheteurs. Eviter la direction nord-sud.

Quartier industriel. — Orienté de manière que les vents dominants ne chassent pas la fumée vers les quartiers d'habitation. Communications faciles par rails avec la gare de marchandises, le canal, le port, suivant le cas.

Réserver des blocs de terrains à bon marché pour habitations ouvrières, pour écoles primaires et places de jeux.

Quartier administratif. — En atténuer la froideur par des plantations, des squares fleuris.

Quartier universitaire. — Comme à Strasbourg, disposer les instituts dans un parc, les entourer d'air et de lumière, éloigner tout trafic bruyant.

Quartier populaire. — Traversé par une large voie à tramway pouvant conduire rapidement les ouvriers à leur travail. Lotir les terrains de façon à faciliter la construction de maisons à bon marché ; répartir des places de jeux dans le quartier et des emplacements pour jardins d'enfants et pour écoles, clubs ouvriers, bibliothèques populaires, bains publics, gymnase ; soigner spécialement la salubrité publique.

Quartier bourgeois. — A côté d'une grande voie de cir-

culation, ménager des rues sinueuses avec des lots de terrains de prix moyen pour maisons isolées, précédées ou entourées d'un jardinet ; squares, parc avec kiosque pour musique.

Quartier aristocratique. — Avenues avec allées de cavaliers, bordées d'arbres, entourant des blocs assez vastes pour y créer des parcs.

On peut, si l'étendue est suffisante, réunir ces différents quartiers dans un faubourg mixte. Ce sera alors dans les secteurs compris entre les grandes voies de communication qu'on tracera des rues secondaires qui répondront aux exigences indiquées plus haut.

Il suffit, nous semble-t-il, d'avoir lu la caractéristique de chacun des quartiers que nous venons d'énumérer pour comprendre l'impossibilité de réaliser le vœu du naïf prévôt Miron dans une capitale. Les mœurs ne sont plus ce qu'elles étaient du temps du Roi Henri. La diffusion du luxe, le besoin de confort, résultats de l'accroissement de la richesse publique, le développement du machinisme industriel, la nécessité de grouper d'énormes populations ouvrières à proximité des usines qui les emploient, imposent la spécialisation des quartiers. D'autre part, il faut renoncer à construire des habitations à bon marché dans le voisinage de riches hôtels ou de villas entourées de jardins.

Evitons donc de nous laisser prendre à la piperie des mots.

Forme des rues.

En vertu des principes établis précédemment, nous aurons à tracer un quartier traversé par quelques grandes artères

de circulation intense ; elles limiteront des îlots parcourus par un réseau de veines qui conduiront aux habitations.

Ces artères et ces veines seront-elles droites, courbes, sinueuses ou brisées, d'égale largeur ou lenticulaires?

Les artistes et les esthètes ont beaucoup médit des rues droites, et non sans raison, à cause de l'abus qu'on en a fait. On ne saurait cependant les bannir d'une ville moderne.

Une rue droite ne se voit pas. La luite perspective des façades en confond toutes les lignes. Si elle est trop longue, l'extrémité se perd dans la brume de l'éloignement. Une demi-heure à l'avance le piéton aperçoit son point d'arrivée et le trajet est ennuyeux par son uniformité. Les trombes de neige. de pluie, de poussière n'y trouvent pas d'obstacles et assaillissent le passant. Si la rue est dans la direction nord-sud, elle n'a pas un côté ombré au moment le plus chaud de la journée.

Cependant la rue droite a quelques avantages : elle est le plus court chemin entre deux points ; elle facilite la circulation des voitures et l'établissement de tramways ; dans certains cas, elle est l'élément indispensable d'un quartier monumental.

Bannir absolument les rues droites dans une ville moderne serait donc exagéré, comme l'est toute solution absolue.

Il faut concilier les exigences de la circulation et de la beauté, en conservant les avantages de la ligne droite, tout en corrigeant son uniformité, soit en limitant sa longueur, soit en variant sa largeur. La longueur peut être limitée par un détour de la rue, par un monument : église, palais, arc de triomphe, fontaine monumentale ou square planté.

Toute construction devra présenter une silhouette qui se lise clairement à distance.

A quel point de la rue rectiligne faut-il placer cet écran interrupteur?

On ne peut pas le déterminer par un rapport entre la largeur de la rue et sa longueur ; c'est plutôt la limite de la vue normale qui doit servir de guide.

Des observations faites dans deux rues trop longues de Bruxelles, la rue Royale, terminée par l'église Sainte-Marie, la rue de la Loi, fermée par l'Arc du Cinquantenaire, me font estimer que dans ces rues le monument aurait dû être placé à environ 1,000 mètres de l'œil du spectateur stationnant à leur commencement.

Si l'on se décide à interrompre la longueur d'une avenue par un square, il faut se garder de la faute commise au rond-point de l'avenue Louise, à Bruxelles. Sa forme circulaire est une sérieuse entrave à la circulation des voitures. Elle peut être évitée en donnant au square une forme ovoïde allongée, ou en prolongeant la chaussée à travers son centre.

L'uniformité fatigante d'une avenue peut encore être atténuée en ne maintenant pas un parallélisme absolu entre l'alignement des façades opposées et en y creusant, de distance en distance, des concavités. Elles pourraient être alternantes ou opposées, et l'espace ainsi gagné serait orné de parterres. Mais ce système ne peut être employé que dans des avenues à maisons fermées ; dans une rue commerçante, les magasins placés dans la partie concave auraient une moindre valeur.

La solution la plus heureuse sera toujours de dévier une

rue très longue de la droite inflexible, et il est très rare que quelque disposition locale n'en offre le prétexte. Nous aimons mieux deviner qu'une rue continue au delà d'une inflexion que de la voir trop brusquement arrêtée par un monument que l'on aperçoit longtemps à l'avance. Ce monument lui-même aurait produit un plus grand effet si, brusquement, nous nous étions trouvé devant lui à bonne distance, soit trois fois sa hauteur.

Les rues sinueuses des vieilles villes ont un charme qui a été signalé plus d'une fois. Dans notre *Esthétique des villes*, nous avons indiqué comment le hasard a merveilleusement disposé les habitations le long de la vieille chaussée serpentante qui est devenue le Marché-aux-Herbes et la rue de la Madeleine, à Bruxelles. Grâce à ses sinuosités, les maisons ne se cachent pas dans les perspectives effacées de la ligne droite, des pans de façades apparaissent successivement. A mesure que la pente se gravit, l'œil perçoit des blocs superposés, et les déchiquetures des toits découpent le ciel en zigzags étranges. Le même effet pittoresque peut s'observer à Bruges, rue des Pierres ; à Lübbeck, Breitstrasse.

Le dessinateur d'un plan de ville ne peut négliger ces enseignements. Seulement, s'il courbe une rue, il doit justifier cette fantaisie par la nécessité d'adoucir une pente, le désir de respecter un vieil édifice, l'obligation de joindre deux rues qui ne sont pas dans le même axe, mais dans la même direction désirée.

Car un effet pittoresque artificiel manquera de naturel et ne satisfera pas notre sens esthétique. Les irrégularités des rues anciennes ne sont pas le résultat d'une pure fantaisie, mais découlent de nécessités pratiques, de l'existence d'an-

ciens chemins, de la constitution orographique du sol, de l'obligation de multiplier les rues dans une enceinte étroite limitée par les remparts.

Ce sont ces causes, obscures mais réelles, qui ont doté les rues anciennes d'une individualité que nous ne parvenons pas à donner à des rues modernes, dont l'unique destination est de mettre en valeur des lots de terrains.

D'autres fois, une fausse conception de l'esthétique d'un plan nous a fait dessiner un ensemble symétrique de rues qui n'est appréciable que vu à vol d'oiseau, mais qui laisse absolument insensible le promeneur qui y circule. Pour éviter cette faute, on établira une maquette en relief du quartier projeté; photographiée convenablement, elle peut donner une idée de l'effet que produira son exécution.

Espaces libres.

Les places publiques des villes anciennes avaient deux destinations : le forum et le marché. Nettement séparés dans l'antiquité, ils furent souvent confondus dans le nord, au moyen âge.

Aristote (*Politique*, l. IV, ch. XI, p. 2) recommande que la place de la Liberté ne soit jamais souillée de marchandises et soit interdite aux artisans, aux laboureurs et à tout autre individu de cette classe.

Le marché doit être établi loin de cette place et bien séparé d'elle; il sera d'un accès facile à tous les transports venant de la mer et de l'intérieur du pays.

Dans le nord de l'Europe, au contraire, sauf le parvis devant l'église, la place principale devant l'hôtel de ville

était le grand marché. Toutes les anciennes places de Bruxelles conservent encore dans leur nom le souvenir de leur destination spéciale : marché au bétail, marché aux chevaux, marché au bois, marché aux porcs, marché au fromage, marché aux peaux, marché aux herbes, marché aux poulets.

Les villes modernes présentent une bien plus grande variété de places, si bien qu'on a pu les classer sous quatre rubriques :

1. Places de circulation.
2. Places utiles : *a*) marchés ; *b*) garages.
3. Places ornées.
4. Places monumentales.

1. *Places de circulation.*

On est amené à créer ces sortes de places quand on fait converger un grand nombre de rues vers un même point, comme à Paris, où douze rues se dirigent vers l'Arc de l'Etoile.

Nous avons déjà condamné ce système au point de vue de la facilité de la circulation ; et malgré l'autorité d'un homme aussi compétent que M. J. Stübben (*Der Städtebau*, p. 147) nous nous rallions absolument à la critique de M. C. Sitte (*Der Städtebau*, p. 103). « Sur le papier une telle place en » impose sans doute par sa belle régularité ; mais quel est » son effet réel? La possibilité de voir des perspectives infi- » nies de rues que les anciens ont su éviter avec art est éle- » vée ici à son maximum. Le point central de la circulation » est en même temps le lieu d'intersection de tous les rayons » visuels. »

De sorte que si l'on veut jouir de ce spectacle en pivotant sur ses talons, on risque fort d'être écrasé.

Personne ne nie que la perspective montante des Champs-Elysées se termine admirablement par l'Arc de Triomphe de l'Etoile, mais on reconnaitra en même temps que les douze rues rayonnantes ne contribuent en rien à sa beauté.

Cependant, au centre d'une ville on ne peut toujours éviter que quatre ou cinq rues convergent vers une même place. En ce cas, au lieu de les diriger vers un point central, il vaut mieux allonger la place en ellipse et les faire aboutir à ses deux foyers, afin de diviser la circulation.

A la place De Brouckere, à Bruxelles, par exemple, le boulevard de la Senne et le boulevard du Nord s'engagent latéralement à la place ; le boulevard Anspach est dans l'axe de celle-ci et la rue du Fossé aux Loups en traverse un des petits côtés. On peut constater que la circulation des trams et des voitures y est facile, malgré le croisement. Les rues secondaires doivent être traitées comme les affluents d'un fleuve et y verser leur circulation dans le sens du courant principal. C'est ordinairement le desir de produire un ensemble décoratif sans le souci des exigences pratiques qui a amené l'ingénieur à créer les places, belles mais incommodes, de même que, trop souvent, les architectes ne rêvent que de construire une superbe façade, sans s'inquiéter de la commodité des habitants du palais.

Si à la place De Brouckere un bon résultat a été obtenu, il est probable qu'il n'en faut pas faire de mérite à l'auteur du plan. Sans la nécessité de ne pas bâtir sur le lit voûté de la Senne, il est probable que, comme un empereur de Russie, l'ingénieur aurait tracé une ligne droite entre la gare du

Nord et la gare du Midi, qu'il s'agissait d'unir par un boulevard central. Cela démontre une fois de plus que l'obligation de tenir compte de la topographie naturelle du lieu produit une solution esthétique.

2. *Places utiles*. a) *Marchés*.

Les marchés ayant une autre destination que les places de circulation, la partie centrale y est réservée à l'étalage des denrées mises en vente.

Quoique les marchés aient perdu leur ancienne importance parce que les denrées alimentaires se vendent dans des magasins à portée des consommateurs ou sont livrées à domicile, on en trouve beaucoup encore fort achalandés.

A Bruxelles, à la Grand'Place, se tient tous les jours un marché matinal (*Vroege Markt*), très pittoresque, surtout en hiver, quand il s'étale sous la clarté lunaire des lampes électriques, dans le cadre grandiose des maisons de gildes. Les légumes qu'on y vend, destinés à alimenter les halles et les magasins, doivent avoir disparu à 8 heures du matin. Un stationnement de voitures et un petit marché aux fleurs y prennent ensuite place, une ligne diagonale de circulation principale y est alors laissée libre. La Grand'Place sert aussi en été, le soir, à des concerts populaires; aux fêtes nationales, à des déploiements de cortèges. Mais le bourgmestre n'y proclame plus, à son de trompe, de la bretèche de l'hôtel de ville, les arrêtés communaux. Ceux-ci sont affichés dans toute la ville.

Signalons que sur cette place presque quadrangulaire, les rues aboutissent en turbine à chaque angle, de façon que le spectateur qui y arrive n'a pas le vide d'une rue opposée

devant lui, mais une partie de cadre de la place; disposition à recommander pour toutes les places encadrées. Le riche cadre de la place célèbre est formé de l'Hôtel de Ville, de la Maison du Roi, des anciennes maisons de corporations. Il est jalousement préservé de toute mutilation, aux frais de la ville.

Bruxelles, malgré plusieurs marchés en plein vent, toujours fort fréquentés, a cependant sacrifié à la tendance moderne d'abriter les marchés. La ville a construit dans ces conditions un marché aux poissons, une boucherie, deux halles centrales. Mais, à raison de la faveur dont jouissent les marchés découverts, une de ces halles a été transformée en café-concert l'été, en skating l'hiver.

Les marchés du Grand-Sablon et le Vieux-Marché-aux-Grains ont un terre-plein central encadré d'arbres et bordé de quatre rues.

C'est la seule disposition qui nous paraisse à préconiser pour les marchés qui durent toute la journée.

Les foires, les kermesses, les concours de bétail, les marchés aux chevaux, exigent de vastes emplacements encadrés d'arbres, et sont généralement placés le long d'un boulevard.

Les parades, les exercices militaires et gymnastiques réclament la même disposition de place. Cette plaine est ordinairement située aux confins de la ville.

b) *Garages.*

Nous comprenons parmi les places de garages celles qui s'étendent aux abords des stations de chemin de fer pour le stationnement des fiacres, automobiles et omnibus. Pour

diviser la circulation, on y sème souvent des squares, des fontaines, des statues, et l'on s'efforce d'impressionner favorablement le voyageur par une entrée de ville majestueuse.

Nous comprenons encore dans cette catégorie les lieux de stationnement des fiacres disséminés en ville. Les auteurs de places oublient souvent de les prévoir, et c'est un tort. Car les autorités communales ont quelquefois beaucoup de peine à trouver des emplacements suffisants qui ne soient pas incommodes pour les habitants voisins.

Il faut toujours, à cet endroit, disposer de moyens énergiques de lavage, pour éviter les mauvaises odeurs, garantir la salubrité publique. Un dallage imperméable qui ne permette pas la contamination du sol est à recommander.

3. *Places ornées.*

Les places ornées de plantations furent inventées par les Anglais, quand la disparition graduelle des jardins privés, à l'intérieur des villes, leur firent sentir la nécessité de reconstituer des réserves d'air en faveur de l'hygiène publique.

Nous attribuons encore leur création à l'amour des arbres, bien plus développé chez les peuples du nord que chez les méridionaux.

Cependant les villes provençales possèdent généralement un cours ombragé de vieux platanes, et dans les villes espagnoles la population va, au coucher du soleil, se promener à l'alameda, plantée de peupliers, comme l'indique son nom.

Ces corsos où flanent les Italiens sont à l'intérieur de Rome, de Palerme, de Naples, et sans plantations. Il est vrai que leurs belles villas (Borghèse, Flora, Reale) leur offrent une compensation.

Les squares anglais ont encore souvent pour objectif de permettre la construction d'un quartier paisible en dehors de la circulation fiévreuse de la métropole. D'ordinaire ces squares ne sont accessibles qu'aux habitants du pourtour qui possèdent la clef de la porte. D'autres fois, ils sont placés au centre d'un bloc bâti et servent de jardin commun à ses occupants. Les squares, malgré leur nom, outre carrés, peuvent être circulaires, ovales, polygonaux, rectangulaires, semi-circulaires, triangulaires, ornés de bassins, de fontaines, de monuments, d'exèdres, de nymphées, de termes; la plus grande fantaisie y peut être déployée, puisque en dehors de leurs bienfaits hygiéniques, ils n'ont qu'une destination d'agrément. Il appartient à l'architecte de la ville de tirer un heureux parti des terrains disponibles et de se garder d'une uniformité monotone dans son plan. (Voir Stübben, *Städtebau*, p. 439.)

4. *Places monumentales.*

Nous ne comprendrons pas sous cette rubrique des places devenues monumentales, comme notre forum communal de Bruxelles, comme la place de Signoria de Florence, comme l'Altstadtmarkt de Braunschweig, parce que les citadins, par orgueil civique, y ont successivement concentré l'église, l'hôtel de ville, des maisons de corporation, un corps de garde.

Nous donnerons ce nom à des places conçues d'un jet pour obtenir un ensemble monumental, comme la Place Royale à Bruxelles, la place de la Concorde à Paris, la Belle-Alliance Platz à Berlin, le Capitole et la Piazza del Popolo à Rome, la place Stanislas à Nancy. Nous y joindrons

aussi les parvis, en étendant toutefois cette appellation à toute place s'étendant au devant d'un édifice, qu'il soit civil ou religieux.

Ce sont donc des places de luxe et d'apparat, comme quelques Américains, admirateurs des forums européens, voudraient en créer, sous le nom de centres civiques, à New-York, Boston, Chicago, San-Francisco, afin d'atténuer un peu la laideur et la mortelle monotonie de leurs villes.

Proportions des places.

Le premier problème dont a à se préoccuper l'architecte d'une pareille place, c'est de déterminer une proportion harmonieuse entre les dimensions de la place et la hauteur des maisons qui doivent l'encadrer. Si la place est trop grande par rapport aux édifices, ceux-ci perdent leur importance ; si elle est trop petite, on ne peut se placer à une distance convenable pour les admirer.

On admet généralement que les règles établies par H. Maertens (*Der Optische Masstab*, Berlin, 1884) n'ont pas été contredites :

Placé à une distance égale à la hauteur de l'édifice, le spectateur en distinguera les détails et il le verra sous un angle de 45° ;

Placé à une distance égale à deux fois la hauteur, le spectateur embrassera l'ensemble de l'édifice et le verra sous un angle de 27° ;

Placé à une distance égale à trois fois la hauteur, le spectateur ne distinguera plus les détails, apercevra les contours de l'édifice unis aux constructions voisines, et le verra sous un angle de 18° ;

Placé à une distance égale à quatre ou cin fois la hauteur de l'édifice, le spectateur n'apercevra plus qu'une silhouette pittoresque.

Formes des places.

Le plus souvent elles sont rectangulaires, et la proportion entre les petits et les longs côtés est comme 1 : 3. Pourtant, il est des places carrées qui ne font pas mauvais effet (Grand' Place à Furnes); d'autre part une place trop longue, comme la place Navone à Rome et la place de Meir à Anvers, devient en réalité une rue.

La place Saint-Marc à Venise montre qu'une forme trapézoïdale n'est pas déplaisante. Il faut cependant tenir compte du campanile et des trois mâts qui remplissent le vide du côté le plus large.

La place Saint-Johannis, à Copenhague, fait admettre une forme triangulaire, grâce à la bonne disposition du square entourant l'église.

Les places circulaires sont trop régulières et trop géométriques; elles nous laissent froids. Le Bernin, pour atténuer ce mauvais effet, a donné à la place Saint-Pierre à Rome la forme d'une ellipse dont le grand axe est parallèle à la façade de l'église. Nous inclinons à croire que si le grand axe de l'ovale avait continué celui du dôme, l'effet eût été meilleur; le regard du spectateur aurait mieux été amené vers le temple et, comme l'extrémité de l'ellipse aurait été plus éloignée de l'église, il aurait aperçu le pied du tambour du dôme qui disparaît derrière le fronton de la façade.

Deux demi-cercles combinés avec deux côtés droits et des

rampes plantées d'arbres, comme à la place du Peuple à Rome, constituent un bel ensemble décoratif.

Une place ovale, comme la place de la Croisée à Verviers, est d'un effet agréable et n'a pas les défauts du cercle, tant au point de vue de la circulation que de l'aspect monumental.

La place octogonale est aussi peu à recommander que la place circulaire, et pour les mêmes motifs.

Encadrement des places.

Tous les esthètes qui se sont occupés du décor des villes réclament l'encadrement des places. Ce système était appliqué aux forums antiques. Au moyen âge, on obtenait ce résultat en faisant aboutir les rues d'accès aux grand'places en bras de turbine.

En Italie, et lorsque dans le nord on adopta le style italien, ce fut à l'aide d'arcades qu'on dissimula les ouvertures qui interrompaient le cadre de la place. Citons les exemples suivants : à Vérone, le cadre de la place de Signori est complété par des portes à une arcade; à Nancy, la célèbre place Stanislas montre le débouché des rues dissimulé par les belles grilles de Lamour, deux fontaines dans les angles et une rue coupée par la porte Royale en forme d'arc triomphal; à Bruxelles, place Royale, les quatre ouvertures angulaires sont formées par une arcade surmontée d'une balustrade et percée de trois portes.

Ces exemples sont à recommander; il y a lieu de les imiter, sous peine de faire perdre à une place monumentale son caractère d'ensemble.

L'objection que ces arcades forment obstacle à la circula-

tion ne tient pas devant le principe déjà énoncé plus haut à propos du tracé des rues : il faut répartir convenablement la circulation, afin de ne pas en faire croiser les lignes sur une place. A la place Royale de Bruxelles, ce résultat pourrait facilement être obtenu.

Groupement des places.

Le groupement de deux ou trois places d'inégale grandeur est très fréquent dans les villes anciennes, soit qu'on ait voulu séparer deux places de destination différente : le marché et le parvis, comme à Ypres; soit qu'on ait voulu faciliter la circulation en la divisant; soit qu'on ait voulu obtenir le maximum d'effet des édifices. Dans ce système, chaque façade a sa place, chaque place son édifice, comme à la Piazza et à la Piazetta de Saint-Marc, à Venise. On connait l'admirable combinaison des trois places qui forment à Florence la place de la Signoria. Des groupements analogues se rencontrent à Brunswick, à Lübeck et à Brême.

Nous pourrions nous étendre sur la nécessité de respecter le cadre resserré des vieilles églises gothiques et le caractère fermé des anciennes places, mais je pense que ce rapport ne doit pas être consacré à la conservation des monuments anciens, son objet principal est de fixer les principes à la fois pratiques et esthétiques à suivre pour la construction de quartiers nouveaux.

Si nous avons cité tant d'exemples anciens, c'est surtout pour attirer l'attention sur leur beauté souvent obtenue inconsciemment par leurs auteurs, et pour engager les dessinateurs de plans à s'en inspirer.

Décor des places.

Le décor des places monumentales est souvent conçu d'une façon symétrique à l'imitation de certaines places de Rome, ou de la place de la Concorde à Paris. Cette dernière est l'une des plus belles du monde, quoiqu'elle manque de cadre et que les dimensions en soient telles que l'ensemble décoratif n'en peut être embrassé en une fois.

Cependant, on peut constater que la disposition des principaux monuments : l'obélisque et les deux fontaines sur le grand axe de la place, rétrécis par les terre-pleins clôturés de balustrades et ornés des statues des quatre grandes villes de France entrave sérieusement la circulation intense qui se fait, à certaines heures, entre l'avenue des Champs-Elysées et la rue de Rivoli et la rue Royale. Si ces éléments décoratifs avaient été reportés vers le jardin des Tuileries, l'effet n'aurait pas été moindre, la circulation eût été rendue plus facile et la symétrie n'en aurait pas été trop troublée.

La symétrie absolue est le moyen le plus banal et le plus commode d'obtenir du succès auprès de la foule insensible aux délicatesses de l'art.

La même observation s'applique à l'absurde manie moderne de placer toujours les statues au centre des places. Les anciens les disposaient en dehors des courants de circulation, laissaient le centre des places libre et plaçaient les monuments aux points morts.

Nivellement des places.

Ici encore inspirons-nous de l'exemple des anciens. Ils donnaient généralement à leurs places un nivellement con-

cave, alors que nous le rendons convexe. Voyez le Forum romanum, le marché de Furnes, le Romerberg à Francfort, la place Saint-Pierre, à Rome, le Mercato Vecchio, à Sienne, etc. On constate à ces places qu'au point de vue perspectif, les lignes verticales se soudent plus normalement à une pente s'élevant vers elles qu'au profil convexe d'une place. Le profil convexe enterre la base des maisons, le profil concave leur donne de l'élancement et une base. Au point de vue pratique, la forme en cuvette des places favorise l'écoulement des eaux de pluie.

Conclusion.

Les principes que nous venons d'exposer découlent de la recherche des moyens pratiques qui peuvent rendre une ville moderne commode et hygiénique et la doter d'une beauté qui en fasse un sejour agréable. Une ville ne doit pas seulement être un entrepôt commercial et une usine industrielle, mais aussi un *home* humain.

Depuis que les villes ne sont plus formées par la lente alluvion des siècles, elles ont perdu leur charme pittoresque et leur caractère national. Au travail inconscient de l'ancien constructeur doit se substituer l'œuvre consciente du constructeur moderne.

La mission de nos architectes de villes doit donc être de les parer d'une beauté nouvelle dont les éléments seront fournis par les besoins d'une circulation intense, d'une vie saine, par des principes esthétiques dérivés de l'étude des lois de la jouissance artistique.

SUPPRIMÉ PAR LA CENSURE ALLEMANDE

ACTES OFFICIELS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Loi portant revision de la loi des 1er février 1844-15 août 1897 sur la police de la voirie (1)

ALBERT, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les articles 5 et 6 de la loi du 1er février 1844 sur la police de la voirie sont remplacés par les textes suivants :

« ART. 5. — L'administration communale est tenue de se prononcer dans le délai de trois mois à dater de la réception de la demande.

» Si, pour exécuter les plans d'alignement, il y a lieu d'incorporer à la voie publique une partie du terrain parti-

(1) Cette loi a une très grande importance au point de vue de la collaboration à l'étude des projets de construction des quartiers nouveaux et d'amélioration des quartiers anciens, mission confiée à la Commission royale des Monuments et des Sites en vertu de l'arrêté royal du 29 mai 1912.

culier et si l'indemnité n'est point réglée de commun accord, l'action en expropriation sera intentée par l'administration communale dans le délai d'un mois à dater de la décision. Le propriétaire pourra faire cesser l'action en déclarant qu'il renonce à sa demande et en se soumettant à payer les frais.

» Le jugement qui interviendra sur cette action fixera le délai dans lequel l'indemnité devra être acquittée ou consignée.

» Art. 6. — L'arrêté royal approuvant le plan général d'alignement autorise l'administration à exproprier en tous temps les parcelles nécessaires à la réalisation des alignements, si les formalités préliminaires de la loi du 27 mai 1870 ont été accomplies. Cependant l'arrêté peut décider expressément que le plan approuvé ne pourra être réalisé qu'au fur et à mesure de l'introduction des demandes de construction ou de reconstruction.

» Le règlement de l'indemnité et l'envoi en possession des emprises auront lieu comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Art. 2.

L'article 10 de la loi du 1er février 1844 sur la police de la voirie est remplacé par le texte suivant :

« Art. 10. — Outre la pénalité, le tribunal prononcera, si l'administration le demande, la réparation de la contravention, en condamnant les contrevenants à rétablir les lieux dans leur état primitif par la démolition, la destruction ou l'enlèvement des ouvrages illégalement exécutés.

» Toutefois, le condamné aura l'option d'exécuter les conditions légalement imposées par les arrêtés d'autorisation. »

ART. 3.

L'article 14 de la susdite loi est remplacé par les textes suivants :

« ART. 14. — Lorsqu'une partie d'une propriété riveraine d'une voie publique devra y être incorporée pour l'exécution d'un plan général d'alignement, arrêté conformément à l'article 76, 7°, de la loi communale, cette partie de la propriété sera grevée, au profit de l'Etat, de la province ou de la commune, suivant le cas, d'une servitude de non bâtir, sauf en ce qui concerne les travaux de conservation et d'entretien des bâtiments.

» ART. 15. — Le Roi, le conseil provincial ou le conseil communal, suivant le cas, pourront, dans l'intérêt de la conservation, de la viabilité et de la beauté des voies publiques, arrêter des règlements généraux ou particuliers concernant les plantations et les constructions soit au-dessus, soit au-dessous du sol. Ces règlements ne pourront entraver la libre jouissance des propriétés que sur une largeur de 8 mètres au maximum, mesurée à partir de l'alignement décrété. Cependant, lorsqu'il existe un plan général d'alignement prévoyant l'élargissement de la route, les dispositions de ces règlements pourront s'étendre à toute la bande de terrain frappée de la servitude de non bâtir en vertu de l'article 14.

» Les prescriptions des règlements communaux sur les bâtisses ou sur les plantations ne seront applicables que pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux règlements décrétés par le Roi ou par le conseil provincial.

» ART. 16. — Aucune construction ou reconstruction,

ni aucun changement aux bâtiments existants, à l'exception des travaux de conservation et d'entretien, ne pourront être exécutés sans l'autorisation préalable du collège des bourgmestre et échevins, à moins de 8 mètres de distance de l'alignement régulièrement décrété pour une route de grande voirie, ou à moins de 20 mètres de distance de la limite de la route, en l'absence d'un plan général d'alignement. Le collège des bourgmestre et échevins donnera l'alignement et il posera les conditions à observer, en se conformant aux règlements décrétés par l'autorité supérieure après avoir consulté l'administration des ponts et chaussées ou la députation permanente du conseil provincial, suivant qu'il s'agira d'une route de l'Etat ou de la province, sans préjudice de l'approbation de la députation permanente, prévue par l'article 90, 7°, de la loi communale.

» En l'absence de règlements décrétés par l'autorité supérieure en exécution de l'article 15 de la présente loi, l'administration communale se conformera aux conditions indiquées par l'administration des ponts et chaussées ou par la députation permanente.

» Le collège sera tenu de se prononcer dans le délai de trois mois à partir de la demande d'autorisation. Au cas où ce délai viendrait à expirer sans que le collège se soit prononcé, le riverain pourra passer outre à la construction ou reconstruction, faisant l'objet de sa demande, mais il aura l'obligation de se conformer, dans ce cas, aux prescriptions de la loi communale, à celles de l'article 14 de la présente loi, aux indications des plans généraux d'alignement et aux règlements en vigueur.

» Art. 17. — Les dispositions des articles 6, 9, 10, 11,

12 et 13 de la présente loi sont communes à la grande voirie et à la voirie urbaine. En ce qui concerne les contraventions, elles sont applicables à ceux qui n'observeraient pas les dispositions des règlements décrétés ensuite de la présente loi ou qui ne se conformeraient pas aux arrêtés d'autorisation de bâtir, délivrés en exécution de cette loi.

» Les contraventions relatives à la grande voirie seront constatées, dans la forme ordinaire, par les agents de la police locale et par les fonctionnaires et agents assermentés chargés de l'administration et de la police des routes de grande voirie. »

Donné à Territet, le 28 mai 1914.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée au *Moniteur*.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Agriculture
et des Travaux publics,

G. Helleputte.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

H. Carton de Wiart.

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT ACTUEL DE LA COLLÉGIALE DE DINANT

« Bruxelles, le 7 novembre 1914.

» Monsieur le Président,

» Dans le courant de septembre, il m'a été donné de visiter la collégiale de Dinant sous la conduite de M. le Curé-Doyen, et j'ai l'honneur de vous faire part de diverses constatations, ainsi que vous avez bien voulu m'y inviter. Comme je me suis rendu de nouveau à Dinant, le 22 octobre, je suis à même de préciser certains points et d'ajouter quelques renseignements au rapport que j'avais rédigé avant mon second voyage.

» La photographie a popularisé depuis plusieurs jours la vue de l'église de Dinant privée de son clocher bulbeux et de toute sa toiture, mais débarrassée, en revanche, des maisons qui dissimulaient pour ainsi dire la vue du grand portail. Il résulte de la destruction de la rue Adolphe Sax, un aspect

« *A M.* Lagasse de Locht, *Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.*

tout nouveau où la sévère beauté de la façade occidentale de l'édifice s'affirme dans tout son éclat. C'est un fait qui, dès à présent, s'impose à l'attention de ceux qui se préoccupent de sauvegarder quand même le caractère pittoresque de l'infortunée cité mosane.

» J'ai constaté que ni les sculptures de la porte romane ni celles des deux portails n'ont subi la moindre détérioration du fait des derniers événements. Seulement, l'une des portes du portail donnant sur la Meuse a été fortement abîmée par le feu, qui, au témoignage de M. le Doyen, a dû être mis dans la journée du 27 août, car il en a vu les débris fumants de la porte pendant l'après-midi, au sortir de la détention qui lui avait été infligée, ainsi qu'à beaucoup des habitants de Dinant. Il serait, en effet, invraisemblable que la porte eût mis plusieurs jours à brûler. Cet incendie semble donc postérieur à celui de la ville, qui eut lieu les 23 et 24 août dernier.

» Il n'existe plus le moindre vestige de charpente; aussi les voûtes de la collégiale sont-elles à la merci des intempéries. La voûte de la tour méridionale s'est effondrée en partie sous le poids des cloches, qui, partageant le sort du carillon placé dans le clocher, sont devenues la proie des flammes. On remarque un trou assez grand à une voûte contiguë à la façade occidentale ainsi que des trous plutôt disséminés sur plusieurs points. Il convient aussi de noter une clef de voûte en manière d'oculus, qui est tout simplement privée du panneau de bois qui masquait l'ouverture. Deux pans de mur sous arcade, dans la nef du côté de l'évangile et, en retour dans l'angle du transept, avaient notablement souffert. Et j'ai noté, lors de ma seconde visite, qu'ils avaient été sauve-

gardés grâce à la construction de deux revêtements provisoires en briques. On ne saurait pas encore se rendre compte de toutes les détériorations avant que les échafaudages aient été dressés. On aperçoit toutefois dans la nef principale et dans les bas côtés maintes pierres calcinées et, de ce chef, on peut s'attendre à quelques surprises.

M. le Doyen s'occupe, avec le concours de M. l'architecte Dicksen, qui lui a été recommandé par Mgr l'évêque de Namur, et d'un fonctionnaire des Ponts et Chaussées, à faire les travaux les plus urgents, tels que les murs dont il a été question plus haut. Il a pris en location des madriers et il va se procurer du carton bitumé pour abriter le sanctuaire dévasté. Il faut encore pourvoir au remplacement de beaucoup de vitres incolores. Par bonheur les vitraux n'ont guère été atteints ; la grande verrière, exécutée par Ladon, est, chose surprenante, presque intacte. Des grisailles ont, à vrai dire, souffert davantage, mais la restauration n'entrainera, toutefois, qu'une dépense peu élevée.

» Il n'y a pas lieu de déplorer la perte des dinanderies ni celle d'aucune statue Je crois qu'il en est de même des tableaux. En tous cas, ces derniers, à part une copie d'Antoine Wiertz de la *Vierge à la chaise*, par Raphaël, n'offrent aucune valeur spéciale.

» Les orgues, de facture relativement récente, sont entièrement détruites et le tambour de porte de la façade occidentale a souffert des atteintes du feu. Deux confessionnaux de style gothique ont été anéantis ainsi qu'un autre appartenant au XVIIe siècle ou bien au début du XVIIIe. Les deux premiers meubles n'avaient pas de mérite transcendant, si je les apprécie d'après un spécimen analogue, sinon identique,

qui subsiste encore dans le transept. On est donc à même, le cas échéant, d'en commander des répliques. Le confessionnal de l'époque moderne formait le pendant avec celui qui se trouve du côté de la tour septentrionale. Ce dernier est en chêne et il est conçu d'après une ordonnance très sobre et, de plus, il est décoré, à la partie supérieure, d'un médaillon avec une figure à mi-corps, représentant, si je ne me trompe, un Père de l'Eglise latine. Ceux qui apprécient les mérites des styles, qui se succèdent depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours, seront d'avis avec moi de veiller à la conservation du meuble qui a échappé aux flammes.

» Je suis heureux de vous faire connaître que le beau buste reliquaire de Saint-Perpète, diverses pièces d'argenterie et les ornements ont été tout à fait préservés ainsi que tout ce que contenait l'ancienne sacristie contiguë à la maison pastorale. Par contre, les tentures des morts, celles des processions et un dais de la Vierge en style Louis XV, qui se recommandait par sa légèreté et son élégance, n'existent plus.

» Il ne faut pas se faire d'illusions, la restauration de l'antique collégiale entraînera des dépenses très élevées et amènera, peut-être, un changement notable dans l'aspect de l'édifice. Si j'en crois divers échos, des Dinantais influents ne songent plus à leur clocher, qui s'identifiait si intimement avec la vue de leur ville. Ils s'attendraient plutôt à voir les tours jumelles complétées d'après le projet Van Assche (1) et la façade principale, n'étant plus offusquée par des maisons

(1) Cet avis est contraire à une décision ministérielle, en date du 18 février 1903 n° 8265, maintenant la flèche bulbeuse. (*Note du Président.*)

de la rue Adolphe Sax, apparaîtrait dans toute sa beauté, comme je le faisais remarquer au début de ce rapport. C'est assez dire qu'il ne pourrait être question de laisser subsister cette bâtisse récente que les événements ont laissé comme un défi aux côtés du monument si éprouvé.

» La perte de la Régence ou Hôtel de ville, avec sa tour pittoresque, ses archives, ses souvenirs de genre très divers, sera très vivement ressentie par tous ceux qui s'occupent d'histoire. Pour ma part, je déplore tout spécialement la destruction d'un tableau de la fin du XVII^e^ siècle, que j'avais tenté en vain de faire reproduire par Armand Heins. Ce n'était pas, à coup sûr, un chef-d'œuvre au point de vue pictural, mais l'image très fidèle d'une vieille cité où tous les édifices et toutes les maisons étaient indiqués avec un soin méticuleux. En son genre il constituait le meilleur document que je connaisse pour l'architecture de nos anciennes villes mosanes au XVII^e^ siècle.

» Les fondations de la vieille Régence sont encore solides. Pourquoi, après les jours de la tourmente, ne ferait-on pas un effort pour reconstituer un édifice qui s'agençait si bien avec le paysage?

» Quoique très atteint également, l'hôtel des Postes se prête davantage à une restauration intégrale, car les plans doivent encore exister.

» Les églises de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre ont perdu chacune leur charpente et leur toit, mais, au dire des gens de métier, elles pourraient être reconstituées. Malheureusement leur mobilier n'existe plus. Dans la première on voit deux autels en marbre qui sont en quelque sorte calcinés, et, dans la seconde, j'ai noté un objet informe en pierre,

reste d'un bénitier du XV^e^-XVI^e^ siècle, d'une forme remarquable. J'ai recueilli au sujet de ces deux monuments quelques notes archéologiques, que je me réserve de compléter et de publier plus tard.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués. »

H. Destrée.

CLASSEMENT

des Edifices religieux, des Edifices civils publics des Edifices civils privés et des Sites

EN BELGIQUE

Avant-propos.

Dans les premiers jours d'août, au début de la guerre, je rencontrai un ami. « Que vont faire les armées belligé-
» rantes, lui dis-je, de nos monuments? Assurément,
» elles les respecteront. Il n'est pas possible qu'au XX^e^ siècle,
» après tant de progrès réalisés dans les arts mécaniques et
» dans l'ordre moral, on en revienne aux traditions incen-
» diaires et destructives de l'antiquité et du moyen âge.
» Les Conférences de La Haye, le temple de la Paix, érigé
» dans cette gracieuse capitale par l'architecte Cordonnier,
» aux frais des Etats et des milliardaires américains, ont, à
» jamais, écarté, de dessus la surface civilisée de la terre,
» les horreurs que d'aucuns prétendent devoir s'attacher
» aux flancs de notre chère patrie. »

» — Tel est aussi mon avis, répondit le gentleman que

» j'interrogeai. Le respect des œuvres d'art, inclus dans » les règles d'une forte discipline militaire en vertu des » conventions internationales, ne saurait ni modérer la » ferme bravoure ni entraver l'élan de la fougue irré- » sistible. »

» — Et puis, ajoutai-je, il n'y a pas d'art ennemi. Les » qualificatifs ancien, moderne, national ne touchent pas à » l'essence de l'art. Depuis le berceau de l'humanité jusqu'à » ce moment, le même souffle, le même génie pense, » observe, découvre, travaille, progresse, en une ascension » continue, vers l'amoureuse et divine Perfection. Suppri- » mer l'un des stades de l'évolution artistique à travers les » temps et les races, à telle ou telle latitude de notre sphère, » sous n'importe quel prétexte, serait commettre un crime » de lèse-humanité. Les siècles de science n'auraient point » le pouvoir de l'absoudre, dussent les humains, ces pas- » sants, ne plus s'en souvenir. »

Sur ces réflexions apaisantes, nous nous quittâmes . .

. . . . . .

Quelques jours s'écoulèrent . . . . . .

Tout à coup, pareils à d'inattendus, sinistres et fulgurants éclairs, surgissent, de tous les coins de l'horizon, l'embrasement de Visé, avec ses charmants paysages; du beau chœur de son église; l'incendie, encore, de Dinant, de sa délicieuse et caractéristique collégiale du XIII^e^ siècle, savamment et élégamment restaurée par un grand maitre, feu Van Assche; l'incendie, toujours, du centre vital de Louvain, l'antique capitale du Brabant; les graves atteintes portées à l'église de Saint-Pierre; l'anéantissement des vieilles Halles de 1317 et de la bibliothèque de l'Université.

Que valait, au regard de cette bibliothèque fameuse, celle d'Alexandrie d'Egypte, dont la destruction provoque des regrets séculaires? (1)

I

Publication de quatre tableaux des édifices religieux, des édifices civils publics, des édifices civils privés et des sites, classés par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Le moment était arrivé d'insérer au *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, répandu dans le monde entier, grâce à l'échange avec des publications étrangères, des tableaux indiquant le classement, opéré jusqu'en septembre 1914 par la Commission royale des Monuments et des Sites, des édifices religieux, civils publics et privés ainsi que des sites de la Belgique.

La Commission royale avait pris ses vacances ordinaires jusqu'au 3 octobre. Je n'hésitai pas, tandis que notre secrétaire, M. Houbar, était sous les drapeaux, à entre-

---

(1) La bibliothèque de Louvain contenait, notamment, 300 manuscrits, dont plusieurs du XII^e^ siècle ; 350 incunables dont beaucoup du XV^e^ siècle ; un exemplaire, sur vélin, de l'ouvrage d'André Vésale, édition de Bâle 1545, donné à l'Université par l'Empereur Charles-Quint ; un livre d'heures, sur vélin, manuscrit, avec miniatures, du XV^e^ siècle ; un manuscrit autographe de Thomas à Kempis ; le plus ancien manuscrit médiéval de Cornelius Nepos ; un nombre considérable de volumes portant des notes marginales des savants de l'ancienne Université de Louvain ; une quantité de volumes curieux et uniques, que M. l'abbé Delannoy, professeur et bibliothécaire de l'Université, venait de remettre au jour, tandis qu'il était occupé à dresser le catalogue de plus de 100,000 volumes, tous perdus.

prendre, aidé de M. O. Dugniolle, chef de bureau, et de M. Ista, commis, le travail de bénédictin, consistant à revoir toutes les listes éparses; à les contrôler avec les procès-verbaux des séances de la Commission royale; à en disposer le contenu dans l'ordre alphabétique; en un mot, à préparer la publication, faite pour la première fois, de quatre tableaux complets, faciles à consulter pendant et après la guerre.

Je résolus aussi d'ordonner la confection de tirés à part du *Bulletin* contenant exclusivement ces tableaux et destinés à être distribués aux diverses autorités allemandes et belges dans le pays ainsi qu'au delà des frontières.

Ces mesures, imposées d'urgence par les circonstances, furent ratifiées à l'unanimité des voix de la Commission royale, dans la séance de rentrée du 3 octobre 1914.

Déjà en 1892, le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* avait publié un tableau de classement des églises monumentales de la Belgique (1).

La Commission royale des Monuments le faisait précéder des lignes suivantes :

« Depuis 1889 un crédit spécial de 100,000 francs a été inscrit au budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour concourir aux travaux de restauration des églises reconnues comme monumentales. Afin de permettre à l'autorité supérieure la répartition équitable de ce crédit entre les édifices du culte intéressés, la Commission des Monuments a été appelée a établir le relevé des monu-

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1892, 5-6, p. 179-185.

ments de l'espèce. Ce Collège a jugé qu'il conviendrait de diviser ce classement par catégorie, suivant le degré d'importance artistique ou archéologique des monuments et il a été d'avis aussi de s'arrêter à trois classes.

» Un premier relevé a été dressé en 1889 ; il comprenait les édifices notoirement connus comme représentant un caractère monumental. Depuis cette époque, d'autres monuments, dont l'importance a pu être appréciée soit par des inspections locales, soit par la production de plans et de dessins, ont été portés au relevé et celui-ci sera complété au fur et à mesure que d'autres édifices seront reconnus dignes d'y figurer.

» En attendant, la Commission a cru utile de publier ci-après la liste des édifices déjà classés (1). »

Ce tableau occupe six pages trois quarts du *Bulletin*.

En 1894, parut un second relevé des églises monumentales classées (2). Il n'occupait qu'une page du *Bulletin*.

Le troisième relevé de 1897 (3) n'était pas plus important. Il s'étendait sur une page et demie.

Au contraire, le quatrième et dernier tableau, paru en 1901, contenait quatre pages et quart (4).

Ces quatre relevés, précédemment insérés dans le *Bulletin* et comprenant au total treize pages et demie, sont compris naturellement dans les quatre-vingt-cinq pages qui consti-

---

(1) *Loc. cit.*, p. 178.

(2) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1894, 9-10-11-12, p. 210.

(3) *Loc. cit.*, 1897, 1-2-3-4-5-6, pp. 11 et 12.

(4) *Loc. cit.*, 1901, 7-8, pp. 141 à 145.

tuent le travail d'ensemble dressé et publié à la date du 29 septembre 1914 (1).

S'ensuit-il qu'au cours des treize années écoulées depuis 1901 jusqu'à ce jour, la Commission royale aurait classé tant de monuments et de sites que la nomenclature en remplirait soixante-onze pages et demie ?

Ce serait une erreur de le croire. Les listes publiées avant celles qui viennent d'être imprimées pour servir de première édition destinée à être revue, corrigée, augmentée ou hélas ! diminuée suivant les circonstances, étaient incomplètes puisqu'elles ne concernaient que les seules églises monumentales.

II

Procédure du classement.

Très rarement, la Commission royale classe soit un édifice, soit un site, en déclarant, *proprio motu*, que le premier revêt le caractère indéfectible du monument ; que le second mérite d'être conservé.

Le Ministre, le Gouverneur, le Bourgmestre, la Fabrique d'église, quelque particulier s'adresse à la Commission royale ou à son Président pour appeler l'attention du Collège sur tel ou tel édifice, sur l'un ou l'autre site.

---

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1914, 9, pp. 145 à 230.

Royaume de Belgique. Edifices religieux, édifices civils publics, édifices civils privés et sites classés par la Commission royale des Monuments et des Sites, septembre 1914.

(Extrait du *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie.*)

La demande est généralement soumise à l'examen du Comité des correspondants de la province en cause. Il envoie ses délégués sur place ; ils font un rapport avec preuves à l'appui, en y joignant de bonnes photographies, sur la valeur artistique, archéologique, historique, de l'édifice ; sur le cachet pittoresque et caractéristique dans l'histoire naturelle, sociale ou politique du site.

Ce travail, examiné en réunion du Comité, sous la présidence du Gouverneur, est discuté, modifié, adopté. Transmis avec ou sans commentaires à la Commission royale par le Gouverneur, il est soumis aux délibérations de ce Collège, après que le dossier a été complété, s'il y a lieu.

Deux questions se posent, sur lesquelles nous reviendrons plus loin avec quelques détails : cet édifice, ce site, mérite-t-il d'être classé?

Dans laquelle des trois classes est-il digne d'être rangé?

Lorsqu'elles sont résolues, le classement est décidé.

Les deux Ministres compétents, ceux des Sciences et des Arts et de la Justice ; puis, les autres autorités intéressées reçoivent immédiatement information de la décision de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Ses avis consultatifs sont écoutés et suivis à de très rares exceptions près ; en matière de classement, ils font loi. On ne connait pas un seul cas, depuis quatre-vingts ans que fonctionne la Commission royale, d'un classement réformé, moins encore annulé soit par le Ministre de la Justice, soit par celui des Sciences et des Arts.

Sans doute, rien dans le Code législatif, rien non plus dans l'arrêté royal constitutif de la Commission royale, en date du 7 janvier 1835, n'établit cette souveraineté de fait,

exercée sans la moindre exception, avec beaucoup de réserve, depuis seize lustres. Elle est toute naturelle et très pratique. Toute naturelle, car, enfin, où trouver des compétences capables de contrebalancer celles des correspondants régionaux nommés par arrêté royal, auxquelles s'ajoute l'autorité des membres effectifs de la Commission royale, dont la nomination appartient également au Roi, sur la double proposition de Ses Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts, sous le contrôle de l'opinion publique?

La Commission *centrale*, pour employer un qualificatif qui, sans être officiel, répond adéquatement à une organisation éprouvée, se compose de trente membres, quinze pour les monuments et quinze pour les sites; ils se réunissent ensemble ou partiellement chaque semaine. Parmi eux, seize résident dans la capitale, quatorze dans les provinces; des architectes, des peintres, des sculpteurs, des critiques d'art, des esthètes, des archéologues, des savants versés dans l'une ou l'autre branche des sciences naturelles ou techniques se rattachant aux beaux-arts, forment ce Collège de spécialistes. Les diverses écoles y sont représentées; elles ne s'y font point la guerre, tant le but poursuivi, d'un ordre supérieur, y unit tous les efforts.

Ainsi, la souveraineté, en matière de classement, est fort naturelle; elle n'est pas moins pratique. A quel moyen recourir pour que la distinction entre des édifices de valeur et ceux qui sont incontestablement des monuments; entre de beaux sites et ceux qui apparaissent comme devant se perpétuer à travers les siècles, s'établisse une bonne fois, sans contestation, sans que l'on puisse soupçonner de quelque

partialité les Administrations centrales des Beaux-Arts et de la Justice?

La Commission royale, telle qu'elle fonctionne depuis 1835, avec l'aide des membres correspondants, créés en 1860 dans les neuf provinces et que l'auteur de ces lignes a remis en activité régulière dès qu'il fut appelé, en 1897, au siège de la Présidence, constitue une œuvre de centralisation *décentralisatrice* si l'on peut dire ainsi. Complétée depuis 1912 par la section des Sites, elle comprend cent soixante-quatre correspondants, non compris les neuf Gouverneurs, présidant de droit chacun le Comité des correspondants de sa province, au chef-lieu de celle-ci. Comment un pareil organe, opérant d'après des règles vieilles de cinquante-deux années (1), toujours jeunes par l'élasticité de l'adaptation aux circonstances les plus diverses, pourrait-il ne pas jouir d'une autorité incontestée?

Sans doute, la Commission royale n'a pas échappé à la critique subjective dans un pays renfermé en d'étroites frontières, où elle apparaît comme l'herbe folle de l'esprit public; le Collège y a répondu par le progrès incessant de son action intime et publique, s'exerçant au grand jour des dossiers ouverts aux artistes, aux savants, aux historiens, aux esthètes.

En vérité, le Pouvoir exécutif agit d'une façon naturelle, pratique, en accordant sa pleine confiance, en matière de classement d'édifices et de sites, à un organisme à la fois artistique, technique, administratif, s'alimentant lui-même aux sources régionales des provinces avant de produire, au

(1) Royaume de Belgique. Commission royale des Monuments. Règlement d'ordre des travaux de la Commission, approuvé le 30 juin 1862.

centre de la Patrie, un rendement d'autant plus sûr et meilleur que les rouages, mis en train, sont bien équilibrés et très simples.

III

But et motifs du classement.

Lorsqu'une demande de classement d'un monument ou d'un site est soumise aux délibérations de la Commission royale des Monuments et des Sites et de ses correspondants provinciaux ; quand l'instruction de cette demande est terminée, encore faut-il s'entendre sur le but et sur les motifs du classement.

Le but est double; les motifs sont nombreux, divers.

En vertu du classement, l'édifice, le site visé est mis à part. Dès lors, il serait intangible à perpétuité, sauf autorisation contraire, s'il existait en Belgique une sanction légale du classement. Il n'y a point encore de loi belge protégeant d'une façon particulière les monuments; en ce qui concerne les sites, la loi du 12 août 1911 (1) s'efforce de concilier les exigences de l'industrie avec la beauté des paysages, en obligeant les exploitants à recouvrir les tranchées, les talus, les terrils, les carrières abandonnées, au moyen, disait M. le Ministre de la Justice Carton de Wiart, « de ce merveilleux cache-misère, qui s'appelle la végétation » (2).

---

(1) *Loi pour la conservation de la beauté des paysages.* — Art. 1er. Tout exploitant de mines, minières ou carrières, tout concessionnaire de travaux publics, est tenu de restaurer, dans la mesure du possible, l'aspect du sol, en boisant on en garnissant de végétation les excavations, déblais ou remblais destinés à subsister d'une manière permanente.

Les plantations seront exécutées à mesure de l'achèvement partiel successif des travaux.

Art. 3. La présente loi s'applique à l'Etat, aux provinces et aux communes de même qu'aux entreprises privées.

(2) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1911, 11-12, p. 197.

Déjà, en 1887, la Commission royale avait soumis au Gouvernement un avant-projet de loi protectrice des monuments. Il a été quelque peu amendé et reproduit, en 1909 (1), sous ce titre : *Principes d'un projet de loi tendant à la conservation des monuments et des sites.* Nous croyons utile de le rééditer, cette fois encore, quoiqu'il soit susceptible d'une adaptation nouvelle. On le trouvera à l'annexe I. Combien il serait utile qu'une très prochaine Législature réalisât enfin le vœu des artistes et des savants auquel se rallie le pays tout entier !

L'article 1er vise les monuments et les sites publics ; l'article 2 distingue entre les immeubles appartenant aux divers Pouvoirs publics ; l'article 3 vise la propriété des particuliers. Ce dernier cas est délicat. Les deux premiers, au contraire, particulièrement en tant qu'ils visent des immeubles appartenant à l'Etat, reçoivent, dès à présent, une application efficace, presque constante. La loi ne fera que codifier la pratique : raison de plus pour qu'elle ne doive plus être longtemps attendue.

Le classement se fait encore dans un autre but : l'obtention des subsides des Pouvoirs publics. Une église, un beffroi sont-ils déclarés monuments, le Département des Sciences et des Arts intervient, en plus des Départements de la Justice et de l'Intérieur, des provinces et des communes, pour aider à la réparation, à la consolidation, à la restauration de l'édifice.

Le rang de classement a-t-il une influence sur ces subsides, en d'autres termes, les accorde-t-on, plus ou moins

(1) *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1909, 10, p. 177-181.

élevés, suivant qu'il s'agisse d'un édifice rangé à la première, à la deuxième, à la troisième classe? La jurisprudence administrative a varié à ce sujet. Des Ministres n'ont pas cru devoir proportionner le taux des subsides à l'importance de la classe. D'autres, au contraire, parmi eux l'un des plus éminents, le regretté Léon de Landsheere, en son vivant Ministre de la Justice, insistent pour que la Commission royale des Monuments et des Sites détermine le numéro de classement, afin que les Départements compétents y conforment la quotité du subside.

La mission de la Commission royale des Monuments et des Sites, quant au jugement des motifs invoqués ou à faire valoir en faveur de classement, est complexe.

Doit-on classer d'admirables monuments contemporains, tels, à Bruxelles, la Colonne du Congrès et le Palais de Justice de Poelaert; la clôture, face au Palais de Justice, de l'hôtel de Mérode, due à Acker; la place du Petit-Sablon de Beyaert; l'église de Sainte-Julienne de G. Helleputte; le Musée d'Histoire naturelle et la décoration architecturale de la place de Brouckere par Janlet; à Schaerbeek, l'église Sainte-Marie de Van Overstraeten et l'Hôtel de ville des Van Ysendyck père et fils; à Saint-Gilles, l'Hôtel de ville de Dumont; à Anvers, la Banque nationale de Beyaert; à Tournai, l'Entrepôt, la meilleure œuvre de ce grand artiste; à Gand, l'Hôtel des Postes de Mortier et Cloquet; à Liége, les Instituts universitaires de Noppius et Demany père; la décoration architecturale du pont de Fragnée par Paul Demany; l'Hôtel des Postes de Jamar; à Ostende, la collégiale des SS. Pierre et Paul de De la Censerie, sans doute la plus belle église gothique érigée depuis trois siècles; à

Bruges, l'Hôtel du Gouvernement provincial du même Maître, et l'Hôtel du Gouverneur de Coomans; à Arlon, l'église Saint-Martin de Van Gheluwe et De Noyette; à Maredsous, l'abbaye bénédictine et l'église du baron de Béthune; à Braine-le-Comte, l'Hôtel des Postes (anciens Dominicains) de Brunfaut; à Hasselt, le Gouvernement provincial de Paul Saintenoy, et bien d'autres édifices de premier ordre aussi, qui, honorant l'humanité cultivée, méritent d'être conservés?

La Commission royale, après plusieurs débats sur le principe d'un tel classement, a décidé, à l'unanimité, qu'il convient de laisser au temps le soin de consacrer définitivement des appréciations cependant déjà bien établies. A juste titre, elle se défie d'elle-même, précisément parce qu'elle est composée d'hommes compétents, rompus au métier, dont les œuvres datent d'hier. Les acclamations ou la réprobation des contemporains, à quoi, à qui tiennent-elles? Quelles intentions cachent-elles? Quels intérêts s'y dissimulent? Et les coteries d'écoles ou d'académies? Et la courte échelle d'amis qui se croient adroits? Les crocs-en-jambe d'adversaires s'illusionnant sur leur force terminale? Toute question de personne mise à part, il semble difficile de formuler, *hic et nunc*, des jugements sans appel ni cassation.

Or, les Cours de justice ont besoin de temps pour rendre leurs arrêts, qui évoluent, avec la jurisprudence, nonobstant la tranquille, lente, sereine transformation du Droit.

Il faut aussi des années pour qu'en Cour de Rome soit autorisé le culte du grand homme ou de la femme éminente que sont d'ordinaire, dans l'ordre moral et intellectuel, un saint François de Sales, une sainte Jeanne de Chantal.

Pourquoi, dans plusieurs universités musicales, notamment au Conservatoire royal de Bruxelles, n'exécute-t-on que des œuvres d'artistes passés à la postérité? On n'y a joué *l'Or du Rhin*, de Wagner, qu'après la mort de ce compositeur génial et le *Franciscus*, de Tinel, quand eut disparu le Maître, Directeur de cette illustre Maison.

Il a y trente ans, qui eût osé, non seulement à gauche mais aussi à droite, émettre l'avis que Louis Veuillot était le plus parfait des prosateurs français du XIX^e^ siècle?

Les variations du goût dépassent, en nombre et en caprices, celles du Droit.

En esthétique le jugement se définit avec moins de clarté et de sûreté qu'en éthique.

De ces considérations ressort, à toute évidence, semble-t-il, qu'il faut, pour fixer la valeur artistique d'un monument, l'apercevoir avec un recul de cinquante à cent années au moins; puis, l'examiner, sous cet angle, d'une façon tout à fait désintéressée et objective.

Telle est la règle à laquelle se conforme la Commission royale des Monuments et des Sites. Elle y est attachée strictement; on ne pourrait citer qu'une seule exception dans la période d'existence du Collège, qui comptera, le 7 janvier 1915, juste quatre-vingts années.

Il s'agissait de la chapelle de la Converserie, près de Champlon (Luxembourg), édifiée d'après les plans de notre distingué collègue Langerock, dans une clairière de la forêt de Saint-Hubert (Ardennes), située splendidement sous la commune de Tenneville, paroisse de Laneuville-au-Bois, aux frais de l'élite de la noblesse belge, sous la présidence de feu le comte Henri de Mérode Westerloo, Président du

Sénat, au moment où ce grand citoyen se trouvait à toute extrémité. L'illustre homme d'Etat l'avait confié au baron A. Orban de Xivry, sénateur, à l'auteur de ces lignes et à quelques rares amis : il désirait que cette chapelle héraldique, historique, fût à jamais mise sous la protection de la Commission royale des Monuments et des Sites. Pareille espèce ne s'était jamais produite, les archives du Collège l'attestent. La Commission royale tout entière adopta le vœu d'un mourant aussi dévoué, par ces traditions ancestrales que par ses œuvres personnelles, à la Patrie belge. Cependant, le Collège voulut en référer, fait unique, à MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts. Il adressa à ce dernier un rapport, sous la date du 19 août 1908 n° 8811, dont voici un extrait :

« Un petit sanctuaire a été élevé récemment, à front de chaussée, dans la forêt dite « de Saint-Hubert », à l'endroit appelé *la Converserie*, près de Champlon (Luxembourg). Cette chapelle, en style roman, a été érigée par souscription entre les principales familles du pays, en mémoire de la Conversion de Saint-Hubert, patron des chasseurs.

» Le comte de Mérode Westerloo, Président du Sénat, décédé il y a quelque temps, attachait une grande vénération à ce sanctuaire, vénération qu'il a conservée jusqu'au dernier jour et qui était partagée par le baron A. Orban de Xivry, sénateur, et par les grandes familles de la contrée.

» Dans le but de préserver ce petit édifice des actes de vandalisme que des gens bien intentionnés pourraient y commettre sous prétexte de l'embellir, le comte de Mérode avait attiré notre attention sur le point de savoir si la cha-

pelle de la Converserie ne pourrait être rangée parmi les monuments dont la conservation intéresse le pays.

» Il a été procédé, le 27 juillet 1908, à une inspection de la chapelle précitée. Ce minuscule édifice offre un aspect très intéressant, tant par son style et son caractère pittoresque que par le mémorial des grandes familles dont les armoiries et les noms sont retracés à l'intérieur du sanctuaire.

» Jusqu'à présent, la Commission n'a classé aucun édifice moderne. Mais, en raison du caractère tout spécial qui distingue la chapelle de la Converserie devenue édifice public et désirant en assurer la conservation pour l'avenir, la Commission estime qu'on peut la classer *à titre rigoureusement exceptionnel et sans préjudice de l'ordre adopté antérieurement pour le classement des édifices.* »

Sous la date du 19 octobre 1908, administration des Beaux-Arts, n° 32547, M. le Ministre des Sciences et des Arts fit connaître à la Commission royale ce qui suit :

« J'ai transmis à M. le Ministre de la Justice votre rapport du 19 août écoulé n° 8811, relatif à la chapelle de la Converserie, en lui marquant mon intention, *à titre rigoureusement exceptionnel*, de me rallier, en principe, aux conclusions de ce rapport, pourvu que, de son côté, il prît une décision semblable..

» Mon honorable collègue m'a écrit qu'il ne s'oppose pas à ce qu'il soit donné suite aux conclusions du document prérappelé. »

Tel est donc le seul cas qui puisse être invoqué contre l'argumentation développée précédemment. On voudra bien

reconnaître qu'il la confirme plutôt. Ainsi, à l'exception de cette espèce unique, la Commission royale n'a jamais classé que des édifices construits depuis un siècle; s'il lui est arrivé de réduire le nombre des années d'attente, celles-ci ont dépassé la cinquantaine et encore, à ma connaissance. il n'y a pas d'exemple de pareille exception.

Qu'adviendra-t-il dans le cas où une partie de l'édifice étant ancienne, les portions restantes ont été construites nouvellement?

La partie ancienne seule est susceptible de classement.

Et dans le cas où l'édifice compte des réparations datant de loin?

Si, au cours de cette réparation ancienne, on a respecté le style primitif; si l'on s'est borné à remplacer les matériaux effrités, écrasés; si l'on a eu soin de conserver à cette partie de la bâtisse le visage que lui a fait le temps, ce maître des maitres-ès-arts; si l'architecte a observé la règle de n'employer le mortier de rejointoiement que là, avec la teinte et dans la mesure où il le faut, en s'efforçant de laisser partout en place les matériaux vieux et les joints ouverts à la manière ancienne; s'il appuie ces précautions, aussi délicates qu'indispensables, sur la constante préoccupation de sauvegarder, en la respectant, l'œuvre d'autrui; s'il a mis au service de ses légitimes scrupules d'artiste son coup d'œil plutôt que les suggestions de sa subjectivité, de son sentiment propre, alors, seulement alors, la partie restaurée de longue date pourra mériter d'être classée.

Et dans le cas d'une portion restaurée quelque temps avant ou pendant le classement? Cette restauration doit être exclue de celui-ci, sinon, il y aurait contradiction entre le

motif et le fait du classement. On classe parce que l'on veut conserver et l'on conserve en manière telle que la restauration soit réduite au strict minimum et qu'à cette condition expresse elle puisse être autorisée.

Bien entendu, le Collège se gare contre l'absolutisme des rigoristes, d'après lesquels il eût fallu laisser périr la Maison des Bateliers de Gand, sauf à la reproduire à côté ou à distance, plutôt que de la confier à la main experte, au génie et à la science de l'artiste consciencieux qui l'a fait revivre par des procédés de métier défiant toute critique. Cette œuvre de notre collègue Mortier a été une consolidation artistique telle que l'impose une restauration bien comprise et respectueuse des monuments. Sans celle-ci, la ruine de la Maison des Bateliers, ce joyau délicieux, serait consommée ; l'archéologue y aurait perdu ses droits ; l'homme de goût ne retrouverait, dans le pastiche, qu'une sorte de souvenir mortuaire.

Ab uno disce omnes. Nous devons, en cette matière spéciale, borner à cet exemple des considérations sur la méthode que suit la Commission royale pour apprécier les difficultés de tous genres dont la solution s'impose au travail ardu et nécessairement mal rémunéré de l'artiste restaurateur. Que de peines pour retrouver et retracer un profil ! Cependant l'exécution ne rapportera rien ou si peu à l'architecte !

Il y a un autre motif pour ne point solliciter le classement des parties restaurées quelque temps avant la demande ou au moment de celle-ci. Comment s'opérerait le contrôle de la Commission royale ? Quel avis pourrait encore donner ce Collège, soit aux autorités, soit à l'artiste qui viendrait le

consulter après son œuvre terminée ou pendant qu'elle serait en voie d'exécution?

Enfin, si prosaïque que paraisse un dernier motif, il a sa valeur; s'agit-il des subsides de l'administration des Beaux-Arts, ils se donnent après et non avant le classement, alors que celui-ci a été précédé, sur place, d'une inspection longue et approfondie, dans les conditions de la pleine indépendance garantie par le temps; en les mûrissant, il met au juste point les formules des maîtres et de leurs écoles.

Lorsque des subsides ne sont pas en jeu, les mêmes règles s'observent pour décider quelles parties d'un édifice peuvent être classées ou non.

En résumé, la Commission royale des Monuments et des Sites peut classer un monument quand il date d'au moins un siècle et qu'il offre un suffisant mérite artistique, historique, archéologique, pittoresque.

Elle distingue dans un édifice construit ou restauré à diverses époques, entre les parties anciennes et celles qui ne le sont pas; elle exclut les secondes; dans les premières elle refuse de considérer ce qui a été restauré quelque temps avant la demande de classement ou au moment de celle-ci; elle peut classer, au contraire, les portions restaurées de longue date avec tous les soins qu'exige la conservation de l'édifice, mais de telle sorte que la restauration soit réduite au minimum.

Le numéro de classement se détermine, parfois après un débat intéressant, suivant l'échelle adoptée pour apprécier les monuments de haute valeur.

La troisième classe est attribuée à un édifice de haute

valeur quand il n'y a pas un clair motif de le ranger à un degré plus élevé.

La première classe est celle des monuments de la plus haute valeur : par exemple, les églises de Notre-Dame et de Saint-Jacques, à Anvers; la cathédrale de Saint-Rombaut, à Malines; les hôtels de ville de Bruxelles et de Louvain; l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles; celle de Saint-Pierre, à Louvain; la collégiale de Sainte-Gertrude, à Nivelles; la cathédrale de Tournai; Sainte-Waudru, à Mons; les églises de Saint-Paul et de Saint-Jacques, à Liége; l'église primaire de Huy; Notre-Dame de Tongres; l'église de Saint-Hubert; la cathédrale de Saint-Sauveur, à Bruges; celle de Saint-Bavon et l'église Saint-Nicolas, à Gand; l'église primaire de Dinant, etc., etc.

A la deuxième classe appartiennent des édifices de très haute valeur : telles l'église de Notre-Dame de la Dyle, à Malines; la tour Simone, reste des fortifications de Nivelles; la chapelle du Saint-Sang, à Bruges, la tour de l'église de Langemark; la Halle de Nieuport; les églises de Notre-Dame et de Saint-Jean, à Poperinghe, etc., etc.

Dans un même edifice, certaines parties peuvent être classées à des rangs différents. Ainsi la tour de Saint-Charles, à Anvers, est de la première classe et l'église elle-même, de la deuxième; de même, la tour de l'église de Notre-Dame, à Bruges, appartient à la première classe, tandis que le vaisseau ressortit à la deuxième; à Renaix, c'est la crypte de l'église Saint-Hermès qui est élevée à la première classe, l'édifice lui-même se rangeant à la troisième.

Mutatis mutandis, il en est ainsi pour les sites, dont la Commission royale n'a commencé le classement que depuis

les arrêtés royaux des 29 mai et 15 juin 1912, instituant la Section des Sites.

Les tableaux de classement, surtout celui des édifices civils privés, renferment nombre de constructions dont les numéros d'ordre n'ont pas été fixés jusqu'à cette heure.

Le classement proprement dit fait l'objet des premières et principales préoccupations, en la matière, de la Commission royale. Le choix à faire du rang entre les divers édifices ou sites classés, demandent de nouvelles études ou enquêtes, provoque des controverses; maintes fois, il s'opère par étapes. On en trouvera des exemples dans les tableaux partiels des églises monumentales, publiés entre 1892 et 1901 et mentionnés ci-dessus.

Naturellement ceux, beaucoup plus complets, faisant l'objet de ces pages seront revus, corrigés et tenus au courant.

IV

Conclusions.

Nul ne le contestera : la première édition des tableaux des édifices religieux, des édifices civils publics, des édifices privés et des sites, classés par la Commission royale des Monuments et des Sites, a paru à son heure. Nous donnons à l'annexe II une page-spécimen de ce document.

Depuis lors, de nouvelles ruines se sont accumulées.

La restauration de l'église de Nieuport a été poursuivie, depuis 1897, par feu Van Assche, notre éminent et regretté collègue et par deux architectes distingués, MM. Vinck et Viérin, ce dernier membre correspondant de la Commission royale dans la Flandre occidentale. Ils y ont déployé autant

de science que de talent. Nous disions dans un rapport du 4 novembre 1904 n° 4681, adressé à M. le Ministre de la Justice :

« Ceux qui ont connu l'église de Nieuport avant la restauration, ne savent en croire leurs yeux. Autrefois, quelle tristesse froide entre ces murs recouverts de linceuls et d'oripeaux ! Aujourd'hui, quelle éclatante beauté reluit en tous les recoins intérieurs et extérieurs de cette consciencieuse restitution ! Les architectes-restaurateurs n'ont eu qu'à rendre au monument sa vieille et robuste santé, pour qu'il se remette à chanter la gloire de l'artiste créateur. »

Ce beau monument, rangé à la troisième classe, avait beaucoup de caractère. Qu'en est-il resté?

Qu'y sont devenues les peintures murales, très curieuses, découvertes en 1909, sous le badigeon des piliers?

Et la chaire de vérité gothique, chef-d'œuvre de sculpture en bois, datant du commencement du XVI^e^ siècle?

Et la clôture du chœur ainsi que les stalles, élégantes boiseries de la Renaissance?

Et le tabernacle-tourelle?

L'église de Saint-Nicolas, à Dixmude, était rangée à la deuxième classe. Se souvenant des œuvres d'art qu'elle renfermait, la pensée se reporte sur quelques-unes d'entr'elles : le tableau représentant la *Naissance de la Vierge*, attribué à Lancelot Blondeel, et celui, si célèbre, de *l'Adoration des Mages*, de Jordaens; le tabernacle, exécuté en 1614, en marbre et en albâtre, par Jérôme Stalpaert, de Bruges; surtout, le célèbre jubé gothique de Jean Bertet.

Que reste-t-il de ces chefs-d'œuvre?

L'église de Saint-Martin et les Halles d'Ypres, monument de première classe, connus et loués dans le monde entier, étaient confiés aux soins, au talent, à la science de notre membre correspondant dans la Flandre occidentale, M. Coomans. Les efforts de ce grand et consciencieux artiste allaient être couronnés de succès.

Sous la date du 24 décembre 1912 n° 3338, la Commission royale des Monuments et des Sites les appréciait dans une lettre adressée à l'Administration communale d'Ypres, de la manière suivante :

« Nous avons renvoyé, revêtu de notre approbation, à M. le Gouverneur, sous la date du 11 de ce mois, le projet relatif à la construction d'une flèche à l'église Saint-Martin, d'Ypres.

» Nous avons eu l'occasion de témoigner à votre architecte, M. Coomans, notre distingué collègue, notre satisfaction au sujet de ce travail, en approuvant les plans au lieu de les viser seulement.

» Nous manquerions à nos devoirs si nous ne vous faisions connaître combien nous applaudissons à vos efforts. Vous ne cessez de faire en sorte que votre ville historique continue à occuper, dans le monde des arts, le haut rang conquis par vos glorieux ancêtres. »

Du résultat de ces nobles efforts qu'est-ce qui survit?

Il ne s'agit pas « d'acheter la conservation d'une œuvre d'art au prix de la défaite des armées » (1).

---

(1) *Appel aux nations civilisées*, par quatre-vingt-treize savants allemands.

Qui demande cela aux troupes en campagne?

Les armées diverses incriminent l'usage d'observatoires, d'appareils de télégraphie sans fil, etc., installés au sommet de certains monuments. Des œuvres immortelles sont ainsi condamnées, sans appel, à l'anéantissement. Comme si la technique moderne n'offrait pas des procédés, sûrs et rapides, d'établir, par ailleurs, de tels postes d'observation ou de télégraphie sans fil! Ne possède-t-on pas, déjà, les échelles Porta; les titans et les pylones que l'on monte haut et démonte promptement; les ballons captifs? Pourquoi le génie si puissant des inventeurs modernes, aidé des multiples ressources des énergies désormais asservies à l'intelligence humaine, ne se donnerait-il pas la mission sacrée de perfectionner les moyens de préserver les œuvres d'art contre la foudre guerrière?

A mon avis, la Commission royale des Monuments et des Sites du Royaume de Belgique a le devoir de transmettre à qui de droit, en temps opportun, le vœu que les articles 27 et 28 du Règlement annexé à la Convention de La Haye, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (18 octobre 1907) soient complétés de la manière indiquée ci-après en lettres italiques :

ART. 27.

Dans les sièges, bombardements et *opérations militaires de toutes sortes*, toutes les mesures doivent être prises pour épargner les édifices *publics ou privés* consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences, à la bienfaisance, les monuments historiques *ainsi que les édifices classés par les autorités compétentes*, les hôpitaux et lieux de rassemblement des

malades et des blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés, en même temps, à un but militaire.

Le devoir des assiégés ou *des occupés* est de désigner ces édifices ou lieux de rassemblement, par des signes visibles spéciaux qui seront notifiés d'avance à l'assiégeant ou *à l'occupant.*

Le devoir de l'assiégeant ou de l'occupant est de respecter le patrimoine de l'humanité en se gardant de porter atteinte, sous un prétexte ou l'autre, aux œuvres ou documents naturels, historiques, artistiques, scientifiques, archéologiques, appartenant aux assiégés ou occupés.

ART. 28.

Il est interdit de livrer au pillage une ville ou localité, même prise d'assaut et *d'y autoriser les rapines.*

Au même titre que le pillage et les rapines est expressément prohibée la dévastation systématique, par incendie ou autrement, des œuvres ou documents naturels, historiques, artistiques, scientifiques, archéologiques.

* * *

Au moment de clore cette étude, quelques mots du Dr Paul Clemen, l'éminent Directeur de la collection savante : *Die Kunst Denkmäler der Rhein Provinz*, me reviennent en mémoire. Les voici :

« Les vieux monuments parlent plus haut que les livres, » car ils sont ouverts devant tous les yeux. »

Aucune Puissance ne rejettera le vœu témoignant que les livres, les monuments, les sites du monde entier méritent le respect et la pérennité.

LAGASSE DE LOCHT.

Bruxelles, 15 décembre 1914.

PRINCIPES D'UN PROJET DE LOI

tendant à la conservation des monuments historiques *et des sites*

CHAPITRE PREMIER

IMMEUBLES ET MONUMENTS HISTORIQUES

ARTICLE PREMIER. — Les immeubles inscrits sur la liste des monuments *ou des sites* publics dont la conservation, au point de vue de l'histoire ou de l'art, est considérée comme d'intérêt général, sont placés sous la protection spéciale de l'Etat.

Ce classement est fait par le Ministre qui a l'administration des Beaux-Arts dans ses attributions.

ART. 2. — L'immeuble appartenant à l'Etat sera classé par arrêté du Ministre précité, en cas d'accord avec le Ministre dans les attributions duquel l'immeuble se trouve placé. Dans le cas contraire, le classement sera prononcé par arrêté royal.

L'immeuble appartenant à une province, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, sera classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts s'il y a consentement de l'établissement propriétaire et avis conforme du Ministre sous l'autorité duquel l'établissement est placé. En

cas de désaccord, le classement sera prononcé par arrêté royal.

ART. 3. — L'immeuble appartenant à un particulier sera classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, mais ne pourra l'être qu'avec le consentement du propriétaire. L'arrêté déterminera les conditions du classement.

S'il y a contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de cet acte, il sera statué par le Ministre précité, sauf recours au Roi.

ART. 4. — L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque sans l'autorisation du Ministre compétent.

L'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble classé ne pourra être poursuivie qu'après que le Ministre compétent aura été appelé à présenter ses observations.

Les servitudes d'alignement, d'affichage, etc., qui pourront causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles inscrits.

Les effets du classement suivront l'immeuble classé en quelques mains qu'il passe.

ART. 5. — Le Ministre pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi relative aux expropriations pour cause d'utilité publique, poursuivre l'expropriation des monuments *ou des sites* classés ou qui seraient, de sa part, l'objet d'une proposition de classement refusée par le particulier propriétaire.

ART. 6. — La radiation totale ou partielle pourra être

demandée par le Ministre intéressé dans les attributions duquel se trouve l'immeuble classé, par les administrations intéressées et par le particulier propriétaire de l'immeuble.

Le déclassement aura lieu dans les mêmes formes et sous les mêmes distinctions que le classement.

Toutefois, en cas d'aliénation consentie à un particulier de l'immeuble classé appartenant à une province, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, le déclassement ne pourra avoir lieu que conformément au paragraphe 2 de l'article 2.

ART. 7. — Lorsque l'Etat n'aura pas satisfait aux obligations qui lui incombent, par suite de l'inscription d'un monument appartenant à un particulier, ce monument sera déclassé de droit dans le délai d'un an à dater de la réclamation que le propriétaire pourra adresser au Ministre des Beaux-Arts.

CHAPITRE II

OBJETS MOBILIERS

ART. 8. — Il sera fait par les soins du Ministre précité, un classement des objets mobiliers appartenant à l'Etat, aux provinces, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

ART. 9. — Le classement deviendra définitif si la province, les communes, les fabriques et autres établissements publics n'ont pas réclamé dans le délai d'un an à dater de la notification qui leur en sera faite. En cas de réclamation, il sera statué par arrêté royal.

Le déclassement, s'il y a lieu, sera prononcé à l'intervention du Ministre des Beaux-Arts. En cas de contestation, il sera statué comme il vient d'être dit ci-dessus.

ART. 10. — Les objets classés appartenant aux provinces, aux communes, aux fabriques ou autres établissements publics, ne pourront être restaurés, réparés ni aliénés par vente, don ou échange, qu'avec l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts. En cas de vente ou échange, l'autorisation devra être donnée par arrêté royal.

Au cas où l'aliénation serait autorisée, il sera stipulé, en outre, qu'il y a droit de préemption en faveur des collections publiques du royaume.

ART. 11. — Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, exécutés en violation des articles qui précèdent, donneront lieu, au profit de l'Etat, à une action en dommages-intérêts contre ceux qui les auraient ordonnés ou fait exécuter.

ART. 12. — L'aliénation faite en violation de l'article 10 sera nulle et la nullité en sera poursuivie par le propriétaire vendeur ou par le Ministre des Beaux-Arts, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés contre les parties contractantes et contre l'officier public qui aura prêté son concours à l'acte d'aliénation.

Les objets classés qui auraient été aliénés irrégulièrement, perdus ou volés, pourront être revendiqués pendant trois ans, conformément aux dispositions des articles 2279 et 2280 du Code civil. La revendication pourra être exercée par les propriétaires et, à leur défaut, par le Ministre des Beaux-Arts.

CHAPITRE III

FOUILLES

ART. 13. — Lorsque, par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'Etat, à une province, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le Bourgmestre de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts et aviser immédiatement le Gouverneur de la province des mesures qui auront été prises.

Le Gouverneur en référera dans le plus bref délai au Ministre des Beaux-Arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre.

ART. 14. — Les décisions prises par le Ministre des Beaux-Arts, en exécution de la présente loi, seront rendues après avis de la Commission royale des Monuments *et des Sites*.

Annexe II

ÉDIFICES RELIGIEUX

CLASSÉS

par la Commission royale des Monuments et des Sites

SEPTEMBRE 1914

TABLEAU GÉNÉRAL PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS

LOCALITÉS	PROVINCE	Classe
Achel. La tour exceptée	Limbourg	3e
Adegem. La tour	Flandre orientale	3e
Aerschot. Eglise Notre-Dame . . .	Brabant	1re
Afsné. La tour	Flandre orientale	2e
Alden Eyck (ville de Maeseyck). . .	Limbourg	2e
Alken	Id.	2e
Alost. Eglise de Saint-Martin . . .	Flandre orientale	2e
Alsemberg	Brabant	2e
Amay	Liége	3e
Andenelle. La tour et les nefs . . .	Namur	3e
Anderlecht. Eglise de Saint-Pierre . .	Brabant	2e
Anvers. Eglise de Notre-Dame. . .	Anvers	1re
Anvers. Eglise de Saint-Jacques . .	Id.	1re

. . . . . .

. . . . . .

Bruxelles, le 29 septembre 1914.

AU NOM DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES :

Pour le Secrétaire sous les drapeaux :
Le Chef de bureau,
O. DUGNIOLLE.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

ERRATUM.

P. 231, 4e et 5e lignes, au lieu de : « Séances des 3, 10, 17, 24 et 31 octobre; des 7 et 14 novembre 1914 », lisez : « Séances des 3, 10, 17, 24 et 31 octobre et 7 novembre 1914 ».

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites en 1914 5

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1914 21

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1914. 55

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1914 . 79

Actes officiels. 105

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1914. 107

Nécrologie 137

Tableaux des édifices religieux, des édifices civils publics, des édifices civils privés et des sites classés par la Commission royale des Monuments et des Sites. Septembre 1914 . . 143

Commission royale des Monuments et des Sites. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois d'octobre et de novembre 1914 231

Eglise de Blaton. Classement. — Rapport de M. Van Loo, membre correspondant 245

La reconstruction des villes et villages détruits par la guerre de 1914. — Rapport sur les devoirs administratifs incombant aux Pouvoirs publics, par Lagasse de Locht, Président, et Paul Saintenoy, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites 253

Annexe : Esthétique des villes. — Rapport de Charles Buls. 265

Pages.

Erratum 292

Actes officiels 293

Rapport sur l'état actuel de la collégiale de Dinant, par H. Destrée. 299

Classement des édifices religieux, des édifices civils publics, des édifices civils privés et des sites en Belgique, par Lagasse de Locht, Président de la Commission royale des Monuments et des Sites 305

Erratum 337

PLANCHE.

Portrait de Charles Buls 137